9em



Division SCC
Section 7794

31.U.

[redacted]

Du perron
ambassades.

LES AMBASSADES ET NEGOTIATIONS

De l'Illustrissime & Reuerendissime

CARDINAL DV PERRON

ARCHEVESQVE DE SENS, PRIMAT DES GAVLES ET DE Germanie, & Grand Aumosnier de France.

Auec les plus belles & eloquentes Lettres, tant d'Estat & de doctrine, que familieres, qu'il a escrites sur toutes sortes de suiets, aux ROYS, Princes, Princesses, Ducs, Republiques, Grands Seigneurs, & autres de diuerses qualitez.

Et celles qui luy ont esté addressees de leur part.

Ensemble les Relations enuoyees au Roy HENRY LE GRAND, des particularitez des CONCLAVES, où il s'est trouué à Rome, pour la creation de diuers Papes.

Recueillies, & accompagnees de Sommaires & Aduertissemens par CESAR DE LIGNY, *Secretaire dudit Seigneur.*

QVATRIESME EDITION AVGMENTEE.

LIBRARY OF PRINCETON
MAR 15 1911
THEOLOGICAL SEMINARY



Huriberd

A PARIS,
Chez MATHVRIN HENAVLT, ruë Clopin, deuant le petit Nauarre.
M. DC. XXXIII.



A MONSEIGNEVR
MESSIRE
PIERRE BRVLART,
CHEVALIER, VICOMTE
de Puysieux, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Secretaire de ses Commandemens & Finances.



ONSEIGNEVR,

Si le respect de vos singulieres vertus ne me conuioit à vous dedier ce labeur, les circonstances de sa condition n'auroient que trop de poids pour m'y obliger. Car exposant plusieurs negotiations proportionnees à vostre eminente dignité, & les vnes mesmes terminees par vostre iudicieuse contribution; Il semble qu'obmettant à vous le

presenter, ie recelerois ce qui vous doit appartenir. Et veritablement si les ames bien-heureuses gouftent encore quelque plaisir en la celebration de leurs œuures, ie ne doute point que celle de ce tres-illustre Cardinal, ne soit esmeuë & touchee par le deuoir que ie luy rends, de publier sous vos auspices, le depost que de temps en temps elle a eu aggreable me consigner; & duquel s'estant en partie preualuë, pour procurer, comme disoit vn Ancien, la paix de l'Empire à Cesar, elle n'attende l'estime & la protection de vous-mesme, qui referant toutes vos peines & solicitudes à l'vtilité publique de l'Estat, grauez pour iamais aux cœurs des François, de tres-exquis monumens de vostre prudence & magnanimité. Ie vous l'addresse donc, Monseigneur, non seulement esmaillé & enrichy de diuerses figures & couleurs par son insigne & principal Autheur, mais encore illustré & embelly de vos propres ornemens, qui entre vne infinité d'autres, s'y recognoissent auec le prix

& l'aduantage du traict de pinceau d'Appelle, au tableau de Protogenes. Et comme infailliblement la memoire de ce grand Cardinal vous est chere & precieuse, pour les estroits liens d'intelligence & d'affection dont vous estiez vnis : Tant de belles & signalees actions que l'on void icy elegamment representees, & qui l'honorent à perpetuité, ne sçauroient estre que fauorablement accueillies & receuës de vostre main, & transferees auec applaudissemẽt aux siecles à venir. Ainsi le vol de sa gloire soit de plus en plus estendu Ainsi la duree de la vostre s'esgale à l'eternité. Et ainsi la dignité de l'offrande, suppleant au merite de l'offrãt, m'obtienne, par les vœux d'vne tres-deuotieuse seruitude, la permission de me qualifier,

MONSEIGNEVR,

De Paris ce, 12. Iuin, 1623.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur. DE LIGNY.

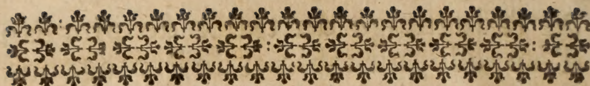


TABLE
DES LETTRES ET NEGOTIATIONS CONTENVES en ce Volume.

A

B

C

Mõsieur le Cardinal Borromee, à la Reyne. 820

A Monsieur l'Euesque de Rennes, Conseiller du Roy en son Conseil

V

Y

FIN.

LES



LES AMBASSADES ET NEGOTIATIONS

De l'Illustrissime & Reuerendissime

CARDINAL DV PERRON.

ARCHEVESQVE DE SENS, Primat des Gaules & de Germanie, & Grand Aumosnier de France.

Ensemble les Relations enuoyées au Roy HENRY LE GRAND, des particularitez des Conclaues où il s'est trouué à Rome, pour la creation de diuers Papes.

ARGVMENT.

Les ennemis de son zele & de sa vertu, semerent toutes sortes de calomnies contre luy, pour l'éloigner du Roy Henry le Grand, à son auenement à la Couronne: mais ce ne furent qu'autant d'épreuues de sa fidelité, & suffisance, qui le firent depuis eleuer par sa Majesté, au comble d'honneur où nous l'auons veu.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

IE ne doute point que la hardiesse que ie prens d'écrire à vostre Majesté, ne merite d'estre appellée presomption, s'il ne vous plaist, de vostre bonté particuliere, luy imposer vn nom plus fauorable & plus doux: mais comme d'vne part, la temerité de mon entreprise m'épouuante; de l'autre, l'accés que vostre Clemence donne aux plaintes des moindres de ses Sujets, m'asseure & me

reconforte. Ie me presente donc à vostre Majesté, SIRE, pour me plaindre des faux rapports qu'on luy a faits de mes deportements ; de l'integrité desquels, i'espere, Dieu aydant, l'éclaircir auec tant de preuue & de lumiere, qu'elle aura suiet de s'en contenter. Ie sçay qu'en vne saison comme ceste-cy, trauersee d'affaires trop plus pressants & importants, c'est presque sacrilege de diuertir vostre esprit, à ouïr les iustifications des particuliers : Mais aussi n'est-il pas raisonnable que l'incommodité du temps, soit seulement auantageuse pour les calomnies des accusateurs, qui épient l'occasion de vous surprendre, & d'opprimer l'innocence des absents : ny qu'vne de vos oreilles soit ouuerte aux impostures des vns, si l'autre n'est reseruee aux iustifications des autres. C'est ceste consideration, SIRE, qui me donne l'asseurance de supplier tres-humblement vostre Majesté, de suspendre sa creance, & ne laisser point prendre pied & racine à telles impressions, iusqu'à ce qu'elle ayt eu le loisir d'entendre mes defenses de ma propre bouche : ou bien si l'artifice de mes enuieux a tant de force, que d'obtenir le contraire durant vos autres empeschements, me permettre, selon vostre bonté accoustumee, d'appeller de vous, à vous mesme, c'est à dire, de ce Roy distrait & continuellement occupé aux entreprises de la guerre, de ce Roy victorieux, de ce Roy triomphant ; à ce mesme Roy seant en son thrône de justice, oyant les parties auant que de les condamner, à ce droitturier & legitime, à ce Roy, sous la foy, prudence & equité duquel, tous ses sujets se peuuent & doiuent auec toute seureté reposer. Et alors ayant à répondre deuant luy, c'est à dire, deuant le non moins iuste, qu'inuincible Monarque HENRY IV. ie mépriseray les menees & prattiques de ceux ausquels la faueur que ie pourrois receuoir de sa part, seroit suspecte & odieuse ; & feray éuanouïr & disparoistre tous leurs mensonges & toutes leurs calomnies, comme vne nuée pleine d'ombre & de vent, aux rayons de la verité pure & simple : Et au lieu d'attendre de vostre Majesté la malueillance qu'ils ont tasché de m'exciter, en pourray iustement esperer des bien-faits & des gratifications. Ie prie Dieu,

SIRE, luy donner bien tost l'entiere & absoluë victoire de ses ennemis. De Tours ce 13. Feurier 1590.

ARGVMENT.

Sa vertu a toujours esté cherie & estimee de ce Seigneur, qu'il prend à bon droict pour son Mecene, en l'iniuste persecution de ses ennemis; & luy addresse sa lettre au Roy, pour sa iustification.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BELLEGARDE, Chevalier des ordres dv Roy, grand Escuyer de France, & Gouuerneur pour sa Majesté en ses pays de Bourgongne.



Monseignevr,

Svr l'asseurance que i'ay receuë, que vous auez disposé sa Majesté, à ouyr plus fauorablement mes iustifications, que ceux qui ont semé leurs calomnies contre moy, ne desiroient, i'ay pris la hardiesse de luy écrire vn mot de lettre, que ie vous supplie de luy presenter. l'apperçoy assez par les experiences ordinaires, que vous ne vous lassez point de m'obliger; mais aussi pouuez-vous bien vous apperceuoir que ie continuë à vous importuner; & me persuade que ce seroit commettre ingratitude, que d'en vser autrement, & entrer en deffiance de la bonté de vostre naturel, si enclin à toutes sortes de gratifications & de courtoisies, qu'on ne peut donner lieu à ceste crainte sans luy faire tort. On dit que c'est vne " espece de felicité à vn excellent ouurier, que de rencontrer vn " sujet, où il puisse exercer son artifice. Vous auez trouué ce- " ste partie en moy, qui suis si comblé de vos obligations, qu'à " peine auriez-vous sçeu choisir vn autre sujet, où vous en eus- " siez peu assembler dauantage. La gloire vous en demeurera, " & à moy, le desir eternel de les faire paroistre par toutes sortes de protestations, & de recognoissances.

ARGVMENT.

Il le remercie d'auoir cautionné son innocence aupres du Roy, & le supplie ne douter point qu'à la honte de ses ennemis, il ne l'en mette hors d'interest, lors qu'il aura l'honneur de se iustifier en presence deuant sa Majesté.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BELLEGARDE, &c.



ONSEIGNEVR,

LES obligations qui me lient à vostre seruice, s'augmentent tant de iour en iour, & le pouuoir de les recognoistre, diminuë d'autre costé, tellement en moy, que ie desespere tout à fait, d'en pouuoir iamais déjoindre & relascher le moindre nœu. I'ay esté instruit particulierement par plusieurs de vos amis, des bons offices que vous m'auez faits aupres de sa Majesté, & de la peine qu'il vous a pleu prendre, de diuertir & d'effacer vne partie des calomnies faussement semees & rapportees contre moy. Ie me promets que vous ne rougirez, ny ne vous repentirez point, d'auoir employé vostre intercession en vne cause si innocente & si iuste; & que le temps, pere de verité, fera cognoistre à tout le monde, la droitture & syncerité de mon intention; & couurira à mes ennemis le visage, de la mesme honte & infamie, dont ils m'ont voulu deshonorer. Ie ne sçay pas quels ils peuuent estre, mais ie sçay bien quels qu'ils soyent, que mon integrité m'asseure, que vous la sçachant, & en quoy ie leur suis odieux, cela rendra ma cause plus fauorable, & à moy d'vne affliction plus supportable; toutesfois qui ne sera de duree, comme i'espere, que iusqu'à ce que i'aye moyen de me iustifier en presence deuant sa Majesté; qui est si equitable, que ie sçay qu'elle reserue toujours vne de ses oreilles aux absents. Ce que faisant, à vostre requeste, en mon endroit, vous ne douterez point s'il vous plaist, que mon innocence ne dissipe, & ne face éuanoüir tous les nuages des médisances qui se sont éleuees contre ma fidelité, & ne vous mette hors d'interest, touchant la réponse & caution, à quoy vous m'auez tant obligé, que d'engager vostre parole pour moy. C'est vn de mes desirs plus impatients & plus allumez, lequel ie prie Dieu me donner la grace de voir bien tost accomply, auec la mesme affection dont ie le supplie,

Monseigneur, qu'il vous conserue aussi longuement & heureusement, que le desire, &c.

ARGVMENT.

Il luy tesmoigne vn grand ressentiment des bons offices qu'il a receus de sa part, & se resout presque d'escrire de rechef au Roy, qui a véu sa lettre de bon œil.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BELLEGARDE.

MONSEIGNEVR,

Ie cõtinuë tous les iours à réceuoir tant de témoignages de vostre amitié, & des bons offices que vous me faictes, que ie desespere de pouuoir iamais sortir d'vne si estroitte obligation : De maniere que ie commence à douter s'il y a point vn peu de rigueur meslee parmy tant de courtoisie, de m'accabler si fort d'obligations & de merites, que ie n'aye pas le moyen, non de me releuer, mais seulement de respirer sous ceste charge. Ie ne sçay à quoy attribuer ceste constante & perseuerante faueur, qui n'a iamais esté meritée de ma part, par aucun seruice considerable; sinon à la bonté de vostre naturel, qui s'est voulu faire paroistre, en prenant la protection des affligez, & monstrer que l'honneur que i'auois eu d'entrer en vostre amitié, me tenoit lieu de merite. Ioinct que ie croy que le déplaisir de voir persecuter vn pauure absent, accablé de la douleur de vostre perte, & lié du deuoir de fidelité, & de seruitude, à la memoire d'vne personne qui vous a esté si chere; vous a émeu à quelque compassion. Monseigneur, ie ne vous sçaurois dignement remercier : car il faudroit que i'inuentasse tous les iours de nouuelles paroles, comme vous inuentés tous les iours de nouuelles façons de m'obliger : & croy que i'en viendray plus heureusement à bout, par la confession de mon impuissance, que par l'ostentation de ma temerité. Ce porteur m'a tant fauorisé, que de me dire que le Roy auoit veu de bon œil la lettre que i'auois pris la hardiesse d'addresser par vostre moyen, à sa Maiesté. Ce qui m'a presque tenté de retomber pour la seconde fois, en vne pareille erreur : mais à la fin ie me suis trouué si également combattu du desir & de la crainte, que mon dessein est demeuré sans effect. Ie prie Dieu, &c.

ARGVMENT.

Il prefere obeyſſance à temerité, & ſe conioüit de l'heureux ſuccez des affaires du Roy, comme les ayant preueues par diſcours de raiſon, & n'eſtant point deceu de ſon attente.

A MONSEIGNEVR LE COMTE DE SOISSONS.

ONSEIGNEVR,

I'ay differé le plus que i'ay peu, à me preualoir de l'honneur que vous me fiſtes à voſtre partement, de me commander de vous eſcrire; eſtimãt qu'il n'eſtoit pas à propos que la faueur que ie receuois de vous, tournaſt à importunité à ſon autheur, & que ie me deuois contenter de prendre ce commandement, pour paroles de courtoiſie. Mais à la fin, l'extreme & impatient deſir de vous faire paroiſtre combien la ſouuenance de ce qui vient de voſtre part, eſt grauee en mon ame, a vaincu & ſurmõté tous ces reſpects, & m'a perſuadé que vous pardonneriez plus facilement à ma temerité, qu'à ma deſobeïſſance Ie vous eſcry donc ceſte lettre, Monſeigneur, ſeulemẽt pour vous teſmoigner la continuation de la tres-humble ſeruitude que ie vous ay voüee, & le contentement que ie reſſents auec vous, de voir les affaires de celuy qui vous eſt ſi cher, ſucceder ſuiuant le deſir de ſes bons & fidelles ſeruiteurs. En quoy, outre l'allegreſſe que ie preſume receuoir, ſelon la meſure de mon affection, par deſſus infinis autres, i'ay encore ceſte ſatisfaction particuliere, de penſer que les choſes reüſſiſſent de iour en iour, tout ainſi que ie les auois preueuës. Car ie puis me glorifier, qu'au poinct où ſa fortune ſembloit plus agitee & eſbranlee, i'ay touſiours eu ceſte ferme creance, & par diſcours de raiſon, que dans peu de temps, il auroit le deſſus de ſes ennemis, & ſe rendroit le plus floriſſant & le plus renommé Prince de la terre. I'en ay entretenu aſſez de fois Monſieur de Roſny, & pluſieurs autres de mes amis; leſquels ie m'aſſeure, n'eſprouuent pas maintenant moins de ioye, que moy, d'en voir le ſuccez cõforme à mon iugement, & à mon attente. Au reſte chacun dit icy, qu'on ne ſçauroit eſtimer combien de preuues il rend tous les iours de ſa prudence, de ſa valeur, & de ſa clemence; qui eſt choſe que tous les gens de bien ſont auſſi diſpoſez à croire, cõ-

me il leur importe. Et quant à moy, ie ne doute point que cette gloire ne vous touche plus particulierement, qu'aucun autre, veu les nœuz & les liens qui vous y obligent: mais si vous supplieray-ie, pour l'amitié dont vous m'honnorerez, de croire que les mesmes rauissements que vous en sentez, me sont communs en quelque maniere, & que tout le regret que ie porte est de n'y pouuoir participer en presence, comme en esprit, auec vous: Dequoy si tost qu'il plaira à Dieu me faire la grace, ie tiendray ma condition plus heureuse, & le beniray auec tant d'affection, comme ie le prie, &c.

ARGVMENT.

Ce sont des compliments pleins de rares & excellentes fleurs de Rhetorique, & vne comparaison à Iules Cesar, digne de la plume de Iules Cesar mesme.

A MONSEIGNEVR L'ADMIRAL DE IOYEVSE, &c.



MONSEIGNEVR,

I'ay veu par vne lettre que vous escriuez à Monsieur de Tyron, comme vous vous plaignez de ce que ie ne me suis souuenu de vous: Dequoy au lieu de m'affliger, ie reçoy vne double consolation: Premieremẽt, pource que ce m'est beaucoup de gloire & de contentement, de voir que la tres-hũble seruitude que ie vous ay voüee, est si heureuse que de trouuer quelque lieu en vostre belle memoire, parmy tant d'autres occupations. Secondement, que c'est vne hõneste excuse, pour couurir la hardiesse que ie prens, de vous addresser mes lettres. Chose que ie n'auois encore osé faire, iusqu'à ceste heure, nonobstant que vous me l'eussiez commandé à vostre partement; n'estimant pas assez de mon merite, pour croire que ce fussent plutost paroles d'affectiõ, que de courtoisie & d'hõnesteté: Aussi qu'il me semble que ma plume se deuoit taire parmy les armes, & n'estre pas à propos que ie me mesle de vous entretenir, en vn temps où vous auez l'esprit occupé en des affaires si diuerses, & si esloignees de ma profession. C'est la seule cause, qui m'a empesché de vous escrire ces iours passez: mais puis que vous cõtinuez à m'y prouoquer vous-mesme, & que c'est à bõ escient que vous le desirez; ces considerations n'auront plus de pouuoir de

me retenir, & principalement en ce temps que ie voy que tant de personnes s'esioüissent par lettres, auec vous, de la felicité dont il a pleu à Dieu d'accompagner vos desseins. Car ie serois doublement coulpable, si ie ne me mettois en deuoir d'en augmenter le nombre, y estant obligé, non seulement par vne inclination naturelle, que i'ay à me passionner de ce qui vous touche, mais aussi par infinies graces & faueurs que i'ay receuës de vous; encore que ie sois reduit à ce point, que ie ne vous y puis faire preuue de ma recognoissance, sinon en me rendant importun, c'est à dire, en vous retirant de vos belles occupations, pour vous amuser à lire de fascheuses lettres, cõme sont les miennes. Mais i'espere tant de l'amitié qu'il vous a pleu me promettre, que vous ne refuserez point d'achepter par quelque incommodité, l'heur & le contentement d'vn de vos plus affectionnez seruiteurs, qui est de ne paroistre ingrat en l'occasion qui se presente, & de ne demeurer point priué de sentiment & de parole, en vne ioye si publique & si solemnelle. Ie sçay bien que ce que ie vous pourray écrire sur ce suiet, assez d'autres vous l'ont mandé; & que les harangues dont ie vous penserois entretenir, seroient des repetitions ennuieuses & superfluës. Et partant ie ne m'estendray pas à vous faire de longs discours, me contentant de vous dire, que tout ce que les autres vous tesmoignent de ioye & de passion, du succez de vostre affaire, ie l'esprouue & le ressens en mon ame, dans laquelle si vous pouuiez lire aussi facilement comme en cette escriture, vous n'y recognoistriez que des vœux du tres-humble seruice que ie vous ay dedié, & de la gloire & du contentemẽt, de voir que je l'aye sçeu si dignement addresser. Seulement ie toucheray vn poinct en passant, c'est que la ioye que tout le monde reçoit du bon-heur de vostre voyage, se rend encore plus grande, estant comparee auec le peu de suiet qu'il y auoit, d'en bien esperer au commencement. Car les choses estoient si mal preparees, pour reüssir cõme elles ont fait, chacũ recognoissant que vous partiez si peu accõpagné, & que vous entriez en vne Prouince si difficile à mettre à la raison, & voyant comme vous en estes venu heureusement à bout, & comme vous l'auez reduitte en si peu de temps sous l'obeyssance du Roy; il semble que les premieres incommoditez vous ayẽt esté opposees seulement, pour seruir de lustre & d'ornement à vostre gloire. Et n'estoit que vos actions passees, & celles que vous

vous faittes encore de iour en iour, monstrent assez que vous estes vous-mesme autheur de vostre fortune; il y auroit occasion de croire ce que disent quelques vns, qui en referent toute l'yssuë à vne certaine felicité que vous portez auec vous. Chose dont ceux qui vous sont affectionez, ne se doiuent point offenser autrement. Car de toutes les parties qui sont requises à vn grand Capitaine, il n'y en a pas vne qui luy soit plus necessaire, que la reputation d'estre heureux en ses entreprises. Et vous sçauez que Sylla affectoit ce titre plus que pas vn autre, & feignoit de n'auoir aucun sens acquis, afin que l'on n'attribuast à son iugement & à sa cognoissance, ce qu'il vouloit estre referé à sa bonne fortune. Car l'enuie est beaucoup moindre entre ceux qui ont du commandement, quand ils pensent estre surmontez par ce qui est exterieur, & qui dépend du sort, que par la vertu & la suffisance. Et les hommes suiuent plus volontiers ceux ausquels ils estiment ceder, non pas en prudence & en entendement, qui est chose dont chacun pense surpasser son cõpagnon, mais en heur & en fortune: dont il y en a peu qui croyent estre accompagnez selon leur merite. Outre ce que les ennemis s'estonnent aussi beaucoup plus facilement, quand ils pensent auoir, non seulement les forces & deliberations humaines, mais encore la fortune & le Ciel mesme à cõbattre. Or entre les points de vostre bon-heur, ie ne feray point de difficulté de dire, que la Prouince que vous auez nouuellement remise sous l'obeïssance du Roy, est celle en laquelle Cesar ietta les principaux fondements de sa gloire & de sa reputation. Tellement que vous ne pouuez, sinon receuoir vn extréme contentement, de vous estre rencontré en vos premieres expeditions, auec vn homme, auquel c'est tousiours beaucoup d'honneur & de loüange, d'estre comparé. Seulement ie crains vne chose de ceste conference, c'est que comme il écriuoit luy-mesme l'histoire de ses fortunes & de ses auentures, & se seruoit de sa plume propre pour les témoigner à la posterité; il ne vous prene enuie de faire des commentaires de vos belles actions, & d'en estre l'autheur & l'écriuain tout ensemble, estant l'homme du monde qui vous pouuez mieux acquiter de l'vn & de l'autre. En quoy faisant, vous me rauirez vne gloire que ie me suis proposee de long-temps pour dernier but de mes estudes & de mes labeurs, & de laquelle i'essaye de me rendre digne de iour en

iour. Il eſt vray que ſi cela peut apporter quelque choſe à voſtre reputation, ie vous ay tant voüé de ſeruice, que ie feray touſiours gloire de vous ceder celle que ie pretens, pour augmentation de la voſtre. Au reſte, durant noſtre voyage de Bourbon, i'ay fait vne traduction Françoiſe, des Ethiques d'Ariſtote, que i'ay repreſentées auec autant de facilité & d'ornement, que ſi ie l'auois tourné du propre texte de Ciceron. I'en euſſe accompagné ceſte lettre, n'eſtoit que Monſieur de Tyrõ m'a remonſtré, que vous n'aurez pas le loiſir maintenant de la lire. Ce ſera pour quãd vous viendrez recueillir le fruict de vos victoires en ceſte Cour, & ioüir des triomphes que nous vous preparons, tãt pour la reduction totale de l'Auuergne, que des Prouinces adjacẽtes.

ARGVMENT.

Il s'excuſe de ſon long ſilence enuers vn Grand, & luy donne pour expedient d'eſtre garenty cy-apres de ſes importunitez par eſcrit, qu'il ſe tranſporte à la Cour, où il ſe promet en recueillir le doux fruict de ſon entretien.

A VN GRAND.

MONSEIGNEVR,

Ie ne douterois point que mon lõg ſilence ne deuſt eſtre reputé crime, voire ſacrilege, s'il procedoit d'vn autre que de moy, & auoit lieu à l'endroit d'vn autre que de vous: Mais l'aſſeurance particuliere que vos merites, & mon inclination à les reuerer, vous donnent de ma ſeruitude, ſans qu'il ſoit beſoin de la confirmer par les foibles & legers teſmoignages des paroles, & d'ailleurs la cognoiſſance que i'ay des genereuſes conditions de voſtre amitié, qui ſe contente du cœur & de l'affection de ceux qu'il luy plaiſt honorer, & ne deſire point eſtre cultiuee auec la ſuperſtition des apparences, me deliure de ceſte crainte. Partant, ſans me perſuader que vous ayez attribué vne ſi lõgue treſue de lettres, à autre defaut qu'à la ſimple liberté de mõ humeur Philoſophique; à trauers la franchiſe & naïfueté de laquelle, vn entendement penetrant comme le voſtre, verra touſiours clairement le reſpect & la paſſion que vos vertus ont imprimee en mon eſprit; Ie reprendray le chemin de vous importuner par mes eſcrits, voulant croire que le plus prompt expedient, que vous aurez pour vous en garantir, ſera de vous tranſ-

porter icy, où ie recueillliray, cela estant, le plus doux fruict que ie me puisse promettre de mon importunité, asçauoir, l'hõneur de vostre entretien, & de vous asseurer en presence, & de viue voix, que ie suis & seray perpetuellement, &c.

ARGVMENT.

Rien n'est obmis en ce compliment, d'honnesteté & de gratitude : & les vœux & protestations qui s'y voyent, de seruice & d'amitié, auec les marques d'vne douce & charmeuse conuersation, monstrent l'estime qu'il fait de ce Seigneur.

A MONSIEVR DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SES CONSEILS D'ESTAT, ET PRIVÉ, & Gouuerneur pour sa Majesté en sa ville de Mantes.



ONSIEVR, Ie vous demande pardon, plustost de mon ignorance, que de mon crime, ayant esté si mal-heureux, que d'ẽuoyer au lieu de vostre seiour, sans vous rendre par mes lettres, l'hommage à quoy vostre merite & mon deuoir m'obligent. Ie le serois, ie le confesse, ie le serois extrémement ingrat, chose trop éloignee de mon naturel, si me sentant lié à cest office, auec de si estroittes chaines nouuellement encores estreintes & resserrées, par le soin qu'il vous a pleu prendre de moy, durant ma maladie, i'y auois manqué autremẽt, qu'à cause d'vn faux aduis que nous receusmes à Dernetal, qui est que vous y deuiez arriuer, vous & Monsieur de Bethune, le mesme iour de nostre partemẽt. Vous m'auez chargé d'assez d'autres obligations, pour me fauoriser derechef de ceste creance, laquelle comme elle imprimera en vostre esprit, la pure & syncere verité, aussi apportera-t'elle au mien, beaucoup de repos & de contentement: ne se pouuant mesurer le déplaisir que ie receurois, de vous voir iuger moins auantageusement de mon affection en vostre endroit, que son extremité ne me le fait, ce me semble, iustement & auec raison esperer. Car ie vous prie, par toute la reuerence des choses qui me sont les plus sainctes & les plus cheres, entre lesquelles vous tenez vn tres grand rang, qu'il n'y a rien assez fort au monde, ny temps, ny absence, ny accidents, pour affoiblir & relascher le moindre nœu de l'amitié, & de la seruitude, que ie vo'ay voüee. Il est vray que c'est abuser de l'ãcre & du loisir, que de les consumer à redoubler ces protestations, à parler franchement

inutiles & superfluës; veu que vous deuez estre tellemẽt asseuré des charmes & de la douceur de vostre cõuersation, que nulle apparence ne vous pourra persuader au contraire, sçachant combien ceux qui sont redeuables de ce bon-heur, ou à la fortune ou à leur élection, en perdent difficilement le desir & la souuenance. Cela sera cause, Monsieur, que ie me dispenseray d'employer dauantage de paroles à colorer mes excuses; & me contenteray de reparer le defaut du passé, par ceste lettre, que ie chargeray de vous faire nouuelle offre de mon ame, & de ma volonté, non pour confirmation de la certitude que ie me promets que vous en auez prise, mais pour satisfaction à moy-mesme & continuation de mon deuoir. En recognoissance duquel, apres, &c.

ARGVMENT.

Sa courtoisie a tousiours paru en la recommendation, non seulement de ses amis, mais aussi des amis; comme il se void par ceste non moins affectionnee qu'éloquente lettre, & se verra par plusieurs autres cy apres.

A MONSIEVRR DE HARLAY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL D'ESTAT, ET PREMIER President en sa Cour de Parlement de Paris.



Onsieur, Les frequentes preuues qu'il vous a pleu me donner de vostre amitié, seruiront de garant & d'excuse desormais aux nouuelles importunitez que vous receurez de ma part: combien qu'à la verité, les ames bien nées & disposees à obliger, comme la vostre, prennent plustost à plaisir & contentement, qu'à importunité, quand elles en sont recerchees, & principalement par personnes qu'elles honorent de leur faueur. Ceste confiance me fera vous requerir asseurément, pour vn de mes amis, auquel les offices que i'ay receus de vous, n'õt peu permettre que la part qu'il vous plaist me donner en vos bonnes graces, fust du tout incogneuë. C'est pour vn nommé Monsieur Morin, neueu de Monsieur de Tyron, qui est tres-honneste homme de luy mesme, & d'ailleurs appartient à vne personne auec qui ie suis si estroittement lié d'amitié, que ie ne puis manquer à ce deuoir. Ie vous supplie donc, Monsieur, qu'il recognoisse que l'opinion qu'il a

conceuë du bien que vous me voulez, n'est point vaine & mal fondee; & qu'en ma recommendatiõ, l'instance qu'on vous fera de son affaire, vous sera plus agreable. Ceste nouuelle chaine ne m'estreindra pas dauantage, que les precedentes: mais me confirmera en la creance que i'ay prise, que vous daignez cherir & conseruer ma seruitude. Apres vne nouuelle protestation de laquelle, vous ayant tres-humblemẽt baisé les mains, ie prie Dieu,

Monsieur, vous donner tout l'heur & contentement que vous desire. &c.

ARGVMENT.

Pour excuse de ne l'auoir enuoyé visiter, il allegue l'absence du Roy, & quelques autres considerations, & dit que luy-mesme eust eu l'honneur de l'accompagner iusques à Lyon, sans vn voyage auquel il est destiné.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE PLAISANCE, Legat du sainct Siege Apostolique.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Sur l'aduis qu'il vous pleut me donner, de differer le voyage de mon frere, vers vostre Seigneurie Illustrissime, iusques à ce que i'eusse appris le succés de celuy de Mõseigneur le Cardinal de Gondy en Court; ie l'ay tousiours retardé, attendant que ie peusse estre amplement instruit de ce qui s'y passeroit, pour vous en faire fidelle rapport, par son interposition. Chose, certes, qui a tiré en beaucoup plus de longueur, que ie n'esperois: ne m'ayant esté l'heur si fauorable, que de receuoir aucunes nouuelles de mondit Sieur Cardinal, iusques à son retour, que i'en ay appris ce qu'il luy a pleu m'en communiquer, de sa propre bouche. Depuis, comme i'estois sur le point de vous depescher mon frere, deux considerations m'ont encore tenu en suspens; l'vne, le bruit du retour prochain du ROY, auec lequel, puis que i'auois desia tant attendu, i'eusse extremement desiré pouuoir parler vn quart d'heure, deuant que de le vous enuoyer: l'autre, le peril des chemins, où les voleurs exercent maintenant des cruautez estrãges, sans respect d'aueu, ny de passeport: nous

ayant esté rapporté tout fraischement, qu'il s'est fait deux ou trois assassinats, mesme de Dames qui ont esté tuées dans leur coche, entre Moret, qui est aupres de Fontainebleau, & Melun. Ce qui, comme i'espere, ne sera plus tant à craindre, si le Roy s'approche de ces quartiers, & viēt à Fontainebleau ainsi qu'on le tient, dans peu de iours. Toutesfois apprehendant qu'entre-cy & là, ceste longue intermission du soin que ie dois auoir, de vous enuoyer de iour en iour, des vœux & des témoignages de ma seruitude, ne fust prise pour vne oubliance, ou faute de ressentiment des obligations qui m'y astreignent; i'ay bien osé, en attendant, vous escrire ce mot, tant pour le mesme effet, qu'aussi pour vous donner aduis, comme le dessein d'vn autre voyage, auquel on me destine, & duquel Monsieur le Cardinal de Gondy m'asseure vous auoir escrit, me rauit l'honneur que i'esperois, de vous aller conduire, lors de vostre partement, iusques à Lyon, & ioüir encore de la douceur, & de la felicité de vostre entretien. Vous sçauez ce que c'est, pour en auoir esté le principal autheur: comme aussi ie me promets, si la chose cōtinuë, que vous en serez le consommateur, & que le commencement & la fin de l'œuure, vous sera deu, & par tout ce Royaume en general, qui en recueillira les fruits, & par moy en particulier, qui n'apporte autre merite, ny autre dignité, pour seruir à vne si glorieuse action, que l'opinion qu'il vous plaist prendre & donner de moy, qui en ceste consideration, & de mille autres faueurs & courtoisies, demeureray eternellement, &c.

ARGVMENT.

Estant prest d'aller à Rome pour l'absolutiō du Roy HENRY le Grand, il dispose ce Seign ur, depuis Cardinal, à vne reciproque affection & intelligence.

A MONSIEVR D'OSSAT, CONSEILLER DV Roy en son Conseil d'Estat.

MONSIEVR, Depuis qu'il a pleu au Roy me destiner pour le voyage d'Italie, ie me suis toujours proposé, pour vn des plus doux fruits de commission, le bon-heur de iouïr de l'entretien, & de la cōuersation, de vostre bel esprit. Il y auoit bien desia long-temps, que i'en estois deuenu amoureux, nonobstant la distance des regiōs, par la commune renōmee, comme par vne fidelle & agreable pein-

gure Mais il faut que i'auoüe certes, que l'esperãce de vous voir moy mesme, & de confirmer par mon propre témoignage, ce que i'auois appris de la relation des autres, m'ẽ a encore de beaucoup augmenté la passion. Ie vous en descouure donc les effets maintenant par la liberté que ie pren, de vous preuenir de mes lettres, sans autres ceremonies ny preparatifs : me persuadant que vous attribuerez ceste impatiẽce à sa vraye cause, qui est vn excez d'affection enuers vostre merite, & vn desir, peut estre inconsideré, d'anticiper quelque chose sur l'entretien, & sur la familiarité, que ie me promets d'exercer d'oresnauant auec vous. Quoy qu'il en soit, ie veux croire que vous ne l'aurez point desagreable, au contraire, l'accepterez pour vn gage de mõ amitié & de mon seruice que ie vous oblige par ce mot d'escrit, attendant que i'en puisse passer le contract, plus solemnellemẽt auec vous, comme ie l'espere, dans peu de iours, Dieu aydant, lequel ie prie, Monsieur, vous donner tout heur & contentement. De Paris ce 8. de Mars 1595.

ARGVMENT.

Il le fait souuenir de leur ancienne confederation, & desire autant la renoueller, comme elle luy a esté autresfois agreable.

A MONSIEVR D'ELBENE, CONSEILLER DV Roy en son Conseil d'Estat.

MONSIEVR,

Les demonstrations que vous m'auez autresfois faittes de vostre amitié, me tiennent lieu de tous les exordes, & de toutes les prefaces que ie pourrois employer, si i'escriuois à quelqu'vn, de la familiarité duquel ie ne fusse pas tant asseuré. Laissant donc à part ces ceremonieuses & superstitieuses paroles, dont i'vserois à l'endroit d'vn autre, ie me contenteray de vous dire que nous sommes si bien aduertis du zele que vous monstrez au seruice du Roy, & de l'affection particuliere qu'il vous plaist sur ceste occasion, tesmoigner en ma personne, que ie pense vous mander de bonnes nouuelles, en vous escriuant que ie me dispose pour partir au plustost, suiuãt le commandement que i'en ay re-

ceu de sa Maiesté. Comme aussi de ma part, vne des plus agreables esperances que ie puisse auoir, est de me proposer de vous trouuer par delà, & outre l'assistance qu'on doit attendre de vous, pour le bien general, me promettre encore l'heur de renouueller nos anciens entretiens, lesquels me sont maintenãt aussi desirez, qu'ils m'ont esté autresfois chers & agreables. Dieu vueille que i'y puisse arriuer heureusement, & vous y trouuer,

Monsieur, plein de tout le contentement que vous desire, &c.

De Paris ce 8 Mars 1595.

ARGVMENT.

Il luy donne auis de l'heureux progrés de son Ambassade, pour l'absolution du Roy.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONseiller & Secretaire d'Estat.

MONSIEVR, Ie receu hier les lettres qu'il vous a pleu m'écrire de Lyon, du vingtiesme d'Aoust, ausquelles ie ne feray autre réponse pour ceste heure, sinõ que Mercredy dernier, sa Sainčteté declara en plein Consistoire, qu'elle estoit resoluë de proceder à donner l'absolution au Roy. Quant aux particularitez de ceste histoire, ie ne m'estendray point à vous les representer, à cause qu'en ayant touché quelque chose, en la lettre que nous écriuons à sa Maiesté, Monsieur d'Ossat & moy, ie craindrois que ce ne fust vne repetition superfluë, de vous en renouueller le discours. Seulement vous diray-je que Monsieur le Cardinal Tolet a fait des miracles, & s'est monstré aussi bon François, que le Cardinal de Sens estoit bon Espagnol. Si ie sçauois quelque figure de Rhetorique, encore plus signifiante, & exprimante, ie l'employerois pour vous témoigner son affection & son courage, qui ne reçoiuent point de comparaisõ. Vous le cognoistrez plus particulierement, quand vous verrez le succés & l'expedition de nostre poursuitte. Cepẽdant ie vous remercie tres-humblement, des nouuelles que vous auez pris la peine de nous enuoyer, & nommément de l'estat au vray, de la défaitte de Monsieur le Cardinal, dont les Espagnols auoient entonné icy si haut le triomphe, qu'il sembloit que toute la

Picardie estoit perduë, & que Paris s'en alloit apres. Ils amplifioient ainsi les matieres pour trauerser, ou retarder, l'effet de la bonne volonté du Pape : Mais, Dieu mercy, ils n'y ont apporté, ny changement, ny dilation; leur ayant sa Saincteté respõdu, que les fortunes temporelles n'auoient rien de cõmun auec les affaires spirituelles. Quant à la reduction de Mõsieur de Ioyeuse, dont il semble que vous commenciez à conceuoir quelque nouuelle esperance; Monsieur le Cardinal son frere, luy a enuoyé vn gentil-homme, depuis mon arriuee, pour l'y disposer & auancer. Ie ne sçay si l'effet s'en ensuiura, conforme à son desir : Pour le moins proteste-t'il n'auoir autre affliction sur le cœur, que celle là, & qu'il y a fait & fera tout ce qui sera en sa puissance. Ie sortiray de ce propos, pour vous dire, auant que clorre ma lettre, que si l'assemblee du Clergé se tient dans ce mois, comme elle y estoit assignee auant mon partement; ce seroit, possible, œuure digne de vostre prudence, de les aduertir de ne proceder à riẽ qui peust gaster le fruict de vostre negotiation, que nous leur esperons porter dans si peu de iours. Vous en vserez selon l'excellence de vostre iugement, & me tiendrez, s'il vous plaist, &c.

ARGVMENT.

Pour ce que dans ses diuerses œuures, l'on a inseré trois de ses lettres au Roy sur le mesme suiet de son Ambassade; il n'en sera point vsé icy de repetition : seulemẽt seront-elles supplеées, par cest auertissemẽt, que la premiere contient vn tesmoignage de grande affection & bonne volonté du Pape enuers le Roy : La seconde, vn bref aduis de l'absolution de sa Maiesté : Et la troisiesme, vn autre aduis du partement de Monsieur d'Elbene, pour en porter la Bulle à sa ditte Maiesté, & les considerations pour lesquelles il se priue luy-mesme de cest honneur : Mais d'autant plus serieusement, qu'elle se refere à la suiuante.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ie receu, le vingt-vniesme de Septẽbre, vne lettre de vostre Maiesté, du septiesme du mesme mois, qui s'addressoit à moy en particulier, par laquelle elle m'escriuoit qu'on luy auoit mandé de Florence, que i'estois resolu de ne luy donner aucun aduis du progrez de ses affaires, iusques à ce qu'elles fussent toutes acheuees : Chose qu'elle monstroit n'auoir

pas eu agreable. C'est pourquoy i'ay estimé à propos de luy en representer ce qui en est; A sçauoir, que ie n'eu iamais intentiō de differer à l'informer, iusques à ce que tout fust terminé, cōme elle a depuis assez recogneu par les lettres que i'ay dōnees à tous les Ordinaires: Mais bien, estāt arriué en Italie, & preuoyāt que sur les difficultez qui pourroient naistre en nostre Legation, on me presseroit de renuoyer des Courriers vers elle expres, pour sçauoir de nouueau son intention sur les articles qui seroient en dispute, & moyennant ce pretexte, on essayeroit de tirer les affaires en longueur; Ie voulu de bonne heure, couper la racine à toutes ces esperances. Et pourtant fis courir le bruit, en passant par Boulōgne & par Florence, & depuis estāt arriué icy à Rome, que i'auois receu deffense de despescher aucū Courrier, iusques à l'entiere conclusion de l'affaire: Que ie portois auec moy, dās mon instruction, toutes les intentions de vostre Maiesté, sur ce faict; au moyen dequoy ie ne pourrois attendre autre responſe de celuy que i'enuoyerois, qu'vne reuocation tres-expresse, pour les desfiances que ie sçauois que ce prolongement engendreroit par delà. Ce que Monsieur d'Ossat approuua à mon arriuee, & depuis le succez l'a confirmé. Car on n'a pas failly à toutes les conditions qu'on nous a proposees de nouueau, & à tous les partis qu'on nous a offerts, de nous faire instance de vous en despescher des Courriers. Chose à quoy si vne fois nous eussions ouuert la porte, l'affaire s'en alloit estre reduitte en negotiation & longueur. Depuis, i'ay receu vne autre lettre du vingt-quatriesme de Septembre, qui m'estoit addressee en commun, auec Monsieur d'Ossat, par laquelle vostre Maiesté nous commandoit de remercier le Pape, auec les plus signifiantes & plus affectionnees paroles, dont nous nous sçaurions aui-ser. Pour à quoy satisfaire, ne pouuants trouuer de termes plus propres, ny mieux choysis, que ceux qui estoient dans la lettre mesme, nous luy en auons donné vn extraict de mot à mot, dōt il a receu vn extreme contentement, & l'a communiqué aux Cardinaux qui luy sont plus chers, comme vn fruit de la gratitude de vostre Maiesté, & vn tesmoignage du bon iugement qu'il a fait d'elle, en l'estimant digne de la grace & benediction du sainct Siege. C'est auec la continuation de ce payement, SIRE, qu'il faut que vostre Maiesté s'acquite des obligations spirituelles qu'elle luy a, & entretienne l'affection & la bienueillāce paternelle, que sa Saincteté porte à vostre Estat & à vo-

ſtre perſonne. Vous ſuppliāt humblemēt de croire,au point où ſōt les affaires;que s'il vous plait de cultiuer le credit que V. dite M. a acquis icy;auec fort peu de ſoin,& encore moins de deſpē-ſe,& quaſi ſeulemēt en le voulāt,& monſtrāt d'en tenir cōte, elle prēdra vne pleine & entiere poſſeſſiō de ceſte Court; laquelle ayāt déja, en ce qui s'eſt paſſé,à bō eſciēt offenſé l'eſprit des Eſpagnols, sēble eſtre portee par le cours des affaires, ſi on luy ouure tāt ſoit peu les bras,à ſe ietter en la protectiō de V. M. De toucher icy cōbien l'authorité & la faueur de ce Siege, eſtant entre vos mains,vous peut ſeruir d'vn vtile inſtrumēt, non ſeulement pour remettre & cōſeruer vos ſuiets en paix & en obeïſsāce,mais auſſi pour vous preparer toutes ſortes de grādeurs, hors de voſtre Royaume, & à tout le moins, pour tenir vos ennemis en quelque crainte & deuoir,par l'apprehēſion de la meſme authorité,dōt ils ſe sōt aidez, pour troubler vos Eſtats & vos peuples; ce ſeroit vn diſcours ſuperflu. Et pourtāt ie m'ē deporterai,pour retourner à mō propos,& vous dire que depuis cét office fait par nous enuers ſa Sté, tout le tēps a eſté employé à la ſolicitatiō de la Bulle,dōt l'expeditiō a eſté d'autāt plus lōgue,que ſa Sainteté eſtāt allee prēdre l'air à Freſcati,diſtāt de 5. ou 6. lieuës d'icy, & n'en eſtāt reuenuë, que la ſemaine paſſee, il eſtoit mal-aiſé d'y auācer beaucoup en peu de temps. Mécredy dernier, qui fut le iour de la Touſſaincts, elle fut, graces à Dieu, acheuee d'expedier, & cōſignee entre nos mains, pour la mettre entre celles de V. M. Choſe que ie me promettois auoir l'honneur d'effectuer moy-méme,& vous porter ces premices de ma tres-hūble ſeruitude, aſſiſtee de la diligence, ſuffisāce & fidelité de Mr d'Oſſat: Mais la crainte que ce mien contentemēt particulier ne cauſaſt quelque preiudice au general des affaires & du ſeruice de V.M. m'a fait chāger de deſſein.Car ie me ſuis defié de ne pouuoir pas vſer d'aſſez de diligēce,pour vous la porter dās le tēps que i'euſſe deſiré,& principalemēt eſtāt encore à peine,releué d'vne maladie de 12. ou 15. iours,qui m'a fort abbatu: Ce que neātmoins ie iugeois tres-neceſſaire d'accōplir prōptement,afin que la receptiō s'ē publiaſt au plutôt, & particulierement ce pendant, que la tréue que voſtre Maieſté a accordee aux reliques de la Ligue, continuë encore, pour mieux produire ſon effet, durant ceſte ſuſpenſion d'armes & d'animoſitez. A quoy i'ay adiouſté vne autre conſideration, qui eſt, pour reſiſter

aux ombrages & aux ſoupçons, que les ennemis de voſtre Majeſté dõnent à ſa Sainƈteté & à tout le College, que ſi toſt qu'elle aura tiré ce qu'elle vouloit pour ſon eſtabliſſement, & receu la Bulle de ſon abſolutiõ, elle ne tiendra plus aucũ conte de recognoiſtre le S. Siege, ny d'vſer en sõ endroit, d'aucũ acte de bienueillãce & gratitude. Ce qu'ils publieroient encore auec beaucoup plus d'impreſſiõ, ſi apres auoir obtenu l'expeditiõ, ie m'eſtois, cõme ils diſent, deſrobé, ſans auoir attendu que l'on ſçeuſt auec quel gré voſtre Majeſté la receuroit, & qu'il en fuſt venu quelque acte de remerciement de voſtre Majeſté à ſa Sainƈteté, pour luy preſenter, & mõſtrer que ie n'ay rien auancé de la bõne intẽtion & du bon naturel de voſtre ditte Maieſté, dõt ie doiue craindre de demeurer pour garant. Ce pendãt i'ay prié Mr d'Elbene de vouloir ſe charger, au lieu de moi, de ladite Bulle, & prẽdre la peine de la rendre entre les mains de V. M. de laquelle il ſera d'autãt plus digne porteur, qu'il a vne grãde part au merite du ſuccez & de l'acheminement de ceſte affaire, ayãt tant monſtré de paſſion au ſeruice de voſtre dite M. meſmes au tẽps que ſes ennemis eſtoient plus inſolents, qu'il ſe peut dire ne l'auoir pas ſeruie auec moins de peril, que ceux qui l'ont aſſiſtee par delà. Nous vous enuoyõs Mr d'Oſſat & moy, vn memoire des particularitez qui y doiuent eſtre obſeruees & effectuees. Et partãt ie n'en toucheray rien icy à V. M. ſinõ que ie luy repreſenteray que le pluſtoſt qu'elle en pourra enuoyer le remerciement & la ratificatiõ ce ſera le meilleur. Pour le regard de l'executiõ puis apres, ce ſera à ſa cõmodité, & ſelon que les circonſtances & les occaſiõs le permettrõt. Voila ce que i'eſcriray pour ceſte heure, à V. M. du faiƈt de ma Legatiõ, de laquelle ie reſerue à luy faire le rapport plus ample & plus particulier, quand i'auray ceſt hõneur d'eſtre aupres d'elle, qui ſera le pluſtoſt que ie pourray, apres auoir receu & preſẽté de ſa part, les premieres lettres de remerciemẽt à ſa Sainƈteté Quãt aux cõcurrences de dehors, elle aura deſia ſceu la ialouſie que le ſejour du Cardinal Archiduc, en la coſte de Gennes, auec ſes vaiſſeaux & hommes, a donnee par deçà, pour le regard de Marſeille. Dequoy nous auons fait faire pluſieurs inſtãces au grãd Duc, par ſes Miniſtres, afin qu'il promeine vn peu ſes galeres, pour tenir les autres en crainte de rien entreprẽdre, ou pour le moins qu'il dõne l'alarme à la Prouince, du deſſien & de l'intention des Eſpagnols. Du coſté de Veniſe

i'ay receu lettre de Mr de Maisse, contenãt le recit d'vn petit different, qui estoit suruenu entre le Nonce de sa Sainčteté, & luy, pour la preuention des visites, voulãt Mr de Maisse, cõme c'est la coustume, que tous les Ambassadeurs de testes courõnees, nouueaux venus, soiẽt visitez les premiers, par ceux des autres Princes, qui y estoient residẽts auparauãt, & que le Nõce de sa Sainčteté cõmençast à faire cest office: & l'autre au contraire pretendant que c'estoit icy vne occasiõ particuliere & extraordinaire, laquelle deuoit estre exceptee de la reigle generale, & ne portoit point de consequence pour les autres, estant question d vn Roy nouuellemẽt gratifié & obligé par sa Sainčteté, moyennãt l'acte de son absolutiõ, duquel partant l'Ambassadeur ne deuoit faire aucune difficulté de cõmencer le premier à visiter le Nõce de sa Sainčteté, & la remercier de ce biẽ fait en sa personne. Chose à quoy plusieurs par deçà, eussent bien voulu que Mr de Maisse eust conniué, pour ne rẽdre point l'action du Pape, suiuie, cõme ils disent, au lieu de gratitude & recognoissance, de dispute & de contentions. Toutesfois la prudence & la longue experiẽce de Mr de Maisse, estant telle qu'elle nous doit persuader qu'il n'a riẽ fait que tres-à propos, nous sommes obligez de donner à ses deportements, toutes les iustificatiõs qui nous serõt possibles, & que ceste Court sera capable de receuoir. Ce que nous accõplirons auec autant d'affection, comme toutes autres choses où il ira du seruice de vostre Maiesté, laquelle ie prie Dieu,

SIRE, vouloir conseruer longuemẽt & heureusement, pour la consolation & la restauration de toute la Chrestienté. De Rome ce 6. Nouembre, 1595.

ARGVMENT.

Le Roy HENRY *le Grand remercie le Pape, de son absolution : mais auec des paroles dignes de sa Maiesté, & de celuy à qui elles s'addressent.*

LETTRE DV ROY HENRY LE GRAND au Pape Clement VIII.



TRES-SAINCT PERE,

Cõme ie recognois m'estre impossible de remercier „ vostre Sainčteté, par escrit, si dignemẽt que m'y oblige „ le merite de la grace qu'il luy a pleu me departir, en m'octroyant „ sa Ste benediction & souueraine absolution ; Ie sçay plus mau- „ uais gré aussi à mes ennemis, de ce qu'ils me priuent de l'hõneur, „

,,& du contentement, que ie me donnerois maintenant de m'en
,,acquiter en perſonne; comme ie ſupplie tres-humblement vo-
"ſtre Sainɛteté, croire que ie le ferois volontiers, m'allãt ietter à
"ſes pieds, pour rẽdre ma recognoiſſance & gratitude, auſſi me-
»morable, qu'elle ſera à la poſterité. & a eſté grãde en mõ endroit,
,,ſa largeſſe & bienueillance; que des autres maux qu'ils me font:
,,Ce que ie reſſens d'autant plus viuement, que i'ay ſçeu que vo-
"ſtre Beatitude, meuë de cõpaſſion enuers moy, & mon Royau-
"me, non moins que de ſa Paternelle bonté, s'eſt daignee offrir de
"s'acheminer en ça, pour me faire ioüir de ce bon heur; auquel
,,puis que ie ne puis atteindre, ie ſupplie voſtre Sainɛteté, auec
,,toute l'affection & humilité qu'il m'eſt poſſible, de ſuppléer par
"ſa meſme bonté, aux defauts des graces que ie luy rends par la
"preſente, les plus cõplettes & entieres que ie puis, du biẽ duquel
"il luy a pleu me ſecourir au beſoin que i'en auois en mon Royau-
»me. Auſſi afin que le tout luy ſoit deu, me permettant V. S. s'il
,,luy plaiſt, de m'ayder, & fortifier ſeulement en ce deuoir, ou-
,,tre ſa bonté ſuſdite, de l'aſſeurance que i'oſe luy donner, que
"Dieu ſera glorifié en ce bon œuure, ſon Egliſe reſtauree en la
"France, le S. Siege honoré & reſpecté comme il doit eſtre, & la
»perſonne de voſtre Beatitude magnifiee, reueree, cherie, & o-
,,beïe vniquement & conſtammẽt, de moy & des François à per-
,,petuité. Pour arres dequoy, ie preſente maintenant à V. S. mon
"fidelle ſeruice, la ſupplie me prendre doreſnauant en ſa prote-
"ction, & auoir agreable que ie luy rende conte de mes actions,
"& ſois auſſi honoré de ſes bons conſeils & ſaincts commande-
»ments, auſquels ie mettray peine de me cõformer, & en cela luy
,,faire paroiſtre, par vrays effects, qu'elle ne m'a honoré du tiltre
,,de Tres Chreſtien, acquis par les Rois mes predeceſſeurs, indi-
"gnement. Car ce ſera deſormais mon principal ſoin, comme c'a
"touſiours eſté mon intention, que de rapporter toutes mes a-
»ctions à ce but-là, au contentement de V. S. Ie la ſupplie tres-
,,humblement me renuoyer au pluſtoſt le Sieur du Perron auec
,,ſeſdits commandements, & deuant que partir, le pouruoir de
"l'Eueſché d'Eureux: Car ie m'aſſeure qu'il s'acquittera digne-
"ment de ceſte charge-là: Et croire au ſurplus, le Sieur d'Oſſat,
"de tout ce qu'il luy repreſentera doreſnauant en mon nom, en
,,attẽdant qu'arriue aupres d'elle celuy que ie delibere y deſpeſ-
,,cher, pour luy iurer obediẽce, à l'exẽple des Roys mes predeceſ-

seurs. Ce que ie desire d'accomplir d'autāt plus solemnellemēt, que ie me recognois plus obligé à le faire au contentemēt de V. S. & du S. Siege, que nul autre. A-tant ie prie Dieu, Tres-sainct Pere, qu'il vueille preseruer & garder longuement & heureusement, V. S. au regime & gouuernement de nostre Mere saincte Eglise. Escrit au Camp de Trauersi, le 12. de Nouembre 1595.

Vostre tres-deuot & affectionné fils.
HENRY.

ARGVMENT.

Outre les precedentes actions de graces du Roy HENRY *le Grand, au Pape, sa Maiesté luy escrit encore celle-cy de sa main, pour plus grande preuue de son zele & de sa deuotion au S. Siege.*

AVTRE LETTRE DV ROY HENRY LE GRAND, escrite de sa propre main, au Pape Clement VIII.

TRES SAINCT PERE,

I'ay enuoyé au Sieur du Perron vne autre lettre, laquelle il presentera à vostre Saincteté, auec d'Ossat, quand elle aura agreable qu'ils s'acquittent de ce deuoir. De sorte que ie ne luy escry celle-cy de ma main, que pour supplier vostre Saincteté, autant affectueusement qu'il m'est possible, de prendre entiere confiance, & asseurance, de la foy qu'il luy donnera de ma part, & de l'honneur que ie luy veux rendre: croyant, s'il luy plaist, que si ie n'auois intention de meriter les bonnes graces & faueurs de vostre Saincteté, pour estre vtile à la Religion & à la Chrestienté, à l'exemple des Roys mes predecesseurs; ie ne m'engagerois à vostre Saincteté, ny en la recherche de sa bienueillance, si librement & rondement que ie fais. Mes ennemis me peuuent bien passer en artifice & dissimulatiō; mais non en franchise & candeur. I'ay aussi ma principale fiance en Dieu, & en la bonté & iustice de vostre Saincteté, contre les inuentions & la puissance qu'ils ont par delà. Et vostre Saincteté ne tirera iamais seruice & assistance plus fidelle d'eux, pour le sainct Siege, & le bien de la Chrestienté, qu'elle fera de moy, m'honorant de sa Paternelle benediction, & de ses saincts commandements. Car ie prefereray tousiours l'vtilité publique à tous interests particuliers. Ce que vostre Saincteté sçait qu'ils n'ont pas pratiqué cy-deuant, & qu'ils refusent encore

„de faire à present, au besoin extreme que la Chrestienté en a,
" comme luy exposera plus amplement ce mien seruiteur fidelle,
"auquel ie supplie vostre Sainteté, adiouster pareille foy, qu à sō

Escrit au Camp de Trauersi, le 12. de nouembre 1595. Tres deuot & affectionné fils. HENRY.

ARGVMENT.

Il descrit l'applaudissement auec lequel ont esté receues les lettres de sa Maiesté, & en ayant dignement loué les paroles & les conceptiōs, y adiouste le recit de sa promotion honorable à l'Euesché d'Eureux.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,

Nous receusmes le 1. de ce mois, les lettres de V.M. tant celles qu'il luy auoit pleu nous addresser, que celles qu'elle nous commandoit de presenter de sa part, à nostre S. Pere, & à quelques-vns de Messieurs les Cardinaux. Ce que nous executasmes, pour le regard de nostre dit S. Pere, dés le iour mesme, luy ayant enuoyé demander audience, incontinēt apres l'arriuee du Courrier; & remportasmes le fruit de ceste expedition, tel que nous l'eussions sceu desirer, qui estoit de laisser sa Saincteté extremement contente & satisfaicte de V.M. Quāt aux despesches des Cardinaux, nous en differasmes la distribution, attendant que le Pape eust dōné luy-mesme, les premieres estreines de ces bonnes nouuelles. Ce qu'il fit le Lundy suiuant, qui fut le prochain Consistoire, où il leut la lettre que nous luy auions presentee, auec vn applaudissement merueilleux; & ietta des larmes de ioye & d'attendrissement, de voir son action iustifiee aux yeux de tout le monde, par la correspondance & les deportements de V M Depuis nous auons visité tous les Cardinaux, excepté Alexādrin tant ceux à qui V.M. n'écriuoit point, lesquels nous auons remerciez de bouche, & entretenus d'esperance, que bien tost elle les remercieroit par lettres expresses; que ceux à qui elle escriuoit, ausquels nous auons fait biē sentir ceste particuliere faueur De vous exprimer combiē ils en sont demeurez edifiez, & cōbien toutes les paroles de V.M. ont esté pesees & estimees, ce seroit vne chose impossible: Car outre la lettre du Pape qui a esté loüee & celebree par dessus tout ce que nous vous en sçaurions tesmoigner, celles des Cardinaux ont esté trouuees si bien escrittes, soit pour les cōceptions, soit pour

les

les paroles, & si iudicieusement accõmodées au merite & à la qualité de chacun, que nous pouuons affermer en vn mot, qu'il y a cinquante ans, qu'il ne vint dépesche en Italie, qui fust receuë, non seulement auec tant d'applaudissement, mais mesme auec tant d'admiration. Lundy dernier, sur ce qu'il vous auoit pleu toucher pour moy du Perron, à sa Sainĉteté, elle me fit l'hõneur de me proposer elle mesme, en plein Consistoire, vsant de ces termes, *A la nomination de nostre tres-cher fils, le Roy tres-Chrestien de France & de* Nauarre. Au moyen dequoy ie fus admis à l'Euesché d'Eureux, auec beaucoup de faueur & d'approbatiõ de tout le College. I'espere partir incontinent apres ces festes, pour en aller remercier vostre Majesté, & luy rendre conte par le menu, de toutes les particularitez de mon voyage. Ce pendant nous auons esté tres aises de trouuer la cõmodité de Monsieur d'Aubrac, present porteur, pour l'informer du succes de ceste derniere expedition. Il nous a fort soigneusement & continuellement assistez, en toutes les occasions où il a fallu honorer vostre seruice. Cela seroit cause que nous prendrions l'asseurance de vous representer, & recommãder l'affection que nous luy auons veu apporter, si la consideration de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, de la part duquel il est enuoyé, & dont vostre Majesté sçait le merite, & les deportements en ceste affaire, ne nous imposoit silence. Pourtant sans occuper vostre Maiesté, d'autre plus long discours, nous supplierons Dieu,

SIRE, luy enuoyer de iour en iour, de nouuelles occasions de confondre ses ennemis, & consoler ses seruiteurs. De Rome, &c.

ARGVMENT.

Ce sont les glorieux effects de la derniere despesche qu'il auoit receuë, autant vtile au seruice du Roy, que le Pape en a esté consolé, & tous les Cardinaux remplis de ioye & de contentement.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat.

MONSIEVR, Vostre derniere despesche a fait des miracles, elle a rendu le cœur aux seruiteurs du Roy, elle a fermé la bouche à ses ennemis, elle a esté loüee & admiree vniuersellement, la matiere, les conceptions, le style, tout a esté si estimé que rien plus. Ie ne vous parleray point de la consolation du Pape, du contentement du Cardi-

nal Aldobrandin, du rauissement du Cardinal Tolet : Mais ie vous diray en general, que tout le College, toute Rome, toute l'Italie, en ont fait vne allegresse incroyable, en laquelle si nous auons eu part, nous qui estions demeurez icy pour garants & pour hostages de ceste esperance, vous le pouuez imaginer. Sur tout, la varieté & distinction des lettres des Cardinaux, a esté merueilleuse, s'estants trouuees leurs dépesches si heureusement proportionneées, & accommodees à l'affection, & aux deportements de ceux à qui elles s'addressoient, qu'il semble que vous ayez eu vn esprit de diuination, & que vous ayez preueu & preuenu par la lumiere de vostre clair iugement, tout ce que nous eussions sçeu desirer. Si vous cõtinuez le mesme soin, & les mesmes offices, vous verrez dans peu de temps vne estrãge conuersion de volontez, par toute ceste prouince Surquoy ie ne me puis lasser de vous recommander principalement l'entretien du Cardinal Aldobrandin, & du Cardinal Tolet : l'vn à cause de l'affection naturelle que le Pape luy porte : l'autre pour le credit & l'authorité qu'il a aupres de sa Saincteté. Chose qui ne nous sera pas mal-aisee, estant l'vn François d'inclination, & descendu de parents François de faction, & outre cela, desia engagé en l'inimitié des Espagnols, par ceste action nouuelle du Pape : L'autre si plein de passion, & d'amour enuers les vertus & la personne du Roy, & par consequent enuers le bien de son Royaume, & si declaré contre tous ses ennemis, que l'on peut dire qu'il porte à descouuert l'estendart & la banniere de France, à Rome. Ie ne vous escrirois point ainsi, si les effects ne surmontoient encore mes paroles : mais ie vous supplie tres-humblemẽt de croire, qu'il n'y a rien d'hyperbolique en ce discours, au contraire beaucoup de diminution du style auec lequel tous les François sont obligez d'en parler. Il s'est senty extremement gratifié de l'honneur que le Roy luy a faict, d'auoir pour agreable qu'il allast Legat en France. Ce qu'il desireroit fort pouuoir accepter, principalement pour auoir ceste consolation de voir sa Maiesté : mais il considere d'autre costé, que son seiour à Rome, ne luy sera pas, possible, moins vtile, pour fortifier le Pape contre les entreprises de ses ennemis, & porter les affaires de la France, aux occasions qui se pourront presenter, auec la mesme generosité qu'il a commencé : comme entre autres, pour le fait de la creation des Cardinaux, desquels aussi il a solicité que la

promotion fust differee encore pour ceste fois, afin que le Roy y peust auoir sa part, & que les recommandations de ceux qu'il desirera mettre en ce College, eussent loisir d'y arriuer à temps. Quant à l'execution des autres points, qui nous estoient commandez par la lettre du Roy, Monsieur d'Ossat vous en escrit particulierement, & vous represente par le menu, ce que nous auons fait en chacune de nos audiences. Cela sera cause que ie ne vous en renouuelleray point le discours. Aussi peu vous dõnerai-je aduis des heureuses victoires, & de l'incroyable progrez du Transyluain, sur le Turc, tant pour ceste mesme raison, que pour ce que ie presuppose que vous en estes suffisamment informé de Venise. Seulement ie vous diray, pour vous rendre graces, par mesme moyen, du soin qu'il vous en a pleu prendre, que Lundy dernier, le Pape me proposa luy-mesme, sur la nomination du Roy, en plein Consistoire, où ie fus promeu, auec beaucoup de faueur, & d'applaudissement. I'espere partir incontinẽt apres ces festes, que mes Bulles seront expediees, Dieu aidant, pour vous en aller remercier, & vous rendre conte de tout ce qui peut seruir par deçà, au voyage & à la Legation de Monsieur le Grand, auquel i'ay si bien preparé le chemin, par la bonne impression que i'ay donnee au Pape, & à tout le College, de ses qualitez, de sa vertu, de sa pieté, de sa Religiõ, qu'il y sera aussi bien venu, outre le respect du Roy, pour la consideration de sa personne, qu'il le sçauroit desirer. Ce pendant ie vous supplieray me continuer la part qu'il vous a pleu me donner en vos bonnes graces, & me tenir eternellement, &c.

ARGVMENT.

L'on void icy comme vn sommaire des particularitez de sa Legation: les raisons de l'expedition de la Bulle, apres l'absolution: la singuliere prudence auec laquelle il s'y est seruy, de quelques défauorables accidents: sa genereuse resolution & son silence, causes de glorieux succez: & sa franchise à obliger les personnes de vertu & de merite.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat.

MONSIEVR, Ie m'estois remis à vous faire le rapport tout entier de ma Legation, au partement de Monsieur d'Elbene, esperant auec la conclusion de l'affaire, vous representer aussi l'acheminement & le suc-

cez : Mais vne fascheuse maladie, qui m'a tenu depuis dix ou douze iours, & dont les reliques me trauaillent encore, auec les autres incommoditez, m'apporte aussi ceste-cy, de ne vous pouuoir rendre le conte que ie desirerois, de la commission qu'il vous a pleu me donner. Seulement vous diray je que n'ayant peu moy-mesme porter les Bulles, pour les considerations que i'ay écrittes à sa Majesté : ie priay Monsieur d'Elbene de s'en charger. L'expedition en a esté vn peu plus longue, à cause du seiour du Pape à Frescati, que nous n'esperions, mais il nous a fallu prendre patience. Si nous eussiõs voulu qu'elle eust esté dressee auant l'acte de l'absolution, nous l'eussions sans doute obtenuë beaucoup plus tard. Ce que nous ne deuions nullement desirer, d'autant que la solemnité de l'absolution, estoit vn gage suffisant & asseuré de la Bulle, là où le delay de l'absolutiõ pouuoit apporter beaucoup de trauerses & d'empeschements à l'affaire, & principalement en vn temps où nous ne receuions de iour en iour, que nouuelles défauorables, & estions sur le point d'en entendre encore de pires. Ce que Dieu sçait comme nos ennemis faisoient valoir, pour retarder l'effet de nostre solicitation. Car outre les escrits calomnieux qu'ils semoient contre la conuersion du Roy, ils triomphoient si insolemment de leur bonne fortune, & publioient auec tant d'amplification, la prise du Castelet, la défaicte de Monsieur l'Admiral, la blesseure & la mort de Monsieur le Mareschal d'Aumont en Bretagne, le sac de Dourlans & le siege & la perte prochaine de Cambray, qu'il sembloit que ce fussent autant de conquestes de Royaumes. Mais tãt s'en faut, graces à Dieu, que ces mal-heurs ayent apporté aucun retardement à nostre affaire, qu'au contraire, nous les auõs conuerties en vn nouueau lieu commun de Rhetorique, pour presser sa Sainteté & le College des Cardinaux, d'auancer plustost la benediction, leur representant que c'estoit vne bonne rencontre que Dieu leur enuoyoit d'auoir permis que ces petites défaueurs arriuassent aux affaires du Roy, afin de leur donner moyen, s'ils prenoient ceste occasion, ce pendãt qu'elle duroit, de iustifier leur intention enuers toute la Chrestienté, & monstrer de ne s'estre point meus à accorder l'absolution à sa Maiesté, par le lustre & le succés de ses affaires. Là où au cõtraire, si l'on s'apperceuoit de quelque refroidissemẽt, pour le changement de ces nouuelles ; lors que le reflus de la

prosperité du Roy retourneroit, cõme il ne pouuoit plus gueres tarder, selon le cours ordinaire de ses periodes: ils n'osteroient iamais de l'esprit de tout le monde, qu'ils n'eussent eu plus d'esgard en cest acte, à la conuersion de sa bonne fortune, que de sa Religion & de sa conscience. A quoy nous seruoit encore d'vn grand esperon, pour nous animer à l'auancement de nostre poursuitte, l'apprehension de la venuë du Cardinal d'Austriche, qui estoit prest de descendre en Italie, auec grande quantité d'hommes & d'argent, & que l'on attendoit à Rome, dans peu de temps; comme sans doute il s'y fust acheminé s'il n'eust esté preuenu par l'absolutiõ. Chose qui ne nous pouuoit apporter que beaucoup de trauerses & de défaueurs, estant les menees & les oppositions du Duc de Sesse, & de ses partisans, desia assez grãdes, sans y adiouster ceste nouuelle authorité. Or Dieu a voulu par sa bonté, que tous ces appareils ayent esté inutiles, contre l'esperance de beaucoup de gens, & que les choses se soient terminees plustost que l'on ne l'eust iugé. A quoy ie pense qu'vn peu de resolution & de silence, dont nous auons vsé, ont seruy extremement: l'vn, pour imprimer en l'esprit de nos amis, qu'ils ne gaigneroient rien par le delay, qu'vn accroissemẽt de difficultez: l'autre, pour tenir nos ennemis en defaut, & les empescher de dresser leurs batteries à propos. Ce qui a si heureusement reüssy, que iamais ils n'ont peu nous faire aucun mauuais office à temps, ne sçachant sur quoy nous en estiõs, ny dequoy il se traittoit, qu'apres que les choses estoient resoluës. De sorte qu'ils publioient que nous estiõs encore en discord de cinquante cinq articles, le propre iour qu'à leur grand estonnement & confusion, le Pape fit sa declaration en plein Consistoire. Ce que Monsieur d'Elbene vous pourra tesmoigner, qui a autant de cognoissance de ceste action, qu'aucun autre, pour le grand soin qu'il y a apporté & deuant, & depuis mon arriuee. En quoy, certes, Monsieur, ie ne puis commander à ma plume, qu'elle ne passe les bornes de la modestie, vous ramẽteuant vne chose, dont ie sçay que vous estes mieux informé que moy-mesme, qui est le zele & l'affection, auec laquelle il a procedé par deçà, au seruice de sa Maiesté. Car encore que ce rapport vous soit fait par plusieurs autres, si est-ce que i'estime y estre plus obligé, pour l'hõneur que i'ay eu d'estre employé en ceste actiõ, en laquelle i'ay receu tant d'assistance & de faueur de luy, que ie

penserois estre coulpable, non seulement d'ingratitude, mais de perfidie enuers le seruice du Roy, si ie la passois souz silence. Il se presentera desormais plusieurs nouueaux suiects de commissions, pour venir traitter diuers affaires par deçà, où des gétilshommes de sa qualité pourront estre employez. Si en quelques vns, il vous sembloit à propos de le fauoriser, cela pourroit luy aider beaucoup à sortir d'vn procez qui luy est dextreme importance, pour le credit & l'authorité qu'vne telle commission luy apporteroit. Et dautant qu'icy, les dignitez sont plus respectees, que parmy nous, s'il vous plaisoit le faire honorer d'vn breuet du Conseil, dõt la porte a esté ouuerte à beaucoup, depuis ces derniers iours, qui ne sont pas de son merite, vous donneriez exemple, & occasion par deçà, à tout le monde, de bien esperer, en bien seruant. I'vse, peut estre, de beaucoup de liberté, de vous mettre ces choses deuant les yeux: mais ce qu'il a fait icy pour le seruice du Roy, semble la surpasser de façon, que ie l'estime bien petite, au regard de ce qu'il peut meriter. Et partant ie me promets que vous l'excuserez facilement, & me tiendrez, s'il vous plaist, eternellement, &c.

De Rome, ce 6. Nouembre, 1595.

ARGVMENT.

Ses lettres n'ayant esté fidellement renduës, il en attribue la faute plustost à son mal-heur, qu'à son peché, lequel neantmoins s'il merite penitence, il supplie qu'elle soit cõuertie en l'executiõ de quelque cõmandement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISS. Card. de Gondy, Euesque de Paris. En Court.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie ne vous ay point escrit, tout le temps qui s'est passé auant l'absolution du Roy, non par oubliance des obligations dont ie vous suis redeuable, mais par ce que sa Maiesté estãt à Lyõ, & vous, comme disoient icy les vns, à Angers, les autres en Bretagne, auec authorité de traitter la reconciliation de Monsieur de Mercœur, ie ne sçauois à qui addresser mes lettres, pour les vous faire tenir, ny prontement, ny seurement. Depuis que i'ay esté aduerty de vostre retour à Paris, ie n'ay laissé passer aucune occasion que i'aye estimee à propos, de vous escrire. Toutesfois i'ay entendu que ma mauuaise fortune auoit empesché mes lettres, d'arriuer entre vos mains. Chose dont ie suis extremement

estonné, & particulierement de celles que i'auois addressees à Monsieur Bonciani, fort peu de temps apres son arriuee à Florence, où il deuoit sejourner, comme il fit, plusieurs iours. Car le Seigneur Ferdinand Vinta, Secretaire de l'Ambassadeur du Grand Duc, m'asseura les luy auoir fait tenir. Si ceste faute, procedee plustost de mon malheur, que de mon peché, merite penitence, ie vous supplie, Monseigneur, qu'elle soit conuertie en l'execution de quelqu'vn de vos commãdements, & qu'il vous plaise m'employer pour vostre seruice, où vous m'en estimerez digne. Ce me sera vne peine si douce, que ie la prendray pour recompense de l'affection, & de la reuerence, que i'ay voüee à vostre qualité & à vos merites. Quant au discours de ce qui s'est passé par deçà, touchant l'absolution du Roy, Monsieur d'Elbene, par lequel vo⁹ aurez receu vn petit mot de lettre de moy, vous en aura plus que suffisammẽt informé. Et partant ie n'adjousteray rien à ce papier, sinon vne protestation nouuelle, de vouloir demeurer eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c.

ARGVMENT.

Il luy tesmoigne combien les resiouïssances faittes à Malte, pour l'absolution du Roy, auront esté agreables à sa Maiesté.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET EXCELlentissime Grand Maistre de Malte. A Malte.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, I'ay receu les deux lettres, dont vous m'auez voulu honorer, ausquelles i'ay desia rendu vne partie de l'office que ie deuois, donnant aduis au Roy, du soin qu'il vous auoit pleu prendre, de vous conjouïr auec moy, de son absolution, & d'ailleurs, y adioustãt le recit des allegresses qui auoient esté faittes par vostre commandement, sur la reception de ceste nouuelle. Chose que ie m'asseure qui luy aura esté tres-agreable. Il reste maintenant que ie m'aquitte de l'autre partie, en vous remerciant, pour mon regard, de la grace particuliere que vous m'auez faitte de m'escrire, & vo⁹ offrãt, en recognoissance, toutes sortes de seruices & de solicitations aupres de sa M. Il est vray que ie m'asseure qu'il n'ẽ sera pas grand besoin, pour ce qui touchera, soit la conseruation, soit l'augmentation de vostre Ordre. Car estant si religieux Prince, & si renommé Caualier, comme il est, ie ne fay point doute qu'il ne cherisse & n'affe-

ctionne extraordinairement, vne Religion qui est toute composee de Cavaliers. Aussi les arres qu'il en donna, il y a quelque temps, par la declaration qu'il fit de sa volonté, en son Conseil, sur la prouision des grāds Prieurez, vous le doiuent faire confidemment esperer. Et pour moy, si i'ay cest honneur que de preuoir quelque chose du cours de ses actions, ie prendray la hardiesse de vous promettre que vostre Religion ne receura pas moins à l'aduenir, de faueurs de sa courtoisie, que de protectiō de sa valeur Et sur ceste esperance, vous ayant tres-humblemēt baisé les mains, ie prieray Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, vous conseruer longuement & heureusement, au regime d'vn Ordre si necessaire à toute la Chrestienté. De Rome, ce 4. Decembre, 1595.

Vostre tres-humble, & tres-obeyssant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ce qu'il a traitté auec le Pape, pour la reduction de Marseille. Trois moyens proposez à cest effet, par sa Saincteté. Les intelligences auec les Ambassadeurs de Venise & de Toscane. La generosité du Cardinal Tolet, & son apprehension d'vn voyage par mer, de Charles Doria. Le dessein de la Legation du Cardinal de Florence, depuis Pape Leon XI. & plusieurs autres points à remarquer.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Vostre Maiesté aura veu par nos dernieres lettres, comme en nostre audience du huictiesme de Decēbre, nous accomplismes le commandement qu'elle nous faisoit, de parler au Pape, des affaires de Marseille, & comme desia auparauant, par plusieurs fois, nous luy en auions tenu propos de nous-mesmes, sur les bruits qui en couroient, & sur la ialousie que toute l'Italie en conceuoit. A quoy sa Saincteté, & dés les premieres instances, & alors, nous respondit qu'elle n'en sentoit pas moins de martel & d'inquietude, que les autres, voire que nous-mesmes: Et pourtant, qu'elle auoit desia essayé quelques moyens, sous main, pour y remedier, & qu'elle cercheroit

encore d'y apporter tout ce qu'elle pourroit. Ces moyens qu'elle nous disoit auoir employez, nous croyons que ce fust d'vn costé, le commandement qu'elle fit au ieune Genebrard, partant d'icy, d'exhorter son frere, à prattiquer & negotier, soit auec Caseau, soit parmy le peuple, pour y remettre le seruice de V. M. luy offriãt, en ce cas, d'interceder pour luy en vostre endroit: Et de l'autre, l'entremise du Legat d'Auignõ, auquel nous estimons qu'elle auoit ordonné de tenter secrettement l'esprit des seditieux, ou à tout le moins, faire couler les aduis de l'absolution de V. M. dans la ville, & parmy le peuple, pour y produire quelque nouueauté, comme ils auoient fait à Arles. Depuis, l'alarme nous estant donnee vn peu plus chaude, à cause des menees & preparatifs qui se faisoient tout ouuertement dans Gennes, à l'instance de Caseau, pour y introduire les Espagnols; nous nous trouuasmes en vne extreme peine, & principalement la goutte estãt suruenuë eu Pape, qui l'a tenu attaché au lict plus de trois semaines, & durant ce temps-là, suspendoit toutes les audiences. Nous ne laissasmes pas neantmoins, d'en rechercher sa Saincteté, ny de l'en faire rechercher, par les Ambassadeurs de Venise & de Toscane: mais pour lors elle n'en accordoit vne seule, pas mesme aux Cardinaux. En fin, ayans eu les nouuelles que le 26. de Decembre, Dom Charles, fils du Prince Doria, estoit party pour aller auec 4. Galeres, à Marseille; & d'ailleurs, estants aduertis que le Pape, apres plusieurs remises, s'estoit cõdescẽdu à promettre audience à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour le lendemain, qui estoit le 30. en consideration de son partement; Nous pensasmes que ce seroit vn moyen tres à propos, pour faire, au lieu de nous, l'office que nous desirions, tãt à cause que le Pape receuroit fort volontiers les remonstrances qui viendroient de sa part, que d'autant qu'il pourroit seruir, non seulemẽt de soliciteur pour ce fait, enuers sa Saincteté, mais aussi de fidelle & secret executeur de ses intentions. Qui estoit le point, où consistoit la plus grande difficulté, par ce qu'estant prest de s'en aller en France, & ayant desia plusieurs fois expedié ses gents par Marseille, quand il auoit despeché en Languedoc, voire mesme escrit à Caseau & au Viguier; nous imaginions qu'il auroit moyẽ, sous pretexte d'enuoyer aduertir son frere, de son partement, de faire traitter auec eux, durãt son voyage, tout ce qu'il plairoit au Pape luy commander. A quoy nous adiou-

ſtions, qu'outre les aſſeurances qu'il leur pourroit donner, que ſa Sainćteté embraſſeroit leur protećtion, & leur ſeruiroit d'interceſſeur enuers voſtre Maieſté, pour leur faire obtenir & entretenir toutes conditions fauorables ; de ſon chef particulier, il y auoit beaucoup de credit, tant pour la confiance qu'ils prendroient pluſtoſt de luy, que de tout autre, à cauſe du lieu qu'il auoit tenu dans le meſme party, & quaſi dans le meſme pays, & pour la communication qu'il auoit euë auec eux ; que d'autant qu'ayant de grands biens en Languedoc & en Prouence, il pourroit, parce gage, les aſſeurer de l'accompliſſement des conditions, dont il leur offriroit de ſe rendre mediateur enuers voſtre Maieſté. Et à la verité, ceſte eſperance ne nous trompa point: car il recueillit ce que nous luy diſmes, auec beaucoup d'affećtion & de promptitude, ſe reſoluant, non ſeulement d'en requerir icy inſtamment le Pape, mais auſſi d'employer par delà, tout ce qui ſeroit en luy de diligence, de moyen & de credit, pour faire ce ſeruice à voſtre Maieſté. Et de fait, il en parla le lendemain à ſa Sainćteté, qui l'y confirma & excita encore de nouueau, luy monſtrant vne extreme paſſion de diuertir ce coup, & luy donnant toute licence de coucher de ſon authorité, où il eſtimeroit qu'elle pourroit ſeruir, comme elle nous l'a aſſeuré depuis. Au moyen dequoy, il delibera de deſpecher vn gentil-homme vers Caſeau & le Vigoier, ſi toſt qu'il ſeroit vn peu eſloigné de ceſte ville, ſous couleur de l'enuoyer par mer, vers ſon frere. Et ayant conſulté auec nous des ouuertures qu'il leur pourroit faire toucher, nous luy repreſentaſmes les deux ſeuls moyens de les appriuoiſer: l'vn, la ſeureté dont ils ſe desfioient, pour auoir offenſé infinis particuliers ; & l'autre, l'vtilité : auſquels voſtre Maieſté pouuoit pour le moins auſſi commodément pouruoir, que le Roy d'Eſpagne. Car quant à la ſeureté, elle eſtoit tres-apparente pour eux, ſi au lieu que les Eſpagnols leur offroient de leur entretenir quatre Galeres, c'eſt à dire, deux à chacun, voſtre Maieſté deſcendoit à leur accorder la meſme gratification : d'autant que ce commandement leur defrayeroit d'ordinaire, tant d'hommes ſous eux, qu'il ſuffiroit pour les rendre, non ſeulement aſſeurez, mais redoutez dans la prouince. Ce qui eſtoit à preſumer qu'elle feroit volontiers, par ce qu'ayant beſoin, pour ſon ſeruice, d'en refournir ceſte mer, elle auroit vray-ſemblablement plus agreable d'entretenir les leurs, qui eſtoient deſia en eſtat, que d'en equipper

denouuelles. Comme aussi d'ailleurs, ce party seroit beaucoup plus commode pour eux, ayants à prendre leurs assignations en leur pays mesme, c'est à dire, en la Prouẽce, que de les aller chercher au Royaume de Naples, où les Espagnols les renuoyoient. A quoy parauẽture on eust peu encoro adiouster, de leur laisser quelque petite place, pour retraitte, là aupres. Et quãt à l'vtilité, qu'outre ce qu'il falloit tousiours rabattre les deux tiers des hyperboles des Espagnols; premierement, pour le regard des terres qu'on leur promettoit dans l'Estat de Naples; ce que vostre Maiesté leur donneroit dans la Prouẽce, leur seroit bien plus vtile, & plus aisé à iouïr que ce qu'il faudroit qu'ils allassent chercher ailleurs, en quittãt leur patrie. Sẽblablement aussi, pour l'argent dont on conuiendroit auec eux, les assignatiõs en seroient bien plus seures en France, où ils auroient temps & cõmodité de les recueillir, & dont possible on leur donneroit caution, & dedãs, & dehors le Royaume; que dãs les Estats du Roy d'Espagne, dans lesquels, quand ils seroient vne fois dessaisis de Marseille (cõme les Espagnols n'auoient garde de les en laisser long-tẽps possesseurs) ils demeureroient mocquez & mesprisez non seulement cõme perfides, mais cõme estrangers, & impuissants de se faire obseruer les conuentions de leur traitté, par ceux qui n'auroient plus aucũ besoin d'eux, ayans recueilly le dernier fruit de leur prodition: De sorte qu'il falloit qu'ils fissent leur conte, de tirer sans plus, de ce marché, ce qui leur pourroit estre auancé, pour arres de la vendition de leur ville. Car quãt au reste des articles, les Espagnols demeurans saisis tout ensemble, de la recõpense, & des gages, mesureroient en ceste affaire, comme ils auoient accoustumé aux autres, leur foy à leur vtilité. Toutes lesquelles choses nous luy discourusmes seulement à veuë de païs, ne sçachans en quels termes V. M. peut estre auec eux, & n'osãs rien particulariser de ses intentions. Le iour puis apres de son partement, qui fut le 2. de ce mois, nous enuoyasmes de rechef demander audiẽce, tant nous, que les Ambassadeurs de Venise & de Toscane, laquelle nous obtinsmes les premiers, pour le lendemain qui estoit le Mercredy, & representasmes au Pape, l'importance de ceste affaire, & les interests qu'y auoient, & la Chrestienté en general, & l'Italie, & l'Estat de l'Eglise en particulier. Dont nous trouuasmes qu'il estoit aussi biẽ informé que nous, & n'auoit pas moins de desir d'y remedier. Mais la dif-

ficulté consistoit aux moyens de le pouuoir faire; lesquels, à ce que nous recueillismes sommairement de son discours il reduisoit à trois: L'vn, de traitter auec Caseau & le Viguier, qui estoiẽt maistres absolus de Marseille, & au desceu desquels l'on ne pouuoit rien tenter dans la ville: Ce qu'il auoit desia recherché, mais il auoit trouué Caseau, vn esprit barbare, & qui auoit rendu à ceux qui luy parloient de sa part, des responses sauuages & brutales: Toutesfois qu'il essayeroit encore de renoüer ceste negotiation. Le second, de proceder par remonstrances, enuers les Ministres du Roy d'Espagne, leur proposant les mal-heurs que ceste entreprise pouuoit apporter à toute la Chrestienté: Mais que l'ambition des Espagnols estoit si desreglee, qu'ils ne laisseroient pas vne telle proye, s'ils pensoient asseurément l'obtenir, pour des simples remonstrances, & que toutes les persuasions qui les pourroient esmouuoir, s'ils en estoient capables, luy estoient venuës en l'esprit: iusques à toucher, que les François, pour le recouurement de ceste place, se resoudroient, possible, d'appeller l'armee nauale du Turc; qui feroit mettre l'Italie, la Sicile, & toute l'Europe, en proye à l'ennemy commun. Lesquelles paroles il nous prononça en sorte, qu'il sembla nous dõner à entendre, qu'il les auoit tenuës aux Ministres d'Espagne, & leur auoit fait instance d'exhorter leur Maistre à se desister de ceste poursuite. La troisiesme, estoit de venir ouuertement aux menaces, ou spirituelles, ou temporelles. Que quant aux menaces spirituelles, s'il se resoluoit, comme Pere & Pasteur commun, d'en vser, pour l'interest general de la Chrestienté, contre le Roy d'Espagne: il luy respondroit que la guerre estoit ouuerte, non plus simplement pour le regard de la Religion, & de la personne du Roy, ny pour vn different spirituel, mais de Couronne à Couronne, & de Royaume à Royaume: & que les Frãçois, en ceste qualité, la luy auoient les premiers declaree. Que si sa Saincteté auoit mis en auãt quelque traitté, ou de paix, ou de suspẽsion d'armes, entre les deux Estats; ce seroit vn autre point: Mais de laisser les mains libres aux François, pour entreprendre, & couuertement, & à descouuert, sur ses places, prendre protection de ses sujets rebelles, se seruir d'eux, & vouloir qu'il les eût liees, pour ne faire pas le mesme, lors que les occasions s'en presenteroient; ce seroit chose qui leur seroit trop dure à supporter. Quant à vestir finalement la personne de Prince, & s'ayder des

menaces temporelles, c'est à dire, declarer au Roy d'Espagne, ou à ses Ministres, que s'il ne se deportoit de ceste entreprise, il s'y opposeroit ouuertement, luy & les Princes ses voisins, & s'efforceroit de l'en empescher, ou en contreschange, de reietter ce trouble qu'il vouloit apporter à l'Italie, sur luy & sur ses Estats; Il concluoit que cela seroit bõ, s'il voyoit dequoy parler: mais que les autres Princes qui le solicitoiẽt de ce faire, ne luy mõstroient point d'asseurance d'entrer en la societé du succez qui en resulteroit, ains vouloient prendre le Serpent auec la main d'autruy. Que s'il voyoit dequoy parler, possible il parleroit: voire lascha vne fois le mot tout à fait, que s'il auoit asseurãce suffisãte d'eux, il parleroit. Ce qui fut cause que peu apres nostre audiẽce, nous cõmuniquasmes sa response aux Ambassadeurs de Venise & de Toscane; & leur representasmes qu'il n'estoit plus temps de le vouloir persuader à se mouuoir, par les interests, ny generaux, ny particuliers, & que de ceste part il estoit aussi persuadé qu'eux, voire que nous mesmes; mais par l'ouuerture des moyẽs & de la seureté. Et pourtant que le tout consistoit aux propositiõs d'vnion & d'assistance, qu'ils luy feroient: Ausquelles dès le iour mesme l'Ambassadeur de Toscane entra, selõ le cõmandement qu'il en auoit receu du Grand Duc. Quant à celuy de Venise, pour la prochaine audience, il ne parla encore que cõme de luymesme: mais la derniere, qui fut Vendredy 12. de ce mois, il fit offres de la part de la Seigneurie, pour en auoir receu nouuellemẽt la commission. Il est vray que l'vn ny l'autre, ne vint à estendre aucune particularité, mais se tindrent seulement sur les offres generales d'vnion & d'assistance. A raison dequoy aussi, le Pape demeura sur les responses generales, & leur dit qu'il y penseroit, & qu'il n'obmettroit rien de ce qu'il estimeroit estre de sõ pouuoir. Or d'imaginer que de ceste negotiation puisse reüssir aucũ appareil, qui vienne à temps pour remedier aux affaires de Marseille, nous ne l'auons iamais creu, requerãt ceste pratique, vn trop long trait: bien s'en pourroit-il à l'aduẽture, si elle estoit viuement solicitee, recueillir vn autre fruict, qui seroit de noüer & former vne ligue, pour le commencement seulement deffensiue entre les Princes d'Italie, sous faueur de resister à l'vsurpation eminente de ceste prouince, dont l'entreprise de Marseille les rend aduertis, en laquelle sous les mesmes conditions, c'est à dire, pour la simple protection de l'Italie, on pourroit faire que

voſtre Maieſté entreroit, comme ayant l'intereſt à la conſeruation de ce voiſinage: Et puis, auec le temps & ſelon les occaſiõs, trouuer moyen de la conuertir, de deffenſiue, en offenſiue, pour deliurer tout à fait la prouince, de la domination & tyrannie des Eſpagnols, dõt elle eſt ſi laſſe, qu'elle n'en peut plus. Mais quãd au faict de Marſeille, nous n'auons iamais penſé qu'il peuſt ſortir aucun remede d'Italie, qui ne fuſt hors de ſaiſon, ſinon vn ſeul, qui eſtoit que les Princes de deçà, aydaſſent d'argent, les Miniſtres de voſtre Maieſté en Prouence, tant pour leur augmẽter le moyen de la preſſer au dehors, par force, que pour ſoliciter au dedans, les chefs des factieux, par preſents & conditions promptes & aduantageuſes. Nous en auons dõné pluſieurs atteintes à l'Ambaſſadeur de Toſcane: Mais pour ce que nous ne ſçauõs ce qui peut auoir eſté traitté par d'autres voyes, de la part de V. M. touchant ceſt article, & ce qui a eſté fait, ou non fait, nous n'y pouuons aller qu'à clos yeux. Bien auons-nous eu quelque vent de Florence, pour reſponſes ſecrettes de nos inſtãces, qu'on ſe plaignoit là des Venitiens, & remettoit on la faute ſur eux, pour n'auoir pas voulu fournir les trois cents mille eſcus qu'on leur demandoit. Mais tout cela ſont lettres cloſes pour nous, ſur leſquelles nous ne pouuons fonder aucune repartie, ny aucune pourſuitte. On tient icy que Monſieur de Gondy, au partir du Grand Duc, eſt allé paſſer par Veniſe: Ce qui nous fait preſumer que, poſſible, il traittera quelque choſe pour ce regard. Monſieur de Maiſſe nous a auſſi aduertis qu'il auoit receu cõmandement de viſiter les Princes d'Italie, de la part de voſtre Maieſté, ſur la conioüiſſance de ſon abſolution, & par meſme moyen, de negotier certains autres affaires auec eux. Ce que nous auons interpreté, pouuoir eſtre pour la ſolicitatiõ de quelque argẽt. Si nous en euſſions eu vn peu plus de lumiere & de cõmunication, nous euſſiõs à l'aduenture, peu procurer que le Pape, ſous main, les euſt cõuiez par leurs Ambaſſadeurs, à quelque contribution ſecrette, pour ce ſecours de Marſeille & de la Prouence. Ce qui leur dõneroit toute hardieſſe de l'effectuer, & leur oſteroit toute excuſe & tout pretexte de le refuſer. En ſõme, pour retourner à ce qui ſe doit recueillir de nos negotiations, nous vous pouuõs aſſeurer que le Pape reſſent toutes les trauerſes qui arriuent aux affaires de voſtre Royaume, auec pareille afflictiõ que vous meſme, tant pour vn certain amour qui s'eſt engẽdré de nouueau en

luy, enuers vostre Maiesté, depuis qu'il a creu l'auoir obligee, que pour l'opinion qu'il a d'auoir offensé les Espagnols, lesquels il s'asseure qu'ils ne l'oublieront iamais, mais s'en vengeront sur luy, ou sur les siens, quand l'occasiō s'en presentera. A ceste occasion, il receut vne douleur incroyable, de la prise de Cābray: & pour le regard de l'alarme de Marseille, il y a vn mois qu'elle le tient en vne perpetuelle tristesse, remarquee & recognuë icy de tout le monde, tant des seruiteurs que des ennemis de vostre Maiesté. Le mesme vous pouuons-nous affermer du Cardinal Tolet, lequel comme il est plus vehement, & a plus de liberté de découurir ses passions, à cause de la difference du lieu où il est, fait aussi plus déclat. Il pensa desesperer de la perte de Cambray, lors qu'elle arriua, & en fit vn dueil public, s'abstenāt d'aller le lendemain à la Congregation, où il auoit accoustumé de ne faillir point; seulement pour ce respect. Et quant à l'apprehension de Marseille, on ne l'en peut consoler, & principalement depuis les dernieres nouuelles que nous en auōs euës, qui sont, que Charles Doria entra dedans le port, le 28. de Decembre, auec quatre Galeres; deliura aux habitans les munitiōs qu'il leur portoit, auec dix mille escus distribuez à Casau & au Viguier. & que la clef de la chaisne luy fust dōnee, afin de pouuoir sortir du port, ce disoit-il, quand bon luy sembleroit. Toutesfois que ny luy, ny aucun des siens, n'estoient demeurez la nuit, dans la ville, ains estoient retournez dormir sur les Galeres: mesmes qu'ayant fait instance qu'il leur fust baillé vne certaine tour, pour loger leurs hommes, il leur fut respondu qu'il n'estoit pas encore temps de penser à ces innouations: de sorte qu'on ne leur auoit donné, ny tour, ny forteresse: Mais neantmoins que le Prince Doria cōtinuoit à faire nouuelle prouision d'hōmes & de Galeres, pour enuoyer à son fils. Depuis ce temps donc, il a esté en vne perpetuelle inquietude, & s'est laissé aller à dire, cōme il nous a esté rapporté par personnes fidelles, qu'il faudroit excōmunier les Ministres du Roy d'Espagne, voire le Roy d'Espagne luy mesme, s'il ne se deportoit de ceste poursuitte, qui tend à mettre le feu à toute la Chrestienté. Mais le Pape, qui est d'vn naturel vn peu plus retenu, outre ce qu'il apprehende les conseils extremes, & les grandes mutatiōs, ne se hazarderoit iamais à vne entreprise si auantureuse, qu'auparauant il ne vist la reünion de la Frāce, biē acheuée d'estreindre & consolider auec

le S. Siege; & ne se sentist à bon escient appuyé & soustenu des Princes ses voisins. Pourtant faut-il attendre de luy seulement, pour ceste heure, les offices qu'il pourra faire auec prattique & industrie, sans venir à vne rupture manifeste. En quoy certainement nous croyons qu'il apporte sous main, toute sorte de soin & d'affectiõ. Et pour cest effect, le Secretaire du Legat d'Auignon, qui nous vint dire A Dieu, il y a 7. ou 8. iours, partant pour s'acheminer vers son Maistre; estoit despeché de sa part. Car il dõna à entẽdre, qu'il s'en alloit embarquer à Gennes, afin de prendre son chemin de là par Marseille. Cependant, d'autant que ces generositez du Cardinal Tolet, si elles estoiẽt publiees, pourroient preiudicier au seruice de V. M. nous la suppliõs tres-humblement de ne monstrer que nous luy en ayons rien escrit. Il nous fit vn long discours le iour de nostre derniere audience, sur l'eslection de celuy qui viendroit apres la reddition de l'obedience, pour resider icy comme Ambassadeur ordinaire, nous representant que V. M. deuoit bien prendre garde à ce commencement, d'y enuoyer, non seulement vn homme de grande prudence & grauité mais aussi de grande qualité & authorité; & qui peust auec lustre & splendeur, soustenir la dignité du lieu qu'il tiendroit, & offusquer la pompe des Espagnols: d'autant que cela consoleroit & fortifieroit le Pape, & seruiroit d'appuy & de refuge, aux Cardinaux qui affectionnent vostre party: Adioustant que ce iour là, il auoit mis la teste à la fenestre, pour regarder nostre arriuee & que nous voyant accompagnez de tant de coches, & de tant de noblesse Françoise & Italienne, comme, graces à Dieu, nous en auõs esté tres-honorablement assistez en toutes nos audiences, cela luy auoit enflé le cœur. Il nous dit pareillement, qu'il falloit que V. M. sollicitast au plustost vne bõne promotion de Cardinaux, ou François, ou Italiens, nommez par elle, qui residassent à Rome, afin que quand il se declareroit pour quelque chose important le bien de vostre Royaume, il peust estre suiuy d'eux ouuertement; & que par la grace qu'ils auroient receuë par vostre moyen, il fussent obligez de dõner la teste baissee, par tout où il iroit pour le seruice de V. M. Ce qui feroit vne merueilleuse impression en l'esprit des autres, qui seroient, ou neutres, ou fauorables, mais timides. Il nous asseura aussi, pour cõclusion que le Pape estoit resolu d'enuoyer le Cardinal de Florence, Legat en France, dont il se resiouïssoit pour

l'amitié

& la correspondance qu'ils auroient ensemble: & que quant à luy, il n'estimoit pas moins estre vtile à vostre Maiesté, demeurant à Rome, qu'estant honoré de la Legation. Ce mesme aduis nous est confirmé de plusieurs endroits, combien que nostre sainct Pere ne nous en ayt encore rien declaré. Si cela est, vostre Majesté ne peut sinon receuoir contentement de ceste élection: Car c'est vn tres-bō & tres-honorable Cardinal, fort affectiōné à la France, & fort aymé & confident du Pape; & au reste, dépēdant, comme chacun sçait, du Grād Duc. Le matin que sa Saincteté se resolut de prononcer la deliberation d'absoudre vostre Majesté, il alla, à l'instance du Cardinal Tolet, la trouuer, l'encourager & fortifier, luy promettant que la meilleure part des Cardinaux l'assisteroient: & en sōme se porta en cest acte, auec beaucoup de prudence, de preud'hommie & generosité. Si tost que nous en aurons appris la conclusion certaine & arrestee, nous ne faillirons point d'en donner aduis à vostre Maiesté. Et ce pendant supplierons Dieu,

SIRE, faire reüssir aussi heureusement ses loüables desseins, que le souhaitte, De Vostre Maiesté.

De Rome, ce 17. de Ianuier, 1616.

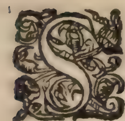
Le tres-humble, tres-obeyssant & tres-fidelle sujet & seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

L'aduis du Pape, desiré par le Roy, sur les affaires de Sauoye. Les belles considerations & maximes d'Estat, de sa Saincteté: Et les preuues de son affection pour le recouurement de Marseille, L'impieté de Casau. Les desseins des Espagnols, & la preuention: l'vtilité de quelque nombre de Galeres: Et vne elegante exhortation à sa Maiesté, de ne s'exposer plus si librement aux perils, auec les raisons qui l'en doiuent retenir, & la tres-humble & tres-ardente supplication qu'il luy en fait.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Incontinent apres l'arriuee de vos lettres du seiziesme de Ianuier, entre nos mains, qui fut le dix-septiesme de Feurier, nous demandasmes vne audience extraordinaire, & l'ayant obtenuë, exposasmes au Pape le commandement que nous auons receu, de

luy communiquer ce qui s'estoit acheminé entre vous, & Monsieur de Sauoye,& de supplier sa Saincteté,de vous départir son conseil sur la conclusion & perfection du traitté:luy representant comme par ceste recerche,vostre Maiestévouloit commẽcer à prendre possession de déferer desormais le premier lieu,à son iugement, en la conduitte de toutes ses plus importantes actions. Il monstra de se sentir fort obligé & honoré de ce respect, & nous respõdit en s'excusant, qu'il n'auoit pas tant d'experience qu'il desireroit, pour vous assister de conseil: & que vostre Maiesté cognoissoit mieux l'interieur de ses affaires, que les autres,qui ne les voyoient que de loin,& par le dehors: Toutesfois, que si vous pensiez que l'affection qu'il portoit au bien de vostre personne, & de vostre Royaume, peust suppleer en quelque sorte à ce defaut, il prendroit la liberté de vous dire, qu'il luy sembloit que vostre Maiesté, en l'estat où elle estoit,ne feroit rien indigne de sa prudence, de conclure ceste negotiation. Que c'estoit tousiours auoir vn ennemy de moins, & empescher vne importune diuersion, pour auoir le loisir de pouruoir aux autres incommoditez de vostre Royaume. Qu'il importoit fort pour Marseille, qui n'estoit pas encore lors retourné souz vostre authorité, non seulement qu'il ne fust point assisté de ce voisinage, mais encore qu'il eust deuant les yeux l'exẽple de ses plus proches confederez, & de ceux dõt il se pouuoit promettre le plus pront secours, qui s'accommodoient auec vostre Maiesté,& l'abandonnoiẽt. Que c'estoit frapper vn grãd coup, contre le credit du Roy d'Espagne, de faire voir que son gendre renonçoit aux armes, qu'il auoit prises sous l'esperance de sa protection. Que c'estoit vne leçon pour les autres Princes, & vn manifeste argument de la foiblesse des Espagnols, de n'auoir pas eu le moyen de defendre celuy qu'ils auoient plus d'obligation, pour la proximité de l'alliance, de conseruer: & plus d'interest, pour la situation de son pays, d'entretenir en guerre auec vostre Maiesté. Mais qu'outre toutes ces considerations,le point qui le persuadoit le plus, estoit la crainte que le Duc de Sauoye se sentant pressé des forces de vostre Maiesté, & recognoissant qu'il ne pourroit seul soustenir ceste guerre, ne fust contraint, si vous le desesperiez maintenant, d'accepter le secours des Espagnols, aux conditions ausquelles seules ils condescendoient de le luy dõner, qui estoit de s'asseurer de ses pla-

ces,& y mettre des garnisons, cõme ils le luy auoient desia proposé par plusieurs fois. Chose qui seroit beaucoup plus pernicieuse à vostre Maiesté, que de les laisser entre les mains d'vn moindre ennemy. Que quant au soupçon, que ce traitté se fist auec le consentement secret du Roy d'Espagne; il croioit bien que cela estoit, mais que c'estoit vn consentement forcè, par ce qu'ayant tant d'autres affaires ailleurs, il ne vouloit pas s'embarquer en vne si grande despense, comme il estoit necessaire, pour defendre à bon escient, les Estats du Duc de Sauoye, sans estre saisi de quelque gage de la seureté de ses frais: Ce que le Duc de Sauoye ne pouuoit aucunement digerer: Et qu'il sçauoit biẽ qu'il estoit fort offensé des procedures des Espagnols, tãt pour le peu de secours qu'il auoit tiré d'eux, au prix des grãdes esperãces qu'il en auroit conceuës, que pour les entreprises qu'ils auoient faittes, d'occuper les places de son païs, sous couleur de les defendre. Que quant aux desseins d'Italie, lors que V. M. seroit en estat d'y pouruoir, elle s'y trouueroit tousiours sur ses pieds, pour asseurer auec les armes, les conditions de son passage, s'estant demeslée de ses autres ennemis, & n'ayant à surmonter que ce seul obstacle: Et que s'il y interuenoit quelque soupçon de mauuaise foy, elle auroit lors le mesme suiect, & beaucoup plus de moien, de recouurer, voire auec vsure, le reste de ce qui luy appartenoit, que maintenãt; & principalement ce traitté ne luy mettant rien de nouueau entre les mains, qui le peust rendre plus fort: au contraire retirant de luy, dés à present, beaucoup de choses dont il estoit actuellement saisi. Que possible mesme, les Princes de deça, qui fauorisoient le restablissement de vostre grandeur, le feroient encore plus volontiers, & en receuroient moins d'ombrage, lors qu'ils verroient vostre esprit tourné ailleurs, & que vous monstreriez pour vn temps, de laisser dormir le soin des entreprises d'Italie. Et finalement quant au scrupule de la reputatiõ, que lors qu'il n'y alloit point de l'honneur de Dieu, ny de l'interest de la conscience, la principale reputatiõ des Princes estoit de faire ce qui estoit vtile à leur Estat: ioint que ceste alienation mesmement, si tant estoit que la souueraineté en demeurast à la Couronne de France, estoit coloree d'vne honneste apparence de recompense & de permutation, & en effect accompagnee d'vn grand accommodement pour l'estat present de

vos affaires. Depuis eſt ſuruenu la nouuelle de la reduction de Marſeille en l'obeïſſance de voſtre Maieſté : Sur le peril de laquelle, comme l'aduis du Pape eſtoit principalement fondé, auſſi ce changement aura peu faire quelque mutation en ſon diſcours: Toutesfois nous n'auons point eſtimé à propos de luy en parler, afin que ſi ce ſuccez a apporté quelque nouuelle inuẽtion à voſtre Maieſté, elle ſoit touſiours en ſon entier, de ſe pouuoir conformer au conſeil de ſa Sainctete, ou ſ'en departir, ſelõ l'occurrence de ſes intereſts. Bien eſt-il vray que les autres qui ne penetrent pas ſi auant en ſes affaires, mais en parlent ſelon le ſeul zele qu'ils ont au progrez exterieur de voſtre reputatiõ, ne peuuent gouſter ceſt accord, auec la clauſe du Marquiſat, & aimeroient beaucoup mieux vne treſue pour quelques annees, afin que voſtre Maieſté peuſt à tout le moins, au bout de ce tẽps, rentrer en la pourſuitte de ſes droicts, qu'vne paix accõpagnée de perte & de honte tout enſemble, & auec vn ennemy, qui deſormais par la continuation de la guerre, peut beaucoup plus receuoir, que cauſer de dommage. Neantmoins nous eſperons que voſtre Maieſté, qui juge mieux ſes commoditez, que perſonne, y procedera auec ſa prudẽce & proſperité accouſtumee. Pourtant nous laiſſerons ce propos, pour venir à celuy de Marſeille. Par nos lettres du dix-ſeptieſme de Ianuier, nous auions aduerty voſtre Maieſté des diſcours qui s'eſtoiẽt paſſez vn peu auparauant, entre le Pape & nous, pour eſſayer d'aider au ſalut de ceſte place, & de ce qui s'en eſtoit enſuiuy, qui eſtoit qu'il auoit donné pouuoir à Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, lors qu'il partit d'icy, d'y emploier en paſſant, l'authorité de ſa Sainctete : Qu'il auoit deſpeſché en Auignon le Secretaire du Cardinal Aquauiua, comme nous preſumions, pour le meſme ſuiet. Et finalement, qu'il nous auoit promis de faire inſtãce vers les Venitiens, & le Grand Duc, par leurs Ambaſſadeurs, d'entrer en quelque preſt d'argẽt, aux ſeruiteurs de voſtre Maieſté, pour practiquer des intelligences au dedans, & entretenir des forces au dehors. Depuis, nous auons entendu que ſa Sainctete, encore qu'elle y procedaſt couuertement, auoit neantmoins fait faire de tres-importants offices pour ce regard, par le Legat : ſignifiant, ſouz main, aux principaux de ceux qui eſtoient reſtez dãs la ville, qu'ils priſſent bien garde de quelle façon ils y procederoient, & que ſi par leurs actions ou declarations, il leur arri-

uoit de faire preiudice à l'absolutiõ qu'elle auoit donnee à vostre Maiesté, elle en prendroit la querelle, comme de chose qui offenseroit directement son authorité, & ne coucheroit pas moins que de les excommunier. Comme que ce soit, il est tres-certain que les Espagnols ont esté cruellement irritez pour ce succez, cõtre le Cardinal Aquauiua. Ils l'auoient desia ces iours passez, persecuté à descouuert, en s'opposant à la prouision de l'Archeuesché de Naples, que le Pape luy vouloit faire tomber entre les mains: Mais ce n'est encore rien, au prix de ce qu'ils se promettent de machiner contre luy. Quant à l'instance de l'argent, sa Saincteté, dés le lendemain de sa promesse, exhorta l'Ambassadeur de Florence, comme nous l'auons sçeu par personnes qui l'auoient appris en secret de luy-mesme, d'en faire la batterie, de sa part, vers le Grand Duc. Ce que nous eussions solicité, qu'elle eust aussi executé vers les Venitiens: Mais le pretexte, graces à Dieu, nous est manqué, pour le moins de ceste part. Car l'aduis de Marseille, arriué icy le vingt-quatriesme de Feurier, par vn extraordinaire de Gennes, s'est depuis trouué confirmé, & verifié d'infinis lieux, auec vne merueilleuse allegresse de Rome, & de toute l'Italie. Les Espagnols sont desesperez de cest accident, & veulent vn mal de mort au Pape, tant pour ce qu'ils croyent qu'il y a fait tout ce qu'il a peu, & ne s'est pas contenté de leur estre cõtraire aux choses spirituelles, mais aussi les a voulu trauerser aux temporelles, que pour la ioye qu'il en a ressentie, laquelle a esté si grande, que quelque prudent & retenu qu'il soit, il ne l'a peu dissimuler. Et à la verité, outre l'interest de la France, de l'Italie, & de toute l'Europe, encore a-t'il occasion de se resiouïr pour son particulier, de voir la iustice de Dieu tomber si euidemment sur la teste de Casau, apres les insolentes & outrageuses paroles qu'il auoit tenuës de sa Sainсteté. Car comme il le faisoit soliciter, il y a quelque temps, par personnes interposees, de ne vouloir point vendre son ame & sa patrie, & mettre en combustion toute la Chrestienté, luy remonstrant que vostre Maiesté auoit obtenu l'absolution, & qu'il ne luy restoit plus aucun pretexte, & luy offrant, s'il desiroit, quelques aduantages ou asseurances, de se rendre moyenneur enuers elle, pour les luy faire accorder: il respondit à celuy qui luy en portoit la parole, qu'il n'auoit que faire du Pape, & que le Pape estoit plus heretique, que celuy qu'il auoit absouz. Ce

discours, nous l'auons entendu de la propre bouche du Pape, qui nous en fit le recit luy mesme, quelques iours auant la nouuelle du recouurement de Marseille. En somme, SIRE, pour dire en vn mot, la voix, & secrette, & publique, de toute Rome, est que les Espagnols sont tres-mal auec le Pape, & le Pape tres-mal auec les Espagnols. A quoy sert encore d'vn perpetuel aiguillon, pour les irriter, le contentement que sa Sainɛteté monstre de iour en iour, d'auoir des deportemẽts de vostre Maiesté. Car si tost qu'il reçoit quelque lettre de vostre part, il la lit en plein Consistoire, auec passion, la louë, & fait trouuer bonnes toutes ces actiõs: Et lors qu'il arriue quelque prosperité à vos affaires, la communique aux Cardinaux qui luy sont familiers, & s'en resioüit auec eux. Comme aussi au contraire, les Espagnols, par les menees secrettes qu'ils font cõtre luy, ne perdent vne seule occasiõ de se rendre plus en plus odieux. Il nous a esté asseuré ces iours passez, que pour la defiãce qu'ils auoient, que le cours des affaires ne le portast à entrer en vne ligue des Princes de deçà, c'est à dire, des Venitiens, & du Grand Duc, auec vostre Maiesté, pour la liberté de l'Italie, ils auoiẽt essayé de prattiquer & suborner les principaux Seigneurs du pays de l'Eglise, leur offrant des pensions, & des appointements, pour les engager en leur party, afin de tenir le Pape captif, par l'apprehẽsion de n'estre pas asseuré de son propre Estat, & voyant qu'il seroit en la puissance du Roy d'Espagne, toutesfois & quantes qu'il luy donneroit quelque ialousie, de l'y troubler & reuolter. Le Seigneur Martio Colonna, a eu la commission de faire ceste recerche, & en a solicité plusieurs, dõt aucuns de ceux qui n'y ont pas voulu entendre, ont fait le rapport à sa Sainɛteté: laquelle comme depuis il nous a esté rapporté, sur continuation du mesme aduis, voulant rompre ce coup, s'est deliberee de les preuenir, & d'appointer les principaux hommes de guerre & de cõmandemẽt, qui sont en l'Estat Ecclesiastique, afin qu'ils se trouuent tousiours retenus, pour la seruir aux occurrences, & entre autres, a commencé par les Seigneurs Mario Farnese, & Francesco del Monte; ausquels elle a de nouueau donné prouision & entretenement. Voila la bonne intelligence qui est entre le Pape & les Espagnols, sur laquelle, pourueu que V. M. continuë le soin & le respeɛt enuers ceste Court, qu'elle a commencé, nous auons toute occasion de luy promettre que dans peu de temps,

elle apprestera autant d'exercice au Roy d'Espagne en Italie, comme il luy en a donné en France. A quoy seruira beaucoup, si elle se peut resoudre, si tost qu'elle en aura le moyen, d'esquiper & entretenir quelque nombre de galeres, pour petit qu'il soit, à Marseille, afin d'incommoder la communication d'Espagne & d'Italie. Car en ce faisant, ils ne pourront enuoyer par deçà aucun argent, aucunes lettres de change, aucun courrier important, qu'ils ne l'accompagnent d'vne armee, auec des longueurs, & des frais insupportables. Mais sur tous les autres soins, celuy qui peut desormais le plus fauoriser le seruice de vostre Maiesté, en ces quartiers, est qu'elle se rende vn peu plus curieuse de la conseruation de sa personne, & ne s'expose pas si librement aux perils, & principalement maintenant, que le pretexte en estant osté, il semble que c'est tenter Dieu, que de s'y presenter si souuent, & sans necessité. Il ne vient nouuelle par deçà, des hazards qu'elle court, que toute Rome, voire toute l'Italie ne tremble. Ce qui outre la terreur qu'elle donne à ses seruiteurs, & l'esperance & obstination, en quoy elle entretient ses ennemis, apporte encore vn grand preiudice à ses affaires: Dautant que les Princes d'Italie craignent de s'embarquer, ou par prest d'argent, ou par declaration ouuerte, en la societé de sa fortune: par ce, disent ils, qu'il ne faut qu'vn malheur, pour faire qu'elle vienne à leur defaillir tout d'vn coup, de garant, & que cependant ils demeurent dessaisis de leur commodité, & engagez en la haine d'vn grãd ennemy, sans ressource, & sans protection. Le Cardinal Tolet, à nostre precedente audience, nous afferma qu'il auoit esté recerché de la plus part des princes de deçà, pour soliciter sa Saincteté, de vous remettre ces considerations en auant, & vous prier d'estre plus soigneux desormais de vous conseruer: toutesfois qu'il aduanceroit de faire cest office luy-mesme immediatement, & sans y emploier l'interposition du Pape, dautant qu'il ne vous aimoit pas moins, que faisoit sa Saincteté. Et pourtant qu'il nous côuioit de vous en prier instammẽt en son nom, & de vous representer que de vostre conseruation ne despendoit pas seulement le salut d'vn si grand Royaume, comme celuy de France, mais qu'aujourd'huy toute la Chrestienté auoit les yeux iettez sur vous. Ce que nous luy promismes d'accomplir à la premiere commodité. Nous nous en acquitons donc maintenant, par la

conclusion de ceste lettre: Et si le peu de seruice que nous auõs fait à vostre Maiesté, laquelle elle a daigné mõstrer d'auoir agreable, plus par sa bonté, que par nostre merite, donne quelque accez en son endroit, à nos tres-humbles & tres-ardentes prieres, nous les y adioustons encore, pour la conuier auec toute reuerence, qu'il luy plaise accorder ceste grace aux vœux de tant de peuples, qui ne subsistent, & ne respirent que par la seule conseruation de sa personne, laquelle finalement nous supplions Dieu, &c.

ARGVMENT.

Il ressent la faueur faitte à Monsieur d'Ossat, comme s'il l'auoit receue luy-mesme, & en exalte l'actiõ, & pour le merite de la personne, & pour l'exemple & la consequence.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Auec la lettre que i'escry en commun à vostre Maiesté, i'ay estimé luy deuoir encore particulierement addresser ceste cy, pour luy rendre graces de la faueur qu'elle a faitte à Monsieur d'Ossat, de le nommer à l'Euesché de Renes. Car outre ce que vous ayãt pleu me le donner pour adioint, en l'execution de vostre seruice, ie pense estre aussi conioinctement obligé, en la gratificatiõ qu'il en reçoit; il m'a semblé d'ailleurs que ceste liberalité de vostre Maiesté meritoit d'estre loüee, & remerciee, auec certaines particularitez, que la modestie dont il fait profession, ne luy permettoit pas de toucher. Ie diray donc veritablement à vostre Maiesté que de lõgtemps elle n'a fait action, qui ayt donné meilleur odeur de ses actions, à Rome, que ceste-cy, & dont non seulement l'aprobation, mais la loüange ayt esté plus vniuerselle. Elle a fait recognoistre au Pape, & à toute l'Italie, combien elle tenoit chere la grace de sa reconciliatiõ. Elle a tesmoigné par cest essay combien elle se proposoit desormais, d'vser dignement de l'authorité qu'elle a, de nommer aux dignitez de l'Eglise, ayant fait choix d'vne personne si pleine de doctrine & de pieté. Elle a monstré combien elle se sçauoit souuenir à propos, de ceux qui la seruent

la seruent au loin; & que l'importunité des presents ne rauissoit point de ses mains le prix & la recompense deuë au merite des absents. Et en somme, par ce seul bien-fait, elle a obligé d'esperance, tous ses seruiteurs, qui se promettront doresnauant, en faisant les mesmes deuoirs, de receuoir les mesmes remunerations. Le Pape en a receu vne tres-grande satisfactiõ: Et au lieu qu'en vne autre personne, il eust fait possible quelque difficulté, pour la pretention qu'ils ont par deçà, qu'il faut que les Roys de France prennent vn Indult du Siege Apostolique, pour nommer aux benefices de la Bretagne, à cause qu'elle n'est point comprise dans le Concordat; il a fort volontiers embrassé en cest endroit, l'occasion de donner à cognoistre à vostre Maiesté, le desir qu'il a de luy complaire, & à Monsieur d'Ossat, l'estime qu'il fait de son merite. Messieurs ses neueux en ont esté fort resioüis, & les autres Cardinaux semblablement: Mais sur tout, le Cardinal Tolet en a fait vne nompareille demõstration d'allegresse. Il m'a commandé d'escrire à vostre Maiesté, qu'il acceptoit & ressentoit ceste grace, comme colloquee en sa propre personne; Qu'il vous en remercioit en son priué nom: Qu'il tenoit que c'estoit à luy que vous auiez donné l'Euesché de Rennes: Et qu'il protestoit de vous en auoir la mesme obligation. Et moy, SIRE, qui m'auance icy de vous offrir les actions de graces des autres, pour ce bien fait, ie supplie tres humblement vostre Maiesté de me permettre d'y ioindre aussi les miennes, & de luy dire, que ie n'ay iamais receu plus de consolation d'aucune des faueurs qu'elle m'a faittes, que de ceste sienne derniere, par laquelle elle a obligé tant de personnes en vne seule.

SIRE, ie prie Dieu la conseruer & maintenir longuement, pour distribuer ainsi dignement les charges & temporelles, & spirituelles.

D. V. M.

De Rome, ce 13. Mars, 1596.

Le tres-humble, tres-obeyssant, & tres-fidelle suiet & seruiteur,

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

La patience, victorieuse des grandes difficultez. Il la recommande contre la presomption des Espagnols. Propos du Seigneur Capilupi, en la visite qu'il en auoit receuë. Son accorte & iudicieuse response. Recognoissance d'obligation de Monsieur de Mayenne enuers le Roy. Continuation de sa franchise à obliger, loüant de propos non communs, Monsieur Serafin, depuis Cardinal. Le temps prefix de son retour.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER ET SECRETAIRE D'ESTAT.



ONSIEVR, Vous verrez par la lettre que ie rescry au Roy, signee en commun de Mr. d'Ossat & de moy, ce que nous auons fait pour obeïr aux derniers commandemens de sa Maiesté. Au moyen dequoy ie ne vous importuneray point de la repetition des mesmes discours: Seulemét vous diray-ie, que Mr d'Ossat m'a cõmuniqué les lettres qu'il auoit receuës de vous, cõme aussi ie luy ay fait part de ce peu que i'ay descouuert sur les points qui y estoient contenus, & particulierement sur la venuë du gentil-homme dont vous estiez en soucy, de laquelle il a pris le soin de vous mander son aduis & le mien. Quant au suiet du voyage de Mr le Cardinal de Ioyeuse, n'en sçachant aucune chose, que ce que nous en auons appris de sa propre bouche, & voyãt qu'il vous despeschoit Mr d'Aubrac, pour vous informer de son intention, nous ne vous en pouuons garantir aucun aduis, ny cõtraire, n'ayant riẽ recogneu qui y repugnast; ny conforme, n'en ayant autre certitude, que celle que luy mesme nous en donnoit. Et en effet, ie croy que vous aurez bien troué maintenãt, que le bruit qui en couroit, n'estoit que fumee & vanité: mais il est impossible d'empescher les discoureurs de discourir, les soupçonneurs de soupçonner, & les imposteurs de semer des impostures. Le meilleur qui y soit, c'est que ceux qui publiẽt ces nouuelles, quelque mine qu'ils facent, n'en desirent pas moins la verité, que l'apparence. Leurs necessitez sont si grandes, leurs affaires si denuees d'hommes, d'argent, & de reputation, & leur fortune si odieuse à tout le monde, que si nous auons la patience de subsister, ils seront reduits

à nous demander auec honte & desaduantage, ce qu'ils se vantent d'auoir entre leurs mains. Il y a quinze iours ou trois semaines, qu'vn Prelat de ceste Court, nommé le Seigneur Capilupi, me vint voir au sortir de chez le Duc de Sesse, & me recita certains propos qu'il luy auoit tenus, me donnant couuertemẽt à entendre, qu'il me les disoit de sa part; asçauoir, que c'estoit vne grande ruine à la Chrestienté, que la continuation de ceste guerre entre les deux Couronnes: qu'il faudroit que les gens de bien de l'vne & de l'autre part, essayassent d'y moyenner quelque accord: que l'on auoit appris par vne longue & miserable experience, qu'il n'y auoit aucune esperance que l'vne emportast rien sur l'autre: & que ceux-là meriteroient beaucoup de toutes les deux, qui y trouueroient quelque voye de reconciliation. A quoy ie respondy, que comme Ecclesiastique, i'estois obligé de desirer la paix generale de toute la Chrestienté: mais que comme François, & pour en parler humainement, ie ne sçauois si celle qu'il proposoit, estoit particulierement vtile au Roy & au Royaume: que le nombre des gens de guerre estoit maintenant si desproportionné parmy nous, au regard de toutes les autres professions du Royaume, que le reste du corps ne le pouuoit nourrir; & qu'il en failloit ietter vne partie dehors, pour l'entretenir aux despens de ses voisins: qu'il y auoit infinis Seigneurs en France, à l'ambition desquels il falloit que le Roy donnast quelque aliment, & quelque exercice. Ce qu'il ne pouuoit faire, ce sembloit, auec equité & commodité, ailleurs que dans les terres du Roy d'Espagne, qui estoit son plus proche voisin, & qui depuis tant d'annees l'auoit tant trauaillé, & outre cela, luy detenoit vn grand pays. Que toutesfois les Espagnols se pourroient mettre tellement à la raison, que le Roy y presteroit l'oreille: & que quand cela seroit, il ne leur manqueroit point de moyens pour le faire entendre à sa Maiesté: Mais que pour mon regard, ie n'auois aucune charge d'en oüyr parler. Depuis, sur ce mesme suiet, m'ont esté tenus plusieurs autres semblables discours, qui seroient longs à vous representer pour ceste heure. Et partant ie les remettray à quand i'auray cest honneur de me rendre aupres de vous, qui sera bien-tost, auec la grace de Dieu, estant resolu, pour toutes prefixions, de partir dans le commencement de la sepmaine prochaine, si tant est

que le credit de mes amis, lequel i'ay desia long-temps, & presque tout espuisé, se puisse encore estendre iusques aux frais qu'il me faut pour mon retour. Vous auiez bien iugé, par vne lettre qu'il vous pleust m'escrire il y a enuiron deux mois, que c'estoit mon principal accrochement : neantmoins i'ay pensé qu'il seroit mal à propos de vous en importuner de si loin, sçachant combien le Roy est incommodé, & quelle peine il y a maintenant à tirer de l'argent de la Court, & mesmement pour les absents. Mais i'espere en la protection de vostre authorité, qu'on y aura quelque esgard à mon retour, & qu'on ne voudra pas, pour mon premier essay, que ie succombe sous le faix. Il y a encore eu vn autre arrest qui m'a retenu, asçauoir, la longueur en laquelle le Pape a tiré ma despeche, me remettant de semaine à autre, pour faire couler le temps, comme ie croy, iusqu'à la venuë de Monsieur de Luxembourg. Car il sembloit qu'il ne vouloit pas que i'abandonnasse la place, auant qu'il fust arriué quelqu'vn de la part du Roy, de l'affection & gratitude duquel, il presumoit que ie luy seruisse icy, pour le moins en l'opinion du monde, comme d'vn garant & d'vn hostage. Et, certes, i'estime que ma presence y a esté, non seulement vtile, mais necessaire : Ie ne diray point pour consoler l'esprit du Pape, & releuer le courage de nos amis, durant l'incertitude de tant de diuers succez : mais à tout le moins, pour soustenir auec quelque apparence exterieure, le nom & la reputation des affaires de France, en entretenant les audiences publiques ; & pour monstrer en somme, que nous n'auions pas quitté la partie à nos ennemis. Il est vray que ce tesmoignage vous sera rendu plus à propos, par d'autres, que par moy : Et pourtant ie changeray de discours, pour vous dire que Monsieur Cornac est icy de la part de Monsieur de Mayenne, lequel incontinent qu'il fut arriué, me vint visiter, & nous pria Monsieur d'Ossat & moy, de luy prescrire comme il se deuoit gouuerner en ceste Court, & de luy procurer audience de sa Saincteté. Ce que nous fismes à la premiere occasion. Le Pape, depuis nous dit, qu'il s'estoit fort bien porté en ses propos, pour ce qui concernoit le respect, l'honneur & le seruice du Roy. Dont nous auons pensé vous deuoir aduertir, comme aussi d'vne lettre que nous vismes, qu'il receut de Monsieur de Mayenne, le iour de deuant son audience, par

laquelle il luy escriuoit, qu'il se sentoit si content & obligé, de la façon dont le Roy le traittoit, qu'il ne le pouuoit exprimer. Voila tout ce que ie vous toucheray pour ceste heure, des affaires du monde. Quant aux autres, ie vous donneray vn aduis, qui me vient d'estre apporté tout maintenant, qui est que Monsieur de Mercœur, ayant enuoyé demander l'Abbaye de sainct Laurent de Rocon, au Diocese de Vanes, en Bretagne, pour l'Euesque de Vanes mesme; le Pape n'y a pas voulu entendre, & neantmoins, pour conseruer la pretention que le siege Apostolique a en ceste prouince, iusques à ce que les Rois ayent pris l'Indult, l'a conferee à Monsieur Serafin, esperant que le Roy y consentira volontiers. Son merite, comme vous me l'auez appris vous mesme, Monsieur, est si fauorable, que le Roy peut en sa personne, accorder la contrarieté des pretentions, & monstrer tout d'vn coup, d'auoir conserué son droit, d'auoir compleu au Pape, & d'auoir obligé vn de ses plus affectionnez seruiteurs, qui pour les preuues qu'il a renduës de sa fidelité, a esté mal recogneu par nous, & persecuté par nos ennemis. I'ay encore à vous dire, qu'il y a quelque temps, que m'ayant esté apportees ceans quelques pieces de tapisserie, où estoient les armes de France, ie les fis saisir, & priay Monsieur d'Ossat de vous en enuoyer la description, afin de sçauoir de vous comme ie m'y deuois gouuerner. Depuis, le marchand chez qui elles auoient esté prises, m'a apporté vn acte des Notaires d'Anuers, par lequel il est attesté qu'elles y auoient esté venduës, sous l'adueu de Monsieur de Mayenne, auec plusieurs autres meubles de la Couronne; & pretend que par les articles de l'accord faict auec le Roy, toutes ses ventes sont authorisees. Pourtant ay-ie estimé à propos, de vous en enuoyer vne copie du susdit acte, afin que vous puissiez-là dessus mander vostre volonté. Vous la ferez sçauoir à Monsieur d'Ossat, s'il vous plaist. Car quant à moy, i'espere, Dieu aydant, estre en ce temps-là aupres de vous, pour receuoir en personne vos commandements, & vous protester de bouche que ie suis,

Monsieur, &c.

ARGVMENT.

S'acheminant pour s'en retourner en France, il se loue de l'honorable reception qui luy a esté faitte à Ancone, & aux autres lieux où il a passé: Prie instamment Monsieur d'Ossat, Euesque de Rennes, auec lequel il auoit contracté vne particuliere amitié, d'en vouloir baiser les pieds à sa Sainćteté, & en remercier Monsieur le Cardinal Aldobrandin, attendant que luy-mesme s'en puisse acquitter: Et regrette de n'auoir peu voir Monsieur le Cardinal Tolet le iour de son partement.

A MONSIEVR D'OSSAT, EVESQVE DE RENES; Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat.

MONSIEVR, Nous sommes arriuez graces à Dieu, heureusement en ceste ville d'Ancone, où nous auons esté receus, & aux autres lieux ou nous auõs passé, auec tout l'honneur qui se pouuoit, non pas seulement desirer, mais imaginer. Ie vous supplie d'en baiser tres humblemẽt les pieds à sa Sainćteté, & de remercier auec toute vostre industrie, Monsieur le Cardinal Aldobrãdin, du soin qu'il luy a pleu prẽdre de le commander si instamment, & des fauorables & affećtionnees lettres, qu'il s'est daigné en escrire: l'asseurant que comme ie me recognois du tout incapable de porter la moindre partie d'vne si extraordinaire obligation, aussi i'auray recours au Roy, à qui elle touche entierement, pour y suppléer, & obtenir que sa Maiesté s'en acquite, & m'en descharge, en luy rẽdant les plus celebres aćtiõs de graces, desquelles elle se pourra aduiser, & adioustant ceste debte à celle de la restauration de son salut, & du bon-heur de tout son Royaume, dont elle luy est, pour vne si grãde part, redeuable. Il est bien vray que l'impatience de tesmoigner le ressentiment que i'en ay, ne me permettra pas d'attendre à luy en faire demõstration, iusqu'à ce que ie sois arriué en Frãce. Car si tost que ie me verray en lieu, où i'auray le loisir de mettre en ordre ce peu d'Italiẽ que i'ay appris, comme i'espere de le pouuoir faire à Florẽce; ie prẽdray la hardiesse de luy represẽter moy mesme, par vn mot d'escrit, auec cõbien de gratitude, d'humilité & de reuerence, ie reçoy les faueurs qu'il lui plaist faire au Roy, en la personne d'vn sié si peu qualifié seruiteur. Chose que i'executerois dés icy, n'estoit que le seiour que i'y fay, est si court,

& l'vsage que i'ay de la langue Italienne, encore si mal confirmé, que ie crandrois, n'ayant pas assez de temps pour y bien penser, de mesler des erreurs en vne action de graces, où ie desirerois estre tout Ciceron, & tout Demosthene, pour m'en expedier dignement. Ie vous supplie aussi voir M[r] le Cardinal Tolet, en ma faueur; & selon vostre courtoisie accoustumee, vouloir transferer sur vous l'erreur que i'apprehẽde d'auoir faitte, de ne l'auoir point veu le iour de mon partement, comme il vous pleut alors me promettre de vous charger tout ensemble, de ceste excuse & de ce peché. Car encore que i'eusse eu l'honneur de luy baiser les mains, & prendre congé de luy seul, le Lundy auparauant, à cause que Messieurs les Illustrissimes neueux, n'estoiẽt point au Palais: Toutesfois estant depuis retourné le Mercredy, pour leur dire A Dieu, i'esperois par mesme moyen, auoir encore le cõtentement de le voir. Ce que ne pouuant obtenir ce iour là, à cause qu'il estoit plus tard lors que ie sorty de chez M[r] le Cardinal Aldobrandin, qui me donnoit mes despesches, que ie n'auois pensé, ie remis ce deuoir au lendemain matin, auquel quand ie fus prest de monter en coche pour l'accomplir, vous me representastes qu'il estoit lors en la congregation de l'Inquisition, & qu'il m'estoit impossible de parler à luy, vous constituant pleige & cautiõ de ceste debte, & me promettãt de luy faire mes excuses, si i'auois esté contraint par la défaueur de son absence, de m'en venir, sans auoir encore ce bon-heur de le voir en partant, qui m'eust seruy, certes, d'vne tres-grande consolatiõ pour tout mõ voyage. Ie vous prie donc, Monsieur, me vouloir obliger de cest office, & l'asseurer que ie party d'Italie, auec vne telle impressiõ de sa valeur, de sa bõté & de sa generosité, qu'il n'a iamais eu disciple, ny seruiteur, qui sçache mieux que moi, nõ pas seulemẽt admirer, mais celebrer & publier sa vertu & son merite: Et que si tost que ie seray en Frãce, ie luy tesmoigneray, auec l'aide de Dieu, qu'il n'a point semé tãt de graces, de faueurs & de courtoisies en vne ame ingrate, & en vne terre sterile, mais en vn esprit qui les sçaura faire fructifier, à sa gloire & à sõ contentemẽt. S'il luy plaisoit, pour m'aider à l'accõplir encore auec plus d'efficace, m'honorer d'vne nouuelle lettre, de deux ou trois lignes, au Roy, dõt ie fusse moy-mesme le porteur; ce me seroit vn grãd accroissement d'obligation. Car toutes les autres qu'il luy a pleu mettre entre mes mains, ie les ay enuoyees par ceux qui sõt

allez deuant, craignant de les faire trop languir sur l'attente de mon partement Et si i'ay ce bon-heur d'en estre chargé de quelqu'vne, ie ne doute point qu'elle ne me serue d'vn tres fauorable passeport, pour me faire encore mieux receuoir & recueillir de sa Maiesté. Il m'auoit aussi promis de me donner vn de ses Sermons, pour le pouuoir estudier, admirer & celebrer en Frãce, à mon retour. Ie vous supplie derechef tres-instamment de l'en vouloir soliciter: & si tant est qu'il me gratifie de l'vne ou de l'autre de ces faueurs, ou de toutes les deux ensemble, me les faire tenir à Florence, où i'espere estre encore le prochain Mardy d'apres Pasques: & au reste me conseruer eternellement en vos bonnes graces,

Monsieur, comme, &c.

ARGVMENT.

Son affection au seruice du Roy, va tousiours moissonnant; & ce qu'il ne peut pour son absence, il conuie ce Prelat de l'effectuer.

A MONSIEVR D'OSSAT EVESQVE DE RENES, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat.

MONSIEVR, Ie n'ay encore osé entreprendre d'escrire à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, pour le remercier des caresses qu'il luy a pleu me faire par tous les lieux de l'Estat Ecclesiastique, où i'ay passé; me confiant d'vn costé, en l'office que vous aurez fait pour moy en son endroit, & me desfiant de l'autre, de mon insuffisance en l'eloquẽce Italienne. I'y suppléeray toutesfois, auec l'aide de Dieu, au premier lieu de seiour, où i'auray vn peu plus de loisir d'estre à moy, que ie n'ay eu icy à Florence, à cause du voyage qu'il me falut faire à Pise, pour aller trouuer le Grand Duc, qui y tient le Chapitre General de ses Cheualiers. Ce pendant ie vous supplieray de perseuerer tousiours à estre pleige de ma gratitude, & seruitude, enuers luy, & me procurer la continuation de ses bonnes graces, desquelles ie suis entierement ambitieux. Au reste, Monsieur, il m'a esté representé, depuis mon partement, que le Nonce, qui a esté destiné pour France, est merueilleusement Espagnol, & d'inclination, & de nourriture, & d'obligation, ayant l'humeur naturellement Espagnole, & ayant esté esleué en Espagne, & fait premiere-

premierement Eueſque par les Eſpagnols: & outre cela s'eſtant remply, au dernier voyage qu'il fit en France, de beaucoup d'indignation contre les François, à cauſe de la mauuaiſe ſatisfaction qu'il y receut. Choſe que ie ne peu remõſtrer au Pape, à l'heure qu'il m'en parla, ne l'ayant iamais cogneu, & pour ceſte cauſe, ne luy pouuant faire lors autre réponſe, que celle que ie luy fis, qui eſtoit, que la qualité qu'il auoit, deſtre parent de Mõſieur le Duc de Mantouë, & de Monſieur de Neuers, eſtoit vne conſideration puiſſante pour le rendre recommandable en France: mais que quant à ſes autres conditions, ie n'y pouuois apporter aucune cenſure, ne le cognoiſſant en façon du monde. Cependant ie vous ay bien voulu donner aduis de ce qui m'a eſté dit, afin que vous en vſiez comme vous verrez à propos, c'eſt à dire, que vous taſchiez ſouz main, de diuertir ceſte reſolution, ſi vous iugez qu'elle puiſſe nuire à la France. Il eſt bien vray que tout le mõde conſent qu'il eſt fort hõme de bien, qui eſt vn grand antidote cõtre ſes autres qualitez. Il s'achemine pour arriuer dans peu de iours à Rome: ſi cela eſt, vous le pourrez recognoiſtre ſur les lieux, ſinõ i'eſpere paſſer à Mãtouë, & mettre peine de deſcouurir, & diſpoſer ſon humeur, le plus qu'il me ſera poſſible. Quant à mes petites affaires de Rome, ie vous remercie du ſoin qu'il vous plaiſt d'en auoir, & eſpere de vous en eſcrire particulierement de Boulongne. I'ay parlé à Madame la Grande Ducheſſe, pour le perſonnage recommandé par le Sieur Camille: à quoy elle a eſté tres-marrie de n'auoir eſté emploiee aſſez toſt. Car il y a vn mois, que le Gouuerneur de Piſtoye en partit, ayant fait election luy-meſme de ſon Notaire. Toutesfois encore m'a telle dit, qu'en cela, ou en autre pareille occaſion, elle le gratifiera Ce ſera tout le diſcours que vous aurez de moy pour ceſte heure, excepté que i'y adiouſteray la confirmation du vœu que i'ay fait, de demeurer eternellement, &c.

ARGVMENT.

Eſtant arriué en Lorraine, & ſe trouuant vne infinité de voleurs par les chemins, ſon Alteſſe le fit accompagner d'vne troupe de Cheuaux-legers, iuſques en lieu de ſeureté. Dont il luy rend graces tres-humbles, par le retour de celuy qui en eſtoit le Conducteur.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE LORRAINE.



ONSEIGNEVR,

Ie m'eſtimerois indigne de l'honneur dont il vous a pleu m'obliger, de me faire aſſiſter & conduire ſi heureuſement iuſques icy, ſi ie ne vous en rẽdois vn mot d'action de graces, par ceſte lettre, & ne vous renouuellois au meſme temps, en recognoiſſance de ceſte faueur, le vœu que ie vous ay déja fait, de ma tres-humble ſeruitude. Mõſieur de la Route, qui en eſt le porteur, & qui a accomply auec tant d'affection, le commandement qu'il a pleu à voſtre Alteſſe luy faire pour moy, luy témoignera auec combien de reſſentiment & de deuotion, ie reuere la memoire de ce bienfait, & combien ie me promets de le repreſenter viuement au Roy, pour obtenir qu'il en rende à voſtre Alteſſe, les remerciements dequoy ie ſuis entierement incapable.

Monſeigneur, ie prie Dieu la conſeruer longuement & heureuſement, &c.

ARGVMENT.

Le ſoin que ce Prince auoit eu, de commander au chef de ſon eſcorte qu'il l'accompagnaſt fidellement, & iuſques où il luy plairoit, eſt ſuiuy de toutes ſortes de demonſtrations d'obligation & de recognoiſſance.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BAR.

MONSEIGNEVR,

Monſieur de la Route a eu tant de ſoin d'accomplir dignement le commandement qu'il vous auoit pleu luy faire en ma faueur, qu'il a eu agreable de me rendre iuſques en lieu où ie peuſſe eſtimer eſtre en parfaitte ſeureté, pour acheuer le reſte de mon voyage. C'eſt vne faueur ſi grande, que ie me ſents entierement incapable d'en rendre les graces qu'elle merite, à voſtre Excellence. Et pourtant mon ſeul refuge ſera d'auoir recours au Roy, & le ſupplier de transferer ceſte obligation ſur luy, comme choſe qui le regarde principalement. Cependant, pour ne demeurer point entierement ingrat en mon particulier, i'ay pris la hardieſſe de vous teſmoigner par ce mot d'eſcrit, vne partie du reſſentiment que i'en ay, & vous obliger, pour recognoiſſance d'vne telle grace, ma tres-humble ſeruitude, de la-

quelle si vous ne recueillez autre fruit, pour le moins receurez-vous cestui-cy, que ie prieray Dieu continuellement, Monseigneur, qu'il vous cõserue & maintienne, en toute prosperité & felicité, &c.

ARGVMENT.

Ce Bref, dont il est honoré par le Pape, lors de la Legation de Monsieur le Cardinal de Florence, est plein de l'affection de sa Sainctete, en son endroit, & de l'estime qu'elle fait de sa vertu.

VENERABILI FR. IACOBO EPISC. EBROICENSI, CLEMENS PAPA VIII.



Enerabilis Frater, salutem & Apostolicam benedictionem. Quæ nos causæ impulerint, vt ex nostro latere, & ex amplissimo Cardinalium ordine, Apostolicum Legatum in Galliam mitteremus, nihil necesse est fraternitati tuæ fusiùs explicare, quæ intimos sensus nostros nouit, & pastorales curas cordi nostro penitùs infixas, de nobilissimi Regni Galliæ salute. Eadem Christi charitas, idem paternus amor erga charissimum filium nostrum Henricum Regem Christianissimum, idem zelus Dei, qui cor nostrum semper comedit: nunc quoque vrget & stimulat. Mittimus igitur nostrum, & huius sanctæ Sedis, Legatum, ad eundem filium nostrum Regem, & regnum, hunc dilectum filium nostrum, Alexandrum Cardinalem de Florentia, quem valde amamus, quem plurimis nominibus, huic tanto muneri in primis idoneum censuimus, sacro fratrum nostrorum Cardinalium Collegio, magnopere probante: & tu certè illius singularem integritatem, grauitatem, & cætera animi ornamenta, nosti optimè: ne quid de familiæ splendore dicamus: Quibus rebus accedit, quòd filio nostro Regi valde est addictus, eiúsque verã gloriã, totiúsque Regni vtilitatẽ, ardẽter in Domino concupiscit. Cum eo tuam voluntatem, studia, consilia coniunctissima semper confidimus fore, vt ex animo gaudemus. Scimus egregiam pietatem tuam, & deuotionem erga hãc sanctam Sedem: sed & præcipuum erga nos ipsos, & peculiarem amorem scimus, quẽ certè noster erga te singularis beneuolentiæ & propensionis affectus meritò postulat. Causa Dei agitur, & causa illa pro qua tu ipse, tãta cũ laude, hactenus laborasti, qui in filio nostro Rege, à regione vmbræ mortis, ad verita-

„tis lucem, & ad gremium Catholicæ Romanæ Ecclesiæ, re-
„ducendo, tam præclaram Deo, & patriæ, operam nauasti.
„Perge igitur, vt facis, pro istis meritis, pro isto loco & au-
„thoritate, opus Dei adiuuare, & pro tua virili, ipso iuuante,
„perficere vt Christianissima Gallia, in illam antiquam gloriam
„Catholicæ religionis, pietatis, & deuotionis, erga hanc sanctam
„Sedem resurgat & reflorescat. Cętera idem noster Apostolicus
„Legatus Cardinalis, copiosiùs tibi narrabit: cui in omnibus ean-
„dem fidem habebis, quam nobis ipsis habebas, cùm tecum præ-
„sentes loquebamur. Te Frater, gerimus in corde, & in visceribus
„Christi, tui memores sumus; multa semper cum voluptate, tuã
„doctrinam, morum suauitatem, tuum aspectum, præsentem
„habemus: te in Domino complectimur, tibique, vt hic soleba-
„mus, spiritu etiam præsenti, paternè benedicimus. Datum Ro-
„mæ, apud sanctum Marcum sub annulo piscatoris, die x. Maij,
„M.D.XCVI. Pontificatus nostri, anno quinto.
„ SILVIVS ANTONIANVS.

ARGVMENT.

Pour l'asseurer de plus en plus de sa bienueillance, le Pape luy enuoye cest autre Bref, qui luy est rendu par le Nonce de sa Saincteté.

VENERABILI FR. IACOBO EPISC. EBROICENSI, CLEMENS PAPA VIII.

VEnerabilis Frater, salutem & Apostolicam be-
„nedictionem. Quò plures paterni amoris nostri
„erga Christianissimum Regem filium nostrum
„charissimum, significationes damus, eò maiorem
„animo voluptatem capimus. Sed & illa cohorta-
„tio Domini nos admonet, atque vrget, qui nos immeritos super
„familiam suam constituit, vt in messem istam amplissimam, ope-
„ratios multos mittamus. quamobrem præter Apostolicum Le-
„gatum Cardinalem, à latere nostro missum, Nuntium etiam
„Apostolicum nostrum, & huius sanctæ Sedis, vt mos est, mit-
„tere placuit, vt tantò plures in agro Domini excolendo, & tan-
„tò fructuosiùs laborent. Is autem est Venerabilis Frater, Fran-
„ciscus Gonzaga Mantuanus, ob familiæ splendorem tibi satis
„notus: sed eius certè virtutes & Episcopalis officij laudes, tam
„insignes sunt, vt generis etiam nobilitatem illustrent. Nos il-

lum valde amamus, & planè confidimus quòd charitas Chri- "
sti, & morum ac voluntatum similitudo, & eadem vocatio & "
vitæ innocentia, & zelus par animarum, arcto vos amoris vin- "
culo, statim in Domino constringet. Quod nobis periucundum "
erit, & regno isti, ad Dei gloriam, salutare. Nihil enim validius, "
nihil Satanæ formidolosius, bonorum consensu, præsertim "
Episcoporum, in quibus Christus Dominus inhabitat. Peti "
mus à tua fraternitate, vt eidem Nuntio nostro, in omnibus quę "
nostro nomine tecum communicabit, cumulatam semper fi- "
dem habeas, in eo præsertim quod ad nostram erga te volunta- "
tem & beneuolentiam testificandam pertinet: quamquam hoc "
de genere cûm multa dixerit, amoris tamen quo te in Christo "
complectimur, magnitudinem dicendo non assequetur. Datum "
Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die x. "
Maij, M. D. XCVI. Pontificatus nostri, anno quinto.

SILVIVS ANTONIANVS. "

ARGVMENT.

Les caresses extraordinaires, dont à son arriuee, il est honoré par le Roy, qui reçoit auec beaucoup de ioye, les lettres & les presents que le Pape luy enuoye. Paroles dignes du zele de sa Maiesté enuers le sainct Siege: Et l'aduis qu'il luy donne, du voyage qu'elle fait peu apres au deuant de Monsieur le Legat. Son ressentiment de la faueur du Bref de sa Saincteté, & l'execution d'vn commandement qu'il en a receu.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Aldobrandin.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie n'ay point estimé à propos de vous importuner de mes lettres, depuis mõ partement d'Italie, iusques à ce que ie me sois rendu aupres du Roy, pour n'auoir rien sçeu d'important & d'asseuré des affaires de deça, pendant que i'estois sur les chemins, que i'eusse peu vous escrire. I'y arriuay donc le Vendredy cinquiesme de Iuillet, estant sa Maiesté à Amiens, où ie fus receu d'elle, auec des caresses extraordinaires. Car il m'embrassa par cinq ou six diuerses reprises, & tesmoigna plusieurs fois aux assistants, combien ie l'auois dignement seruy (Il luy pleut

de parler ainsi) & cōbien il se sentoit content de mon labeur, & plein de desir de le recognoistre. Ie luy presētay incōtinēt apres, le Bref & les lettres de nostre S. Pere, lesquelles il leut auec beaucoup de reuerence, & de deuotion, protestant tout haut, qu'il estoit merueilleusemēt obligé à sa Saincteté, non seulemēt de la grace de son absolution, qui estoit vn office inestimable, mais pour l'amitié & bienueillance paternelle qu'elle luy portoit: dont outre les demonstrations publiques, & le rapport de ses plus fidelles & asseurez seruiteurs, il auoit veu des tesmoignages irreprochables, par les lettres interceptes des Ministres du Roy d'Espagne, qui luy estoient tombees entre les mains, & lesquelles il auoit fait déchiffrer: A raison dequoy, pour recognoissance, & gratitude de tant d'obligations, il dedioit & consacroit desormais sa vie & son espee, à son seruice. Ie luy donnay aussi lés lettres, dont il vous auoit pleu me charger, lesquelles il receut auec le mesme contentement, rememorant l'affection que ceux de vostre maison auoient tousiours portee à la Couronne de France, & les persecutions qui leur auoient esté faittes, à ceste occasion; & adioustāt que vous auiez bien mōstré que ceste passion n'estoit point morte auec vos predecesseurs, mais auoit tellemēt refleury en vous, qu'il vous deuoit, apres nostre S. Pere, la grace de son absolutiō, pour y auoir employé toute la faueur, que la proximité du sang, & la cōsideration de vos merites, vous acqueroit aupres de sa Saincteté, sans respect de la puissance, & de l'opposition de ses ennemis. Et partant qu'il le recognoistroit en vostre endroit, pendant qu'il plairoit à Dieu conseruer sa Saincteté, par tous les offices qu'il iugeroit vous estre agreables, & arriuant que Dieu voulust qu'il eust à suruiure, par exposer ce qui luy resteroit de vie, de moyens, & de seruiteurs, pour la protection & augmentation de vostre fortune, & de vostre personne, cōme de celle qui deuoit estre à l'aduenir, l'heritiere du fruit de toutes ces obligations. Le reste du soir se continua en semblables discours, appellant sa Maiesté, tantost les vns, tantost les autres, pour leur demander s'il n'estoit pas bien tenu à sa Saincteté, de l'amour qu'elle luy portoit: s'il ne vous estoit pas bien redeuable, des offices que vous luy auiez faits: & s'il n'estoit pas bien obligé deuant Dieu & deuant les hommes, de le recognoistre. Le lendemain matin, ie luy presentay le tableau, & le chapelet, que sa Saincteté luy enuoyoit, les-

quels il trouua tres-beaux,& mõstra de les cherir extrememẽt, destinant le tableau, pour orner l'autel d'vne chapelle sõptueuse, qu'il fait faire au lieu de sa plus ordinaire & agreable demeure, qui est sainct Germain en Laye, & retenant le chapelet, pour le porter & le dire tous les iours à l'Eglise. L'autre iour d'apres, i'entray en discours auec luy, de la venuë de Monsieur le Legat, qui estoit le suiet pour lequel i'auois hasté mon voyage, depuis Venise iusques à Paris, & de Paris iusques à la Court, beaucoup plus que ie n'eusse fait, à cause des nouuelles que i'auois receuës, qu'il partoit de Florence, au mesme temps que ie partois de Venise,& s'en venoit par vn chemin plus court, moins incõmode de neiges, & où il ne luy estoit point besoin comme à moy, de seiourner, pour recouurer les escortes. De ce discours ie fis trois parties principales : La premiere fut des qualitez & conditions, tant de sa maison, que de sa personne, & de l'affection qu'il portoit à sa Maiesté, & au bien de la France, qui estoient les causes qui auoient conuié le Pape à faire ceste élection. La seconde fut de la bonté, auec laquelle sa Saincteté auoit procedé à l'aduancement de ceste expedition, entant que sans s'arrester à ce que sa Maiesté n'auoit encore enuoyé personne, depuis vn si long-temps, pour rendre l'obedience, & faire les remerciemẽts solemnels de son absolution, passant par dessus toutes sortes de formalitez, & quasi cõme oubliant le rang & le degré, mais non l'affection de Pere, elle s'estoit resoluë, pour couurir ce manquement, d'enuoyer le premier deuers nous, mesme au temps qu'il sembloit que nos armes auoiẽt receu quelque defaueur, afin de nous tesmoigner son affectiõ au milieu de l'aduersité,& de remettre nos affaires en plus de reputatiõ, par ceste demõstration de la biẽueillance du sainct Siege Apostolique, qui ne pouuoit donner, sinon beaucoup de consolation & de courage, aux suiets de sa Maiesté. La troisiesme fut des honneurs, auec lesquels il sembloit estre à propos de receuoir ceste Legation. Pour lequel effect ie luy representay de point en point, ce que ie luy auois desia auparauant representé par plusieurs de mes lettres, C'est asçauoir, les caresses qu'il vous auoit pleu commander m'estre faittes en tous les lieux de l'Estat Ecclesiastique, luy remettant deuãt les yeux, que si sa Saincteté auoit voulu tesmoigner, par ces faueurs, à l'endroit d'vne personne basse comme

i'estois, l'estime qu'elle fait de sa Maiesté, qu'elle estoit bien tenuë, à plus forte raison, de multiplier ces honneurs, selon la disproportion infinie, à l'endroit du Legat de sa Saincteté. A ces trois points, sa Maiesté me respondit par ordre. Premierement, pour le regard des qualitez de Monsieur le Legat, qu'elle en auoit esté auparauãt assez informee par mes lettres, & qu'elle remercioit de tout son cœur sa Saincteté, de ceste eslection. Pour le second point, qu'elle recognoissoit bien qu'outre les autres graces qu'elle auoit receuës d'elle, elle luy auoit encore fait vne signalee faueur, en couurant & excusant le retardement de son obedience, par l'expedition de Monsieur le Legat, & que comme c'estoit vne faueur extraordinaire, il luy en auoit vne obligation extraordinaire. Bien protestoit-il, que ce manquement luy deuoit estre attribué à malheur, mais non à coulpe, par ce qu'il estoit prouenu, en partie, de la contention de deux Seigneurs, qui pretendoient l'honneur de ce voyage : l'vn en vertu de la promesse de sa Maiesté : l'autre, pour le merite de ses voyages precedents : en partie des diuertissements de corps & d'esprit, que chacun sçauoit qu'il auoit eus depuis plusieurs mois, & l'esloignement de son Conseil, auquel par le malheur des desordres & des dereiglements de ce temps, il se faisoit peu de chose d'importance, quand il n'y estoit point. A quoy il adiousta encore qu'il auoit esté priué vn long-temps de Monsieur de Villeroy, qui est le Secretaire d'Estat, sur lequel il se repose pour l'expedition des affaires d'Italie, & iustement, certes, à cause de l'intelligence qu'il en a, & de la grande affection & suffisance qu'il y apporte, comme ie l'ay plusieurs fois representé à sa Saincteté ; ayant esté contraint de luy donner congé vn peu auparauant, pour assister à la maladie & à la mort de Madame de Villeroy sa femme. Quant au troisiesme point, qui estoit de la reception de Monsieur le Legat qu'il estoit tres-resolu de luy deferer tous les honneurs qu'il luy seroit possible : & là dessus me commanda d'y aduiser moy mesme, & de luy representer ce que i'estimerois qu'il fust à propos qu'il fist d'extraordinaire, pour tesmoigner d'autant plus sa gratitude. Ie pris la hardiesse sur ceste occasion, de luy dire que s'il vouloit tant s'incommoder, que de faire vn petit voyage au deuant de luy & l'aller rencontrer, encore que ce ne fust pas chose accoustumee par les autres Roys, ce seroit vn acte qui seroit pris en tres-bonne part

des

des gens de bien, & qui seruiroit d'vne grande declaration de son intention, à tous les ordres du Royaume. Il applaudit merueilleusement à l'ouuerture de cest aduis, & me dit que ie luy auois fait vn extreme plaisir de luy proposer: & que quãt à luy, il ne vouloit point se reigler & restreindre en ceste actiõ, aux simples exemples de ses predecesseurs, d'autant que sa Saincteté l'ayant obligé d'vne toute autre sorte d'obligation, que pas vn d'eux ne l'auoit esté du S. Siege, il vouloit vser aussi en son endroit, d'vne toute autre maniere de recognoissãce. Ie communiquay puis apres ceste mesme pensee à Mõsieur le Connestable, & à Monsieur de Villeroy, lesquels l'approuuerent aussi grandement: de sorte que le iour suiuant, sa Maiesté se resolut en la compagnie de nous trois, de me despescher le lendemain, qui deuoit estre le Mardy, vers Monsieur le Legat, pour l'entretenir à Montlhery, situé demy iournee par delà Paris, & distant d'Amiens de trois iournees & demie; iusques à ce qu'elle l'y vint trouuer. Et d'autant que parauenture, Mõsieur le Legat se pouuoit estre desia tant auancé, qu'à peine ie le rẽcontrerois deuant qu'il fust arriué à Paris; elle aduisa de despescher dés l'heure mesme, en toute diligence, vn courrier à Monsieur de Gondy, pour luy commander de luy tailler ses iournees, les plus petites qu'il pourroit, sans qu'il sçeut pourquoy; afin que i'eusse le loisir de le preuenir, auãt qu'il fust arriué, & de luy faire encore vn nouueau cõpliment de la part de sa Maiesté. Ie me transportay vers luy, & luy dõnay les lettres, dont le Roy m'auoit chargé; par lesquelles il luy tesmoignoit auoir esté amplemẽt informé de moy, des bons offices qu'il luy auoit faits aupres du Pape, pour l'impetration de son absolution, & luy en rendoit graces, luy disant, pour la troisiesme fois, qu'il estoit le tres-bien venu. Puis ie luy exposay de bouche l'intention de sa Maiesté, le disposant à seiourner encore quelques iours au mesme lieu, afin de luy donner loisir de l'effectuer. En fin, le dixneufiesme de ce mois, sur les dix heures du matin, qui sont enuiron les quatorze d'Italie, le Roy, accompagné de quarante Seigneurs principaux, entre lesquels estoient Messieurs les Ducs de Montpensier, de Mayenne, & de Nemours, Monsieur le Mareschal de Brissac, Monsieur le Grand Escuyer, & autres personnes de qualité; arriua à Montlhery, ou estoit Monsieur le Legat, assisté aussi de plusieurs Euesques, & autres Prelats François; & le vint trouuer en son logis, auec

vn applaudiſſement merueilleux, & vne allegreſſe incroyable de toute la compagnie. De vous repreſenter ce qui ſe paſſa au commencement de leur entreueuë, c'eſt choſe que vous apprẽdrez d'autres, plus particulierement que de moy, par ce que m'eſtãt trouué vn peu mal ce matin là, i'y arriuay qu'elle eſtoit deſia fort auancee. Seulement vous diray-ie, que ſur la fin, ſa Maieſté m'apperceut, & m'appella pour luy ſeruir d'interprete, ayãt fait l'office iuſqu'à lors, Monſieur de Freſnes, Secretaire d'Eſtat. Pẽdant lequel temps, tous ſes diſcours ne furent que de l'obligatiõ qu'il auoit à ſa Saincteté, & du ſeruice qu'il deſiroit luy rendre en contreſchange. Puis cõme il mõtoit à cheual, il luy pleut me dire le contentement qu'il auoit receu de Mr le Legat, dont il eſtimoit tant la bõté, la douceur, la modeſtie, & l'honneſte grauité; qu'il luy ſembloit, & à tous ceux qui eſtoient auec luy, que c'eſtoit vn Ange, & non pas vn homme, qui leur euſt eſté enuoyé. Or ſi en ceſte occaſion i'ay fait choſe agreable à ſa Saincteté, & à vous, Monſeigneur Illuſtriſſime, i'en recueille deux fruits tout à la fois: L'vn, de m'eſtre acquité d'vn deuoir que i'eſtime fort important à la Religion, ne doutant point que ceſte declaration du Roy, expoſee à la veuë de toute l'Europe, n'apporte grãde edification aux gẽs de bien, & ne ſoit vne leçõ tres-expreſſe à tous ſes officiers, du reſpect qu'il entend eſtre deferé deſormais, par eux, à l'Egliſe, & au S. Siege: L'autre, d'auoir en ceſte partie aucunement accõply la promeſſe que i'auois faite à noſtre S. Pere, & à vous, que ſi toſt que ie ſerois arriué en France, il s'apperceuroit que ma venuë auroit adiouſté encore quelque choſe, au bien des affaires. Et en sõme, d'auoir teſmoigné par ce petit tribut de ma ſeruitude, que i'ay vn vif reſſentimẽt des faueurs, que nõ ſeulement la France en general, mais auſſi moy en particulier, ay receuës, par voſtre interceſſiõ, de ſa Saincteté. Samedy dernier, ſur quelques difficultez que faiſoiẽt Meſſieurs du Parlement, touchãt la verificatiõ des facultez de Mr le Legat, laquelle ils tiroiẽt en lõgueur, pour y apporter diuerſes modificatiõs cõtraires à ſon intentiõ; le Roy, apres pluſieurs autre Iuſſiõs, leur eſcriuit des lettres pleines d'authorité, leur declarãt qu'il auoit tant d'obligation au Pape, & aymoit & affectionnoit tant Mr le Legat, qu'il vouloit abſolumẽt qu'ils paſſaſſent par deſſus toutes ſortes de difficultez, & verifiaſſẽt ſõ pouuoir, sãs delay & ſans aucune reſtriction. Ce qui fut, par meſme moyen, à l'inſtãt

effectué. De sorte qu'hier, enuirõ les 3. heures apres midy, il entra en ceste ville de Paris, Mr le Prince de Condé, que le Roy auoit fait venir exprés de S. Germain pour aller au deuãt de luy, l'estãt allé recontrer iusques à 4. ou 5. milles d'icy, & Mr de Montpensier, quant & quant, comme aussi tous les Ordres, tant des Euesques & du Clergé, que des Parlement, Chambre des Cõptes, & autres Officiers & Magistrats de la ville, auec vne quãtité incroyable de peuple, & vn applaudissement nompareil. Monsieur le premier President accepta la deputation qui auoit esté faitte de sa personne, par le corps du Parlement, pour luy aller porter la parole de sa bien venuë. Ce qu'il accomplit fort honorablement. Et quant à moy, qui desirois plus que personne, me trouuer à ceste ioye publique, pour l'acheminement de laquelle il auoit pleu à Dieu se seruir de moy en quelque partie, ie fus si défauorisé, que d'estre priué du bõ heur d'y assister, par ce que le Samedy au soir, deux de ceux qui auoient la principale charge de conduire Monsieur le Legat, me manderent par deux lettres expresses, en vne maison d'vn de mes amis, distante de 3. milles de Montlhery, où ie m'estois retiré, à cause d'vn peu d'indisposition, que Monsieur le Legat auoit remis à faire son entree au Lundy, qui estoit auiourd'huy. De sorte que ie perdy ce spectacle tãt desiré de moy, possible pour le biẽ de ma santé, de peur que le trop de ioye & d'émotion, n'y apportast vn plus grãd preiudice. Il est vray que si Dieu m'a voulu desnier ce contentemẽt, il m'en auoit vn peu auparauãt enuoyé vn si extraordinaire, que ie pouuois bien prendre en patience qu'il fust temperé puis apres par quelque espece d'affliction. C'est le Bref qu'il a pleu à sa Sainɛteté m'addresser par les mains de Mr le Legat, lequel estant plein d'affectiõ & de tesmoignage de biẽueillance, qu'il me fait honte & honneur tout ensemble. Ie n'ose encore prendre la hardiesse d'en baiser les pieds de sa Sainɛteté, par vn mot de response, iusqu'à ce que les esprits me soient vn peu reuenus, ayant esté tellement rauy & trãsporté hors de moy-mesme, par l'excez de ceste faueur, que ie n'ay, ny conceptions, ny paroles dignes de l'en remercier. Pourtant i'auray recours à vous, Mõseigneur Illustrissime, & vous supplieray, vous qui m'auez procuré ceste grace, & toutes les precedẽtes que i'ay receuës, que cõme vous auez esté le moyen de me les impetrer, vous le soyez aussi, que ie n'en demeure ingrat: C'est à dire, que comme il vous a pleu d'en

faire la solicitation pour moy, il vous plaise aussi d'en faire le remerciemét. I'ay receu encore au mesme tẽps, vne lettre de vous, dont ie vous baise tres-humblement les mains, tant pour la souuenance que vous auez daigné auoir de moy, que pour l'honneur qu'il vous a pleu me faire, de prendre possession de ma seruitude, en me commandant. I'auois desia preuenu, auant que de la receuoir, l'office dont elle me chargeoit, pour Monsieur le Cardinal de Giury, representant à sa Maiesté l'intention de sa Sainčteté, pour ce regard, qui estoit de ne laisser point en ceste promotion la France sans gratificatiõ speciale. Ce que ne pouuant accomplir ouuertement, pour ceux que sa Maiesté deliberoit de luy demander, iusqu'à ce qu'elle en eust fait elle-mesme la recherche, elle en auoit choisy vn, qu'elle sçauoit par experience, luy estre affectionné, & que ie cognoissois moy-mesme estre tel, lequel seroit tousiours dans le College, vne voix acquise à la France. Il me respondit que plusieurs esprits seditieux, & d'vne part, & d'autre, s'estoient resueillez là-dessus, & auoient pris occasion de dire, que le credit de ceux de la Ligue n'estoit pas tant esteint à Rome, comme l'on publioit par deçà, puis que leurs recõmendations auoient eu tel pouuoir, & que l'on couronnoit leur Ambassade de ceste recompense: Toutesfois que pour l'amour & le respect du Pape, il passeroit en ceste occurrẽce, par dessus beaucoup de choses, qui auoient dõné du desgoust à ses seruiteurs, & du suiet de triomphe à ses malueillants. Quãt aux autres commandemẽts, dont sa Sainčteté, & vous, m'honorastes à Rome, ie seray contraint d'en differer encore pour vn temps, l'execution: c'est à sçauoir, iusques à ce que le Roy, & son Conseil, soient vn peu rassemblez. Car sa Maiesté, apres auoir veu Monsieur le Legat, s'est allé retirer en vn Palais des chãps, pour quinze iours ou trois semaines, par commandemẽt expres des Medecins, qui le menaçoient ineuitablement, au mois d'Aoust, d'vne fieure continuë, s'il ne la preuenoit, en se purgeãt. Il n'aura là aucun homme d'affaire auec luy, estant le Conseil arresté à Amiens, & Monsieur de Villeroy, qui a la charge des affaires d'Italie, pareillement. Monsieur le Legat, d'autre costé, restera icy, iusques à la sortie du Roy. De sorte que les voyants ainsi escartez, i'ay pensé à propos de prendre cest interualle, que ie ne pourrois auoir lors qu'ils serõt reünis tous ensemble; pour m'en aller faire vn tour iusqu'à mon Euesché, afin d'y establir

quelque commencement d'ordre, apres tant de desordres ; & mettre mes affaires en tel estat, que mes diocesains puissent patir mon absence, auec moindre incommodité, pour le moins durant ces trois ou quatre mois prochains, que i'espere dõner à l'execution des commandements de sa Maiesté, & des vostres, desquels ie suis & seray tousiours aussi ialoux & religieux obseruateur, comme apres vous auoir baisé tres-humblement les mains, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, vous combler de toutes sortes de felicitez,

De Paris, ce 24. Iuillet, 1596.

Vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé seruiteur,

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

N'ayant eu par les chemins de son retour, aucun important aduis, qui meritast de luy estre escrit, il n'a point voulu se presenter deuant luy par ses lettres, iusques à maintenant, qu'il luy mande, tant ce qui s'est passé à la verification des facultez de Monsieur le Legat, qu'à sa reception ; & l'exhorte de continuer la magnanime coustume qu'il a prise, d'obliger sa Maiesté.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Tolet. A Rome.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Si i'ay esté plus tardif que ie ne desirois, à vous rendre ce deuoir de ma tres-humble seruitude, la seule cause en a esté le respect que ie porte à vostre vertu & à vostre dignité : qui a fait que comme il n'estoit pas permis de se presenter deuant les Roys de Perse les mains vuides ; ainsi ie n'ay osé cõparoistre par mes lettres deuant vous, pendant que i'estois par les chemins, pour n'auoir durant ce temps-là, aucun vray & important aduis de nos affaires, que ie vous puisse donner. Maintenant que Dieu a voulu que i'aye seruy sinon d'autre chose, à tout le moins de spectateur aux honneurs qui ont esté faits

à Monsieur le Legat ; i'ay pensé que ie vous en deuois rendre conte, par ceste occasion, cõme des fruits d'vn oeuure que vous auez pris tant de peine à cultiuer. Le Roy donc ne se contentãt pas d'auoir enuoyé au deuant de luy diuers ambassades de compliment, tant d'Euesques, que de Seigneurs seculiers, voulut s'y transporter en personne, & l'aller rencontrer luy mesme, vne bonne iournee d'icy, accompagné de quarante Seigneurs principaux ; entre lesquels estoient, Messieurs les Ducs de Montpensier, de Mayenne, & de Nemours, Monsieur le Mareschal de Brissac, Monsieur le grand Escuyer, & autres tels personnages de qualité. Puis le lendemain, sur plusieurs difficultez que Messieurs de la Cour de Parlement faisoient, de passer à la verificatiõ de sõ pouuoir, pour y vouloir apporter diuerses restrictions contraires à son intẽtion ; sa Maiesté leur escriuit des lettres pleines d'affection & d'authorité, leur declarant qu'il estoit tant obligée à sa Sainctetę, & aymoit tant la personne de Monsieur le Legat, qu'il vouloit qu'ils passassent outre à l'admission de ses facultez, sans delay & sans modification. L'autre iour d'apres, comme il deuoit faire son entree en ceste ville, Monsieur le Prince de Condé, que sa Maiesté auoit mandé expres de sainct Germain en Laye, pour l'aller rencontrer, fut au deuant de luy iusques à quatre ou cinq milles d'icy, & Monsieur de Montpensier quant & quant. De maniere qu'il y entra, assisté de ceste compagnie, & de grande quantité d'Euesques, & autres Prelats ; & outre, de la Cour de Parlement, qui y estoit en corps, de la Chambre des Comptes, & de tous les autres Magistrats & officiers de la ville, auec vne multitude & vn applaudissement de peuple, incroyable. C'est vn tres-bon commencement, graces à Dieu, duquel on se doit promettre vne tres-heureuse suitte, si on le cultiue bien ; & de deçà, comme ie m'efforceray pour ma part, d'y employer ce peu que i'auray de credit & d'industrie ; & de delà, comme sa Maiesté se promet que vous ferez, tant pour continuer la magnanime coustume que vous auez desia prise, de l'obliger si extraordinairement, que pour le merite de sa gratitude, & de sa recognoissance en vostre endroit, qui est tel qu'il ne se peut lasser de parler de vous, auec toute la gloire deuë à vostre vertu, & aux offices que vous luy auez faits. Il vous en rẽdra luy mesme de plus grands tesmoignages, par celuy qui ira rendre l'obedience de sa part, & vous enuoyera vne ample response

aux lettres que ie luy ay presẽtees de la vostre, lesquelles il a euës plus agreables que ie ne le vous sçaurois escrire. Ce pendãt, i'ay pẽsé deuoir estre tenu dõner ce mot d'aduis à vostre Seigneurie Illustrissime, & de l'accompagner d'vne nouuelle protestatiõ de ma tres-humble seruitude, dont vous ne pourrez douter, quand vous vous souuiẽdrez de l'admiration incomparable, en laquelle i'ay vostre vertu, & des obligations que vous auez acquises sur moy, qui partant serois deuant Dieu & deuant les hommes, le plus ingrat homme du monde, si ie n'estois eternellement

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

De Paris, &c.

ARGVMENT.

Rendant les actions de graces, des faueurs qu'il auoit receues en passant à Florence, il eust bien desiré d'accompagner ce deuoir de quelque fruict de sa tres-humble seruitude.

A MADAME LA SERENISSIME GRAND DVCHESSE DE TOSCANE.



MADAME,

I'ay receu tant de graces & de faueurs de vostre Altesse, que ie me sentirois coulpable d'vne extreme ingratitude, si i'en differois plus long-temps le remerciement. Il est vray que i'eusse bien desiré, en prenant la hardiesse de vous écrire, d'accompagner ce deuoir de quelque fruit de ma tres-hũble seruitude: Mais iusques icy, tout ce que la fortune m'en a presenté d'occasion, ç'a esté la commodité de rapporter au Roy les signalez tesmoignages d'affection & de bienueillance qu'il vous a pleu me monstrer en sa consideration. Il s'en est senty de nouueau tres-obligé à vostre Altesse, cõme aussi de l'assistance que Monseigneur de Lorraine, & Messieurs vos freres, me donnerent à vostre recommandation, pour me rendre en seureté vers sa Maiesté. Monseigneur de Vaudemont est à present icy

aupres d'elle, qui recueillira, s'il luy plaist, vne partie du seruice que ie doy à vostre Altesse, pour tant d'obligations que i'en ay receuës, & m'en deschargera en vostre endroit, attendant que ie sois si heureux, que de pouuoir effectuer particulierement quelqu'vn de vos commandements. Ie prie Dieu m'en vouloir rendre digne, & le supplie,

MADAME, qu'il vous maintienne & continuë en la possession de toutes vos prosperitez, &c.

De Paris, &c.

ARGVMENT.

Pour tribut de recognoissance de l'hõneur que son Altesse luy auoit fait, il esperoit aßister la negotiation & la personne de son Ambassadeur en Court : dont il se plaint d'auoir esté priué par vne fieure qui l'a contraint de se retirer de Paris, & le supplie prendre ceste lettre pour asseurance de son tres-humble seruice, & pour response aux honnestes paroles que son Altesse luy auoit escrites.

A MONSEIGNEVR LE SERENISSIME DVC DE MANTOVE.

MONSEIGNEVR SERENISSIME,

I'ay vn extreme regret qu'apres tant de faueurs, dont il vous pleut m'honorer en sortant d'Italie, i'aye esté si malheureux, que lors que i'esperois vous payer quelque tribut de recognoissance, en assistant la negotiation & la personne de Monsieur vostre Ambassadeur, ie me suis trouué deux iours apres son arriuee en nostre Court, assailly d'vne grosse fieure, qui me contraignit de me venir faire traitter en ceste ville de Paris, & m'y a tenu iusques à son partement. I'en ay receu plus de desplaisir, que de mon mal mesme, pour n'auoir rien tant en horreur, que l'ingratitude, & principalement à l'endroit d'vn Prince, qui sçait si dignement & genereusement obliger. Il est vray que ie me console en l'esperance de reparer ceste faute à l'aduenir, par tous les seruices dont

vostre Altesse iugera ma basse fortune capable; presũmant assez de moy-mesme, veu l'extreme inclination du Roy à cherir & affectiõner vostre amitié & vos merites, pour croire n'estre point inutile ministre à la cultiuer, & faire fructifier. Ceste lettre vous en seruira, s'il vous plaist, de promesse, & de réponse tout ensemble, aux honnestes paroles que vostre Altesse m'a escrites, desquelles ie luy demeure si estroittement obligé, que ie ne cesseray iamais de prier Dieu,

Monseigneur, qu'il la vueille orner de plus en plus, de toutes sortes de graces & de prosperitez, &c. De Paris, ce, &c.

ARGVMENT.

Le conte exactement rendu des particularitez de son Ambassade, il fit vn voyage à Eureux, où il n'auoit point esté depuis son retour: Mais le Roy voulant recueillir les fruits ordinaires de la fertilité de son esprit, luy commande de passer outre, pour assister aux Estats de Roüen.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'EVREVX.

Monsievr d'Evrevx, Dés le temps qu'il a pleu à Dieu m'appeller à la succession de ce Royaume, auquel pour la pluspart, i'ay esté contraint d'entrer par conqueste, i'ay trouué vn tel desordre en toutes mes Prouinces, qui depuis à l'occasion des guerres ciuiles & estrangeres, y a esté continué à la foule & oppression de mes bons sujets, que la mort me seroit moins dure, qu'il ne m'est de voir & souffrir plus longuement, les miseres dont ce royaume est accablé. Ce que ie recognois proceder principalement du tenuëment des champs, par les gẽs de guerre, qui ne peuuent estre disciplinez sans paye, ny seruir sans entretenement. A quoy m'ayant esté iusques à present impossible de pouruoir, ie souffre en mon ame vne douleur extreme. D'vn costé, il ne m'est loisible d'abandonner la conseruation de mon Estat: d'autre part, ie ne puis qu'auec vn sanglant & incroyable regret, oüir les iustes plaintes de mon pauure peuple, sans y porter le remede conuenable à la charge & dignité, en laquelle il a pleu à Dieu de m'esleuer. Implorant sa grace en-

„toute humilité, i'ay pris conseil de conuoquer vne notable As-
„semblée d'aucuns de mes suiets, dont la fidelité, suffisance, pro-
„bité & affection au bien de cest Estat, a esté experimentée & co-
„gneuë par leurs bonnes & loüables actions : Entre lesquels i'ay
„estimé de vous deuoir choisir, pour la dignité & charge que
„vous soustenez en l'Eglise de Dieu, & pour l'asseurãce que i'ay de
„vostre valeur & vertu, & dignes effets que i'en ay receus. A ceste
„cause ie vous prie, incontinent la presente receuë, de vous ache-
„miner en ma ville de Roüen, pour vous y trouuer le dernier iour
„du mois d'Aoust prochain, & vous informer auparauant fort
„exactement, de l'estat de vostre Prouince, prendre l'auis de mes
„bons seruiteurs & suiets, de ce à quoy il est besoin de pouruoir,
„pour y establir vn bon & asseuré repos, & aussi de ce dont ie puis
„estre secouru : afin que i'aye moyen d'empescher les desordres
„qui se voyent maintenant en ce Royaume, & de resister, par la
„force, aux forces & mauuais desseins de mes ennemis : pour à
„quoy pouruoir, il n'y a chose que ie n'entreprenne, & à laquelle
„ie ne me resolue. Graces à Dieu, ce Royaume est plein de vail-
„lants hommes, & d'vn bon nombre de chefs de guerre, me demeu-
„rant ce seul pensement, de pouruoir à leur entretenement, qu'il
„faut mettre peine de trouuer en mes Finances, retranchant tout
„ce qui est volontaire, & dont l'on se peut passer, pour estre em-
„ployé à ce qui est plus necessaire. En quoy ie desire estre assisté
„de vostre sage & prudent conseil, & de celuy que recueillirez
„de mes bons seruiteurs de vostre Prouince. Et par mesme mo-
„yen faudra aduiser où se pourra recouurer ailleurs, ce qui ne se
„trouuera en mes Finances, voulant esperer que tous mes suiets
„qui recognoistront par effet, ma ferme resolution, de faire dé-
„penser & emploier tout le secours qui me sera fait, & ce qui
„sera aduisé de prendre en mes Finances, à la conseruation de
„l'Estat, & non ailleurs, suiuant la resolution qui en sera pri-
„se en ladite assemblee, se disposeront volontiers à m'accom-
„moder pour vn temps, de quelque petite partie de leurs moyens
„pour sauuer le surplus, auec leur patrie, de la conseruation de
„laquelle dépend celle de leurs honneurs, de leur vies, de leurs
„femmes & enfants. Ce que i'eusse volontiers fait representer
„en vne pleine assemblee des Estats Generaux de ce Royaume, si
„les armes & efforts de mes ennemis permettoient que l'on peust
„differer plus longuement, de pouruoir & remedier au mal qui

nous presse si violemment. Ce que differant à vn autre temps, «
ie vous diray que mon intention est, attendant la tenuë des- «
dits Estats, de faire cesser tous ces desordres, au mieux & le plu- «
stost qu'il se pourra, & qu'en la conuocation que i'ay presen- «
tement ordonnee, soient faits les mesmes reiglements & re- «
formations, en ce principalement qui concerne la police mi- «
litaire, l'ordre & distribution de mes Finances, que si l'affai- «
re estoit traittée en pleine assemblee d'Estats generaux. Vous «
me viendrez donc trouuer audit iour dernier d'Aoust prochain, «
bien instruict & resolu sur tous les poincts contenus en ceste let- «
tre. Vous asseurant qu'outre le seruice que ferez à vostre patrie, «
vous employant dignement en ceste affaire, ainsi que ie me «
promets de vostre fidelité, que ie vous en sçauray tres-bon «
gré, & aux occasiõs, vous feray cognoistre l'estime que ie fay de «
ceux qui affectionnent mon seruice, & le bien de l'Estat. Assi- «
sté de mes bons & loyaux suiets, ainsi que requiert le bien de ce «
Royaume & leur particulier, ie veux esperer, moyennant la gra- «
ce de Dieu, en laquelle i'ay tousiours mis ma fiance, que se pre- «
sentant deuant nous l'armee Espagnole, elle en rapportera le «
mesme traittement qu'elle a fait cy deuant quand elle s'est vou- «
lu resoudre au combat. I'ay esté l'espace de sept mois au siege de «
la Fere, que l'ennemy a mieux aimé laisser perdre à sa veuë, que «
de s'obliger au combat. Ie contribueray franchemẽt pour met- «
tre fin à ceste guerre, ma peine, tous mes moyens, mon sang, & «
ma propre vie, dont quand il s'est agy de conseruer l'Estat, ie «
ne fus iamais chiche: me promettant la mesme affection & loya- «
le assistance de ma Noblesse, que i'ay souuent esprouuee és oc- «
casions qui se sont presentees. Estants mes forces occupees au «
siege de la Fere, par ie ne sçay quel malheur, nostre ennemy s'est «
auantagé de deux villes frontieres, ne s'estants trouuees si bien «
munies & fortifiees comme il eust esté besoin, ayant esté la for- «
tification des places de ma Prouince de Picardie, par trop ne- «
gligee, durant la longue paix dont elle a cy-deuant joüy. A quoy «
aussi depuis mon aduenement à la Couronne, ie n'ay peu pour- «
uoir, pour auoir esté occupé ailleurs, lors que la pluspart dudit «
païs ne m'auoit recogneu. Ces euenements ne peuuent eston- «
ner les cœurs genereux de ma noblesse, estants ces pertes adue- «
nuës cõtre toute raisõ humaine, & nõ par valeur qui se puisse re- «
marquer en mes ennemis. Il faut maintenãt que nous reueilliõs «

„tous en nos cœurs, l'ancienne vertu Françoise: Que ma Nobles-
„se se resolue auec moy, de ne dépouiller iamais les armes, que
„nous n'ayons eu la raison de nos ennemis. Ce qui semble n'estre
„point difficile, si auec la valeur de la Noblesse, l'Ecclesiastique
„ayde l'Estat, en ce qui est de sa vacation, & de ses moyens, & si
„nous sõmes secourus & assistez de nos bõnes villes, & plat pays,
„selon les moyens que chacun en aura, qui seront trop mieux
„employez au payement d'vne armée, qui s'opposera courageu-
„sement à celle de l'Espagnol, que si par defaut l'ennemy ne trou-
„uant point de forces en campagne, qui s'opposassent aux sien-
„nes, s'en faisoit le maistre, rauageoit le plat pays, & saccageoit
„les villes comme bon luy sembleroit. Succedant à ceste Cou-
„ronne, i'y ay trouué ainsi que chacun sçait, vne extreme pauure-
„té. On ne peut dire que i'aye iamais consenty, ny que mon na-
„turel soit d'approuuer que les reuenus du Royaume soient mal
„mesnagez & emploiez en despenses superfluës & volontaires.
„Ie desire la reformation au fait de mes Finances, autant qu'ait
„iamais fait prince qui ait porté ceste Couronne. Et en tout ce
„qui escherra, & seray conseillé, ie commenceray volontiers la
„reformation par moy-mesme, iugeant que l'ordre & bon mes-
„nage dont il sera vsé, fera que l'on pourra satisfaire aux despens
„necessaires, pour la conseruation de cest Estat, & me donnera
„moyen de soulager mes pauures suiets contribuables à la taille,
„d'vne partie des leuees qui se font sur eux, Ce que ie desire de
„tout mon cœur, & ne viuray iamais content, que ce mien desir
„n'ayt esté tesmoigné par les effets. Priant Dieu, Monsieur d'E-
„ureux, qu'il vous ayt en sa saincte garde. Escrit à Amiens, le 10.
„iour de Iuillet, 1596.

HENRY.

DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Apres les Estats de Roüen, il s'en reuient à Paris, où pour recognois-sance de son labeur en la conuersion de Monsieur de Sancy, & de ses do-ctes Predications, il reçoit ce Bref de sa Saincteté.

VENERABILI FR. IACOBO EPISC. EBROICENSI, CLEMENS PAPA VIII.



Enerabilis Frater, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Audimus frequenter, ſed præſertim ex literis dilecti filij noſtri Cardinalis Florentiæ, Apoſtolici Legati, certiores efficimur, quanto ſtudio & diligentia, quanto etiam cum fructu, talenta à ſummo Patrefamilias tibi credita, fraternitas tua negocietur; & quemadmodum ad animas Diabolica fraude deceptas, ab errorum tenebris ad lucem veritatis Catholicæ, & ad viam ſalutis reuocãdas, non minorem charitatem & miſericordiæ affectum, quàm doctrinam & eloquentiam adhibeas: quibus te donis Pater luminum inſigniter cumulauit. Non poſſumus ſatis verbis exprimere quãtam in Domino lætitiam capiamus, & quantum hoc nomine virtutem & pietatem tuam commendemus: præcipuè verò ſingulari quodam gaudio affecti ſumus, ex conuerſione inſignis viri Regij Conſiliarij de Sancy, quam ſecundùm Deum zelo & induſtriæ tuæ debemus, eámque tibi ex animo gratulamur: atque vt ſperamus, benedicente Domino pios labores tuos, crebrò tecum hac gratulatione vtendum erit, multis ex Satanæ faucibus, tua ſalutari prædicatione ereptis. Perge igitur, Frater, vt facis, tanta cum laude & merito, Catholicæ fidei veritatem diſſeminare, & de theſauro tuo noua & vetera depromere, ad multorum ſalutem, & Chriſti Domini gloriam, qui te his præclaris ornamentis tam neceſſario tempore inſtruxit. Et certè animo læto admodum & iucundo te eſſe æquum eſt, cùm induſtriam tuam tam vtiliter ponas, vt tantò magis te ipſum ad hoc pium & egregium opus incitare debeas. Et quamuis tua ſponte, propter honorem Dei, & propter animas, Agni immaculati ſanguine redemptas, ſatis incenſus es, tamen quia nihil Catholicæ fidei propagatione ardentiùs optamus, & quia te ſummoperè amamus, & quantùm nobis ſatisfacere cupias, planè ſcimus, teſtamur te in eo rem nobis gratiſſimam facere, qui eximiæ virtutis tuæ & meritorum tuorum, & ſumus & erimus ſemper memores. Sed is tibi potiſſimùm dignam mercedem in æterna gloria retribuat, qui ſeruis ſuis fidelibus dat velle & perficere, & ſua in illis dona remunerat & co-

ronat. Datum Romæ, ſub annulo Piſcatoris, die 5. Iunij M. D. XCVII. Pontificatus noſtri, anno ſexto.

SILVIVS ANTONIANVS.

ARGVMENT.

S'eſtant retiré en ſon Dioceſe, pour vaquer à ſes fonctions Epiſcopales, & refuter l'eſcrit de D. *Tilenus, il ne laiſſe de cultiuer l'affection & bienueillance de ce Prelat.*

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME CARDINAL DE FLORENCE, Legat du ſainct Siege Apoſtolique. A Paris.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Encore que ie doiue craindre de vous importuner trop ſouuent de mes lettres, pour le reſpect des grandes & importantes occupations auſquelles ie ſçay que vous eſtes ordinairement empeſché : neantmoins ie croy qu'il vaut mieux demettre par fois, quelque choſe de ce reſpect, pour l'aſſeurance que i'ay, qu'il vous plaiſt me faire ceſt honneur de m'aymer, que de manquer à vn deuoir ſi eſtroit, que celuy qui eſt le moien de m'entretenir en vos graces, & de vous rendre quelque teſmoignage de ma tres humble ſeruitude. C'eſt pourquoy i'ay pris la hardieſſe de vous eſcrire ce mot, pour ſatisfaire à cela en quelque ſorte, & au reſſentiment que i'ay, des preuues infinies de voſtre bonté. Ie vous ſupplie, Monſeigneur Illuſtriſſime, de le receuoir à ceſt effet, attendant que ie vous le puiſſe faire cognoiſtre par quelque fruit de ma gratitude. I'eſpere moiennant la grace de voſtre Seigneurie Illuſtriſſime, qu'il me ſeruira pour ceſte heure à tout le moins d'vne legere deſcharge de ce mien deuoir, & que vous le receurez pour confirmation & aſſeurance, que ie demeureray eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c.
D'Eureux, &c.

ARGVMENT.

Parmy l'asiduité de ses estudes, il luy rend ce nouuel hommage de sa deuotion, pour marque des obligations dont il luy est redeuable.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVErendissime Cardinal Aldobrandin. A ROME.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Vous m'honorez de iour en iour, de tant de sortes de graces & faueurs, par des preuues infinies de vostre bonté, qu'à bon droit vous m'estimeriez indigne d'vn si grand bien, si ie ne vous en rendois par interualles, quelque nouuel hommage & recognoissance, pour marque d'vne si estroitte obligation, & pour vne asseurance & confirmation de la tres-humble seruitude que ie vous ay voüee. C'est donc à cest effet que i'ay pris la hardiesse de vous escrire ce mot, non qu'il doiue tenir lieu d'vne valable & suffisante descharge, mais seulement d'vn simple tesmoignage de mon deuoir, attendant qu'vne longue & fascheuse estude, où ie suis encore engagé, & dont i'espere sortir en bref, me donne temps & loisir de m'en acquiter plus dignement, à l'endroit de vostre Seigneurie Illustrissime. Ie la supplie tres-humblement d'auoir agreable ceste satisfaction, telle quelle, de mon obeïssance; & sur ce, que ie me die eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c.

ARGVMENT.

Pour entretenir tousiours l'honneur de ses bonnes graces, il luy enuoye ce mot de recognoissance de la faueur qu'il en reçoit, attendant qu'vn labeur qu'il tesche de mettre à fin, luy donne loisir d'y satisfaire plus amplement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Tolet. A Rome.



Monseignevr Illvstrissime,

Le desir que i'ay de ne manquer en chose qui depende de mon deuoir, pour entretenir l'honneur de vos bonnes graces, & pour cultiuer toujours de plus en plus celuy de vostre amitié, m'obligeant à quelque recognoissance de la faueur que i'en reçoy, m'a fait vous écrire ce mot, pour vous en remercier tres-affectueusemēt, & pour vous rēdre ce témoignage de l'obligatiō que ie vous ay, en attendant qu'vn petit labeur, que ie tasche de mettre à fin, pour respondre à quelques escrits de nos heretiques, me donne loisir d'y satisfaire plus amplement, & de vous renouueller les offres d'obeïssance & de seruitude, que ie vous ay voüees, il y a ia si long temps. Ie vous supplie, Monseigneur Illustrissime, de le receuoir à cest effet, & de me vouloir continuer l'amitié qu'il vous plaist me porter, vous asseurant que de ma part, ie mettray peine d'y correspondre par toutes les sortes de seruices qu'il me sera possible, pour me pouuoir dire, comme ie suis, & seray eternellement,

Monseignevr Illvstrissime, De Condé, &c.

ARGVMENT.

Il luy renouuelle, comme en passant, les vœux de sa seruitude & de son obeyssance, iusqu'à ce qu'estant sorty d'vn œuure qu'il a entrepris contre quelques heretiques, il ayt moyen de s'en acquiter plus dignement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME & Reuerendissime Cardinal Baronius. A Rome.



Monseignevr Illvstrissime,

Ie vous escry ce mot, parmy l'occupation d'vne longue & fascheuse estude, que ie tasche de mettre à fin, pour respondre à quelques escrits de nos heretiques, seulement pour me ramenteuoir en vos bonnes graces, & m'acquiter

& m'acquiter, comme en passant, de ce deuoir de mon obeïssā-ce & de ma tres-hūble seruitude. Ie vous supplie, Monseigneur Illustrissime, qu'il face cest office aupres de vous, iusques à tant que la fin de ce labeur me donne loisir d'y satisfaire plus amplement. Vous asseurant qu'il n'y a que ce seul suiet, & la crainte que i'ay tousiours de vous diuertir de vos serieuses occupations, qui m'empesche de vous rendre plus souuent conte du soin & du desir que i'ay de me conseruer & maintenir en l'honneur de vostre amitié. I'espere que vous me ferez ceste faueur, que de m'y continuer, & de croire que iamais personne n'affectionna tant la meriter, que moy, qui seray eternellement,

Monseignevr Illvstrissime, &c.

De Condé, &c.

ARGVMENT.

Il le supplie fort affectueusement de fauoriser l'impetration d'vne dispense desiree de sa Saincteté, par Monsieur d'Aubeterre, duquel il represente le lustre & la dignité de la maison, & combien ses predecesseurs ont merité de la Religion Catholique.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal *, Dataire de N.S. Pere. A Rome.

Monseignevr Illvstrissime,

Depuis la lettre que ie vous ay escrite ce matin, i'ay esté prié par personne à qui ie desire donner toute satisfaction, de vous supplier d'auoir pour recommandé la poursuitte d'vne affaire que l'on est apres à obtenir de sa Saincteté. C'est qu'vn Gentilhomme de tres signalee maison de ce Royaume, nommé Monsieur d'Aubeterre, ayant autrefois deuāt l'aage, & par contrainte de ses freres aisnez, esté forcé de prendre l'habit de Cheualier de Malte, lequel il laissa vn mois apres, auec protestation de nullité, de tout ce qu'on luy faisoit faire, mesme insinuee entre les mains de l'Euesque de son Diocese, se trouue

maintenant, apres la mort de tous ses freres, Seigneurs de qualité, seul qui puisse releuer le nom & la succession de sa famille. Il enuoye à Rome, rechercher vne dispense de sa Sainteté, pour cest effect; ie vous supplie d'assister les prieres de ceux qui en feront la poursuitte, de tout ce que la raison & l'amitié qu'il vous plaist me porter, requierent. C'est vne famille, qui outre le lustre de la maison, a tres-bien merité de l'Eglise, & de la Religion Catholique, pour en auoir esté les deux derniers, tres-affectionnez protecteurs, non seulement par leur authorité téporelle, mais aussi par leurs lettres & leur doctrine. Et partant, en ceste consideration, elle est digne de vous estre recommandee, & indigne d'estre laissee perir & s'esteindre. Vous me ferez ceste faueur, s'il vous plaist, d'excuser la liberté auec laquelle ie vous en prie, comme fondee sur l'amitié que vous m'auez promise & tesmoignee, & au reste de me tenir eternellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, &c.

ARGVMENT.

Le desplaisir qu'il ressent de ne pouuoir aller au deuant de son Altesse, est aucunement consolé par le voyage qu'y fait l'vn de ses amis, en la personne duquel il a pensé qu'il s'acquiteroit de ce mesme deuoir.

A MONSEIGNEVR LE SERENISSIME DVC DE MANTOVE.

MONSEIGNEVR SERENISSIME,

Comme d'vn costé i'ay ressenty beaucoup de ioye, ayãt apris que vous vous approchiez de ces quartiers: aussi ay-ie eu vn extreme regret de ne pouuoir aller trouuer vostre Altesse, pour luy reconfirmer le vœu de ma tres-humble seruitude. Il est vray que ce desplaisir a esté aucunement consolé, quand i'ay sçeu que Monsieur de la Brosse, present porteur, s'acheminoit pour luy aller baiser les mains. Car i'ay pensé, pour l'estroitte amitié qui est entre luy & moy, que ie m'acquiterois de ce mesme deuoir en sa personne, & vous tesmoignerois par luy, combien les graces & faueurs, que i'ay receuës de vostre Al-

tesse, sont viues & immortelles en mõ ame. Ie vous supplie dõc le voir de mesme œil, que vous nous verriez tous deux ensemble, & prendre asseurance que cõme nous sommes conioints en toutes autres intẽtions, aussi sommes nous principalement vnis en l'affection de vostre seruice. Ie me promets que vostre Altesse le croira, & qu'elle voudra que i'aye part aux commandemẽts dont il luy plaira m'honorer. Ie sçay bien qu'il est tres-suffisant pour les executer luy seul, & en toute autre occasion luy seruirois de caution, qu'il n'y a Gentil-homme de sa condition, en ce Royaume, à qui elle les peust plus dignement commettre, tant pour sa prudence & sa fidelité, que pour l'accez & le credit qu'il a, auec toutes sortes de personnes d'honneur & d'authorité. Mais ie me dispenseray en ceste cy, d'en estre vn peu ialoux, & de protester à vostre Altesse, que ie pretends estre de moitié à l'execution de toutes les commissions qu'elle luy dõnera, pour son seruice. La bonne intelligence qui est entre nous deux, fera que vos affaires n'en receuront point de preiudice, & que pour vn, vous en aurez deux, si toutesfois ie me puis dire vn autre que luy-mesme. Car ie conioindray tout ce que i'auray d'industrie & de credit, auec son labeur, pour vous rendre content de sa seruitude, ou plustost de la nostre. Ie supplie derechef tres-humblement vostre Altesse de le croire, & de me tenir eternellement,

MONSEIGNEVR SERENISSIME, &c.

ARGVMENT.

Ayant esté associé aux prieres de tout l'Ordre des Chartreux en general, il luy tesmoigne l'obligation dont il luy en est redeuable.

A MONSIEVR LE GENERAL DES CHARTREVX.

MONSIEVR, Ie m'estimerois ingrat & indigne de la faueur que i'ay receuë n'agueres de vous, & de tout l'Ordre des Chartreux en general, si ie ne vous en faisois par ce mot de lettre vn tres-affectiõné remerciement, & ne vous tesmoignois l'obligation que ie vous ay, d'auoir esté associé aux prieres d'vne si saincte & deuotieuse cõ-

gregation,comme la vostre,&fait participant du fruit de la sainĉteté & bonne vie de ceux qui sont pour ce temps le miroir & modelle de toute pieté & deuotion, & desquels auparauant ie tenois à bon-heur & faueur tout ensemble,d'estre seulement aymé. I'ay plusieurs causes de me resioüir de ceste action, & de la secõder d'offices mutuels, & de toutes les sortes de seruices qui seront en ma puissance: mais l'vne des premieres est,qu'elle m'a esté concedee durant vostre Generalat,&que ie la tiens de vous, de qui i'estime grandement le merite & la vertu, & auquel i'ay encore ce bonheur d'estre aucunement allié. C'est vn tesmoignage de l'amitié,que ie me suis de tout temps promise de vous, lequel ie cheris & reuere infiniment, attendant que ie le puisse recognoistre par quelque reuenche de gratitude, tant à l'endroit de tous vos saincts Religieux en general, que de vous en particulier. Ie prie Dieu qu'il me face la grace d'en rencontrer bien-tost le moyen, & de m'en acquiter en sorte, que vous cognoissiez auec combien de soin & d'affection ie desire d'en conseruer la memoire, pour demeurer eternellement,

MONSIEVR,

De Condé, ce 27. Nouemb. 1597.

Vostre tres-affectionné allié & seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il se coniouït auec Monseigneur le Chancelier de Bellièure, de la promotion de Monsieur son fils, à l'Archeuesché de Lyon.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE.

MONSEIGNEVR,

I'interromperay vos occupatiõs, & les miennes, qui ne sont pas de si grande consequence, pour rendre ce tribut de mon affection à l'amitié qu'il vous plaist me porter. C'est chose que i'estime trop, pour estre paresseux de la cultiuer

par toutes ſortes de deuoirs & de ſeruices : Au defaut deſquels, l'occaſion me manquant, le moindre ſupplément que i'y puiſſe & doiue apporter, eſt celuy des lettres. Ceſte-cy fera donc ſuccinctement ceſt office, & vous renouuellera la memoire de l'homme du monde qui vous honore le plus. Vous luy donnerez, s'il vous plaiſt, ceſte brefue audience, pour vous en aſſeurer, & vous teſmoigner par meſme moyen, le contentement que i'ay receu, de ſçauoir que noſtre Ordre ſoit honoré de la perſonne de Monſieur voſtre fils, en vne ſi eminente qualité, que celle de l'Archeueſché de Lyon. Ie ne puis que ie n'en conçoiue vn tres-bon augure pour l'Egliſe, de voir mettre ſur vn tel theatre, pour ſeruir d'exemple & de lumiere à tant de perſonnes, vn homme qui a chez ſoy vn ſi rare exemple domeſtique, pour ſe former, & former les autres. Ie prie Dieu qu'il luy donne, & par luy à toute l'Egliſe, le bon ſuccez que ſa nature & nourriture me font eſperer, & vous conſeruer,

Monseignevr, en ſa grace, & moy en la voſtre, &c.

De Condé, &c.

ARGVMENT.

Vne defluxion ſur les yeux l'empeſche de reſpondre au long, à la lettre qu'il a eu agreable de luy eſcrire, mais non de cherir & eſtimer ſa vertu, de laquelle la reflexion illuſtre tous ceux qu'il daigne obliger de ſon amitié.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendiſſime Cardinal Tolet. A Rome.

Monseignevr Illvstrissime,

I'ay receu vne lettre, qu'il vous a pleu m'eſcrire, qui eſt arriuee fort tard en mes mains, aſçauoir, pres de quatre mois apres qu'elle a eſté eſcrite : A laquelle ie ne feray pas longue reſponſe, pour ceſte heure, à cauſe d'vn catarre qui m'eſt tombé ſur les yeux, qui me trauaille infiniment. Seulemẽt vous remercieray-ie de l'honorable ſouuenance qu'il vous plaiſt auoir de moy, vous aſſeurant qu'il n'y a rien au monde,

dont ie me glorifie dauantage, que d'auoir quelque part en vostre amitié, & que i'employe toutes les plus viues parties de mon ame à cherir & estimer vostre vertu, de laquelle la reflexion illustre tous ceux que vous daignez obliger de vos bõnes graces. Quãt au point pour lequel vous m'escriuez, ie remettray à vous en rendre conte plus particulier à la premiere cõmodité : Vous protestant ce pendant, que ie n'ay rien oublié de ce qui estoit en moy, pour preuenir de ce costé-là vostre sainct desir. Il y a plus d'vn an que ie me suis absenté de la Court, pour vacquer au soin de mon Diocese, qui auoit esté neuf ou dix ans sans Pasteur ; & prendre par mesme moyen le loisir de mettre la main à la plume, pour la deffense de l'Eglise, que nos aduersaires assaillent de nouueau, auec de plus pernicieux & plus dangereux liures que iamais Ie ne laisseray pourtant dans vn mois d'icy, Dieu aydant, de faire vn voyage à la Court, d'où ie vous manderay plus au long toutes nouuelles. Ce pendant ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, vous conseruer lõguement & heureusement, pour l'honneur & la gloire de son Eglise.

De Condé, &c.

ARGVMENT.

Ce Seigneur maintenant Garde des Seaux de France, auec lequel il estoit estroittement lié d'amitié, ayant lors vne Commißion de tres-grande authorité, pour ce qui concernoit, entre autres choses, le departement & la leuee des tailles en Normandie, il le supplie d'exempter les habitans de la ville d'Eureux, capitale de son Diocese, de quelques nouueaux subsides, qu'ils apprehendoient qu'on leur voulust imposer.

A MONSIEVR DE COMMARTIN, CONSEILLER du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué.



MONSIEVR, Ayant l'honneur d'estre le chef spirituel de ceste pauure ville d'Eureux, ie suis obligé de l'assister en toutes occasions, & specialement en celle-cy, en laquelle ils ont recours à moy, pour l'amitié qu'ils ont co-

gnuë que vous me portez, laquelle ie ne leur veux, ny puis dissimuler : Qui me fait vous supplier plus hardiment d'auoir pitié de ces pauures habitans, proches de leur ruïne, si on leur impose les nouueaux subsides, dont ils ont apprehension qu'on les vueille charger. Aussi à la verité ne font-ils ny trafic, ny marchandise: Seulement ils taschent de viure en sorte, que leur pauureté interieure n'apparoisse point en l'exterieur. Que si vous leur donnez encore d'autres impositions, ce seroit vn suiet de la rendre deserte, & à moy vn empeschemēt perpetuel de les pouuoir exhorter, & ayder à faire nourrir leurs enfants à quelque profession de lettres & de vertu, & remettre en ceste ville, qui est la capitale de mon Diocese, vn exemple qui puisse seruir aux autres. C'est pourquoy ie vous supplie derechef, M[r], que ces pauures Citoyens ne soient point trompez au secours qu'ils ont esperé d'auoir en ma consideratiō: & qu'encore que l'occupation qui me retient icy, m'ayt empesché de pouuoir ioindre mes prieres de bouche, auec les leur; que neātmoins mes lettres trouuent aupres de vous vn port autāt fauorable, que si i'estois moymesme present, pour vous en faire la supplication: Vous asseurāt que vous m'obligerez plus en cela qu'en toute autre chose qui me pourroit toucher. Et cependant, ie prie Dieu qu'il face naistre quelque digne suiet de vous tesmoigner le ressentimēt que i'ay de tant d'obligations que vous vous estes acquises sur moy, qui suis,

Monsieur, &c.

ARGVMENT.

Sur l'honneste lettre que ce mesme Seigneur luy auoit escritte, pour response à la precedente, il redouble sa supplication, & dit qu'Auguste sauua Alexandrie pour l'amour de son amy, le Philosophe Arius, qui en estoit Citoyen: & que c'est vn Philosophe & vn Euesque son ancien amy & seruiteur, qui le prie pour le siege de son Eueschẽ.

A MONSIEVR DE COMMARTIN, CONSEILLER du Roy, en ses Conseils d'Estat & Priué.

MONSIEVR, I'ay receu l'honneste lettre qu'il vous a pleu m'escrire sur le fait des habitans d'Eureux, veu les iustes

occasiõs que vous auez, de prendre compassion du pauure peuple, de la descharge duquel ie ne puis que ie ne me resioüisse grandement: Mais que ceste descharge retourne du tout à l'oppression des villes, & qu'elles perdent les prerogatiues qu'elles ont tousiours euës par dessus le plat pays; vous me pardonnerez si ie m'enhardy de vous represẽter que la pire cõdition qui puisse arriuer à vn Royaume, est que les villes soient reduittes à l'estat & à la fortune des champs, & que *sit seges vbi Troja fuit*. Que si la necessité du temps oblige toutes les autres à ceste Loy, pour le moins vous supplieray-ie, que puis que mon bon-heur a voulu que celle d'Eureúx soit tombee au despartemẽt de vostre commission, elle se sente en la moderation de ceste charge, de l'amitié qu'il vous plaist me porter. Auguste sauua Alexandrie, pour l'amour de son amy, le Philosophe Arius, qui en estoit Citoyen. Et c'est vn Philosophe & vn Euesque, vostre ancien amy & seruiteur, qui vous prie pour le siege de son Euesché. Vous serez cause de mettre perpetuellemẽt vn bon mesnage & vne estroitte amitié, entre le mary & son espouse, entre le Pasteur & ses oüailles; quand elles ressentiront les fruits d'vn tel office que vous leur aurez fait à mon occasion. Ie vous prie donc derechef, autant que ie puis, & que vous m'aimez, que ie sçay estre beaucoup, sinõ de les exempter du tout, pour le moins de les traitter, en ce cas le plus moderément & fauorablement qu'il vous sera possible. Et ie vous en rendray graces de bouche, Dieu aydant dans vn mois ou deux, à la Court; & y adiousteray tous les seruices que vous desirerez de moy, qui suis,

Monsieur, &c.
De Condé, &c.

ARGVMENT.

Auec termes de grande efficace, il le console sur la mort d'vn sien fils.

A MONSIEVR LE BARON DE MEDAVY.
A Vernueil.

MONSIEVR, I'ay vn extreme regret d'estre reduit à m'acquiter d'vn si triste office en vostre endroit, que celuy

luy que i'entreprens maintenant, qui est d'essayer de vous consoler de l'affliction, qu'il a pleu à Dieu vous enuoyer. Il est vray que le courage que vous auez monstré iusques icy, en toutes occasions, me fait esperer que vous ne vous laisserez point tellement vaincre à la douleur, en ceste cy, que vous ne preniez en patience les chastiments qui viennent de la main de Dieu, lequel ne nous depart iamais les prosperitez si liberalement, qu'il n'y mesle quelque chose d'amertume parmy, pour nous faire souuenir qui il est, & qui nous sommes. Ce qu'il a repris de vos mains estoit à luy; & quand vous direz, Le Seigneur me l'a donné, le Seigneur me l'a osté, Son nom soit beny; vous le conuierez à vser vne autrefois, encore plus volontiers, de ses graces en vostre endroit, voyãt que vous n'ẽ auez point voulu faire vostre propre, & n'aurez point murmuré quãd il aura repris le prest & le depost qu'il auoit mis entre vos mains. La vie de nous & de ce qui nous appartient, est à luy: Et quand nous luy rendons de gré, ce que nous luy deuons par nature, il le prend de nous, comme vne espece de present & de sacrifice, qu'il a moyen de recompenser auec beaucoup d'vsure, & en ce monde, & en l'autre. La prudence dont ie sçay qu'il vous a doüé, & celle de Madame de Médauy, me deuroient fermer la bouche, pour ne vous redire point ce dequoy vous estes assez instruits: Mais estant, & vostre Euesque, & vostre seruiteur particulier, comme ie suis; il faut que ie satisface, sinon à vostre besoin, pour le moins à mon deuoir, qui est de participer le plus qu'il m'est possible à vostre douleur, pour vous la rendre d'autant plus supportable, & vous supplier de regarder en quoy ie seray bon pour aider à l'alleger, soit par ma presence, soit par toute autre sorte de seruice. I'ay icy le pauillon de ceste maison qui est en fort bel air, & où il y a trois ou quatre chambres reparees. Ie vous supplie me faire ce bien de l'accepter, & ie mettray peine, par le seruice & la suiection que ie vous y rendray, à vous & à Madame, de faire qu'il vous y ennuie le moins qu'il me sera possible. Et en attendant vostre response, ie vous baise les mains, & prie Dieu,

MONSIEVR, vous donner toutes especes de consolations temporelles & spirituelles. De Condé, &c.

Vostre tres-affectionné voisin & seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Elle luy auoit escrit vne pieuse & elegante lettre, sur les fruicts à recueillir de ses doctes compositions : mais il refuse par modestie, d'accepter le tiltre d'honneur & de respect qu'elle luy donne. Sa prudente consideration en ses estudes & l'esperance qu'il en conçoit, representee succinctement par vn exemple de la iustice diuine.

A MADAME DV IARDIN. A Paris.

MADAME, I'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'écrire, de laquelle tout m'a esté tres-agreable, excepté la qualité que vous me donnez, que ie ne veux ny ne dois accepter: Ie cheris & reuere trop vostre vertu & vostre personne, pour receuoir ce tiltre de vostre part Elle est arriuée fort tard entre mes mains, ne m'ayant esté renduë, que depuis quatre ou cinq iours: Mais quoy que tard, si vous puis-ie asseurer qu'elle a esté la tres-bien venuë, & que i'ay ressenty vn extréme contentement, de voir & recognoistre encore les traits de vostre main, & de vostre esprit, & particulierement sur le sujet dont vous m'écriuez, auquel ie confesse que vos paroles m'ont de nouueau beaucoup animé & encouragé. Il est vray que comme d'vn costé ie ne desire rien plus que de contenter vostre zele : aussi de l'autre, ne souhaittay-ie pas moins de satisfaire à vostre iugement, & ne meriter point, si ie puis, de iuste reprehension & principalement en me meslant de reprẽdre les autres. Cela me fait marcher auec vn peu plus de plomb, esperant comme on dit de la iustice diuine, que la grauité recompensera la tardité du supplice : si toutesfois d'vn petit escrit i'en puis dire de si grandes paroles. Quoy qu'il en soit, vous en sçaurez des premieres nouuelles. Car ie vous en enuoieray les premices auant toutes autres personnes, pour vous renouueller la memoire de l'autheur, lequel ie vous supplie conseruer en vos bonnes graces, comme celuy qui est & sera tousiours,

Madame, &c. De Condé, &c.

ARGVMENT.

Par vne allusion à l'humeur des François, il vient à s'excuser serieusement de l'intermission de ses lettres, & le remercie des Canons du Concile de Sardique en Syrien, & en Æthiopien, qu'il auoit receuz de luy.

A MONSIEVR D'OSSAT EVESQVE DE RENES, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat.



ONSIEVR, I'eusse fait tort à ma nation, & aux reigles & predictions generales que vous me donniez à Rome, de l'humeur des François, estants retournez d'Italie en France, qui est de laisser le soin de toutes les promesses qu'ils font à leur partement derriere les montagnes, si ie ne les eusse verifiees par les effets, en vostre endroit, & de mes autres amis d'Italie. Il est vray qu'à l'humeur vniuerselle des François, & à ma negligence particuliere, l'occurrence des accidents a encore contribué quelque chose. Car i'ay tousiours eu depuis mon retour, l'esprit tellement occupé & trauaillé, que ie n'ay pas esté vn quart d'heure maistre de moy-mesme. Les longues & penibles solicitations qu'il m'a fallu faire pour le remboursement des frais de mon voiage: vne maladie & vne absence de la Court de plusieurs mois, les disputes & conferences verbales que i'ay euës auec les Ministres des heretiques, pour la conuersion de beaucoup de gens d'honneur qui sont reuenus à l'Eglise: la composition & impression des responses par escrit qu'il m'a fallu faire à quelques-vns d'eux: mes predications, & autres semblables affaires, m'ōt tellement occupé, voire opprimé iusques à maintenant, que ie n'ay eu aucun loisir de respirer. Il est vray que parmy l'intermission de mes lettres, ie n'ay pas laissé de conseruer le soin de tant d'offices & d'obligations, dont ie vous suis redeuable, & de vous en rendre quelque preuue aux occasiōs où ie me suis trouué, sinon auec tant d'vtilité comm i'eusse desiré, pour le moins auec toute la passion qu'il m'a esté possible, comme plusieurs vous le pourront témoigner. Maintenant que les affaires me donnent quelque trefue, i'essaieray de faire en sorte que ny pour les fruits

de mon affection aux lieux où ie vous pourray faire seruice, ny pour le deuoir exterieur des lettres & autres semblables entretiés d'amitié, ie ne laisse plus escheoir d'arrerages en vostre endroit. Ce pendant, ceste-cy payera, s'il vous plaist, vne partie du passé, vous remerciant de tant de peine, que vous auez prise, de m'enuoyer les Canons du Concile de Sardique, en Syrien, & en Æthiopien, dont ie vous suis extremement obligé: & vous seruira, pour l'aduenir, de caution & d'asseuráce, que ie me rendray plus diligent à vous renouueller par escrit la memoire de celuy qui vous baise tres affectionnément les mains, & est,

MONSIEVR, &c.

ARGVMENT.

Il luy tesmoigne le ressentiment qu'il a de l'élection du Pere Syluestre, pour tenir sa Chaire à Eureux, & impute à benediction de Dieu pour luy, que son labeur se soit communiqué à ses Diocesains.

AV REVEREND PERE HONORE', PROVINCIAL des Capucins de la Prouince de Paris. A Paris.

MON PERE, I'auois tousiours bien recogneu l'affection que vous, & tous les Peres de vostre Ordre me portoient: mais ceste derniere preuue, que vous m'en auez renduë par l'eslection que vous auez faitte du Pere Syluestre pour tenir ma Chaire cest Aduent, m'a tellemét touché, que ie penserois commettre vne grande ingratitude, si ie ne vous tesmoignois par ce mot de lettre, le ressentiment que i'en ay. Car encore que le grand fruit qu'il y a fait, se refere à Dieu & à son Eglise, si est-ce que ie recognois que ce m'est vne benediction particuliere, que son labeur se soit communiqué à ceux dont le salut me doit estre cher par dessus toutes choses. Ie ne vous diray point combien ie l'estime, mais il a si bien remis chacun à son deuoir & laissé vn si grand desir de luy, que cela me donne suiet de vous prier de me le continuer, pour l'Aduent prochain, & le Caresme suiuant, & me donner vn des vostres pour les proches Octaues du sainct Sacrement. Vous ferez vn œuure charitable d'aider à remettre la pieté, qui s'estoit bien

perduë parmy ce peuple, & qui commence à se releuer par vostre moien, dõt ie vous seray eternellement obligé. Priant Dieu,

Mon Pere, &c. De Condé, &c.

ARGVMENT.

Outre le remerciement qu'il luy a cy-deuant fait en particulier, il luy a dressé encore cestuy-cy pour tous les Peres du Chapitre, qu'il prie luy vouloir accorder vne maison à Eureux de leur Societé.

AV REVEREND PERE HONORE', PROVINCIAL des Capucins de la Prouince de Paris. A Paris.

Mon Pere, I'ay tant d'obligation à tout vostre Ordre, de la faueur que i'ay receuë d'auoir eu vn si excellent homme que le Pere Syluestre, vn Aduent & vn Caresme, & tout mon Diocese en a receu tãt de fruit & d'edificatiõ, que ie penserois estre ingrat, si ie n'en remerciois vostre Compagnie, par ce mot de lettre. Il est vray que mon remerciment sera suiuy d'vne seconde requeste, qui sera de vous prier de m'en donner encore quelqu'vn, pour cest Aduent & Caresme prochain, & si i'ose passer outre, supplier vostre Chapitre, de nous vouloir accorder vne maison de vostre Societé à Eureux. I'espere que celuy que vous nous enuoyerez, s'il vous plaist nous faire ceste grace, y trouuera tant de desir & d'affection en tous les habitans, qu'il ne les en estimera point indignes. Ce pendant nous prierons Dieu eux & moy,

Mon Pere, de continuer d'épandre de plus en plus ses benedictions sur tout vostre Ordre, pour le bien & la gloire de son Eglise. De Condé, &c.

ARGVMENT.

Ces lignes hors d'ordre & de rang, comme escrittes dés son aduancement aupres du Roy Henry troisiesme, sont mises icy, pour monstrer que luy & Monsieur son frere, n'ont rien obmis de soin & de diligence, pour s'acquerir vne honorable & immortelle reputation.

A MONSIEVR CVIAS.



ONSIEVR, Encore que ma fortune prenne vn autre cours, que ie n'esperois au commencement, & que la sujection qu'il plaist au Roy me donner aupres de luy, me destourne de l'intention que i'auois toujours euë, de passer par vos mains, pour l'estude de la Iurisprudence; si est-ce que desirant qu'il ne me soit point reproché, que i'aye esté du temps d'vn si excellent homme en ceste profession, & en toute autre sorte de science, sans en retirer quelque vtilité, i'ay pensé que ie vous deuois addresser mon Frere, pour cest effet, afin que si ie ne la puis recueillir moy-mesme, pour le moins i'y participe aucunement, quand vne personne qui me touche de si pres, aura moyen de s'en preualoir. Ie vous l'enuoye donc, Monsieur, en intention qu'il ayt cest honneur d'estre institué de vous, & qu'il puisse cōter quelque iour ceste faueur entre ses plus grādes & heureuses fortunes. Vous suppliant, en recompense, de nous honorer luy & moy, de vos commādements, en toutes les occasions où vous nous estimerez propres à vous seruir, qui sera d'aussi bon cœur, que ie prie Dieu,

MONSIEVR, &c.

ARGVMENT.

La date de ce mot fait voir le temps auquel il a esté enuoyé, & ce qu'il contient, tesmoigne l'estime qu'il faisoit de ce personage.

A MONSIEVR HENRY ESTIENE. A Grieres.

MONSIEVR, Ayant trouué Monsieur de Vigenere, sur la closture d'vne lettre qu'il vous enuoie, ie l'ay vouluë accompagner de ce mot, pour m'entretenir en vos bonnes graces; & vous prier de croire aussi qu'il n'y a homme en France, qui de plus pres accompagne l'amitié & affection qu'il vous a voüee, de laquelle ie vous donneray preuue en toutes les

occaſions où il vous plaira m'emploier, & d'auſſi bon cœur, que ſaluant vos bonnes graces, ie prie Dieu,

Monſieur, vous donner en ſanté, longue & heureuſe vie.

De Paris, ce 3. de Ianuier, 1582.

Voſtre plus affectionné amy à vous faire ſeruice. DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce Seigneur depuis Duc de Sully, duquel il a receu toutes ſortes de preuues de bienueillance & affection, s'eſtant enquis de ſes ordinaires occupations, il luy en rend conte fort ample, & ſouhaitte de le voir, participant au fruit qui s'en doit eſperer.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL d'Eſtat, Superintendant de ſes Finances, & Grand Maiſtre de l'Artillerie de France. A Paris.

MONSIEVR, Ie ferois conſcience de vous diuertir de tant de grands affaires que vous auez tous les iours ſur les bras, pour lire vne faſcheuſe & inutile lettre, ſi l'honneur que mon frere m'a mãdé que vous me faittes, de luy demander à tous propos de mes nouuelles, ne me forçoit d'interrompre mon ſilence & vos occupations. Et à la verité, Monſieur, cõme vous auez plus iuſte droit que perſonne du monde, de me demander conte des fruicts de mõ loiſir, aiant eſté celuy ſeul apres Dieu, & le Roy qui me l'auez acquis & procuré: Auſſi ay ie vne plus particuliere obligation de vous reſpondre de l'exercice à quoy ie l'emploie. Ie vous ramenteuray donc, Monſieur, que ſur la fin de l'annee derniere, vous me communiquaſtes vn liure de M[r] du Pleſſis, dans lequel ie vous promis de vous faire voir pluſieurs choſes où il ſ'eſtoit abuſé: depuis, eſtant de retour en ce Dioceſe, & aiant donné encore quelque mois à la pourſuitte d'vn petit œuure que i'auois cõmencé, ie me ſuis reſolu finalement de m'acquiter de ceſte promeſſe, & tracer vne forme

d'indice, de ses fautes plus notables & apparentes. Mais comme vn abisme appelle vn autre abisme, i'ay trouué en mettant la main à l'œuure, que les erreurs & faussetez s'y suiuoient de si pres, qu'il eust esté besoin d'vne censure perpetuelle. Non que ie vueille accuser la foy de Monsieur du Plessis, que i'estime & honore pour son particulier, comme il le merite : Mais bien plains-je son malheur, de s'estre fié sur les rapsodies de certains compilateurs qui l'ont serui infidellement, & n'auoir pas consideré combien la Theologie est vne profession qui requiert la vie d'vn homme entiere à soy, & deschargee de toutes autres affaires. Cela m'a fait exceder les limites & la proportion de mõ premier dessein, & a empesché que vous n'ayez eu de mes nouuelles, ny si tost, ny si souuent que ie le desirerois, pour ne me representer point deuant vous les mains vuides. Or quoy qu'en ceste entreprise i'aye eu pour but general la défense de la Religion Catholique : neantmoins mes yeux ont tousiours esté particulierement tournez vers vous, comme vers celuy qui en a esté le premier suiet. Et à la mienne volonté, Monsieur, que vous en recueilliez aussi la premiere vtilité qui vous est deuë par tant de iustes tiltres : Et que comme Dieu s'est voulu seruir de vous pour me faire vn des Pasteurs de son Eglise; ainsi il daigne reciproquement se seruir de moy pour vous en faire vne des oüailles. Ce sera lors que la consolation que ie ressens des succés qui vous arriuent de iour en iour sera parfaitte. Car encore que ie me resioüisse grandement de vos prosperitez humaines, de l'integrité, prudence & vigilance que vous apportez à vostre charge, de la satisfaction que le Roy tesmoigne d'en auoir, & des honneurs & dignitez qu'il vous confere à ceste occasion : toutesfois le comble de mon contentement sera lors qu'il plaira à Dieu couronner les faueurs temporelles qu'il vous depart, de ses graces & benedictions spirituelles: Et la ioye que ie reçoy de vous voir maintenant commander aux canons de la France, sera pleinement accomplie, quand ie vous verray obeïr aux Canons de l'Eglise. Voila, Monsieur, puis qu'il vous plaist m'obliger tant que de demãder des nouuelles de ma solitude, à quoi i'emploie le repos que vous m'auez procuré, asçauoir, au labeur que i'ay entrepris à vostre occasion. Ie prie Dieu vous en faire recueillir les premiers fruits, & vous conseruer la creance, que ie suis & seray eternellement,

Monsieur, &c.

ARGVMENT.

ARGVMENT.

Apres le bon-heur de sa compagnie, le plus doux entretien qu'il puisse auoir, est celuy de ses Lettres, dont il estoit souuent participant, la felicité de sa solitude seroit beaucoup augmentee, comme estant par merites & par offices, l'vn de ses principaux amis.

A MONSIEVR DE BETHVNE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat. A Paris.



ONSIEVR, Ie tiens chers tous les moyés par lesquels ie reçoy de vos nouuelles, mais principalement ceux de vos lettres, qui sont les plus doux entretiens que ie puisse auoir, apres le bon-heur d'estre en vostre compagnie. Si i'en estois souuent participant, ce contentement augmenteroit encore de beaucoup la felicité de ma solitude. Il est vray que i'espere en bref iouïr de la source mesme, & faire vn voyage à Paris, où ie me promets ce bien de vous voir. Mon ambition est telle que vous l'auez cognuë, c'est à dire, fort moderee, & ayant vn assez grand espace pour se promener dans l'estenduë de ma Bibliotheque. Si neantmoins quelque desir l'emporte plus loin, c'est de me conseruer en la memoire, & en la bonne grace de mes amis, dont vous estes, & par merites & par offices, l'vn des principaux. Ie vous supplie de permettre d'en faire le mesme estat que i'ay tousiours fait iusqu'icy, & me tenir en contreschange,

Monsieur, &c. De Condé, &c.

ARGVMENT.

Le conseil de Seneque effectué, en l'obseruation des biens-faits: & les obligations precedentes, dont il est redeuable à ceste Dame, qui n'ont besoin d'aucuns obiets exterieurs pour luy renouueller la memoire de son nom.

A MADAME LA DVCHESSE DE RETS. A Paris.

MADAME, Ie ne sçaurois comme vous remercier de l'honneur que vous m'auez fait de me prester le Sieur Gambine; sinon en vous representant que vous auez tres-heureusement pratiqué ce que dit Seneque en son traitté des biens-faits, asçauoir, que ceux qui les font doiuent, s'il leur est possible, prendre garde qu'ils soient d'estoffe durable, & qu'ils se presentent souuent deuant les yeux de ceux à qui ils sont faits, afin de leur renouueller souuent & longuemẽt la memoire de leurs autheurs. Que si cela est, Madame, vous ne pouuiez pas m'obliger en chose plus conforme aux conseils de Seneque: Car le Sieur Gambine a employé son labeur en vne matiere si durable, & a renuersé tant de gros chesnes par terre pour dresser les allees de Condé, qu'il faudra beaucoup de siecles pour y effacer la memoire de la grace que vous m'auez faitte, de me le prester. Il est vray que mille autres obligations precedẽtes qu'il vous a pleu acquerir sur moy, & qui ont encore la racine plus forte que tout ce qu'il a abatu, m'empeschent d'auoir besoin de tous ces obiets externes pour me renouueller la memoire de vostre nom, qui est tellement graué en mon ame, que toutes les choses que ie possede y participent, & qu'il n'y a arbre dans tout le Parc de Condé, qui ne le porte escrit dans le cœur & sur l'escorce. Cela vous sera persuadé, s'il vous plaist, par l'infinité de vos merites, & par la protestation que i'ay tousiours faitte, & feray à iamais, de demeurer eternellement, &c.

ARGVMENT.

L'vne de ses premieres procedures, ayant respondu au Cartel de Monsieur du Plessis.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER DE BELLIEVRE. A Paris.

MONSEIGNEVR,
Encore que vostre iustice naturelle, & la protectiõ des

loix, que vous auez entre les mains, vous rendent ennemy des duels; si ne laisseray-ie pas de vous presenter par ceste lettre vn Cartel que Monsieur du Plessis m'a enuoyé, auec la response que i'y ay faitte L'esperance que i'ay qu'il ne s'y espandra point de sang, & que vous ne serez point en peine de faire despense au Roy de cire verte, mais que tout se terminera auec la douceur & charité Chrestienne, qui y est requise; me donne le suiet de prendre ceste hardiesse. Cependant pour ce qu'au cas que Monsieur du Plessis ne vueille persister en son offre, de venir main à main au combat, il me sera besoin de faire prouision d'armes qui atteignent & frappent de loin; ie vous supplie de m'obliger tant, que de m'accorder vn priuilege general, pour faire imprimer toutes mes œuures à tels Imprimeurs que bon me semblera. Et ie vous promets qu'il n'y aura rien, ny contre le seruice du Roy, ny contre la Religion Catholique, Apostolique & Romaine. A tant ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, vous donner aussi longue & heureuse santé, que les affaires de la France le desirent.

De Condé ce 28. Mars 1600.

ARGVMENT.

Il prend ce Seigneur pour Parrain, au combat où il est appellé par Monsieur du Plessis; & espere de la iustice de sa cause l'heureuse yssuë qu'il remporta depuis de ceste signalee Conference.

A MONSIEVR DE VILLEROY, Conseiller & Secretaire d'Estat. A Paris.

MONSIEVR, La protection qu'il vous plaist prendre de tout ce qui me touche, fait que Mr du Plessis m'ayant appellé au cõbat, ie penserois pecher contre mon deuoir, si ie ne vous en donnois le premier aduis. Ie vous en enuoye donc le Cartel que i'ay receu de luy, auec la respõse que i'y ay faitte: Et vous supplie prendre & donner ma parole à ceux qui vous en entretiendront, que ie seray homme de foy. Ie vous porte trop de respect, pour abuser d'vne si grande caution que

la vostre, & la laisser engagee mal à propos. Et la cause que ie deffends, est si auātageuse, que ie ne doy pas craindre, auec l'aide de Dieu, d'y courir beaucoup de fortune. C'est pourquoy ie ne fay point de difficulté de vous eslire en ce combat pour Parrin, comme le Seigneur de Court, auquel ie suis le plus obligé, & que ie desire le plus auoir pour approbateur & protecteur de mes actions. Ie prie Dieu,

MONSIEVR, que ce soit à vostre contentement, & à la gloire de son Eglise.

ARGVMENT.

Honorable response. Dieu & le Roy de son costé. L'enuie surmontee, marque de sa vertu. Prudent conseil, & tesmoignage de grande affection.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'EVREVX, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & Premier Aumosnier de sa Maiesté.

MONSIEVR, Vous m'auez fait l'honneur de vous souuenir & vous seruir de moy, sur l'occasion du deffy qui vous a esté signifié par Monsieur du Plessis, en me faisant part du gage que vous luy auez enuoyé. Certes vous ne le pouuiez addresser à personne, qui vous affectionne & respecte plus que ie fay, ny qui fauorise de ses vœux plus volontiers vostre entreprise, que moy. Mais ayant Dieu & le Roy pour vous, comme vous auez, toute autre assistance vous est superfluë. Cest appel, que vous auez si gayement & courageusement accepté, a esmeu plusieurs personnes, mais en diuerses sortes; la crainte a saisy les vns, l'esperance a resioüy & consolé les autres, mais l'enuie y a ioüé ses ieux, autant ou plus que les autres; marque tres-certaine de vostre vertu, non moins que de la malignité de la saison, qui est pleine d'ignorance & de corruption. Monsieur le Nonce, qui

eſt vn Prelat plein d'honneur, d'affection au Roy, & de bonne intention, y a eſté ſurpris, non de la maniere des autres, mais faute d'entendre voſtre conception, & ſçauoir auſſi celle de ſa Maieſté, laquelle luy a auiourd'huy expliqué l'vne & l'autre, de façō que ie vous aſſeure qu'il en eſt demeuré tres-ſatisfait. I'y eſtois preſent, c'eſt pourquoy ie vous en reſpons. I'en ay auſſi eſcrit à Rome, à voſtre aduantage, par le commandemēt de ſa Maieſté, qui fait ſa cauſe de la voſtre, en verité. Elle a commandé à Monſieur le Chancelier de penſer à ce fait, & luy a renuoyé Mr du Pleſſis, qui declare & monſtre vouloir venir aux priſes, ayant publié vne reſponſe à voſtre eſcrit, à laquelle, pardonnez-moy, ſi ie vous donne aduis, que vous ne deuez faire autre replique, que ſupplier ſa Maieſté de vous permettre de venir par deçà pour accōplir les promeſſes que vous auez faites par voſtre eſcrit. Car tant de ſortes d'eſcritures, comme elles ſont interpretees & iugees diuerſement, troublent pluſtoſt, qu'elles n'edifient le public, eſtimant que vous ne deuez vous auancer, ny engager dauantage en ce fait, ſinon autāt que ſa Maieſté le vous permettra. Et vous conſeille de ne laiſſer pour cela de pourſuiure l'œuure que vous auez entrepris, afin de ſecourir l'Egliſe de Dieu, & voſtre patrie, au beſoin qu'elles en ont. Excuſez ma liberté, & l'attribuez à la confiance que vous m'auez donné occaſiō de croire, que vous auez en moy, me continuant voſtre amitié & bonne grace, que ie ſaluë de mes tres-affectionnees recommādations: Et prie Dieu,

Monsievr, qu'il vous conſerue en bonne ſanté. De Paris, le 5. iour d'Auril. 1600.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur & amy,

Denevfville.

ARGVMENT.

Il luy donne aduis de la reception de ſes lettres, auec celles de Monſieur le Chancelier, & le liuret de Monſieur du Pleſſis, qu'il luy auoit pleu de luy enuoyer. Que depuis il a redigé par eſcrit ce qui s'eſt paſſé en la Cōference. Que ce ſera vne glorieuſe action pour le Roy à la poſterité. Et le prie d'obtenir de Monſieur le Chancelier, que la belle lettre qu'il luy a eſcrite ſur ce ſuiet, ſoit quant & quant miſe en lumiere.

A MONSIEVR DE VILLEROY, Conseiller & Secretaire d'Estat.

MONSIEVR, Il y eut hier quinze iours que ie receu les lettres qu'il vous auoit pleu m'escrire, auec celle de Monsieur le Chancelier, & le liuret de Monsieur du Plessis, lesquelles me furent renduës fort tard, asçauoir seulement le dix-septiesme de ce mois, à cause du long seiour qu'on leur a fait faire par les chemins. Depuis ie me suis employé à rediger par escrit ce qui s'est passé en la Conference de Fontainebleau, & és circonstances qui l'ont precedee & suiuie, iusques au partement de Monsieur du Plessis. Ce que i'ay fait le plus veritablement, simplement & modestement, qu'il m'a esté possible. Les artifices & desguisemens de l'escrit qu'on en auoit publié m'ont contraint de châger la methode que ie m'estois proposé d'y tenir, & d'y estre vn peu plus long, pour coupper le pied à toutes sortes d'impostures. Ce que i'espere auoir fait de telle façon que vous en receurez contentement, & que ce sera vne belle & glorieuse action pour le Roy à la posterité. Ie la vous enuoyeray si tost qu'elle sera acheuee de corriger & de remettre au net, qui sera au plus tard dans huict iours Dieu aydant; pour receuoir là dessus les commandemens du Roy, de Monsieur le Chancelier, & de vous. Il est vray que si i'osois en attendant, vous faire vne tres-humble priere, ie m'y hazarderois tres-volontiers : Ce seroit de vous supplier de prendre la peine de tenter si Monsieur le Chancelier n'auroit point agreable d'obliger tant la cause de Dieu & de l'Eglise, que de permettre que la belle lettre qu'il m'a fait cest honneur de m'escrire sur ce suiet, sortist à mesme temps en lumiere. Le merite, & la qualité de la personne, la dignité des conceptions, & la maiesté des paroles de la lettre, seroit le plus excellent seau qui se peust apposer à ceste action: Et d'ailleurs ce seroit vne piece tres-authentique, pour iustifier l'integrité du Roy, & de ceux qu'il luy a pleu choisir pour cest effect, voire de mondit-Seigneur le Chancelier mesme, contre les calomnies que ce petit libelle leur impute. Mais ceste faueur que i'achetterois de mon sang si ie pouuois, ie ne l'ose pas seulement desirer, ny y penser si luy & vous ne l'auez agreable : Et pour ce, ie luy en escry vn petit mot,

afin de vous faire l'ouuerture de luy en parler, si vous l'estimiez à propos: & possible quand il aura veu les Actes de la Conference, qu'il vous sera plus facile de l'y disposer. En somme ie remets cela, & tout le reste de mes intentions & actions, sous vostre cõduitte & tutele, sçachant le soin qu'il vous plaist en auoir; pour recognoissance duquel ie ne vous puis offrir autre chose, sinon de continuer tout le reste de ma vie en prieres perpetuelles pour vostre prosperité, & me qualifier eternellement,

MONSIEVR,

Vostre tres-humble, & tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il le remercie des honneurs qu'ils a receus de luy, dont pour le tribut de recognoissance, il luy enuoye les Actes de la Conference de Fontainebleau: & le loüant de son trauail pour la cause de Dieu & de son Eglise, dit que comme tous ceux qui ont le mesme soin y participent, aussi est-il raisonnable qu'ils luy communiquent leurs labeurs.

A MONSIEVR ***,

MONSIEVR, Ie me sents honteux d'auoir differé iusques icy à demõstrer par quelque tesmoignage de gratitude, le ressentiment des obligations que vous auez acquises sur moy. Mais ayant eu ce malheur, que les premieres lettres de remerciemẽt que ie vous en escriuy, lors qu'il vous pleust m'adresser le liure de Mr de Sponde pendant mon seiour à Rome, se perdirent par les chemins; il m'a sẽblé que la lõgueur du tẽps qui s'est passé depuis, ne me permettoit point de me presenter à vous les mains vuides & sans quelque vsure de ce retardement. Ie vous remercie dõc derechef de tant d'honneurs que i'ay receus de vous: Et pour accompagner ceste action de graces de quelque tribut de recognoissance, ie vous enuoye ce petit escrit, des Actes de la Cõference de Fontainebleau, que ie vous prie prendre la peine de

lire pour l'amour de moy. Vous trauaillez si heureusement & vtilement pour la deffense de la cause de Dieu & de son eglise, que comme tous ceux qui ont ce mesme soin, participent au fruit de vos peines; aussi est-il raisonnable qu'ils vous communiquent leurs labeurs. Ce petit eschantillon des miennes donc que ie vous enuoye, sera vn tesmoignage de l'estime que ie fay de vostre iugement, & du desir que i'ay, que ce qui sort de mon esprit soit approuué par le vostre;& vn gage, qu'autāt que ie suis tenu de vous cherir, estimer & honorer, autant ie vous cheris, estime & honore;asçauoir, à l'esgal de vostre merite, c'est à dire, infiniment. Ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous conseruer longuement & heureusement, pour le bien & l'ornement de son Eglise, & de vostre patrie.

De Paris ce 3. Aoust, 1601.

ARGVMENT.

Monsieur le Marquis de Bethune s'en allant Ambassadeur à Rome, il rend tesmoignage de ses rares qualitez, vertus, & merites.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Aldobrandin. A Rome.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Monsieur le Marquis de Bethune, frere de Monsieur le Marquis de Rosny, s'en va trouuer sa Sainctetė, & vostre Seigneurie Illustrissime, pour estre Ambassadeur de la part du Roy, aupres d'elle. C'est vn Seigneur de tres-illustre maison,& de tres-excellentes mœurs,&accomply de toutes sortes de vertus. Il se consignera entierement entre les mains de vostre Seigneurie Illustrissime: Et elle pourra reciproquement prendre parfaitte confiance de luy. Car il est des plus hommes de bien,des plus Religieux,& des plus Catholiques du monde; & particulieremēt si affectionné à la personne de nostre S. Pere, & de vostre Seigneurie Illustrissime, qu'il ne cede en ceste passion,

ſion, à aucun autre. De maniere que i'oſeray dire qu'il ne ſe pouuoit, ny deſirer ny eſperer rien de plus à propos, pour le bien de la Religion Catholique, reſpect & honneur du ſainct Siege, & entretien de l'vnion de ce Royaume auec ſa Saincteté, que l'élection que le Roy a faite de ſa perſonne. Monſieur le Marquis de Roſny, ſon frere, bien que different de luy, au fait de la Religion, eſt neantmoins auſſi tellement affectionné enuers noſtre ſainct Pere, & voſtre Seigneurie Illuſtriſſime, que c'eſt vn miracle, par le moyen duquel nous ne doutons point que Dieu n'acheue de l'attirer en ſon Egliſe. Il plut à voſtre Seigneurie Illuſtriſſime me promettre à Lyō, auec tāt d'allegreſſe & de prontitude, de l'obliger en vn affaire qui le concernoit, que i'oſe encore vous en faire reſſouuenir, par ce mot de lettre à laquelle la preſence de Monſieur l'Ambaſſadeur, qui ſçait le fait, ſeruira de plus long commentaire. Cependant, ie vous ſupplie treshumblement, Monſeigneur Illuſtriſſime, me vouloir continuer l'honneur de voſtre protection; comme à celuy qui ne reſpire rien, que voſtre nom, & la memoire des graces, faueurs & amitiez dont il vous a pleu m'obliger.

De voſtre SEIGNEVRIE ILLVSTRISSIME, &c.

ARGVMENT.

Zele ſignalé à la Conuerſion de Madame la Ducheſſe de Bar, pour laquelle il eſt affectueuſement prié par ſon Alteſſe de Lorraine, de ſe trouuer à Fontainebleau.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'EVREVX.

MONSIEVR D'EVREVX, Vous ſçauez aſſez com- " bien il importe de prendre les occaſions à propos, en " matiere de reductiō des ames eſgarees de noſtre Egli- " ſe. C'eſt pourquoy, eſtant de preſent Madame ma " belle fille à Fontainebleau auec peu de ſuitte, n'aiant que la " Dame Pangeaz, & peu d'autres auec ſoy, & paſſant la pluſ- " part du iour en promenades & diſcours, auec ceux qui la viſitent; I'ay creu qu'il ne ſe pouuoit rencontrer meilleure occa- "

„sion, que maintenant, de l'aborder auec fruit, sur le sujet de sa
„creance. Et partant, ie viens à vous prier tres-affectueusement,
„par ceste, vouloir prendre tant de peine pour nous, que de vous
„rendre au plustost que possible vous sera, audit Fontainebleau,
„où i'espere aussi m'acheminer dans trois ou quatre iours, Dieu
„aydant, afin qu'y puissiez reprendre les erres des discours que
vous auez commencé à luy tenir, puis qu'elle vous a ia fait paroi-
„stre de vous écouter volontiers; me cõfiant que Dieu, par sa gra-
„ce & bonté, secondera nos vœux, & benira vostre labeur en cest
„endroit, s'il luy plaist, pour vous faire acquerir, non seulemẽt vn
„extréme merite en cest œuure, si pieux & glorieux, mais aussi
vne singuliere obligatiõ, sur mon fils & moy & tous les nostres,
„que trouuerez tousiours tres pronts & desireux de s'en reuen-
„cher par toutes sortes de bons effets, en ce que vous voudrez les
„employer, pour vostre contentement. C'est,

MONSIEVR D'EVREVX,

Vostre affectionné & parfaict amy.
CHARLES.

ARGVMENT.

Il se dispose pour satisfaire au commandement de son Altesse.

A MONSEIGNEVR LE SERENISSIME Duc de Lorraine.

MONSEIGNEVR,

I'auois pris ce petit interualle de l'absence du Roy, & de l'éloignement de vostre Altesse, & de celle de Madame, pour acheuer de mettre en lumiere vn traitté que i'ay sur la presse : Mais ayant receu le commandement qu'il vous plaist me faire, ie ne failliray de partir pour vous aller trouuer, & rendre le seruice que ie doy à vostre Altesse, dans la fin de ceste semaine Dieu aidant, lequel ie prie,

Monseigneur, vous donner l'heureux accomplissement de vos desirs. D. V. A.

De Condé, ce 5. Septembre. 1601.

Le tres-humble, & tres-obeyssant seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il le tient aduerty du progrés de l'instruction de Madame la Duchesse de Bar.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME & Reuerendissime Cardinal de Lorraine.



MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

I'ay differé iusques icy de rendre response à l'honneste lettre qu'il vous a pleu m'escrire, attendant qu'il y eust quelque progrés en l'affaire que vous desirez: Mais craignant de manquer trop long-temps à ce deuoir, ie me suis resolu en fin, de prendre la hardiesse de vous donner aduis de l'estat où nous sommes, qui est que les Ministres de Madame, n'aiants point voulu comparoistre, pour soustenir en ma presence, vn escrit qu'ils luy auoient baillé, monsieur de Boüillon s'est chargé, deuant le Roy, d'en faire venir trois de diuers lieux, pour cest effet, & a promis qu'ils se rendront à Paris, dans quinze iours: auquel temps i'espere auec l'aide de Dieu, ou que par leur fuitte, ou par leur comparence, la verité se fera recognoistre. Ce pendant, monsieur Douches qui s'est emploié en ceste affaire, auec tout le soin & l'affection qui se peut desirer, & y a beaucoup apporté, vous esclaircira des particularitez qui s'y sont passees, & entre autres, du zele que le Roy y monstre, qui est incroiable, & qui remplit tous les Catholiques, d'vne consolation indicible. Et pour ce, me déporteray-ie de vous en faire plus long discours: seulement prieray-ie Dieu vous donner, & à nous tous,

Monseigneur, le succés & contentement que vous desirez de cest affaire. De Fontainebleau, ce 22. d'Octob. 1601.

Vostre tres-humble, & tres-obeyssant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

L'ayant remercié de l'honneste lettre qu'il a escritte, il l'entretient de la fuitte de cinq Ministres, qui n'auoient pas eu la hardiesse de se trouuer à sainct Germain, où il les auoit attendus quinze iours durant.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVErendissime Cardinal Aldobrandin. A ROME.



Monseignevr Illvstrissime,

I'ay receu l'honneste lettre qu'il vous a pleu m'escrire, à laquelle ie ne puis respondre, sinon par les vœux de ma tres-humble seruitude, tant pour n'auoir aucun autre moyen de recognoistre tant de faueurs, que ie reçoy tous les iours de vostre Seigneurie Illustrissime, que pour ne vous destourner point, par la lecture d'vne longue lettre, de vos plus serieux & importants affaires. Seulement prendray-ie la hardiesse de vous dire, qu'il y a quelque temps que nous sommes sur les termes de l'instruction de Madame sœur du Roy, pour à quoy s'opposer, les Ministres auoient offert vne dispute, afin de debattre & contredire les raisons que ie luy voudrois alleguer : & pour cest effet, auoient esté choisis & mandez par ceux de leur secte, cinq des plus suffisants Ministres & Docteurs qu'ils eussent, de diuers lieux de France & d'Allemagne, lesquels se sont acheminez & rendus icy à Paris, dés il y a vn mois. Mais comme ils y ont esté, le cœur leur a failly, & n'ont iamais eu la hardiesse de se trouuer à sainct Germain en Laye, où Madame leur auoit donné assignation, & où ie les ay attendus auec les liures, quinze iours durant. De maniere que Madame voyant leur fuitte, a conceu vn grand soupçon d'eux, & est maintenant en assez bon chemin Dieu mercy, & a le cœur fort touché. I'espere qu'elle ne sera pas longtemps en Lorraine, où elle va, auec des liures & des instructions que ie luy ay donnees par escrit, que nous n'en voions vn bon effect : Et pense quasi vous en pouuoir don-

ner certaine asseurance. Cependant, ie supplie Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, vous conseruer aussi longuement & heureusement que le desire,

De Paris, ce 27. Decembre 1601.

Vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obeyssant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Escriuant à ce personnage, grandement chery & estimé de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, il s'estend sur la digne élection de Monsieur le Marquis de Bethune, à la charge d'Ambassadeur à Rome.

A MONSIEVR LE CHEVALIER CLEMENT. A Rome.

MONSIEVR, Ce mot sera pour me ramenteuoir en vos bonnes graces, & vous continuer l'asseurance de mon seruice. Vous auez vn nouuel Ambassadeur, qui est Monsieur le Marquis de Bethune, Seigneur de tres illustre maison, tres-passionné pour la Religion Catholique, & tres-affectionné à la personne de sa Sainćteté, & à celle de Monseigneur l'Illustrissime Cardinal Aldobrandin. Il vous portera quelque petit tesmoignage de la bienueillance du Roy en vostre endroit, qui n'auoit peu estre effectué à Lion, à cause du partement de Mõsieur le Marquis de Rosny son frere. Ie m'asseure que vous luy rendrez aupres de Mõseigneur le Cardinal, tous les offices que sa pieté & ses vertus meritẽt, qui sont telles qu'il ne se pouuoit rien souhaitter de mieux pour la Religion Catholique, sinon, que ceste ambassade tombast entre ses mains. Au reste, ie vous enuoie vn des exemplaires des actes de la Conference de Fontainebleau, publiez par authorité du Roy, & amplifiez de la refutation d'vn discours que les heretiques en auoient fait courir, pour couurir leur honte, lequel ie vous prie presenter à Monseigneur le Cardinal Aldobrandin: & pour ce que ses affaires ne luy pourroient pas permettre de le lire, vouloir prendre la peine de le lire en son lieu, à vos heures

perduës, & me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & la protection & faueur qu'il vous a pleu me prometrre, pour me tenir en celles de mondit Seigneur le Cardinal : & ie demeureray à iamais,

MONSIEVR, &c.

ARGVMENT.

Messeigneurs les Ducs de Lorraine & de Bar, & Madame sœur du Roy, s'en retournants à Nancy, ils le prierent d'escrire & leur faire tenir ceste lettre qu'il leur enuoia, comme il se void par les trois premieres suiuantes. Elle contient la bonne intention de madite Dame, au fait de son instruction, sa reuerence enuers le sainct Siege, la desertion de cause de ses Ministres, & vne supplication à sa Saincteté, pour la dispense du mariage de son Altesse, & de mondit Seigneur le Duc de Bar.

LETTRE DE MADAME LA DVCHESSE DE BAR, SOEVR DV ROY HENRY LE GRAND, au Pape Clement VIII.



„ TRES-SAINCT PERE,

„ Ayant ces iours passez essaié pour satisfaire aux „ exhortations de vostre Saincteté, & aux prieres „ du Roy mon frere, & de Monsieur le Duc de Bar, mon mary, de rechercher les voyes de m'éclarcir „ de la verité de la doctrine, laquelle il vous plaist me conuier de „ suiure, il est arriué que le Sieur Euesque d'Eureux & ceux que „ i'auois mandez pour conferer auec luy sur ce suiet, n'ont peu tomber d'accord des moiens de leur Conference. En quoy „ neantmoins il m'a semblé que le refus venoit de la part des miés, „ & que les offres qu'il leur faisoit, estoient raisonnables. Et pour- „ tãt ie me suis resoluë d'en appeller d'autres qui se trouuent auec „ luy, aux mesmes conditions qu'il leur a offertes, & sur leur ap- „ proche ou refus, suiure l'inspiration qu'il plaira à Dieu me dõ- ner. Promettant à vostre Saincteté, que ie n'y apporteray de ma „ part aucune passion, resistance ny opiniastreté : Ains seray tres- „ aise de pouuoir trouuer la verité, en vne cause à laquelle les ex- „ hortations de vostre Saincteté, les prieres du Roy mon frere, &

le contentement de Monsieur le Duc de Bar mon mary m'y inuitent. Cependant, Tres sainct Pere, dautant que la conscience de mondit Sieur le Duc de Bar mon mary demeure en peine, pour n'auoir peu obtenir de vostre Saincteté la dispense de son mariage, i'ay osé m'asseurer tant de vostre bonté, que de joindre en ce cas, mes prieres auec les siennes; & vous supplier tres-humblement la luy vouloir accorder, & croire que ceste obligation adioustera encore vn grand poids aux autres considerations, qui me conuient à rechercher les moiens de vous donner contentement, & vous tesmoigner que ie suis,

Tres Sainct Pere, &c.

ARGVMENT.

Il effectuë le commandement de son Altesse.

A MONSEIGNEVR LE SERENISSIME Duc de Lorraine.

Monseignevr,

Il pleut à vostre Altesse, & à Monseigneur le Duc de Bar, me commander en partant d'escrire vne lettre au Pape, au nom de Madame. Ce qu'aiant accomply, i'ay pris la hardiesse de la vous addresser, pour la luy faire tenir, & signer, & l'ay accompagnee d'vn des exemplaires de ce qui se passa entre les Ministres & moy, sur le propos de la Conference, vn peu mieux relié que celuy que ie vous presentay à la haste, en partant. Ie vous supplie le prendre en bonne part,

Monseigneur, & me faire l'honneur de me tenir pour

De Paris, ce 26. Decembre, 1601.

Vostre tres-humble, & tres-obeyssant seruiteur.

I. Evesqve d'Evrevx.

ARGVMENT.

Il satisfait au desir de Monseigneur le Duc de Bar.

A MONSEIGNEVR LE DVC DE BAR.

MONSEIGNEVR,
Ie vous enuoie la lettre qu'il vous a pleu me commander d'escrire au Pape pour Madame, accõpagnee d'vn des exemplaires de ce qui se passa par escrit entre les Ministres & moy, sur le propos de la Conference, vn peu mieux relié, que celuy que ie vous presentay à la haste, en partant: Et vous supplie tres-humblement de me tenir,

MONSEIGNEVR, pour

De Paris, ce 26. Decembre 1601.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il enuoye à Madame la Duchesse de Bar, sœur du Roy Henry le Grand, la lettre qu'elle luy auoit commandé d'escrire au Pape, en son nom.

A MADAME.

MADAME, Ie vous enuoie la lettre qu'il vous pleut me commander d'escrire au Pape, au nom de vostre Altesse, accompagnee d'vn des exemplaires de ce qui se passa par escrit, entre vos Ministres & moy, sur le propos de la Conference; vn peu mieux relié que celuy que ie vous presentay à la haste, en partant: Et prie Dieu,

Madame, vous combler de toutes sortes de benedictions spirituelles & temporelles.

De Paris, ce 26. Decembre 1601.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy presente encore vn exemplaire de ce qui s'estoit passé entre luy & les Ministres de Madame.

A MON-

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE LORRAINE.

MONSEIGNEVR,

Ie vous enuoyay dés lors que Madame partit, vn petit exemplaire de ce qui s'estoit passé entre ses Ministres & moy, sur le propos de la Conference. Toutesfois ne sçachant s'il est arriué entre vos mains, i'ay estimé de mon deuoir de vous en enuoyer encore vn autre, pour continuer à vous rendre de iour en iour les tributs de mon affection, & de ma seruitude, & vous ramenteuoir que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Paris, ce 26. Decemb. 1601.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ce Prince aymant la lecture, il luy addresse vne copie de l'escrit, touchant la Conference proposee pour Madame.

A MONSEIGNEVR LE COMTE DE VAVDEMONT.

MONSEIGNEVR,

Sçachant que vostre bel esprit se plaist à la lecture, i'ay pris la hardiesse de vous enuoyer ce petit exemplaire de ce qui se passa entre les Ministres & moy, sur le pourparler de la Conference proposee pour Madame. Ce que si vous me faittes cest honneur de receuoir fauorablement, vous me donnerez desir, & courage de vous adresser les autres choses qui partiront de moy, comme de celuy qui est,

MONSEIGNEVR,

De Paris, ce 26. Decemb. 1601.

Vostre tres-humble, & tres-obeyssant seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il commence par le present d'vn exemplaire de certain labeur : luy tesmoigne l'applaudissement auec lequel celuy qu'il a dedié au Roy, a esté receu : puis conclud par la creance qu'il doit prendre, du zele & de la pieté de Monsieur l'Ambassadeur.

AMPLISSIMO ET ERVDITISSIMO CARDINALI, Cæsari Baronio, I. Ebroicens. Episcopus. S.

MItto ad te, Cardinalis Amplissime, Acta collationis Fontisbellaquei, sub auspiciis Regis Christianissimi in lucem prodeuntia; aucta tanquam corollario aliquo, confutatione falsi cuiusdam libelli, quem hæretici nostri, ad suum dedecus, legendum sparserant, & velut nubeculam oculis obtexuerant. Huius muneris iam primam partem, quæ seriem historiæ continet, acceperas, ac tuo calculo cõprobaras: méque ideò immeritis laudum cumulis, pro tua benignitate potiùs oneraueras, quam ornaueras. Nunc & illud auctuarium à me habebis, & si per grauia & seria negotia vacabit, oculis percurres. Intereà tu tui operis molẽ cœlo ęquare, & monumentum ære perennius exigere pergis. Cuius nouissimũ laborẽ, Herculeũ sanè, vidit nuper Hercules noster Gallicus, sibi & regno suo dicatũ; ac quàm maximo plausu excepit. Respuebat omnẽ cõmendationẽ, opus omni cõmendatione maius & excelsius: ipsi tamen, vt flumina aquam in mare, ita laudes in omnium laudum pelagus & Oceanũ, quantas ingenij nostri effundere potuit riuulus, mittere non destitimus. Regius Orator Dominus Marchio Bethunensis, vir, & sanguinis nobilitate, & omni virtutum genere florentissimus, pignusculum Regię gratitudinis, ob eum animi tui fœtum, ad te deferet; meæque erga te obseruantię tibi fidem plurimam faciet. In ipsius sinu poteris tutissimè deponere quicquid ad Religionis Catholicæ augmentum & dignitatem spectabit: flagrat enim studio & zelo domus Dei; & pietate apud nos nulli est secundus. Illũ in me, & me in illo, ambos te sũmoperè colentes, vehementer amatus redamabis. Vale, decus nostrũ.

ILLVSTRISSIMÆ Dom. Tuæ.

Seruus humillimus & addictissimus.

I. EPISCOPVS EBROICENSIS.

ARGVMENT.

De reciproque amitié, mutuels & continuels offices.

A MONSIEVR DE BETHVNE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Rome.

MONSIEVR, I'ay receu deux de vos lettres, desquelles i'ay differé de vous rendre responce au retour du Courrier qui m'auoit apporté la premiere. Elles sont comme l'esprit dont elles sortent, pleines de tant de faueur & de courtoisie en mon endroit, que ie n'y puis dire autre chose sinon que les offices dont vous m'obligez, m'augmenteront de deçà le moyen de vous rẽdre seruice, & d'embrasser vos affaires auec plus de poids & d'authorité. Il est vray que la façon dont vous vous cõportez au lieu où vous estes, & les bonnes relatiõs qui en sont faites par deçà, vous seruent de suffisans soliciteurs pour recommander tout ce qui vous touche. Car ie vous puis asseurer que l'estime de vos despesches & du soin que vous apportez aux affaires du Roy, & de vos procedures en la Cour de Rome, est telle que tous vos amis le sçauroient souhaitter. A quoy ie doy encore adiouster, que Messieurs les Nonces nommément Monsieur Barberino qui est party de Rome depuis vostre arriuee, n'ont oublié de vous rendre icy toutes sortes de tesmoignages. Vous aurez sçeu au reste comme i'ay esté longtemps occupé aux preparatifs d'vne pretenduë Conference que Monsieur le Duc de Boüillon auoit proposee, pour combattre l'instruction de Madame: & comme ayant fait venir pour cest effect d'Allemagne & d'ailleurs, cinq des principaux Ministres de tout son party; ils n'ont iamais osé comparoistre au lieu où le camp auoit esté assigné qui estoit sainct Germain, auquel lieu ie les ay attendus auec le Roy & Madame, l'espace de quinze iours. Mais vous en serez encore plus particulierement informé par l'escrit que ie vous enuoye, où sont contenuës mes instances & leurs fuittes si recogneuës de Madame mesme, qu'elle a protesté qu'elle en fera venir d'autres de Geneue, ou d'ail-

leurs, qui accepteront les conditions que ceux cy ont refusé; ou en cas qu'ils s'en excusent, aduisera de passer outre & suiure l'instruction que ie luy donneray; pour laquelle ie luy ay promis incontinent apres leur responsе receuë, de l'aller trouuer en Lorraine. Il y a aussi auec cest escrit, vn autre petit ouurage de ma forge, que i'ay dedié & donné à Monsieur le Marquis de Rosny vostre frere, & auquel œuure, vous par ce moyen ayant part, il m'a semblé necessaire de vous l'enuoyer. Vous les verrez l'vn & l'autre auec les mesmes yeux, que vous apportez à tout ce qui vient de moy; & me tiendrez,

Monsieur, pour

De Paris, &c.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Evesqve d'Evrevx.

ARGVMENT.

Cinq ans escoulez depuis leur entreueuë, suiuis d'vn present de quelques fruicts de son labeur pendant ce temps-là.

A MONSIEVR LE REVERENDISSIME Euesque de Ciuilar. A Rome.

Monsievr, Le long silence de cinq ans, qui s'est escoulé depuis nostre entreueuë, n'a rien diminué en moy de la memoire de vos merites, qui m'ont tousiours esté aussi presens que quand i'auois l'honneur de vous entretenir de viue voix. Que si i'ay manqué de suppleer par mes lettres à ce defaut, i'en payeray maintenant l'vsure par quelques fruicts de mon labeur que ie vous enuoye. I'en ay encore d'autres imprimez il y a desia long-temps, mais non encore publiez, où il s'est presenté occasion de parler de vous. Ie vous en feray part lors qu'ils sortiront en lumiere: & ce pendant vous supplieray me continuer l'honneur de vostre amitié, & auoir agreable que nous la cultiuions reciproquement par lettres, bien que d'aussi inegale eloquence & valeur de ma part, que les armes de Glauque & de Diomede. Et sur

ceste protestation, vous ayant affectionnément baisé les mains, ie demeureray,

Monsieur,

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. Evesqve d'Evrevx.

ARGVMENT.

S'excusant au Pape, qui s'estoit plaint de n'auoir eu de ses lettres, auec vn liure qu'on luy auoit presenté de sa part; il luy en enuoye deux autres, & satisfait par mesme moyen au desir de sa Sainceté.

SANCTISSIMO AC BEATISSIMO PATRI, & Domino nostro, Clementi, diuina prouidentia vniuersalis Ecclesiæ Papæ, VIII. Humillima pedum oscula.



Anctissime ac Beatissime Pater, Renuntiatum est mihi, vestram Sanctitatem, cùm illi libellus à me nuper exaratus offerretur, conquestam esse quod munusculum meũ Epistola non ornassem, literasque ad se non dedissem. Quod vt minimè socordiæ aut rusticitati, sed modestiæ, & summæ erga Pontificiam vestram Maiestatem obseruantię, adscriptum velim: ita postquam vestra Beatitudo mihi habenas laxauit, imò & suaui sua expostulatione calcar addidit, intempestiuum hunc pudorem non excutere, animi esset prorsus torpentis & remissi. Quocirca eidem portui iterum appulsurus, & nouos superioris argumenti libellos oculis vestræ Sanctitatis expositurus, in eum ipsum scopulum rursus impingere nolui, sed accepta quam mihi vestra Beatitas porrexit fiducia, in alteram potiùs partem peccare constitui. Habebit igitur vestra sanctissima Paternitas has à me benigna vi extortas literas, vnáque cũ ipsis duos recentes libellos; quorum alter disputationem à me cum

insigni Ecclesiæ Catholicæ aduersario, scriptis initam continet; alter recenset quæ inter me & quinque hæreticorum ministrorum primarios duces, & antesignanos, nuper gesta sunt: qui opera Ducis Buillonei, id procurantis & spondentis, è Gallia & Germania Lutetiam euocati & euecti, vt instructionem quam Regiæ sorori me daturum receperam, aut admitterent aut impugnarent, cùm manus conserendæ fuerunt, nunquam in arenam descendere, neque in meum conspectum venire ausi sunt, sed se & causam suam, turpi fuga, tota Aulâ, imò tota Galliâ, id spectante, prodiderunt. Ambos vestra Beatitudo boni consulet, & mihi pedibus suis obuoluto, ac pro Ecclesia sub suis auspiciis laboranti, benedictiones suas impertiet. Ebroicis, ipso Purificationis die, anno Domini millesimo sexcentesimo secundo.

BEATITVDINIS VESTRÆ,

Humillimus & deuotissimus seruus.

I. EPISCOPVS EBROICENSIS.

ARGVMENT.

Luy presentant quelques-vnes de ses œuures, il luy recommende affectionnément deux personnages de singuliere doctrine & vertu.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Aldobrandin. A Rome.


ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie vous enuoye deux petits liurets, que i'ay nouuellement publiez: l'vn contenant vne dispute par escrit contre vn de nos plus fameux heretiques: l'autre contenant ce qui s'est passé entre les Ministres de Madame sœur du Roy & moy, sur le pourparler d'vne Conference. Vous verrez par là, comme ayans esté appellez de diuers lieux de France & d'Allemagne, pour debattre l'instruction que ie voulois donner à Madame, lors que i'ay esté prest de venir au point, il ont tra-

hy leur cause & leur reputation par vne honteuse fuitte, & ne se sont iamais osé trouuer à sainct Germain, où estoit l'assignation, & où le Roy & Madame, & toute la Court, & moy, les auons attendus par quinze iours, ny en approcher de plus pres que de quatre lieuës. Ce qui a fait que Madame s'est resoluë de les licencier, & en appeller d'autres qui se presentent en leur lieu, mais elle n'en peut trouuer. Cependant i'attens de iour en iour de ses nouuelles. Au reste, Monseigneur Illustrissime, la faueur qu'il vous a pleu me faire, de prendre sous vostre protection & clientele, non seulement ma personne, mais aussi celle de tous mes amis, me donne la hardiesse de vous renouueller la priere que ie vous fis à Lyon pour le Sieur de Sponde, qui vous presentera ceste lettre. Il vous pleut me promettre qu'en ma consideration il vous seroit recommandé, & que vous auriez agreable de l'assister de vostre pouuoir, pour luy obtenir quelque honneste commodité de subsister par delà sous l'ombre de vos ailes. Ie vous supplie tres humblement & tant que ie puis, Monseigneur Illustrissime, de vous en daigner ressouuenir, & croire que toute l'obligation en retombera sur moy qui le recognoistray par vœuz & prieres perpetuelles pour vostre grandeur & prosperité. Il est homme de beaucoup de lettres & de merite, & frere d'vn personnage qui par sa conuersation, par ses escrits & par les pertes & persecutions qu'il a souffertes, a grandement edifié l'Eglise, & dont la memoire est de tres-bõne odeur à tous les Catholiques de France. L'exemple que vostre Seigneurie Illustrissime monstrera de sa courtoisie enuers luy, seruira beaucoup de deçà à encourager les autres de suiure ses traces, & augmẽtera tousiours vostre gloire deuãt Dieu & deuãt les hõmes. Il y a aussi vn autre miẽ amy fort docte aux Loix, & auquel tous les François doiuent auiourd'huy entre eux le premier degré de reputation en ceste science, nommé le Sieur de la Forest, lequel voyant que les estudes de ceste profession se sont refroidies par deçà, à cause de la lõgueur des guerres, desireroit voir s'il pourroit point faire plus de fruit en Italie. Ie vous supplie tres-humblemẽt, s'il se presente quelque bõne chaire vacante de ceste lecture, ou à Rome ou en quelqu'vne des autres Vniuersitez de sa Saincteté; vous vouloir souuenir de luy. Et ie m'asseure que vous l'en trouuerez plus digne par les effets, que ie ne le vous sçaurois represẽter par ma letre: Et qu'il fera seruice à la natiõ Italiẽne: &

honneur à la nostre. C'est dequoy i'ay à vous requerir pour le present, & à vous supplier par mesme moyen,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, de me continuer la qualité de

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-obeyssant seruiteur.

D'Eureux ce 2. Feur. 1602.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

La fauorable reception d'vn sien liure, le conuie à luy en enuoyer deux autres qu'il a nouuellement mis en lumiere.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Bellarmin. A Rome.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Le bon accueil que vous auez fait au liure de la Conference de Fontainebleau que ie vous enuoyay il y a quelques mois, & les honorables tesmoignages qu'il vous a pleu d'en rendre, comme il m'a esté mandé de delà; m'ont cõuié à vous en enuoyer encore deux autres, que i'ay nouuellemẽt mis en lumiere: l'vn contenãt vne dispute que i'ay euë par escrit auec vn de nos plus fameux heretiques: l'autre contenant ce qui s'est passé entre les Ministres de Madame sœur du Roy & moy, sur le pourparler d'vne Cõference qu'elle auoit demãdee, pour admettre ou debattre l'instruction que ie me promettois luy dõner. Le succez a esté, que cinq des plus signalez Ministres de tous les heretiques, s'estans rendus d'Allemagne & d'ailleurs, d'où ils auoient esté expressement mandez à Paris, n'ont iamais osé comparoistre au lieu assigné pour cest effet, qui estoit sainct Germain, distant de Paris seulement de quatre lieuës, nonobstant que le Roy, Madame & toute la Court & moy auec eux, les y ayons attendus quinze iours entiers; mais ont trahy leur

cauſe & leur reputation, par vne honteuſe fuitte, à la veuë de tout la Court, voire de toute la France. Au moyen dequoy Madame s'eſt remiſe à en ſommer d'autres ſur ce printemps, pour voir s'ils voudront comparoiſtre, & ſur leur fuitte, ou leur preſence, acheuer de ſe reſoudre. Mais quelque peine qu'elle y employe, elle n'en peut trouuer vn ſeul, qui le luy vueille promettre. Ce qui nous donne occaſiõ d'en bien eſperer. Cependant ie vous baiſe tres humblement les mains, & vous ſupplie,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, de me tenir pour

De Paris, ce 2. Feurier, 1602.

Voſtre tres-humble, & tres-affectionné ſeruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy auoit fait part de quelques ſiens eſcrits, dont il luy donne aduis, & des offices qui luy ont eſté rendus par meſsieurs les Nonces: l'entretient de la bonne opinion que ſes deportements ont deſia imprimee par tout, de ſon Ambaſſade, & de la ſatisfaction qu'en reçoit Monſieur le Marquis de Roſny ſon frere.

A MONSIEVR DE BETHVNE CONSEILler du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, & ſon Ambaſſadeur. A Rome.

MONSIEVR, Ie vous écriuy il y a dix ou douze iours, & dõnay ma déſpeche à Monſieur L'huillier, Banquier, qui me promit de vous la faire tenir ſeuremẽt. Ie vous remerciois de la prontitude que vous auiez apportee à m'obliger par vos lettres; & m'excuſois de la pareſſe que i'auois monſtré à vous en remercier par les miennes: remettant ce defaut ſur les empeſchements, qui m'auoient oſté à moy-meſme, durãt tous les mois precedents. Ie vous enuoyois auſſi vn exemplaire de l'écrit que i'ay fait contre Tilenus, lequel i'ay dedié à Monſieur le Marquis de Roſny voſtre frere Ie vous écriuois, outre cela, que ie vous auois n'agueres enuoyé, par le Courrier Baptiſte, quelque

exemplaire de ce qui s'est passé entres les ministres de Madame, & moy, sur le pourparler d'vne Conference, afin que delà vous en peussiez apprendre l histoire: & les auois accompagnez de certaines copies de l'écrit contre Tilenus, pour estre distribuées à quelques Cardinaux de vos amis & des miens, voire à sa Sainčteté mesme, si vous le iugiez à propos. Ie vous écriuois d'abondant, la bonne opinion que vous auez desia imprimée par tout, de vostre Ambassade, tant pour vostre grace, & prudence, à traitter de delà les affaires, que pour vostre industrie, & élegance, à en faire de deçà les dépesches. Ce qui vous pourra estre témoigné d'ailleurs plus amplement. Et pourtant vous diray-ie seulement, que Messieurs les Nonces, & nommément Monsieur Barberino, qui est party de Rome, depuis vostre arriuee, n'ont rien oublié des offices qui vous estoient deus, pour ce regard. Ie me promets, & luy ay promis, que vous l'en remercierez; comme aussi ie m'asseure que vous ferez, ou aurez déja fait le mesme, à Monsieur Buffalo, Nonce ordinaire. Quant au soin qu'il vous plaist auoir de moy, ie ne vous en puis rendre autres graces, sinon, de vous protester que ce que vous procurerez de delà pour moy, me sera de deçà vne augmentation de moyen de vous pouuoir faire seruice, & embrasser en vostre absence ce qui vous touche auec plus de credit & d'authorité. Ie me suis venu retirer icy à Condé, pour quelques mois, afin de tenir les Ordres, & faire les autres deuoirs, dont ie suis obligé à mon Eglise, durant ce Caresme: Mais auec promesse, que le Roy a arrachée de moy, de retourner incontinent apres, à la Court, pour me rendre assidu aupres de luy: Au moyen dequoy, ie ne seray pas long-temps priué de la commodité de me pouuoir employer aux occasions qui vous concerneront. Ce pendant, monsieur le Marquis de Rosny vostre frere, est si content de vos deportements, & par ce qu'il en void, & par les rapports qui luy en sont faits, que quand vous ne luy toucheriés point de si prés, il obserueroit en vostre endroit, toute la discretion & affection, qui se pourroit desirer, comme il me l'a luy-mesme asseuré. Ie ne me lasserois point de vous entretenir par escrit vn an tout entier: mais il faut que ie donne lieu à vos autres occupations. Et partant ie finiray

ceste lettre, en vous baisant & à Madame de Bethune, treshumblement les mains, & priant Dieu,

Monsieur, vous donner vne aussi heureuse yssuë de vostre legation, comme le commencement en est plein de bon augure.

De Condé, ce 2. Feurier, 1602. *Vostre tres-affectionné seruiteur.* I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il le supplie de certaine attestation, touchant la Conference de Fontainebleau.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER de Bellieure. A Paris.

MONSEIGNEVR, Remettant sur la presse la Conference de Fontainebleau, i'ay pris la hardiesse de vous escrire ceste lettre pour sonder si vous auriez point agreable de me donner vn mot d'attestation, signé seulement de vostre main, comme les actes que i'en ay fait publier, sont les mesmes que ie vous presentay imprimez à Lyon, & sur lesquels vous m'expediastes l'attestation du Roy & de vous, & de Messieurs de son Conseil. Vous pourrez estre soulagé de ceste peine en commandant à quelques-vns des vostres, de conferer l'exemplaire imprimé que ie vous en donnay à Lyon, auec ceux qui se vendent maintenant. Et cela me seruira de iustification contre les calomnies qui ont couru par escrit, que ie les auois changez: sans qu'il me soit besoin d'y adiouster, comme aussi ne feray-ie aucune autre apologie. Ce pẽdant ie prie Dieu,

Monseigneur, qu'il vous conserue en santé, longue & heureuse vie.

De Condé, ce 10. de Feurier, 1602. *Vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.*

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Monſeigneur le Chancelier luy aiant eſcrit ceſte docte & élegante lettre, qui ſe void au commencement des Actes de la Conference de Fontainebleau, il luy en rend graces tres-humbles.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER de Bellieure. A Paris.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'écrire, pour réponſe à la mienne, de laquelle ie vous baiſe tres-humblement les mains. Elle fermera la bouche aux ennemis de la verité, qui ont ſemé principalemẽt ceſte calomnie contre moy, que i'auois fait bruſler les Actes imprimez, que ie vous auois preſentez à Lyon, & en auois ſuppoſé & fait imprimer d'autres: Choſes plus fauſſe que la fauſſeté meſme, comme vous, Monſeigneur, le ſçauez aſſez. C'eſt auec regret que ie vous donne tant d'importunité: mais ceux deſquels l'innocence eſt calomniée, ſont excuſables de recourir à vous, qui eſtes le protecteur de l'innocence & de la iuſtice, de tout le monde. Ie prie Dieu,

Monſeigneur, qu'il vous face la grace que vous le ſoyez auſſi longuement qu'heureuſement.

De Condé, ce 21. Feurier, 1602.

Voſtre tres-humble & tres-obligé & tres-affectionné ſeruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Parmy les Actes de Theologie, il fait vne intermeze de Poëſie, dont auec honneur & reſpect, il preſente vn exemplaire à Monſeigneur le Chancelier.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER de Bellieure. A Paris.

MONSEIGNEVR,

Comme les Comediens font des intermezes de musique entre leurs actes : ainsi entre les actes de Theologie, ie me suis dispensé de faire vne intermeze de Poësie, pour me delasser & recréer vn peu l'esprit, qui a esté de tourner la tempeste de l'Æneïde de Virgile, en vers François. Et pour ce qu'outre les eminentes & excellentes parties, dont Dieu vous a doüé, il vous a donné aussi *facilem Senectam, nec cithara carentem*, i'ay pris la hardiesse de vous en enuoyer vn exemplaire. Vous me ferez cest honneur, s'il vous plaist, de prendre ma hardiesse en bonne part, & me tenir,

MONSEIGNEVR, pour

De Condé, ce 23. Mars, 1602.

Vostre tres-humble & tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

De peur qu'il ne semble à ce Seigneur qu'il l'oublie en sa solitude, & afin de n'estre oublié de luy, il a recours à ce mot, & l'accompagne de sa traduction de la tempeste de l'Æneïde de Virgile.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL d'Estat, Superintendant de ses Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. A Paris.

MONSIEVR,

Ie vous escry ce mot de peur qu'il ne vous semble que ie vous oublie en ma solitude, ou plustost de peur que vous ne m'oubliez parmy vos occupations : Et le fay le plus court que ie puis, afin de vous

distraire d'autant moins de vos importants affaires. Ie l'accompagne d'vn exemplaire de la tempeste de l'Æneïde de Virgile, que i'ay acheuée, pour me delasser vn peu l'esprit, attendãt que i'aye l'honneur de vous reuoir, qui sera en bref, Dieu aydant, lequel ie prie,

Monsieur, vous donner toutes sortes de benedictions, & spirituelles & temporelles.

De Condé, ce 23. Mars, 1602.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Pour tribut de ses actions, il fait part à ce Seigneur de ce qu'il a traduit du premier liure de l'Æneïde.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. A Paris.

MONSIEVR, I'auois donné charge à mon frere en partant de Paris, de prier Monsieur de Cherelles de vous donner vne copie de l'entrée du premier liure de l'Æneïde, que i'auois commencé de tourner, pour me delasser vn peu l'esprit. Depuis ie l'ay poursuiuie, iusques à la fin de la tempeste. C'est chose trop peu serieuse pour vous occuper à la voir: Neantmoins i'ay pensé vous deuoir rendre ce tribut de mes actions, que de vous en faire part. Et pourtant, ie vous en enuoye vn exemplaire, & vous prie me cõseruer l'hõneur de vos bonnes graces, comme à celuy qui est,

Monsieur,

De Condé, ce 23. Mars, 1602.

Vostre tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

L'asseurance qu'il a de sa faueur l'empesche d'vser de longues ceremonies, pour le prier de la luy departir en vn affaire qui le concerne.

A MONSIEVR DE MAISSE, CONSEILLER du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, & Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon Hoſtel. A Paris.



MONSIEVR, I'ay entendu qu'il vous a pleu vous charger d'vn affaire, vous & Monſieur de Vienne, où i'ay quelque intereſt : Et pour ce que ie m'aſſeure tant de voſtre faueur, que ie n'eſtime point qu'il me ſoit beſoin de longues ceremonies pour vous ſupplier de me la departir, ie ne vous en feray point plus grand diſcours. Seulement vous prieray-ie, d'auoir agreable que Monſieur de Vienne, à qui i'en écry tout au long, vous en face entendre l'hiſtoire, & que vous & luy, m'obligiez de l'aſſiſtance que ie me ſuis toujours promiſe de voſtre amitié; Et pour laquelle ie demeureray,

Monſieur,

De Paris, ce 13. Mars, 1602.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il l'aſſeure de ſa volonté à recognoiſtre les graces qu'il a departies à ceux qui luy ont eſté recommandez de ſa part.

A MONSIEVR DE LA COVRT, CONSEILLER du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat, & premier Preſident en ſa Cour de Parlement. A Roüen.

MONSIEVR, Vous me rechargez tous les iours de trop de nouuelles obligations pour ne vous en rendre point de remerciements. Il vous pleut me gratifier extraordinairement, l'annee paſſee, en l'affaire que ie vous recommanday. Il vous a pleu acheuer de me combler de faueur, en celle du Sieur Preſident de ceſte ville. A cela ie n'ay point de paroles ſuffiſantes : Mes effets le ſont encore moins. Il faut donc que vous vous contentiez de ma volonté, laquelle ie vous proteſte par ce mot de lettre, eſtre trop plus grande, que ie ne la puis exprimer. Vous me ferez ceſte faueur de la receuoir, s'il

vous plaist, & de prendre asseurance, que si iamais vous desiriez quelque seruice de moy, i'y courrois de toute mon affection. Ce pendant, pour vous rendre tousiours conte de mes actions, ie vous enuoie vn petit eschantillon de traduction, que le Roy me commanda de faire auant mon partement de Paris, pour diuertir vn peu mon esprit des estudes de Theologie, sçachant que vous aymez les Muses, & estes vous-mesme *Magnus Apollo*, Et sur ce petit present, ie vous baise les mains, & suis,

MONSIEVR,

D'Eureux, ce 6. Auril, 1602.

Vostre ancien, & tres-obligé & affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Auec toute l'affection, & tous les remerciments qu'il peut apporter à la recognoissance de son amitié, il fait response à vne lettre, qu'il a receuë de sa part.

A MONSIEVR DE SAINCT VICTOR, CONSEILLER DV ROY EN SA COVR de Parlement. A Roüen.

MONSIEVR, Ie receus vne lettre de vous il y a quelques iours; à laquelle ie rougis de n'auoir plustost fait réponse: Mais le retardement est venu de la longueur de ceux qui s'estoient chargez de me la rendre, qui ne me l'ont fait tenir, que plus de quinze iours apres l'auoir receuë. Ie m'acquitte donc de cest office plus tard que ie n'eusse desiré, mais auec toute l'affection, & tous les remerciments, que ie puis apporter à recognoistre les témoignages d'amitié, que vous me rendez en toutes occasions. Ie n'ay point de paroles suffisantes, pour recognoistre des obligations si signalees, & nommément celle dont vous m'auez obligé en l'affaire du Sieur President de ceste ville. Ie vous prie croire que ie n'en perdray iamais la memoire, & que si à la Court, ou vous ou quelqu'vn qui vous touche, auez iamais besoin de mõ seruice, vous trouuerez n'auoir point obligé vn ingrat. Ce pendant, ie vous enuoie vn petit eschantillon

tillon d'vne traduction que le Roy me fit faire auant mon partement de Paris; pour vous faire tousiours part de mes actions, & prie Dieu,

MONSIEVR, vous donner longue & heureuse vie.

D'Eureux, ce 6. Auril, 1602. *Vostre affectionné seruiteur.* I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il defere à la priere de ce Seigneur, ce que plusieurs n'ont peu impetrer de luy.

A MONSEIGNEVR L'ARCHEVESQVE De Roüen. A Gaillon.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire; & encore que i'eusse esté solicité par plusieurs d'accepter la commission dont vous m'escriuez; neantmoins i'y auois resisté, à cause des empeschemens que i'ay pour ceste heure sur les bras. Mais voyant qu'il vous plaist m'en faire le commandement, ie postposeray toutes choses à l'honneur de vous obeïr, & me resoudray de suiure en cela ce que vous auez agreable, pour vous tesmoigner que ie n'ay rien plus cher que de me monstrer en toutes choses,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 12. Auril, 1602. *Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.* I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Remerciant ce Prelat qui auoit pris la peine de traduire les Actes de la Conference de Fontainebleau, en Italien & les faire voir au Pape; il dit que ce luy est vne grace qu'il doit reuerer auec la pensee & le silence, n'a-

yant de paroles propres pour l'exalter comme elle le merite : Et luy en enuoye vn autre exemplaire amplifié de quelques additions à la fin du dernier discours ; auec sa version du commencement du premier liure de l'Æneide.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal d'Ossat. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie ne vous sçaurois assez remercier du soin qu'il vous a pleu auoir non seulement de m'escrire, mais d'employer vostre main & vostre plume pour honorer ce qui est sorty de la mienne, & prendre la peine de faire voir en Italien, à sa Saincteté, les Actes de la Conference de Fontainebleau, enrichis de la beauté de vostre style. Ce m'est vne grace que ie doy reuerer auec la pensee & le silence, n'ayant point de paroles propres pour l'exalter comme elle le merite Et partãt vous me ferez encore ceste nouuelle faueur d'en lire les remerciemens dans mon ame & croire que i'en ressens plus d'obligation que ie n'en puis exprimer. Ce que me promettant de vous, ie laisseray ce propos & passeray à vous dire, que i'en ay fait publier vn seconde edition, augmentee d'vne lettre de Monsieur le Chancelier, pour y seruir de nouueau tesmoignage, à cause que Monsieur du Plessis n'ayant autres armes pour se deffendre, s'estoit aduisé de faire courir vn petit aduertissement, par lequel il m'imposoit d'auoir changé l'impression des Actes qui furent presentez au Roy & à Messieurs de son Conseil à Lyon, & en auoir supposé vne autre. Afin donc de dissiper ceste calomnie, qui se pouuoit aisément conuaincre par les exemplaires imprimez, que i'en auois consignez à Lyon à Monsieur le Chancelier & à Messieurs les Secretaires d'Estat, & autres de Messieurs du Conseil, lors que l'attestation du Roy & d'eux me fut despechee, & que ie vous auois enuoyee dés lors à vous mesmes, i'y ay adiousté vn nouueau tesmoignage de Monsieur le Chancelier, qui fait retourner ceste imposture sur son autheur. Ie vous en enuoye vn exemplaire amplifié de ceste certification, & de quelques additions à la fin du dernier discours. Et pour recreer par mesme moyen vn peu vostre esprit, l'accompagne d'vne version du cõmencemẽt du premier liure de l'Æneïde de Virgile, que le Roy

a desiré voir de ma main, en nostre langue. Vous me ferez ceste faueur de l'accepter auec le mesme accueil que tout ce qui vous a esté presenté de ma part, & me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, lequel ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, que vous me puissiez departir longuement & heureusement.

De Condé, ce 15. Auril, 1602.

Vostre tres-humble & obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy recommande fort affectueusement l'vn de ses amis.

A MONSIEVR DE BETHVNE, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Rome.

MONSIEVR, Il y a vn de mes amis nommé le Sieur l'Huillier, Banquier de Paris, homme tres-religieux & Catholique, & doüé de beaucoup de lettres & de vertus, qui desire que l'amitié qu'il vous plaist me porter luy serue d'accez, pour entrer en vostre cognoissance & en vos bonnes graces. Ie vous supplie donc que m'ayant choisi pour son intercesseur enuers vous, il ne soit point frustré en l'attente qu'il a conceuë, que pour l'amour de moy vous auriez son seruice agreable: mais que ie sois cause que vous l'honoriez de vostre faueur & amitié aux occasions qui se presenteront; & qu'il cognoisse autant par les effects que par la reputation, cõbien il vous plaist auoir chers ceux qui vous sont recommandez de moy. Il y a outre son merite & l'amitié que ie luy porte, plusieurs offices dont ie luy suis obligé, qui me conuient à vous le recommander auec tant d'affection, que ie craindois d'y estre trop long, n'estoit l'asseurance que i'ay de vostre amitié, qui me fait croire que vous ne vous pouuez ennuyer de riẽ qui viẽne de ma part. Sur laquelle apres vo⁹ auoir baisé les mains, & vo⁹ auoir

remercié de tant de bon offices qu'il vous a pleu me faire aupres de sa Saincteté, ie prieray Dieu,

MONSIEVR, Vous augmenter de plus en plus ses benedictions.

De Condé, ce 15. d'Auril, 1602.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il respond à vne honneste lettre qu'il luy auoit escrite, par laquelle il luy auguroit accroissement de dignité.

A MONSIEVR PVGET, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & Thresorier de son Espargne. A Paris.



ONSIEVR, Ie vous ay trop d'obligation du soin qu'il vous plaist auoir de moy, & ne sçay par quelles paroles assez dignes vous en remercier. L'auancement que l'amitié dont vous m'honorez, vous fait m'augurer, quand il arriueroit, ne m'apporteroit point de plus grand contentement, que celuy d'auoir moyen de vous rendre plus de seruice. Ie vous coniure de le croire & vous supplie que les obligations que vous auez acquises sur moy, vous en seruent de gage, attendant que Dieu me face la grace de vous en pouuoir monstrer quelque signe de gratitude. Ce pendant ie vous baise les mains tres-affectionnément, & suis,

MONSIEVR,

De Condé, ce 30. May, 1602.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Les hommes vertueux luy ont esté familiers. A cestuy-cy de singuliere doctrine & pieté, il rend vne response pleine d'honneur & de ressentiment d'obligation : loüe l'excellence de son esprit : la douceur & vtilité de son entretien : exalte les preuues de son inclination, & des autres Peres de sa Compagnie, au bien de la France & de sa personne : Et bref laisse vn tesmoignage euident à la posterité, de l'affection auec laquelle il a tousiours chery, & estimé ceste saincte & docte Congregation de la Vallicelle, ou plustost de l'Oratoire.

A MONSIEVR BOSIVS, EN LA CONGREGATION De la Vallicelle. A Rome.



MONSIEVR, Ie receu l'autre iour vne lettre de vous, par vn honneste homme, qui estoit venu auec le Seigneur Ponsinischi; à laquelle ie ne peu faire response cõme ie desirois, à cause que le Roy m'enuoya querir en diligence, pour m'amener auec luy en vn sien voyage. Ceste-cy donc y suppléera, & vous asseurera de la continuation de mon amitié & affection à vostre seruice. I'ay trop receu d'offices & de courtoisies de vous, & ay trop aymé & estimé la beauté de vostre esprit & la gentillesse de vos mœurs, pour en perdre iamais la memoire. Et partant ie vous supplie croire que tant que ie viuray, ie la conserueray chere & sacree. Il ne me reste rien de plus doux de tout mõ seiour à Rome, que la souuenance de la Congregation de la Vallicelle, de laquelle Monsieur le Cardinal Baronius & vous, estiez les deux luminaires. Et outre l'obligation que i'ay à toute ceste Cõpagnie, les preuues d'amitié que vous auez renduës & à toute nostre nation en general, & à ma personne en particulier, ont ietté de si fortes & profondes racines en mon ame, qu'il n'y a ny tẽps ny distance des lieux ny oubly, qui les puisse arracher. Ie vous supplie de le croire & de vous asseurer qu'il n'est iour, que ie ne me represente les agreables entretiens que i'ay eus auec vous, les cõsolations que i'ay receuës de vostre presence & de vos paroles,

& les offices que present & absent, vous m'auez rendus: pour lesquels ie ne puis faire autre chose, sinon prier, Dieu comme ie fay,

MONSIEVR, de vous continuer de plus en plus ses graces; & à moy les vostres.

De Condé, Chasteau de l'Euesché d'Eureux, ce 10. Iuillet, 1602.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il se conioüit auec luy de sa promotion à l'Episcopat.

A MONSIEVR LE REVERENDISSIME LOLLINO, EVESQVE DE BELLVNE. A Venise.

MONSIEVR, I'ay receu les honnestes lettres qu'il vous a pleu m'escrire, du deuxiesme du mois passé, par lesquelles ie recognois vostre amitié & courtoisie s'allumer de plus en plus en mon endroit. Ie ne sçay auec quelles assez dignes paroles vous en remercier, & vous tesmoigner l'estime que ie fay de vostre merite. Ce que ie puis, ce sera de publier par tout où mes propos & mes escrits se pourrōt estendre, la gētillesse de vostre esprit & de vostre naturel; & me conioüir auec tout l'ordre Episcopal, que nous vous ayons pour confrere & cooperateur en la vigne de Dieu; à la culture de laquelle tant de graces qu'il vous auoit faittes, vous appelloient à haute voix. Quant à l'œuure où ie vous auois escrit que ie faisois mention de vous, il y a long-temps qu vne partie en est desia imprimee, mais elle n'est point encore sortie en lumiere, à cause des diuertissemens qui ont interrompu le cours de mon labeur. Si tost que le tout sera acheué de mettre sur la presse, ie ne failliray de vous en enuoyer des premiers exemplaires. Et ce pendant ie vous supplie me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & prie Dieu,

MONSIEVR, vous continuer & augmenter de plus en plus, les siennes.

De Condé, maison de l'Euesché d'Eureux, ce 7. Nouemb. 1602.

Vostre tres-affectionné confrere & seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy tesmoigne le contentement qu'il reçoit, de l'occasion qui s'est presentee de s'insinuer en sa bienueillance.

A MONSIEVR L'EXCELLENTISSIME Ambassadeur de Venise. A Paris.

MONSIEVR, I'ay receu par la voye de Monsieur de la Brosse, vne lettre de Mõsieur Lollino Euesque de Bellune, qu'il vous a pleu m'enuoyer : Et ay esté tres-aise que ceste occasion m'ayt donné accez & suiet de vous remercier du soin que vous auez eu de me l'adresser, & de vous faire, en reuenche, offre de mon bien-humble seruice. I'ay desia beaucoup d'obligation à ce vertueux Prelat des faueurs qu'il me fit en passant par Venise, & de la peine qu'il a prise depuis de cultiuer & entretenir la memoire que ie cõserue de luy par ses lettres. Mais ie ne mets pas entre les moindres fruits que i'ay recueillis de son amitié, le bon-heur de ceste rẽcontre & le moyen qu'elle m'apporte, de me pouuoir insinuer en vostre cognoissance & familiarité, & vous dedier mon affection & ma seruitude. Vous me fauoriserez donc tant, s'il vous plaist, que d'auoir agreable la hardiesse que ie prend de l'vn, & l'offre que ie vous fay de l'autre ; & m'obligerez de l'honneur de vos commandemens, lesquels i'accompliray d'aussi franche volonté, que ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

DE VOSTRE EXCELLENCE,

A Condé, ce 8. Nouemb. 1602.

Le bien-humble & affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ne luy ayant escrit depuis quelques iours, il s'en excuse fort particulierement.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, Vous auez toutes les raisons du monde de m'accuser d'vne extreme paresse, d'auoir si long-temps tardé à faire response à plusieurs lettres que vous m'escriuistes peu apres vostre arriuee à Venise: mais comme à la verité ie me confesse coulpable d'vne inexcusable negligence; aussi vous supplie-ie croire que ceste faute n'est prouenuë d'aucun manquement de respect, d'amitié & de seruice en vostre endroit. Mais vos lettres me furent apportees en vne saison où i'estois si occupé aux trauerses que Monsieur le Duc de Boüillon & ses Ministres me donnoient, pour vne dispute simulee qu'ils auoient feint de vouloir proposer, & à laquelle ie les auois engagez par l'acceptation que i'en auois faitte deuant le Roy, & auec son commandement; que ie n'auois vne seule minute de loisir pour respirer: Car ils remuoient le Ciel & la terre pour s'en desengager; & essayoient neantmoins de mesnager que la rupture s'en fist, par l'opposition des Catholiques, afin que le desaduantage de la fuitte demeurast de nostre costé: voire y mesloient des considerations politiques si specieuses, & y faisoient couuertement ioüer des personnes d'Estat, si puissantes pour en destourner le Roy, & persuader neantmoins aux peuples, que ç'auroit esté la deffiance de la cause Catholique, & la solicitation secrette de moy & des autres Ecclesiastiques qui l'en auroit diuerty; qu'il falloit que i'eusse perpetuellement l'œil au guet, & fusse tousiours en garde & en sentinelle, pour les descouurir & preuenir. Depuis ie n'ay pas esté presque vne seule semaine entiere, ny à la Court, ny à Paris;

&

encore en temps que le partement des Courriers ne se presentoit point. Maintenant que ceste commodité m'est presentée par monsieur l'Ambassadeur de Venise, à qui ie rends réponse d'vn paquet qu'il m'a enuoyé; ie la pren pour reparer vne partie de ma negligẽce passée, & vous promettre plus de deuoir à l'aduenir. Ce pendant, i'en attendray de vous la peine qu'il vous plaira m'enioindre, laquelle me sera douce, quand ce sera pour executer vos commandements, lesquels ie vous supplie me departir, & me conseruer l'honneur de vos bonnes graces comme à celuy qui est,

MONSIEVR,
De Condé, ce 8. Mars, 1602.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy renouuelle les offres de son seruice, & luy represente ce qui l'a retenu de s'acquiter en personne de ce deuoir.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal de Ioyeuse. A Paris.

MONSEIGNEVR,

Ayant appris de mon frere que vous estiez sur le point de vostre partement, pour vous en retourner en Languedoc, i'ay pris la hardiesse de vous écrire ce mot, pour vous supplier tres humblement d'excuser le peu de deuoir que i'ay fait de vous rendre, pendant que vous auez esté par deçà, la suiection & le seruice à quoy ie suis obligé. Vne indisposition de deux ou trois mois m'a causé ce malheur, & m'a priué tout ensemble, & de l'honneur de me ramenteuoir en vos bonnes graces, & du contentement de m'acquiter de mon deuoir. Car lors que i'eu le bien de vous voir chez le Roy où ie m'estois emancipé d'aller ce iour là, pour prendre congé de sa Maiesté, & me venir acheuer de guerir en ce lieu de Condé; il y auoit trois semaines que ie n'auois abandonné le lict, comme le Sieur Regnier qui m'y vint voir, & lequel ie priay de

vous faire mes excuses, de ce que ie ne vous pouuois aller baiser les mains; le vous pourra tesmoigner. Mesme le soir du susdit iour m'estant acheminé en vostre logis, pour receuoir vos commandements auant mon partement, mon malheur voulut que vous estiez chez Monsieur de Montpensier. Depuis ie n'ay eu vne seule heure de santé : Au moyen dequoy au lieu de retourner en bref à Paris, comme i'esperois, & recouurer à ce defaut, il m'a fallu tousiours garder ou le lict, ou la chambre. Et pourtant suis ie contraint de remettre cest office aux lettres, & vous supplier d'auoir agreable que ie vous renouuelle, comme ie fay par ce mot d'escrit l'offre de mon bien-humble seruice, & vous proteste que ie n'auray iamais rien plus cher, que l'hõneur de vos commandements, desquels ie seray toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 9. Nouuembre, 1602.

Le tres-humble & tres-fidelle obseruateur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il escrit à ce Seigneur, non tant pour recognoistre vne nouuelle faueur qu'il a receuë de luy, que pour confesser qu'il ne la peut dignement recognoistre.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. A Paris.

MONSIEVR, Ie suis si accoustumé à receuoir des faueurs de vous, que si ie vous en voulois rendre graces à toutes les fois qu'il vous plaist m'obliger, mes remerciements se tourneroient en importunitez. Neantmoins aiant esté nouuellement gratifié par vous d'vne signalee courtoisie, sans que ie vous en aie requis, asçauoir, de l'expedition pour les reparations de mon Abbaye de Lyre; i'ay pensé qu'il n'estoit pas raisonnable que ceste faueur que vous m'auez faitte sans priere, demeurast sans remerciement. Et pour ce i'ay pris la plume, non tant pour m'acquiter de ce deuoir, que pour confesser que ie ne m'en puis iamais digne-

ment acquiter, & vous protester, Monsieur, que les graces que ie reçoy de vous, qui me sont tres-cheres, à cause de leur propre valeur me le sont encore infiniement dauantage, pour le respect de la personne dont elles viennent, de laquelle ie cheris & reuere toutes les actions, & prie Dieu,

Monsieur, qu'il les benisse & face prosperer de plus en plus.

De Condé, ce 26. Nouembre, 1602.

Vostre tres-obligé & affectionné seruiteur.
I. Evesque d'Evrevx.

ARGVMENT.

Ceste deuote Dame desirant voir exactement obseruer la reigle de son Ordre à ses Religieuses, il estime qu'auec vn peu de temps & de remonstrances, elles permettront à la raison de gaigner sur elles, ce que l'authorité n'y pourroit obtenir, que par force & violence.

A MADAME L'ABESSE DE SAINCT Sauueur. A Eureux.

Madame, I'eusse pourueu dés deuant mon partement aux articles que vous m'auiez donnez, n'eust esté que i'ay pensé qu'il valoit mieux laisser meurir les cœurs reuesches & vlcerez de vos Religieuses, qui possible auec vn peu de temps & de remonstrances, permettront à la raison de gaigner sur elles, ce que l'authorité n'y pourroit obtenir que par force & violence. C'estoit vne des causes, qui m'auoit conuié à mander ce porteur, afin de luy en dire mon aduis, & les expedients que i'estime qu'il y faut tenir pour les vous rapporter. Ce qu'aiant effectué, ie me dispenseray de vous faire ceste lettre plus longue, fors que de prier Dieu,

Madame, qu'il vous augmente de plus en plus le courage & la perseuerance, en vos bonnes & sainctes intentions.

De Condé, ce 19. Ianuier, 1602.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Evesque d'Evrevx.

ARGVMENT.

Il luy tesmoigne la ioye qu'il a ressentie de la bonne vnion de ses Religieuses auec elle, qu'il auoit bien creuë deuoir arriuer, lors qu'elles seroient deuëment informees de ses sainctes & loüables intentions.

A MADAME L'ABBESSE DE SAINCT Sauueur. A Eureux.



MADAME, Vne des plus agreables nouuelles que i'aie receuë depuis le temps que ie reside en cest Euesché, a esté celle que vous m'auez mandee par vos dernieres lettres, de la bonne inspiration qu'il a pleu à Dieu donner à Mesdames vos Religieuses, de s'vnir auec vous en vos sainctes & loüables resolutions. I'auois tousiours bien creu que rien ne les tenoit esloignees de ce deuoir, que faute d'estre deuëment informees de vostre intention : & que quand elles seroient pleinement persuadees que rien ne vous mouuoit à ce que vous desiriez d'elles, que le soin de vostre salut & du leur; elles sont si sages, vertueuses & honnestes Dames, qu'elles vous y apporteroient toute l'adjonction & obeïssance que vous sçauriez souhaitter. Or loüé soit Dieu, qui leur a ouuert les yeux & touché le cœur, pour voir vos desseins & y conformer les leurs. Reste à vous, Madame, comme elles se mettent en deuoir de vous promettre toute sincere & cordiale suiection & obeyssance, de leur rendre aussi de vostre part, toute vraye affection & pieté maternelle, & les traitter si amiablement, soigneusement & charitablement, qu'elles ayent de plus en plus occasion de continuer en ce deuoir. Ie vous en requiers tant que ie puis, & prie Dieu,

Madame, vous en faire la grace.

De Condé, ce 29. Auril, 1603.

Vostre tres-affectionné seruiteur,
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Leur remettant en memoire le premier verset du 132. Pseaume de Dauid, il leur demonstre combien leur pieuse resolution est agreable à Dieu & aux hommes.

A MESDAMES LES PRIEVRE ET Religieuses de sainct Sauueur. A Eureux.

MESDAMES, Depuis que Dieu m'a appellé à la charge de cest Eueſché, l'vne des plus agreables nouuelles que i'aye receuë, a esté d'auoir appris par vos lettres & par celles de Madame vostre Abbesse, que Dieu vous auoit inspiré vn sainct desir de viure en bonne vnion & intelligence, auec elle. Et à la verité, si c'est chose ioyeuse & aggreable, comme vous le chantez tous les iours en l'Eglise, de voir viure les freres en cōcorde & amitié; cōbien plus, de voir viure les sœurs, non d'vne alliance charnelle & temporelle, mais d'vne alliance celeste & diuine, les Espouses de Iesus Christ, les Vierges dediées & consacrées à Dieu, en concorde & charité, & entre elles, & auec leur mere spirituelle? Ie me réioüy donc de tout mō cœur auec vous, de ceste bonne & saincte resolution, & prie Dieu, qui vous l'a donnée, de vous la continuer, & vous,

Mesdames, de m'auoir pour recommandé en vos prieres.

De Condé, ce 29. Auril, 1603.

Vostre plus affectionné Euesque & seruiteur en nostre Seigneur Iesus-Christ.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il s'acquitte de sa promesse, luy enuoyant certaine Poësie, qu'il le prie d'accepter, comme vn gage d'affection à son seruice, & vne recognoissance de la faueur qu'il a portee dés le commencement, à ses Muses naissantes.

A MONSIEVR DE HARLAY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL d'Estat, & premier President en sa Cour de Parlement. A Paris.

MONSIEVR,

Ie vous promis, il y a quelques mois, de vous faire part de la traduction du premier liure de l'Æneïde de Virgile, que le Roy m'auoit commandé de tourner, Ie m'acquitte maintenant de ma promesse, non pas entierement, car la version est encore imparfaitte, mais en partie. Vous me ferez, s'il vous plaist, cest honneur d'accepter l'exemplaire que ie vous enuoie, comme vn gage de mon affection à vostre seruice, & vne recognoissance de l'amitié & faueur que vous auez portee dés le commencement à mes Muses naissantes, & du courage que vous leur auez tousiours donné, d'oser bien esperer de leurs entreprises. A ces obligations grandes & anciennes s'est encore adioustee celle dont vous me comblastes dernierement, de receuoir & entendre pour l'amour de moy, auec vn si gracieux accueil, le Sieur de Bonfossé, mien parent, & prendre auec tant de soin la protection de la iustice de sa cause, dont le gain s'en est ensuiuy, par l'equité de vostre iugement. Ie vous en remercie tres humblement par ce mot d'escrit, & prie Dieu,

Monsieur, vous conseruer plusieurs ans en santé, pour departir longuement & heureusement la iustice à son peuple.

De Condé, ce 30. Auril, 1603.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

S'estant emploié pour l'amour de luy en quelque affaire, il tient à beaucoup d'heur qu'elle ayt reüssy.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, Superintendant de ses Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. A Paris.



ONSIEVR, Ce mot sera seulement pour auoir l'honneur de me ramenteuoir en vos bonnes graces, & pour vous dire que suiuant la charge qu'il vous pleut me donner, d'embrasser l'affaire de Monsieur de Chastillon, ie l'ay traitté de telle sorte, auec Monsieur de Constances, qu'il en a receu le contentement qu'il desiroit, cõme il le vous pourra témoigner, par l'acte qu'il en remporte. Ie repute à beaucoup d'heur, Monsieur, que l'office que ie luy ay fait ayt reüssy, & pour plusieurs raisons: mais la principale est, qu'ayant la qualité comme il a, d'estre vostre seruiteur, vostre creature, & vostre suiet, choses qui conuient la bonté de vostre naturel à la fauoriser tousiours de plus en plus, ie me promets que le deuoir que ie luy ay rendu, me tiendra lieu de seruice en vostre endroit, & que vous prendrez ce petit essay de mon affection pour vn tesmoignage, combien ie seray tousiours pront à effectuer ce qui me sera recommandé & commandé de vostre part. Ie vous supplie tres-humblement de le croire,

Monsieur, & de me continuer le tiltre de
De Condé, &c.

Vostre tres-humble, & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy recommande affectionnément quelque affaire concernant son Diocese.

A MONSIEVR L'ARCHEVESQVE DE SENS, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & Grand Aumosnier de France. A Paris.

MONSIEVR, Vous auez tousiours tant apporté de soin, & à la protection de tout l'Ordre Ecclesiastique de France en general, & au soulagement de mon Clergé, en parti-

culier, & à ce qui touche ma perſonne priuée, que ie penſerois commettre vne eſpece de ſacrilege, ſi i'entrois en doute que vous ne fuſſiez touſiours ſemblable à vous-meſme, c'eſt à dire, tres pront à m'obliger en la priere que ie vous fay pour mon pauure & affligé Dioceſe. Le Sieur Botée, l'vn de mes Archidiacres, vous a déia fait entẽdre ce que nous deſirons de voſtre faueur & authorité en ceſte occaſion, & eſt encore maintenant aupres de vous, pour vous en rafraiſchir la memoire. Et pour ce, ne vous importuneray-ie point de repetitions & redittes. Seulement vous proteſteray-ie que i'en prendray toute l'obligation ſur moy, pour demeurer en conſideration de ceſte grace, & de mille autres precedentes,

MONSIEVR,

De Condé, ce 2. de May, 1603.

Voſtre tres-humble & tres-obligé ſeruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il le ſupplie de l'entier effet d'vne grace, qu'il a eu agreable de commencer de départir à ſon Clergé.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER de Belſieure. A Paris.

MONSEIGNEVR,

Comme vous eſtes mon appuy & mon refuge en toutes mes affaires : auſſi ne me puis ie excuſer de recourir à vous, lors que ceux que Dieu a commis à ma protection ſpirituelle, ont beſoin de voſtre ſupport. Le pauure Clergé du Dioceſe d'Eureux eſt ſi aggraué & accablé des arrerages des Decimes des années paſſées, qu'il ne peut reſpirer. Vous auez deſia commencé à luy vouloir pouruoir de quelque ſoulagement, par vn Arreſt que vous auez donné au Conſeil, pour empeſcher qu'on ne le fruſtraſt de quelque petite grace & remiſe que le Roy luy auoit faitte. Ie vous ſupplie tres-humblement, Monſeigneur, que voſtre bonne volonté vienne

vienne à maturité & sorte son plein & entier effet. Et i'en constituëray l'obligation sur moy seul, pour demeurer, en consideration de ceste faueur, & de mille autres precedentes,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 2. May, 1603.

Vostre tres-humble, & obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il luy mande son aduis, de quelque vers Latins.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal d'Ossat. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

I'ay receu les honnestes lettres qu'il vous a pleu m'escrire, accompagnees des vers Latins que vous m'auez enuoyez, qui sont excellens. L'autheur m'a beaucoup honoré d'en desirer mon iugement : Mais apres le vostre il n'en falloit point attendre d'autre. Ie me suis icy, auec le congé du Roy, retiré pour quelques iours, afin d'acheuer mes escrits, dont ie vous feray part à la premiere sortie. Cependant ie vous supplie me continuer l'honneur de vos bonnes graces, comme à celuy qui est,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

De Condé, ce 21. May, 1623.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Vn des habitans de l'Aigle allant trouuer Monseigneur le Chancelier pour vn affaire grandement important, il le supplie de luy vouloir donner fauorable audience.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER de Bellieure. A Paris.



ONSEIGNEVR,

Ce porteur vous allant trouuer pour vn affaire qui est extremement important à mon Diocese; i'ay estimé estre de mon deuoir de l'accompagner de ceste lettre, afin de vous supplier de luy faire l'honneur de le vouloir entendre. Il est question d'vne entreprise que quelques vns de ceux de la Religion pretenduë reformee font à l'Aigle, sous pretexte, dit-il, d'vne fausse requeste presentee au Conseil, au nom du corps ou de la meilleure part des habitans de l'Aigle mesme, pour y auoir exercice de leur Religion: Dont au contraire, ils sont desaduoüez & par la Dame de l'Aigle & par tous lesdits habitans. Cela apporte vn grand trouble à ce Diocese: Et pour ce, i'ay pris la hardiesse de vous escrire ce mot, afin de vous supplier tres-humblement de le vouloir ouïr fauorablement, & embrasser la protection de la iustice qu'il m'a asseuree estre en sa cause, & de ceux qui l'enuoyent vers vous, de qui ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 22. May, 1603.

Vostre tres-humble tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il intercede pour faire obtenir au fils de l'vn de ses meilleurs amis, certaine dispense de Monsieur le Grand Maistre de Malte.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Aldobrandin. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

I'ay esté prié par Monsieur de Fueillas, Maistre des Re-

queſtes ordinaire de l'Hoſtel du Roy, l'vn de mes meilleurs amis, de vous eſcrire ce mot pour vous ſupplier tres-humblement l'aſſiſter d'vne lettre de recommandation enuers Monſieur le Grand Maiſtre de Malte, afin d'obtenir vne diſpenſe d'aage pour vn ſien fils qu'il deſire mettre en ceſt Ordre là. Et d'autant que l'amitié dont vous m'honorez eſt telle, que les effets s'en eſpandent non ſeulement ſur moy, mais ſur mes amis, ie me ſuis facilement promis, & que pour ſon propre merite & que pour l'amour de moy vous luy accorderiez volontiers ceſte grace C'eſt donc choſe dequoy ie vous ſupplie tres-humblement, Monſeigneur Illuſtriſſime, & vous aſſeure que la faueur qu'il en receura me ſera autant & plus chere que ſi elle eſtoit faitte à moy-meſme. Et ſur ceſte proteſtation, vous ayant tres affectionnément baiſé les mains, ie prie Dieu,

Monſeigneur Illuſtriſſime, vous auoir en ſa ſaincte garde.

De Paris, ce 3. de Iuin, 1603.

Voſtre tres-humble, & tres-obligé ſeruiteur.

I. Evesqve d'Evrevx.

ARGVMENT.

Il l'appelle ſon Tuteur à cauſe des bons offices qu'il en a touſiours receus, luy recommande familierement vn affaire de Monſieur de la Broſſe, perſonnage de merite & qu'il a touſiours beaucoup affectionné.

A MONSIEVR PHELYPEAVX, CONſeiller du Roy, en ſon Conſeil d'Eſtat, & Threſorier de ſon Eſpargne. A Paris.

Monsievr, mon Tuteur, Monſieur de la Broſſe, lequel i'affectionne cõme vn autre moy-meſme, ayant à vous ſupplier d'vn affaire dõt il m'a eſcrit; i'ay pẽſe que cõbien que vous le fauoriſiez aſſez de voſtre amitié, neãtmoins

ma tres instãte priere y adiousteroit encore quelque chose. Et pour ce vous ay-ie fait ce mot de lettre, pour vous supplier qu'il ressente qu'outre l'amitié que vous luy portez pour son propre merite; vous l'aimez encore au double pour l'amour de moy. Et i'en demeureray de plus en plus obligé à me dire eternellement,

MONSIEVR mon Tuteur,

D'Eureux ce 24. Iuin, 1603.

Vostre plus redeuable & affectionné pupille & seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il s'excuse de ne luy escrire pas souuent, & l'asseure de la perpetuité de son affection.

A MONSIEVR DE BETHVNE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Rome.

MONSIEVR, Il me faudroit employer autant de papier pour excuser ma negligence à vous escrire, comme il en faut aux autres pour escrire; si l'amitié dont il vous plaist m'honorer, qui passe par dessus toutes ces formalitez & ceremonies, & l'affection que vous portez au suiet qui me desrobe vne partie du temps que ie deurois donner à ces offices, ne me seruoient d'vne suffisante apologie en vostre endroit. A cela se peut encore ioindre l'incommodité du lieu où ie fay mõ seiour, qui ne me permet de vous pouuoir enuoyer aucunes nouuelles dont vous n'ayez auparauãt este aduerty par d'autres, & qui n'ayent desia perdu la grace de la nouueauté. De sorte que tout ce que ie puis faire par mes lettres, est de vous importuner de la repetition d'vne chose, de laquelle les merites que vous acquerez de iour en iour sur moy, ne vous peuuẽt permettre de douter, & qui d'ailleurs, à mon grand regret, vous est aussi inutile comme asseuree, à sçauoir de l'offre de mon affection & seruitude. Neantmoins dautãt que ie sçay que le soin qu'il vous

plaist auoir de moy est tel, que vous penserez tousiours recueillir vn assez grand fruict de ce deuoir, quand vous n'en retirerez autre chose, sinon d'estre aduerty de ma santé & bon portemẽt; ie ne fay point difficulté que mes lettres, quoy qu'inutiles, ne vous soient agreables, & que vous ne les receuiez auec pareille faueur, que si elles cõtenoient choses dignes de vous entretenir. Et pourtant sous ce mesme saufconduit, ie mets ceste-cy aux champs, qui vous seruira, s'il vous plaist, d'excuse de ma negligence passee, de tesmoignage de mon bon portement present, & de nouueau gage de la perpetuité future de mon affection: & sur ceste protestation, apres vous auoir & à Madame de Bethune bien humblement baisé les mains, ie prieray Dieu,

MONSIEVR, vous donner toute la prosperité & felicité, que vous desire

De Condé, ce 26. Nouemb. 1603.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il rend raison de son silence, & pourquoy il n'a pas encore renuoyé le liure qu'il a pleu au Pape luy prester.

A MONSIEVR ***, A Rome.

MONSIEVR, Ie rougirois d'auoir esté si long-temps à vous remercier des faueurs & courtoisies que ie receu de vous estant à Rome, si ce silence procedoit d'oubliance ou d'ingratitude: Mais l'opinion que i'ay euë de iour en iour depuis mon arriuee, de faire vn nouueau voyage en vos quartiers, m'a tousiours mis en esperance de vous en pouuoir mieux rendre graces, present par les effets, qu'absent par les paroles; & ce pendant m'a fait escouler insensiblement le temps & les occasions de m'acquiter de mon deuoir. Ceste mesme consideration m'a aussi empesché de vous enuoyer le liure

qu'il pleut à sa Saincteté me prester, desirant plustost le vous reporter moy-mesme, que de le cõfier à personnes, qui luy laissassent courir fortune par les chemins. Neãtmoins à la fin, la crainte que i'ay euë que ceste lõgue taciturnité ne vous en mist en peine, m'a fait prendre la plume pour vous escrire ce mot, & vous asseurer que par le retour du Legat, qui viẽdra pour le Baptesme de Mõseigneur le Daufin, lequel nous attendõs de iour en iour depuis deux ans, ie ne failleray de le vous renuoyer auec le port de ses meubles, afin qu'il vous soit conduit plus seuremẽt & de vous tesmoigner par mesme moyẽ, que vous n'auez iamais obligé persõne de vostre courtoisie, qui soit plus desireux que moy, de vous en rendre les effets d'vne perpetuelle gratitude, en toutes les occasions où mon seruice vous pourra estre agreable. Vous me ferez cest honneur de le croire, s'il vous plaist,

Monsieur, & de me tenir pour

De Condé, ce 26.
Nouemb. 1603.

Vostre tres-humble & obligé seruiteur.

I. Evesqve d'Evrevx.

ARGVMENT.

Il auoit eu vn particulier soin de visiter les plus belles & riches Bibliotheques d'Italie, & entre autres celle de ce personnage, estimee pour les diuers & anciens manuscrits qui s'y retrouuent; duquel en ayant emprunté l'vn pour quelque temps; il souhaitte l'occasion de le luy pouuoir faire seurement tenir.

A MONSIEVR PROSPERO PODIO. A Peruse.



Onsievr, Ie rougis d'auoir si long-temps abusé de vostre courtoisie, en retenant iusques à present le liure qu'il vous pleut me prester, lors que ie passay par Peruse : Mais la crainte que i'ay euë de le confier à personnes, qui luy laissassent courir fortune par les chemins, ou ne fussent pas curieux de le vous rendre

fidellement, en a esté en partie cause ; & en partie aussi le seiour que i'ay fait en mon Euesché, lors que les occasiõs se pouuoient presenter de le vous renuoyer plus seuremẽt. A cela ie doy ioindre la cõmodité que i'attendois d'en faire repporter vne autre à Rome que nostre S. Pere me fit prester auant mon partemẽt, laquelle ie me promettois de prendre au retour d'vn Legat, que nous esperõs de iour en iour depuis 2. ans, deuoit arriuer en Frãce ; & par mesme moyen desseignois d'y associer le renuoy du vostre. L'on nous asseure que ce sera pour ce printemps prochain, & lors ie ne failliray auec le port de ses meubles, de vous renuoyer, Dieu aydant, vostre prest, pour le vous faire tenir en toute seureté. Ce pendant s'il se presente quelque chose par deçà, qui soit digne d'accroistre la richesse & l'ornement de vostre Bibliotheque, ou de vous apporter quelqu'autre contentemẽt, vous me ferez l'honneur de me le faire sçauoir : & ie n'oublieray de vous y rendre tout le seruice que vous deuez attendre,

MONSIEVR, de

De Condé, ce 26. Nouemb. 1603.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Aymant mieux faillir en obeyssant qu'en desobeyssant ; il signe la permission de lire la Bible en François, qu'il a enuoyee pour la Reyne.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME Euesque de Camerin, Nonce du Sainct Siege Apostolique. A Paris.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie ne puis comprendre pourquoy il vous a pleu m'honorer tant, que me commander de signer la licẽce que vous donnez à la Reyne, de la part de nostre sainct Pere, de lire la Bible en François : Neantmoins i'ay mieux aimé faillir

en obeïssant qu'en desobeïssant. Mon malheur a voulu que vos lettres ne m'ont esté renduës qu'auiourd'huy, à cause que mon frere s'est attendu sur l'esperance d'vn messager que i'auois accoustumé de luy enuoyer toutes les semaines. Ce que i'ay differé depuis quinze iours en çà, pour raison de quelques affaires qui me sont suruenuës. Ie vous supplie excuser ceste faute qui est arriuee plus par ma disgrace que pour mon offense, & me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, que ie desire meriter par toutes sortes de seruices. C'est,

De vostre Seigneurie Illustrissime,

De Condé, ce 29. Decemb. 1602.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Vne nouuelle faueur est suiuie d'vn nouueau & tres-affectionné remerciement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Aldobrandin. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Le grand & perpetuel fardeau d'affaires que vous auez tous les iours sur les bras, & le peu de seruice que ma basse fortune vous peut rendre, me font intermettre souuent le deuoir de vous escrire, pour ne diuertir point vostre esprit de tant de serieuses & importantes occupations à lire les lettres d'vne personne qui luy est autant inutile comme deuote & affectionnee. Mais les frequentes recharges d'obligations que ie reçoy de vous me contraignent de perdre ce respect & me forcent par vne douce & courtoise tyrannie, de rompre ma resolution & mon silence. Ce mot de lettre sera donc, Monseigneur Illustrissime, pour vous rendre mille graces des faueurs que i'ay receuës de vous, à la derniere esperance qui s'est presentee de

me faire recueillir les fruits de vostre amitié. A la verité, Monseigneur Illustrissime, depuis huit ans que i'ay eu l'honneur d'entrer en vostre protection & clientele, vous m'auez si continuellement chargé de graces & de bié-faits, que ie ne deurois point trouuer nouueau, que vous prissiez le soin d'y vouloir adiouster vn tel comble, que celuy dont il vous a pleu desirer de couronner les autres graces precedentes ; Mais comme vostre bonté seule m'a seruy de merite pour obtenir de vous ces offices extraordinaires : aussi elle seule, s'il luy plaist, se seruira de langue & de plume pour s'en remercier dignement. Vne seule chose luy protesteray-je, c'est que si ces faueurs là sont semees en vne fortune infertile, pour le moins ne le seront-elles point en vne ame ingrate de la qualité que i'ay, d'estre,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

De Condé, ce 10. de Feurier, 1604.

Vostre tres-humble, tres-obeyssant, & & tres-obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Aux preuues de bienueillance qu'il reçoit de ce grand Cardinal, succedent des actions de graces, pleines de ressentiment & d'obligation.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal de Florence. A Rome.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Le peu de seruice que i'ay moyen de vous rendre en ces quartiers, m'empesche de vous importuner ordinairement de la lecture des lettres d'vne personne, qui vous est autant deuote comme inutile. Mais le soin que vous me faittes l'honneur d'auoir de vous enquerir de moy, & de me rendre les offices qu'il vous a pleu me promettre de vostre amitié, me fait passer par dessus ce respect. I'abuseray donc de vostre bonté Monseigneur Illustrissime, pour la diuertir à lire ceste lettre, & y recognoistre les mesmes traces d'affection & de seruitude, que vous auez recognuës en mon ame,

durant vostre sejour en ces quartiers. Il ne se passe iour, lors que i'ay l'honneur d'estre auec Monsieur le Chancelier, & autres personnes de qualité, qui vous ont assisté en ceste expedition, que nous ne consommions les heures toutes entieres, à rememorer la douceur de vostre cōuersation, le merite de vos deportemēts, & l'obligation vniuerselle que toute la France, voire toute la Chrestienté, ont à la prudence, & à la bonne conduitte de vostre Legation en ce Royaume. Mais neantmoins la ressouuenāce de toutes ces obligations generales, n'étouffe point le ressentiment & la gratitude particuliere des obligations que ie vous ay de mon chef: ains m'en laisse la memoire si viue, qu'en mes plus affectionnees prieres vous tenez tousiours vn des premiers lieux. A quoy me conuie encore d'autant plus le soin qu'il vous plaist auoir de moy par delà, que les faueurs faittes aux personnes absentes, obligent plus que celles qui sont faittes aux presentes. Ie ne vous en puis remercier dignement, Monseigneur Illustrissime, mais ie prieray celuy qui au lieu de remerciements temporels, peut donner des recompenses eternelles, de suppléer à mon infirmité, & vous combler,

Monseignevr Illvstrissime, de toutes sortes de prosperitez, spirituelles & temporelles.

De Condé, ce premier iour de Feurier, 1604.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.
I. Evesqve d'Evrevx.

ARGVMENT.

Ayant esté gratifié de luy en quelque occasion, il luy tesmoigne auec quelle deuotion & reuerence il reçoit les obligations qui luy viennent de sa part.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal de Ioyeuse. A Rome.

Monseignevr Illvstrissime,

Il ne m'estoit point besoin de nouueaux tesmoignages de vostre affection, pour me confirmer la creance que i'ay

d'auoir l'hõneur d'estre aimé de vous. Car les asseurances qu'il vous a tousiours pleu m'en donner, & la profession que i'ay faite de tout temps, de perpetuelle & hereditaire seruitude enuers vous & Monseigneur le Duc de Ioyeuse, vostre frere, mon Mecene, & toute vostre maison, ne m'en pouuoient laisser douter : Neantmoins, les témoignages que l'on m'a rendus, des offices qu'il vous a pleu me faire à ceste derniere occasion, y ont adjousté vn tel comble, que le silence meritoit de m'en estre imputé à ingratitude. Ie vous écry donc ce mot de lettre, Mõseigneur Illustrissime, pour vous en remercier tres-humblement, & vous supplier de croire, qu'il ne reste aucune des creatures de feu Monseigneur vostre frere & des vostres, qui reçoiuent les obligations qui luy viennent de vostre part, auec plus de deuotion & de reuerence. Si ce ressentiment n'est accompagné de tres humbles seruices, la faute en doit estre attribuee à la bassesse de ma fortune, qui pour des graces & des bienfaits ne vous peut offrir que des vœux & des prieres. Ie vous supplie en toute humilité de les auoir agreables, & me permettre que pour mon vtilité ie ne laisse pas de me glorifier tousiours, d'estre,

Monseigneur Illustrissime,

De Condé, ce premier de Feur. 1603.

Vostre tres-humble, tres-obeyssant & tres-obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il attribuë à la seule bonté & generosité de ce Prelat, les offices que de son mouuement, il a eu agreable luy departir & dit que ce qu'il n'a point merité par recherches precedentes, il essaiera de le recognoistre par remerciements subsequents.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Iustinian. A ROME.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Il seroit incroyable de la part de tout autre esprit, que

du vostre, que pour le peu de temps que i'ay eu l'honneur de vous offrir mon seruice à Rome, il vous pleust apres vne absence & vn silence de sept ou huict ans, me faire l'honneur de vous souuenir de moy, & me rendre les offices de vostre amitié tels que l'on me les a representez. Mais c'est à vn esprit transcendant & miraculeux comme le vostre, de faire des choses extraordinaires & inaccoustumees au reste des hommes. Et à la verité, si ie dy que ie ne deuois pas attendre ce bien, aiant esgard à mon peu de deuoir & de merite, c'est auec raison: mais si ie considere la noblesse & generosité de vostre naturel qui se plaist à bien faire pour l'amour de luy-mesme, & continuë d'aimer, pour ce qu'il a commencé d'aimer; ie confesse que i'ay tort. Mais ce que ie n'ay point merité par recherches precedentes, i'essaieray de le recognoistre par remerciements subsequents, & conserueray la memoire des obligations que ie vous ay, d'autant plus pure qu'elles me viennent de vostre seule & liberale bonté. Ie supplie tres-humblement vostre Seigneurie Illustrissime de le croire, & de me permettre que ceste lettre m'en serue de gage, attendant que Dieu me rende si heureux, que de vous tesmoigner par quelque tribut de ma seruitude, que ie suis,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

De Condé, ce premier de Feur. 1604.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Vn effect recent d'amitié l'oblige à rompre la trefue de lettres, qu'il auoit prise auec luy, pour quelque temps.

AMPLISSIMO ET ERVDITISSIMO CARDINALI Cæsari Baronio, I. Ebroicen. Episcopus, S.



Ecit pondus operis, sub quo jamdiu sudo & anhelo, Cardinalis Amplissime, vt donec sub prælum iret, quod prope diem, Deo annuente, futurum spero, literarum inducias tecum paciscerer. Verùm noua beneficiorum

acceſſio,quibus me à te cumulatũ, renuntiatum eſt, vt eaſdem inducias,rupto ſilentio,violarem, effecit. Acceperã ſanè à multis fide dignis teſtibus, & præſertim ab ipſo rerum noſtrarum columine Cardinali Aldobrandino, dum Lugduni glorioſiſſimam illam Legationem obiret,quanto ſtudio tu me & mea proſequereris. Te enim ſecum de me conſilio ſæpè communicaſſe, & verbis bonam in nos ſanctiſſimi Pontificis mentem fouiſſe, narrabat. Sed vt abhinc, neque temporis diuturnitas, nec literarum infrequentia, nec tot in animum tuum incurrentia negotia, quicquam de illo erga me ſtudio detriuerint, omnem expectationem vicit. Perge igitur, Cardinalis Ampliſſime,me, vt ſoles, patrocinio & officiis colere,vt ego te obſeruantia & obſequio. Eſt penes me grande laboris mei monumentum, breui in publicam lucem proditurum, vbi ſæpè de te præclara incidit mentio. A me non inhonoratus abibis. Vale Cardinalis Ampliſſime,& me, vt ſoles,ama. Data Cõdeti,pridie feſti Purificationis, anno Domini, M.DC.IIII.

ILLVSTRISSIMÆ Dominationis tuæ,

Humillimus & addictiſsimus ſeruus.
I. EPISCOPVS EBROICENSIS.

ARGVMENT.

Cauſes d'intermiſsion de lettres, actions de graces de plaiſir receu, & certitude d'amitié.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendiſſime Cardinal d'Oſſat. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Mon eſloignement de la Court, & le temps que i'emploie à acheuer mon œuure,me ſeruiront,ſ'il vous plaiſt, d'excuſe du peu de deuoir que ie fay de vous eſcrire : l'vn pour eſtre en lieu d'où ie ne vous puis donner aduis, qui ne ſoit preuenu d'ailleurs, l'autre:pour ce que i'eſpere, Dieu m'ayant fait la grace de mettre fin à ce labeur, de vous paier tout d'vn coup en vous l'enuoiant, les intereſts de mon long ſilence. Ce pen-

dant afin que ces miennes raisons ne soient point interpretees autrement, i'ay estimé le vous deuoir protester par ceste lettre, qui vous remerciera aussi conointement des bons offices que l'on m'a tesmoigné que vous m'auez rendus aux occasions qui se sont presentees. Ie n'auois point besoin de ceste asseurance, me seruant à moy-mesme de meilleur tesmoin que personne du monde, de l'affection qu'il vous plaist me porter, & de vostre bon naturel, qui ne se peut lasser d'obliger ceux qu'il aime. Mais ie cheris & reuere si fort l'honneur de vostre amitié, que les tesmoignages qui m'ē sont rēdus, ores qu'ils ne soient pas necessaires pour m'ē asseurer, ne laissent pas de m'estre tres-doux & tres-agreables. Ie vous supplie humblement, Monseigneur Illustrissime, de me la continuer, & pour l'amour de moy qui en desire la conseruation sur toutes choses, & pour l'amour de vous, qui ayant pris ceste resolution estes obligé à vostre constance, de la poursuiure. Ie prie Dieu,

Monseigneur Illustrissime, qu'il m'en face iouïr longuement & heureusement.

De Paris, ce 2. Feurier, 1604.

Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Son dessein de l'aller visiter changé par certain accident, & le desir qu'il a de le voir auant qu'il quitte l'air du pays.

A MONSIEVR DE TYRON, CONSEILLER DV Roy en son Conseil d'Estat. A Bon-port.

MONSIEVR, I'estois party de Condé, en intention de passer outre, & vous aller voir à Bon-port : Mais mon Cocher estant tombé malade, j'ay esté contraint de chāger de dessein, & de prendre le chemin du logis, sous la cōduitte d'vn chartier, que i'ay substitué, comme vn nouueau Phaëthō,

en ſa place. Cela me fait vous enuoyer ce laquais, pour ſçauoir de vos nouuelles, & vous ſupplier me mander ſi ie n'auray pas l'honneur de vous voir à Condé, deuant que vous quittiez l'air de ce païs, & quand ie me puis promettre ce bien, afin que i'aduertiſſe Monſieur Chouayne, de me venir ayder à vous y receuoir, ſelon la priere qu'il m'en a faitte. Ie conteray ceſte faueur pour la meilleure auenture qui ſoit arriuee à ma maiſon, depuis que j'y ſuis, & qui y arriuera iamais de mon viuant Et en ceſte eſperance, demeureray,

Monſieur,

D'Eureux, ce iour de Pentecoſte, 1604.

Voſtre plus affectionné ſeruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il y a des offenſes que ce ne ſeroit pas bonté, mais laſcheté & ſtupidité, de tolerer comme ceſte-cy, qu'il n'euſt pas attenduë d'vn amy : Mais de qui la pouuoit-il attendre, ſinon d'vn amy? Car d'vn ennemy, il ne s'y fuſt pas fié.

A MONSIEVR DE BEAVLIEV BOVIV. A Paris.

MONSIEVR, Ie trouue fort eſtrange que m'aiant fait l'acte que vous auez fait, vous aiez encore eu l'aſſeurance de vous en vouloir iuſtifier enuers moy par voſtre lettre. Vous ſçauez bien que quand à voſtre tres-grande inſtance, ie vous preſtay, & confiay les deux premiers tomes de mõ liure contre Mr du Pleſſis, ce fut auec mille ſerments & proteſtatiõs que vous me fiſtes, que iamais vous n'en laiſſeriez rien voir à perſonne, ny ne vous en ſeruiriez en aucune ſorte, & que vous le tiendriez ſi ſerré & ſi ſecret, que voſtre homme meſme ne le verroit pas. Il vous peut d'ailleurs reſſouuenir de la défiance & de la ialouſie que i'auois touſiours euë, qu'il ne ſ'en eſuentaſt quelque choſe, ſoit en ſubornant les gens de mon Imprimeur ou autrement, & combiẽ i'eus de peine pour l'épreuue d'vne fueille qui en auoit eſté vne fois eſcartee. Vous ne pouuez nõ plus ignorer, que ie ne

vous aye en ce cas preferé à tous mes autres amis, excepté à mõ frere seul; n'ayant iamais voulu permettre à personne, sinon à vous & à luy, d'en tirer aucun exemplaire d'entre les mains de l'Imprimeur, quelques prieres qui m'en ayent esté faittes, & quelques cautions de fidelité qui m'en ayent esté offertes. Et neantmoins, contre toutes ces protestations, violant la foy de l'amitié, de l'hospitalité, de la confiance, & de toutes les autres respects qui vous deuoient rendre plus fidelle en mon endroit, que personne du monde, vous en auez inseré de mot à mot, non pas les periodes, mais les pages, non pas les pages, mais les fueilles, non pas les fueilles, mais les cayers tous entiers, dedans vostre liure. Qui est vn acte si plagiaire, que ie ne le puis croire mesme en l'escriuant. Car quant à ce que vous dittes, que vous m'apportastes icy vostre œuure ce printemps dernier, & me le monstrastes : Cela n'est aucunement comme vous le presentez. Vous me monstrastes bien les escrits que vous auiez faits de l'Eglise & des principes communs de doctrine, auec quelques solutions que vous auiez dõnees aux passages de sainct Augustin, sur l'Eucharistie : Mais dans tout ce que vous me leustes, il n'y auoit vne seule parole prise de mes liures contre Monsieur du Plessis. Il s'y recognoissoit bien des raisons, & des conceptions que vous auiez apprises de moy en ma conuersation : Mais vous ne m'y monstrastes iamais rien d'inseré de mon texte. Et quant à la permission que vous dittes que ie vous donnay, de vous seruir de deux de mes obseruations sur les passages de Tertullian & de Theodoret, cela n'a rien de commun auec la façon dont vous y auez procedé. Car ie n'entendois nullement, & ne m'en parlastes point aussi que vous deussiez enleuer le corps de ma responsе au passage de Tertullian, pour en mettre, comme vous auez fait, le texte tout entier, dans vostre liure. Seulement vous permettois je, que vous vous seruissiez de ceste remarque, que referoit le mot, *figura*, à *hoc*, & non pas à *corpus*, comme l'edition Latine de S. Chrysost. en ces mots, *Super hanc petrã ædificabo Ecclesiam meam, id est, fidem atque confessionem*, refere, *id est fidem atque confessionem, à petram*, & non à *Ecclesiam*. Et sur cela ie vous dy ce que vous m'escriuez, asçauoir, qu'il y auoit plus de vingt ans que i'auois fait ceste obseruatiõ en vne assemblee de Docteurs en la Sorbonne, au logis de Monsieur de Paris, lors encore estudiant. Mais de faire couler sous ce passeport toutes les autres

choses

choses que i'ay recherchees depuis, pour appuyer & verifier ceste solution, ie ne l'ay iamais entendu. Et de fait quelle apparence y a t'il, que i'eusse dit, il y a vingt ans en la Sorbonne, tout ce que vous auez transcrit de moy là dessus, que ie n'ay trouué & inuenté, comme vous sçauez, que pēdant que vous estiez icy, & à mesure qu'on l'imprimoit? Et quant à l'obseruation sur le passage de Theodoret, ie vous permis aussi d'en vser en partie, à cause que vous me distes que vous l'auiez desia fait en vostre premier escrit; en partie pour ce qu'elle n'estoit point dans les tomes que ie vous auois confiez; & en partie pour ce que ie l'auois presché publiquement dans nostre Dame: duquel Sermō à ceste occasion ie trouuay bon que vous fissiez mētion en vostre escrit, ne sçachāt pas si vous l'auiez fait ou non, au premier. Mais qui ne void que la permission de ces deux passages vous deuoit estre vn renouuellement d'adiuration & d'obligation de vous abstenir des autres. Et pour le regard de ce que vous dittes, que vous en auiez desia vsé de mesme en vostre premier liure, & que ie ne l'auois point trouué mauuais: C'est vne tres-piteuse excuse. Car outre ce que i'auois couru legerement par dessus, & n'en auois veu que quelques lieux, où vous parliez de vous mesme; & d'ailleurs que la modestie de vous l'auoir dissimulé, ne vous deuoit pas lascher la bride à toutes sortes de licences; Les choses n'estoient aucunement pareilles: D'autant que là vous ne faisiez qu'effleurer & escumer par-cy par-là quelques traits de mon escrit, qui pour cela ne luy desroboient rien de son corps & de sa substance: mais icy vous m'en auez enleué les traittez tous complets, transcrit de mot à mot & sans en obmettre vne seule syllabe, les cayers tous entiers; & en telle quantité que c'est presque la plus grande partie de vostre liure. Les lieux manuscrits des Peres, que i'auois recherchez és plus rares Bibliotheques de Rome, de Venise, de Florence, de Basle & d'ailleurs, vous les auez fait imprimer mot à mot selon ma traduction: & le texte Grec, qui estoit apposé à la marge de mon impression, l'auez fait apposer à la vostre: comme tant de belles pieces de S. Cyrille d'Alexandrie, non encore iamais veuës publiquement, en leur langue originale & toutes autres dans le texte Grec, qu'elles ne se trouuent dans les traduction Latines, qui sont pour la pluspart mutilees & corrompuës. Toutes ces allegations là, de la nouueauté & des premices desquelles ie pensois orner

mon labeur, vous les auez toutes copiees & transcrittes, sans faire aucune mention de moy, combien que quand on vous demandera en conscience, où vous les auez leuës dans leurs autheurs, vous ne le sçauriez dire, ny en construire vn seul periode, pour le defaut de la langue Grecque, dont vous n'estes pas pourueu. Les raisons, solutions & conceptions, que i'auois peiné & trauaillé depuis plusieurs ans pour les trouuer & rediger par escrit, vous les auez non seulement inserees dans vostre œuure, auec leurs sens, mais aussi auec leur ordre, style & paroles. Car de dire qu'en quelques lieux vous auez fait mention de moy, ce n'a esté auec aucune ingenuité, mais seulement pour diminuer la honte de la descouuerture si ie venois à faire publier mõ liure. Car en quelques lieux vous auez bien mis, Comme a dit Monsieur d'Eureux, ou, Comme Monsieur d'Eureux en a amplement escrit, ou, Nous suiurons Monsieur d'Eureux: Mais cela a esté, ou en des chapitres precedents, ou en des lieux où vous auez puis apres interposé de vostre style, afin d'en faire perdre la memoire, & puis y auez adiousté tout ce qui estoit du mien, cõme dit de vous-mesme & parlant en vostre propre personne. Car depuis la 140. page de vostre liure iusques à la 180. y a t'il en quarante pages toutes entieres, vne ligne qui ne soit transcrite de moy, de mot à mot ? Depuis la 185. page iusques à la 391. y a t'il vn seul periode, qui ne soit transcrit lettre apres lettre de moy ? Depuis la page 406. à l'endroit où commence le 34. chapitre, iusques à la page 419. y a t'il vne seule clause qui ne soit copiee de moy syllabe pour syllabe, excepté quelques periodes que vous y entremeslez du vostre és dernieres pages ? Depuis la 419. page, iusques à la 429. n'est-ce pas mon texte tout pur, horsmis quelques entrelacemens, que vous y auez faits du vostre, en la 422. & 423. page, pour insinuer que vous parlez en vostre personne; & que ce que vous auez dit, que vous me suiuez, n'est pas pour monstrer que vous preniez mes paroles, mais seulement que vous imitez quelque chose du general de mon intention ? Depuis la 431. page, iusques à la 441. qu'est-ce autre chose, que mon liure extrait de mot à mot ? Depuis la 459. iusques à la 465 & depuis la 472. iusques à la 473. ie ne veux point dire que c'est tout de mesme : car celles-là vous les confessez. Depuis la page 626. iusques à la page 631. que sont-ce autres choses, que les propres paroles de mes liures contre

Monsieur du Plessis ? Et ainsi d'infinis autres. Car dequoy me sert, que vous me citiez au commencement d'vn periode, ainsi que si vous ne preniez qu'vn mot de moy, & qu'apres cela vous transcriuiez mes cayers tous entiers ? Comme quand vous dittes que le mot d'antitype, est si ambigu & equiuoque, qu'il n'y a Protee qui ayt plus de formes & de visages, ainsi que Monsieur d'Eureux l'a remarqué & escrit ; que me sert ceste mention de moy ? Cela aduertit-il le lecteur d'autre chose, sinon de ce que i'ay dit que l'acception de ce mot, antitype, est plus variable que le visage de Protee ? Cela monstre-t'il que les cinq pages suiuantes, où vous parlez en premiere personne, c'est à dire, en la vostre, soient de moy ? Que me sert que vous ayez dit en la page 340. que rien ne peut mieux faire l'office de nous esmouuoir à compassion de la mort de nostre Seigneur, comme a dit Monsieur d'Eureux, que la presence de son corps mesme ? Cela monstre-t'il que tout le reste du discours que vous adioustez apres iusques à la page suiuante, soit de moy ? I'obmets mille autres lieux que vous prenez de moy, sans en faire aucune memoire, comme en la 383. page, tout ce que vous dittes du mot de Sacrement en vsage abstraict, est pris de moy. En la 383. page, & 384. tout vostre chapitre 24. est pris entierement de moy. En la 399. ce que vous dittes de sainct Epiphane, & de sainct Ambroise, sainct Hierosme & sainct Cyrille : En la 340. tous les deux premiers tiers de la page : & en la 260. ce que vous dittes sur la mesme matiere, est semblablement pris de moy. En la 384. tout ce que vous dittes, iusques à la 27. ligne, l'est tout de mesme. En la page 230. la page toute entiere est de moy. Et la 223. page, ce que vous dittes de Iacob en Bethel : En la 224. page, tout ce que vous dittes de la comparaison des especes, en l'œil, aux miroirs auec la foy : Et en la 339. page, ce que vous dittes de l'Vrne & de la Manne, est semblablement de moy : Et en infinis autres lieux tout de mesme : Et tout cela, sans en faire aucune mention. I'obmets les traductions que i'auois faittes des passages des Peres, comme des deux saincts Cyrilles, de sainct Gregoire de Nysse, de sainct Chrysostome, de sainct Hilaire, de sainct Ambroise, & autres que vous auez inserez de mot à mot, en vostre œuure, auec leurs adscriptions Grecques ou Latines à la marge, & leurs interpretations interlineaires : & cela sans aucune mention de moy. Vn seul lieu,

auez vous auoüé tenir de ma traduction sur le Grec, asçauoir celuy de l'onziesme liure de sainct Cyrille: d'autant que vous n'en auiez point trouué le texte Grec à la marge de mon escrit, pour le trãscrire dans le vostre. Mais de toutes les autres allegations & traductions prises de mes liures, comme depuis la 18. page de vostre escrit, iusques à la 195. & depuis la 229. iusques à la 232. & depuis la 242. iusques à la 255. vous n'en auez fait aucũ semblant. I'obmets tous les epithetes, comparaisons, & autres ornemens, dont vous auez voulu parer vos escrits, aux despens de la despoüille des miens. I'obmets plusieurs autres remarques des Peres, que i'auois mises en reserue pour mon labeur, & que ie vous auois communiquees, ou de viue voix, ou par escrits manuels, en la publication desquelles vous m'auez gaigné de la main, vous confiant comme ie croy, que graces à Dieu, ie n'en suis pas despourueu d'assez bon nombre d'autres. Et puis, quand vous y auriez fidellement & ingenuëment coté tous mes traittez, & toutes mes allegations, & mis à la teste, Icy commencent; & à la queuë, Icy finissent les paroles de l'Euesque d'Eureux; Qui vous auoit donné permission de publier & esuenter ce que i'auois voulu estre tenu secret, iusques à ce que ie le misse moy-mesme en lumiere? Qui vous auoit dõné permission de descihrer & arracher les parties de mon liure, pour les faire voir en public, separees de leur corps deuant que tout l'œuure sortist de mes mains; & rauir à mes escrits la fleur & la grace de la nouueauté, & faire que quand mon labeur viendroit à se mõstrer au iour, les parties que vous m'en auriez soustraittes, ne fussent plus, que pieces fripees, desia veuës & portees d'vn chacun? Qui vous auoit donné permission de donner cest aduantage à mes aduersaires, que de leur moyenner le loisir de pouuoir auoir desia fait response, soit bien, soit mal, à vne partie de mes escrits, quand ie viendray à les mettre en lumiere; & qu'ils puissent sous ce pretexte, arrester parmy les leurs, le cours de mon œuure, & dire, quand il sera exposé à la veuë des lecteurs, qu'on y aura desia respondu, & que ce ne sont que des redittes: & cela encore, auec d'autant plus de desaduantage pour moy, que vous auez mutilé en plusieurs lieux mes argumens & mes raisons pour les mesler auec les vostres? Ne sçauez-vous pas, que ie suis à la veille de faire acheuer de mettre mon labeur sur la presse? Pourquoy vn petit vain & precipité desir de gloire,

vous a-t'il tant transporté que de me vouloir preuenir? Ne pouuiez-vous pas, ou plustost ne deuiez-vous pas, si vous eussiez eu le respect de faire de vous mesme, ce dequoy ma modestie m'ẽpeschoit de vous prier; vous abstenir d'escrire des points que i'ay traittez dans mon liure & remettre l'attẽte des lecteurs à ce que vous sçauiez que i'en auois escrit, & qui estoit desia tout imprimé, entre vos mains, & que vous ne pouuiez ignorer, que mon intention ne fust de faire bien tost sortir? Ou si le demãgement d'escrire vous chatoüilloit si fort, ne vous falloit-il pas auoir ce commandement sur vous-mesme, que de vous interdire de toucher les raisons, solutions & allegations qui m'estoiẽt particulieres & que vous n'auiez point veuës ailleurs, & les tenir secrettes, comme n'estant venuës à vostre cognoissance, & ne vous ayant esté reuelees que sous le seau de confession? Et quand vous eussiez eu ce desir illicite de vous en seruir, deuiez-vous pas pour le moins laisser mes paroles & non pas mettre mon texte tout entier dans vostre liure & me rauir ce dernier contentement, qui me restoit en tel cas, qui estoit, si i'estois contraint de dire les mesmes choses, pour le moins de les pouuoir dire en autre maniere? A la verité si cela est faire des liures, il se trouuera que ce sera vostre homme qui aura fait le vostre & non pas vous. Car vous n'auez eu autre peine, pour ce regard, que de luy faire transcrire les cayers tous entiers de mes escrits pour les mettre dans les vostres. Et quand on ostera de vostre œuure ce que vous auez pris, tant de mes deux volumes contre Mõsieur du Plessis, imprimez, mais non encore publiez, que des autres que i'ay desia publiez, il en restera peu. Mais des autres liures patience: ayans esté publiez, ils estoient faits de droit public. L'amitié certes a de grands priuileges: mais elle a aussi des respects & des bornes, lesquels quand on les excede, ce ne sont plus priuileges, mais sacrileges. Et si iamais personne les a deubs à autre, ie puis en ceste matiere, dire que vous me les deuiez. Car vous sçauez que toutes vos estudes & de Philosophie & de Theologie, vous les auez faittes par l'espace de 4. ou 5. ans, en ma conuersation domestique, *Vna mecum dulces capiens cibos*, & estant admis à toutes mes plus intimes & secrettes meditations. Vous sçauez que durant tout ce temps-là ie ne vous ay rien celé: que vous auez eu la licence de voir, de manier, & transcrire tout ce que ie composois, & à mesure que ie le com-

posois. Et au partir de là, pour salaire de ceste confiance, vous m'auez non seulement contre vostre deuoir, qui vous deuoit tenir lieu de mille sermens, mais cõtre vos expresses & reiterees protestations payé de ceste, ie ne sçay comme ie la doy nommer. Eussay ie attendu cela d'vn amy? Mais de qui le pouuois ie attendre, sinon d'vn amy? Car d'vn ennemy, ie ne m'y fusse pas fié. Prenez garde que cest intempestif desir de gloire non meritee, ne vous face perdre celle que vous pouuiez legitimement esperer. Car de moy, ie ne suis pas resolu de supporter ce passedroit La douceur outragee, se cõuertist en fureur. Ce ne seroit plus patience, & bonté mais stupidité, lascheté, & insensibilité, que de souffrir que l'on me traittast de ceste sorte. Et pourtant, i'ay enuoyé Mr de Salettes à Paris pour y remedier, & presenter requeste à Monsieur le Chancelier & au Conseil, si besoin est, afin de faire arrester le cours & la vente de vostre liure, iusqu'à ce que cest affront m'ayt esté reparé. Et en ce faisant i'espere iustifier ce que vous monstrez, dittes-vous, de craindre, qui est que vous n'ayez vsé de trop d'adulation en mõ endroit, & que l'on ne croye qu'il y ayt de l'intelligence, & de la conniuẽce entre nous. Car ny ie ne veux que l'on ignore, que les choses que vous auez prises de moy soient miennes; ny ie ne veux que l'on estime, que n'ayant osé moy-mesme les mettre en lumiere, ie vous ay choisy, pour les debiter & distribuer dans vos escrits. Tout mon regret & qui me deschire les entrailles, & me fait ietter des larmes de sang, est qu'il faille que ie sois cõtraint d'en venir là, à l'endroit d'vne personne que i'ay fort cherie & aymee. Mais vous vous estes vous-mesme fermé le chemin à tout autre remede Car si dés lors que vous l'auez mis entre les mains de Messieurs de la Sorbonne pour le visiter, vous m'en eussiez cõme à eux enuoyé vn exemplaire pour en sçauoir mõ intention, il se fust peut estre trouué auãt que les choses eussent esté publiees, quelque autre expedient. Mais à ceste heure le Rubicon est passé. C est à mon grand regret Dieu m'en est tesmoin, lequel ie prie,

MONSIEVR, vous auoir en sa garde.

De Condé, ce 7. Feur. 1604.

Vostre confrere & seruiteur

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il se plaint du tort qui luy a esté fait.

A MONSEIGNEVR LE CHANCELIER de Bellieure. A Paris.

MONSEIGNEVR,

Ie ne m'attēdois pas qu'il me fallust vous importuner d'vne fascheuse affaire qui se presente: Mais la publication du liure qu'a fait n'agueres le Sieur de Beaulieu m'y a contraint. Car m'estant confié en luy cōme à l'vn de mes intimes amis, & luy ayant presté à son instante prieres 2. volumes que ie fis imprimer, il y a quelque temps, contre celuy de Mr du Plessis, & que ie differois de faire sortir en lumiere, iusqu'à ce que tout l'œuure fust acheué; Il s'est comporté si licentieusement enuers moy, que d'en extraire non seulement des pages & des fueilles, mais des cayers tous entiers & les inserer de mot à mot dans le sien, contre la promesse qu'il m'auoit faitte, que iamais personne n'en verroit rien par son moyen. Vous pouuez iuger, Monseigneur, cōbien ceste action m'est difficile à supporter. Et cela m'a fait despescher ce porteur expres, qui vous presentera vne tres-humble requeste, pour vous supplier, cōme ie fay en toute humilité, de ne permettre point que la chose passe plus auāt: mais y dōner l'ordre, que ie me promets de vostre integrité, & de la protection que vous auez prise de ce qui me cōcerne. Ce mesme porteur verifiera, s'il vous plaist, deuant vous la iuste cause de ma plainte & vous tesmoignera l'esperāce que i'ay de vostre ayde. Il pourra respondre à toutes les excuses dudit Sieur de Beaulieu. Et toutesfois si vous estimez que ma presence y soit necessaire, ie vous supplie tres-humblement de l'en aduertir: Et ie me transporteray par delà, auec la mesme affectiō que i'ay tousiours euë de vous asseurer que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Condé, ce 7. Feurier, 1604.

Vostre tres-humble & tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.

I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il s'informe de la procedure du Sieur de Beaulieu.

A MONSIEVR DE VILLEROY,
Conseiller & Secretaire d'Estat.
A Paris.



Onsievr, Il faut que ie vous face vne plainte d'vn de mes amis & de vos seruiteurs, de peur qu'il ne vous la face le premier, de la procedure que ie suis contraint de tenir en son endroit. C'est qu'ayant confié & presté il y a quelque temps, à Monsieur de Beaulieu Bouju, deux tomes de l'œuure que ie cõtinuois cõtre Monsieur du Plessis, auec plusieurs protestations tres estroittes qu'il me fit, que iamais hõme n'en verroit vne seule ligne par son moyen; il a ces iours passez fait imprimer vn liure, où il en insere des cayers tous entiers; Et cela si souuent, que la plus grande partie de son œuure en est composee. Ce tort, à la verité, Monsieur m'a piqué si auant, que i'ay pris la hardiesse de m'en plaindre à M^r le Chancelier & à vous, comme à ceux ausquels quand i'auray donné satisfaction de moy ie me tiendray content pour tout le reste. I'en ay escrit aussi audit Sieur de Beaulieu, vne lettre vn peu ressentie; dont i'ay donné charge à mon frere de vous presenter vn double, afin de vous informer contre toutes les excuses qu'il pourroit pretẽdre. Vous me ferez cest hõneur, s'il vous plaist, de la voir & d'auoir pour agreable, ou que le cours de son œuure soit arresté, ou qu'il me repare par quelque voye ce tort, qui toutesfois est irreparable, dautant que l'impression vne fois laschee ne se peut plus rappeller. Ie m'y gouuerneray neantmoins comme il vous plaira me l'ordonner, faisant tant d'estat de vostre conseil, & de l'honneur de vostre amitié, que ie ne puis faillir sous vne si bonne garde. Ie vous supplie

plie tres-humblement de le croire, & de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Condé, ce 7. Feurier. 160 .

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Monsieur de Tyron luy ayant promis de le venir voir, il exhorte ce personnage leur amy commun, de l'accompagner à sa reception.

A MONSIEVR CHOVAYNE, CONSEILLER du Roy, President, & Lieutenant General au Bailliage & Siege Presidial de Chartres.



MONSIEVR,

Enuoyant ce porteur en vos quartiers, ie luy ay donné charge de vous voir de ma part, & vous faire ressouuenir que Monsieur de TYRON me promet de me faire cest honneur de me venir voir dans sept ou huict iours, & sçauoir si vous serez si courageux que de m'aider à le receuoir: si toutesfois vostre commodité le porte, à laquelle ie soubmets mon desir. Ce me sera vne faueur, que ie recognoistray par la protestation de demeurer,

MONSIEVR,

De Condé, &c.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Comme il est sans fiel & sans animosité, il se remet volontiers à ce que deux de leurs amis communs, & deux de Messieurs de la Sorbonne, iugeront le plus expedient au fait dont il s'agist pour la gloire de Dieu, & le bien de l'Eglise.

A MONSIEVR DE BEAVLIEV BOVIV. A Paris.

MONSIEVR, Il ne faut point que vous croyez qu'il y ayt en moy, ny haine, ny desir de vengeãce. Ie ne sçaurois haït vne personne que ie croy qui m'aime. Qu'il se trouue seulemẽt vn moyen d'ẽpescher le preiudice, que ce que vous auez fait, apporte à mõ labeur, & par cõsequent à l'Eglise; Et pour moy, toutes choses seront oubliees. Mais apres auoir bien tourné cest affaire de tous costez, en mon esprit, ie n'ẽ trouue point de moins dommageable à vostre reputation, que d'auiser sous quelque autre pretexte, à retirer les copies de vostre liure, iusques à ce que le mien soit publié, cõme il le sera, Dieu aidant, dãs peu de mois, ou pour le moins, iusques à ce que vos parties, vous ayant fait quelque reproche, par le premier liuret qu'ils publieront, que vous vous serez seruy de moy; vous ayez le sujet d'en faire vne declaration. Car de laisser courir vostre liure sans cest aueu, ie m'asseure que vous ne trouuerez homme qui vous die que ie le doiue permettre. Et de la faire sur autre suiet, il vous seroit imputé comme à vne espece d'amende. Et d'ailleurs, on croiroit que ce seroit vn ieu ioüé entre vous & moy, & que ne voulant pas acheuer mon œuure, ie vous en aurois fait ietter hors sous mon nom, ce que i'en aurois desiré estre veu. Ce remede encore pourtant ne reparera pas l'autre inconuenient, qui est que vous ayez fait precipiter, & comme auorter vne partie de mon labeur, exposant les pieces de mõ liure, dechirees, mutilees & estropiees aux yeux des hommes, deuant que le corps entier ayt esté prest de sortir en sa forme, & auec tous ses membres. Mais de deux maux il faut choisir le moindre. Quant à l'excuse que Monsieur de Sallettes m'a dit que vous mettez en auant, que ie ne refusay point il y a vn an de vous promettre vn autre exemplaire de mon œuure : Vous sçauez bien que ce ne fut iamais sous pretexte de vous en seruir en vos escrits, que vous me le demãdastes : mais tout au cõtraire, sous pretexte d'en vouloir ranger & disposer les discours selon l'ordre des matieres, afin que ie trouuasse les choses toutes prestes, pour leur donner vn nouuel ordre, & vne nouuelle forme si ie le desirois, cõme vous me le conseilliez : Et encore le refus qui vous en fut fait, non par paroles, mais par effet, vous deuoit assez aduertir que la chose n'estoit pas seante à demander. Et quant à ce que vous me distes que vous n'auiez point besoin de me cõsulter sur les Traditiõs, pour ce que vous auiez ce que i'en auois escrit: Cela s'entendoit

du discours à M[r] de Sancy, & de l'œuure contre Tilenus, fait expres de traditions: & non pas du liure contre M[r] du Plessis, dont vous ne me parlastes iamais. Et quant aux passages de l'Eucharistie, il vous doit souuenir que vous me distes, que vous n'auiez que quatre lieux à soudre, qu'ils vous auoiēt opposez, vn de Tertullian, vn de S. Augustin, vn de Theodoret, & vn de Gelase: Et que de Tertullian, & de Theodoret, vous sçauiez mes solutions, & que de S. Augustin & Gelase, vous les desiriez sçauoir, non pour mettre mes responses, mais pour ne vous trouuer point contraire lors que ie viendrois à publier mon liure. De Theodoret, ie vous permis de mettre la mienne, pour ce que ie ne l'auois point écrite, & que vo[9] l'auiez desia emploiee en vostre premier œuure. De Tertull. ie vous conceday aussi d'vser de la solutiõ, qui m'estoit cõmune auec les autres, asçauoir, que *id est figura* se refetoit à, *corpus*, cõme les aduersaires referoient en S. Chrys. *id est fidē atq; confessionē à Petrā*: & vous dy qu'il y auoit plus de 20. ans que ie l'auois dõnee en la Sorbõne: mais nõ pas de transferer le corps de mõ discours, lequel ie n'auois fait que depuis 4. ans, & l'inserer de mon liure dans le vostre. De S. Aug. vous me mõstrastes vostre solutiõ, afin qu'elle ne se trouuast point contraire à celle que i'y dõnerois: & me demādastes, apres me l'auoir leuë, si ie la trouuois biē. A quoy ie vous rēpõdy, que ie n'auois garde de la trouuer mal, par ce que c'estoit la mienne propre. Neantmoins, pour ce que ie ne l'auois point écrite, ie vous permis d'en vser, m'asseurant que quand ce viendroit à l'escrire, ie l'écrirois bien d'vne autre sorte. Et quāt à Gelase, ie n'y voulu point autremēt entrer. A quoy vous recogneustes biē, si vous voulustes, que cela n'estoit pas chose, ny raisonnable, ny qui me deust estre agreable, que de voir que i'escriuois sur vne matiere, & me venir demander mes raisons & solutions, pour me preuenir en les publiant. Et pour le regard des respõses contre Tilenus, sur la Conference de Madame, que vous dites que ie vous offry, pour vous en seruir si vous vouliez en ma defence: Il est vray, mais cela n'auoit rien de commun auec le liure contre Monsieur du Plessis. Car ces responses-là, i'estois resolu le temps s'en estant passé, de ne les publier pas, & resolu au contraire, & plus que resolu de publier celles contre Monsieur du Plessis. Reste ce que vous repetez, que vous me monstrastes icy vostre liure. A quoy ce que ie vous auois desia respondu par ma premiere

lettre, vous deuroit auoir satisfait ; Qui est, que vous ne m'y leustes rien de ce que vous y auiez inseré de mes écrits contre Monsieur du Plessis : ains, ou me le celastes, ou l'y auez inseré depuis. Et de rebattre, qu'apres la publication de vostre premier œuure, ie ne vous auois fait aucune plainte, des lieux que vous y auiez inserez de moy : Outre que l'importance des lieux n'estoit aucunement pareille ; les serments que vous m'auiez iurez en prenant mes écrits, de ne cõmettre rien de tel, vous deuoient assez faire de plaintes, de vous-mesme à vous mesme, de les auoir violez, sans qu'il me fallust forcer ma modestie, pour y ajouster les miennes. Le surplus de ce que vous dittes, asçauoir, que dans douze de vos traittez il y a peu de chose de moy, eu égard à la grosseur de l'œuure ; se verra à la marge de vostre exemplaire, non de tous les lieux que vous auez tirez de moy, mais de ce que la breueté du sejour que Monsieur de Salettes a fait icy, m'a permis d'en coter : Lesquels ie vous enuoye, & possible les ayant veus, trouuerez-vous qu'il sera plus expedient, pour vostre reputation, de retirer les copies de vostre liure, attendant que le mien soit publié, que de faire vne declaration d'auoir pris de moy tant de choses. Neantmoins, si ce remede-là vous déplaist, afin que ie ne sois point estimé iuge en ma cause, & que vous ne pensiez qu'aucune passion m'emporte, ce que Mõsieur Bertaut, & Monsieur de la Brosse, nos amis communs, ioints auec vne couple de Messieurs les Docteurs de la Sorbonne, apres auoir entendu les occasions de ma plainte, & veu les lieux dont il est question, dans mon liure & dans le vostre, iugeront le plus expedient, pour la gloire de Dieu, & le bien de l'Eglise, ie l'accepteray & embrasseray tres-volontiers. Et sur ceste protestation, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa garde.

De Condé, ce 13. Feurier, 1604.

Vostre confrere & seruiteur.
I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Il facilite la declaration qui luy est proposée, & veut couurir sous le manteau d'amitié vn irremediable inconuenient.

A MONSIEVR DE BEAVLIEV BOVIV. A Paris.



ONSIEVR, I'ay veu les deux expediens que vous me proposez, asçauoir, ou de retirer ce que vous auez mis de mon escrit contre Monsieur du Plessis dans vostre œuure, ou d'en faire vne declaration: Dequoy ie vous laisse le choix. Et pour monstrer que la propositiõ que i'auois faitte, que vous retinssiez le cours de vostre liure iusques à ce que vos aduersaires vous eussent donné occasiõ de prendre le temps à propos, pour faire vne declaration des choses que vous y auiez inserees de moy, n'auoit point esté pout vous apporter frais & ruine; Ie vous diray que i'auois desia, deuant le dernier retour de Monsieur de Salettes, enuoyé vne lettre à Paris, à mon frere, par la quelle, preuoyant bien les despens que ceste voye vous apporteroit, ie me contentois de l'expediẽt de la declaration. Si vous aimez mieux choisir ce remede-là, comme vostre lettre monstre que vous y inclinez plus qu'à l'autre, il faudroit m'enuoyer prontement vne formule de laditte declaration, par le retour de ce laquais, afin que ie la visse, & la vous renuoyasse tout à l'heure-mesme, pour retarder d'autant moins la liberté de la publication de vostre œuure. Il sera besoin, cela estant (car ie vous laisse la discretion de la fonder sur tel pretexte que bon vous semblera) de dire en general, que vous auez pris plusieurs choses, mot à mot, de mon texte, à cause que vous rencõtrant en quelques lieux, où vous auiez à traitter les mesmes choses que i'auois traittees, vous auez pensé ne les pouuoir dire auec meilleures raisons, ny en meilleurs termes: Et pourtant, que vous auriez en diuers endroits inseré, mot à mot mon propre texte, comme nommément depuis vne telle page & vne telle ligne, iusques à vne telle, & depuis vne telle iusques à vne telle: sauf qu'en quelques lieux vous y auriez changé l'ordre, ou inseré des liaisons de vostre style, ou retranché du fil du mien, pour l'accommoder à la tissure de vostre discours. Ceste exception m'est necessaire: Car en quelques lieux, celuy qui a transcrit pour vous a tellement peruerty & corrompu la disposition de mes paroles, que tout y est deprané, & n'a aucune suitte ny aucun sens. Comme entre autres, en la 151. page de vostre liure, toutes les paroles qui sont depus le 16.

ligne iuſques à la 30. & qui ſont priſes du 514. fueillet du mien, ſont tellement trāſplacees de leur lieu, & inſerees en vn endroit auquel elles n'appartiennent point, qu'elles ſont du tout hors de ton & de game. Car ie les auois dittes ſur le paſſage de la premiere aux Corinth. *Ne ſupra quàm ſcriptum eſt* : & elles ſont inſerees dās la reſpōſe au paſſage de l'epiſt. aux Galates, *Si quis Euangelizauerit vobis præterquam quod accepiſtis* : là où elles ne viennent nullemēt à propos, ains doiuent eſtre remiſes à la ſuitte de la 30. ligne, de la 150. page de voſtre liure. A quoy ie ne voy aucun remede, ſinō de faire refaire ceſte demy fueille-là, où d'auertir les lecteurs de la tranſpoſition arriuee par la faute du libraire ou du copiſte: Car le lieu comme il eſt, n'a aucun ſens. Il eſt auſſi neceſſaire que vous adiouſtiez en voſtre declaration, que tant les allegations de S. Cyrille Alexandrin, & les aſcriptions Grecques qui en ſont à la marge, vous les auez empruntees de mon liure, dautant que vous n'auiez pas les exemplaires manuſcrits, ſur leſquels ie les auois priſes, & qu'elles ne ſe trouuent pas telles dans l'edition Latine de Trapezonce, qui en voulant faire le traducteur & l'epitomiſte enſemble, a abbregé, eſtropié & corrompu tout le texte de ceſt autheur. Il m'eſt auſſi beſoin que vo⁹ declariez auoir extrait de mondit liure, les autres verſions que vous en auez priſes, comme de S. Gregoire de Nyſſe, de S. Cyrille de Hierusalem, de S. Chryſoſtome, de S. Hylaire, S. Ambroiſe & autres: afin que quand ie viendray à les publier, vous les ayant dittes le premier, ie ne ſois pas eſtimé les auoir priſes de vous. Pour le regard de ce que vous pouuez auoir pris de mes memoires, ſermons ou eſcrits contre le liure de M. du Pleſſis, ie vous exente & diſpenſe. Mais quant aux choſes que vous auez tirees de mes autres liures imprimez, il faut que vous ſpecifiez auſſi en auoir pris pluſieurs diſcours, comme depuis vn tel lieu, iuſqu'à vn tel, pour ce que vous rencontrant à traitter des meſmes choſes dōt i'auois traitté, vo⁹ auez eſtimé ne les pouuoir mieux deduire, que par mes propres paroles, & qu'en quelques lieux vous m'auriez cité, & en d'autres pour n'ennuyer point les Lecteurs, de la repetition ſi frequente de mon nō, vous auriez obmis à me citer. Car toutes les choſes que i'ay dittes ſeparément, & qui ſe perdroient auec le temps en ces petits liurets, ie les pretends faire entrer en bref, en vn corps cōplet de doctrine. Et de dire que ceux dont vous m'eſcriuez, vous ont concedé que l'on

pouuoit prendre librement ce qui estoit dans les liures imprimez & reliez, ie ne croy pas qu'ils ayent dit que l'on le pouuoit faire, & encore en prendre des cayers tous entiers, & de mot à mot, sans nõmer l'autheur. Car qui transcriroit seulement vne fueille, de mot à mot, du texte du Cardinal Bellarmin, ou d'vn autre, dans ses écrits sans coter d'où il le prendroit, seroit estimé plagiaire. Cela remediera à vne partie du mal, qui est l'opinion, que i'aye pris de vous, ce que vous auez pris de moy: mais ne remediera pas à l'autre qui est, que ce que ie voulois & vous auois adiuré de tenir secret, ayt esté publié cõtre mõ intentiõ & auãt le temps. Car cest inconuenient là est irremediable : mais ie le couuriray sous le manteau de l'amitié, que ie vous ay portee, & vous porte, qui est telle, que vous ne sçauriez apporter si peu d'emplastre à ceste playe, qu'il n'en oste, non pas seulement l'vlcere, mais la cicatrice; & ne face que ie vous cherisse auec la mesme affection qu'auparauant. Seulemẽt vous priay-ie de prendre garde, de n'en vser plus desormais de ceste sorte. Car si vos aduersaires continuoient souuent à vous faire de pareilles obiections, & que vous continuassiez souuent, à leur faire de pareilles réponses; il se trouueroit que vous auriez debité tout mon liure, deuant que ie l'eusse publié. Et sur ceste asseurance, ie prie Dieu,

Monsieur, vous auoir en sa garde.

De Condé, ce 20. Feurier, 1604. *Vostre affectionné confrere & seruiteur.* I. EVESQVE D'EVREVX.

ARGVMENT.

Ayant receu quelques faueur signalee de ceste Dame, il l'en remercie d'autant plus honnestement & affectionnément, que librement & genereusement elle a eu agreable la luy accorder.

A MADAME LA DVCHESSE DE NEMOVRS. A Paris.

MADAME, La faueur dont vostre Excellence a vsé en mon endroit, a esté si signalee, que le seul delay de vous en rendre graces tres-humbles, me sembleroit vne extréme ingratitude. Il vous plaira donc receuoir les lettres, par lesquelles ie vous en fay maintenant le remercie-

ment, auec le mesme accueil que vous receustes celles, par lesquelles ie vous en fis la demande : & d'autant encore à meilleure occasion, que les vnes furent fondees sur la confiance, & les autres sur l'experience de vostre generosité. Ce sont tous les fruits, Madame, que vous pouuez esperer d'vn bien-fait, semé en vne fortune basse & sterile, telle qu'est la mienne. Il est vray que comme vous ne vous proposez autre prix en obligeant, que d'exercer la bonté & hautesse de vostre courage : aussi vous suffit il que ceux sur qui vous en faittes luire les effets, les ressentent & recognoissent. De cela, Madame, ie vous supplie treshumblement, vouloir prendre ceste lettre pour gage, & me faire l'honneur de croire, que vostre faueur ne s'est iamais estenduë sur personne, qui en conserue vne memoire plus viue & plus immortelle, ny qui auec plus de deuotion, employe ses prieres, pour impetrer de Dieu,

Madame, qu'il vous conserue en santé & prosperité.

De Condé, &c.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-obeyssant seruiteur.

I. Evesqve d'Evrevx.

ADVERTISSEMENT.

Par vn fascheux & inopiné accident, le public s'est presque veu priué de ce qui suit iusques à la Bulle de l'absolution du Roy : & par vne agreable & souhaittee occurrence, voicy qu'inesperément, mais liberalement il luy est presenté. Et la satisfaction n'en sera pas petite au docte & curieux Lecteur.

ARGVMENT.

Ce sont les memoires qu'il reçoit de la main propre du Roy Henry le Grand allant à Rome, pour l'absolution de sa Maiesté : dont l'inscription en l'original est la mesme qui se void icy.

INSTRV-

INSTRVCTION DV SIEVR DV PERRON nommé à l'Eueſché d'Eureux, Conſeiller du Roy, en ſes Conſeils d'Eſtat & Priué, & ſon premier Aumoſnier, allant à Rome, par le commandement de ſa Maieſté.



LEdit Sieur du Perron eſtant arriué en Italie, prẽdra ſon chemin pour aller à Rome, par la ville de Florence, où il viſitera Monſieur le Grand Duc de Toſcane; auquel apres auoir preſenté les lettres de recommandations tres-affectionnees de ſa Maieſté, & l'auoir particulierement aſſeuré de la parfaitte amitié qu'elle luy porte, & d'en receuoir des effects toutes les fois que l'occaſion s'en preſentera; il dira que comme ſa Maieſté recognoiſt deuoir en partie à ſes bons & amiables conſeils, la premiere reſolution qu'elle prit de ſe faire inſtruire en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, dont elle a recueilly le fruict precieux de ſa ſaincte Conuerſion, & qu'elle lui a depuis fait part de tout ce qu'elle a fait, pour recueillir la benediction de noſtre ſainct Pere: Sa Maieſté a voulu encore le deſpeſchant vers ſa Saincteté, pour meſme effect le faire paſſer deuers luy exprés, pour luy communiquer la charge qu'elle luy a donnee, de prendre & receuoir ſur icelle ſes bons aduis, & le prier de recommander ſa pourſuitte à ſes amis & ſeruiteurs à Rome; & meſme interceder pour elle enuers ſa Sainctetė, preuoyant qu'il en auroit tout beſoin, non faute de bon droict; Car ſi iamais cauſe fut digne d'eſtre fauoriſee de la iuſtice & bonté de ſa Sainctetė & du ſacré College des Cardinaux, celle-cy ſurpaſſe toutes les autres, tant pour la qualité & droitte intẽtion de la perſonne de ſa Maieſté, que pour l'importance, de laquelle elle eſt à la Religion Catholique, au ſainct Siege, à la dignité & reputation de ſa Sainctetė, & à toute la Republique Chreſtienne Mais à cauſe de l'authorité & puiſſance trop grande qu'ont à Rome les ennemis de ſa Maieſté, par trop eſprouuee, pour l'honneur du S. Siege & le bien de la Religion, par ceux qui l'ont precedee en pareille charge: Auſſi ſa Maieſté peut dire en verité, n'auoir trouué autre appuy apres Dieu à Rome, que celuy dudit Sieur Duc & de ſa bonne fortune. Sur cela,

" ledit Sieur du Perron le remerciera de la bonne addresse qu'il
" donna à la despeche que sa Maiesté fit au Sieur d'Ossat, au mois
" de Nouembre dernier passé, laquelle il a sçeu auoir esté cause du
" bon succez d'icelle.

Apres ledit Sieur du Perron, exposera audit Grand Duc sa commission, auec la discretion & prudence, qu'il conuient pour la luy faire mieux gouster & affectionner; luy faisant principalement noter trois choses : La premiere que sa Maiesté ne veut obmettre, de faire aucune soubmission & satisfaction digne d'elle, pour contenter sa Saincteté & obtenir sa benediction. L'autre qu'elle ne la veut toutesfois accepter aux despens de sa reputation & des affaires, quoy qu'il en puisse arriuer. Et la derniere, qu'il a charge expresse de s'en reuenir, s'il apperçoit que l'on vueille tirer les choses à la longue. Neantmoins il fera cognoistre audit Duc qu'il a charge de recueillir son aduis sur le tout & en faire le conte que merite sa prudence, l'experience qu'il a des affaires de Rome, sa bienueillance enuers sa Maiesté, & la confiance qu'elle a en luy.

" Apres il luy dira auoir laissé saditte Maiesté en tres-bonne
" santé graces à Dieu, qui l'a preseruee iusques à present des aguets
" de ses ennemis, lesquels foibles & lasches en toutes choses, ne cessent iournellement de machiner contre sa vie: dequoy elle fait d'autant moins de conte, qu'elle prend cela pour vn vray tesmoignage de l'indignation de Dieu sur eux, puis qu'il permet qu'ils s'abandonnent ainsi à tels forfaits.

Qu'elle estoit partie pour s'acheminer la part que sera le Cõnestable de Castille auec son armee, en deliberation de combattre, esperant que Dieu luy en donnera aussi heureuse yssuë que des autres, n'estant pas composee de meilleurs soldats, mieux conduitte, ny accompagnee de cause plus iuste que les precedẽtes: Au lieu que sa Maiesté se trouue grandement fortifiee d'vn grand nombre de Noblesse & de bon droict, depuis sa reconciliation à l'Eglise Catholique.

Qu'elle eust bien desiré faire ce voyage plustost, cõme elle auoit proposé, par ce qu'elle eust trouué ceux qui troublent ses affaires, plus foibles & estonnez, qu'elle ne fera, & les habitans
" des villes, non peut estre pas plus disposez, mais auec plus de
" moyen & de courage de se reuolter contre ceux qui seront cau-
" se de l'approchement de l'armee Castillane.

Mais il eust fallu qu'elle fust partie sans argent pour payer la « sienne, & fournir à infinies autres despenses qu'il luy conuient « faire: Elle eust laissé aussi ces quartiers en vne cōfusion extreme. « Car il est certain que les prosperitez de sa Maiesté y ont engendré plusieurs despenses & enuies non preueuës, qui trauersent & empeschent souuent les meilleurs desseins: à quoy il est besoin qu'elle remedie, non seulement auec prudence & industrie, mais en verité, auec plus de peine & de soin, que ne peuuent iuger & croire ceux qui en sont esloignez.

Qu'elle a du moins recueilly ce bien de son retardemēt, que l'armee que ses ennemis auoient assemblee sur la frontiere de Picardie, n'a osé y rien entreprendre d'important durant son seiour, & n'a laissé pour cela, d'affoiblir & incommoder grandement les propres suiets & pays de l'ennemy, esperant faire son voyage plus librement, & auec moindre apprehension d'aucun diuertissement. A quoy pourra seruir aussi le pied que Monsieur de Boüillon a pris, durant ledit temps, en Luxembourg, auec l'armee estrangere qu'il commande, dont leurs ennemis sont fort incommodez: & pareillement l'aduantage que « Monsieur le Mareschal d'Aumont a acquis en Bretaigne, où il « a grandement estendu, depuis six mois, les limites de l'authorité de sa Maiesté: comme fera la prise de la ville de Beaune qui est sur son chemin, laquelle a depuis engendré en Bourgongne, la reduction en son obeyssance du Baron de Seneçay, de la ville & Chasteau d'Auxonne en Dauphiné, celle du Sieur de Dismiere, de la ville & Chasteau de Vienne, qui accommodent grandement ses affaires.

Il luy dira aussi le progrez qu'a fait en Bresse, Monsieur le Mareschal de Biron, auec vne partie de l'armee de sa Maiesté, qui incommode grandement le Duc de Sauoye.

En fin, il semble que Dieu ayt voulu retarder le voyage de sa Maiesté, expres pour le rendre plus glorieux, ayant par sa demeure rendu vne armee inutile, & luy ayant reserué vne si belle occasion d'exercer sa vertu contre l'autre, aux yeux de l'Italie, où son ambition est de faire vn iour reluire ses armes, auec autant de crainte pour ses ennemis, que de contentement pour ses « amis.

Ledit Sieur du Perron luy pourra dire aussi, sa Maiesté auoir « enuoyé le Sieur de Fresnes, l'vn de ses Cōseillers & Secretaires «

„d'Estat en Prouence, expres pour y preparer toutes choses ne-
„cessaires pour sa venuë, & s'il est possible remedier aux diuisions
„qui y sont, entre ses seruiteurs, où elle a tousiours desiré & re-
„cherché d'y pouruoir plustost par douceur que par autre voye,
pour en conseruant son authorité, conseruer aussi à vn chacun
ce qui luy appartient. Qu'il est certain que si elle en eust vou-
lu vser autrement, il y eust plus paru qu'il n'a fait; dont il sem-
ble que l'on ayt aucunement abusé: neantmoins sa Maiesté per-
siste en ceste deliberation, comme celle qui ne se laisse iamais
transporter aux occasions de mescontentement, à l'endroit de
ses seruiteurs & suiets, tant qu'il luy demeurera quelque espe-
rance de pouuoir exercer sa clemence: dont ledit Sieur de Fres-
nes, par la despesche qu'il luy a faitte, depuis qu'il est arriué
audit pays, luy a donné d'assez bonnes arres, nonobstant ce qui
est aduenu à la prise de Salõ de Cros, dequoy sa Maiesté mettra
peine de se preualoir, quand elle & Monsieur le Connestable,
se verront sur les lieux.

Il luy dira aussi pour le changement aduenu à Thoulouse,
qu'il a procedé de ialousie que le Duc de Ioyeuse a euë, que sa
„Maiesté vouloit & pouuoit recouurer laditte ville, sans luy ac-
„corder les gratifications qu'il pourchassoit: dequoy il semble
„qu'il commence desia à se repentir, apprehendant le peril qu'il
court parmy le peuple de laditte ville, lequel il a porté à ceste re-
solution, plus par art & par violence, que de bonne volonté:
dõt il ne faut point douter que l'incommodité qu'il en receura,
ne le rende plus sensible & impatient.

Ledit Sieur du Perron estendra & ornera ce discours des af-
faires de sa Maiesté, des plus honnestes & conuenables propos,
dont il se pourra aduiser, pour faire cognoistre audit Grãd Duc,
la fiance que sa Maiesté a en luy, & l'estime qu'elle a faitte de
son amitié & bonne volonté. Il verra aussi Madame la Grand
Duchesse, laquelle il saluëra des recommandations & lettres
de sa Maiesté, l'asseurera de son amitié, luy fera part de ses nou-
uelles, & se conioüira auec elle de sa conualescence, luy disant
que sa Maiesté se resiouïra tousiours de ses prosperitez, & qu'il
a laissé le Sieur de Sancy prest à partir pour aller en Lorraine,
„acheuer auec Monsieur le Duc de Lorraine son pere, ce qui a
„esté du traicté de paix accordé auec luy, l'asseurant que sa Ma-
„iesté le veut d'oresnauant aymer & traicter, comme l'vn de ses
„

meilleurs amis & parens, & affectionner tout ce qui le con-" cerne. "

Il luy dira aussi l'accueil & bon traictement qu'ont receu de " sa Maiesté, Messieurs les Ducs de Guise & d'Elbœuf, lesquels " doiuent accompagner sa Maiesté au voyage de Lyon, & l'estat qu'elle fait de leur fidelité & seruice, estant bien marrie qu'à leur exemple, les autres de leur maison ne se resoluent de quitter les ennemis de ceste Courronne, lesquels triomphent tous les iours de leur reputation & misere.

Ledit Sieur du Perron demandera à saluër aussi les enfans dudit Duc, afin d'en mander des nouuelles à sa Maiesté. Il trouuera à Florence le Sieur Hieronymo de Gondy, qui le guidera pour le seruice de sa Maiesté, en l'accomplissement des susdits complimens & offices: & comme sa Maiesté le tient au rang d'vn de ses plus fidelles seruiteurs, il luy descouurira & cõmuniquera aussi la charge qu'elle luy a donnee à Florence & à Rome: prendra & cherira son aduis sur tout, & l'asseurera du contentement que sa Maiesté a de luy, comme il fera le Cheualier Guic-" ciardin, leur baillant les lettres que sa Maiesté leur escrit. "

Ledit Sieur du Perron despechera de Boulongne vn homme au Sieur d'Ossat, pour l'aduertir de sa venuë, afin qu'il sçache" de nostre S. Pere comment il luy plaira qu'il se conduise: & fera ce qu'il pourra pour en auoir response deuant qu'il arriue à Rome; où s'il faut qu'il emprunte vn logis, il preferera celuy du Sieur d'Elbene à tous autres, par ce que sa Maiesté se promet qu'il l'en accommodera volontiers, & qu'elle le tient pour son tres-fidelle seruiteur.

Sa Maiesté auoit deliberé d'accompagner le Sieur du Perrõ de deux autres personnages de qualité, pour le fortifier & assister en l'execution de sa legation, comme elle l'escriuoit audit Sieur d'Ossat, par la despeche susditte dudit mois de Nouembre, pour le faire entendre à sa Saincteté: mais elle a depuis chãgé d'aduis, pour les raisons qui ont aussi esté mãdees audit Sieur d'Ossat, par celle que luy a porté le Courrier Valerio: de sorte que sa Maiesté a aduisé se seruir en ceste occasion, au lieu d'eux, dudit Sieur d'Ossat, lequel à ceste fin elle a choisy & donné pour " adioint audit Sieur du Perron en ceste commission, tant pour " la fiance qu'elle a en luy, & son experience aux affaires de par " delà, que pour auoir ia commencé à traicter celle-cy, auec sa"

Sainctetè,au contentement de sa Maiesté,suiuant son intention,
" faisant voir audit Sieur d'Ossat la presente instruction, pour
" aduiser & resoudre quel chemin ils auront à tenir, pour y satis-
" faire.

Et d'autant qu'elle estime que sa Saincteté voudra voir ledit Sieur du Perron en priué, deuant que de le receuoir en public, afin d'entendre sa charge, & luy declarer sa volonté, sur l'execution d'icelle ; elle luy a fait bailler deux lettres, l'vne escritte de sa main, qui ne parle que de luy, dont en ce cas il s'aydera ; & l'autre qui fait mention dudit Sieur d'Ossat, & du suiet de son voyage, pour estre presentee à l'audience publique.

Mais soit qu'il voye sa Saincteté en public, ou à part; sa Maiesté veut qu'il luy die ce qui s'ensuit.

Premierement.

Que sa Maiesté ne luy a pas donné charge de luy rememorer
" les deuoirs, ausquels elle s'est mise par l'aduis & ordonnance des
" Prelats de son Royaume, lors qu'elle a esté receuë en l'Eglise
" Catholique, Apostolique & Romaine, & de sa propre inclina-
" tion pour rendre à sa Saincteté & au sainct Siege, l'honneur & re-
" uerence qui luy appartient, & en ce faisant, acquerir sa bienueillance: dautant qu'ils sont encore recens & qu'elle ne pretẽd maintenant employer ses actions passees, ains seulement les presentes & futures pour iustifier ses intentions en son endroit, & meriter sa saincte benediction.

Mais de luy dire, qu'ayant esté conseillee par Monsieur le Cardinal de Gondy à son dernier retour de Rome, de renuoyer deuers sa Saincteté, pour luy representer de rechef la bonne volonté qu'elle a de se rendre digne de sa bienueillance, & la supplier de luy departir sa saincte benediction ; luy remonstrant auoir telle confiance en la bonté paternelle & droitte intention de sa Beatitude, que sa Maiesté renouuellant ceste recherche, en receuroit la consolation qu'elle desire : Saditte Maiesté n'ayant rien plus à cœur, que d'acquerir vne telle grace de sa Saincteté, elle auroit à l'heure mesme resolu de le dépescher vers elle pour
" luy en faire la supplication tres-hũble, cõme elle promit audit
" Sieur Cardinal luy faire sçauoir.

" Que suiuant cela, il eust esté despesché deuers sa Saincteté,

au retour du Courrier qui luy en porta l'asseurance, si les enne-« mis de sa Maiesté n'eussent trauersé sa deliberation par leurs ar-« tifices ordinaires, ayant au mesme temps fait courre le bruit, que « saditte Sainċteté n'auoit aucune volonté de gratifier sa Maiesté, « ny receuoir celuy qu'elle luy enuoyeroit plus fauorablement, qu'elle auoit fait Monsieur le Duc de Neuers & deuant luy, Monsieur le Marquis de Pisany : & que ce que saditte Sainċteté auoit donné occasion au Cardinal de Gondy, d'en prendre & donner à sa Maiesté autre esperance, elle l'auoit fait pour la crainte qu'elle auoit euë, que sa Maiesté se resolust de se distraire & separer du tout, auec la France, de l'obeïssance du sainċt Siege, sur le rebut que ledit Duc de Neuers auoit receu d'elle : & par tel artifice en retarder ou rompre l'effet ; & ce pendant donner loisir au Roy d'Espagne de remettre sus ses forces, pour secourir le reste de la Ligue, releuer ses affaires & faire naistre quelque changement en ce Royaume.

Adioustants quand bien sa Sainċteté admettroit l'Ambassadeur de sa Maiesté, que ce ne seroit que pour l'entretenir de pa-« roles, & filer sa negotiation expres iusques au changement sus-« dit; ou pour luy proposer des conditions tres-honteuses & dom-« mageables à sa personne & à son Royaume, sous protexte d'as-« seurer la Religion : & cela expres pour contenter & fortifier ses ennemis, & rendre sa conuersion plus suspeċte.

Que tels bruits sortans de diuers endrois & confirmez par plusieurs lettres interceptes, qui sont tombees és mains de sa Maiesté, auoient veritablement esmeu & retenu saditte Maiesté, non pour se desfier de sa cause, non plus que de la bonté, prudence & iustice de nostre Sainċt Pere : mais pour l'authorité & puissance trop grāde que sesdits ennemis ont vsurpee à Rome, de laquelle elle auoit fraischement esprouué les rigueurs cōtre vn Prince tres-digne de foy & recogneu de tout le monde, tres-affeċtionné à la Religion Catholique & au sainċt Siege, lequel auroit nagueres pris la peine de s'aller ietter aux pieds de sa Beatitude, luy representer les playes de sa Maiesté, & implorer son secours auec importunité.

De sorte que saditte Maiesté auoit aduisé, pour ne retomber « en tels inconueniens, de faire supplier saditte Sainċteté, auoir a-« greable qu'elle fist accompagner ledit Sieur du Perron qu'elle « auoit ia nommé pour faire ledit voyage, de deux autres person-«

„nages, l'vn de ſon Conſeil, & l'autre de ſa Cour de Parlement de
„Paris, tant pour le fortifier contre les inuentions ſuſdittes de ſes
„ennemis, & mieux reſiſter aux demandes & conditions inciuiles,
„qu'ils pourroient procurer luy eſtre propoſees; que pour mieux teſmoigner, & faire valoir à leur retour, aux Catholiques du Royaume, le deuoir auquel ſa Maieſté ſe ſeroit mis pour contenter ſaditte Sainctеté.

Que c'eſt ſur cela que fut fondee la ſuſditte deſpeſche faitte audit d'Oſſat, & la lettre que ſa Maieſté eſcriuit de ſa main à ſa Beatitude, au mois de Nouembre. Par la reſponſe de laquelle ſa Maieſté ayant appris auec grand contentement, que ſa Sainctеté auoit toute autre intention, que ne publioient ſeſdits ennemis, elle s'eſt incontinent reſoluë d'enuoyer deuers elle non trois Ambaſſadeurs, comme elle auoit deliberé, mais ſeulement ledit Sieur du Perron, pour pluſtoſt, plus humblement & confidemment s'acquitter de ce deuoir; s'eſtant contentee de luy donner pour adioint ledit d'Oſſat, qu'elle a choiſi pour ſa probité, & pour ce qu'elle a eſtimé qu'il ſeroit tres-agreable à ſa Sainctеté.

„ Aux pieds de laquelle il luy dira donc, auoir charge expreſ-
„ſe de ſa Maieſté de ſe proſterner en ſon nõ: Premierement, pour
„luy tendre fidel conte de tout ce qui s'eſt paſſé en l'inſtruction & conuerſion à la Religion Catholique de ſa Maieſté, tant à la doctrine, que aux ceremonies de l'Egliſe, depuis le commencement iuſques à la fin: & pareillement de ſa conſtance & perſeuerance, en foy d'icelle, comme celuy qui en a eu plus particuliere cognoiſſance que nul autre, pour auoir touſiours aſſiſté & grandement ſecouru, & plus heureuſement ſeruy ſa Maieſté, en ceſte action, cõme il luy declarera particulieremét: enſemble la façon de laquelle ſa Maieſté ſe maintient & cõporte à preſent ſans obmettre ce qui s'eſt paſſé au Sacre de ſa Maieſté, à ſa reception en l'Ordre du S. Eſprit, les ſermens qu'elle a faits ſur les ſaints Euãgiles, en la preſence du ſacré Corps de noſtre Seigneur, en l'vne & en l'autre ceremonie: auec tout ce que ledit Sieur du Perron ſçait & iugera eſtre à propos de luy repreſenter, pour luy rendre teſmoignage & donner aſſeurance, de la droitte & ſyncere in-
„tention de ſa Maieſté, en la profeſſion qu'elle fait de la Religion
„Catholique, Apoſtolique & Romaine en laquelle il l'aſſeurera
„qu'elle veut viure & mourir.

Seconde-

Secondement, pour ſupplier ſaditte Sainɛteté de ſecourir & «« honorer ſadite Majeſté de ſa ſainɛte Benediɛtion ſouueraine « & paternelle abſolution, pour l'entier repos de ſon ame, & la « ſatisfaɛtion generale de ſes ſuieɛts, laquelle ils diront à ſa Sainɛteté auoir charge & procuration expreſſe de ſa Maieſté, de de- «« mander & impetrer en public, ou en priué, ainſi qu'il plaira à ſadite Sainɛteté la donner, auec toute reuerence, humilité & ſubmiſſion, que l'on peut deſirer d'vn cœur vraiemẽt contrit & penitent, qui a pour fin principale de ſes intentions, celle d'expier par ſon obeïſſance hereditaire & filiale enners le ſainɛt Siege, ſes fautes paſſees, & meriter par toutes ſes aɛtions le nom de Roy tres-Chreſtien, acquis & conſerué par ſes predeceſſeurs treſ-glorieuſement & meritoirement.

Toutesfois, leſdits Sieurs du Perron & d'Oſſat ſeront aduertis de ſe conduire en ceſte aɛtion, auec telle conſideration, qu'en demandant laditte abſolution, il ne ſoit fait tort à celle que ſa Maieſté a ia receuë des Prelats de ſon Royaume : afin que ſa Sainɛteté luy refuſant la ſienne contre l'eſperance de ſa Maieſté, ſa reception & incorporation en l'Egliſe, obtenuë & approuuee deſdits Prelats, ne puiſſe eſtre reuoquee en doute, ny impugnee comme à l'aduenture, ce pourroit eſtre le deſſein de «« ſeſdits ennemis. ««

Pour ceſte cauſe, ſaditte Maieſté a baillé audit Sieur du Per- «« ron deux procurations : l'vne pour demander ladite abſolutiõ, purement & ſimplement, & l'autre qui fait mention de valider les choſes paſſees, entant que beſoin ſeroit d'y adiouſter l'abſolution ſouueraine de ſa Sainɛteté, pour plus grande ſeureté de ſon ame.

Sa Maieſté ſe remettant à leur prudence & fidelité, d'vſer de l'vne & de l'autre, ſuiuant la diſpoſition en laquelle ils trouueront ſadite Sainɛteté, & les affaires de Rome. Bien eſt-elle d'auis qu'ils ne monſtrent & emploient la premiere, s'ils ne recognoiſſent ſaditte Sainɛteté bien reſoluë de contenter ſaditte Maieſté, pour éuiter aux ſcrupules, qu'vn tel refus engẽdreroit aux cœurs d'aucuns de ſes ſuiets, s'il eſtoit fait ſur vne demãde, & vne «« recherche pure & ſimple de l'abſolution de ſaditte Sainɛteté. ««

Ledit Sieur du Perron a auſſi eſté chargé de deux aɛtes : l'vn de « la profeſſion de foy de ſa Maieſté, & abiuration de ſes erreurs « paſſees, l'autre de la reuerence & obeïſſance qu'elle a promis ««

entrant à l'Eglise, de rendre audit sainct Siege, stipulee par les
"Prelats qui l'ont receu en icelle, lesquels sont signez de la main
"de sa Maiesté, seellez du seel de ses armes, & contresignez par
,,l'vn de ses Secretaires d'Estat, & passez à sainct Denis le 25. Iuil-
let, 1593. pour estre exhibez à sa Saincteté, si mestier est.

Mais tout ainsi qu'ils auront representé à sa Saincteté, l'ardent desir qu'a sa Maiesté d'obtenir ceste grace, ensemble combien toute la France languit apres icelle, & sur tout, le besoin extreme qu'ont la Religion Catholique & le Clergé du Royaume, d'vn tel secours en la tourmente qui l'agite, laquelle luy sera representee par ledit Sieur du Perron: ils la supplieront auec toute l'affection & instance qu'ils pourront, de n'en vouloir differer ny retarder l'octroy, par ce que les affaires de sa Maiesté, & du Royaume n'en peuuent souffrir la remise & dilation: estant certain que comme il est iugé de tous, pour ne deuoir ny pouuoir par raison estre refusé, ny differé, si on y a apporte de la longueur, cela offensera grandemẽt le general du Royaume, & sera cause d'vn malheur à l'Eglise, qui sera irreparable à iamais.

Et à ce propos ledit Sieur du Perron luy pourra representer,
,, comme de luy-mesme, combien de fois les Parlements, les
"Compagnies & Officiers du roiaume, ont requis & poursui-
"uy sa Maiesté deuant, mais plus viuement depuis le retour de
,,Rome de Monsieur le Duc de Neuers, de faire vn reiglement
sur la dispense & prouision des benefices d'iceluy, pour pouruoir à la confusion qui y est, laquelle certainement est tres-grande & a tout besoin de reigle: Toutesfois sa Maiesté auoit tousiours reculé l'vsage de ce remede, tant pour le respect du sainct Siege, & l'esperance que la conscience luy a tousiours donnee de sa reconciliation auec sa Saincteté, que pour l'apprehension qu'elle a euë des maux qui arriueroient à la Chrestienté, si ses suiets & Officiers s'accoustumoient vne fois, à se passer du sainct Siege.

Et neantmoins estre plus necessaire d'y rendre vne pronte resolution, quand ce ne seroit que pour remplir les Eglises vacantes d'Euesques & Pasteurs, idoines & legitimes, qui sçachent & puissent reigler & conseruer le troupeau de Dieu, dont le-
"dit Sieur du Perron luy representera le defaut & maniement,
"ensemble les grãds abus & desordres qui en succedẽt, cõme ce-
,,luy qui en est tres-biẽ instruict: & pour faire cesser aussi, le desor-

dre qui eſt entre ſes ſuiets, fondé ſur les refus reïterez, que ſa« Saincteté a faits à ſa Maieſté de ſa benedictiõ, au grand ſcandale« de la France, leſquels donnent hardieſſe aux vns de murmurer« contre ſa Saincteté, & de deſirer & affectionner, que l'on ſe ſepare du tout du S. Siege; & aux autres d'entreprendre contre la perſonne de ſa Majeſté, dont on a veu & éprouué des effets, qui doiuent eſtre en horreur à toute ame vrayement Chreſtienne.

Partant, ſa Maieſté, ny le Royaume ne pourroit plus longuement demeurer en telle incertitude, eſtant preſſee de tous ſes Officiers & ſuiets, & meſme des Eccleſiaſtiques, de faire le ſuſdit reiglement comme ledit Sieur du Perron luy dira qu'elle ſera toſt contrainte faire à ſon retour, ſi ceſte fois elle n'obtient la grace de ſa Saincteté, pour empeſcher vn plus grand mal en l'Egliſe: Adiouſtant que ſa Maieſté a retardé l'Aſſemblee des Eccleſiaſtiques, qu'elle leur auoit permis de tenir dés le mois de Feurier dernier paſſé, iuſques à ſon retour, expres pour pouuoir eſtre eſclaircie, deuant la tenuë d'icelle, de la derniere volonté de ſa Saincteté.

Donc à ceſte fin, ils la ſupplierõt, & la pourſuiuront inſtãment, les reſoudre au pluſtoſt, luy faiſants ſentir, toutesfois auec la re-« uerence & modeſtie qui eſt deuë à ſa Saincteté, auoir comman-« dement expres de ſa Maieſté, comme de fait elle leur ordonne,« par la preſente Inſtruction, de prendre congé d'elle, & s'en reue-« nir trente iours apres l'arriuee dudit Sieur du Peron, à Rome, s'ils voyent que l'on vueille prolonger ceſte negotiation, & les retenir plus lõguement, à la pourſuitte d'icelle, pour triompher de l'humilité & patience de ſa Maieſté.

Pareillemẽt, ils éuiterõt que l'on n'entremeſle en ceſte action, des propoſitions & conditions, qui ſoient honteuſes & preiudiciables à ſa Maieſté, ſous quelque pretexte que ce ſoit, cõme ſeroit, ſi on vouloit l'obliger, deuãt que de luy accorder ſa demãde, de traitter vne paix ou treſue, auec le Roy d'Eſpagne, le Duc de Sauoye, ou ſes ſuiets rebelles, faire la guerre aux Huguenots, & à ceſte fin, reuoquer les Edicts faits par les Rois ſes predeceſſeurs, pour le repos du Roiaume, qu'elle a nagueres cõfirmez: ou ſe departir des intelligences que ſa Maieſté a auec les Princes de« contraire Religion, voire meſme de celle du Turc, contractee« par les Rois ſes predeceſſeurs, pour ſeruir pluſtoſt que pour nui-« re à la Chreſtienté: ou bien ſtipuler d'elle autres choſes ſem-«

„blables. Car ſadite Maieſté ne l'entend aucunement, & leur
„défend par exprés de s'y engager en aucune maniere.

„ Et ſi d'auenture ſa Sainctetė leur en fait inſtance, contre la pa-
„role qui en a eſté donnee audit Sieur d'Oſſat, laquelle en ce cas
„ ſera repreſentee, ils luy répondront, n'auoir charge de traitter
de telles matieres: que ſa Majeſté la ſupplie de luy octroyer ſa demande, & la mettre en eſtat, qu'elle puiſſe apres auec l'hõneur
vſer de ſes conſeils, obeïr à ſes cõmandements, & luy remõſtrer
ſes pretẽtions & intereſts, auec la liberté & dignité qu'il conuiẽt
comme il pourra faire apres auoir obtenu ſa benediction, du
ſoin & deſir de laquelle, elle ne doit, ny veut eſtre gehennee.

Au moyen dequoy ils la ſupplieront ne permettre qu'elle
ſoit miſe à autre prix, que ſon humilité, & vraye contrition, ſuiuie d'vne penitence perſonnelle, ſans y meſler les intereſts d'autruy, ny le general du Royaume, qui comme choſes temporelles
ne doiuent auoir part en ceſte action, laquelle doit eſtre toute
ſpirituelle, tant pour l'honneur de ſa Sainctetė, & du ſainct Siege, que pour fructifier en l'ame de ſa Maieſté, & eſtre en bonne
„odeur enuers ſes ſuiets & toute la Chreſtienté.

„ Aſſeurant neantmoins ſaditte Sainctetė que ſa Maieſté ne re-
„fuſera d'entendre à toutes honneſtes & raiſonnables ouuertures qu'il luy plaira faire, pour le bien & repos de la Chreſtienté,
apres ſa reconciliation auec le S. Siege, tout ainſi qu'ont fait les
Roys ſes predeceſſeurs, en ſemblables occaſions: Ayant aſſez
fait paroiſtre, tant par ſes actions, & le long-temps qu'elle a demeuré à declarer la guerre au Roy d'Eſpagne, comme par le
traittement que reçoiuent d'elle ſes ſuiets qui luy font la guerre, quand ils ont eu recours à ſa clemence, combien elle a l'eſprit aliené de toute animoſité & vengeance, & qu'il ne tiendra
point à elle, chacun y correſpondant de ſa part ce qu'il doit, que
la Chreſtienté ne ſe reüniſſe & accorde, pour la conſeruation
& tranquillité d'icelle.

Mais elle ne ſouffrira iamais d'y eſtre portee par la neceſſité
qu'elle a de la grace de ſa Sainctetė, par ce que le gré en ſeroit
„pluſtoſt attribué au beſoin qu'elle a d'icelle, & meſme à la violẽce & puiſſance de ſeſdits ennemis, qu'à elle.

„ Partant ils luy diront auoir charge expreſſe de ſa Maieſté, de
„prendre congé d'elle, & s'en reuenir, ſi elle les veut obliger à re-
„ceuoir telles conditions, ou en traitter & cõuenir deuant qu'ac-

corder laditte absolution : Comme de fait, elle leur commande " de faire, s'ils ne peuuent obtenir qu'elle s'en departe. Car elle " aime mieux iouïr de la consolation de sa conuersion en repos " d'esprit, auec les Prelats de son Royaume, comme elle a commencé, que de rien faire qui preiudicie à sa dignité & à son " Estat, pour contenter ses ennemis, comme ils declareront ouuertement à saditte Sainctcté, & aux Cardinaux qui en seront capables.

Et dautant que nostre S. Pere pourroit pretendre saditte Maiesté estre incapable de la succession de ceste Couronne, & de l'administration du Royaume, à cause des interdictions, censures & excommunications iettees contre sa personne, par les autres Papes, & mesme par Sixte V. & sur ce, astreindre saditte Maiesté à receuoir de luy vne rehabilitation, ou chose equipolente à cela. Saditte Maiesté a commandé ausdits du Perron & d'Ossat, de s'en defendre, & parer le mieux qu'ils pourront, comme de chose contraire à la nature, qui a inuesty sa Maiesté de ceste Couronne, & aux loix du Royaume, lequel ne doit recognoistre, apres Dieu, nulle obeïssance en ce qui regarde & con- " cerne le temporel d'iceluy, que à son Roy & souuerain Prince " & Seigneur. A quoy ils remonstreront à sa Sainctcté, que sa " Maiesté ne consentira iamais qu'il soit fait bresche aucune, non plus que les Parlemẽts du Royaume, Officiers de la Couronne, & de son Conseil : tous lesquels auec saditte Maiesté, hasarderont plustost leurs vies, & se submettront à toutes sortes de perils, quoy qu'ils puissent estre, que de souffrir qu'vn tel attentat soit fait à l'honneur & authorité Royale de sa Maiesté, & aux libertez & prerogatiues du Royaume, lesquelles sa Maiesté veut conseruer entieres & inuiolables à ses successeurs, telles qu'elle les a recueillies des Rois ses predecesseurs.

Partant ils insisteront que laditte absolution soit expediee, sans faire mention de ladite rehabilitation. Toutesfois si saditte Sainctcté vouloit se cõtenter pour ce regard, de declarer seulement par l'acte d'icelle, n'entendre que la Bulle dudit Pape Sixte V. du neufiesme Septembre 1585. & tout ce qui a esté fait, & s'est ensuiuy depuis contre sa Maiesté en consequence d'elle, " luy en puisse en rien preiudicier, non plus que s'il n'en auoit ia- " mais esté parlé, ny rien fait en ce cas, comme il semble à sa Maiesté que cela pourroit nuire à la sienne. Elle permet ausdits "

,,Sieurs du Perron & d'Offat, de laiſſer couler & paſſer ceſte
clauſe, laquelle toutesfois ils ne propoſeront, & ne ſouffriront
"qu'il apparoiſſe par eſcrit, auoir eſté demandee, ny conſentie
" par eux, afin de ne rien faire qui preiudicie à ſa Majeſté, & au
Royaume.

Mais ſi ſa Saincteté vouloit paſſer plus auant en ce cas, apres leurs remonſtrances & proteſtations ſur ce neceſſaires, ils s'abſtiendront de pourſuiure ladite abſolution, & aduertiront par courrier expres ſaditte Majeſté, de la derniere reſolution de ſa Saincteté, afin de receuoir ſes commandements ſur icelle, deuant que de s'y engager plus auant : ſans toutesfois luy donner aucune occaſiõ d'eſperer que ſaditte Maieſté ſoit pour ſe relaſcher aucunement, de ce qui appartient à la dignité de ſa perſonne & de ſon Eſtat, quoy qu'il en puiſſe aduenir.

Dauantage, ſi ſa Sainctete leur parle du reſtabliſſement de la Meſſe, aux lieux où elle a eſté diſcontinuee, tant en ce Roiaume, qu'ẽ Bearn, de la publication du Concile de Trente, & de l'inſtruction & nourriture de Mr le Prince de Condé à la Religion Catholique, qui ſont choſes que ſa Sainctete s'eſt laiſſee
"entendre d'affectionner ; ils luy diront que ſa Maieſté les a en-
,,core plus à cœur que perſonne, comme celle qui ne deſire au-
,,tre choſe, que de voir touſiours ſes ſuiets reünis au giron de l'Egliſe, & viure en la Religion de laquelle elle fait profeſſion. Partant ils luy declareront, ſoit qu'elle accorde ſa benediction ou non, que ſa Maieſté ne ceſſera de rechercher tous moiens de les accomplir : mais eſtre neceſſaire, qu'elle s'y conduiſe auec prudence & conſideration, à cauſe des ialouſies qui regnent encore entre ſes ſuiets, auſquelles il ſera plus facile de pouruoir, apres ſa recõciliation auec le ſainct Siege, qu'à preſent, que leur diuiſion ſert d'argument aux vns, d'entretenir les factions qui troublent le Roiaume, & de ſuiet aux autres de ſe bander contre l'execution des choſes ſuſdittes.

Pour leſquelles faciliter leſdits Sieurs du Perron & d'Offat, diront à ſadite Sainctete, ſa Maieſté auoir eſté conſeillee de faire reuiure l'Edict fait par le feu Roy en l'an 1577. pour la pacification des troubles de ce Roiaume, qui eſt le moindre de ceux
"qui ont eſté faits en leur faueur, par les feux Rois ſes pre-
"deceſſeurs : dautant que par la reuocation d'iceluy faitte par
,,force, à la premiere priſe des armes de la Ligue, ceux de con-

traire Religion auoient esté & demeuroient proscrits, & sans "
moyen de pouuoir viure seurement en ce Royaume, dont ils "
estoient entrez en tel desespoir, specialement depuis la con- "
uersion de sa Maiesté, & la recerche qu'elle a faitte de sa bon- "
ne grace, que si elle n'y eust apporté le remede, prattiqué par ses predecesseurs, lors qu'ils estoient mieux obeïs des Catholiques, que sa Maiesté n'est, ils se fussent sousleuez: de façon que saditte Maiesté eust eu à combattre auec plusieurs grands & puissants ennemis estrangers qui luy feroient la guerre, & plusieurs & diuerses factions en son Roiaume, au lieu que ceux de laditte Religion, estants en grand nombre & puissants en ce Roiaume, comme ils sont, seruent & fortifient encore grandement saditte Maiesté à defendre son Estat contre les ennemis d'iceluy, comme ils ont fait cy-deuant: de sorte que saditte Majesté seroit accusee d'imprudence & d'ingratitude, si apres en auoir tiré tant de seruices qu'elle a fait, & au besoin qu'elle a encore d'eux, elle leur couroit sus, & les forçoit à prendre les armes contre sa personne, comme ils ont tousiours fait, quand l'on a voulu forcer leurs consciences. Mais sa Maiesté espere d'en auoir meilleur conte, par la douceur & l'exemple de "
sa vie, que par la rigueur. "

Raisons, que n'ont voulu iusques à present, considerer, ny re- "
ceuoir, les ennemis de sa Maiesté, & les turbulents & factieux du Roiaume, lesquels elle est bien aduertie auoir fait grand bruit pres sa Saincteté, de la publication de laditte declaration, dont toutesfois lesdits du Perron & d'Ossat, luy remonstreront, s'il en est bien vsé, comme sa Maiesté espere qu'il sera, que la Religion Catholique & le Roiaume peuuent receuoir plus de bien & d'auantage que d'inconuenients: dequoy ils prieront sa Saincteté, de se confier à saditte Maiesté.

Ils luy pourront representer aussi les iustes causes qui ont meu lesdits Parlements, de bannir les Iesuites du Roiaume, & forcer sa Maiesté d'y condescendre: dont l'vn & l'autre sont tres-bien instruits, sans qu'il soit besoin d'en remplir ceste instruction. Mais ils remercieront sa Saincteté, du tesmoignage qu'il luy a pleu donner à vn chacun, de son equanimité & prudence, "
à l'arriuee de quelques-vns desdits Iesuites par delà, retour- "
nants du College de Paris, commandant à leur General, de les "
esloigner de Rome: comme elle a fait aux Generaux des "

„Chartreux, Minimes & Capucins, de faire ſçauoir aux Reli-
„gieux deſdits Ordres qui ſont en ce Royaume, de prier Dieu
„pour ſa Maieſté, comme font tous les autres Eccleſiaſtiques &
„Religieux d'iceluy: luy diſant auoir fait par ce moien ceſſer le
„ſcandale tres grand & dangereux, que leur reticence & obſtination donnoit à tout le Royaume, duquel il fuſt long-temps y a, aduenu pluſieurs accidents, meſme dommageables auſdits Religieux, contre leſquels leſdits Parlements vouloient prononcer, comme ils ont fait contre les Ieſuites, ſi ſaditte Maieſté n'y euſt donné ordre, comme il luy a pleu faire: Dequoy ils luy baiſeront les pieds, la ſuppliant trouuer bon, que leſdits Religieux ſoient regis & gouuernez doreſnauant par perſonnes qui ſoient de ſa nation, ſans plus deſpendre, comme ils font, des volontez & commandements eſtrangers, ainſi qu'il a eſté fait en cas ſemblable, par ledit Roy d'Eſpagne.

Mais ſi ſaditte Sainɛteté vouloit obliger ſaditte Maieſté à receuoir & reſtablir en ce royaume leſdits Ieſuites, & en traitter auec leſdits du Perron, & d'Oſſat, ils s'en excuſeront, & remonſtreront n'auoir aucun pouuoir de ce faire.

„ Comme ils feront, ſi elle leur parle de confirmer ou approu-
„uer les prouiſions par elles faittes, des benefices qui ont vacqué
„en ce Royaume, par mort ou reſignation, durant la guerre, à la repreſentation & poſtulation du Duc de Mayenne, ou de ſon propre mouuement, la ſuppliant de trouuer bon que tels traittez ſoient differez & remis apres laditte abſolutiõ, que ſa Maieſté enuoyera vn Ambaſſadeur vers ſa Sainɛteté, lequel aura charge d'en accorder auec elle, comme de pluſieurs autres, de non moindre importance. En quoy ils aſſeureront ſaditte Sainɛteté, que ſa Maieſté aura toujours égard de luy donner toute la ſatisfaɛtion qui luy ſera poſſible, ſans toutesfois l'engager dauantage.

Pour concluſion, leſdits du Perron & d'Oſſat n'engageront ſaditte Maieſté en aucune promeſſe, ny accord de choſe qui cõcerne le general de ſon Roiaume, & importe aux affaires d'iceluy, quoy qu'il leur puiſſe eſtre dit & propoſé par ſaditte Sain-
„ɛteté, ou autrement de ſa part: ains ſe contiendront fidellement
„& conſtamment dedans les termes de la preſente inſtruɛtion, &
„autres generaux qu'ils iugeront eſtre à propos, declarants &
„proteſtants n'auoir autre charge que de pourſuiure ſimplement

la

la susdite benediction & absolution de sa Sainɛteté,& accepter "
les conditions qu'elle voudra imposer à la personne de sa Maie- "
sté pour penitence, lesquelles encore ils prendront garde de re- "
ceuoir les plus moderees que faire se pourra.

Sa Maiesté a chargé ledit Sieur du Perron de lettres addres-
santes aux neueux de nostre sainct Pere,& à tous les autres Car-
dinaux qui seront à Rome, lesquelles il leur presentera en les
visitans & prians d'interceder pour sa Maiesté,enuers sa Sainɛte-
té, à ce qu'il luy plaise luy accorder sa Requeste : Toutes-
fois il n'en vsera & ne les ira visiter, si saditte Sainɛteté ne luy
commande ou permet de ce faire, afin de ne rien faire, ny en-
treprendre que sa Sainɛteté n'ayt agreable: Se remettãt au reste,
à luy & audit d'Ossat, du langage qu'il leur tiendra, & de la dif-
ference qu'il y apportera.

Mais il s'abstiendra de voir le Cardinal Alexandrin, pour
estre trop partial seruiteur du Roy d'Espagne & contraire à sa-
ditte Maiesté, laquelle est bien contente qu'il voye le Cardinal
Sega, qui souloit estre par deçà : mais elle n'entend qu'il se fa- "
miliarise auec luy, ny luy découure les intentions de sadite Ma- "
jesté, par ce qu'elle a esté aduertie qu'il ne luy est pas fort fauo- "
rable, comme celuy qui a plus de soin de son aduancement par-
ticulier, que du bien public.

Et combien que le Duc de Ioyeuse se soit grandemẽt oublié,
au changement qu'il a fait à Toulouse, contre les esperances
tres-expresses qu'il auoit donnees à sa Maiesté de faire tout le
contraire, & qu'il n'y ayt faute de suiet de croire qu'il l'ayt fait
sans le sçeu du Cardinal son frere : toutesfois ledit Sieur du Per-
ron ne lairra de le voir & luy dire le regret que sa Maiesté a, de la
precipitation de sondit frere, dont elle accuse plus ceux qui sõt
aupres de luy, qui ont abusé de sa facilité & simplicité, que luy à
qui ils ont fait depuis escrire des lettres, sous pretexte de iustifier
ceste violence, qui ont à bon droit offensé sa Maiesté, afin de le
rendre irreconciliable. Mais que la bonté de sadite Maiesté sur-
passe encore leur malice, de sorte que si ledit Duc veut reparer
la faute qu'il a faitte, il receura de sadite Maiesté gratifica-
tion comme deuant, pourueu qu'il s'y resolue bien tost, d'au- "
tant que saditeMaiesté a resolu de n'y auoir plus esgard, s'il tire "
la chose en longueur & continuë à preferer les passions de ceux "
qui luy ont conseillé d'abuser de la bonté de sa Maiesté, dont

s'ensuiuront sa ruine & celle de sa maison, que sa Maiesté sera
" tousiours bien aise d'esuiter. A quoy ledit du Perron admone-
" stera ledit Cardinal, de mettre la main promptement, s'il veut
" que sa Maiesté conserue la bonne opinion qu'elle auoit conceuë
de luy, & le gratifie comme elle luy auoit fait entendre, qu'elle
estoit deliberee de faire.

Ledit Sieur du Perron visitera aussi particulierement & confidemment, les Sieurs de Lomelin, d'Elbene, & Seraphin, prendra conseil d'eux en l'execution de sa charge, & les priera & coniurera, par l'affection qu'ils portent à sa Maiesté, & au bien de ses affaires, de l'assister & secourir en ceste occasion, comme ils ont ia bien commencé, & se promet sadite Maiesté, qu'ils continuëront : les asseurant chacun en particulier, que sadite Maiesté est tres-contente d'eux, iusques à se sentir obligee à eux, de tant de peine qu'ils prennent iournellement pour elle & ses affaires, dont il se loüera principalement ausdits Lomelin, & d'Elbene, leur promettant au nom de sadite Maiesté, toute gratitude & recognoissance, disant audit Lomelin, que sa Ma-
" iesté luy a despesché des lettres de naturalité, mais qu'elle ne
" sera contente, qu'elle ne luy en face porter des marques plus
" signalees, comme sa vertu le merite, & le soin extraordinaire
" qu'il a de ce qui concerne sa Maiesté, qui procurera aussi son
aduancement en toutes autres choses, comme il cognoistra par
les effets.

Fait à Fontainebleau, ce 9. iour de May, mil cinq cens quatre vingts quinze.

HENRY.

DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Il est de plus chargé de ceste Requeste, qui deduit amplement le deuoir auquel sa Maiesté s'est mise, pour obtenir son absolution, & les considerations qui doiuent obliger le Pape à desirer la reconciliation de la Couronne tres-Chrestienne, auec le S. Siege.

REQVESTE PRESENTEE AV PAPE.

TRES-SAINCT PERE,

Exposent à vostre Sainctetė, de la part de Henry IV. Roy de France & de Nauarre, & au nom de sa Maiesté, Iacques Dauy, Sieur du Perron, son Conseiller au Conseil d'Estat & son premier Aumosnier; & Arnaud d'Ossat, Doyen de Varen au Diocese de Rodez, Procureurs de sa Maiesté, à ce expressément deputez; qu'ayant pleu à Dieu depuis quelques annees, toucher le cœur dudit Seigneur Roy, & l'inspirer de s'vnir à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, il rechercha tous les moyens à luy possibles, pour y estre receu & incorporé par authorité de ce sainct Siege: & pour cest effect, ia du temps de Sixte V. enuoya à Rome le Sieur de Luxembourg, & depuis s'estant en dix huict mois, plus esclaircy des points contentieux entre les Catholiques & les Heretiques, enuoya à Rome au commencement de vostre Pontificat, Monsieur le Cardinal de Gondy & puis le Marquis de Pisany, pour supplier vostre Sainctetė, de luy commander les formes & moyens, qu'il deuoit tenir en sa conuersion, afin que toutes choses s'y passassent auec l'authorité & bon plaisir de vostre Beatitude, & qu'il n'y fust rien obmis de tout ce qu'elle auroit estimé conuenable. Mais vostre Sainctetė ne l'ayant reputé digne de ses commandemens, & luy se voyant en danger continuel de mort, tant pour les exploits de guerre, esquels il se trouuoit tous les iours, que pour les frequentes conspirations & aguets qui se faisoient contre sa personne; il fut en fin contraint de s'addresser aux Prelats de France, pour executer son pieux & sainct desir, par lesquels Prelats & par plusieurs Docteurs de Theologie, ayant esté suffisamment instruit en la foy Catholique, Apostolique & Romaine, il fit toutes les submissions, en tel cas requises & accoustumees, & mesme l'abiuration de ses erreurs passees, & ensemble la profession de foy qu'il veut garder & obseruer inuiolablement: & par l'vn desdits Prelats auec l'aduis & assistãce des autres, receut l'absolution des censures & excõmunications par luy encouruës, à cause des susdites erreurs, & neãtmoins fut par les mesmes Prelats, remis à vostre Sainctetė, souuerain Pasteur & chef de l'Eglise, pour la supplier d'aggréer ce que par eux

„pourroit auoir eſté fait en ce cas, de neceſſité tres-vrgente. A-
" quoy luy ayant voulu ſatisfaire ſans aucun retardement, cõme à
" toutes les autres choſes à luy par leſdits Prelats impoſees, & ne
" pouuant luy-meſme en propre perſonne venir vers voſtre Sain-
ctete, qu'il recognoiſt pour ſouuerain Paſteur en l'Egliſe, deputa
Monſieur le Duc de Neuers, accompagné de l'Eueſque du
Mans, & d'autres Prelats, luy donnant charge de ſupplier vo-
ſtre Sainctaté, de luy accorder ce qu'elle cognoiſtroit luy eſtre
neceſſaire. Et combien que ledit Seigneur Duc ne peuſt rap-
porter à ſa Maieſté la conſolation qu'elle deſiroit de ce voyage,
neantmoins ne laiſſant ſa Maieſté de ſe confier touſiours en la
bonté paternelle de voſtre Sainctaté, elle retourne de nouueau,
aux pieds de voſtre Beatitude, & la ſupplie en toute humilité,
par les entrailles de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qu'il vous plai-
ſe luy octroyer voſtre ſaincte benediction & ſouueraine abſolu-
tion, des cenſures par luy encouruës & contre luy declarees, à
cauſe des erreurs ſuſdites, pour plus grande ſeureté & repos de
" ſon ame & bien de tout ſon Royaume, & pour la reconcilia-
" tion & reünion d'iceluy auec le ſainct Siege: ſouſmettant ſa Ma-
" ieſté, ſa perſonne aux commandemens de voſtre Beatitude &
„de ſaincte Mere Egliſe, en la forme en tel cas deuë & requiſe,
& vous ſuppliant ſeſdits Procureurs, de vouloir conſiderer que
pour le diuorce, qui depuis ſept ans en çà eſt entre ce ſainct Sie-
ge, & celle Couronne, les choſes de la Religion & de l'Ordre
Eccleſiaſtique ſont en tres-grande confuſion & en danger eui-
dent de ruine en France, pour la vacance d'vn grand nombre
d'Eueſchez, Abbayes & infinies Egliſes Parroiſſiales, & pour
les attentats, que tous les iours font les Cours & Magiſtrats ſe-
culiers, ſur la Puiſſance Spirituelle, & les gens de guerre ſur les
biens Eccleſiaſtiques voiſins; & pour les hereſies ou l'Atheiſ-
me, ou la Barbarie & Paganiſme, qui vont occupant les eſprits
de ces peuples deſtituez de Paſteurs, & priuez de toutes cu-
res d'ames & direction ſpirituelle, & pour l'horrible ſchiſme,
qui va ſe gliſſant en tout & par tout ce Royaume, au peril, ains
damnation certaine, de millions d'ames, qui ſont & és ſiecles
" à venir ſeront en France. Choſes qui doiuent mouuoir à
" compaſſion & pieté, non ſeulement vn Pere pitoyable, Vi-
" caire de Ieſus Chriſt, qui auec ſon precieux ſang, a racheté
„ſon troupeau : mais auſſi toutes autres perſonnes, qui ayent

tant soit peu de sentiment du Christianisme ou d'humanité : &" mesmement que à tant & tant de maux, & à vne si grande ruine" de la Religion Catholique, & damnation de tant d'ames, n'y a" autre remede que ceste absolution qu'on vous demande, & la reconciliation & reünion de la Couronne tres-Chrestienne, auec le sainct Siege Apostolique : dont s'ensuit incontinent, la restitution de l'authorité de vostre Beatitude en ce Royaume, les prouisions des Eglises, l'ordination des Prestres & Curez, le recouurement des biens Ecclesiastiques, la restauration du diuin seruice de la Religion, de l'ordre & discipline Ecclesiastique, la fin d'infinis desordres, abus & meschancetez auec la preseruation & salut de tant d'ames : Et au reste puis apres, accroissement de grandeur, de puissance & de gloire à ce S. Siege, & faculté & moyen à vostre Beatitude, de pacifier ensẽble les Princes Chrestiens & de faire tres-haute & salutaire entreprise de Pape, pour le bien de toute la Chrestienté : & en tout temps & occasion receuoir de la France, tous les plus grands secours, tant au temporel, comme au spirituel, que iamais le S. Siege" ayt receus, de ce tres-Chrestien, & tres-deuot Royaume. "

"

ARGVMENT.

Encore que les mesmes particularitez de ceste lettre, soient elegamment representees par celles de nostre Autheur : neantmoins la lecture n'en peut estre que fort agreable, tant pour la dignité du suiet, que pour les rares qualitez de Monsieur d'Ossat qui l'escrit. Elle contient l'inclination du Pape, à fauoriser l'enterinement de la precedente Requeste : les audiences secrettes des Cardinaux : les brigues des ennemis du Roy : & la pieté & deuotion remarquable de sa Saincteté.

LETTRE DE MONSIEVR D'OSSAT, à Monseigneur de Villeroy, Conseiller & Secretaire d'Estat. A Paris.

"

"

MONSEIGNEVR,

Par ma derniere lettre qui estoit du 29. Iuillet, ie vous"

escriuy sommairement ce qui s'estoit fait iusques à ce iour-là,
"en l'affaire du Roy, depuis que Monsieur du Perron estoit arriué
"en ceste ville. Le lendemain, qui estoit vn Dimanche 30. du-
"dit mois de Iuillet, nous eusmes de nostre sainct Pere la seconde audience, où nous disınes à sa Saincteté, comme nous auions acheué de visiter & d'informer les Cardinaux suiuant son commandement, & luy presentasmes la Requeste par escrit, en laquelle estoit contenuë la demande de sa Maiesté, que sa Saincteté auoit aussi voulu auoir par escrit. Sa Saincteté leut ladite Requeste, & nous dit qu'il la considereroit, & puis nous feroit appeller. Apres cela, elle nous fit plusieurs interrogations & difficultez sur cest affaire, ausquelles nous respondismes. Et le Mercredy ensuiuant, second iour de ce mois d'Aoust, nostre S. Pere assembla tous les Cardinaux à vne Congregation generale, & leur proposa ledit affaire, leur deduisant tout ce qui s'y estoit passé, depuis le commencement de son Pontificat iusques à ce iour-là, & leur cotant toutes les rigueurs qu'il y auoit tenuës, & comme elles n'auoient de rien seruy, estant le Roy tousiours
"allé en prosperant & s'establissant au Royaume, nonobstant tou-
"te la resistance qu'on luy auoit peu faire. Que sa Saincteté s'e-
"stant en fin laissee entendre à Monsieur le Cardinal de Gondy, qu'elle escouteroit celuy qui seroit enuoyé de nouueau; Le Roy auoit enuoyé Mősieur du Perron qui luy auoit porté deux lettres de sa Maiesté, dont l'vne estoit de sa main, & presenté sa Requeste par escrit. Que c'estoit le plus grand affaire, que le sainct Siege eust eu depuis plusieurs centaines d'ans: qu'il les prioit, exhortoit & coniuroit d'y vouloir bien penser, & mettre à part, toutes sortes de passions & d'interests humains & ne regarder qu'à l'honneur de Dieu, à la conseruatiő & amplification de la Religion Catholique, & au bien cõmun de toute la Chrestienté. Qu'ils se souuinssent, qu'il ne s'agissoit icy d'vn homme priué qu'on tint en prison, mais d'vn tres-grand & puissant Prince, qui commandoit à des armees & à plusieurs peuples: & qu'il ne falloit pas tant regarder à sa personne, comme à tout vn Royaume qui le suiuoit & despendoit de luy; ny tenir si grande rigueur, en absoluant des censures comme en absoluant des
"pechez. Qu'à quatre ou cinq iours de là, il les feroit appel-
"ler les vns apres les autres, selon leur rang & ordre pour venir
"luy dire leurs aduis, en sa chambre chacun à part, & qu'ils s'y

preparaſſent. Apres auoir ainſi parlé, il fit lire en laditte aſſemblee les deux lettres du Roy, & la Requeſte par eſcrit que nous luy auions preſentee. Le Lundy enſuiuant ſeptieſme de ce mois, il commença à ouïr les aduis deſdits Seigneurs Cardinaux, & pour la longueur, qui eſt comme naturelle à Rome, & pour n'auoir peu ſa Sainɛteté, laiſſer les affaires ordinaires de ceſte Court, il n'acheua de les ouïr que le Mercredy vingt troiſieſme de ce mois. Il y en a eu plus des trois quarts qui ont eſté d'aduis que ſa Sainɛteté donnaſt l'abſolution. En ces huiɛt iours qui ſe ſont paſſez depuis que le Pape eut acheué d'ouïr leſdits aduis, nous auons ſolicité & traitté des conditions de la future abſolution, & en ſommes demeurez d'accord, pour le moins leur auons nous dit & baillé par eſcrit tout ce que nous pouuions leur accorder ſans rien reſeruer, & leur auons declaré ne pouuoir y adiouſter autre choſe : & iaçoit qu'ils monſtrent de vouloir encore d'autres choſes, ſi eſt-ce qu'ils n'auront plus rien de nous, & ne lairront de paſſer outre à l'expedition de l'affaire, comme nous en ſuppliaſmes noſtredit S. Pere en la troiſieſme audience que nous euſmes de ſa Sainɛteté, Lundy vingt-huiɛtieſme de ce mois, faiſans à ſa propre perſonne la ſuſdite declaration, de ne pouuoir plus adiouſter autre choſe aux conditiõs par nous auparauant accordees. Auſſi ce iourd'huy ſa Sainɛteté a tenu Conſiſtoire, & en iceluy a declaré aux Cardinaux, comme ayant recueilly les voix, il a trouué que preſque tous auoient eſté d'aduis de donner l'abſolution; & ſuiuant cela, il eſtoit reſolu de la donner, & auoir ia aduiſé auec les Procureurs des conditions d'icelle, deſquelles il leur diſt les principales & les plus importantes; adiouſtant qu'il taſcheroit d'en tirer dauantage, ſi faire ſe pouuoit & ce qui ne ſe pourroit obtenir à preſent, il verroit puis apres de l'auoir par le moyen d'vn Legat qu'il enuoyeroit, & des Nonces qu'il tiendra pres le Roy, & des Ambaſſadeurs que ſa Maieſté enuoyeroit & tiendroit auſſi par deçà. Maintenant il reſte que nous ſignions leſdittes conditions & promeſſes arreſtees & conuenuës, & que ſa Sainɛteté face & publie le decret de l'abſolution. Cependant on eſt apres à dreſſer la forme de l'abiuration & profeſſion de foy, qu'il nous faudra faire icy au nom du Roy, & la forme de la Bulle de l'abſolution : dequoy on nous donnera copie & ſera conuenu auec nous, auant que riẽ s'y face. Cela fait, ſa Sainɛteté prẽdra vn iour,

„auquel sera faitte publiquement la solemnité de laditte abiura-
"tion & profession de foy & de l'absolution, qui sera donnee
"quant & quant, & d'vne mesme teneur: & auons esperance &
"quasi asseurance, que ce sera le iour de la Natiuité de Nostre
Dame, 8. du mois prochain: & puis sera ladite Bulle grossoyee, signee & publiee pour estre portee au Roy, & publiee en France & par toute la Chrestienté. Ie ne vous particularise point icy les susdites conditions, ny rien des negotiations qui se sõt faites, pour le peu de seureté qu'il y a par les chemins que le Courrier ordinaire de Lyon, qui portera la presente, aura à tenir remetrant le discours plus ample, quand nous vous despescherons Courrier expres, suiuant ce que ie vous escriuy par ma precedente. Ce pendant vous pouuez croire & asseurer le Roy, que nous n'auons point excedé & n'excederõs nostre pouuoir, & que toutes choses s'y sont passees & passeront auec la dignité de sa Maiesté & de la Couronne de France tres-Chrestienne: comme aussi n'auons nous iamais pensé à refuser rien de tout ce qui appartenoit à la dignité du S. Siege, & de nostre sainct Pere, entant que nostre pouuoir s'est peu estendre. Voila, Monsei-
"gneur, quant à nostre affaire, tant pour le passé & present, que
"pour l'aduenir, en ce qui reste. A quoy appartiennent encore,
„en certaine façon, les brigues & menees, que les Espagnols & autres ennemis du Roy & de la France, ont continuees sans cesse en diuerses sortes. L'Ambassadeur d'Espagne a persisté tousiours ouuertement, à soustenir que le Roy estoit impenitẽt, & qu'il ne le falloit point absoudre en maniere du monde: Et cependant il a eu grand nombre de supposts qui luy ont seruy sous main, taschans sous autres pretextes à faire que l'absolution ne se donnast iamais, ou le plus tard que faire se pourroit: dont les vns faisoient ce qu'ils pouuoient, pour faire encherir les conditions, & sous pretexte d'asseurer la Religion Catholique en France, & de conseruer la dignité du sainct Siege, mettoient en auant des demandes qu'ils sçauoient qui ne s'obtiendroient iamais: & là dessus affermoient au Pape contre leur conscience, que le Roy auoit si grand besoin de l'absolution, & mesme pour les respects & interests temporels, qu'il l'accepteroit
"à toutes conditions que le Pape voudroit, pourueu que sa
"Saincteté tint bon, & ne se laissast aller à la peur qu'on luy fai-
„soit, du schisme, comme ils disoient. Autres, qui voyoient
la

la force de la necessité, & la cognoissance que le Pape peut a" uoir, de ce qui se peut obtenir, ou non, seruoient ledit Ambassa-" deur d'Espagne, d'vne autre façon, en mettant en auant, que" pour certaines considerations le Pape ne deuroit point donner l'absolution à Rome, mais la deuroit faire donner en France, par vn Legat, qu'elle enuoyeroit pour cest effet, esperants de trouuer moyen que le Legat ne partiroit de quelque temps, & qu'il seroit longuement par les chemins; & qu'auant qu'il fust receu en France, il pourroit suruenir des choses qui feroiét que l'absolution ne se donneroit iamais. Et nous auõs eu bien grand affaire à nous defendre de ces derniers : mais à la fin nous en sommes venus à bout, & auons obtenu que l'absolutiõ se donneroit à Rome, en la façon que ie vous ay preditte cy-dessus. Or tant plus ces malins esprits s'estudioient d'empescher ou retarder vn si grand bien, tant plus nostre S. Pere a fait continuer par Rome les prieres publiques & priuees, de tous les gens de bien, & tant plus luy mesme a esté, & est assidu, à prier & inuoquer la grace & inspiration du sainct Esprit : & outre ses deuotions ordinaires qui en tout temps sont grandes, le Samedy cinquiesme de ce mois, feste de la Dedication de saincte Marie des Nei-" ges, accompagné d'vn petit nombre de ses seruiteurs, il alla tout" pieds nuds sur l'aube du iour, depuis son Palais de Monte Caual-" lo, iusques à saincte Marie Major, & là fit vne tres-lõgue oraison & y dit la Messe tousiours pieds-nuds, & apres vne longue oraison, s'en retourna encore pieds-nuds en sondit Palais, tousiours pleurant & tenant la teste basse, sans donner la benediction & regarder personne. Et le iour de l'Assumption Nostre-Dame quinziesme de ce mois, retourna à la mesme heure en la susditte Eglise aussi pieds-nuds, & y fit longue oraison, & y dit la Messe, aussi pieds-nuds, & puis y tint la Chapelle de ce iour-là, assisté des Cardinaux, qu'il y attendit plus de deux heures, apres auoir acheué les deuotions susdittes. Et comme il fait tous les iours quelque nouuelle demonstration de sa deuotion & pieté enuers Dieu, aussi en l'audience que nous eusmes de sa Sainctete, ledit iour de Lundy vingt-huictiesme de ce mois, il nous rendit vn tres-grand & insigne tesmoignage de l'estime" qu'il faisoit du Roy & de la France, & de sa paternelle affection," enuers l'vn & l'autre, comme il vous sera declaré en temps & lieu plus seur. Apres sa Sainctete, ie ne dois & ne puis taire les"

bons offices qu'aupres du Pape & ailleurs a faittes au Roy & à la
"France, ou pour mieux dire à la Religion, & à la Chrestienté en
"general, & en particulier au sainct Siege, Monsieur le Cardinal
"Toleto, par les bons conseils, instructiõs & courage qu'il a donné & continué par vn long espace de temps à sa Saincteté & à d'autres. Tellement qu'il se peut dire auec verité, qu'apres Dieu, qui a fait prosperer le Roy & inspiré le Pape, ledit Seigneur Cardinal a plus fait, & pu aupres de nostre S. Pere, que tous les autres hommes ensemble, pour la fiãce que sa Saincteté a en sa doctrine, prudẽce, integrité, fidelité & bonne affectiõ enuers elle. Et est chose émerueillable que du milieu de l'Espagne, d'où est yssuë toute l'opposition & contradiction à vn œuure si sainct, & si necessaire à toute la Chrestienté, Dieu ait suscité vn personnage pour conseiller, procurer, soliciter, acheminer, auãcer, & parfaire ce que les Espagnols abhorrent le plus. Il y en a qui ont opinion qu'il ira Legat en France. Quand ainsi seroit, les choses ne s'ẽ porteroient que mieux, luy estãt personnage de grand entendemẽt, de doctrine éminente, & d'insigne prudẽce, vertu & valeur, qui cognoistra incõtinẽt la raison, & la receura en paiement, & passera par dessus beaucoup de petites choses,
"ausquelles vn autre de moindre capacité, s'arresteroit & feroit
"difficulté. Quelques-vns pour ce qu'il est né en Espagne & a esté
"Iesuite, pourroient pẽser qu'il voudra procurer quelque chose, pour le Roy d'Espagne, & pour les Iesuites: mais outre qu'il est hõme de biẽ, & des plus raisõnables, & ne fera que selõ l'instructiõ qui luy sera donnee, n'a moyen d'ẽchanter, ny de forcer le Roy, ny son Conseil, à faire ou conseiller chose qui ne soit iuste & expediente: aussi bien tout autre qui sera enuoyé par delà, aura les mesmes instructions que luy, & neantmoins ne les executera possible pas, auec tant de discretion & de respect que luy, & ne se contentera pas si tost de raison & ne fera pas par deçà rapport si fauorable des choses de delà, comme luy, qui s'y est comme engagé, & affectionné, par vne infinité de bons offices, qu'il a faits pour l'acheminement & entiere expedition de cest affaire. Le cinquiéme de ce mois, ie receus la letre qu'il vous pleut m'écrire de Giury, pres Challons, le sixiesme Iuillet, auec la copie
"de la demande de Monsieur de Mayenne, & de la response qui
"luy auoit esté faite: du contenu de laquelle depesche, ie me suis
"seruy là où il a esté à propos, & vous en remercie tres-humble-

ment. L'affaire du Roy occupe si fort nos esprits, qu'il n'y a pla- « ce pour y receuoir les autres occurences de deçà : Et partant, ie « ne vous en escriray point pour ceste fois: aussi n'y a-t'il pas cho- « se d'importance, qui merite d'estre adioustee à vn affaire si gra- ue, qui requiere nostre soin tout entier. Il ne s'est trouué commodité de vous escrire plustost, & de vous enuoyer Courrier exprés, nous n'en auons eu iusques icy, assez d'occasion, & ne l'auons deu faire, pour des raisons que vous sçaurez, auec le reste de nostre negotiation. Mais nous sommes sur le point d'en auoir occasion, dans peu de iours, auec l'entiere resolutiō & execution de tout l'affaire. Cepēdant, ie prie Dieu qu'il vous dōne,

Monseigneur, en parfaite santé, tres-longue, & tres heureuse vie.

De Rome, ce Mercredy, 30. Aoust, 1595.

Vostre tres-humble, tres-obeyssant & tres-obligé seruiteur.
A. D'OSSAT.

ADVERTISSEMENT.

« *L'on n'a voulu mettre au iour dix-huict autres conditions, dont l'exe-* « *cution sembloit n'estre pas moins demandée, que de celle cy : dautant que l'industrie & suffisance de nostre Prelat en ayant remporté l'entiere sup-* « *pression & reuocation ; ce seroit diuulguer temerairement ce que la discretion, & modestie, doit celer & passer sous silence.*

ARTICLES ACCORDEZ ET PROMIS AV nom du Roy, pour l'Absolution de sa Majesté.

1. QV'ils presteront le serment accoustumé, d'obeïr aux mandements du sainct Siege & de l'Eglise.

2. Qu'ils abiureront par deuant le Pape, le Caluinisme, & toutes autres Heresies, & feront profession de foy.

3. Que le ROY restituëra l'exercice de la Religion Catholique, « en la Principauté de Bearn, & y nommera au plustost, des Eues- « ques Catholiques, & iusques à ce que les biens puissent estre restituez aux Eglises, donnera & assignera du sien aux deux «

„Euesques, dequoy s'entretenir dignement.
„4. Que le Roy, dans vn an, ostera Monsieur le Prince de Con-
„dé, d'entre les mains des Heretiques, & le consignera entre les
„mains de personnes Catholiques, pour le nourrir en la Reli-
„gion Catholique, & pieté Chrestienne.

5. Que les concordats seront gardez & entretenus, tāt à la prouision des benefices, qu'ez autres choses.

6. Que le Roy ne nommera aux Eueschez & Abbayes, & autres benefices ausquels il a droit de nomination, personnes Heretiques, ny suspectes d'Heresie.

7. Que le Roy fera publier & obseruer le Concile de Trente, excepté aux choses qui ne se pourront executer, sans troubler la tranquillité du Royaume, & s'il s'y en trouue de telles.

8. Que le Roy aura en particuliere recommendation, & protection, l'Ordre Ecclesiastique, & ne souffrira que les personnes Ecclesiastiques soient opprimees ou vexees, par ceux qui portent l'espee ny par autres, ny que leurs biens soient detenus, & s'il y en a d'occupez les fera rendre au plustost, par tout le Roiau-
„me, où qu'ils soient situez, sans aucune forme, ny figure de
„procez.

„9. Que si le Roy auoit fait quelque infeodation des Chasteaux & lieux qui appartiennent à l'Eglise, en faueur des Catholiques, ou d'Heretiques, il les reuoquera.

10. Que le Roy monstrera par faits & par dits, & mesme en dōnant les honneurs & dignitez du Royaume, que les Catholiques luy sont tres chers, de façon que chacun cognoisse clairement qu'il desire qu'en la France soit & fleurisse vne seule Religion, & icelle, la Catholique, Apostolique & Romaine, de laquelle il fait profession,

11. Que le Roy, s'il n'a legitime empeschement, dira tous les iours le Chapelet de Nostre Dame & le Mercredy, les Litanies, & le Samedy, le Rosaire de Nostre Dame, laquelle il prendra pour son Aduocate és Cieux; & gardera les ieusnes, & autres Commandements de l'Eglise, oira la Messe tous les iours, & les iours de feste, Messe haute.

„12. Qu'il bastira en chacune Prouince du Royaume, & en la
„Principauté de Bearn, vn Monastere d'hommes, ou de femmes,
„de Religion Monastique, ou des Mendiants des Religions Re-
„formees.

13. Qu'il se confessera, & communiera en public, quatre fois, "
pour le moins, par chacun an. "
14. Qu'il ratifiera en France, entre les mains du Legat, ou d'au- "
tre Ministre du sainct Siege, l'abiuration & la profession de Foy,
& les autres promesses faittes par ses Procureurs, & enuoyera "
au Pape l'instrument de la ratification.
15. Qu'il escrira aux Princes Catholiques, en se conioüissant
de ce qu'il aura esté receu en la grace de l'Eglise Romaine, en
laquelle il fait profession de vouloir demeurer à iamais.
16. Qu'il commandera que par tout son Roiaume graces soient
renduës à Dieu, pour vn si grand bien receu de luy.

ARGVMENT.

Par ces prudentes & iudicieuses obseruations, le Roy est soigneusement informé des circonstances de ce qui a esté conuenu pour sa Maiesté.

ANNOTATIONS ET ADVERTISSEMENTS sur les precedents articles. "

"

PRemierement, sur tous lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat, supplient tres-humblement le Roy, & les Seigneurs de son Conseil, à qui lesdits articles seront communiquez, qu'il leur plaise attendre la pleine & entiere information & relation de toute la negotiatiõ, & des grandes & extremes difficultez qu'ils y ont euës, iusques au retour du Sieur du Perrõ, qui en fera le rapport au long & par le menu: & ce pendant, considerer la qualité & nature de l'affaire embroüillée & perplex en toute extremité: les oppositions & contradictions, qui y ont esté faites, aussi grãdes, ou plus qu'en autre affaire du mõde, dont il soit memoire: la souueraine dignité, authorité, puissance, & interest de nostre sainct Pere le Pape, à qui on a eu affaire: & les humeurs & pretensions de ceux de la Cour de Rome, dont sa Saincteté est conseillee & seruie, & par les mains de qui lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, ont " eu à passer. Et quãd toutes lesusdittes choses serõt bien consi- "
derees, on trouuera possible que lesdits Sieurs du Perron, &
d'Ossat, n'ont pas fait peu, d'échapper à si bon marché, & mes- "

„ mement qu'ils n'ont rien accordé, qui ſoit contre leur inſtructiõ, „ & que s'ils ſe ſont laiſſez aller à quelque choſe, ç'a eſté pour „ le regard du ſpirituel, dont le Pape eſt chef ſouuerain. Mais ils „ n'ont dependu vn ſeul poil de l'authorité temporelle du Roy, „ ny de ſes Cours de Parlement, ou d'aucun de ſes Magiſtrats, quelque grande preſſe qui leur ait eſté faitte, & art dont on a vſé enuers eux. Voila quant à tous les articles enſemble.

Sur le premier Article.

Le ſerment dont mention eſt faitte au premier article eſt accouſtumé au preallable, en toutes abſolutions qui ſe donnent, non ſeulement par le Pape, mais par tous Eueſques & autres ſuperieurs Eccleſiaſtiques, pour quelque cauſe que ce ſoit : & les Prelats meſmes de France auoient renuoyé le Roy au Pape, pour prendre de ſa Saincteté les commandements de l'Egliſe : & pour ce, leſdits Procureurs n'ont deu faire aucune difficulté de preſter ledit ſerment.

„ *Sur le II. Article.*
„
„ L'abiuration & profeſſion de foy, dont eſt parlé en ceſt article, ſont auſſi accouſtumees & preallables à l'abſolution d'hereſie, encore que le Roy les euſt faittes en France, pour auoir l'abſolution des Prelats. Ce qui a aſſez eſté allegué à Rome, & inculqué par leſdits du Perron & d'Oſſat: Si eſt-ce que pour auoir l'abſolution du Pape, il a fallu encore la faire à Rome, où l'on vouloit que le Roy la fiſt encore en France de nouueau, en perſonne & en public, & y ont inſiſté longuement : mais leſdits Procureurs ont touſiours perſiſté au contraire, à ce qu'on ſe contentaſt, qu'ils fiſſent à Rome pour ſa Maieſté, qui ratifieroit ce qu'ils auroient fait : dequoy il a fallu que l'on ſe ſoit contenté ; & ſa Maieſté n'en aura autre peine ny incommodité, que de ſigner les lettres patentes de ratification qu'il luy plaira en faire.

„ *Sur le III. Article.*
„
„ Les Sieurs du Perron & d'Oſſat n'ont peu faire de moins, „ que de promettre le contenu audit article, attendu la grande

inſtance qui en a eſté faitte & la iuſtice d'iceluy, la bonne incli-« nation qu'ils ſçauoient que le ROY y a, & la mauuaiſe odeur que « le Roy euſt donnee par toute la Chreſtienté. Bien eſt vray, qu'ils « ont fait tout ce qu'ils ont peu & qu'il leur a eſté poſſible, pour faire conceuoir ceſt article, & le prochain touchant Monſieur le « Prince de Condé, & le ſixieſme, où il ſe parle du Concile de Trente, de façon que le Roy ne promiſt en ces trois articles, ſi-non que de s'emploier de bonne foy, & faire tout ce qui ſeroit en luy, pour les choſes y cõtenuës. Mais le Pape a pris touſiours en mauuaiſe part, que l'on refuſaſt de promettre ces choſes ab-ſoluëment, & en fin a fallu complaire à ſa Sainċteté, en laiſſant paſſer leſdits articles, comme ils ſont couchez auec ce que ſa Sainċteré meſme a dit, qu'en ce qui ne ſe pourroit faire, ſa MA-jeſté ſeroit touſiours excuſable en quelque façon que la promeſ-ſe fuſt conceuë. Au reſte, les mots de ceſt article troiſieſme, iuſ-ques à ce que les biens puiſſent eſtre reſtituez aux Egliſes, n'em-portent point promeſſe de les reſtituer : dont on auoit fait vn ar-ticle expres que leſdits Procureurs n'ont iamais voulu paſſer, nõ qu'ils ne l'eſtimaſſent iuſte, mais pour ce qu'ils n'auoient pouuoir de le promettre. Et quant à l'entretenement des Eueſques de Bearn, qui ne ſont que deux, le Roy en ſera quitte pour mille « eſcus à chacun, ſelon le Concile de Trente, en la Seſſion vingt-« quatrieſme, au tiltre *De reformat.* chap. 13. De façon que deux « mille eſcus en tout ne valoient pas que leſdits Procureurs en conteſtaſſent plus longuement.

Sur le IV. Article.

Le contenu de ceſt article eſt ſi vtile & neceſſaire, pour la conſeruation de la Religion Catholique, de l'Eſtat meſme, & de la perſonne du Roy, que non ſeulement il n'y a point eu de mal à le promettre, mais ce ſeroit vn tres-grand bien qu'il fuſt deſia executé, quand perſonne n'en auroit fait inſtance.

Sur le V. Article. «

« Le cinquieſme eſt de iuſtice & ſe deuoit accorder, quãd bien « on n'euſt eu à obtenir aucune abſolution de noſtre ſainċt Pere le Pape. «

"Sur le VI. Article.

" Cest article est de droict & de iustice, & selon les Concordats, & mesmes que lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, ont protesté au Pape, & à ceux qui ont traitté de la part de sa Saincteté, que ce mot de suspect, ne s'entendist point à la façon de quelques acariastres, qui appellent suspects, tous ceux qui ont quelque charité, moderation, & humanité, & qui ne sont enragez, comme eux; mais s'entendist de suspicion violente: dequoy on s'est contenté. Et est à noter, que par cest article n'est innoué rien de ce qui se faisoit auparauant. Car en toutes les attestations, qu'on a cy-deuant enuoyees de France à Rome, par ceux qui deuoient estre pourueus des benefices Consistoriaux, les tesmoins ont tousiours deposé qu'ils n'estoient, ny Heretiques ny suspects: autrement ils n'eussent point esté admis à Rome.

" Sur le VII. Article.

" La publication & obseruation du Cócile de Trente, est pour reüssir non seulement à l'honneur & gloire de Dieu, & à la reformation & decoration de toute l'Eglise: mais aussi à la seureté & accroissement de l'authorité du Roy, & de l'obeïssance qui est deuë à sa Maiesté, quelque chose que certaines personnes Ecclesiastiques eussent esté reiglez en France, selon ledit Concile, faisants leur deuoir, & ne se meslants que de la function spirituelle, ils n'eussent causé au feu Roy, ny à cestuy cy, les trauaux que leurs Majestez en ont eus, ny à la France, & à euxmesmes, la ruine & desolation qui s'y est veuë par tant d'annees, & dont tout le Roiaume se ressentira d'icy à long-temps. Au demeurant, l'exception qui est au pied de cest article, pour laquelle faire receuoir, il a fallu ausdits du Perron & d'Ossat, suer sang & eau, monstre assez le soin qu'ils ont eu de ne rien promettre, ny accepter, qui peust troubler la trãquillité du Roiaume, soit pour le regard de ceux de la pretenduë Religion reformee, ou autrement. Lesdits Procureurs ont encore tasché d'y " faire mettre d'autres exceptions, mais il n'a esté possible de les " faire accepter, & semble qu'elles pourront aucunement estre " comprises sous ceste cy.

Sur le

Sur le VIII. Article.

Cest article huictiesme, est aussi de droit & de iustice, & le Roy y est obligé par tout droit diuin & humain, quand bien on n'en auroit rien promis en son nom.

Sur le IX. Article.

Les Sieurs du Perron & d'Ossat, ont maintenu à Rome que le Roy n'auoit fait aucune telle Infeodation, comme ils croyent fermement, que sa Maiesté n'en ayt point fait du tout, & partant ont leur fait conceuoir cest article qui leur estoit proposé tout autrement, en la forme en laquelle il est à present. L'occasion que le Pape a euë de faire mettre cest article, a esté la fausse impression que l'on auoit donnee, que le Roy eust dôné en fief, à Monsieur le Mareschal de Boüillon, l'Abbaye de sainct Remy de Reims.

Sur le X. Article.

Cest article, comme il est conceu ne peut troubler la tranquillité du Royaume, ny mesme offenser directement ceux de la pretenduë Religion reformee, & n'est que la premiere partie, & encore reformee d'vn plus grand article, qui fut proposé ausdits Procureurs: auquel article apres laditte premiere partie, s'ensuiuoit que le Roy ne donneroit aucun office aux Heretiques, & qu'il reuoqueroit dés incontinent, l'Edit de l'an 1577. & puis tout aussi tost qu'il auroit paix auec les Princes estrangers, feroit qu'il n'y eust en France qu'vne Religion. Ce que lesdits Procureurs firent casser apres plusieurs contestations.

Sur le XI. Article.

Cest article est vne partie de la penitêce que le Pape imposé à la personne du Roy: à laquelle jaçoit qu'il semble qu'il ne fallust repliquer, toutesfois pour ce qu'on auoit mis l'office de Nostre Dame par les Samedys, lesdits Sieurs du Perron, & d'Ossat, remonstrerent que ledit Office seroit trop long & mal-

aisé pour sa Maiesté; & le Pape au lieu dudit office, substitua le
"Rosaire comme plus facile & plus court.

"

" *Sur le XII. Article.*

La penitence contenuë en cest article est grande, & les Sieurs du Perron & d'Ossat ont fait ce qu'ils ont peu, pour faire moderer ce grand nombre de Monasteres à quatre ou six; & mesmes ont proposé d'autres choses, qu'ils estimoient estre aussi bonnes & plus au gré du Roy. Mais le Pape a respondu, que c'estoit vne penitence de Roy, cõforme aux ruines de tant de Monasteres & d'Eglises, qu'il auoit luy mesme veuës, en passant par la France. Et à cela, lesdits Procureurs n'ont eu toute la liberté de repliquer, qu'ils auoient en ce qui n'estoit point de penitence.

Sur le XIII. XIV. XV. & XVI.

" En ces 4. derniers articles, il ne reste rien pourquoy lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat, ayent deu contester: ains estiment
"que le Roy eust fait le tout, quand bien il n'y en eust eu aucune
"promesse. Aussi n'auoiẽt point ces 4. articles esté proposez ainsi du commencement; mais à l'instance desdits Procureurs, ont esté reduits & moderez, de la façon qu'ils se trouuent à present.

OVtre les susdits articles, le Pape a mis au decret & en la Bulle de l'absolutiõ, vne clause annullatiue de l'absolutiõ donnee par les Prelats en France, à laquelle clause lesdits Sieurs du Perron & d'Ossat, n'ont voulu prester consentement: mais pour ce qu'ils sçauent que le Pape, à cause de ses pretentions, ne donneroit iamais son absolution, qu'en annullãt l'autre, ils ont dit qu'ils la lairroient passer sans s'opposer, pourueu que sa Saincteté, incontinent apres adioustast vne autre clause, qui approuuast & confirmast tous les actes de Religiõ qui auoient esté faits en la personne du Roy & par sa Maiesté, en consequence de laditte absolution donnee en France, tout ainsi que si le Roy eust
"dés lors esté absous par sa Saincteté: laquelle clause d'approba-
"tion & validation a esté par sa Saincteté adioustee en la façõ que
"lesdits Procureurs l'ont dictee. En quoy est à noter que lesdits

Sieurs du Perron & d'Ossat, n'ont voulu que le Pape validast« autres actes, que ceux de la Religion, afin de ne donner entree« à l'entreprise qu'on eust volontiers faite à Rome sur le tempo-« rel de France, si lesdits du Perron & d'Ossat n'y eussent pris gar-« de de pres.

Au demeurant, pour le regard de la rehabilitation qui a esté faite en cest affaire, qui estoit vne pierre de scandale pour faire rompre tout; Il se trouuera que le Roy a vne absolution pleine & entiere, contre laquelle les Espagnols & Ligueurs, ne sçauroient qu'opposer ny s'excuser en aucune façon, de recognoistre sa Maiesté pour Roy de France, en la meilleure sorte que Roy le fut iamais: Et neantmoins il ne se trouuera aucune expression de rehabilitation en toute la Bulle, où cependant toutes choses sōt« si bien, que contre ceux qui voudroient dire que le Roy auroit« besoin de rehabilitation, on peut soustenir qu'elle y est en sub-« stance & en effect, & contre ceux qui voudroient dire, qu'il se seroit fait tort d'en prendre, on peut soustenir qu'il n'y en a point du tout.

ARGVMENT.

Que les louanges abondent icy en nos cœurs, & les chants de triomphe en nostre bouche, voyant nostre grand Roy Henry en France, moins occupé à vaincre qu'à pardonner; & le Pape luy despartir à Rome, ce que sa Maiesté auoit tant desiré: & dont nulle des circonstances, n'est obmise par cest Acte, qui rapporte le lieu de l'action, les noms des Cardinaux, Archeuesques, Euesques, Prelats, Ducs, Seigneurs, & Officiers qui y assistent: les instances & la procuration de la part de sadite Maiesté: les Decrets de sa Sainцteté: la forme de l'abiuration, & la profession de Foy: la penitence & l'acceptation: & finalement la souueraine absolution & saincte Benediction du Vicaire de Iesus-Christ sur terre, & successeur du Prince des Apostres, à la gloire de Dieu & exaltation de nostre Mere saincte Eglise.

PROCES VERBAL DE L'ABSOLVTION DONNEE au Roy Henry le Grand, par le Pape Clement VIII.

IN nomine Domini nostri Iesu Christi, Amen. Per hoc præ-« sens publicum instrumentum, cunctis pateat euidenter, & sit«

„notum, ac manifestum, quòd anno à natiuitate eiusdem Do-
„mini nostri Iesu Christi, millesimo quingentesimo nonagesi-
„mo quinto, indictione octaua, die verò decima septima men-
„sis Septembris, Dominica XVIII. post Pentecosten, de mane, Pontificatus Sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri, Domini Clementis, diuina prouidentia, Papæ octaui, anno quarto, Romæ, in porticu Basilicæ sancti Petri, in latere dextro, videlicet à parte Capellæ nuncupatæ de Febre, & Ecclesię Campi sancti, & è regione scalarum Palatij Apostolici, prælibato Sanctissimo Domino nostro, Domino Clemente Papa octauo, sedente in supremo Throno suę maiestatis, ac assistentibus sibi & consedentibus Illustrissimis & Reuerendissimis Dominis, sanctæ Romanæ Ecclesiæ Cardinalibus, Episcopis, Presbyteris, & Diaconibus: videlicet ex Episcopis, Domino Alphonso Episcopo Ostiensi, Decano, Gesualdo, Domino Gabriele Episcopo Sabinensi, Paleotto: ex Presbyteris verò, Domino Iulio Antonio, tituli sanctæ Mariæ trans Tyberim, sanctę Seuerinæ, maiori Pœnitentiario, vno ex generalibus Inquisi-
„toribus aduersus hæreticam prauitatem, D. Hieronymo, titu-
„li sanctæ Susanæ, Rusticucio, sanctissimi D. N. Papæ, in vrbe
„Vicario, D. Petro, tituli sancti Hieronymi Illyricorum, Deza,
„alio ex eisdem generalibus Inquisitoribus, D. Alexandro Medices, tituli sanctæ Praxedis, de Florentia, D. Francisco, tituli sancti Petri ad vincula, de Gioyosa, D. Antonio Maria, tituli sanctæ Mariæ de Pace, Saluiato, D. Augustino, tituli sancti Marci, de Verona, D. Simeone, tituli sanctæ Anastasię, de Terra noua, D Scipione, tituli sancti Saluatoris in lauro, Lancelotto, D. Henrico, tituli sanctæ Pudentianæ, Caetano, S. R. E. Camerario, D. Dominico, tituli sancti Chrysogoni, Pinello, alio ex Inquisitoribus prędictis, D. Antonio Maria, tituli sanctæ Agnetis in Agone, Gallo, D. Fratre Constantio, tituli sancti Petri in monte aureo, Sauiano, alio ex generalibus Inquisitoribus prædictis, D. Antonio, tituli S. Stephani in monte Cęlio, Saulio, D. Ioanne Francisco, tituli saincte Marię in via, Moresino, D. Mariano, tituli sanctorũ Marcellini & Petri, de Camerino, D. Fratre Gregorio, tituli S. Augustini, de Monte Elparo, D. Pau-
„lo Camillo, tituli sanctę Ceciliæ, Sfondrato, alio ex generalibus
„Inquisitoribus prędictis, D Benedicto, tituli sancti Marcelli, Iu-
„stiniano, D Augustino, tituli sanctorum Ioannis & Pauli, Cusa-

no, D Francisco Maria, tituli sanctæ Mariæ Arę Cœli, de Monte, D. Octauio, tituli S. Alexij, Parauicino, D. Philippo, tituli S. Honuphrij, Sega, D. Hieronymo, tituli sancti Pancratij, Mattheio D. Flaminio, tituli sancti Clemētis, Platto, D. Lucio, tituli sancti Quirici, Sasso, D. Francisco, tituli sanctæ Mariæ Transpontinę, Toledo, alio ex generalibus Inquisitoribus prædictis. Ex Diaconibus verò, D. Alexandro, tituli sancti Laurentij in Damaso, S.R.E. Vicecancellario, de Monte alto, D. Ascanio, tituli sanctę Marię in Cosmedia, Columna, D Ioanne Antonio, tituli sanctorum quatuor Coronatorum, D. Petro, tituli sancti Nicolai in Carcere, Aldobrandino, D. Cinthio, tituli sancti Georgij in Velabro. Ac ibidem pręsentibus & stantibus nonnullis Reuerendissimis Dominis Pręlatis, videlicet. D. Dominico Tusco, Episcopo Tiburnensi almę vrbis Gubernatore, & Vicecamerario. Necnon Illustrissimis Dominis, Oratoribus Serenissimę, Reipublicę Venetiarum, & Serenissimi Magni Ducis Hetrurię, D. Camillo Burghesio, Camerę Apostolicę generali Auditore, & vtriusque signaturæ sanctissimi D N. Papę Referendario, D. Bernardino Cæsio, eiusdem sanctissimi D. N. Papę, & Cameræ Apostolicæ, generali Thesaurario, D. Syluio Patriarcha Constantinopolitano, D. Guillielmo Archiepiscopo Ebredunensi, D. Alphonso Archiepiscopo sanctæ Seuerinæ, D. Ludouico Archiepiscopo montis Regalis, D. Christophoro Archiepiscopo Rauenæ, D. Octauio Archiepiscopo Firmi, D. Francisco Episcopo Taruisino, D. Audeno Episcopo Cassanensi, D. Christophoro Episcopo Aurelianensi, D. Francisco Episcopo Aquēsi, D. Antonio Episcopo Torcellano, D. Francisco Episcopo Balneoregiensi, D. Petro Francisco Episcopo Neocastrensi, D. Anselmo Dandino Protonotario Apostolico, de numero participantium, & Referendario Sanctitatis suæ, in vtraque signatura, & Officij sanctæ Romanæ & vniuersalis Inquisitionis Cōsultore, D. Alexandro Caracciolo, D. Hieronymo Iuliano, D. Maffeo Barberino, etiam Protonotariis Apostolicis, de eodem numero participantium, D. Hieronymo Auila, similiter vtriusque signaturæ Referendario, & Abbreuiatore de Parco maiori, D. Dionysio Ratta, etiam in vtraque signatura Referendario, & eiusdem sanctæ Inquisitionis Consultore. Necnon etiam astantibus cæteris eiusdem sanctæ Romanæ, & vniuersalis Inquisitionis Consultoribus, & Officialibus, videlicet, D. Cosmo Angelo

"Bargeo V.I.D. Assessore, Magistro Alberto de Florentiola, Ordinis Prædicatorum, Commissario generali, Fratre Agapito "Curteregio de Bergomo, eius socio, D. Iulio Mõterentio. V.I.D. "Domino Marcello Philonardo Procuratore Fiscali. Necnõ Illustrissimis Dominis, D. Ioanne Antonio Vrsino, Duce S. Gemini, D. Federico Cæsio, Duce Aquę spartę, D. Iacobo Malatesta, Marchione montis Iani, D. Paulo Æmilio Cæsio, Marchione Riani. Ac insuper cõpluribus Cubiculariis, Officialibus, & familiaribus Sanctitatis suæ: ac item pluribus familiaribus præfatorum Dominorum Cardinalium, aliisque quàm plurimis personis in maxima multitudine Adstantibus etiam Reuerendis Patribus Pœnitentiariis eiusdem Basilicæ sancti Petri, ac adhibitis etiam Clericis, seu Magistris Cæremoniarum, videlicet D. Paulo Alaleone Materatensi, & Guidone Preuosto.

Comparauerunt ibidem, coram Sanctitate sua, Reuerendi Domini, Iacobus Daui, Perroni Dominus, Consiliarius in Cõsilio status, ac primus Eleemosynarius, ac Arnaldus de Ossato, De-"canus Vareni, Diœcesi Ruthenensis, Procuratores Henrici IV. "Christianissimi Regis Franciæ & Nauarræ, ducti à Reuerendo "Paulo Alaleone, vno ex prædictis Magistris cęremoniarum, tribus genuflexionibus præcedentibus, & prostrati ante pedes Sanctitatis suæ, illos deosculati sunt, & deinde retrocedere iussi, & intra dictum consessum prædictorum Illustrissimorum & Reuerendissimorum Dominorum Cardinalium, in extremitate inferiore solij suæ Sanctitatis, genuflexi, supradictus Iacobus Dauy, Procurator, alta & intelligibili voce, supradictus verò Arnaldus de Ossato, summissa voce, ex scripto quod præ manibus illorum quilibet habebat, legerũt petitionem & supplicationem tenoris infrà scripti, videlicet.

Sanctissime, ac Beatissime Pater, Ego Iacobus Dauy, Perroni Dominus, Consiliarius in Consilio Status, ac Primus Eleemosynarius, alter ex Procuratoribus Henrici IV. Christianissimi Regis Franciæ & Nauarræ, vnà cum Arnaldo de Ossato, Decano Vareni, Diœcesis Ruthenẽsis, altero ex Procuratoribus "prædicti Regis, Collega meo, prout de nostro procurationis "mandato sufficienter constat, literis patentibus eiusdem Henri-"ci Regis, quas sufficienter recognitas, nunc exhibeo & produco, "tenoris, *Nous HENRY, par la grace de Dieu, Roy de France & de*

Nauarre, *Declarons par ces presentes*, *que*, &c. & pro quo de rato, "
& ratihabitione, in forma iuris valida, promitto ; humiliter "
& supplex compareo coràm Sanctitate vestra, vero Domini
nostri Iesu Christi in terris Vicario, & Beati Petri Apostolorum "
Principis successore, & cum omni qua decet reuerentia & humilitate, supplico, quatenus stante quòd dictum nostrum Prinpalem, plurimùm pœnitet errorum per ipsum, contra sanctam fidem, quam tenet, docet, & prædicat sancta Catholica & Apostolica Romana Ecclesia, ipsámque sanctam Dei Ecclesiam, illiúsque iura, & personas, non solum perperàm credendo, sed etiam malè operando, commissorum, ac ab illis in futurum (diuina sibi assistente gratia) abstinere, & Sanctitatis vestræ & sanctæ Ecclesiæ mandatis, parere & stare, & ita promittere paratus existit ; & ego eius nomine, cum Collega meo, paratus existo : ac attentis etiam quàm pluribus aliis iustis & legitimis causis eidem Sanctitati vestræ probè notis, dignemini eidem Henrico Regi Christianissimo, qui dudum in partibus Franciç, à quodam illius Regni Prælato, de consilio, & consensu quàm plurium aliorũ eiusdẽ Regni Prælatorum, absolutus fuit, conce- "
dere vestrã sanctã benedictionem, & supremam absolutionem à "
censuris per eum incursis, & cõtra eum declaratis, propter supra- "
dictos errores, ac ipsum in communionem sanctæ Sedis Apostolicæ recipere, & cum eadem reconciliare in forma Ecclesiæ cõsueta. Offerens & promittens, errores & hęreses quascunque, corde sincero, & fide non ficta abiurare, fidemque Catholicam profiteri, iuxta formam nobis assignandam : cæteráque omnia alia & singula pro parte nostra, & nostri Principalis adimplenda, bona fide adimplere, ad omne mandatum Sanctitatis vestræ, & huius sanctæ Sedis Apostolicæ. Ita suppliciter & humiliter petimus & supplicamus instanter, & instantissimè, nos Procuratores prædicti & infrà scripti, Ego Iacobus Dauy procurator, Ego Arnaldus Ossatus procurator.

Qua petitione & supplicatione lecta per dictum Iacobum Dauy, supradictus Arnaldus, alta & intelligibili voce, dixit se etiam eisdem modo & forma petere & supplicare, exhibentes literas patentes mandati procuræ supradicti Christianissimi Regis "
Franciæ, eorum Principalis, idiomate Gallico in pergameno des- "
criptas, & manu propria eiusdem Regis subscriptas, & sigilli "
Regni Franciæ in cera rubea (vt apparebat) affixione mu- "

nitas, & per Illustrem D. Alexandrum d'Elbene, & Reuerendum D. Claudium le Feure, presbyterum Cenomanensis Diœcesis, & Franciscum Ioulet, clericum Parisiensem, recognitas, vnà cum earumdem literarum patentium tenore, in idioma Latinum interpretato & translato, per dictum Claudium le Feure, & Ludouicum Riualdi, presbyterum Lemouicensis Diœcesis, sanas & integras, & omni suspicione carentes, tenoris infrascripti, videlicet.

Nos Henricus, Dei gratia Rex Franciæ & Nauarræ, declaramus per has præsentes, quòd cùm Deo placuisset nobis tãgere cor, & inspirare vt vniremus nos Ecclesiæ Catholicæ, Apostolicæ & Romanæ perquisiuimus omnes modos nobis possibiles, vt in eam reciperemur & incorporaremur à prælatis Ecclesiæ, per vias ordinarias & solitas, iuxta sancta decreta & constitutiones canonicas & considerantes euidentia pericula quibus vita nostra erat quotidie exposita, tam propter continua bella in quibus necessariò & perpetuò occupabamur, quàm propter sceleratas insidias quas inimici nostri contra vitam nostrã faciebant, direximus nos ad prælatos nostri Regni, vt exequeremur tam iustum & sanctum desiderium nostrum, ad honorem Dei, & totius Ecclesiæ suæ, & ad quietem nostræ cõscientiæ. A quibus prælatis & à multis doctoribus in sacra Theologia, cũ fuissemus instructi in fide Catholica, Apostolica & Romana, & cùm fecissemus omnes submissiones necessarias in tali casu requisitas & solitas, & præsertim abiurationem nostrorum errorum præteritorum, & simul nostram professionem fidei, quam volumus inuiolatè retinere & obseruare: Accepimus absolutionem ab vno dictorum prelatorum, de consilio aliorum, à censuris & excommunicationibus, per nos incursis ob dictos nostros errores. Et nihilominus prædicti Prælati nos remiserunt ad Sanctissimum D. N. Papam, supremum Pastorem & caput Ecclesiæ, vt approbaret quod ab eis fieri potuisset in hoc casu necessitatis vrgentissimæ. Quod cùm vellemus sine vlla retardatione adimplere, vt etiam omnia alia quæ ab eis nobis fuerant iniuncta, nec propter continuas occupationes quibus in nostro Regno distinemur, possemus nosmetipsi adire suam Sanctitatem, quam nos agnoscimus pro supremo Pastore in Ecclesia: Deputauimus charissimum & amantissimum nostrum Consobrinum Ducem Niuernensem, comitatum Episcopo Cenomanensi & aliis

prælatis:

latis : Cui commiſimus, vt pro nobis & nomine noſtro, ſuppli-" caret Sanctitati ſuæ, vt nobis concederet quod ipſa cognoſce-" ret eſſe nobis neceſſarium, iuxta prædicta ſancta decreta, & con-" ſtitutiones canonicas. Qui non potuit nobis referre ſatisfactio-" nem, quam ab hoc ſuo itinere deſideramus, propter impedimenta ipſi allata ab inimicis iuratis noſtræ Coronæ. Tamen confidentes magis ac magis in bonitate paterna ſuæ Sanctitatis, & quòd ipſa tandem cognouerit impoſturas noſtrorum inimicorum, qui ſuis falſis perſuaſionibus nobis hoc bonum retardarunt; fecimus de integro, conſtituimus, & ordinauimus, facimus, conſtituimus, & ordinamus per has præſentes, noſtros procuratores ſpeciales in hac parte, Dominos, Iacobum Dauy, nominatum ad Epiſcopatum Ebroicenſem, Conſiliarium in noſtro Conſilio Status, & noſtrum primum Eleemoſynarium, & Arnaldum Oſſatum, Decanum Vareni in Diœceſi Ruthenenſi, & Priorem Belleſimi, Ad noſtro nomine, ſe transferendum verſus prædictum Sanctiſſimum Patrem, ſe præſentandum cum omni humilitate, ad pedes ſuæ Sanctitatis, faciendum noſtram declarationem, proteſtationem, & excuſationem ſuper eo quod actum & factum fuit in noſtra receptione in Eccleſiam" Catholicam, Apoſtolicam & Romanam; ei ſupplicandum, &" requirendum, vt eam velit approbare & validare quatenus" opus eſſet, & inſuper nobis concedere ſuam ſanctam benedictionem, & ſupremam abſolutionem à cenſuris per nos incurſis, & cōtra nos declaratis, propter errores à quibus receſſimus, ad maiorem ſecuritatem & quietem animæ noſtræ, & in beneficium huius noſtri Regni, ſub proteſtationibus & ſubmiſſionibus, in tali caſu debitis & requiſitis. Quas noſtro nomine faciendi, nos damus plenam facultatem & poteſtatem prædictis procuratoribus noſtris, cum obligationibus & promiſſionibus quibus opus erit, & in ea forma qua de iure & ratione fieri oportet capiti ſupremo Eccleſiæ, & ſicut nos ipſi faceremns, aut facere poſſemus, ſi præſētes perſonaliter intereſſemus. Promittentes bona fide & in verbo Regis, nos habituros gratum, & firmum, & ſtabile, omne id quod per dictos procuratores noſtros, in hoc caſu & in hac commiſſione, noſtro nomine factum" & promiſſum fuerit, & pro ipſius executione nos id omne ap-" probaturos, ratificaturos, & confirmaturos, nec vnquam in cō-" trarium ituros, venturos, vel aliquid facturos, quolibet modo."

" In quorum fidem, his præsentibus manu nostra subscripsimus,
" & eisdem nostrum sigillum apponi fecimus, & vni ex nostris
" Secretariis Status iussimus vt eas contrasignaret; In Fonte-
" bellaqueo, die decima mensis Maij, anno millesimo quingentesimo nonagesimo quinto. HENRY. DE NEVFVILLE. Suprascriptum mandatum procurationis, fuit & est ritè, legitimè & fideliter, ex vulgari Gallico sermone, in Latinum interpretatum: & ita attestamur nos infrascripti, Romæ, die XII. Septembris, 1595. Le Feure, Cantor Ecclesię Cenomanen. Ego Ludouicus Riualdi. Presbyter Lemonicen. Diœcesis.

Qua quidem petitione & supplicatione, per prælibatum Sanctissimum D. N. Papam audita & intellecta, idem Sanctissimus, vt suprà sedens, Saluatoris Domini nostri Iesu Christi nomine inuocato, pronuntiauit, prout in schedula suæ Beatitudinis manu subscripta, quam tradidit & consignauit supradicto Reuerendo D. Cosmo Angelo Bargeo, Clerico Lucanæ Diœcesis, V.I. D. & sanctę inquisitionis prædictæ Assessori, legendam & publicandam. Quam quidem schedulam idem D. Cosmus, genu flexus humiliter recepit: Et deinde parendo (vt decet)
" mandatis Sanctitatis suæ, stans in plano solij ad sinistram eius-
" dem suæ Sanctitatis, alta & intelligibili voce, ad præsentiam
" supradictorum dominorum Iacobi Dauy, & Arnadi de Ossato, procuratorum, audientium & intelligentium, perlegit & publicauit, tenoris infrà scripti, videlicet.

Clemens Papa VIII. Saluatoris Domini nostri Iesu Christi, de cuius vultu recta iudicia prodeunt, nomine inuocato, in Throno iustitiæ pro Tribunali sedẽtes, & solum Deum præ oculis habentes, visis videndis, & consideratis considerandis, decernimus & declaramus prætensam absolutionem Henrico IV. Regi Francię & Nauarræ, à quodam, vt dicitur, Regni Franciæ Prælato, de nonnullorum aliorum eiusdem Regni Prælatorum consilio, aut aliàs impertitam, fuisse & esse nullam, ac nullius roboris vel momenti, & quatenus de facto processit, annullandam fore & esse, prout illam annullamus & irritamus. Volumus, tamen, vt actus Religionis, alioqui Catholici & approbabiles, in consequentiam illius absolutionis
" facti, qui nisi absoluto & ab absoluto fieri nequiuerunt, validi,
" rati, & firmi sint, perinde ac si à nobis tunc absolutus fuisset. Et
" nihilominus nõnullis de causis animum nostrum dignè mouen-

tibus, decernimus etiam, & declaramus eundem Henricum " Regem, id iam diu à nobis humiliter petentem, & instantissimè " postulantem, fore, & esse à quibusuis maioris excommunica- " tionis, aliisque sententiis, censuris, & pœnis Ecclesiasticis, quas " idem Henricus quibuscũque hęresibus adhærendo, & quęcumque facta hæreticalia committendo seu permittendo, aut illorum occasione quomodolibet incurrit, & in quas per (fœlicis recordationis) Sixtum Papam V. prædecessorem nostrum, per eius literas datas quinto Idus Septembris, anni M. D. LXXXV. Pontificatus sui anno primo, incurrisse declaratus fuit, etiam si de anno M. D. LXXII. eosdem errores & hæreses Parisiis abiurauerit, & detestatus fuerit, & postea in eosdem errores, & hæreses relapsus sit; absoluendum & liberandum, & in gremiũ sanctę Matris Ecclesiæ recipiendum, sanctorúmque Sacramentorum participationi restituendum, facta prius ritè & legitimè, iuxta canonicas sanctiones, Caluinismi, cum omnibus Caluinistarum erroribus & hæresibus, ac omnium & quorumcunque aliorum errorum & hæresum, quomodolibet contra sanctam Ecclesiam Catholicam, Apostolicam Romanam, sese extollentium, abiuratione, detestatione & anathematizatione, professionéque " sanctæ fidei Catholicæ, iuxta modum & formam à nobis traden- " dam, mediante iuramento, legitimè emissa: Et facta, simili iu- " ramento mediante, promissione canonica, de stando & parendo sanctæ Matris Ecclesiæ mandatis, & per nos sibi iniungendis, & ea bona fide adimplendo, ac alia in forma Ecclesiæ consueta, ad laudem & gloriam omnipotentis Dei, & Ecclesiæ suæ sanctę. Ita pronuntiamus. HIPPOLYTVS.

Qua quidem pronuntiationis & decreti schedula, per dictum Dominum Cosmum (vt præfertur) lecta; Iidem Domini Iacobus & Arnaldus Procuratores, & eo nomine supradicti Christianissimi Regis, dixerunt, & quilibet ipsorum dixit, decretum, vt præfertur, per suam Sanctitatem latum, lectum, & publicatum, intellexisse, ac illud & in eo contenta se humiliter & reuerenter acceptare, ac eidem parere & satisfacere velle. Et successiuè in executionem decreti huiusmodi, Procuratores prædicti procuratorio nomine quo suprà continuò constituti, & " genu flexi ante cõspectũ suæ Sãctitatis in supradicto loco, habẽ- " tes, & quilibet ipsorũ habẽs præ manibus schedulã continẽtem " hæresum abiurationẽ, fidei orthodoxæ professionem, & promis- "

„ ſionem de parendo mandatis Eccleſiæ, & de adimplendo mandata & pœnitentias, per ſuam Sanctitatẽ Chriſtianiſſimo Regi „ eorum principali, iniungenda & iniungendas, ac Sacroſanctis „ Dei Euangeliis ſupra puluinare coram poſitis, ac per eos, & eorum quemlibet, manibus propriis tactis, abiurauerunt, profeſſi fuerunt, promiſerunt, & iurauerũt, & alia fecerunt prout in dicta ſchedula latiùs continetur: Quam ſchedulam legerunt, & quilibet ipſorum legit, videlicet, D. Iacobus alta & intelligibili voce, D. verò Arnaldus ſummiſſa voce in hunc qui ſequitur modum & tenorem, videlicet.

Ego Iacobus Dauy, Perroni Dominus, Conſiliarius in Conſilio Status, & primus Eleemoſynarius, alter ex Procuratoribus Henrici IV. Chriſtianiſſimi Regis Franciæ & Nauarrę, vnà cũ Arnaldo de Oſſato, Decano Vareni, Diœceſis Ruthenenſis, altero ex Procuratoribus prædicti Regis, Collega meo, coram vobis Sanctiſſimo ac Beatiſſimo in Chriſto Patre & Domino noſtro D. Clemente Papa VIII. humiliter conſtitutus, ac genu flexus, Sacroſanctis Chriſti Euangeliis coram vobis poſitis, ac „ propriis manibus per nos corporaliter tactis, procuratorio no„ mine, ac cum infraſcripta rati promiſſione; agnoſcens neminem „ ſaluum fieri poſſe extra ſanctam Catholicam fidem, quam tenet, „ docet profitetur, & prædicat ſancta Catholica & Apoſtolica „ Romana Eccleſia, & Henricum Regem prædictum Principalẽ noſtrum, aduerſus illam grauiſſimè erraſſe, præſertim malè & perperàm ſentiendo circa numerum Sacramentorum Eccleſiæ, circa transſubſtantiationẽ panis & vini in corpus & ſanguinem Chriſti, circa præſentiam corporis & ſanguinis Chriſti in Euchariſtia, circa ſupremam poteſtatem, & auctoritatem ſummi Romani Pontificis in vniuerſa Eccleſia, circa Purgatorium animarum, & ſuffragia pro eis, circa venerationem & inuocationẽ Sanctorum, & circa eorum Reliquiarum, & ſacrarum Imaginum venerationem, denique amplectendo impium & deteſtandum Caluiniſmum, cum omnibus ſuis erroribus & hęreſibus, ac in eiſdem erroribus & hæreſibus, & toto Caluiniſmo, ab ineunte adoleſcentia ſua, etiam poſt abſolutionem à fratre veſtro Gregorio Papa XIII. Sanctitatis veſtræ prædeceſſore, „ deſuper ſibi conceſſam, perſeuerando, & manendo, ac erroribus „ & hæreſibus prædictis, animo, corde, verbis & factis ipſis, fir„ miter credendo, & pertinaciter adhærendo: Et demum de

anno M. D. XCIII diuina inſpirante gratia, & infinita Chri- "
ſti & Saluatoris noſtri Dei miſericordia operante, ipſe Henri- "
cus Rex, ab omnibus & ſingulis huiuſmodi erroribus & hæ- "
reſibus, ex corde reſipuit & receſſit. A quo tempore & ante, à di- "
ctis erroribus & hæreſibus, & à quibuſuis ſententiis & cenſuris "
propterea incurſis & declaratis, abſolui, & in gremium ſanctæ Matris Eccleſiæ recipi, & ſanctorum Sacramentorum participationi reſtitui, humiliter ſæpius petiit & inſtitit. Et cùm ad effectum huiuſmodi, inter alia, errores & hæreſes prædictas, & quaſcunque alias abiurare, & deteſtari, fidémque Catholicam profiteri teneatur: propterea ego Iacobus Procurator qui ſuprà, cũ ſupradicto Arnaldo Collega meo & procuratorio nomine ſupradicto & cum infraſcripta promiſſione de rato, volens ſanctæ Eccleſiæ & Sanctitati veſtræ (vt par eſt) ſatisfacere, corde ſincero & fide non ficta, abiuro, deteſtor, & anathematizo vniuerſas & ſingulas hæreſes & errores ſupradictos, ac Caluiniſmum cum omnibus eius erroribus & hæreſibus: Necnon omnes alias quaſcunque ſectarũ hæreſes & errores ſeſe quomodo- "
libet extollẽtes, contra ſanctam, orthodoxam & Catholicam fi- "
dem, quã tenet, docet & prędicat ſancta, Catholica & Apoſtolica "
Romana Eccleſia. Et ſub eodem iuramento, cum eodem Arnaldo "
Collega meo, polliceor & promitto, quòd idem Henricus Rex noſter Principalis, deinceps nec hæreſes, nec errores prædictos, nec aliquam aliam hæreſin aut errorem credet, neque illis adhęrebit, neque prædicta, aut aliqua alia hæreticalia committet, aut faciet neque in poſterum hæreticis opem, auxilium, conſiliũ aut fauorem circa hæreſes & errores illorum, ſeu eorundem occaſione præſtabit aut impendet, nec ab aliis præſtari aut impendi faciet. Ac præterea cum eodem Collega meo, iuro ipſum Henricum Regem (Deo iuuante) ſeruaturum pœnitentias ſibi à Sanctitate veſtra iniungendas, & huius ſanctæ Sedis Apoſtolicæ mandatis libenter obtemperaturum.

Inſuper, ego Iacobus Procurator prædictus cum prędicto Arnaldo Collega meo, ad confirmationem & corroborationem pręmiſſorum, & ad maiorem expreſſionem & declarationem ſincerę voluntatis, & Catholicæ fidei dicti Henrici Regis "
noſtri Principalis, infraſcriptã ſanctæ, Catholicę & orthodoxę "
fidei profeſſionem, expreſsè facio & emitto, pro quo ſimiliter de "
rato promitto, vt infrà, firma fide credo, & profiteor omnia & "

„ſingula quę continentur in ſymbolo fidei, quo ſancta Romana Eccleſia vtitur, videlicet: Credo in vnum Deum Patrem om- „nipotentem, factorem cœli & terræ, viſibilium omnium & in- „uiſibilium: Et in vnum Dominum Ieſum Chriſtum, filium Dei „vnigenitum, & ex Patre natum ante omnia ſecula: Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum de Deo vero: Genitum, non factum; Conſubſtantialem Patri, per quem omnia facta ſunt: Qui propter nos homines & propter noſtram ſalutem, deſcendit de cœlis, & incarnatus eſt de Spiritu ſancto, ex Maria Virgine. Et homo factus eſt. Crucifixus etiam pro nobis ſub Pontio Pilato, paſſus & ſepultus eſt: Et reſurrexit tertia die; ſecundùm ſcripturas: Et aſcendit in cœlum, ſedet ad dexteram Patris: Et iterum venturus eſt cum gloria, iudicare viuos & mortuos: Cuius Regni non erit finis. Et in Spiritum ſanctum Dominum, & viuificantem: Qui ex Patre Filióque procedit: Qui cum Patre & Filio, ſimul adoratur, & conglorificatur: Qui locutus eſt per Prophetas. Et vnam Sanctam, Catholicam & Apoſtolicam Eccleſiam. Confiteor vnum Baptiſma in remiſſionem peccatorum: Et expecto reſurrectionem mortuorum; & „vitam venturi ſæculi. Amen. Apoſtolicas & Eccleſiaſticas tradi- „tiones, reliquáſque eiuſdem Eccleſię obſeruationes & conſti- „tutiones, firmiſſimè admitto & amplector. Item, ſacram Scripturam, iuxta eum ſenſum quem tenuit & tenet ſancta Mater „Eccleſia, cuius eſt iudicare de vero ſenſu & interpretatione ſacrarum Scripturarum, admitto: nec eam vnquã niſi iuxta vnanimem conſenſum Patrũ, accipiam & interpretabor. Profiteor quoſque ſeptem eſſe verè & propriè Sacramenta nouæ legis, à Ieſu Chriſto Domino noſtro inſtituta, atque ad ſalutẽ humani generis, licet non omnia ſingulis neceſſaria, ſcilicet Baptiſmum, Confirmationem, Euchariſtiam, Pœnitentiam, Extremam vnctionem, Ordinem, & Matrimonium, illáque gratiam conferre: Et ex his, Baptiſmum, Confirmationem & Ordinem, ſine ſacrilegio, reiterari non poſſe. Receptos quoque & approbatos Eccleſiæ Catholicæ ritus, in Sacramentorum ſupradictorũ omnium ſolẽni adminiſtratione, recipio & admitto. Omnia & ſin- „gula quæ de peccato originali, & de iuſtificatione, in Sacroſan- „cta Tridẽtina Synodo definita, & declarata fuerunt, amplector „& recipio. Profiteor pariter in Miſſa offerri Deo, verũ, proprium, „& propitiatorium Sacrificium pro viuis & defunctis, atque in

sacratissimo Eucharistiæ Sacramento, esse verè, realiter & sub- "
stantialiter corpus & sanguinem, vnà cum anima & diuinitate "
Domini nostri Iesu Christi, fierique conuersionem totius sub- "
stantiæ panis, in corpus, & totius substantiæ vini, in sanguinem:
Quam conuersionem, Catholica Ecclesia, Transsubstantiatio- "
nem appellat. Fateor etiam sub altera tantùm specie, totum atque integrum Christum, verúmque Sacramentum sumi. Constanter teneo Purgatorium esse, animásque ibi detentas, fidelium suffragiis iuuari Similiter & Sanctos vnà cum Christo regnantes, venerandos atque inuocandos esse, eósque Orationes Deo pro nobis offerre atque eorũ reliquias esse venerãdas Firmissimè assero imagines Christi ac Deiparæ semper, necnõ aliorum Sanctorum, habendas & retinendas esse, atque eis debitum honorem ac venerationem impertiendã. Indulgẽtiarum etiam potestatem, à Christo in Ecclesia relictam fuisse, illarumque vsum Christiano populo, maximè salutarem esse, affirmo Sanctam Catholicam, & Apostolicam Romanam Ecclesiam, omniũ Ecclesiarum matrem & magistram, agnosco: Romanæque Pontifici Beati Petri Apostolorum Principis successori, ac Iesu Christi Vicario, veram obedientiam, sicut alij Catholici & Chri- "
stianissimi Reges Franciæ prædecessores sui reddiderunt, spon- "
deo ac iuro. Cæteráque omnia à sacris Canonibus & œcume- "
nicis Conciliis, ac præcipuè à Sacrosancta Tridentina Synodo "
tradita, definita, & declarata, indubitanter recipio, atque profiteor, simúlque contraria omnia, atque hæreses quascunque ab Ecclesia damnatas, reiectas, & anathematizatas, pariter damno, reiicio, & anathematizo. Hanc verò Catholicam fidem, quam sponte procuratorio quò suprà, nomine dicti Henrici Regis, in præsenti profiteor, & veraciter teneo, eandem integram & inuiolatam, atque ad extremum vitæ spiritum, constantissimè (Deo adiuuante) retinere & confiteri. Ego Iacobus Dauy, Procurator supradictus, vnà cum supradicto Arnaldo Collega meo, quò suprà nomine spondeo, voueo, ac iuro: & simili iuramento mediante, promitto eundem Henricum Regem, præsentem errorum & hæresum abiurationem,
& fidei Catholicæ professionem, ac in ea contẽta quæcunque, "
ad omne mandatum Sanctitatis vestræ, & huius sanctæ Sedis "
sufficienter & legitimè ratificaturum, ac literas patentes ratifi- "
cationis huiusmodi, seu publicum instrumentum, in forma au- "

„thentica, ad eandem Sanctitatem vestram, & hanc sanctam Se-
„dem Apostolicam intra tempus competens, absque aliqua in-
„terpellatione, realiter, & effectualiter transmissurum, Ita nos,
„dictúmque Henricum Regem, Deus adiuuet, & hæc sancta
„Dei Euangelia. Ego Iacobus Dauy, Procurator supradictus, & procuratorio nomine supradicto, ita abiuraui, detestatus fui, & anathematizaui, ac professus sum, spopondi, voui, promisi, & juraui respectiuè, & præsentem abiurationis, fidei professionis, promissionis, & iuramenti schedulam, manu mea propria subscripsi, vnà cum infrascripto D. Arnaldo, Collega meo. Ego Arnaldus Ossatus, Procurator supradictus, & procuratorio nomine supradicto, ita abjuraui, detestatus fui, & anathematizaui, ac professus sum, spopondi, voui, promisi, & juraui respectiuè, & pręsentem abjurationis, fidei professionis, promissionis, & iuramenti schedulam manu mea propria subscripsi, vna cum supradicto D Iacobo Dauy, Collega meo. Et cùm peruentum esset ad finem, vnusquisque ipsorum Dominorum Procuratorum, tangendo manibus sancta Dei Euangelia, alta & intelligi-
„bili voce legit & protulit verba illa; Ita nos, dictúmque Hen-
„ricum Regem, Deus adiuuet, & hæc sancta Dei Euangelia. Et
„eodem modo quilibet ipsorum legit verba subscriptionis, manu propria cuiuslibet ipsorum respectiuè factæ, videlicet, D. Iacobus Dauy, in hunc qui sequitur modum.

Ego Iacobus Dauy, procurator supradictus, & procuratorio nomine supradicto, ita abiuraui, detestatus fui, & anathematizaui, ac professus sum, spopondi, voui, promisi & juraui respectiuè, & præsentem abiurationis, fidei professionis, promissionis, & iuramenti schedulam, manu mea propria subscripsi, vnà cum infranscripto Domino Arnaldo, Collega meo. Et D Arnaldus hoc modo videlicet: Ego Arnaldus Ossatus, procurator supradictus, procuratorio nomine supradicto, ita abiuraui, detestatus fui, & anathematizaui, ac professus sum, spopondi, voui, promisi, & iuraui respectiuè, & præsentem abiurationis, fidei professionis, promissionis, iuramenti schedulam, manu
„mea propria subcripsi, vnà cum suprascripto D. Iacobo Dauy,
„Collega meo. Et quilibet ipsorum iterum tactis & deosculatis
„eisdem Sacrosanctis Dei Euangeljis iurauit.

„Qua hæresum abiuratione, sanctæ fidei professione, & promis-
„sione, iuramento, aliisque præmissis, legitimè factis, supradi-
ctus

ctus Sanctissimus D. noster Papa, iniunxit eidem Regi, licet ab-"
senti, & pro eo & eius nomine supradictis Dominis, Iacobo &"
Arnaldo procuratoribus ibidē præsentibus & coràm Sanctita-"
te sua genuflexis permanentibus, ac audientibus & intelligentibus, pœnitentias & mandata per eundem Henricū Regē Christianissimum, adimplendas & adimplenda, descriptas & descripta, in quadam schedula tenoris infrascripti: Quam quidē schedulam, prælibatus Sanctissimus D. noster P. dedit & tradidit supradicto Reuerendo D. Cosmo Angelo, legendam per eum, & publicandam: qui D. Cosmus eandem schedulam genibus flexis, reuerēter ad se recepit, & deinde stans in plano solij, vt suprà ad sinistram suæ Beatitudinis, eandem schedulam, alta & intelligibili voce, de verbo ad verbum legit & publicauit, huiusmodi sub tenore, videlicet.

Clemens Papa VIII. Mandamus carissimo in Christo filio Henrico IV. Regi Franciæ & Nauarræ Christianissimo, & vobis Iacobo Dauy, & Arnaldo de Ossato, procuratoribus illius"
& eo nomine: Quòd idem Henricus Rex, restituat exercitium"
Religionis Catholicæ, in Principatu Bearni, & quamprimùm nominet Episcopos Catholicos ad Ecclesias eiusdem Principa-"
tus, & donec bona Ecclesiis restituantur, det Episcopis huiusmodi, tantum de suo proprio, quo dignè interim sustentari possint.

Quòd infrà annum proximum, educat è manibus Hæreticorum, Henricum Principem Condensem, & illum consignet educandum personis verè & sincerè Catholicis, quæ eum in Catholica Religione & Christiana pietate, verè nutriant.

Quòd Concordata cum Sede Apostolica, tàm in prouisionibus, seu nominationibus, quàm in omnibus aliis, integrè seruet, & illa non excedat.

Quòd neminem hæreticum, aut de hæresi suspectum, ad Episcopatum, Abbatias, & ea beneficia ad quæ ius nominandi habet, nominet.

Efficiat vt Concilium Tridētinum publicetur, & obseruetur in omnibus: exceptis tamen (ad vestram supplicationem, & instantissimam petitionem) si quæ fortè adessent, quæ re vera sine"
tranquillitatis perturbatione, executioni demandari non pos-"
sint.

Ordinem Ecclesiasticum, in particulari commendatione &"

protectione habeat, & personas Ecclesiasticas, tã seculares quàm
,,regulares, ab iis qui gladium portant, aut ab vllis aliis opprimi,
,,aut vexari, nec eorum bona detineri patiatur : Sed si quæ occu-
,,pata sint, vel fuerint, ea quamprimum, per vniuersum Galliæ regnum, vbicunque sita sint, sine vlla litis aut processus, forma restitui faciat.

Infeudationes & concessiones quascunque, de quibuscunque Castris, locis & bonis, ad Ecclesias, Monasteria, & pia loca quæcunque quomodolibet spectantibus, si quæ ab ipso Henrico Rege, seu eius præfectis, gubernatoribus, vel ministris, ad fauorem, siue Catholicorum, siue hæreticorum, facta fuerint, reuocet & annullet.

Verbis & factis, etiam in conferendis gradibus regni, ostendat Catholicos sibi esse carissimos, ita vt omnes clarè cognoscant ipsum Regem percupere vt vnica tantùm Religio, & illa Catholica & Apostolica Romana, quam ipse profitetur, in Franciæ Regno sit, & perpetuò vigeat.

Singulis diebus, legitimo cessante impedimento, recitet coronam Beatæ Mariæ Virginis : Quarta quaque feria, Litanias singulis diebus Sabbathi, Rosarium eiusdem Beatæ Mariæ,
,,quã assumat pro sua Aduocata in cæli. Ieiunia, & cętera pręce-
,,pta Ecclesiæ, obseruet : Et saltem quater in anno peccata sua Sa-
,,cerdoti idoneo, Sacramentaliter confiteatur, & publicè cõmunicet. Singulis itẽ diebus, sacram Missam, more Regum & Principum Catholicorum, deuotè audiat. Dominicis verò & festis diebus (cessante legitimo impedimento) intersit Missę conuentuali, vel solemni, in Ecclesia vel Capella Regia, prout alij Christianissimi & Catholici Reges consueuerunt facere.

Ædificet, seu ædificari faciat, in singulis Prouinciis Regni Franciæ, & principatu Bearni, vnum Monasterium virorum, vel mulierum, Religionis Monasticæ, vel Mendicantium, ex Religionibus reformatis.

Ratificet & approbet sufficienter & legitimè, & absque alia interpellatione, in Francia, in manibus Legati vel Nuntij S. Sedis Apostolicæ quamprimùm ibi fuerit, hæresum & errorum ab-
,,iurationem, & S. fidei Catholicæ professionem, & omnia alia &
,,singula per vos eius procuratores in præsenti negotio facta &
,,promissa: ac præsentia nostra mandata acceptet & recipiat, in-
,,strumentúmque ratificationis, ad Nos & S. Sedẽ Apostolicam,

in forma authentica transmittat, & realiter consignari faciat. "

Iubeat in omnibus locis Regni gratias agi Omnipotēti Deo, "
pro tàm insigni beneficio ab eo recepto. Nos Procuratores infrascripti, procuratorio nomine Christianissimi Regis prædicti "
Principalis nostri, humiliter & reuerenter, grato animo, recipimus, & acceptamus omnia & singula mandata & pœnitentias, per Sāctitatem vestram Christianissimo Regi Principali nostro, & nobis procuratorio nomine, iniuncta & iniunctas, illáque & illas (Deo fauente) obseruare, & bona fide adimplere, inhærendo etiam promissionibus aliis per nos quomodolibet factis, iterum promittimus & iuramus. Ego Iacobus Dauy, Regius Procurator & Orator. Ego Arnaldus Ossatus, Procurator.

Qua quidem schedula pœnitentiarum & mādatorum, per dictum Dominum Cosmum perlecta, & per eosdem Dominos Procuratores Regios (vt dixerunt, & asseruerunt) bene intellecta, iidem Domini procuratores, videlicet, primo loco, D. Iacobus, alta & intelligibili voce, perlegit eorundem mandatorum & pœnitentiarum acceptationem, eiusdem Iacobi manu propria scriptam, & subscriptam in calce schedulę iniunctionis pœnitētiarum huiusmodi, in hunc qui sequitur modum, videlicet: Nos procuratores infrascripti, procuratorio nomine Christianis- "
simi Regis prædicti Principalis nostri, humiliter & reuerenter, "
grato animo, recipimus & acceptamus omnia & singula manda- "
ta & pœnitentias per Sanctitatem vestram Christianissimo Regi Principali nostro, & nobis procuratorio nomine, iniuncta & iniunctas, illáque & illas (Deo fauente) obseruare, & bona fide adimplere, inhęrendo etiam promissionibus aliis; per nos quomodolibet factis, iterum promittimus & iuramus Ego Iacobus Dauy, Regius Procurator & Orator. Et deinde statim similiter alta & intelligibili voce, D. Arnaldus alter Procurator, legit eandem schedulam acceptationis, scriptam manu propria supradicti D. Iacobi eius Collegæ, & subscriptam manu propria etiam ipsius D. Arnaldi, eiusdem tenoris suprascripti.

Quibus peractis, procumbentibus humi, eisdem Dominis Iacobo & Arnaldo, Procuratoribus, ante pedes suæ Sanctitatis, in plano solij Pontificialis, Illustrissimus & Reuerendissimus D. "
Alexander Cardinalis Montaltus exhibuit in manibus eiusdem S. D. nostri Papæ, virgam, quam supradictus D. Paulus, Magi- "
ster cęremoniarū, ab vno ex supradictis Pœnitentiariis habitam, "

" porrexerat,&dum Cantores cantabant Pſalmum, Miſerere mei
"Deus, prȩlibatus S. D. N. Papa, in ſingulis verſiculis dicti pſal-
"mi,verberabat & percutiebat humeros prȩdictorum,& cuiuſli-
,,bet ipſorum, cum virga prædicta, quam præ manibus habebat.
Et finito dicto pſalmo, ſurrexit, & recitauit, Kyrie eleiſon, & reliqua, prout in pontificali, ſub rubrica, Ordo excommunicandi & abſoluendi. Quibus recitatis,iterum in ſuo Throno reſedit, & ſæpedictum Henricum Regem, licet abſentem, & ſupradictos Iacobum & Arnaldum procuratores illius præſentes, & procuratorio nomine prædicto, ab omnibus excõmunicationis maioris, aliiſque ſententiis, cenſuris & pœnis Eccleſiaſticis, quas idem Henricus Rex, quibuſcunque hæreſibus adhȩrendo, & quæcunque facta hæreticalia committendo, ſeu permittẽdo, aut illorum occaſione quomodolibet incurrit, & in quas per (felicis recordationis) Sixtum papam V. prȩdeceſſorẽ ſuum, per eius literas datas 5. Id. Septemb. 1585. pontificatus eiuſdem Sixti anno primo, quarum literarũ tenorem & continentiam idem S. D. noſter Papa haberi voluit & habuit pro expreſſis & inſertis de verbo ad verbum, vt quatenus opus fuerit exprimi & inſeri
" poſſint, quandocunque incurriſſe declaratus fuit, etſi de anno
"1572. eoſdem errores & hæreſes pariſiis abiurauerit & deteſtatus
,,fuerit, & poſtea in eoſdem errores & hæreſes relapſus ſit; Abſo-
,,luit & liberauit,& in gremium ſanctȩ Matris Eccleſiȩ recepit, &
"ſanctorum Sacramentorum participationi reſtituit, in forma Eccleſiæ conſueta, ad laudem & gloriam Omnipotentis Dei,& Eccleſiȩ ſuȩ ſanctȩ.

Et ſucceſſiue, idem Sanctiſſimus D. N. Papa, commiſit & mandauit ſupradicto Illuſtriſſimo & Reuerendiſſimo D. Iulio Antonio Cardinali ſanctæ Seuerinæ, maiori Pœnitentiario, vt ſupradictos Dominos Iacobum, & Arnaldum procuratores, in Baſilicam ſancti Petri (vt moris eſt) iuxta ritum ſanctæ Romanæ Eccleſiæ, introduceret.

Super quibus omnibus & ſingulis præmiſſis, Dominus Ioãnes Iacobus Nerettus, Sanctiſſimi D. N. Papȩ, & Cameræ Apoſtolicæ, Procurator Fiſcalis, alta voce rogauit in hȩc verba, videlicet: Et ego Io. Iacobus Nerettus, Sanctiſſimi D. N. Fiſci & Cameræ
"Apoſtolicæ, Procurator Generalis, rogo vos omnes Protono-
"tarios, Secretarios & Notarios Apoſtolicos, quoſcunque hîc
,,præſentes, vt de prædicta petitione & ſupplicatione per ſuppo-

ſitos Henrici Regis Franciȩ Procuratores facta, de decreto, per " S.D N. Papam deſuper lato, hæreſum abiuratione, ac orthodo- " xæ fidei profeſſione, & promiſſione de ſtando mandatis Eccle- " ſiæ per eoſdem Procuratores facta & emiſſa, de mandatis & pœ- " nitentiis per eundem S.D.N.P. iniunctis, & eorundē mandatorum & pœnitentiarū acceptatione, ac abſolutione, cæteriſque prȩmiſſis, ad perpetuam rei memoriam, vnum, ſeu plura, publicū ſeu publica, conficiatis inſtrumentum & inſtrumenta. Et ſimiliter Reuerendus D. Marcellus Philonardus, ſanctæ Romanæ & vniuerſalis Inquiſitionis Procurator Fiſcalis, rogauit hoc modo, videlicet: Et ego Marcellus Philonardus, ſanctæ Romanæ & vniuerſalis Inquiſitionis Procurator Fiſcalis, vos omnes Procuratores ſuper præmiſſis pariter rogo. Ac in ſpecie de præmiſſis ego Notarius publicus infraſcriptus, rogatus fui vnà cum infraſcriptis teſtibus. Et ad extremum, idem Sanctiſſimus D.N. Papa, facto ſigno Crucis benedixit eiſdem Dominis Iacobo & Arnaldo Procuratoribus, atque adſtantibus & intereſſentibus vniuerſis, eoſdem Procuratores iterum ad pedum beatorum oſ- " cula admiſit, & deinde receſſit. "

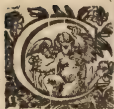
Acta ſunt hæc Romæ, in Porticu Baſilicȩ S. Petri, de quo ſu- " prà, anno, indictione, menſe, die, & Pontificatu ſupradictis, præſentibus ibidem infraſcriptis, videlicet, Reu. Patre D. Anſelmo Dandino, Reu. Patre D. Ratta, Reu. Patre Magiſtro Alberto Tragagliolo de Florentiola, Reu. Fratre Agapito Curteregio, Reu. D. Iulio Monterentio, prȩdictis, teſtibus ad præmiſſa vnà mecū Notario ſpecialiter adhibitis atque rogatis. Et ego Flaminius Adrianus de Monte S. clericus Firmanȩ Diœceſis, publicus, Apoſtolica authoritate, in Archiuio Romanȩ Curiȩ ſcriptorum deſcriptus, Officiique S. Romanȩ & vniuerſalis Inquiſitionis Notarius, à S. Sede Apoſtolica ſpecialiter deputatus, quia de ſupradicta comparitione, petitione & ſupplicatione, ac inſtantia ſupradictorum Dominorum Procuratorum Henrici IV. Chriſtianiſſimi Regis Franciȩ & Nauarræ; de S D. N. Papȩ decreto, de hæreſum & errorum abiuratione, fideique Catholicæ & orthodoxæ profeſſione, emiſſione, de ſtando & parendo mandatis S. R. Eccleſiæ Catholicæ, & prælibati S. D.N. Papæ, per eoſdem " Dominos Procuratores factis, necnon de mandatis, & pœniten- " tiis per eundem Sanctiſſimum D. N. iniunctis, & eorum mandatorum & pœnitentiarum acceptione & abſolutione, cæteriſ- "

„que omnibus & singulis pręmissis, vnà cum prænominatis testi-
bus, præsens rogatus fui, eáque omnia & singula in notam sum-
„psi. Ideo pręsens publicum instrumentum, aliena manu, mihi
tamen fida scriptum, subscripsi, & publicaui, atque in hanc pu-
blicam & authenticam formam redegi, signúmque quo in tali-
bus vtor, apposui, atque sigilli dicti sancti Officii, quo in talibus
vtitur, ad perpetuam rei memoriam appensione muniui, in fi-
dem præmissorum, rogatus & requisitus.

ARGVMENT.

Maintenant le Seigneur laisse son Oinct en paix, luy ayant concedé le desir de son cœur, & apres tant de victoires & felicitez temporelles, le comblant de faueurs & benedictions du Ciel: La gloire en soit à son S. nō, comme la ioye au cœur des fidelles; & l'honneur immortel, à celuy qui si dignement s'est employé en ceste memorable occasion.

BVLLE DE L'ABSOLVTION DONNEE par le Pape Clement VIII. au Roy Henry le Grand.



Lemens, seruus seruorum Dei, Carissimo in Chri-
sto filio Henrico Francorũ & Nauarræ Regi Chri-
„stianissimo, Salutẽ & Apostolicam benedictionem.
Diuinæ gratiæ abundantiam in tua conuersione
„contemplantes, & quomodo ex densissimis errorum & hęresum
„tenebris, & veluti ex profundo quodam malorum in lucem Ca-
tholicę veritatis, dextra Domini virtutẽ faciente, emerseris, in-
tentis mentis nostrę oculis intuentes, pręstupore & admiratio-
ne cogimur cum Apostolo exclamare, O altitudo diuitiarum sa-
pientiæ & scientiæ Dei, quã incõprehensibilia sunt iudicia eius,
& inuestigabiles vię eius? Et certè teipsum sępè cogitare oportet,
quod te facere existimamus, quã magna fecerit tibi Deus qui te
longissimè à via salutis aberrantem & peccatis mortuum conui-
uificauit in Christo, & ad Ecclesię Catholicę vnionẽ, per pœnitẽ-
tiam salutarem, & per huius sanctę Apostolicę Sedis, authorita-
„tem reduxit. Ex qua cogitatione illud meritò consequitur, vt
„intelligas & profitearis ad Dei gloriam, quantum debeas Pa-
„tri misericordiarum, qui non dereliquit te vsque in finem, qui

abstulit à te cor lapideum, & dedit tibi cor carneum, vt depone- "
res veterē hominē secundùm pristinā conuersationē erroris tui. "
Confitearis etiam quantum debeas Ecclesiæ sanctæ Catholicæ
Romanę, tuę ac omniū fidelium matri, quę multarū iniuriarum "
oblita, quibus olim à te afflicta est, vbera materna & gremium
charitatis tibi aperuit iterum, te in Christo genuit iterum, filiis
suis charissimis adnumerauit, & singulari cum gaudio gloria &
honore coronauit. Hoc enim optauit pia mater quæ te ad amplexus
suos inuitabat, quæ pro te assiduè orabat, & de tua spirituali
morte multis cū lacrymis acerbissimè dolebat. Nā quando te iusto
iudicio à suo corpore separauit, multo id cum doloris sensu
& viscerum suorum cruciatu egit, quemadmodum id literis suis
publicè testatus est, felicis recordationis, Sixtus V. Pont. Max.
prædecessor noster, quas 5. id. Septembr. anno sui Pontificatus
I. cōtra te promulgauit. Tūc enim disertis verbis expressit se vehemēter
indolere quòd ex officij sui debito, gladiū vindictæ cōtra
te exercere cogeretur: sed quantò superioris illius tēporis recordatio
est acerbior, tantò nunc iucūdus est sensus reuersionis
& conuersionis tuæ. Gratias enim ex intimo corde agimus Deo,
qui hoc gaudium singulare, Ecclesiæ Catholicæ, in nostri Pōtificatus
tempus reseruauit, nostræque humilitati cōcessit, vt te in "
eandē Ecclesiā Catholicā, post abiuratos impij Caluini errores "
omnesq; hæreses dānatas, & post fidei Catholicę professionē ritè "
factā cœlo terráq; gaudentibus, reduceremur: quod ipsū ardentissimè
semper exoptauimus ab eo primùm die quo nos diuinæ
prouidentiæ dispositio, quamuis immeritos & imbecilles, ad
vniuersalis Ecclesiæ gubernacula sedere & gregi suo præesse voluit.
Mouebant nos nobilissimi regni Frāciæ, tā diuturnæ dissensiones
& ærūnæ, cæteræq; Christianæ Reipublicæ multiplices
calamitates, quæ regno illi olim florentissimo mirandū in modū
afflicto, & propter intestinas discordias diuulso & debilitato,
multò grauiores erant, & in maiora pericula redundabant, cùm
tam magna & insignis portio veluti corporis populi & vniuersitatis
Christianæ, sine graui cæterarū partium ruina, concidere
non posset: quod cùm omni tempore triste & calamitosum,
tùm hoc potissimū luctuosissimū foret, quo Ecclesia Dei, ab hęreticis "
& Turcis, perpetuis nomini Christiano hostibus, vehemē- "
tissimè oppugnatur. Nāque multis cum lacrymis, non cessamus "
dies noctésque adire ad thronum diuinæ clementiæ, idémque à

„piis Catholicis & seruis Dei, hortatu nostro fieri curauimus, vt
„multorum precibus placatus, is qui diues est in misericordia, pa-
„cem & tranquillitatem redderet Regno amplissimo, eique Re-
„gem preficeret verè Christianissimum, verè Ecclesiæ Cathol.
Rom filium, quem omnes agnoscerent & sequerentur. Audiebat
interea preces nostras benignus Deus, quanquam id nondum
extrinsecus appareret: ille enim cor tuum paulatim molliebat &
disponebat, vt veteri duritie infracta, gratia Dei in corde tuo per
Spiritum sanctum diffunderetur. Ergo ipso te excitante cœpisti
Catholicam veritatem, quam antea respuebas, appetere, &
idoneos magistros quærere, & ad te intromittere qui illã docce-
rent: cúmque iã non mediocriter instructus videreris, & hæreses
destrueres, fidémque Catholicam te amplecti profitearis, à nõ-
nullis equidẽ præsulibus, cum hac iniunctione, vt ad Apostolicã
Sedem mitteres, & ipsius mandata humiliter susciperes, absolu-
tus es, & ab eis in Ecclesiæ cõmunionem receptus. Quod tametsi
„festinatius & minus rectè & ritè factum erat, quòd sine nostra &
„huius sanctæ Sedis authoritate huiusmodi omnino absolutio &
„receptio irrita atque inanis esset: Gaudebamus tamen in Domi-
„no, quòd exoptatæ conuersionis tuæ tempus, tanquam aurora
quædam exoriri videbatur, sperabamúsque fore, cœlesti gratia
iuuante, vt cresceret vsque ad perfectũ diem. Egisti igitur nobis-
cum per literas & nuntios, vt te ad communionem & gratiã re-
ciperemus, eiúsque rei causa misisti ad nos dilectũ filiũ nostrum
Petrum Cardinalem Gondium, deinde dilectũ filiũ Marchionem
Pisanium, tum demum Ludouicum Ducem Niuernensem,
Principem non solùm generis splendore, sed & omni virtute &
pietate præstantem virum, & nobis multis nominibus in primis
carum Et licèt summo animi ardore tuum ad Ecclesiam Catho-
licam reditum optaremus, nihilque optatius nobis esset quàm te
vinculis quibus propter hæresim iure cõstrictus eras, absoluere,
quod ad animæ tuæ salutẽ, ad regni istius pacẽ & tranquillitatẽ,
totiúsque Christianę Reipublicæ vtilitatẽ, summopere pertinere
intelligebamus: Faciebat tamen rei grauissimæ magnitudo, vt
nihil properandum, sed etiam atque etiam deliberandum, in re
tanti momenti statueremus. Neque enim adhuc coràm Deo &
„Ecclesia eius, satis causæ afferri posse videbatur, vt tam citò in-
„ter bonos & obedientes filios reciperetur, qui tãdiu atque adeò
„paulò ante inobediens & contumax fuerat. Itaque priores
nuntios

nuntios, quanquam nobis acceptos, ne audiendos quidem" existimauimus. Niuernij verò Ducem quanquam benignè sæ-" piùs audiuimus, ita tamen dimisimus, vt eo rerum statu te nul-" lo modo absoluendum esse definiremus: neque id negabamus, quod nos ipsi præter cæteros expetebamus, sed in tempus idoneum & opportunum differebamus. Cor autem nostrum multam in Domino fiduciam habebat fore, si quidem veræ pœnitentiæ & conuersionis spiritu mouebaris, vt desideria tua dilata crescerent, & ad absolutionem obtinendam, tantò aptior & capacior reddereris. Itaque orationes & preces ad Deum multiplicãtes, diuini beneplaciti tempus expectabamus. Satis igitur longo temporis interuallo à Ducis discessu interiecto, tandem venit ad nos, à te missus, dilectus filius Iacobus Dauy, Perroni Dominus, in Consilio Status Cõsiliarius, ac primus Eleemosynarius tuus, vir spectata prudentia & eruditione, & zelo fidei Catholicę, qui literas tua manu ad nos scriptas, nobis reddidit: quarum lectione & eius sermone valde recreati sum⁹. Ita enim erãt scriptæ, vt verè ex animo & ex Regij sanguinis ingenuitate scri-" ptæ viderẽtur. Petebas enim omni cũ demissione, Apostolicam" nostrã absolutionem, veteres errores agnoscebas & damnabas," téque in Ecclesiam Catholicam Romanam recipi suppliciter petebas, in qua & fidei Catholicæ confessione, te & viuere & mori velle asseuerabas. Commota sunt viscera nostra, præsertim cùm luctuosum afflictæ Franciæ statum, idem Iacobus copiosè nobis explicaret, & animarum innumerabilium pericula nobis non ignota efficaciter ante oculos nostros proponeret. Nihil tamen nisi consideratè, & quantum humanæ imbecillitati licet, explorata diuina voluntate, in re tanti momenti agere volentes; primùm quidem in religiosissimis & antiquissimis vrbis Basilicis, orationẽ sine intermissione adhiberi iussimus, publicásque processiones & Litanias quotidie celebrari mandauimus, & nos ipsi prostrati ante Deum immaculatam Hostiam offerentes, Spiritus sancti lumen, multo etiam ardentiùs nobis concedi petebamus. Deinde etiam Iacobo, Procuratori tuo, & dilecto Filio Arnaldo Ossato, quẽ pariter ad hoc munus delegeras, permisimus vt venerabiles fratres nostros S.R.E. Cardinales, adirent, eisque " distinctè narrarent petitionem tuam. Mox eosdem fratres nostros Cardinales conuocauimus, & grauem hanc causam eis" proposuimus literasque tuas legi voluimus, eósque admo-"

„nuimus, vt quid facto opus esset in re tanti momenti, secum
"ipsi considerarent, deinde ad nos referrent, eósque paternè
"hortati & contestati sumus, vt quemadmodum nos per Dei
„gratiam nullo terreno affectu, aut humana perturbatione, in hoc negotio ducebamur, sed solam Dei gloriam quærebamus, ita & ipsi ad eundem scopum collineantes, liberè sententias dicerent; vt coniunctis consiliis, id quod salutarius esset, spiritu sancto authore, decerneremus. Cardinalium igitur sententiis auditis, illos quidem inueniebamus vehementer optare, vt antequam tibi à nobis absolutio tribueretur, plura & efficaciora à te præstarentur, quibus vitæ veteris emendatio ostenderetur, & quæ eos certos & quodammodo securos redderent, fore, vt Catholica religio in regno isto, à te sarta & tecta omnino conseruaretur. Sed tamen misero & afflicto statu eiusdem olim florentissimi & religiosissimi regni permoti, fide etiam qua te per literas tuas obstringebas, adducti, in eam denique sententiam eos communiter venire deprehendimus, videri te absoluendum, tibique suppliciter petenti Ecclesiæ Ca-
"tholicæ ianuam aperiendam esse. Nos igitur considerãtes per-
"seuerantiam tuam in venia & absolutione petenda, quòd nõ semel tantùm atque iterum, sed tertiò & quartò supplicatum ad nos miseris, & quæ literis tuis manu scriptis receperis & promiseris, quòdque id Gallica nobilitas magna ex parte petebat, regni verò Franciæ perturbatus rerum status flagitabat, memores etiam nos illius Pastoris & Patris familias locũ tenere, qui amissam ouem quæsiuit, & ad ouile reportauit, quique filiũ pro digũ qui in longinqua abierat, redeũtem recepit tanto cum gaudio, ne fortè nimis asperi aut duri videremur, quòd pœnitentem ad fores Ecclesiæ toties pulsantem excluderemus, cùm eadem Ecclesia pia mater, verè nulli ad pœnitentiam redeunti, pietatis suæ gremium claudat, téque verè ex animo pœnitentem in Domino confidentes, cùm tot nuntiis, literis, variisque testificationibus, id profitereris, téque ad hæresim abiurandam, & fidem Catholicam corde & ore confitendam, paratum esse, ambo procuratores tui supradicti, constanter tuo nomine as-
"sererent: ob eas causas & alias complures, quę connumerare
"nimis longum esset, post sæpiùs imploratũ lumen Spiritus san-
„cti, multásque nostras & piorum hominum orationes adhibitas;
„cùm sacri etiam Collegij hunc sensum & consensum esse perspi-

ceremus: Tandem præsenti die Dominico, qui est XVII. mensis «
huius Septembris, in porticum Basilicæ Vaticanę Principis Apo- «
stolorum, descēdimus more solemni, cum venerabilibus sanctæ «
R.E. Cardinalibus, nec non Episcopis & Prælatis, ac Magistra- «
tibus & officialibus Romanę Curiæ, ibique cum maxima populi frequentia, ad tantæ rei spectaculum cōuenisset, accedere iussimus eosdem procuratores tuos, Iacobum & Arnaldum, qui coràm nobis, genu flexi, patentes literas manu tua propria subscriptas, & sigilli regni Franciæ impressione munitas & sufficienter recognitas, continentes mandatum procurationis à te in eorum personis legitimè factum, producentes & exhibentes, in omnium ibidem adstantium præsentia, humiliter & deuotè tuo nomine supplicarunt, quatenus tibi omnium & quorumcunque errorum per te contra sanctam fidem Catholicam, quam tenet, profitetur & prædicat sancta, Catholica, Apostolica & Romana Ecclesia, non solùm perperàm credendo, sed etiam malè operando commissorum, ex intimo cordis affectu, vt asserebant, pœnitenti, nostram sanctam benedictionem & supremam absolutionem à censuris Ecclesiasticis, propter huiusmodi errores per te incursis & contra te declaratis, concedere, téque ad «
communionem sanctę Sedis Apostolicæ recipere, & cum ea- «
dem reconciliare in forma Ecclesiæ consueta, de benignitate «
Sedis Apostolicæ dignaremur: offerentes procuratorio nomine «
quo suprà, & promittentes, errores & hæreses quascunque, corde sincero & fide non ficta, abiurare, fidémque Catholicā, iuxta formam à nobis assignandam, profiteri, ac à nobis sibi iniungenda, cæteráque omnia alia & singula pro parte tua adimplenda, & exequenda, adimplere & exequi, ad omne nostrum & sanctæ Sedis Apostolicę mandatum. Nos igitur summi & clementissimi illius Pastoris vices, quamuis modis impares, in terris gerentes, qui, vt antea dicebamus, ouem perditam, toto charitatis affectu perquisiuit, & inuentam in humeros suos sustulit, & ad ouile magno cū gaudio reduxit, cuius misericordia superexaltat iudicium, & cuius cogitationes omnes pacis sunt & misericordiæ, tuam salutem in visceribus Christi cupientes, hæc quæ infra descripta sunt, suo ordine exequuti sumus. In pri- «
mis in Dei nomine, prætensā absolutionē, tibi, vt præfertur, sine «
authoritate nostra impertitā nullam & inualidā, ac nullius robo- «
ris, & momenti fuisse & esse, declarauimus, illáque quatenus de- «

facto processit, irritamus & annulamus: volentes tamen, vt actus
" Religionis, alioqui Catholici & approbabiles, in cõsequentiam
" eiusdem absolutionis facti, qui nisi absoluto & ab absoluto fie-
" ri nequiuerunt, validi, rati & firmi sint, perinde ac si à nobis tunc
" absolutus fuisses. Et deinde decreuimus & declarauimus te fore & esse à quibusuis maioris erroris, aliisque sententiis, censuris & pœnis Ecclesiasticis, quas quibuscũque hęresibus adhærẽdo, & quæcũque facta hæreticalia committendo, seu permittẽdo, aut illorum occasione quomodo libet incurreras ; & in quas per (felicis recordationis) Sixtum Papam V. prædecessorem nostrũ prædictum, per eius literas datas 5. id. Septemb. ann. Domini 1585. Pontificat sui ann. 1. quarũ tenorẽ, & formã, ac si de verbo ad verbum præsentibus insereretur, habuimus & haberi voluimus, pro pleno, efficienti & expresso, incurrisse declaratus fueras, etsi anno Domini 1572. eosdem errores & hæreses Parisiis abiuraueris & detestatus fueris, & postea in eosdem errores & hæreses relapsus sis, absoluendum & liberãdum & in gremium sanctæ Matris Ecclesiæ, recipiendum & admittendum esse, illiúsque vnitati & Sacramentorum participationi restituẽ-
" dũ, facta priùs per te, ritè, legitimè, ac iuxta Canonicas sanctio-
" nes, Caluinismi cũ omnibus Caluinistarum hæresibus & erro-
" ribus, ac omnium & quarumcunque aliarum hæresum & erro-
" rum, quomodolibet contra S. Catholicã & Apostol. Rom. Ec-
" clesiam sese extollentium, abiuratione, detestatione & anathematizatione, ad sancta Dei Euangelia iureiurando pręstito, necnon sanctę Catholicæ & orthodoxæ fidei professione, per te & iuxta modum & formam à nobis tradendam, legitimè emissa, eodem adhibito iuramento ac promissione, de stando & parendo mandatis nostris & sanctæ Matris Ecclesiæ, & tibi specialiter iniungendis, & de iis bona fide adimplendis & exequendis, ac aliàs in forma Ecclesiæ consueta, prout in quadam decreti schedula manu nostra subscripta, & tunc de mandato nostro, per dilectum filium Cosmum Angelum Officij S. Romanę & vniuersalis Inquisitionis Assessorẽ alta & intelligibili voce perlecta & publicata, latiùs continetur. Quibus auditis, Iacobus & Arnaldus, tui Procuratores prędicti, volentes, vt par est, no-
" stris parere mandatis, & sanctę Ecclesiæ satisfacere, propositis
" Sacrosanctis Dei Euangeliis, de illis eorũ manibus corporaliter
" tactis, procuratorio nomine quò suprà, abiurarũt, detestati sunt,

anathematizarũt. hæreſes quas hactenus tenueras, & alias quaſ- "
cunque hæreſes & errores, promiſeruntque ſub eodem iureiu- "
rando, quòd tu deinceps, nec errores prædictos, non aliquam "
aliam hæreſim, aut errorem credes, neque illis quomodolibet "
adhærebis, neque prædicta aut aliqua hęreticalia committes aut facies, neque in poſterum hæreticis, opem, auxilium conſilium aut fauorem, circa hæreſes, aut errores eorum occaſione, præſtabis aut impendes, aut ab aliis præſtari aut impendi facies: Quódque (Deo iuuante) ſeruares pœnitentias tibi per nos iniungendas, & huius ſanctæ Sedis Apoſtolicæ mandatis libenter obtemperares. Et inſuper ſanctæ Catholicę & orthodoxæ fidei profeſſionem, eodem procuratorio nomine quò ſuprà, emiſerunt, & alia fecerunt, promiſerunt, & iurarunt, prout latiùs continetur in quadam abiurationis, fidei Catholicæ profeſſionis & iuramenti ſchedula, eorundem procuratorum tuorum manu ſubſcripta, quam palàm & publicè legerunt, tenoris infraſcripti.

Ego Iacobus Dauy, Perroni Dominus, Conſiliarius in Conſilio Status, & primus Eleemoſynarius, alter ex Procuratoribus
Henrici IV. Chriſtianiſſimi Regis Franciæ & Nauarræ, vnà cum "
Arnaldo de Oſſato, Decano Vareni, Diœceſis Ruthenenſis, "
altero ex Procuratoribus prædicti Regis, Collega meo, coràm "
vobis Sanctiſſimo ac Beatiſſimo in Chriſto Patre & Domino noſtro D. Clemente Papa VIII. humiliter conſtitutus, ac genu flexus, Sacroſanctis Chriſti Euangeliis coràm nobis poſitis, ac propriis manibus per nos corporaliter tactis, procuratorio nomine, ac cum infraſcripta rati promiſſione; agnoſcens neminem ſaluum fieri poſſe extra ſanctam Catholicam fidem, quam tenet, docet. profitetur, & prædicat ſancta Catholica & Apoſtolica Romana Eccleſia, & Henricũ Regem prædictum Principalem noſtrũ, aduerſus illam grauiſſimè erraſſe, præſertim malè & perperàm ſentiendo circa numerum Sacramentorum Eccleſiæ, circa transſubſtantiationem panis & vini in corpus & ſanguinem Chriſti, circa præſentiam corporis & ſanguinis Chriſti in Euchariſtia, circa ſupremam poteſtatem, & auctoritatem ſummi
Romani Pontificis in vniuerſa Eccleſia, circa Purgatorium ani- "
marum, & ſuffragia pro eis, circa veneratione͂ & inuocationem "
Sanctorum, & circa eorum Reliquiarum, & ſacrarum Imagi-
num venerationem: & denique amplectendo impium & de- "

„testandum Caluinismum, cum omnibus suis erroribus & hæresibus, ac in eisdem erroribus, & hæresibus, & toto Cal-„uinismo, ab ineunte adolescentia sua, etiam post absolutio-„nem à fratre vestro Gregorio Papa XIII. Sanctitatis vestræ „prædecessore, desuper sibi concessam, perseuerando, & manendo, ac erroribus & hæresibus prædictis, animo, corde, verbis & factis ipsis, firmiter credendo, & pertinaciter adhærendo. Et demum de anno M.D.XCIII. diuina inspirante gratia, & infinita Christi & Saluatoris nostri Dei misericordia operante, ipse Henricus Rex, ab omnibus & singulis huiusmodi erroribus & hæresibus, ex corde resipuit & recessit. A quo tempore & ante, à dictis erroribus & hæresibus, & à quibusuis sententiis & censuris propterea incursis & declaratis, absolui, & in gremium sanctæ Matris Ecclesiæ recipi, & sanctorum Sacramentorum participationi restitui, humiliter sæpiùs petiit & institit. Et cùm ad effectum huiusmodi, inter alia, errores, & hęreses prædictas, & quascunque alias abjurare, & detestari, fidémque Catholicam profiteri teneatur: Propterea ego Iacobus procurator qui suprà, cum supradi-„cto Arnaldo Collega meo, & procuratorio nomine supradi-„cto, & cum infrascripta promissione de rato, volens sanctæ „Ecclesiæ & Sanctitati vestræ (vt par est) satisfacere, corde „sincero & fide non ficta, abiuro, detestor, & anathematizo vni-„uersas & singulas hæreses & errores supradictos, ac Caluinismum cum omnibus eius erroribus & hæresibus. Necnon omnes alias quascunque sectarum hæreses & errores, sese quomodolibet extollentes, contra sanctam, orthodoxã & Catholicam fidem, quã tenet, docet & prędicat sancta Catholica & Apostolica Romana Ecclesia. Et sub eodẽ iuramento, cũ eodem Arnaldo Collega meo, polliceor & promittò, quòd idem Henricus Rex noster principalis, deinceps nec hæreses, nec errores prædictos, nec aliquam aliam hæresin aut errorem credet, neque illis adhærebit, neque prædicta, aut aliqua alia hæreticalia cõmittet, aut faciet, neque in posterum hęreticis opem, auxilium, consilium aut fauorem, circa hæreses & errores illorum, seu eorundẽ „occasione, præstabit aut impendet, nec ab aliis pręstari aut im-„pendi faciet. Ac præterea cum eodem Collega meo, iuro ipsum „Henricum Regem (Deo iuuante) seruaturum pœnitentias si-„bi à Sanctitate vestra iniungendas, & huius sanctæ Sedis Apo-

ſtolicæ mandatis libenter obtemperaturum. Inſuper, ego Iaco- "
bus Procurator prędictus, cum prædicto Arnaldo Collega meo, "
ad confirmationem & corroboratione͂ prę miſſorum, & ad ma-
iorem expreſſionem & declarationem ſincerę voluntatis, & Ca- "
tholicę fidei dicti Henrici Regis noſtri Principalis, infraſcriptã,
ſanctę Catholicæ & orthodoxæ fidei profeſſione͂, expreſsè facio
& emitto; pro quo ſimiliter de rato promitto, vt infrà, firma fide
credo, & profiteor omnia & ſingula quæ cõtinentur in ſymbolo
fidei, quo ſancta Romana Eccleſia vtitur, videlicet: Credo in v-
num Deum patrem omnipotentem, factorem cœli & terræ, viſi-
bilium omnium & inuiſibilium: Et in vnum Dominum Ieſum
Chriſtum, filium Dei vnigenitum, & ex Patre natum ante
omnia ſecula: Deum de Deo, lumen de lumine, Deum verum
de Deo vero: Genitum, non factum: Conſubſtantialem Pa-
tri, per quem omnia facta ſunt: Qui propter nos homines &
propter noſtram ſalutem, deſcendit de cœlis: & incarnatus eſt
de Spiritu ſancto, ex Maria Virgine: Et homo factus eſt. Cruci-
fixus etiam pro nobis ſub Pontio Pilato, paſſus & ſepultus eſt: "
Et reſurrexit tertia die, ſecundùm ſcripturas: Et aſcendit in cœ- "
lum: Sedet ad dexteram Patris. Et iterum venturus eſt cum "
gloria, iudicare viuos & mortuos: Cuius Regni non erit finis.
Et in Spiritum ſanctum Dominum, & viuificantem: Qui ex Pa-
tre Filióque procedit: Qui cum Patre & Filio, ſimul adoratur,
& conglorificatur: Qui locutus eſt per Prophetas. Et vnã San-
ctam, Catholicam & Apoſtolicam Eccleſiam. Confiteor vnum
Baptiſma in remiſſionem Peccatorum. Et expecto reſurrectione͂
mortuorum, & vitam venturi ſæculi. Amen. Apoſtolicas & Ec-
cleſiaſticas traditiones, reliquáſque eiuſdem Eccleſię obſerua-
tiones & conſtitutiones, firmiſſimè admitto & amplector.
Item, ſacram ſcripturam, iuxta eum ſenſum que͂ tenuit & tenet
ſancta Mater Eccleſia, cuius eſt iudicare de vero ſenſu, & inter-
pretatione ſacrarum ſcripturarum, admitto: nec eam vnquam
niſi iuxta vnanimem conſenſum Patrum, accipiam & interpre-
tabor. Profiteor quoque ſeptem eſſe verè & propriè ſacramenta
nouæ legis, à Ieſu Chriſto Domino noſtro inſtituta, atque ad
ſalutem humani generis, licèt non omnia ſingulis neceſſaria: ſci- "
licet Baptiſmum, Confirmationem, Euchariſtiam, Pœniten- "
tiam, Extremam vnctionem, Ordinem, & Matrimoniũ, illáque "
gratiam conferre: Et ex his Baptiſmum, Confirmationem "

" & Ordinem, sine sacrilegio, reiterari non posse. Receptos
" quoque & approbatos Ecclesiæ Catholicæ ritus, in Sacramen-
" torum supradictorum omnium solemni administratione, reci-
" pio & admitto. Omnia & singula quæ de peccato originali, & de iustificatione in Sacrosancta Tridentina Synodo definita, & declarata fuerunt, amplector & recipio. Profiteor pariter in Missa offerri Deo, verum, proprium & propitiatorium sacrificium pro viuis & defunctis, atque in sacratissimo Eucharistiæ Sacramento, esse verè, realiter & substantialiter corpus & sanguinẽ, vnà cum anima & diuinitate Domini nostri Iesu Christi, fierique conuersionem totius substantiæ panis, in corpus, & totius substantię vini, in sanguinem: Quam conuersionem Catholica Ecclesia, Transsubstantiationem appellat. Fateor etiam sub altera tantùm specie, totum atque integrum Christũ, verúmque Sacramentum sumi. Constanter teneo Purgatorium esse, animásque ibi detentas, fidelium suffragiis iuuari. Similiter & san-
" ctos vnà cum Christo regnantes, venerandos atque inuocandos
" esse, eósque Orationes Deo pro nobis offerre, atque eorum re-
" liquias esse venerandas. Firmissimè assero imagines Christi ac
" Deiparæ, semper, necnon aliorum sanctorum, habendas & retinendas esse, atque eis debitum honorem ac venerationẽ impertiendam. Indulgentiarum etiam potestatẽ à Christo in Ecclesia relictam fuisse, illarúmque vsum Christiano populo maximè salutarem esse, affirmo. Sanctam Catholicam & Apostolicam Romanam Ecclesiam, omnium Ecclesiarum matrem & magistram, agnosco: Romanæque Pontifici Beati Petri Apostolorum Principis successori, ac Iesu Christi Vicario, veram obedientiam, sicut alij Catholici & Christianissimi Reges Franciæ prædecessores sui reddiderunt, spondeo ac iuro. Cæteráque omnia à sacris Canonibus & œcumenicis Consiliis, ac præcipuè à sacrosancta Tridentina synodo tradita, definita, & declarata, indubitanter recipio, atque profiteor, simúlque contraria omnia, atque hęreses quascunque ab Ecclesia damnatas,
" reiectas, & anathematizatas, pariter dãno, reiicio, & anathematizo. Hanc verò Catholicam fidem, quam sponte procurato-
" rio quò suprà nomine dicti Henrici Regis, in præsenti profi-
" teor, & veraciter teneo, eandem integram & inuiolatam at-
" que ad extremum vitæ spiritum, constantissimè (Deo adiuuãte)
" retinẽre & confiteri. Ego Iacobus Dauy, Procurator supradictus,

dictus, vnà cum supradicto Arnaldo Collega meo, quò suprà nomine spondeo, voueo, ac iuro : & simili iuramento mediante, promitto eumdem Henricum Regem, præsentem errorum & hæresum abiurationem, & fidei Catholicæ professionem, ac in ea contenta quæcunque, ad omne mandatum Sanctitatis vestræ, & huius sanctæ Sedis sufficienter & legitimè ratificaturum, ac literas patentes ratificationis huiusmodi, seu publicum Instrumentum, in forma authentica, ad eandem Sanctitatem vestram, & hanc sanctam Sedem Apostolicam, intra tempus cōpetens, absque aliqua interpellatione, realiter, & effectualiter transmissurum. Ita nos, dictúmque Henricum Regem, Deus adiuuet, & hæc sancta Dei Euangelia. Ego Iacobus Dauy, Procurator supradictus, & procuratorio nomine supradicto, ita abiuraui, detestatus fui, & anathematizaui, ac professus sum, spopōdi, voui, promisi, & iuraui respectiuè, & præsentem abiurationis, fidei professionis, promissionis, & iuramenti schedulā, manu mea propria subscripsi, vnà cum infrascripto D. Arnaldo, Collega meo. Ego Arnaldus Ossatus, Procurator supradictus, & procuratorio nomine supradicto, ita abiuraui, detestatus fui, & anathematizaui, ac professus sum, spopondi, voui, promisi, & iuraui respectiuè, & præsentem abiurationis, fidei professionis, promissionis, & iuramenti schedulam, manu mea propria subscripsi, vnà cum supradicto Domino Iacobo Dauy, Collega meo

Quibus legitimè peractis, nos, vt faciliùs à clementissimo misericordiarum Patre & Domino nostro Deo, erratorum tuorum huiusmodi veniam, & in bono perseuerantiam consequi merearis, in salutares pœnitentias & aliquam satisfactionis partem, eisdem Iacobo & Arnaldo, Procuratorio nomine prędicto, iniunximus & mandauimus, vt restituas exercitium Religionis Catholicæ Apostolicæ & Romanæ, in Principatu Bearni, & quam primùm nomines Episcopos Catholicos ad Ecclesias eiusdem Principatus, & donec bona Ecclesiis restituantur, des Episcopis huiusmodi, tantum de tuo proprio, quò dignè interim sustentari possint.

Quòd infrà annum proximum, educas è manibus Hæreticorum, Henricum Principem Condensem, & illum consignes educandum personis verè & sincerè Catholicis, quę eum in Catholica Religione & Christiana pietate, verè nutriant.

„ Quòd concordata cum Sede Apostolica, tàm in prouisionibus, seu nominationibus, quàm in omnibus aliis, integrè serues, „ & illa non excedas.

„ Quòd neminem hæreticum, aut de hæresi suspectum, ad Episcopatum, Abbatias, & ea beneficia ad quæ ius nominandi habes, nomines.

Efficias vt Concilium Tridentinum publicetur, & obseruetur in omnibus: exceptis tamen (ad tuam supplicationem, & instantissimam petitionem) si quæ fortè adessent, quæ re vera sine tranquilitatis perturbatione, executioni demandari non possint.

Ordinem Ecclesiasticum, in particulari commendatione & protectione habeas, & personas Ecclesiasticas, tam seculares quam regulares, ab iis qui gladium portant, aut ab vllis aliis opprimi, aut vexari, nec eorum bona detineri patiaris: Sed si quæ occupata sint, vel fuerint, ea quamprimùm, per vniuersum Galliæ Regnum, vbicunque sita sint, sine vlla litis aut processus for„ma, restitui facias.

„ Infeudationes & concessiones quascunque, de quibuscun„que Castris, locis & bonis, ad Ecclesias, Monasteria, & pia loca quæcunque quomodo libet spectantibus, si quæ à te, seu tuis præfectis, gubernatoribus, vel ministris, ad fauorem, siue Catholicorum, siue hæreticorum, facta fuerint, reuoces & annulles.

Verbis & factis, etiam in conferendis gradibus Regni, ostendas Catholicos tibi esse carissimos, ita vt omnes clarè cognoscãt te percupere vt vnica tantùm Religio, & illa Catholica & Apostolica Romana, quam tu profiteris, in Franciæ Regno sit, & perpetuò vigeat.

Singulis diebus, legitimo cessante impedimento, recites coronam Beatæ Mariæ Virginis: Quarta quaque feria, Litanias: Singulis diebus Sabbathi, Rosariũ eiusdem Beatæ Mariæ, quam assumas pro tua Aduocata in cælis. Ieiunia, & cętera præcepta Ecclesiæ, obserues: Et saltem quater in anno peccata tua Sacerdoti idoneo, Sacramentaliter confitearis, & publicè communi„ces. Singulis item diebus, sacram Missam, more Regum & Principum Catholicorum, deuotè audias. Dominicis verò & festis „ diebus (cessante legitimo impedimento) intersis Missę conuen„ tuali, vel solemni, in Ecclesia vel Capella Regia, prout alij Chri-

ſtianiſſimi & Catholici Reges conſueuerunt facere. "

Ædifices ſeu ædificari facias in ſingulis Prouinciis Regni" Franciæ, & Principatu Bearni vnum Monaſterium virorum, vel" mulierum, Religionis Monaſticæ, vel Mendicantium, ex Religionibus reformatis.

Ratifices & approbes ſufficienter & legitimè, & abſque alia interpellatione, in Francia, in manibus Legati vel Nuntij ſanctæ Sedis Apoſtolicæ, quamprimùm ibi fuerit, hęreſum & errorum abiurationem, & ſanctæ fidei Catholicæ profeſſionem, & omnia alia & ſingula per tuos Procuratores in præſenti negotio facta & promiſſa: ac præſentia noſtra mandata acceptes & recipias, inſtrumentúmque ratificationis, ad Nos & ſanctam Sedem Apoſtolicam, in forma authentica tranſmittas, & realiter conſignari facias.

Ad Catholicos Principes ſcribas, ſignificando & congratulando quòd in gratiam ſanctę Romanę Eccleſię receptus ſis, in qua (Deo fauente) profiteberis te perpetuò permanſurum.

Iubeáſque in omnibus locis Regni tui, gratias agi Omnipo-" tenti Deo, pro tam inſigni beneficio ab eo recepto. Prout &" latiùs continetur in alia ſchedula, per eundem Coſmum, de" mandato noſtro, ibidem publicè lecta & promulgata, & per eoſdem & Iacobum & Arnaldum procuratores tuos, eorum propriis manibus ſubſcripta: cuius & tenorem hîc & pro planè inſerto & expreſſo haberi volumus. Quas quidem pœnitentias & mandata, iidem Iacobus & Arnaldus, Procuratores tui, grato & libenti animo recipere & acceptare dixerunt, receperunt & acceptarunt, & illa (Deo fauente), obſeruare & bona fide adimplere promiſerunt, & iurarunt, tactis iterum corporaliter Sacroſanctis Dei Euangeliis ſupradictis. Et ſucceſſiuè, nos te in perſonis procuratorum tuorum prędictorum, à quibuſuis maioris excommunicationis, alijs ſententijs, cenſuris & pœnis Eccleſiaſticis, quas quibuſcunque hæreſibus adhærendo, & quæcunque facta hæreticalia committendo, ſeu permittendo, aut illorum occaſione quomodolibet incurreras, & in quas per (felicis recordationis) Sixtum prædeceſſorem prędictum, per eius literas prædictas incurriſſe declaratus fueras, etſi de anno 1572." in eoſdē errores & hæreſes delapſus ſis; authoritate Apoſtolica" abſoluimus & liberauimus, & in gremium ſanctę Eccleſię recepimus, & ſanctorum Sacramētorum participationi reſtituimus, in"

forma Ecclesiæ consueta: Sperantes & confidentes quòd tu tan-
"tam huius sanctæ Sedis & nostram benignitatem recognoscens,
"talem te in futurum factis ipsis præstabis & ostendes, vt sancta
"Mater Ecclesia de tanto profectu tuáque in illam deuotione fer-
uentiori, in dies magis ac magis, spiritualis gaudij & lætitiæ sen-
tiat augmentum: téque & in Domino hortantes vt pœnitentias
salutares prædictas, aliáque præmissa, à nobis, vt præfertur, in-
iuncta, non solùm integrè & inuiolabiliter, sed etiam cumulatè,
& vt Catholicum Principem & Regem verè Christianissimum
decet, ex toto corde adimplere procures, vt in hoc nostram &
sanctæ Sedis Apostolicę beneuolentiam, in alio verò sæculo, di-
uina tibi assistente gratia, æternæ retributionis gloriam conse-
qui merearis, non obstantibus præmissis ac quibusuis aliis, tam
(felicis recordationis) Sixti prædicti, & piæ memoriæ Grego-
rij XIV. quàm quorumcunque aliorum Romanorum Pontifi-
cum prædecessorum nostrorum, literis & constitutionibus ac
ordinationibus Apostolicis, contra hęreticos & relapsos, illo-
rúmque credentes & fautores, quandocunque editis, & in
"corpore iuris, clausis, sub quibuscunque tenoribus & formis,
"& cum quibusuis derogatoriarum derogatoriis, aliisque contra-
"riis ac irritantibus & aliis decretis in contrarium faciẽtibus qui-
buscunque. Quibus omnibus, eorum tenores pręsentibus pro
sufficienter expressis habentes, illis, aliàs in suo robore perman-
suris, hac vice duntaxat, specialiter expresséque derogamus, &
cæteris contrariis quibuscunque. Nulli ergo hominum liceat
hanc paginam nostræ absolutionis, restitutionis, liberationis, re-
ceptionis & derogationis, infringere, vel ei ausu temerario con-
traire. Si quis autem hoc attentare præsumpserit, indignatio-
nem omnipotentis Dei & Beatorum Petri & Pauli, Apostolo-
rum eius, se nouerit incursurum. Datum Romæ, apud S. Pe-
trum, anno Incarnationis Dominicæ, 1595. 15. Cal. Octob. Pon-
tificatus nostri, anno 4.

I. Carp. Dat. Siluius Antonianus. A. de Alexijs.



LES AMBASSADES ET NEGOTIATIONS,

De l'Illustrissime & Reuerendissime Cardinal du Perron, &c.

LIVRE SECOND.

ARGVMENT.

Voicy en fin le Roy Henry le Grand, qui cognoissant la fidelité & l'affection de nostre Prelat, en recognoist le merite & les seruices ; & adioustant à l'honneur de ses singulieres vertus, celuy d'vne eminente dignité, monstre combien iudicieusement sa Maiesté sçait vnir l'authorité & la suffisance, pour s'en preualoir comme elle fait peu apres, si vtilement & aduantageusement.

A MON COVSIN LE CARDINAL DV PERRON.

MON COVSIN, C'est pour vous aduertir & me conioüir auec vous de vostre promotion à la di- "
gnité de Cardinal, que ie vous escry la presente, & "
vous l'enuoye par le mesme Courrier qui m'en a "
apporté la nouuelle. Ie vous ay desiré & procuré "
cest honneur, sur l'esperance que i'ay conceuë que Dieu & son "
Eglise, auec le S. Siege & sa Saincteté, seront seruis de vous di- "
gnement ; & aussi que vous recognoistrez enuers moy & mon "
Royaume, l'obligation que vous m'auez de ceste grace, auec la "

„fidelité que i'ay desia esprouuee, & que doit faire vn bon suiet, ma creature. Tenez vous prest pour me venir trouuer aussi tost „que le Camerier de sa Saincteté, qui doit apporter vostre bon-„net, sera arriué, afin que vous le receuiez de ma main. Priant „Dieu, Mon Cousin, qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde. „De S. Germain en Laye, le 17. iour de Iuin, 1604.

HENRY.

DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

D'vne toute nouuelle, mais riche façon de parler, il tesmoigne l'obligation dont il est redeuable à sa Maiesté, pour l'honneur qu'elle a eu agreable luy despartir.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,

Il est des obligations, comme des douleurs; Les petites parlent & les grandes sont muettes. La bonté dont il vous a pleu vser en mon endroit, est telle, qu'elle me rend confus. Ie n'ay ny plume suffisante pour l'escrire, ny parole suffisante pour l'exprimer, ny pensee suffisante pour l'admirer. Il faut que ie recoure à prier Dieu qu'il m'inspire, ne pouuant recognoistre la grandeur de ceste obligation, de recognoistre au moins la petitesse de mon merite: Et me souuenir que vostre Maiesté, par sa seule grace, m'a esleué de la poudre, & m'a, apres Dieu, fait estre tout ce que ie suis: afin que i'aye tousiours les yeux tournez vers elle, pour n'estre meu d'autres affections, ny d'autres volontez, que des siennes. On dit SIRE, que celuy qui inuenta les bienfaits, inuēta des fers & des chaisnes pour lier les esprits: mais les faueurs, dont V. M. m'a obligé, sont des ceps & des liens non de fer, ains de diamant qui tiendront mon ame estreinte, d'vne aussi deuote que perpetuelle seruitude. I'en confirme icy les vœus, aux pieds de V. M. & luy consacre de nouueau, tout le reste des fruits de ma vie; la-

quelle ie prie Dieu ne me continuer, sinon autant que me continuera le zele & la passion, de l'employer au seruice de vostre estat, & de vostre personne, dont ie suis,

SIRE,

A Condé, ce 19. Iuin, 1604.

Le bien-humble, tres-obeyssant, tres-deuot & tres-obligé suiet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce Seigneur se resiouït auec luy, de sa promotion au Cardinalat, & pour le contentement qu'en a le Roy, & comme ayant tousiours grandement honoré ses vertus.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

MONSEIGNEVR,

Ie participe au contentement que le Roy a, de vostre promotion, comme tres-fidelle seruiteur de " sa Maiesté; & m'en resiouys auec vous, comme celuy " qui a tousiours honoré grandement vos vertus, & vous a voüé tout seruice. Ie vous enuoye la liste de ceux qui ont esté creés en ceste promotiō, auec le paquet que i'ay receu pour vous. Et afin " de ne retarder dauantage ce Courrier, ie ne feray la presente plus " longue, que pour vous aduertir que leurs Maiestez ne partiront d'icy, que Mardy ou Mercredy au plus tard. Ce sera à mon aduis, pour aller à Monceaux. Le Roy vient de despescher Monsieur de Bayonne, vers le Nonce, pour luy porter ceste bonne nouuelle.

Monseigneur, ie prie Dieu qu'il vous conserue en bonne santé, & me recommande humblement à vostre bonne grace.

De S. Germain en Laye, le 17. de Iuin, 1604.

Vostre bien-humble seruiteur.
DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Auec toute sorte de ressentiment d'obligation & de gratitude, il respond à la lettre de congratulation de ce Seigneur.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat.

MONSIEVR, I'ay receu vne extreme hõte, d'auoir veu en vos lettres, le tiltre dont il vous a pleu accõpagner la qualité qu'apres Dieu & le ROY vous m'auez acquise. Ie suis trop vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur, pour ne rougir point, que vous m'escriuiez de ceste sorte. C'est à moy à vser en vostre endroit de ce tiltre, & de tous les autres qui peuuent tesmoigner le ressentiment d'vne infinie obligation. Vous auez au cõmencement, de vous mesme & à mon desceu, entrepris cest ouurage, & ne l'auez point abandonné que vous ne l'ayez mis à fin. Ces graces non preuenuës d'aucun merite, ny d'aucun seruice, me rẽdroient coulpable d'vne excessiue ingratitude, si ie n'essayois de faire qu'elles fussent suiuies de ce qui ne les a point precedees. Ie vous supplie tres-humblement, Mr, de croire que c'est le plus grand de mes desirs, & que ie rechercheray & beniray eternellemẽt toutes les occasiõs de le faire paroistre. Il me faudroit trop de paroles pour vous exprimer ma recognoissance & mon affectiõ, si ie la voulois representer à l'esgal de ce qu'elle est. Mais ie me contenteray de vous dire en vn mot, que s'il plaist à Dieu me continuer la vie vous recouurerez en moy, non en suffisance, mais en affection & seruitude, ce que vous auez perdu en la mort de feu Mr le Cardinal d'Ossat. Ie ne pense pas pouuoir dire plus, & ne pense pas deuoir dire moins; y estant esgalement, c'est à dire, infiniment obligé. Dieu me face la grace de m'en acquiter dignement, & d'estre eternellement tenu de vous,

MONSIEVR, pour

De Condé, ce 19. iour de Iuin 1604.

Vostre tres-humble & tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGV-

ARGVMENT.

Outre les autres considerations qu'il represente, pour lesquelles il estoit desia estreint d'vne tres-estroitte affection auec luy, il dit que leur commune promotion est encore vn nouueau nœud qui les ioindra indissolublement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal de Bufalo. A Paris.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Le contentement que i'ay receu de l'honneur qu'il a pleu à nostre sainct Pere me departir, a esté augmenté au double, quãd i'ay sçeu que i'auois l heur de vous accompagner en ceste dignité. La sympathie que i'ay tousiours presumee estre entre nos humeurs, la conionction des lettres & l'amitié dont vous m'auez honoré, estoient desia de grands liens, pour m'estreindre d'vne tres-estroitte affection auec vous: Mais ceste nouuelle alliance contractee par nostre commune promotion, est encore vn nouueau nœud qui nous ioindra indissolublement l'vn à l'autre; vous à moy, s'il vous plaist, par faueur, & bons offices; & moy à vous, par respects & seruices. Ie les vous iure & promets eternellement, tels que vous les sçauriez desirer,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, de

De Condé, ce 19. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble, & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Vne prompte & honneste congratulation, est suiuie d'vne honorable & diligente response.

A MONSIEVR L'ARCHEVESQVE D'AIX, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat. A Paris.

MONSIEVR, La congratulation que vous auez daigné me faire par vostre lettre, de la dignité dont il a pleu au

Pape & au Roy, m'honorer, n'est pas vne petite partie du contentement que i'ay receu de ceste nouuelle. Nostre ancienne cognoissance, nostre commun amour des lettres, nostre conionction en vne mesme profession, me lioient desia d'vne si estroitte amitié auec vous, qu'il me sembloit que rien ne s'y pouuoit adiouster: mais la prontitude, dont vous auez vsé à vous conioüir de mon auancement, ayant esté le premier de tous les Ecclesiatiques de ce royaume, qui m'auez obligé de cest office, a encore de beaucoup accreu en moy l'affection de vous cherir, honorer & seruir. Ie vous supplie en prendre creance, & vous asseurer que comme vous vous éioüissez de mon bien, aussi ie desire de toute mon affection le vostre, & n'espargneray aucune espece de seruice, en toutes les occasiõs où vous m'y iugerez vtile. Vous en ferez, s'il vous plaist, estat & me tiendrez,

MONSIEVR, pour

De Condé, ce 19. Iuin, 1604.

Vostre tres-affectionné confrere & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son exaltation au Cardinalat, ayant esté fauorisee du credit & de l'authorité de ce Seigneur, il luy donne aduis du succez qu'il en a recueilly, & luy en dedie, apres le Roy, les premiers fruits.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL d'Estat, Superintendant des Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France.

MONSIEVR, Vous auez trop de part en l'œuure duquel à la fin, par vos recommandations enuers le Roy, & les solicitations de Monsieur vostre frere enuers le Pape, i'ay recueilly le succés, pour ne vous en rẽdre point, apres sa Maiesté, les premiers remerciements. C'est pourquoy ie vous escry ce mot, asçauoir, pour vous donner auis, comme le soin qu'il vous

a pleu prendre pour moy, a ſi heureuſement reüſſy, auſſi bien que toutes les autres choſes que vous entreprenez, que le Pape a eu agreable, à la priere du ROY, de m'honorer de la dignité de Cardinal: & pour vous en rendre les actions de graces, que ie vous en doy. C'eſt vne qualité, laquelle d'autant moins ie l'ay meritee, d'autant plus m'oblige-t'elle à remercier, par tres-humbles paroles & ſeruices, ceux qui m'y ont éleué. Entre ceux-là, vous eſtes, apres le Roy, le premier & comme à tel, ie vous en dedie apres luy les premiers fruits, & vous ſupplie de croire que le plus grand contẽtement que ceſte dignité m'apporte, c'eſt de me conſtituer en degré, où ie vous puiſſe rendre plus de ſeruice. Vous me ferez, s'il vous plaiſt, l'honneur de prendre ceſte aſſeurance, & de me permettre de vous ſalüer,

Monſieur, en qualité de

De Condé, ce 20. Iuin, 1604,

Voſtre tres-humble & tres-obligé ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que la dignité qui luy eſt aduenuë, n'a eſté que pour le mettre en poſſeſſion de ce qu'il auoit acquis: & la ioye qu'en reſſent ce tres-Illuſtre Cardinal.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

MONSEIGNEVR, Encore que la dignité qui vous eſt à ceſte heure aduenuë, n'ayt eſté que pour vous mettre en poſſeſſion de ce que vous auiez acquis, il y a long-temps par vos merites & par vos ſeruices ſignalez rẽdus à l'Egliſe; Et bien qu'à mõ partement de ROme ie ſçeuſſe auſſi aſſeurément que ie fay à ceſte heure, que vous l'auriez biẽ-toſt: ſi eſt-ce que i'ay reſſenty vn contentemẽt & vne ioye ſi grande de ceſte heureuſe nouuelle, comme ſ'il m'eſtoit

„ arriué inesperemẽt la plus grande felicité que ie puisse receuoir
„ en ceste vie. Et ie croy que c'est pour l'esperance que i'ay que
„ cecy me donnera plus de moyen de me satisfaire au desir extres-
„ me que i'ay tousiours eu, de vous faire tres-humble seruice,
„ comme ce gentil homme que ie vous enuoye tout exprés, vous
„ fera plus particulierement entendre, à qui me remettant, ie
„ prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue longuement & heureusement.

De Paris, ce 22. de Iuin, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il dit que se conioüissant de la reception du bien-fait que luy-mesme luy a procuré, il imite la bonté de Dieu, qui se delecte en ses œuures: & luy specifie deux choses qu'il doit effectuer, pour luy donner d'autant plus occasion de se resiouyr.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERENDISSIME Cardinal de Ioyeuse. A Paris.



MONSEIGNEVR,
L'honneur qu'il vous plaist me faire de vous conioüir auec moy, de la dignité que vous m'auez vous-mesme procuree, me remet en memoire ce que le Psalmiste dit, de celuy duquel en ce cas vous imitez la bonté, *Lætabitur Deus in operibus suis.* Car aiant pris la peine que vous auez prise, pour m'obliger & faire reüssir la bonne volonté du Roy en mon endroit, vous resioüir auec moy du succez qui en est arriué, qu'est-ce autre chose, sinon vous resioüir en vos œuures? Mais, Monseigneur, comme c'est vn des indices de vostre bõ naturel de vous resioüir auec moy, de ce que vous-mesme auez fait pour moy: Aussi est-ce vn des articles de mon deuoir, d'essayer de me gouuerner en sorte que vous ayez iuste occasion de vous en resioüir. Or à cela me sont requises deux

choses : l'vne de m'emploier de telle façon pour la gloire de Dieu & de ſon Egliſe, & pour le ſeruice du Roy, que vous ayez honneur au ſoin qu'il vous a pleu prendre pour ma promotion: l'autre d'eſtre ſi prompt & affectionné à executer ce que vous me commanderez, que ma gratitude & ſeruitude en voſtre endroit me facent eſtimer digne de l'amitié que vous m'auez teſmoignee. Pour la premiere, j'inuoqueray la grace de Dieu : & pour la ſeconde, ie reclameray l'honneur de vos commandements, & vous ſupplieray me les departir ſi ſouuent, que ie me puiſſe dire par prattique,

Monſeigneur,

De Condé, ce 25. de Iuin, 1604.

Voſtre tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé ſeruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Pour le bien de l'Egliſe & l'ornement du ſacré College, ſon accroiſſement eſt eſtimé digne du bon iugement de ſa Sainčteté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.



Onseignevr,

Ie ne ſçaurois exprimer l'extreme ioye que i'ay receuë entendant la bonne nouuelle de voſtre heureuſe eſlection, digne du bon iugement de ſa Sainčteté, & de vos merites, qui promettoient à tous que vous en receuriez ceſte recompenſe. L'honneur & reſpect que ie vous porte, ne m'a permis de differer dauantage à vous eſcrire ma reſiouyſſance particuliere, & applaudiſſement d'vn chacun, tant de l'accroiſſement de voſtre bonne fortune, que du bien & profit que vous ferez de plus en plus à l'Egliſe, & ornement que vous apporterez à ceſte ſacree Compagnie, en laquelle vous eſtes entré. Encore que vos vertus & merites ſoient cogneus à tous : toutesfois la ſplendeur de voſtre dignité les fera paroiſtre & cognoiſtre dauantage, & au-

„rez plus grande autorité & pouuoir à les exercer, & accomplir
„vos saincts desirs. Ie vous supplie, Monseigneur, de croire qu'il
„n'y a personne en nostre Compagnie, qui desire tant vous faire
„seruice que moy, comme ie vous tesmoigneray en toutes les
„occasions qui s'en presenteront: honorez moy, s'il vous plaist,
„de vos commandements, ie les receuray & executeray d'aussi
„bon cœur, que ie prie Dieu,

Monseigneur, qu'il vous augmente ses sainctes graces.

A Bourdeaux, ce 22. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
F. Card. de Sovrdis.

ARGVMENT.

Nul Prelat plus digne de sa nouuelle condition: & la bonne opinion que le Pape declare de viue voix, auoir de luy.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

„Monseignevr,
„Ie louë Dieu de tout mon cœur, qu'il ayt au-
„iourd'huy fait conceuoir à sa Saincteté l'ampli-
„tude de vos merites & de vos vertus, pour vous
„en gratifier & rendre le salaire deu, par le choix
„& election qu'elle a faitte en ceste promotion, de vostre person-
„ne, conformément à la nomination & recommandation qui luy
„en auoit esté faitte par sa Maiesté; qu'apres Monsieur l'Ambassa-
„deur ie me suis touiours essayé, depuis mon arriuee, en toutes
„mes visites, de renoueller à tous Messieurs les Cardinaux: sça-
„chant bien que l'on ne pouuoit pas amplifier le nombre de ce
„sacré College, de Prelat qui en fust plus digne, ny vers qui ie
„deusse témoigner plus d'affectiõ, que vers vous qui me trouue-
„rez indubitablemẽt par tout où ie seray, tousiours tres-disposé à
„receuoir vos cõmandements, & à vous rendre tres-humble ser-
„uice. En ceste volonté ie vous ay bien voulu auertir, que vous
„auez double obligation à sa Saincteté, pour ce que, outre l'hon-
„neur du Cardinalat, elle a rendu de viue voix vn si ample tes-

moignage de la bonne opinion qu'elle a de vous, qu'il ne se peut dire dauantage. Monsieur le Cardinal Baronio aussi a dõné vne tres-manifeste demonstration de beaucoup de bonne volonté en vostre endroit. Il vous est tres-affectionné, & pour mon regard ie suis,

Monseigneur,

A Rome, ce 9. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
A. DESCARS CARD. DE GIVRY.

ARGVMENT.

A peine est il Cardinal, que le Pape le desire pres de luy, & en fait escrire au Roy.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

MONSEIGNEVR, A l'audience que i'eu de nostre sainct Pere Ieudy dernier, où ie le remerciay de l'honneur qu'il luy auoit pleu vous faire, tant au nom de sa Maiesté qu'en mon particulier, comme seruiteur tres-humble que ie vous suis; Il me declara qu'il desiroit que vous vous acheminassiez par deça le plustost que vous pourriez, & que i'en escriuisse au Roy. Ce que i'ay fait. Dont ie vous ay bien voulu aduertir, afin que vous pensiez de faire en ce cas, ce que vous iugerez plus expedient, & aduisiez en quoy ie vous pourray estre propre ce pendant, pour vous rendre par deçà, tant sur ce suiet que tout autre, le tres-humble seruice que ie vous ay voüé en qualité de,

MONSEIGNEVR,

A Rome, le 14. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
A. DESCARS CARD. DE GIVRY.

ARGVMENT.

Il respond à la lettre de congratulation de ceste Dame.

A MADAME LA DVCHESSE DE NEMOVRS.
A Paris.

MADAME, I'ay receu à vne extreme faueur l'honneste lettre de congratulation qu'il vous a pleu m'escrire. Vous m'auiez desia tant obligé d'infinis tesmoignages & demonstrations de vostre amitié, que ie ne sçauois par quel seruice commencer à les recognoistre : mais le nouueau soin que vous auez daigné prendre, de me gratifier de cest office de courtoisie & d'honnesteté, y a adiousté vn tel comble que ie n'ay point de paroles suffisantes pour vous en remercier. Ie vous supplie, MAdame, me donner vous mesme le moyen de vous en rendre graces par effets & seruices, en me fauorisant de l'honneur de vos commandements. Ie mettray peine de les executer à vostre contentement, & de meriter le bon-heur d'estre tenu de vous,

Madame, pour

De Condé, ce 27. Iuin, 1904.

Vostre tres-humble & affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Le remerciant de l'honneur de sa conioüissance, il luy proteste qu'vn des plus grands heurs qu'il se represente en sa promotion, est de se voir constitué en degré de luy pouuoir rendre plus de seruice.

A MONSIEVR LE DVC DE BELLE GARDE,
Cheualier des Ordres du Roy, Grand Escuyer de France, & Gouuerneur pour sa Maiesté, en ses pays & Duché de Bourgogne. A Paris.

MONSIEVR, L'honneur que vous m'auez tousiours fait de m'aimer, me seruoit d'vne suffisante caution de la ioye que vous auez receuë, de la dignité qu'il a pleu au Roy me procurer, sans qu'il fust besoin que vous prissiez la peine de m'escrire l'honneste lettre que vous m'auez escritte, pour m'en asseurer.

asseurer. Neantmoins ce tesmoignage n'a pas laissé de m'apporter vn extreme contentement, pour ce qu'il m'a donné vn nouueau suiet de faire la chose du monde, que ie fay le plus volontiers, qui est de vous remercier & me recognoistre vostre obligé. Ceste lettre donc, Mr, sera destinee à cest office & vous protestera de ma part, qu'vn des plus grands heurs que ie me presente en ceste mienne promotion, est de me voir constitué en condition de vous pouuoir rendre plus de seruice que par le passé. Vous me ferez, s'il vous plaist, l'honneur de le croire, & de vous persuader que ie ne desire rien plus affectionnément, que de cõseruer par merites ce que vous m'auez dõné par grace, à sçauoir, la faueur de vostre amitié, pour recognoissance de laquelle, ie demeureray eternellement,

Monsieur,

De Condé, ce 27. May, 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Presque aussi tost qu'il luy a escrit, il reçoit vne lettre de sa part, à laquelle il fait ceste honneste response.

A MONSIEVR LE CHANCELIER.
A Paris.

MOnsieur, I'ay leu auec vne extreme honte, le tiltre dont il vous a pleu accompagner, au commencement de vostre lettre, la qualité que vous mesmes auez grãdement aydé à me procurer. Ie suis trop vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé seruiteur, pour ne rougir point, que vous m'escriuiez de ceste sorte. Quelle que soit la dignité, que la bonté du Roy m'a daigné obtenir, pour le moins la personne qui la porte ne sortira iamais des limites du respect qu'elle vous doit, qui est de vous recognoistre pour son anciẽ Seigneur, protecteur & bienfaicteur. Ie vous supplie tres-humblement,

Mr, de le croire & me permettre de vous protester, qu'il ne m'est rien arriué de plus doux en ce nouueau changement de condition, que la ioye que vous m'auez fait l'honneur d'en ressentir, & le tesmoignage que vous auez eu agreable de m'en donner, par vostre lettre. I'ay tousiours reueré & recherché vostre tutele, cõduitte & protectiõ; & ay esprouué vn port tres-asseuré & trãquille, en tous vos conseils & en toutes vos paroles. Mais si par le passé, cest aide m'a esté necessaire en autres choses: maintenãt que Dieu m'appelle à vne dignité, qui est receuë de moy, auec aussi peu d'experience, que d'esperance; i'ay plus d'interest à desirer l'assistance de vostre prudence & faueur, que iamais. Et pour ce ie vous prie, Mr, de continuer à me la despartir d'autant plus liberalement que i'en ay plus de besoin: Et moy ie continueray à la rechercher auec toute l'humilité & soubmission que ie doy, pour despendre entierement de vos aduis, conseils & cõmandemens. Vous me ferez, s'il vous plaist, ceste grace de m'en honorer, & de me tenir,

Monsieur, pour

De Condé, ce dernier de Iuin 1604.

Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy addresse ce mot, sur la ioye qu'il a tesmoignee de sa nouuelle qualité.

A MONSIEVR LE CHANCELIER.
A Paris.

MOnsieur, La faueur qu'il vous a tousiours pleu me faire, de m'aimer d'vne estroitte & particuliere amitié, & le soin que vous auez daigné employer, pour me rechercher & procurer la dignité, dont par la grace du Roy, sa Sainꝺteté m'a honoré; ne me laissent aucun doute, que vous ne participiez plus que moy-mesme, au cõtentement de ce succez. C'est pourquoy ie me licentie de vous

escrire ce mot, afin de vous asseurer que la ioye que vous me faites l'honneur d'en receuoir, n'est point vaine: & que ceste augmentation de dignité, estant arriuee à vne personne qui est entierement vostre, & par inclination, & par eslection, & par obligation; vous auez iuste occasion de vous en resioüir, comme de l'accroissement d'vne de vos possessions. Car ie vous puis iurer auec verité, M[r], qu'vn des plus grands contentemens que ceste nouuelle qualité m'apporte, est l'esperance que i'ay qu'elle me rendra plus digne de vous faire bien-humble seruice, & de respondre par recognoissance & gratitude, à tant de merites & bõs offices, dont vous m'auez obligé. Ie vous supplie de tout mon cœur, de le croire, & de me permettre de vous faire icy nouuelle offre de mon affection, en qualité,

Monsieur, de

De Condé, ce 28. Iuin, 1604.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se sent obligé du soin qu'il a pris de luy escrire, & ne doute point de son veritable contentement, pour les preuues qu'il a de son amitié.

A MONSIEVR DE BEVILLIERS, GRAND Audiencier de la Chancellerie de France. A Paris.



Onsieur, Ie vous ay trop d'obligation du soin qu'il vous a pleu prẽdre de m'escrire, pour vous cõioüir auec moy, de la dignité qui m'est arriuee; et encore particulierement, de ce que vostre lettre a accompagné celle de mon bon & ancien Seigneur, M[r] le Chãcelier. Ie vous puis dire auec verité, qu'vne des plus grãdes ioyes que ceste dignité m'a apportee, a esté le contentement que ie m'asseurois qu'il en receuroit: sçachãt qu'il m'aime aussi cherement & tendrement cõme ie l'honore, & reuere de tout mon cœur, & de toute mõ ame. Quant à vous i'ay trop de preuues de

vostre amitié, & ay fait vne trop longue profession de viure auec Monsieur de Tyron & auec vous, comme vostre troisiesme frere; pour douter que vous ne vous en resioüissiez aussi affectionnément que vous me le tesmoignez par vos lettres. Ce sera à moy à me gouuerner en telle sorte, aux occasions où il vous plaira à l'vn & à l'autre vser de mon seruice, que ie me monstre digne du contentement que vous en auez receu. Ie m'efforceray d'estre si prompt & soigneux d'en rechercher toutes les opportunitez, sinon pour vous à qui vostre bonne fortune me rend inutile, à tout le moins pour ceux qui s'auouëront de vous; que vous aurez tousiours suiet de me tenir,

Monsieur, pour

De Condé, ce dernier Iuin, 1604.

Vostre plus ancien & seruiable frere.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

L'action de sa Saincteté louee au choix d'vn suiet de tant de merite: & le desir que ceste resolution eust esté prise long-temps deuant, pour l'vtilité du seruice de Dieu.

A MONSIEVR LE CARDINAL du Perron.

Monsieur, Vous estant obligé des bienueillances dont vous m'auez cy-deuant fauorisé, ie ne pouuois receuoir les bonnes nouuelles de vostre promotion au Cardinalat, qu'auec vne ioye indicible; & ne puis encore differer dauantage à m'en resiouïr icy auec vous, loüant infinimét ceste actiõ, en laquelle sa Saincteté a esté inspiree au choix d'vn suiet de tant de merites, dont nostre College des Cardinaux, sera grandement decoré, & le S. Siege receura beaucoup d'aide & assistance par vostre singuliere prudence, grande doctrine & pieté. Qualitez tellement recognuës en vous de toutes parts, que i'eusse desiré il y a long-téps, que ceste resolution eust esté prise, la iugeant tres-vtile au seruice de Dieu. Ie doy cepẽdant en ceste

occasion, vous faire les offres de mes seruices bien humbles, & "
vous supplier d'en faire tousiours estat tres-asseuré, me fauori- "
sant de la continuation de vos bonnes graces. Et sur ce, vous "
baise bien-humblement les mains, & prie Dieu vous donner, "

Monsieur, en santé, longue & heureuse vie.

De Nancy, le 2. Iuillet, 1604.

Vostre tres-humble seruiteur.
CHARLES CARD. DE LORRAINE.

ARGVMENT.

Loüanges non communes, & congratulation affectionnee.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

MONSEIGNEVR,

La grandeur de vostre bonté, vous fait estimer chose digne d'vne si extraordinaire recompense, comme est celle de vostre lettre, le deuoir auquel ie me suis quel- " quesfois mis, de faire cognoistre au monde, les perfections " que Dieu & la nature ont entassees en vostre ame. Ie ne pense " estre paruenu au moindre degré d'icelles, ny auec ma cognoissance, ny auec mes loüanges, ausquelles toute la France deuroit employer & sa plume & sa langue. C'est pourquoy ie me sens plustost coulpable de m'en estre voulu mesler, que digne du remerciement qu'il vous plaist m'en faire. Ce n'est point vous flater, Monseigneur, c'est parler auec les gens d'entendement, qui recognoissent vos merites, lesquels i'espere qu'ils reluiront tellement, en ce grãd theatre de l'Vniuers & Cõsistoire de Rome, que tous les estrangers confesseront ingenuëment la perte que fait la France, si la ville Metropolitaine de l'Eglise vous attire à soy. Ie ne puis aussi laisser de vous remercier des offres qu'il vous plaist me faire, lesquelles sont puissantes, pour accroistre mon " obligation à vostre seruice, mais non l'affection laquelle ie vous " puis asseurer estre au periode de sa perfection; & que ie ne desire " la vie auec santé, que pour vous pouuoir rendre tesmoignage "

„de ceste mienne tres-entiere & asseuree volonté, laquelle ie
„vous offre, & prie Dieu vous donner,

„Monseigneur, tres-heureuse & longue vie, pleine de toute prosperité.

De Paris, ce 2. de Iuillet, 1604.

Vostre bien-humble & tres-affectionné seruiteur.

F. F. SVAREZ DE SAINCTE MARIE.

ARGVMENT.

Vertueuses qualitez, suiuies ordinairement d'honneur & de gloire; & la ioye que ressent Monsieur le Duc d'Espernon, de voir celles de nostre Cardinal recogneues.

A MONSIEVR LE CARDINAL du Perron.

Monsieur, Vos vertueuses qualitez ne vous deuoient faire moins esperer d'honneur & de dignité, que ce que „nostre sainct Pere, bien informé de vos merites, vous „en a à bon droit concedé. Et vous ayant tousiours souhaitté beaucoup d'heur & de bien, ie ferois tort, ce me semble, à mon „affection, si ie ne me congratulois auec vous de vostre promotion au Cardinalat, & ne vous tesmoignois par ceste cy qu'il n'y a nul de ceux qui vous honorent, estiment & affectionnent „comme ie fay, qui ayt receu plus de ioye & de contente„ment de ceste nouuelle, que moy, qui vous supplie de faire „estat de mon seruice, & me conseruer vos bonnes graces, puis que ie suis,

Monsieur,

De Bourdeaux, ce 9. Iuillet, 1604.

Vostre plus-affectionné & fidelle seruiteur.

I. LOVYS DE LA VALLETTE.

ARGVMENT.

Son Alteſſe de Lorraine participe à la ioye de ſon aduancement, & pour les reſpects qui luy ſont communs auec ſes autres amis, & pour les effets qu'il a receus de ſon affection enuers luy & les ſiens, en ſi digne occaſion que chacun ſçayt. Ce qui ſe doit entendre du ſoin qu'il prit pour la Conuerſion de Madame.

A MONSIEVR LE CARDINAL du Perron.

MOnſieur, Si ie n'euſſe eſperé le bien de vous voir à Paris ou icy, auant que partir d'aupres du Roy pour m'en retourner en Lorraine, & en vous embraſſant moy-meſme, vous teſmoigner de viue voix l'aiſe que ie reſſens de voſtre promotion au Cardinalat; Ie m'en fuſſe aquitté par lettres, des premiers, puis qu'entre les premiers de ceux qui vous honorent & cheriſſent, ie vous ay dés ſi long-temps voüé & ſouhaitté ceſte dignité, deuë auſſi dés bien long-temps à vos merites & vertus. C'eſt donc dequoy ie viens par ce mot à vous faire la ioye, & vous prier de croire que le contentement m'en eſt de tant plus grand, que i'en ay attendu l'aduis auec plus d'impatiēce; veu meſme qu'outre tant de reſpects, qui me ſont pour cela communs auec vos autres amis, les effets que m'auez rendus de voſtre affection enuers moy, & les miens, en ſi digne occaſion que chacun ſçait, m'obligent à vous deſirer ceſt accroiſſement d'honneur, & de tout autre bien comme ie fay auſſi, les moyens de vous ſeruir, & faire paroiſtre en tout ce que me voudrez employer, que ie ſuis à touſiours,

Monſieur,

De Monceaux, ce 27. Iuillet, 1604.

Voſtre tres-affectionné à vous ſeruir.

HENRY.

ARGVMENT.

Contentement particulier d'exaltation au Cardinalat auec luy.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. Sig. Mio Osseruandiss. Il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruand.



I assicuri V. Signoria Illustrissima, ch'io non mi sono niente meno rallegrato dell' honore meritamente fattole dalla Santità di N. Sig. hauendola promossa al Cardinalato, di quel che son certo che lei s'è rallegrata del mio, sapendo benissimo che mi hà sempre tanto amato per sua cortesia, quanto io hò stimato & honorato sempre la bontà, il sapere e la virtù sua : e mi creda ch' vno de' più gran contenti ch' io habbia, nell' honore, oltra mio merito, riceuuto dalla benignità di N. Sig. è di vedermi eleuato à questo grado e dignità, in compagnia di persona di tanto merito, quanto conosco molto bene essere V. Signoria Illustrissima, alla quale come à me medesimo, prego dal Sig. Iddio, l'accrescimento di tanta gratia e virtù, di quanto è hora caricata di maggior peso, ad honore di sua diuina Maestà, e seruitio della sua santa Chiesa. Et con tal fine, le bachio humilissimamente le mani. Di Parigi, alli 20. di Giugno,

Di V. S. Ill. & Reu.

Humillissimo & affettionatissimo seruitore.

Il Card. del Bufalo.

ARGVMENT.

L'Eglise de Dieu seruie en sa promotion : la bonne odeur de son nom, à Venise : & l'instance affectionnee qui luy est faitte, d'y passer allant à Rome.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.

MONSEIGNEVR,

Encore que la pourpre ne puisse accroistre la valeur ny le merite de vos parfaittes vertus, si est-ce que puis qu'elle les fait cognoistre à tout le monde Chrestien, permettez-moy de me resioüir auec tous vos amis & seruiteurs, du bien que toute l'Eglise de Dieu, mais particulierement la Gallicane, reçoit de vostre promotion, & en rendre mes vœux à celuy qui en doit benir les fruits, à sa gloire & à vostre entiere consolation Or puis qu'elle vous oblige à laisser toutes autres occupations, pour vous rendre à ce grand theatre, où vous estes si necessaire, & lequel la France n'a peu voir sans soupirer depuis le trespas de ce grand Cardinal, dernier decedé, iusques à ce qu'elle a veu qu'il n'est party, que pour vous faire place, faittes moy ceste grace, Monseigneur, de prendre vostre chemin par ceste ville, où vostre nom est en telle odeur, qu'il ne sçauroit en autre lieu estre plus estimé & honoré, où vous attendrez plus commodément qu'en lieu quelconque, que vostre palais soit preparé à Rome, & où soit que vous vouliez estre recogneu ou non, i'ay moyen de vous loger assez bien, & seruir de tout ce qu'il vous plaira requerir de celuy qui reçoit plus de contentement de vostre grandeur, que vous mesme. Et quoy que n'ayez pas faute de seruiteurs en ce pays, si n'y en auez vous point, sur qui vous ayez plus d'obligation acquise, & dont vous deuiez disposer plus libremẽt, que moy. Si les enfants ont droit de se promettre quelque chose de la bonté des peres, ie vous appartiens en ceste qualité & l'ay publié par tout, comme l'heureux triduum, passé si vtilement à Condé, l'a fait cognoistre à tous ceux qui me cognoissent en la patrie. Honorez moy donc, Monseigneur, de ceste grace, & m'aduertissant seulement du temps de vostre venuë, ie pouruoiray à ce que l'honneur que

,,ie receuray de vous, soit sans aucune incommodité vostre. Il ne m'est pas permis en ce grand concours de conioüissance, de ,,vous importuner plus longuement: Mais Monsieur de Cherelles ,,me fera ceste faueur, d'aiouster tout ce qui manque à la presen-,,te, pour obtenir de vous ce que ie desire: & vous asseurera, Mõ-,,seigneur, que graces à Dieu, ie suis accommodé ceans en sor-,,te qu'y pouuez prendre salles, chambres & cabinets, sans estre ,,importuné de mon ménage. Car encore depuis qu'il est party ,,d'icy, ie m'y suis mieux agencé. Ie remets le surplus à sa crean-,,ce, vous suppliant tres-humblement, que ce qui peut manquer ,,à mon merite, soit couuert par la grande amitié, dont vous l'ho-,,norez. Et attendant ce bien, que ne me pouuez desnier, sans me ,,combler de douleur & deshonneur perpetuel, ma femme & ,,moy prions Dieu,
,,

Monseigneur, qu'il haste, facilite & conduise vostre voyage, à vostre entier contentement,

De Venise, ce 17. Iuin, 1604.

Vostre tres-humble, & tres-obligé seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

Pour ses actions signalees, ce Seigneur maintenant Archeuesque de Lyon, dit que le Cardinalat luy estoit deu.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.



MONSEIGNEVR,

Ie n'ay voulu perdre ceste occasion de me resioüir auec vous de vostre promotion au Cardinalat, & de ce que le Pape, & le Roy, conjointement, auec tant de demonstration de bonne volonté enuers vous, ont de ceste dignité honoré vos merites. Elle estoit deuë à tant de vos actiõs signalees, mais particulierement à l'instruction de sa Maiesté, & à la Confutation du Sieur du Plessis: graces de Dieu singulieres merueilles de vostre suffisance, gloire de l'Eglise, routes &

ruines de l'hereſie. L'allegreſſe eſt generalement babillarde, & la mienne eſt ſi indiſcrette, qu'elle veut auec ſes paroles, eſtimer ce qui n'eſt pas dignement recompenſé, par ceſte ſi eminente dignité, de laquelle ie prie Dieu vous donner la grace de iouïr tres longuement en toute proſperité, à l'honneur de ſon ſainct nom, & au bien de ſon Egliſe, & à moy autant d'occaſion comme i'ay de deſir de vous faire paroiſtre, auec les effets d'vn tres-humble ſeruice, que ie ſuis & ſeray toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce Mardy 9. Iuin, 1604.

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur.

MARQVEMONT.

ARGVMENT.

Retournant de Rome par Florence, il eſt chery & eſtimé de ſon Alteſſe, qui celebrant ſes rares qualitez, propoſe & rememore où il eſt beſoin que la vertu ſoit recognuë en ſa perſonne : D'où vient la ioye particuliere qu'elle reſſent de ſon exaltation ſi neceſſaire, pour cultiuer la vigne du Seigneur.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONS. Mio. Colendiſſ. il Sig. Cardinale del Perrone.

Illuſtriſſ. & Reuerendiſſ. Sig. mio Colendiſſ.



O che conobbi il ſingolariſſimo merito di V. Signoria Illuſtriſſima, quando ella fù quà, & per la ſua eſtraordinaria ſua bontà, & per l'eminente ſua dottrina, le poſi fin da quel tempo, affettione & ſtima grandiſſima: & forſe fui trà i primi che non ſolo deſideraſſe, mà celebrando ſue rare qualità, proponeſſe & ricordaſſe, & in Roma, & coſtà, quant'era ben giuſto che la virtù nella ſua perſona, foſſe riconoſciuta & ſublimata. Stò per dire che più di chiunque ſi ſia, che affettionatiſſimamente ami & ſtimi V. Signoria Illuſtriſſima, mi rallegro della ſua aſſontio-

ne al Cardinalato, & con questa ne faccio seco lietissima festa: & molto più me ne rallegro con il seruitio d'Iddio, della santa Sede, di sua Maestà Christianissima, & di tutto il publico della Christianità, per i segnalati che caueranno dal consiglio & dall'-opera sua, nella coltiuatione della vigna del Signore, & nella direttione di tutte le occorrenze della Republica Christiana. Et si come io considerò sempre nella bona amicitia di V. Signoria Illustrissima, cosi mi offero à lei efficacissimamente per tutti i suoi seruitij, & con tutto l'animo le bacio le mani. Di Firenze, li 11. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Affettionatißimo seruitore.
Il Grand Duca di Toscana.

ARGVMENT.

Succinctement, mais honnestement il rend graces à son Altesse de sa congratulation, dont il auoit receu la lettre par le Camerier du Pape qui luy apportoit le bonnet.

A MONSEIGNEVR LE SERENISSIME GRAND Duc de Toscane.



MON SERENISSIME SEIGNEVR,

I'ay trop d'obligation à vostre Altesse, de la congratulation qu'il luy a pleu me faire de ma promotion au Cardinalat. C'est chose que vostre Altesse m'auoit de si long-temps desiree, & procuree par ses lettres & intercessions, que ie ne puis douter que la ioye qu'elle m'en daigne tesmoigner, ne soit syncere. Ce sera à moy, d'essayer à recognoistre par seruices, l'amitié que vostre Altesse m'a monstree en ceste occasion, & luy faire recueillir les fruicts de ceste sienne affection, en accomplissant ses commandements. Elle m'honorera donc tant s'il luy plaist, que de me les départir, aussi frequents que ie les souhaitte: Et ie m'efforceray de les executer à son contentement, & d'y apporter au-

tant d'induſtrie, que de fidelité. Ie la ſupplie de prendre ceſte creance de moy, & de me tenir,

Mon Sereniſſime Seigneur, pour ſon

De Paris, ce 18. Aouſt, 1604.

Tres-humble, tres-obeyſſant & tres-affectionné ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son Alteſſe l'ayant honoré de ſa ſouuenance & de ſes recommendations, & s'eſtant reſiouïe de ſa promotion, il luy en fait vn tres-humble remerciment, & l'aſſeure que nul de ſes anciens ſeruiteurs ne pouuoit eſtre admis à ceſte dignité qui luy euſt plus voüé d'affection & de ſeruitude que luy.

A MADAME LA SERENISSIME GRAND Ducheſſe de Toſcane.



MADAME, Le Sieur Alexandre Strozzi, m'ayant teſmoigné qu'il vous auoit pleu, lors qu'il paſſa par Florence, m'honorer de voſtre ſouuenance & de vos recommandations, & vous reſioüir de ma promotion au Cardinalat; i'ay eſtimé eſtre de mon deuoir, d'en remercier ſeparément voſtre Alteſſe, par ce mot de lettre, & ne confondre point les actions de grace que ie vous doy, pour ce regard, auec celles que i'ay renduës par vne autre deſpeſche à part, à Monſeigneur le Grand Duc, de l'honneur qu'il luy auoit pleu me faire de m'eſcrire. Ce mot donc ſera particulierement deſtiné à ceſt office, & vous aſſeurera, Madame, que nul de vos anciens ſeruiteurs ne pouuoit eſtre éleué à vne telle dignité, qui vous euſt plus voüé d'affection & de ſeruitude, que moy, ny qui ſe reſſentiſt plus des obligations que vos Alteſſes ont acquiſes ſur luy. Ie me mettrois en deuoir de vous le teſmoigner, auec dauantage de paroles, ſi ie n'eſperois eſtre en bref en lieu, où ie me promets de le vous confirmer, par tres humbles ſeruices. Mais l'eſtat que ie fay d'auoir bien toſt l'honneur de

vous voir; me dispense de la necessité d'vne plus longue lettre. Seulement supplieray ie vos Altesses de faire prouision de cômandements, pour ne laisser point mon affection oysiue & inutile. Ie les receuray auec tout respect, & les executeray auec toute fidelité, comme estant,

MADAME,

De Paris, ce 18. Aoust, 1604.

Vostre tres-humble, & tres-obeyssant seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Les belles parties de son esprit admirees de son Altesse, laquelle à cause de son accouchement, n'a peu luy representer plustost par lettres le contentement qu'elle reçoit de sa promotion.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONS. MIO Colendiss. Il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Colendiss.



SI come io non hò mai ceduto à nessuno, in amare il valore e'l merito di V. S. Illust. & secondo l'vniuersal giuditio, pareua anche à me che la sua virtù arriuasse à tale eminenza, che fosse degna di nobile & straordinario premio : cosi le hò desiderato sempre quella essaltatione, che hora ella hà conseguito. Et se forse io tralasciai di congratularmene seco per lettera, non nacque da altra cagione, che dall' esser io appunto entrata nel parto, quando si publicò la promotione di V. S. Ill. Mà credami pure, che con l'animo io me ne rallegrai tanto, quanto mi sarei rallegrata di qualche lieto auuenimento nella mia persona propria : perche sapendo io da molte proue, la cordiale affettione, che ella porta à me, & à tutta questa casa, debbo hora sperarne aumento, à proportione

della presente grandezza di V. S. Ill. Mà quel che m'accresce il contento, è il benefitio, che io antiueggo douer risultare dal valore, e dalla prudenza sua, non solo à cotesto Regno di Francia, m'a à tutta la Christianità. Et poi che V. S. Ill. hà voluto preuenirmi con la sua cortesissima lettera, io prendo volentieri l'occasione di rallegrarmi seco di nuouo, con questa mia risposta, se bene con la speranza, che ella mi dà, ch'io habbia à riueder la presto in Italia, mi riserbo à far questo offitio più affettuosamente con la voce: & se ella verrà, io l'assicuro, che ella sarà veduta volentieri, e seruita conforme al merito suo, & all'osseruanza nostra verso di lei. Et le bacio le mani. Dalla nostra villa di Cafaggiuolo, li 29. di Settembre, 1604.

Di V. S. Illustriss. & Reuerendiss.

Affettionatissima per seruirla.
Chrest. G. Duch. di Tosc.

ARGVMENT.

Participant à la ioye de sa nouuelle condition, il le supplie luy vouloir despartir ses commandements.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISSIMO Sign. mio Osseruandissimo, il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.



LA notitia che io hò de' meriti e virtù di V. Signoria Illustrissima, e l'affettione particolare che io le hò sempre portata, mi fanno essere à grandissima parte dell' infinito contento, che si è preso della sur promotione al Cardinalato, si come la molta mia osseruanza verso di lei, mi obligà à congratularmene cordialmente seco, che sarà contenta di gradire la sincerità di questo mio affetto, e di comandarmi, come io dell'vna

e dell' altra gratia, supplico V. Signoria Illustrissima, baciandole per fine, di cuore, le mani. Da Firenze, il di Giugno, 1604.

D. V. S. Illustriss. & Reuerendiss.

Seruitore affettionatissimo.
Virginio Orsino.

ARGVMENT.

Il estoit desia tellement obligé à ce Seigneur, qu'il ne luy falloit point d'autre aiguillon pour l'inciter à le seruir: Neantmoins il dit que si vne chose infinie se peut accroistre, la conioüissance de son auancement a beaucoup adiousté à l'extreme desir qu'il en auoit.

A MONSIEVR LE DVC DE BRACCIANO, A Florence.

MONSIEVR, Ie receu tant de faueur & de courtoisie de vostre Excellence, en passant par Florence, & admiray des lors tellement vostre vertu, & les rares qualitez qui reluisent en vous, qu'il ne m'estoit point besoin d'autre aiguillon pour m'inciter à vous aymer, honorer & seruir. Neantmoins, la nouuelle grace qu'il vous a pleu me faire, de vous conjouïr auec moy de ma promotion, a adiousté encore vn grand accroissement, si vne chose infinie se peut accroistre à l'extreme desir que i'en auois. Et pour ce, comme vos merites & offices, ont fait naistre & augmenté ce desir en moy, ce sera à vostre courtoisie à me donner le moyen de l'effectuer, en m'employant aux occasions où vous me iugerez capable de vous faire seruice. Ie receuray ceste obligation auec pareil cœur que les precedentes, & m'esiouïray d'auoir le moyen de vous tesmoigner par les effets que ie suis,

MONSIEVR,

De Paris, ce 18. Aoust, 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGV-

ARGVMENT.

Il le supplie de ne trouuer estrange s'il continue ses remerciemens, iusqu'à ce que Dieu luy ayt fait la grace de luy rendre quelque si humble seruice, que les paroles puissent estre excusees d'auoir cessé, pour faire place aux effets.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Aldobrandin. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Encore que ie vous aye escrit plus amplement par le Courrier du Roy, que l'on m'a asseuré s'en deuoir retourner en plus grande diligence que cestuy cy: Neantmoins comme l'obligation que i'ay à nostre S. Pere, & à vostre Seigneurie Illustrissime, est infinie; ainsi ne puis ie faire fin de vous en remercier. Et pour ce vous supplieray-ie, ne receuoir point à importunité, les nouuelles actions de graces que ie vous en rends par ce porteur. Il y a si long-temps que vous me procurez ceste dignité, & auec tant de soin & de passion, que quand i'employeray toutes les heures de ma vie, à mediter & rechercher les moyens de le recognoistre dignement, encore ne satisferay-ie pas à la grandeur d'vne telle obligation. A ceste cause, ne faut-il point que vostre Seigneurie Illustrissime trouue estrange, si ie ne m'en puis taire, ains l'importune incessamment de mes remerciemens: Et principalement, iusques à ce que Dieu m'ayt fait la grace de tesmoigner ce ressentiment par quelque si humble & signalé seruice à sa Saincteté, & à vostre Seigneurie Illustrissime, que les paroles puissent estre excusees d'auoir cessé, pour faire place aux effets. I'espere que ie seray si heureux, que cela aduiendra, & que vostre Seigneurie Illustrissime recognoistra par experience, que les biensfaits dont elle a vsé en mō endroit, ne sont point tombez en vne ame sterile & ingrate, mais toute pleine d'affection & de desir, de vous en faire recueillit les fruits d'vne humble & perpetuelle seruitude. Ie vous supplie tres-humblement, d'adiouster tant aux obligations pre-

cedentes que de le croire, & me tenir eternellement,

Monſeigneur illuſtriſſime, pour

De Condé, ce 28. de Iuin 1604.

Voſtre bien-humble, tres-obligé & tres-affectionné ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Comme les obligations dont il luy eſt redeuable, ſont infinies, auſſi il luy ſemble que les remerciemens en doiuent eſtre ſans fin.

A MONSIEVR DE BETHVNE, Conſeiller du Roy, en ſon Conſeil d'Eſtat, & ſon Ambaſſadeur. A Rome.

MOnſieur, Encore que ie vous aye eſcrit nagueres par l'autre Courrier, pour vous remercier tres-humblement, de tant & tant de peines qu'il vous a pleu prendre, pour me faire eſtre ce que par voſtre grace, apres celle de Dieu, de noſtre ſainct Pere, & du Roy, ie ſuis: Neantmoins pour ce que comme ceſte obligation eſt infinie, ainſi il me ſemble que les remerciemens en doiuent eſtre ſans fin; ie ne me puis laſſer de vous rendre à toutes les occaſions, graces tres-humbles, & vous dire que vous m'auez tellement obligé, qu'il ne me reſte aucune eſperance de le pouuoir iamais dignement recognoiſtre. Ie ſçay bien que les remerciemens de paroles, ſont de bien foibles & debiles eſchanges, pour des obligations ſi reelles & actuelles: Auſſi ne deliberay-ie pas d'en demeurer là, ains eſtant hors d'eſpoir d'arriuer en ce cas, à ce que ie doy, me propoſe pour le moins d'arriuer à ce que ie puis; & vous teſmoigner auec la debilité des forces, la grandeur de mon affection. Vous la verrez, ſi Dieu plaiſt, en bref, parler par les effets. Car dés que i'auray l'honneur d'eſtre à la ſuitte du Roy, mon premier ſoin ſera d'eſpier tous les ſuiets & moyens, de vous rendre ſeruice aupres de ſa Maieſté, & de Monſieur voſtre frere,

& autres qui peuuent conſpirer & contribuer à voſtre bien & grandeur : & ne m'endormiray point en ceſte vigilance, que ie ne vous en aye rendu quelque bonne preuue. Ie vous ſupplie, Monſieur, de le croire auec pareille foy que ie le vous promets: & ſur ceſte aſſeurance, me tenir,

Monſieur, pour

De Condé, ce 3. Iuin, 1604.

Voſtre tres-affectionné & obligé ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il la recognoiſt participante au merite des faueurs qu'il a receues de Monſieur l'Ambaſſadeur, ſon mary.

A MADAME DE BETHVNE.

A ROME.

MAdame, Encore que ie n'aye iamais eu l'honneur de vous baiſer les mains, ny d'eſtre veu de vous, choſe qui poſſible feroit qu'en vne autre occaſion, vous m'eſtimeriez temeraire, de prendre la licence de vous eſcrire : Neantmoins, Monſieur voſtre mary, m'ayant tellement obligé en celle qui s'eſt dernierement paſſee, qu'il ne ſe peut imaginer rien de plus; i'ay penſé que cõme pour l'vnion qui eſt entre vous & luy, vous participiez au merite de ceſte obligation, vous en deuiez auſſi participer aux remerciemens. C'eſt pourquoy, Madame, ie me ſuis enhardy de vous en eſcrire en particulier, ce mot d'actiõ de graces; & vous dire que vous auez l'vn & l'autre, par ceſte derniere action fait acqueſt, non d'vn nouueau ſeruiteur, car i'ay touſiours eſté tel, mais d'vn plus vtile & authoriſé ſeruiteur que ie n'ay eſté par le paſſé: & que comme Monſieur voſtre mary, a eſté le principal moyen de me faire obtenir ceſte dignité, auſſi ſerez-vous, luy & vous, les premiers à en recueillir les fruits, par toutes ſortes de ſeruice & de gratitude. Ie vous ſupplie, Madame, auec toute mon affection,

de le croire, & de me permettre sur ceste asseurance, de vous baiser icy les mains, en qualité,

Madame, de

De Condé, ce 3. Iuillet, 1604.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son accroissement d'honneur, preueu par la consideration de ses merites: & le zele merueilleux de ce Prelat, à l'a :quit de sa fonction.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

MONSEIGNEVR,
Ie ne suis pas donc faux prophete, en ce que i'ay il y a long temps preueu & predit, que vostre eminent sçauoir, & les autres dons de grace, dont Dieu vous a richement doüé, auec les bons & agreables seruices que vous auez rendus au Roy, vous appelloient au sacré Colleges des Illustrissimes Cardinaux. Si ne m'en coniouïray-ie pas tant auec vous, qu'auec toute l'Eglise qui en receura le fruict, pendant que la dignité ne vous sera qu'accroissement de soucy & labeur, qui la suiuent inseparablement. *Ad multos annos* soit, & ne permettray pas qu'aucun de vos amis & seruiteurs, le vous crient plus hautement, plus alaigrement, plus affectionnément que moy, qui ne veux pas ceder à personne, d'affection en vostre endroit, ores que ie n'aye l'honneur d'estre cogneu de vous, que *per modum transeuntis*, en ce peu de seiour que vous fistes icy quand la Court y estoit. Et puis qu'il vous pleut me rendre participant de vostre bonne grace, ie vous supplie tres-humblement m'y conseruer, & vous souuenir de moy, enuers N. S. pere, & sa Maiesté, quand l'occasion s'en presentera. Il y a trente ans que ie sers l'Eglise, en deux Prelatures; & de cent quatorze, que nous sõmes, il n'y en a pas deux qui me deuancent de Sacre. I'ay soustenu les plus dures annees des plus fortes troubles; & sa Maiesté

mesme, se souuient bien de m'auoir veu en Languedoc, sur vn " cheual d'Espagne la cuirasse sur le dos, ne pouuant sortir autrement de Mirepoix, pour aller faire les visites de mon Diocese. " Et en somme ay tant trauaillé, que ie suis enuieilly auant l'aage; " & ne pouuant plus supporter l'actuel exercice de l'Archeuesché de Vienne, m'en suis deschargé sur mon frere, sans toutesfois laisser d'y cooperer de tout ce que ie puis, resolu d'acheuer ainsi le petit reste de mes iours, & ne finir mon labeur, que par la fin " de ma vie, par ce que comme *Imperatorẽ stantem mori oportet*; vn " Prelat aussi ne doit mourir qu'à l'Autel, ou en la chaire. A tant " ie vous baiseray tres humblement les mains, demeurant à tousiours,

Monseigneur,

A Lyon, le 15.
Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

P. Arch. de Vienne.

ARGVMENT.

Que la diuine bonté l'a esleué selon sa parole, Personne n'allume la lampe, & la met dessous le muid.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

Monseignevr,

Comme ie puis dire auec verité, d'auoir esté le pre- " mier, ou des premiers à ressentir la ioye qui a saisi tous " les bons, au fait de la promotion de vostre Seigneurie tres- " Illustre : aussi ay-ie deu laisser passer la presse, auant d'en ren- " dre ce tesmoignage, pour ne mettre en commun, vn effet d'affection singuliere & tant extraordinaire. C'est donc en Dieu, & pour Dieu, Monseigneur, que du meilleur de mon " ame, ie me resioüis pour le grade eminent, auquel sa prouidence

„vous a esleué en sa suitte de parole, *Nemo accendit lucernam, & ponit eam sub modio*: & à raison du grand bien qui en doit resulter "à toute son Eglise. Suppliant auec mesme estenduë d'affection 'sa diuine bonté, qu'à longues annees saines & sainctes, puissiez ,vous honorer la pourpre, & estre honoré d'elle. A son ombre ,ie suis & seray tousiours, autant ou plus que Monsieur l'Archeuesque de Vienne, qui vous escrit la cy-iointe,

Monseigneur,

A Monceaux, le 12. de Iuillet, 1604.

Vostre seruiteur tres-humble selon Dieu.

PIERRE COTON de la Comp. de IESVS.

ARGVMENT.

Le partement de Monsieur le Cardinal del Bufalo: la venue du Sieur Alexandre Strozzi: l'intention du Roy, pour luy donner le bonnet: & plusieurs autres aduis qu'il reçoit de ce Seigneur, par Courrier expres.

A MONSIEVR LE CARDINAL du Perron.

MONSEIGNEVR,

Le Roy a voulu despescher Mr le Cardinal del Bufalo deuant vostre venuë, pour diuerses raisons, que nous vous dirons vous voyāt. C'est pourquoy il a differé vous aduertir de la venuë du Sr Alexandre Strozzi, qui a esté chargé de vostre bōnet, cōme de celuy dudit Sr Cardinal iusques à presēt, que ledit Sr Strozzi s'en retourne à Paris auec luy, d'où il pourra partir Mercredy ou Ieudy, pour vous aller trouuer. Il m'a dit qu'il ira en poste, ou en la plus grande diligēce qu'il pourra: Tellemēt que i'estime que vous le verrez bien tost apres l'arriuee de ce Courrier, que nous vous enuoyons expres, afin que vous ayez loisir de donner ordre à vos affaires. Car le Roy fait estat que vous partirez, pour le venir trouuer dés le lendemain que ledit Camerier sera arriué aupres

de vous, voulant vous donner de sa main, ledit bonnet, ainsi que sa Maiesté vous escrit. Elle a desia beu des eaux de Pougues « 2. iours, & continuëra encore ceste semaine, durant laquelle la Reyne fait estat aussi d'vser de celle de Spa. Tellement que ie « n'ay pas opinion que nous partions d'icy de dix ou douze iours: « mais il me semble que vous deuez vous rendre à Paris, & de là enuoyer icy sçauoir ce qu'il plaira à sa Maiesté, que vous faciez. Et si vous ne voulez aller à Paris deuant que vous ayez vostre bonnet, aduisez qu'elle trauerse vous prendrez; & enuoyez icy « quelqu'vn deuant, pour preparer à Meaux vostre logis, & « que nous vous facions sçauoir ce que vous aurez à faire. Ie me « recommande bien-humblement à vostre bonne grace, & prie Dieu,

Monseigneur, qu'il vous conserue en parfaitte santé.

De Monceaux, ce 18. Iuillet, 1604.

Vostre bien-humble seruiteur.

DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Il respond par obeyssance, aux lettres de sa Maiesté.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER du Roy en son Conseil d'Estat.

MOnsieur, ie ne failleray, suiuant le commandement du Roy, & l'aduis qu'il vous a pleu me donner, de partir incontinent apres l'arriuee du Seigneur Alexandre Strozzi, pour me rendre à Paris, & de là enuoyeray selon vostre conseil, à Monceaux, sçauoir ce que sa Maiesté aura agreable que ie face. Ie n'ay osé prendre la hardiesse de luy rescrire, pour ne l'importuner point de la lecture d'vne lettre superfluë, m'ayant semblé qu'il suffiroit de luy respondre par l'obeyssance. Vous me ferez, s'il vous plaist, ceste faueur en continuãt les obligations que vous acquerez de iour en iour sur moy, d'im-

petrer qu'elle m'impute ce ſilence à reſpect ; & de me tenir de plus en plus,

Monſieur, pour

De Condé, ce 20. Iuillet, 1604.

Voſtre tres-affectionné & tres-obligé ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monſieur le Chancelier, qui eſt à preſent, l'ayãt obligé de ſon amitié dés ſes tendres annees, & touſiours continué de plus en plus à le fauoriſer ; il dit qu'il s'eſtimeroit coulpable d'vne extreme ingratitude, s'il eſtoit oublieux, ou pareſſeux, de le reſſentir.

A MONSIEVR DE SILLERY, CONSEILLER du Roy en ſon Conſeil d'Eſtat.

MOnſieur, Ie vous ay trop d'obligation de l'honneſte lettre de coniouïſſance, que vous auez eu agreable de m'eſcrire, laquelle n'eſt point tardiue, comme il vous plaiſt de dire. Car outre ce que les offices qui me viennent de voſtre part, ne peuuent porter ce tiltre, procedans de voſtre ſeule bonté, & n'ayans eſté preuenus ny meritez, par aucun ſeruice ; l'amitié dont vous m'auez touſiours voulu honorer, & l'affection auec laquelle vous auez deſiré ceſte mienne promotion, me ſeruoient d'vn ſi certain gage, du contentement que vous en receuiez, que toute autre aſſeurance m'en eſtoit ſuperfluë. Ie ne laiſſe pas pourtãt d'accepter celle qu'il vous plaiſt m'en donner par vos lettres, auec toute la gratitude que ie doy, comme vn indice de l'excez & de l'abondance de voſtre affectiõ ; & de vous dire en reuenche, que la dignité qu'il a pleu au Roy me procurer, n'a riẽ alteré en moy, du zele que i'ay toũiours eu, de vo⁹ faire ſeruice : ains m'ẽ accroiſſãt, cõme i'eſpere le pouuoir, m'ẽ a auſſi accreu le deſir. Vous m'auez dés mes plus tẽdres ans, ſi eſtroitemẽt obligé de voſtre amitié, & auez tellemẽt continué à me fauoriſer de pl⁹ en plus, que ie ſerois coulpable d'vne extréme

extresme ingratitude, si i'estois oublieux ou paresseux, de le ressentir, lors que Dieu m'en augmente le moyen. Ie n'en laisseray passer vne seule occasion, soit aupres du Roy, soit ailleurs: & souhaitteray que mon voyage d'Italie soit le plus bref qu'il sera possible, afin qu'estant de retour aupres de sa Maiesté, i'aye plus d'opportunité de vous tesmoigner par les effets, ce que ie vous prie par les paroles de croire, asçauoir, que ie seray eternellement,

MONSIEVR,

De Condé, ce 20. de Iuillet, 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit que c'est auec raison qu'il s'esiouyt de son accroissement: pour ce qu'ayant de si long-temps pris le soin de sa tutelle, s'il arriue quelque prosperité à son pupille, l'honneur en retourne sur le Tuteur.

A MONSIEVR PHELYPEAVX, CONSEILLER du Roy en son Conseil d'Estat, & Tresorier de son Espargne.

MONSIEVR mon Tuteur, Ie vous ay trop d'obligation du soin qu'il vous a pleu prendre de vous conioüir auec moy, de ma promotion. Il est vray que ie vous diray que c'est auec raison, que vous m'auez tesmoigné participer à ceste ioye. Car ayant de si long temps pris le soin de ma tutelle, s'il arriue quelque prosperité à vostre pupille, l'honneur en retourne sur vous. Vous me ferez dõc, s'il vous plaist, ceste faueur de continuer à vous en esiouïr, comme d'vne chose auenuë à vn autre vous-mesme, & de me le faire paroistre par les effets, en vsant de ce peu de moyen que ceste dignité me donnera, de vous faire plus de seruice en toutes les occasions qui s'en presenteront. Ce me sera vne nouuelle obligation, pour laquelle ie demeureray eternellement,

Monsieur mon Tuteur.

De Paris, ce 4. aoust, 1604.

Vostre affectionné & obligé pupille & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il l'asseure que nul de ses anciens & familiers amis, ne se peut promettre de participer plus que luy, aux moyens que sa nouuelle dignité luy apportera de les seruir.

A MONSIEVR DE CHERELLES, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL d'Estat, & Maistre d'Hostel de sa Majesté.

MONSIEVR, Ie vous ay trop d'obligation du soin qu'il vous a pleu prendre de vous conioüir auec moy de ma promotion. A la verité c'est auec iuste raison: Car nul de mes anciens & familiers amys, ne se peut promettre de participer plus aux moyens, que ceste dignité m'apportera, de leur rendre seruice, que vous. Ie vous supplie en faire estat, & vous asseurer qu'elle n'a rien changé en moy, que le bonnet, & que l'affection est demeuree toute telle à l'endroit de mes amys, pour les cherir, reuerer & seruir, qu'elle estoit auparauant; Et particulierement vous qui auez tousiours esté des plus intimes. Ie vous remercie aussi de la peine que vous auez prise, de m'addresser la lettre de Monsieur de Fresnes l'Ambassadeur, laquelle i'ay receuë, auec le contentement que ie doy, & luy feray réponse, auec l'hõneur qu'elle merite. Cependant, ie vous prie me conseruer en vos bonnes graces, & de mes Dames vos tantes, & me tenir,

Monsieur, pour

Vostre plus-affectionné à vous faire seruice.
I. CARDINAL DV PERRON.

ADVERTISSEMENT.

Les congratulations de Messieurs les Cardinaux, suiuent tousiours la promotion de ceux qui leur sont associez: Mais comme d'ordinaire ce ne sont que simples compliments, qui n'expri-

ment rien, hors les offres & les asseurãces d'vn seruice affectionné ; Il a semblé à propos de faire voir icy, par l'echantillon de quelques lettres de ces Seigneurs, le sentiment & applaudissement de tout le Sacré College, voire de toute la Chrestienté mesme, en l'exaltation de nostre Cardinal : & de laisser à la posterité, ce peu d'entre vn si grand nombre de semblables Panegyriques, prononcez en faueur, par les plus pures & plus veritables bouches de l'vniuers.

ARGVMENT.

C'estuy-cy Doyen de ceste saincte Compagnie, dit que son assomption au Cardinalat, seroit vn tesmoignage suffisant de sa valeur, quand mesme il ne seroit point si notoire, que ce degré luy donne plustost occasion de l'exercer, que de la publier : Et que pourtant il se resiouït que ses vertus soient esleuees en lieu, où estant desia si cogneuës aux hommes, il puisse au benefice de l'Eglise, faire de plus en plus acquisition de grace & de merite enuers Dieu.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. mio Osseru. il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruand.

L'Assontione di V. S. illustrissima al Cardinalato, sarebbe testimonio autentico del suo gran valore, quando egli non fosse cosi noto, che questo grado serue più tosto à V. Sign. illustrissima, per occasione di essercitarlo, che di publicarlo al mondo. Onde io m'allegro con V. S. illustriss. che la sua gran virtù sia ascesa in luogo, doue, essendo ella già nota alli huomini, possa, con benefitio di santa Chiesa, far ogni di, più acquisto di merito, & di cognitione appresso Dio. Et la supplico ad accrescermi il piacere che ne hò co'l commandarmi sempre con quella prontezza con che io le offero la mia seruitù : & humilissimamente le bacio le mani. Di Frascati, à 9. di Giugno, 1904.

D. V. S. Illustriss. & Reuerendiss.

Humilissimo seruitore.
Il Cardinale di Como.

ARGVMENT.

Ce grand Cardinal depuis Pape, nommé Leon XI. rend tesmoignage que sa Sainctetè a choisy nostre Prelat, comme vn suiet insigne de doctrine, de bonté, & d'experience : Et s'en resiouÿt, pour le secours que le sainct Siege en doit esperer.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO Osseruandiss. il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.



LA Santità di Nostro Signore, che hà per principal fine, mettere in questo sacro Collegio, soggetti, per dottrina, per bontà, & per esperientia delle cose del mondo, insigni, hà promosso questa mattina V. S. Illustriss. alla dignità del Cardinalato, con contento grande del sacro Collegio, & mio particolare. Però come vero seruitore di V. S. Illust. & come buon Cardinale, vengo con questa mia, à congratularmene seco con ogni affetto, conoscendo hauerne grande occasione per cause publiche & priuate, amando io le virtù & meriti suoi, & honorando con qual maggiore osseruanza che sia possibile, la persona di V. S Illustrissima, dalla quale spera questa santa Sede ajuti grandi in benefitio della Christianità, & Religione Catholica. Questa mia allegrezza viene anco accresciuta, dalla speranza che io hò hora, di potere più seruire V. S. Illustr. che non hò fatto per il passato, con mettere in opera quella volontà che non le hò potuta mostrare per mancamento d'occasione : Cosi trouerà in effetto se ella si compiacerà comandarmi, si come ne la supplico con ogni affetto, & come sà di poter fare con ogni confidenza. Bacio humilmente le mani à V. Sig. Illustriss. & per fine le prego dal Signor Iddio, ogni prosperità. Di Roma, li 9. Giugno, 1604.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

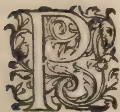
Humilissimo seruitore.
Il Cardinal di Firenze.

ARGVMENT.

Ceste lettre luy est escrite de la main propre de ce tres-Illustre Cardinal, neueu du Pape Clement VIII. & contient entre autres choses, qu'il peut bien croire que les peines qu'il a prises à l'aduancement de la Religion Catholique, & conuersion des heretiques, ont esté agreables à Dieu, puis qu'il a inspiré sa Sainčteté, & le Roy, de faire en quelque façon comme à l'enuy pour l'honorer.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. mio Osseruandissimo, il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandissimo.



PVò ben credere V. S. Illustrissima, che le sue fatiche spese per la Religion Catholica, e per la conuersione dell' anime, siano state grate à Dio, poi che hà inspirato dui si gran Principi, comme la Santità del Papa, N. Sig. e la Maestà del Re Christianissimo, à fare in certo modo à gara, per honorarla di maniera ch'ella è stata fatta questa mattina, da S. Beatitudine, Cardinale: e quel che si deue anco stimare, è con molto applauso di tutti, e particolar contento della Santità sua, laquale per il gran concetto che tiene di lei, si persuade d'hauer fatta cosa accettissima per il seruitio di Dio, di questa santa Sede, e della Religione Catholica, poi che tale & si gran dignità, viene essere à lei sprone di aggiungere qualche cosa singolare, al molto che hà già fatto per estirpare l'heresie in cotesto Regno, & promouere la mera santa Religione. Io poi non posso dire il contento che ne sento, perche tali rispetti del seruitio di Dio, me ne sforzerebbono, quando non fosse passata trà lei & me, l'amicitia ch'é passata, dopo ch'io la conobbi & cominciai ad amirare le sue virtù e bontà. Mi persuado che ciò ella creda facilmente, & che si ricordi di quello che pasṡò trà noi à Lione. Onde per spedire presto questo Corriero, non mi stenderò più oltre in parole, come cosa superflua, mà l'assicuraro solo della continuatione della mia volontà & osseruanza verso di lei. Et baciandole le

mani, fô fine. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

Di V. S. Illustriss. & Reuerendiss.

Humilissimo seruitore.
Il Cardinale Aldobrandino.

ARGVMENT.

L'Illustrissime Cardinal Borghese, successeur de Leon XI. au Pontificat & nommé Paul V. dit que ceste action du Pape, a causé vne merueilleuse allegresse à toute Rome, pour la cognoissance que chacun a de ses infinis merites.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO Osseruand. il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.


'A promotione di Vostra Signoria illustrissima, alla dignità del Cardinalato, hà rallegrato vniuersalmente tutta la Corte, per la cognitione, che si tiene delli infiniti meriti suoi. Onde io che non hò ceduto ad alcuno, in sentire contento di questa gratia fattale da N. Signore, hò voluto anco sodisfare al debito mio, co'l rappresentare à V. Signor. illustrissima, questo mio sentimento, co'l mezo della presente. La supplico però à riceuere l'offitio benignamente, e riputandomi suo deuotissimo seruitore, à comandarmi sempre, con ogni confidenza. Et à V. Sign. illustrissima, bacio per fine, humilissimamente la mano. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. Illustriss. & Reuerendiss.

Humilissimo seruitore.
Il Cardinale Borghese.

ARGVMENT.

L'allegresse ressentie de sa promotion, correspondante & proportionnee à son merite.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISSIMO Sign. mio Osseruandissimo, il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.

L'Allegrezza, che io sento, per la promotione di Vostra Signoria illustrrissima, al Cardinalato, è tale à punto, quale si conueniua al desiderio, che io haueuo di vederla essaltata in luogo, che fosse proportionato al merito suo. Onde me ne congratulo seco di viuo cuore, & la supplico à riceuere quest'offitio, in segno della vera seruitù mia, che à lei per sempre dedico prõtissima, assicurandola che non haurà il più certo & deuoto seruitore, di me, come potrà vedere dalli effetti, quando si degnarà comandarmi. Et per fine, à Vostra Signoria illustrissima, bacio humilissimamente le mani, pregandole dal Sign. Dio, ogni maggior contento. Di Roma, li 9. di Giugno. 1604.

D.V.S. Illustriss. & Reuerendiss.

Humilißimo & deuotissimo seruitore.
Il Cardinale Toschi.

ARGVMENT.

Le Cardinal Montalte, neueu du Pape Sixte V. se resiouït que desormais nostre Cardinal aura champ plus ample de faire profiter le talent de doctrine, que Dieu luy a donné.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. mio. Osseruand. il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.

ESsendo V. S. Illustrissima, stata hoggi da N. S. collocata nel Sacro Collegio, hauerà larghissimo campo d'essercitar tuttauia più frutuosamente il suo grande talento, per seruitio della Religione Cattolica, e di questa Santa Sede, nel Regno di Fran-

cia: di che però io vengo à congratularmene, quanto debbo, con lei, laquale resta ch'in tutte l'occasioni, si compiaccia honorarmi de' suoi comandamenti; assicurandosi, che così sarò pronto d'esseguirli, come per fine bacio à V. S. Illustriss. humilissimamente le mani, e prego il Signore Iddio che le conceda ogni felicità. Di Roma, alli 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. Illustriss. & Reuerendiss.

Humilissimo seruitore.
Il Cardinale Montalto.

ARGVMENT.

Contentement infiny de sa nouuelle dignité.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO Osseruandissimo, il Sign. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sign. mio Osseruandiss.


LA Santità di N. Signore hà honorato questa mattina, del Cardinalato, molti soggetti, con grandissima consolatione di tutto il nostro ordine, mà particolarmente con infinito contento mio, la persona di V.S. Illust. con laquale me ne rallegro, con quell'affetto che sò non hà bisogno presso di lei d'altra espressione, dicendole che si come io non hò ceduto sin qui, ad alcuno, in fare stima de suoi meriti, così procurarò per l'auuenire, di auanzare ogni altro in osseruarla, & seruir la conforme al debito mio. Et le bacio humilissimamente le mani. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D V.S. Illustriss. & Reuerendiss.

Humilissimo seruitore.
Il Cardinale Farnese.

ARGVMENT.

Son assumption vtile à l'Eglise.

AL'

AL'ILLVSTRISSIMO Y REVERENDISSIMO S. Cardenal de Perron, mi S.

Illustrissimo y Reuerendissimo Segnor.

EN el Consistorio de oy, hà hecho su Sanctitad creacion de Cardenales, y nombrado à V. S. I. que para mi hà sido de infinito contento, assi per hauer se ampleado tambien el Capelo, en V. S. Illust. como porque con el harà mucho seruicio à Dios, y bien à su Iglesia. Supplicio à V. S. Illustrissi. me fauoresca mandando me muchas cosas en que le seruia. Y à N. Sig. guarde su Illustrissima y Reuerendissima persona, con la felicidad y descanso que puede. Roma, 9. di Iunio, 1604.

D. V. S. Illustriss. y Reuerendiss.

Humillissimo seruidor,
El Cardenal. Auila.

ARGVMENT.

Qu'il se doit resiouir, non tant de sa dignité, que de l'auoir receue d'vne commune approbation.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO, Signor mio osseruandissimo, Il Sign. Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendissimo Signor mio osseruandissimo.

NOstro Signore hà honorato questo Collegio, della persona di V. S. Illust. con tanta sodisfattione vniuersale, che con infinite lodi viene celebrata quest' attione. Però ella si deue rallegrare, non tanto della promotione sua al Cardinalato, ciò è del grado eminente d'ho-

nore; quanto del testimono che di commune consenso riporta da tutti la virtù sua : laquale benche habbia infiniti amiratori, d'altro merito, che non son' io, per questo non deuo lasciar di venir con gl' altri, à rappresentar l'affetto mio à V. S. Illust. laqual supplico riuerentemente à riceuer in buon grado quest' officio, e rassegnarmi nel numero de' più deuoti suoi seruitori. Et qui baciandole humilmente la mano, prego Dio che longamente la conserui felice. Di Roma, li 9. de Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore

Franc. Cardin. S. Clement.

ARGVMENT.

La Compagnie des Cardinaux, ornee par son exaltation.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sig. mio osseruandiss. il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendissimo Sig. mio Osseruandissimo.



Ostro Signore, questa mattina hà promosso Vostra Signoria illustrissima al Cardinalato. Onde per esser dignità douuta al merito particolare del valor suo, & ornamento al nostro Collegio, vẽgo à rallegrarmene con Vostra Signoria illustrissima, si come faccio con tutto l'animo. Iddio con questa allegrezza, le conceda ogni altra felicità, & mi dia gratia di poterla seruire quanto prima presentialmente : supplicando in tanto V.S. illustrissima, à comandarmi. Et humilmente le bacio le mani. Di Roma, il di 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.

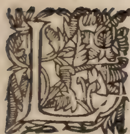
Il Cardinale dal Monte.

ARGVMENT.

Tres-prudente resolution du Pape, l'admettant au Cardinalat.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Signor mio osseruandissimo, Il Sign. Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendissimo Sig. mio Osseruandissimo.



LA grandezza delle virtù, & de' meriti di V. S. illustrissima, riuerita & osseruata da me continuamente, fà che io non mi sia punto marauigliato della prudentissima risolutione di N. S. in promouerla nel Concistorio di questa mattina, al Cardinalato, del qual sia sicura V. S. illust. che hò preso quel contento, che può imaginar maggiore, e me ne rallegro seco, con ogni vero affetto, & per la occasione che hauerà tanto più, di affaticarsi à gloria di Dio, & in seruitio della santa Sede, & per la commodità maggior che nasce anco à me, di testificarle la seruitù mia, della quale supplico V. S. illustr. à far prououa co'l comandarmi, certa di trouarla sempre sincerissima e pronta, così in seruitio di cotesta Christianissima Corona come suo particolare. Et humilissimamente à V. S. illust. bacio le mani, & prego S. D. Maestà la conserui longamente felice. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.

il Cardinale Bianchetti.

ARGVMENT.

Le College des Cardinaux, grandement consolé de sa promotion.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Signor mio osseruandissimo, Il Sign. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio osseruandiss.



On l hauer la Santità di N. Signore, promossa V. S. Illustrissima alla dignità del Cardinalato, hà manifestato li molti meriti & virtu sue, e datto occasione à tutto il Sacro Collegio, & à questa Corte, di sentirne quella maggiore consolatione & piacere, ch' hanno tutti li buoni nel vedere la virtù premiata: Mà io di questo honore, & accrescimento di V. S. Illustrissima, mi rallegro seco, con tanto affetto, quanto son tenuto per quella particolare volontà & osseruanza, ch' hò portata sempre alla persona di V. S. Illustrissima, & alla sua bontà, & la supplico à gradire questo mio douuto offitio, & insieme valersi del pronto & viuo mio desiderio di seruirla; che me ne farà somma gratia. Con che baciando à V. S. Illustrissima, humilissimamente la mano, le prego dal Signore, continua salute & felicità. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Sia felicissimamente l'honore hauuto, & sia come io spero, scala à meritare sempre più per la Religione Cattolica, & per la Chiesa Santa: & V. S. Illustrissima, che sà da che la conobbi quà, quanto la stimo & amo, comprendera il contento che ne hò: & me le raccordo.

Humilissimo seruitore.
Il Cardinale Parauicino.

ARGVMENT.

Principale resiouissance de son exaltation, pour le seruice qu'il peut rendre à l'Eglise.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Signor mio osseruandissimo, Il Signore Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendissimo Sig. mio osseruandissimo.



Rà i soggetti, ch'è piaciuto alla benignità di N. Signore, d'inalzare alla dignità del Cardinalato, io mi sono rallegrato principalmente della promotione di V. S. illustrissima, si per la stima che faccio del merito suo, come per la firma opinione, che tengo, che debba hora la Chiesa S. riceuer compito seruitio dalla virtù di lei, & dal suo valore. Me ne congratulo dunque seco, quanto più posso, per tutti questi rispetti, & le offero insieme vna prontissima volontà di sempre seruirla; laquale se mi farà gratia di essercitare col comandarmi, si come la supplico, procurerò che conosca da gli effetti, la osseruanza & l'affettione singolare, che io le porto. Con che faccio à V. S. illustriss. humilissimamente riuerenza. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore

Il Cardinale Visconte.

ARGVMENT.

Son eslection au Cardinalat, cause de ioye à la Court Romaine.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sig. mio osseruandiss. il Sig. Cardinale del Perrone.

illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.

LA dignità del Cardinalato, collocata dalla Santità di N. Signore, nella persona di V. S. illustrissima, hà dato giusta

caggione di allegrezza à tutta questa Corte, che sin dal tempo ch'ella quì diede saggio delle sue virtù, desiderò di vederla honorata con questa testimonianza del suo molto valore. Io dal mio canto, in questo desiderio son certo d'essere passato innanzi ad ogn' altro, & però non deuo cedere ad alcuno, nell'allegrezza quale è stata causa ch'io mi sia mosso à farglene fede per mezzo di questa, con laquale insieme la supplico à riceuere benignamente questa dimostratione del mio particolare affeto verso di lei, asicurando si che non'è cosa ch'io desideri più, che potere con qualche effetto di seruitù, verso la persona di V. S. illustrisima, far conoscere quanto sia grande la mia diuotione & osseruanza, verso la Maestà del Rè, dallaquale veggo quanto sia amata & stimata la persona di V. S. illustrisima, à cui per fine fò humilisima riuerenza, & desidero da Dio, felice stato. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilißimo seruitore.
Il Card. d'Acquauiua.

ARGVMENT.

Que de long-temps cest honneur luy est deu.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Signor mio osseruandissimo, Il Sign. Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendissimo Signor mio osseruandissimo.

NEl Concistorio di questa mattina, è piaciuto à N. S. honorare la persona v. s. illustrisima, con la dignità del Cardinalato, douutale, tempo fà, per li suoi molti meriti: Elettione, certo, seguita con allegrezza particolare di tutto il sacro Collegio, alquale si aggrega soggetto di tanto valore, & ottime qualità. Me ne rallegro

con v. s. illustriss. per rispetto di se stessa, quanto me sia rallegrato per l'acquisto fatto dal Collegio; & pregola efficacemente à fauorirmi co'l comandarmi in tutto quello me giudicarà buono seruirla, che me sarà caparra, me habbia dato luogo nella sua gratia, allaquale mi racomando affettuosamente. Et humilmente le bacio le mani, pregandole da Dio, continua felicità. Di Roma, li 9. de Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.

Il Cardinale Cesi.

ARGVMENT.

Dieu remercié de ses vertus recompensees.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sig. mio Osseruandiss. il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendissimo Sig. mio Osseruandissimo.



Ingratio il Sig. Iddio, che questa mattina hà premiato le tante virtù e meriti di v. s. illust. con la dignità del Cardinalato. Et io come tanto seruitore suo, ne sento quel contẽto che deuo, e mi rallegro con tutto il cuore, con v. s. illust. asicurãdola che si come l'hò sempre osseruata per le rare qualità sue, così la seruiro ancora in ogni occasione. Frà tanto, di tutto il cuore prego il Sig. Iddio, che continui di prosperarla, di ben' in meglio. Et humilissimamente baciandole le mani, fò fine. Di Roma, li 9. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.

Il Cardinale Giustiniano.

ARGVMENT.

Nouuel office de coniouyssance de sa meritee promotion.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sig. mio Osseruandiss. il Sig. Cardinale dei Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio. Osseruandiss.



E ne viene d'ordine di N. Signore, à portar la berretta Cardinalitia à V. S. illustrissima, il Signore Alessandro Strozzi, Cameriero segreto di S. Santità, laqual'occasione mi fà rinouar con lei, quel gusto che può persuadersi ch'io habbi sentito de la sua promotione, poi che sa anco quant'io l habbi procurata, & desiderata. il che douendole rappresentar viuamente, il medesimo Signore Strozzi, in voce, la prego à crederli tutto quello le dirà sopra di ciò, poiche rimettendomi io alla sua relatione, non mi stenderò in altro, che in basciarle le mani, & pregarle da Dio, ogni maggior prosperità & cõtento. Di Roma, li 16. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.

il Cardinale Aldobrandino.

ARGVMENT.

Les preuues donnees de son excellent esprit, tenoient vn chacun en desir continuel de son aduancement.

ALL'

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO Osseruandiss il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.



Ostra Signoria illustrissima, hà dato sempre così buons aggio del suo valore e bontà, che hà tenuto ciascuno in desiderio continuo di vedere nella persona sua, la dignità del Cardinalato. Il che essendo seguito hora, con vniuersale allegrezza, & con piena comendatione de suoi meriti, porge à me occasione di rallegrarmene con vostra signoria illustrissima, di tutto cuore, si per questi rispetti, come per il desiderio, che hò hauuto sempre d'ogni sua grandezza, & essaltatione. Dio N. S. conceda à vostra signoria illustrissima, molti anni di vita, acciò possa godere questa dignità, con quella contentezza che lei stessa desidera. Nel resto, sappia ch'io le viuo seruitore deuotissimo, & che non potrò riceuer maggior fauore da lei, che di esser' fauorito di qualche suo comandamento: di che supplicandonela più che posso, me le racomando in gratia, & humilissimamente le bacio le mani. Di Capua, il dì 16. de Giugno, 1604.

D. V. S. ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.

Humilißimo seruitore.
Il Cardinale Bellarmino.

ARGVMENT.

Le Reuerend Pere Anselme Monopoli, Religieux tres-deuot, de l'Ordre des Capucins, estoit Predicateur du Cardinal Aldobrandin, durant sa Legation, pour traitter la paix de Sauoye, lequel recognoissant l'excellence de son esprit, obtint du Pape Clement VIII. son oncle, qu'il fust auec nostre Cardinal esleué à ceste dignité: dont il luy escrit ce mot de conioüyssance, accompagnee de loüanges tres-celebres, & d'vne affection particuliere en son endroit.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO. Osseruand. il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.


L merito singolare di V. S. illustrissima, era debita molto tempo fà, la dignità dellaquale s'è compiaciuto hora N. Signore, di honorar la sua persona: & è obligo della mia osseruanza verso di lei, ch'io le significhi con la presente, il particolare gusto che ne sento, concorrendo con gli altri à riconoscere nella promotione di V. S. illustrissima, benefitio notabile alla Santa Chiesa, sodisfattione vniuersale di tutta la Corte, & aumento d'honore al Sacro Collegio, nel quale essendo restato seruito N. Signore, di porre ancora me, se bene di merito molto inferiore, deuo offerire, come fò con queste righe, à V. S. illustrissima, la mia seruitù, qual' ella si sia, & supplicarla che in questa sua lontananza da Roma, voglia essercitarla in' ogni sua occorrenza, sicura che non potrà farmi, ne più accetta, ne più singolar gratia. Et io trà tanto, le bacio humilissimamente la mano. Da Roma, li 16. di Giugno 1604.

D. V. S. Illustriss. & Reuerendiss.

Humilissimo seruitore,
Fr. Anselmo da Monop. Cardin.

ARGVMENT.

L'on respond à ses remerciements de conioüissance, auec demonstration de respect & d'amitié.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO Osseruand. il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.

LE amoreuolissime risposte fatte da V. S. illustrissima, alla lettera, ch'io le scrissi, per dar le la buona nuoua sua pro-

motione al Cardinalato, mi hanno talmente rinouato il gusto ch'io ne hò sentito, che non mi sono potuto contenere di non replicar le con questa mia, & dirle con essa, ch'io sono stato, & sarò sempre tanto suo amico & seruitore, che spero ch'ella sia per cōseruarmi l'amore che mi rappresenta di portarmi, & che mi corrisponderà à quello ch' io porto à lei, & al merito & valor suo, anzi ne sono cosi certo, che quando non ne hauessi le promesse che à Vostre signoria illustrissima è piaciuto di farmene con le sudette sue lettere, me ne assicurarei solo con la sola sincerità & bontà dell' animo suo. Dio mi faccia gratia ch' io possa presto abbracciarla & seruirla di presentia, come estremamente desidero Et col fine, le bacio humilissimamente le mani. Di Roma, li 12. di Iuglio, 1604.

D.V.S. Illustriss & Reuerendiss.

Humilissimo seruitore.
Il Cardinale Aldobrandino.

ARGVMENT.

Les premieres actions de graces à nostre Sainct Pere, pour sa promotion au Cardinalat.

SANCTISSIMO AC BEATISSIMO DOMINO N. D. Clementi VIII. Vniuersalis Ecclesiæ Papæ.


VNde ordiar? Beatissime Pater, Quid dicam? quò me vertam? Mens stupet, lingua hæret, manus torpet, nec vlla mei pars suum officium facit. Ah, Ah, Ah, Domine (inquit Propheta) nescio loqui. Tantis me vestra Beatitudo beneficiis cumulauit, oppressit, obruit, vt nec oculos ad illam tollere, nec vocem emittere, nec digitorum articulos mouere possim. Erumpam tamen, & balbutiēti licèt ore testificabor, neminē esse eorū quos vnquā V. S. ad sacri Cardinalatus honorem euexit, qui maiore quàm ego affectu, V. Beat. in se beneuolentiam complectatur, colat & adoret. Eóque securiùs id affirmabo, quò neminem esse qui paucioribus meritis instructus, tantum munus à V. Beatitudi-

ne adeptus ſit, ingenuè profiteor. Debueram certè eo ipſo temporis articulo, quo mihi primum illius beneficii nuntium allatũ eſt, in gratiarum actiones totum me profundere, & V. Beatitudini animi mei ſenſum & gratitudinem feſtinantibus literis ſignificare: ſed continuit me ſubruſticus quidam pudor, cùm cogitarem non decere vt V. Beat. quam ſemper quaſi numen terreſtre, ſuſpexi, epiſtolis meis alloqui & violare auderem, antequam ipſa Breui ſuo Apoſtolico mihi os aperiret, & ſilentij ac metus ſimul vincula ſolueret. Id autẽ cùm ſperarem propediem futurum, contigit vt tardiùs ad me in Diœceſi mea commorantem, V. Beat. Cubicularius D. Alexander Strozzius, ob cauſas nonnullas V. S. gratiſſimas futuras, perueniret. Hoc vt veſtra Sanctitas mihi ignoſcat, illúdque potiùs pudori ac ſummæ erga ipſam obſeruantiæ, quàm ſtupiditati aut tarditati aſcribat, ſuppliciter obſecro & oro. Veniet, Deo aſpirante, tempus, cum celeritate obſequij, hanc moram eloquij compenſabo, & ad exequenda mandata Sedis Apoſtolicę, vbicunque V. B. iuſſerit, non curram, ſed volabo. Interea pedibus ſuis obuolutus ac ſupplex, ipſam obteſtor, vt quicquid ſenſus, affectus, gratitudinis animus deuinctiſſimus, deuotiſſimus, deditiſſimus, capere & præſtare poteſt, id ſibi V. B. a me polliceatur & expectet, atque infimam ſeruitutem meam, quam illi vt ab initio, ſic in perpetuum do, dedico, conſecro, acceptam habeat; ſibique perſuadeat me omnem induſtriam, vím, vitam denique ipſam, pro Sedis Apoſtolicæ honore, & V. Beat. famulatu, quotieſcunque res poſtulabit, vltrò impenſurum. Hoc pluribus verbis illi proteſtarer, niſi ea in reditum D. Alex Strozzii Cubicularii ſui, differrem, per quem ampliores gratias V. B. de tanta in me collocata gratia ſum acturus. Seruet V. Beatitudinem Deus Opt. Max. in multos annos, vt Eccleſia Catholica tanto lumine & columine diu fruatur. Lutetiæ Pariſiorum, die 28. Iulii, anno 1604.

BEATITVDINIS VESTRÆ

Humillimus & deuotiſsimus ſeruus.
I. Cardinalis Perronius.

ARGVMENT.

Continuant à le remercier des offices qu'il a receus de luy, il le supplie vouloir accompagner de sa protection & bienueillance accoustumee, la lettre qu'il escrit a sa Sainctete.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME & Reuerendissime Cardinal Aldobrandin. A Rome.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Comme les offices que i'ay receus de V. Seigneurie illustrissime, surpassent tout merite: aussi surpassent-ils toutes actions de graces. Les paroles sont trop debiles remerciements, pour de si grandes obligations. Il faut que la langue se taise, & que les seruices parlent. Et pour ce, ie supplie tres-humblement vostre Seigneurie illustrissime, m'en donner l'occasion, par l'honneur de vos cõmandements, attendant lesquels, ie reuereray ceste faueur, auec l'affection & le silence. Ce pendant, i'ay pris la hardiesse d'escrire vn mot d'action de graces à sa Saincteté, que ie vous supplie accompagner de vostre protection & bienueillance accoustumee: n'ayant osé me hazarder tant, que de presumer de luy escrire deuant le Bref qu'il luy a pleu m'enuoyer : mais m'aiant ouuert la bouche, & donné la licence de mettre la main à la plume pour cest effect, vous adiousterez tant, s'il vous plaist, aux obligations precedentes que vous auez acquises sur moy, que de luy en faire mes tres-humbles excuses : & ie prieray Dieu,

Monseigneur illustrissime, qu'il vous donne autant d'heur, qu'est obligé de vous en desirer,

Vostre tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce pieux & docte Cardinal l'auoit preconisé au Consistoire de sa promotion, auec toutes les sortes de loüanges deuës à son merite & à sa vertu: dont il luy rend les actions de graces dignes d'vne si estroitte & particuliere obligation.

AMPLISSIMO ET ERVDITISSIMO CARDINALI Baronio, I. Cardinalis Perronius. S.



FVgiunt me verba, Cardinalis amplissime, quibus mentem meam explicare possim. Vox faucibus hæret: torpent artus. Tot & tantis beneficiis me tibi iam arctè deuinctum, arctissimè deuinxisti, vt ad referendam gratiam omnino impar sim. Functus es enim, non solùm amici potentissimi, sed patroni disertissimi erga me officio, & causam meam in amplissimo Cardinalium tribunali, & coràm summo Ecclesiæ Pontifice ita egisti, vt clientem tuum, non modò protegeres, sed etiam immensis laudum cumulis ornares & onerares. Ad hæc totus stupeo, nec quid dicam aut agam habeo. Solæ mihi occurrunt preces, ad quas me conuertam, Deique benignitatem supplex orem atque exorem, vt quæ mihi desunt, seu verba, seu opera, ad gratitudinem meam significandam, ea ille ipse gratia sua suppleat, próque tot & tantis in me à tua illustrissima Dominatione collatis beneficiis, tibi amplissimam mercedem, & in hoc & in futuro seculo rependat. Hoc agere nunquam cessabo, dum vita superstes, dum spiritus hos reget artus. Pluribus id tibi protestarer, nisi præsens præsentem alloqui, ac dulcissimo visu tuo & suauissimis sermonibus tuis frui breui sperarem. Quod mihi vt concedat Deus, omnibus votis expeto, méque clientem tuum addictissimum, tibi patrono meo colendissimo, semper & plurimùm commendo. Vale, ô & præsidium, & dulce decus meum. Lutetiæ Parisiorum, 16. Augusti. 1604.

Illustrissimæ & Reuerendissimæ Dominationis tuæ,

Humillimus seruus.
I. Cardinalis Perronius.

ARGVMENT.

Ayant receu diuerses congratulations de sa part, il luy rend vn second remerciement.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVErendissime Cardinal Parauicino. A Rome.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,
Comme les faueurs que ie receu de vous, estant à Rome, furent extrordinaires: aussi ont esté extrordinaires les tesmoignages qu'il vous a pleu me donner, de la ioye de ma promotion au Cardinalat. Car vous ne vous estes pas contenté de m'honorer d'vne de vos lettres, mais auez daigné redoubler ceste courtoisie en mon endroit, & me gratifier de deux diuerses congratulations. Ie m'en ressents tellement vostre obligé, Monseigneur Illustrissime, qu'il ne reste partie en mon ame, auec laquelle ie ne vous rende toutes les tres humbles graces, que ie puis m'imaginer. Ie vous en ay desia remercié vne autresfois, par vne lettre precedente à ceste-cy: mais ce deuoir ne me sembloit pas suffire, pour respondre tout d'vn coup à deux telles obligations: ains la courtoisie ayãt esté double, i'ay estimé en deuoir aussi redoubler le remerciement. Ceste seconde lettre donc suppleera à cest office, & vous dira, Monseigneur Illustrissime, que ie ne me promets rien de plus cher & de plus doux, au voyage que ie me prepare de faire en bref à Rome, que l'honneur de vostre amitié & de vostre conseruation. Vous me la departistes si liberalement, au premier seiour que i'y fis, que ie ne doute point que vous n'ayez agreable de me la continuer: Et moy ie mettray tant de peine de la meriter par toutes sortes de tres-humbles seruices, que vous ne m'en iugerez point indigne. Ie vous supplieray m'en faire naistre les occasions, en me fauorisant de l'hõneur de vos commandemens. Ie les receuray auec toute humilité, & les executeray auec toute fidelité, comme estant,

Monseigneur Illustrissime,

Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy fait offre des vœux de ſa tres-humble ſeruitude, pour recognoiſſance des graces & faueurs qu'il receut de luy eſtant à Rome, & de l'honneſte lettre de congratulation qu'il a eu agreable luy enuoier.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVERendiſſime Cardinal Iuſtinian. A Rome.

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Ie receus tant de graces & de faueurs de vous, eſtant à Rome, & ay receu nagueres tant d'honneur, de la congratulatiõ qu'il vous a pleu me faire, de ma promotion à la dignité de Cardinal, que ie ſerois coulpable d'vne extreſme ingratitude, ſi ie ne vous en remerciois auec toutes les parties de mon ame. Ce mot donc ſera pour m'aquiter de ceſt office, & vous faire offre des vœux de ma tres-humble ſeruitude, auec proteſtation que ie n'auray iamais rien de plus cher, que l'execution de vos commandements. Vous me ferez, ſ'il vous plaiſt, l'honneur de me les departir auſſi volontiers que ie les receuray: & ie vous confirmeray par la promptitude de mon obeïſſance, que ie ſuis, & veux demeurer perpetuellement,

MONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME,

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy inſinuë la ioye qu'il a reſſentie d'auoir eſté honoré auec luy, du Cardinalat.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL Serafin. A Rome.

MONSEIGNEVR, Vous pouuez iuger par l'extreſme deſir que i'ay touſiours eu de voſtre promotion, par la gloire

gloire que ie croyois qu'elle apporteroit à nostre nation, par l'amitié particuliere que vous m'auez tousiours portee, & par l'estime incomparable que i'ay tousiours faite de vos merites; combien ie m'en suis resioüy: Et encore d'autant plus, qu'ayant le bon-heur d'entrer auec vous au mesme temps, en ceste sacree Compagnie, il m'a semblé que tous les ornemens que vous y apportiez, me deuenoient, & pour le droit de nostre ancienne amitié, & pour l'vnité de nostre patrie, & pour la conionction de nos affections au seruice d'vn mesme maistre, en quelque sorte communs. Ie ne m'estendray donc point en paroles superfluës, pour vous representer vne chose, dont ie vous croy estre assez asseuré. Seulement vous protesteray-ie que le seul moyen que vous auez en main, d'accroistre la ioye que i'ay receuë de vostre dignité, est de me fauoriser de l'honneur de vos commãdemens. Ie les receuray auec tout le respect que doit,

Monseigneur,

Vostre tres-humble seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il correspond à la conioüyssance de leur commune promotion.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Sanesio. A Rome.



Monseigneur Illustrissime,
Comme il vous a pleu me tesmoigner par vne tres-honneste lettre, la ioye que vous auez receuë de ma promotion à la dignité de Cardinal: Aussi vous doy-ie declarer le contentement que ie ressens en mon ame, de ce que V. S. Illustriss. a esté esleue à cette mesme dignité. Car estant lié d'amitié auec Monsieur le marquis vostre frere, pour la cognoissance que i'ay

euë de ses merites estant en Sauoye, & pour vne infinité de bons offices que i'ay receus de luy; ie ne puis que ie ne participe cõme vn de ses seruiteurs, à la ioye qu'il a de voir vos vertus recõpensees. Ie m'estime d'ailleurs bien-heureux d'auoir esté honoré auec V. S. illustriss. de la mesme qualité, esperant que cest honneur commun, nous estreindra dauantage vous auec moy, s'il vous plaist, par les faueurs que ie me promets de vostre courtoisie, & moy auec vous, par toutes sortes de seruices que ie vous rendray toutes les fois que vous m'honorerez de vos commandemens. Prenez maintenant, ie vous supplie, ceste creance de mes paroles, en attendant que ie vous en puisse faire voir les effets, auec autant d'affection que vous sçauriez souhaitter,

Monseigneur illustrissime, de

Vostre tres-humble, & tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Les Seigneurs Anciens, & Gonfalonier de la Republique de Lucques, chargent Monsieur Barthelemy Cenamy, de luy baiser les mains en leur nõ, & luy representer le contentement qu'ils ressentent, de son association au sacré College des Cardinaux.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Signor mio osseruandissimo, Il Signore Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendissimo Sig. mio osseruandissimo.

BArtolomeo Cenami, gentilhuomo di questa Republica, che darà la presente à V. Signoria illustrissima, hà ordine da noi, di baciar le mani in nome nostro, e rappresentarle il gusto che sentiamo della sua promotione al sacro Collegio de' Cardinali. Preghiamo per ciò V. Sig. illustriss.

vederlo & vdirlo volentieri, & credergli in quel che le dirà da nostra parte. Di che rimettendoci à lui, restiamo con desiderio di seruire V. Signoria Illustrissima, & di ogni sua prosperità. Di Lucca alli 19. di Giugno, 1604.

D. V. S. ILLVST. & REVER.

Affettionatissimi seruitori.

GIVSFREDI RAPONDI.

Gli Antiani & Gonfaloniero } della Rep. di Lucca.

ARGVMENT.

Il souhaitte pouuoir recognoistre par seruices, la faueur de leur congratulation.

AVX TRES-ILLVSTRES ET TRES-EXCELLENS Seigneurs, les Seigneurs Anciens, & Gonfalonier de la Republique de Lucques.



TRes-illustres & Tres-excellens Seigneurs,

La lettre qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire, pour la conioüissance de ma promotion au Cardinalat m'a esté extremement chere, tant pour le respect de ceux de la part desquels elle venoit, c'est à dire, de vous, Tres-illustres & Tres-excellens Seigneurs, qui m'auez daigné obliger de la faueur de vostre cõgratulation; que pour le regard de celuy qui me l'a renduë, qui est M[r] Cenamy, gentil-homme de vostre Republique, lequel & pour ses merites & pour plusieurs offices que i'ay receus de luy, a tousiours esté mon amy tres-particulier. Il vous pourra, Tres-illustres & tres-excellens Seigneurs, tesmoigner auec combien d'affection & de gratitude, i'ay ressenty ceste courtoisie venuë de Seigneurs, que i'ay en telle estime & reuerence: & combien ie desire de la pouuoir recognoistre par seruices, & enuers l'Estat general de vostre Republique, & enuers chacune de vos

personnes en particulier. Et pource ie vous supplie adiouster foy à son tesmoignage, & auoir agreable que ie le confirme par ce mot de lettre, & vous asseure que ie suis,

Tres-Illustres & Tres-Excellents Seigneurs,

Vostre tres-affectionnè seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il espere que dans peu de iours l'importunité de ses lettres cessera, pour estre sur le point de partir, afin de s'aller rendre aupres de sa Saincteté.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal Aldobrandin.

A Rome.



ONSEIGNEVR ILLVSTRISSIME, Comme les obligations que ie vous ay, sont infinies : aussi en doiuent estre les remerciemens infinis. Et partant il ne faut point que vous trouuiez estrange, s'il vous plaist, si à toutes les occasions ie vous importune de mes lettres. Il est vray que ceste importunité cessera bien tost, Dieu aydant: Car i'espere, dans le mois de Nouembre, me rendre aupres de sa Saincteté, & de vostre Seigneurie Illustrissime, suiuant le commandement que i'ay receu du Roy, & conuertir les entretiens des lettres, en l'honneur & la douceur de vostre conuersation, & vous offrir de viue voix, les vœus & les hommages de ma tres-affectionnee seruitude. Cependant entre-cy & que cest honneur m'arriue, vous me permettrez de vous en renouueller les gages & hostages, par ceste bien-humble lettre, & vous asseurer que ie suis, à l'esgal des obligations que vous

auez acquiſes ſur moy, c'eſt à dire infiniment.

Monſeigneur Illuſtriſſime,

Voſtre tres-humble & tres-obligé & tres-affectionné ſeruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il redouble ſa reſiouiſſance auec luy, de leur conionction en meſme dignité.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL Serafin.

A Rome.

Monseignevr,

Encore que ie vous aye deſia eſcrit vne autre fois, pour vous remercier de la congratulation qu'il vous a pleu me faire, de ma promotion au Cardinalat: Neantmoins ie n'eſtime pas qu'vne ſeule lettre doiue ſuffire pour m'acquiter de deux offices, auſquels ie ſuis ſi eſtroittement obligé. Car que puis-ie moins faire, que de deſtiner vne lettre à part, pour me conioüir auec vous, de voſtre tant vniuerſellement deſiree & attenduë promotion, & vne autre pour vous remercier de la ioye qu'il vous a pleu me teſmoigner de la mienne? Ce ſera donc pour ſuppleer à ce double deuoir, que ie redoubleray la licence que ie prens de vous eſcrire; Et pour vous aſſeurer que la grace que i'ay receuë de ſa Sainčteté, m'a eſté d'autant plus agreable, qu'elle m'a fait l'honneur de me conioindre de dignité auec la perſonne du monde, à laquelle i'eſtois le plus conioint d'affection & de ſeruitude. Vous m'obligerez tant s'il vous plaiſt, que de le croire, & ie feray en ſorte que vous aurez ſuiet de le croire, lors que vous aurez agreable de me departir vos commandemens. Car ie les execute-

ray, auec tant d'affection & de promptitude, que vous cognoistrez que ie suis,

Monseigneur,

Vostre tres-humble seruiteur.

I. Card. dv Perron.

ARGVMENT.

Il luy donne aduis de son proche partement, pour s'acheminer à Rome: & luy confirme la satisfaction qu'a le Roy, de ses seruices par de là.

A MONSIEVR DE BETHVNE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur.

A Rome.



Onsieur, ie suis si nouuellement arrriué en ceste Court, que ie ne vous en puis pas encore mander beaucoup de nouuelles, sinon que le Roy me despesche, pour vous aller trouuer au plustost. Cela, comme d'vn costé, il me resioüit pour l'esperance que i'ay de vous voir en bref, & de vous remercier en presence & par paroles, des signalez offices que i'ay receus de vous: Aussi m'attriste t'il de l'autre, pour le peu de loisir & de moyen qu'il me laisse, de vous en remercier par les effets; m'ostant la commodité de vous seruir quelque temps, de soliciteur aupres du Roy de Monsieur vostre frere. Ie n'obmettray pourtant auant mon partement, qui doit estre dans dix ou douze iours, & en partant, de leur ramenteuoir à l'vn & l'autre, ce que ie leur ay desia ramenteu par plusieurs fois, asçauoir combien il importe que vos merites & seruices soient recogneus. Et à cela, la disposition est telle en l'esprit de sa Maiesté, & en celuy de Monsieur vostre frere, que ie n'ay regret, sinon de n'auoir le temps de me trouuer aux occasions qui se pourront presenter de l'effectuer, afin d'y auoir

quelque part. On vous rappelle au printemps prochain, à ceste intention : & s'il s'offre entre-cy & là, chose digne de vous, ie croy sans doute, que vous trouuerez qu'elle vous attendra, pour vous receuoir auec retribution du contentement que le Roy a de vos seruices, qui est grand, comme outre les tesmoignages que i'en ay eus de la propre bouche de sa Maiesté, Monsieur de Villeroy m'en asseura hier fort particulierement. Cependant si estant par delà, la solicitation de mes lettres peut aucunement suppleer le defaut de celle de mes paroles, ie n'auray point de cesse, ny aupres de sa Maiesté, ny aupres de Monsieur vostre frere, que ie n'en voye l'effet accomply. Et sur ceste asseurance, vous ayant & à Madame, tres-affectionnément baisé les mains, ie prieray Dieu,

Monsieur, vous auoir en sa saincte garde,

De Fontainebleau, ce 28. de Septemb. 1604.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. CARD. DV PERRON.

ARGVMENT.

Il la remercie de ses remerciemens.

A MADAME DE BETHVNE.
A ROME.

Madame, Les remerciemens desquels il vous plaist vser en mon endroit, sont nouuelles obligations. Vous auez daigné imputer à faueur, ce dont ie me suis acquité par deuoir ; asçauoir les actions de graces que ie vous auois renduës, à Monsieur l'Ambassadeur & à vous. Ceste courtoisie merite encore vn nouueau remerciement : A cela ie dedie ceste lettre, & vous supplie la prendre pour vn gage de l'affection & du desir, que i'ay de conuertir mes paroles en seruices. Ce sera par tout où il vous plaira, à Monsieur l'Ambassadeur & à vous, me iuger digne de ce bon-heur. Vous

me ferez l'honneur de le croire, & de me tenir,

Madame, pour

De Fontainebleau, ce 20. Septemb. 1604.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ADVERTISSEMENT.

Dans vne liasse de papiers qu'vne mauuaise cote & la longueur du temps, auoient fait comme negliger, les pieces suiuantes s'y sont trouuees, que l'on a pensé deuoir estre mises au iour. L'ordre & le rang n'y est pas bien obserué : mais le defaut en sera aisément suppleé par le plaisir & le contentement de les voir.

ARGVMENT.

La premiere de ces pieces postposees, sera la presente lettre que Monsieur d'Ossat, depuis Cardinal, escrit de Rome au Roy, lors du retour de nostre Prelat, pour celebrer ses louanges & ses seruices.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur d'Eureux, qui s'en retourne vers vostre Maiesté, vous rendra conte de toutes les choses de deçà, tant passees depuis sa venuë, que presentes. Et partant, ie n'entreprendray de vous en rié dire pour ceste heure. ,, Il laisse vn grand regret de soy à toute ,, ceste Court pour les rares qualitez que Dieu a mises en luy, co- ,, gneuës de vostre Maiesté long-temps y a. Outre la prudence, ,, fidelité, zele & bon-heur qu'il a porté au seruice de vostre maie- ,, sté, il a encore par son sçauoir, fait honneur à nostre nation, en ,, toutes les compagnies des grands & sçauans personnages où il s'est

s'est trouué. Aussi a-t'il fait vne grande & honorable despense, receuant & appellant ordinairement à sa table tout ce qu'il y a eu de plus docte & poly à Rome. Et pour mon regard, de plusieurs faueurs & honneurs, qu'il a pleu à vostre Maiesté me faire, ie luy suis principalement obligé, pour m'auoir associé en vn si grand affaire, auec vn si grand personnage; duquel ie confesse auoir beaucoup appris, non seulement en matiere de sciences & lettres, mais aussi d'affaires. A tant ie prie Dieu, qu'il vous doint,

SIRE, en parfaicte santé, tres-longue & tres-heureuse vie.

De Rome, ce 28. Mars, 1595.

Vostre tres-humble, & tres-deuot suiet & seruiteur.

A. D'OSSAT.

ARGVMENT.

Ayant à son retour d'Italie publié & celebré les loüanges de son Altesse, & satisfait aux actions de graces, des faueurs qu'il en auoit receuës: elle l'asseure que recueillant, non des fueilles ou des fleurs, mais des fruicts ainsi doux & en si grande quantité de sa courtoisie, son desir est d'autant plus grand de s'employer à son seruice & honneur, qu'est excessif celuy qu'il a laissé vniuersellement par delà, de luy-mesme.

AL MOLTO ILLVSTRE ET REVEREND. MONS. il Sign. Vescouo di Eureux.

Molto Illustre & Reuerend. Mons.



SE in alcun tempo o luogo, io hò fatto à V.S. dimostratione alcuna dell' affettionatissima stima che io le porto, si come non hò dubbio, d'hauer la seminata in terreno c'hà eccellente virtù di produrre, cosi i ringratiamenti c'hella me n'hà voluto rendere, tardi o per tempo, con la sua gratiosissima lettera, come veri testimonii della corrispondenza del suo amore verso del mio, sono anzi che nò, fruitti gratissimi, che io ne raccoglio: mà aggiugnendocisi poi, gli officii di lode c'hella và spargendo

per tutto, in honor mio, quanto più si deuon pregiare, vscendo da soggetto di cosi singolar bontà & valore, tanto meno deuo io dubitar della fertilità del suo terreno, poi che il seme del mio affetto, ne và cauando, non frondi ne fiori, mà frutti cosi dolci, & in tanta copia: Là onde facendosi il merito di V. S. appresso di me, sempre maggiore, vorrei anche maggiormente certificarla di quanto io mi senta tenuto alla amoreuolezza sua: mà per hora mancandomi gli effetti, gradisca le parole, cio è, le gratie che io gliene rendo & habbia firma sicurrezza che sia cosi grande il desiderio mio d'impiegarmi à seruitio & honor suo, come è stato eccessiuo quello ch'ella hà lasciato vniuersalmente quà, di se stessa, allaquale prego Dio che doni ogni prosperità. Dell' Ambrogiana, li 4. di Nouembre, 1596.

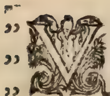
Al seruitio di V. Sign.

Il Grand Duca di Toscana.

ARGVMENT.

Apres la Conference de Fontainebleau, le Pape l'honore de ce Bref de congratulation.

VENERABILI FRATRI, IACOBO EPISCOPO Ebroicensi, Clemens Papa VIII.


„ Enerabilis Frater, salutem & Apostolicã benedictio„nem. Magnus Dominus, & magna virtus eius, qui „seruos suos pro fidei Catholicæ veritate, sancto zelo pugnantes, diuini sui numinis præsidio semper tue„tur, & eos, qui in felici contentionis studio, errores, & fal„sitatem propugnant, deiicit, & confundit, & implet faciem „eorum ignominia, vt quærant, hac saltem salutari confusio„ne permoti, nomen eius, & ab itinere sempiterni interitus, „ad viam salutis conuertantur. Vidimus summa cum volu„ptate, literas fraternitatis tuæ, quas ad dilectum filium no„strum Petrum, Cardinalem Aldobrandinum, nostrum secun„dùm carnem nepotem, decima Maij Parisiis dedisti, quibus

diligenter exponis quæ acta erant inter te, & Plessisium, hominem nobilem quidem, sed à Catholica Religione alienum, de locis sanctorum Patrum ab eo corruptis, & falsò adductis: agnouimúsque in eo perspectam pietatem, & prudentiam carissimi in Christo filii nostri Henrici Francorum Regis Christianissimi, qui nihil sibi de Religione assumens, ac palàm professus nihil se in ea dubitationis habere, eiúsque rei omne iudicium ad nos, atque ad hanc sanctam Sedem, in qua immeriti præsidemus, pertinere, id solùm in eo congressu agi voluit, vtrùm ex ipsa sola librorum inspectione, appareret locos Patrum, vt tu asserebas, ab eodem Plessisio corruptos, ac falsò productos fuisse. Quod tàm manifeste à te, vt scribis, comprobatum est, vt Rex Christianissimus filius noster, & cæteri, qui aderant, oculis perspicerent, ac nullus eidem tergiuersandi locus relinqueretur, ac planè ita falsitatis conuiceretur, vt ab iis etiam, qui eius partes sequebantur, sententia contra eum palàm pronuntiaretur. Deo gratias egimus, qui veritas & lux est, & qui mendacium & tenebras nunc etiam profl gauit. Vtinam ille errores suos agnoscat & detestetur, & multi satanæ insidiis seducti, tanta rei euidentia, tanquã à somno expergefacti, aliquando intelligant, quibus fidãt, & quibus æternã animæ suę salutẽ credant, atq; ita iusta indignatione perculsi, falsos magistros deserãt, & reuertantur ad vnam sanctã Catholicam & Apostolicã Ecclesiam, quæ sola est columna, & firmamentum veritatis: quod certè summa Dei clementia, futurum confidimus. Te quoque, frater, pręclarè, vt soles, pro Domo Dei adnitente, cui ob insignẽ hanc actionem gratulamur, & pro nostro erga fraternitatem tuam amore, hanc tibi animi nostri lætitiã, per literas significare voluimus, vt tantò alacriùs caussam veritatis, ipso Deo iuuante, tueri pergas: atque vt id fraternitati tuæ, ad Dei gloriam, & multarum animarum vtilitatem prosperè feliciterque semper eueniat, nos tibi Apostolicam benedictionem nostram, toto affectu impartimur. Datum Romę, apud sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, die 26. Maii. Anno Iubilei 1600. Pontificatus Nostri anno Nono.

Silvivs Antonianvs Card.

ARGVMENT.

Cette lettre est vn tres-docte & tres-elegant epitome de la Conference de Fontainebleau, que Monseigneur le Chancelier de Bellièure luy addresse, sur la publication du faux discours de la mesme Conference: dans la tissure de laquelle est compris, qu'il n'y a viande si saine, ny remede si salutaire, qui ne puisse nuire à quelqu'vn; & rien de si inconstant, que le iugement des hommes. Que les playes sont profitables, qui se reçoiuent pour paruenir à la cognoissance de Dieu. Qu'il ne faut pour conseruer quelque humaine reputation, s'opposer à ce que l'on estime estre de la verité de l'Euangile. Que l'Escriture defendant estroittement de mesdire du prince du peuple, il est d'autant moins tolerable de luy imputer chose fausse & controuuee. Outre vne infinité d'autres riches & remarquables sentences, pleines de pieté & d'erudition Chrestienne.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'EVREVX, Premier Aumosnier du Roy, & Conseiller au Conseil d'Estat de sa Majesté.

MONSIEVR, Comme il n'y a viande si saine, ie diray remede si salubre au corps, qui ne puisse nuire à quelqu'vn s'il en vse mal à propos, le mesme ie diray des actions des hommes, tant soient elles considerees: Il se trouue tousiours des esprits qui asseurent, encore que peut estre ils ne le croyent pas, qu'il y a quelque chose à redire. La Conference de Fontainebleau, sur le deffy qui vous fut porté de la part de Monsieur du Plessis, le nous enseigne si clairement, que ie me confirme en l'opinion que i'ay euë dés long-temps, que de toutes les incertitudes que nous voyons en ce monde, il n'y a rien de plus incertain, que le iugement des hommes. Vous joüyssiez du repos de vos estudes en vostre maison de Condé, quand la nouuelle de ce deffy vous fut portée, & ie me trouuois au plus fort des affaires de ma charge quand l'aduis m'en fut donné. Monsieur le Nonce de sa Sainctetê me vint trouuer le iour suiuant, pour me remonstrer "qu'en façon du monde on ne deuoit souffrir que l'on entrast en "dispute des points qui sont resolus par le Cõcile: Que si le Roy "le permettoit, il y auroit à craindre que l'on n'entrast en

opinion, que le Roy fust en doute de la Confession & pro-" fession de foy qu'il a iuree & signee. On a sçeu ce que sur" ce fait, Monsieur de Bourges & Monsieur de Troye en di-" rent au Roy, estant au Bois de Vincennes. Monsieur l'E-" uesque de Paris declara de se trouuer en peine, que ceste dispute se fist en son Diocese. Monsieur le Cardinal de Gondy me remonstra l'importance de ce fait. Ie n'eu à faire autre responce, si ce n'est que ie mettrois peine de tout ce qui despendroit de moy, à ce qu'il ne se fist rien qui fust mal à propos. Le Roy estant de retour du Bois de Vicennes, me fit cest hõneur de me dire ce qui pour ce regard, estoit passé audit Bois de Vicẽnes, & qu'il trouuoit bon que l'on sçeust la verité de cest affaire: qu'il vouloit que ie sçeusse quelle estoit en cela, la resolution de Mr du Plessis, qui peu apres me vint trouuer en mon logis, & me fit quelque plainte de certains mots contenus en vostre response. C'est tout ce que pour lors ie recueilly de luy. Depuis, voyant le Roy auparauant qu'il s'acheminast à Fontainebleau, il me dit qu'il vouloit que i'y allasse, que vous vous y trouueriez, comme aussi feroit Monsieur du Plessis. Ie vous vy audit Fontainebleau. A mon arriuee sa Majesté me demanda si ie n'auois" pas aduerty Monsieur du Plessis d'y venir, suiuant la charge" qu'elle m'en auoit donnee. Ie respondy que ie n'auois pas re-" cueilly, de ce qu'elle m'auoit dit, lors qu'elle partit de Paris," qu'elle m'eust dõné ce cõmandement. Deux ou trois iours apres suruint Mr du Plessis, qui dit au Roy qu'il estoit venu à Fontainebleau, incertain si Monsieur d'Eureux vouloit poursuiure la Conference, dont l'õ auoit parlé à Paris, qui estoit la cause qu'il n'y auoit point fait porter de liures: mais qu'il n'auoit voulu faillir de se presenter à sa Maiesté, afin que son absence ne donnast point d'auantage à ceux qui s'en voudroiẽt preualoir à son preiudice. Depuis il me vint voir en mon logis, & me bailla vne requeste, qu'il addressoit au Roy, contenant à quelles conditions il se vouloit soumettre à ceste Conference. Mon auis fut, qu'elle vous fust cõmuniquee. Vous pristes la peine de me venir voir, & considerastes ceste requeste, & le rapport que ie vous fis, de ce que i'auois recueilly du dire de Monsieur du Plessis. Vostre res-" ponse fut, que ne luy pouuiez accorder ce qu'il demandoit que" luy baillassiez par écrit les cinq cẽts faussetez, dõt vous promet-" tiez faire apparoir en la Conference: dautant qu'il iroit autant"

" de temps à les transcrire, auec les raisons pour iustifier vostre di-
" re, qu'en auiez mis à écrire vostre liure. Depuis, Mõsieur du Ples-
" sis me bailla vne autre requeste addressee au Roy, peu differente
" de la premiere, si ce n'est qu'il adiousta, qu'il se contenteroit que
lesdittes pretenduës faussetez fussent baillees entre les mains de
deux notables personnages, qui auoient esté nommez pour iuges. Vostre refus fut fondé sur les mesmes raisons qu'auiez dittes, pour responseà sa premiere requeste. Monsieur du Plesis persista en sa demande, & dit que si on la luy refusoit, il ne pouuoit auoir autre opinion, si ce n'est qu'on luy vouloit vser de supercherie; & que s'estant trouuez en vn si grand nombre, cinq ou six passages, où peut estre il se trouueroit quelque chose à mordre, qu'on romproit la Conference; & au grand preiudice de sa Religion, on feroit le mesme iugement des autres. Qu'estant le Roy, Catholique, il estoit comme contraint de defauoriser sa cause, pour contenter les Catholiques. Aussi que le lieu où se feroit la Conference seroit plein
" de Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & autre si grand
" nombre de Catholiques, que l'on n'escouteroit pas ses rai-
" sons, & se feroit des rapports de ce qu'il auroit respondu, tout
" contraires à ce qu'il auroit dit. A quoy ie respõdy, qu'il n'y auoit
pas vne personne au monde plus libre que le Roy: Que sa Majesté, comme tous nous, a vne ame à sauuer: Que la cognoissance de la verité nous meine au chemin de salut: Et que les vns & les autres ne pouuons dire que sa Majesté eust aucun interest en ce fait, sinon de s'esclaircir de la verité. Quant aux Princes & autres Catholiques, qui se trouueroient en ceste Cõference, le nombre ne luy pouuoit apporter aucun preiudice: car ce qui y seroit dit, seroit escrit & signé de part & d'autre: Et si l'on faisoit quelque rapport contraire à la verité, la fausseté seroit conuaincuë, par ce qui se trouueroit signé de part & d'autre. Sur ce, nous vous priasmes de vouloir aduiser au contentement que pouuiez donner à Monsieur du Plessis. A quoy vous respondistes, que pour luy tesmoigner que vouliez vser de bonne foy, &
" luy oster le soupçon où il estoit entré, qu'apres auoir cõferé cinq
" ou six passages, ceste Conference se pourroit rõpre au preiudice
" de sa reputation: que vous offriez de proposer presentemẽt cin-
" quante passages de son liure, que verifieriez en moins de deux
" heures estre faux, & les 4. cents cinquãte restants, en neuf iours

suiuants: vous obligeant de ne partir de Fõtainebleau, que n'eus- «
siez satisfait à vostre promesse. Ne s'estant Monsieur du Plessis, «
contenté de cest offre, Messieurs de Rosny, President de Thou, «
Pithou, Martin, Casaubõ & moy, nous retirasmes à part, pour en «
deliberer. Ce fait, ie dy à Monsieur du Plessis, que lesdits Sieurs
susnommez estoient d'aduis, cõme aussi estoit le mien, que vous
vous estiez mis à la raison, & qu'il ne deuoit refuser vostre offre.
Ce neãtmoins il persista de ne pouuoir accepter la Conference,
si ce n'estoit aux conditions contenuës en sa derniere requeste.
Ie luy dy qu'il y deuoit pẽser: car i'estimois que le Roy voudroit
sçauoir la verité de cest affaire: Qu'il deuoit desirer que cela se
fist plustost en sa presence qu'en son absence: Si en choses si sain-
ctes & sacrees, il auoit escrit cõtre la verité, cela luy tourneroit à
tres-grand blasme: S'il estimoit d'auoir escrit la verité, il feroit
tort à sa Religion de ne le soustenir. Sur ce, il se retira à part auec
Messieurs de Rosny & Casaubon, & en fin ne nous fit autre res-
ponse, sinon, qu'il ne se pouuoit departir de sa demande. Sur ce,
ie me retiray en mon logis, & de tout ce iour ie n'oüy parler de «
cest affaire. Le lendemain i'allay chez le Roy, où ie sceu qu'estãt «
arriué Mõsieur le President de Fresnes Canaye, ce propos auoit «
esté remis, & que luy, Messieurs de Castelnau, de Chamberet, & «
de Beaupré, auoient fait plusieurs allées & venuës: & qu'en fin
sur l'offre qu'auiez faitte, de bailler presentement par escrit soi-
xante passages dudit liure, que pretendiez estre faux, que luy en-
uoyriez les liures imprimez à Genéue, Heildeberg, & Basle, par
lesquels verifieriez vostre dire: Qu'il auroit loisir de se preparer:
& le lendemain vous vous presenteriez deuant le Roy pour la
Cõferẽce. Entendãt ce qui estoit passé, ie ne sçeu dire autre, si ce
n'est que les deux parties estoient engagées à la Cõference. Peu
apres suruint Monsieur du Plessis qui dit qu'on luy auoit porté
les liures si tard, qu'il n'auoit eu moien de s'apprester que de dix-
neuf passages, des 60. qui luy auoient esté baillez le iour d'hier,
de vostre part: mais qu'il maintiendroit sur sa vie, que esdits dix-
neuf passages, il n'y auoit chose qui ne fust conforme à la veri-
té. On fut d'aduis que lesdits passages vous fussent communi-
quez pour entendre de vous, à quoy vous vous voudriez resou- «
dre. Vous distes au Roy, que ne pouuiez accorder ce que demã- «
doit Monsieur du Plessis. Car en premier lieu, il n'auoit pas suiuy
l'ordre des passages, ainsi que les auiez escrits: qu'il auoit choisi, «

„ ce à quoy il estimoit pouuoir plus aisément respõdre, au milieu, au commencement, à la fin : que vous vouliez commencer par „ les passages plus importants, & où plus euidemment vous pour- „ riez conuaincre la fausseté : que en cela, ce n'estoit à luy à vous donner la loy. Et apres vne assez longue dispute, vous distes en fin, qu'acceptiez l'offre de Mõsieur du Plessis, estiez prest de venir à la Conference. Il estoit lors plus de dix heures du matin, & pour estre l'heure tarde, la Cõference fut remise à l'apresdinee. Vous sçauez mieux que nul autre comme le tout y passa. Le Roy commanda de proposer à la compagnie, pour quelle occasion l'on y estoit assemblé, & ce qu'il desiroit estre obserué en ceste Conference. Ce que ie fis en peu de paroles. Messieurs les Presidents de Thou & de Fresnes Canaye, Monsieur Pithou, Monsieur Martin, Monsieur Casaubon, personnages de tres excellent sçauoir, & dont la probité est cogneuë & loüee d'vn chacun, furent deputez & asis pour iuges. Auec eux ie conferay de ce qui fut par vous proposé, & respondu par „ Monsieur du Plesis : Nous leusmes & considerasmes diligem- „ ment les passages, dont de part & d'autre estiez en different. Ie „ recueilly les opinions, & ce que ie prononçay, fut par aduis commun & sans qu'entre nous il y eust aucune diuersité d'opinions. I'entends que Mr du Plessis fait courir vn liure, se plaignant de quelque rigueur, que i'ay plustost euë dans le cœur, que dans la bouche : Dieu iugera du cœur, & ie me remets au iugement d'vne si digne asistance, & de ce que ie dy, & de la façon que i'y ay procedé. Ie sçay assez que l'aigreur est le cõtraire de la negotiation: & si en cela i'ay fait faute, c'est cõtre ma coustume, & contre ma volonté. L'interest seul que i'ay peu auoir en ce fait, est que la verité se sçache. Monsieur du Plesis y a pareil interest, & luy & moy rendrons vn iour conte à Dieu de nos actiõs. Il ne faut pas resister à l'esprit. Qui niera Iesus Christ, c'est à dire sa parole, Iesus Christ le niera deuant Dieu son Pere. Il n'y a point de plus grand peché, ne plus irremisible que celuy qui est contre le sainct Esprit. Voulons-nous pour conseruer quelque reputatiõ entre les hõmes, nous opposer à ce que nous „ sçauons estre de la verité de l'Euangile ? Serons nous si misera- „ bles & abandonnez de la grace de Dieu, que de vouloir boucher „ nos aureilles à ceux qui nous veulent & peuuent mõstrer la ve- „ rité de l'Euangile de nostre Seigneur Iesus Christ? I'ay meilleure opinion

opinion de la syncerité de Monsieur du Plessis qu'il se vueille« tant esloigner du bon chemin, que de prendre de si mauuaises« resolutions. S'il a senty quelque douleur pour s'estre trouué foible en ceste dispute, ie le prie de se consoler en la response« que i'ay faite à vn hõneste homme qui est de la mesme Religion que luy; Que si Caluin & Pierre Martyr se fussent trouuez en sa place, le mesme leur en fust arriué pour estre la cause qu'il soustenoit, trop mauuaise. Ie prie Monsieur du Plessis de ne se contrister point, voulant esperer que Dieu, qui l'a doüé de tãt d'autres perfectiõs, lui fera vn iour la grace de cognoistre sa verité. Si maintenant il sent quelque douleur en son cœur, pour n'auoir peu respondre aux obiections que luy auez faites, qu'il se console que vous luy auez ouuert le chemin de recognoistre la verité; & que les playes sont saines qui se reçoiuent pour paruenir à la vraye cognoissance de Dieu. C'est toute la response que ie veux faire au contenu du liure de Mõsieur du Plessis, où l'on m'a dit qu'il mesle quelque chose que le Roy luy a declaré que son« interest le contraignoit de vous fauoriser en ceste Conference.« Ie ne puis parler de ce qui a esté dit en mon absence, mais ie iure« deuant Dieu, que le Roy ne m'a rien declaré de semblable. Le iour mesme que ladite Conference fut tenuë, Mr du Perron vostre frere, me vint voir sur les dix heures du soir, & me fit entendre le mescontentement que le Roy auoit du fils du Mr du Plessis, qui auoit dit que sa Maiesté pour complaire au Pape, auoit voulu sacrifier l'honneur de son pere. Ie fus tres marry que ce ieune gentil-hõme eust donné ce mescontentement à son Roy, & priay Monsieur le President de Fresnes Canaye, de remonstrer au pere le preiudice qu'vn tel propos pourroit apporter à l'vn & à l'autre, si par sa prudence il n'y estoit pourueu: Que l'Escriture nous deffend expressémẽt, de mesdire du Prince du peuple: moins est-il tolerable que le suiet luy impute chose qui n'est pas vraye. Que ie n'auois peu preuoir le succez que prendroit ceste Conference, pour n'auoir oncques auparauãt ceste apresdinee, veu seulement la couuerture de son liure. Si ie n'auois veu la couuerture, moins sçauois ie ce qu'il contenoit. Si moy qui suis plus obligé à la lecture que n'est le Roy, ne sçauois s'il« auoit escrit la verité, ou si c'estoit à tort qu'on luy imputoit,« d'auoir remply son liure, d'vn si grand nombre de faussetez; Il est encore plus à presumer, que sa Maiesté n'en estoit pas infor-«

mee. S'il euſt verifié deuant ceſte grande compagnie, d'auoir ,,eſcrit la verité, il en euſt remporté vn tres-grand honneur, & ,,beaucoup de blaſme fuſt tombé ſur la teſte de Monſieur d'Eu- ,,reux. Partant que ie le priois de ne ſouffrir que ſon fils continuaſt de parler ſi mal à propos, de ſon Roy : Et qu'il creuſt fermement, que le Roy, accordant ceſte Conference, a fait pareille faueur, ou desfaueur à l'vn & à l'autre. Que ſi par ce moyẽ, ſa reputation a eſté miſe au hazard, que celle de Monſieur d'Eureux n'a pas eſté moins hazardee, ſi tãt eſt qu'il euſt eu mauuaiſe cauſe Et ſi apres ceſte Conference, il apparut en moy animoſité, ie m'ẽ remets au dire deſdits Sieurs Preſidens de Thou & de Freſnes, & de Meſſieurs Pithou, Martin & Caſaubon, qui ſçauent quelle fut mon opiniõ, ſur l'aduis que nous euſmes de l'indiſpoſition ſuruenuë audit Sieur du Pleſſis, apres ladite Conference. Ie leur dy que pour n'accroiſtre ſon mal, nous deuions remettre à noſtre retour à Paris, ce qui reſtoit à traitter, & le lendemain ſur ce que vous me demandaſtes, ſi pour mettre fin à la Conference, il eſtoit requis que ſeiournaſſiez plus longuement à Fontainebleau ; ce qu'eſtiez reſolu de faire, pour ſatisfaire à ,,voſtre promeſſe, & donner contentement à Mr du Pleſſis, ie mãday Mr Mercier, choiſy de ſa part pour eſcrire les reſolutions ,,de ladite Conference ; auquel ie fis entendre ce que m'auiez re- ,,monſtré pour en aduertir Monſieur du Pleſſis. Ce qu'il me rapporta de ſa part, fut qu'il ſe trouuoit plus mal que le iour d'hier, & que pour le preſent, il luy ſeroit impoſſible de vacquer à vne telle action: qu'il alloit à Paris d'où il ne partiroit ſans me voir, & me dire de ſes nouuelles. Toutesfois la verité eſt, que ie ne l'ay veu, ny aucun de ſa part à mon retour à Paris : auſſi ie n'ay pas eſtimé, qu'il fuſt à propos que ie l'enuoyaſſe viſiter, ne voulant faire choſe qui (peut eſtre) luy euſt deſpleu. C'eſt la pure verité de ce qui eſt paſſé deuant moy au faict de ceſte Cõference. Dieu qui me iugera, ſçait mon cœur, qui n'ay rien plus en grãde recõmandation, que de conſeruer le repos & la patience entre les ſuiets de ſa Maieſté. Moins eſt-il tolerable que Monſieur du Pleſſis attribuë au Roy, le malheur qui luy eſt aduenu. Il n'y a homme de ſain iugemẽt, qui ſe puiſſe perſuader que ſa Maieſté qui nous ,,a acquis par ſon ſang, par ſa valeur & par ſa prudence, l'heureu- ,,ſe paix dont & dedans & dehors le Royaume nous iouyſſons, ,,ne tienne la balance droitte, à l'obſeruation de ſes Edits ; ou ayt

voulu pour complaire au Pape, sacrifier la reputation de Mon-«
sieur du Plessis. Ce n'est pas le Roy qui l'en a requis, c'est luy qui «
a supplié le Roy auec toute instance, d'accorder ceste Conferē-«
ce. Sa Maiesté ne l'a pas faict pour complaire au Pape, qui ne «
pouuoit sçauoir lors qu'elle a esté tenuë, quelle estoit en cela sa
volōté Et s'il en faloit iuger par cōiectures, on pouuoit craindre
que sa Saincteté ne l'approuuast attendu la grande instance que
faisoit Monsieur l'Euesque de Modene son Nonce, pour l'em-
pescher. En ce faict nous ne pouuōs sinon loüer la pieté du Roy,
qui a voulu informer sa conscience de la verité ou fausseté d'vn
liure composé pour renuerser les principaux fondemens de la
Religion Catholique, dont il fait profession. Ne sera-il pas
loisible à celuy qui a permis à ceux de la Religion pretenduë re-
formee, la liberté de leur Religion, d'ouïr & s'informer de la ve-
rité des points, dont despend le salut de son ame & de celle de
ces suiets? N'ayant pas en main le liure de Monsieur du Plessis, «
ie ne feray responce à ce qu'il peut auoir dit, pour iustifier ce à «
quoy, lors de ladite Conference il ne pust satisfaire. Si le liure «
me tombe entre les mains, ie le considereray; promettant deuāt
Dieu, que sciemmēt ie ne resisteray iamais à la verité. Cōtinuez-
moy, s'il vous plaist, en vostre souuenance, & me tenez pour
celuy qui est & sera tousiours,

Monsieur,

De Roüane, le 3. iour de Iuillet 1600.

Vostre bien-humble & tres-affectionné à vous faire seruice.

BELLIEVRE.

ARGVMENT.

Par les mains d'vn nouueau Nonce, il reçoit ce Bref du Pape, plein de l'affection de sa Saincteté enuers luy.

VENERABILI FRATRI IACOBO EPISCOPO Ebroicensi, Clemens Papa VIII.

VEnerabilis frater, salutem & Apostolicam benedictionem. «
Hæret in corde nostro memoria fraternitatis tuę: & pater- «

„nus ille amor, quo te Romæ præſentem, meritò complexi ſu-
„mus, nullo temporis, aut loci interuallo tepeſcit: nunc autem
„eiuſdem amoris teſtes, placuit ad te literas dare, cùm ad Chri-
„ſtianiſſimum Regem, & filium noſtrum in Chriſto cariſſimum, nouum ordinarium Nuntium mitteremus, in locũ Venerabilis fratris Epiſcopi Mutinenſis, præſtantis Antiſtitis, in quo nihil erat quod deſideraremus, ſed eius inualetudo coëgit nos dare illi ſucceſſorem hunc Venerabilem fratrem Innocentium, Epiſcopum Camerinenſem, à nobis ipſis creatũ, ob ſpectatã vitæ integritatem, eruditionem, & fidem; qui Romæ loco in primis nobili natus, cum familiæ ſplendore Chriſtianam pietatem coniũxit, cuius luce multo effectus eſt ſplendidior. Quare confidimus, illum, & ſuo muneri & deſiderio noſtro, Dei iuuante gratia, pręclarè eſſe ſatisfacturum. Nunc enim maximè ardenter optamus, poſteáque hæc pax ſaluberrima diuinitus nobis eſt conceſſa, vt Venerabiles fratres noſtri Præſules Franciæ, in partem ſolicitudinis noſtræ vocati, manum ad aratrum fortiter admoueant, &
„agrum Domini omni cum diligentia colant, vt benedicente Do-
„mino, fructus religionis, diuini cultus, Eccleſiaſticæ diſcipli-
„næ, & deuotionis fidelis populi, vberrimos ferant, & ſalutaria Sa-
„cri Tridentini Concilij Decreta in mores inducantur, vt in omni ſanctitate, & iuſtitia Paſtorum, & decore Domus Domini, & animarum ſpiritualibus lucris, glorificetur Pater miſericordiarũ, & Deus totius conſolationis. Quas quidem ad res non ceſſamus ex noſtro Paſtorali officio, eoſdem Franciæ Archiepiſcopos, & Epiſcopos fratres noſtros adhortari, & incendere. Sed fraternitas tua magno Dei zelo incẽſa, ſtimulis noſtris non indiget: ſcimus enim quantis labore, opera, ſedulitate, Catholicã Religionem propagare, & animas à Satanæ faucibus eripere ſtudeas. Age igitur quod agis, Deo & nobis benedicentibus, vt multos etiã tuo exemplo, & ardore, ad conſimilem imitationem permoueas. Nuntio verò noſtro Apoſtolico, fidem in omnibus cumulatam à te haberi volumus, vt concordibus animis, mutuíſque vbi
„vſus venerit, adiumentis, ambo Dei gloriæ ſeruiatis. Datum
„Romæ, apud ſanctos Apoſtolos, ſub Annulo Piſcatoris, die 25.
„Maij. 1601. Pontificatus Noſtri Anno Decimo.

Silvivs Antonianvs Card.

ARGVMENT.

Sa Sainčteté l'honore de ce Bref, enuoyant vn Nonce extraordinaire pour se conïouir de la naissance de Monseigneur le Daufin.

VENERABILI FRATRI IACOBO EPISCOPO Ebroicensi, Clemens Papa VIII.



Enerabilis Frater, salutem & Apostolicam benedictionem. Tam illustria sunt diuinæ clementiæ " beneficia erga Regnum istud amplissimum, & er- " ga Christianissimum Regem Henricum, filiumq; " nostrum in Christo carissimum, vt non tam verbis amplificanda, quàm omni gratiarum actione & gratulatione sint ex corde intimo prosequenda. Quod cùm bonos omnes, tum nos in primis, Frater, facere oportet, qui Principe Delphino, singulari Dei munere nato, Regnum Franciæ multis bonis cumulari, sed Catholicæ potissimùm Religionis firmitate, & incremento stabiliri, Deo auxiliante, summa cum voluptate perspicimus. Namque hoc vno solido Catholicæ fidei fundamento, cæteræ fœlicitates, vt fraternitas tua nouit, innituntur. Deo igitur omnipotenti iterũ & sæpius, imò semper gratias im- " mortales agamus, eúmque humiliter oremus, vt donũ suum, & " opus suum quod operatus est, ipse perficiat, & confirmet, vt hoc " gaudium Regno Franciæ, totique Christianæ Reipublicæ perpetuum fit: quod te pro tua pietate, & fecisse, & facere, non dubitamus. Interea ad nostram singularem lætitiam testificandam, & vt Regi & Reginæ filiis nostris carissimis, tam optatam primogeniti filij natiuitatem gratulemur, mittimus nostrũ extraordinariũ Apostolicum Nuntium, hunc dilectum filium Magistrum Maffæum Barberinum, vtriusque signaturæ nostræ Referendarium, & Cameræ nostræ Apostolicæ Clericum Præsidentem, Prælatum nostrum domesticum, quem ob spectatam fidem, & multa animi ornamenta plurimùm amamus. Is fraternitati tuæ has nostras literas reddet, testes amoris in te nostri, déque no- " stra erga te paterna voluntate coràm tibi vberiùs referet, cui fidẽ in omnibus cumulatam habebis. Tu verò Frater, perge, vt facis, "

" Deo seruire in tua sancta vocatione, & animas fidei & vigilan-
" tiæ tuæ creditas, verbo & exemplo, omnique pastorali functio-
" ne Christo lucrari: quod nunc tanto ardentiùs à Franciæ Epis-
" copis conandum est, quanto vberioribus diuinæ gratiæ donis inuitantur. Datum Romæ, apud Sanctos Apostolos, sub annulo piscatoris, die 20. Octobris, 1601. pontificatus Nostri anno decimo.

SILVIVS ANTONIANVS CARD.

ARGVMENT.

C'est le Bref de sa promotion au Cardinalat, où le Pape rend cest honorable tesmoignage, que dés long-temps, la dignité en estoit deue à sa vertu.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, SANCTÆ Romanæ Ecclesiæ Presbytero, Cardinali Perronio, Clemens papa VIII.

" Dilecte fili noster, salutem & Apostolicam benedi-
" ctioné. Nostra perpetua solicitudo de Catholicæ
" Religionis dignitate conseruanda, & quantùm fieri potest augenda, summúmque desiderium Romanæ Ecclesiæ, Sedisque Apostolicę auctoritatis tuendæ, & amplificandæ, ita iamdiu sensus, & cor nostrum inflãmauit, vt quod Deo auctore in animo fixum, atque statutum sẽper habuimus, hoc ipsum ad eius nominis gloriam, eiusdémque Ecclesiæ amplitudinem, necessitate, vtilitatéque, id maximè suadente, efficere omnino, ac præstare constituerimus. Hoc igitur consilio, in eam sententiam hoc tempore adducti sumus, vt de aliquot lectissimis viris, meritis, & virtute præstantibus, in Venerabilium fratrum nostrorum S. Romanæ Ecclesiæ Cardi-
" naliũ Collegium, cooptandis deliberaremus. Inter quos sanè eò libẽtiùs tui rationem habere voluimus, quòd hanc ipsam digni-
" tatem, iam diu pietati, & virtuti tuæ debitam esse intelligimus,
" quódque confidimus, te eandem ad Catholicæ fidei contra Hęreticæ prauitatis sectatores defensionem, quotiescunque res tulerit, libẽti, promptóque animo collaturum. De eo enim ita exi-

ſtimandum eſt, qui inſignis Eccleſiæ præfectura ſumma cũ lau- «
de geſta, præclaram, & præcipuo huius honoris gradu dignam «
de ſe opinionem hactenus in omnium animis planè confirmaue- «
rit, eundem etiam pro tantę dignitatis acceſſione, merita meri- «
tis, virtutéſque virtutibus in poſterum adiuncturum. Hac igitur optima ſpe impulſi, Cardinalem te quatuor hiſce Ieiunij tẽporibus creauimus, eiúſque dignitatis inſigne, per dilectum filium Alexandrum Strotium, quem inter ſecretos cubicularios noſtros, tùm nobilitatis, tùm virtutis ſuæ cauſa, plurimi facimus, valdéque amamus, quam primùm ad te mittendum duximus, vt intelligas eo iam te honore auctum, pro quo non ſolùm omnia tibi pericula magno, fortique animo ſuſcipiẽda ſint, omnéſque labores audacter, intrepidéque adeundi, ſed etiam vita «
ipſa, quotieſcunque occaſio tulerit, profundenda. Vt verò «
eiuſdem dignitatis inſigne, Biretum, reuerenter, piéque exci- «
pias, ipſumque Alexandrum omnibus iis beneuolentiæ officijs, «
quæ à tua humanitate expectari poſſunt, complectaris, abs te poſtulamus. Datum Romæ, apud ſanctum Petrum, ſub Annulo Piſcatoris, die 15. Iunij, 1604. Pontificatus Noſtri Anno Decimotertio.

M. VESTRIVS BARBIANVS.

ARGVMENT.

Le Pape luy enuoye le bonnet de Cardinal, par le Seigneur Alexandre Strozi, Camerier Secret de ſa Sainčteté.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, SANCTÆ Romanę Eccleſię Preſbytero, Cardinali Perronio, Clemens papa VIII.

DIlecte fili noſter, ſalutem & Apoſtolicam benedictionem. Propenſo fuimus ſemper in te animo, tuæque «
virtuti debitos eſſe honores exiſtimauimus, ab hac «
ſancta Sede qui emanant in optimos quóſque. Nuper cùm «
de augendo Cardinalium numero cogitaremus, eóſque potiſ- «
ſimùm cuperemus noſtræ ſolicitudinis fieri participes, in

„quibus ardens ſtudium ineſſet rei Chriſtianæ iuuandæ, Tu & noſtro, & cariſſimi in Chriſto filij noſtri Henrici Regis Chriſtia-„niſſimi iudicio occurriſti, tantam dignitatem qui videreris eſſe „promeritum. Hac Nos de tua virtute adducti opinione, te Venerabilium fratrum noſtrorum S. R. E. Cardinalium Collegio aſcripſimus, & nunc inſigne Cardinalatus, rubrum ſcilicet Biretum, quaſi particulam aliquam veſtimenti Redemptoris noſtri, ipſius pretioſiſſimo conſperſam ſanguine, munus tibi eo nomine futurum gratiſſimũ, mittimus tibi per dilectum filium Alexandrum Strotium, vnum ex noſtris ſecretioribus Cubiculariis, & nobis certè ob animi præclaras dotes valdè carum. Pulcher ad aſpectum coloris non nihil fortè ſi te oblectauerit, me-„mineris continuò Dei ſanguine conſtitutam Eccleſiam, noſtro „etiam ſanguine, ſi opus fuerit, eſſe tuendam, confirmandámque. „Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, ſub Annulo Piſcatoris, die 16. Iunii, 1604. Pontificatus Noſtri Anno Decimotertio.

MARTIVS MALACRIDA.

ARGVMENT.

Quoy plus honorable, que d'eſtre loué par vn ſi digne & ſi louable Seigneur, qui tient à beaucoup de conſolation de ſe voir aimé de luy, comme de la perſonne la plus aimable pour ſes vertus qu'il cognoiſſe au Royaume: Qui ſe reſiouit de ſon accroiſſement, & pour l'eſtime qu'il fait de ſes merites, & pour le bien qu'il s'en promet à la Republique Chreſtienne: Qui eſpere que le Roy eſtant aſsiſté & fortifié de ſes bons & ſages conſeils, conſeruera ſon Eſtat en vn heureux & plus aſſeuré repos que par le paſſé: Et qui luy defere l'honneur d'auoir principalement ietté les yeux ſur luy, pour ſe conformer à ſon iugement, en la direction des affaires dont la charge luy ſera commiſe.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

MONSEIGNEVR,

„Ie receus hier au ſoir voſtre lettre du 28. de ce mois: Ce

ne fut sans rougir quelque peu, de ce que vous m'auiez deuan-" cé en vne chose que i'auois fort à cœur, & que ie ne pouuois obmettre, sans faillir à ce qui est de mon deuoir. De la faute que" i'ay faitte i'en recueille ce fruit, que ie voy clairement, que le" feu de l amitié dont il vous plaist m'honorer, ne s'est peu cacher. Ce m'est beaucoup d'honneur, & pareille consolation, de me voir aymé de la personne la plus aimable pour ses vertus que ie cognoisse en ce Royaume. Ie me resiouÿ de l'accroissement de dignité qui vous est aduenu, non seulement pour l'estime que ie fay de vos merites, mais pour le bien que ie m'en promets à la Republique Chrestienne, & particulierement à ce Royaume: Esperant que le Roy estant assisté & fortifié de vos bons & sages cõseils, nous cõseruera en vn heureux & plus asseuré repos que par le passé. I'espere que nous ne tarderons de vous voir en ceste Court: plusieurs vous y desirent; & moy particulierement," de vous y voir tenir le lieu, auquel vos vertus & le bien" de cest Estat vous appellent. Vous suppliant de croire que vous estes celuy, sur lequel i'ay principalement ietté les yeux, pour" me conformer à vostre iugement en la direction des affaires, dõt" la charge me sera commise. Sur ce, vous baisant tres-humblement les mains, ie prie Dieu vous donner,

Monseigneur, tres-longue & tres heureuse vie.

C'est de Paris, le 19. iour de Iuin, 1604.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

BELLIEVRE.

ADVERTISSEMENT.

Icy finit la transposition mentionnee en la page 238. & se reprend le premier ordre commencé, par l'acheminement de nostre Cardinal à Rome, où s'il est desiré du Pape, d'vn costé, le Roy ne l'y souhaitte pas moins de l'autre. Il part donc de Fontainebleau le vingt-neufiesme d'Octobre, 1604. & n'apprehende les incommoditez de la saison, pour obeyr & rendre seruice à sa Majesté.

ARGVMENT.

Il luy rend graces des caresses qu'il a receuës à Lyon, en sa faueur.

A MONSIEVR LE CHANCELIER DE Bellieure. En Court.

MONSIEVR, Ie vous ay tant d'obligation du soin qu'il vous a pleu prendre de m'escrire, & d'escrire à Messieurs de Refuge, & de la Salle pour me faire caresser & honorer en ceste ville, que si ie n'estois accoustumé à receuoir ordinairement des faueurs de vous, ie ne sçaurois par où commencer à vous en remercier. Mais ce vous est chose si coustumiere de m'obliger, & à moy de vous estre obligé, que si à toutes les occasions qui me viennent de vous remercier, ie voulois rendre des actions de graces conuenables, mes remerciements se tourneroient en importunitez. Messieurs de ceste ville en vostre cõsideration, & Monsieur de la Salle, qui en a esté le conducteur, m'ont si souuent visité & honoré d'offres & de presents, que ie n'ay point de paroles suffisantes, pour vous le representer. Messieurs du Clergé m'ont aussi grandement gratifié & caressé: mais singulierement Monsieur de Chalon, Grand Vicaire de Monsieur de Lyon, s'est tellement comporté en mõ endroit, m'honorant à toute heure de ses visites & entretiens tres-doctes, & m'accablant de dons & de presents, qu'il ne sera iour de ma vie, que ie ne m'en sente tres-obligé, & à luy qui s'est mõstré si courtois en mon endroit, & à vous M en consideratiõ duquel ie veux croire, & non d'aucun mien merite, qu'il m'a ainsi excessiuemẽt honoré. Monsieur de Refuge estoit malade quand ie suis arriué icy. Il n'a laissé pourtant de me faire l'honneur de me voir, & de me communiquer ce qu'il sçauoit du fait dõt vous me parlastes: En quoy ie l'ay trouué conforme à l'opinion que vous me monstrates en auoir. Au reste, Monsieur, i'ay sçeu de mon frere l'honneur que vous luy auez fait, de luy donner si fauorablement accez & accueil aupres de vous, lors qu'il vous est allé visiter. Cela auec les autres graces, me confirme de plus en plus à demeurer eternellement,

MONSIEVR,

De Lyon, ce 13. de Nouemb. 1604.

Vostre humble & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy donne aduis de son arriuee à Lyon, & de quelques visites qu'il a faittes.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Court.

MONSIEVR, Ce mot sera seulement pour vous donner aduis de mon arriuee en ceste ville de Lyon, où ie me rendy la veille de la sainct Martin, n'aiāt peu, à cause de mon carrosse, faire plus grande diligence. I'y ay passé la feste, & seiourné les deux iours suiuants, pour donner ordre aux affaires de mon voiage. I'en parts ce iourd'huy, & en poste iusqu'à Thurin, pour arrester le moins, & estre le moins cogneu que ie pourray sur l'Estat de Monsieur de Sauoye. Et de Thurin ie prendray, Dieu aidant, le Po, & continuëray le reste de mon chemin le plus diligemment qui me sera possible. Le seiour que i'ay fait icy m'a causé le bien d'auoir le loisir de visiter, & auec grand contentement, Madame de Mandelot, & Mesdamoiselles vos petites filles, qui se portent tres bien Dieu mercy. Ie leur souhaitte & à vous, Monsieur, toute continuation de prosperité, comme estant,

Monsieur,

De Lyon, ce 13. Nouemb. 1604.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il prend la poste à Lyon: entre à Thurin, se faisant appeller l'Euesque de Louuiers, qui est vne ville de son Euesché. Quelques François le recognoissent. Son Altesse en est aduertie, qui le va trouuer où il est logé. L'honneur qu'il en reçoit. Elle aime les sciences. Il visite le sainct Suaire: est visité de l'Ambassadeur d'Espagne, dont il se reuenche par deuoir de courtoisie.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Court.



MONSIEVR, Ceste lettre sera pour vous rendre conte du progrés de mon voyage, depuis Lyõ iusques en ceste ville de Thurin, qui a esté tres-heureux, graces à Dieu. Ie party de Lyon en poste, auec dix cheuaux, & habillé de noir, afin d'estre moins de tẽps, & moins cogneu par les chemins; & arriuay icy auant hier au soir, qui estoit le vingtiesme de ce mois, sans estre remarqué de personne de ceux de la ville, & me faisant appeller à la porte, l'Euesque de Louuiers. De maniere que ma venuë a esté du tout inopinee, l'heur ayant voulu pour moy, que le paquet, que le sieur de la Rochette, premier President de Chambery, auoit dépesché par la poste au Duc, pour l'aduertir de ma venuë, arriua vne heure apres moy. Cela m'a exenté de toutes les ceremonies de l'entree, qu'il m'eust fallu faire, & receuoir, auec beaucoup d'incommodité. Il est vray que comme ie passois par dessus les rempars de la ville, ie fu recogneu de quelques François, qui peu apres ma venuë, en donnerent l'aduis à Monsieur d'Albigny, & luy au Duc, qui estoit hors de la ville, en vn parc qu'il a icy aupres. Cela fut cause que pendãt que i'enuoyois par vn costé vn Gentilhõme, vers Monsieur de Roncas, pour prier son Altesse que i'eusse le bien de la voir, sans me faire autrement cognoistre, pour éuiter beaucoup de ceremonies, que la façon en laquelle i'estois venu, ne me sembloit pas pouuoir bien comporter; elle vint par l'autre, me trouuer au logis de la poste, où i'estois descendu, accompagnee de toute la Noblesse qui estoit allee auec elle au parc, & m'enleua, & mit dans son carrosse, m'ostant tout moyen de me pouuoir plus celer & dissimuler. De ce pas, elle m'amena au logis du Marquis de Lans, son neueu, où elle demeura long-temps auec moy, monstrant estre courroucee contre le President de la Rochette, de ce qu'il n'auoit vsé de plus de diligence à l'aduertir, & s'excusant de ce que pour l'auoir surprise & preuenuë, ie ne luy auois donné loisir de me faire tapisser & apprester logis en son Palais, qui estoit tout tendu de dueil. Ie luy presentay les

lettres & recommandations de sa Maiesté, qu'elle fit monstre de receuoir auec beaucoup d'honneur & de contentement, m'e̅querant fort de ses nouuelles, & de la Reyne, & de Monsieur le Daufin. Le lendemain, qui fut hier, ie seiournay en ceste ville, tant pour ne partir point vn iour de Dimanche, chose que peut estre on eust prise en mauuaise part, que pour attendre vne partie de mon train, que i'auois laissé derriere, auec lequel estoit vn laquais de Monsieur de Mantouë, que l'on m'auoit recommandé à Lyon, me priant qu'il vint sous mon escorte, pour pouuoir apporter seurement quelques bagues, à Madame la Duchesse de Mantouë, que la Reyne luy enuoyoit. Le matin donc, ie fu à la messe, en l'Eglise des Peres Iesuites, laquelle ie trouuay toute pleine du ressentiment des loüanges & actions de graces, que leur compagnie rendoit au Roy. A disner, son Altesse me fit traitter par ses officiers, & apres disner ie la fu trouuer, & demeuray quelque tẽps auec elle, où ie lui témoignay l'estime que le Roy faisoit de son bel esprit & de son courage, & l'affection que sa Maiesté auoit & auroit tousiours, de cõseruer son amitié. Elle me répondit qu'elle se sentoit grandement obligee de l'estime qu'il plaisoit à sa Maiesté faire d'elle, & que celuy estoit trop d'honneur d'estre loüee d'vn Roy, digne de tant de loüanges. Et apres plusieurs discours, de la prosperité des affaires du Roy, du contentement que toute la Chrestienté deuoit auoir de voir auiourd'huy, par le soin de sa Maiesté, reflorir si viuement la Religion Catholique en France, du bon-heur que c'estoit, que la paix, par le restablissement du commerce, fust affermie entre deux si grands Princes, cõme estoit sa Maiesté, & le Roy d'Espagne : sans entrer en aucune particularité de son fait special, & voyant aussi, que comme elle ne m'en faisoit nulle ouuerture, ie demeurois sur la mesme retenuë ; Elle se tourna à me parler des sciences de l'histoire, & autres entretiens esloignez des affaires : esquels discours elle se plaist fort, & monstra d'auoir pour ce regard, contentement en ma conuersation. Cela fait, ie fù voir les Princesses, & les deux petits Princes, & demeuray quelque temps à les entretenir. Et pour congé, priay son Altesse que i'eusse la faueur de voir le sainct Suaire, qui est vne Relique fort celebre en ceste ville, & que tous les Cardinaux & autres Prelats qualifiez, qui passent par icy estant cogneus, ont accoustumé de demander de voir. Ce que son Altesse m'ayant

accordé comme ie pensois m'en acquiter ce matin, & partir au-iourd'huy, pour continuer mon voiage, elle m'a enuoié à mon leuer inuiter, & quasi forcer à disner auec elle, me protestant qu'elle ne permettroit point que ie fisse ceste visite, sinon apres disner : de sorte que i'ay esté contraint d'acheuer la iournee en ce lieu. Le disner s'est passé en discours de diuerses sciences auec son Altesse, & plusieurs personnes de sçauoir, qu'elle auoit fait trouuer à son disner : Et delà, nous sommes allez faire nostre visite. Demain i'espere prendre congé asseuré-ment, Dieu aydant, & voir encore vne fois son Altesse, entre laquelle & moy, s'il se passe quelque chose de plus que ce que ie vous ay representé cy-dessus, ie vous en donneray auis, comme de toutes les autres choses que i'auray apprises, du premier lieu où i'en trouueray la commodité. Seulement vous diray-ie, qu'en ce qui s'est passé iusqu'icy elle m'a fait tant d'honneur (& ie veux croire que ç'a esté pour le seul respect du Roy) que i'auois grãde peine à le supporter. L'Ambassadeur d'Espagne m'est venu visi-ter ce matin, en entretien public, auec plusieurs loüanges du Roy & comme especes de remerciements enuers sa Maiesté, des caresses & faueurs qu'elle auoit faittes au Connestable de Castille ; Et ie luy ay rendu la visite ce soir, auec entretien public, & discours de lettres & sciences, où il est fort versé : estimant que ceste reuenche estoit vn deuoir de courtoisie, que ie ne pouuois obmettre. Voila ce que vous aurez de moy pour ceste heure, ius-ques au premier lieu où ie ferai quelque seiour, duquel ie vous manderay plus particulierement ce que i'aurai peu apprendre d'autre chose : Et ce pendant vous prieray,

Monsieur, de me tenir eternellement, pour

De Thurin, ce 22. *Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.*
Nouemb. 1604. I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Les lettres specifiees par celle-cy, ne sont point mises au iour, pour certaines considerations. Il suffit que l'on void combien il est honoré de leurs Altesses, qui l'auoient logé en leur Palais : les visites qu'il reçoit de Monsieur le Nonce, & autres Ambassadeurs : & le soin qu'il prend d'escrire à ce Seigneur, de lieu à autre.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Court.



MONSIEVR, I'adiousteray encore ce mot à celuy que ie donnay hier au soir à Valerio, pour vous dire que comme ie pensois emploier la iournee d'auiourd'huy à vous escrire, Monsieur le Nonce & autres Ambassadeurs me sont venus visiter, qui m'ont occupé vne bonne partie de la matinee, & incontinent apres leurs Altesses m'ont enuoié querir pour disner auec elles: & apres disner m'ont retenu iusques à ceste heure, qu'il est pres de dix heures du soir. Cela me fait remettre la partie à demain, que ie vous escriray, Dieu aidant, plus au long. Si i'eusse creu que Valerio eust deu seiourner encore auiourd'huy en ceste ville, i'eusse dérobé quelque partie du iour, pour m'acquiter de ce deuoir: mais M. Vinta l'a retenu à mon desceu, & il part dés ce soir de ce Palais: de sorte qu'il faut que ie differe à vous écrire plus amplement iusques à demain, que ie seiourneray encore icy, pour voir ce que ie pourray faire pour Monsieur Zamet, & laisseray mes lettres à quelqu'vn de mes amis pour vous les faire tenir par le prochain Courrier, lequel preuiendra, comme ie croy, l'arriuee de Valerio: Car il va demy malade, & à ses iournees. Ce pendant, ie vous baiseray les mains, & vous asseureray que ie suis,

Monsieur,

De Florence, ce 8. Decemb. 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.



LES AMBASSADES ET NEGOTIATIONS;

De l'Illustrißime & Reuerendißime Cardinal du Perron, &c.

LIVRE TROISIESME.

ADVERTISSEMENT.

C'est au resplendissant theatre de la ville capitale de l'Vniuers, que nostre Cardinal va d'autant plus confirmer par ses actiōs, la renommee de sa vertu & doctrine, qu'il y sera employé selon l'eminence de son accroissement, & les preuues qu'il a renduës de sa fidelité & suffisance, que le Roy continuant de recognoistre, honorera bien-tost de deux nouuelles dignitez, de son propre mouuement.

ARGVMENT.

Apres les peines & difficultez d'vn si long & fascheux voyage, durant la saison d'hyuer, il arriue graces à Dieu, sain & sauf à Rome, *le* 16. *Decembre* 1604. *& est receu du Pape, auec vne merueilleuse demonstration d'amour & bienueillance, & larmes de ioye de la prosperité spirituelle & temporelle du Roy: dont il n'obmet de donner aduis à sa Maiesté, & de l'honneur qui luy a esté deferé à son entree, & secrette, & solemnelle.*

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Le peu de loisir que i'ay eu depuis mon arriuée en ceste ville, à cause du temps qu'il m'a fallu emploier à faire mon entree & mes visites, & assister durant ces festes aux

Chapelles du Pape, & autres lieux & exercices de deuotion; me dispensera, s'il vous plaist, de vous escrire vne plus longue lettre. Ce sera pour la premiere occasion qui se presentera, & apres auoir acheué ces compliments, que ie m'acquiteray de ce deuoir, & rendray conte exact & particulier à vostre Maiesté, de tout le progrez de mon voyage. Cependant ie me contenteray de luy dire que ie suis arriué icy sain & sauf graces à Dieu, & ay esté receu du Pape auec de grandes caresses, & vne merueilleuse demonstration d'amour & bienueillance enuers vostre Maiesté : ayant sa Sainсteté espandu plusieurs larmes de ioye, sur le recit que ie luy ay fait, de la prosperité spirituelle & temporelle de vostre personne & de tout vostre Royaume. Le Cardinal Aldobrandin ne m'a pas monstré moins d'alaigresse de ma venuë, pour l'affection qu'il tesmoigne auoir à vostre seruice, laquelle ie representeray vne autrefois à vostre Maiesté, par vn plus long discours. Monsieur l'Ambassadeur qui a acquis vne merueilleuse reputation & bienueillance en ceste Court & en toute l'Italie, voulut prendre la peine de venir au deuant de moy auec plusieurs Gentilshommes François & Italiens, iusques à neuf lieuës d'icy. Et il pleut à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse accompagné de Messieurs les Cardinaux de Giury, de Sourdis, & Serafin, me venir rencontrer à Ponte-mole, qui est demie lieuë hors de la ville, & m'amener à son logis où il m'a caressé & festoyé iusques à maintenant, attendant que i'aye acheué mes visites auec tout le soin & la magnificence du plus grand Cardinal, & plus affectionné au seruice de vostre Maiesté, que la France ayt produit depuis long-temps. Le troisiesme iour apres mon arriuee secrette en ceste ville, i'y fis mon entree solemnelle en laquelle Monsieur le Cardinal Aldobrandin, auec toutes ses creatures, & plusieurs autres Cardinaux, me firent l'honneur de m'accompagner. Monsieur le Cardinal de Bufalo n'y fut point, à cause d'vn catharre qui l'auoit saisy : mais il supplee bien tous les iours ce deffaut, par les honorables relations qu'il fait de vostre Maiesté, laquelle a plus de seruiteurs icy, que possible elle ne croid. Ie prie Dieu,

SIRE, luy en vouloir accroistre le nombre, & la con-

seruer longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 27. Decemb. 1604.

Le tres-humble, & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il s'excuse de ne luy auoir peu faire ceste lettre plus longue; & luy mande l'honorable iugement de son Altesse de Florence, en sa faueur.

A MONSIEVR DE VILLEROY,
Conseiller & Secretaire d'Estat.
En Court.

Monsieur, Les continuelles & excessiues occupations que i'ay euës depuis mon arriuee en ce lieu, tant pour mon entree & mes visites, que pour les Chapelles, & autres exercices de deuotion, où il m'a fallu assister nuict & iour durant ces festes; m'ont empesché d'acheuer vne petite descriptiõ que ie vous voulois enuoyer, du cours de mon voyage, & m'ont cõtraint de la remettre à vne autre fois. Pour ceste heure donc, ie vous diray seulement que i'ay veu & entretenu fort à loisir Mr le Grand Duc, qui m'a monstré auoir vne merueilleuse satisfaction de vostre personne & de vos conseils, me disant par plusieurs fois, en presence de Madame la Grand Duchesse & du Caualier Vinta, que vous estiez le plus sage & le plus grand homme d'Estat du mõde. Ie luy parlay de l'affaire de Mr le Cardinal Aldobrandin, à quoy ie le laissay assez disposé: mais auec des discours qui sont de plus long recit, & dont ie vous entretiédray vne autre fois. Cependant i'ay fait entendre fort particulierement à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, le soin que le Roy & vous auiez eu de me recommander cest affaire, dont il a monstré se sentir fort obligé, & croy que vous vous en apperceurez. Et sur ce, ie prie Dieu,

Monsieur, vous auoir en sa saincte & digne garde.

De Rome, ce 27. Decemb. 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il luy fait sçauoir son heureuse arriuee à Rome, & les faueurs & caresses qu'il a receues de Monsieur l'Ambassadeur, ausquelles il adiouste l'extreme desir du Pape, de le voir Catholique, & la passion & deuotion de Monsieur le Cardinal Aldobrandin, à cet effet.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, Superintendant des Finances, & grand Maistre de l'Artillerie de France. En Court.

Monsieur, Ce mot sera seulement pour vous donner aduis de mon heureuse arriuee en ceste ville de Rome, où Monsieur l'Ambassadeur, vostre frere, m'a receu auec tant de caresses & faueurs, qu'il ne se peut imaginer rien de plus, estant venu iusques à neuf lieuës d'icy, au deuant de moy, accompagné de force Noblesse Françoise & Romaine. Ce sont des excez de sa courtoisie, qui est si celebree à Rome, auec toutes ses autres vertus, qu'il y a cent ans que Caualier François n'acquit tant de reputation en sa charge, qu'il en a icy & par toute l'Italie. Nous fusmes luy & moy trouuer le Pape peu apres mon arriuee, qui nous demanda fort de vos nouuelles, & monstra vous porter vne singuliere affection; mais sur tout, desirer extremement de vous voir Catholique. Le Cardinal Aldobrãdin nous tesmoigna aussi la mesme amitié & passion en vostre endroit; & nous protesta qu'il ne disoit iamais la Messe qu'en son *memento*, vous ne luy vinssiez en l'esprit. Ce sera ce que vous aurez de moy pour ceste heure. Car ie suis encore si nouueau en ceste Court, & si occupé des ceremonies qu'il m'a

fallu faire, pour mon entree & pour mes visites, que ie ne vous puis encore rien escrire des affaires du monde. Ce sera pour le premier repos que i'auray. Cependant ie prie Dieu,

Monsieur, vous conseruer en parfaite santé & prosperité.

De Rome, ce 27.
Decemb. 1604.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il descrit le progrez entier de son voyage; l'honneur qu'il a reçeu des Ducs, Princes & Seigneurs des lieux où il a passé, & leurs discours & entretiens sur diuerses sortes de suiets.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Estant arriué heureusement à Rome graces à Dieu, ie prens la hardiesse maintenant de rendre conte par ceste lettre à vostre Maiesté, du cours de mon voyage, qui a esté tel. De Lyon ie pris la poste iusques à Thurin, afin de seiourner le moins, & estre le moins remarqué, qu'il me seroit possible dans les Estats de Monsieur de Sauoye. A Thurin i'arriuay incogneu, & par ce moyen esuitay les ceremonies de l'entree, iusques à ce que le Duc, qui s'estoit allé pourmener hors de la ville, estant aduerty de ma venuë me vint enleuer en l'hostellerie & me mena en la maison du Marquis de Lans, qu'il appelle son neueu; s'excusant que par faute d'aduis il n'auoit eu le loisir de me faire preparer logis en sō Palais qui estoit tout tendu de dueil. Le lendemain de mon arriuee, ie le fus voir chez luy, & luy representay comme vostre Maiesté auoit eu agreable, que ne pouuant supporter la mer ie passasse par là, & m'auoit chargé de lettres & recommandations de sa part: & luy tesmoignay combien vostredite Maiesté estimoit sa vertu,

son sçauoir & son courage, & combien elle en parloit dignement & honorablement. A quoy m'ayant respondu que ce luy estoit trop de faueur, que son nõ fust en la bouche d'vn si grand & vertueux Roy, & qu'il estoit tres humble seruiteur de vostre Maiesté, & desiroit estre tenu d'elle pour tel; Il demeura sur les termes generaux d'honnesté & de courtoisie, sans entrer en aucune particularité, encore que ie luy en presentasse, ce me sembloit, assez d'occasion. Ce que voyant & me ressouuenant du commandement que vostre Maiesté m'auoit fait, de n'entrer en aucun propos d'affaires auec luy, si luy mesme ne m'en donnoit le suiet le premier, ie me contentay de luy repliquer qu'il seroit tousiours tres-facile à son Altesse, d'auoir & conserner les bõnes graces de vostre Maiesté, d'autant que l'amitié de vostre Maiesté, se contenoit dans les bornes de la discretion & de la iustice, & n'exigeoit rien de ses amis qui leur peust estre preiudiciable. Qu'elle n'ignoroit pas, que son Altesse ne fust lié de grands interests d'vtilité & de parenté auec d'autres Princes: mais que cela n'apporteroit aucun obstacle à la bienueillance de V. Maiesté, enuers elle, pour ce que, graces à Dieu, la paix & bonne intelligence entre vostre Maiesté & eux, estoit si bien establie, que son Altesse n'auroit aucune peine à se maintenir en vnion auec les vns & les autres: estant vostredite Maiesté si iuste & discrette qu'elle ne requeroit point, que pour son respect, son Altesse manquast aux deuoirs qui luy estoient de bienseance & d'vtilité. Sa repartie fut, qu'à la verité il estoit, comme chacun sçauoit, à cause de son mariage, lié par de tres-grands interests, luy & ses enfans auec le Roy d'Espagne: mais qu'il estimoit aussi extremément la vertu de vostre Maiesté, & que la continuation de la paix, qui auoit esté quasi cõme renouuellee & remise sus par le restablissement du commerce, luy faisoit esperer qu'en se conseruant bien auec le Roy d'Espagne, il pourroit aussi participer aux bonnes graces de V. Maiesté. Puis cela fait, il changea peu à peu le propos, & me ietta sur les discours des sciences, esquelles il monstre fort de se plaire: Et par là se finit ceste premiere entreueuë. Le lendemain se passa en visites de l'Ambassadeur d'Espagne, de l'Eglise des Iesuites, du S. Suaire, & autres semblables, ou deuoirs ou complimens, dont ie donnay aduis à Monsieur de Villeroy, de Thurin mesme. Le iour de mon partement, ie croyois deuoir voir encore vne fois le Duc chez luy: mais au

lieu d'attendre que i'allasse prendre congé de luy en son Palais, il me vint trouuer au logis du Marquis de Lans : & comme i'estois descendu au deuant de luy, ne fit aucune contenance de vouloir remonter en ma chambre, ains me mit dés l'heure mesme en son carrosse, où estoient plusieurs Seigneurs de sa Court ; & de ce pas me conduisit iusques sur la riue du Pò, c'est à dire, enuiron vn quart de lieuë hors de la ville. Par tout lequel progrez, ie iugeay, non seulement qu'il ne vouloit point commencer à s'ouurir le premier, mais mesme que s'il auoit quelque chose à traitter auec V. Maiesté, il ne desiroit pas que ce fust par mon moyẽ, craignant possible, que s'il s'en descouuroit à moy qui venois vers l'Italie, il ne m'arriuast d'en parler à Rome, fust par dessein ou autrement. Ie ne laissay pas neantmoins d'apprendre qu'il n'est pas fort content des Espagnols, tant à cause des difficultez & longueurs qu'ils luy font, au recouurement des parties qui luy sont accordees, & du dessein qu'il void qu'ils ont d'empieter peu à peu sur luy ; que pour le naturel de son esprit, qui se promettant auoir assez d'alliance & de merite pour esperer les faueurs du Roy d'Espagne par luy mesme, se fasche d'estre contraint de les rechercher par l'entremise du Duc de l'Elme, lequel luy tient la bride fort haute. Aussi peu est-il content du Pape & du Cardinal Aldobrandin : Et cela en partie pour le ressentiment qu'il sçait qu'ils ont des plaintes qu'il a faites de la negotiation de Sauoye ; Et en partie à cause du refus qu'il a receu du chapeau pour Don Alfonse, frere du Marquis de Lans son neueu : Au moyen dequoy, il ne se peut empescher d'en monstrer vne fort mauuaise satisfaction, & de se liguer ouuertement auec les Cardinaux, qu'il croit leur estre contraires, & de loüer & exalter quasi publiquement l'action du Cardinal Farnese. De Thurin ie m'embarquay sur le Pò, pensant poursuiure mon voyage plus diligẽment : mais les broüillas s'y esleuerent si grands & auec tel peril, que ie fu conseillé de desbarquer à Cazal & continuer mon chemin par carrosses iusques à Boulongne. A Cazal ie vy le Duc de Mantouë, qui me confirma les mescontentemens que le Duc de Sauoye auoit des Espagnols : & me dit que si la Reyne d'Espagne accouchoit d'vn fils, & que le mariage de la seconde fille du Duc de Sauoye, auec le Prince de Mantouë reussit, il porteroit ledit Duc de Sauoye au seruice de V. M. & pour cest effet traitteroit l'alliance de la fille aisnee dudit

Duc de Sauoye auec le fils du grand Duc. Et adiousta que les Espagnols luy auoient voulu donner vne pension ce 24 00. escus, qu'il auoit refusee : Qu'ils l'auoient aussi prié de permettre que quelques parties de leurs troupes hiuernassent ceste annee en son païs de Montferrat: dequoy il les auoit esconduis, ne voulant point les accoustumer à prendre pied chez luy : Et que toutesfois & quantes que vostre Maiesté le desireroit, & qu'il en seroit temps, il porteroit ses Estats & sa vie, & celle de ses enfans, au seruice de vostredite Maiesté. De Cazal ie vins à Parme, où ie trouuay le Duc qui m'attendoit fort loin hors de la ville, auec toute sa Noblesse & vn grand nombre de carrosses, & me mena en son Palais, auquel il me traitta tres magnifiquement : Et le lendemain me vint conduire auec toute sa Court, vn quart de lieuë hors de la ville. Ie luy presentay à l'entree, les lettres de V. Maiesté, lesquelles il receut auec mille loüanges de vostredite Maiesté, & autant d'actions de graces de l'honneur qu'elle luy faisoit: Et m'y rendit la responſe que ie vous enuoye. De Parme, ie vins à Modene, où i'arriuay incogneu: Mais peu apres le Cardinal d'Est & le Duc de Modene en estans aduertis, me vindrent prendre à l'hostellerie, & me menerent au Palais, où ie fu receu auec toutes les caresses & demonstrations d'affection enuers vostre Maiesté, qui se peuuent imaginer. Ie les entretins fort long-temps d'elle, & leur representay, & specialement au Cardinal d'Est, l'affection qu'elle leur portoit, l'amitié qui auoit tousiours esté entre la Couronne de France & leur maison, le but où tendoient les desseins des Espagnols, qui estoit sous ombre d'vne petite prouision, de les rendre esclaues, & empieter peu à peu, sur leur liberté : & qu'ils auoient assez conneu, par la negligence dont ils auoient vsé à faire cesser les entreprises des Lucquois, sur l'Estat de la Carfignagne, appartenant audit Duc de Modene, que leur dessein n'estoit pas de les aggrandir, mais au contraire de les abbaisser & diminuer. Apres tous lesquels propos, le Cardinal d'Est se lascha à me dire que iamais le feu Cardinal d'Est n'auoit esté plus Frãçois, qu'il vouloit estre & estoit : Et le Duc y adiousta qu'il n'auoit pas l'affection moindre que sõ frere, encore que pour certains respects, que ie pouuois imaginer, il fust contraint de la dissimuler : mais qu'en tẽps & lieu, il la feroit paroistre. De Modene, ie passay par Boulogne, & vins à Florence, où le Grand Duc & la grãd Duchesse,

qui eſtoient à l'Ambroſiane, ſe rendirent le lendemain de mon arriuee. Ie leur preſentay les lettres, offres & recommandations de voſtre Maieſté; leſquelles ils receurent auec grand reſpect & contentement, & me chargerent de luy en rendre mille actions de graces. Cela fait, i'entray en propos auec le Grand Duc, des affaires de Rome, leſquelles il me fit au commencement fort deplorees, & plus (voulant poſſible me preparer au ſoin & à la patience) que graces à Dieu, ie ne les ay trouuees ſur le lieu. Car il me dit que depuis que voſtre Maieſté auoit renoncé au Marquiſat de Saluſſes, toute l'Italie deuenoit viſiblement eſclaue. Que le Cõte de Fuente plantoit des fortereſſes, ſur les yeux, non ſeulement des Griſons, mais auſſi des Venitiens; & ne faiſoit point de difficulté de dire, que maintenant il ſe mocquoit de la France: Que tous les Princes d'Italie ſentoient biẽ qu'il leur mettoit peu à peu le ioug ſur le col; & neantmoins n'oſoient faire ſemblant de s'en apperceuoir, voyant que les portes d'Italie eſtoiẽt fermees, & les paſſages du ſecours bouchez: Qu'à Rome meſme les Cardinaux plus affectionnez à la France, & plus ialoux de la liberté du ſainct Siege, auoient ſuiuy la fortune du Marquiſat: Que le Cardinal Aldobrandin, entre autres, quelque demõſtration qu'il nous fiſt, eſtoit tout porté & reſolu à ſe lier auec les Eſpagnols (choſe qui toutesfois ne me ſẽbla pas s'accorder trop auec d'autres propos qu'il me tint puis apres, comme V. Maieſté le pourra remarquer par la ſuitte de ceſte lettre) & que les apparences dont il nous paiſſoit, n'eſtoient que pour leur cauſer de la ialouſie, & les aiguillonner à le rechercher & à luy donner ſatisfaction ſur le fait du Cardinal Farneſe: & que ſi toſt qu'il auroit obtenu qu'ils changeaſſent l'Ambaſſadeur qu'ils ont maintenant à Rome, ayant eſté gratifié par eux en ceſt article, il ſe rangeroit tout à fait à ſuiure leur party. Neantmoins il me loüa grandement, Monſieur de Bethune Ambaſſadeur de V. Maieſté; & me dit que pour le temps & la ſaiſon où il eſtoit arriué à Rome, il ne ſe pouuoit pas mieux faire, que ce qu'il auoit fait: Que lors qu'il y eſtoit venu, le credit de la France eſtoit entierement par terre: Qu'il l'auoit releué par ſplendeur de deſpenſe, dexterité de negotiation, & ciuilité de cõuerſation, autant que l'eſtat du tẽps le pouuoit porter: Qu'il auoit eu à cõbattre deux Ambaſſadeurs d'Eſpagne, l'vn apres l'autre, tous deux fort riches & dont le dernier auoit cent mille eſcus de rente; & qui outre

l'entretien

l'entretien de leur Ambassade, qui est de douze mille escus d'estat ordinaire, six mille escus de pension, & six mille escus pour les affaires extrordinaires; auoient eu cent mille escus *d'ajuto di costà*, durant leurs Ambassades: Et que pour cela neantmoins, ny en la suitte, ny en la magnificence, il n'auoit rien laissé obscurcir du lustre & de la dignité de sa charge; & en l'habileté & dexterité de negotier, les auoit grandement passez. Et en somme, que vostre Maiesté se pouuoit asseurer, qu'il n'y auoit eu de cent ans auparauant, Caualier en sa place, qui y eust si heureusement & honorablement reüssi, comme luy. Ce furent ses propres paroles, en presence de la Grand Duchesse, & du Caualier Vinta. Il me loüa aussi grandement la resolution que vostre Maiesté auoit prise, d'enuoyer les Cardinaux François à Rome, & d'y faire acquest de Cardinaux Italiens. Mais en somme, sa conclusion fut tousiours, qu'il y auoit trop de differéce, entre ce que vostre Maiesté se fut peu promettre de l'Italie, lors qu'elle eust eu le Marquisat & ce qu'elle s'en pouuoit promettre maintenant. Surquoy luy ayant representé, que le passage d'Italie n'estoit point tellement clos à vostre Maiesté, qu'il ne luy restast encore moyen de secourir ses amis en leur besoin: & que celuy des Essilles & de Castel Delfin, ne luy pouuoiét estre ostez: Et qu'au reste, vostre Maiesté auoit retiré vn grand auantage du recouurement de la Bresse, & du Beugé, & Veromé: dautant que non seulemét ce pays là luy couuroit & asseuroit Lyon qui auparauant estoit frontiere, mais mesme qu'en temps de guerre, il fermoit l'entree de la France & des pays bas aux Espagnols. Il me repliqua que le passage des Essilles n'estoit bon que pour cinq ou six mois de l'annee, & que quand vn Roy de France passoit ou enuoioit vn armee en Italie, il luy falloit estre asseuré de retraitte propre pour toutes les saisons, & de lieu où il peust tenir son artillerie & ses munitions en seureté. Et que quant à Lyon, la meilleure frontiere pour le couurir, estoit le Marquisat, auquel vostre Maiesté n'eust sceu mettre si peu de troupes, qu'elles n'eussent tousiours tenu le Duc de Sauoye en eschec, & ne luy eussent fait reuoquer ses forces, pour la seureté du Piedmont. Et quant au passage pour la France & la Flandre, que les Espagnols s'estants par leur negotiation ouuert celuy de Suisse, ils n'auoient plus que faire de se soucier du païs de la Bresse: Outre ce que vostre Maiesté logeant vne bonne garnison dans le Marquisat, ou y

faisant de fois à autre descendre quelques troupes, elle forçoit le Roy d'Espagne à tenir le Duché de Milan plein de gens de guerre, & en ce faisant, ou abandonner la Flandre & la laisser en proie, ou s'obliger à tenir l'vn & l'autre pays armé. Ce qui luy seroit non seulement d'excessiue despense, mais mesme impossible, n'aiant ny assez d'hommes pour fournir à l'vn & à l'autre, ny ne pouuant d'ordinaire le Duché de Milan, porter le logement de plus de trois mille hommes de guerre, sans foule & soulleuement des peuples, lors qu'ils se sentiroient en estat de pouuoir estre secourus. Ie m'enhardy de luy respondre que c'estoient maintenant choses hors de remede, & par consequent hors de conseil, l'eslection du Marquisat n'estât plus en la main de vostre Maiesté. Il repartit qu'il y auoit remede à toutes choses, & que si vostre Maiesté vouloit se resoudre de recouurer le Marquisat, en remettant la recompense qu'elle auoit euë au lieu, il se promettoit de trouuer les moiens d'en venir à bout. Et là dessus, me fit vne ouuerture d'vne negotiation, pour l'acheminement de laquelle il me dit que les Venitiens & luy feroient vn present de deux ou trois cent mille escus au Cardinal Aldobrandin: & que cestui là l'entreprenant, il s'asseuroit bien d'en venir à bout: Et que pour vostre Maiesté, il ne falloit point qu'elle craignist les despenses de l'entretien du Marquisat, pour ce que luy & les Venitiens & autres Princes d'Italie, mettroient volontiers vne taille sur eux, non seulement pour paier les garnisons ordinaires que vostre Maiesté y entretiendroit, mais mesme pour y faire descendre de fois à autre des troupes extrordinaires, lors que les Espagnols voudroiẽt faire les mauuais. Sur cela, ie iugeay que quelque chose qu'il m'eust dit auparauãt, il ne tenoit pas encore le Cardinal Aldobrandin, pour si resolu à se ietter & lier auec la fortune d'Espagne qu'il me l'auoit figuré. Et pourtant, ie pris là dessus l'occasion de l'exhorter à se reconcilier auec luy, & luy representay qu'il feroit chose tres agreable à vostre Maiesté. A quoy apres m'auoir apporté plusieurs obstacles que ie luy resolu tous sur l'heure mesme, dõt l'vn des principaux estoit la crainte qu'il auoit de perdre le Cardinal Montalte, en acquerant Aldobrandin, il monstra en fin de se laisser persuader & me dit absolument qu'il le feroit, mais qu'il ne falloit pas que l'on creust qu'il y eust aucune interuention de V. M. dautant que si les Espagnols en éuentoient quelque chose, ils remuëroient

le ciel & la terre pour trauerser ceste reconciliation: Adioustant que pour le regard du Pape, il sçauoit bien qu'il estoit bon François, & qu'il ne desiroit point sa ruine, ains auoit mõstré d'auoir soin de l'empescher, lors qu'apres la paix de Sauoye, il auoit diuerty l'armee d'Espagne, qui estoit en l'Estat de Milã, de luy courir sùs, & l'auoit fait sortir de l'Italie. Il me discourut aussi de plusieurs autres choses concernantes le seruice de V.M. comme particulierement, du soin qu'elle deuoit auoir de conseruer & assister le Cardinal Delfin, tant pour l'affection qu'il portoit aux affaires de la France, que pour ce que c'estoit le plus seur & commode instrument, par lequel vostre Maiesté peust disposer le Cardinal Aldobrandin, à faire ce qu'elle desireroit: dautant que le Cardinal Aldobrandin auoit vne grande confiance en luy, en partie à cause de sa suffisance, & en partie à cause qu'il gouuernoit la negotiation de son argent, qui estoit en la banque à Venise. Ce qui me sembla derechef ne s'accorder pas trop auec ce qu'il m'auoit touché, de l'vnion du Cardinal Aldobrandin & des Espagnols, & me fit penser que ces paroles là luy auoient plustost esté suggerees, par la passiõ & artifice d'aucuns de ses seruiteurs, qui n'auoient peu obtenir du Pape ce qu'ils pretendoient, qu'autrement. Il me parla semblablemẽt du Cardinal d'Est, & me dit qu'il luy auoit enuoié demander conseil, le iour de deuant, s'il accepteroit la pension qu'il auoit entendu qu'il plaisoit à vostre Majesté luy designer. A quoy il m'asseura luy auoir respondu, qu'il la deuoit prendre sans difficulté. Ie recogneu aussi par les interrogations qu'il me fit, des moiens, debtes & appointements de Monsieur de Guise, & par quelques discours que i'auois eus auec l'Ambassadeur qu'il tenoit à Modene, que son intention estoit de traitter le mariage de Monsieur de Guise, auec la fille du Duc de Modene, pour le porter par ce moien tout à fait, au seruice de vostre Maiesté. Il me parla fort, outre cela, de l'estat des Galeres de vostre Maiesté, & de l'vtilité qu'elles pouuoient apporter à ses affaires de deçà: Et me dit que vostre Maiesté les deuroit enuoier en Italie, querir les soies & autres choses necessaires pour le commerce: & qu'en ce faisant, outre la commodité qu'elle apporteroit à son Roiaume, d'y faire venir les estoffes à meilleur marché, & la reputation que la veuë plus frequente de ses Galeres, luy dõneroit en Italie, elle osteroit tout d'vn coup, cent mille escus de rente

au Duc de Sauoye. Toutes lesquelles choses, i'estimerois œuure superfluë, de les representer à vostre Maiesté, qui en peut estre trop mieux informee d'ailleurs : n'estoit qu il me semble qu'vn homme nouice aux affaires comme moy, doit faire relation mesme des choses superfluës, de peur d'obmettre les necessaires. Le iour de mon partement, apres plusieurs caresses & presents,& entre autres d'vne tapisserie de haute lice,& de quelques hardes & étoffes, propres à habiller vn nouueau Cardinal, que la Grand Duchesse me donna : le Grand Duc auec toute sa Court, me vint accompagner fort loin hors de Florence. De Florence finalement le seiziesme de Decembre ie me rendy à Rome, où i'arriuai incogneu,en la compagnie de Monsieur l'Ambassadeur qui estoit venu au deuant de moy, iusques à neuf lieuës d'ici, & de Messieurs les Cardinaux de Ioyeuse & de Giury, de Sourdis & Serafin, qui m'attendoient demie lieuë hors de la ville. Et dés le iour mesme, Monsieur l'Ambassadeur me mena baiser les pieds de sa Sainćteté, qui me receut auec mille faueurs & applaudissements, & nous tesmoigna auec des yeux pleins de larmes de ioie, vne incroyable affećtion enuers vostre Maiesté. I'allay voir aussi immediatement apres le Cardinal Aldobrandin, auquel ie presentay les lettres & offres de vostre Maiesté, & en fû recueilly auec toutes sortes de caresses & de demonstration d'affećtion enuers elle. Le lendemain ie garday la chambre, n'estant point la coustume que les nouueaux Cardinaux facent, ni reçoiuent aucune visite, sinon apres leur entree publique. Neantmoins contre ceste loy, le Cardinal Delfin, l'Ambassadeur d'Espagne & celui de Toscane ne laisserent pas de me venir visiter: Et les autres Cardinaux s'enuoierent excuser à moy de ce que les loix de la Court, les empeschoient de me pouuoir rendre cest office. Le dix huićtiesme de Decembre ie fis mon entree solemnelle,accompagné du Cardinal Aldobrandin, & de la pluspart des creatures du Pape,& de plusieurs autres Cardinaux : Et au disner fû festoié par le Cardinal Aldobrandin,qui nous traitta, M l'Ambassadeur & moi,fort somptueusement. Au sortir duquel festin nous allasmes voir mondit Sieur l'Ambassadeur & moy, la Signora Olimpia, sœur du Cardinal Aldobrandin, qui ne nous remplit les oreilles d'autre chose, que des protestations de l'intention que le Cardinal Aldobrandin & elle, & ses enfants, auoient de se ietter en

la protection de V.M. & viure sous son ombre. Le lendemain ie me mis à faire mes visites de ceremonie, & commençay par le Cardinal Aldobrandin, auquel ie rapportay le commandement que vostre Maiesté m'auoit fait, de traitter, en passant par Florence, la reconciliation de luy & du Grand Duc, & les difficultez que i'y auois trouuees, & la response que i'en auois finalement obtenuë: Dont il monstra ressentir vne grande obligation enuers vostre Maiesté. A quoy le bon heur aiousta encore, qu'au mesme temps que ie sortois de chez luy, l'Ambassadeur de Toscane y entroit, pour le prier de la part du Grand Duc, passer par Florence, au voyage qu'il va faire le mois prochain, à Rauenne, pour y prendre possession de son Archeuesché. Et depuis le Cardinal dal Monte principal confident du Grãd Duc, a traitté si ouuertement la reconciliation du Cardinal Aldobrandin, & du Cardinal Montalte, qu'on les void à ceste heure ordinairement tous trois ensemble, en vn mesme carrosse, par les chãps & par la ville: Ce qui luy a fait iuger que l'intercession de vostre Maiesté auoit operé. Il est vray que ce ne fut pas sans me faire au commencement, de merueilleuses doleãces du Grand Duc Car premierement, il me dit qu'il auoit eu sa ruine entre les mains, & que quand il reuint de Sauoye, le Conte de Fuentes l'auoit asseuré qu'il auoit charge expresse de son maistre, de se ietter auec son armee sur les Estats du Grand Duc, si le Pape le vouloit cõsentir, & cela sans attendre nouueau commandement d'Espagne: & que le Pape & luy l'auoient empesché. Secondement, il se plaignit que le Grand Duc en l'affaire du Cardinal Farnese, s'estoit entierement bandé contre le Pape & contre luy, & auoit manifestement fomenté, & conferté la passiõ & le party du Duc de Parme, & du Cardinal Farnese: & adiousta de plus, qu'il auoit solicité les Cardinaux Espagnols & les siens de se ioindre ensemble, pour s'opposer à la grandeur de la maison Aldobrandine: & mesme leur auoit promis de porter en ce cas, les Cardinaux François à s'vnir auec eux. Ce qu'il sembloit ne dire pas du tout sans fondement, dautant que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse me conta peu apres, que les Cardinaux Espagnols faisoient courir le bruit, qu'il falloit que les François & eux, s'vnissent ensemble pour deliurer le Pape & le sainct Siege, de la captiuité du Cardinal Aldobrandin. Puis finalement il me dit qu'il auoit eu nouuelles d'Espagne que le Grand Duc faisoit de gran-

des menees, par son Ambassadeur, pour se raccommoder auec les Espagnols. Sur toutes lesquelles plaintes, i'apportay ce que ie peu d'industrie, pour éloigner ces impressions de son esprit, & l'asseuray que le Grand Duc marchoit droittement auec vostre Maiesté, & n'auoit rien tant à contre cœur, que la domination des Espagnols, ny rien tant à cœur, que la prosperité des affaires de France, & la liberté des Estats d'Italie: Voire qu'vne des causes, au contraire, qui m'auoit plus donné de peine à traitter sa reconciliation auec le Grand Duc, estoit l'impression que quelques vns des seruiteurs de son Altesse, luy auoient donnee, qu'il inclinoit entierement au party d'Espagne, & que toutes les demonstrations qu'il faisoit aux François, n'estoient que pour dõner martel & ialousie aux Espagnols: Ce que i'auois osté de l'esprit du Grand Duc, par commandement expres de vostre Maiesté. Sur cela, il repartit que c'estoit à Rome, que la liberté des Estats d'Italie, se deuoit traitter: & partant, que le Grand Duc deuoit procurer d'y auoir des amis, & les maintenir vnis, auec ceux dont l'intention estoit bonne, & non pas y mettre le discord & la diuision. Et quant à la realité de ses procedures, me fit mille nouuelles protestations de sa syncerité & affection au seruice de vostre Maiesté. Mais, ny de representer particulierement à vostre-ditte Maiesté, ce qui se passa lors entre luy & moy, pour ce regard, ny de luy raconter comme il communiqua peu de iours apres, à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & aux autres creatures de vostre Maiesté, & à Monsieur l'Ambassadeur & à moy, l'auis qu'il auoit eu des lettres que le Roy d'Espagne écriuoit au Duc de Parme, pour le faire venir de nouueau à Rome, rendre soumission & contentement à sa Saincteté; & nous demanda conseil là-dessus, de la façon dont il auoit à se gouuerner en ceste occurrence; Ce sont choses, que ie ne puis entreprendre pour maintenant: ains suis forcé de les remettre, auec tout ce qui s'est ensuiuy depuis, à l'autre ordinaire, tant pour ce que i'espere entre-cy & là, auoir plus de loisir de penetrer au fonds, de la verité des affaires; que dautant que les deux iours d'hier & d'auiourd'huy, que i'auois derobez à mes visites, pour écrire à vostre Maiesté, m'ont esté rauis: celuy d'hier par le commandement que le Pape m'enuoya faire, de me trouuer en la Congregation de la Stampe, où il m'a mis: & celuy d'auiourd'huy, par l'assistance que le Sieur de Marquemont m'a prié de

rendre à la dispute qu'il a faitte, pour sa reception à la Rote, où il a reüssi en presence de tout le College, fort heureusement. Seulement asseureray ie vostre Maiesté, que les demonstrations que le Cardinal Aldobrandin fait de l'affectionner, sont telles, qu'il ne peut éuiter, ou de luy rendre de tres-grands offices, ou de tomber en vne extreme honte: Et c'est vn esprit fort courageux & desireux d'honneur, & qui difficilement voudroit acheter le martel & la ialousie des Espagnols, par vne vergongne. Ce pendant, ie prie Dieu,

SIRE, vouloir conseruer vostre-ditte Maiesté, tres-longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 12. Ianuier, 1605.

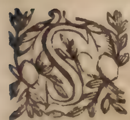
Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Afin de n'estre point repris de paresse par sa Maiesté, il luy escrit vne longue lettre: & vne courte, en tout cas, pour ne luy donner point d'importunité.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

I'écry deux lettres à vostre Maiesté: L'vne fort courte pour ne luy donner point d'importunité: L'autre fort longue, afin de n'estre point repris par elle, de paresse. Si dans la longue il y a quelques points qui meritent d'estre veus par vostre Maiesté, Monsieur de Villeroy m'obligera tant, que de les luy faire voir: sinon, il espargnera à vostre Maiesté la peine de lire des choses superfluës, & à moy le blasme de les auoir écrites. Ce pendant, ie prie Dieu,

SIRE, la conseruer tres-longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 12. Ianuier, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Le Roy prend plus de plaisir à sa longue lettre, qu'à la courte. Il est exhorté de luy escrire le plus amplement qu'il pourra.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

MONSEIGNEVR,

Vous sçaurez par lettre du Roy qu'il a veu vos deux lettres, le contentement qu'il en a receu, & ses intentions sur icelles. Ce que i'ay donc à vous dire, est qu'il a pris plus de plaisir à la longue, qu'à la courte, en laquelle il n'a rien trouué de superflu & inutile. I'adiousteray qu'il me semble que vous deuez continuer à lui escrire le plus amplement que vous pourrez. Il a voulu vous ramenteuoir aussi vostre liure, mais c'est d'abondance d'affection qu'il vous porte, & pour l'esperance qu'il a, qu'il sera vtile au public. Ie vous remercie du tesmoignage que vous auez rendu à sa Maiesté, du bon deuoir que Monsieur de Marquemont a fait en sa dispute : Car l'aimant comme ie fay, ie cuide auoir part à sa gloire & bonne fortune. Les lettres du Roy vous apprendront tout ce que ie pourrois adiouster à la presente. I'espargneray donc ma mauuaise escriture, & apres vous auoir presenté mes bien-humbles recommandations, ie prieray Dieu,

Monseigneur, qu'il vous conserue en bonne santé.

De Paris, le 8. de Feur. 1605.

Vostre tres-humble seruiteur.
DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Des causes l'ont retenu d'escrire à son Altesse, depuis son arriuée. La memoire qu'il a des graces & faueurs qu'elle luy a departies : Et quelques offices faits suiuant son intention.

A MON-

A MONSEIGNEVR LE GRAND DVC de Toſcane.



Onseignevr,

Ie me ſentirois coulpable d'vne extreme ingratitude, d'auoir differé ſi long-tẽps d'eſcrire à voſtre Alteſſe, depuis mon arriuee en ceſte ville de Rome, ſi ie n'en auois eſté retenu par deux cauſes aucunement legitimes: L'vne la multitude des occupations, qui m'ont tellement aſſiegé tout ce premier mois, tant en viſites, Chapelles, Conſiſtoires & Congregations, que ie n'ay eu encore vne ſeule heure de loiſir pour vacquer aux affaires du monde, & traitter ou apprendre choſe digne de vous en rendre conte par mes lettres: L'autre le delay que mes amis ont fait iuſques icy, de me pouruoir d'vn Secretaire Italien, pour n'en auoir encore peu trouuer qui me contentaſt en ceſte charge. Car combien que par le paſſé i'aye pris la hardieſſe d'eſcrire à voſtre Alteſſe en François: Neantmoins maintenant que ie ſuis eſtably à Rome, il m'a ſemblé que ce m'eſtoit honte de ne luy eſcrire point en ſa langue. Et toutesfois i'y ſuis encore ſi peu inſtruit, que ie n'oſerois me hazarder de mettre la main à la plume, pour luy faire voir vn ſtyle plein de fautes & d'incongruitez, comme ſeroit le mien; Et principalement en vne occaſion, où il ne s'agiſt point de luy mander rien de ſecret, auquel cas elle me pardonneroit & permettroit de luy eſcrire, ſoit en François, ſoit en mauuais Italien, pour ne confier point les choſes d'importance à d'autres: mais ſeulement de luy rendre les graces tres-humbles que ie luy doy, de tant de careſſes & faueurs, que i'ay receuës de ſa bonté, leſquelles il me ſemble que c'eſt inciuilité, de les luy rendre en vne autre langue qu'en la ſienne; & ſacrilege de les prophaner par les erreurs d'vne plume ignorante & mal appriſe en Italien comme la mienne. Toutesfois voyant que ce delay tiroit en plus de longueur que ie n'auois penſé, i'ay mieux aymé tomber en l'vn de ces inconueniens, que de differer dauantage à m'acquiter de ce deuoir, & à vous dire, Monſeigneur, que la memoire des graces & faueurs que voſtre Alteſſe m'a faites, eſt demeuree tellement imprimee

en mon ame, qu'elle n'en sera iamais effacee, par aucune espece d'oubliance, ny d'ingratitude. I'en ay rendu conte tresparticulier au Roy, par vne lettre fort ample, du douziesme de ce mois; & l'ay aduerty des honneurs, conseils, enseignemens, & presens que i'ay receus de vostre Altesse, & de Madame la grand Duchesse: afin que sa Maiesté en charge l'obligation sur elle, & m'ayde à la supporter. Mais au mesme temps que ie faisois ceste despeche, il m'est venu vn nouuel aduis de delà les monts, que vostre Altesse m'auoit encore tant obligé de ce costé là, par les bons & aduantageux tesmoignages qu'il luy a-uoit pleu rendre de moy en la Court de France, depuis que ie suis passé par Florence, que ie n'ay ny plume, ny langue, ny paroles suffisantes, pour exprimer le ressentiment que i'en conçoy en mon ame. Il faudra que ie me tourne à prier Dieu, qu'il me face la grace de le tesmoigner à vostre Altesse, par l'execution de ses commandemens. I'y ay desia commencé en faisant & de deçà & de delà, les offi es que vous m'auiez commandez, & nommément pour Monsieur le Cardinal Delfin, dõt ie croy que l'instance sera suiuie d'effet. De cela & de toutes les autres choses, concernant les points qu'il a pleu à vostre Altesse me communiquer; ie luy en representeray ce que i'en auray appris, lors que i'auray receu le chiffre qu'elle eut agreable m'estre donné de sa part. Cependant ie prieray Dieu,

MONSEIGNEVR, la conseruer longuement & heureusement.

D. V. A.

De Rome, ce 23.
Ianuier, 1605.

Le tres-humble, tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

N'ayant eu le loisir de vaquer plustost à aucune affaire qui meritast de luy estre escrite, il n'a laissé pourtant de donner aduis au Roy, des honneurs, conseils & presens, qu'il a receus de leurs Altesses, au seruice desquelles il se sent encore tellement lié & obligé, par les nouueaux & aduantageux tesmoignages qu'il leur a pleu rendre de luy en France, qu'il n'a plume, ny langue suffisante pour l'exprimer.

A MADAME LA GRAND DVCHESSE de Toscane.



ADAME,

Le peu de loisir que i'ay eu depuis mõ ariuee en ceste ville, de vacquer à aucune affaire qui meritast d'estre escrite à Monseigneur le grand Duc & à vous, m'a fait differer de rendre à son Altesse & à la vostre, ce deuoir iusques à maintenant. Ie n'ay laissé pourtant de donner aduis tres particulier au Roy, des honneurs, conseils, enseignemens, faueurs, caresses & presens, que i'ay receus de vos Altesses: afin que ma debile fortune, ne pouuant atteindre à la recognoissance de tant de graces, sa Maiesté en charge l'obligation sur elle, & m'ayde à la supporter & à m'exempter d'ingratitude. I'ay aussi fait, & là & icy tous les offices qui m'ont esté commandez & recommandez par vos Altesses, & nommément pour Monsieur le Cardinal Delfin, dont ie croy que l'instance n'aura point esté sans effet. Si tost que ie seray hors des premieres occupatiõs de mes visites, qui m'ont osté iusqu'icy tout le temps que ie pouuois employer aux affaires plus serieuses, & que i'auray eu le loisir de me recognoistre; ie ne failliray de me rendre soigneux d'informer vos Altesses, de tout ce que ie penseray estre de mon deuoir & de leur contentement. Cependant ie prendray la hardiesse de les remercier de nouueau, du vin François qu'il leur a pleu m'enuoyer, dont toutesfois le fruit retournera à elles. Car en aydant à conseruer ma santé, elles ayderont à se conseruer la santé du plus affectiõné & obligé de tous leurs seruiteurs; & qui outre les autres liés, se sent encore tellemét estreint à leur seruice, par les

nouueaux & aduantageux tesmoignages que i'ay sçeu qu'il leur a pleu rendre de moy en France, depuis mon passage par Florence, que ie n'ay ny plume ny lãgue suffisante pour l'exprimer. Ie prie à Dieu me faire la grace de le tesmoigner auec les effets, en vous faisant voir par l'execution des commandemens de mõseigneur le Grand Duc, & des vostres, que ie suis,

Madame,

D. V. A.

De Rome, ce 23.
Ianuier, 1605.

Vostre tres-humble, tres-obligé & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son Altesse respond auec vne courtoisie indicible, à la lettre qu'il luy a escrite.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. Monsig. mio Colendiss. Il Sig. Card. del Perrone. Roma.

Illustriss. & Reuerendiss. Monsig. mio Colendiss.



IO son tanto ben' informato & sicuro della cortesissima bontà di V.S. Illustrissima, & della corrispondenza del suo amore verso l'affettionatissima osseruanza, che porto à lei, con assiduo desiderio di seruirla, che per qual si voglia tardanza del suo scriuermi, non sarà mai da me reuocata in dubbio; oltre che anche sò benissimo, quali sieno le occupationi della Corte di Roma, & particolarmente di V. S. Illustriss. si che non si pigli pena di ciò, & non faccia mai meco scuse: che quand' anche fussino cose vrgenti, & fuor di complimenti, & che non sopportassino dilatione, m'assicuro che V.S. Illustrissima, lascerebbe qual

ſi voglia altra coſa, per ſcriuermi, ſi come anch' io, quando hauerò fuori di cerimonie, à ſeruirla, non ſarà impedimento niſſuno che mi ritenga, amandola io, & ſtimandola veramente di cuore. Nè mi ringratij V. S. Illuſtriſſima, di teſtimonianze ch' io faccia del ſuo ſingolariſſimo merito perche, oltre che le ſon douute, conuien piu toſto ch' ella mi ſcuſi, s'elle non agguagliano il merito ſuo. Et quanto allo ſcriuermi in Italiano, io mi contenterò ch'ella mi ſcriua in detta lingua Italiana, nel modo ch' ella mi parlaua; che non ſolo l'intendeuo molto bene, mà mi pareua ch' ella poſſedeſſe la proprietà di detta lingua affatto: & ſopra tutto, la non ſi ſcordi con l'amarmi il comandarmi. Et le bacio con ogni maggior affetto, le mani. Di Liuorno, li 5. di Feb. 1605.

D. V. S. Illuſtriſſ. & Reuerendiſſ.

Affettionatiſsimo ſeruitore.

Il Gran Duca di Toſcana.

ARGVMENT.

Les traittemens qu'il a receus à Florence, appellez debiles par ſon Alteſſe, qui attribue à ſa magnanimité, qu'il les ayt repreſentez au Roy, & l'aſſeure qu'en volonté & deſir de le ſeruir, le Grand Duc & elle ne cedent à aucun.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONS. mio Colendiſſ. Il Sig. Card. del Perrone. Roma.

TRà molti ſegni, ch' io hò veduto ſempre della benigna natura di V. S. Illuſtriſſima, il maggiore mi par che ſia, che ella moſtri d'hauere ſtimato per grandi, quei deboli trattamenti che le furono fatti qua, & che con la miſura della magnanimità ſua, ella gli habbia rappreſentati in Francia, fino al Ré. Poſſo ben' affirmare à V. S. Illuſtriſſima, che in volontà & deſiderio di

seruirla, il gran Duca, & io, non cediamo à nissuno, & che noi ci saremmo ingegnati di mostrarle maggiormente il nostro particolare affetto verso di lei, se ella hauesse voluto lasciarsi godere & seruire quà da noi, vn poco più lungamente. Mà à quello che s'è mancato in presenza, suppliremo per l'auuenire, anche in assenza, ogni volta che V. S. Illustriss. vorrà valersi di noi & delle cose nostre: Il che ella debbe sempre fare con ogni cõfidente autorità. Il gran Duca hà hauuto molto gusto nel sentir la lettera che V. S. Ill. hà scritta à me, conoscendo con quanta affettione ella gli corresponde, & la memoria che tiene delle cose sue. Et si come S. Altezza antiuede & spera che V.S. Illustriss. con l'eminenza del suo valore, habbia da accrescer ogni giorno più, la lega del suo talento in cotesta Corte: così fa molto capitale del fauor suo, & se ne promette abondamente. Et io hauerò sempre particolar contento, ch'ella mi dia occasione di poterla seruire, & le baccio la mano. Da Pisa, alli 11. di Febbraio, 1605.

D. V. S. Illustriss. & Reuerendiss.

Affettionatissima per seruirla.

Chrest. G. Duch. di Tosc.

ARGVMENT.

Sa Saincteté le met de trois Congregations. Obseruation en faisant & receuãt ses visites. Propos du Cardinal Baronius, & son affection enuers le Roy. Procedure inaccoustumee du Cardinal Montalte. Les effets du Cardinal Aldobrandin conformes à ses paroles, Froide reception du Cardinal Conti à Thurin. Coniectures recueillies du moyen recherché par le Duc, pour traitter auec le Roy. Le courage de plusieurs abbatu, par le delaissement du Marquisat de Salusses. L'enuoy à Rome des Cardinaux François, resiouit les seruiteurs de sa Maiesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Depuis ma derniere lettre, escrite du douziesme de ce

mois, par laquelle ie vous rendy conte de tout le cours de mon voyage, iusques à mon entree solemnelle en ceste ville de Rome, i'ay esté si surpris & accablé de toutes sortes d occupations, que ie n'ay encore presques eu aucun loisir de me recognoistre. Car outre le tẽps qu'il m'a fallu employer à mes visites ceremoniales, actiues & passiues, qui ne furent acheuees qu'hier au soir, & auant la fin desquelles, ie ne pouuois, sans vne recherche trop affectee, voir en priué ny le Pape, ny le Cardinal Aldobrandin, ny aucun autre; sa Saincteté m'a mis de trois Congregations, asçauoir de celle de l Impression des liures, de celle des affaires d'Angleterre, & de celle où se traitte la dispute d'entre les Peres Iesuites, & les Iacobins. Ce qui suruenant, auec la multitude des Chapelles & Consistoires, qui se sont rencontrez au cõmencemẽt de ceste annee; m'a tellemẽt fait prolõger l'execution & receptiõ desdittes visites, que ie n'ay eu nul loisir iusques icy, de pouuoir vacquer à d'autres affaires. Et pourtant ne pourray-ie pas m'acquiter en ceste lettre, de la promesse que i'auois faite à V. M. de m'informer & l'informer de plusieurs autres particularitez. Seulement luy diray-ie, qu en faisant & receuant mesdites visites, i'ay recogneu vne grande disposition en la plus part du College, enuers vostre Maiesté, & nommément en toutes les creatures du Pape & du Cardinal Aldobrãdin. Ce qui me confirme fort, en l'opinion que ledit Cardinal marche de bon pied, en vostre endroit. Mais sur tous le Cardinal Baronius, qui est le Confesseur du Pape & qui tient la clef des secrets de sa conscience, m'a fait paroistre tant d'affection à l'endroit de vostre Maiesté, que ie penserois commettre vne grande ingratitude, que de la luy celer. Car non seulement lors que ie le fu voir, il me representa combien il auoit recogneu par la lecture des histoires, que le Siege Apostolique auoit tousiours receu d'offices & de secours de la France; combien au contraire, il recognoissoit par l'experience du temps present, que les Espagnols auoient d'ambition d'entreprendre sur la liberté du Pape & du sacré College; & me demanda par plusieurs fois, si V. Maiesté ayant quitté le Marquisat de Salusses, n'auoit pas encore d'autres passages par lesquels elle peust ou venir elle mesme ou enuoyer des forces quand il en seroit besoin pour secourir l'Italie: Mais encore m'estãt venu voir chez Mõsieur le Cardinal de Ioyeuse, où estoit en mon antichambre, le pourtrait

de vostre Maiesté, il s'escria, par plusieurs fois en presence de toute l'assistance, Viue le Roy, Viue le Roy, Viue le Roy. Tous les autres Cardinaux pareillement, que i'ay visitez ou qui m'ont visité, m'ont monstré vne grande estime & reuerence, enuers vostre Maiesté; & m'ont fait paroistre de prendre vn extreme plaisir, à entendre par ma bouche, tant les bonnes procedures de vostre Maiesté, au fait de la Religion, que le bon estat de son Royaume, pour le regard des affaires temporelles, & la prudence & felicité auec lesquelles elle les gouuerne. En quoy ie pense n'auoir rien oublié de tout ce peu que Dieu m'a donné d'industrie & d'eloquence. Le Cardinal Montalte, entre autres, qui n'a accoustumé de rendre les visites d'ordinaire qu'vn mois apres les auoir receuës, me rendit la mienne incontinent apres auoir esté visité de moy auec tant d'impatience, que l'on trouua cela en luy vne chose nouuelle & inusitee. Ce que i'estime estre vn effet du soin que i'auois tesmoigné, par le commandement de vostre Maiesté en passant à Florence, de la reconciliation du Cardinal Aldobrandin, & de luy; & du ressentiment que le Grand Duc luy en auoit fait auoir. Et quant au Cardinal Aldobrãdin, ie n'ay rien recogneu en toutes ses actiõs, ny en celles de tous ceux qui luy appartiennent, qui demente rien de l'asseurance que Monsieur l'Ambassadeur vous a donnee de sa part: Au contraire, & par la mauuaise intelligence qui est entre luy, & les Cardinaux qui tiennent le party d'Espagne, cõme entre autres, le Cardinal de saincte Cecile; & par les plaintes qu'ils font, que c'est luy qui nous a attirez icy, tout ce que nous sommes de Cardinaux François, pour nous opposer au party d'Espagne: & par le desir qu'il monstre auoir de la recõciliation du Grand Duc: & par la prattique qu'il fait auec le Cardinal Delfin & l'Ambassadeur de Venise, pour procurer que le Pape, les Venitiens & le Grand Duc, entrent en ligue deffensiue contre les pretensions des Espagnols: & par le desir qu'il monstre auoir, que diuers Cardinaux tant de ses creatures que d'autres, prennent de V. Maiesté, & s'obligent à elle: & par les prattiques qu'il fait auec l'Ambassadeur de Sauoye, que le Duc de Sauoye se desparte des Espagnols, & se conioigne auec vostre Maiesté; Il semble apparoistre que ses effets sont conformes à ses paroles. A quoy i'adiousteray ce que i'ay desia representé à vostre Maiesté, par ma derniere lettre; Que c'est vn esprit, comme il

la monstré au fait de Farnese, fort hardy & resolu & ennemy des desseins bas & timides, tel que seroit celuy de rendre le sainct Siege & l'Italie, esclaues; & amy des desseins genereux & hasardeux, tel que seroit celuy de le mettre en liberté. Ce qui le fait, entre autres choses particulierement affectionner au Pape, lequel estant de sa nature, craintif de faillir, & par consequẽt difficile à se resoudre, est tres-ayse de renconter vn esprit, qui luy aide à se determiner en ses irresolutions, & à se fortifier en ses resolutions. Et de cela, l'Ambassadeur de Florence m'en a conté vne histoire fort expresse, qui est que ledit Ambassadeur, apres le succés de Ferrare estãt allé trouuer sa Saincteté, pour s'en conioüir auec elle, & aiant meslé ceste conioüissance de plusieurs loüanges du Cardinal Aldobrandin, le Pape luy respondit: Il est vray, il est tel que vous me le dites, mais il a encore vne partie, que vous auez oubliee, qui est, que c'est vn esprit fort hardy & fort resolu. Ce que ie me suis licentié d'escrire à vostre Maiesté, pour ce que sur la cognoissance des complexions des hommes, on peut aucunement fonder celles de leurs intentions. Il part auiourd'huy ou demain, pour s'en aller à son Archeuesché de Rauenne, d'où le Grand Duc l'a fait prier de passer par chez luy, à son retour. Et de cela, il a esté tres aise: mais il a desiré que le Grand Duc redoublast encore cest office, tant afin qu'il eust plus de suiet d'y obtemperer, ne semblant point que ce fust vn compliment que le grãd Duc eust fait par maniere d'acquit, que pour engager le Grand Duc par ce redoublement d'instance, à le receuoir plus conuenablement & honorablement, que possible la resouuenance des choses passees ne luy eust fait esperer. I'en ay traitté auec l'Ambassadeur de Toscane, qui m'a dit que son Altesse le fera, & que si tost que ledit Cardinal Aldobrandin sera arriué à Rauenne elle enuoiera vn Gentil homme vers luy, pour le visiter & honorer de sa part. Nous attẽdons icy le Cardinal Conti dans deux ou trois iours, qui a passé par Thurin, dont ie croy qu'il n'est pas party trop content. Le Duc qui estoit à Verseil, ne se trouua point à son arriuee, ains vint à Thurin deux iours apres, encore qu'il s'y fust peu trouuer, en aiant esté aduerty long-temps auparauant, & cela à ce que i'ay sçeu, pour n'auoir point occasion de le loger en son Palais, à cause qu'il ne m'y auoit point logé lors que i'y estois passé, dont toutesfois i'ay appris que depuis il auoit eu regret. Cela fit que ie

Cardinal Conti luy tint vn peu les gardes hautes; & comme ils furent ensemble en la chambre, dit au Duc, Seyons-nous; & à vn de ses gents, Apportez vne chaire à son Altesse. Ce que le Duc luy rendit bien tost: Car sans se vouloir assoir, il se couurit premier que le Cardinal, & ce par deux fois diuerses; & puis soudain se retira, & les autres iours suiuants se passerent en ceremonies, assez froides. I'ay aussi appris, que ledit Duc auoit eu regret de ne s'estre ouuert à moy, lors que i'y passay. Et de fait, le Cardinal Aldobrandin, ayant demandé icy à son Ambassadeur, qui luy parloit d'vn moyen propre pour pouuoir traitter auec vostre Maiesté pourquoy il ne l'auoit fait par moy, ledit Ambassadeur luy a respondu, que son Altesse attendoit que ie parlasse le premier. Ce que pour mon regard, outre la deffense que i'auois de vostre Maiesté, de commencer le premier, ie n'ay point regret de n'auoir point fait: Car de là, il en est aduenu, qu'il s'est mis à vouloir tenter vne autre voye, comme Monsieur de Bethune, Ambassadeur de V. M. luy fera entendre, par laquelle il s'engage à parler le premier, & se rend, non le recherché, mais le recherchât: De sorte que quoy qu'il reüssisse de ceste affaire, il se sçaura tousiours, que vostre Maiesté sera demeuree sur sa dignité. De là aussi, ie recueille encore ceste autre coniecture, que ne s'estant point preualu de l'occasion de mon voiage, pour s'en aduantager & donner à entendre que vostre Maiesté l'auoit fait rechercher par moy, cela semble estre quelque signe, que la negotiation qu'il desire commencer auec vostre Maiesté, n'est point simplement pour causer martel aux Espagnols, & rendre ses conditions meilleures auec eux: mais pour quelque fin plus serieuse, laquelle si elle pouuoit reüssir, & que l'on creust que vostre Maiesté, par son moien, & du Duc de Mantouë eust quâd elle voudroit les portes de l'Italie, qui sont le Piedmont & le Montferrat, ouuertes, il se verroit d'estranges changements en Italie, voire mesme sans que vostre Maiesté se remuast. Car comme d'vn costé, le delaissement du Marquisat de Salusses a abbatu le courage de plusieurs en ceste Court, & en toute l'Italie: aussi a t'il enflé les Espagnols de tant de presomption, que les insolences dont ils vsent, ouurent les yeux à ceux qui ont quelque ialousie de leur liberté, pour leur faire voir le dessein qu'ils ont d'occuper toute ceste Prouince: de sorte que les plus assoupis commencent à se vouloir esueiller, & à

monſtrer de deſirer & rechercher les moiens d'y reſiſter par ligues interieures & exterieures. Cependant, quoy que ſoit de l'aduenir, ie puis pour le preſent aſſeurer voſtre Maieſté, que l'enuoy qu'elle a fait icy de ſes Cardinaux a extremement resioüy toute ceſte Court, & remis ſus le cœur de ſes partiſans, tant par l'opinion que ceſte action leur a imprimee, que voſtredite Maieſté ne veut pas abandonner le ſoin des affaires de Rome & d'Italie, que par le renfort que ce leur a eſté, de voir tout d'vn coup, vn tel nombre de Cardinaux, & ſi bien vnis, ſous l'authorité de voſtre Maieſté, conioints auec ceux qui eſtoient deſia zelez à ſon ſeruice. Ie prie Dieu,

SIRE, luy en faire recueillir les fruicts tels que nous deuons, & qu'elle deſire.

De V. M.

De Rome, ce 25. Ianuier, 1605.

Le tres-humble & tres-obeyſſant ſujet & ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il accompagne de ce mot la lettre qu'il addreſſe au Roy, & dit que ſes viſites acheuees ſeulement du iour precedent, l'ont empeſché de ſe pouuoir informer de pluſieurs choſes en la recherche deſquelles il euſt deſiré luy faire paroiſtre quelque curioſité.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Eſtat. En Court.

MONSIEVR, Ie vous eſcry ce mot, pour accompagner la lettre que i'addreſſe au Roy, en continuation de celle que i'auois pris la hardieſſe de luy eſcrire par le dernier ordinaire: Et pour vous dire que ie viens de receuoir vne lettre de vous à laquelle ie feray demain, Dieu aydant, vne plus ample réponſe, par la Staffette de Gennes, qui doit ioindre ceſt ordinaire, par les chemins. Ie n'acheuay mes viſites, qui auoient eſté interrompuës, par trois Congregations, où le Pape m'a

mis ces iours passez sinon hier au soir. Cela m'a osté la commodité de me pouuoir informer, & vous rendre conte de plusieurs choses, en la recerche desquelles, i'eusse desiré vous faire paroistre quelque curiosité. Mais Monsieur l'Ambassadeur est si soigneux de vous auertir de toutes chose, que l'excés de sa diligence, suppleera aysément le defaut de la mienne. Ce pendant, ie vous supplie,

Monsieur, continuer à me tenir pour

De Rome, ce 25. Ianuier, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il luy renouuelle les offres de son seruice, & par mesme moien, luy dit qu'il a acquis vne telle reputation & tant d'amis à Rome, qu'il s'asseure qu'il n'en a pas tant, ny de si importans à Geneue: chose dont il se resioüit, esperant que cela le conuiera vn iour à suiure ceux qui luy veulent tant de bien.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL d'Estat, Superintendant des Finances, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. En Court.

MONSIEVR, Les obligations que ie vous ay, sont si grandes, que si ie me voulois acquitter par lettres, de la recognoissance que ie leur doy, il me faudroit consumer tout le tẽps de mes autres despesches à vous escrire, & occuper celui, que vous emploiez en affaires plꝰ serieuses, à lire mes remerciemẽts. Ceste consideration iointe à la franchise & sincerité de vostre naturel, qui se cõtente plus de la verité de l'affection, que de l'apparence des ceremonies, m'a fait dispẽser d'vne partie de ce deuoir, sous l'esperãce que i'ay que vous n'imputerez point mõ silẽce à paresse ou ingratitude, mais à respect & crainte de voꝰ ennuier, ou diuertir. L'experience le verifiera par les effets, quãd il vous plaira m'emploier en chose où ie vous puisse rendre seruice. Ce pẽdant, ie vous en renouuelleray icy les offres, & par mesme moiẽ, vous

diray que vous auez acquis vne telle reputatiõ & tant d'amis en ceste Court que ie m'asseure que vous n'en auez pas tant, ny de si importants, à Geneue. Chose dont ie me resioüy infiniment, esperant que cela vous conuiera vn iour à suiure ceux qui vous veulent tant de bien. Le Pape, & le Cardinal Aldobrandin, m'ont parlé plusieurs fois de l'estime qu'ils font de vous & de l'amitié qu'ils vous portent. Et le Cardinal del Bufalo, qui se gouuerne extremement bien icy, pour le seruice du Roy, a tousiours vostre nom en la bouche, & entre ses autres contentements, est si vain d'vne belle, grande & eloquente lettre, qu'il dit que vous luy auez escrite toute de vostre propre main, qu'il la tient comme vn cher & precieux tresor, & s'é resioüit & glorifie auec tous ses amis. Tous les autres Cardinaux pareillement parlent de vous, auec de tres-grandes loüanges, & n'y en desirent qu'vne seule, pour comble de toutes les autres: confessants que quant à ce qui est des affaires du Roy & de l'Estat, vous y auez fait merueilles: Et que pour le regard de celles de l'Eglise & des Ecclesiastiques, & particulierement de Rome, vous vous y comportez si dignement, que rien plus. De sorte que la reputation, que vous, de loin, & Monsieur l'Ambassadeur, vostre frere, icy de pres, auez acquise en ceste Court, fauorise incroiablement les affaires du Roy. Ie vous en donne auis, non pour vous flatter, mais pource que c'est la verité: & que ie croy qu'il est vtile au seruice de sa Maiesté, que vous y entreteniez ceste bonne estime. I'en prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il vous conserue,

Monsieur, longuement & heureusement.

De Rome, ce 25. Ianuier, 1605.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Le plaisir qu'il fait au Roy, de luy escrire fort au long: Et le temps du partement de Monsieur d'Alincourt, pour son Ambassade à Rome.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Vous ne pouuez faire plus grand plaisir au Roy, que de continuer à luy escrire fort au long, ce que vous apprenez d'important au public & à son seruice, comme vous cognoistrez par les responses qu'il vous fait: Ausquelles ie ne dois adiouster que la cōtinuation des offres de mon seruice, duquel ie vous prie d'vser, comme de chose qui vous est entierement dediee. Mon fils partira le mois prochain, & se rendra à Lyon à Pasques, pour apres s'embarquer à Marseille le plustost qu'il pourra, afin de deuancer les grandes chaleurs, & estre aussi où il est destiné, en intention de vous rendre l'honneur & seruice que merite la bonne volonté que vous nous portez. Messieurs de Rosny & vostre frere, ont eu les letres que vous m'auez addressees: & vous receurez, s'il vous plaist, auec la presente, mes bien-humbles recommandations. Priant Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous donne en santé, heureuse & longue vie.

De Paris, le 23. de Feur. 1605.

Vostre tres-humble seruiteur.
DENEVFVILLE.

ARGVMENT.

C'est vn tres-honneste & courtois remerciement de ce Seigneur.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ie me promettois bien, que les asseurances qu'il vous auoit pleu me donner de vostre bonne grace, passant à Villeroy, seroient suiuies des effets, estant trop asseuré de la sincerité de vostre bon naturel. Ie vous en remercie tres-humble-

ment, & particulierement de ceux que vous m'auez voulu ren- «
dre, à l'endroit de sa Saincteté & de Monsieur le Cardinal Al- «
dobrandin, & vous supplie de me les continuer, asseurant le pre- «
mier, de mon obeïssance & tres-humble seruice, & l'autre, de «
mon affection, à l'honorer & seruir, & luy en rendre toutes sor- «
tes de tesmoignages, & à toute sa maison : & vous supplie de «
m'y seruir de caution, vous asseurant de ne point manquer à ce «
que ie vous en ay promis, & que ie vous reconfirme encore, «
non-plus qu'à vous honorer, estimer & seruir, auec toute sor- «
te d'affection & de passion, y estant, outre mon inclination, por- «
té par l'honneur que vous me faittes de m'aimer, que ie vous «
supplie de continuer, comme estant, «

Monseigneur,

De Paris, ce 22. de Feurier, 1605.

Vostre bien-humble & tres-affectionné seruiteur.

D'HALINCOVRT.

ARGVMENT.

Les projets du Cardinal Aldobrandin. Reconciliation du Cardinal Farnese, & l'instruction qui s'en peut tirer. Plainte des Espagnols. Moiens pour asseurer l'exclusion. Iudicieux conseil de l'Ambassadeur de Sauoye. Congregation des affaires d'Angleterre : Il y prend la partie affirmatiue, les Espagnols la negatiue. Affection du Cardinal Bandini.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Deux choses seront causes que ie feray ceste lettre plus courte à vostre Maiesté, que ie n'ay fait les precedentes : l'vne, la crainte de l'auoir ennuyee par la longueur de mes discours : l'autre, le partement du Cardinal Aldobrandin, duquel l'absence rend ceste Court sterile de nouuelles & de negotiations. Seulement diray-ie à vostre Maiesté, que peu apres son depart, il chargea par lettres, le Cardinal de sainct

Cæsareo, de me donner aduis de l'entreueuë & reconciliatiõ du Cardinal Farnese & de luy, dont l'effet s'est ensuiuy incontinẽt apres, par le retour du Cardinal Farnese, en ceste ville. De leur recõciliation, à tout le moins, V. M. tirera ce fruit, qu'elle pourra iuger par la continuation ou interruption des offices du Cardinal Aldobrandin, si l'accroissement du zele qu'il a monstré enuers V. M. depuis les derniers traittez de M^r^ l'Ambassadeur auec luy, a esté pour donner martel aux Espagnols, & les engager à faire que le Cardinal Farnese & le Duc de Parme, se missent en deuoir de le rechercher; ou bien s'il est procedé d'vne vraye & sincere affection. Comment que ce soit, ceste reconciliation a anticipé l'esperance de plusieurs qui ne croyoient pas qu'elle se deust faire, sans nouuelle recharge du Roy d'Espagne, ayãt à ce qu'on tient le Duc de Parme respondu aux lettres dudit Roy, qu'il desiroit vn plus expres esclaircissement de l'intention de sa Maiesté, sur les circonstances particulieres de cest affaire: Et neantmoins, pendant qu'on estoit en ceste attente il a preuenu le coup, & s'est seruy de l'occasiõ qui luy estoit offerte du passage du Cardinal Conti pour mesnager la grace du Pape, & monstrer qu'il faisoit de son gré ce qu'il preuoyoit deuoir estre contraint de faire par force. Et cela, aucuns l'estiment plus aduantageux pour les affaires de V. M. que si la chose eust acheué de se terminer par l'entremise des Espagnols, lesquels pour faire ceste seconde & plus pressante recharge, eussent possible exigé du Cardinal Aldobrandin de plus grandes promesses & conditions d'engagement. Quoy qu'il en soit, ie croy que vostre Maiesté prendra aduis de continuer & augmenter de plus en plus, ses caresses & tesmoignages d'amitié, enuers ledit Cardinal Aldobrandin, lequel s'il procede sincerement enuers elle, ne luy peut estre sinon extremement vtile, non seulement pour les affaires de Rome mais mesme pour celles de toute l'Italie. Car les proiets qu'il monstre d'auoir, ne sont autres que de faire & affermir vne ligue entre le Pape, les Venitiens & le Grand Duc, & les autres Princes d'Italie qu'il y pourra attirer, pour auec l'appuy de V. M. resister aux entreprises des Espagnols, sur la liberté cõmune du S. Siege & des autres Potentats d'Italie. Et cela nõ seulement ie le sçay de sa bouche, par les propos qu'il m'en a tenus, mais mesme par ceux que le Cardinal Delfin en a tenus à M^r^ l'Ambassadeur, & lesquels ie croy qu'il aura escrits à V. M.

Car comme le Cardinal Aldobrandin eut fait sonder & tenter les Venitiens par le Cardinal Delfin, d'entrer en ceste ligue, & que le Cardinal Delfin luy rapporta que les Venitiens faisoient quelque difficulté sur les moiens de l'establir & asseurer. Il luy repliqua que s'ils auoient son courage, qu'elle seroit faitte dans quinze iours. Et quand les demonstrations d'affection, que le Cardinal Aldobrandin fait à vostre Majesté, ne seroient qu'en apparence, elles ne laisseront pas pendant qu'elles continuëront, de luy estre grandement vtiles. Car l'opinion estant imprimee en la pluspart des esprits de ceste Court, tant par les tesmoignages exterieurs que le Pape & le Cardinal Aldobrandin en donnent, que par les plaintes que les Espagnols & leurs partisans en font, que sa Saincteté & ledit Cardinal Aldobrandin fauorisent les affaires de vostre Maiesté, & ont agreable qu'elle traitte, soit auec leurs creatures, soit auec les autres pour les engager & obliger, plusieurs y prestent & presteront beaucoup plus volontiers l'oreille. Et si vostre Maiesté peut seulement auoir demie douzaine de Cardinaux affidez & obligez, par acceptation de pensions, ou autres biensfaits, comme il y en a desia pour le moins quatre qui en sont fort auant. Cela, auec les cinq Cardinaux François qu'elle a à Rome, & ceux qui de longue main sont affectionnez à vostre Maiesté, & ceux que par dexterité de negotiation & esperance d'interests, on y pourra engager, & ceux qui par inimitié de leurs compagnons, ou competence & enuie de les exclure, s'y joindrôt: Elle sera asseuree de l'exclusion, & estant asseuree de l'exclusion, sera tousiours aussi forte en ceste Court, qu'aucun autre: d'autant que quand on est asseuré de l'exclusion, nul autre ne peut auoir l'inclusion, sans le gré & consentement de celuy qui a l'exclusion. Le principal est, qu'il plaise à vostre Maiesté continuer, comme elle fait, de monstrer d'affectionner les affaires de Rome, & y vouloir tenir & agrandir vn party, & pousser en auant ceux qui s'y ioindront. Car ce qui a iusqu'icy le plus defauorisé les affaires de vostre Maiesté, a esté l'opinion qui y a pris pied, depuis plusieurs annees qu'elle auoit abandonné le soin des affaires de Rome & d'Italie: Pour la confirmation de laquelle les Espagnols n'ont pas oublié de se seruir du pretexte de la remise du Marquisat de Salusses: Et encore mesme aujourd'huy, ils font courre le bruit, que la venuë des Cardinaux

François à Rome, n'eſt qu'vne leuee de bouclier, faite non de l'inſtinct propre de voſtre Maieſté, mais par la recherche du Pape & du Cardinal Aldobrandin, ſur l'incident des affaires de Farneſe; & que voſtre Maieſté apres leur auoir donné ce contentement, les rappellera ou laiſſera retourner en France: de ſorte que c'eſt vne glace, ſur laquelle nul de ceux qui pretendent au Pontificat, ne doit faire aucun fondement. Le Cardinal Bufalo, qui cõtinuë à rendre à voſtre Maieſté toutes ſortes d'offices & de ſeruices, & qui a receu vn extreme contentement, du gré qu'il a appris de Monſieur l'Ambaſſadeur, que voſtre Maieſté luy en ſçayt; me vint voir il y a trois iours & me rebattit fort ce point; & apres pluſieurs propos des moyens de reſtablir l'authorité de voſtre Maieſté en ceſte Court, me demanda s'il n'y auroit point d'expedient, pour faire que le Duc de Sauoye remiſt l'eſchange du Marquiſat de Saluſſes pour la Breſſe: adiouſtant que quant à luy il ne tenoit pas cela pour choſe impoſſible, dautant qu'il auoit ſçeu que ledit Duc s'en ſentoit fort greué. A quoy ie luy reſpondy que ie n'en auois rien recogneu, lors que i'eſtois paſſé par Thurin: dautant que n'ayant eu aucun commandemẽt de voſtre Maieſté, d'entrer en propos d'affaires auec luy, ie m'eſtois abſtenu de m'y engager. L'Ambaſſadeur du Duc me vint voir auſſi il y a deux iours, qui me conta qu'il auoit touſiours eſté contraire aux conſeils de ceux qui auoient voulu mettre ſon Maiſtre en mauuais meſnage auec voſtre Maieſté; & luy auoit repreſenté & par le diſcours des hiſtoires & par celuy de la raiſon, qu'il ne pouuoit auoir aucune amitié ſi vtile, ny aucune inimitié ſi ruineuſe que celle de la France: & que contre la France, toutes les autres protections ne luy pouuoient ſeruir; & qu'auec la France, toutes les autres oppoſitions ne luy pouuoient nuire: Et que maintenant ſon Maiſtre commençoit par experience propre à le reſſentir & à l'apperceuoir. Ie me contẽtay d'approuuer la verité de ſon diſcours, ſans entrer en aucune plus ſecrette particularité auec luy, dautant que ie ſçauois les propos qu'il auoit eus ſur le meſme ſuiet, auec Monſieur l'Ambaſſadeur: Auquel remettant de vous en eſcrire plus au long, ie finiray ceſte lettre, apres auoir dit à voſtre Maieſté, que le Pape m'a colloqué en trois Congregations, de deux deſquelles i'ay eſtimé eſtre de mon deuoir, de rendre conte à voſtre Maieſté: L'vne eſt celle de Auxiliis, en laquelle ſe traitte la diſpute d'entre

les Peres Iesuites, & les Iacobins. Surquoy outre l'interest du different de la Religion, vostre Maiesté pourra iuger, par les aduis qu'elle aura d'Espagne, s'il n'y aura point quelque raison d'Estat, qui face qu'on solicite de delà si viuement contre lesdits Peres Iesuites. L'autre est la Congregation des affaires d'Angleterre, en laquelle le Pape ayant proposé, auec demonstration de le desirer, s'il deuoit enuoyer quelque personne particuliere pour conuier le Roy d'Angleterre à escouter en matiere de Religion; I'ay pris auec plusieurs autres la partie affirmatiue, tant pour ce que ie la crois estre de mon deuoir, que pour ce que ie voyois que les Espagnols embrassoient la negatiue: Et d'ailleurs que ie pensois ne pouuoir donner vn meilleur gage de la vraye & sincere affection de vostre Maiesté, au fait de la Religion, que de monstrer qu'elle desiroit vne telle conuersion; ny mieux monstrer qu'elle la desiroit, que de monstrer que ses creatures la procuroient. Cela & ce qu'il plaira à vostre Maiesté me r'escrire sur ce suiet, ie la supplieray auoir agreable qu'il soit tenu le plus secret qu'il sera possible. Car outre ce que le Pape a menacé de son indignation, ceux qui reueleroient ce qui y seroit dit, ce rapport m'osteroit le moyen de pouuoir estre d'oresnauant vtile au seruice de vostre Maiesté. I'adiousteray que sur la closture de ceste lettre, le Cardinal Bandini m'est venu voir, qui apres plusieurs discours que nous auons eus ces iours passez ensemble, & que nous auons renouuellez auiourd'huy, m'a fait mille protestations de seruice à V. M. Dequoy ie l'ay asseuré que ie donnerois aduis à vostredite Maiesté, laquelle ie supplie Dieu,

SIRE, la conseruer longuement & heureusement en toutes sortes de prosperitez spirituelles & temporelles.

D. V. M.

De Rome, ce 7.
Feurier, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Remerciement du contenu en la lettre qui est en la page 340. Relation promise, desiree du Roy. Et reformation demandee de quelques Bulles.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ie vous doy, & à la bonté de Monsieur le Grand Duc, le contentement que vous auez pris la peine de m'escrire, qu'il vous a dit auoir de m y & de mes lettres: Car ie sçay ma portee, & ne m'y trompe pas: Mais c'est ainsi que vous faites valoir le talent de vostre amitié. Ie vous en remercie donc de tres bon cœur, comme ie fay du bon office que vous m'auez rendu enuers Monsieur le Cardinal Aldobrandin: Car vous m'auez fait tres-grand plaisir, tant ie suis ialoux de sa bienueillance: Vous priant de l'asseurer que si ie pouuois faire sortir de ma boutique quelque estoffe qui luy fust agreable, il en seroit seruy de tres-bon cœur, comme „il sera de mon fils, quand il sera par delà, sinon aussi agreablement & à son contentement qu'il merite, au moins sincerement „& fidellement, ainsi que i'ay pris la hardiesse de luy escrire. Au „surplus, si nous ne receuons bien tost la relation que vous nous auez promise par vos deux dernieres lettres; croyez que le Roy parlera bien à vous, en vous accusant du peché de paresse. Il m'a commandé vous l'escrire priuément, comme à son seruiteur intrinseque qu'il affectionne, & cognoist iusques en l'ame. Et dautant que ie me promets que vous l'aurez contenté par le prochain ordinaire, ie m'abstiendray de vous prier & conseiller d'y satisfaire par les subsequens. Aidez nous cependant, s'il vous plaist, à faire reformer les Bulles de nos benefices Cõsistoriaux, afin que le droict de nominatiõ acquis à nos Roys par „le Concordat, y soit representé aux termes anciens, lesquels „n'ont esté changez, que depuis nos guerres ciuiles. Et sur ce

vous presenteray mes bien-humbles recommandations, en priāt Dieu,

Monseigneur, qu'il vous conserue longuement en parfaite sante.

De Paris, le 26. iour de Ianuier, 1605.

Vostre bien humble seruiteur.

DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Opinion non libre du Cardinal d'Auila. Maladie du Pape Clement VIII. *Bonne intention de Venitiens.*

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Vne fieure de dix ou douze iours, qui m'a presque tousiours tenu au lict, depuis le partement du dernier ordinaire, m'empeschera de faire long discours à vostre Maiesté. Seulement adiousteray ie à l'aduis que ie luy donnay, du fait de la Congregation d'Angleterre, que le lendemain qu'elle fut tenuë la derniere fois, le Cardinal d'Auila Espagnol, qui s'estoit fort opposé au dessein que le Pape monstroit auoir, d'enuoyer vers le Roy d'Angleterre, & qui m'auoit comme pris à partie là dessus; me dit estant assis aupres de moy au Consistoire, que i'auois eu raison, & que s'il eust eu son opinion libre, il eust donné vn vœu semblable au mien. Ce que à l'heure mesme ie dy à Monsieur le Cardinal del Bufalo, qui estoit assis de l'autre costé de moy, pour le luy faire remarquer; Et n'eusse oublié si le Pape eust esté depuis en santé, de le luy representer afin de luy faire voir comme ils s'efforcent de persuader au Roy d'Angleterre, que c'est vostre Maiesté, qui desfauorise ses affaires en ceste Court; au lieu que ce sont eux qui sous main les trauersent & persecutent. I'adiousteray aussi à cest article, que le Grand Duc m'a mandé que les Seigneurs Venitiens desirent grandement l'affaire, dont i'ay

escrit à vostre Maiesté, pour le regard du Marquisat de Salusses, & qu'ils l'ayderont en toutes les meilleures manieres qu'ils se pourront imaginer. Ce sont les propres termes de sa lettre. Le reste des affaires de ceste Court, demeure en suspens sur l'incertitude du succez de la maladie du Pape, laquelle a esté extreme, & telle qu'on ne sçayt encore presque, qu'en esperer. S'il en arriue autrement que selon nostre desir, ce me sera vne grande consolation, que mon indisposition m'ayt pris de si bonne heure qu'elle commence (comme elle fait, graces à Dieu) à me laisser, au temps que vostre Maiesté pourra tirer quelque vtilité du seruice de ses creatures. Ie prie Dieu,

SIRE, la maintenir longuement & heureusement, en toutes sortes de prosperitez spirituelles & temporelles.

De V. M.

De Rome, ce 23. Feurier. 1605.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Incertitude du succez de la maladie du Pape: & action de graces, d'office receu.

A MONSIEVR DE VILLEROY, Conseiller & Secretaire d'Estat. En Court.



MOnsieur, Vous n'aurez pas long discours de moy, pour ceste heure. Vne fieure qui depuis dix ou douze iours m'a tenu au lit, m'en seruira, s'il vous plaist, d'excuse. Le principal point que ie vous escriray est, que graces à Dieu, ie commence à en sortir, & à me porter mieux. Le reste des nouuelles, qui sont toutes attachees à l'incertitude du succez de la maladie du Pape, Mr l'Ambassadeur vous les re-

presentera Seulement vous remercieray-ie en particulier, de l'office que i'ay sçeu par Monsieur de Marquemont, qu'il vous a pleu me rendre aupres du Roy. Ie prendray toute la peine qu'il me sera possible, de n'en demeurer point ingrat, sinon en vostre endroit; de vous, Monsieur qui estes esleué par dessus la portee de mes seruices, pour le moins de Monsieur vostre fils, que i'auray l'honneur de seruir & assister en ceste Court. Ie le vous promets à l'vn & à l'autre, auec toute la fidelité que vous pouuez desirer,

Monsieur, de

De Rome, ce 23. Feurier, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARD. DV PERRON.

ARGVMENT.

Obligation de l'issue mandee d'vne affaire importante: Et preuue du bon naturel, & de l'excellent iugement du Roy.

A MONSIEVR LE CHANCELIER de Bellieure.

Monsieur, Entre plusieurs grandes & importantes obligations que ie vous ay, celle dont vous auez daigné me fauoriser par vos dernieres lettres, en me mandant le succez de l'affaire qui vous concernoit, est vne des principales. Car outre la nouuelle asseurance qu'elle m'a apportee, qu'il vous plaist apperceuoir, & auoir agreable l'affection, ou plustost passion que i'ay à tout ce qui est de vostre seruice & contentement; elle m'a encore mis l'esprit en vn grand repos, voyant que le tout, graces à Dieu, s'est passé auec vostre gré & satisfaction. Ie l'en louë de tout mon cœur, & le suppplie vouloir continuer d'accompagner iusques au plus long cours de la vie des hommes, vostre vertu, d'autant d'heur qu'elle merite. La crainte que l'on auoit euë icy, de l'issuë

de ceste negotiation, me fait iuger que l'on y receura auec grand applaudissement, la preuue que le Roy a donnee de son bon naturel & de son excellent iugement, en monstrant d'vn costé de vouloir auec toute sō authorité & tous ses ornemens, conseruer vne personne, qui par le passé luy a esté si vtile, & pour l'aduenir luy peut estre encore si necessaire; & tesmoignant de l'autre, qu'elle desire que celuy qu'elle vous designe pour successeur, face ses essays en ceste charge sous vous, afin que chacun cognoisse que cōme elle l'estime seul digne de vous imiter, aussi elle vous estime seul digne de luy seruir de patron & d'exemple; & veut enter ce qu'elle se promet de sa vertu & suffisance, sur le tige & la racine de la vostre. I'en donneray conte à sa Saincteté, que ie m'asseure receuoir ceste nouuelle auec plaisir : comme aussi fera M^r le Cardinal de Florence, qui s'entretient & m'entretiēt tous les iours de la douce memoire de vostre conuersation; & mille autres amis & seruiteurs, que vous auez en ceste Court, entre lesquels ie cederay de merite & de fortune à plusieurs, mais d'obligation & d'affection, à nul. Ie vous supplie tres-instamment de le croire, & de me tenir,

Monsieur, pour

De Rome, ce 23. Feurier, 1604.

Vostre plus humble & obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se conioüit auec Monsieur le Chancelier d'à present, de sa promotion à la charge de Garde de Seaux de France.

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE des Seaux de France.

MOnsieur, Ie n'ay peu ny voulu donner plus longue treue, à la nouuelle que i'ay receuë de vostre promotion à la charge de Garde des Seaux, sans vous en escrire ce mot de congratulation. L'estime que i'ay tousiours faite, de vostre

ſtre merite, & de l'amitié qu'il vous a pleu dés mes ieunes ans, me teſmoigner, ne me pouuoit permettre ſinon de me reſioüir de tout ce qui concerne voſtre bien, honneur & auancement. Mais l'aduis que i'ay eu que cela s'eſt paſſé auec le gré & contentement de Monſieur le Chancelier, & en faiſant alliance entre luy & vous, m'a rendu ceſte nouuelle encore beaucoup plus agreable, tant pour l'honneur qu'il m'a touſiours fait de m'aimer, que pour celuy que toute la Frãce doit à ſa venerable vieilleſſe, & à ſes merites & ſeruices. Comme auſſi ie ne doute point, que ſon contentement en ceſte occaſion, ne face vne bonne part du voſtre. Ie prie Dieu le continuer longues annees, à l'honneur de ſa diuinité, au biẽ du ſeruice du Roy & du Royaume, & au ſouhait,

Monſieur, de

De Rome, ce 23. Feurier, 1605.

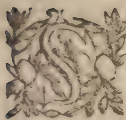
Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Nouuelle inopinee de la mort du Pape. Brigue des Eſpagnols. Et vtilité à receuoir, d'vn aduis de Monſieur le Grand Duc.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

La nouuelle inopinee de la mort du Pape, de la gueriſon duquel on auoit eu pluſieurs eſperances ces derniers iours, me fait eſcrire ce mot en haſte à voſtre Maieſté, par le Courrier de Monſieur l'Ambaſſadeur, afin de luy dire que graces à Dieu, i'ay recouuert ma ſanté aſſez à temps, pour luy faire ſeruice en ceſte occaſion. Les Eſpagnols ont remué ces iours paſſez, le Ciel & la terre, pour preparer les vœux à l'eſlection du Cardinal de Come: mais aians recogneu que le party de voſtre Maieſté, & de ceux qui luy adhereront en ceſte excluſion eſt trop fort, pour leur permettre d'en venir aiſément à bout; ils commencent à ſe ietter ſur l'excluſion de ceux qu'ils penſent deuoir eſtre agrea-

bles à vostre Maiesté, & entre autres, des Cardinaux de Florence, & Baronius. Nous n'oublierons aucune chose de nostre deuoir, sous la bonne & sage conduitte de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour faire qu'en ceste élection, Dieu soit seruy, & vostre Maiesté contente. Quant à l'auis de Monsieur le Grand Duc, pour Salusses, ie ne l'auois pas estimé si aisé à faire reüssir, que ie me persuadasse d'en deuoir rendre conte, auec beaucoup de haste, à vostre Maiesté: Neantmoins, pour ne croire point mon iugement en telles affaires, ie pensay estre de mon deuoir, de le luy representer. C'est chose, dont il ne traitta point auec moy, par maniere d'acquit, mais le plus serieusement qu'il pût, & auec tant de passion, m'en ayant fait encore depuis plusieurs recharges, que ie croy que rien ne luy tient plus au cœur, & qu'il ne pense point pouuoir, par autre moyen, establir aucune seureté, sous la protection de vostre Maiesté, pour ses Estats, & pour ceux de ses amys, en Italie. Et peut estre que la demonstration de conceder, en ce cas, quelque chose de son desir, & de ceux qu'il y veut embarquer auec luy, seroit vn moyen propre pour l'engager, luy & eux, à entreprendre des ligues, negotiations & dépenses, lesquelles, encore qu'elles n'arriuassent pas au but qu'il pretend, neantmoins produiroient des effets vtiles pour le seruice de vostre Maiesté, & cela, sans qu'elle se mélast de rien, ains seulement les laissant faire, comme de chose commode à eux, & non à elle. Mais ce discours passe la portee de mon iugement, & de mon experience, en matiere d'affaires. Le reste des nouuelles de ceste Court, & particulierement pour le fait du Cardinal d'Est, ie remettray à Monsieur l'Ambassadeur, le soin de l'escrire à vostre Maiesté. Et ce pendant, supplieray Dieu,

SIRE, la conseruer en toute sorte de prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 2. Mars, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Le Pape viuant encore vn iour, contre l'aduis donné de sa mort: Le Cardinal Aldobrandin assemble ses Creatures. Les propos qu'il leur tient; Et ceux d'entre luy & nostre Cardinal.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Depuis l'autre lettre escrite, qui fut hier au soir fort tard, le Pape, contre l'auis qui nous auoit esté donné, a encore vescu auiourd'huy: Et ce matin le Cardinal Aldobrandin a enuoyé querir toutes ses creatures, pour les informer de l'estat où il estoit, & leur offrir de le leur faire voir. Chacun l'a remercié de cest office, & de la peine qu'il auoit prise aupres de sa Sainцteté, pour essayer de luy aider à recouurer sa santé: Et toutes luy ont protesté seruice & gratitude. Sur quoy reprenant la parole, il a respondu qu'il n'entroit point encore lors auec eux, en traitté d'aucunes autres affaires, pour ce qu'il luy sembloit que le Pape viuant, c'eust esté chose mal seante & precipitee. Seulement les prioit-il si l'on faisoit courir quelques bruits impertinents, de ses desseins, qu'ils n'en creussent, sinon ce qu'ils en orroient de sa propre bouche. Que s'il plaisoit à Dieu disposer de nostre Sainct Pere, il feroit voir qu'il n'estoit en ceste occasion, meu d'aucuns interests, & que si iusques alors, il auoit eu quelques pensees, ils mourroient touts auecques le Pape. Mais qu'en l'election d'vn futur successeur, il n'auroit autre but, que le seruice de Dieu, & la liberté du Siege Apostolique. Lequel mot ne pouuoit sinon donner droit dans les yeux des Espagnols: Car s'il eust dit, grandeur, authorité, dignité: cela pouuoit estre suiet à interpretation: mais le mot de liberté, aiant vne manifeste relatiō & opposition aux mots de captiuité & de seruitude, il ne pouuoit regarder que les Espagnols, & non les François, qui ne sont, ny en volonté ny en condition, de pouuoir rendre le Sainct Siege esclaue. Or estoit cela, presque la mesme protestation,

qu'il m'auoit faitte il y a vn mois, lors qu'il partit pour Rauenne : asçauoir, que quand nulle autre inclination ne le porteroit au seruice de vostre Majesté, la seule consideration d'auoir esté agrandy par le Sainct Siege, & de iouïr de soixante mille escus de rente du bien de l'Eglise, l'empescheroit d'estre iamais si lasche, que de consentir à ceux qui voudroient mettre le ioug sur le col de lEglise : Et que lors qu'il verroit pour l'eslection de quelqu'vn au Papat, tous les interests du monde d'vn costé, & de l'autre, la personne d'vn homme, qui peust maintenir la liberté & authorité du Siege Apostolique, & resister à ceux qui la voudroient opprimer, il courroit tousiours à cestuy-là. Et pour ce, comme nous sortions les vns apres les autres de sa chambre, pour monter en celle du Pape, ie luy ay dit en passant aupres de luy, que ie le priois & sommois de se ressouuenir de la parole qu'il venoit de proferer, & de la protestation qu'll m'auoit faitte sur ce mesme propos, il y a vn mois, & que ceste action seroit la plus glorieuse couronne qu'il se pourroit mettre sur la teste. A cela, il m'a respondu qu'il s'en souuiendroit, & le maintiendroit. Et depuis encore, comme nous partions de la chambre du Pape, i'ay differé à sortir le dernier, pour auoir la commodité de luy rabattre la mesme chose, prenant mon pretexte, sur la charge que ie luy ay dit, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'auoit donnee, de luy offrir son seruice. A quoy i'ay conjoint les asseurances que vostre Maiesté m'auoit commandé luy renouueller, de son amitié, & les témoignages de la confiance qu'elle auoit en luy : & luy ay representé que Maiesté n'auoit autre dessein, ny ambition & interest, en cest affaire, sinon que l'on mist au Papat, vn personnage qui fust de preud'hommie & de suffisance telle, qu'il peust maintenir l'honneur, la liberté & l'authorité du Sainct Siege : Et que luy-mesme ne pouuoit, qu'il ne fust vny en ce dessein, auec vostre Maiesté, luy estant chose trop importante à son honneur, d'empescher que le Papat, au sortir de sa maison & par maniere de dire de ses mains, ne tombast par son entremise propre, en ruine & seruitude. Qu'outre le respect de la gloire de Dieu, & de son honneur particulier, il deuoit encore se representer, qu'il ne luy falloit plus songer desormais à son agrandissement, mais à sa conseruation : Et que cela, il le pouuoit esperer asseurément s'il mettoit vn homme de bien au

Papat: dautant que tout homme de bien seroit plein de gratitude, & ne consentiroit iamais à trahir & ruiner celuy qui auroit moienné son aduancement : Là où vn homme corruptible & interessé, quelques promesses & demonstrations de dependance & suiection qu'il luy fist, tourneroit tousiours là où ses interests le porteroient, & quand ils seroient conioints auec la ruïne dudit Cardinal, seroit le premier à la sacrifier. Il m'a respondu qu'il cognoissoit que toutes ces choses estoient tres vrayes, & que pour ceste cause, il estoit passé iusques à declarer sa resolution, és termes que i'auois oüis, & ne sçauoit s'il auoit bien fait. Dequoy ie luy ay dit qu'il ne deuoit nullement douter : dautant que s'il pouuoit venir à bout de ce qu'il auoit proposé, il obtiendroit l honneur d'estre estimé le protecteur de la liberté du Sainct Siege, & par ceste seule action, fermeroit la bouche aux enuieux de sa grandeur, & se monstreroit digne de toute la fortune qu'il auoit euë. Et que quand mesme, par l'obstacle de quelques autres, apres l'auoir proposé & essaié, il en demeureroit exclus, ce que toutesfois ie ne croiois point, tousiours il auroit fait paroistre la generosité de son intention, & de son courage : Et que cela estoit l'auantage des honnestes desseins, que lors mesme que les effets n'en reüssissoient pas, la gloire de les auoir procurez, ne laissoit pas de demeurer à ceux qui les entreprenoient. Puis cela fait, il s'est mis à me parler de la bonne intelligence, qui deuoit estre entre luy & nous, laquelle ie luy ay promise, de la part de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & de tous nous autres, & m'a dit que si nous estions bien vnis, nous ferions quelque chose de bon (ç'ont esté ses propres mots:) Adioustãt que ie sçauois biẽ, que ses ancestres auoiẽt tousiours esté François, & qu'il ne pouuoit estre autre. Voila ce qui s'est passé auiourd huy entre luy & moy. Nous verrons maintenant, par l'experience, si ses effets seront conformes à ses paroles. Ce pendant, i'ay estimé d'en deuoir donner auis à vostre Maiesté, à laquelle i'auois écrit, par le dernier ordinaire, que le Grand Duc m'auoit mandé encore depuis peu, que les Seigneurs Venitiens desiroient fort l'affaire du Marquisat de Salusses, & qu'ils l'aideroient de tout leur pouuoir : Mais ie croy que cest extrodinaire le preuiendra. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse me vient d'escrire que le Pape est mort sur la minuit, c'est à di-

re, il y a enuiron vne heure. Demain au matin nous nous asſemblerons, afin de voir ce qui ſera vtile pour le ſeruice de Dieu & de voſtre Maieſté, laquelle ie prie la diuine bonté,

SIRE, conſeruer en toute proſperité & felicité.

D.V.M.

De Rome, ce 3. Mars, 1605.

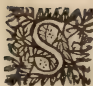
Le tres-humble & tres-obeïſſant ſuiet & ſeruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Preparation pour entrer au Conclaue. Excluſion aſſeuree de quelques Cardinaux. Incluſion d'aucuns autres. Plaiſant ſtratageme des Eſpagnols, contre le Cardinal Baronius, & la honte qu'ils en reçoiuent. Confiance du Pape au Cardinal S. Marcello. Conditions du Cardinal S. Clement. Aſſemblee chez Monſieur le Cardinal Aldobrandin. Ce qui s'y traitte. Conſultation des ſeuls Cardinaux François, & de Monſieur l'Ambaſſadeur. Leur deliberation. Le Cardinal Camerin, appellé Nauarriſte. Propoſition du Cardinal Aquauiua. Crainte du Cardinal Aldobrandin. Procedure aux affaires d'Angleterre, approuuee, & comment le Roy s'en peut preualoir.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

La mort du Pape ſuſpend icy les penſements de toutes les autres affaires, excepté de celles du Conclaue. Nous y entrerons Lundy prochain, Dieu aidant. Ce pendant ie diray à voſtre Maieſté, que pour le dehors des creatures du Cardinal Aldobrandin, nous faiſons eſtat d'eſtre aſſeurez de l'excluſion du Cardinal de Come, & penſons auoir la meſme certitude de celle des Cardinaux Aſcoli & Montelparo: & pour le dedans, croyons eſtre aſſeurez de l'excluſion du Cardi-

nal Bianchetti. Quant à l'inclusion, les trois principaux d'entre les creatures d'Aldobrandin, que l'on met auiourd'huy sur le tapis, sont Baronius, S. Marcel & S. Clement. Du Cardinal Baronius, ie n'en diray autre chose à V. Maiesté, sinon que Mécredy au matin, les Espagnols voyants la partie Françoise, si forte pour luy, qu'ils se défioient d'y pouuoir resister, s'auiserent de luy iouër vn plaisant stratageme, qui fut, que le Cardinal de Come presenta en la Congregation, des lettres du Viceroy de Sicile, addressees au College des Cardinaux, pour les prier d'interceder enuers le Pape, à ce qu'il fist raison au Roy d'Espagne & à ses ministres, des liures du Cardinal Baronius, par lesquels il auoit attaqué sa Maiesté Catholique & ses officiers, sur le fait de leurs procedures aux affaires Ecclesiastiques du Royaume de Sicile, & en auoit parlé durement & licentieusement; Et accompagnees de la copie d'vne autre lettre fort longue, qu'il disoit auoir escrite au Pape, sur le mesme suiet. Mais la mine retourna tellement contre eux, que si c'eust esté lors le temps de l'élection du Pape, le Cardinal Baronius estoit Pape, tout à l'heure mesme. Car outre ce qu'il se defendit auec vne merueilleuse constance & vigueur, & monstra que ce qu'il en auoit fait, auoit esté pour la defése de la liberté de l'Eglise & pour la manutention de la verité, pour laquelle il estoit prest de souffrir le martyre, voire le desiroit, comme le plus glorieux prix qu'il peust receuoir, de quaráte annees de labeur, qu'il auoit emploiees en la cōposition de ses liures. Outre cela, dy ie, lors qu'ō vint à s'équerir, où estoit l'original de ces lettres escrites au Pape, il ne se trouua que personne en eust oüy parler: Et le Cardinal de Come, estát enquis qui luy auoit donné ce paquet, il dit que ç'auoit esté vn nommé Argence, l'vn des Secretaires du Pape dernier mort. Argence appellé, respondit qu'il ne sçauoit que c'estoit, & n'en auoit point oüy parler. De maniere que toute la tragedie des Espagnols se cōuertit en vne farce, qui leur couurit le visage de honte & de cōfusion, chacun croiant que c'estoient lettres forgees à Rome, pour mettre sur le front du Cardinal Baronius, ceste exception, que comme partial & ennemy declaré du Roy d'Espagne, il n'estoit pas propre à estre pere commun, ny par consequent à estre Pape. Quant au Cardinal Sainct Marcel, le Grád Duc me dit en passant & depuis nous l'a fait dire icy, par le Cheualier Vinta, qu'il estoit fort Espagnol. Mais com-

me s'est venu à examiner la chose de pres, nous auons trouué qu'il en parloit plus pour son interest propre, que pour celuy de vostre Maiesté. Car aiant esté respondu audit Vinta, par Monsieur l'Ambassadeur, que pour ce qui estoit de l'interest de vostre Majesté, vos Ministres qui estoient icy sur le lieu, en pouuoient estre aussi bien informez, que le Grand Duc qui ne voioit les affaires de Rome, que par les yeux d'autruy: Sa replique a esté, que vos seruiteurs ne deuoient pas seulemẽt regarder à ne porter point au Papat vn hõme qui fust ennemy de vostre Maiesté: mais aussi à n'y mettre point vn homme qui fust ennemy du grãd Duc; voire mesme deuoient estre en quelque façon plus soigneux pour ce regard, de l'interest du Grand Duc, que de celuy de vostre Maiesté: dautant que vostre ditte Maiesté auoit vn meilleur bouclier, & estoit plus loin des coups. De sorte qu'il semble que les aduertissements que le Grand Duc nous en a donnez, viennent autant de la defiance qu'il a dudit Cardinal S. Marcel, pour son particulier, & de la confiance & liaison, qu'il sçait estre entre ledit Cardinal Sainct Marcel, & le Cardinal Aldobrandin, auec lequel il n'a pas eu loisir d'acheuer de se reconcilier, que d'aucune autre chose. A quoy i'adiouste encore que feu Monsieur le Cardinal d'Ossat a laissé icy vn tres-bon témoignages de deportements du Cardinal Sainct Marcel, en toutes les affaires qui ont concerné vostre Maiesté, & nommément au fait du mariage de vostre ditte Maiesté, & de la dispense de Monsieur de Bar: Et outre cela, qu'il n'est pas à croire que le Pape aiant confié & consigné particulierement audit Cardinal Sainct Marcel, entre tous autres, la recherche des moyens de faire reüssir les choses agreables à vostre Maiesté, & ledit Cardinal Sainct Marcel aiant esté iusques auiourd'huy, le seul & vnique conseil du Cardinal Aldobrandin, qui en ces derniers temps n'a pas trop contenté les Espagnols: les Espagnols puissent estre fort satisfaits de luy. Quant au Cardinal Sainct Clement, il est suiet du Duc de Mantouë, & a esté autresfois homme de guerre, & a vne teste dure & ferree, c'est à dire, propre à n'endurer pas les vsurpations, que les Espagnols font icy, sur la liberté du Sainct Siege & de l'Italie. Et le Cardinal Delfin, qui l'a cogneu & frequenté familierement deuant le Cardinalat, nous a dit qu'il portoit lors fort impatiemment l'insolence des Espagnols: & qu'il luy a oüy demander

demander plusieurs fois, s'il ne viendroit iamais vn Pape, qui deliuraſt l'Egliſe de leur tyrannie. Ce que l'on obiecte contre luy, c'eſt qu'il a vn neueu qui a conduit vn regiment pour les Eſpagnols en Flandre, & qui tire appointement du Roy d'Eſpagne. Mais à cela, le Cardinal Aldobrandin nous a reſpondu, que quant au voyage de Flandre, il y auoit eſté tres mal traitté par les Eſpagnols, & en eſtoit reuenu ſans auoir receu ny payement ny aucune raiſon des deſpenſes qu'il auoit faittes, à leuer & mener ledit regiment; & ſur cela s'eſtoit irrité chez luy: Et que ce que maintenant il tiroit appointement du Roy d'Eſpagne, c'eſtoit ledit Cardinal Aldobrandin qui en eſtoit cauſe, par ce qu'ayant veu que le Duc de Mantouë le perſecutoit, à cauſe de la priſe que le Cardinal ſainct Clement ſon oncle auoit euë auec luy, pour les pretenſions des droits de l'Egliſe, ſur le fait de leurs confins; il auoit prié le Comte de Fuentes, de le retirer & prendre en ſa protection & ſauuegarde. I'ay repreſenté ces choſes à voſtre Maieſté, pour ſeruir de fondement à vn autre diſcours, qui eſt que le Cardinal Aldobrandin ayant ſçeu, ou feint de ſçauoir, que les Eſpagnols & autres qui nous deſiroient diuiſer, faiſoient courir le bruit que nous ne marcherions pas d'vn meſme pied auec luy, en toutes ſes creatures & que nous donnerions l'excluſion à ſainct Marcel & à ſainct Clement, nous pria de nous aſſembler Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe & moy, au logis de mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuſe; Et nous y eſtant venu trouuer, nous dit qu'il auoit entendu que nous voulions donner l'excluſion à la pluſpart de ſes ſuiets: Qu'il n'en auoit que cinq Papables, Baronius, Bianchetti, Toſco, ſainct Marcel, & ſainct Clement: Que de Bellarmin, le College ne le veut point, craignant qu'il ne mette le Papat, apres luy entre les mains des Ieſuites, comme il fut autresfois, entre celles des Benedictions: Qu'à Bianchetti, nous eſtions deſia reſolus de luy donner l'excluſion, & luy de la conſentir: Que ſi nous luy oſtions encore ſainct Clement & ſainct Marcel, il ne luy en reſteroit plus que deux: deſquels s'il venoit à eſtre exclus, comme il ſeroit bien plus facile aux Eſpagnols, de leur faire batterie contre eux deux ſeuls, que contre tous les quatre enſemble; il n'auroit plus rien en main, dequoy ſe pouuoir ayder. Et partant que nous ferions le jeu des Eſpagnols, ſi nous demeurions en ceſte reſolution. Surquoy luy ayant eſté reſpondu par nous, que

nous n'auions rien resolu de tel, & que vostre Maiesté ne nous auoit commandé de faire aucune exclusion, ny à l'vn ny à l'autre, Il ne se contenta pas de cela, mais voulut tirer asseurance de nous, que nous irons indifferemment auec luy, à ceux-là, si l'occasion s'en presentoit, aussi bien qu'à Baronius; & qu'il nous engageoit sa parole & son honneur, que l'vn & l'autre de ceux là, & nommément le Cardinal sainct Marcel seroit Frãçois, & suiuroit, voire passeroit encore en ceste affection, le Pape Clement. Nous luy respondismes, que nous en desirions consulter auec les autres Cardinaux François, & auec Monsieur l'Ambassadeur: dautant que nous nous estions promis les vns aux autres, de ne resoudre rien, sinon d'vn commun accord. La consultation faitte, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & nous auec luy, fusmes d'aduis de ne nous separer en aucune sorte du Cardinal Aldobrandin, pour plusieurs raisons. La premiere, que nous n'auons point receu de commandement de vostre Maiesté, de leur faire l'exclusion. La seconde, qu'y ayant deux partys en ceste Court: l'vn des Cardinaux Espagnols, & des mal-contens d'Aldobrandin, qui leur adherent, dont les chefs sont, Farnese, Sforce, Montalte, Sfondrat, & Aquauiua, que l'on appelle le party Espagnol: l'autre d'Aldobrandin & des creatures de vostre Maiesté que l'on appelle le party François; Nous ne nous pouuons diuiser d'auec luy, sans donner vn grand aduantage aux autres: dautant que nostre vnion en fait demeurer plusieurs ioints à nostre party, pour le voir fort qui s'en retireroient s'il estoit diuisé. Car encore que luy à part, & nous & nos amis a part, puissions bien beaucoup pour l'exclusion: Neantmoins, ny luy separément, ny nous separément, ne pouuons faire vn Pape. La troisiesme, que Sainct Marcel a plusieurs exceptions & difficultez, estant hay de la plus-part du College, duquel il est tenu pour superbe & dédaigneux, & que tant plus il est cher & confident au Cardinal Aldobrandin, & tant plus les susdits malcontents, qui sont coniurez à la ruine d'Aldobrandin, s'opiniastreront à ne le vouloir point, & plusieurs des creatures mesmes du Cardinal Aldobrandin, y feront les restifs: Auquel cas, il sera tousiours beaucoup meilleur que l'exclusion s'en forme par d'autres que par nous, afin de cõseruer l'vnion du Cardinal Aldobrandin, pour les autres suiets que vostre Maiesté aura agreables. La quatriesme, que non seu-

lement ce sera vn moien pour faire moins desirer aux Espagnols ledit Sainct Marcel, que de voir que les François s'accordent auec Aldobrandin à le vouloir : mais aussi que ce sera vn expedient, pour faire que le Grand Duc, qui n'incline pas fort à Baronius, pour ce qu'il l'estime trop grand defenseur de la iurisdiction Ecclesiastique : & les autres qui le fuient, à cause d'Aldobrandin ;aillent à luy, pour euiter Sainct Marcel, La cinquiéme, pour ce qu'en tout cas, quand ainsi seroit qu'il eust à reüssir, il est tousiours meilleur, pour les affaires & la reputation de vostre Maiesté, qu'elle ayt eu part en ceste election, qu'autrement ; & que l'õ croie que le Pape se soit fait auec elle, & par elle, que sans elle, ou malgré elle. La sixiesme, qu'en ce faisant, nous auons acheué d'asseurer, tant l'exclusion de Come, que celle de Bianchetti, qui estoit le plus dangereux & le plus proche du Papat, de tous. Car les Espagnols fussent courus à luy, à cause qu'il est Espagnol declaré & forcené : Et Montalte qui l'ayme, & auec luy le Grand Duc, & par consequent le Cardinal dal Monte, s'y fussent ioints : De maniere que le Cardinal Aldobrandin s'y laschant, comme à vne de ses creatures, la chose estoit faitte. Et outre cela, auons obtenu que le Cardinal Aldobrandin, estant contraint de sortir de ses creatures, ira à Florence, & apres Florence, à Camerin, qui est vn Cardinal si ferme & si affectionné pour la France, que dés deuant que vostre Maiesté fust Catholique, il luy fut reproché en plein Consistoire, qu'il estoit Nauarriste. Nous ne laisserons pas neantmoins, de faire la guerre à l'œil : non que nous n'estimions bien qu'il ayt bonne intention en general, pour ce qui est du seruice de vostre Maiesté, y estant encore de iour en iour, conuié par les affronts publics, que les Espagnols & leurs adherents, s'efforcent de luy faire ; comme de nouueau par l'article que le Cardinal Aquauiua a proposé auiourd'huy, d'obliger les Papes futurs, de ne donner iamais plus le Carmelingat, à leurs neueus : Toutesfois les interests qu'il a de mettre le Papat és mains de sainct Marcel, nous font craindre qu'il ne procede pas sincerement, à l'endroit du Cardinal Baronius. Car outre ce que la chose qu'on dit qui le greue le plus, est la reuision des contes de l'administration du Papat, depuis tant d'annees & nommément des deniers destinez pour la Hongrie, laquelle ayant esté maniee coniointemẽt auec luy, par Sainct Marcel, qui estoit tout son conseil, il ne

pour rien craindre de ce costé-là. Outre cela, dy-ie, ny luy ny le Caualier Clement, ne peuuent attendre, de la conscience du Cardinal Baronius, les aduantages qu'ils peuuent attendre, de celle de sainct Marcel. Et pourtant, on iuge qu'il n'y a chose qu'il ne face, afin de l'esleuer à ceste dignité. L'Ambassadeur d'Espagne, & les Espagnols qui sont icy, difficilement aux termes où sont les affaires, l'y fauoriseront. Mais ce qui se pourroit craindre, s'il falloit entrer en quelque deffiance, seroit que comme nous serions entrez au Conclaue, il ne vint vn Courrier d'Espagne, qui apportast commandement expres aux Espagnols, d'aller à Sainct Marcel. Ce qui ne pourroit auoir esté prattiqué, sans nouueaux engagemens & nouuelles promesses & capitulations, lesquelles la briefueté du temps auroit à peine donné loisir de traitter. Nous aurons l'œil ouuert, pour y veiller, & ne nous confier qu'en nous deffiant. Quant aux affaires du Roy d'Angleterre, dont il a pleu à vostre Maiesté me parler par sa derniere lettre; la façon dont i'y ay procedé, a esté approuuee, & la voye que les Espagnols ont tenuë, a esté blasmee : Et croy que vostre Maiesté mesme, s'en pourra preualoir enuers ledit Roy d'Angleterre, & luy faire voir comme en desfauorisant icy ses affaires, ils monstrent que les reliques de leurs ambitions & pretentions sur son Estat, ne sont pas encore esteintes. Car qui les peut empescher de desirer, ce que par conscience ils sont obligez de desirer, sinon, l'esperance de continuer à fomenter la hayne des Catholiques du pays, contre luy, par la diuersité de la Religion, & se seruir en temps & lieu, de ce pretexte, comme d'vn instrument de rebellion, pour les exciter à entreprendre sur son Estat? Mais il est temps de cesser d'importuner vostre Maiesté. Ce qui me reste, est de supplier Dieu,

SIRE, qu'il la vueille conseruer longuement & heureusement, en toute sorte de prosperité.

De V. M.

De Rome, ce 11.
Mars. 1605.

Le tres-humble & tres-obeyssant
suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il dit que le tesmoignage que ce Seigneur luy a rendu, que le Roy n'auoit point eu la longueur de ses lettres desagreable, luy a seruy de saufconduit, pour celle dont il accompagne ceste-cy, & pour les autres où les affaires luy sembleront desirer qu'il s'estende.

A MONSIEVR DE VILLEROY, Conseiller & Secretaire d'Estat.

En Court.

MOnsieur, Parmy les affaires & occupations, dont nous sommes maintenant accablez, i'ay desrobé auiourd'huy, ce que i'ay peu de loisir pour escrire au Roy vne lettre que ie vous enuoye, & l'ay accompagnee de ce mot, pour vous supplier de me conseruer l'honneur de vos bonnes graces. Le tesmoignage qu'il vous a pleu me rendre, que sa Maiesté n'auoit point eu la longueur de mes lettres desagreable, m'a seruy de saufconduit, pour ceste-cy, & pour les autres, où les affaires me sembleront desirer que ie m'estende. Ie craignois d'auoir failly les autres fois, en abusant du loisir de sa Maiesté: mais puis qu'auec le pardon du passé, vous me donnez encore la dispense pour l'aduenir, ie n'apprehenderay plus de commettre erreur, sous vn si bon garant, ains me gouuerneray selon vostre conseil, & ce faisant,

Monsieur, prieray Dieu vous auoir en sa saincte garde,

De Rome, ce 11. Mars, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARD. DV PERRON.

ARGVMENT.

C'est la relation qu'il fait au Roy, tant en son nom que des autres Cardinaux François; du Conclaue, auquel par leur moyen & industrie, & contre les oppositions & protestations à haute voix, des Ministres du Roy d'Espagne, le Cardinal de Florence est esleué au Pontificat. En laquelle il insere les choses requises, pour ne diminuer point le fruit de ceste victoires: L'acquisition de quelques Cardinaux, au seruice de sa Maiesté: Les comportemens du Cardinal d'Est: Vne dissention entre les partisans Espagnols: Et comb en vn Pape courageux, & affectionné à la liberté publique, peut en tout temps, reprimer les vsurpations qu'ils font insensiblement en Italie.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Nous escriuismes Vendredy au soir, premier de ce mois à vostre Maiesté, la promotion qui venoit d'estre faite, de la personne de Monsieur le Cardinal de Florence, au Pontificat. Succez d'autant plus glorieux à vostre Maiesté, que comme elle desiroit ce suiet, sur tous autres, le Roy d'Espagne l'excluoit au premier chef, voire auec tant d'instance, que ses Ministres ne se peurent empescher de le protester à haute voix dans le Conclaue, mesme depuis qu'ils virent son eslection toute asseuree. Maintenant nous prenons la hardiesse de representer à vostre Maiesté, les choses que nous estimõs necessaires, pour ne diminuer point le fruit de ceste victoire, par faute de la poursuiure ainsi qu'elle merite. Or de celles là, la premiere selon nostre aduis, doit estre de cultiuer en l'esprit du Pape, le plus promptement & par les plus grands signes de resiouyssance qu'il sera possible, l'affection que l'inclination precedente de sa Saincteté, & l'obligatiõ nouuelle qu'il croit auoir à V. Maiesté, y ont imprimee. Car cõme le Pape porte vne bienueillance nompareille à vostre Maiesté, & recognoist luy estre souuerainement obligé, nous

ayant dit par diuerses fois, que les François auoient vaincu, que les François l'auoient fait Pape, qu'il tenoit le Pontificat, de vostre Maiesté: aussi se promet-il que vostre-dite Maiesté receura vne merueilleuse ioye de son eslection; voire iusques là, qu'vn de ses plus grands plaisirs, est de se representer le contentement qu'elle en aura, & d'entretenir vos seruiteurs, sur ce propos. Et pourtant est-il tres-necessaire que vostre Maiesté corresponde, mesme en demonstrations externes, à son esperance, de peur que le desplaisir de se voir à ce commencement, descheu d'vne partie de ce qu'il s'en est promis, ne refroidisse quelque chose, de la chaleur de son affection. A ceste fin donc, SIRE, le premier point, dont nous soliciterons V. Maiesté, & qui luy apportera double vtilité, sera de faire paroistre non seulement en sa personne & en sa Court, mais mesme en tout son Royaume, les plus grands tesmoignages de ioye & d'allegresse de ce succez, qu'elle se pourra imaginer. Car outre ce que le Pape, qui a vn esprit fort noble & fort amoureux d'honneur, s'en sentira extremément touché; l'esclat & le lustre de ceste resiouyssance publique, seruira encore à faire retentir és autres Prouinces, l'aduantage de V. M. & à y desfauoriser les desseins des Espagnols, lesquels ayans accoustumé de traffiquer du credit & de la reputation de leurs affaires, & de se preualoir du bon succez de leurs negotiations en Italie, pour entretenir & fomenter leurs partis & leurs ligues, en Flandre, en Suisse, & en Angleterre; & de s'ayder reciproquement du bruit de leurs prosperitez en Flandre, en Suisse, & en Angleterre, pour accroistre & fortifier leur authorité en Italie; trouueront desormais d'autant moins de facilité en leurs prattiques, que les affaires de Rome, qui donnent peu à peu le branle à toutes celles de deçà les monts, commenceront de leur estre moins prosperes & fauorables. Et ne faut point que vostre Maiesté craigne que cela l'oblige à faire rien de semblable pour les autres Papes ny que les successeurs de cestui-cy, ayent occasion de s'offenser qu'elle n'vse point de pareils tesmoignages en leur endroit: par ce que cestui-cy a vne qualité particuliere, qui est d'estre parent de Monseigneur le Daufin, & de porter le mesme nom, & les mesmes armes de la Reyne. Au moyen dequoy les demonstrations qui se feront pour luy, ne pourront estre tirees en aucun exemple pour les autres. Le second point, apres cestui-là, dont nous supplierons

V. Maiesté, sera de respondre aux lettres que sa Sainctetė luy escrit, le plus affectionnément & promptement qu'elle pourra; & ce, par ce propre Courrier, ou autre personne depeschee au mesme temps. Le 3. point sera de deputer au plustost, vn Prince, ou autre Seigneur approchant de ceste qualité, pour venir rendre l'obedience: estimant que tant plus cest office sera fait promptement, & par personne d'eminente qualité; & tant plus le Pape iugera qu'il procede d'vne grande source d'affection & d'estime en son endroit. Le quatriesme & dernier point finalement, sera de remettre sus, aux premiers iours, la poursuitte du Baptesme de Mőseigneur le Daufin lequel ne pouuoit venir plus à propos, que maintenant. Car il semble que la bonne fortune de V. Maiesté, qui conuertist tous les accidens qui luy arriuent en prosperitez, l'ayt fait differer expres, afin de reseruer cest honneur, au Pape present, & que Monseigneur le Daufin ayt le bon-heur de l'auoir pour parrin, & pour parent tout ensemble. Et de fait, sa Sainctetė commence desia à s'en glorifier, & attribuer ce retardement, à vne benediction speciale de Dieu, qui a voulu faire tomber vne telle action, au temps de son Pontificat. En quoy si vostre Maiesté vse de diligence, le delay qui est interuenu iusques icy, luy sera encore vn nouueau moyen d'obliger le Pape, en luy faisant recognoistre vn plus particulier tesmoignage d'affection, à l'endroit de sa Sainctetė. Que si quant & quant, Vostre Maiesté a agreable de demander que la commission en soit continuee au Cardinal Visconti, elle fera œuure digne de sa gratitude. Car c'est vn tres-bon, tres sage & tres courageux Cardinal, & qui s'est merueilleusement bien porté, en tout ce qui a regardé le seruice de V. M. laquelle par ceste faueur, l'obligera à proceder encore tousiours de biẽ en mieux: Et d'ailleurs, ne desplaira point à sa Sainctetė, dautant que c'est vn de ceux qui ont le plus affectionné & procuré son eslectiõ. Et cela sera dit, SIRE pour ce qui concerne la personne du Pape. Restent les autres affaires de la Court de Rome, sur le propos desquelles, nous nous enhardirons de representer à V M. que Dieu luy ayant enuoyé, pour le peu de tẽps qu'il y a qu'elle employe sõ soin & ses moyẽs à cest effet, vn succez si heureux & si inesperé, il sẽble qu'il luy ouure icy la porte doresnauant, à toutes sortes d'esperãces iustes & licites. Ce que nous ne disõs point seulemẽt pour les faueurs que vostre Maiesté peut attendre de ce Pontificat, mais pour l'apparen-

l'apparence qu'il y a, qu'aux autres eslections elle aura encore la mesme part, qu'en celle-cy, s'il luy plaist bien cultiuer & mesnager l'occasion, que le cours des affaires presentes luy met entre les mains. Car outre le nombre des seruiteurs qu'elle a desia icy, tant de ceux qu'elle y a enuoiez, que de ceux qu'elle y a acquis, les partisants & pensionnaires du Roy d'Espagne, se sont en ceste derniere action, tellement laissez emporter contre l'intention de luy & de ses Ministres, que son Protecteur & son Ambassadeur, en sont presque venus auec eux à vne rupture manifeste, accusants les vns de trahison; & menaçants les autres de leur faire casser leurs pensions: iusques à n'espargner pas mesme les principaux & plus puissants de leurs confidents, comme Farnese, Montalte, Sfondrat, Sforce, Aquauiua & autres semblables testes. De sorte que si vostre Maiesté prend le tẽps à propos, sur l'occasion de ce diuorce, & sur la perte de reputation que les Espagnols ont faitte en ce Conclaue, & sur l'opinion qu'on a conceuë, que la faction d'Espagne ne tient plus la clef du Pontificat, & que pour y paruenir, il vaut mieux desormais suiure le party François, que l'Espagnol, & sur la faueur que le Pape mõstre à la France, & sur la haine cõmune, qui se va de plus en plus descouurant contre les Espagnols, par la liberté de ce nouueau Pontificat. Il luy sera facile de s'acquerir tant de Cardinaux, qu'elle pourra longuement continuer & augmenter l'authorité, dont elle a commencé à se mettre en possession. Or de cela nous attendrons par le retour de ce Courrier, les commandements plus amples de vostre Maiesté. Cependant, nous luy dirõs que de ce qu'il luy auoit desia pleu enuoier par deçà, pour cest effet nous auons esté d'auis d'ẽ obliger & arrester quelques-vns de ceux que nous recognoissions les plus disposez au seruice de vostre Maiesté, & entre autres deux, dont vostre Majesté sera aduertie de viue voix, par l'vn de nous, tous deux creatures de Montalte, & pensionnaires du Roy d'Espagne, mais neãtmoins souz main, affectionnez à la France, lesquels depuis la sortie du Conclaue se sont declarez, en acceptãt les pensions qui leur ont esté offertes de la part de vostre Maiesté. Ce qui monstre bien le changemẽt de la face & de l'estat des affaires: Car l'vn des deux, est sur le role de ceux qui vont au Papat. Nous auons esté aussi d'aduis d'embrasser l'esperance qu'on nous a donnee, d'engager le Cardinal Pamphile, qui est vn Cardinal Papable, & d'age

& d'authorité, pour en attirer plusieurs, par son exemple. Le Cardinal del Bufálo a semblablemẽt promis de receuoir la grace de V. M. & a demandé seulement temps d'attendre ce que le Pape, à ce commencement fera pour luy, afin que la liberalité de vostre Maiesté ne resserre point les mains de sa Sainčteté. Ceux là, SIRE, auec les Cardinaux Delfin & Beuilaqua, qui ont pareillement accepté la mesme grace; & auec les cinq Cardinaux François que vostre Maiesté a en ceste Court, feront onze; ausquels si l'on en pouuoit encore adiouster neuf ou dix, elle seroit asseuree, ne desirant, comme elle ne fait, que les choses iustes, d'auoir d'elle mesme tousiours l'exclusion: & auec la bienueillance de ses autres amis, l'industrie de ses seruiteurs & les dissensions qui se pourroient mettre entre ceux qui luy seroient contraires; se rendroit aisément maistresse de l'inclusion. Voila, SIRE, pour ce qui est du general des Cardinaux. Quant à l'affaire particuliere du Cardinal d'Est, nous nous trouuons fort empeschez de l'aduis que nous en deuons dõner à V. Maiesté. Il a fait sonder quelques-vns de nous, depuis la rupture du Conclaue, pour voir si l'on voudroit reprendre les premieres erres de traitter auec luy, qui estoit, qu'on luy auoit offert six mille escus de pension, sur quoy il en demanderoit dix mille, & la Comprotection des affaires de France: Mais il s'est gouuerné de telle sorte en ceste action, que nous n'osons plus rien remuer, pour son regard, sans nouueau commandement de V. M. Car ayant donné de longue-main, tant d'esperances de se ranger au seruice de vostre Maiesté, si tost qu'il auroit pourueu à quelques siennes affaires; & cependant promis, si l'occasion d'vn Conclaue se presentoit, d'y seruir vostredite Maiesté: Et ayant encore peu auparauant cestui-cy, asseuré ceux qui negotioient auec luy, que vostre Maiesté verroit de quel pied il marcheroit à son seruice, & selon cela, le traitteroit; Lors que s'est venu à l'estreindre & à le presser, il ne s'est rien trouué en ses effets de conforme à ses paroles: Ains comme il a esté solicité par nous, de se ioindre à l'eslection du Cardinal Baronius, il a refusé de le faire, alleguant que si à ceste heure, qu'il n'estoit point encore declaré pour V. Maiesté, il venoit à donner son vœu à vn suiet exclus par le Roy d'Espagne, il ruineroit les affaires de son frere. Et comme nous l'auons enquis, si hors la personne de Baronius, il ne viendront pas à l'inclusion des autres suiets, que vostre Maiesté affection-

neroit; sa responsce a esté, que si le Roy d'Espagne declaroit ne les vouloir point, il n'y pourroit pas venir. Et comme nous luy auons finalemẽt demandé, si pour le moins aux exclusions, il ne seruiroit pas V. M. & au cas qu'elle eust quelques suiets desagreables, s'il ne luy aideroit pas à les empescher; nous n'en auons sçeu tirer autre chose, sinon que si c'estoient suiets que le Roy d'Espagne affectionnast, il ne s'y pourroit pas oppoſer, de peur de ruiner les affaires de son frere, pendant qu'il n'estoit point encore declaré pour V. Maiesté. Mais qu'apres le Conclaue, il acheueroit de traitter auec V. Maiesté, & lors se declareroit pour elle. Ces comportemens, S. R E, font que nous ne sçauons quel aduis en donner à vostre Maiesté. Seulement luy dirons nous, que nous n'estimons nullement à propos, de luy offrir suiet de mettre le pied, ny en la Protection, ny en la Cõprotection. Car outre ce que c'est vn homme si lié auec les interests de son frere, qu'il tournera tousiours la conduitte des affaires de V. M. là où l'vtilité de celles de son frere le portera; & d'ailleurs, que c'est vn esprit qui a si peu de resolution & de despendãce de soy mesme, qu'il sera tousiours plus capable d'estre mené par autruy, que de mener les autres, cõme il a paru en ce Conclaue où Aquauiua a fait de luy tout ce qu'il a voulu; Il y a encore cest inconuenient, que pour la ialousie de l'Estat de Ferrare, iamais aucũ Pape ne luy permettra de prẽdre tant soit peu d'authorité de ce College. Reste le fait du Cardinal Aldobrandin, pour le regard duquel, nostre opinion est bien que V. M. doit acheuer de le gaigner & obliger tout à fait à elle: par ce qu'auec ce qu'il a de creatures confidentes, & ce que V. Maiesté en a de son chef, & en peut en bref acquerir d'autres; & ce que le Pape en fera, qui pour la pluspart seront affectionnees à la France; l'inclusion sera toute asseuree à vostredite Maiesté. Mais pour ce que la creation du Pape est interuenuë depuis les lettres qu'il a pleu à V. M. nous escrire sur ce suiet, nous n'auons osé entrer en aucune particularité auec luy, iusques à ce que nous en ayons receu nouueaux commandemens de vostre Maiesté. Cependãt nous esperõs qu'il acheuera de se ranger d'autant plus volõtiers au seruice de V. Maiesté, qu'en l'eslection de ce nouueau Pape, il a cruellement irrité les Espagnols, y ayant esté poussé par les seruiteurs de V. Maiesté, vn peu plustost & possible vn peu plus outre, qu'il ne pensoit. Quoy qu'il en soit, vostre Maiesté a vn

beau champ, s'il est bien cultiué, pour acquerir vne merueilleuse authorité en ceste Court. Chose qui ne luy est point à mépriser: Car en temps de paix, vn Pape courageux & affectionné à la liberté publique, a grand pouuoir, pour reprimer les vsurpations que les Espagnols font insensiblement en ceste prouince, où il semble qu'ils veulent constituer le centre de leur pretenduë Monarchie: Et en temps de guerre, les ligues qui se peuuent faire sous vn Pape de ceste qualité, auec les autres Pontentats d'Italie, sont capables de mettre les Espagnols en telle ialousie, voire en tel peril de leurs Estats, gardez auec de petites garnisons, & contre le gré & la volonté des peuples, qu'ils seront contraints, pour les conseruer, de reuoquer tout ce qu'ils employent ailleurs, d'hommes & de finances. Mais c'est chose que vostre Maiesté cognoist trop mieux que nous: Et pour ce, remettant à sa prudence, le reste de ce qui se peut discourir là dessus, nous finirons par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement, pour le bien de son Royaume & de toute la Chrestienté. De Rome, ce 8 Auril. 1605.

D. V. M. &c.

ARGVMENT.

Il represente particulierement au Roy, les estranges deportements des Cardinaux Auila & Doria: Les acclamations de ioye des Romains: Les regrets de l'Ambassadeur d'Espagne: Le pardon demandé par le Cardinal Auila: Et l'affection & gratitude du Pape, enuers sa Majesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.


SIRE,

Ie ne sçaurois rien aiouster à la lettre que nous vous escriuons en commun, sinon des choses que les Gazettes peuuent apprendre à V. M. ou que ie luy auois desia escrites: Asçauoir, Que le Pape a esté fait sur le nez & à la barbe des Espagnols: Que le Cardinal d'Auila, Protecteur d'Espagne, s'y opposa en plein Conclaue, criant Trahison, trahison, Ie proteste, ie proteste, Il est ennemy du Roy Catholique, Le Roy Catholique l'exclud de sa propre main, &

ſe declare ſon ennemy. Que le Cardinal Doria, qui alloit promettant aux vns des Eueſchez & des Abbayes, & menaçant les autres de leur faire caſſer leurs penſions; fut ſi eſperdu, que de s'addreſſer à Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe,& luy faire ceſte belle harangue: Monſieur,il eſt ennemy du ROY,aidez nous à luy faire l'excluſion. A quoy Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe luy reſpondit: Monſieur, vous vous mocquez de moy, c'eſt que vous me voulez mener luy rendre l'obedience: Venez, ie vous y accompagneray. Qu'vne heure apres l'élection, on n'oyoit autre choſe, par toutes les ruës de ROME, que perſonnes qui crioyēt à haute voix: France a vaincu: Soient benis les François: Viue France & Florence. Que depuis, l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, auquel on auoit peu apres la mort du Pape, apporté ſoixante mille eſcus de Naples, pour diſtribuer à ſes partisās, s'eſt allé cacher de honte toute ceſte ſemaine ſaincte en vn monaſtere: diſant qu'il auoit perdu à Rome, ſa femme, ſon argent, & ſa reputation. Que le Cardinal d'Auila & luy, ont eſté veus ſe condouloir de leurs fortunes, & s'embraſſer l'vn l'autre, auec larmes, ſe plaignants que les Italiens les auoient trahis. Que le meſme Cardinal d'Auila a depuis demandé pardon au Pape, & que ſa Sainƈteté luy a pardonné. Cela, le Pape me l'a raconté de ſa propre bouche, me diſant quant & quant que les François l'auoient fait Pape, & qu'il tenoit le Papat, de voſtre Maieſté, & que s'il ſe pouuoit mettre en pieces pour luy teſmoigner ſon affection & ſa gratitude, il le feroit. Voila l'eſtat preſent de ceſte Court, en laquelle le party François a auiourd'huy tant de vogue, que les Eſpagnols n'oſent quaſi comparoiſtre, & que tous les Cardinaux Papables, commencent à courtiſer & careſſer extrordinairement les ſeruiteurs de voſtre Maieſté, iugeants bien ne pouuoir paruenir au Papat ſans eux. Que ſi apres ceſte action, voſtre Maieſté en peut faire encore vne autre ſemblable, pour l'eſlection d'vn ſecond Pape, lors qu'il aura pleu à Dieu appeller ceſtui-cy (ce que nous deſirons arriuer fort tard) elle acheuera de ſe rendre entierement maiſtreſſe de la Court de Rome, & du Conclaue. Ie prie Dieu.

Sire luy en faire la grace, & à moy d'eſtre touſiours tenu pour

De Rome, ce 8. Auril, 1605. *Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſujet & ſeruiteur.*

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

La nouuelle de la creation du Pape Leon XI. suiuie des tesmoignages de resiouyssance publique, par le commandement du Roy.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ie ne pouuois oüir nouuelle qui me donnast plus de contentement & repos en mon esprit, que celle qu'il vous a pleu m'escrire, de la promotion au Pontificat, de nostre bon Pape. I'en remercie Dieu, de tout mon cœur, & le tiens pour le plus grand heur qui pouuoit aduenir à ce Royaume. Ie ne diray pas pour les entreprises que la France pourroit faire contre l'Espagne, car le Pape, comme nous le cognoissons, ne fauorisera iamais rien d'iniuste: Mais ie sçay que le Roy fait tel conte & estime de sa preud'hommie, que si quelqu'vn le vouloit induire à chose illicite, contre l'Espagnol ou autre Prince, que l'authorité de sa Saincteté pourroit plus sur son esprit, que les mauuais desseins de ceux qui nous voudroient mettre en guerre. Il a commandé qu'apres le *Te Deum*, chanté pour remercier Dieu, l'artillerie fut tiree, & que l'on face des feux de ioye. C'est chose qui ne se souloit pas faire: mais la Reyne sa femme est parente de sa Saincteté, & la France a plus d'inclination & d'affection à ce Pape, qu'elle a veu & cogneu, qu'à autre qui ayt esté depuis mille ans. On remarque en cela la consequence. Ce ne seroit pas mauuaise consequence, si apres ce Pape, on en élisoit vn autre, qui fust parent de la Reyne de France, & qui eust si bien merité de ce Royaume, comme a merité sa Saincteté, que nos peuples ont veu & aymé, & reueré sa vertu. Quand il vint en France, la memoire du Pape Sixte estoit odieuse, à cause des troubles & remuëmēts qui y auindrent, auec la mort du feu Roy. Les deportements de ce Pape, en ce Royaume, ont esté si iustes & si saincts, qu'il effaça l'aigreur qui restoit en nos esprits, & retournant à Rome, rapporta toute asseurance de la deuotion & affection de nos peuples enuers le sainct Siege. C'est, Monseigneur, ce que i'escriray

maintenant pour responſe à deux de vos lettres, vous remerciãt tres humblement de la ſouuenance qu'il vous a pleu auoir de moy, me faiſant part d'vne ſi bonne nouuelle, pour le bien & repos de la Chreſtienté, & ſpecialement de la France.

Monſeigneur, ie vous baiſe tres-humblement les mains, & prie Dieu de vous donner tres longue & tres contente vie.

De Paris, le 20. Auril, 1605.

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur.

BELLIEVRE.

ARGVMENT.

Les propres mots du Pape, pour demonſtrer ſon affection enuers le Roy: Et ſon obligation au Grand Duc François, pere de la Reine. Il donne le diamant, dont ſa Maieſté luy auoit fait preſent, mais auec condition. Il reçoit vn Medecin François, & vn Secretaire de noſtre Cardinal. Eſtonnement des Eſpagnols. Sa procedure à l'endroit du Cardinal Aldobrandin. Intention du Cheualier Clement. Moyens pour la preuenir. Ceux qui ont fauoriſé l'exaltation de ſa Sainɛteté, benis publiquemẽt par le peuple. Extraordinaire ſolemnité à ſa priſe de poſſeßion. Arc triomphal des Florentins, & les inſcriptions, ſtatuë & peintures. Qu'il ne faut pas s'endormir, ſur ces proſperitez. Nouuelle Congregation de Cardinaux, pour certaine Bulle: Et l'aduantage qu'en peut receuoir ſa Maieſté. Aduis du Cardinal Farneſe. Artifice des Eſpagnols. Notable aduertiſſement de noſtre Cardinal, au Pape. Alteration aux eſprits de Princes d'Italie. Priere & propos du Cardinal Sforce. Et quelques effets à eſperer de ce nouueau Pontificat.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Ayant eſté aduerty vn peu tard, du partement de ce porteur, & aiant conſommé tout ce iourd huy à accompagner noſtre S. Pere en la poſſeſſion qu'il a priſe de ſainɛt Iean de Lattran, ie ne pourray pas faire pour ceſte heure vn diſcours fort ordonné à V. M. Il me ſuffira de luy dire confuſément, que les choſes ſont, graces à Dieu, touſiours au meſme eſtat où elles eſtoient lors de mes lettres precedentes. Le Pape cõtinuë à

porter vne affectiō nompareille à V. M. & me dit la derniere fois que ie le vy en particulier, que tout ce qu'il pourroit faire au mōde, pour le seruice de V. M. (ce furent ses propres mots) il le feroit. Il porte aussi vne tres-grande affection à la Reine, se ressouuenant d'auoir esté plusieurs annees Ambassadeur du feu Duc François son pere, & d'auoir esté fait Cardinal par son moien: C'est à dire en somme, de deuoir à la Reine l'obligation du Cardinalat, & à V. M. celle du Papat. Il a donné le diamant, dont V. M. luy auoit fait present, au Seigneur Alexandre de Medicis, fils de son frere, en fidei-commis, & à la charge qu'il ne puisse iamais estre aliené de la famille de Medicis, mais demeure à perpetuité, en la main du plus ancien de la branche dont est sortie sa Saincteté, pour marque & memoire eternelle de vostre Maiesté. Il a receu vn Medecin François que ie luy ay addressé, & a pris pour Secretaire de ses depesches aux Princes, sous son neueu, vn de mes domestiques qui me seruoit de Secretaire Italien. Ce qui a donné grande occasion aux Espagnols de s'estonner, & de dire qu'il mettoit son corps & ses affaires, entre les mains des François. On croid qu'il fera au premier Consistoire, vn sien ieune arriere-neueu, nommé Octauian de Medicis, fils d'Alexandre de Medicis son neueu, du costé de son frere, Cardinal. On espere qu'il fera encore vn autre sien neueu, du costé d'vne de ses sœurs, nommé Robert Vbaldini, auquel il a commis les affaires des Princes. Ce qui sera fort vtile pour le seruice de V. M. Car c'est vn homme d'age meur, & d'excellent esprit, & de tout temps extremement passionné pour vostre Maiesté, & pour la France. Sa Saincteté a aussi vn Maistre de Chambre nommé Pietro Iacomo, qui le possede fort. Il fut en France auec elle, & vostre Maiesté luy donna l'Ordre de S. Michel, dont il s'est senty tousiours depuis grandement obligé, & m'a dit encore ceste sepmaine, qu'il estoit esclaue de vostre Maiesté, & qu'il portoit ses liens. Neantmoins, il sera bon que vostre M. l'entretienne par biens-faits & gratifications: Car il est homme à ce qu'on dit, sur qui les interests ont pouuoir. Et lors que ie luy ay parlé du soin que V. Maiesté auroit de le gratifier, il m'a respōdu qu'il auoit des freres, & que les graces qu'il plairoit à V. M. leur faire il les tiendroit faittes à luy-mesme. C'est vne porte qu'il ouure à V. M. pour l'obliger, comme Mōsieur l'Ambassadeur à qui il a fait la mesme responce, & luy a monstré auec cela, de desirer

l'Ordre

l'Ordre de S. Michel, pour l'vn de ses freres, vous le pourra auoir escrit plus au long. Mais sur tous les offices, ceux que V. M. luy pourroit faire plus agreables, ce seroit de le recommander au Pape, & le prier de l'affectionner de plus en plus, dautant qu'il croiroit que cela seroit vn chemin pour le faire monter au Cardinalat. Le Cardinal Aldobrandin le courtise assiduëment, afin de pouuoir, par son moyen, acquerir plus de part aupres de sa Sainčteté, laquelle me semble ne l'affectionner pas tant, cõme il desireroit. Car encore qu'il se soit bien porté au fait de l'eslectiõ; neantmoins il a semblé à sa Sainčteté que ç'auoit esté plus par ce que nous en auions stipulé au commencement auec luy, & par la presse & l'instance que nous luy en fismes à l'heure de l'eslection, que de son propre mouuement. Et de fait, elle luy a refusé l'a grace d'estre chef de la Consulte qu'il luy auoit demandee, & la concedee au Cardinal Camerin: & encore depuis 2. iours, luy a fait rendre les meubles & paremens, que le feu Pape auoit faits faire à Ferrare pour son entree, & pour la reception de la Reyne d'Espagne, qui estoient fort riches & somptueux, lesquels il alleguoit que le feu Pape luy auoit donnez. Et adiouste-t'on que sa Sainčteté le veut obliger à se deffaire, ou de l'Archeuesché de Rauenne, ou du Camerlingat, cõme de choses incompatibles. Mesmes il y en a qui disent que le Pape l'a fait sonder, pour vn emprunt de somme notable de deniers, luy offrant de luy faire donner de bonnes assignations; & qu'il a respondu n'auoir point d'argent. Sur quoy on pense qu'on veut prendre pretexte de reuoir ses contes. Cela, auec les apprehensiõs qu'on luy dõne, que le Pape qui fauorise fort les Gentilshommes Romains, leur preste l'oreille pour la recherche des condãnations & confiscations faites du temps de son oncle, dont il a amendé telle fois de plus de trois cẽts mille escus tout d'vn coup; pourra biẽ dõner moyen aux Espagnols, si V. M. n'y pouruoit, de regaigner ledit Cardinal Aldobrandin: & principalement le Caualier Clement estant tout porté à le relier auec eux, & pour les interests de quelque reuenu qu'il a au Royaume de Naples; & pour le peu de contentemẽt qu'il a de ce Pape, qui refusa encore l'autre iour au Cardinal Aldobrãdin, vne demande pour luy, & respondit qu'il en auoit assez eu par le passé. Et partant, vostre Maiesté aduisera comme il luy plaira proceder, pour empescher ceste reconciliation, soit en obligeant le Cardinal Aldobrandin, de nouuel-

les careſſes, les recherches & gratifications ; ſoit en intercedant & s'interpoſant pour luy aupres du Pape, & l'entretenement & conſeruant aux bonnes graces de ſa Sainćteté : ce que peu d'autres que V. M. auront ou le pouuoir ou le vouloir de faire, & à quoy ie penſe que le Grand Duc reſiſtera fort : Soit finalement, s'il en arriue autrement que nous ne deſirons, en gaignant tant de ſes creatures, qu'auec celles là, & la pluſpart des Cardinaux ennemis d'Aldobrandin, leſquels ſa reünion au party des Eſpagnols, leur fera perdre ; voſtre Maieſté demeure à tout le moins aſſez forte, pour l'excluſion. Il eſt auſſi arriué vn petit deſgouſt entre Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, & Monſieur le Cardinal Aldobrãdin, à cauſe d'vne grace que ledit Cardinal Aldobrandin auoit demandee à ſa Sainćteté, qui eſtoit de tenir le ſeau de la Congregation des Eueſques : choſe qui portoit preiudice à l'authorité de mõſieur le Cardinal de Ioyeuſe, qui en eſt le chef : Mais le tout s'eſt compoſé, graces à Dieu heureuſement, & à l'aduantage de mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuſe. Cependant le credit & l'authorité de voſtre Maieſté, va croiſſant de iour en iour à Rome ; & ſes Cardinaux & ſon Ambaſſadeur, ſont plus careſſez & courtiſez que iamais : & tous les François, tellement cheris, aimez & reuerez, que c'eſt merueille. Choſe à quoy, outre le credit que voſtre Maieſté a eu en ceſte eſlection, ſert encore grandement, la façon dont le Pape ſe comporte : Car il donne vne telle ſatisfaction à tout le monde, & imprime en l'eſprit de chacun, vne ſi heureuſe eſperance de ſon Pontificat, que le peuple benit publiquement ceux qui ont aidé à l'y eſleuer. On luy a fait auiourd'huy vne ſolemnité, accompagnee de plus de pompe, de ſuitte, & d'applaudiſſement, que de memoire d'homme on ayt iamais fait à aucun Pape. Les Florentins entre autres, y ont excellé, ayant erigé au bout du Pont S. Ange, vn arc triomphant fort ſuperbe, au front duquel eſtoit ceſte inſcription :

LEONI XI. FLORENTINO, PONTIFICI OPTIMO MAXIMO : FLORENTINI AD SIGNIFICANDAM LÆTITIAM, FIDEM, ET ANIMI ALACRITATEM.

Et aux quatre baſes ; quatre ſtatuës, auec ces quatre mots, LIBERALITAS, MAGNANIMITAS, MAGNIFICENTIA. Et au de-

dans des deux costez, deux grands tableaux de peinture, chacun de quinze ou vingt pieds de haut : en l'vn desquels vostre Maiesté estoit peinte debout, tout de son long ; & le Pape lors qu'il estoit Cardinal, vis à vis d'elle, tout debout, & auec son bonnet de Cardinal en la main, pour representer sa Legation en France : Et de l'autre costé, sa Sainteté estoit aussi peinte debout, la mitre en la teste ; & vostre Maiesté pareillement tout debout vis à vis d'elle, iurant la paix : & toutes les figures fort ressemblantes & recognoissables. Mais il ne faut pas s'endormir sur ces premieres prosperitez : Car les Espagnols feront à ce coup tous leurs efforts, pour auoir leur reuenche, & nous creer au premier Conclaue, vn Pape de leur factiõ, & de ceux que nous auons particulierement exclus, & nommément Biãchetti, lequel au cas que les Espagnols se rallient auec Aldobrandin, il leur sera plus facile de faire qu'aucun autre. Chose que si vostre Maiesté leur laisse executer, & apres auoir eu tant d'aduantage sur eux, leur permet de reprendre le dessus, il ne luy faut plus parler d'establir de party à Rome. Car alors tout le monde croira que ce que vos seruiteurs font par deçà, ne sont que chaleurs & impetuositez Françoises, qui n'ont point de duree. & sur lesquelles on ne peut asseurer aucun fondement. Mais aussi, si V. Maiesté tient ferme, & qu'apres ce Pape il luy arriue d'en faire vn autre ; tous ceux qui pretendront desormais au Papat, & tous leurs adherens, se ietteront entre ses bras, & n'y aura Cardinal au College, qui ne vueille despendre d'elle. Et à cela outre les prattiques qu'elle pourra continuer durãt ce Põtificat, auec les Cardinaux desia creés, seruira grandement l'instance qu'elle fera sous main par ses Ambassadeurs ; que le Pape ne se cõtente pas de creer des Cardinaux François, à sa nomination (car en cela il ne la pourra pas beaucoup plus gratifier, que le Roy d'Espagne) Mais que les Cardinaux Italiens qu'il fera, soient pris du nombre de ses confidens. A quoy ie croy qu'elle trouuera sa Sainteté fort disposee. Il y a encore vne autre chose qui se passe, laquelle redõdera à son aduantage ; c'est que Pape a deputé vne Congregation de Cardinaux, pour faire vne Bulle, par laquelle il veut casser & abolir la voye de creér les Papes par adoration publique, qui est la seule voye, qui a esté suiuie depuis vn grãd nombre de conclaues ; & veut que l'on ne les crée plus, sinon par bulletins secrets, où chaque vœu puisse estre donné,

ſans qu'on ſçache qui le donne. Et à ceſte entrepriſe, conſentent volontiers les ennemis du Cardinal Aldobrandin, croyans que ce ſera vn moyen pour l'empeſcher de tenir ſes creatures eſclaues, & les mener où il luy plaira: Mais encore plus volontiers, y conſentent les ennemis des Eſpagnols, dautant qu'alors chacun donnera ſon vœu, ſelon ſa conſcience ou ſon inclination, & non ſeulement leur tyrannie. Auquel cas, non ſeulement tous les gens de bien, mais meſme en general, preſque tous les eſliſans, leur ſeront contraires. Car la pluſpart de ceux qui par crainte ou par intereſt, les fauoriſent exterieurement, n'apprehendent eux-meſmes, rien plus que leur agrandiſſement: Et lors que la voye leur ſera ouuuerte, de le pouuoir empeſcher, ſans eſtre deſcouuerts, ſeront des premiers à la trauerſer, comme nous l'auons aſſez recogneu en ce dernier Conclaue, où le Cardinal Farneſe nous manda, à Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, qui m'auoit fait l'honneur de venir en ma chambre, & à moy, que nous nous haſtaſſions de faire eſclorre la brigue pour le Cardinal de Florence, ſi nous deſirions qu'il fuſt Pape, par ce que les Eſpagnols auoient eu le vent, que l'on le vouloit propoſer; & que ſi ce n'eſtoit fait dans demie heure, ny luy, ny les autres de dehors le party d'Aldobrandin, qui nous auoient aſſeurê d'y venir, ne le pourroient plus faire, pour ce qu'ils ſçauoient que les Eſpagnols auoient charge du Roy d'Eſpagne, de l'exclure; & neantmoins ne leur auoient point encore ſignifié ceſte cõmiſſion, dautant qu'on les auoit touſiours tenus en eſchec, ſur la pourſuitte du Cardinal Baronius: Mais que ſi ceſte commiſſion venoit à leur eſtre ſignifiee deuant qu'ils ſe fuſſent declarez pour Florence, il n'eſtoit plus en leur pouuoir de s'y ietter. D'où il ſe recognoiſt aſſez, que ceux meſme qui deſpendent le plus en apparence du Roy d'Eſpagne, ne deſirent pas fort, ſous-main, le fauoriſer en l'eſlection des Papes, de peur de luy donner trop de pied ſur la liberté du ſainct Siege & de l'Italie, en mettant au Pontificat, des Papes qui ſoient ſes eſclaues. Cependant le Cardinal Bellarmin m'a dit que les Eſpagnols n'ont pas laiſſé d'eſcrire à Naples, que c'eſtoit eux qui auoient fait ce Pape: & que ce que le Roy d'Eſpagne n'auoit pas monſtré de le fauoriſer auparauant, eſtoit afin de n'empeſcher point ſon eſlection, & ne faire point que les François luy fuſſent contraires: & qu'il ne luy auoit point donné de penſions, ny de benefices, mais

qu'il luy gardoit vne bonne Abbaye. Tant ils estiment importer à la seureté de leurs affaires, que leurs peuples ne croyēt pas qu'il y ayt au sainct Siege vn Pape contraire aux desseins du Roy d'Espagne : & tant ils sont effrontez & impudents en leurs artifices. Car icy, ils tiennent bien en secret vn autre langage, qui est de s'en despescher, s'ils peuuent, & le faire empoisonner, comme Monsieur le Cardinal de Ioyeuse l'a sçeu de quelques-vns, qui affermoient l'auoir oüy de leur bouche : Et sur sa relation, i'en ay fait donner aduis à sa Saincteté. Iusques là s'estend la crainte, qu'vn bon Pape leur peut donner en Italie, laquelle seroit encore bien plus grande, s'il estoit plus ieune & d'aage & de complexion, d'entreprendre dauantage. Mais ce qu'ils ne pourront craindre de luy, ils le craindront d'vn successeur, s'il est fait de mesme main. Cependant encore ne doutay-ie point, que ceste creation n'apporte vne grande alteratiō, aux esprits des Princes d'Italie, refroidissant & diuertissant les vns, du party des Espagnols ; & eschauffant & encourageant les autres, à celuy de V. Maiesté : & nommément les Venitiens & le Grand Duc : Mais sur tout le Grand Duc, qui ne se pouuoit asseurer du feu Pape, tant pour la passion qu'il le sçauoit auoir à liberté de Florence, que pour la ialousie qu'il auoit, des traittez qu'il croyoit que le Comte de Fuentes auoit faits, auec le Cardinal Aldobrandin, pour le ruiner. Ie ne doute point aussi, que ceste nouuelle creation ne face de grands mouuemēs en l'esprit du Duc de Sauoye : sur le propos duquel ie diray à vostre Maiesté, que le Cardinal Sforce, qui est vn de ses plus grands confidens, & tellement lié d'amitié auec luy, qu'il luy a mis son neueu entre les mains, pour estre nourry auec les siens ; me pria peu apres le Conclaue, de faire sçauoir à vostre Maiesté, la façon dōt il s'estoit gouuerné en l'eslection du Cardinal de Florence, au Papat : & me donna à entendre d'ailleurs, par ses discours, que ce qu'il s'estoit rangé auec les Espagnols, desquels ie l'auois veu autresfois si aliené, n'auoit pas esté pour affection qu'il leur portast, mais pour ce que voyant, disoit-il, les portes de l'Italie fermees, par la reddition du Marquisat ; il croyoit que vostre Maiesté en eust abandonné tout le soin. Depuis il a remis sus encore vne partie des mesmes propos, à Monsieur l'Ambassadeur ; & y a adiousté, que le Duc de Sauoye ne tenoit qu'à vn filet, & que V. Maiesté l'auroit aisément à son seruice, si elle vouloit.

Mais c'est chose que vostre Maiesté sçaura mieux de Monsieur l'Ambassadeur. Quant à l'eschange dont m'auoit parlé le Cardinal del Bufalo, ie croy que cela venoit du Cardinal Aldobrandin, auec lequel auant le conclaue, l'Ambassadeur de Sauoye negotioit fort souuent. Quoy qu'il en soit, ie ne doute point que ceste nouuelle creation du Pape n'aide fort à faire accoucher l'esprit du Duc de Sauoye, de quelque bonne resolution, s'il l'a conceuë: Et ne doute point non plus que s'il se porte au seruice de vostre Maiesté, & que la prosperité des affaires de vostredite Maiesté, continuë à Rome; il ne luy soit aisé par reputation, ligues & negotiations & sans despense d'hommes ny de finances, de troubler fort celles du Roy d'Espagne en Italie: n'ayant lors V. M. qu'à se tenir à la fenestre, & à regarder & attendre les occasions que le temps luy produira assez frequentes, & auec assez d'assistance pour cest effet, quand elle sera en estat d'en pouuoir vser, & principalement si elle monstre de n'y vouloir constituer aucune domination pour soy, mais seulement d'y vouloir restituer la liberté des autres. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'en tous ses desseins, il l'accompagne de la mesme felicité qu'il a fait iusques à present.

De V. M.

De Rome, ce 20. Auril. 1605.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Mort desplorable du Pape Leon XI. La douleur qu'en reçoiuent les François. L'allegresse qu'en font les Espagnols. Difficultez à naistre au prochain Conclaue. Le Cardinal Aldobrandin soupçonné. Monsieur le Cardinal de Gondy souhaitté. Exemple d'vn Cardinal de la maison de Bourbon. Poids de l'vnion de six vœux nationnaux.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

L'inconſtance des affaires humaines ne nous a pas permis de ioüir long temps du contentement que nous auions receu, de rendre ſeruice à V. M. en la creation du Pape Leon XI. Car il eſt paſſé auiourd'huy à vne vie plus heureuſe, ſur les huict heures du matin, ayant eſté malade quelques iours auparauant d'vne pleureſie, qui lui arriua de s'eſtre eſchauffé & refroidy puis apres, le iour qu'il prit poſſeſſion de S. Iean de Latran. Vos ſeruiteurs en reçoiuent vne incroyable douleur, & les Eſpagnols en font vne allegreſſe nompareille. Ce qui nous reſte eſt l'eſpoir & le deſir de ſeruir fidellement & induſtrieuſement V. M. en ce prochain Conclaue. Il eſt vray que ce n'eſt pas ſans beaucoup de crainte, d'y trouuer les choſes trop plus difficiles: Car les Eſpagnols remuëront le ciel & la terre, pour auoir leur reuenche à ce coup, & releuer leur reputatiõ: & ceux de leurs partiſans, qui en ce dernier acte, leur ont ioüé à la fauſſe compagnie, n'oſerõt pas leur faire deux fois tout de ſuitte, le meſme tour; ains eſſayeront de rabiller, par la plus grande ſatisfaction qu'ils leur pourront donner en ceſte occaſion, le meſcontentement qu'ils leur ont dõné en la precedente. Et d'ailleurs le Cardinal Aldobrandin, que les Eſpagnols sõt fort aſpres à regaigner, & qui sẽble n'auoir pas eu tout le gouſt, du cõmencement de ce Papat, qu'il euſt peu eſperer ſe laiſſera poſſible, deſormais plus difficilement mener à nos conſeils & à nos deſirs: combien qu'aux propos qu'il a tenus auiourd'huy, il ayt monſtré de ſe vouloir cõſeruer plus vny auec nous, que iamais ſtipulant & demandant pareillement de nous, vne vnion reciproque & ſemblable à la precedente. Et pourtant ſommes nous d'aduis de ſupplier V. Maieſté, de faire à quelque prix que ce ſoit, que Monſieur le Cardinal de Gõdy luy rende encore ce ſeruice en Italie, de s'acheminer iuſques icy, pour le beſoin que nous auons de ſa perſonne, en ce prochain Conclaue. C'eſt choſe dequoy ſon aage nous diſſuaderoit, ſi la ſaiſon & le chemin n'y eſtoit fauorable, pouuãt venir de Paris à Lyon en littiere, & de Lyõ iuſques icy, par eau; Et ſi nous n'auiõs

l'exemple d'vn Cardinal de la maison de Bourbon, qui se transporta icy, dit-on, à l'aage de soixante & dix-huict ans, pour vn Conclaue. L'experience de la necessité que nous en auons euë en ceste derniere occasion, & les instances, que les partisans de vostre Maiesté, & nommément le Cardinal Aldobrandin, nous ont faittes par plusieurs-fois dedans le Conclaue, de la supplier qu'elle l'enuoyast en toute diligence; & le poids que nous sçauons que l'vnion de six vœux nationnaux, a en toutes les propositions qui s'y font, ioint à la cognoissance que nous auons de sa suffisance, & du credit & de la reputation; que son adionction apportera aux affaires de vostre Maiesté; nous fait entrer plus librement en ceste requeste, qui luy sera possible desagreable, mais honorable & glorieuse; laquelle vostre Maiesté prendra, s'il luy plaist, en bonne part, comme aussi la breueté de ceste lettre, causee en partie, par le partement pressé de ce Courrier, & en partie, par vne saignee que l'on me vient de donner, au bout de quelque legere purgation que i'ay prise pour me rendre plus propre le reste de ceste annee, à seruir vostre Maiesté. Ie prie Dieu,

SIRE, m'en faire la grace, & vous conseruer le comble des siennes.

D. V. M.

De Rome, ce 27.
Auril, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Plus il s'esloigne de l'honneur qu'il luy est deu, pour la creation du Pape Leon XI. plus il s'en acquiert de gloire & de louange.

A MON.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron. A Rome.

MONSEIGNEVR,
La lettre de conioüissance qu'il vous a pleu m'escrire, sur la creation de feu nostre Sainct Pere le pape Leon XI. ne m'a esté renduë qu'vn iour deuant l'arriuee de l'aduis de son decés: tellement qu'en mesme temps i'ay eu occasion de ioye & de desplaisir: le dernier a bien surpassé le premier: Si le mien a esté grand, tant pour l'interest general, que pour le particulier qui vous touche, & par consequent, à tout ce qui est à vous, ie vous asseure que les plus Grands en ont aussi eu bonne part. Ce que vous auiez escrit icy sur ceste occasion, y a esté tres bien receu, comme tout ce qui vient de vous ne peut estre autrement: & d'autant plus, qu'on y a remarqué que vous en auez voulu donner tout l'honneur & la gloire à autruy, sans en rien reseruer pour vous, qui vous estes veritablement trompé en ce dessein. Car tāt plus vous vous en estes voulu éloigner, & plus on vous en a approché. Ce sont des effets de vostre modestie ordinaire. Nous vous tenons à present au Conclaue, sur la fin duquel, on fait icy de diuers discours, & s'asseure-t'on bien, que si vous ne faittes à ce coup tout ce que vous voudrez, vous ferez au moins ce que vous pourrez. De quelque costé que le vent tourne, ie ne trouue pas par mes Ephemerides, que vostre retour icy se prepare fort. Personne n'y a tant d'interest que moy, aussi ne m'en puis-ie taire. Ce pendant, Monseigneur, ie prie Dieu pour vostre grandeur & accroissement de santé, d'honneur, & de bonne fortune, puis que chacun recognoist assez, que pour ce qui est du merite, vous y auez suffisamment pourueu, & de bonne heure. Madame de Pomeuse vous remercie tres-humblement, & est grandement glorieuse de l'agreable acceptatiō, qu'il vous a pleu faire du Cōperage. Et pour mon particulier, ie garderay toute ma vie la souuenance viue & entiere, de tant d'honneur que ie reçoy à vostre occasion: & cōtinuëray à me vanter par tout, que ie suis & veux eternellement estre recogneu,

MONSEIGNEVR, pour

Vostre tres-humble & obligé seruiteur.

PVGET POMEVSE.

A Paris, le 12. May, 1605.

ARGVMENT.

Le style & la contexture de ceste lettre, monstre assez qu'elle ne sort de la plume de nostre Cardinal : Aussi n'est-elle produitte en ceste qualité: ains comme appartenāt à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse qui s'y estend, pour descrire au Roy toutes les circonstances & particularitez aduenuës au fait de la creation du Pape Leon XI. Et cela, de tour à autre, & si distinctement, qu'elle peut seruir d'histoire fort ample, de ceste digne & memorable action.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Le Pape mourut le Ieudy troisiesme de Mars, enuiron la minuit. Ie le fy sçauoir incontinent à Messieurs les Cardinaux François, & à Monsieur de Bethune vostre Ambassadeur, lequel ie priay de se rendre le Vendredy suiuant, au Conuent de la Trinité du Mont; afin d'auoir plus de moien de luy parler, sans estre destourné: où nous estants rendus ledit iour de bon matin ie luy monstray les lettres que vostre Maiesté m'auoit enuoiees à Marseille, sur le sujet du Siege vacant, & luy baillay le paquet, dans lequel estoient les lettres que vostre Maiesté luy escriuoit, & à tous les Cardinaux, en vne semblable occasion. Et dautant que nous iugeasmes l'estat de ceste Court estre tel, qu'il estoit necessaire que les intentions de vostre Maiesté fussent tenuës secrettes, & que nous auions quelque suiet de craindre vn contraire effet si elles estoient communiquees à tous les Cardinaux François: Nous fusmes d'aduis qu'il n'estoit point de vostre seruice, de leur monstrer lesdittes lettres, à tous indifferemment: mais bien en tout euenement, de les porter au Conclaue.

Et dautant que nous auions pressenty, durant la maladie du Pape, que les Espagnols, Montalto, Saincte Cecile, & autres mal affectionnez à Aldobrandin, comme Sforza, Aquauiua & Santi Quatro, s'vnissoient ensēble, pour s'opposer aux desseins dudit Aldobrandin: ie iugeay que nous ne pouuions mieux fai-

re, que de nous ioindre auec luy, par ce que son seul party estoit «
au double plus fort, que celuy de tous les autres ; & que nous «
voions ceux qui luy estoient cõtraires, desirer tous les suiets que «
V. M. reiettoit & ne vouloit point ceux qui vous estoient les plus «
agreables. C'est pourquoy ie me resolu d'aller trouuer le mesme matin ledit Aldobrandin, & luy dy que ie venois luy confirmer de nouueau les asseurances que l'Ambassadeur de vostre Maiesté & moy, luy auions donnees, de vostre bonne volonté en son endroit, de laquelle nous estions prests, en ceste occasion, de luy tesmoigner les effets, & y estions mesme portez auec plus d'ardeur que du viuant du Pape : & en auions d'autant plus de moiens, que vos commandements, en l'affaire qui se presentoit, estoient fort generaux, vostre Maiesté ne desirant tant seulement que d'auoir vn Pape, qui fust sage & homme de bien, pour cognoistre & vouloir ce qui estoit du bien & de la liberté du S. Siege, & qui eust aussi du courage & de la valeur, pour s'opposer aux desseins de ceux qui s'efforçoient à l'opprimer, & qu'elle seroit bien aise que toutes ces qualitez se rencon- «
trassent en vn suiet qui aimast sa personne & sa maison, comme «
elle les cherissoit.

Et pour gaigner dauantage ce credit enuers ledit Cardinal «
Aldobrandin, ie luy dy que parmy ses creatures il s'en trouueroit de tels : & par ainsi qu'il n'auroit qu'à en choisir quelqu'vne, & faire tout ce qui luy seroit possible, afin qu'elle peust reüssir. Surquoy apres m'auoir amplement remercié, il me fit aussi plusieurs offres de son costé, & donna toutes sortes d'asseurances de vouloir seruir vostre Maiesté, en ceste occasion.

Et par ce que ie iugeois estre necessaire de nous asseurer auãt toute autre chose, de n'auoir point pour Pape quelqu'vn de ceux que vostre Maiesté reiettoit: Ie me resolu de tenir cest ordre en ma negotiation : sçauoir est, de m'asseurer plustost de nos exclusions, & apres trauailler à faire tomber le sort sur celuy qui vous seroit le plus agreable. Ie dy au Cardinal, qu'il n'importoit pas tant à vostre seruice, d'auoir tel Pape que vous pourriez desirer, pourueu qu'il fust bon & sage, comme de n'en auoir pas vn, qui se fust monstré partial par le passé, & qui continuant, «
vous donnast suiet de mescontentemẽt. Surquoy m'aiant répon- «
du que nous nous laissassions plus particulierement entendre là- «
dessus. Ie luy dy librement, que vostre M. ne vouloit point du «

Cardinal de Como, pour les raisons que luy-mesme sçauoit.
"Ce que ie fy, par ce qu'on nous auoit dit qu'il estoit disposé à
"le fauoriser: & il ne me le nia point, ou pour le moins, qu'il ne
"le rejetteroit pas Et le pressant sur cela, de nous dire clairement
son intention; il me dit qu'il ne se vouloit point declarer contre
Como, afin de pouuoir par ce moyen tenir Montalto en crainte
& le faire venir à quelque chose de ce qu'il desiroit. Ie luy repliquay que s'il ne tenoit qu'à faire peur à Montalto, nous l'aiderions volontiers à la luy faire, pourueu qu'il nous asseurast
qu'il ne nous en auiendroit point de mal: Ce qu'il me promit, &
m'en donna sa parole. Ie poursuiuy encore, pour le faire ouurir
& declarer sur les sujets qui luy plaisoient le moins: Ce qu'il fit,
& recogneu par son discours, qu'il ne vouloit point, ny Ascoli,
ny Montelparo, ny aucune autre creature de Montalto. mais que
s'il estoit contraint de venir à quelqu'vne d'icelles, celle qui luy
seroit moins desagreable, estoit Camerino. Ie luy dy que pour
le regard d'Ascoli, & de Montelparo, nous le seruirions: & me ré-
"joüy de recognoistre que par ce moyen nous estions quasi as-
"seurez de nos exclusions. Ce qui me fit d'autant plus resoudre à
"m'vnir auec luy, par ce que c'estoit, cõme i'ay déja dit, ce à quoy
nous deuions tascher premierement, que de nous éclaircir de
tous ceux que vostre Majesté ne vouloit point. C'est pourquoy
ie me resolu aussi de sonder ledit Cardinal sur le fait de Bianchetti: mais il y alla merueilleusement retenu, me disant qu'il ne
pouuoit pas manquer à vne de ses creatures.

Ie fy entendre tout ce discours à Monsieur l'Ambassadeur, &
fu d'auis qu'allant voir ledit Cardinal il le pressast sur ledit Biãchetti, plus que ie n'auois fait, & l'asseurast que par ce moyen il
seroit seruy de nous plus librement. Ce qu'ayant fait, ledit Cardinal s'aduança de luy dire, qu'il ne se pouuoit declarer ouuertement, contre ledit Bianchetti: mais que quand il en seroit besoin, il mettroit en liberté quelques vnes de ses creatures, pour
luy aller contre.

Au partir de chez le Cardinal Aldobrandin, ie fu voir le Cardinal Sforce, qui estoit arriué le iour auparauant, lequel me té-
"moigna vne tres-mauuaise volonté à l'endroit dudit Aldobran-
"din, desirant que le College des Cardinaux cassast quelques cõ-
"pagnies de Corses, que ledit Aldobrandin auoit fait venir en ce-
ste ville, peu de iours auant la mort du Pape; & que Martio Co-

lonna n'eust point la charge des armes, comme ledit Aldobrandin desiroit. Il me monstra aussi du refroidissement à l'endroit » du Cardinal de Florence, prouenant à mon auis, de ce qu'il de- » sesperoit qu'il peust reüssir, estants les Espagnols, comme il me, » disoit, mal satisfaits de luy.

L'apres-disnée, nous allasmes à la premiere Congregation generale de tous les Cardinaux, où les seaux furent rompus, & les supplications qu'on appelle de la Daterie, apportées, & quelques officiers creés. Et d'autãt qu'il y a vne ancienne ceremonie, par laquelle au premier Consistoire, où les Cardinaux se trouuent, estants arriuez à Rome, le Pape leur ferme la bouche, c'est à dire, la faculté d'auoir voix, ny en consistoire, ny en la congregation, & en l'autre d'apres, il la leur ouure: il auint qu'au dernier consistoire que le feu Pape tint, il ferma la bouche au cardinal conti, ajoustant aux paroles qu'on auoit accoustumé de dire en ceste ceremonie, que ledit cardinal n'auroit point de voix au conclaue, en l'élection du Pape, s'il auenoit que Dieu disposast de sa personne. Tellement que sa mort estant immediatement » suruenuë apres ceste action, & la bouche n'ayant point esté ou- » uerte audit Conti, personne ne doutoit qu'il ne fut priué de la » faculté de donner sa voix, en l'élection du Pape. Toutesfois il fit » grande instance au contraire: & apres auoir long-temps parlé en ladite congregation, il conclud qu'ayant bien fait estudier cest affaire à de grands personnages, il trouuoit qu'on ne luy pouuoit dénier la voix au conclaue, par iustice, laquelle il demandoit au college: & laissa aller quelques paroles, comme de menace de protester de nullité de l'élection du Pape, si on ne luy accordoit. Le Doyen du college, qui est aussi partial d'Espagne, comme ledit conti se monstroit; dit qu'il falloit commettre la cause à trois cardinaux, lesquels il nomma & choisit ceux qu'il iugea deuoir estre les plus fauorables. Il fut en fin resolu que le cardinal Iustinian & tous les cardinaux, qui ont esté autresfois Auditeurs de Rote, qui sont au nombre de sept, estudieroient ceste question & feroient rapport de ce qu'ils en auroient trouué, au college, pour la iuger. »

On remarqua aux vœus des cardinaux, que Baronius donna » le sien, si libre pour la negatiue, en presence dudit conti, disant » qu'il falloit faire grand cas des dernieres paroles que le Pape » auoit prononcées en consistoire, qu'on deuoit croire estre

comme vne prophetie, qu'vn chacun iugea bien qu'il n'aspiroit
"point à estre Pape.

» Le Samedy cinquiéme, se passa en visites de Cardinaux, qui me
„vindrent voir, pour découurir où ie tendois, & entres autres, ie recogneu le Cardinal del Bufalo, estre porté à Bianchetti.

Le Dimanche sixiesme, apres disner, nous nous assemblasmes tous les Cardinaux François, chez le Cardinal Serafin, qui auoit la goutte, où nous resolusmes de nous tenir bien ioints & vnis ensemble, & que pas vn ne lascheroit de son costé aucune parole d'inclusion, ny d'exclusion, que du commun consentement de tous: de nous roidir à l'exclusion de Como, & à celle de Bianchetti, sur toutes, comme la plus difficile, sans nous en découurir toutes fois, & apres cela, faire tous nos efforts, pour auoir Pape, le Cardinal de Florence, ou Baronius.

L'Ambassadeur d'Espagne me vint voir au soir, me protestant que son Roy n'auoit en ceste action, aucune affection particuliere, & n'auoit deuant les yeux, que ce qui estoit du bien & de la liberté du sainct Siege. Ie l'asseuray que vostre Maiesté auoit la mesme intention: ce qui me faisoit esperer de voir les François, & les Espagnols, vnis ensemble.

» Apres luy, vint le Cardinal Santi Quatro, qui me declara le de-
„sir qu'il auoit, de s'asseurer que le Cardinal Bianchetti ne fust
„point Pape: & ce pour plusieurs bonnes raisons qu'il me dit auoir en conscience: mais qu'il ne tenteroit pas de l'empescher, s'il n'y voyoit de l'apparence: qu'à ces fins il desiroit sçauoir mon intention. Ie ne la luy voulu point declarer du tout: mais ie luy dy bien, que s'il auoit quelque moyen de l'empescher, nous penserions à le seruir. Il me dit que hors les creatures d'Aldobrandin, il se promettoit trois ou quatre vœux: qu'auec nous cinq, trois Venitiens, ce seroit douze ou treize: qu'il verroit s'il en trouueroit d'autres en ceste disposition, me priant de faire le mesme de mon costé: ce que ie luy promis.

Le Lundy septiesme, Sforce me vint voir l'apres-disnee: & dautant que le bruit estoit desia fort grand par toute la ville, que les affaires du Cardinal Baronius alloient bien, il me dit qu'il en auoit l'exclusion si certaine, qu'il ne daigneroit y songer, ad-
"ioustant à cela, que sur l'heure mesme qu'il me parloit, il se
»traittoit d'vn affaire d'importance, duquel nous orrions parler.

» Bien tost apres, Monsieur le Cardinal du Perron vint en mon

logis, & sur le point que ie commençois d'entrer en propos auec „ luy, arriua le Cardinal Aldobrandin, qui nous dit auoir grande „ occasion de se plaindre de nous, en ce que nous disions que les Cardinaux S. Clemēt & S. Marcel, ne nous plaisoient point: „ car si cela estoit le bien & le plaisir qu'il pouuoit attēdre de nous il seroit reduit bien à l'estroit, & quasi à vne seule de ses creatures, comme le Cardinal Baronius: ce qu'il ne pouuoit endurer, & seroit contraint en ce cas, d'auiser à faire ses affaires ailleurs. Ie luy respondy que nous n'auions iamais dit, ny pensé, de les vouloir exclure: mais que i'auois respondu à ceux qui m'auoient parlé de S. Clement, que ie ne le cognoissois pas, & que m'estant informé de luy, quelques vns me l'auoient fort blasmé, pour estre superbe & colere, & m'auoient aussi aduerty, qu'vn de ses principaux neueux estoit à la solde du Roy d'Espagne: D'autres l'auoient loüé, l'estimant homme de courage, & qui ne souffriroit pas volontiers l'oppression du S. Siege, & de l'Italie: Que i'auois dit ce mesme iour au- „ dit Cardinal du Perron, que s'il auoit ces qualitez, il nous seroit „ fort propre: dequoi il me pourroit luy-mesme rendre bō témoignage, comme il fit. Pour le regard de S. Marcel, ie luy dy qu'à la „ verité on luy auoit fait quelques mauuais offices aupres de vostre Maiesté: mais que ie luy auois tesmoigné que le Cardinal d'Ossat m'auoit souuent dit, qu'en plusieurs occasions il s'estoit bien comporté pour son seruice: dequoy elle estoit demeuree satisfaitte: Que par ainsi, il pouuoit croire que nous n'auions iamais pensé à son exclusion. Il me répondit là dessus, qu'il n'auoit pas creu que nous l'eussions dit absolument: mais qu'il croioit bien que nous n'y allions qu'à tastons, & vsa du mot de *zoppicando*, qui veut dire en boitant. Que pour ceste cause, il desiroit que nous luy dissions franchement, si nous les auions agreables ou non. Me voyant si fort pressé, ie luy repliquay que nous estions cinq Cardinaux François, qui nous estions promis les vns autres de ne faire aucune resolution d'importance sans nous l'auoir communiquee: Et partant que ie leur en parlerois & à Monsieur l'Ambassadeur, & luy en rendrois au plustost la response. Surquoy il prit congé de nous, & monstra s'en aller bien „ content.

Sur le soir i'allay voir le Cardinal Beuilaqua, pour sonder sa „ dispositiō enuers le Cardinal Bianchetti, par ce qu'ō nous auoit „

„dit qu'il ne l'aimoit pas. Il me dit qu'il ne le refuseroit point, si
„le Cardinal Aldobrandin l'auoit aggreable : mais que s'il le laiſ-
„ſoit en ſa liberté, & que nous fuſſions reſolus de l'exclure, il nous
„y ſeruiroit volontiers.

Le Mardy huitiéme, apres la Congregation generale, en laquelle l'Ambaſſadeur d'Eſpagne parla, comme les Ambaſſadeurs des Roys ont accouſtumé en ſemblables occaſions, & fit ſa harangue en Eſpagnol, le Cardinal Delfin me dit qu'il auoit charge d'Aldobrandin de me parler. Surquoy, luy diſant que ie croiois qu'il eſtoit demeuré bien content de nous, il me reſpondit qu'au contraire il en eſtoit tres-mal ſatisfait, par ce que nous ne luy auions donné aucune reſolution ſur l'affaire dont il nous auoit parlé, laquelle il vouloit auoir ce ſoir meſme, afin de ſe reſoudre apres de ſon coſté, de ce qu'il auroit à faire.

Sur cela, Monſieur le Cardinal du Perron, Monſieur l'Ambaſſadeur & moy nous aſſemblaſmes : Et apres auoir conſideré qu'encore que nous nous fuſſions declarez de n'auoir point deſagreables les ſuſdits Cardinaux S. Marcel, & S. Clement, il y
„auoit neantmoins apparence que pas vn d'eux ne pourroit eſtre
„Pape, par ce qu'outre les plus anciens Cardinaux, qui n'en vou-
„loient point ouïr parler, il y en auoit encore pluſieurs parmy les creatures d'Aldobrandin qui les reiettoient, & que ſi nous meſcontentions en cela ledit Aldobrandin, il nous pourroit peut eſtre mettre Bianchetti en barbe, ou prendre auec nous vne querelle d'Allemand, & s'vnir auec les Eſpagnols : Nous nous reſolusmes d'aller voir les autres Cardinaux François, pour entendre leur opinion : Mais quant à nous, nous fuſmes d'aduis ſur l'heure, qu'il ne luy falloit point donner de meſcontentement.

I'allay voir incontinent les Cardinaux de Giury & Serafin, qui furent de meſme opinion, & m'en donnerent la parole : ce que ne fit point toutesfois le Cardinal de Sourdis, s'excuſant ſur ce qu'il ne cognoiſſoit pas S. Clement, & n'auoit pas bonne opinion de S. Marcel : Et qu'en tout cas, il ne ſe vouloit point de-
„clarer que dans le Cõclaue, & apres auoir oüy la Meſſe du ſainct
„Eſprit. Ie le priay d'y bien penſer, mais ie ne l'en preſſay point
„dauantage, par ce que ie n'eſtois pas trop marry qu'il euſt pris
„ceſte reſolution, eſtimant que cela nous pourroit ſeruir, &
„qu'Aldobrandin ne nous l'imputeroit.

Et

Et par ce que Monsieur l'Ambassadeur & moy auions pro-« mis au Cardinal Delfin, de l'aller voir à six heures du soir, nous nous resolusmes d'y aller ensemble; & priasmes le Cardinal du« Perron, qui se trouua auec nous, parce que nous estions allez « tous trois visiter le Cardinal d'Est, d'y vouloir venir auec nous, pour oüyr la response que nous luy feriõs: Qui fut que nous prierions le Cardinal Aldobrandin de nous excuser, si nous luy disions auec quelque ressentiment, qu'il pouuoit proceder auec nous d'autre façon qu'il n'auoit fait, se plaignant de ce que nous nous laissiõs entendre à l'exclusion des personnes qui luy estoiēt les plus agreables; car c'estoit vne chose qu'on ne luy auoit iamais peu dire auec verité: Que moins encore nous deuoit-il menacer de faire ses affaires ailleurs, veu que V. Maiesté n'auoit pas comme luy, de si grands interests & passions à qui seroit Pape, qui nous peussent faire changer la resolution que nous auions prise: par ce que quiconque sera Pape, aura plus de besoin de de vostre faueur, que vous de la sienne: Que ce n'estoit pas aussi« ce qui nous mouuoit à luy faire bonne response, mais bien le cõ-« mandement que vous nous auiez fait, de le fauoriser & seruir en tout ce que nous pourrions. C'est pourquoy nous veniõs luy« donner ceste parole pour quatre de nous, n'y ayant peu faire encore resoudre le Cardinal de Sourdis, de n'exclure point les deux Cardinaux susdits. Ce que nous faisions à la charge & condition toutesfois, & non autrement, qu'apres auoir fait ses efforts pour les faire reüssir, il viendroit auec toutes ses creatures au Cardinal de Florence, qui estoit nostre but & fin principale.

Le Mercredy neufiesme, le Doyen des Cardinaux fit lire à la Congregation vne lettre en Espagnol, que le Duc de Feria, Viceroy de Sicile escriuoit au sacré College, par laquelle il luy mandoit qu'il luy enuoyoit la copie d'vne lettre qu'il escriuoit au Pape, n'ayant point encore sçeu sa mort, pour se plaindre du Cardinal Baronius, sur ce qu'il auoit escrit dans ses Annales, touchant la Monarchie de Sicile; & prioit sa Saincteté d'y vouloir donner ordre, & le sacré College de faire cest office enuers elle. Sur cela, le Cardinal Baronius se leua, & fit vne tres-belle« Apologie sur ces escrits, commençant par le verset du Pseau-« me, *Deus laudem meam ne quæsieris, quia os peccatoris & dolosi, apertum est super me*: Et dit qu'on auoit publié que les memoires«

" & instructiõs, sur lesquelles il auoit dressé ce discours, luy auoiẽt
" esté enuoyez de France : mais que la France ne l'eust sçeu faire,
" par ce que les pieces desquelles il l'auoit composé ne se trou-
" uoient ailleurs que dans la Bibliotheque Vaticane : Qu'il n'a-
uoit fait en cela, que par le reïteré commandement du Pape, le-
quel il appelloit tousiours Pierre, disant que Pierre l'auoit veu,
leu, releu, consideré, & fait voir à trois Cardinaux, & commã-
dé expressément qu'il fust publié: Qu'il auoit tousiours parlé en
ce traitté, auec respect du Roy d'Espagne, de qui il estoit né vas-
sal: & finit, en trois fois, *Dies mali sunt*.

Le Cardinal d'Auila, à qui on auoit donné à lire ladite let-
tre, s'excusa disant l'auoit leuë, sans en sçauoir le contenu: & que
de ce que Baronius auoit dit, qu'on auoit publié que lesdits
memoires estoient venus de France, qu'il ne l'auoit iamais oüy:
mais qu'il estoit bien raisonnable d'auoir esgard à sa Maiesté
Catholique, qui estoit vn si grand Prince, si deuot à l'Eglise, &
qui auoit tant de moyen de la seruir. Sur cela suruint vne gran-
de rumeur entre les Cardinaux, auec accents aigres, comme de
Bandini & Sainct George d'vne part, & de plusieurs autres, di-
" sans qu'il falloit bien auoir esgard voirement au Roy d'Espa-
" gne ; mais qu'aussi s'agissoit-il icy de la reputatiõ d'vn Cardinal,
" qui patissoit pour la iustice, pour l'Eglise & pour auoir obey au
Pape, duquel on vouloit lacerer la memoire, estant à grãd peine
enseuely. Dirent de plus, qu'il falloit sçauoir qui auoit baillé
ceste lettre. Le Doyen dit, que ç'auoit esté vn Secretaire du
Pape, nommé Argentio : On le fit venir, il soustint deuant tous
qu'il n'auoit iamais reçeu ny baillé ladite lettre : A quoy ledit
Doyen ne sçeut que respondre. Ce qui luy fust vne grande cõ-
fusion en ceste assemblee, laquelle cogneut que ce n'estoit qu'-
vne grande imposture forgee, pour nuire à ce Cardinal, de qui la
pratique estoit bien auant. Quelques-vns creurent qu'Aldobrã-
din, qui ne se trouua point en ceste Congregation y trempoit,
& en estoit d'accord auec le cardinal de Come, & les Espagnols.
D'autres auoient opinion que cela venoit des amis de Baronius,
pour le rendre par ce moyen plus recommandable : mais ny l'vn
ny l'autre n'estoit pas vray semblable. En fin on vid en ceste
" Congregation, vne grande diuision de volontez & tesmoigna-
" ges d'esprits aigris, mesmes en l'eslection de quelques menus of-
" ficiers du conclaue, comme Medecin, Chirurgien & Cõfesseurs;

qui en fit craindre à plusieurs, vn mauuais succez. Sur ceste affaire, & ceste belle lettre du Viceroy de Sicile, ie creu que c'estoit là l'affaire d'importance que le Cardinal Sforce m'auoit dit qui se deuoit resoudre.

La Congregation estant finie, le Cardinal Delfin nous fit entendre qu'il auoit rapporté ce que nous luy auions dit, au cardinal Aldobrandin, lequel en estoit demeuré fort content & nous asseuroit que nous n'aurions, ny Como, ny Bianchetti: mais que pour son particulier, il ne pouuoit ny ne vouloit se declarer ouuertement, contre ledit Bianchetti: Qu'il nous promettoit aussi, qu'apres auoir essayé quelques-vnes de ses creatures, il viendroit auec toutes elles au Cardinal de Florence, auquel ledit Delfin me pria de rendre pour luy bon tesmoignage.

I'allay voir l'apres-disnee le Cardinal de Florence, & luy racontay bien au long, tout ce que nous auions traitté & capitulé pour luy auec ledit Aldobrandin, & les raisons qui nous auoient esmeu à le contenter en S. Marcel & S. Clement; ce que nous auions fait, ne voyant point suiet de craindre qu'aucun d'eux peust reüssir, & pour auoir plus d'authorité enuers ledit Aldobrandin, pour le faire venir où nous voudrions, qui estoit à sa personne, laquelle vostre Maiesté desiroit par dessus tous. Ie luy tesmoignay aussi, comme ledit Cardinal Delfin marchoit de fort bon pied en son endroit.

Le Cardinal Iustinian me vint voir ce iour mesme, se plaignant de la violence d'Aldobrandin, qui non content de la promesse qu'il luy auoit faite, d'exclure tous ceux qu'il ne voudroit pas, desiroit encore de plus, qu'il s'obligeast à tous ceux qui luy estoient agreables: ce qu'il luy refusa.

Le Cardinal Santi-Quatro me vint voir apres, pour sçauoir ce que i'auois appris pour le regard de Bianchetti. Ie luy dy que nos affaires alloient mal de ce costé là, si Aldobrandin ne nous aidoit; que pour ce, ie le priois de faire quelque chose pour luy; comme aussi pour son respect, ie ferois le semblable: ce que ie disois, pour voir si ie le pourrois tirer à Baronius, qui estoit le seul Cardinal, duquel nous voulions qu'on parlast alors. Il s'en retira neantmoins, disant qu'en plusieurs autres choses, & dans les creatures d'Aldobrandin, & hors d'icelles il luy pourroit cõplaire: Et me dit encore sur cela, qu'il luy estoit venu vne pensee en la teste, qui estoit, que nous deuions traitter de faire vn

Pape agreable aux François, Espagnols & à tous, s'il se pouuoit: ››comme si nous auions quelqu'vn qui nous despleust, qu'ils nous ››en asseurassent & que nous en fissions de mesme en leur endroit; ››& qu'en ce cas nous conuinssions d'vn tiers agreable à tous. Ie vy fort bien que cela ne venoit pas de luy, comme il disoit: mais que c'estoit vn artifice des Espagnols, pour vne de deux fins, ou pour gaster l'affaire de Baronius, duquel les Espagnols ne voyoiét pas bien l'exclusion asseuree; ou pour nous desunir d'auec le Cardinal Aldobrandin: qui fut cause que i'entendy fort peu à ce qu'il me proposoit.

Le Cardinal Aquauiua me vint voir apres, & me dit que nous pourrions, peut estre, auoir entendu qu'il estoit plus vny que de coustume, auec les Espagnols, que cela n'estoit pas neantmoins: mais qu'il se falloit ioindre plusieurs ensemble pour s'opposer à Aldobrandin, qui estoit son principal but, auquel mesme tendoit le conseil qu'il me donna, de prendre garde à ne nous ››engager de parole à qui que ce fust: par ce qu'en ce faisant, nous ››y aurions plus d'honneur, & en serions plus recherchez, & pour- ››rions faire vn meilleur coup, & obliger d'auantage celuy qui seroit Pape. En quoy il disoit vray, & l'aurions fait, si nous n'eussions desiré d'auoir l'exclusion plus asseuree, de ceux que nous ne voulions point, & acquerir d'autant plus de moyen de fauoriser celuy que nous desirions le plus.

Le Cardinal Visconti me vint voir apres, qui me monstra sur la liste des Cardinaux, que pourueu qu'Aldobrandin y allast de bon pied, il ne manquoit que deux voix à Baronius, pour estre Pape.

Le Ieudy dixiesme, ie n'allay point à la Congregation, où l'on ne fit que distribuer les chambres du Conclaue. Iustinian me vint voir apres disner, pour descouurir de moy, si nous allions à l'exclusion de Bianchetti: Ce que ie ne luy voulu point declarer.

Le Vendredy onziesme, on leut en la Congregation generale, les articles dressez par quelques Cardinaux, qui peu de iours auparauant auoient esté deputez à cela, comme c'est la ››coustume, pour estre signez par tous les Cardinaux; afin que ce- ››luy qui seroit Pape, fust obligé à les obseruer. Il y auoit entre au- ››tres choses, Que le Pape procureroit la guerre contre les Turcs: ››Qu'il acheueroit dans vn an, d'vne façō ou d'autre, l'affaire *de au-*

xiiij: Qu'il dôneroit aux Cardinaux pauures, moyẽ de viure, selõ «
leur grade: Qu'il absoudroit les Cardinaux de tous crimes, quel-
ques atroces & enormes qu'ils eussent perpetrez. Ie fu d'aduis «
que le dernier article fust osté, par ce qu'il sonneroit mal, & qu'- «
on s'en scandaliseroit: mais on en retrancha seulement ces trois
mots, atroces, & enormes, & perpetrez. Le Cardinal Aquauiua
dit qu'il y falloit adiouster, Que les neueux du Pape, ne fussent
plus Carmelingues: Ce qu'il dit pour offenser le Cardinal Aldo-
brandin qui en est pourueu: mais il ne fut pas suiuy. Et le Cardi-
nal de Sourdis dit que le Pape deuoit communiquer les affaires
des Princes au consistoire: A quoy il fut contredit par le Cardi-
dinal Valenti.

Ie fy entendre au Cardinal Aldobrandin, qu'il aduisast à l'af-
faire du Cardinal Conti, par ce que le Cardinal Gallo, qui estoit
son plus grand ennemy, venoit de me dire qu'il luy falloit
octroyer la voix au conclaue, par ce qu'il seroit contre luy.

Monsieur l'Ambassadeur entra en l'assemblee generale, où «
il parla fort bien en Italien, & fut grandement loüé de tout le «
College. «

Le Cardinal Spinelli me vint voir l'apresdinee, pour me
persuader à l'exclusion de Florence, disant qu'il auoit vn neueu
à Naples, la fille duquel estoit mariee auec le fils du Regent, qui
estoit tout le conseil des Espagnols: lesquels, à ce qu'il disoit, le
voudroient biẽ. Ie le remerciay de cest aduis, & le priay de m'ex-
cuser, si ie ne le pouuois contenter en cela, par ce que nous alliõs
fort retenus aux exclusions: l'asseurant neantmoins, que ie tien-
drois secret ce qu'il m'auoit dit.

Monsieur l'Ambassadeur me vint voir, apres auoir esté chez
le cardinal Aldobrandin, auquel il me dit auoir parlé fort libre-
ment, & n'estre pas reuenu fort content de luy, ne l'ayant pas
trouué marcher de si bon pied, qu'il desiroit à l'endroit du
cardinal Baronius, & recogneu trop interessé, pour Sainct
Marcel.

Le Samedy douziesme, le Cardinal Iustinian rapporta à la
congregation, comme il auoit veu & estudié diligemment l'af-
faire de Conti, auec les autres cardinaux qui auoient esté à ce «
deputez; & qu'ils auoient conclu d'vn commun accord, que par «
iustice on ne luy pouuoit desnier la voix au conclaue: & n'en «
voulut dire autre raison. Et dautant que les plus grãds ennemis «

,,dudit Conti, estoient reuenus à vouloir qu'il eust la voix au
,,Conclaue, pour en estre aidez à s'opposer au Cardinal Aldo-
,,brandin, & qu'il ne s'estoit appuyé en cest affaire que des Espa-
,,gnols, & ne nous auoit daigné rechercher; ie luy voulu monstrer qu'encore le pouuions nous vn peu trauerser. C'est pourquoy ie dy que ie faisois voiremẽt grand estat du iugemẽt de ces Messieurs: Toutesfois qu'il me sembloit qu'on se deuoit tenir à ce qui auoit esté arresté auparauant, sçauoir est que lesdits Cardinaux ne feroient que rapporter les raisons d'vn costé & d'autre: afin qu'on peust rendre conte à tout le monde, d'vn fait si graue & pour nous oster aussi tout scrupule; & qu'apres les auoir entenduës, le College en deuoit faire la decision & la baloter par vœux secrets. Tous les anciens furent de contraire aduis, cõme ayant esté gaignez, & Aldobrandin dit son aduis fort ambigu. Neantmoins sept ou huict Cardinaux furent de mesme opinion que moy: & de fait il passa suiuant cela: car lesdits Cardinaux ne firent que rapporter, & nous opinasmes par voix secretes: toutes lesquelles furent en faueur de Conti, luy donnãt la voix actiue & passiue en l'eslection du Pape, & n'y en eut qu'vne seule au contraire.

,, Le Dimanche se passa, sans qu'il succedast rien de nota-
,,ble.

Le Lundy quatorziesme, apres la Messe du sainct Esprit, & oraison prononcee par Vestrio, nous entrasmes processionnellement au Conclaue, dans lequel nous iurasmes l'obseruation de quelques Bulles. Les Ambassadeurs & plusieurs autres, visiterent les Cardinaux, dãs leurs Celles. Ie me plaigny fort à ceux de Toscane qui me vindrent voir, du peu d'estime & de confiance, qu'ils auoient monstré enuers les Ministres de V. Maiesté, ne m'ayant iamais rien dit ny fait entendre, de ce qui estoit de l'aduis & intention du Grand Duc, sur vn affaire de telle importance, qu'estoit celuy que nous traittions: & mesme que persõne n'estoit venu de sa part, que cinq ou six iours apres la mort du Pape, & ne m'auoit-on parlé que dans le Conclaue: Que ce n'estoit pas ce que vostre Maiesté & nous, deuions attendre de
,,luy qui deuoit auoir tant de credit en ceste Court que par raisõ,
,,nous nous en deuions promettre toutes sortes d'instructions &
,,d'aides; & qu'au contraire, il nous faisoit biẽ mal au cœur, de les
,,voir vnis & ne traitter qu'auec les Espagnols, qui à mõ aduis, ne

les en estimeroient pas dauantage : Que nous auions bien esté « contrains, nous voyãs si abandonnez de luy, de penser à nous, & faire le moins mal que nous auiõs peu. Ie leur exageray tãt cela, « qu'au lieu qu'ils se plaignoient des François, publiant par tout, « qu'ils s'estoient trop obligez à Aldobrandin, & qu'ils n'en pouuoient esperer, ny retirer aucun seruice; ils furent contraints d'entrer en excuses, & ne nous oserent presser de faire contre S. Marcel, qui estoit celuy qu'ils craignoient sur tous. Ie leur promis neantmoins, de faire tout ce que ie pourrois, pour seruir le Grand Duc, quand ie sçaurois ses intentions. Et sur ce, ils monstrerent partir bien contents.

Le Mardy quinziesme, le Conclaue estant bien fermé, nous visines vne ligue fermee, de ceux que i'ay dit cy-dessus, contre Aldobrandin. Et d'autant qu'il courut vn bruit, qu'ils pourroiẽt venir, peut estre, à ce party d'offrir audit Aldobrãdin, qu'il leur donnast le choix d'vne de ses creatures; Ie craigny qu'il pourroit bien choisir Bianchetti, plustost que tout autre. C'est pourquoy ie me resolu de dire audit Aldobrandin, qui m'estoit venu « voir, que pour auoir plus de moyen de le seruir, auec toute liber- « té, & sans penser à autre chose, nous desirions qu'il nous asseu- « rast mieux de Bianchetti qu'il n'auoit fait : Que ce n'estoit pas assez de dire que nous ne l'aurions point : mais que ie desirois voir en particulier, sur quoy cela estoit fondé, & de quelles personnes nous pouuiõs faire estat, pour son exclusion. Se voyant pressé, il nous dit que nous ruinions ses affaires, de le cõtraindre à venir à des choses si particulieres; que l'asseurance qu'il nous donnoit en general, nous deuoit suffire. Ie luy respondy que cela ne nous satisferoit pas, & qu'en nous donnant contentement, nous desirions & pouuions le seruir. Ie n'en peu pourtant tirer autre chose.

Il me demanda apres, ce que ie luy conseillois de faire, pour ceste heure. Surquoy apres auoir bien pensé, & consideré que l'affaire du Cardinal Baronius estoit en bon estat; que le Cardinal Visconti m'auoit dit, que si ledit Aldobrandin y vouloit marcher de bon pied, il pourroit reüssir: que plusieurs doutoiẽt, comme ie faisois aussi, que ledit Aldobrandin le desirast bien « dans son ame; que plustost il n'eust tenté d'auoir quelqu'vn de « ceux qu'il fauorisoit dauantage : Et moy au contraire, desirant « que si vne de ses creatures deuoit reüssir, cõme pour lors il estoit «

„tout à cela, que ce fust ledit Baronius, plustost que tout autre: Ie luy dy qu'à la verité, il deuoit tascher à faire Pape vne de ses „creatures, & qu'au choix d'icelles, il ne deuoit pas tant regar-„der à celle qu'il desiroit le plus, comme à la plus aisee, par ce qu'il n'auoit plus à desirer d'estre accreu par vn Pape, mais seulemẽt d'estre fauorablement conserué: Que pour tout cela le cardinal Baronius me sembloit le plus à propos. Il me pria de le conseiller s'il deuoit tenir de le faire Pape ceste nuict mesme: par ce que d'vn costé, il en craignoit l'issuë: & de l'autre, il auoit regret de perdre la belle occasion qui se presentoit: car en faisant nostre conte, nous auions trouué que nous estions enuiron quarante vœux, & n'en falloit que quarante & vn, pour faire le Pape. Ie m'excusay de luy donner seul conseil, en vne chose de si grande importance. Il me pria d'aller à la chambre de Visconti où estant, il nous dit qu'il feroit ce que tous deux luy conseillerions. Surquoy Visconti ne sçeut aussi luy donner autre conseil, sinon „qu'il falloit s'esclaircir de deux ou trois vœux, hors de ses crea-„tures, sçauoir est, Pinelli, Iustinian & Monti; & de trois ou qua-„tre dans icelles, qui estoit Bianchetti, Borghese, Arigon, & „Monopoli: & qu'on se resoudroit apres, selon ce qui auroit esté trouué.

Bandini estant suruenu sur ce propos, Visconti dit en sa presence à Aldobrandin, que si Baronius auoit tant de difficultez, qu'il en trouueroit bien de plus grandes en ses autres creatures. Mais Bandini dit qu'il ne le croyoit pas, & qu'il en sçauoit, à laquelle Montalto & les Espagnols iroient fort volontiers. Ie vy fort bien qu'il entendoit le cardinal Bianchetti: Et ioignãt ce que Iustinian m'auoit dit, que si Aldobrandin leur vouloit laisser le choix d'vne de ses creatures, qu'ils s'y accorderoient; ie me confirmay en ceste creance, & me resolu tout incontinent d'aller auec le Cardinal du Perron, trouuer Delfin en qui nous auions despose, comme i'ay dit cy-dessus, nos promesses reciproques, & de luy dire franchement, que si Aldobrandin se vouloit seruir de nous, il falloit resolument qu'il nous asseurast de l'exclusion de Bianchetti, en l'vne de ces deux façons, ou en nous indiquant autant de suiets, qui nous estoient necessaires „pour icelle, ou en donnant à tous trois, sa parole & sa foy, qu'il „s'opposeroit audit Bianchetti, iusques à se declarer luy mesme, „s'il en estoit besoin. Il nous asseura de luy dire à bon escient.

Montalto

Montalto me parla ceste apres-disnée, & me dit assez desdai-«
gneusement qu'il ne croioit pas que nous fissions l exclusion à
toutes ses creatures, comme on luy auoit rapporté, par ce qu'on «
sçauoit bien que vostre Maiesté auoit des obligations au Pape «
Sixte, & qu'il s'estoit aussi tousiours tres-bien comporté enuers
la France. Ie luy respondy que ie n'auois aucune cognoissance
de ces obligations, qu'aussi n'estoit ce pas cela qui nous empeschoit de les exclure : mais bien qu'aiant luy fait souuent dire à
vostre Maiesté, qu'il estoit son seruiteur, vous seriez bien aise de
le fauoriser : Et pour luy en dire la verité, la plus importante &
principale raison estoit, qu'il y auoit parmy ses creatures, des subiets que vostre Maiesté iugeoit bons & dignes d'estre Papes, &
ausquels elle vouloit beaucoup de bien.

L'assemblée que nous auions faitte chez Visconti l'apres disnee, donna telle fraieur à nos aduersaires, croiants asseurément
que ceste nuit nous deuions faire Baronius Pape, que la plus-part
d'eux dormirent vestus, & entre autres, le pauure Cardinal d'Auila tout vieux & malade qu'il estoit.

Sur le soir bien tard, le Cardinal Delfin me vint dire que le «
Cardinal Aldobrandin se contentoit de nous donner parole
le lendemain à tous trois, d'empescher que Bianchetti ne fust «
point Pape. «

Le Mecredy seiziesme, le Cardinal du Perron & moy aiants
rencontré ledit Aldobrandin il nous le confirma. Tout le iour
se passa en visites iusques au soir, que ledit Delfin me pria de venir auec le Cardinal du Perron en sa chambre, où le Cardinal
Aldobrandin nous attendoit, pour nous faire solemnellement
la promesse que nous desirions : sur laquelle neantmoins quand
ce fut au fait & au prendre il nous fit de tres-grandes difficultez.
Et pour ce, il nous luy fallut parler à bon escient, iusques à luy
dire que nous serions contraints d'auoir recours ailleurs, & que
en ce faisant, il nous faudroit obliger à des choses qui nous empescheroient de le seruir comme nous desirions. En fin il nous
promit & nous toucha dans la main, qu'il empescheroit ledit
Bianchetti d'estre Pape, à quelque prix que ce fust, iusques à se
declarer soy mesme, s'il estoit besoin : pourueu que nous iuras-«
sions de le tenir secret, & de luy laisser gouuerner cest affaire, «
par les meilleurs moyens qu'il aduiseroit.

Le Ieud dix-septiesme, le Cardinal de Saincte Cecile, estant «

malade voulut essaier d'auoir vne plus-grande chambre, que
„celle qu'il auoit dans le Conclaue : à quoy nous resistasmes, auec
„toute la faction d'Aldobrandin, sur le pretexte d'vne Bulle qui
„le defendoit, mais en effet, pour le contraindre par ce moyen,
de sortir du Conclaue, comme il fit, apres auoir demandé son
congé. Dequoy tous ses confederez luy sçeurent fort mauuais
gré, & luy-mesme fut marry de ce que ledit congé luy fut si facilement
octroyé, & ne voulut sortir de tout ce iour-là.

Le Cardinal Sancti-Quatro me vint voir, pour sçauoir ce que
i'auois fait, pour le regard de Bianchetti, & encore que i'en eusse
l'exclusion bien asseuree, ie luy dy neantmoins que cest affaire
alloit mal, & que ie n'auois peu rien tirer du Cardinal Aldobrandin:
ce que ie fy pour le persuader qu'il s'en pouuoit deliurer, venant
à Baronius : mais ie n'y peu gaigner autre chose.

Bien tost apres qu'il fut sorty, Aldobrandin entra dans ma
chambre, où il trouua les Cardinaux de Giury & du Perron. Il
nous monstra estre le plus trauaillé du monde, de ce qu'on luy
faisoit faire des choses contre son gré, se plaignant de Visconti,
qui l'auoit comme cõtraint de parler à Montalto pour Baronius,
esperant qu'il le gagneroit : mais que luy en ayant parlé à re-
„gret, il en auoit aussi rapporté vne mauuaise response : dequoy
„il estoit infiniment affligé.

Ie fu voir le Cardinal Baronius en sa chambre, à qui ie n'auois
„iamais osé parler de son affaire, tant s'en faut qu'il mendiast les
vœux, & qu'il s'aydast à estre Pape, comme plusieurs autres : luy
disant neantmoins, que i'estois fort scandalisé de ce que le Cardinal
de Saincte Cecile, qui faisoit profeßiõ d'estre si deuot, luy
estoit contraire. Il me respondit que ledit Saincte Cecile estoit
trop interessé auec les Espagnols, & qu'il auoit plus d'esgard à ce
qui estoit de son particulier, qu'à l'hõneur de Dieu : puis se tournant
vers vn tableau de la Vierge Marie, il me dit que ce seroit
celle là qui feroit sa part en cest affaire.

Le Vendredy 18. se passa sans faire chose d'importance. I'allay
voir le Cardinal de Florence, & luy fy entendre bien au long la
bonne volonté que V. M. luy portoit, & comme elle le desiroit
sur tous autres ne nous ayant iamais rien commandé, auec plus
„d'instance, que de trauailler & de nous roidir du tout à cela. Il
„m'asseura qu'il le croioit ainsi, & me demanda en confidence, si
„ie ne sçauois point cõme le Grand Duc alloit en son endroit, &

me cõiura de luy en dire la verité. Ie luy dy que ie n'y auois reco « gneu que du biẽ, encore qu'en mõ ame ie creusse autrement. Il « s'estẽdit apres à me dire ce qu'il feroit estãt Pape, & entre autres « choses il me dit qu'il viuroit auec splendeur, & auroit vn parti- « culier soin que les Eglises fussent bien tenuës, & ne feroit que fort peu de Cardinaux, mais qu'ils seroient fort honorables: & s'il faisoit autrement, que ie luy reprochasse auec paroles aigres.

Le Samedy dix-neufiesme, le Cardinal du Perron me dit que le Cardinal Gallo luy auoit fait vn long discours; disant qu'en ce Conclaue, les François n'acqueroient point de reputation: qu'on voyoit les Espagnols se remuer à bon escient, & faire parler d'eux: & au contraire, les François n'estre qu'adherents du Cardinal Aldobrandin. Ie ne fu point d'auis, non plus que luy, que pour tout cela nous changeassions de dessein, puis que sans nous remuer, nous auions nos exclusions toutes asseurees, & que faisant autrement, nous pourrions ruiner plustost que ser- « uir ceux que nous desirions: qu'ayant l'effect de ce que nous de- « mandions, il ne nous falloit gueres soucier de ces bruits, par ce « que qui en auroit le profit, en auroit l'hõneur: & qu'il estoit bien « aisé à cognoistre qu'à nous separer d'Aldobrandin, on gasteroit quelque affaire.

Ce iour mesme entra le Cardinal Diechtristain: & nous estiõs en grand doute de quel costé il inclineroit: mais nous sçeusmes dés le soir mesme qu'il iroit contre Baronius, auquel neãtmoins il auoit de tres-grandes obligations.

Le Cardinal Delfin, ayant peut-estre entendu quelque chose du propos que le Cardinal Gallo auoit tenu au Cardinal du Perron, nous vint asseurer de la part d'Aldobrandin, qu'il ne commenceroit aucune prattique, sans nous en aduertir, & nous en rendre conte.

Le Dimanche vingtiesme, Monsieur l'Ambassadeur me fit dire à la roüe, par laquelle on a accoustumé de faire entrer la viande des Cardinaux, que le Caualier Clement voyoit souuent l'Ambassadeur d'Espagne, & en mesme temps, nous vismes Aldobrandin traitter bien au long auec d'Auila & Sforce, sans que « nous en eussions aucune communication.

Ledit Aldobrandin dit en mesme temps au Cardinal du Per- « ron & à moy, en la chambre de Delfin, qu'il falloit feindre «

" de vouloir faire Pape le Cardinal Como, pour essaier si par ce
" moien il pourroit desunir Montaltò d'auec les Espagnols. Nous
" respondismes que nous fiants de sa parole, nous trouuerions
" bon qu'il s'aidast le mieux qu'il pourroit.

Apres cela parlant de plusieurs choses qu'il falloit faire, il me dit qu'il vouloit tenir tous les vnis & confederez de l'autre bande en perpetuelle peine, & leur vouloit donner tous les soirs des alarmes, se voulant seruir d'vne chose qu'il auoit oüy dire à vostre Majesté, qui estoit que vous auiez gaigné plus de places en trauaillant ceux de dedans, par alarmes continuelles, que par force de dehors: & nous conta aussi que l'autre iour parlant à Montalto, il s'estoit seruy d'vne autre chose qu'il vous auoit oüy dire: car comme il le pria de vouloir faire quelque chose pour tous eux, il luy respondit ce que vostre Maiesté auoit respondu au Pape Clement, le priant de faire quelque chose pour la Ligue: n'en vouloir rien faire, mais bien pour les particuliers de la Ligue, qu'il luy recommanderoit.

" Le Lundy vingt-vniesme, le Cardinal dal Monte me vint voir
" l'apres-disnee, & me dit auec grande emotion, comme la pratti-
" que de sainct Marcel alloit fort auant, & que par ainsi il falloit que nous pensassions à l'empescher. Ie luy respondy qu'il ne s'abusast point d'esperer rien de nous en cela, & que ie ne luy voulois point celer, que vostre Maiesté n'auoit iamais eu que bonne relation du dit Sainct Marcel, tant par vos Ambassadeurs que par le feu Cardinal d'Ossat, qui vous auoit tesmoigné comme il s'estoit bien porté lors qu'il s'estoit traitté de vostre absolution, & de la declaration de la nullité de vostre mariage, & en l'affaire du Marquisat de Salusses. Ce qu'oiant il sortit quasi hors de soy, & me dit en iurant, s'il seroit dit que par nostre moien le Grand Duc vist Pape, vn si grand ennemy que celuy là. Ie monstray estre fort estonné de ce qu'il disoit, veu que tant luy que le Chaualier Vinta, m'auoient dit auparauant que le Grand Duc ne reiettoit point ledit Sainct Marcel, tant ils vsoient de dissimulation auec nous: que voiant à ceste heure tout le contraire il m'excuseroit si ie luy disois que s'il aduenoit en cela du mal au Grand Duc, il l'auoit bien merité, veu qu'il n'auoit iamais trait-
" té de ses affaires qu'auec les Espagnols, s'estãt vny auec eux, ius-
" ques à empescher & persecuter vn suiet que vostre Maiesté eust
" eu si agreable, comme estoit Baronius. Que voiant cela, nous

auions esté contraints de penser à nous, nos affaires estants en mauuais estat, si nous n'auions eu aide que du Grand Duc. Sur cela, il partit en grande furie. Ie fus fort aise de luy auoir donné ceste alarme & apprehension que Sainct Marcel peust reüssir Pape: & auerty mesme sous main quelques vns de mes amis de sa bande, du danger qu'il y auoit que les François & Aldobrandin estants vnis ensemble pour ce suiet, & les Espagnols y venants, il ne fust creé Pape, comme il y auoit de l'apparence que les Espagnols y viendroient, par ce qu'estants leurs affaires en l'estat que ie les voiois, ils ne pouuoient sortir auec plus d'honneur du Conclaue, qu'en faisant Pape ledit Sainct Marcel. Ce que ie faisois pour deux raisons: L'vne pour attirer par ce moien quelqu'vn d'eux au Cardinal Baronius: L'autre pour les haster à s'asseurer de l'exclusion de sainct Marcel, laquelle ie desirois en mon ame, afin que par ce moien nous peussions faire resoudre Aldobrandin, de n'esperer de faire Pape vne de ses creatures, & le reduire à venir plustost à Florẽce. Le second dessein qui estoit de l'exclusion de SainctMarcel, me reüssit: car ils y trauaillerent tellement toute la nuit qu'ils l'asseurerent.

Le Cardinal Aldobrandin me vint voir le soir, estant extremément affligé du bruit qui couroit par le Conclaue touchant Sainct Marcel, estimant comme il disoit, que ses ennemis l'auoient semé pour luy exclure toutes ses creatures; & me demanda conseil de ce qu'il auroit à faire. Ie luy rendy conte premierement, de ce que le Cardinal dal Monte m'auoit dit, & comme ie l'auois asseuré que nous irions à Sainct Marcel: dequoy il me remercia fort: Et que pour le conseil qu'il m'auoit demandé, il me sembloit que pour faire cesser ledit bruit, il deuoit prier le Cardinal d'Auila, de vouloir asseurer les autres, que ledit Aldobrandin n'en auoit iamais parlé.

L'on mit encore fort auant la prattique du Cardinal Tosco, sans le consentement d'Aldobrandin: car c'estoit vn artifice des ennemis dudit Aldobrandin, que de mettre en ieu celles de ses creatures en qui il esperoit le plus, pour leur faire des exclusiõs, & l'esclaircir par ce moien, qu'il ne s'attendist point d'en faire reüssir quelqu'vne.

Le Mardy vingt-deuxiesme, i'allay trouuer le Cardinal Delfin, & luy communiquay deux pensees qui m'estoient venuës: la premiere desquelles estoit, que i'auois enuie de parler au Car-

dinal Aldobrandin, & luy dire comme il me sembloit qu'il de-
„uoit bien aduiser, si auec fondement il pouuoit esperer de faire
„Pape vne de ses creatures : ce que ie iugeois tres-difficile : Que
„s'il cognoissoit n'en pouuoir venir à bout, il feroit sagement en ce cas, de penser à quelque autre suiet, sans attendre dauantage: premierement, par ce que essaiant encore sesdites creatures, & ne luy reüssissant pas, il les deshonoreroit aucunement, & leur nuiroit pour vne autre fois. Secondement, par ce que si ses aduersaires pouuoient estre asseurez vne fois d'auoir toutes les exclusions d'icelles : ils iroient bien pour lors auec plus de difficulté, au suiet qu'il voudroit choisir hors de sesdittes creatures, qu'ils ne feroient pas maintenant, aiants encore vn peu d'apprehension qu'il n'en peust reüssir quelqu'vne. Tiercement, par ce qu'attendant encore plus long temps à faire ceste resolution, celuy qui seroit Pape ne penseroit point luy en auoir beaucoup d'obligation, voyant qu'il s'y seroit resolu, lors qu'il n'en pouuoit plus, & lors qu'il estoit decheu de toutes ses
„esperances.

„ La seconde pensee que ie communiquay audit Delfin, estoit
„de mettre en consideration audit Aldobrandin s'il ne luy seroit point vtile, qu'apres auoir choisi celuy qui luy seroit le plus agreable hors de ses creatures, lequel sans doute recognoistroit luy en auoir la principale obligation, il luy tesmoignast encore que la priere de vostre Maiesté auoit grandement seruy à luy faire prendre ceste resolution ; afin que de là, vostre Maiesté eust suiet d'escrire à son Ambassadeur, qu'il fist entendre à celuy qui seroit Pape, qu'outre les obligations que vous auiez à la memoire du Pape Clement, vous en auiez encore tant au Cardinal Aldobrandin de vous auoir aidé à le faire Pape, qu'il vouloit bien luy faire sçauoir, que les faueurs ou défaueurs qu'il receuroit de luy, vous les recognoistriez cõme faittes à vostre propre personne. Ce que ie disois ayant tousiours ma pẽsee tournee sur le Cardinal de Florence, & afin de luy dõner d'autãt plus de suiet de recognoistre l'obligation qu'il en auroit à vostre Maiesté. Le-
„dit Cardinal Delfin monstra d'approuuer fort ce discours : mais
„il me dit qu'il croioit n'estre pas encore temps de le faire entendre à Aldobrandin.

„ Au partir de là, le Cardinal Pallote me vint prendre, & apres diuers propos & plusieurs plaintes de la longueur du conclaue,

de laquelle il donnoit le blasme à Aldobrandin, & que ie l'eu « defendu; Il me dit qu'il ne pouuoit refuser le party qu'on luy « proposoit, qui estoit qu'Aldobrandin leur donnast le choix « d'vne de ses creatures; ou bien que hors d'icelles, il choisist le « suiet qui luy seroit plus agreable. Ie luy respondy que si ledit Aldobrandin me demandoit conseil en cela, ie ne luy donnerois iamais, d'accepter le premier party, non pas mesme quand ils feroient choix de celuy de ses creatures qu'il desiroit le plus, par ce que celuy-là auroit bien plus d'obligation à ceux qui l'auroient choisy, qu'à celuy qui l'auroit receu: Mais que le second party me sembloit bien plus raisonnable, de donner le choix à Aldobrandin, de celuy qui luy plairoit le plus, hors de ses creatures: mais que ie croyois qu'au faire & au prendre, ils n'en seroient pas tous d'accord. Il m'asseura que si, & qu'ils m'en donneroient tous la parole, & souscriroient à cela, s'il en estoit besoin. Ie luy dy que s'il m'en faisoit donner l'asseurance par tous ses confederez, ie le proposerois à Aldobrandin, & luy parlerois, peut estre, d'autre façon que ie n'auois encore « fait, qui estoit de luy dire qu'il se deuoit desabuser de l'esperan- « ce de pouuoir faire Pape quelqu'vne de ses creatures, estant « bien asseuré que hors d'icelles, il ne pouuoit venir qu'au Car- « dinal de Florence.

Incontinent apres, ledit cardinal de Florence me vint voir. Ie luy fy entendre tout le discours que i'auois fait à Delfin, & ce que m'auoit dit Pallotte, afin de sçauoir s'il approuuoit que ie parlasse au Cardinal Aldobrandin, en la façon que i'ay dit. Il me dit en estre fort content, & m'en fit de grands remerciements, recognoissant, comme il disoit, que si cest affaire luy reüssissoit heureusement, il en auroit l'obligation principale à vostre Maiesté.

Le Cardinal Como me vint voir bien tost apres, par ce que cõme i'ay dit cy dessus, Aldobrandin auoit mis en auãt sa pratique: & apres no^9 estre dõnez de reciproques tesmoignages de nostre affection, il me dit que nous estions en vn lieu, ou ie luy en pouuois tesmoigner les effets, & qu'il desiroit estre esclaircy de ce qu'il en pouuoit attendre, par ce que les bruits estoient au con- « traire. Ie fu long temps à me contenir, pour ne le fascher point « dans ma chambre: mais en fin il me pressa tant, que ie fu con- « traint de luy dire, que ie ne luy voulois point celer, que les Mi- «

nistres du feu Roy, qui estoient en ceste Court, du temps de
"Gregoire XIII. luy auoient fait entendre, qu'il auoit fait & fo-
"menté le commencement de la Ligue : Que le pape Sixte auoit
"dit depuis publiquemẽt, que luy & le Cardinal de Sens, auoient
mis le feu & la guerre en France : Que les Ministres de vostre Maiesté, qui ont esté depuis en ceste Court, auoient tesmoigné qu'il s'estoit monstré trop partial & passiõné pour l'Espagne. Il respondit là-dessus, que tous ceux-là auoient grand besoin que Dieu leur pardonnast, & qu'il auoit touiours esté tres affectionné aux affaires de France, & plus que Cardinal du College, & me demanda si ie ne le croyois pas ainsi. Ie luy respondy que ie voulois croire ce qu'il me disoit. Il me pria de luy dire si i'auois commandement expres de vostre Maiesté, d'aller contre luy. Ie luy dy que cõme vostre Maiesté ne nommoit point ceux qu'elle desiroit estre Papes, qu'aussi estoit-elle si iuste & raisonnable, qu'elle ne nous commandoit point expressément de le faire contre quelqu'vn. Il me repliqua, s'il seroit possible que
"n'ayant point ce commandement (lequel ie ne voulu point
"auoüer pour tout ce qui pourroit auenir) & ayant la bonne opi-
"nion, que ie disois auoir de luy, ie preferasse les mauuais offices
qu'on luy auoit faits, à ce que ie sçauois estre de la verité, & qu'il desiroit bien estre esclaircy de ce qu'il s'en pouuoit promettre. Me voyant si pressé, ie dy que nous estions cinq Cardinaux François qui ne resoluions rien, les vns sans les autres, & qu'il me pourroit faire entendre quand il seroit temps de le seruir, que i'en parlerois à ces Messieurs, & luy ferions sçauoir la resolution que nous aurions prise ensemble. Il poursuiuit encore, & me demanda si en leur parlant, ie luy ferois bon office. Ie l'asseuray que ie leur dirois tout le bien que ie sçaurois de luy.

Le Cardinal Ascoli me vint voir apres, lequel n'entra point en semblables discours, pour son regard. Si bien fit le Cardinal Montelparo, qui vint incontinent apres & me demanda s'il estoit vray que vostre Maiesté fust mal-content de luy, comme on luy auoit rapporté. Ie l'asseuray bien amplement, qu'elle n'en
"auoit iamais receu de mescontentement, & qu'il le pouuoit iu-
"ger luy mesme, puis qu'il sçauoit bien n'auoir iamais eu aucun
"affaire en main, qui touchast vostre Maiesté & son Royame, auquel il ne se fust bien comporté. Il me dit qu'il estoit bien seruiteur

uiteur du Roy d'Espagne, parce que le Roy son pere, luy auoit " fait mille graces : mais qu'il ne croyoit pas que cela luy deust " preiudicier, veu qu'il estoit bien vny, comme nous sçauions, " auec le Grand Duc, lequel ne vouloit autre que luy. Apres l'auoir asseuré que cela ne luy pourroit aucunemẽt nuire, il me dit qu'on luy obiectoit encore, qu'il ne s'entendoit point aux affaires du monde : mais qu'à cela il respondit, que s'il n'en eust eu beaucoup de cognoissance, vne si grande Religion comme la sienne, qui est de sainct Augustin, ne luy auroit point donné les premieres charges de l'Ordre, comme de Prieur, Prouincial, & General : ny mesme n'auroit esté Lecteur si long-temps, en toutes sortes de sciences. Ie luy dy que son argument estoit infaillible.

I'allay voir apres le Cardinal Aldobrandin, & luy fis entendre ce que Pallotte m'auoit dit, sçauoir qu'il me feroit donner la parole par tous ses confederez, de laisser le choix audit Aldobrandin, de tel Cardinal qu'il voudroit, hors de ses creatures: " & pris sur cela occasion de luy faire le discours, sur lequel i'a- " uois demandé conseil à Delfin, touchant les difficultez qu'il rẽ- " contreroit en toutes sesdites creatures; du peu d'obligation qu'il acquerroit sur celuy qui seroit Pape, s'il ne s'y resoluoit qu'à toute extremité. Ie luy representay encore particulierement, combiẽ ce party luy seroit honorable & asseuré, si Pallotte satisfaisoit à la promesse qu'il m'auoit faite : & partant que ie le conseillois de ne differer plus à s'y resoudre. Sur cela, ie le vy fort pensif, & en grande peine, comme vn homme qui se fasche de desmordre de l'opinion qu'il a prise, & se retirer d'vne passion si violente comme estoit la sienne, d'auoir vne de ses creatures. C'est pourquoy ie ne luy dy rien de l'autre partie du discours que i'auois fait à Delfin, touchant la part qu'il deuoit donner à vostre Maiesté en ceste affaire, ne cognoissant pas bien, comme il auoit pris ce que ie luy auois dit. Neantmoins ledit Cardinal Delfin me vint dire vne heure apres, que ledit Aldobrãdin auoit pensé au discours que ie luy auois fait, & qu'il auoit depuis enuoyé parler à Florence.

Le Mercredy vingt-troisiesme, le Cardinal Pallotte me dit " qu'Aldobrandin luy auoit fait entendre, que quelques-vns luy " auoient rapporté qu'il parloit mal de luy : Que sur cela, il luy " auoit respondu n'auoir parlé qu'à moy : & luy raconta tout le "

„ propos qu'il m'auoit tenu, auquel Aldobrandin auoit monſtré
„ ne prendre point plaiſir : & me dit que ſi cela eſtoit, il ne s'en
„ meſleroit plus, me priant de le faire ſçauoir. Ie luy dy qu'il auoit
„ gaſté tout l'affaire : Que ſans doute Aldobrandin ne prendroit point plaiſir à ſortir hors de ſes creatures : & que s'il m'en parloit il faudroit que moy meſme luy cõſeillaſſe de ne le faire point : & que par ainſi, ie ne luy pourrois demander s'il auroit agreable qu'on continuaſt ceſte pratique, puis que ie ne l'oſerois conſeiller d'y entendre. Neantmoins, ledit Pallotte me preſſa plus de dix fois, d'en ſçauoir ſa volõté. Ce qui me fit douter qu'il n'auoit pas trouué les choſes en l'eſtat qu'il penſoit, & qu'il deſiroit pouuoir trouuer quelque excuſe, pour s'en retirer. Toutesfois ie luy dy que puis qu'il le vouloit ainſi ie luy en parlerois : ce que ie fy : Mais ie conſeillay Aldobrandin de trouuer bon que ie reſpõdiſſe de ſa part, qu'il auoit fort reietté ce party ; ne me ſemblant pas raiſonnable qu'il y entendiſt, iuſques à ce qu'on luy euſt mis en main la choſe toute aſſeuree : ce qu'il approuua. Ie fus neantmoins confirmé au deſſein de cõtinuer ceſte pratique par Viſcõ-
„ ti, & Arigon, deux fort habiles Cardinaux, qui me dirent que ſi
„ Aldobrandin ne prenoit ce party viſtement, qu'il ne feroit rien
„ de ce qu'il voudroit : qui fut cauſe que ie voulu reparler audit Pallotte, & luy dire qu'Aldobrandin ne prenoit à deſplaiſir qu'il continuaſt. Mais i'apperceu par quelques coniectures, qu'il ne trouuoit pas Montalto, ſi diſpoſé à cela, qu'il m'auoit dit, cõme ie m'en eſtois deſia douté, & fus puis apres aſſeuré par Aldobrãdin. C'eſt pourquoy nous fuſmes d'aduis de nous roidir ſur Baronius plus que iamais, & les laiſſer venir ſans mettre encore en auant Florẽce. Dequoy Aldobrandin fut bien aiſe, pour n'eſtre point preſſé à ſe reſoudre de ſe retirer de la penſee & eſperance de S. Marcel.

Le ſoir, les Cardinaux Aldobrandin, Delfin & moy, nous aſſemblaſmes chez le Cardinal Ceſi, & nous reſoluſmes d'eſſayer ſi nous pourrions faire quelque coup, pour le Cardinal Serafin : & penſaſmes qu'il nous pourroit reüſſir, en priant quelques Cardinaux, hors les creatures d'Aldobrandin, de luy vouloir donner leur vœu, le lendemain au Scrutin ; ſeulement pour
„ luy faire ceſt honneur, comme les Cardinaux ont accouſtumé
„ de ſe rendre de tels offices : & auions reſolu, s'il y en euſt eu quel-
„ que nõbre, de luy en faire donner par pluſieurs des creatures du

dit Aldobrandin, ou nous reseruer encore quelques-vns des«
plus asseurez pour luy faire l'accez, si nous eussions veu que le«
nombre eust esté suffisant.

Le Ieudy vingt-quatriesme, le Cardinal Baronius eut vingt«
trois voix : & par ce que le dessein que nous auions fait pour Serafin, fut descouuert, nous ne fusmes pas d'aduis de faire ce que nous auions proiecté. Tout le reste de ce iour-là, le bruit courut par le Conclaue, qu'on vouloit le lendemain donner des accez audit Baronius; dequoy ceux qui luy estoient contraires, eurent telle apprehension, qu'ils s'assemblerent le soir, chez le Cardinal d'Auila, & iurerent de nouueau, son exclusion.

Sur ce que i'auois recogneu que Pallotte desiroit se retirer de la negotiation, que i'ay dit cy-dessus, estant entré aussi en plus grand doute qu'auparauant, de Montalto ; Ie dy au Conclauiste du Cardinal de Florence, que ses affaires n'alloient pas si bien comme il pensoit du costé de nos aduersaires; & que ie craignois que non seulement les Espagnols, mais aussi Montalto«
s'en retireroit : ce qu'il me dit neantmoins, ne pouuoir croire,«
veu les grands iuremens qu'il luy auoit faits, pour l'asseurer du«
contraire.«

Le Vendredy vingt-cinquiesme, iour de l'Annonciaciation de N. Dame, Baronius eut vingt-sept voix: dequoy ceux du cõtraire party furent grandement irritez, & principalement Montalto, qui dit qu'on les traittoit en enfans, & qu'on leur vouloit faire peur : laquelle fut si grande, qu'ils firent rentrer auec grand haste le Cardinal Saincte Cecile, dans le Conclaue.

Apres estre sorty du Scrutin, i'allay visiter ledit Cardinal Saincte Cecile; I'y rencontray Aquauiua qui me retirera à part, & me dit qu'on luy auoit parlé de l'affaire du Cardinal de Florẽce, & qu'il esperoit de l'y reduire; & me pria de dire à Visconti, qu'il feroit bien de le venir visiter. Ie fy l'office, & le Cardinal Visconti me dit que si l'affaire de Florence alloit bien, il falloit se resoudre de parler clair & net, à Aldobrandin, & le detromper de l'opinion qu'il auoit, de faire vne de ses creatures.

Le Cardinal Delfin me vint voir apres-disner, & fut de mes«
me opinion que moy, touchant ce que i'auois dit au Conclaui«
ste de Florence, & fusmes encore tous deux d'aduis, que si Viscõti ne se resoluoit de parler plus froidemẽt, de cest affaire, il luy«

„ pourroit nuire : Ce que ie luy conseillay de luy dire, & me promit de le faire.

„ Cependant la prattique de Como, qu'Aldobrandin nous „ auoit dit auoir mise en auant, seulement pour diuiser les autres, alloit tousiours continuant.

Sur le soir, Aldobrandin me vint demander conseil sur deux choses : L'vne s'il ne deuoit pas dire à Montalto, qui trauailloit à faire l'exclusion de toutes ses creatures ; que puis qu'il le traittoit ainsi, il la feroit aussi à toutes les siennes : L'autre s'il deuoit traitter l'affaire de Como, auec Saincte Cecile, Como l'en ayant prié auec grande instance. Sur la premiere, ie luy respondy qu'il me sembloit qu'il ne deuoit pas luy-mesme, dire cela à Montalto, par ce qu'ils se pourroient aigrir les vns contre les autres : mais que ie ne trouuerois point mauuais, qu'il le luy fist entendre par vn tiers. Sur la seconde, ie luy dy que la chose meritoit qu'on y pensast, par ce que ie craignois que Saincte Cecile, si habile comme il est, ou il descouuriroit incontinẽt son artifice, lequel il disoit ne tendre qu'à les desunir, ou qu'il le mettroit, peut estre, en tels termes, qu'il s'engageroit trop auant. Et encore que ie ne doutasse point de sa foy, si resolu-ie pourtant, de communiquer ce qui se traittoit de Como, aux „ Cardinaux François, afin de prendre garde & pouruoir à ce qui „ pourroit aduenir.

Le Samedy vingt-sixiesme, ie recogneu par le discours d'Aquauiua & de Santi-Quatro, qu'ils trouuoient difficulté en l'affaire du Cardinal de Florence, ne pouuans faire resoudre tous leurs confederez, à donner l'eslection libre à Aldobrandin ; & i'y en voyois encore du costé du cardinal Aldobrandin, par ce qu'il estoit tousiours aheurté sur Sainct Marcel. Ce qui me fit conseiller à Florẽce, de faire tout ce qu'il pourroit, afin qu'on attendist encore de parler de son affaire : car ie craignois qu'on ne le voulust gaster : Ce qu'estant, ie voyois que nous estions reduits à demeurer vn an dans le conclaue, ou à tomber en quelque suiet extrauagant.

„ Aldobrandin me fit dire par Delfin, que nous n'eussions au- „ cune apprehension qu'il nous mãquast de foy en l'affaire de Co- „ mo, encore qu'il ne parlast point à nous, de tout ce iour là : car „ ce n'estoit que pour faire la peur plus grande.

I'appris qu'Aldobrandin, contre mon conseil, estoit allé par-

ler à Saincte Cecile & qu'entre autres choses ledit Saincte Cecile luy auoit dit clairement, qu'il ne pensast plus à S. Marcel, & que luy mesme se feroit chef de l'exclusion. Dequoy ie fus bien aise : car ie ne desirois rien tant que de voir Aldobrandin hors de ceste esperance, durant laquelle i'apprehendois infiniment que les Espagnols ne penetrassent le traitté que nous faisions pour Florence, & qu'ils ne luy fissent l'exclusion.

Ie sçeu aussi, comme Aldobrandin auoit parlé au Cardinal d'Auila, lequel se plaignit à luy, de voir tous les iours tant de vœux estre donnez à vn ennemy du Roy d'Espagne, comme estoit le Cardinal Baronius : & qu'Aldobrandin se plaignant de son costé, des exclusions qu'il faisoit à ses creatures, & à mõ aduis le requerant de quelque chose; ledit d'Auila luy auoit respõdu, qu'il luy en rendroit responce dans deux iours, & luy en declareroit vn autre, que le Roy d'Espagne ne vouloit non plus que Baronius. Ie creu que c'estoit Florence, & craigny qu'Aldobrandin ne l'abandonnast volõtiers, pour obtenir quelque chose pour S. Clement, ou S. Marcel.

Le soir, Aldobrandin me vint dire qu'il auoit traitté ce iour-là, auec Saincte Cecile, & ne me disoit pas veritablement, ce qui s'estoit passé entre eux. Il me fit aussi entendre que l'affaire de Como alloit fort auant, & qu'on en oiroit bien tost parler: cõme il aduint: Car incontinent apres qu'il fut sorty de ma chãbre, Montalto y entra, estant quasi hors de soy, à cause du bruit qui courroit de Como: disant qu'il voyoit biẽ que c'estoient des artifices d'Aldobrandin, lesquels ne luy seruiroient de rien; & qu'il auoit quasi enuie d'aller luy mesme à Como, s'asseurãt bien qu'il feroit desplaisir à Aldobrandin. Ie luy dy que i'estois de son aduis, & que c'estoient des artifices, desquels ie ne me pouuois esmouuoir: dautant que ie croyois bien qu'en effet il le desiroit moins que tout autre: & que s'il se resoluoit d'y aller nous y irions encore, par ce que nous n'auions point d'apprehẽsion qu'il peust nuire à V. M. de laquelle il auroit tousiours plus affaire, qu'elle de luy. Ce qu'ayant entendu, il eut encore plus de peur, & me demanda si nous ne nous banderions pas, contre ledit Como. Ie luy dy qu'oüy, s'il se faisoit chef de l'exclusion. Il voulut sçauoir cõbien nous serions. Ie luy dy que ie l'asseurois pour cinq, & que i'esperois qu'auec les Venitiens, & quelques-vns de mes amis, serions iusques à dix. Il respõdit qu'auec cela, il estoit

,,asseuré. Ie luy dy apres que si cela estoit, Aldobrandin nous au-
,,roit bien fait vn mauuais tour : mais que les Espagnols, qu'il a-
,,uoit tant seruis en ceste occasiõ, le luy auroient fait encore pire.
,, Le Cardinal de Sourdis qui se rencontra à ce discours, luy dit ce que ie n'auois osé luy dire, de peur qu'il eust trop de suiet de recognoistre que nous voulions luy faire peur ; Que si les Espagnols faisoient Pape Como, il seroit bien employé, pour s'estre trop mis auec eux; & qu'Aldobrandin aussi, feroit bien de le traitter en ceste façon, puis qu'il s'estoit bandé contre vn si homme de bien, comme estoit le Cardinal Baronius.

Le Dimanche vingt-septiesme, ledit Cardinal Baronius eut trente-vne voix : dequoy le party contraire enrageoit ; & particulierement le Cardinal d'Auila, qui disoit tout haut, que c'estoit traitter vn Roy trop indignement, de donner si effrontément tous les iours tant de veux à vn sien ennemy, & que ses suiets mesmes y cooperassent.

Le Cardinal dal Monte me parla lõg-temps, & me dit qu'on
,,donneroit, à son aduis, à Aldobrandin le choix de tous les Car-
,,dinaux, hors de ses creatures, si on estoit asseuré contre Como
,,& Verone. Ie luy dy que moy luy portant ceste parole cõme ie
,,ferois, si ie les voyois bien resolus à cela, ie m'asseurerois bien
,,de Como, & qu'il n'y auoit point d'apparence que Verone fust Pape : que ie m'estonnois neantmoins, que luy qui estoit du Grand Duc, exclust vn Venitien ; que cela seroit excusable aux autres.

On bruyoit vn peu trop à mon gré du Cardinal de Florẽce, par le Conclaue. C'est pourquoy ie luy fy dire, & aduerty tous ses amis, de ne parler point encore de luy, & qu'on luy faisoit vn grãd tort, d'esuenter son affaire qui n'estoit pas encore meur: & neantmoins c'est vn grand cas, que les Espagnols n'en penetrerent iamais rien.

Le Cardinal Sauli me vint voir l'apres-disnee, pour me prier de persuader à Aldobrandin, de n'aller point au Cardinal Camerino, plustost qu'à luy, pour beaucoup de raisons qu'il m'en dit ; & entre autres, pour estre ledit Camerino pure creature de Montalto, n'estant auparauant qu'vn petit Chanoine de trente
,,escus de rente : luy au contraire, personne nee fort noblement:
,,qu'il seroit fait auec generale satisfaction de tous les Roys &
,,Princes Chrestiens, qui le desiroient, & lesquels ledit Aldobrã-

din pourroit obliger, par ce moyen: qu'il n'auoit point de pa- "
rents qui ne fussent riches: bref qu'on ne pouuoit attendre de "
luy, que toutes choses grandes & honorables. "

Le Cardinal Delfin me vint voir apres, & me dit qu'Aldo- "
brandin me prioit de parler comme de moy mesme, à Montalto, "
& luy offrir de porter parole audit Aldobrandin, pour quelqu'-
vne de ses creatures. Ie luy dy franchement, que si ie croyois que ce fust à bon escient, ie le ferois volontiers: mais que ie croyois bien, qu'il ne vouloit qu'en mettre en auãt quelqu'vne, pour puis apres la ruiner. C'est pourquoy ie le priay de m'excuser, si ie ne me voulois point mesler de cela. Il me dit que i'auois grande raison, & que c'estoit la verité, qu'Aldobrandin n'auoit eu autre dessein, afin que par ce moyen Montalto n'esperast plus de ses creatures, & vint plus volontiers à quelqu'autre. Il me pressa encore de parler à Mõtalto, pour lui accroistre la peur de como: ce que ie ne voulu faire non plus, n'estant point de mõ humeur, de cooperer à vne fiction si grossiere & laquelle ie sçauois que ledit Montalto auoit desia descouuerte. I'auois eu mes- "
me peine de participer à ce qui s'estoit passé là dessus.

Le Cardinal d'Est ayant oüy parler de l'affaire de Como, me "
vint offrir de seruir V. Maiesté en ceste occasion. "

Sur le soir le Cardinal Delfin reuint encore, & me dit comme il auoit parlé à Mõtelparo pour luy faire peur de Camerino; afin qu'on commençast de donner la iambe aux creatures de Montalto, comme i'auois recogneu que c'estoit son dessein; & de commencer nommément par Camerino, par ce qu'il le haïssoit par dessus tous les autres, à cause qu'il luy auoit fait les plus mauuais offices, enuers le feu Pape, que pas vn autre Cardinal, sur le suiet d'vne relation qu'il fit au Senat de Venise, estant de retour de son Ambassade en ceste Court, laquelle luy auoit esté surprise, où il disoit beaucoup de mal de plusieurs Cardinaux. Et ce qui l'esmouuoit encore, à desirer l'exclusiõ dudit Camerino, estoit qu'il sçauoit qu'Aldobrandin l'auoit choisy, par dessus toutes les creatures de Montalto.

Le Lundy vingt-huictiesme, Baronius eut trente voix, dequoy le party contraire, continuoit à se piquer bien fort, & par- "
ticulierement d'Auila, qui continuoit à crier, qu'on traittoit "
fort indignement son Roy; & accroissoit l'iniure, en la pu- "
bliant. "

„ Les Cardinaux Aquauiua & Sforce, me prirent au partir du
„ Scrutin, & me dirent que si Aldobrandin se vouloit resoudre à
„ Florence, qu'ils esperoient bien de ses affaires. Ie leur dy qu'il
„ me sembloit que les Espagnols luy estans encore contraires, & Montalto peu resolu d'y venir, & ne sçachant pas si toutes les creatures d'Aldobrandin, y estoient bien portees, & voyant luy mesme, n'estre pas encore hors d'esperance de pouuoir faire reüssir quelqu'vn des siens; ce seroit mettre en trop grand danger ledit Florence, de le tenter les choses estans en cest estat: & partant, qu'il estoit necessaire d'attendre encore: ce qu'ils iugerent aussi.

Aldobrandin me parla bien-tost apres, & me demanda conseil, si ayant sçeu que ceux de la faction contraire, faisoient tous les iours des Congregations, qu'à l'heure mesme qu'il me parloit, ils estoient ensemble, pour faire l'exclusion à ses creatures; il ne deuoit point faire de mesme, pour exclure celles de Montalto. Ie luy dy que ie n'estois point d'aduis qu'il fist des assẽblees: mais bien qu'il entendist en particulier les opinions de toutes sesdites creatures sur ce suiet. Il me demanda apres, & au Cardinal Delfin qui suruint sur ce propos, si nous ne luy con-
„ seillions pas de faire à bon escient laditte exclusion, à toutes les
„ creatures de Montalto. Ledit Delfin luy respondit qu'il n'e-
„ stoit pas d'auis qu'il la leur fist ouuertement, puis qu'en effect il en estoit asseuré, & qu'il feroit bien aise de leur pouuoir dire en tout temps, que quelques occasions qu'on luy en eust donnees, il ne les auoit point voulu exclure. Ie fu de mesme aduis, mais j'adioustay qu'il n'y auoit point de danger de leur faire sçauoir par vn tiers qu'ils couroient ceste fortune, par ce que tant qu'ils seroient en esperance du contraire, ils prolongeroient le Conclaue, & trauerseroient les desseins dudit Aldobrandin: ce que ie disois, afin qu'on ne vint point à l'exclusion ouuerte de plusieurs d'entre eux, à qui ie ne desirois pas qu'on fist ce tort: mais que plustost eux-mesmes s'en retirassent.

Le soir nous nous assemblasmes, les Cardinaux Visconti, Delfin, & moy, & apres auoir long-temps discouru sur l'estat de
„ nos affaires, nous resolusmes qu'il estoit bon de faire vn dernier
„ effort, afin que ceux de l'autre bande s'accordassent plus facilement, à donner l'eslection libre à Aldobrandin de tel suiet qu'il
„ voudroit, hors de ses creatures: & que cela estant, nous deuions persuader

persuader audit Aldobrandin, de se resoudre à accepter ce par-" ty: & que pour surmonter les difficultez, que les autres pour-" roient faire, à le luy offrir, pour la crainte qu'ils auroient, qu'il" ne fist choix de quelque suiet, qui leur fust des agreable, com-" me estoit Como, à Montalto, & Verone, aux Espagnols; falloit que ie parlasse à l'oreille à Montalto & Auila, & leur donnasse la parole, qu'ils n'auroient ny l'vn, ny l'autre.

Le Mardy vingt-neufiesme, le Cardinal Aldobrandin parla à moy le matin, & me dit deux choses: L'vne, qu'il auoit recogneu qu'on trompoit le Cardinal de Florence: L'autre, que si quelqu'vn des aduersaires me parloit du party souuentesfois dit, que ie les y confirmasse: mais que ie fisse qu'ils vinssent parler à luy, & qu'il les escouteroit, auec quelques conditions: ce qui me fit croire que sur cela il vouloit fonder quelqu'autre dessein.

Le Cardinal Santi-Quatro me vint voir peu apres, & ie luy parlay conformement à la resolution prise le soir, auec Visconty & Delfin, sur le suiet du Cardinal de Florence: ce qu'il mõstra grandement approuuer, & en bien esperer; & m'asseura qu'il y alloit trauailler, sur l'heure mesme.

Vn peu apres, rencontrant Sforce, il me dit en passant, que" les Espagnols fussent venus à Florence, si Aldobrandin se fust" resolu à temps: qui me fit craindre que son affaire ne fust gasté," & ie m'en affligeay beaucoup.

Ce soir, il vint vne grande émotion par le Conclaue, dont ie fu auerty de deux endroits, coup sur coup, fondee sur ce qu'on disoit qu'Aldobrandin auoit promis au Cardinal d'Auila, d'accepter telle de ses creatures, que luy & ses confederez voudroient choisir, & adioustoit-on, qu'il s'estoit resolu à Bianchetti. Et comme i'estois sur le point de sortir de ma chambre, pour aller voir quel bruit c'estoit, ledit Aldobrandin y entra tout esmeu, accompagné de quelques Cardinaux des siens qui l'estoient encore plus contre luy, par ce qu'ils ne vouloient Bianchetti, non plus que nous. Il me pria d'enuoier chercher le Cardinal Borromeo, ce que ie fy: lequel estant arriué, ledit Aldobrandin nous pria bien-fort de ne croire point ce qu'on disoit de luy, nous asseurant n'auoir rien dit à Auila de sembla-" ble. Surquoy nous resolusmes qu'il le deuoit aller trouuer sur" l'heure, accompagné de deux de ses creatures, & luy parler clai-" rement: ce qu'il fit, mais il ne prit que Bandini auec luy: ce qui"

me depleut. I'allay cependant faire entendre aux Cardinaux
„ François ce qui se passoit, afin de nous resoudre, en cas qu'il nous
„ voulust manquer de parole & de foy à trauailler à ceste exclusiō
„ de Bianchetti, laquelle nous eust bien reüssi. Comme i'y allois, ie rencontray Bandini, qui me dit qu'Auila auoit confessé à Aldobrandin, qu'il ne luy auoit iamais tenu tels discours : neantmoins à six pas de là, ie trouuay Aquauiua & Sforce, qui me dirent tout au contraire, & qu'Auila auoit grand tort de s'en dédire, & de fait, ils s'en allerent auec quelques autres trouuer ledit Auila, & luy firent reproche de ce qu'il n'auoit osé soustenir à Aldobrandin ce qu'il leur auoit dit, & qu'il y alloit grandement de son honneur. Dequoy le bon homme d'Auila fut si esmeu, qu'il se leua de son lit, où il estoit desia couché, & en sortant de sa chambre tout transporté de cholere, & hors de soy, il rencontra Aldobrandin, & luy dit qu'il l'auoit surpris, & qu'il importoit grandement à son honneur, de soustenir ce qu'il luy auoit dit, estre veritable : qu'ils estoient tous deux Prestres,
„ mais qu'il estoit né Caualier : & qu'il luy soustiendroit, mesme
„ en stoccade s'il estoit besoin, qu'il luy auoit donné l'eslectiō sus-
„ dite, sans en exclure, ny Biāchetti, ny Tosco. Le Cardinal Aldo-
„ brandin respondit, que qui diroit qu'il auoit donné ceste élection, ne diroit pas la verité. Sur cela, Auila dit en reïterant plusieurs choses contre l'honneur d'Aldobrandin, luy disant mesme des iniures, iusques à dire ; *Este hombre suzio y mal nascido, merece que le sean dados buffetones.* Nous resolusmes en fin, apres auoir prou contesté & crié dedans la chambre de Borromeo, où ledit Aldobrandin m'auoit prié de venir, qu'il falloit accommoder cest affaire dés le soir mesme : & que ledit Aldobrandin aduoüeroit qu'il auoit dit à Auila, qu'il auisast si toute sa faction seroit d'accord en vne de ses creatures, que pour luy, il n'en exceptoit pas vne : que mesme Bianchetti & Tosco furent nommez : & que sur l'asseurance qu'il luy en donneroit il traitteroit auec elles: & qu'Auila auoit entendu par ce propos, qu'il luy en laissoit l'eslection libre : ce qui n'estoit pas pourtant, ny le sens
„ des paroles, ny l'intention d'Aldobrandin : neantmoins ledit
„ Auila ne voulut oüyr parler ce soir d'aucun accord.

„ Le Mercredy trentiesme au matin ils s'accorderent, & resolurent qu'il ne se parleroit plus de cela. Le Cardinal Baronius eut trente-deux voix,

Aldobrandin me demanda si i'estois mal content de luy, sur « ce qui s'estoit passé le soir auparauant. Ie luy dy que ie ne me « mettois point en peine des paroles qu'il pourroit dire, par ce « que le croyant homme d'honneur & de foy, i'en attendois « les effets veritables, & tels qu'il m'auoit tousiours promis : que « ie le priois de m'en donner de nouueau ses promesses : ce qu'il fit, & me pria de faire auec Visconti, qu'il ne s'offensast point de ce qui s'estoit passé.

Vn Cardinal de mes amis de l'autre bande, me dit qu'il falloit se resoudre à ne consentir point, qu'on fist Pape vn ieune Cardinal : & le pressant de me dire, de qui il se doutoit, il me confessa que c'estoit de Borghese, à qui il croyoit que plusieurs des leurs iroient, & qu'il auoit eu vne instruction des Espagnols, qu'ils le desiroient grandement, & quasi sur tous.

Ie vy le Cardinal de Florence pour luy parler de son affaire, & luy dire en quel estat il estoit, & aduiser ce qu'il faudroit faire. Il me pria de voir Aquauiua qui me vint trouuer, & nous en discourusmes long-temps ensemble, sans nous en pouuoir bien resoudre, par ce qu'il disoit ne pouuoir faire accor- « der toute sa troupe, de donner le choix à Aldobrandin, du « quel nous auions souuent parlé, & auquel i'auois tousiours in- « sisté pour ioüer au plus seur. Ie disois aussi de ne pouuoir faire venir ledit Aldobrandin à moins qu'à cela, & qu'encore seroit « ce beaucoup.

L'Ambassadeur d'Espagne porta au sacré College vne lettre generale de sõ Roy, & des particulieres à tous les Cardinaux, horsmis aux François, ausquels Sforce vint faire excuse de la part d'Auila.

Le Ieudy 31. ie pẽsay toute la nuit à l'affaire de Florence, & me sẽbla que si Aldobrandin se vouloit resoudre à luy, qu'il pourroit aisemẽt reüssir. C'est pourquoy, ie deliberay de luy persuader, & d'autãt plus volõtiers que le Cõclauiste dudit Florẽce me vint presser, & dire qu'il ne craignoit point qu'il y eust du hazard : l'ayant toutesfois cõmuniqué à Delfin, il ne l'approuua pas, disant qu'Aldobrandin ne s'y deuoit aucunemẽt resoudre, qu'il n'y vist plus clair, & que s'il faisoit le cõtraire, les choses estants en cest « estat, c'est à dire, sans y voir plus de fondemẽt, il offẽseroit plu- « sieurs de ses creatures qui estoient encore en esperãce : qui me fit « encore croire qu'il auoit recogneu qu'Aldobrãdin estoit biẽ éloi- «

,,gné de ceste pẽsee. Il me dit apres cela, que Aldobrandin s'estoit resolu de faire éclaircir Sauli, de son exclusiõ. Ie luy dy que i'en ,,estois biẽ marry, mais qu'il feroit fort biẽ, puis qu'il n'en vouloit ,,point, de luy faire sçauoir qu'il ne se mist point en hazard de la receuoir: car cela rõpoit le col à toutes ses affaires. Ledit Delfin me tẽta, pour sçauoir si aucũ François n'aideroit point en son exclusiõ. Ie le priay qu'ils n'en fussẽt point recherchez, parce que c'estoit vn Cardinal de qui V.M. faisoit beaucoup d'estat.

Bandini me vint voir, & me parlant de ce qui s'estoit passé entre Auila & Aldobrandin, m'apprit que Farnese auoit esté cause de leur accord, par ce qu'encore qu'ils fussent desunis en ce Cõclaue, si est-ce qu'estants alliez, il desira que cela ne passast plus outre. La fin principale de sa visite, fut pour s'éclaircir si nous donnions l'exclusion à Bianchetti, & me pressa tant de luy dire, que voyant que cela estoit déja assez diuulgué, & qu'il ne se pouuoit nier, & que d'ailleurs, nous estions asseurez qu'il ne seroit point Pape; je creu estre de la dignité de vostre Majesté, de luy ,,dire librement, qu'on vous auoit fait de fort mauuais rapports ,,dudit Bianchetti; afin que cela donnast exemple desormais aux ,,autres de se comporter en vostre endroit, auec l'honneur & le respect qu'ils doiuent; ne me semblãt point, qu'en telle occasiõ, estant Ministre d'vn si grand Prince, ie deusse auoir la crainte de le declarer, qu'ont les autres. La fin de son propos, fut de sonder si en vne occasion, nous irions au Cardinal Pinelli, qui est son proche parent: Ie luy dy qu'oüy.

Apres qu'il fut party, Aquauiua reuint, & puis Santi-Quatro, qui tous deux me dirent qu'il seroit temps de faire resoudre Aldobrandin, à Florence, s'asseurants que l'affaire reüssiroit s'il le vouloit: Et me dirent clairement, qu'il ne falloit point attendre que tous fissent l'offre recherchée, qui estoit, de donner à Aldobrandin le choix de tous les sujets, hors de ses creatures, par ce que l'ayant tenté, ils l'auoient troué impossible. Ils me declarerẽt aussi, que le tẽps pourroit nuire à cest affaire si on la retardoit.

Sur ce discours, vint Sforce, qui dit qu'on mettoit en pieces Sauli, par le Conclaue, c'est à dire, qu'on trauailloit à son exclu- ,,sion, tant qu'on pouuoit. Dequoy Aquauiua pensa enrager, & ,,alla sur le champ aduiser de la faire cesser, s'il pouuoit.

Ie fu tout estonné, que sur les trois heures de nuit, qui sont en- ,,uiron dix heures du soir, en France: il vint vn bruit par le Con-

claue, qu'il falloit prendre le rochet, & aller faire Congregation "
generale, pour resoudre si on oiroit l'Ambassadeur d'Espagne, "
qui vouloit audience, pour vne chose de tres grande importan- "
ce. Cela émeut infiniment toute la compagnie, & plus que ie ne "
le sçaurois exprimer: car premierement, il n'y eut celuy qui ne pensast que ce fust vn stratageme de quelqu'vn des partis, pour surprendre l'autre, & mener le College dans la Chapelle, pour faire vn Pape: de sorte que d'vn costé ny d'autre, personne ne le vouloit prendre: chacun discouroit & commentoit sur ce que ce pouuoit estre, & que pourroit vouloir dire l'Ambassadeur d'Espagne à ceste heure là. Ceux qui disoient que c'estoit la mort du Roy, ou de la Reyne d'Espagne, ne trouuoient pas que la cause fust vrgente, pour mettre le College à ceste heure-là, en ceste confusion. Tellement que chacun croioit qu'il eust à parler de quelque chose de bien grand, touchant le Conclaue: comme de faire vne protestation, contre le Cardinal Baronius, ou vn ressentiment de ce qu'Aldobrandin auoit dit ces "
iours passez à Auila, ou quelque chose imaginable beaucoup "
plus grande que tout cela. Sur ceste grande suspension d'esprit, "
voila l'Ambassadeur à la porte qui s'excusa de parler, que tous ceux qui estoient à l'entour de luy ne fussent sortis, pour estre ce qu'il auoit à dire de trop grande importance. On fit retirer vn chacun, mesme les Conclauistes. Et ce fut en fin pour faire entendre vn aduis qu'il auoit eu du Conte de Fuentés, comme quelques ieunes Anglois estudiants à Padouë, deuoient se ioindre auec d'autres qui estoiét partis d'Angleterre, faisâts en tout le nombre de cinq cents & vestus en pelerins, pour saccager & piller l'Eglise N.D. de Lorette. Il y auoit trois semaines que cest aduis auoit esté donné au College, qui n'en auoit tenu autre conte que de faire que le Cardinal Gallo, Protecteur dudit lieu, mandast au Gouuerneur d'y prendre garde. Tellement que ie puis dire, que de toutes les impertinences que ie vy iamais en ma vie, celle là estoit la plus solemnelle: Aussi tous les Cardinaux de ceste faction en eurent tres-grande honte, ne pouuâts trouuer des paroles suffisantes pour l'excuser & les autres s'en mocquoient bié-fort. Il adiousta qu'il apportoit vne lettre que "
le Roy d'Espagne m'escriuoit, qui fut oubliee l'autre iour, quâd "
il bailla toutes les autres. Qui fut vn autre impertinence.

Apres cela, le Cardinal d'Est me vint trouuer, & me dit qu'on "

,, faiſoit la prattique de Sainct Clement, qui eſtoit ſon ennemy, ,, qu'il ſ'aſſeuroit que voſtre Majeſté ne voudroit qu'il ne fuſt ſer- ,, uy en cela de nous, dequoy il me prioit. Ie luy reſpondy que ie ,, m'eſmerueillois de deux choſes de luy : L'vne dequoy il parloit de ce que perſonne autre que luy ne parloit : L'autre de ce qu'il eſperoit, n'ayant voulu ſe declarer icy pour voſtre Majeſté, comme il auoit touſiours promis, & ſ'eſtant non ſeulement vny auec les Eſpagnols, mais encore fait tout le pis qu'il auoit peu, contre vn ſuiet, que vous deſiriez tant, comme le Cardinal Baronius: que pour luy qui n'auoit parlé de cela qu'apres trois ſemaines du Conclaue, nous vouluſſions ſi cruellement offenſer Aldobrandin, qui monſtroit à voſtre Majeſté tant de bonne volonté, & qui eſtoit ſi puiſſant, & auoit vn ſi grand moien de la luy teſmoigner: que neantmoins, en ce qui ſe pourroit ie le ſeruirois. Il ſ'en alla de moy, fort piqué, & ie reſtay fort eſtonné de ſa pretenſion, & ſcandaliſé de ſa procedure, qui ne fut pas plus prudente à l'endroit des autres qu'il rechercha, de tous leſquels ,, quaſi il fut refuſé.

,, I'allay de là faire entendre le tout au Cardinal Aldobrandin, ,, lequel apres m'auoir remercié de la reſponſe que ie luy auois faitte, me conta comme Borromeo & Sforce l'eſtoient venus prier de ne faire point l'excluſion de Sauli, & d'arreſter le Cardinal Ceſi, qui y trauailloit : comme auſſi ledit Sauli luy-meſme, l'en auoit prié peu deuant, & qu'il leur auoit reſpondu qu'il ne la feroit point faire, mais qu'il auoit grande occaſion de ſ'offenſer de ce qu'on la faiſoit à Sainct Clement, duquel il ne parloit point : Et le trouuay ſi émeu, qu'il n'eſtoit pas poſſible de plus, bien qu'il me diſt que Mõtalto venoit de luy mander qu'il ne la feroit point.

Le Vendredy premier d'Auril, incontinent apres le Scrutin, ie pris le Cardinal Aldobrandin : & quoy que le Cardinal Delfin m'euſt deſtourné de traitter encore de l'affaire de Florence, ſi eſt ce que ie me reſolu de luy en parler à bon eſcient, & eſſayer de l'y faire reſoudre : & luy dy comme il auoit peu cognoiſtre iuſques icy, noſtre affection, conſtance & fidelité, à le ſeruir ,, à tous ſes intereſts : que ie proteſtois de vouloir continuer: Mais ,, que ſur l'aſſeurance qu'il m'auoit touſiours donnee, de vouloir le Cardinal de Florence, ie luy voulois bien dire, cõme il y auoit ,, trois iours que quelques Cardinaux de l'autre party, me preſ-

ſoient de luy faire ſçauoir que ſ'il le vouloit, il n'y auoit point de " doute qu'il ne luy reüſſiſt: que ie les auois touſiours reiettez, de- " ſirant de ne luy porter parole, que ie ne viſſe grande reputation " pour luy, comme en luy faiſant l'offre ſouuentesfois ditte; &" beaucoup plus de ſeureté, aſçauoir, qu'ils s'aſſeuraſſent de tout leur party: Mais qu'apres auoir bien penſé à l'affaire, ie trouuois que pour ſa reputation, elle ne pouuoit eſtre plus grande, puis que c'eſtoit luy qui le choiſiſſoit, & de qui ſeul deſpendoit ceſt affaire: que pour la ſeureté, elle eſtoit ſi grande, qu'il n'en falloit douter, puis qu'ils contoient ſept ou huit voix, plus qu'il n'en eſtoit beſoin: qu'ils s'offroient à m'en donner parole, ſi ie la luy voulois porter: que toutesfois, ie ne l'auois pas voulu accepter, ſans ſçauoir s'il le trouueroit bon: Mais ce qui me donnoit ſuiet de luy parler d'autre façõ que ie n'auois fait, eſtoit que ie recognoiſſois que le retardemẽt pourroit nuire à l'affaire, par ce qu'õ cõmençoit à en penetrer quelque choſe, & que quelque Cõclauiſte meſme en auoit parlé & que ſi cela s'éuẽtoit, le bruit pourroit biẽ apporter du preiudice audit affaire. Il me demãda, pourquoy cela nuiroit, & quel preiudice pouuoit apporter le retardemẽt. Ie luy dy que ce ſeroit que les Eſpagnols ſe declareroiẽt, &" trauailleroient à ſon excluſion; & que ceux qui eſtoient en bõne " volonté, ſe pourroient changer, ou ſe retirer, pour le reſpect deſ- " dits Eſpagnols: là où s'il vouloit dés ceſte heure prendre leur parole: ils auroient ceſte bonne excuſe, de ne la pouuoir retracter: que par ainſi, il auiſaſt de ne laiſſer perdre ceſt affaire. Se voyant preſſé de ceſte façon, il ne me nia point qu'il ne fuſt encore en eſperance de faire reüſſir vne de ſes creatures: mais il me dit qu'il falloit tenir ceſte prattique en pied, & en parler au Cardinal Sainct George: ce qu'il feroit. Sur ce, ie le laiſſay en intention de le laiſſer encore vn iour ou deux à paſſer ſes fantaiſies: mais me reſoluant de haſter laditte prattique, plus qu'il ne penſoit, apres auoir pris la parole de tous ces Meſſieurs. Ledit Aldobrandin m'aiant laiſſé, il ſe mit à parler au Cardinal Delfin, qui " me vint voir l'apres-diſnee, & me dit qu'Aldobrandin luy auoit fait entendre tout ce que ie luy auois dit, & que ce propos auoit " fait grand effet, & qu'il s'eſtoit reſolu de parler à ſainct George. " Neãtmoins, il m'alla auec cela meſler certains autres propos, de l'eſperãce que ledit Aldobrandin auoit encore de ſes creatures, entre leſquelles il me parla du cardinal Toſco, d'vne façõ qui me

ſembla, ſi ie ne me trompe, qu'il le deſiroit. I'eu d'autres viſites, "qui furent cauſe que ie ne ſorty de ma chambre, qu'enuiron les "cinq heures : & m'en allant à la Chappele, ie trouuay qu'Aldo-"brandin ſe promenoit auec Florence, & l'entretenoit publiquement : ce que voyant, ie penſay tomber de mon haut, conſiderant le peu de diſpoſition, en quoy ie l'auois laiſſé le matin, de prendre ſi ſoudain vne bonne reſolution, pour luy ; croyant d'autre coſté, que ne la prenant pas, il donnoit en cela vn ſuiet tres grand à ceux qui ne le vouloient point, de luy faire ſon excluſion. Ceſte conſideration, auec ce que ie voyois qu'en ceſte Chapelle eſtoient les Cardinaux, Montalto, Saincte Cecile, Farneſe, Sforce, & dal Monte, qui ne s'émouuoient point, pour trauailler à ceſte excluſion, me fit penſer qu'il falloit ioüer à quitte ou à double, & ſe reſoudre entierement, ou de le faire Pape, ce ſoir, ou de le perdre du tout, par ce que l'affaire s'eſtant reduit en ceſt eſtat, l'attẽte ſeulement de trois heures, le ruinoit aſſeurément, par ce que i'eu auis que ſur ceſt entretien en public, on commençoit deſia à s'émouuoir par le Conclaue : qui fut cauſe que i'allay dire tout cela à Delfin, & le ſommay de viſtement faire reſoudre Aldobrandin à paſſer outre, tout ſur "l'heure, n'y ayant plus de moyen d'attendre. Et eſtant ſi preſſé "de moy, il fit l'office. Et apres que ledit Delfin luy eut parlé, ie "pris auſſi ledit Aldobrandin, & appellay encore le Cardinal du Perron, & luy dy franchement, qu'apres le propos du matin, ie n'auois pas deliberé de le preſſer de quelques iours, mais que puis que par ſon entretien auec Florence, il l'auoit mis en eſtat d'eſtre ruiné dans vne heure, comme ie luy dy que ie le ſçauois aſſeurément ; il falloit qu'il ſe reſoluſt de faire ce que ie ſçauois bien qu'il deſiroit. Sur cela, il ſe faſcha, & me dit qu'il ne s'y pouuoit reſoudre, auec ceſte haſte : Qu'il falloit qu'il parlaſt premierement à ſes creatures, & principalement à S. George: qu'il deſiroit qu'en telles occaſions, les Cardinaux Deti & del Bufalo, qui eſtoient hors du Conclaue, reuinſſent : & qu'outre cela, ie mettrois ce ſuiet en danger, & qu'il le ſçauoit. Ie luy dy qu'il ne perdit point de parler à ſes creatures, ny à S. George: qu'il pouuoit enuoyer querir viſtement, les Cardinaux Deti & "del Bufalo: & que pour le peril qu'il y auoit, en attendant plus "long-temps, il falloit paſſer outre, & que s'il auoit a ſe perdre, "qu'on le perdiſt ſur l'heure, par ce qu'il le ſeroit encore plus

dans deux heures, & que ie prenois cela sur moy. Ie luy repliquay cela mesme par plusieurs fois, & qu'il valoit mieux le " voir perir à l'heure, qu'au lendemain, que sa perte seroit plus asseuree. En fin, il cogneut par mon discours, que s'il ne le fai" soit, nous croirions qu'il n'y seroit allé de bon pied, & que si" nous le cognoissions, il ne pouuoit plus faire estat de nous : & ie taschay de luy faire bien apprehender cela. Sur cela, il fut encore pressé de mesme, par les Cardinaux Borromeo, Visconti, & Baronius, de façon qu'il se mist à parler à ses creatures, selon qu'il les rẽcontroit. Et à la suitte de ce, tous les autres qui vouloient la mesme chose, de l'autre party, s'émeurent. Visconti fait resoudre Sainct George, auec difficulté, ses creatures s'assemblent, les Espagnols commencent à se remuer : qui me fit resoudre de commencer à me tenir coy, vne demie heure, de peur que sur ce qu'on penseroit que ce fust brigue de nation à nation, il ne s'ensuiuist mauuais effet à l'endroit de plusieurs Cardinaux, vassaux du Roy d'Espagne. En fin, le Cardinal Aldobrandin m'enuoyant querir, & me mandant que l'affaire alloit en auant, en m'acheminant ie trouuay le Cardinal Doria, " pleurant & m'inuitant de la part du Roy d'Espagne, à l'ex" clusion de Florence, comme son ennemy capital. Ie luy" dy qu'il se mocquoit de moy, que ie m'asseurois que le Roy" d'Espagne le vouloit, & que luy, qui me parloit, en estoit, aussi content, & taschay de le tirer & mener auec moy, mais ie croy qu'il alla continuer sa belle prattique. Ie trouuay dans vne chambre du Conclaue, quasi tous les Cardinaux, auec leurs rochets, & le Cardinal d'Auila criant, tempestant & protestant qu'on trahissoit le Roy d'Espagne, attendu que Florence estoit son ennemy, & qu'il n'en vouloit point, menaçant tous ses sujets de leur ruine. Saincte Cecile & Farnese, soustenoient le contraire, & le reprenoient de son impudence. En fin, on commença à s'acheminer à la chambre dudit Florence où l'on le saluë. Montalto y vint, auec toutes ses creatures, & tous les autres Cardinaux en foule. Sur ce, Aldobrandin prie qu'on ne bouge, que lesdits Cardinaux Deti & del Bufalo, ne fussent entrez, dequoy i'endéuois: car c'estoit donner temps à Auila de faire bien" du mal. Durant ceste attente, le Cardinal de Florence parloit" comme estant Pape, & dit se vouloir appeller Leon XI. com" me estant petit neueu de Leon X. Lesdits Cardinaux estants en-

„ trez, & Aldobrandin venant, nous le menons en la Chapelle. A
„ la porte de la Sale, nous trouuasmes Auila, qui l'arreste & le prie
„ de l'excuser, s'il auoit fait des resistances, & quelque escapade
„ mais qu'il auoit eu commãdement de son Maistre, de s'opposer à
„ luy. Il luy répõdit, le Roy d'Espagne n'en auoit iamais eu suiet.
„ De là, nous le menons en la Chappelle, où il fut éleu d'vn cõ-
mun consentement, vestu en Pape, & mené dans la chambre de
„ Farnese, laquelle par sort, se trouua la meilleure, par ce que la
„ sienne fut incontinent deualisee, où tous les Cardinaux deman-
„ derent des graces, & dormit ceste nuit fort peu.

Le Samedy au matin, on le porta dans S. Pierre, où l'on le mit
„ sur l'Autel, pour l'inthroniser, comme on dit: nous l'adorasmes,
„ puis le conduisismes dans sa chambre.

ARGVMENT.

Prattique des Espagnols, pour changer l'estat des affaires. Ligues de Cardinaux contre le Cardinal Aldobrandin. Leurs raisons, voulants persuader aux Cardinaux François de le quitter, & faire vn party à part: Et celles qui les conuient à demeurer vnis auec luy. Grande perplexité sur le suiet du Cardinal Sauli; Et le preiudice de son inclusion, au seruice du Roy.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Depuis les dernieres lettres que nous auons escrites à vostre Maiesté, il s'est fait force prattiques, pour changer l'estat des affaires, & luy donner vne autre forme, que celle qu'il auoit lors que nous entrasmes au precedent Conclaue. Ceux de la ligue, ainsi appelle-t'õ les Cardinaux, qui se sont associez contre le Cardinal Aldobrandin, asçauoir, Farnese, Montalte, Sforce, Aquauiua, Sfondrat, & leurs adherents; ont fait ce qu'ils ont peu par diuers & secrets moyẽs, pour nous persuader, sinon de nous separer d'Aldobrandin, à tout le moins de nous conseruer neutres, & demeurer à la fenestre, pour estre spectateurs des succés, & nous ioindre à l'vn ou à l'autre party, selon les occasions, & que la rencontre des affaires nous presenteroit: nous remettants deuant les yeux, qu'il y auoit beaucoup plus d'honneur pour nous, si nous entrions au Conclaue, libres & faisants vn party à part, que si nous y entrions liez

& ioints auec vne autre faction : & que par nostre neutralité, nous serions arbitres des affaires, & donnerions le poids à celuy des partys, qu'il nous plairoit, lequel nous seroit beauçoup plus obligé, si nous nous ioignions à luy, estant en nostre liberté de ne le faire pas, que si nous luy adherions, y estants liez & assuiettis, par vne stipulation precedente. Neantmoins, nonobstant toutes ces brigues, nous auons esté d'auis, apres plusieurs consultations, agitees de part & d'autre, sur ce fait, de demeurer fermes en l'vnion auec Aldobrandin, & aux mesmes termes, sur lesquels auoit esté fondee la precedente. A quoy, outre les raisons que i'auois representees à vostre Maiesté, deuant l'autre Conclaue, nous ont conforté: Premierement, la demonstration que vostre Maiesté nous a faitte, par ses lettres, d'auoir eu ceste vnion, auec toutes ses circonstances, tres agreable. Secondement, la consideration, que le Cardinal Aldobrandin s'estant tres-bien porté, pour nostre regard, en l'election du Cardinal de Florence, & n'ayant rien fait depuis, ny auec les Espagnols, ny auec autres, qui preiudiciast à vostre seruice, comme nous l'auons recogneu, par la suitte des affaires, il nous a semblé ne pouuoir changer enuers luy, sans nous rendre suiets à estre accusez d'inconstance & d'ingratitude, & donner mauuais exemple desormais à tout le monde, de se fier en nos considerations. Tiercement, que demeurer neutres, cinq, entre soixante-trois, c'estoit chose comme impossible: & de nous attacher auec les autres, qui ne sont, ny si forts en nombre qu'Aldobrandin, ny vnis entre eux, ny dependants absolument de leur propre volonté, mais de celle du Roy d'Espagne, aux interests duquel ils sacrifieront tousiours tous les nostres; c'est chose mal asseuree. Vne seule difficulté nous reste, qui est qu'il nous a esté dit que vostre Majesté desiroit que le Cardinal Sauli fust mis au nombre de ceux qu'elle incluoit, pour le Papat. Or est-il que le Cardinal Aldobrandin proteste qu'il le tient pour ennemy de sa personne, & de la memoire du Pape Clement, & s'est declaré ouuertement d'aller à son exclusion. Aux fins dequoy, il nous a priez, les vns apres les autres, de ne le vouloir point abandonner en cest affaire : adjoustant qu'il ne pouuoit croire que vostre Maiesté, qui l'auoit pris en son amitié & en sa protection, voire iusques à luy offrir de passer les monts s'il en estoit de besoin pour le defendre, luy & les

ſiens, & qui monſtroit tant de gratitude enuers la memoire du Pape Clement, & qui teſmoignoit luy auoir ſçeu gré du ſeruice qu'il luy auoit ſi recentement rendu, en l'eſlection du Cardinal de Florence: vouluſt porter au Papat vn homme qui fuſt ennemy iuré de ſa perſonne & de la memoire, & du nom du Pape Clement, & qui fuſt pour deſtruire les reliques de ſa famille. Ains au contraire, qu'il s'aſſeuroit que ſi voſtre Maieſté euſt eſté aduertie de ces choſes, qu'elle n'euſt iamais conſenty à ſon incluſion. Et partant, qu'il nous prioit, en ce cas, de faire ce qu'il eſtoit aſſeuré que voſtre Maieſté feroit, ſi elle eſtoit ſur les lieux: & principalement ſçachant qu'vne des principales ſources de l'inimitié qui auoit eſté entre le Pape Clement & luy, eſtoit venuë de ce que ledit Cardinal Sauli ſ'eſtoit oppoſé à la benediction de voſtre Maieſté, lors que ſes affaires ſ'eſtoient traittées à Rome. Cela, SIRE, auec les remonſtrances, preſque de tous ceux qui ſont affectionnez icy au ſeruice de voſtre Maieſté, ſur ceſte rupture, nous mettent en vne extreme peine. Car ils nous repreſentent que ledit Cardinal Sauli a touſiours eſté partiſan & pēſionnaire des Eſpagnols. Ils nous diſent qu'il a touſiours eſté l'oracle, le conſeil, & le principal confident de tous les Ambaſſadeurs d'Eſpagne. Ils nous alleguent qu'il a voulu excluſe V. M. non ſeulement du Royaume, entant qu'en luy eſtoit, mais auſſi de l'Egliſe. Ils nous remonſtrent que le Roy d'Eſpagne tient ſes parents, liez & obligez d'vn million d'or de debtes. Ils adiouſtent qu'il eſt poſſedé d'vn homme, qui le domine abſolument, qui a touſiours eſté entierement Eſpagnol Ils nous remettent au reſte deuant les yeux, que le Roy d'Eſpagne, ſon Ambaſſadeur, & tous ſes Miniſtres le deſirent & demādent en premier chef, voire iuſques à laiſſer Come, & tous les autres, derriere: Qu'ils font les brigues, & vont mendier ouuertement les voix pour luy: offrants Duchez, Contez, & Marquiſats à diuerſes perſonnes, & cent mille eſcus en particulier, au Caualier Clemēt, pour gaigner le Cardinal Aldobrādin. Ils nous rapportēt que les Eſpagnols proteſtent ne vouloir que luy ſeul, & ſe vātent & glorifient qu'ils l'aurōt aſſeurémēt, & recouurirōt en ceſte éléctiō, l'hōneur qu'ils ont perdu en celle du Cardinal de Florēce. Il nous prient de cōſiderer que s'il ne reüſſit point, nous perdrons le Cardinal Aldobrādin, & tout ſon party, en l'offenſant, & luy laiſſant vn perpetuel vlcere dās le cœur, d'auoir

d'auoir voulu estre autheurs de sa ruine : Et que s'il reüssit, nous le perdrons encore beaucoup plus, luy & tous les siens, en le donnant en proye à vn homme, qui ne cherche qu'à le destruire, & qui en abolissant le party d'Aldobrandin, abolira sans doute, tout le party de vostre M. dedans Rome; qui est principalement & quasi vniquement, soustenu de celuy d'Aldobrandin. Que ceste élection, outre cela, rompt le col, à tous les autres sujets, que vostre Majesté desire, auant Sauli, lesquels, ny en ce cõclaue, ny en aucun autre ne peuuẽt iamais plus reüssir ayant perdu le party d'Aldobrandin, soit par mécontentemẽt, soit par dissipation: De sorte que la gloire que vostre Majesté commençoit à auoir acquise à Rome, & par toute l'Italie, voire par toute la Chrestienté, de faire les Papes; qui ne pouuoit estre continuée, sinon en faisant quelqu'vn, ou exclus, ou non desiré, en premier chef, par les Espagnols; tombe par terre. A cela ils ioignent encore, que le party d'Aldobrandin ayãt esté iusques icy vny auec vostre Maiesté, & vostre Majesté ayant fait profession de cherir la memoire de son oncle, & proteger les reliques de sa famille; la fortune d'Aldobrandin ne peut estre ruinée, pendãt qu'il se porte bien auec vostre Majesté: sans offenser l'honneur de vostre Maiesté: ny sa ruine estre effectuée, sinon par voyes & consequences pernicieuses au seruice de vostre Majesté. Car la premiere chose qu'ils disent que Sauli, s'il est Pape, fera pour ruiner Aldobrandin, sera de rompre, à l'instance des Espagnols, la Bulle du nombre des Cardinaux: afin de contrepeser, dans le College, l'authorité d'Aldobrandin, & de créer vne nouuelle troupe de Cardinaux, lesquels les faisant, ou de ses parents, ou de ses compatriotes, il les fera sans doute esclaues du Roy d'Espagne: & les faisant ennemis d'Aldobrandin, & de la memoire du Pape Clement, il faudra qu'il les face cõtraires à vostre Maiesté, qui a iusques icy monstré de vouloir témoigner toute sorte de gratitude à la memoire du Pape Clement. Et la conclusion de la ruine d'Aldobrandin sera, qu'ayant abbatu le chef de ce party, que l'authorité d'Aldobrandin tenoit vny ensemble, contre les Espagnols: les Espagnols recueillent les pieces du bris de ce naufrage. N'ayãt pas, la bréueté du Papat de Leõ XI. dõné assez de loisir à vos seruiteurs, d'acheuer d'éclorre, & former à part le party de vostre Majesté. A quoy se peut encore ajouster, que le Cardinal Aldobrandin, qui demande, non seulement à

toutes ſes creatures (dont pluſieurs au fait de Sauli, ont eſté gaignees par les Eſpagnols) pour vnique gratitude & recognoiſſance, mais à tous ſes amis, pour vnique grace, l'excluſion de Sauli; ſe voyant abandonné des François, & deſeſperé poſſible, de pouuoir par autre voye exclure Sauli : ſera contraint de ſe ietter tout à fait entre les bras des Eſpagnols, & leur aider à faire hors ceſtuy-là, vn Pape tel qu'il leur plaira, & où nous n'aurons autre part, que la honte de l'auoir exclus, & ne l'auoir peu empeſcher : Et cela, non ſeulement en ce Conclaue, mais en tous les ſubſequents. Voila, SIRE, les perplexitez eſquelles nous nous trouuons, ſur le fait de conſeruer l'amitié & protection d'Aldobrandin, ou de fauoriſer & promouuoir l'eſlectiõ de Sauli, lequel ne peut eſtre Pape, ſi nous François, ne nous ioignons en ſa perſonne, auec les Eſpagnols. Dieu nous face la grace d'en ſortir au contentement de voſtre Maieſté, & à moy en particulier,

SIRE, celle d'eſtre, & demeurer touſiours.

D.V.M.

De Rome, ce 3. Mars, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïſſant ſuiet & ſeruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Son indiſpoſition l'empeſche d'eſcrire au Roy ce qui s'eſt paſſé le iour de l'acheuement du Conclaue. Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe a agreable s'en charger. Gloire à ſa Maieſté, de la creation du nouueau Pape. Conditions de la perſonne de ſa Sainčteté : Son extraction : ſa naiſſance, ſon age : ſes parents. Le Cardinal Toſco recogneu Pape durant ſept ou huit heures, par trente-huict Cardinaux. Grand tumulte au Conclaue. Reſponſe du Cardinal Montalto, à la propoſition du Cardinal Aldobrandin. Ils vont trouuer les Cardinaux François. Le Cardinal Montalto leur remet ſon vœu, & ceux de ſes creatures. Le Pape eſleu. Sa gratitude. Les tiltres honorables qui leur ſont donnez.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, & Monſieur l'Ambaſſadeur auoient hier deſiré que ie priſſe la charge de vous eſcrire par ce Courrier, l'hiſtoire de ce qui ſe paſſa le iour de l'acheuement du Conclaue: mais les ayants priez de m'en excuſer, à cauſe que i'en ſuis ſorty fort indiſpoſé; il a pleu à mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuſe, ſe charger de ce ſoin duquel il ſ'acquittera trop mieux que moy, & m'en deſcharger. Et pour ce, ſans entrer au recit des particularitez de ceſte iournee, il me ſuffira de dire en general, à voſtre Maieſté, que nous auons, graces à Dieu, vn extremément bon Pape, & en la creation duquel voſtre Maieſté a la principale, voire preſque la totale gloire. Car quant aux conditions de ſa perſonne, c'eſt vn homme qui a veſcu iuſqu'icy, d'vne vie pure, innocente & irreprehenſible, & qui eſt de race de gens de pareille nature: & au reſte, accompagné de prudence, doctrine & experience conuenable à ſa dignité. Vne choſe remarque t'on en luy, c'eſt qu'il a eſté Nonce en Eſpagne, & eſtant pauure Prelat, a receu de là vne penſion, pour luy aider à ſouſtenir ſa qualité, au tẽps que V. M. n'eſtendoit point encore ſes gratificatiõs ſur ceſte Court. Mais il y a beaucoup d'autres choſes en luy, qui cõtrebalancent celle là. La premiere, qu'il eſt de maiſõ Frãçoiſe, & fils d'vn pere Gentil-hõme Siénois, qui ſuiuit le party & les armes de Frãce cõtre l'Empereur Charles le Quint, & cõtre les Eſpagnols: & lors que Siéne fut priſe ſur les Frãçois, en ſortit auec toute ſa famille, & ſe retira à Rome, laiſſant maiſõ, biẽs & patrie pour ne demeurer point ſous le ioug des Eſpagnols & de leurs adherẽts. Auquel exil, naſquit de luy à Rome le Pape qui eſt maintenãt. La 2. qu'il eſt nõ ſeulement creature du Pape Clement, mais l'vne de ſes plus cheres creatures: & à ceſte occaſion, a eſté fait par luy, lors qu'il viuoit ſon Vicaire en l'Epiſcopat de Rome. Au moien dequoy aiant eſté fort conioint d'amitié & d'obligation auec luy, & participant de ſes intentions, & de la cognoiſſance de l'affection qu'il portoit à la France, il a plus grande occaſion qu'aucun autre de l'enſuiure & imiter en ceſt

article. La troisiesme, qu'il a esté employé au fait du mariage de V. Maiesté, & autres siennes affaires, où on luy rend tesmoignage de s'estre bien porté: ce qui l'engage à en desirer & procurer l'heureux succez. La quatriesme, que feu Monsieur le Cardinal d'Ossat desira que ce fust luy qui fust enuoyé Legat vers vostre Maiesté lors des affaires de Sauoye: & de plusieurs autres, que le Pape luy auoit nommez, deuant que de se resoudre à Aldobrandin, fit eslection de cestuy-là: comme le Cardinal Iustinian, qui m'est venu auiourd'huy remercier du salut que le Cardinal Môtalto & luy, auoient receu en ce Conclaue, des seruiteurs de V. M. me l'a reconfirmé. La cinquiesme, qu'auant ceste occasion, & sous la vie des deux derniers Papes, il a fait rechercher vos Ministres, de luy procurer l'amitié & les bonnes graces de V.M. se monstrant grandement desireux d'obtenir sa bienueillance. La sixiesme qu'il est fort ieune, asçauoir aagé seulement de cinquante-trois, ou cinquante-quatre ans; & de si saine & vigoureuse complexion, qu'il n a iusques icy iamais eu aucune maladie. A l'occasion dequoy, se pouuant promettre d'exercer vn long Pontificat, il est à croire qu'il aura soin de côseruer la liberté & authorité du S. Siege, à laquelle celle de l'Italie est côiointe le plus qu'il luy sera possible; & ne fera pas comme ceux qui pêsants n'auoir que deux ou trois ans à viure, se soucient seulemêt de faire, durant ce temps-là, pour leur maison, & n'apprehendent point la seruitude, en laquelle le sainct Siege peut tomber puis apres, comme chose qu'ils estiment deuoir arriuer, non de leur temps, mais de celuy de leurs successeurs, ausquels ils en laissent le soin & le peril tout ensemble. A quoy se peut encore aiouster, qu'il n'a aucuns parents, qui ayent, ny leurs personnes ny leurs biens, en la iurisdiction du Roy d'Espagne, ains a ses deux freres, qui sont extremément gens de bien, & de saincte & innocente vie, demeurants icy, à Rome, & le reste de ses parents à Siene, sous la domination du Grand Duc. Voila ce qui est pour les conditions de sa personne: Et quant à celles de sa creation, ie repeteray qu'il en doit la principale, voire presque l'entiere obligation à vostre Maiesté. Car outre ce que les Cardinaux François pour vn accident que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse vous representera, & pour les raisons qu'il y adioustera, opererent, de l'exclusion du Cardinal Tosco, qui sans leur resistance, estoit indubitablement Pape, ayant esté sept ou huit heu-

res durant, affis & recogneu pour Pape, de trente huict Cardinaux, dans la Chapelle de Sixte. Le seau que lesdits Cardinaux François apposerent à l'eslection de cestuy cy, fut cause de le faire entierement Pape. Car le Cardinal Mõtalte, qui pour reuenche de l'obligation qu'il auoit aux François, desquels il estimoit tenir le salut de son honneur & de sa fortune, à cause de ce que ie diray cy-apres, leur auoit promis de se consigner entierement, luy & toutes ses creatures entre leurs mains, pour eslire telle creature d'Aldobrandin qu'il luy plairoit; ayant respõdu, sur la proposition que le Cardinal Aldobrandin luy fit de Borghese qui estoit leur amy commun, qu'il estoit content d'y aller, pourueu que les François l'eussent pour agreable: & le Cardinal Aldobrandin sur ceste response, estant venu trouuer Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auec lequel i'estois & s'estant ietté à genoux deuant luy, pour le coniurer par la memoire du Pape Clement, & de toute l'affection qu'il auoit portee à la France, d'auoir agreable l'eslection du Cardinal Borghese: & Montalte d'autre costé, estant venu en personne remettre son vœu, & ceux de toutes ses creatures entre les mains de Mondit sieur le Cardinal de Ioyeuse & des Cardinaux François; & neantmoins luy ayant representé, que s'ils l'auoient agreable, il desireroit fort Borghese; Monsieur le Cardinal de Ioyeuse leur respondit à l'vn & à l'autre au nom de tous les François, qu'il l'auoit tres-agreable, & qu'il leur accordoit. Et sur cela le Cardinal Borghese fut fait Pape, sans que les Espagnols y eussent aucune part, ny mesme le sceussent. Car comme la chose arriua inopinément, à cause que personne en tout ce Cõclaue n'auoit pensé à Borghese, pour sa trop grande ieunesse au regard des autres suiets; dés que le Cardinal Aldobrandin eut eu ceste response de Montalte, il vint trouuer incontinent Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, sans en communiquer rien aux Espagnols, ny à Auila Protecteur d'Espagne, qui à ceste occasion crioit, Où va t'on? où va t'on? Seulement dit-il en parlant à Borghese, ie m'en vay vous faire Pape, car Montalte en est d'accord, si les François le veulent; & ie m'en vay interceder enuers les François, lesquels ie m'asseure pour l'amour de moy, le voudront. En ceste action, Sire, V. M. a acquis plusieurs obligations: La premiere sur le Pape, qui en monstre grande recognoissance: Car outre les propos qu'il en tint à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, il me dit lors que ie

luy fu baiser la main, & receuoir son embrassement; qu'il recognoissoit l'obligation qu'il auoit à la Couronne de France: & le lendemain, qui fut hier, retournant au mesme office, il me dit, Ie vous rends graces de nouueau: & en l'audience qu'il nous dõna la nuit, entre ces deux ceremonies, Ie vous prie, dit-il, d'asseurer le Roy, qu'il n'y a iamais eu Pape en ce Siege plus affectionné que moy, enuers sa personne & sa Couronne. La seconde sur le Cardinal Mõtalte, lequel se trouuant trahy & abandonné par les Espagnols, & par les autres Cardinaux de la ligue (ainsi appelle t'on ceux qui s'estoient liguez cõtre Aldobrandin) succõboit de l'entreprise qu'il auoit faite, d'exclure le Cardinal Tosco: au moyẽ dequoy, il demeuroit ruiné de credit & de fortune, si nous ne l'eussiõs secouru à propos, cõme nous fismes. Car lors que le Cardinal Aldobrãdin luy eut dõné parole entre nos mains, que pour ce iour-là, les choses demeureroient suspenduës, & puis apres la voulut reuoquer, sous ombre que ses creatures refusoiẽt d'y consentir; nous nous y opposasmes constãment, disans que nous auions esté faits gardes & depositaires de la foy du College, de laquelle nous estions responsables deuant la face de toute la Chrestienté, & deuant celle de Dieu mesme: & que nous ne permettrions point qu'elle fust violee. Ce que voyant le Cardinal Montalte, & que son salut despendoit de nous seuls, il se mit comme à genoux deuant nous, & nous coniura de ne l'abandonner point, ains d'auoir compassion de luy & de ses creatures, entre lesquelles il y en auoit tant d'affectionnees à V. Maiesté, & nous protesta que si nous voulions le secourir en ceste necessité, où il auoit esté delaissé de tous les autres, il se ietteroit luy & toutes ses creatures, au seruice de vostre Maiesté. La troisiesme sur le Cardinal Aldobrandin, duquel nous mesnageasmes tellement les affaires, qu'en acceptant la conqueste du Cardinal Montalte, pour vostre Maiesté, nous conseruasmes l'amitié du Cardinal Aldobrandin enuers elle, voire l'augmentasmes. Car ayant entre nos mains les offres du Cardinal Montalte, d'aller à telle des creatures d'Aldobrandin, que nous voudrions, fors qu'à Tosco, nous offrismes audit Cardinal Aldobrandin, pour desgager la parole que nous luy auions donnee de Tosco, de luy porter les vœux de Montalte & de toutes ses creatures, à sainct Clement, qui estoit celuy que ledit Cardinal Aldobrandin desiroit sur toutes choses, & duquel il auoit esté exclus le soir

d'auparauant. La quatriesme, sur plusieurs celebres Cardinaux, asçauoir, Baronius, Bellarmin, Borromee, Pãphile, & Bianchetti, qui outre les creatures de Montalte, s'estoient ioints auec luy en ceste exclusion de Tosco. La cinquiesme, sur Est & autres, qui auoient fait le soir precedent, l'exclusion à Sainct Clement: dont entre autres, Visconti, & Saincte Cecile vindrent trouuer Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & le prierent que comme les François auoient eu compassion de Montalte, & de ses creatures, qu'ils eussent aussi compassion d'eux, & les deliurassent de l'apprehension qu'ils auoient de sainct Clement, en faisant Borghese Pape. En ce combat, SIRE, ou plustost en cette tempeste, la plus grande, dont on ayt oüy parler, de memoire d'homme, en aucun Conclaue, & qui dura sept ou huict heures, pendant lesquelles suruindrent tant de rencontres inopinees, & où il fallut prendre sur le champ, tant de diuers & precipitez partys, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse presida, & tint tousiours les gouuernail entre nous, auec vne singuliere prudence, & industrie de conduitte, en laquelle, si auec Messieurs les autres Cardinaux François, ie l'ay secondé de quelque tesmoignage d'vnion, & d'affection au seruice de vostre Maiesté, ç'a esté le comble de mon desir. Pour le moins puis ie dire à vostre Maiesté, qu'en ceste action ses Ministres ont esté reputez, & proclamez, les gardes & depositaires de la foy du college, les Arbitres du Conclaue, les liberateurs du Siege Apostolique & les protecteurs de l'honneur de l'Eglise, *Vindices Ecclesiæ*, les operateurs des miracles, les faiseurs & desfaiseurs des Papes: Car ce sõt voix que i'ay oüyes de la bouche de diuers Cardinaux auec mes propres oreilles. A quoy i'adiousteray que le Cardinal Baronius proteste que si son interest n'estoit point meslé en ceste cause, il feroit vn traitté de ceste histoire, en la loüange de la France & des François, pour l'inserer en ses Annales. Ie prie Dieu,

SIRE, que le succez en soit aussi heureux pour V. M. comme l'action luy en a esté honorable & glorieuse.

D. V. M.

De Rome, ce 18. May, 1605.

Le tres-humble & très-obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Qu'il a mis le Roy de France en possession de créer des Papes. Le contentement qu'en a sa Maiesté : Et son intention de luy conferer entierement ses principales affaires.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL du Perron.

A Rome.

MONSEIGNEVR,

Vous auez mis le Roy & la France, en possession de „ creer des Papes, puis que vous auez eu l'honneur d'a„uoir fait le dernier, comme le premier. Ie ne puis vous expri„mer ny representer le contentement qu'en a sa Maiesté, particu„lierement celuy qu'il a de vostre conduitte, à laquelle elle fait estat aussi, de remettre & confier entieremẽt cy-apres ses principales affaires. En quoy vous serez seruy de mon fils auec toute candeur & sincerité. Il doit partir la semaine prochaine, pour s'acheminer par ces chaleurs : sa Maiesté l'ayant ainsi ordonné, sur ce que Mr de Bethune a escrit qu'il doit partir de Rome au „retour de ce Courrier : Ioint qu'elle permet à M^r le Cardinal de „Ioyeuse de reuenir par deçà quand il voudra. Ce sera donc à vous à qui ie le recommanderay entierement, & qu'il se deuouë„ra aussi du tout, ainsi qu'il vous declarera quand il sera aupres de vous ; & ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue en bonne santé, me recommandant humblement à vos bonnes graces.

De Paris, le 3. de Iuin, 1605.

Vostre bien-humble seruiteur.

DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Il se resiouït de la conuersation de ce Seigneur, non seulement auec l'Eglise, mais auec luy-mesme, pour quelque consideration.

A MONSIEVR LE CONTE DE LAVAL.

MOnsieur, Le partement pressé de ce Courrier, qui s'en va porter au Roy, les nouuelles de l'expedition de nostre Conclaue, me fait rendre vne brefue responseà vne grande obligation, qui est celle de la peine qu'il vous a pleu prendre de m'escrire, & m'aduertir de vostre conuersion à la foy Catholique. Ie vous diray donc, Monsieur, que ie remercie infiniment Dieu, de la grace qu'il vous a faite pour ce regard; & vous, de celle que vous m'auez faite de m'en donner aduis: Et me resioüy, non seulement auec l'Eglise, du gain qu'elle a fait, de receuoir en son giron vn Seigneur de telle qualité que vous, & doüé de tant de dons d'esprit, de corps & de fortune: mais aussi auec moy-mesme, que mon frere ayt esté si heureux, de vous rendre en cela, quelque seruice. Ie l'en aimeray mieux toute ma vie, pendant laquelle ie demeureray perpetuellement.

Monsieur,

De Rome, ce 18.
May, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur le Cardinal de Ioyeuse addresse au Roy le discours dont il a esté parlé cy-deuant, de la negotiation des deux derniers iours au Conclaue. En quoy sont à remarquer les sages conseils, & genereux deportemens qu'il y insere, de nostre Cardinal, ausquels il dit le croire auoir esté touché & inspiré de Dieu.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur le Cardinal du Perron, Monsieur l'Ambassadeur & moy, auons esté d'aduis de despescher ce Courrier à V. M. encore que par vn autre, elle ait esté aduertie de la creation de ce Pape; non seulement par ce qu'en icelle se sont passees des choses si notables & extraordinaires, qu'elles meritent bien que vous les sçachiez promptement; mais principalement par ce que V. M. y a tant de part, que i'ose bien dire qu'encore qu'elle n'ait pas eu ceste fois, le suiet qu'elle desiroit sur tous autres, comme elle eut en l'autre Conclaue, par ce qu'il nous a esté impossible (cōme elle entendra plus particulierement par vne entiere relation que i'espere dresser de tout ce qui s'est negotié dans ledit Conclaue) si est-ce que le nom, & l'authorité de V. Maiesté a bien eu sans comparaison, plus d'esclat & d'eminence en cestui-cy, qu'elle n'eust en l'autre, comme elle iugera par le discours de ce qui se passa Lundy, seiziesme de May, & le iour de la creation du Pape: remettant à vous faire sçauoir le reste vne autre fois.

Ce iour-là donc, Sire, le Cardinal Aldobrandin nous fit entendre, que s'estant resolu de n'aller à aucune des creatures du Cardinal Montalto, & voyant la pluspart, & les meilleurs des siennes excluses; il estoit resolu de tenter ce iour-là, de faire Pape le Cardinal Tosco; & desiroit sçauoir si nous en estions contens. Ie luy dy que i'en parlerois aux Cardinaux François, & luy en rendrois apres la response.

Nous nous assemblasmes, & apres auoir bien discouru sur cest affaire, nous eusmes beaucoup de peine à nous y resoudre, par ce que ledit Cardinal estoit estimé homme qui n'auoit point mené vne vie fort exemplaire, prompt à la colere, & accoustumé à dire des paroles peu honnestes, & à d'autres habitudes malseantes, non seulement à vn chef de l'Eglise, mais aussi à quelque personne que ce soit, qui ressent tant soit peu vne honneste & liberale nourriture: & en fin tel que nous n'en esperions que peu d'auancement pour le bien de l'Eglise, & peut-estre du

reproche & du deshonneur à tout le College des Cardinaux. Neantmoins voyant le peu d'esperance que nous auions d'ailleurs, d'auoir vn suiet qui nous deust beaucoup plaire, la crainte de tomber en quelqu'vn des exclus par vostre Maiesté, le desir de ne desplaire au Cardinal Aldobrandin, & finalement l'opinion que nous auions, que cest homme seroit bien incliné aux affaires de vostre Maiesté, plustost qu'autrement; nous nous resolusmes d'asseurer le Cardinal Aldobrandin, que nous consentions à ceste eslection.

Cependant que nous lui fismes ceste response, nous trouuasmes les affaires fort aduancees: car il auoit desia parlé à Montalto, qui auoit assemblé ses creatures, & ne pouuoit resoudre d'aller à ce suiet, par ce qu'il l'abhorroit & craignoit grandement, & ne pouuoit rien faire au contraire, n'ayant point nombre de Cardinaux suffisant à son exclusion, par ce que Saincte Cecile, & les autres qui auoient fait ligue auec luy, suiuant la bône coustume des ligues, ayant esté prattiqué d'vn costé, par Aldobrandin, & d'autre par les Espagnols, l'auoit abandonné.

En ceste incertitude, la rumeur estoit dans le Conclaue, & le Cardinal Aldobrandin assemble ses creatures, & leur fait entendre sa resolution. Nous autres Cardinaux François, faisions vn corps à part, & nous tenions à quatre ou cinq pas d'eux, pour monstrer que nous nous vnissions auec eux. Ledit Cardinal Aldobrandin ayant acheué de parler à ses creatures, nous partons tous ensemble, & estans arriuez deuant la chambre du Cardinal Montalto, il entra dans icelle pour le prier & coniurer de se resoudre. Il demanda vn peu de téps: neantmoins la foule, le bruit & le tumulte, s'accroissant & en vn lieu bien estroit, comme celuy où nous estions, les deux-dits Cardinaux se prirent par la main, s'acheminans à la Chapelle, où l'on deuoit faire l'eslection. Nous autres François suiuions, nous soucians fort peu, de nous aduancer, ny d'auoir grande part en ceste eslection.

Sur cela, se presente le grand Baronius (il se peut, ce me semble, appeller tel en ceste action) lequel ayant tousiours protesté à Aldobrandin, qu'il n'iroit iamais à l'adoration de ce suiet, que le dernier; dit tout haut à ceste grande troupe confuse, qu'il vouloit que les paroles qu'il alloit dire, fussent sceuës par la posterité; & vsa de ces mots du Pseaume, *Scribantur hæc in generatione altera*: Que celuy que nous allions eslire, estoit indigne de ceste

„ charge: Que c'estoit faire vne grande playe à l'Eglise: Qu'il ne
„ feroit point de schisme: mais qu'il n'iroit que le dernier à son a-
„ doration. Nous vismes alors, vn zele bien ardent à l'honneur de
„ Dieu, & vn exemple fort rare qu'vn seul Cardinal, sur l'acte propre de l'adoration, & voyant tous autres vnis, osast parler auec tant de liberté.

Sur ces paroles le Cardinal Montalto se tourna vers le Cardinal Aldobrandin, & luy dit, Faisons ce sainct homme Pape, qui parle auec tant de zele. Sur cela, le Cardinal Iustinian se mit à crier, Baronio. Ceste voix fut suiuie de quelques autres. D'autre part, on se mit à crier Tosco. Et sur ces cris de Baronio & de Tosco, qui resonnoient par tout le Cõclaue, plusieurs Cardinaux se prennent auec violẽce, & tirent les vns pour Baronio, les autres pour Tosco: & des Conclauistes mesme furent si hardis, qu'ils entraisnerent des Cardinaux, par les rochets & par les bras, qui pour l'vn, qui pour l'autre.

En ce bruit & confusion, qui alloient tousiours croissans, nous nous acheminasmes en vne grande sale, où les Papes ont
„ accoustumé de receuoir les Ambassadeurs des Roys, à chaque
„ bout de laquelle, il y a vne Chapelle, l'vne desquelles est appel-
„ lee Pauline, l'autre sert aux offices ordinaires, que le Pape fait
„ auec les Cardinaux, & est appellee de Sixte, & en laquelle en ces occasions se retirent ordinairement, les Cardinaux qui veulent faire l'exclusion ouuerte, sur l'acte de l'adoration. De fortune ie prend mon chemin en la Chapelle Pauline, tant par ce que ie voyois qu'on y emportoit Baronio, lequel resistoit tãt qu'il pouuoit, s'attachant par les pieds & par les mains aux colomnes & aux portes, criant, Ie ne veux point estre Pape, faites vn autre Pape qui soit digne du S. Siege: qu'aussi par ce que c'estoit le lieu, où se deuoit faire l'adoration de l'vn des deux qui seroit esleu par commun consentement.

Il aduint que le Cardinal Aldobrandin, les Espagnols, saincte Cecile, & Farnese, se voyans surpris de ceste soudaine acclamation en faueur de Baronio, au lieu de venir en la Chapelle des
„ eslections, emmenerent le Cardinal Tosco, en l'autre: & quel-
„ ques vns vserent de violence, en y traisnant ceux qui n'y vou-
„ loient point aller, & en retenãt d'autres qui auoient esté empor-
„ tez par la foule, contre leur volonté.

Nous fusmes bien pres de demie heure, dãs la Chapelle Pau-

line, si estourdis, que nous ne sçauions ny pourquoy nous estiōs là, ny ce que nous y faisions : & nous estans vn peu recogneus, on commença à dire que nous estions là nombre suffisant pour faire l'exclusion de Tosco. Ie leur dy qu'ils se trompoient grandement, & que nous n'auions pas ceste intention : au contraire, que nous estions venus à dessein de le faire Pape. Et de fait, Messieurs les Cardinaux François, & moy, voulans sortir de ceste Chapelle, on nous prie & coniure de ne bouger point; & moy, continuant à vouloir sortir, & m'efforçant d'ouurir la porte, il y eut deux ou trois Cardinaux, lesquels en pleurant, me saisirent fort bien au corps, & m'empescherent, auec grande violence, de passer plus auant. Ie ne continuay point à faire plus grande instance, & me contentay de faire plusieurs grands signes de Croix, pour leur monstrer l'estonnement & l'admiration, en quoy i'estois, de voir vne si extraordinaire procedure, en personnes de telle qualité. Nous nous asseons froidement, & au bout de demie heure, le Cardinal Aldobrandin entre dans ceste Chappelle, auec grande esmotion, se plaignāt à Montalto, de ce qu'on retenoit là plusieurs Cardinaux, contre leur volonté. Montalto se plaignit de mesme à luy, de ce qu'on en faisoit autant en l'autre Chapelle. Il viennent aux paroles, entre eux, & s'eschaufferent grandement l'vn & l'autre. Sur cela, le Cardinal Aldobrandin dit qu'il ne falloit point faire le Pape en ceste confusion; Qu'il se contentoit, si on le trouuoit bon, qu'on se fist des promesses reciproques, de ne traitter rien, d'vn costé ny d'autre, iusqu'au lendemain apres le Scrutin. Ils s'en contenterent: mais il aduint que l'vn ne se voulut pas fier de l'autre. Surquoy le Cardinal Sauli proposa qu'il falloit donner la parole de l'vn & de l'autre costé, au Cardinal de Ioyeuse, & qu'on se fieroit en luy : qu'il estoit né Gentilhomme, & n'y voudroit point manquer. Ils en furent contens & me toucherent tous deux en la main.

Sur cela, Monsieur le Cardinal du Perron, estant inspiré, comme ie croy, de Dieu, par ce que de cecy, despendit apres le succez de l'affaire, se mit à leur dire qu'ils aduisassent bien, à la parole qu'ils donnoient: que pour nous, nous la maintiendrions constamment, iusques à nous declarer contre celuy qui la romproit, quand bien ce seroit en faueur du Cardinal Baronio : vers lequel Aldobrandin s'estant tourné, & luy demandant s'il estoit

„pas content de ce que nous auions traitté ensemble: le bon Car-
„dinal ne le voulut pas escouter, protestant tousiours qu'il ne de-
„mandoit autre chose, sinon qu'il proposast vn homme de bien,
„desquels il auoit bon nombre parmy ses creatures: & luy mon-
stra le Cardinal Bellarmin, disant qu'il estoit prest de se ietter à ses pieds.

Apres cela, le Cardinal Aldobrandin s'en va parler à ses creatures, en l'autre Chapelle: en reuenant bien-tost apres, il me dit qu'ils estoient d'aduis de faire vn Pape ce iour-là. Ie luy respondy que c'estoit contre sa parole. Il me repliqua qu'il nous auoit donné parole seulement, de faire tout ce qu'il pourroit, pour le faire approuuer aux siens: mais qu'eux ne le voulant il ne pouuoit s'en separer. Sur cela, i'appelle le Cardinal Montalto, & le prie d'ouyr ce que me disoit Aldobrandin, & de me dire s'il vouloit aussi se departir de sa parole, afin que ie fusse libre & deschargé de la mienne, enuers les vns & les autres. Le Cardinal Montalto monstra s'en soucier fort peu; & i'eusse esté bien aise certes d'en estre deliuré, ne sçachant comme reüssiroit tou-
„te ceste meslee

„ Monsieur le Cardinal du Perron, ayant, comme i'ay dit cy-
„dessus, promis expressément que nous irions contre le premier qui manqueroit; & iugeant bien en sa conscience, que Aldobrandin manquoit de son costé, & Dieu l'inspirant, se resolut à luy dire, auec fort grande liberté & fort genereusement, que selon ce qu'il auoit entendu & compris, il iugeoit en son ame, qu'Aldobrandin rompoit la parole qu'il auoit donnee: que pour nous, quoy que ce fust, nous n'y manquerions iamais, l'ayāt donnee en face de la Chrestienté, & que nous ne ferions rien, iusques au lendemain.

Cela estant passé, le Cardinal Montalto vint à nous, auec tres grande submission & humilité, contre sa coustume, nous priant que nous eussions pitié de luy, & nous remonstrant que nous auions en nostre main, ses biens, sa fortune, & sa vie mesme: qu'il auoit tousiours esté vostre seruiteur, & vous seroit desormais tres-obligé, s'il nous plaisoit ne l'abandonner point, en vne si grande necessité.

„ Tous les autres Cardinaux, qui estoient en la mesme Cha-
„pelle vindrent en pleurant, nous dire que leur conseruation &
„leur ruine, estoit entre nos mains: qu'ils estoient les plus anciens

Cardinaux du College, & par consequent auoient rendu plus « de seruice au S. Siege: qu'ils auoient seruy vostre Maiesté en son « absolution, & en tous les autres affaires, qui s'estoient presentez pour vostre seruice, auec grande affection: que vous auiez re-« commandé beaucoup d'eux pour estre Pape: que les Cardinaux Baronio, Bellarmin, Camerin & Sauli, estoient en ceste compagnie: que nous eussions pitié d'eux, & ne les menassions point à la boucherie.

Le Cardinal Iustinian, outre cela vint en pleurant amerement, nous dire de la part du Cardinal Montalto, que si nous nous voulions seruir de luy il nous asseureroit, non seulemēt de toutes nos exclusions, mais qu'outre cela, il viendroit à toutes les creatures d'Aldobrandin, & à telle qu'il nous plairoit choisir; se departant luy & les siens, de sa liberté pour la mettre entre nos mains, & en disposer comme il nous plairoit.

Sur cela, le Cardinal Delfin, qui portoit grandemēt Tosco, me vint demander en quel estat, & disposition nous estions en son endroit. Ie luy dy que nous estions partys pour le faire Pape, & n'auions point changé de dessein, mais que nous estions « depositaires des paroles & de la foy donnee. Il me demanda si « nous voulions promettre absoluement, de ne changer point de « volonté iusqu'au lendemain matin, par ce que les Cardinaux « qui estoient en l'autre chapelle, s'estoient resolus d'y faire porter leurs lits, cōme plusieurs auoient desia fait pour y coucher, & n'intermettre point l'acte de l'adoration qu'ils auoient commencé. Ie luy respondy que ie ne pouuois luy donner ceste asseurance, veu les grands accidens qui estoient arriuez, & pouuoient suruenir, iusques au lendemain, & le miserable estat où se trouuoient ceux auec lesquels nous nous estions fortuitemēt rencontrez.

Nous nous assemblasmes apres, pour voir ce que nous aurions à resoudre. Monsieur le cardinal de Giury dit qu'on se deuoit tenir à la neutralité iusqu'au lendemain, craignant, comme il disoit, de perdre le cardinal Aldobrandin. Mais Monsieur le cardinal du Perron dit qu'ordinairement telles sortes de cōseils, estoient les pires & plus pernicieux, en telles occasiōs « & difficultez d'affaires. Ie dy qu'il me le sembloit, parce que le « cardinal Montalto, pendant ceste nuict, s'asseureroit d'ailleurs, « & que nous aurions perdu l'occasiō de l'obliger & faire profit des «

grandes offres qu'il nous faisoit, & si quand nous voudrions, ,,nous ne pourrions pas le lendemain, faire le Pape.

,, Monsieur le Cardinal du Perron dit tres bien & excellẽment, ,,sur cela, que par les considerations susdittes, & aussi par ce qu'il estoit auenu que les Cardinaux Espagnols estoient en l'autre Chappelle, qui s'attribuoient l'honneur de faire le Pape, & le Cardinal d'Auila ne cessoit de crier, *Esto es el solo, que el Rey mi Sennor quiere, & ningun otro:* & que le Cardinal de Saincte Cecile, nous estoit venu parler, comme nous menaçant, & qu'on faisoit entrer le Cardinal Madruzzo, partisan d'Espagne, dans le Cõclaue, où pour sa maladie il n'estoit encore entré, à la veuë de toute Rome, comme si c'estoit eux seuls, qui faisoient le Pape: & qu'encore que le sort nous eust portez & retenus dans ceste Chapelle, que neantmoins, on diroit que nous ne serions venus en ceste élection, qu'apres les autres, & n'y acquerrions que fort peu d'honneur: Finalement considerant que ledit Cardinal Tosco estoit vn suiet fort peu recommandable, l'élection du- ,,quel, repugnoit à la conscience des plus hommes de bien du ,,College. Il conclud que nous deuions obliger Montalto, & ac- ,,cepter les offres qu'il nous faisoit, & nous declarer à l'exclusion ,,du Cardinal Tosco.

Messieurs les Cardinaux de Giury, & Serafin, furent de mesme auis, & moy plus que tous eux, estimant ceste opinion tres-prudente, & tres-genereuse. I'adioustay seulement, qu'il failloit tascher de ne perdre point le Cardinal Aldobrandin, & faire qu'il trouuast bonne nostre resolution, y estant porté par tant de raisons, & principalement par celle là, qu'ayant acquis tous ces voeux à nostre disposition, nous aurions plus de moyen de luy faire seruice, à tel autre qu'il voudroit de ses Creatures.

Nous iugeasmes tous, Monsieur le Cardinal du Perron, le plus capable de tous autres, à luy faire gouster ceste resolution: Et nous ne nous trompasmes point: car il sceut si dextrement & si dignement faire cest Office, qu'il nous vint dire qu'il ne s'en offenseroit point, à son auis, mais qu'il y vouloit vn peu penser. ,,Ce qu'ayant fait, il nous vint dire que puis que nous estions re- ,,solus à cela, il s'en contentoit: toutesfois qu'il desireroit bien, ,,que nous fissions que Montalto nous promit de ne tenter, ny ,,faire prattique, pour aucune de ses creatures: laquelle cõdition ,,nous iugeasmes estre trop inique: & pour aller plus meuremẽt,

en

en vne affaire de telle importance, nous fusmes d'aduis d'enten- «
dre les opinions des Cardinaux Borromeo & Baronio, laquelle «
ie leur demanday separément, & leur proposay nos doutes d'vn «
costé & d'autre : En fin, ils me conseillerent de passer outre. Ie «
voulu encore parler au Cardinal Aldobrandin, & luy faire toucher au doigt combien nostre resolution estoit aduantageuse, pour son seruice, outre que nous estions contraints de la prēdre pour celuy de vostre Maiesté. Ie luy mis aussi en consideration qu'il nous la falloit faire promptement, par ce que ie voyois le Cardinal de Saincte Cecile, & autres qui parloient auec Montalto, & en tiroient, peut estre, quelque composition, à nostre desaduãtage. Ie luy representay encore, qu'il ne deuoit point entrer en aucune apprehension, par ce qu'il auoit tousiours les mesmes seuretez. Il me dit qu'il le trouuoit fort bon, & que i'allasse promptement conclurre cest affaire. Ie luy conseillay de faire semblant de ne l'auoir point agreable, pour ne donner mescontentement à aucun de ses creatures.

Cependant Monsieur le Cardinal du Perron & moy, allasmes acheuer cest affaire auec Montalto, & fut la conclusion telle; Qu'il seruiroit vostre Maiesté en toutes ses exclusions : qu'il iroit auec toutes ses creatures, en celle d'Aldobrandin qu'il «
nous plairoit choisir; & au temps & à l'ordre qu'il nous plairoit. «
Ie luy fy particulierement promettre qu'il viendroit à Sainct «
Clement. Ie luy representay aussi, qu'il auroit à recognoistre «
ceste grace de vostre Maiesté, de l'auoir deliuré d'vn si grand peril. Il nous accorda tout ce que nous luy auions demandé, & qu'il feroit profession de tenir ceste grace, de V. Maiesté, & la seruiroit toute sa vie, comme il s'y recognoissoit tres-obligé. Nous nous touchasmes la main, & i'allay dire à Aldobrandin cōme tout s'estoit passé; & particulierement comme ledit Montalto s'estoit obligé à nous, de venir à sainct Clement. Il m'en remercia auec tres-grande affection; & nous dit qu'il nous en demeuroit infiniment obligé.

Les affaires estans passees en ceste façon ie creu certainement, qu'Aldobrandin ietteroit à l'heure, tout son pensement, sur le Cardinal sainct Clement; & voudroit rompre ceste assem- «
blee, pour traitter cest affaire au lendemain. Et pour donner su- «
iet à tous, de se retirer & faire le lendemain quelque chose de «
meilleur; ie m'en allay le premier en ma chambre, & Monsieur

le cardinal du Perron attendit encore dans laditte chapelle, „pour acheuer d'asseurer le cardinal Aldobrandin, qui ne vouloit „point prendre confiance de Montalto, s'il ne reïteroit les mes- „mes promesses en sa presence, ou du cardinal Delfin. ce qui ne se pouant faire lors, il fallut que ledit Cardinal du Perron luy promist que si apres s'estre retirez dans leurs chambres, Montalto ne reïteroit les mesmes promesses, les cardinaux François se ioindroient le lendemain à Tosco. Ie n'eu gueres esté en ma chambre, que le Cardinal Visconti me vint prier & coniurer, que comme nous auions eu pitié des autres, que nous en eussions à ceste heure de luy, & de ceux qui s'estoient declarez à l'exclusion de sainct clement. Et le cardinal de saincte Cecile me fit la mesme priere pour luy. Ie leur dy qu'il se falloit reposer; & que nous ne nous precipiterions point; & leur monstrerions que nous auions grand desir encore, de les seruir: quand voila, contre toute mon opinion & toute apparence, que le cardinal Aldobrandin entra dans ma chambre, & me vint dire, auec grand haste, que si nous voulions, le cardinal Borghese estoit pape; & qu'il s'estoit retiré de la prattique de sainct clement, pour ne faire point desplaisir à tant de gens, qui en „demeureroient offensez, & particulierement le Duc de Parme, „& le cardinal Farnese, auec lesquels il desiroit se reconcilier: „que tout le monde auoit fort agreable ledit cardinal Borghese; & Montalto plus que tous les autres; mais qu'il luy auoit dit ne pouuoir rien faire sans nostre volonté, de laquelle despendoit la sienne. Ie luy dy que ce suiet me plaisoit fort, mais que ie desirois bien auant que de m'y resoudre, parler auec les Cardinaux François. Sur cela, il se mit à genoux, & nous supplia au nom de Dieu, & pour l'amour de luy, & par tous les seruices qu'il auoit rendus à vostre Maiesté, & par la memoire du pape clement, de ne luy donner point d'empeschement. Ie luy respondy que ie n'y voyois point de difficulté: mais que ie ne voulois rien faire, sans en parler ausdits Cardinaux.

Monsieur le cardinal du Perron fut present à tout cecy: I'enuoyay prier les autres de venir. No⁹ allasmes vers la chapelle, où „les autres cardinaux estoient tous assemblez. Ie rencontray le „cardinal Montalto, auec tous les siens, qui s'estoit acheminé „vers ma chambre, pour faire seulement ce que nous trouueriós „bon, cóme il y estoit obligé. Nous nous retirasmes dans celle de

Borromeo, qui estoit plus proche, où le Cardinal Aldobrandin " vint, en nous pressant auec grande violence de nous resoudre. " Ie demanday au cardinal Montalto, encore qu'il nous eust obligé, sa volonté, si ce suiet luy estoit agreable. Il me dit que non " seulement il luy estoit agreable, mais que nous l'obligerions fort, de nous en contenter. Le cardinal Aldobrandin nous supplia de luy faire ceste grace, que de le vouloir. Ie luy dy que ie loüois Dieu, qu'en seruant deux personnes que nous honorions grandement, nous auions pour Pape, celuy que vostre Maiesté desiroit le plus & vn si homme de bien, & de vie si exemplaire, comme estoit le cardinal Borghese. Et de la parole prononcee par vos seruiteurs, & de vostre part SIRE, il fut fait Pape. Nous allasmes incontinent à la chapelle Pauline, où il fut esleu, du commun consentement de tous : & lors que ie luy baisay les pieds, il me dit qu'il recognoissoit sa promotion au Pontificat, de V. M. & qu'il ne pouuoit paruenir personne à ceste dignité, plus affectionee à vostre personne, ny à vostre couronne que luy; & que nous le vous escriuissions. "

Voila, SIRE, le succez de la negotiation de ce iour-là, & de " la fin du conclaue, de laquelle ie croy que vostre Maiesté re- " ceura beaucoup de contentement, voyant la disposition des affaires s'estre rencontree telle, que les cardinaux vos suiets sôt demeurez comme les arbitres du conclaue, & ayent eu si belle occasion, d'obliger à vostre seruice, des principaux suiets du college : & que contre leur premier dessein, & par pure inspiration de Dieu, ils ayent empesché que l'Eglise n'ayt point eu pour chef, vn homme de qui la vie, & la reputation estoit aucunement tachee, & que puis que nous estions contrains de tôber en vn suiet indifferent, à cause de l'obstination du cardinal Aldobrandin en ses creatures, desquelles nous ne pouuions esperer Baronio, ny autre personne que vous eussiez particulierement recommandee; nous en ayons eu vn, lequel sans aucune contradiction, est estimé tres-homme de bien, & tres-sage, d'vne bonté & douceur de nature merueilleuse, fort vsité aux affaires Ecclesiastiques, esquelles il s'est continuellement employé, & aux premieres charges de ceste court, & particuliere- " ment, en celle de Vicaire du Pape, laquelle il a exercee fort di- " gnement. Ie veux croire qu'ayant toutes ces bonnes qualitez, il " sera agreable à vostre Maiesté, & vtile à la France. A quoy i'es- "

„ pere qu'il sera encore plus porté, par la recognoissance qu'il aura d'auoir esté bien seruy des Cardinaux vos suiets, en son eslection ; ne se pouuant nier qu'ils n'ayent esté les instrumens de la volonté de Dieu, pour empescher que le sainct Siege, n'ayt esté remply d'autre personne, afin de le reseruer à luy à qui Dieu l'auoit destiné, pour le bien & seruice de son Eglise. Ie suis obligé aussi, de tesmoigner à vostre Maiesté, comme les Cardinaux ses suiets, se sont tres-bien comportez en ceste action.

Quant à Monsieur le Cardinal du Perron, ie ferois tort à la verité, & contre vostre seruice, si ie ne vous tesmoignois cõme sa prudence, & grand courage, & l'authorité que sa reputation luy a iustement acquise, ont esté la principale cause de l'honneur que la part de vostre Maiesté, en ceste Court, a si heureusement acquis en ce Conclaue & en l'autre. I'oubliois de dire à vostre Maiesté, que les Espagnols n'ont non seulement aucune „ part en la creation de ce Pape, mais aussi qu'il estoit fait, auant qu'ils en fussent aduertis ; & lors qu'on commençoit à se mou-„ uoir, pour le mener à la Chapelle, on vid le Cardinal d'Auila, s'informant qui estoit celuy qu'on vouloit faire Pape. Sur ce, ie prieray Dieu vous donner.

SIRE, &c. De Rome, ce 19 May, 1605.

ARGVMENT.

Respondant à vne de ses lettres, il luy mande l'heureuse yssue du Conclaue.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, Conseiller du Roy, en son conseil d'Estat, & son Ambassadeur,

A Constantinople.



Monsieur, Ie vous ay beaucoup d'obligation, du soin qu'il vous a pleu prendre de m'escrire, & de me tesmoigner que la distance des lieux, n'empesche point le commerce & les effets de vostre amitié, en mon endroit. Ie n'eusse failly de respondre plustost à vos lettres, n'eust esté que ie les receu sur le point que nous en-

trions

trions au Conclaue, dont nous ne sommes sortis que Mardy dernier. Nous y auons, graces à Dieu, fait vn bon Pape, & qui aura, comme i'espere, grand soin des affaires de la Chrestienté. Les François ont eu la principale part en sa creation. Il est ieune, & aura temps, selon les apparences humaines, de pouuoir faire de grandes choses. Ie vous donneray aduis de deça, de ses deportements, comme ie vous prie continuer à m'aduiser de delà, des nouuelles du païs & des vostres, lesquelles ie prie Dieu,

Monsieur, estre tousiours aussi bonnes, que les desire,

De Rome, ce 21. May, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il luy deduit en peu de mots les aduantages obtenus en la creation du nouueau Pape.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ce mot qui viendra vn peu tard, sera pour vous aduertir, non que nous auons vn Pape, car vous l'auez desia sçeu d'ailleurs, mais que nous auons vn extremement bon Pape, & tres-affectionné à la France, qui est le Cardinal Borghese. Son pere estoit de faction Françoise, & ayant suiuy le party & les armes de France, lors que Siéne, qui estoit sa patrie, fut prise par les Espagnols, se refugia à Rome, ou est né ce Pape icy: lequel estant Cardinal a tousiours esté emploié, & s'est tres-bien porté aux affaires de France. De sorte que feu Monsieur le Cardinal d'Ossat auoit prié le Pape de l'enuoier Legat vers le Roy, du temps des affaires de Sauoye. Il a eu vne pension d'Espagne: mais il la receut, par l'aduis du Pape Clement, qui desirant & desseignant qu'il fust vn iour Pape, pour l'affection qu'il sçauoit, qu'il auoit à la France, & au bien general de toute la

Chreſtienté, voulut par ce moyen, luy reconcilier les Eſpagnols afin qu'ils ne s'oppoſaſſent point à ſon élection. Au reſte, les François l'ont fait Pape, ayant non ſeulement exclus celuy qui autrement l'euſt eſté, mais meſme appoſé le ſeau à ſon élection. Car l'arbitrage de ſa creation ayant eſté remis entre les mains des François, par les Cardinaux Montalte & Aldobrandin, qui s'eſtoient accordez enſemble de le faire Pape, ſi les François, auſquels ils auoient donné la parole, vn quart d'heure auparauant, l'vn & l'autre, de ne faire que celuy que les François voudroiẽt, l'auoient agreable ; Les François approuuerent ſon élection, & ſur leur conſentement, il fut fait Pape. Ce qu'il recognoiſt tellement, qu'il auoüe que Dieu luy a enuoyé le Papat par les mains des François, & a eſcrit au Roy, pour l'en remercier. C'eſt vn Ange, que le Sainct Eſprit a mis au ſainct Siege, dont toute la Chreſtienté, & particulierement la France, receura vne incroyable edification, Dieu aidant, lequel ie prie.

Monſieur, vous auoir en ſa ſaincte & digne garde.

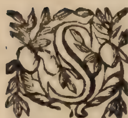
De Rome, ce 21. May, 1605.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

L'Hiſtoire recitee au Pape des offices que les Cardinaux François luy ont rendus en ſa promotion. Les cauſes qui ont meu le Roy à vouloir qu'ils l'y ſeruiſſent. Que facilement ſa Saincteté peut entretenir l'amitié de ſa Maieſté. Les Roys de France, protecteurs & reſtaurateurs des Papes. Bon augure du pontificat. Traittez renouuellez. Et continuation de recognoiſſance de pluſieurs Cardinaux.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Il n'eſt rien ſuruenu de nouueau en ceſte Court, depuis nos dernieres lettres, qui merite d'eſtre eſcrit à voſtre Maieſté. Le Pape continuë touiours à luy monſtrer beaucoup d'affection, & à ſe ſentir fort obligé, des offices que ſes Miniſtres luy ont rendus. La der-

niere audience que j'eu de luy, ie luy en recitay l'histoire, auec toutes ses circonstances, lesquelles il me tesmoigna estre tres-aise de sçauoir, & me dit qu'il ne les auoit point encore oüyes si particulierement, & que d'autant plus, en demeuroit-il obligé à vostre Maiesté. Ie luy representay les causes qui auoient meu vostre Maiesté, à vouloir que nous le seruissions en ceste occasion, asçauoir, la reputation de sa probité precedente, la cognoissance que vostre Maiesté auoit, qu'il estoit né d'vn pere, qui auoit grandement affectionné les François, & souffert plusieurs persecutions pour le party de la France, & la consideratiō qu'il estoit creature du Pape Clement, voire vne de ses plus cheres creatures, & auoit esté employé par luy en plusieurs affaires importantes à vostre Maiesté, où il s'estoit comporté tres-dignement: lesquelles choses donnoient suiet à vostre Maiesté, & à son Royaume, d'esperer toutes sortes de bons offices de luy, & luy deuoient aussi faire esperer reciproquement, de vostre Maiesté, toute correspondance d'affection & d'assistance. Il me repliqua que tout cela estoit vray. Et lors ie m'enhardy de m'estendre, sur la facilité qu'il auroit, à conseruer & entretenir les bonnes graces & l'amitié de V. M. de laquelle les desirs n'estants, sinon de maintenir & agrandir l'authorité du Siege Apostolique, il ne pouuoit qu'ils ne se rencontrassent auec ceux de sa Sainctété, qui auoit d'autant plus d'interest à ce soin, qu'estant encore fort ieune, elle deuoit craindre de voir de son temps ce qu'vn Pape plus agé, eust creu ne pouuoir arriuer, que du temps de ses successeurs: asçauoir, la seruitude du sainct Siege, conioincte necessairement auec celle de l'Italie Que les armes des predecesseurs de vostre M. n'auoient iamais passé en ceste Prouince, pour opprimer, persecuter, & captiuer les Papes, comme auoient fait celles des autres Princes: mais seulement pour les secourir, restituer & agrandir: Exemple que vostre Maiesté ensuiuroit tousiours d'autant plus volontiers que ce que ses predecesseurs auoient fait par seule deuotion, elle se sentoit obligee de le faire par deuotion, & par gratitude. Il me monstra de prendre grand plaisir à ces discours, & y presta fort attentiuemēt l'oreille: & à la fin de l'audiēce me fit beaucoup d'honneur, se leuant de sa chaire & me venāt conduire iusques à la porte de sa chambre. Et depuis, il s'est

comporté de telle ſorte en pluſieurs de ſes actions, qu'il donne grande occaſion aux François de bien eſperer de ſon Pontificat. Car il a eſtably le Cardinal Pamphile, qui eſt tres-affectiõné ſeruiteur de voſtre Majeſté, ſon Vicaire, & a fait le Seigneur Robert Vbaldini, neueu du feu Pape Leon, le plus paſſionné François, qui ſoit en toute l'Italie, & duquel i'auois deſia eſcrit à voſtre Majeſté, ſon Maiſtre de chambre. Il a auſſi promis à Monſieur l'Ambaſſadeur, ſur vn aduis que luy & moy auions eu, que le Cardinal Sfondrat briguoit la Vice-protection des affaires d'Angleterre & d'Eſcoſſe, de ne la luy mettre point entre les mains. Au reſte, il a vne belle ſeur, mariee à ſon frere aiſné, femme d'age & d'entendement, & qui a touſiours eu le ſoin de toute la famille, qui le gouuerne fort, voire plus qu'aucune autre perſonne, qui approche de luy. Celle-là eſt de la maiſon de ſaincte Croix, maiſon affectionnée à la France de tout temps, & niece du Cardinal de ſaincte Croix. Elle dit haut & clair, qu'elle a touſiours eſté Françoiſe, & qu'elle le ſera touſiours, & qu'elle veut que l'on ſçache, qu'elle ſe declare telle. Voila ce qui eſt pour le regard de la perſonne du Pape, ſur le fait de laquelle, ie diray encore à voſtre M. que la penſion qu'il a euë d'Eſpagne, a eſté, comme l'on nous en a aſſeurez, auec le conſentement & cõmandement du feu Pape Clement, lequel ayant deſſeigné de l'eſleuer quelque iour apres luy, au Pontificat, par le moien du Cardinal Aldobrandin, auoit voulu qu'il la priſt, afin que les Eſpagnols en tel cas, ne luy fuſſent point contraires. Quant à la diſpoſition des Cardinaux, nous auons receu les lettres, qu'il a pleu à voſtre Maieſté nous écrire ſur le fait du cardinal Sauli, & du Cardinal Aldobrandin, deſquelles nous nous ſeruirons, ſelon que nous l'eſtimerons à propos, pour guerir l'eſprit du Cardinal Aldobrandin, qui auoit eſté fort trauaillé & vlceré de ceſt affaire; & ſur l'opinion de ſe voir abandonné par les François, auoit vn peu auant l'entree du Conclaue, depeſché vn courrier à Parme, pour ſe raccommoder tout à fait, par le moien du Duc, auec le Cardinal Farneſe, & conſequemment auec l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, qui auoit eſté compris en la meſme querelle. Neantmoins, la creance que nous auons touſiours eſſayé de luy conſeruer, que ceſte incluſion venoit de ce que voſtre M. n'auoit pas eſté aduertie de l'eſtat où ſe trouuoient lors les affaires, l'a aucunemẽt fait tenir bride en main: &

les negotiations que Mõsieur l'Ambassadeur y a adioustees, depuis la sortie du Conlaue, ont, ce semble, acheué de le remettre comme ledit Sieur Ambassadeur, qui en a traitté fort particulierement auec luy, le pourra representer de viue voix à V. Maiesté. Et s'il y reste encore quelque chose, & que nous croyons qu'il soit necessaire d'y employer le dernier tesmoignage que V. Maiesté nous a donné de son intention, nous le ferons: Et principalement, n'y ayant plus d'apparence que Sauli, en aucun autre Conclaue, puisse reüssir Pape. Car encore qu'Aldobrandin, au commencement, en eust vne extreme peur, voyant que les François, desquels la separation esbranloit le credit & l'authorité de son party, y alloient; neantmoins il sçeut si bien prattiquer & regaigner celles de ses creatures, qui auoient esté débauchees, ou qui vacilloient, qu'il luy fit l'exclusion ouuerte, auec vingt-huict vœux declarez, sans six autres, dont il estoit asseuré secrettemẽt. Au demeurant, ledit Cardinal Aldobrandin a tousiours monstré depuis la mort du Pape Clement, iusques au dernier Conclaue, de pousser fort à la roüe, enuers l'Ambassadeur de Sauoye, qui est grandement son amy, pour soliciter l'vnion de son Maistre, auec vostre Maiesté, laquelle si elle reüssit, il se verra vn subit & merueilleux changement en toutes les affaires d'Italie, & plus grand possible, que V. Maiesté, de là où elle est, ne sçauroit croire, & qui sera d'indicible importance pour les affaires de Flandre. Cela semble estre vn reste des instructions du Pape Clement: Car nous auons asseurément recogneu depuis sa mort, que son intention estoit de faire vne ligue defensiue, entre luy & les Princes d'Italie, contre les Espagnols, si tost que le Cardinal Aldobrãdin seroit retourné de Rauenne. Et le Sieur Paulin, Dataire, qui par son commandement en auoit dressé les memoires, & lequel il pretendoit faire Cardinal, & l'enuoyer Legat en la Romagne, pour sous pretexte de ceste Legation, traitter laditte ligue auec le Grand Duc & les Venitiens, l'a mesme reconfirmé à Mõsieur le Cardinal de Ioyeuse. On remet aussi sus le traitté de l'alliance du Duc de Sauoie, & du Grand Duc auec lequel Grãd Duc, le Cardinal Aldobrandin desire pareillement se raccommoder. Le Cardinal Montalte continuë semblablement à se recognoistre fort obligé enuers V. M. & m'a prié, outre la lettre qu'il luy en a escrite, de l'en asseurer, & de luy tesmoigner qu'il n'est point Espagnol. Toutes ses creatures,

à ſon exemple, ſe confeſſent grandement tenuës à voſtre Maieſté & à ſes Miniſtres : Et les Cardinaux, Iuſtinian, Camerin, Gallo, Palot & autres, m'en ſont venus ceans remercier expreſſément. Le Cardinal Sainct Clement auſſi nous pria l'autre iour, Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe & moy, de certifier voſtre Maieſté, qu'il eſpandra ſa vie & ſon ſang pour elle, & qu'il portera touſiours au cœur & ſur le front l'obligation qu'il luy a, de l'office que ſes Miniſtres luy ont fait, laquelle eſt d'autant plus grãde, que comme ſe vint à l'effet, les Eſpagnols l'abandonnerent, en faueur de Sfondrat & des autres, qui luy auoient fait l'excluſion, & n'y eut que les François ſeuls qui marchaſſent de bon pied pour luy. De cela il monſtre d'eſtre tellement obligé à voſtre Maieſté, qu'il proteſte ne pouuoir payer ceſte obligation dignement, que par le ſeul prix de ſa vie : Non-plus que moy, celle dont mon frere m'a eſcrit, qu'il a pleu de nouueau à voſtre Maieſté m'honorer, en me reconfirmant les promeſſes qu'elle m'auoit faittes, auant mon partement. Monſieur l'Ambaſſadeur a obtenu la diſpenſe, dont il a pleu à voſtre Maieſté nous eſcrire, pour Monſieur le Prince de Conty, & Madamoiſelle de Guiſe, & l'enuoye à voſtre Maieſté. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'il la maintienne longuement & heureuſement, pour le bien de toute la Chreſtienté.

D.V.M.

De Rome, ce 3. Iuin, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïſſant ſuiet & ſeruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il eſt remercié d'vne faueur promiſe : & aduerty de quelques affaires des Griſons & de Flandre.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron. A Rome.

Monseignevr,

Ie vous rends graces tres-humbles de la faueur qu'il

vous plaist me permettre, par la vostre du quatriesme, pour le Pere Cordelier d'Auignon, mentionné en ma precedente. I'espere que ne le trouuerez indigne de vos bonnes graces, si luy faittes l'honneur de le vouloir cognoistre. Quant à ce fascheux affaire Grison, le Roy m'écrit du vingt-cinquiesme May, qu'il attendra voir ce que les Cantons protestans resoudront, sur les remonstrances que lesdits Grisons leur font, contre la resolution de Bade, deuant que faire responsе à l'instance qu'ils luy font de les secourir, & les deliurer de la seruitude Espagnole. I'estime qu'il soit en la main de sa Saincteté, de porter ceste Republique, à tout ce qu'elle voudra: & si elle ne s'en veut mesler, il n'est raisonnable que sa Maiesté se formalise seule, pour vne entreprise si esloignee de ses confins. On m'escrit de Bruxelles, que le Conte Manassé, a pris vne petite place à cinq lieuës d'Anuers, nommé en langage du pays Vuorde, qui est la clef du pays de Vaux, l'ayant suprise depourueuë de viures & munitions. De là, il faisoit semblant, de vouloir aller assieger Hochstrate. Nous sçaurons par le premier, si ce sera vne feinte, ou tout de bon. Le Marquis Spinola, se donne l'honneur de l'auoir empesché d'assieger Anuers. Ie n'ay point encore d'auis, que le premier Vizir, soit sorty de Constantinople. Ie vous tiendray aduerty de tout ce que i'en entendray, & demeureray toute ma vie,

Monseigneur,

De Venise, ce 12. Iuin, 1605.

Vostre bien-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

Acheminement en France de Monsieur l'Ambassadeur. Les regrets qu'il laisse de luy. Ses excellentes qualitez. L'honneur qu'il reçoit du Pape, des Cardinaux, & de la Noblesse Romaine, à son depart. Lettres du Roy, monstrees & expliquees à sa Saincteté. Les Espagnols degoustez d'elle. Trois grandes mortifications qu'elle leur donne.

LES AMBASSADES

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Il y eut hier huict iours que Monsieur l'Ambassadeur partit de ceste ville, pour s'acheminer vers vostre Majesté, laissant vn extreme regret de soy en ceste Court, & vne merueilleuse estime de ses deportements. Car il ne se troue, ny grand, ny petit, qui n'en parle auec mille loüanges, & qui ne die qu'en tout le temps de son Ambassade, il ne s'est iamais remarqué qu'il ayt fait vne seule faute, ny en l'exterieur, ny en l'interieur de sa charge. Sa douceur, courtoisie & affabilité, l'ont fait aimer: sa prudence, intelligence & dexterité, l'ōt fait estimer: & sa force, vigueur, & fermeté de courage, là où il en a esté besoing, l'ont fait reuerer & respecter, plus qu'autre Ambassadeur de sa robbe, qui ayt iamais esté en ceste Court. Et de cela, le changement que les affaires de V. M. y ont receu, durant le temps de sa Legatiō, luy en peut seruir de mille témoins. Le Pape luy a vsé de grands & inaccoustumez honneurs, à son partement, luy ayant fait bailler vne de ses littieres, & ayant cōmandé par toutes les terres de l'Eglise, qu'il soit receu, traitté & festoyé extraordinairement, & ne se pouuant encore apres son partemēt, souler d'en dire vne infinité de biens. Tous les Cardinaux luy ont pareillement rēdu d'extremes honneurs, ayāts fait comme à l'enuy, à qui le visiteroit plus ambitieusement & à qui l'entretiendroit dauantage, & à qui se mettroit plus auant en ses bonnes graces, pour obtenir par son moyen celles de vostre Majesté. De sorte qu'on peut dire qu'ils ont transferé en luy à ceste fois ce qu'ils auoient accoustumé de faire les autres, aux Ambassadeurs d'Espagne, quand ils s'en alloient. La Noblesse Romaine y a aussi contribué tout ce dont elle pouuoit honorer le nom, & le ministere de vostre Maiesté; l'ayant à son partement accompagné de tant de cheuaux & de coches & carrosses, que les ruës, ny les places, ne leur pouuoient suffire. Nous attendons en bref Monsieur d'Alincourt, pour continuer & augmenter, comme nous esperons qu'il fera, le credit de vostre Maiesté en ceste Court: lequel y croistra de iour en iour, auec l'aide de Dieu, plus les choses iront en auant. Cependant, Monsieur

le Cardinal de Ioyeuse, & moy, auons donné auis au Pape, l'vn apres l'autre, en deux diuerses audiences, des lettres qu'il auoit pleu à vostre Maiesté nous escrire sur le contentement de son assomption au Pontificat; Et moy particulierement, croyant ne luy pouuoir representer l'intention de vostre Maiesté, auec vne plus belle & viue eloquence, que celle des propres paroles de sa lettre; ie m'enhardy hier de luy monstrer ce qu'elle m'auoit fait l'honneur de m'en écrire, & le luy tournay de mot à mot, en Italien. Il me témoigna d'en receuoir vne tres grande satisfaction, & nous dit à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & à moy, l'vn apres l'autre, que vostre Maiesté, en s'ejouïssant de sa creation, se réiouïssoit de son œuure, d'autant que c'estoit elle, qui l'auoit fait; ayant par ses Ministres, esté cause de sa promotion: & qu'il en conserueroit vne telle memoire, qu'il égaleroit, voire passeroit le Pape Clement, & le Pape Leon, en affection enuers elle. De maniere que nous auõs, graces à Dieu, toute occasion d'en bien esperer. Les Espagnols, au contraire, commencent à en conceuoir de mauuais augure, s'en estant déia l'Ambassadeur d'Espagne plaint à plusieurs fort ouuertement; & luy estant eschappé de dire; qu'il ne sçauoit de qui, en tout le College, le Roy d'Espagne eust peu attendre pis, que de cestuy-cy, tant dés l'entrée de son Pontificat, il leur auoit dõné de dégoust. Car outre ceux que i'auois déia écrit à vostre Maiesté; par mes dernieres lettres, d'auoir pris le Cardinal Pamphile, pour son Vicaire, & le Seigneur Vbaldini, pour son Maistre de Chambre, & le Seigneur Pierre Strozzi, pour Secretaire des Brefs, tous personnages extrémement affectionnez au seruice de vostre Maiesté; & vn Medecin, presenté de ma main; Il leur a donné trois autres grandes mortifications: La premiere, que l'Ambassadeur d'Espagne luy faisant ces iours passez, plusieurs offres de Fiefs & Estats, au Royaume de Naples, pour ses freres; il luy a répondu que Dieu ne l'auoit pas mis au S. Siege pour vendre le Pontificat: & a dit à d'autres, que si les Espagnols pensoient qu'il se deust rendre leur esclaue, ils se trompoient fort. La seconde, qu'il a excommunié le Regent de Pont, President du Conseil de Naples, & Chef de l'Estat, & de la iustice dudit Royaume. Cest homme, du viuant du Pape Clement, auoit fait vne entreprise sur la iurisdiction de l'Eglise, touchant certain mariage; & auoit enuoyé en galere vn

Notaire Ecclesiastique, qui auoit refusé de luy en mettre les informations entre les mains; & depuis, lors que le Cardinal Baronius publia son escrit, contre les vsurpations, que le Roy d'Espagne fait sur l'authorité Ecclesiastique en Sicile, auoit aussi condamné aux galeres le Libraire qui le vendoit à Naples. Le Pape Clement s'attaquant à la premiere de ces actions decerna vn monitoire contre ledit Regent. Mais comme il alloit fort retenu en toutes choses, le terme du monitoire estant expiré, il laissoit couler les affaires en lõgueur, pour voir ce que le temps apporteroit Depuis, le Pape Leon estant venu au Pontificat, auoit promis aux Espagnols, par le moyen de son neueu Alexandre de Medicis, qui demeuroit à Naples, & duquel le fils du Regent de Pont auoit espousé la fille, de l'absoudre. Maintenant que ce Pape icy a esté eleu, la premiere action par laquelle il a voulu estrener & signaler son Pontificat, a esté de decerner & declarer ceste excommunication. De cela, les Espagnols en sont extrémement irritez & estonnez, augurants que s'il commence à ioüer auec eux, de ces coups-là, il sera homme auec le temps pour en faire bien d'autres Le troisiéme dégoust qu'ils ont receu de luy, est qu'il a mis les affaires des traittez auec les Princes, entre les mains du Cardinal Valenti, qui les auoit du temps du Pape Clement, sous le Cardinal Aldobrandin. L'Ambassadeur d'Espagne s'en est derechef plaint, fort ouuertement, & a protesté qu'il ne vouloit point aller traitter auec luy, dautant qu'il sçauoit bien que tout ce qu'il luy confieroit de secret, seroit communiqué aux ennemis de son Maistre (ainsi qualifie-t'il le Cardinal Aldobrãdin.) Ce qui en irritant lesdits Cardinaux Aldobrandin & Valenti, sert à les engager plus estroittement au seruice de V.M. Voila, SIRE, ce que ie luy puis escrire, pour ceste heure, des affaires de ceste Court, excepté que Personius, Iesuitte Anglois, me vint trouuer l'autre iour, & me parla fort lõg temps des affaires d'Angleterre. Surquoy, il ne remporta autre response de moy: sinon que c'estoient choses, dont ie n'auois de delà, aucune information, ny aucune charge. Quant aux freres du Pape, ie n'ay point encore eu la commodité de les voir: mais ie ne failliray, Dieu aidant, en bref d'executer enuers eux les commandements de vostre Maiesté, dans laquelle ie suis,

SIRE,

De Rome, ce 14. Iuin, 1605. *Vostre tres-humble & obeyssant sujet & seruiteur.*

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

La venuë de Monsieur d'Alincourt attenduë par le Pape, & toute la Court, en tres-bonne intention. Sa Sainctete entretenuë de ses loüables & honorables conditions: Et asseurance de tout seruice à desirer.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Court.



Onsievr, Ie me suis acquité du commandement que le Roy m'a fait, par ses dernieres lettres, de representer au Pape le contentement qu'il a eu de son élection, & en ay rapporté les plus fauorables paroles que i'eusse peu desirer, comme vous verrez par les lettres que i'en ay escrit à sa Maiesté. Ce qui m'empeschera de vous importuner, en vous le repetant. Au reste, le Pape & toute sa Court, attend icy en tres-bonne intention, la venuë de Monsieur d'Alincourt, des loüables & honorables conditions, duquel i'entretins hier fort long-temps sa Sainctete. Ie luy rendray par deça, tout le seruice qu'il se pourra promettre de ma foible capacité; reputant à beaucoup de bon-heur, de m'acquiter enuers luy, d'vne partie de celuy que ie vous dois, puis que ma bonne fortune ne me presente point l'occasion de le vous rendre à vous mesme. Vous me ferez ceste faueur de le croire, & de continuer à me tenir,

Monsieur, pour

De Rome, ce 14. Iuin, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Luy ayant raconté combien glorieusement & honorablement, Monsieur de Bethune estoit party de Rome, & les auantages à receuoir, de son conseil aux affaires d'Italie, il luy tesmoigne l'inclination du Pape en son endroit, & luy recommande pour quelque consideration, vn personnage de la Religion pretenduë reformee.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, CONSEILLER DV ROY EN SON CONSEIL d'Estat, Superintendant des Finances, & Grand Maistrè de l'Artillerie de France.

En Court.

MONSIEVR, Monsieur vostre frere est party de Rome, le plus glorieux & honoré Ambassadeur qui en partit iamais, tant pour la conduitte, que pour le succés de sa negotiation. Le Pape luy a fait mille hõneurs, & commandé qu'il fust traité caressé, & festoyé extraordinairement par toutes les terres de l'Eglise: Et bref, il n'y a bouche en ceste Court qui ne resonne de ses loüanges. I'en escry les particularitez au Roy, auec toute l'affection que ie puis & doy: mais qui est encore surmontee de la verité. C'est vn esprit, dont vous pouuez tirer beaucoup d'assistance. Car autant qu'il sembloit par deça doux & timide aux affaires, auant qu'il y fust experimenté: autant est-il hardy & asseuré aux choses où il a fait prouision d'experience. Et si vous auez agreable d'employer vostre credit, pour le faire auoir part au conseil des affaires d'Italie: outre ce qu'elles s'en porteront beaucoup mieux, n'y ayant eu de long-temps homme en France, qui en ayt eu vne si parfaitte instruction; ce ne sera point chose inutile à l'agrandissement & affermissement de vostre authorité. Le Pape me tesmoigna hier, qu'il vouloit continuer la mesme affection en vostre endroit qu'auoit euë le Pape Clemēt: & qu'il vouloit que son Nonce continuast la mesme intelligence auec vous, qu'y auoit euë Monsieur le Cardinal del Bufalo, & qu'il luy escriroit pour cest effet. Et de moy, puis que les seruices que ie vous doy rendre, sont pour ceste heure terminez dans l'enceinte des murailles de Rome; ie ne failliray à vous tesmoigner par ces petits deuoirs, combien ie me sens obligé des faueurs que ie reçoy iournellement de vous. Au reste, Monsieur, il y a icy vn nommé Lafin, que le Roy a fait constituer prisonnier en la tour de None, où il est auec beaucoup d'incommodité. Il desire que sa Maiesté luy face ceste grace, de commander qu'il soit mené en France, pour luy dresser son proces, & le faire punir s'il est coulpable, ou deliurer, s'il est innocent. Il est de la Religion pretenduë reformee, & a esté

autresfois

autresfois de mes amis, & le seruice du Roy sauf, ie luy desirerois faire tout plaisir. Et pour ce, ie me sentiray fort obligé, qu'à ma recommandation vous en disiez vn mot à sa Maiesté. Cela sera vn nouueau comble d'obligation, que vous adiousterez pour la bonne mesure, par dessus les autres: & i'en demeureray,

Monsieur,

De Rome, ce 14. Iuin, 1605.

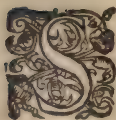
Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Equipee de l'Ambassadeur d'Espagne. Vn commandement du Roy, touchant le Cardinal Sauli, communiqué discrettement au Cardinal Aldobrandin; Et d'où estoit procedee en partie, leur inimitié. Effet de la continuation d'vnion, des Cardinaux François auec luy. Son authorité. Tesmoignage de son affection à l'endroit de Monsieur le Cardinal de Giury. Passion du Pape aux affaires d'Angleterre. Circonspection à y obseruer, preueuë par le Roy. Rapport de deux Anglois, à la loüange de sa Maiesté. Vtilité des lettres escrites par la Reyne, aux belles-seurs de sa Saincteté. Ambassadeur de Suisse, à Rome, pour l'obedience; Et quelque sinistre intention, descouuerte subtilement. Celuy de Sauoye, trompeur ou trompé. Vn nouueau Nonce en Toscane. Bruit de la venuë du Duc de Sesse.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Il ne s'est rien passé en ceste Court depuis le partement de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, qui fut Ieudy dernier, digne d'estre escrit à vostre Maiesté. Le Pape continuë tousiours de monstrer vne tres-grande affection enuers vostre personne, & vostre Royaume. I'en entretiens amplement vostre Maiesté par mes dernieres lettres. Cela sera cause que ie n'vseray point icy de redite. Seulement repeteray-ie à vostre Maiesté, ce que ie luy auois escrit du Cardinal Valenti: asçauoir, que

l'Ambassadeur d'Espagne faisoit difficulté de traitter auec luy, pour estre despendant du Cardinal Aldobrandin : disant qu'il communiqueroit toutes les affaires de son Maistre à ses ennemis. Et à cela i'adiousteray, que le Pape l'a trouué fort estrange, & a repliqué que les Nonces du sainct Siege en Espagne, n'auoient iamais fait difficulté de traitter auec ceux que le Roy d'Espagne leur auoit proposez. Neantmoins, on m'a asseuré encore aujourd'huy, que ledit Ambassadeur continuë en la mesme défiance, & qu'au sortir de la derniere audience, il ne voulut point negotier auec le Cardinal Valenti, mais s'addressa au Cardinal Arigone. I'en sçauray en bref plus particulierement la verité, & en donneray aduis à vostre Maiesté. Cependant, ceste equipée de l'Ambassadeur d'Espagne a esté estimee de tout le monde, fort imprudente, & ne peut qu'outre ses autres effets, elle ne serue fort à estreindre la bonne intelligence que vostre Maiesté desire entretenir auec le Cardinal Aldobrandin, auquel i'ay rapporté ce qu'il auoit pleu à vostre Maiesté me mander, pour le fait du Cardinal Sauli, y vsant de toute la discretion qui m'a esté possible, & luy communiquant le commandement de vostre Maiesté en secret, & auec serment de n'en dire rien à personne, afin que nul n'en puisse receuoir aucun dégoust, & neantmoins qu'il en sçache le gré qu'il doit à vostre Majesté. Il m'a fait paroistre de s'en sentir extrémement obligé, adjoustant qu'vne partie de leur inimitié estoit procedée de l'affection que son oncle auoit portée à vostre Maiesté, & de celle que le Cardinal Sauli auoit portée aux Espagnols ; & que s'il auoit de son costé quelque interest de ne le vouloir point pour Pape, vostre Maiesté du sien, n'auoit pas grand suiet de le desirer : dautant que celuy de ses nepueux, qui doit heriter de toute sa fortune, est cousin germain du Marquis Spinola, Capitaine general des armees du Roy d'Espagne en Flandre. Ce qui nous auoit esté amplement representé dés deuant le Conclaue : & ioint auec les autres causes, ne nous auoit pas donné beaucoup d'occasion, d'affectionner son eslection. Quoy qu'il en soit, ie croy que ce dernier emplastre, appliqué si à propos, par vostre M. aura ou guery du tout, ou fort medicamenté, la playe que ceste premiere poursuitte auoit faitte en sõ esprit. Il a neãtmoins fait vn peu de difficulté de s'égager par aucune acceptatiõ

de pension, colorant son excuse du pretexte que cela pourroit apporter à quelques vnes de ses creatures, de se distraire de luy: mais auec asseurance toutesfois de seruir vostre Maiesté aussi affectionnement & plus vtilement, que si cela estoit. La venuë de Monsieur d'Alincourt nous fera, ou demeurer dans les limites, ou passer plus auant, selon le commandement de vostre Maiesté. Ce pendant, la continuation d'vnion, que l'on void icy estre entre ledit Cardinal Aldobrandin, & les Cardinaux François, continuë d'apporter vn puissant credit en ceste Court, aux affaires de vostre Maiesté. Car outre la grande authorité qu'il a aupres du Pape, lequel non obstant tous les mauuais offices, que les Espagnols ont essayé de luy faire, enuers sa Saincteté, fait plus de choses en sa faueur, que pour tout le reste du College ensemble, & monstre vne merueilleuse inclination à affectionner & imiter la memoire du Pape Clement: Outre cela, dy-ie, le nombre de ses creatures est si grand, que l'vnion d'aucun autre party ne se peut mettre en balance auec la sienne. Et bien que vostre Maiesté, fort prudemment, nous cõmande d'entretenir l'amitié de Montalte, neantmoins, tant pour les raisons representees en la lettre de vostre Maiesté, que pour l'inesgalité du nombre de ses creatures, l'vnion d'Aldobrandin doit tenir lieu de principal, & celle de Montalte d'accessoire. Au reste, SIRE, ledit Cardinal Aldobrandin a vsé ces iours passez d'vn grand tesmoignage d'affection, à l'endroit de Monsieur le Cardinal de Giury, luy offrant, voire le pressant de l'assister d'argent & de commoditez, pour luy aider à subsister en ceste Court, en laquelle les moyens qu'il a de luy mesme, & ceux que vostre Maiesté luy donne, ne peuuent suffire, pour supporter la despense qu'il luy faut faire, encore qu'elle soit fort moderee. Il l'a neantmoins refusé, aimant mieux patir, & viure comme il fait, fort incommodement, que de prendre d'autre main que de celle de vostre Maiesté. On luy auoit aussi conseillé de demander au Pape la pension que le sainct Siege a accoustumé de donner aux Cardinaux pauures, & le propos mesme en auoit esté mis en auant: Mais i'ay eu crainte que cela ne retournast au preiudice du credit & de la reputation des affaires de vostre M. laquelle on ne iugera pas pouuoir faire beaucoup pour les creatures des autres, si les siennes sont contraintes de tirer secours

d'ailleurs. Ie laisseray ce propos, SIRE, pour retourner à celuy du Pape, & dire à vostre Maiesté, qu'auiourd'huy vne de ses plus grandes passiõs, est celle des affaires d'Angleterre, desquelles ayant esté cy-deuant Vice-protecteur, il a vn soin particulier. Or en cela, a beaucoup seruy à vostre Maiesté, aupres de luy, l'affection qu'il a veuë que vos Ministres y ont monstree, du temps du Pape Clement, iugeant qu'elle venoit du commãdement exprés de vostre Maiesté. Comme aussi d'autre costé, la tiedeur & negligence des Espagnols, lesquels on luy a representé n'auoir eu en leur paix, aucun soin des Catholiques; luy a fait dauantage estimer l'intention de vostre ditte Maiesté. Mais afin qu'il recogneust que le zele de vostre Maiesté estoit acccompagné de prudence & de iugement; ie luy ay monstré l'article des lettres, qu'il auoit pleu à vostre Maiesté m'escrire sur ce suiet, par lesquelles elle me mandoit qu'elle craignoit que Lendzay n'excedast les bornes de sa commission, & que l'on ne trouuast pas par effet, en l'esprit du Roy d'Angleterre, ce qu'il en promettoit, & que vostre Maiesté desiroit extrémement, la perfection de ce bon œuure: mais que c'estoit vn affaire fort épineux, & où il falloit proceder auec beaucoup de circonspection, tant pour ne mettre point l'authorité du sainct Siege en compromis, que pour n'empirer point les affaires des Catholiques, au lieu de les amender; & en les pensant consoler, leur attirer vne nouuelle persecution sur la teste. Ce que le Pape ayant veu premierement predit par vostre Maiesté, & puis confirmé par le succés, il ne se peut dire combien il a loüé vostre Maiesté, & combien il a tesmoigné que ses conseils estoient sains & prudents. Hier, Personius Iesuite, auquel ie preste plus volontiers mes oreilles, que ma langue, me vint trouuer, & me dit que le Colonnel Standlay luy auoit escrit, à luy & aux autres Anglois, qui sont en ceste ville, qu'il estoit party d'auec vostre Maiesté, si content & satisfait de son zele, & de ses bonnes intentions, pour l'auancement de la Religion Catholique, en Angleterre, qu'il croyoit qu'elle seule procedoit auec syncerité, au fait de l'honneur de Dieu; & tous les autres, par interests. Et vn autre Anglois nommé Delcot, qui se dit seruiteur & pensionnaire de vostre Maiesté, & sur lequel i'attẽs responſe d'elle, pour sçauoir quelle foy ie luy dois adiouster; me confirma les mesmes paroles. I'essayeray de les faire retentir aux oreilles de sa Saincteté, & ce pendant

pendant m'aideray discrettement des autres aduis, dont il a pleu à vostre Maiesté, accompagner ses lettres: & monstreray de m'en condouloir auec les Espagnols, pour remplacer certaines fausses nouuelles de France, dont l'Ambassadeur d'Espagne auoit fait semblant, en presence de plusieurs Cardinaux, de se venir condouloir auec Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, le iour de son partement. La Reyne, de la grossesse de laquelle, nous rendons graces à Dieu, a beaucoup fait pour le seruice de vostre Maiesté, d'escrire aux belles-sœurs du Pape, desquelles ie remettray l'entretien, à Madame d'Alincourt, qui pourra mieux, & plus dignement que personne du monde, conseruer leur prattique & leur amitié. Ieudy prochain l'Ambassadeur de Suisse, qui est venu icy pour rendre l'obedience, baisera les pieds à sa Saincteté. I'eusse fort desiré que Mr de Comartin, Ambassadeur de vostre Maiesté, nous eust aduertis de ses qualitez, & s'il est partisan de vostre Maiesté, ou du Roy d'Espagne, afin de le pouuoir, selon cela, rendre croyable ou suspect à sa Saincteté, touchant les autres affaires, dont il pourra traiter auec elle sous pretexte de sa congratulation. Ie luy auois escrit pour l'aduertir des nouuelles de deçà, qui importoient par delà, au seruice de V. Maiesté, & le prier reciproquement, de m'aduertir des nouuelles de delà, qui pouuoient importer par deçà: Mais i'ay peur que mes lettres ne soient pas venuës entre ses mains. Auiourd'huy i'ay fait ce que i'ay peu, pour descouurir quelque chose, des intentions dudit Ambassadeur de Suisse, ayant enuoyé sous main, des gens chez luy, qui ont communiqué auec quelques vns des siens, desquels ils m'ont rapporté auoir appris, qu'il estoit party dés le temps du Pape Leon pour luy venir rendre l'obedience: mais qu'ayant entendu à Milan, les nouuelles de sa mort, il s'en estoit allé à Thurin, pour attendre nouueau commandement de ses Superieurs: & qu'entre les autres choses qu'il auoit à traitter auec le Pape, il luy deuoit faire des plaintes, de la part des Cantons Catholiques, de la preference que V. Maiesté auoit faite, des Cantons Protestans, à eux, pour le payement de leurs debtes, & inciter sa Saincteté à en faire instance à V. M. Si cela est vray ou faux, i'essayeray de le descouurir plus à plein cy-apres, & d'y apporter le remede que i'estimeray necessaire. Monsieur le Baron de Salagnac a escrit icy, à Monsieur le Cardinal de Sourdis, pour representer au Pape, les moyens

qu'il y a d'establir vne maison de Iesuites à Constantinople: Vostre Maiesté me fera, s'il luy plaist, sçauoir là dessus sa volonté, afin que ie la suiue de point en point. Quant au fait de la controuerse d'entre les Peres Iesuites & les Iacobins, le Pape est deliberé d'en remettre sus la poursuitte: & ie luy ay representé le desir que vostre Maiesté auoit, qu'elle se terminast, afin de fermer la bouche aux ennemis de l'Eglise, qui triomphent de ceste diuision. Dequoy il m'a loüé extremément vostre Maiesté, me disant que c'estoit vn soin digne d'vn Prince vrayement pieux & Catholique. Quant au fait du Duc de Sauoye, son Ambassadeur est, ou fort trompeur, ou fort trompé; ou il reserue quelque chose de plus, à traitter auec Monsieur de Bethune, que ce que vostre Maiesté en a peu recognoistre, iusques icy. Car il monstre de ne respirer rien, que l'vnion de son Maistre auec vostre Maiesté, & n'abhorrer rien que sa liaison auec les Espagnols: sur le fait desquels il a parlé mesme assez librement au Pape; luy disant qu'en tous autres points, il leur peut faire tant de graces qu'il luy plaira: mais qu'en deux seuls, il ne leur doit laisser rien emporter, asçauoir sur le fait de la Iurisdiction Ecclesiastique, & sur celuy de la liberté d'Italie. Le Pape enuoye l'Euesque de Torcelles, qui fut en France, auec le Cardinal de Florence, & qui est grand seruiteur de vostre Maiesté, Nonce aupres du Grand Duc. On bruit aussi, que le Duc de Sesse vient en ceste Court, pour rendre l'obedience d'Espagne; & d'icy doit aller à Milan, pour succeder au Comte de Fuentes, que l'on dit s'en retourner en Espagne: mais il n'y en a encore rien d'asseuré. Cependant ie prie Dieu,

SIRE, qu'il la vueille conseruer longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 28.
Iuin, 1605.

Le tres-humble & tres-obeyssant
suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il se resiouyt d'vn bien aduenu à la France; & monstre d'estre en peine de l'indisposition de ce Seigneur.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER du Roy en son Conseil d'Estat.

En Court.



Onsieur, comme les nouuelles qu'il vous a pleu me mander, de la grossesse de la Reyne, m'ont infiniment resioüy; aussi celles que vous m'auez escrites, de vostre indisposition, m'ont mis en extresme peine. Dieu vueille vous en deliurer bien-tost. Cependant i'attends icy en grande deuotion Monsieur d'Alincourt; resolu de le seruir, & le Roy, en sa personne, auec toute l'affection, diligence & fidelité qui me sera possible. Ie vous prie d'en asseurer sa Maiesté, & prendre entiere confiance, & au reste me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & la qualité,

Monsieur, de

De Rome, ce 28 Iuin, 1605.

Vostre bien-affectionné seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Auec quelle somptuosité & magnificence, le Pape a fait desfrayer & honorer Monsieur de Bethune sur les terres de l'Eglise. Celle dont il ordonne estre vsé à l'arriuee de Monsieur d'Alincourt. Ce que nostre Cardinal y contribuë aupres de sa Saincteté. Memoire enuoyé de Florence; Et leçon precedente, pour ne le prattiquer. Condition reputee griefue par les Espagnols, pour l'abolition du Regent de Pont. Pourquoy le Cardinal Visconti deuient leur partisan. Aduis douteux touchant le Comte de Fuentes. Instance de l'Ambassadeur d'Espagne, à celuy de Lucques: Bruit de quelques Galeres d'Espagne en Leuant. Grands preparatifs à Ciuità Vecchia, pour la reception de Monsieur l'Ambassadeur; & soin remarquable de sa Saincteté.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Depuis le partement de Monsieur de Bethune Ambassadeur de vostre Maiesté, & peu apres de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, toutes les nouuelles de Rome sont taries, & attendent pour reprendre leur premier cours, la venuë de Monsieur d'Alincourt. Le Pape continuë tousiours, la mesme affection, qu'il a monstree au commencement de son Pontificat, enuers vostre Maiesté. Il a fait desfrayer Monsieur de Bethune, par toutes les terres de l'Eglise, auec plus de magnificence, qu'aucun Ambassadeur qui ayt iamais esté en Italie. Car encore que le Pape Clement, en consideration de la longue Ambassade, que le Duc de Sesse auoit exercee en ceste Court, le fist traitter lors qu'il s'en retourna: Toutesfois, ny en la splendeur, ny en l'estenduë, ce ne fut rien qui approchast de ce que cestuy-cy y a fait faire à Monsieur de Bethune: dautant que le Pape Clement ne fit traitter le Duc de Sesse, que iusques à Ciuità Vecchia: là où ce Pape icy a fait festoyer Monsieur de Bethune, auec mesme splendeur, que si c'eust esté sa personne propre, par toutes les terres de l'Eglise, & plus de neuf ou dix iournees durant. Il se resoult aussi de faire encore choses insitees, à l'endroit de Monsieur

d'Alincourt, ayant enuoyé la plus grande part de sa famille, au deuant de luy iusques à Ciuità Vecchia, pour le receuoir & caresser fort somptueusement. Action dont les Papes n'ont iamais accoustumé d'vser à l'endroit d'aucun Ambassadeur, asçauoir d'enuoyer au deuāt d'eux, les regaler & festoyer sur l'abbord des terres de l'Eglise. Le Pape Clement fit bien recueillir le Marquis de Villenes, à present Ambassadeur d'Espagne, à son arriuee à Ciuità Vecchia, mais les choses estoient fort differētes. Car premierement, ce ne fut point en qualité d'Ambassadeur, qu'il luy fit ceste caresse extraordinaire, mais en qualité d'allié de la maison Aldobrandine, & proche parent du Duc de Parme, qui venoit d'espouser la niéce de sa Saincteté. Et secondement, il n'enuoya point au deuant de luy, pour le faire receuoir: mais son maistre d'Hostel, estant tout porté à Ciuità Vecchia, auec l'equipage necessaire pour traitter le Duc de Sesse, qui s'en retournoit en Espagne; le Marquis de Villenes, au lieu de s'acheminer de Genes à Rome par terre, selon son premier dessein, se resolut de venir par mer à Ciuità Vecchia, pour s'abboucher auec le Duc de Sesse: dequoy le Maistre d'Hostel du Pape Clement, estant aduerty, il despescha vers sa Saincteté, pour sçauoir ce qu'il auoit à faire: Et là dessus, sa Saincteté luy manda qu'il continuast à le traitter, comme il auoit traitté l'autre. Là où ce que le Pape enuoye au deuant de Monsieur d'Alincourt pour le receuoir & traitter à son debarquement; c'est de propos deliberé & comme Ambassadeur de vostre Maiesté, & au veu & au sçeu de tout le monde. Le Cardinal Aldobrandin s'estoit resolu de le faire loger & traitter aux Lumieres, qui est vne maison despendante de son office de Grand Chambellan, & voisine de Ciuità Vecchia: Mais i'ay estimé qu'il estoit beaucoup plus honorable pour vostre Maiesté, que ce fust le Pape qui fist ceste office; & que cela seruiroit encore à la reputation des affaires de vostredite Maiesté, que sa Saincteté, incontinent apres son aduenement au Pontificat, s'engageast à tesmoigner l'affection qu'elle luy porte, par vne declaration si publique & manifeste. Surquoy neantmoins, lors que i'en ay consulté, ie n'ay pas trouué ceux à qui i'en ay parlé, beaucoup d'aduis de le tenter: car ils ne pensoient pas que le Pape en voulust venir, iusques à se declarer si ouuertemēt, m'alleguās que cela n'auoit iamais esté prattiqué par aucun Pape, à aucun Ambassadeur; Et que ce que le Pape

Clement auoit fait au Marquis de Villenes, ne luy auoit point esté fait, comme à Ambassadeur, ny par vn enuoy exprez: Et d'ailleurs, que ceste instance eust esté bonne à faire, au temps du Pape Clement; mais non pas au temps de cestuy-cy: dautant que si le Pape Clemẽt auoit voulu faire quelques chose extraordinaire pour vn Ambassadeur qu'il desiroit gratifier en particulier, à cause de l'alliance qu'il auoit auec sa maison; cela ne pouuoit pas obliger ses successeurs, à se mettre sur le dos la mesme charge pour l'aduenir. Nonobstant toutes ces raisons, ie fu d'aduis de voir ce que le hazard & la bonne fortune de V. M. porteroit, & à ma derniere audience en laschay vn mot obliquemẽt, au Pape sur le pretexte de le remercier des caresses qu'il auoit fait faire à Monsieur de Bethune, & de le prier de me prester vne de ses littieres, pour Madame d'Alincourt: lequel mot, ne me fut pas si tost sorty de la bouche, qu'il le releua à bon escient, & me dit qu'il vouloit enuoyer au deuant de Monsieur d'Alincourt, pour le receuoir, traitter & carresser à Ciuità Vecchia, auec tout l'accueil qui luy seroit possible. Et sur ce que i'adioustay que les Espagnols auroient moins occasion d'en entrer en ialousie, dautant que le Pape Clement auoit fait quelque chose approchant de cela à l'endroit du Marquis de Villenes: il me respondit qu'il ne se soucioit pas de ce que les Espagnols en penseroient, & qu'il vouloit biẽ qu'eux & tous les autres, apprissent par ces demonstrations publiques, combien il affectiõnoit & honoroit V. M. Cependant les apprests que sa Sainctetė fait faire, pour aller recueillir Monsieur d'Alincourt, du iour de la future arriuee duquel nous ne sommes point encore asseurez; remplissent tous les Romains, de merueille & de discours, & tous les Espagnols, de martel & de soupçon, lesquels vont de iour en iour, croissans leurs murmures & leurs mescontentemens contre sa Sainctetė. Sur le propos dequoy, ie diray à vostre Maiesté, que l'on m'a enuoyé de Florence vn memoire en chiffre, contenant ces paroles: *Di Spagna, da buono autore, viene auuisato, che non pensano ad altro, che à far pigliar dal Papa, qualche donatiuo di pensioni delle Comende, ò d'altra intrata, senon per se, almeno per i fratelli, ò nepoti: & sin che il Papa non pigli da loro, stanno con gelosia, del non hauer in lui, quella parte che vorrebbono, con pre dominio. Il Papa è huomo da bene, & nessumo crede che li Spagnuoli l'habbiano à predominare. Con tutto ciò, i Francezi hauerebbono à offeri-*

re anche loro, quanto prima, ò per hauerlo vgulamente affettionato, o per farlo tanto più, astenersi dal pigliar d'altri. Et al sauio, poche parole vsiamo. Alli 2. di Luglio, 1605. Mais ayant sçeu la sage responſe, que le Pape fit à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, la premiere fois qu'il luy en parla, laquelle i'ay desia eſcrite à voſtre Maieſté, aſçauoir que Dieu ne l'auoit pas mis au Sainct Siege, pour vendre le Pontificat, i'ay creu qu'elle nous deuoit ſeruir de leçon, pour ne nous mettre point en peril de receuoir le meſme langage : Et principalement iuſques à ce que nous euſſions charge particuliere, de voſtre Maieſté, pour ce regard. Quant au reſte des affaires, elles ſont touſiours au meſme eſtat. Les Eſpagnols ſont fort apres, à ſoliciter l'abſolution du Regēt de Pont. Le Pape offre de l'accorder, à condition que luy & ſes ſucceſſeurs, & le Conſeil d'Eſpagne, pour eux, renoncent à toutes leurs pretentions ſur la iuriſdiction Eccleſiaſtique. Choſe qui leur eſt plus griefue que la meſme excommunication, tant ils ſont ialoux, que l'authorité que le Pape y pourroit prendre ne renouuellaſt en ceſte Court, le deſir de remettre ſus les anciennes pretentions du Siege Apoſtolique ſur ce Royaume, ſi proche feudataire de l'Egliſe. Le Cardinal Valenti nonobſtant les plaintes de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, eſt touſiours continué en la charge de traitter auec les Princes : & au ſortir de l audience que i'eu de ſa Saincteté, il y eut Vendredy huict iours ie le fus trouuer en ceſte qualité, apres auoir neantmoins ſondé l'intention du Pape, là deſſus, pour ne faire rien mal à propos : dont le Cardinal Adobrandin a mōſtré de ſe ſentir grandemēt obligé. Pour le fait du reſte des affaires de ceſte Court, Monſieur de Bethune en eſt party ſi inſtruit, que d'en vouloir repreſēter quelque choſe, à voſtre Maieſté, ce ſeroit entrepriſe temeraire & ſuperfluë. Seulement luy diray-ie, pour ce que poſſible auant ſon arriuee, elle pourroit eſtre preuenuë des prieres de quelques-vns: que pluſieurs ſont icy ambitieux de la cōmiſſion du Bapteſme de Monſeigneur le Dauphin : s'eſtant le Cardinal Viſconti, duquel nous auions eſcrit par le paſſé, à voſtre Maieſté, comporté de ſorte, qu'elle n'y doit plus penſer. Car comme il vid que les François, au commencement du ſecond Conclaue, monſtroient de ſe ioindre auec les Eſpagnols, pour faire Sauli, duquel il eſt proche parent, Pape: il conceut de là vn ſi grand deſir, & vne ſi grande eſperance de le faire reüſſir, meſme malgré Aldo-

brandin, en gaignant & desbauchant quelques vnes de ses creatures; qu'il se mit à faire ouuertemẽt la brigue parmy elles, pour cest effet. Dequoy Aldobrandin estant venu aux plaintes, reproches & ruptures manifestes, auec luy; & luy, sentant auoir offensé griefuement Aldobrãdin, duquel il estoit creature, & ne pouuoit plus esperer d'appuy de sa part; Il s'est finalement resolu de se ietter entre les bras des Espagnols, pour le porter & fauoriser contre Aldobrandin, & d'accepter vne pensiõ qu'il auoit refusee d'eux autresfois, laquelle ils luy ont payee auec tous les arrerages escheus, depuis l'heure de la premiere offre. Là dessus, diuers cardinaux ont commencé à penser à la commission du Baptesme de Monseigneur le Daufin: des conditions desquels Monsieur l'Ambassadeur, qui s'en retourne estant pleinement informé, vostre Maiesté pourra mieux iuger par ses discours que par les miens, à quoy elle se doit resoudre. Seulement ne sera-t'il plus à propos, que par aucune de ses lettres, elle face instance au Pape pour le cardinal Visconti. Quant aux comportemens de l'Ambassadeur de Suisse, dont i'auois escrit par l'autre ordinaire, à V. Maiesté, ie n'en ay peu descouurir rien de certain, sinon qu'il se monstre fort affectionné au comte de Fuentes, & aux affaires des Espagnols, contre les Grisons. Au reste, on m'a donné aduis, lequel ie donne à vostre Maiesté, sans le luy cautionner, & pour le prix qu'il m'a cousté; que ledit Cõte de Fuentes auoit fait faire pour cent cinquante mille escus de fausse monnoye, marquee au coin de France, laquelle il deuoit enuoyer distribuer en Prouence, & à Lyon. On m'a dit aussi que l'Ambassadeur d'Espagne auoit fait instance aux Ambassadeurs de Lucques, venus icy pour rendre l'obedience à sa Sainцteté, de contribuer cinquante mille escus en argent, & vingt mille escus en materiaux, pour aider à fortifier Ponto longone; leur representant que ce que le Roy d'Espagne en faisoit, estoit pour leur cõmodité, & afin de les proteger contre le Grand Duc. Mais ie croy qu'ils n'y contribuëront que des paroles. Le reste des nouuelles de la Gazette de ceste court, consiste principalement, aux discours que l'on fait de l'armee nauale de trente cinq ou quarante Galeres, que le Roy d'Espagne monstre de vouloir enuoyer en Leuant, sous la conduitte du fils du Prince Doria: & aux bruits des miseres de la Hongrie, ausquelles ie prie Dieu donner quelque secours, & continuer,

SIRE, La prosperité des affaires de vostre Maiesté.

Le Pape a fait partir ce matin, quatre-vingt mulets, pour aller au deuant de Monsieur d'Alincourt, à Ciuità Vecchia, porter les meubles & prouisions necessaires pour le receuoir: Et a ordonné que les meubles de sa Saincteté reuiennent par mer, & que lesdits mulets demeurent sans charge, pour apporter les meubles de Mõsieur d'Alincourt, de Ciuità Vecchia icy, afin que s'il y a quelque peril des Corsaires Turcs, à courir par eau depuis Ciuità Vecchia iusques à Rome, comme il y en a quelquesfois, dautant que les Galeres & autres grands vaisseaux, ne peuuent entrer dans l'embouchcure du Tybre, ny abborder aupres: Ce soient ceux de sa Saincteté, & non ceux de Monsieur d'Alincourt qui le courent: Et outre cela, que Monsieur d'Alincourt les puisse auoir icy à point nommé à son arriuee.

D. V. M.

De Rome, ce 12. de Iuillet, 1605,

Le tres-humble, & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il dit que le discours qu'il addresse au Roy, des honneurs que le Pape a commandé estre faits à Monsieur d'Alincourt, à son desbarquement, l'empesche de les luy representer en particulier.

A MONSIEVR DE VILLEROY,
Conseiller & Secretaire d'Estat.
En Court.

Monsieur, L'attente en laquelle nous sommes icy, de la venuë de Monsieur d'Alincourt, tient toute ceste Court, en suspens. Le Pape ordonne de grands preparatifs, pour enuoyer au deuant de luy, le receuoir à Ciuità Vecchia, ayant fait partir ce matin octante mulets, pour por-

ter les meubles & prouisions necessaires à cest effet. Le discours que i'en fay au Roy, m'empeschera de vous le representer, & me fera contenter de prier de croire, Monsieur, que tout le seruice que ie pourray rendre à Monsieur d'Alincourt, & à vous, en sa personne, ie le feray de tout mon cœur & de pareille affection, que ie suis & seray tousiours,

Monsieur,

De Rome, ce 12. Iuillet, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Le Pape enuoyant vn Nonce en Espagne, qui luy estoit extremément cher, & s'embarquant sur les Galeres de France, retournantes de Ciuità Vecchia, à Marseille; Messieurs les Cardinaux François prierent en commun, ce Seigneur, de faire rendre ce seruice à sa Saincteté, que par vne ou deux d'elles, il soit acheué de conduire iusques à Barcelonne: & se chargent de faire trouuer ceste action bonne à sa Maiesté.

A MONSIEVR LE COMTE DE IOIGNY, General des Galeres de sa Maiesté.

A Marseille.

Monsieur, Ayant sçeu que Monsieur Melino, Nonce de nostre sainct pere, en Espagne, s'embarque sur les Galeres de France, qui s'en retournent de Ciuità Vecchia, pour se rendre auec elles à Marseille, & desireroit que le Roy & vous luy fissiez ceste grace, qu'vne ou deux d'elles le peussent acheuer de conduire iusques à Barcelonne: Nous nous sommes tant asseurez de la bonne volonté de sa Maiesté, enuers sa Saincteté, que nous nous sommes resolus de vous escrire ce mot

en commun pour vous prier de toute noſtre-affection, de vouloir faire rendre ce ſeruice, à ſa Sainćteté, par les Galeres de ſa Maieſté. C'eſt vn perſonnage, qui outre le merite particulier, qui le recommande de luy-meſme, eſt extremément cher à ſa Sainćteté, laquelle oblige de iour en iour tellement les Miniſtres de ſa Maieſté, ayant fait au partement de Monſieur de Bethune, & à l'arriuee de Monſieur d'Alincourt, Ambaſſadeur de ſaditte Maieſté, choſes que iamais les Papes n'ont faittes à aucuns autres Ambaſſadeurs, venus pour la reſidence : que nous ne doutons point que ſa Maieſté, laquelle quand bien cela n'auroit point eſté, ne laiſſeroit pas, de deſirer de luy complaire en toutes choſes, ne redouble grandement (cela eſtant) le deſir de la gratifier Or ne peut elle trouuer vne plus facile occaſion, ny moyen plus prompt & plus à propos, pour ſe reuencher d'vne partie des careſſes & faueurs, que ſa Sainćteté fait à ſes Miniſtres, que ceſtui-cy. Et pour ceſte cauſe, le temps ne nous permettant pas, de deſpeſcher expres, pour ceſt effet, vers ſa Maieſté, & ſçachant combien elle aura cher, de donner ce contentement au Pape, à ſon naturel aduenement au Pontificat, & combien elle auroit de regret que l'on en euſt laiſſé perdre l'occaſion: Nous nous ſommes diſpenſez de vous eſcrire ce mot, pour vous en prier, comme nous faiſons de toute noſtre affection: & pour vous aſſeurer que nous prendrons ſur nous, la charge de faire trouuer ceſte action bonne, à ſa Maieſté. N'eſtant donc la preſente à autre fin, nous la conclurons par la reïteration de ceſte priere, coniointe auec celle que nous faiſons à Dieu,

Monſieur, qu'il vous ayt en ſa ſainćte garde.

De Rome, ce 19. Iuillet, 1605.

ARGVMENT.

Monsieur l'Ambassadeur retenu à Sauonne, par la contrarieté du vent. Appareil inusité à Ciuità Vecchia pour le receuoir. Deliberation du Pape sur ce que luy touche nostre Cardinal, pour de plus en plus l'honorer. Aduis au Roy, de la lettre à Monsieur le General des Galeres. Dessein de sa Sainteté, rompu pour les siennes. Elle fait son neueu Cardinal. Office, pour ce regard : Et pretexte de visite, bien que deffendue.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Cecy sera seulement, pour dire à vostre Maiesté, que nous sommes de iour en iour, attendant la venuë de Monsieur d'Alincourt, qui arriua le quatorziesme de ce mois, à Sauonne, comme nous l'auons veu par ses lettres ; & depuis y a esté retenu quelques iours, à cause de la contrarieté du vent, ainsi qu'il nous a esté rapporté par le Courrier de Genes. Il y a 15. iours, que le Pape tiét cent personnes, quatre-vingts cheuaux, quatre-vingts mulets, trois carrosses & deux littieres, à Ciuità Vecchia, pour le receuoir : & y fait enuoyer tous les soirs, nouuelles prouisions de Rome, comme si chaque iour, il luy faisoit faire autant de festins. Ce qui reuient à vne excessiue despense : Et ce qui est le plus important, c'est que presque tous ceux que le Pape y tient, tombent malades, estant cest air-là, si perilleux en cette saison, que personne n'y ose seiourner plus d'vn iour, sans grand hazard de la vie. Cest honneur qui n'auoit iamais esté fait à aucun Ambassadeur, est encore augmenté par ces circonstances, & le sera de plus, par la deliberation que sa Sainteté fait, d'enuoyer vn de ses parens au deuant de Monsieur d'Alincourt, lors qu'il arriua en ceste ville. Car bien que l'vn des fils de Iean Francesco Aldobrandin, asçauoir le frere du General de l'Eglise, allast au deuant du Marquis de Villenes, ce ne fut ny comme parent du feu Pape, ny comme

enuoyé de sa part, ny comme à vn Ambassadeur, mais comme frere de la Duchesse de Parme, & allié dudit Marquis de Villenes, & comme prié dece faire par le Cardinal Farnese, beau-frere de ladite Duchesse, lequel receuoit ledit Marquis. Et bien que son autre frere, qui est maintenant Cardinal, fust au deuant de Monsieur de Luxembourg, ce fut comme à Ambassadeur d'obedience, ausquels on fait entree solemnelle, & non comme à Ambassadeur de residence, ausquels on n'en fait point. Neantmoins m'estant hazardé Lundy dernier, d'en toucher vn mot au Pape, pour tenter s'il se lascheroit iusques-là, il embrassa si affectionnément, l'ouuerture que ie luy en fis, que ie ne l'eu pas plustost dit, qu'il ne l'eust resolu, & auec tant de demonstration de vouloir honorer vostre Maiesté, par toutes voyes ordinaires & extraordinaires, que i'en demeuray rauy & confus. Cela a esté cause qu'ayant consulté auec Messieurs les cardinaux de Giury & Seraphin, d'vn desir que i'auois sçeu qu'auoit Monsieur Melino, Nonce de sa Saincteté en Espagne, qui s'en va iusques à Marseilles, auec les Galeres de vostre Maiesté, qu'vne ou deux d'elles acheuassent de le conduire iusques à Barcellonne: Nous nous sommes enhardis d'escrire tous trois, à Monsieur le General, pour le prier de gratifier le Pape en sa personne, de ceste faueur: Et auons pris l'asseurance de luy promettre que vostre Maiesté le trouueroit bon. Ledit sieur Melino est homme de beaucoup de merite, & fort cher à sa Saincteté, & comme m'a asseuré Monsieur le Cardinal Serafin, qui le cognoist fort, tres-bon François: Et vostre Maiesté ne pouuoit trouuer vne plus prompte, ny plus opportune occasion, pour se reuencher des courtoisies que le Pape fait à ses Ministres. Au reste, Sire, la haste & le partement inopiné de ce Courrier, & la presence de Monsieur le cardinal Baronius, qui m'a fait l'honneur de disner auiourd'huy ceans, & qui baise par ceste lettre, mille fois les mains à vostre Maiesté, me la feront finir sans luy escrire autres particularitez, sinon qu'à ma derniere audience, ayant sçeu que pour sauuer les frais excessifs, que le Pape fait à ses Galeres, il auoit deliberé de les bailler à prix fait, que l'on appelle icy *in accenso*, à quelques Geneuois, dautant qu'il n'y a point de gens sur l'Estat de l'Eglise, propres à ceste entreprise; & que les Espagnols estoient apres, à les faire

prendre par le neueu de Doria, ou autres leurs partisans; Ie me dispensay de luy dire vn mot, & fis en sorte que ce coup a esté rompu. Sa Sainčteté fit Lundy, le Seigneur Simon Caffarelli son neueu, Cardinal, apres plusieurs grandes instances que le Cardinal Aldobrandin luy en auoit faittes; voulant qu'il se nommast le Cardinal Borghese. I'eusse desiré que Monsieur d'Alincourt eust esté icy, pour luy faire ceste priere, de la part de vostre Maiesté, afin d'obliger ledit Cardinal: mais voyant qu'il ne pouuoit estre venu à temps, pour cest effet, ie m'enhardy de dire au Pape, que i'auois beaucoup de regret, que l'incommodité de la mer l'empeschoit d'estre icy, auant ceste occasion pour faire ceste priere, au nom de vostre Maiesté, à sa Sainčteté, m'asseurant qu'il en auroit eu commmandement fort expres: & que pour moy en son absence, ie m'enhardissois de la luy faire, sçachant que c'estoit le desir & l'intention de vostre Maiesté. Dequoy il monstra auoir contentement. Sa Sainčteté deffendit en plein consistoire, qu'aucun cardinal n'allast visiter sondit neueu, auant qu'il les eust tous visitez. Nonobstant quoy, ie ne laissay pas de l'aller visiter dés le iour mesme, m'excusant que i'y allois, non comme cardinal, mais comme suppleant l'absence de Monsieur l'Ambassadeur, & de la part de vostre Maiesté pour me conioüir en son nom, auec ledit cardinal: qui de cela & de l'office que i'auois fait auec le Pape, se sentit fort obligé; & me dit qu'il se reputeroit toute sa vie, creature de vostre Maiesté, à laquelle ie prie Dieu,

Sire, vouloir donner tout l'heur & contentement, que les gens de bien de ceste court, luy desirent,

D. V. M.

De Rome, ce 21.
Iuillet, 1605.

Le tres-humble, & tres-obeyssant subiet & seruiteur.

I. Card. du Perron.

ARGVMENT.

Que de memoire d'homme, aucun autre Ambassadeur n'a receu l'honneur d'vn Pape, qui sera fait par sa Saincteté, à Monsieur d'Alincourt: Et que le mandement du Comte de Fuentes, enuoyé à Genes, importera dauantage que son autheur n'a pensé.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur.

A Venise.



Onsieur, L'attente en laquelle nous sommes, de la venuë de Monsieur d'Alincourt, suspend icy toutes sortes de nouuelles. Il y a quinze iours, que le Pape tient cent trente personnes, quatre vingts cheuaux & autant de mulets, à Ciuità Vecchia, pour le receuoir & traitter, auec toute la magnificence qui sera possible. Et peut-on dire, que de memoire d'homme, aucun autre Ambassadeur n'a receu l'honneur d'vn Pape, qui sera fait par sa Saincteté, à Monsieur d'Alincourt. C'est vn grand tesmoignage de l'affection qu'elle porte à sa Maiesté; & lequel ioint auec plusieurs autres, nous en asseure entierement. Au surplus vous pouuez auoir appris le beau mandement que le comte de Fuentes a enuoyé à Genes pour les fiefs qu'il pretend despendre du Duché de Milan; & croy que ceste action ne semblera pas moins estrange en vos quartiers, qu'elle a donné d'esbahissement en ce lieu, pour voir commencer vne entreprise si peu approuuee de tout le monde, & laquelle en fin se reduira en fumee, & peut-estre importera dauantage que son autheur n'a pensé. C'est le iugement qu'vn chacun en fait par deçà, attendu les personnes à qui l'on s'addresse. Cependant ie me recommande à

vos bonnes graces, & suis tousiours,

Monsieur,

De Rome, ce 25. Iuillet, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Conformement au desir du Pape, il luy designe precisement l'heure & le iour de l'arriuee de Monsieur l'Ambassadeur; pour lequel par mesme moyen, il supplie sa Saincteté de l'audience accoustumee ensemblable occasion.

ALLA SANTITA DI N. SIGNORE.



BEATISSIMO PADRE,

Essendosi vostra Santità, degnata dirmi che si compiaceua, per honorare sua Maestà christinianissima, di mandar alcuno de suoi parenti, all' incontro del Signore Ambasciatore, e di comandarmi ch'io l'informassi del tempo certo del suo arriuo; Hò preso ardire di far sapere à V. Beatitudine, che hoggi, senz' altro, alle vinti trè hore, giongera qui, detto Signor Ambasciatore, secondo me l'hà scritto per vn corriere ch'io gli haueuo spedito questa notte, sopra vn auuiso contrario venuto hiersera; E tinsieme di supplicar V. Beatitudine, acciò detto Signor Ambasciatore, possa con l'audienza baciarle, questa sera, i santissimi piedi, alliquali io humilissimamente m'inchino.

D. V. SANTITA.

Roma, addi 27. di Luglio, 1605.

humilißimo & deuotissimo seruo.

I. Cardinale del Perrone.

ARGV-

ARGVMENT.

Deux des neueux du Pape, vont vne lieuë au deuant de Mr l'Ambassadeur, par le commandement de sa sainctetė. Le grand nombre de Cardinaux, Ducs & Seigneurs Romains, qui le vont rencontrer. L'honneur qu'il reçoit à son audience, & depuis. Citation du Conte de Fuentes, desaprouuee: Et deféses du Roy d'Espagne, pour les forts de Nouare & Soncino.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

La recente venuë de Monsieur d'Alincourt, Ambassadeur de V.M. en ce lieu, m'empeschera de luy faire, pour le present, autre discours, sinon de luy dire en bref, que iamais Ambassadeur, non pas mesme ceux d'obediẽce, ausquels on fait entree solẽnelle, ce qu'on ne fait point aux Ambassadeurs de residence; ne fut receu auec tant d'honneur, qu'il l'a esté en ceste Court. Le Pape le fit receuoir & traitter à son debarquement, à Ciuità vecchia, où il auoit esté desia attendu par la famille de sa Sainctetė, dix sept iours entiers; & depuis encore, à Santa Seuera; auec toute la magnificence, & auec toutes les formalitez de tirements d'artillerie, & autres semblables marques d'hõneur, qui se sont peu imaginer. A son arriuee en ceste ville, sa Sainctetė l'enuoya recueillir, vne lieuë au deuant, par ses deux neueux, l'vn fils de sa seur, & l'autre, mary de la fille de sa seur, qui l'accompagnerent depuis là, iusques en sa chambre. Et Madame l'Ambassadrice fut aussi rencõtree par deux Duchesses, l'vne la Duchesse Sforce, & l'autre la Duchesse d'Aqua-sparta, & l'Ambassadrice de Boulogne, & plusieurs autres Dames, qui l'allerent prendre hors de la ville, en vn lieu où la collation l'attendoit, & la menerent iusques chez elle. Il auoit à sõ entree aux portes de ceste ville, quatre Cardinaux, asçauoir, les trois François, & le Cardinal Delfin, & les deux neueux du Pape, & vne quantité infinie de Prelats, Seigneurs & Gentils hommes Romains, & plus de deux cents carrosses ordinaires, à sa suitte, qui l'accompagnerent, depuis pres d'vne lieuë hors de la ville, iusques à son logis, & plus

de cinquante carrosses de campagne, attellees chacun de six cheuaux, dont vne grande partie l'estoient allees renconter, iusques à vne iournee d'icy, n'estant resté vne seule carrosse de campagne, dedans Rome, qui n'eust esté enuoyee au deuant de luy. Chose qui ne s'estoit iamais veuë : Car pour la plus grande & celebre entree qui ayt onc esté faitte, il n'y a point de memoire qu'on ayt remarqué plus de quinze ou seize carrosses de campagne ensemble. Et quand le Marquis de Villenes, Ambassadeur d'Espagne, arriua en ceste ville, encore qu'il fust extremement ambitieux de cest aparat, & que le Cardinal Farnese, le Duc de Parme & tous les Espagnols, eussent fait à son instance, vn mois durant, tous leurs efforts, pour luy preparer la plus grande suitte, qu'ils pouuoient: il n'arriua pas à auoir vn tiers du nõbre des carrosses & de la suitte, que Monsieur d'Alincourt a eu à son auenemẽt; & cela sans qu'on ayt eu vn demy iour de temps pour y penser. Car m'ayant auerty qu'il s'estoit resolu de demeurer vn iour à Bracciano, ie fu d'auis qu'il vint icy, sans seiourner á Bracciano, sinon vne seule nuit, afin qu'on ne pensast point qu'il s'arrestast là, pour attendre qu'on luy apprestast aucun apparat. Le Pape, contre sa coustume, dilaya son souper & son coucher, iusques à dix heures de soir, l'attendant quatre heures entieres pour luy donner l'audience. Mais la presse des coches qui allerent au deuant de luy, pour le rencontrer & le nombre des harãgues de reception, qui luy furent faittes à chaque pas, n'y ayant presque vn seul Cardinal, qui n'enuoyast pour cest effet au deuant de luy; & la difficulté de passer par les ruës, à cause de la foule du peuple, & de la multitude des carrosses; le firent arriuer si tard, que nous fusmes contraints de supplier sa Saincteté de n'attendre point dauantage, & de remettre ceste grace au lendemain, qui fut hier sur les quatre heures apres midy, auquel tẽps sa Saincteté la luy donna, la plus fauorable qui fut iamais, le pressant infinies fois de se couurir; ce que les Papes ne font iamais aux Ambassadeurs; & luy faisant mille protestations, de l'enuie qu'il auoit de seruir V. M. de laquelle il ne parla presque iamais, sinon auec ces mots, de la seruir, & de luy faire seruice: lesquels encore qu'ils soient frequẽt parmy les Italiens, sont neantmoins fort rares en la bouche des Papes. Il demeura extremémẽt satisfait de Monsieur l'Ambassadeur, qui luy fit vne tres-belle harangue, & fort bien conceuë, & non moins

bien prononcee. Au sortir de l'audience, & apres auoir visité le Cardinal Borghese, lequel escrit à V. Maiesté, nous enuoyasmes vers les freres du Pape, les auertir que Monsieur l'Ambassadeur les alloit visiter. Ils refuserent, par vn honneur excessif, ceste visite; & firent responce que Monsieur l'Ambassadeur ne les trouueroit point chez eux, & qu'ils luy feroient fermer la porte, & qu'ils auoient commandement expres du Pape de ne receuoir point sa visite, mais de l'aller visiter les premiers, & si tost qu'il seroit de retour de la visite du Pape, c'est à dire, en estat de pouuoir estre visité. Chose qui procedoit d'vn respect extrordinaire: Car ils n'ont point refusé aucunes autres visites, ny des Ambassadeurs, ny mesme des Cardinaux, qui les ont tous, ou presque tous, visitez les premiers. Et de fait à la descente de Montecaual, nous les rencontrasmes, auec vne grande file de carrosses, qui venoient au logis de Monsieur l'Ambassadeur: & peu apres, arriuerent les belles-seurs du Pape, pour visiter Madame l'Ambassadrice, laquelle ils trouuerent accompagnee de l'Ambassadrice de Sauoye, qui l'estoit venu visiter, peu auparauant. Ces honneurs si extrordinaires, desquels, & de toutes leurs circonstances, ie décriray plus particulierement l'histoire à vostre Maiesté par le retour du Courrier Baptiste, monstre combien l'estat des affaires de vostre Maiesté est autre en ceste Court, que lors que Monsieur de Bethune y arriua : & le changement des affaires de V. M. depuis ce temps-là, monstre euidemment l'industrie, suffisance & felicité, auec laquelle Monsieur de Bethune l'y a seruie, ayant laissé les affaires de vostre Maiesté en vn estat si different de celuy auquel il les auoit trouuees. Car lors à peine quelque priere & recherche qu'en fist M^r le Cardinal d'Ossat, se pût-il trouuer vn seul Prelat, qui voulust l'accompagner à aller au deuant de luy ; ny vn seul Cardinal qui voulust prester vn carrosse de campagne, pour aider à l'aller rencontrer. Et à ceste fois, tous les Cardinaux, Ambassadeurs, Prelats, Seigneurs Romains & autres, ont combattu à qui feroit plus de demonstrations publiques & decouuertes, d'honorer sa personne, & celle de son Ambassadeur, lequel confesse qu'il ne croioit pas, & que vostre Maiesté ne croit pas auoir la centiesme partie du credit qu'elle a à Rome, lequel retentit tellement par tout le reste de l'Italie, que les Geneuois, ayants sçeu les apprests que le Pape faisoit, pour honorer M^r d'Alincourt, ont esté

excitez à vouloir aussi, en ce cas, s'acquitter de quelque part de leur deuoir. Ce credit, SIRE, si bien fomenté, & cultiué, sous l'Ambassade de Monsieur de Bethune, qui a laissé icy vn grand regret & vne grande memoire de luy, ira de iour en iour, croissant sous celle de Monsieur d'Alincourt, s'il plaist à V. M. continuer d'en prendre le mesme soin, qu'elle monstre d'en auoir eu iusques à maintenant. Quant aux nouuelles de ceste Court, ie les remettray au voyage de Baptiste. Seulement diray-ie à V.M. que ie parlay il y a quelques iours au Pape, de la citatiõ du Conte de Fuentes, pour les Fiefs Imperiaux, pretendus despendre du Duché de Milan, laquelle il monstra de trouuer fort mauuaise, & d'en vouloir faire grand bruit en Espagne. Ie sçeu aussi de la bouche de sa Saincteté, ce que i'auois desia sçeu de Florẽce que le Roy d'Espagne auoit commandé au Conte de Fuentes de se desister du fort de Soncino, & de celuy de Nouare. I'adiousteray que le Nonce resident aupres de la personne de vostre Maiesté, luy fait icy, de tres-bons offices, aupres du Pape. Ie l'ay sçeu, & par personne qui a veu les auis qu'il luy donne, & par les propres discours du Pape, qui m'a dit qu'il receuoit tous les iours, tant de nouuelles des bons déportements de vostre Maiesté, qu'il auoit mille occasions d'en rendre graces à Dieu; & en ay remercié le Cardinal Aldobrandin, duquel il est dépendant. Les autres particularitez des affaires de V.M. ie les remettray au premier Courrier. Et ce pendant, prieray Dieu,

SIRE, la conseruer longuement & heureusement.

De V. M.

De Rome, ce 29. Iuin, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Maxime de nostre Cardinal. Qu'à des gratifications extraordinaires, il conuient rendre des gratitudes extraordinaires: Et en quelle occasion il conseille de la prattiquer. Ses discours auec le Pape, sur diuers importants suiets. Le traitté du Regent de Pont, contraire au bruit que les Espagnols en faisoient courir. Aduertissements du Cardinal Aldobrandin. Biensfaits de sa Saincteté à quelques Cardinaux. Contention entre le Senat de Fribourg, & les Chartreux de la Part-Dieu. Gouuerneur d'Ancone, chassé: Et pourquoy.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Vostre Maiesté aura veu par les dernieres lettres que ie luy ay escrites, l'honorable reception qui fut faitte, par commandement du Pape, à Monsieur d'Alincourt son Ambassadeur, tāt à Ciuità Vecchia & à Santa Seuera, qu'en ceste ville de Rome; à vne lieuë de laquelle, les neueux de sa Saincteté l'allerent rēcontrer & l'amenerent à son logis, accompagné de quatre Cardinaux, & d'infinis Prelats, Seigneurs & Gentils-hommes Romains, & de plus de cinquante carrosses de campagne, & de plus de deux cents carrosses ordinaires. Elle aura aussi veu comme Madame l'Ambassadrice y fut conduitte par la Duchesse Sforce, & la Duchesse d'Aqua-sparta, & par plusieurs autres Dames, qui l'estoient allees attendre vn quart de lieuë hors de la ville: Et comme le lendemain de l'arriuee de Mr l'Ambassadeur, Monsieur le Cardinal de Giury & moy, le menasmes baiser en secret, les pieds de sa Saincteté, n'ayant peu s'acquitter de ce deuoir le iour mesme, encore que le Pape l'attendist iusques à deux heures de nuict, à cause de la foule du peuple & des carrosses, qui l'arresterent par les chemins, trois ou quatre heures plus qu'il ne pensoit. Elle aura veu derechef, comme au retour de son audience secrette, les freres de sa Saincteté ne voulans pas permettre qu'il les allast voir les premiers, les vindrent visiter en visite solemnelle & publique, suiuis d'vn grand nombre de coches & carrosses; & comme au mesme temps leurs femmes vindrent visiter Madame l'Ambassadrice, auec pareille solemnité. A cela donc i'adiousteray, qu'estans les freres de sa Saincteté prests de sortir du logis de Mr l'Ambassadeur, ie fus d'aduis qu'il les allast conduire iusques à leur carrosse, contre l'opinion de tous les autres conseillers, qui disoient, les vns que cela ne se deuoit point faire & que ce n'estoit point la coustume, & que l'Ambassadeur d'Espagne (ce que toutesfois nous auons sçeu depuis estre faux) ne l'auoit point fait: les autres qu'il falloit que Monsieur le Cardinal de Giury, qui estoit aussi en la chambre de Mr l'Ambassadeur, partist auec eux; & que Mōsieur l'Ambassadeur, sous pretexte de l'aller conduire, les meneroit

iuſques à leur caroſſe. I'opiniaſtray le contraire, & ſouſtins qu'il leur falloit faire l'honneur que nous leur voulions faire à decouuert, & ſans le voiler du reſpect d'aucun autre ; Et dy tout haut, à ceux qui s'y oppoſoient, Qu'à des gratifications extraordinaires, il conuenoit rendre des gratitudes extraordinaires: Et que puis que le Pape & ſes freres, ſortoient hors des bornes de la couſtume, pour nous obliger, nous pouuiõs biẽ ſortir hors des bornes de la couſtume, pour le recognoiſtre : Et que quant à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, il ne nous importoit quoy qu'il euſt fait: dautãt que s'il l'auoit fait, nous eſtiõs beaucoup plus tenus de le faire, qui auiõs receu plus de careſſes de ſa Sainɛteté; & que s'il ne l'auoit point fait, nous eſtions biẽ aiſes que l'exẽple d'amplifier l'honneur des freres de ſa Sainɛteté, cõmençaſt par nous. Ceſte reſolution rapportee comme elle auoit eſté prononçee, obligea tellement les freres du Pape, & ſa Sainɛteté meſme, que le Ieudy 4. de ce mois, le Cardinal Borgheſe, ſans attendre que Monſieur l'Ambaſſadeur l'euſt viſité, ſinon en priué, & au ſortir de l'audience ſecrette du Pape ; & ſans attendre meſme qu'il euſt eu l'audience publique de ſa Sainɛteté; le vint viſiter ſolemnellement, par commandement exprez de ſaditte Sainɛteté, contre la couſtume, non ſeulement des neueux des Papes, mais meſme de tous les Cardinaux, qui ne viſitent iamais les Ambaſſadeurs publiquemẽt, qu'ils n'ayent eſté les premiers viſitez par eux, en ceſte ſorte. Le lendemain qui fut le Vendredy cinquieſme de ce mois, Monſieur l'Ambaſſadeur alla à l'audience ſolemnelle de ſa Sainɛteté, aſſiſté d'vne grande ſuitte de Nobleſſe & de carroſſes, mais qui euſt encore eſté beaucoup plus grande, ſi c'euſt eſté le Lundy ou Mardy enſuiuans, comme ie l'euſſe bien deſiré. Car la rencontre de l'audience de l'Ambaſſadeur de Veniſe, qui eſcheoit au meſme iour, & la concurrence d'vne feſte qui s'y trouua, à l'occaſion de laquelle les Dames de Rome auoient occupé la plus grãde partie des carroſſes, pour s'aller promener, en diminuerent quelque choſe. Neãtmoins encore eutil plus de quatre vingts carroſſes, & vne infinie quantité de Nobleſſe Frãçoiſe & Romaine, auec la liuree de ſes pages & eſtafiers qu'il faiſoit fort bon voir. Et ceſte audience là, ie ne fus point d'aduis que M[r] le Cardinal de Giury, & moy, l'accompagnaſſions, par ce que i'eſtimay qu'il eſtoit plus honorable pour luy, & plus commode pour le Pape, afin de ſe pouuoir ouurir libre-

ment, qu'il y allast seul ; & d'ailleurs que i'auois sçeu que cela ne se faisoit point aux autres Ambassadeurs, se contentants les Cardinaux, de les auoir presentez, la premiere fois en audience secrete, à sa Saincteté. Au moyen dequoy, i'interpretay que ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse en auoit fait, à l'endroit de Monsieur de Sillery, ç'auoit esté pour ce que Monsieur de Sillery estoit logé chez luy, lors de sa premiere audience publique ; & que ce que Monsieur le Cardinal d'Ossat en auoit fait à l'endroit de Monsieur de Bethune, c'auoit esté regardant à l'action de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & non à la cause. Cela fut bien pris de sa Saincteté, qui en traitta beaucoup plus priuément auec luy, & luy vsa de toutes les caresses, & de tous les tesmoignages d'affection enuers vostre Maiesté, qui se peuuent imaginer, luy disãt par plusieurs fois, qu'il ne tiẽdroit qu'à V. M. & à ses Ministres, qu'ils n'eussent d'elle, tout ce qu'ils en pourroient desirer; qu'il seroit, nõ seulemẽt pere cõmun (qui estoit ce que Mr d'Alincourt luy auoit represẽté que V. M. se promettoit de sa Sté.) mais mesme, qu il seroit quelque chose de plus, à l'endroit de V. M. & qu'il ne feroit iamais riẽ pour aucun autre Prince, qu'il n'eust premierement cõmencé par elle: & quãt à ses freres, qu'il vouloit qu'ils fussent seruiteur de V. M. & qu'ils estoient yssus de maisõ affectiõnee à la Frãce, & que s'ils estoient autres il les desauouëroit. Au sortir de ceste audience, i'enuoyay auertir Mr l'Ambassadeur, que i'estois d'auis qu'il allast visiter solemnellement les freres de sa Saincteté : Mes raisons estoient, que c'estoient personnes fort priuilegiees, & qui estoient quasi vne mesme chose auec le Pape, & outre cela qui l'auoient grandement obligé ; & d'ailleurs que ceste visite ainsi faitte, au sortir de l'audience du Pape, seroit estimee comme vn acte continu, & comme vne mesme visite, auec celle du Pape: au moyẽ dequoy les Cardinaux ne s'en pourroient offenser : là où s'il differoit cest office, apres auoir visité publiquement les Cardinaux, ce seroit vne recognoissance froide & tardiue : Mais ceux qui estoient auec luy, furent d'opinion contraire, alleguans que ce seroit faire tort aux Cardinaux, & qu'ils s'en offenseroient. Ie persistay neantmoins, & repliquay par ceux que i'y enuoyay, que ce ne seroient pas les Cardinaux, qui nous estoient affectiõnez, qui s'en offenseroient ; & que quant aux autres, nous ne deuions point mettre en balance, le soin de leur complaire, auec

celuy de gratifier le Pape, & les freres de sa Saincteté. En fin, ceux qui auoient esté de contraire aduis, changerent la nuit, de conseil, & reuindrent à mon opinion: de sorte que M[r] l'Ambassadeur y supplea le lendemain, & les visita publiquemẽt, s'excusãt enuers eux, de ne l'auoir fait le iour precedent, sur ce qu'il estoit desia tard, lors qu'il sortit de l'audience du Pape. Ils receurent ce compliment auec grand honneur, apparat & solemnité. Et le iour d'apres, i'estimay à propos qu'il allast visiter le Cardinal Aldobrandin, sans interposer aucune autre visite, entre celle des freres du Pape & la sienne: mais en priué, dautant que les visites publiques des Cardinaux, se doiuent commencer par celle du Doyen. Il s'en sentit fort gratifié, & le tesmoigna par mille offres de courtoisie, enuers la personne de M[r] l'Ambassadeur, & par mille protestations d'affection & de zele au seruice de V. M. Le Lundy ensuiuant, qui fut le huictiesme de ce mois, i'eu vne audience du Pape, où il me confirma toutes les mesmes choses qu'il auoit dittes à M[r] l'Ambassadeur, & me monstra d'auoir vne grande satisfaction de sa personne & de son entretien, comme V. M. le verra par les lettres que sa Saincteté luy escrit. Ce que ie ne me contentay pas, de sçauoir de sa bouche propre, mais le voulu aussi entendre de celle de son Maistre de chambre, qui m'en rendit le mesme tesmoignage. Le pretexte de ceste mienne audiẽce extraordinaire, fut pour faire rapport à sa Saincteté, de quelques commissions qu'elle m'auoit donnees, touchant l'impression des liures de la Bibliotheque Vaticane, & touchãt la dispute des Iacobins & des Iesuites: mais la vraye cause en effet, fut pour vn aduis que i'auois eu de Florence, que le Duc de Sauoye auoit donné charge à Roncas son Secretaire, qui arriua le mesme iour icy, de se plaindre à sa Saincteté, de certaines entreprises, que M[r] de Lesdiguiere deuoit auoir, ou faites, ou fauorisees, sur quelques-vnes de ses places. Autres disoient d'autres raisons de sa venuë, asçauoir que c'estoit afin de demãder le chapeau pour le fils aisné du Duc de Sauoye, auquel le Roy d'Espagne vouloit donner l'Archeuesché de Lisbonne, attendant que le second fust en aage, que l'aisné luy peust remettre l'vn & l'autre entre les mains. Mais ayant eu cest aduis de lieu plus asseuré, i'estimay que i'y deuois faire fondement: & pour ce me resolu de preuenir sa Saincteté, deuant que Roncas & l'Ambassadeur de Sauoye eussent parlé à elle. Ce qui arriua si à temps, que comme

ie sortois de l'audience, ie les rencontray prests à y entrer. Apres donc auoir rendu conte à sa Saincteté, des commissions qu'elle m'auoit donnees, ie changay de propos, & luy dy que Monsieur de Fresnes, Ambassadeur de vostre Maiesté à Venise, m'auoit escrit que le Comte de Fuentes refusoit d'obeyr au commandement que le Roy d'Espagne luy auoit fait, de cesser la fabrique des forts contre les Grisons & les Venitiens, sous couleur d'vne entreprise qu'il alleguoit auoir esté faite par trois cens François, sur Bellinzone, dont il disoit qu'il en tenoit cent cinquante prisonniers : Pour refutation de laquelle calomnie, Monsieur de Fresnes auoit requis les Seigneurs Venitiẽs, de le sommer de les faire chastier comme les perturbateurs du repos public; & auoit offert si cela se trouuoit vray, d'estre le cent cinquãte & vniesme: Et craignant que les mesmes impostures ne fussent venuës aux oreilles de sa Saincteté, m'auoit prié de luy faire le recit de sõ offre. Sa Saincteté me respõdit qu'elle l'auoit desia sçeu, mais que cela s'estoit tourné en risee, & que ç'auoient esté, ou fictions, ou terreurs paniques des Espagnols, qui auoient, disoient-ils, pris l'alarme d'vn certain nõbre de Bergers, qu'ils pensoient de loin, estre Soldats De là, comme par incidẽt, ie passay à l'autre point, & luy dy que i'auois entẽdu que le Duc de Sauoye vouloit faire pareilles plaintes à sa Saincteté, sur vn certain bruit qu'il semoit, que Monsieur de Lesdiguiere auoit essayé de surprendre quelques-vnes de ses places : Sa Saincteté me respondit qu'elle en auoit eu aduis de son Nonce, qui luy auoit escrit que les refugiez du Marquisat de Salusses, s'estans alliez auec aucun de Geneue, auoient essayé de se saisir de quelques places du Duc de Sauoye, & que Monsieur de Lesdiguiere leur prestoit l'espaule. Ie luy dy qu'il pouuoit bien estre, que Monsieur de Sauoye eust fait donner cest aduis à son Nonce, afin de l'enuoyer à sa Saincteté, fust ou pour couurir quelques bruits qui couroient d'vne entreprise que les Espagnols auoient faitte sur Beziers, Narbonne, & autres villes du Lãguedoc; ou fust pour obtenir de sa Saincteté, sous ce pretexte, la prolõgation des decimes, qui luy auoiẽt esté accordees, le iour passé par le S. Siege. Il me respondit en se souriant, qu'il en pouuoit bien estre quelque chose. Ie repliquay que ie croyois en somme, que c'estoit vn artifice, & qu'il n'y auoit nulle apparence que V. M. me voulust faire des entreprises couuertes, contre le Duc de Sauoye, duquel elle auoit pris, il n'y

a que quatre ans, presque tout le païs à force ouuerte; & qu'il ne luy estoit point si redoutable, que quand elle luy desireroit faire la guerre, elle ne la luy fist en Lyon, & non en Renard Et là dessus ie me mis à luy despeindre la diuersité des procedures de vostre Maiesté, & de ses predecesseurs, d'auec celles de Monsieur de Sauoye : Et pour cest effet, commençay par l'accord, que les François firent auec le feu Duc, de luy rendre ses places, lors qu'il auroit vn fils du mariage de Madame Marguerite; & luy representay comme ils auoient obserué fidellemẽt leur promesse, & les luy auoient renduës à la naissance du Duc, qui est auiourd'huy: Et apres, cõme le Roy Henry III. reuenant de Pologne, luy auoit encore restitué, ou pour mieux dire, donné Pignerol & Sauillan : & que le Duc d'auiourd'huy, au contraire, pour recompense de ceste obligation, lors qu'il auoit veu le Roy en peine; au lieu de se mettre en deuoir de le secourir, cõme son parent & bien-faicteur, luy auoit surpris & enleué le Marquisat de Salusses : & que depuis venant vers V. M. pour traitter de la restitution ou recompense dudit Marquisat, au lieu d'y proceder auec fidelité & sincerité, il s'estoit appliqué à prattiquer & suborner les suiets de V. Maiesté, & nommémẽt le Mareschal de Biron, pour conspirer non seulement contre sa Couronne, mais mesme cõtre sa vie: Et ne s'estoit point desisté de ceste poursuitte, pour la grace que V. M. luy auoit nouuellemẽt faitte, de luy accorder la paix, & luy rendre si franchement & liberalement la plus grand part de son Estat. A quoy recognoissant que sa Saincteté monstroit d'adiouster foy, ie pris l'occasion de m'estendre tout de mesme, sur les prattiques des Espagnols, & luy dy que ce n'estoit pas chose particuliere au Duc de Sauoye, mais commune à tous les ennemis de V. M. de proceder auec elle de ceste sorte ; & qu'au mesme tẽps qu'elle auoit enuoyé le Mareschal de Biron, en Flandres pour iurer la paix auec l'Archiduc, les Espagnols auoient commencé de le tenter & cotrompre, par offres d'Estats, & de mariages, pour coniurer contre la Couronne, & la personne de V. Maiesté : & que ce qui estoit encore plus estrange en ceste action, estoit qu'eux, qui faisoient si grande profession d'estre purs de toute contagion & cõfederation d'heretiques, auoient traitté & negotié auec eux de vostre Royaume, & recherché particulierement le Duc de Boüillon, pour le faire esleuer au mesme temps, contre V. M. & que dernieremẽ

encore, ſans reuerer la benediction du S. Siege, eſpanduë ſur la perſonne de voſtre-dite Maieſté, & ſur le contract de ſon mariage, ils auoient fait de nouuelles practiques, parmy vos ſuiets, contre la vie de voſtre-dite Maieſté, & de la Reyne, & de Monſeigneur le Daufin. A cela ſa Sainctèté me reſpondit que ce n'eſtoit pas le Roy d'Eſpagne, qui eſtoit autheur de telles entrepriſes, mais que c'eſtoient de mauuais & pernicieux Miniſtres qu'il auoit, qui faiſoient ces prattiques, à ſon deſceu. Ie luy repliquay que ie le croyois, mais que ny V. Maieſté, ny ſes miniſtres, n'auoient iamais rien machiné de tel, à l'endroit d'aucun Prince. Il me reſpondit que voſtre Maieſté eſtoit trop genereuſe, & ſes Miniſtres nourris en trop bonne eſchole, & tous les François en general, trop courageux, pour vſer de telles procedures. Et de là, me coulant aux affaires d'Angleterre, ie luy remis deuant les yeux, combien les Eſpagnols, qu'il vouloient eſtre tenus pour ſeuls protecteurs de Religion Catholique, en auoient eu peu de ſoin en leur paix auec les Anglois, n'y ayant iamais fait aucune inſtance pour les Catholiques; & combien peu ils en auoient encore maintenant, les abandonnants & laiſſants en proye, aux perſecutions du Roy d'Angleterre, ſans s'interpoſer en aucune ſorte, pour eux: au lieu qu'au contraire, voſtre Maieſté leur faiſoit de iour en iour, tous les offices qu'il luy eſtoit poſſible, & par ſes lettres & par ſon Ambaſſadeur. A cela il prit vn extreme plaiſir. Ce que voyant, ie luy expoſay ce que voſtre Maieſté m'auoit commandé de luy dire aſçauoir qu'elle auoit nouuellement effacé de l'eſprit du Roy d'Angleterre, l'opinion qu'on y auoit imprimee, que ſa Sainctèté vouloit proceder enuers luy par rigueur & ſeuerité, laquelle opinion voſtre Maieſté eſtimoit eſtre tres-nuiſible aux affaires des Catholiques de ce païs là, & croyoit que le ſeul moyen, pour amender, ou à tout le moins, pour n'empirer point leur condition, eſtoit la patience & l'obeiſſance. Il s'en ſentit grandement obligé, & me dit qu'il en remercioit voſtre Maieſté, de tout ſon cœur, & qu'il la prioit de continuer ces offices, & d'aſſeurer ledit Roy, qu'il n'vſeroit enuers luy, que de douceur & bienueillance, & qu'au reſte il me donnoit ſa parole, que pour les affaires d'Angleterre, il ne ſe gouuerneroit, que par le ſeul conſeil & entremiſe de voſtre Maieſté, de laquelle il trouuoit, en ce cas, la prudence plus grande, & l'affection plus ſincere, que d'aucun autre Prince.

Ie me resioüy de ceste resolution,&estimay la deuoir entretenir & cultiuer, tant pour ce que ie iugeois que la communication, qu'il faudroit que sa Sainčteté eust auec vostre Maiesté, pour ce dessein, qui est auiourd'huy la principale de ses passions, seruiroit à estreindre d'autant plus l'vnion, prattique & intelligence de saditte Sainčteté, & de vostre Maiesté, que pour ce que ie considerois que si le maniement de cet affaire tomboit entre les mains des Espagnols, ils pourroient à l'aduenture, sous pretexte de ce traitté, mettre en croupe quelque autre negotiation pernicieuse & dommageable au seruice de vostre Maiesté. Et aussi d'ailleurs, que ie sçauois que la chose est tenuë par deçà, pour si perduë & deploree, que quand il arriuera quelque bien tout le gré en sera sçeu à vostre Maiesté, & quand il s'y trouuera mille longueurs, trauerses & difficutez, personne ne sera deceu de son espoir. Cela fait, ie luy parlay de Personius, duquel il me reïtera la mesme asseurance qu'il auoit donnee à Monsieur l'Ambassadeur, trois iours auparauant, asçauoir qu'il le feroit sortir de Rome. De là, ie descendy à la citation du Comte de Fuentes, dont i'auois tenu vn long propos, il y a pres d'vn mois à sa Sainčteté, sur l'aduis que i'en auois eu de Florence, & sur la priere que le Grand Duc m'auoit faitte, de luy en parler comme de moy-mesme, & de luy remonstrer le trouble, que cela apporteroit à la Chrestienté, auiourd'huy que les Turcs & les Heretiques qui leur adheroient, estoient presque aux portes de l'Italie. Ayant donc repris de nouueau ce propos, ie luy dy, comme le ressentiment que sa Sainčteté, & le Grand Duc, & autres Princes, en auoient monstré, auoit contraint le Comte de Fuentes, de la desaduoüer, selon la coustume des Espagnols, c'est à dire, des personnes superbes & timides tout ensemble, qui estoit de brauer quand on leur cedoit, & de ceder quand on les brauoit. Il me respondit qu'il estoit vray, & que sur ce que ie luy en auois representé la premiere fois, il leur en auoit escrit, de si bon encre qu'il croyoit que cela auoit operé quelque chose. Et à la verité, SIRE, pour le moins a t'il operé, que le Grand Duc, à qui ie fy sçauoir promptement la façon dont sa Sainčteté l'auoit pris, & comme elle y vouloit proceder, s'enhardit de parler vn peu plus haut, que possible il n'eust fait, & de declarer par son Agent, au Comte de Fuentes, que s'il continuoit telles entreprises,

il ne luy manqueroit point d'amis & de parents, qui l'aideroient à defendre sa jurisdiction, pour la conseruation de laquelle il emploieroit iusques à vn seul poulce, ce qu'il auroit de credit, de moiens & de vie. La venuë de Mõsieur d'Alincourt à Genes, sembla aussi auoir rendu les Geneuois, encore plus hardis à monstrer le ressentiment de ceste brauade, laquelle conjointe auec les commandemẽts, que l'on tient que le Roy d'Espagne a faits au Conte de Fuentes, de se departir de la construction de ses forts, il ne se peut dire combien elle a apporté de déchet au credit des Espagnols en Italie, & combien elle a imprimé d'opinion, que pour les faire desister, il suffit de monstrer de leur vouloir resister. Quant au traitté du Regent de Pont, ie n'en parlay point à sa Saincteté, n'y n'auois point esté d'auis que Monsieur l'Ambassadeur luy en parlast, dautant qu'il s'est passé auec l'honneur & l'auantage du Pape, quelque bruit que les Espagnols en ayent voulu faire courir. Car il a fallu qu'il ayt demandé l'absolution pure & simple, en presence du Nonce de Naples & de plusieurs notables assistants, & confessé d'auoir encouru l'excommunication, & commis attentat contre la jurisdiction Ecclesiastique. Chose que les Espagnols n'auoient iamais voulu permettre, sous les autres Papes: au contraire, lors que le Pape Clement eut fait decerner son monitoire contre luy, le conseil de Naples, par ordre, comme l'on dit, de celuy d'Espagne, luy fit faire defense, sur peine de crime de leze M. de demander absolution, dautant que la demande de l'absolution presupposoit la confession du delit; & la confession du delit, la renonciation à la iurisdiction, laquelle ils pretendent au Royaume de Naples, sur toutes les causes mixtes. Et pour ce, auoient-ils negotié auec le Pape Leon XI. allié dudit Regent, qu'il luy donnast vne absolution conditionnee, & à cautele, c'est à dire, sans qu'il recogneust en auoir besoin, & sans qu'il la demandast. Mais ce Pape icy, estant instalé au sainct Siege, ne voulut pas suiure la mesme trace: ains apres l'expiration du monitoire, fit prononcer l'excommunication contre luy; & au lieu d'vne absolution à cautele, & sans qu'il la requist, a voulu qu'il demandast l'absolution pure & simple, au Nonce de Naples, en presence d'assemblee notable, & confessast auoir encouru excommunication, & promist de ne commettre plus pareils attentats: & que le conseil de Naples passast instrument public,

par lequel il s'obligeast pour luy, & pour ses successeurs, que iamais plus ils n'y retourneroient. Cela, les Espagnols l'ont trouué fort dur, nommément de ce Pape: Mais la crainte de venir à plus grandes ruptures, & s'enuelopper en plus fascheuses difficultez, les a fait passer outre. I'en ay sçeu l'histoire, tant par lettres que i'ay veuës de Naples, que de la bouche propre du Cardinal Aldobrandin, duquel le Nonce de Naples est parent & creature. Ce propos, SIRE, me portera à vous en representer vn autre du mesme Cardinal Aldobrãdin, qui est qu'au dernier Consistoire, il me prit à part, & me dit qu'il falloit que nous eussions l'œil aux freres de sa Saincteté; & que pour la personne du Pape, elle estoit si bien disposée enuers vostre Maiesté, qu'il n'en falloit esperer que tout bien: Mais que souuent les parents des Papes leur changeoient les cartes en la main, & leur faisoient faire le contraire de leur intention: & qu'il auoit eu aduis d'Espagne & de Naples, que les Espagnols ayant trouué le Pape plus dur au fait du Regent de Pont, & en plusieurs autres occasions, qu'ils ne pensoient, s'estoient tournez à auoir leur recours à gaigner les freres de sa Saincteté: & que pour cest effet, l'Ambassadeur d'Espagne leur auoit fait de nouueau de grandes offres: & qu'ils iettoient principalement les yeux sur le puisné, qui estoit homme plus aisé à prendre par les interests. Et Dimanche dernier l'estant allé voir, pour conferer derechef, de ce mesme suiect, & m'informant de luy, quelle offre il seroit d'auis de leur faire, & par quelles personnes, il me dit que iusqu'icy, il n'auoit point sçeu que l'Ambassadeur d'Espagne fust descendu à aucune offre speciale, mais seulement s'estoit tenu aux offres generales d'Estats, d'appointements & de commoditez: Et que Monsieur l'Ambassadeur, pour le commencement, pouuoit demeurer sur les mesmes termes: & que cependant, il penseroit aux offres speciales, & aux personnes par lesquelles on les pourroit faire sonder. Neantmoins, il me lascha quelque chose de l'Ordre du sainct Esprit, auec vne annexe de pension, pour en accompagner la dignité. Chose laquelle combiẽ qu'elle fust de grande reputation en ceste Court, pour n'auoir encore esté eslargie à aucun estranger: toutesfois ie ne sçay s'ils se voudroient engager si auant que de l'accepter: mais l'essay n'en peut nuire, & principalement si on esuente que les Espagnols les vueillent obliger de pareille dignité. Le bruit qui court, que

le Pape doit enuoyer le ieune en Espagne, pour soliciter le Roy d'Espagne de secourir l'Empereur, qui presse extremément sa Saincteté; nous a fait auoir dauantage d'esgard aux paroles du Cardinal Aldobrandin, & en donner plus promptement aduis à vostre Majesté, laquelle pourra, sur ceste ouuerture, prendre tel autre expedient qu'il luy plaira, & nous faire l'honneur de nous le mander. Il me dit aussi, qu'il pensoit venir chez moy le iour mesme, pour m'aduertir que l'Ambassadeur d'Espagne, & le Cardinal Farnese faisoient tous leurs efforts, de mettre la Secretairerie d'Estat sous le Cardinal Borghese, entre les mains de l'Euesque de Cassan, Espagnol passionné; & m'aduiser de faire office pour y remedier: Mais que depuis, il auoit sçeu que le Pape s'y estoit tres bien porté, & n'y auoit voulu cõsentir en aucune sorte. Aucuns tiennent que l'on y place Lanfranco, qui auoit esté pour ce mesme effet au Cardinal sainct George, sous le Pape Clement VIII. mais plus dépendant d'Aldobrandin, que de sainct George; & que c'est Aldobrandin qui l'y porte. Autres disent que les Espagnols mesmes sont sur le point de regaigner Aldobrãdin: Et i'ay appris de sa propre bouche, qu'ils l'auoient solicité d'acheter l'Estat de Grauine, au Royaume de Naples; & luy auoient offert de le luy faire recouurer: Mais il m'a asseuré qu'il n'y a point voulu entendre. Et à la verité, iusques icy, nous pouuons dire qu'il a marché de tres bon pied, au seruice de vostre Maiesté, & esperons qu'il le fera encore à l'aduenir, cõme il le promet, auec mille serments. Et de cela, vne des principales cautions que nous en puissions auoir est l'estroitte amitié & intelligence de luy & du Cardinal Delfin, qui est tout son entretien, & tout son conseil, & lequel est si declaré pour le seruice de vostre Maiesté, qu'il en fait profession plus ouuerte, que s'il estoit François luy-mesme. Chose dont V. M. ne doit pas tenir peu de conte: Car auec le Cardinal Aldobrandin, elle a vn grand & puissant party dans le College; & sans luy ne peut faire estat d'y auoir rien d'asseuré: dautant que les autres sont si interessez auec les Espagnols, ou pour le respect d'eux, ou pour celuy de leurs parents, que quelque bonne volonté qu'ils portent à vostre Maiesté, ils n'oseroient la declarer ouuertemẽt. Il continuë outre cela, à auoir tousiours grand credit aupres du Pape, qui en sa consideration a desia fait du bien presque à toutes ses

dernieres creatures, ayant donné l'Euesché d'Oruiette, au Cardinal Sannesio, l'Euesché de Faence au Cardinal Valenti, auquel le Cardinal Borghese va succeder en la Secretairerie : l'Euesché d'Auersa, au Cardinal Spinelli, vne Abbaye, & vne Commanderie de quatre mille escus de rente, au Cardinal Bufalo, deux mille escus d'or de pension sur l'Archeuesché de Tremise, au Cardinal Delfin : & ainsi à plusieurs autres. Quãt au surplus des affaires, ie diray à vostre Majesté, qu'ayãt eu aduis qu'il se traittoit icy deux differents, où i'ay creu qu'elle pouuoit auoir interest : l'vn du proces des Chanoines de Verdun, auec leur Doyen : l'autre de la contention du Senat de Fribourg, auec les Chartreux de la Part-Dieu, situez au mesme Canton ; i'en parlay au Pape, & les fis remettre apres la venuë de Monsieur l'Ambassadeur, encore qu'ils fussent desia sur le point d'estre iugez. Du premier, Monsieur l'Ambassadeur m'a dit que vostre Maiesté en est amplement informee. Du second, le fait est que le Senat de Fribourg desirant donner quelque retraitte à l'Euesque de Losanne, dechassé de son Siege par ceux de Berne, & establir vn Espicopat au territoire de Fribourg : chose que l'on estime deuoir estre de grande vtilité aux Catholiques de ce païs là, qui n'ont aucun Euesché en toute la Suisse, fit prier le Pape Clement, de vouloir affecter la maison de la Part-Dieu, à l'Episcopat de Losanne, en consideration qu'il n'y auoit que quatre Religieux, que l'on pourroit faire trãsporter en vn autre Chartreuse du mesme Canton, laquelle n'est qu'à deux lieuës de là. Et de nouueau encore, le mesme Senat en a fait supplier & poursuiure tres instamment ce Pape icy par le dernier Ambassadeur de Suisse, qui est venu luy rendre l'obedience, offrant de bastir vne maison Episcopale à l'Euesque dans Fribourg, & luy appliquer outre cela, certain autre reuenu. Le General des Chartreux au contraire, m'a escrit, pour me prier de m'y opposer, alleguant que c'estoit chose où V. M. auoit interest, pour estre vne maison dependante de l'Ordre des Chartreux, dont le chef est situé en France. Sur ceste contention, i'ay fait differer l'affaire iusques apres la venuë de Mõsieur l'Ambassadeur, nõ en intention de l'interrõpre (car il y a apparence que c'est vne bõne œuure) mais afin que si V.M. pour quelque consideration, doit estre cõuiee de l'ẽpescher, elle ait loisir, & le moiẽ de le faire : Que si au cõtraire, elle l'a agreable, ce soit elle, & non la force d'vn decret,

cret, qui y face consentir le General des Chartreux, & qui en acquiere l'obligation, & sur le Pape, qui monstre de le desirer grandement, & sur le particulier des Catholiques de Suisse, & sur tout le general de la Chrestienté. Ce pendant, ie supplieray tres-humblement, vostre ditte Majesté, lors qu'elle en traittera auec sa Sainɛteté, de la remercier de la faueur qu'elle y a apportée, comme aussi de luy rendre graces fort particulieres, de l'honneur qu'elle a fait faire à Monsieur de Bethune, à son partement, qui a esté accompagné de tant de soin, que pour ce qu'vn certain Gouuerneur d'Ancòne, partisan des Espagnols, y manqua, elle luy a fait dire qu'il se pouuoit bien mettre l'esprit en repos, & qu'il ne seroit iamais employé en aucune charge, son Pontificat: Et pareillement, la remercier des caresses qu'elle a voulu estre faittes, à l'arriuée de Monsieur d'Alincourt, nouuel Ambassadeur de vostre Majesté, qui ont esté telles, qu'il y a cent ans qu'Ambassadeur ne fut receu à Rome, si honnorablement. Elle luy enuoya hier deux Brefs, l'vn pour les Archeuesques & Euesques de vostre Royaume, afin de les salüer à son nouuel auenement au Pontificat, & les exhorter de mettre peine d'apporter quelque reformation aux mœurs, & à la vie, de leur Clergé; & l'autre pour vostre Majesté, afin de la prier de les y aider & fauoriser. Ie croy que vostre Majesté aura contentement de les voir. Et sur ceste esperance, ie clorray ma lettre, par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 13. Aoust, 1605.

Le tres-humble & tres-obeissant sujet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

En partant de France, il le pria de redoubler, s'il se pouuoit, pour l'amour de luy, l'amitié qu'il portoit à Monsieur de Pomeuse, duquel ayant appris que depuis, il luy auoit rendu infinis tesmoignages de bienueillance: il luy en vse d'vn honneste & familier remerciment.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, Conſeiller du Roy, en ſon Conſeil d'Eſtat, Superintendant des Finances, & grand Maiſtre de l'Artillerie de France. En Cour.



ONSIEVR, Vous me chargez tous les iours, de tāt de nouuelles obligations, qu'il faut que vous vous preniez à vous-meſme, de l'importunité que vous receuez de mes remerciments. Tantoſt vous me fauoriſez en ma perſonne propre, tantoſt en celle de mon frere, tantoſt en celle de mes amis. De quelque coſté que ie me tourne, touſiours graces, touſiours faueurs. Monſieur de Pomeuſe m'a auerty que depuis mon partement, vous luy auez rendu infinis teſmoignages de voſtre bienueillance. Il croid qu'outre ſa conſideration propre, la priere que ie vous fis en partant, de redoubler, s'il ſe pouuoit, pour l'amour de moy, l'amitié que vous luy portiez, a encore aidé à augmenter les effects de voſtre affection en ſon endroit. Ie me glorifie de ceſte creance; & comme ie participe à l'obligation des plaiſirs qu'il a receus de vous, il me ſemble que ie doy auſſi contribuer aux remerciments qu'il vous en doit. Ie vous ſupplie donc, Monſieur, penſer que les graces que vous luy auez faittes, me ſont communes, & que ie les reſſens comme faittes à moy-meſme, tant l'amitié qu'il me porte, & le ſeruice que tous deux vous auons voüé, nous rend vnis, ou pour mieux dire, vne meſme choſe. Si vous eſtiez en païs de breuiaire, ie vous eſcrirois des nouuelles de Rome, & des bons & grands amis que vous y auez: Mais ayant ſçeu que vous eſtes à l'aſſemblée de Chaſtelleraut, où l'Office ſe dit à l'vſage de Genéue, ie differeray ce deuoir, iuſques apres voſtre retour à la Cour, auquel temps, ie vous en entretiendray amplement: Et ce pendant, demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 13. Aouſt, 1605.

Voſtre tres-affectionné & obligé ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy mande le singulier plaisir, que le Pape a pris, à la lecture d'vne de ses lettres, & de quelqu'autre de Monsieur de Beaumont, Ambassadeur pour le Roy en Angleterre.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ie communiquay, auant-hier, vostre lettre, au Pape, qui fut tres-aise d'entendre de vos nouuelles, & monstra se ressouuenir fort particulieremẽt, de la communication & de l'amitié, qui auoit esté & est, entre sa Saincteté, & vous; me parlant de vostre personne, auec beaucoup de loüanges, & de tesmoignages d'affection. Ie luy ay aussi communiqué la lettre de Monsieur de Beaumont, l'accompagnant du recit des vertus, qui illustrent l'esprit dont elle est sortie. Il prit vn singulier plaisir à la lecture de l'vne & de l'autre, & fit grand cas, des prudents conseils & auis de Monsieur de Beaumont: sur lesquels il me demanda le loisir de deliberer, & me commanda de vous remercier tous deux, de ce bon zele, & de vous prier de le cõtinuer: Ie luy presentay aussi la lettre de ce bon personnage, dont vous me faisiez mention, & la luy laissay, pour la lire & mediter à loisir. Ce que i'apprendray de ceste resolution, ie ne failliray de le vous faire sçauoir, afin d'en auertir Monsieur de Beaumont auquel ce pendant, vous pourrez donner auis de ce qui s'est passé, & m'insinuer, s'il vous plaist, en ses bonnes graces, que i'estime infiniment; & aux vostres, que ie salue de mes bien-humbles recommandations, & prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte & digne garde.

De Rome, ce 20. Aoust, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A cause de deux congregations, & d'vn voyage, il écrit seulement à sa Maiesté, touchant quelques breuets & argent, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse luy auoit laissez; & le bruit de la resolution d'vn nombre de Cardinaux.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Deux congregations, qui se sont rencontrées sur le point de la despesche de ce Courrier, ausquelles le Pape m'a commandé d'assister, & vn voyage que Monsieur l'Ambassadeur m'a prié de faire, pour le seruice de vostre Majesté; me dispenseront de luy escrire rien de ses affaires, pour ceste heure; s'estant mondit Sieur l'Ambassadeur, chargé de s'aquiter de ce deuoir, pour l'vn & pour l'autre, & de representer à vostre Majesté, tous les points dont nous auons conferé. Seulement diray-ie à vostre Majesté, que par le premier ordinaire, ie luy rendray conte des breuets & argent, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'auoit laissez entre les mains, & remettray le reste, entre celles de Monsieur l'Ambassadeur, si tost qu'il aura acheué ses visites, qui sera dans vn iour ou deux; diligence extraordinaire, & inouyë en ceste saison: car personne ne pensoit qu'il les deust acheuer en moins de deux mois. On luy auoit au commencement, rapporté que sur le bruit de la visite du Cardinal Borguese, & du Cardinal Gallo, ils s'estoit fait vne congregation & conspiration, entre vn nombre de Cardinaux, qui s'estoient donnez la parole, qu'aucun d'eux ne le visiteroit, qu'il n'eust esté visité par luy, le premier: auquel cas, si la chose eust esté veritable, mon aduis estoit qu'il vsast du commandement, que le Pape luy auoit fait, de demeurer douze ou quinze iours chez luy, deuant que se mettre à commencer les visites des Cardinaux, afin de s'accoustumer peu à peu, à l'air de Rome, pendant lequel temps, nous eussions fait qu'vne douzaine de nos amis, eussent rompu ceste brigue, & le fussent venus visiter. Mais me voulant auparauant, bien informer de la verité du fait, ie trouuay que cela n'estoit point. Et pourtant, il se resolut à faire les visites du College, incon-

tinent apres celle du Pape & de ses neueux, & y a procedé si diligemment, qu'il en est presques à bout. Si tost qu'elles seront finies, ie luy consigneray le reste des breuets & de l'argent de vostre Majesté: Et sur cela, luy & moy, attendrons les nouueaux commandements, qu'il vous plaira nous faire, apres auoir oüy les auis de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & de Monsieur de Bethune. Et cependant ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il vous conserue longuement & heureusement.

D.V.M.

De Rome, ce 23. Aoust, 1606.

Le tres-humble & tres obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il éclaircit deux ou trois points, concernant le Cardinal Borghese, auec lequel par sa vigilance, Monsieur l'Ambassadeur est le premier, qui traitte auec luy, comme ayant la charge des affaires des Princes.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.



MONSIEVR, I'auois bie͂ recogneu ce qu'il vous a pleu me remarquer en la lettre que le Roy m'a escrité, asçauoir, que la difficulté que faisoit l'Ambassadeur d'Espagne, de traitter auec le Cardinal Valenti, estoit pour mettre le Pape en necessité de faire vn de ses parents, Cardinal; estimant par ce moyen, que ledit Cardinal luy auroit l'obligation de sa promotion; & ne considerãt pas, qu'outre l'offense qu'il faisoit au Cardinal Aldobrandin, & au Cardinal Valenti, le Pape ne pouuoit trouuer ceste procedure, sinon fort inciuile & indiscrette. Et pourtant, afin que le Roy eust aussi sa part du gré de ceste promotion; ie me resolu de preuenir sa Saincteté, & luy dire que Monsieur d'Alincourt auoit commandement exprés de sa Majesté, de la supplier de donner le Chapeau, au Cardinal Borghese; & que ie m'asseurois que le plus grãd desplaisir, qu'il receuoit de l'incommodité du te͂ps, qui l'arrestoit par les chemins, estoit qu'elle l'empeschoit de faire cest office, aussi-tost que sa Majesté l'auoit desiré. Depuis, Monsieur l'Ambassadeur estant arriué icy, ie le priay de cõfirmer les mesmes choses, à sa Saincteté, & luy tesmoigner le commandement exprés,

qu'il auoit eu du Roy, de luy faire ceste priere : Et le soir de deuant la premiere audience publique, de mondit sieur l'Ambassadeur, i'enuoyay chez le Cardinal Borghese, dire à son Maistre de chambre, qui est fort de mes amis, que ie le priois qu'il me mandast, si aucun Ambassadeur n'auoit point encore commencé à traicter d'affaires, auec le Cardinal Borghese, par ce que non seulement, si cela auoit esté commencé, nous desirions continuer, mais que s'il n'auoit point esté commencé, nous desirions commencer, & en faire les premiers, l'ouuerture au Pape. Il me manda que l'on n'auoit point encore commencé, & que si nous faisions ceste pointe, & commencions les premiers, à en parler au Pape, & à obtenir de luy, ceste licence, nous obligerions grandement le Cardinal Borghese. Sur cela, i'enuoyay vers Monsieur l'Ambassadeur, le prier qu'à la fin de son audience, il ne faillist pas de supplier le Pape, de trouuer bon qu'il allast traicter auec le Cardinal Borghese. Ce qui reüssit si heureusement, que le Cardinal Borghese s'en ressentit incroyablement obligé. Mais ces deux dernieres particularitez-là, ie ne les ay point voulu escrire au Roy, par ce que les choses qui concernent la negotiation de l'Ambassade, il faut qu'elles soient attribuées à Monsieur l'Ambassadeur seul: & sans qu'on voye qu'il y ayt de la suggestion d'aucun autre. Ie le seruiray en toutes occasions, auec la mesme affection, que ie vous ay promise, & en recompense de laquelle, ie vous prie me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 23. Aoust, 1605. *Vostre tres-affectionné seruiteur.*

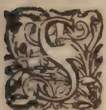
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il communique au Pape, ce qu'il a pleu à sa Maiesté luy escrire des affaires d'Angleterre, & de la dispute des Peres Iacobins & Iesuites. Ce que sa Sainctete luy en dit, & luy commande. Diuision entre les Catholiques Anglois: Moyens proposez pour l'appaiser: Difficultez contraires: Et le remede à y apporter. Achapt mis en auant, de la Principauté d'Oranges. Deuis auec le Cardinal Aldobrandin. Estre aimé d'vn homme de bien, suppose infailliblement preud'hommie. L'vnion du Duc de Sauoye, auec le Roy, tres-vtile pour la liberté du Sainct Siege, & de l'Italie. Visite & office du Cardinal Delfin. Recherche du Pere Cigale, cause

en apres de la reconciliation du Cardinal Aldobrandin, & du General des Iesuites. Voyage à Frascati. Excuse du Cardinal Montalte, au Roy d'Espagne. Prise auec le Cardinal Conti, & raisons de la prolongation des places, aux heretiques. Nonciature de Sauoye, briguée. Que pour entretenir la paix entre les Princes Chrestiens, les Nonces d'aupres d'eux, n'en doiuent estre partiaux. Le Duc de Mantouë, à Rome. Coniectures de reuocation de l'Ambassadeur d'Espagne: Et dégoust receu de luy, par sa Saincteté. Roncas, au bruit commun, party mal content d'elle.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ie suppléeray par ceste lettre, à la brieueté de celle que ie vous escriuy par l'autre ordinaire. Mardy vingt-troisiesme du mois passé, i'eu vne audience du Pape, en laquelle ie cõmuniquay à sa Sainctetè, ce qu'il auoit pleu à V. M. m'escrire de son auis, touchant les affaires d'Angleterre, & la dispute des Peres Iacobins, & Iesuites. Il prit l'vn & l'autre conseil, en fort bonne part, & remercia par plusieurs-fois, V. M. des offices qu'elle luy auoit faits, d'effacer de l'esprit du Roy d'Angleterre, les sinistres impressions, qu'on luy auoit données, de son intention: Et quant au fait de la dispute, monstra d'approuuer fort l'opinion de V. M. qui estoit d'essayer de la terminer par voye d'accord; & me commanda qu'en la premiere congregation, qui se tiendroit sur ce suiet, i'en misse quelque chose en auant, & visse s'il y auroit moyen de pouuoir prendre cest expedient. Ie luy communiquay aussi, sur le propos des affaires d'Angleterre, deux lettres; qui m'auoient esté enuoyées de Venise, l'vne de Monsieur de Beaumont, à Monsieur de Fresnes: & l'autre de Monsieur de Fresnes, à moy, accompagnées d'vn troisiesme, qu'vn certain Docteur d'Angleterre escriuoit, par leur addresse, à sa Saincteté. Le but desdites lettres, estoit d'esteindre la diuision, qui est entre les Catholiques Anglois, les vns obeïssants à l'Archiprestre, gouuerné par les Iesuites; & les autres appellants de la puissance mal administrée dudit Archiprestre: & leur auis commun, pour la suppression de ce different, estoit d'establir quelque nombre d'Euesques, ausquels, ny les appellants, ny les Iesuites, ne pourroient faire difficulté d'obeïr. Ie luy leu volontiers ces lettres, pour ce qu'elles estoient escrites auec beaucoup de prudence, & de discretion; & monstroient le

soin,que les seruiteurs de V.M.ont,de l'auancement de la Religion Catholique,en ceste Prouince-là,& nommémẽt, pour ce que celle du Prestre Anglois, autresfois cogneu icy, de sa Saincteté, estoit toute pleine de loüanges, des desportements de V. M. au fait de la Religion,& de blasmes de ceux des Espagnols; Et aussi que moy-mesme auois fait ceste ouuerture au Pape,dés le commencement de son Pontificat, l'estimant vtile, non seulement pour le bien de l'Eglise,mais encore pour le seruice de V. M. dautant que le party des Iesuites,en ce païs-là,dépend de Personius, & autres instrumẽts de la faction d'Espagne. Sa Saincteté me respondit que le Pape Clement auoit tousiours fait difficulté d'entendre à cest expedient, craignant que cela n'excitast vne plus grande persecution,en Angleterre,contre les Catholiques.Ie luy reliquay,au contraire, que cela seroit pour la diminuer,dautãt que tous les heretiques en general,estoient beaucoup moins animez contre le nom des Euesques, que contre le nõ des Iesuites,lesquels ils croyoiẽt se mesler trop plus de l'Estat,& de la vie des Princes,que le reste de l'ordre Ecclesiastique: voire mesme,que le nom d Euesque, estoit encore demeuré en quelque reuerẽce, parmy eux: Et qu'au lieu qu'ils rejettoient & abhorroient le tiltre de Prestre,à cause qu'ils tenoient, qu'il n'y auoit point de sacrifice en la Religion Chrestienne; ils honoroient & affectoient celuy d'Euesque. Et partant, qu'ils seroient beaucoup plus retenus,en leur persecutions, contre les Euesques, que contre les simples Prestres,& notamment,contre les Iesuites. A quoy i'aioustay que n'y ayant point d'Euesques en Angleterre, il ne se pouuoit faire de Prestres, sur les lieux; ains falloit que ceux qui vouloient estre promeus à l'ordre de Prestrise,le vinsent prendre deçà la mer: Dont resultoient deux notables inconuenients: l'vn que cela empeschoit la multiplication des personnes Ecclesiastiques,en Angleterre,à cause des frais,perils,& incõmoditez, qu'il leur falloit souffrir, en passant & repassant la mer: L'autre, que ceste communication, qu'ils vènoient prendre icy, auec les estrangers, les rendoit puis apres suspects à leurs compatriotes, comme ayans esté corrõpus,& subornez,de ceux par lesquels, ou auec l'aide desquels, ils auoient receu les Ordres: Et par ainsi, que ie voyois beaucoup de bien,en l'auis qui estoit proposé,& n'y trouuois qu'vne seule incommodité, qui estoit que les Euesques Protestants d'Angleterre dont plusieurs fauorisoient couuertement,la Religion Catholique,allaittez,possible,de l'esperãce d'estre confirmez par les Catholiques,en

leur

leur dignité, perdroient cest espoir, lors qu'ils verroient que sa Sainteté en constituëroit d'autres, en leur place. Mais que le remede qui se pourroit apporter à cela, seroit d'en mettre seulement, au lieu de ceux qui sont mariez, lesquels sont des-ja hors d'espoir de pouuoir conseruer en la Religion Catholique, leurs Eueschez, & leurs femmes, tout ensemble. Sa Sainteté prit le temps d'y penser: au bout duquel, selon le commandement que ie receuray de vostre Majesté, ie continuëray, ou abandonneray, ceste poursuitte. De là, nous tombasmes sur plusieurs autres propos, entre lesquels, sa Sainteté me parla du fait d'Oranges, dont elle auoit des-ja prié Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, d'escrire à vostre Majesté. Ie luy reïteray les mesmes asseurances, que vostre Majesté auoit commandé à Monsieur l'Ambassadeur, de luy donner. Et sur ces entrefaittes, elle m'enchargea fort de prier vostre Majesté, de sa part, que pour le moins, durant ceste expedition, les sujets du Comté d'Auignon, ne fussent point foulez & trauaillez du logement des gens de guerre. Ce que ie luy promis d'accomplir par la premiere occasion. Elle me dit aussi, & l'auoit desia dit à Monsieur l'Ambassadeur, & long-temps auparauant, luy & moy l'auions sçeu, d'ailleurs, & auions concerté ce que nous auriõs à respondre sur ceste affaire; que le Vicelegat d'Auignõ, luy auoit fait tenir quelques paroles, d'achetter ledit Oranges, mises en auant, cõme il sembloit, de la part du Sieur de Blacon: Mais qu'à cela, ny à aucune autre chose de tel, elle n'y entendroit iamais, qu'elle ne fust asseurée que ce fust l'intention, & le vouloir de vostre Majesté. Ie luy respondy, cõme auoit fait Monsieur l'Ambassadeur auparauant, que nous desirerions que cest acquest tombast en la main d'vn de ses freres: croyant que sa Sainteté, & ses freres, s'ils venoient à le sçauoir, ne se sentiroiẽt pas moins obligez d'vne telle responſe, laquelle ce pendant, trouueroit par deça beaucoup plus d'obstacles, & de difficultez: Et ajoustay que quant à l'intention de vostre Majesté, il ne falloit point douter qu'elle n'eust aggreable, & n'affectionnast tout ce qui pouuoit apporter contentement à sa Sainteté: mais que la chose ne despendoit pas entierement de la nuë & simple volonté de vostre Majesté, dautant que les habitans d'Oranges, qui estoient de Religion contraire, prendroient incontinent l'alarme, de ne pouuoir estre conseruez sous sa Sainteté, en leur liberté: Au moyen dequoy, les heretiques de France, comme liez & associez auec eux, ne se garderoient iamais de remuer, & alterer sous ce pretexte la paix

& tranquilité publique. Ce que sa Sainctеté recogneut estre de grande consideration. Peu apres, ie fu voir le Cardinal Aldobrandin, pour luy renouueller les asseurances, que V. M. m'auoit commandé de luy donner de sa part. Ce que ie fis, auec les plus expresses paroles, que ie peu, luy representant que V. Majesté ne desiroit rien dauantage, que le moyen d'effectuer en sa personne, la gratitude des obligations, qu'elle estimoit deuoir à la memoire de son oncle. Il me respondit qu'il auoit tousiours esté, & seroit, tres affectionné seruiteur de vostre Majesté, & que son ambition, de luy & de toute sa maison, estoit de viure sous le nom & la protection de vostre Couronne, & qu'il rendoit infinies graces à vostre Majesté de ce qu'il luy plaisoit la luy promettre & despartir si fauorablement. Ie luy repliquay que vostre Majesté ne se contentoit pas de ces offres generales, mais desiroit auoir quelque occasion particuliere, pour luy tesmoigner son affection ; & qu'ayant esté auertie qu'il n'auoit pas trouué à propos, d'accepter les marques de sa bonne volonté, en forme de pension, elle desiroit sçauoir quelle autre voye il auroit aggreable, pour en receuoir la preuue, & les effets : Et que s'il luy plaisoit s'en ouurir à moy, ie m'asseurois que ie ferois vn seruice tres-cher à V. M. de le luy representer. Il me respondit que d'offre determinée de pension, il ne se souuenoit point, qu'il luy en eust esté faitte aucune, depuis la mort du Pape Clement comme aussi il me semble, que lors que Monsieur de Bethune luy en parla, il fut d'aduis d'en demeurer sur les termes generaux, dautant que vostre Majesté n'auoit point exprimé disertement, sa derniere resolution, touchant la somme : Mais que quand Monsieur de Bethune luy en auroit fait quelque offre precise, la mesme consideration, qui l'auoit conuié de luy rendre, sur les offres generales, la responce qu'il luy auoit renduë, l'auroit aussi conuié de la luy rendre sur les speciales ; asçauoir, que plusieurs de ses creatures, qui le suiuoient encore, moitié gré, moitié force, pendant qu'il n'estoit point engagé, par interest d'vtilité, auec aucun Prince, & pouuoit tousiours couurir ses intentions, en la concurrence des desirs de V. M. du voile de la liberté du siege Apostolique ; prendroient ce pretexte, pour se separer de luy, s'ils le voyoient lié auec quelque Prince, par dependance d'interests de commodité : Neantmoins, qu'il ne refusoit point les graces de vostre Majesté, mais differoit d'accepter les effets de sa bien-ueillance, à vn autre temps. Là dessus, ie luy reïteray ce que ie luy auois desia proposé dés le temps du

Pape Clement, & le luy auois repeté plusieurs fois depuis, asçauoir que ce qu'il ne pourroit accepter, en sa personne, il le pourroit en celle de ses nepueux : & que ce ne luy seroit point, parauenture, vn mauuais conseil, d'en establir auec le temps, quelqu'vn en France: Que là, il y auoit des fiefs du domaine engagez, lesquels ie croyois que V. M. permettroit volontiers, qu'il desgageast au nom de l'vn d'eux: & qu'en cela vostre Majesté luy pouuoit faire vne gratification, qui l'incommoderoit peu, & neantmois, luy seroit de grande importance, asçauoir, de les luy engager de nouueau, pour les luy rendre asseurez, & luy donner quittance du surplus de la somme de l'engagement: En quoy faisant, il acqueroit plus, pour cent mille escus, en France, qu'il ne sçauroit faire pour quatre cents mille, en Italie, où ses acquests ne luy reuiennent qu'à deux pour cent: Et qu'au reste, il se trouueroit, possible, des fiefs de ceste qualité, és Prouinces voisines de Lyon : auquel cas, il en receuroit presque aussi commodement le reuenu, que s'ils estoient deçà les monts: Outre ce que plaçant vn de ses neueux, en vostre Royaume, V. M. auroit moyen de l'auancer par mariages, offices, pensions & autres semblables graces : Et d'ailleurs, que pour luy mesme, il pourroit auec le temps, arriuer des saisons telles en Italie, que les acquests qu'il auroit faits dans le païs de vostre Majesté, où desia le Cardinal Sainct George auoit la Legation d'Auignon, ne luy seroient point vne mauuaise retraitte, ayant autres fois la France seruy d'vn bon port à plusieurs Cardinaux Italiens, durant les persecutions qui leur auoient esté meuës en Italie. Il me monstra de prendre vn extreme goust, à toutes ces paroles, & me dit que ses neueux estoient encore ieunes, mais qu'il prioit V. M. de luy conseruer ceste bonne volonté, pour en vser en temps & lieu : Et qu'vn iour, il seroit tres-aise de consigner la personne, & la fortune de l'vn d'eux, entre les mains de vostre Majesté, & l'enuoyer en France, viure & s'habituer sous elle (ce que ie supplie vostre Majesté, de tenir tres-secret) & que cependant, il m'asseuroit que non seulement il n'accepteroit aucune pension, des Espagnols, mais mesme, qu'il n'acquerroit rien qui fut en leur iurisdiction ; qu'il auoit acquis ce qu'il auoit peu trouuer à acquerir, dans les terres de l'Eglise, & que hors les terres de l'Eglise, il n'y auoit rien voisin de Rome, qu'il eust peu recouurer, sans toucher aux fiefs des Espagnols, que dans l'Estat du Grand Duc: Mais que le grand Duc l'auoit traitté de telle sorte, qu'il luy en

auoit osté tout desir. Et là-dessus, il se mit à me discourir fort au long, des deportements du Grand Duc, en son endroit; & me dit qu'il ne sçauoit où il auoit les yeux, luy qui en secret, monstroit de haïr tant les Espagnols, de ne voir pas, qu'il faisoit leur ieu, en le persecutant, & prenant à partie, comme il faisoit: dautant qu'il n'y auoit point de doute, que si auec les autres grands partisans, que les Espagnols auoient desia dans le College, comme Farnese, Montalte, Sforce, Aquauia, Sfondrat, & autres semblables testes, il se ioignoit encore à leur faction; ils ne fussent maistres du College, & de toute Rome; & consequemment, en chemin de deuenir aisémēt apres, maistres de toute l'Italie. Ce propos finy, ie luy en entamay vn du Cardinal Deti, dont la cause fut, que nous auions esté auertis qu'il estoit mal content de luy: & que sur ce bruit, les Espagnols le solicitoient, & luy faisoient des offres, pour l'attirer à leur party. Or nous conseilloit-on de les preuenir, & d'essayer de l'engager les premiers, par traitté de pension, ou autre interest. Ce que ie n'estimay pas à propos de faire, que premierement, nous n'eussions sondé l'intention du Cardinal Aldobrandin, de peur que si nous entreprenions ceste affaire, à son desceu, il ne pensast que nous luy voulussions desbaucher ses creatures. A ceste occasion donc, ie me resolu de luy en parler auparauant, & luy dis que nous auions entendu que ledit Cardinal Deti auoit quelque mécontentement de luy, & que les Espagnols, sur ce fondement, estoient apres à le gaigner, & que s'il le trouuoit à propos, nous essayerions de les preuenir, & de l'engager par quelque gratification. En quoy faisant, non seulement nous empescherions les Espagnols de le tirer à eux, mais mesme le tiendrions tousiours joint auec luy; estāt l'intention de vostre Majesté, que ses partisans & creatures, ayent la memoire du Pape Clement, & le bien dudit Cardinal Aldobrandin, en aussi grande recommandation, que son propre seruice: mais que nous ne l'auions point voulu faire, sans le luy communiquer. Il me respondit qu'il nous remercioit tres-affectionnement, de ce soin & de ce respect; & que s'il se voyoit desesperé de le pouuoir recouurer, il nous en auertiroit, afin qu'il tombast plustost en nos mains, que des Espagnols: Mais que iusques alors, il n'en estoit point encore hors d'espoir: Et partant, que nous l'obligerions de differer iusques à ce qu'il nous auertist qu'il en fust temps, dautant que s'il se sentoit recherché de nous, il en feroit plus le renchery. Ce qui a reussi fort heuresemēt. Car le Cardinal Deti s'est raccōmo-

dé auec le Cardinal Aldobrantin, car le Cardinal Aldobrãdin s'est tenu pour obligé, du soin que nous auions eu de ne luy laisser pas suborner par les Espagnols, & du respect que nous luy auions porté, de ne vouloir pas entreprendre de le prattiquer, sans son consentement. Cela fait, ie luy parlay de Lanfranco. Ce Lanfranco, SIRE, cõme ie l'ay desia escrit cy-deuant, à V. M. est vn hõme, qui seruoit le Cardinal S. George, en la charge de la Secretairerie, & que ce Pape icy, a mis aupres du Cardinal Borguese, pour le mesme effet. Or fusmes-nous solicitez, lors qu'on l'y voulut mettre, de nous y opposer, & de l'y trauerser: dequoy ie ne fu aucunement d'auis, tant pour ce qu'il y estoit porté par le Cardinal Aldobrandin, & que ceux qui nous poussoient à faire l'office contraire, encore qu'ils fussent seruiteurs de vostre Majesté, estoient confidents de personnes ennemies d'Aldobrandin, que pour ce que nous ne nous pouuions declarer ouuertement, contre luy, dautant qu'il auoit esté ministre du Pape Clement, & despendant d'Aldobrandin: & de le choquer à demy, s'il venoit à reussir, c'estoit en faire vn ennemy de vostre Majesté; au lieu qu'il protestoit d'estre seruiteur de vostre ditte Majesté, & de ses seruiteurs, & particulierement de Monsieur de Villeroy. Ie ne laissay pas neantmoins, de penser en deuoir dire vn mot au Cardinal Aldobrandin, afin qu'il sçeust que la confiance que nous auions en luy, estoit si grande, que pour son respect, nous auions fermé les oreilles aux defiances qu'on nous auoit voulu donner, de Lanfranc, & aux moyens qu'on nous auoit offert, de le trauerser; nous asseurant que luy, qui nous auoit auisez, pour empescher que l'Euesque de Cassano, comme mal affectionné à vostre Majesté, n'eust la charge de la Secretairerie, ne voudroit pas estre cause d'y faire entrer vn autre, qui fut tel. Il me respondit premierement, qu'il y auoit grande difference entre la façon, dont on proposoit d'y faire entrer l'Euesque de Cassano, & celle dont cestui-cy y entroit: dautant qu'on y vouloit faire entrer l'Euesque de Cassano, comme maistre & ordinateur de la Secretairerie, là où cestui cy y entre comme simple clerc, pour executer, & non pour ordonner. Et secondement, qu'encore qu'il eust quelque affection, & obligation particuliere à Martion Colona, neantmoins il n'estoit en general, aucunement amy des Espagnols. Ie me contentay de ceste response, me souuenant d'vne autre, que fit le sieur Priam, Secretaire François du Cardinal Sainct George, au Secretaire de Monsieur de Bethune, lors que i'arriuay icy; sur le

tesmoignage que ie luy auois demandé, de l'affection d'vn Secretaire Italien, qu'on me vouloit donner ; qui fut, qu'il auoit esté amy intime de Monsieur Lomelin, & qu'il estoit recommandé par Lanfranc, qui estoit plus François, que les François mesmes. Cela cõioint auec ce qu'estant du temps du Pape Clemẽt, sous le Cardinal S. George, qui inclinoit lors plus aux Espagnols, il despẽdoit neantmoins du Cardinal Aldobrandin, acheua de m'en oster tout scrupule. Car quant à la condition d'estre Parmesan, il y a plus de Parmesans affectionnez à la France, & memoratifs des obligations du Roy Henry second, & qui auec le changement de l'affection de leur Prince, n'ont point changé la leur ; que d'autres. Or que cestui-cy soit de ce nombre, il semble qu'il en a donné quelque preuue, en ce qu'en la querelle du Cardinal Aldobrandin, il a suiuy son party contre le Cardinal Farnese, & le Duc de Parme. Delà, il me ietta sur le propos du passage de Monsieur de Bethune, par Thurin, & me dit qu'il auoit regret, que ceste veuë n'auoit apporté plus de fruit, comme les promesses du Duc de Sauoye, en auoient donné l'esperance ; mais que pour cela, il n'estoit pas d'auis que vostre Majesté exclud le Duc de Sauoye, de tout espoir de se pouuoir reünir auec elle: qu'il recognoissoit de grandes difficultez en l'affaire, pour ce que vostre Majesté auoit beaucoup de iustes défiances, & le Duc de Sauoy beaucoup d'iniustes pretentions & esperances: mais qu'il falloit remedier aux des - fiances de vostre Majesté, par ne la recercher de se fier, que sur bons gages, & en baillant chose pour chose : & aux esperances du Duc de Sauoye, en retranchant la superfluité de ses pretentions, & en luy faisant recognoistre que le fruit de ceste vnion tournoit plus à son auantage, qu'à celuy de vostre Majesté. Que quant à luy, il desiroit extremément, que ceste affaire peust reüssir, comme estant tres-vtile pour la liberté, non seulement du sainct Siege, mais de toute l'Italie : Et que pour son particulier, s'il y pouuoit estre bon en quelque chose, il y seruiroit fort affectionnement, & fidellement, vostre Majesté ayant à esperer toute faueur & protection d'elle & n'attendant, ny ne pouuant rien attendre du Duc de Sauoye. Ces propos, auec autres semblables, qu'il m'auoit tenus, plusieurs iours auparauant, me firent iuger qu'il auroit fort aggreable d'estre l'entremetteur de ceste negotiation. Ce que i'eusse escrit long-temps y a, à vostre Majesté, n'estoit que ie voyois les affaires en si bonne main, si le Duc de Sauoye fust voulu entrer en recherhes raisonnables, qu'il ne se pouuoit desirer mieux, asçauoir, en celle de Monsieur de

Buthune. Mais ayant entendu qu'il n'auoit pas sçeu, ou voulu vser de ceste occasion, i'ay pensé estre de mon deuoir, de representer à vostre Majesté, les propos que le Cardinal Aldobrandin m'auoit tenus sur ce sujet: desquels il m'a semblé auoir recueilly que quant à la secretesse de l'affaire, il pourra estre traitté icy plus secrettement, qu'en lieu du monde, n'ayant point l'Ambassadeur de vostre Majesté, & celuy de Sauoye, à s'entreuoir pour cest effet: mais seulement celuy de Sauoye, à voir le Cardinal Aldobrandin, & le Cardinal Aldobrandin, celuy de vostre Majesté: Et que quant à la recherche, le Duc de Sauoye sera tousiours recherchant, & vostre Majesté recherchée, lors qu'elle consentira à prester l'oreille aux propositions, que le Cardinal Aldobrandin luy fera de sa part: Et que quant à l'auantage des conditions, le Cardinal Aldobrandin aura plus de pouuoir de tirer du Duc de Sauoye, des offres raisonnables, & plus de credit pour se faire auouër & authoriser, apres les auoir proposées, qu'aucun de ses Ministres: Et que quant au desir de faire reüssir l'affaire, il en aura tousiours plus qu'aucun des negotiateurs du Duc de Sauoye, tant pour le zele qu'il monstre auoir à la liberté d'Italie, & pour la haine qu'il porte aux Espagnols, qui le persecutent iournellement; qu'aussi possible, pour l'enuie de reparer vn peu le mal qu'on luy impute d'auoir fait aux affaires deçà, sous pretexte de la conseruation de la paix, en fauorisant & procurant la desertion du Marquisat de Salusses. Le lendemain, afin de le maintenir de plus en plus, en la bonne intention, en laquelle ie l'auois laissé enuers vostre Majesté, i'allay trouuer le Cardinal Delfin, qui est son plus secret & principal confident, en matiere d'affaires d'Estat, & luy exposay le desir que vostre Majesté auoit, de tesmoigner son affection au Cardinal Aldobrandin; & luy dy que pour cest effet, elle m'auoit commandé de recognoistre comment elle le pourroit gratifier, & que i'en auois desia parlé audit Cardinal Aldobrandin: mais que ie ne m'estois pas contenté de cela, ains l'auois aussi voulu prier de faire le mesme office, & d'essayer de descouurir de luy, en quoy il aimeroit mieux que vostre Majesté l'obligeast, croyant qu'il s'en ouuriroit plus librement à luy, qu'à moy, ny à aucun autre. Deux ou trois iours apres, il me vint voir, & me dit qu'il auoit fait l'office que i'auois desiré de luy, & que le Cardinal Aldobrandin luy auoit monstré d'estre merueilleusement content de vostre Majesté, & qu'il auoit oüy les propos

qu'il luy auoit tenus, auec vn visage tout plein de ioye & de satisfaction; & luy auoit respondu, qu'il se sentoit trop obligé à vostre Majesté, & qu'il viuroit tousiours, & luy & tous les siens, sous la fortune & la protection de sa Couronne; & que lors mesme, il estoit plus esloigné des Espagnols, qu'il n'auoit iamais esté, & deliberé de s'en esloigner encore plus que iamais. Mais que pour le regard des graces, que vostre Majesté luy desiroit faire, il croyoit estre meilleur pour son seruice, qu'il s'abstint de receuoir d'elle, aucun bien-fait en sa personne, pour les raisons qu'il m'auoit proposées: Et que quant à la personne des ses neueux, ils estoient encore ieunes, & n'y auoit rien qui pressast: mais qu'auec le temps, il seroit tres-aise d'en placer quelqu'vn, aupres de vostre Majesté, pour receuoir d'elle, la protection, & l'auancement qu'il luy plairoit luy departir: au moyen dequoy, il la supplioit de luy conseruer ceste bonne volonté, pour en vser en temps & lieu. De ceste responsc, le Cardinal Delfin demeura plus satisfait, que si le Cardinal Aldobrandin se fust engagé en sa propre personne, sçachant qu'encore que ceste esperance, & ceste resolution, luy laissent en apparence, plus de liberté, & de pretexte de s'excuser à l'endroit de ses creatures; toutesfois en effet, elles ne le lient pas moins, auec vostre Majesté, que s'il acceptoit ses graces en sa personne propre: Nonplus que le Cardinal Montalte, n'est pas moins lié auec les Espagnols, par les fiefs & la fortune de son frere, que par ses propres interests. Et pourtant, il l'en loüa & remercia grandement, & le pria d'y perseuerer, & de ne s'arrester point aux conseils de quelques-vns, qui possible essayeroient de l'en destourner, insinuant le Caualier Clement. Sur cela, le Cardinal Aldobrandin repartit, qu'il ne prenoit point conseil, en matiere d'Estat, de l'homme qu'il vouloit dire, & d'ailleurs, que cestui-là mesme estoit maintenant tellement aliené des Espagnols, qu'il n'en auoit pas vn en sa maison, qui leur fust plus contraire. Ce qu'ayant le Cardinal Delfin desiré recognoistre par effet, il me dit qu'il estoit peu apres entré en propos des affaires du monde, auec ledit Caualier Clement, & l'auoit trouué fort degousté des Espagnols, & fort disposé, luy & le Cardinal Sannesio, son frere, au seruice de vostre Majesté. En quoy il les confirma tant qu'il put, leur representant que le Cardinal Aldobrandin ne seroit plus chef de ses creatures, lors qu'il seroit joint au party d'Espagne, mais que ce seroient les Espagnols, qui seroient maistres de luy & de ses creatures; Et outre cela

qu'au

qu'au lieu qu'auec vostre Majesté, il estoit le premier en credit, & bienueillance; estant vny auec le Roy d'Espagne, il seroit posterieur en datte, & en affection, à infinis autres. Cela fait, ie m'enquis de luy, de ce qui s'estoit passé, pour le regard du Pere Cigale. Ce Pere Cigale, SIRE, est vn Pere Iesuite, fauorisé du Pere Mendozze, par le moyen duquel, le Cardinal Aldobrandin entretient l'amitié & intelligence, qu'il a, auec la Comtesse de Lemos. Or auoit ce Pere, esté recherché & poursuiuy, du temps du Pape Clement, par le General des Iesuistes, qui estoit mal satisfait du Pere Mendozze, & de luy; & en ce besoin; estoit recouru au Cardinal Aldobrandin, qui l'auoit fait exempter de la iurisdiction dudit General, par le feu Pape Clement. Mais depuis la mort du Pape Clement, à laquelle ceste exemption fut terminée, le Pere General auoit voulu reprendre les mesmes procedures, contre luy. A raison dequoy le Cardinal Aldobrandin qui croyoit que cest affrōt luy estoit fait, en son particulier, alla trouuer le Pape, qui est auiourd'huy, & obtint de luy, vne nouuelle exemption, semblable à la premiere. Au mesme temps arriua que l'Ambassadeur d'Espagne, qui auoit receu pareille priere, de la Contesse de Lemos, asçauoir, de fauoriser ce Pere, aupres du Pape, le retira en sa maison, pour le garantir de la recherche du General des Iesuites. Ceste rencontre fit courir par ceste ville, quelque bruit de reünion, & intelligence, entre ledit Cardinal Aldobrandin, & l'Ambassadeur d'Espagne. A l'occasion dequoy, ie priay le Cardinal Delfin, de m'esclaircir de ce qui en estoit. A cela donc, il me respondit que le Cardinal Aldobrandin ne s'en estoit meslé, pour aucun interest, sinon pour ce qu'il croyoit que c'estoit vn affront, qu'on luy auoit voulu faire, apres la mort de son oncle: & que quant à la concurrence de luy, & de l'Ambassadeur d'Espagne, en ceste protection, elle auoit produit l'effet tout contraire à ce que les Espagnols auoient desiré; par ce que le Pere Cigale, afin de gaigner dauantage le Cardinal Aldobrandin, luy auoit rapporté des paroles, que l'Ambassadeur d'Espagne auoit tenuës de luy, qui les auoit mis, pis que iamais. En tesmoignage dequoy, il me dit que le Cardinal Aldobrandin estoit resolu de se raccommoder auec le General des Iesuites, & luy auoit donné charge à luy-mesme, de traitter ceste reconciliation. Voila la substance de ce que ie recueilly de luy, conforme à ce que i'en auois appris moy-mesme, & conforme à tous les autres langages, & deportements externes, du Cardinal Aldobrandin. Car

il fait gloire d'honnorer & seruir V. Majesté, publiquement & à descouuert. Ce qui conuia Monsieur l'Ambassadeur, à desirer de le prier d'assister à vn fort magnifique festin, qu'il fit le iour de la feste de sainct Louis. Dequoy estimant qu'il estoit à propos de le sõder en particulier, deuant que de luy en faire vne priere expresse; ie le fu trouuer, & luy dy que nous auions desiré, auant que de l'en prier, sçauoir s'il l'auroit aggreable, afin de ne le mettre point en necessité, ou de nous refuser, ou de donner du soupçon, & de l'ombrage, aux Espagnols, d'entrer en trop de priuauté auec nous. Il me respondit que tant s'en falloit qu'il en fist aucune difficulté, qu'il le prendroit à tres-grand plaisir & honneur, & que s'il y auoit quelque chose qui le retint, ce seroit le dueil qu'il portoit encore, de la mort du Pape Clement, & de la mort de sa mere, auec lequel il pensoit ne luy estre pas conuenable de se trouuer aux festins publics: mais que nous sçeussions des Maistres des ceremonies, si cela se pouuoit faire, & que s'il se pouuoit, il le feroit; & que quand mesme il ne se pourroit pas, si nous le desirions, il le feroit, & qu'il pretendoit se monstrer seruiteur declaré, & decouuert, de vostre Majesté, & ne vouloit point estre, comme Ioseph d'Arimathie, disciple secret, pour la crainte des Iuifs. Depuis encore, la semaine passée, lors qu'il partit pour aller à Frascati, il dit à Monsieur l'Ambassadeur, en se licentiant de luy, que si luy & moy, l'y voulions aller voir, que nous y serions les tres bien venus. Ie ne fu point d'auis de refuser cest offre, pour ce que c'estoit vn moyen de l'engager tousiours d'autant plus, à se declarer lié d'intelligence, & de conuersation, auec les seruiteurs de vostre Majesté: mais ie desiray sentir de luy auparauant, si c'estoient seulement paroles de courtoisie, ou si c'estoit qu'à bon escient il eust ce voyage pour aggreable; & le prier de considerer, si cela n'exciteroit point quelque ombrage, qui peust estre pernicieux à ses affaires. Il me repeta derechef, qu'il vouloit marcher la teste leuée, au seruice de vostre Majesté, & qu'il ne craignoit point, ains desiroit que tout le monde sçeust la seruitude, qu'il auoit auec elle, & la conuersation, & familiarité, qu'il auoit auec ses Ministres. Et le lendemain encore, me fit dire par le Cardinal Delfin, que nul respect ne nous retint, de luy faire cest honneur, à la veuë de quiconque en voudroit parler; & que nous y serions les plus que tres desirez, & tres-bien venus. Toutes ces considerations, SIRE, me donnent esperance que vostre Majesté pourra faire beaucoup d'estat, de l'affection du

Cardinal Aldobrandin, & sans qu'il luy soit besoin, de long-temps, d'entrer en de grands frais, pour l'entretenir. Chose que i'estime estre de merueilleuse importance, pour le seruice de vostre Majesté, laquelle ne se peut asseurer d'auoir aucun party formé & declaré à Rome, sinon entant qu'Aldobrandin demeure vny auec elle. Car quant à Montalte, la froide & maigre reception, qu'il a faitte à Monsieur l'Ambassadeur, & la façon dont il s'est porté depuis le dernier Conclaue, doiuent exclure vostre Majesté, de toute esperance d'en tirer iamais aucun seruice public & descouuert. Qu'ainsi soit, non seulemẽt il a escrit au Roy d'Espagne, pour s'excuser de ce qu'il auoit fait, touchant le Cardinal Baronius, mais mesme il a allegué en ses lettres, le Cardinal d'Auila, pour tesmoin qu'à l'heure propre qu'il alloit à Baronius, il l'auoit enuoyé auertir qu'il ne craignist point, & que ce qu'il en faisoit, n'estoit point pour faire le Cardinal Baronius, Pape, mais seulement pour diuertir l'élection de Tosco. De cela, on m'a offert de me faire voir l'original de la lettre propre, qui a esté renuoyée icy, par le moyen, comme ie croy, de la Comtesse de Lemos. Et de fait, depuis ceste satisfaction donnée par Montalte, au Roy d'Espagne, son frere a esté creé Prince de Venafre, au Royaume de Naples & ne se nomme maintenant plus, le Marquis Peretti, mais le Prince Peretti: qui est encore vn nouueau lien, pour l'empescher de se pouuoir declarer pour le seruice de vostre Majesté. Car quant à ses creatures, encore qu'il y en ait quelques-vns, dont nous serions fort asseurez, s'ils venoient au Papat: neantmoins pendant qu'ils sont Cardinaux, il ne faut pas esperer qu'ils facent autre chose, que ce que fera Montalte, pour ne perdre point l'esperance d'estre portez de luy, au Pontificat. Voila ce qui s'est passé de principal, depuis le temps coté par le commencement de ma lettre, iusques à la reception du dernier paquet de vostre Majesté, qui fut Ieudy, premier iour de ce mois: à l'ouuerture duquel, nous consultasmes, Monsieur l'Ambassadeur & moy, sur le fait de la prolongation des Villes, dont vostre Majesté nous escriuoit; & fusmes d'auis que dés le prochain iour d'audience, qui estoit le lendemain, il en donnast auis à sa Sainctეté, afin qu'elle n'en fust point preuenuë par d'autres. Ce qui me rendit plus hardy à l'y exciter, fut que preuoyant bien d'vn costé, que vostre Majesté trouueroit encore, pour ceste heure, beaucoup de difficultez au recouurement de ses

places, & de l'autre, recognoissant que les Espagnols se disposoient de faire leur profit de ceste prolongation, si elle arriuoit, & de l'imputer à la volonté, & non à la necessité des affaires de vostre Majesté; Ie m'estois efforcé, plus de deux mois auparauant, de preprer les esprits du Pape, & de tout le College, à y conceuoir de grandes difficultez, & à en esperer encore pour ceste fois, peu de succés: voire mesme, en auois eu vn iour, vne espece de prise auec le Cardinal Conti, qui m'en piquotoit; & estois venu iusques à luy dire, que vostre Majesté auoit acquis, & à bon droit, vne si grande reputation de prudence, entre tous les Princes de la Chrestienté, qu'elle sçauoit mieux qu'aucun autre, iuger & rechercher ce qui estoit vtile pour le bien de son Royaume: & qu'il n'y auoit personne, à qui l'affaire de la reddition de ses places, importast tant, qu'à elle, & à Monseigneur le Daufin, son fils: & que la plus-part de ceux qui monstroient de la desirer, ne la desiroient que par pretexte, & pour ioüir du trouble, qu'ils esperoient en deuoir reüssir, si vostre Majesté l'entreprenoit à contre-temps; Là où, elle la desiroit à bon escient, mais ne la desiroit pas gaster & reculer, en la precipitant: ains la laisser venir à maturité & opportunité. Et partant, que tout ce qui se pourroit faire, pour cest effet, excepté d'entrer en vne gurre ciuile, dont le Royaume estoit trop fraischement sorty, V. Majesté le feroit: mais que d'esmouuoir vne guerre intestine, pour les auoir, c'estoit le chemin de ne les auoir pas, ains d'en relascher encore d'autres, comme il s'estoit veu en tous les traittez faits par le feu Roy; là où il auoit tousiours fallu qu'à la fin de chaque rupture, il leur eust donné plus de places de seureté, qu'ils n'en auoient auparauant: dautant que par la guerre ciuile, les Heretiques s'accroissoient de force & de party, en France, plusieurs des Catholiques se rangeants auec eux, & les Princes de dehors mesme, les fomentans: ce qui estoit de Catholiques, separez des Heretiques, se diuisants encore entre eux, les vns contre l'Estat, les autres pour l'Estat: Là où par la paix, l'heresie se fondoit, consumoit, & destruisoit d'elle mesme, pardant son ardeur, ses chefs, sa discipline, & ses intelligences. Sur ses fondements donc, que i'auois cõmencé de jetter, il y auoit desia long-temps, en l'esprit du Pape, & de la plus-part du College; nous resolusmes Monsieur l'Ambassadeur, & moy, qu'il en donneroit l'auis, sans remise, à sa Saincté: mais qu'il l'amolliroit, & prepareroit auparauant, par le recit des marques d'affection & de gratitude en son endroit, dont les lettres de

vostre Majesté estoient pleines: & entre autres choses, par la resolution, qu'elle escriuoit auoir prise d'enuoyer icy Monsieur de Neuers, laquelle ie sçauois, comme aussi il arriua, deuoir estre extremement aggreable à sa Saincteté. Et dautant que ie voyois que les paroles, dont vostre Majesté vsoit, pour exprimer ses ressentiments enuers sa Saincteté, estoient si bien & industrieusement couchées, & si signifiantes, energiques & eloquentes, qui ne se pouuoit rien de mieux; ie fu d'auis que Monsieur l'Ambassadeur luy monstrast le propre texte des lettres de vostre Majesté, aux lieux où elle parloit d'elle. Ce qui succeda si heureusement, que sa Sainctété, en les oyant & voyant lire & interpreter, se fondit & detrempa toute, en affection & bienueillance enuers vostre Majesté, & ne se put tenir d'en declarer son contentement, au Cardinal Borghese, & à plusieurs autres. A la suitte de ces preparatifs, Monsieur l'Ambassadeur attacha le discours de la prolongation des places, & l'accompagna des raisons, qui auoient meu vostre Majesté, à les laisser encore pour quelque temps. Ce qu'il fit si à propos, & auec tant de dexterité, comme toutes les autres choses qu'il a entreprises iusques icy, que le Pape en demeura tres-satisfait, & approuua grandement la prudence de vostre Majesté. A quoy ne seruit pas peu, la procedure que Monsieur de Bethune a tenuë en ceste Court, & la reputation qu'il y a laissée, de n'auoir iamais mis en auant, que propos veritables, laquelle opere encore tant maintenant, que l'on adiouste plus de foy aux simples paroles des Ministres de V. Majesté, qu'aux serments des autres. Lundy dernier, ie fu à l'audience du Pape, pour quelques commissions, qu'il m'auoit données, & aussi pour m'acquitter du commandement que vostre Majesté m'auoit fait, de le remercier des caresses, dont sa Saincteté auoit vsé a l'endroit de Messieurs vos Ambassadeurs: là où ie luy reïteray les mesmes choses, que Monsieur l'Ambassadeur luy auoit dittes, & celles que ie peu imaginer de moy-mesme, sur la prolongation des places: & luy representay que V. Majesté preuoyant l'orage d'vne ligue, qui se tramoit, par les menées du Mareschal de Boüillon, entre les heretiques d'Allemagne & de Hongrie, & ceux de France & d'Angleterre, dont on vouloit faire le Roy d'Angleterre, chef, & à laquelle, plusieurs Catholiques, & dehors & dedans le Royaume, prestoient aide sous main, pour pouuoir ietter leur filé en eau trouble: & estant aduertie des terreurs, qu'on auoit données, à ceste fin, aux peuples des villes heretiques, qu'elle les vouloit persecuter, sous

ombre de la faueur, qu'elle monstroit aux Iesuites, & de l'estroitte vnion, qu'elle procuroit d'auoir auec le S. Siege: & sçachant qu'on les auoit incitez à luy demander, outre la prolongation des villes, plusieurs autres conditions déraisonnables, pour luy forger vne querelle d'Allemãd, & auoit sujet de prendre les armes; Elle s'estoit resoluë de dissiper ceste nuée, & au lieu de huict ou dix ans, de prolongation, qu'ils exigeoient, comme il les auoient eus l'autre fois, leur en accorder quatre: pendant lesquels, leur party acheueroit de se dissoudre; leurs chefs, cõme ils faisoient tous les iours, ou mourroient, ou se conuertiroient; vostre Majesté se fortifieroit, & Monseigneur le Daufin croistroit. A quoy i'aioustay ce que vostre Majesté escriuoit, du bon deuoir que Monsieur de Rosny y auoit fait. Il me confirma ce qu'il auoit dit à Monsieur l'Ambassadeur, asçauoir qu'il ne pouuoit, sinon approuuer grandement en cela, la prudence de vostre Majesté, & qu'il auoit vne telle confiance de son affection, & de son zele au bien de la Religion Catholique: qu'il estoit asseuré que lors qu'il seroit temps de faire ce qu'elle auoit differé, elle le feroit. Et quant à Monsieur de Rosny, il fut tres-aise d'entendre la façon, dont il s'y est comporté, pour la grande estime qu'il fait de luy, non moindre que celle qu'en faisoit le Pape Clement, & pour l'amour particulier, qu'il porte à Monsieur de Bethune. Apres cela, ie luy parlay de la Nonciature de Sauoye, en laquelle i'auois sçeu, il y a quelque temps, que le Cardinal Farnese vouloit faire entrer à toute force, vn nommé Simoneto, Espagnol passionné; & que le Cardinal Aldobrãdin s'y opposoit, tant qu'il pouuoit, & la briguoit pour vn appellé le Sieur Costo, hõme bien affectionné à vostre Majesté. Meu donc de cest aduis, ie pris la hardiesse de luy dire que i'auois recogneu qu'vn des plus grands desirs de sa Saincteté, estoit de conseruer la paix entre les Princes Chrestiens, pour lequel effet vn des meilleurs moyens estoit de tenir aupres d'eux, des Nonces non partiaux, & qui ne despendissent que d'elle: Mais que si cela estoit requis és Courts des autres Princes, il estoit encore plus necessaire en la court du Duc de Sauoye, qu'en celle d'aucun autre: dautant qu'il estoit situé sur les confins des Estats de vostre Majesté, & de ceux du Roy d'Espagne; & ne deuoit estre imbu que de iustes & equitables conseils, pour se maintenir en vnion, & bonne intelligẽce, auec ses voisins. Il me respondit que pour la Nonciature de Sauoye, s'il y pouruoyoit, il estoit engagé de parole, de la bailler à Simoneto, & que le Cardinal Farnese la luy auoit demandée pour

luy, dés le soir mesme de sa creation ; & le lendemain le luy auoit amené, pour l'en remercier : Mais que ce qu'il pouuoit faire en cela, estoit d'y laisser celuy qui y estoit, & ne l'en rappeller point. Ie demeuray satisfait de ceste response, tant pour ce que le Cardinal Aldobrandin nous deuroit l'obligation, d'auoir exclus celuy qu'il en vouloit debouter, & d'y auoir maintenu celuy qui y estoit, qui est vn homme dépendant de luy, asçauoir, le Pere Paul, Theatin, que vostre Majesté vit & oüit prescher à Lyon ; que pour ce que le mesme Pere Paul, maintenant Euesque, se sentira obligé à nous, d'y auoir esté continué, & que nous l'ayons preferé à vn autre. Quant au reste des nouuelles de la Court de Rome ; ceste lettre est desia si longue, que ce seroit en faire vn liure, que de les y vouloir ajouster. Le Duc de Mantouë a esté icy, & a logé chez le Cardinal Montalte, où excepté la visite qu'il a faitte du Pape, il n'a visité, ny esté visité de personne, sinon du Cardinal Borghese, & du Cardinal Monti, & des freres de sa Saincteté ; Monsieur l'Ambassadeur l'ayant veu en vn lieu tiers, mais comme par forme de rencontre. On tient qu'il a recommandé l'Euesque de Mantouë, pour le Cardinalat. L'Ambassadeur d'Espagne est sur le point d'estre reuoqué, & enuoyé, selon aucuns, Viceroy en Sicile. Ce que l'on iuge par autres conjectures, mais particulierement, par ce que depuis peu de temps en çà, il fait coustume de declamer contre la Court de Rome, & dit qu'il n'y est pas bon, & qu'elle ne luy est pas bonne, dautant qu'il y faut des gens dissimulez, & qu'il est tout plein de sincerité. Il s'est passé ces iours vn affaire entre le Pape & luy, qui a donné vn grand desgoust de luy, à sa Saincteté ; pour vne vacation de mille cinq cens escus de benefices, qu'il a extorquée d'entre les mains d'vn des alliez du Pape, pretendant sur vne response indifferente, en auoir eu la premiere parole de sa Saincteté. La commission, qui auoit esté donnée au Viceroy de Naples, pour l'obedience, a esté depuis, remise en son option : qui est vn cõmencement de reuocation, pour la faire tõber entre les mains du Duc de Sesse, duquel on parle diuersemẽt : Car les vns pensent qu'apres auoir rẽdu l'obediẽce, il demeurera Ambassadeur residẽt, afin de reparer, par sa discretiõ & modestie, ce que cestui-cy auroit gasté, par cõditions contraires ; ayãts les Espagnols recogneu que les choses dõt ils auoiẽt blâmé le Duc de Sesse, & pour lesquelles ils l'auoient défauorisé à son retour en Espag. & luy auoient reproché qu'il auoit esté Ambassadeur, non du Roy d'Espagne, mais du Pape ; asçauoir, sa prudẽce, & courtoisie ; sõt plus vtiles en

ceste Court, que leurs gloire, brauades, & insolences. Les autres croyent, q'au sortir de l'obedience, on l'enuoyera à Milan, au lieu du Comte de Fuentes, lequel pour son honneur, ne veut point defaire les choses qu'il a faittes; & le Roy d'espagne, pour la necessité de ses affaires, est contraint de commander & procurer, qu'elles soient défaittes: combien que les Gazettes disent que le Viceroy de Naples, celuy de Sicile, & le Comte de Fuentes, sont confirmez pour trois cents ans, en leurs Gouuernements. L'Ambassadeur d'Espagne a enuoyé en Espagne, Mancino, lequel sous pretexte de seruir le Cardinal Doria, de Conclauiste, sert de Conclauiste gagé, au Roy d'Espagne; afin de remettre sur le Cardinal d'Auila, la faute de ce qui est arriué en ces deux derniers Conclaues, pour n'auoir pas voulu se gouuerner, suiuant les aduis dudit Ambassadeur, ny croire Mancino, qu'il luy auoit donné pour conseil. Ledit Ambassadeur se plaint encore fort, du Cardinal Farnese, & de la façon dont il se comporta, au premier Conclaue, pour le faict du Pape Leon, luy reprochant qu'il luy auoit manqué, non seulement comme à son amy particulier, & parent, & qui s'estoit engagé pour luy, en la querelle qu'il auoit euë contre Aldobrandin. Le bruit est, que Roncas est party mal content du Pape, pour ce qu'il n'a pas voulu accorder le Chapeau, & la prouision de l'Archeuesché de Lisbõne, au fils aisné de son Maistre; à condition de les remettre puis apres, entre les mains du second, lors qu'il sera âgé. Le voyage d'vn des freres du Pape en Espagne, est ou rompu, ou fort refroidy. Le Roy d'Espagne fait à ceste heure, de plus grands efforts, que iamais, pour recouurer ce qu'il pense auoir perdu de credit, aux deux derniers Conclaues. Le Cardinal Borghese est entré en la charge du Cardinal Valenti, & continuë tousiours, à faire grande profession de seruitude, à l'endroit de V. Majesté. Monsieur l'Ambassadeur luy en escrit les particularitez, & les choses que nous auons estimées estre vtiles, pour le confirmer en ceste volonté. I'auois remis à ceste despesche, de rendre cõte à vostre Majesté, des breuets & de l'argent que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'auoit laissez: mais la haste de terminer ceste ennuyeuse lettre, me fera differer à vne autre fois, & prier par mesme moyen vostre Majesté, de trouuer bon que doresnauant ie luy escriue moins amplement de ses affaires, tant par ce qu'il me semble estre de mon deuoir, de resigner la principale partie de ce soin, à Monsieur l'Ambassadeur, que pour ce que le Pape me donne plusieurs commissions, ayant esté depuis trois

iours, occupé en cinq, tant Congregations, qu'audiences ; que pour ce qu'aussi, vostre Maiesté m'a commandé de finir mon liure, à l'acheuement duquel il est desormais temps que ie mette la main. Cependant, ie prie Dieu,

SIRE, la conseruer longuement & heureusement,

D. V. M.

A Rome, ce 7. Septembre, 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il rend conte exact au Roy, des Breuets & de l'argent qui luy ont esté laissez par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse: escrit à sa Maiesté la plainte du Pape, touchant Lafin; & exalte les seruices de l'Archeuesque d'Vrbin, qu'il dit parler autant, comme sa modestie se taist.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

I'auois remis à ceste despesche, le soin de rendre conte à vostre Maiesté, des breuets & de l'argent, qui m'auoit esté laissé par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Pour le fait donc des breuets, i'en ay mis vn de mille cinq cens escus sur l'Archeuesché d'Auch, entre les mains du Cardinal Gallo, suiuant l'intention que mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuse, & Monsieur de Bethune, luy en auoient donnée. Pour le fait de l'argent, peu apres le partement de mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuse, le Cardinal Beuilaqua se disposant pour faire vn voyage en son Gouuernement, me fit prier de luy acheuer de payer l'année, dont Monsieur de Bethune, il y a six ou sept mois, luy auoit auancé la premiere demie année, me re-

presentant qu'il ne reuiendroit de plusieurs mois, à Rome ; & que cela luy ayderoit à acheuer de nettoyer quelques debtes, auant son partement. Ie creu n'y deuoir point apporter de difficulté, pour plusieurs causes, mais entre autres, pour ce que, peu auant que Monsieur de Bethune s'en allast, le Cardinal Visconti auoit essayé de le diuertir de la pension de vostre Maiesté, & l'auoit sollicité d'en receuoir de la part des Espagnols : luy alleguant que vostre Maiesté n'offroit ses pensions aux Cardinaux, que pour les engager, & qu'apres le premier terme, ils n'en auroient iamais rien : d'autant qu'à les tirer des Beneficiers, ils rencontreroient mille resistances, obstacles & difficultez ; & à les auoir des Ministres de vostre Maiesté, ils trouueroient faute de fonds, dés le second payement. Cela fut cause que ie me resolu de luy fournir l'autre demie année, montant sept cens cinqnante escus, lesquels i'estimay luy deuoir fournir en sept cens cinquante escus d'or, & sans rabbatre les changes, pour ce qu'ainsi auoit fait Monsieur de Bethune, lors du premier payement: Seulement les luy fy-ie fournir en doubles pistolets d'Italie, où il y auoit vn soul de moins de perte par escu, dont il reuint douze ou treize escus de bon, à vostre Maiesté, qui furent peu apres donnez à vn Courrier, que l'on enuoya en diligence, à Ciuità vecchia porter la despesche pour le Nonce d'Espagne. Depuis, le Cardinal Gallo me fit parler pour le payement de la sienne. En quoy, dés deuant que Monsieur l'Ambassadeur arriuast, ie pensay ne le deuoir, ny pouuoir traitter autrement, que le Cardinal Beuilaqua, sans luy donner quelque couleur de mescontentement. Et pour ce, ie luy promis que ie luy en auancerois demie année, & luy fournirois l'autre, à Noël. I'en differay neantmoins l'execution, iusques apres la venuë de Monsieur l'Ambassadeur, afin que s'il se trouuoit à son aduenement, quelque autre despense plus pressée, nous la peussions preferer : mais depuis, m'ayant fait sommer de la promesse que ie luy auois faitte, i'ay esté d'aduis, auec le conseil de Monsieur l'Ambassadeur, de l'accomplir, & continuer encore à luy confirmer ma parole, pour le terme de Noël: si toutesfois, vostre Maiesté n'en ordonne autrement, par la responce qu'il luy plaira de me faire. Le reste de ce qui me demeurera entre les mains, ces parties acquittées, & la despense d'vn nommé Lafin, prisonnier en la tour de None, qu'il m'a fallu payer, pour les crieries des officiers du Pape, qui demandoient leur payement, de son logis, de sa nourriture, de sa garde de deux mois, deuant le

partement de Mōſieur de Bethune, & de tout le temps qui eſt eſcheu depuis, & pour quelques habits qu'il luy a fallu deliurer; ie le remettray entre les mains de Monſieur l'Ambaſſadeur. Et ce pendant, pour le regard dudit Lafin, ſupplieray voſtre Maieſté, nous commander ce qu'il luy plaira en eſtre fait. Car le Pape m'en a parlé par pluſieurs fois, ſe plaignant de ſon long ſejour en ſes priſons, & alleguant qu'il infectoit les autres priſonniers, par ſa conuerſation, & me demandant s'il feroit point mieux, pour euiter ceſt inconueniēt, qu'il le fit mettre aux priſons de l'Inquiſition. A quoy ie ne penſay point eſtre à propos de preſter conſentement, craignant que ceux de la Religion pretenduë reformée, en priſſent l'alarme, & ſemaſſent le bruit, que voſtre Maieſté l'euſt fait mettre, ſous main, à l'Inquiſition. Il plaira donc, à voſtre Maieſté, nous mander ſa volonté là deſſus. Quāt au fait des autres deſpences, Mōſieur l'Ambaſſadeur luy en eſcrit plus au long. Cela ſera cauſe que ie ne m'eſtēdray point dauantage, ſinon que ie luy diray que ſi elle deſire conſeruer ſon credit icy: il eſt neceſſaire, ſur toutes choſes, que ce peu, qui a commencé d'eſtre deſtiné & diſtribué aux Cardinaux, qui ont deſia pris, ſoit continué d'eſtre bien payé; & qu'à ce commencement d'année, & deuant, le fonds en ſoit icy, afin que le manquement, qui arriueroit en ceux-là, ne nous face perdre tout credit & moyen de traitter auec les autres. I'y adjouſteray encore, qu'outre les penſions des Cardinaux, il y a des perſonnes de moindre qualité, auſquelles les gratifications, bien que plus petites, ne ſont pas moins neceſſaires: les vnes, pour eſtre puiſſantes aupres des freres & neueux du Pape: les autres, pour eſtre ſeruiteurs vtiles, & paſſionnez de voſtre Maieſté, entre leſquels, pour ceſte ſeconde qualité, ie ne douteray point de mettre au premier rang, Monſieur l'Archeueſque d'Vrbin, duquel les ſeruices, & ſous l'Ambaſſade de Monſieur de Bethune, & ſous celle de Monſieur d'Alincourt, parlent autant, comme ſa modeſtie ſe taiſt. A ceſtui-là, pour eſtre perſonne fort qualifiée, & eminente en dignité & commodité; ſi voſtre Maieſté le traitte par ſimple gratification pecunaire, elle ne pourra, qu'elle ne donne autant, voire, ſi les choſes ſe traittent auec proportion, beaucoup plus, qu'à Monſieur Camayan, à qui elle donne mille eſcus: Et d'accouſtumer les Italiens, qui n'ont autre qualité, que de Prelats, à receuoir des penſions de mille eſcus; outre la charge, que cela apporte à voſtre Maieſté, les Cardinaux en demeurēt offencez, penſants que l'on ne garde point de proportion

entre les autres, & eux. Et partant, s'il plaisoit à vostre Maiesté, luy donner des lettres de naturalité, s'il ne les a, & vn breuet de Conseiller en vostre Priué Conseil; les six cens escus de gages, qu'elle luy pourroit faire distribuer par an, sous ce pretexte, luy seroient fort honorables: et il ne feroit point de tort à ceste qualité. L'assistance de six ou sept heures, qu'il m'a fallu rendre ce matin, à la Congregation pour la dispute des Peres Iacobins, & Iesuites; & vne autre pareille, qu'il m'y faudra rendre encore demain, & le temps qui m'est requis, pour examiner les matieres qui s'y doiuent traitter, & la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, m'empescheront de prolonger ceste lettre, d'autre chose, sinon d'vne bien humble priere à Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Maiesté, en tout héur & prosperité.

Le Cardinal Saincte Cecile m'a prié de ramenteuoir à vostre Maiesté, la promesse qu'elle luy auoit faitte, de luy enuoyer quelque chose des Reliques du bien-heureux S. Denis, & vne espine de la Couronne d'espines, qui est à la saincte Chapelle; & la supplier tres-humblement, de la vouloir accomplir.

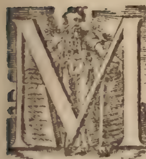
De Rome, ce 20. Septemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeissant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy confirme succinctement, le grand credit que de iour en iour va acquerant Monsieur l'Ambassadeur.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.



ONSIEVR, Deux Congregations, qui me sont venuës sur les bras, au point du partement de ce Courrier, iointes à la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, me dispenseront d'escrire au Roy, & à vous, sinon fort succintement. Il continuë tousiours, de bien en mieux, & va acquerant grand credit aupres du Pape, & de son neueu, & du Cardinal Aldobrandin, qui sont les principaux piliers, sur lesquels doit estre appuyé l'heureux succés de son Ambassade. Ie l'y seruiray aussi fidellement, que ie vous l'ay promis, & sur ceste protestation, prieray Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte & fauorable garde.

De Rome, ce 20. Septembre, 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

S'estant conioüy de son heureuse yssuë de l'assemblee de Chastelleraut, il luy expose le contentement que le Pape a monstré d'en auoir, & la perseuerance de l'affection du Cardinal Aldobrandin, en son endroit, & de Monsieur de Bethune, de la suffisante & florissante reputation duquel, il adiouste ce que le Roy, & luy-mesme, doiuent esperer.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, Superintendant des Finances, & grand Maistre de l'Artillerie de France. En Court.

MONSIEVR, Ce mot sera, pour me réjoüir auec vous, de vostre retour de l'assemblée de Chastelleraut, & de l'heureux succés, que vous y auez eu. Le Roy nous a escrit, auec quelle affection, prudence & felicité, vous l'y auez seruy, & le contentement qu'il en a receu. I'ay communiqué ce tesmoignage au Pape, qui a monstré d'en estre fort aise, & nommément, pour la grande estime qu'il fait de vostre personne, non moindre que celle qu'en faisoit le Pape Clement. Ce que i'ay representé à sa Maiesté, par ma derniere despesche. Le Cardinal Aldobrandin continuë aussi tousiours, en sa mesme affection, en vostre endroit, & de Monsieur de Bethune, duquel la reputation fleurist tellement en ceste Court, que son nom ne sort point de la bouche du Pape, & de tout le College. On nous a escrit par deçà, que le Roy luy a fait mille caresses, & que Monsieur de Villeroy luy a rendu beaucoup de bons offices. Mais i'espere que vostre venuë sera celle qui acheuera d'establir son credit, & son authorité, aux affaires, & nommément en celles d'Italie. Ce sera chose fort vtile au Roy, tant pour les bons conseils qu'il luy donnera, à cause de la parfaitte cognoissance qu'il a, de l'estat de ceste Court, que pour l'opinion & esperance, que l'on conceura par deçà, des bonnes intentions, & procedures de sa Maiesté, pour le regard de ceste Prouince, lors qu'on sçaura, que les affaires qui la concernent, auront à passer par l'aduis d'vne personne, qui y est tant aymée & estimée. Et pour vous, Monsieur, ce vous sera tousiours vn grand aduantage, quand il vous faudra faire quelque voyage de la Court, d'auoir en vostre absence, aupres du Roy, & dans les affaires, vn autre vous-mesme, & duquel la suffisance va du pair auec la fidelité. Son Demon, qui cede au vostre, & vous porte, & par merite, & par nature, le respect qu'il doit, ne vous auoit pas encore possible, iusques icy, laissé recognoistre combien il vaut, & en courage, & en intelligence, au regard des autres : Mais ceste derniere occasion en a esclaircy toute la Chrestienté, par les preu-

tes qu'il en a données sur ce fameux theatre de Rome, où les plus habiles loüent & admirent son habileté, vigueur, & dexterité. Et pour ce, entre les graces que Dieu vous a faittes, ie repute pour vne des plus grandes, l'heureux succés, qu'il luy a donné en sa Legation, qui vous peut fournir de moyen de l'esleuer, & mettre sans contradiction, & sans enuie, en lieu où il puisse seruir à appuyer, & consolider, la grandeur de vous & des vostres. Monsieur l'Ambassadeur qui est à present, par vne lettre qu'il escrit à Monsieur de Villeroy, luy atteste, que l'admirable changement, qui est interuenu icy, aux affaires du Roy, & le credit que sa Maiesté y a acquis, & les honneurs qu'il y a receus luy mesme, sont deus à la suffisance, auec laquelle Monsieur de Bethune y a negotié. Ie la vy hier, par occasion, chez luy, & sans qu'il pensast que ie la deusse voir. Et ce qu'il tesmoigne par escrit tout le monde le crie icy, de viue voix. Ie l'ay representé, par plusieurs lettres, à sa Maiesté; mais ie ne le sçaurois auoir fait si souuent, ny auec tant d'instance, comme il y en a de subiet. Vous prendrez neantmoins, ce peu de seruice que ie vous rends en sa personne, ne pouuant estre si heureux, que de vous seruir en la vostre propre, auec laquelle ie vous le rends: & me continuërez l'honneur de vos bonnes graces, pour recognoissance desquelles, ie suis & seray eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 20.

Septembre, 1605.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il prend pour sujet principal, la bonne odeur de son nom, en la bouche du Pape, & des Cardinaux: l'estime & la creance, qu'il s'est acquise dans Rome, attestée par Monsieur l'Ambassadeur, à Monsieur de Villeroy: & vne honorable recognoissance des offices qu'il reçoit de luy, en toutes occasions.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, & Lieutenant pour sa Majesté en Bretagne.

MONSIEVR, Ie vous escry ceste lettre, en incertitude si elle vous trouuera encore à la Cour, où si elle vous trouuera desia party, comme on nous mande de delà, pour vostre voyage de Bretaigne. Le sujet en sera, pour vous dire, que vostre reputatiõ va florissant de plus en plus, en ceste Cour, où vostre nom ne sort point de la bouche du Pape, & de tout le College, comme ie l'escry, par vne lettre fort expresse, à Monsieur le Marquis de Rosny, & le supplie de se seruir de ceste occasion, pour vous mettre aux lieux, où vos seruices, & merites, vous appellent, & où vous pouuez estre vtile à appuyer, & consolider sa grandeur. Monsieur d'Alincourt a tellement recogneu le credit, que vous auez acquis icy, qu'il a attesté à Monsieur de Villeroy, en vne lettre que i'ay veuë par occasion; que l'admirable changement, qui est interuenu icy, aux affaires du Roy, & l'honneur que luy-mesme y a receu à son arriuée, sont deus entierement, à la prudence, dexterité & felicité de vostre negotiation. Ie l'ay representé à Monsieur de Rosny: estant d'autant plus aise de ce témoignage rendu à Monsieur de Villeroy, de la bouche de Monsieur d'Alincourt, que ie l'auois rendu en ces mesmes termes, par plusieurs lettres à sa Majesté. Au reste, Monsieur, ie ne vous remercie point, des bons offices que mon frere m'escrit, que vous me faittes par delà, & aupres du Roy, & en toutes occasions. Car toute ma vie ne deuant estre qu'vn perpetuel remercimẽt des obligations que i'ay à Monsieur vostre frere, & à vous: ce seroit trop peu de chose, que d'y employer vn fueillet de papier. Seulement vous diray-ie, que ces offices-là ne seront point semez en vne ame ingrate & infructueuse, si vous

vous vous contentez, non des effets, mais des desirs, & des essais de vous faire seruice. I'ay donné vos lettres à Monsieur le Cardinal Aldobrandin, qui ne respire rien, que l'honneur & affection qu'il vous porte. Il est allé à Frascati: A son retour, ie l'entretiendray plus particulierement, de toutes les choses qui vous concernent, & vous en manderay, à la premiere occasion, toutes nouuelles. I'écry au Roy, pour Monsieur l'Archeuesque d'Vrbin. Ie croy que les lettres vous seront communiquées: Et pour ce, ie ne vous en feray point de reditte. Ie luy écry aussi du fait de Lafin, pour sçauoir sa volonté: Ie vous prie vous rendre moyenneur, qu'elle soit, qu'il puisse sortir d'icy: car le Pape s'ennuye fort, de le tenir si long-temps en ses prisons, & m'en a parlé en forme de plainte, par plusieurs fois, me disant qu'on luy rapportoit, qu'il gastoit & infectoit, par ses propos, les autres prisonniers; & me monstrant d'auoir enuie de le faire mettre aux prisons de l'Inquisition, pour éuiter cest inconuenient. A tant, ie finiray cette lettre, par prier Dieu,

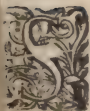
Monsievr, qu'il vous comble de plus en plus, de toute prosperité.

De Rome, ce 20. Septemb. 1605. — *Vostre tres-affectionné seruiteur.* I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il s'agist d'vne gratification, laquelle il supplie le Roy vouloir approuuer, comme faitte opportunément & heureusement: Et baise tres humblement les mains à sa Maiesté, de la satisfaction, qu'elle luy a témoignée auoir de ses seruices, à la venuë de Monsieur l'Ambassadeur.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ie n'écriray que ce mot seul, à vostre Majesté, par l'occasion d'vn Courrier extrordinaire, qui s'est rencontré; pour luy dire que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, ayants esté d'auis de nous dispenser, en vne gratification de laquelle il vous écrit, nous vous supplions tres-humblement, auoir nostre deliberation pour aggreable, laquelle nous

n'eussions pas prise, sans auoir premierement attendu là-dessus le commandement de vostre Majesté, si nous n'eussions esté pressez du temps. Mais ce qui s'est fait fort opportunément & heureusement, à ceste heure, ne se fust possible iamais fait, ou pour le moins, si à propos, si nous eussions differé tant soit peu. Et à cela mesme, ie croy que nous nous resoudrons demain, d'ajouster vne autre gratification, asçauoir, de l'auance de la demie année, pour rendre la grace de vostre Majesté, accomplie de tout point. La diligence de Monsieur l'Ambassadeur, à vous representer cest affaire, lequel il acheua hier, iour de son audiance, de negocier fort dextrement, m'empeschera de m'y estendre dauantage. Seulement baiseray-ie tres-humblement les mains à vostre Majesté, de la satisfaction, qu'il luy a pleu me témoigner auoir euë, des seruices que ie me suis essayé de luy rendre, à la venuë de Monsieur l'Ambassadeur: Et supplieray Dieu,

SIRE, qu'il la comble de plus en plus, de ses sainctes benedictions.

D. V. M.

De Rome, ce 24. Septemb. 1605.

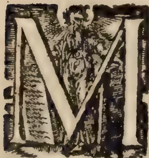
Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur,

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Estime de remerciments, plus que d'offices rendus.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat, En Cour.



MONSIEVR, Ie vous ay desia remercié, par vne lettre, que i'ay donnée à Monsieur de Maintenon, des honnestes remerciments, qu'il vous auoit pleu me faire, du seruice, que ie me suis essayé de rendre à Monsieur d'Alincourt. C'est chose qui n'estoit pas digne que vous prissiez ceste peine: Et le moindre de vos remerciments, vaut mieux que tout

ce que i'ay fait. Mon regret est, que mes forces n'ont esté esgales à mon desir: mais i'espere, aux autres occasions, suppléer ce qui a manqué en ceste-cy, & vous tesmoigner, par toutes sortes de preuues, que ie suis, & seray tousiours, comme ie vous l'ay protesté,

MONSIEVR,

De Rome, ce 24. Septemb. 1605.

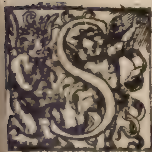
Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Enuoy de Courrier, demonstré necessaire. Il solicite le Pape, de remployer les deniers du Chasteau Sainct Ange. Ses raisons, pour les considerations, tant spirituelles, que temporelles. Cardinaux conformes à son auis. Espagnols preuenus en offres acceptées. Exhortation inutile du Cardinal Sauli, au Cardinal Borghese. Pensions fournies, & à payer. Fruits d'œuures, veus en graine & en semence, & non en épy & en moisson. Siecle du deluge, imaginé. Prattiques manifestées à sa Saincteté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Ie n'estime pas, que le voyage du Courrier Baptiste, ait esté entierement inutile. Car pour le moins, a-t'il seruy à empescher que nous n'ayons engagé V. Majesté, en de plus grandes offres & dépenses, que nous n'auons fait. Aussi ne le depeschasmes-nous pas, sans auoir longuement consulté auparauant, si nous vous le deuions enuoyer : mais d'vn costé, les auis qui nous estoient donnez de toutes parts, des gratifications que les Espagnols preparoient, pour obliger les freres du Pape ; & les instances que le Cardinal Aldobrandin nous faisoit, de les preuenir par quelques offres; nous faisoient craindre que si nous nous y rendions negligents,

V. Majesté ne nous accusast d'auoir laissé empieter ceste occasion, aux Espagnols : Et de l'autre, nous n'osions nous hazarder d'obliger vostre ditte Majesté, à aucune nouuelle dépense, sans auoir sçeu premierement, si, & iusques où, elle l'auroit aggreable. Or de remettre cela aux Courriers ordinaires, nous n'en eussions peu auoir response, à temps : Car mesme, celle qu'il vous a pleu nous rendre, sur la dépesche de Baptiste, est venuë fort tard, & plusieurs iours apres l'arriuée du Courrier, qui a apporté les breuets des gratifications, que le Roy d'Espagne presentoit aux freres de sa Saincteté. Mais ce que V. Majesté ne nous le renuoya pas, auec la mesme diligence, que nous le luy auions enuoyé, nous a seruy d'vne suffisante réponse. Car de là, nous auons inferé que l'intention de vostre ditte Majesté, n'estoit pas, que nous nous auançassions de l'engager en telles offres. Au moyen dequoy, le voyage dudit Baptiste a toujours apporté beaucoup plus d'épargne, que de dépense, à vostre Majesté. Aux autres occasions, nous serons plus retenus. Quant à l'Ordre du Sainct Esprit, ce que nous en touchasmes à vostre Majesté, ne fut pas pour y faire grand fondement, sçachant que la chose estoit accompagnée de plusieurs difficultez : mais afin de luy representer ce que le Cardinal Aldobrandin nous auoit proposé, & remettre à elle, le choix de ceste gratification, ou de telle autre, qu'il luy sembleroit estre à propos. Nous ne laisserons pas neantmoins, de nous y conduire, selon le commandement de vostre Majesté, & leur faire sçauoir obliquement, & par personnes interposées, l'intention qu'elle a, de les gratifier, mesme en ce cas, lors que les preparations necessaires y auront esté apportées. Ce pendant, entre cy & là, ie continuëray à poursuiure vne affaire, que i'ay mise en auant, laquelle si elle reüssit, ne les obligera pas moins, que toute autre gratification, qui leur pourra estre faitte. C'est que dés il y a plusieurs mois, i'ay commencé à soliciter le Pape, de remployer les deniers du Chasteau S. Ange, à l'acquit des reuenus de l'Eglise, qui auoient esté engagez, pour mettre ceste somme ensemble. Mes raisons sont, pour le regard des considerations temporelles, que le Papat est tellement hypotequé, en partie, pour la leuée du thresor, & en partie, pour les dépenses que le Pape Clement a esté contraint de faire contre les Turcs, & en l'expedition de Ferrare, qu'il ne reste presque pas au Pape, dequoy viure la moitié de l'année. Que ces deniers-là, d'ailleurs, sont deniers morts & steriles, qui ne apportent aucun profit, & ne seruent que de donner sujet à l'Empereur, d'importuner tous

les iours, sa Saincteté, de nouueaux secours, pour les employer & mesnager aussi mal, que les precedents : La ou, les interests, sur la constitution desquels ils ont esté pris, succent, & épuisent le plus clair reuenu de l'Estat de l'Eglise; des seuls fruits duquel, s'il estoit acquitté, le Pape, sans toucher au principal, pourroit faire plusieurs belles actions, pour la restauration des lettres, conuersion des heretiques, & missions vers les infidelles, dont sa bonne volonté est frustrée tous les iours par faute de commodité. Que la conseruation au reste, de ce thresor, comme elle est infructueuse & dommageable, en temps tranquille, elle est perilleuse & ruineuse, en temps turbulent; estant chose certaine, que s'il arriuoit quelque guerre en Italie, les armées courroient de toutes parts, au sac de Rome, pour l'esperance de ceste proye; & que les propres soldats, qui en auroient la garde, seroient les premiers à la vendre, pour en auoir leur part : & que cela mesme, seroit possible cause vn iour, de faire prendre le Pape prisonnier, pour l'obliger à se deliurer par ceste rançon. Car de dire que la reserue de ce fonds, soit necessaire, pour la défense de l'estat Ecclesiastique : outre ce que les Papes ne doiuent point faire estat de se conseruer par leurs propres thresors, & par leurs propres armes; mais faut que ce soient les Princes Chrestiens, qui les garentissent ou de l'inuasion des infidelles, ou de l'oppression des autres Princes Chrestiens, comme les Roys de France l'ont fait par tant de fois: Outre cela, dy ie, quand mesmes les Papes seroient contraints d'en venir à ceste extremité; ce fonds seroit entre-cy & là, trop plus utilement & seurement gardé dans le reuenu de l'Estat Ecclesiastique, dont ils pourroient toujours tirer le mesme secours, en l'engageant de nouueau, que dans vne tour, & dans vn coffre, dont il ne faut qu'vn Pape possedé par ceux qui couurent leur ambition, du pretexte des entreprises contre les heretiques, ou infidelles, pour acheuer de tirer & dissiper ce qui y reste, & en ce faisant, priuer le Sainct Siege de tout espoir de se releuer iamais plus, des debtes où il est constitué. Ce que les poursuittes des Espagnols, sous le Pape Sixte pour luy faire espandre ce thresor, en leur entreprise d'Angleterre. & sous le Pape Gregoire quatorziesme, pour luy en faire consumer vn million & demy, en leur guerre de France; ne verifient que trop clairement. Et finalement, pour venir aux considerations spirituelles, c'est chose qui semble estre de mauuais exemple, & capable, s'il n'y est pourueu, d'attirer quelque malheur sur l'Estat Ecclesiastique, que le S. Siege, dont les thresors anciennement estoient

les pauures, & qui doit monstrer aux autres Princes, le chemin de n'establir point sa finance, aux thresors de la terre, mais en Dieu seul, monstre de la mettre en l'or, & en l'argent. Car quant aux serments qui ont esté faits, de ne toucher point à ces deniers, sinon pour certaines causes exprimées dans les Bulles du Pape Sixte; ils se doiuent interpreter, de n'y toucher point, pour les dépendre & consumer: mais non pas, de n'y toucher point, pour les remettre d'où ils ont esté pris, & les employer en l'acquit du fonds de l'Eglise. Et quant à la crainte qu'on pourra auoir, que les Papes futurs, ne les rengagent de nouueau, les mesmes Bulles & exactions de serments, dont on a vsé, pour garder les Papes precedents, de disposer de ce thresor, pourront estre employées, pour empescher les subsequents, de rengager les reuenus, qui en auront esté dégagez. Et à cest auis, i'ay, ou amené, ou trouué conformes, vn bon nombre de Cardinaux, & entre autres, le Cardinal Serafin, le Cardinal Bellarmin, & le Cardinal Baronius, lequel m'a asseuré qu'il prendra volontiers la charge d'en faire la harangue dans le Consistoire: Et i'en ay donné parole au Pape, de sa part. Or ces considerations, SIRE, outre le biē qu'elles peuuent apporter aux affaires du Sainct Siege, qui a vn extreme besoin de ce secours, sont encore, pour obliger grandement les freres de sa Sainctété, laquelle, cela estant, pourra, sans toucher au fonds de l'Eglise, & sans imposer nouuelles charges, & donner occasion de crier, aux sujets de l'Estat Ecclesiastique, leur faire du bien, des seuls fruits de son reuenu ordinaire, acquittez par ce remplacement. Et partant, si cela reüssit, comme ie croy qu'il fera, ie ne doute point, qu'ils ne sçachent vn singulier gré à ceux qui en auront esté les promoteurs. Quant au Cardinal Borghese, Monsieur l'Ambassadeur écrit si amplement à vostre Majesté, ce qui s'est passé pour son regard, que cela m'empeschera d'en faire autre repetition. Seulemē[t] diray-je à vostre Majesté, que voyant qu'elle auoit deja destiné & affecté ceste partie, à obliger quelques Cardinaux, & iugeant que l'acquest de cestui-là seul, luy estoit plus vtile, que celuy d'vne douzaine d'autres, & qu'auec luy & le Cardinal Aldobrandin, elle se peut rendre maistresse de toute ceste Court; nous n'auons pas estimé deuoir laisser perdre l'occasion, qui se presentoit, laquelle nou[s] n'eussions iamais recouuerte si à propos. Car nous ne preuinsme[s] presque de rien, les Espagnols, qui receurent leur courrier, & firen[t] leurs offres, trois iours apres que les nostres eurent esté acceptée[s]. La chose est si secrette, que personne ne le sçait: Et le Pape desir[e]

sur toute autre grace, qu'elle soit conseruée, auec le mesme silence: car cela le rendroit sujet à plusieurs calomnies, & l'obligeroit à vser de pareille demonstration enuers d'autres. Et pour ce, vostre Majesté donnera ordre, s'il luy plaist, qu'il ne s'en éuente rien par delà, afin que le progrés en soit aussi heureux, que le commencement, auquel sa Saincteté, certes, a tesmoigné vne merueilleuse affection enuers vostre Majesté, passant par dessus plusieurs considerations, qui sembloient la deuoir retenir. Et ne faut point estimer que ç'ayt esté la commodité de son neueu, qui l'ayt conuié à cela: Car il ne se passe mois, qu'il ne puisse en tel genre de gratifications, faire dauantage pour luy, s'il veut, ayant deja donné à diuerses personnes, plus de cent mille escus de rente, en benefices, depuis qu'il est au Papat. Le Cardinal Sauli, au dernier Consistoire, prit le Cardinal Borghese à part, & employa toutes les remonstrances & exhortations, qu'il pût, pour le persuader à accepter des Espagnols, la pension qu'ils luy offroient : mais nous auions deja gaigné le deuant. Vn Cardinal, qui estoit derriere eux, & les yoit, l'a rapporté à Monsieur le Cardinal Serafin, qui nous en fait le recit, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy. Ce qui nous a ncore d'autant plus confirmez en la resolution, que nous auions rise, d'accompagner le breuet de vostre Majesté, afin de rendre grace plus complette, de l'auance de la premiere demie année. 'our cest effet donc, i'ay mis entre les mains de Monsieur l'Ambasideur, sept cents doublons, & cent escus sol, qui me restoient e 1371. doublons, & cinq cens escus au soleil, que Monsieur le Carinal de Ioyeuse m'auoit laissez. A quoy nous auons adjousté le pplément, iusques à la somme de deux mille escus en or, que ous auons empruntez d'vn Banquier, sous nos noms priuez, Monur l'Ambassadeur, & moy, afin qu'il les peust fournir, en deliurant breuet, comme il fit. Cela sera cause que la promesse que nous ions faitte, luy & moy, au Cardinal Gallo, de luy cõsigner à Noël, seconde demie année de sa pension, ne pourra estre effectuée sur ste partie. Car ayant pris de 3242. escus en or, à quoy reuenoit la nme qui m'auoit esté laissée par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, o. escus en or, pour la seconde demie année de la pension du rdinal Beuilaqua, & 750. autres escus en or, pour la premiere de e année de celle de Gallo, & 242. escus, pour la dépense de Lafin, ée à vn escu par iour, depuis deux mois auant le partement de onsieur de Bethune, iusques au temps que nous esperons receuoir

auis de vostre Majesté, sur le fait dud. Lafin; il ne me restoit de ceste partie-là, que les 700. doublons, & 100. escus sol, que i'ay baillez à Monsieur l'Ambassadeur. Et pourtant, nous sommes contraints, luy & moy, de supplier tres-instamment vostre Majesté, de vouloir, sauf ce qu'il luy plaira faire de plus, enuoyer icy, sans faute, auant Noël, ce qui sera necessaire, pour le payement de la seconde demie année du Cardinal Gallo, & pour l'auance de la troisiesme demie année du Cardinal Beuilaqua, qui s'attend d'estre traitté l'année prochaine, comme il a esté ceste-cy; & pour l'auance de la seconde année du Cardinal Delfin. Car pour l'espargne, vn mois, ou deux, de temps, plustost, ou plus tard, n'importe rien à vostre Majesté, qui a les arrerages d'vne année des pensions d'Auch & d'Angoulesme, pour se rembourser de ces sommes. Et pour la reputation, vn iour de retardement nous peut faire perdre tout credit, & donner à croire à ceste Court, ou que nos affaires sont pleines d'impuissance & de necessité, ou que ce sont furies Françoises, qui n'ont point de durée & de stabilité: Comme aussi, les payements fournis à point nommé, nous le peuuent continuer & augmenter infiniment, ayant ce peu que vostre Majesté a dépendu icy, pour auoir esté destribué à temps, & à propos, fait du bruit & de l'eclat, pour plus de cent mille escus. Le reste de ce qu'il plaira à vostre-ditte Majesté, ordonner, par l'estat qu'elle promet à Monsieur l'Ambassadeur de luy enuoyer, nous le suiurons exactement, sans nous en départir d'vn seul point Bien prendrons-nous la hardiesse de luy dire, que si les affaires de Rome sont cultiuées, selon ce que les occasions semblent le desirer, elle en pourra attendre, non seulement des choses communes & ordinaires, mais mesme des choses inusitées & extraordinaires. Car son credit y est tel, qu'elle ne le sçauroit croire: Ie diray plus, qu'il y est tel, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse mesme, & Monsieur de Bethune, qui en sont partis depuis n'a gueres, ne le sçauroiẽt croire. Car encore que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, par le prudent & heureux soin, qu'il a apporté aux Conclaues; & Monsieur de Bethune, par la dexterité, & felicité perpetuelle, de son Ambassade; soient causes de l'authorité que vostre Majesté y a acquise: neantmoins, ils n'ont veu icy les fruicts de leurs œuures, qu'en graine & en semence, & non pas en épy & en moisson, comme nous les voyons maintenant, que la reputation du succés des Conclaues, & les declarations que sa Saincteté a faittes, de sa bienueillance enuers vostre Majesté, ont eu le loisir de produire leur operation dedans les

esprits

esprits des hommes. A quoy se peut encore ajouster, que le credit des Espagnols va tellement declinant en ceste Cour, pour la mauuaise fortune qu'ils ont euë en ces derniers Conclaues, & pour les nouuelles, qui viennent tous les iours, du mauuais ordre qui est en leurs affaires, en Espagne, qu'il leur sera fort difficile, si on les trauerse tant soit peu, de le releuer. Car tous les auis qui arriuent icy, de la part des personnes iudicieuses d'Espagne, portent que les affaires du païs sont à la veille d'vne grande ruine, & se trouuent en tel estat, qu'elles ne peuuent plus gueres long-temps durer. Et le Duc de Sesse mesme, qui reuient icy Ambassadeur, a écrit au sieur Pegna, son plus grand confident, que tout y va extremement mal, & qu'il luy semble voir rapprocher le siecle du deluge, où celuy sera bien-heureux, qui pourra trouuer vne arche pour se sauuer. Cependant ie diray à vostre Majesté que Ieudy dernier, ie representay au Pape ce qui estoit des prattiques des Espagnols, auec le Duc de Boüillon, pour troubler le repos de vostre Royaume, lesquelles il trouua fort estranges. Mais ie ne luy voulu rien toucher de tous les autres points, qu'il vous auoit pleu nous écrire, pour n'effleurer, & n'entamer point le sujet de l'audiance de Monsieur l'Ambassadeur, qui fut le lendemain : Auquel iour, il traitta tout ce que vostre Majesté luy auoit commandé ; & si bien & heureusement, que sa Saincteté en demeura tres-edifiée & satisfaitte. Mais ie prendray quelqu'vn des iours de ceste semaine, pour rebattre & imprimer encore de plus en plus, les mesmes choses, en l'esprit de sa Saincteté : Et en attendant, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Majesté, en toutes sortes de prosperitez spirituelles & temporelles.

D. V. M.

De Rome, ce 4. Octob. 1605. *Le tres-humble & tres-obeissant suiet & seruiteur.*

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Aux raisons qu'il a données au Roy, de la dépesche d'vn Courrier, il adiouste celle d'vne coustume des Ambassadeurs, incontinent apres leur arriuée.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.



ONSIEVR, Vous verrez, par les lettres que i'écry au Roy, les raisons qui nous auoient conuiez, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, à estimer necessaire de luy dépescher Baptiste: & principalement, la coustume estant icy, que tous les autres Ambassadeurs redépeschent incontinent apres leur arriuée, les Courriers qui les ont accompagnez, pour porter des nouuelles du premier succés de leur Legation. Vous verrez aussi, par la mesme lettre, les autres choses qui ont esté traittées, où nous croyons que sa Majesté n'a esté engagée, sinon plus vtilement & heureusement, que nous n'eussions osé esperer. En ce qui sera du surplus de ses commandements, nous nous contiendrons dans les bornes de son intention, & ne ferons rien, sans l'auoir meurement consulté & deliberé ensemble. Pour dequoy auoir plus de commodité, & neantmoins, pouuoir vaquer au commandement que le Roy m'a fait, d'acheuer mon liure, ie me suis venu loger aupres de Monsieur l'Ambassadeur, en vn logis assez estroit pour ma famille, mais auquel i'en ioindray deux ou trois autres: & au reste, supporteray toutes les incommoditez que i'en pourray receuoir, pour ceste seule commodité, d'estre son voisin, & luy pouuoir rendre, & à vous en sa personne, le seruice que ie vous ay promis, en qualité,

MONSIEVR, de

De Rome, ce 4. Octob. 1605. — *Vostre tres-affectionné seruiteur.*

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Le Pape écriuant à ce Seigneur, il luy addresse d'vne elegante façon, la lettre de sa Sainteté, & luy témoigne l'estime qu'elle fait de ses vertus, & son desir, que Dieu y en ajouste vne, pour comble & couronne des autres.

A MONSIEVR LE MARQVIS DE ROSNY,

Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, Superintendant des Finances, & grand Maistre de l'Artillerie de France. En Cour.

MONSIEVR, Le Pape vous écriuant, si ie me voulois mettre en effect de vous écrire, ce seroit comme si vne petite estoille vouloit luire, là où luit le Soleil. Et pourtant, ce mot ne sera pas vne lettre, mais seulement vne addresse de la lettre du Pape, laquelle ie me promets que vous receurez auec la mesme affectiõ, que sa Sainteté vous l'enuoye, qui est tres-grande, & accompagnée d'vne singuliere estime de vos vertus, dont la renommée ne resonne pas moins icy, qu'en France. Il desire que Dieu y en ajouste vne pour comble & couronne de toutes les autres: Et moy, ie le desire, auec d'autant plus de sujet, que les offices que i'ay receus de vous, m'ont rendu pour iamais,

MONSIEVR,

De Rome, ce 4. Octob. 1605.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il recognoist luy estre grandement obligé, & dit s'estre essayé de le faire paroistre à l'endroit de Monsieur son frere, par vn Bref fort fauorable, que le Pape luy écrit, qu'il souhaitte estre aussi plein d'effet, comme d'affection.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, & Lieutenant pour sa Majesté en Bretagne. En Cour.



ONSIEVR, Ie ne vous sçaurois faire aucuns remerciments, dignes des offices que mon frere m'écrit, que vous me rendez tous les iours aupres du Roy. Il faut que vous vous preniez de mon silence, à vous mesme, qui m'obligez par dessus la portée de mes paroles. Ie ne laisse pas pourtant, d'en garder l'impression, grauée en mon cœur, pour essayer de la faire paroistre en vostre endroit, quand l'occasion s'en presentera: attendant quoy, ie me suis essayé de la faire paroistre à l'endroit de Monsieur vostre frere, par vn Bref fort fauorable, que le Pape luy escrit, & que ie vous enuoye. Ie desire qu'il soit aussi plein d'effet, comme d'affection. Vous me manderez, s'il vous plaist, de quelle façon il l'aura receu, afin que i'en puisse rendre conte à sa Saincteté. Quant aux nouuelles de ceste Cour, la confiance que i'ay, que toutes les lettres que Monsieur d'Alincourt, & moy, escriuons au Roy, vous sont communiquées, me dispense de les vous repeter. Seulement vous diray-je, pour le regard des miennes, que le desir que i'ay d'employer cest hyuer, à l'acheuement de mon liure, & n'en estre point diuerty, par la communication qu'il faut que Monsieur l'Ambassadaur, & moy, ayons ensemble, m'a fait resoudre à prendre vn logis, voisin du vostre, que tenoit le Conte Altemps, & y en joindre deux ou trois autres des plus proches, pour le logement de ma famille. Si Dieu me fait la grace de l'acheuer, Monsieur vostre frere, & vous, en aurez des premieres nouuelles. Ce pendant, ie prieray Dieu, qu'il benisse les let-

tres de sa Sainteté, en son endroit, selon vos desirs & les nostres; Et vous tienne,

Monsievr, en sa perpetuelle protection & sauuegarde.

De Rome, ce 4. Octob. 1605.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Supputation de quelques deniers. Protestations du Cardinal Aldobrandin. Zele & modestie de l'Archeuesque d'Vrbin. Pension des Espagnols, plustost données pour essayer de n'en auoir point les acceptans, contraires, que pour esperance de les gaigner. Notable auis, pour le seruice de sa Maiesté. Le Pape indiciblement satisfait du soin qu'elle a eu des Catholiques d'Angleterre.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

L'estat qu'il a pleu à vostre Majesté, d'enuoyer à Monsieur l'Ambassadeur, ne me mettoit en reste (les trois mille escus d'or en or, qui ont esté fournis aux Cardinaux Delfin, & Beuilaqua, pour le payement entier de leurs pensions de ceste année, precontez) que de sept mille deux cents liures: Et ie luy en ay deliuré, ou en quittances, ou en argent contant, sept mille cinq cents soixante, asçauoir, sept cents cinquante escus d'or en or, en vne quittance du Cardinal Gallo : cent cinquante escus d'or en or, en quittances des gardes, & autres crediteurs de Lafin: & quinze-cents escus d'or en or, consistants en sept cents doublons, & cent escus au soleil, que ie luy ay actuellement consignez. Toutes lesquelles sommes ensemble, au prix de soixante trois sols, que valent auiourd'huy, les escus d'or à Rome, font sept mille cinq cents soixante liures, qui sont bien à la verité, en especes, les deux mille quatre cents escus, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse disoit par sa lettre, rester des cinq mille quatre cents escus d'or, esquels il auoit conuerty les six mille escus de monnoye, qu'il auoit

receus de l'Espargne: mais en valeur, elles reuiennent à trois cents soixante liures dauantage : Et encore pensay-je estre en reste de quelque peu plus, comme ie croy m'en estre chargé, par le recepissé que i'en baillay lors, lequel s'il plaist à vostre Majesté commander m'estre renuoyé pour ma décharge, ie suppléeray le peu qui s'y pourra trouuer de plus. Seulement auertiray-je vostre Majesté que des trois mille escus employez pour les Cardinaux Delfin, & Beuilaqua, les sept cents cinquante escus, payez pour la derniere demie année de Beuilaqua, ont esté pris par moy, sur ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse m'auoit laissé; & deliurez depuis le partement de mondit Sieur le Cardinal de Ioyeuse, & de Monsieur de Bethune, bien que suiuant leur intention. Au moyen dequoy, il les faut déduire sur le recepissé que ie baillay, en receuant les deniers de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Quant à la distribution du reste desdits deniers, & autres gratifications, portées par l'estat de vostre Majesté, Monsieur l'Ambassadeur s'est chargé de vous en écrire : & particulierement, de ce qui s'est passé, pour le fait du Cardinal Aldobrandin. Ce qui m'empeschera d'en rebattre rien icy, à vostre Majesté. I'y ajousteray seulement, que si les protestations de ne vouloir estre iamais Espagnol, ny d'affection, ny d'obligation, ains de vouloir toujours estre François, & dépendant de vostre Majesté, faittes auec les plus exprés serments que l'on sçauroit imaginer, peuuent asseurer vostre Majesté, de l'intention de quelqu'vn, elle doit estre asseurée de celle du Cardinal Aldobrandin. Quant à l'Archeuesque d'Vrbin; comme d'vn costé, il se sent indiciblement obligé de la grace de vostre Majesté: aussi de l'autre costé, est-il si modeste & si zelé au bien des affaires de vostre Majesté, qu'il ne desire point accepter l'amplification de prouision, qu'elle luy a destinée, ains la supplie auoir aggreable, qu'il se contente de deux mille francs affectez à l'estat du Conseil, pour ne rendre point les graces de vostre Majesté, enuers les autres, ou de pareille, ou de moindre qualité que luy, excessiues & disproportionnées. Et mesme il est d'auis que les mille escus, que vostre Majesté donne à Monsieur Camayan, luy soit donnez sous deux diuers noms, asçauoir, cinq cents escus sous le nom de vostre Majesté, & cinq cents escus sous le nom de la Royne, de la maison de laquelle, il est ancien seruiteur: afin que s'il plaist à vostre Majesté, outre les Cardinaux, obliger quelques autres Prelats, ou personnes particulieres, elle le puisse

faire, ſans charger par trop ſes finances, & donner ſujet aux Cardinaux, d'en prendre ombrage, & jalouſie. Car il y a pluſieurs perſonnes, qui peuuent eſtre tres-vtiles au ſeruice de voſtre Majeſté, leſquelles ſe ſentiront fort obligées, les vnes de trois cents, les autres de deux cents, les autres de cent, les autres meſme de cinquante eſcus, par an, ſi voſtre Majeſté diſpenſe ſes graces proportionnément : Là où elles ne pourroient pas en faire tel eſtat, ſi voſtre Majeſté donne des penſions de mille eſcus, aux ſimples Prelats. Pour exemple dequoy, peuuent eſtre alleguées les deux penſions, que le Roy d'Eſpagne a enuoyées nouuellement, l'vne au ſieur Vbaldini, Maiſtre de chambre du Pape, & neueu du feu Pape Leon, de cinq cents eſcus de monnoye, à dix Iules piece, qui ne font gueres plus de quatre cents eſcus de France; & l'autre au ſieur Pietro Strozzi, Secretaire des Brefs, de 300. de monnoye d'Italie, qui ne ſont que 250. eſcus de France, leſquelles il leur a neantmoins pluſtoſt données, pour eſſayer de ne les auoir point contraires, que pour eſperance de les gaigner. Mais en ſomme, i'allegue cela, pour monſtrer que les gratifications des grands Princes, ſont eſtimées icy, autant pour l'ambition, que pour l'vtilité. Et s'il plaiſoit à voſtre Majeſté creer quelques petites marques d'honneur, auſquelles il y euſt ſeulement, comme il y a icy aux Cauelcrats de Lorette, vne prouiſion de cinq eſcus de monnoye, par moys, annexée, qui ne reuiendroit qu'à cinquante eſcus de France, par an ; il s'en trouueroit pluſieurs, en la maiſon du Pape, & Principaux Cardinaux, qui s'en tiendroient grandement honorez : & cela tourneroit à fort peu de dépenſe, & à beaucoup de ſeruice, à voſtre Majeſté. Quant aux points, dont il vous auoit pleu m'écrire par l'autre ordinaire, pour le regard des affaires d'Angleterre, & du Cardinal Conti ; ie n'y répondy rien à voſtre Majeſté, par le dernier courrier, ny ne luy en diray rien par ceſtui-cy : pour ce que Monſieur l'Ambaſſadeur ſe chargea dés lors, de vous faire entendre le contentement, que ſa Saincteté auoit eu, des offices que voſtre Majeſté auoit faits aux Catholiques d'Angleterre; & que pour la Vice-protectiō, il n'auoit eſté aucunement penſé au Cardinal Conti. Ceſte meſme diligence de Monſieur l'Ambaſſadeur, me fera auſſi abſtenir de toucher rien à V. M. de ce qu'elle nous a commandé par la derniere dépeiche,

& me fera finir ceste lettre, par mes tres-humbles prieres à Dieu, qu'il luy plaise.

SIRE, la conseruer longuement,& heureusement, en toute santé & prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 18. Octob. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Au desir de ce Seigneur, que Monsieur l'Ambassadeur deferast à son Conseil, il respond auec vne tres-honneste modestie.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.



MONSIEVR, Vous me faittes trop d'honneur, de desirer que Monsieur l'Ambassadeur defere quelque chose à mon conseil. D'estre conseillé de moy, il n'en a iamais eu besoin: car il a trop de iugement, & sort d'vne trop bonne escole. D'estre informé de moy, de l'estat des affaires de ceste Cour, possible l'aura-t'il peu estre, au commencement, en quelque chose, à cause du seiour que i'y auois fait, auant son arriuée: mais maintenant il en a tant de cognoissance, que ce qu'il luy plaist en conferer auec moy, est plus pour m'honorer, que pour s'en instruire. Et partant, au lieu de l'obliger, en m'acquittant du deuoir que ie luy rends; c'est luy qui m'oblige, en l'acceptant, & en monstrant d'en faire conte; & vous sur tout, Monsieur, qui le conuiez à m'honorer de ceste communication, à laquelle si ie contribuë peu de suffisance, pour le moins i'y apporteray toujours beaucoup d'affection au seruice du Roy, au vostre & au sien, pour vous confirmer

confirmer par les effets, la promesse que ie vous ay faitte de parole, d'estre, & vouloir demeurer tousiours,

MONSIEVR,

De Rome, ce 18. Octob. 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il le prie faire ses excuses au Roy, de ne luy auoir point écrit par l'ordinaire.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.



ONSIEVR, Deux Capelles, esquelles il m'a fallu aiourd'huy assister, & vn festin fait entre les deux, par le Cardinal Borghese, qui m'a occupé le temps que ie pensois employer à écrire au Roy; me dispenseront pour ceste heure, de rendre ce deuoir à sa Majesté: lequel d'ailleurs, sera abondamment suppleé, par la diligence de Monsieur l'Ambassadeur: Et ce petit mot de lettre seruira pour vous prier d'en faire, s'il vous plaist, mes excuses, qui seront augmentées, par vn grand reume, dont ie suis trauaillé. Demain nous allons, Monsieur l'Ambassadeur & moy, voir le Cardinal Aldobrandin, à Frascati. Par le premier courrier, nous vous manderons des nouuelles de nostre voyage: & ce pendant, ie demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 1. de Nouemb. 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il le tient informé de la réponse du Roy, à quelques particularitez d'Angleterre.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, I'ay differé deux ou trois ordinaires, à vous écrire, & rendre response, sur ce que Monsieur de Beaumont vous auoit fait entendre, & vous à moy, de l'estat des affaires des Catholiques d'Angleterre: non pas pour ce que ie recogneusse que vostre auis ne fust tres-à propos, sur ce sujet, & que pour obuier aux incidents, qui pouuoient arriuer, ie n'estimasse y deuoir estre apporté le remede que vous auez conceu, & iugé propre, pour cest effet: Car dés le temps mesme, que i'en receu vostre lettre, ie communiquay au Pape, ce qui y estoit contenu: Mais ie ne desiray point passer outre, ny en faire plus d'instance, que ie ne sceusse auparauāt, si le Roy l'auroit aggreable. Ce qui a fort bien reüssi: Car en ayant écrit à sa Majesté, elle m'a mandé qu'elle trouuoit les raisons que ie luy auois representées, sur la lettre de Monsieur de Beaumont & sur la vostre, tres-pertinentes: mais qu'elle n'estimoit pas, que le temps fust propre à ceste heure, pour remüer rien en ceste affaire, tant à cause qu'elle auoit fait tel office de nouueau, que l'Archiprestre, & ceux qui appellent de son authorité, s'estoient reconciliez & du tout reünis; que pour ce que les conditions desdits Catholiques d'Angleterre, n'estoient point encore en estat, que l'on y peust faire vn tel changement, sans peril de les empirer. Ie n'ay eu ceste response de sa Majesté, que par le dernier ordinaire, qui m'a empesché de vous donner plustost auis de ce qui s'estoit passé, pour ce regard, n'ayant rien d'ailleurs, qui meritast vous estre écrit, sinon que ie suis & seray toujours.

MONSIEVR,

De Rome, ce 12. Nouemb. 1605.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Moyen de faire d'autant plus reluire la liberalité du Roy, en la distribution des pensions. Exemple de celles d'Espagne. Expedient pour les gratifications secrettes. Proposition du Cardinal Aldobrandin. Response. Priere du Cardinal Sainct George. Intercession du Cardinal Bandini. Prise de possession de Sainct Iean de Latran.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

I'enuoye à vostre Majesté, l'estat de la distribution qui a esté faitte ceste année, tant par les mains de Monsieur de Bethune, que par les miennes, de l'argent que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse apporta. Monsieur l'Ambassadeur s'est chargé de vous enuoyer celuy des pensions, qui restent à payer, pour la fin de ceste année, & pour le courant de la prochaine. Sur quoy partant, ie n'ay à dire autre chose à vostre Majesté, sinon que la resolution qu'elle a prise, de mettre les pensions des Cardinaux à cinq mille francs, paroistra fort, dautant que ce feront deux mille escus à cinquante sols piece, qui est le prix que valent icy les escus d'argent. Mais le moyen de faire reluire ceste liberalité, sera, ou de leur faire tenir leurs sommes à Lyon, entre les mains d'vn Banquier, qui leur en responde, afin qu'ils portent le déchet des quatre sols pour escu, & du change, qui importe dix pour cent: Ou si vostre Majesté les leur veut faire tenir icy, de porter elle-mesme ce deschet. Car de les payer par les mains de son Ambassadeur, & leur rabbattre le change; il semblera moins honorable: & puis leurs parties leur estants fournies par vostre Majesté, en ceste ville; ils ne feront estat de receuoir de vostre Majesté, que ce qu'ils toucheront actuellement, qui ne feroit que dixhuict cents, ou dixhuict cents vingt escus d'argẽt: là où leur estants fournies à Lyõ, ils feront estat de receuoir deux mille escus d'argent, de V.M. & imputerõt le déchet & rabbais de la valeur des mõnoyes, à la seule cõdition du chãge & du port: laquelle ils supporteront fort volõtiers, leurs parties estants cõsignées entre les mains d'vn Banquier depu-

té pour cet effet, par voſtre Majeſté, à Lyon: dautant que ceſte incommodité ſera recompenſée d'vne autre commodité, qui ſera de ſe pouuoir faire icy auancer, par les Banquiers de ceſte ville, leurs ſommes, quand il leur plaira, ſur l'aſſeurance d'en eſtre rembourſez par le Banquier depoſitaire de voſtre Majeſté, à Lyon. Et puis, l'exemple des penſions d'Eſpagne, y eſt. Car quand le Roy d'Eſpagne fait tenir icy, la penſion à quelques Cardinaux, par les mains de ſon Ambaſſadeur, comme il le fait aucunesfois; pour la premiere année, il la leur fait tenir, ſans aucun déchet & rabbais, pour le change, chargeant ſes coffres de ceſte perte: Mais les autres années, puis apres, lors qu'ils les prennent en Eſpagne, par l'entremiſe des Banquiers, ils portent eux-meſmes, la perte du change, qui reuient, à cauſe de la longueur & difficulté du voyage, à neuf ou dix pour cent. Et les Cardinaux Gallo & Beuilaqua, m'ont monſtré, non ſeulement de ſe contenter, ains de deſirer d'eſtre traittez de ceſte ſorte, & d'auoir tres-aggreable, cela eſtant, de porter la tare du change. Mais il faudroit que l'argent fuſt toujours à point nommé, entre les mains du Banquier depoſitaire de voſtre Majeſté, à Lyon, afin qu'il n'y euſt faute d'vn ſeul iour, apres le terme aſſigné par voſtre Majeſté, pour leur payement. Ce que ie n'entends pas eſtre dit pour le Cardinal Borgheſe, auquel iuſques à tant que le Pape & luy, ayent aggreable que la gratification que V. M. luy fait, ſe ſçache, ou iuſques à tant qu'il ſe découure par autre voye; il ſera neceſſaire que voſtre Majeſté luy face deliurer ce qu'elle luy donne, par ſon Ambaſſadeur, & ſans déchet du change & de la valeur des monnoyes. Auſſi peu eſt ce mon intention de le dire, pour les autres gratifications, que voſtre Majeſté voudra eſtre tenuës ſecrettes: combien que quand les choſes ſeroient bien eſtablies à Lyon, il ſera auſſi facile à Monſieur l'Ambaſſadeur, de donner des billets en ſecret, à ceux auec qui il traittera, addreſſants au Banquier depoſitaire de Lyon, pour fournir, ſous le nom de perſonnes tierces, les ſommes portées par leſdits billets, à tels Banquiers de Rome, qu'ils voudront; que de leur déliurer ſecrettement, leurs parties à eux-meſmes. Car d'auoir icy vn Banquier depoſitaire de voſtre Majeſté: outre ce qu'il faudra lors, ou que voſtre Majeſté porte le déchet du change, ou que ſes gratifications ſemblent eſtropiées; on ſçaura touſiours, cela eſtant, iuſques à vn eſcu pres, le gros de la ſomme, que voſtre Majeſté dépendra pour ſes liberalitez, en ceſte Cour, lequel il n'eſt pas à

propos que l'on sçache. Car n'estant point sçeu exactement, on en croira tousiours, dix fois dauantage. Voila quant à l'estat des pensions. Pour le regard des nouuelles de ceste Cour, Monsieur l'Ambassadeur a pris sur soy le soin d'en écrire à vostre Majesté. Ce qui me fera contenter de luy dire, que nous allasmes peu apres la feste de la Toussaincts, luy & moy, visiter le Cardinal Aldobrandin, à Frascati, où il nous traitta, auec toutes les caresses, & magnificences, & auec toutes les protestations d'affection & resolution au seruice de vostre Majesté, dont il se pût auiser. Il nous dit aussi, entre autres choses, que depuis qu'il s'estoit laissé entendre à l'Ambassadeur de Sauoye, de l'honneur que vostre Majesté luy auoit fait, d'auoir aggreable qu'il s'entremist des affaires de vostre-ditte Majesté, & de son Altesse; ils auoient resolu, luy & ledit Ambassadeur de Sauoye, de dépescher vn courrier vers son Altesse, pour l'auertir que ledit Cardinal Aldobrandin se deliberoit de faire, dans peu de temps, vn voyage à Rauenne, afin que si ledit Duc vouloit vser de son moyen, pour traicter quelqu'autre chose, auec les Ministres de vostre Majesté, il le fist auant son partement. Ce qui me fait souuenir de representer vn autre propos à vostre Majesté, que le Cardinal Aldobrandin m'auoit tenu, quelques iours auparauant: qui est, que l'on luy auoit éctit, de France, que V. M. vouloit recouurer le Marquisat de Sallusses, par échange de la Bresse; & qu'elle auoit dit à quelqu'vn; Si le Duc de Sauoye veut que ie face cela, il faut qu'il me rende mon Marquisat: & qu'il ne sçauoit si l'intention du Duc de Sauoye seroit d'y entendre. A quoy, ignorant s'il disoit cela, pour me sonder, ou autrement, ie m'enhardy de répondre que ie croyois difficilement, que vostre Majesté eust ce desir, tant par ce qu'outre l'vtilité que la Bresse luy apportoit, pour closture & seureté de son Royaume, & pour l'interdiction du passage, aux Estrangers il sembloit qu'elle fust engagée, par sa reputation, à maintenir ce choix, pour monstrer de l'auoir fait par vtilité & élection, & non par necessité: que pour ce qu'ayant esté recherchée de quelques Princes d'Italie, d'auoir aggreable que ceste pratique se remist sus; i'auois appris d'elle, que ce n'estoit pas chose qu'elle desirast, si elle ne voyoit qu'il y eust vn notable auantage, pour le bien public, & pour le salut de ses amis: luy estant quant à elle, le party qu'elle auoit pris, beaucoup plus vtile, pour son particulier. I'ay voulu donner auis de ceste proposition, & de ceste réponse, à vostre Majesté, afin que si i'ay fait faute, il luy plaise m'en auertir, pour m'exciter à

la reparer. Monſieur l'Ambaſſadeur aura auſſi écrit amplement à voſtre Majeſté, par les ordinaires precedents, du fait d'Auignon. A ce donc, qu'il luy en aura repreſenté, ie n'y ajouſteray autre choſe, ſinon que le Cardinal ſainct George me pria fort l'autre iour, que voſtre Majeſté n'y fauoriſaſt point Frangipane; me diſant qu'apres auoir exclus Gizeliere, comme deſpendant d'Eſpagne, duquel neantmoins il ſe conſtituoit pleige à voſtre Majeſté; y en admettre vn autre de pareille condition, c'eſtoit faire tomber la desfaueur, particulierement ſur luy. Outre ce que ie croy que ledict Frangipane, n'eſt pas fort des amis du Cardinal Aldobrandin, ny des ſiens; ie l'aſſeuray que voſtre Majeſté auroit touſiours grand eſgard, à ne fauoriſer point ceux, qu'elle ſçauroit luy eſtre deſaggreables. Le lendemain, le Cardinal Bandini enuoya prier Monſieur l'Ambaſſadeur, & moy, ſi le Pape faiſoit parler à voſtre Majeſté, d'vn nommé del Bufalo, couſin du Cardinal del Bufalo, qui eſtoit lors abſent, de la ſupplier, pour l'amour dudit Cardinal del Bufalo, de l'y fauoriſer. Ce que nous luy promiſmes d'eſcrire à voſtre Majeſté, l'aſſeuraſmes que toutes les occaſions qui luy ſeroient preſentées, de fauoriſer ledit Cardinal del Bufalo, ou les ſiens, elle le feroit toujours, plus que tres-volontiers. Le reſte des nouuelles de ceſte Cour, Monſieur l'Ambaſſadeur les luy mandera, qui va touſiours, graces à Dieu, de bien en mieux. Il y eut Dimanche huict iours, qu'il accompagna à cheual, le Pape, à la priſe de poſſeſſion de ſainct Iean de Latran, où il parut fort, ayant les deux Ordres de voſtre Majeſté, & eſtant paré ſi magnifiquement, & auec tant d'eſclat, que toute Rome auoit plus les yeux ſur luy, que ſur le Pape. Dieu vueille que le ſuccés de ſa Legation, ſoit auſſi heureux, par proportion, que le commencement, & maintienne voſtre Majeſté,

SIRE, en toute ſanté, proſperité & felicité.

I'oubliois à dire à voſtre Maieſté, qu'entre les anciens & affectionnez ſeruiteurs, qu'elle a en ceſte Cour, il y en a vn nommé, le ſieur Arnolfini, qui apres Monſieur l'Archeueſque d'Vrbin, me ſemble tenir le premier rang à meriter quelque marque de recognoiſſance, de voſtre-ditte Ma-

iesté. Monsieur de Bethune le cognoist fort particulierement, & en pourra exactement informer vostre Maiesté.

D. V. M.

De Rome, ce 15. Nouemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur,

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il remet sur vne Congregation, & sur la venuë inopinée de Monsieur le Duc de Nemours, la cause de ce peu de lignes.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Vne Congregation de dix heures entieres, où il me fallut hier assister, pour la dispute des Peres Iacobins, & Iesuites: & l'arriuée inopinée de Monsieur de Nemours, lequels s'estant venu loger sous la protection de vostre Majesté, & au Palais de Monsieur son Ambassadeur, il m'a semblé que ie me deuois rendre soliciteur aupres de sa Saincteté, pour le faire receuoir auec tout l'honneur qui seroit possible: Excuseront, s'il luy plaist, la briefueté de ceste lettre, & feront que ie remettray au prochain ordinaire, à luy escrire plus au long, de ceste particularité, & de diuerses autres. Seulement luy diray-ie, que ses affaires vont icy, tous les iours, de bien en mieux, graces à Dieu, lequel ie prie,

SIRE, conseruer vostre Majesté, longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce dernier Nouemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Considerations, qui l'ont fait incliner au remplacement des deniers du Chasteau Sainct Ange. Le Cardinal Delfin, emporté d'affection. Billet, de Florence. Ambassadeurs des Geneuois à Rome. Menace du Cardinal d'Auila. Leur mescontentement des Espagnols, accreu par deux accidents. Ils esperent en la protection du Roy, qui leur est largement promise. Consul François, necessaire à Genes, en ceste occasion. Dissention entre le Pape & les Venitiens. Procedure à y obseruer. Lettre de Monsieur le Marquis de Rosny, à sa Saincteté. Demonstration de l'extresme contentement qu'elle en reçoit. Capacité de l'Abbé de Séue. Supplication pour Monsieur le Cardinal Serafin.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

I'ay veu ce qu'il a pleu à vostre Majesté me répondre sur le fait des deniers du Chasteau Sainct Ange: A quoy ie me conformeray entierement, comme à vn conseil, que ie recognois trop plus prudent, que le mien. Aussi auoit-ce esté mon vnique dessein, quand ie pris la hardiesse d'en écrire à vostre Majesté, de recourir à elle, cõme à l'oracle; & receuoir son iugement sur mon aduis, pour le continuer, ou abandonner, selon qu'elle l'approuueroit, ou reprouueroit. Seulement luy diray-ie, pour m'excuser d'auoir appellé ces deniers-là, morts & steriles; que ie ne les auois pas baptisez de ce nom, pour le regard des Princes seculiers, qui peuuent défendre eux mesmes, leurs Estats & leurs thresors: mais pour le regard du Pape, duquel la condition est telle, que ny il ne se peut défendre par ses propres armes, ny il ne peut manquer d'estre défendu par celles d'autruy; pour l'interest que tous les Princes Chrestiens ont à sa conseruation. Car quant à la seureté de la garde de cest argent, & principalement, arriuant quelque trouble en Italie, il est facile de coniecturer quelle elle peut estre, de l'estat de la ville de Rome, qui, outre qu'elle n'a, ny porte, ny clostures, qui la défendent contre les forces de dehors: ains est ouuerte & exposée de toutes parts, comme vn village,

vn village, aux incursions de ceux qui tiennent la campagne; Outre cela, dy-ie, elle est sujette à frequents interregnes, & sieges vacants, pendant lesquels, pour les mescontentements qui restent contre ceux qui ont gouuerné sous les derniers Pontificats, elle a beaucoup de peine à s'empescher de se saccager elle-mesme. Et partant, quelque asseurance qu'il puisse y auoir en la grace de ce thresor, pendant que les Papes viuent : laquelle toutesfois n'est pas telle, que Piccolomini n'ayt bien eu autresfois, en temps de paix, la hardiesse d'entreprendre de l'enleuer, auec douze, ou quinze cents hommes, par vne intelligence qu'il auoit dans le Chasteau : ce qu'il eust executé, si le Grand Duc, qui en eut le vent, n'en eust fait auertir le Pape Gregoire XIV. Pour le moins est-il certain, que pendant les interregnes & vacations de Sieges, il n'y a rien de plus mal asseuré. Car alors, quiconque sera capable de venir à Rome, auec deux mille hommes de dehors, pourra faire estat de se rendre maistre de la ville & du Conclaue. Et de cela, nous n'auons pas esté sans alarme, és deux derniers Sieges vacants; esquels vne des considerations qui a le plus aidé à auancer les eslections des Papes, a esté la crainte que l'on auoit, si les choses se tiroient en longueur, que les Espagnols ne fissent descendre dans Rome, pour cest effet, deux ou trois mille hommes, de Gaette, & autres proches confins du Royaume de Naples. Soupçon d'autant plus vray-semblable, que peu de iours apres la mort du Pape Clement, leurs partisans auoient fait proposer, sous pretexte de la haine du Cardinal Aldobrandin, que l'on ostast de Rome les mille Corses, que ledit Cardinal Aldobrandin y auoit introduits; & que l'on y fist venir en leur lieu, 2000. Espagnols, ou Napolitains, de Gaette, pour la garde de la ville & du Cóclaue. Mais ce que les Espagnols n'ont point tenté, durant ces derniers interregnes, pour n'en auoir point eu de pretexte, à cause de la paix de l'Italie; il n'y a point de doute que s'il se presentoit vn Conclaue, pendant lequel, il y eust ou arriuast quelque trouble deçà les monts, ils ne l'entreprissent & ne l'effectuassent. Car alors, ce leur seroit chose specieuse, de dire qu'ils se seroient asseurez de Rome, & du thresor Apostolique, pour empescher que les perturbateurs de la tranquillité de l'Italie, ne s'en saisissent, & n'abusassent des deniers de l'Eglise, contre le repos public : & de protester que leur intention seroit seulement, de les employer pour la défense du S. Siege, & de la paix de la Prouince, auec force belles promesses au Conclaue, & au Pape futur, de les remplacer en assignations sur le

Royaume de Naples, ou ailleurs. Et n'est à penser que la forteresse du Chasteau sainct Ange, leur apportast aucun obstacle à ce dessein. Car quand elle seroit aussi bonne, comme elle est mauuaise, il leur seroit toujours facile de s'en asseurer par prattiques & intelligences precedentes, à cause du moyen que le voisinage du Royaume de Naples, leur fournist, de donner retraitte & recompense commode, aux gardes de la place. Ces considerations, SIRE, jointes à l'incommodité & necessité des affaires du Pape, toutes engagées, par les extremes despenses de son predecesseur; m'auoient fait incliner à fauoriser le remplacement des deniers du chasteau sainct Ange, en l'acquit & degagement du reuenu du Siege Apostolique : Et cela, d'autant plus volontiers, qu'il est trop plus facile d'empescher à l'auenir, les Papes, de créer nouuelles debtes sur le fonds de l'Eglise, que de les empescher de mettre les mains à ce thresor. Car quand on aura fait vne loy, qu'il ne soit plus licite aux Papes futurs, de les engager de leur propre authorité, & que les Papes subsequents, en tel cas, ne seront point tenus d'acquitter les debtes des precedēts; il ne se trouuera plus de creanciers, qui vueillent rien auancer. I'obmets à dire qu'en ce faisant, il me sembloit toucher vne corde fort aggreable au Pape, & obliger grandement ses freres, & le Cardinal Borghese, qui s'est lasché iusques à me dire qu'il n'y auoit rien, en quoy il peut estre tant gratifié, qu'en la protection de cest affaire. Neantmoins, depuis la reception des lettres de vostre Majesté, ie me suis resolu de m'y conformer entieremēt: & principalement, ayant esté faitte vne proposition à Monsieur l'Ambassadeur, à l'execution de laquelle, si elle se pouuoit autant esperer, que desirer, la reserue de ces deniers seroit fort vtile. Quant au fait du Cardinal Aldobrandin, i'auois bien toujours iugé, & mesme l'auois tesmoigné par mes lettres, à vostre Majesté, que l'affection du Cardinal Delfin l'emportoit vn peu trop auant, & luy faisoit se promettre de la resolution du Cardinal Aldobrandin, pour le regard de son neueu, plus que ie n'auois recueilly que l'on s'en peust promettre pour le present. Toutesfois, nous ne laisserons pas, Monsieur l'Ambassadeur & moy, lors que l'estat des terres, que vostre Majesté nous doit enuoyer, sera arriué, d'y faire tout ce qui sera en nostre pouuoir. Le Grand Duc me fit tenir, il y a quelques iours, vn billet, sur le fait dudit Cardinal Aldobrandin, que i'enuoye à vostre Majesté, auquel neantmoins, ie pense qu'il se trompe, pour le regard du Duc de Sesse. Car toute ceste Cour croid asseuré

ment,qu'il ne viendra point: Et les Espagnols sont fort apres Aldobrandin,pour luy dorer ceste pillule: mais elle luy sera tousiours de mauuais goust,par ce que,quoy que face le Marquis de Villenes,ils ne seront iamais, sinon ennemis tres-irreconciliables. Quant au reste des nouuelles de ceste Cour,Monsieur l'Ambassadeur en entretiendra vostre Majesté. Il s'est tres-bien porté enuers les Ambassadeurs de Genes, qui sont icy, les ayant fait accompagner à leur entrée, par toute la Noblesse Françoise, & les ayant visitez le premier. Ce que depuis, l'Ambassadeur d'Espagne, & les autres apres luy,ont fait par emulation. Au moyen dequoy,ils ont attribué toute ceste obligation,à celuy de voste Majesté. Chose qui a tellement piqué le Cardinal d'Auila,qu'il s'est lasché à dire tout haut, qu'ils le payeront. Ie les ay fait continuellement assister par vne partie de ma famille, sous la conduitte d'vn Secretaire Geneuois, que i'ay, qui despendoit de feu Monsieur Lomelin. Ils font profession ouuerte, eux & toute la Noblesse Geneuoise, qui est auec eux, de monstrer de grands soupçons & mescontentemēts des Espagnols, lesquels ont esté accreus nouuellement, par deux accidents: l'vn a esté,la descente que quelques Galeres, chargées de gens de guerre,ont voulu faire à Sauonne; chose que le Gouuerneur de Sauonne a refusée de souffrir,& les a menacées de les mettre à fonds, si elles ne se retiroient: l'autre a esté,vn traitté qu'ils ont descouuert, que le Comte de Fuentes auoit entrepris auec les Carretti, anciens Seigneurs de Sauonne,pour leur faire transferer leurs droits,en la persõne du Roy d'Espagne. Cela joint aux autres procedures du Cõte de Fuentes,les a tellement animez,qu'ils ne font que declamer cõtre l'ambition immoderée des Espagnols, & prescher le secours,& la protection qu'ils esperent de vostre Majesté, laquelle Monsieur l'Ambassadeur, & moy,leur auons promise le plus largement qu'il nous a esté possible. De maniere que si apres leur retour à Genes, vostre-ditte Majesté y veut, selon les memoires de l'Archeuesque d'Vrbin,establir vn Consul François, pour sous pretexte de negotier les affaires des Prouençaux,auec les Geneuois,cultiuer ceste semence de mutation; il y a apparence qu'il s'y pourra faire quelque changemēt d'importãce,pour les affaires d'Italie,lesquelles cõmencēt à se broüiller tellement,dans les esprits des hõmes,qu'il sera difficile qu'elles durēt long-tēps,sans orage. Monsieur l'Ambassadeur aura auerty V.M. de la dissensiõ qui est arriuée entre le Pape, & les Venitiẽs,pour vne entreprise,que sa Saincteté pretẽd auoir esté faite

ſur la iuriſdiction Eccleſiaſtique : Ce qui m'empeſchera de luy en vſer de reditte. Il me ſemble qu'en ceſt affaire, qui eſt pour produire de grands troubles en Italie, nous nous deuons gouuerner de ſorte, en conſeruant le credit de voſtre Majeſté, tout entier, en l'eſprit de ſa Saincteté, & ne luy laiſſant conceuoir aucun ſoupçon de vouloir vſer de partialité, ou heurter à ce premier commencement, contre ſon intention; que nous reſeruions à voſtre-ditte Majeſté, le lieu de ſe pouuoir rendre, quand il en ſera temps, mediatrice entre les parties : Leſquelles, lors que la playe ſe ſera vn peu refroidie, & leur aura donné le loiſir d'apprehender les mouuements, qui en peuuent naiſtre; tiendront à beaucoup d'obligation, que la choſe ſe termine par quelque expedient : & toutesfois ſeront deſia paſſées ſi auant, qu'il ne ſera plus de l'honneur, ny des vns, ny des autres, de s'y porter d'eux-meſmes: ains faudra qu'vn tiers y interuienne, pour ſe rendre compoſiteur de ce different, & par conſequent, arbitre & moderateur du plus grand affaire, qui ſoit arriué de pluſieurs iours, en Italie. Choſe que voſtre Majeſté ſeule, pourra faire, auec dignité & authorité. Neantmoins nous nous aſſemblerons, Meſſieurs les Cardinaux de Giury, & Seraſin, & Monſieur l'Ambaſſadeur & moy, pour en conſulter plus meurement, attendant que nous puiſſions receuoir ſes commandements, ſur ceſte occurrence. Quant à la lettre de Monſieur de Roſny, de laquelle il a pleu à V. M. me faire mander, qu'elle deſiroit que ie la tinſe ſecrette; Sa Saincteté m'a promis que nul ne la verra, ny n'en aura copie, ny meſme ne ſçaura qu'elle luy ayt eſté eſcritte. Et pour mon particulier, ie ſupplie treshumblement voſtre Majeſté, de croire que de mon coſté, il n'en arriuera point de faute. I'ay le ſilence, pour ce regard, en trop grande recommandation, recognoiſſant combien il importe que telles choſes ſoient tenuës ſecrettes. Et lors meſme que le Pape luy eſcriuit, ie fus ſi ſcrupuleux, que ie n'en communiquay rien à perſonne, ny ne l'écriuy pas meſme à voſtre Majeſté, ne ſçachant ſi Monſieur de Roſny voudroit qu'elle l'appriſt d'aucun autre, premier que de luy. Bien atteſteray-je à voſtre-ditte Majeſté, qu'vn des plus grands contentemens, que ie croy que le Pape ayt receus depuis ſon Pontificat a eſté la lecture de ceſte lettre. Choſe qui redonde toujours à l'accroiſſement de ſon affection enuers voſtre Majeſté. Car il me la fit lire & interpreter, voire la leut luy-meſme auec moy, par trois fois : me diſant à tout propos, que Monſieur de Roſny l'obligeoit trop, qu'il luy faiſoit trop d'honneur, qu'il ne ſe pouuoit voir vne

lettre mieux faitte, ny pour les conceptions, ny pour les paroles, ny pour la grauité & dignité de la maniere d'écrire: Et que s'il n'y eust point eu l'interest qu'il y auoit, pour ses loüanges qui y estoient meslées, il eust dit absolument, que c'estoit vne des plus belles lettres, qu'il eust iamais leuës. Ce qu'il reconfirma depuis, presque en mesmes termes, à Monsieur l'Ambassadeur. Ie laisseray ce propos, SIRE, pour passer à vn autre, qui est que Monsieur l'Ambassadeur m'a fait l'honneur de me communiquer quelques points, des choses qu'il m'a dit, que vostre Majesté luy a escrites, par ses dernieres lettres: & entre autres, de la harangue de l'Obedience, sur le sujet de laquelle, il m'a parlé d'vn nommé le Sieur Abbé de Séue, dont on auoit fait quelque relation à vostre Majesté, & m'a conuié d'en escrire mon aduis à vostre-ditte Majesté. A ceste fin donc, encore que i'eusse quelque cognoissance dudit sieur de Séue, qui me semble homme de tres-bon iugement, & fort capable de ceste charge: neantmoins, pour ce que Monsieur le Cardinal Serafin le cognoist beaucoup plus particulierement, que moy; i'ay pensé en deuoir conferer auec luy. Ce que i'ay fait, & la response que i'en ay receuë, a esté qu'il le cognoist fort, & est tres-informé de sa suffisance & capacité, & qu'il asseure V. M. qu'il s'en acquitera dignement & heureusement. Ceste mention de Monsieur le Cardinal Serafin, SIRE, me ramentoit vne priere qu'il m'a faitte, qui est de supplier V.M. de vouloir auoir aggreable qu'il soit d'oresnauant assigné de ce qu'il luy plaist luy donner, sur la recepte generale de Lyon: dautant qu'il ne peut tirer les deniers, de là où il a ses assignations, sinon auec grande longueur, & perte de plus de quinze pour cent, pour les changes, & frais de la poursuitte: Ce qui ne luy arriueroit pas à Lyō, où il y a des amis & des seruiteurs. Son merite, & l'incommodité où il est reduit, me donnent la hardiesse de faire ceste requeste pour luy, laquelle i'accompagneray d'vne tres-humble priere à Dieu,

SIRE, qu'il luy plaise conseruer V. M. en tout comble d'heur & prosperité.

D.V.M.

De Rome, ce 14. Decemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant subiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il l'asseure du silence obserué au fait de la lettre de Monsieur le Marquis de Rosny : luy specifie la ioye que le Pape en a ressentie, & combien Monsieur l'Ambassadeur va de iour en iour, gaignant pied aux bonnes graces de sa Saincteté.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.



ONSIEVR, I'ay obserué ce que vous m'auez escrit, du silence que le Roy desire estre gardé au fait de la lettre de Mr. de Rosny, laquelle le Pape m'a promis que personne ne verra, ny n'en oirra parler: Et pour mon particulier, il n'en arriuera aucune faute de mon costé. Ce respect, & l'incertitude où i'estois, si Monsieur de Rosny voudroit que le Roy le sçeust d'autre part, que de la sienne, m'auoit fait abstenir d'en donner mesme auis au Roy. En somme, la chose, pour le regard du Pape, a si bien reüssi, qu'il ne se pouuoit mieux: Car il en a receu vn contentement indicible, comme vous verrez par la lettre que i'en écry à sa Majesté, & ne s'est peu tenir de s'en conjoüyr auec Monsieur l'Ambassadeur, qui gaigne pied de iour en iour, en ses bonnes graces. Toute Rome est fort contente de luy, & croy que vous receurez entiere consolation de son Ambassade: & possible se presentera-t'il bien tost des occasions de la rendre signalée : Car il semble que l'Italie ne puisse plus supporter son repos. Ie ne luy manqueray point, non de conseil, car le sien est meilleur que le mien, mais de compagnie & d'assistance, pour le fortifier & aider, à l'execution de ses bonnes resolutions; tenant pour vn grand bien, de pouuoir seruir le Roy, & vous, en sa personne. Et sur ce, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous conseruer aussi longuement, que le desire,

De Rome, ce 14.
Decemb. 1605.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy refere les honorables termes de sa Sainctetė, en la reception de la lettre de Monsieur le Marquis de Rosny, & apres quelques actions de graces, luy recommande l'Abbé Arnolfini.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, & Lieutenant pour sa Majesté en Bretagne. En Cour.



ONSIEVR, La lettre de Monsieur vostre frere, a fait des merueilles: comme aussi, elle estoit extremement bien faitte. Le Pape y a pris vn des plus grands plaisirs, que ie croy qu'il ait receus, depuis son Pontificat. Il me la fit lire, & interpreter, voire la leut luy-mesme auec moy, par trois fois, & à chaque periode, il s'espandoit en loüanges, des belles conceptions, & paroles, qui y estoient contenuës, & de la dignité, auec laquelle elles estoient exprimées; me disant, que Monsieur vostre frere l'auoit trop obligé, & luy auoit fait trop d'honneur, & que n'estoit ceste consideration, qui le rendoit interessé, & recusable, au iugement de sa lettre, il diroit que ce seroit vne des plus belles lettres, qu'il eust iamais veuës. Il adiousta que sans la priere que ie luy fis, par commandement du Roy, de ne la monstrer, ny n'en parler à personne, il en eust remercié mondit sieur vostre frere, par vn autre Bref expres: Mais qu'il l'en remercieroit, par ses actions, en priant Dieu de tout son cœur, premierement, pour son bien spirituel, & puis apres, pour son bien temporel. Il me dit aussi, qu'il vous vouloit escrire, & que n'eust esté la mesme raison, asçauoir, le desir de tenir la response, que Monsieur vostre frere luy auoit faitte, secrette, il vous eust prié dans vostre Bref, de l'en remercier, & luy tesmoigner le contentement qu'il auoit receu, de ceste action: Mais que vostre Bref, ayant à estre veu, il n'y pouuoit inserer ces choses, qui deuoyent demeurer cachées. Il me dit, outre cela, qu'il escriuoit à Monsieur le Nonce, sur le sujet dont m'auoit parlé l'Archeuesque d'Vrbin, & dont i'auois, il y a quelques moys, cóme ie vous écriuy, traitté auec sa Sainctetė. Ce que ie ne pensois pas,

qu'il deust faire, iusques à l'autre ordinaire: mais ayant prié ledit Archeuesque d'Vrbin, de voir en la Secretairerie, en quels termes les choses estoient, il trouua que le Pape s'en estoit desia souuenu, & l'auoit commandé de luy-mesme : De sorte que ie croy que vous aurez l'vn & l'autre, par cest ordinaire. Au reste, Monsieur, ie ne sçaurois comment vous remercier, des remerciements qu'il vous plaist me rendre. Car ne les ayant en aucune sorte meritez, ie ne les puis receuoir pour remerciments : ains les prens pour nouuelles obligations, desquelles ie suis tenu de vous rendre, comme ie fay, nouuelles actions de graces. Ce pendant ie vous recommande, tant que ie puis, Monsieur Arnosini, qui est de vos plus affectionnez seruiteurs, & vn des plus honnestes hommes, de tout le party du Roy, à Rome, qui apres l'Archeuesque d'Vrbin, me semble deuoir preceder en recognoissance, tous les autres Italiens. I'escriuy, il y a quelque temps, au Roy, en sa faueur ; Ie vous supplie, par le seruice qu'il vous a voüé, & par l'amitié que vous me portez, & luy portez, fortifier ma recommandation, de la vostre, autant qu'il vous sera possible, & ie demeoray de plus en plus,

MONSIEVR,

De Rome, ce 14. Decemb. 1605.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se ramentoit aux bonnes graces de ce Seigneur, à present Secretaire d'Estat.

A MONSIEVR PHELYPEAVX, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & Tresorier de son Espargne. En Cour.

MONSIEVR,



ONSIEVR, mon Tuteur, Ie ne pretends point, que ceste lettre tienne lieu de recommandation, pour aucune chose qui me concerne : ce seroit faire tort au soin que vous auez tousiours eu, de vostre pupille, que de vouloir vous importuner de semblables prieres. Mon intention est seulement, de me ramenteuoir, par ce mot d'escrit, en vos bonnes graces, & vous prier de me les continuer, telles que ie les ay possedées, auant mõ esloignemẽt. C'est chose que ie me promets de vostre bõ naturel, auquel i'auray ceste obligation, comme de tant de signalez offices, que vous m'auez voulu departir; pour recognoissance dequoy, ie n'auray iamais contentement, que ie ne vous aye asseuré par effet, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 14. Decemb. 1605.

Vostre tres-affectionné pupille & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Retour des Ambassadeurs de Genes, mal satisfaits des Espagnols, & tres-satisfaits des seruiteurs du Roy. Magnaminité d'vn Senateur Geneuois, suiuie à l'instant de tous les autres : Et la réponse faitte en leur nom, au Comte de Fuentes.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur rendra conte à vostre Majesté, de ce qui s'est passé iusques icy, pour le regard des Venitiens: Ce qui m'empeschera de luy en faire aucune reditte. Il luy representera aussi, la mauuaise satisfactiõ, uec laquelle les Ambassadeurs de Genes s'en vont, des desporte-

ments des Espagnols; & le contentement qu'ils remportent de V. Majesté, & de ses seruiteurs. I'y aiousteray seulement, pour monstrer iusques où est passé la défiance, que leur a causée l'entreprise du Comte de Fuentes; que le Sieur Rauastiheri, qui fut celuy des Ambassadeurs, qui porta la parole pour le Senat, deuant le Pape, m'estant, outre la visite publique, venu voir le soir en particulier, m'a dit que de quatre cents vingt six personnes, qui assisterent à la deliberation, qui se tint pour cest effet, au Conseil de Genes, il n'y en eut vn seul, qui ne conclust à coucher plustost de toute la fortune de la Republique, que de permettre aux Espagnols, de rien empieter sur leur Estat: Et qu'entre les premiers qui parlerent, il y eut vn des plus honorables Senateurs, qui dit qu'il auoit trente mille escus de rente, dans les Estats du Roy d'Espagne, & que hors cela, il ne luy restoit pas mille escus par an, à despendre: mais qu'il aymoit mieux demeurer auec mille escus de reuenu, & outre cela, employer son sang & sa vie, que de consentir à voir tomber sa Republique, sous la seruitude des Espagnols: Et qu'apres luy, tous les autres opinerent de mesme. Il me dit aussi, que lors que le Comte de Fuentes se voulut excuser au Senat de Genes, de ceste entreprise, alleguant que ç'auoit esté le Magistrat extraordinaire de Milan, qui auoit decerné, & fait publier ce decret, sans son sçeu; la responsе qui luy fut faitte par l'ordonnance du Senat, fut telle: Que puis que le Magistrat extraordinaire de Milan, auoit fait publier ce decret, sans son sçeu; ils s'estoient resolus de se tenir sur leurs gardes, & de munir leurs places, d'armes, & de gents de guerre: de peur que, comme ledit Magistrat auoit fait publier ce decret, sans son sçeu, aussi il ne le fist executer, sans son sçeu. Le reste des particularitez, qui concernent cest affaire, & autres importantes au seruice de vostre Majesté, ie la supplieray d'auoir aggreable, que la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, me dispense de luy en faire nouueau recit, tant pour ce qu'il s'en acquittera si amplement, que ie n'y pourrois rien adiouster, qui ne fust superflu; que pour ce qu'il me reste à present, fort peu de temps, que ie puisse employer à escrire, à cause des excessiues occupations, que me donne la multitude des Congregations, où ie suis employé, & nommément celle de Auxiliis, pour de laquelle m'informer pleinement & conuenablement, maintenant qu'elle est à la veille de la decision, il faut que ie voye tous les liures & escrits, qui ont esté faits de part & d'autre, sur ceste matiere, depuis huit ou neuf ans, qu'il y a

qu'elle se traitte deuant le Siege Apostolique. Et sur l'esperance de ceste grace, ie prieray Dieu,

SIRE, vous continuer le comble des siennes.

D. V. M.

De Rome, ce 28. Decemb. 1605.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il represente à sa Majesté, ce qu'il void & cognoist touchant certaine brigue de l'Abbé Frangipane.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Vn Consistoire hier de sept heures, & auiourd'huy vne Congregation de Auxiliis, de huict heures, de laquelle ie suis reuenu si las & indisposé, qu'il m'a fallu, à mon retour, mettre au lict; m'empescheront de vous dire, pour ceste heure, autre chose, sinon que i'ay representé au Pape, ce qu'il auoit pleu à vostre Majesté me commander par ses lettres, comme auoit fait, auant moy, Monsieur l'Ambassadeur, dont sa Sainctete a monstré receuoir beaucoup de plaisir, & d'estonnement. Les responses qu'elle m'a faittes là-dessus, ayant esté conformes à celles qu'elle auoit faittes à Monsieur l'Ambassadeur; ce qu'il en escrit à V. M. seruira, s'il luy plaist, pour l'vn & pour l'autre. Quant au fait d'Auignon, les seruiteurs de V. M. s'y trouuent fort empeschez, par ce que c'est chose, qui ne peut qu'elle n'apor te vn grād déchet, au credit & à la reputatiō de affaires de V.

Majesté,en ceste Cour,à cause de la publique profession,que Frangipane fait, d'estre seruiteur du Roy d'Espagne, & de courtiser & assister perpetuellement, son Ambassadeur, auec lequel il semble encore,qu'il ait voulu,par brauade,se rendre plus assidu, durant la brigue qui se fait pour luy,qu'auparauant; l'ayant Samedy dernier, accompagné publiquement,en son audience, & estãt tous les iours en carrosse auec luy, mesme à la veuë de Monsieur nostre Ambassadeur. Cela,joint auec la façon dont il s'est gouuerné enuers vostre Majesté,durant l'Ambassade de Monsieur de Bethune, laquelle a esté telle, que vostre Majesté a esté meuë de s'en ressentir ouuertement,en faisant saisir l'Abbaye de son frere ; & auec la descouuerture presque certaine,que ie pense auoir faitte (& plusieurs des seruiteurs de vostre Majesté,sont en ceste opinion auec moy) que c'est à l'instance de l'Ambassadeur d'Espagne, & pour luy complaire, que le Sieur Iean Baptiste Borghese se meut à en presser vostreMajesté; & auec la profession ouuerte,que les partisans d'Espagne font, de l'aider & porter à ceste charge : Toutes ces choses ensemble, nous font craindre que ceste prouision ne fasse fort deschoir en Italie,la creance du pouuoir que vostre Majesté a en ceste Cour, & ne fasse penser à la plus-part, qu'il leur suffira de despendre du Roy d'Espagne,puis qu'en la charge de toutes, où sa Sainćteté doit auoir plus d'esgard à contenter vostre Majesté, ceux qui despendẽt d'Espagne, ont bien le credit de trouuer en ceste Cour, des moyens, pour paruenir à leur intention, sans se despartir du seruice & de la despendance publique,des Espagnols;& encore en vne Prouince,si voisine de Marseille,& en vn temps,que l'entreprise faitte sur ceste place,est si recente. Ces circonstances, SIRE, comme visibles & manifestes en ceste Cour, font vne telle impression en l'esprit des seruiteurs de vostre Majesté, qu'il n'y a pas vn de ceux de ce nombre,soient Cardinaux,ou Prelats,ou Caualiers, qui ne trouue ceste brigue,infiniment estrange,& preiudiciable au credit de vostreMajesté. Au lieu que les considerations, qui meuuent possible, vostre Majesté au contraire,sont occultes,& parauanture moins certaines, qu'il ne seroit à desirer. Et pour ce, i'ay pensé estre obligé de vous en represẽter ce que i'en puis voir & cognoistre,auec l'humilité & fidelité,que ie doy au seruice de vostre Majesté. Quant au Cardinal Aldobrandin,la maladie qui l'a tenu & tient encore au lićt, depuis vn mois & plus,empesche qu'on ne peut rien traitter auec luy, ny par luy. Si tost qu'il sera guery, nous ne faillirons à mettre peine

d'accomplir les commandements de vostre Majesté. Pour le regard de Lafin, Monsieur l'Ambassadeur luy a donné sa liberté, & cent escus pour faire son voyage, & aller trouuer V. Majesté. Ie luy en ay baillé, outre cela, encore cinquante autres, par ce qu'il estoit si pressé de diuerses debtes, outre la despense de sa nourriture, qu'il auoit faitte en prison, à Medecins, Apoticaires, & autres, qu'il luy eust esté impossible de sortir de Rome, sans faire crier force gents. Il se promet de se iustifier deuant vostre Majesté; Dieu luy en fasse la grace, & à moy.

SIRE, celle de demeurer tousiours,

D. V. M.

De Rome, ce 11. Ianuier, 1606.

Le tres-humble tres-fidelle, & tres-obeïssant sujet & seruiteur,

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Grand deluge à Rome. Continuation de la maladie du Cardinal Aldobrandin. Les Espagnols protegent les Iacobins, en haine de l'affection du General des Iesuites, & de presque tous ceux de son Ordre, enuers le Roy. Acheminement prononcé, de Dom Iean de Mendozze, en Angleterre. Le Pape offensé du Duc d'Vrbin. Ambassadeur extraordinaire des Venitiens, à Rome.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Nous nous sommes trouuez assiegez, depuis trois iours, en ceste ville, d'vn si grand deluge, que l'eau estoit presque d'vne lance de haut, par la plus-part des ruës & des courts de nos maisons: & pendant ce temps, auons quasi tousiours esté occupez à donner ordre à la conseruation de nos personnes & de nos familles. Cela, auec la diligence de Mon-

sieur l'Ambassadeur, laquelle suffit, pour suppléer à toutes mes negligences, me dispensera de faire long discours à vostre Majesté. Ie luy diray seulement, pour responce aux deux points de sa derniere lettre, que le Cardinal Aldobrandin n'est point encore acheué de guerir : au moyen dequoy, il ne nous a esté possible de rien traitter de nouueau, auec luy. Et pour le regard de la dispute des Peres Iacobins & Iesuites, i'asseureray vostre-ditte Majesté, que si tost que le Pape en aura fait quelque decision, ie ne failliray à luy en donner conte. Les Espagnols font profession ouuerte, de proteger les Iacobins, en haine, comme ie croy, de l'affection que le Pere General des Iesuites, & presque tous ceux de son Ordre (excepté ceux qui despendent des Peres Mendozze & Personius, comme particulierement les Iesuites Anglois) ont monstrée de porter à vostre Majesté : & semble que d'vne dispute de Religion, ils en vueillent faire vne querelle d'Estat: mais sa Saincteté sçaura bien discerner l'vn interest, d'auec l'autre, & adiuger la verité, à qui elle appartiendra. Quant aux nouuelles de ceste Cour, elles sont fort steriles. I'ay eu aduertissement de Florence, que le Roy d'Espagne enuoyoit Dom Iean de Mendozze, en Angleterre, auec trois mille escus *d'aiuto di costà*, pour se resioüir auec le Roy d'Angleterre, de sa deliurance, & de la descouuerture de la coniuration qui auoit esté faitte contre luy. Ce que i'ay communiqué au Pape, qui a monstré de trouuer ceste hypocrisie, fort mauuaise. Il a aussi esté fort piqué de l'aduis qu'il a eu, que le Duc d'Vrbin a enuoyé prier le Roy d'Espagne, de prendre la tutelle de son fils, si, comme il est vray semblable, il vient à faillir, deuant que de le pouuoir voir en age. Chose qui se fait directement, contre les droits du sainct Siege, auquel appartiendroit la reuersion de ce fief, si le fils du Duc d'Vrbin mouroit en pupillarité, & dont neantmoins, il luy seroit mal-aisé de se mettre en possessiõ, si les Espagnols en estoient vne fois saisis. Quant aux affaires de Venise, il y a esperance qu'elles s'accommoderont, ayants les Venitiens deputé le Sieur Duodo, Ambassadeur nagueres vers vostre Majesté, pour en venir traitter auec le Pape: Et sa Saincteté m'ayant asseuré qu'elle se contentera de la raison, s'ils s'y mettent, & encore de quelque chose de moins. Monsieur de Fresnes m'a enuoyé quelques aduis sur ce sujet, lesquels i'ay communiquez à sa Saincteté, qui les a pris en fort bonne part, & a esté tres-aise de voir refluer

l'affection, que vostre Majesté luy porte, en tous ses Ministres. Ce sera ce que ie diray, pour ceste heure, à vostre Majesté, fors que ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il la cõble de plus en plus, de toutes sortes de prosperitez.

D.V.M.

De Rome, ce 23. Ianuier, 1606.

Le tres-humble & tres-obeissant suiet & seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Offices faits aupres de sa Sainčteté: Et offres des Espagnols, à l'vn de ses freres.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.



Onsievr, Vous n'aurez, pour ceste heure, autre chose de moy, sinon que i'ay fait à l'endroit du Pape, l'office que Monsieur l'Ambassadeur m'a dit que vous iugiez à propos que ie fisse, pour le regard de la liberté de l'homme que vous sçauez; & y ay conduit sa Sainčteté, si insensiblement, qu'elle s'y est engagée, comme d'elle mesme, & m'a dit qu'elle en escriroit à son Nonce, pour en prier le Roy. Ce que ie croy qu'elle fera, si d'auenture, les occupations que luy a apportées le nouueau deluge, qui est arriué à Rome, ne luy en ont fait perdre la memoire. I'ay sçeu, de bons & diuers lieux, que les Espagnols ont fait offre d'vn autre fief, encore plus important que la Principauté de Sulmone, au Sieur Iean Baptiste Borghese; & que ledit Sieur Ieã Baptiste Borghese a fait de grãdes prieres & instãces au Pape, pour obtenir qu'il luy permit de l'accepter. Ce que sa Sainčteté n'a pas voulu faire. Le reste des nouuelles

de ceste Cour, ce seroit offenser la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, que d'entreprendre de vous l'escrire. Et partant, ie me contenteray, pour ce qui est des miennes, de vous asseurer que ie suis & seray eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 23. Ianuier, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy tesmoigne combien le soin qu'il prend pour le different de la iurisdiction Ecclesiastique aggrée à sa Saincteté.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, Ie me suis seruy de vostre lettre, en la derniere audience que i'ay euë, du Pape, & luy ay communiqué ce qui y estoit contenu, touchant le different de la iurisdiction Ecclesiastique. Sa Saincteté m'a tesmoigné auoir fort aggreable le soin que vous preniez de cest affaire, & m'a monstré que si delà on se mettoit à la raison, elle y apporteroit toute douceur. Elle m'a dit outre-plus, que comme elle vous auoit aymé & affectionné, estan Cardinal, elle le vouloit encore faire & feroit, estant Pape. I'ay escrit au Roy, ceste preuue de vostre diligence, & le gré que s. Saincteté vous en sçauoit, dont ie ne doute point, que sa Majesté n
reçoiu

reçoiue le mesme contentement, qu'elle fait de tant d'autres seruices, que vous luy rendez. Ce pendant, ie prie Dieu,

Monsieur, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 28. Ianuier, 1606. *Vostre affectionné seruiteur.*

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Sa courtoisie est admirée, auec recognoissance d'infinie obligation.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



Monseignevr,

Ie voy vn si singulier tesmoignage de la grandeur de vostre cœur, en celle dont il vous a pleu m'honorer, du vingt-huictiesme Ianuier, si contraire à toutes les reigles de perspectiue & au iugement du vulgaire qui se change, à mesure qu'il se change de lieu bas en haut; que i'en demeure rauy d'admiration & de recognoissance, de l'obligation infinie que ie vous ay, Monseigneur, de ce qu'ils vous plaist me regarder de mesme œil, en ceste cime de splendeur, à laquelle vostre merite vous a esleué, comme vous faisiez de vostre grace, en plus bas degré. Mais que puis-je retribuer, tant que ie suis plongé dans le bourbier de ceste otieuse station? Nul autre Hercule ne m'en tirera iamais, mon honneur sauf, que vous, Monseigneur. C'est pourquoy, faisant plus de fondement de la benignité qu'il vous plaist m'offrir, que d'aucune qualité inherente en moy, ie suis resolu de rompre les resnes de tout respect, pour vous desboutonner mon courage, sur cest article : mais ie les remets, apres qu'il aura pleu à Dieu me rendre ma santé, que la fiéure & la goutte ont tellement ruïnée, depuis trois ou quatre iours, qu'il m'est impossi-

Aaaa

ble de vous écrire de ma main. Ie ne vous feray point de reditte, de ce que i'escry à Monsieur l'Ambassadeur, sçachant la bonne harmonie qui est entre vous. Ie vous diray seulement, que si la lentitude de ceste Republique, conuie sa Majesté, de faire quelque office enuers elle, en faueur de l'authorité & respect deu à sa Saincteté; ie mettray peine de m'en aquiter, en sorte que sa Saincteté ne se repentira point de l'honneur qu'il luy a pleu me faire, en vostre presence. Ie prie Dieu que les affaires se puissent accommoder, sans cela; & que ie puisse reseruer ma deuotion au seruice de sa Saincteté, contre ses vrais ennemis. Ce pendant, ie demeure pour toute ma vie.

MONSEIGNEVR,

A Venise, ce 4. Feurier, 1606.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNE CANAYE.

ARGVMENT.

Il escrit à sa Maiesté, quelques magnificences faittes au logis de Monsieur l'Ambassadeur.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Le temps dont nous venons de sortir, ne me permet d'escrire autres nouuelles à vostre Majesté, que celles de Caresmeprenant. Sur ce sujet donc, ie luy diray que Monsieur l'Ambassadeur fit, Dimanche dernier, reciter vne fort belle & magnifique Comedie chez luy, suiuie d'vne somptueuse collation, à laquelle assisterent plusieurs Cardinaux, & entre autres, le Cardinal Borghese, & grand nombre de Dames, entre lesquelles estoient, la Duchesse Sforse, & les belles-sœurs du Pape, & auec eux, & elles, presques toute la Noblesse de Rome. Le reste des affaires de ceste Cour, &

particulierement ce qui concerne le Cardinal Aldobrandin, Monsieur l'Ambassadeur ayant pris le soin de vous l'escrire, ce ne seroit qu'importuner vostre Maiesté, que de luy en faire reditte. Et pour ce, ie finiray ce mot, par mes accoustumées prieres à Dieu.

SIRE, qu'il continuë de plus en plus, ses benedictions sur vostre personne, & sur vostre Royaume.

D. V. M.

De Rome, ce 9. Feurier, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il luy fait sçauoir l'honorable relation, que Monsieur le Nonce a faitte au Pape, de ses deportements aupres du Roy, pour ce qui concerne le bien de l'Eglise, & le seruice de sa Sainctété, afin qu'il l'en puisse remercier.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & Lieutenant pour sa Majesté en Bretagne. En Cour.

MONSIEVR, Ie vous escry ce mot, pour vous aduertir que le Pape m'a dit que Monsieur le Non ce luy a fait, par ses dernieres lettres, vne si honorable & auantageuse relation de vos deportements aupres du Roy, pour ce qui concerne le bien de l'Eglise, & le seruice de sa Sainctete; que saditte Saincteté s'en ressent toute pleine de contentement & d'obligation en vostre endroit. Il m'a asseuré aussi, qu'il luy auoit ant écrit de bien, de Monsieur le Marquis (où comme l'on tiẽt icy,

de Monsieur le Duc) de Rosny, vostre frere, & tant rendu de tesmoignage de l'amitié, & de l'affection qu'il porte à saditte Sainčteté; qu'il ne s'y pouuoit rien ajouster. I'ay voulu vous en donner ce mot d'aduis, afin que vous l'en puissiez remercier. Car sa Sainčteté m'en a parlé, auec tant de passion, & m'a dit qu'elle se sentoit si redeuable à Monsieur le Marquis, vostre frere, de l'affection qu'il luy monstroit, qu'elle ne sçauoit par quelle autre voye s'en reuencher, sinon par prier Dieu perpetuellement, pour luy: & que pour vous, elle vous portoit, & porteroit toute sa vie, dans le cœur, & n'auroit rien de plus cher, que de vous faire paroistre, à l'vn & à l'autre, en toutes les occasions qui s'en presenteroient, quelque estincelle de son affection, & de sa gratitude. Le Cardinal Aldobrandin se sent aussi infiniment obligé à Monsieur vostre frere, & à vous, & croid tenir de vous deux, tous les tesmoignages d'affection, que le Roy luy monstre. Il n'a point encore receu son present: mais Monsieur l'Ambassadeur le luy doit porter, ce soir. Ie vous en escriray des nouuelles, par le prochain ordinaire. Et ce pendant, prieray Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous donne tout l'heur & contentement, que vous desire

De Rome, ce 9. Feurier, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A vne honneste lettre qu'il auoit receuë de sa part, il fait vne honneste & courtoise responce.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



MONSIEVR, Il n'estoit point besoin que vous prissiez la peine d'vser de si belles, & ceremonieuses paroles, pour me remercier d'vne action, à laquelle, outre vostre merite, nostre ancienne amitié venoit à me conuier. I'estime trop vne occasion de vous

pouuoir faire seruice, pour la laisser perdre, toutesfois & quantes qu'elle se pourra presenter: comme ie me promets de vous tesmoigner plus particulierement, en celle de vostre reuocation, lors qu'il vous plaira m'y employer. Vous asseurant que la dignité, en laquelle il a pleu à Dieu me constituer, n'a rien diminué de l'affection, & du desir que i'ay tousiours eu, de me conseruer en vos bonnes graces. Et si elle m'en a donné plus de moyen, i'essayeray en toutes façons, de faire qu'il ne soit point inutile. Ce pendant, ie suis extremement marry de vostre indisposition, laquelle ie prie Dieu, changer en vne parfaitte santé. Et quant au reste de vostre lettre, la creance que i'ay, que Monsieur l'Ambassadeur vous en escrira tout au lõg, m'empeschera de vous en dire autre chose, sinon que ie reconfirmeray au Pape, le desir que vous auez de luy faire seruice, en ceste instance. Et sur ce, demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 11. Feurier, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Luy signifiant la ioye qu'il reçoit des nouuelles de sa guerison, il dit qu'vne bonne partie du salut du Royaume, consiste en la conseruation du sien.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.



MONSIEVR, Ce mot sera pour me resiouïr des nouuelles de vostre guerison, qui nous ont esté aussi aggreables, comme celles de vostre maladie, nous auoient esté douloureuses. Toute ceste Cour en portoit vn merueilleux ennuy, & moy en particulier, pour les obligations que ie vous doy, & le zele que i'ay au seruice du Roy, & au bien de son Royaume, du sa-

lut duquel, vne bonne partie consiste en la conseruation du vostre. Et pour ce, non seulement ie rends graces à Dieu, de tout mon cœur, de vous auoir renuoyé vostre santé: mais le prie, auec pareille affection, de la vous continuer, plusieurs longues, & heureuses années: Et vous,

MONSIEVR, de me tenir pour,

De Rome, ce 20. Feurier, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy promet s'employer pour vn Religieux, designé Euesque d'vne des Isles de l'Archipelago.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Constantinople.



ONSIEVR, Si tost que la commodité s'est presentée, de m'employer pour les deux Prestres que vous auez pris la peine de me recommander; i'en ay parlé au Pape, qui m'a promis d'en auoir souuenance. Ie feray aussi tout ce qui me sera possible, pour le Religieux, designé Euesque d'vne des Isles de l'Archipelago, qui a esté vostre Confesseur. Sa Saincteté, au reste, vous sçait fort bon gré, du soin que luy ay fait entendre, que vous prenez par de là, pour le bien de la Chrestienté, & vous prie de continuer ces saincts offices. Elle m'en a parlé fort affectionnément: & moy ie l'ay asseurée que vous auiez trop de zele au bien de l'Eglise, pour y manquer. De nouuelles de deçà, nous n'en auons point, qui meritent vous estre escrites, sinon, le siege que que le Roy se prepare de faire, de Sedan. Ie vous remercie de cel-

les, qu'il vous a pleu m'escrire de delà, & vous prie de continuer à m'en faire part, & à me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 24. Mars, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Pour les considerations representées, n'ayant peu écrire plus au long à sa Maiesté, il luy tesmoigne seulement, le soin qu'il aura, d'vn affaire concernant Monsieur de Richelieu.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

La congregation de Auxiliis, & la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, qui m'ont quelquesfois seruy d'excuse enuers vostre Majesté de ne luy escrire pas amplement; me dispenseront, s'il luy plaist, encore maintenant, si ie ne luy fay ceste-cy plus longue: Outre ce qu'auiourd'huy, le Pape a voulu recueillir les vœux des Cardinaux, qui assistent à laditte Congregation, sur quelques points qui s'y estoient traittez. Pour à quoy me preparer, il m'a fallu employer les deux iours precedents, ausquels ie pouuois rendre conte à vostre Maiesté, de ce qu'elle a eu aggreable me mander par sa derniere lettre. Ie m'en acquitteray par le prochain ordinaire, Dieu aydant: Et ce pendant, diray à vostre Majesté que touchant l'affaire de Monsieur de Richelieu, Monsieur l'Ambassadeur en a desia parlé à sa Saincteté, qui luy a donné sujet d'en bien esperer: Et pour mõ particulier, ie n'y oublieray riẽ, du soin & de l'affectiõ que ie

doy, au commandement qu'il a pleu à vostre Majesté me faire, pour ce regard, comme estant,

SIRE,

D. V. M.

De Rome, ce 8. Mars, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur,

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Son Altesse le prie d'interceder enuers sa Saincteté, pour la liberation des Galeres, d'vn certain Capitaine.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE. Roma.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.



O sono stata richiesta da persona di qualità, & à chi ie non l'hò possuto negare, di scriuere à V. S. Illustriss. che si contenti di interporre il fauore & l'autorità sua, accioche vn certo Capitano Bartholomeo Tocca, stato già mandato alle Galere di S. Santità, dal Signore Duca di Sora, possa consequire la sua liberatione. Però io prego V. S. Illustrissima, à farne quell'offitio, che alla giudicherà opportuno, & gioueuole, si con il detto Signore Duca, come con S. Santità medesima, bisognando: che oltre al far opera di carità, ne farà piacere à me ancora. Et ricordando à V. S. Illustrissima, il mio solito desiderio di seruila, le bacio con ogn'affetto la mano.

Da Liuorno, alli 11. di Marzo, 1606.

Affettionatissima per seruirla.

CHRESTIANA GR. DVCH.

ARGV-

ARGVMENT.

Le Pape asseuré de l'intention du Roy, au fait de Sedan. Suiet à seruir de haine, entre les maisons des Borgheses & des Colonnes. Dispute de Auxiliis, finie. Le Grand Duc de Moscouie, enuoye vn Iesuite vers sa Sainctete.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

La deliberation que V.M. a prise, pour Sedan, tient icy tout le monde en grande attente; peu de gents pensants que les desseins de V.M. en demeurent là: mais tous ensemble, tant ses seruiteurs que les autres, estimants & admirants grandement sa prudence. Monsieur l'Ambassadeur, & moy, auons donné toute asseurance à sa Sainctete, que V.M. n'a autre intention, que celle qu'elle declare, pourueu que par secours, ou ouuerts, ou couuerts, on ne l'oblige point à passer outre. I'ay aussi representé à sa Sainctete, le contentement que vostre Majesté auoit eu, de ce que les lettres de Monsieur de Rosny, luy auoient esté si aggreables: dequoy elle a monstré receuoir, de nouueau, vne tres-grande consolation. Monsieur l'Ambassadeur aura escrit à vostre Majesté, ce qui s'est passé icy, pour le regard de l'Abbaye de Subiaco: chose laquelle, outre l'importance du fait, qui en soy est tres-grande, seruira à mettre vne haine irreconciliable, entre les maisons des Borgheses, & des Colonnes. Quant à la question de Auxiliis, les disputes sont finies: mais on n'a point encore commẽcé de venir à la decision. Les autres nouuelles de ceste Cour, Monsieur l'Ambassadeur les mandera à vostre Majesté, trop mieux que moy, excepté que possible il oubliera de luy escrire, que le Grand Duc de Moscouie a enuoyé vn Iesuite, vers le Pape, qui

est arriué depuis peu de iours, dont sa Sainčteté a senty vne grande ioye. Ie prie Dieu,

SIRE, combler de plus en plus, vostre Maiesté, de toutes sortes de victoires.

D. V. M.

De Rome, ce 20. Mars, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Quelques-vns procuroient que le Pape accordast à l'aisné de ses freres, de prendre le party d'Espagne, & au second, celuy de France : Mais nostre Cardinal n'approuuant ceste diuision, monstre combien elle seroit preiudiciable au seruice du Roy.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat, En Cour.

MONSIEVR, Vne purgation que la saison m'a conuié de prendre auiourd'huy, m'empeschera de vous escrire, pour ceste heure, vne plus longue lettre. Seulement vous diray-ie, que ie ne failliray d'aduertir Monsieur l'Ambassadeur, des auis que i'ay eus, touchant Iean Baptiste Borghese; combien que ie croye qu'il commence desia à en recognoistre quelque chose : pour le moins il y a quelque temps, que luy en insinuant vn mot, il me sembla qu'il commençoit à s'en apperceuoir. On est apres à faire que le Pape accorde que l'aisné de ses freres, prenne le party d'Espagne, & le second, celuy de France, & procure t'on que ce soit auec le consentement de Monsieur l'Ambassadeur : qui est vne pure moquerie. Car par ce moyen, les Espagnols auroient, non seulement l'aisné, qui est celuy dont nous nous pouuons plus asseurer à cause

que sa femme est de famille fort affectionnée à la France: mais aussi le ieune, lequel ayant vn fils, qui heritera de toute la fortune de l'aisné, qui est sans enfants, reputera toutes les gratifications, que les Espagnols feront à l'aisné, comme faittes à luy mesme. Ie ne croy pas que Monsieur l'Ambassadeur se laisse aller à telles vanitez, car il a trop de iugement & de prudence: mais il y a des gents, qui les proposent, dés il y a long-temps, sous pretexte du bien du seruice du Roy; lequel au contraire, me semble deuoir estre tout fondé en ceste Cour, sur la continuation de l'égalité & neutralité, que le Pape monstre de vouloir obseruer entre ces deux Couronnes. Car sa Saincteté ne peut effectuer ladite neutralité, sans donner de grands desgousts aux Espagnols, qui ont tant d'Estats & de suiets en Italie, & sont si peu accoustumez à nous voir aller du pair auec eux, qu'ils croiront, & chacun le croira, que nous leurs serons superieus en l'affection du Pape, quand nous leur serons esgaux en demonstrations exterieures. Et pour le regard des parents seculiers de sa Saincteté; Il nous est beaucoup plus salutaire d'essayer d'entretenir le Pape, en la profession qu'il a faitte iusques icy, de ne vouloir qu'ils reçoiuent aucuns bien-faits, ny de France, ny d'Espagne, que d'en vser autrement: & principalement, ayant l'exemple recent, du Pape Clement, lequel il tesmoigne de desirer imiter, qui vouloit que ses parents se contentassent des seules gratifications, que le Siege Apostolique leur pourroit faire. Il est vray que pour le present, le reuenu du sainct Siege est fort engagé. Et à ceste cause, desirois-ie, qu'il se peust desgager: mais il est à croire qu'il se fera auec le temps. Du reste des nouuelles de ceste Cour, Monsieur l'Ambassadeur vous en tient si particulierement auerty, qu'il ne me reste qu'à vous dire que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 20.
Aoust, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

C'est vne tres-ornée lettre de conioüissance, de la nouuelle dignité de Duc & Pair, qu'il a pleu au Roy luy departir.

A MONSIEVR LE DVC DE SVLLY SVPERINtendant des Finances, Pair & Grand Maistre de l'Artillerie de France. En Cour.



ONSIEVR, I'estime chose superfluë, de vous escrire ce mot de reioüissance, pour la nouuelle dignité de Duc & Pair, qu'il a pleu au Roy vous departir: Iugeant que sans l'office des lettres, vous pouuez mesurer la ioye que i'en ressen, à la grandeur de l'obligation que ie vous ay, & de l'affection que ie vous porte. Neantmoins pour ce que des personnes que l'on aime, les tesmoignages d'amitié, mesme superflus, sont aggreables; i'ay creu que comme ie participe à vostre contentement, en ceste augmentation de splendeur, & de fortune: ainsi en lisant mes lettres, vous participerez encore, par reflexion, au plaisir & à la consolation que i'en reçoy. Et pour ce, n'ay-je point craint d'en mettre ces trois lignes, à l'auenture, lesquelles ie m'asseure que vous prendrez, comme venants d'vn homme, dont le cœur parle, auec la bouche, & qui est touché de tout le bon-heur qui vous auient, comme s'il luy auenoit à luy mesme. Ie m'en resioüis donc, auec vous: ie m'en resioüis, auec Madame la Duchesse: ie m'en resioüis, auec Monsieur de Bethune: Et me resioüis reciproquement, auec vous, de ce que vous luy auez procuré, aupres du Roy, & dans les affaires, le credit & l'authorité, que ses propres merites, & l'honneur qu'il a, de vous estre si conjoint de sang, luy ont iustement acquis. Car vous ne sçauriez rien faire de plus vtile, pour vous, pendant qu'il plaira à Dieu vous conseruer, & arriuant faute de vous, pour Messieurs vos enfants, que d'auoir vn si bon, prudent, & fidelle frere, estably dans les affaires.

Ie prie à Dieu, qu'il vous fasse la grace de iouïr longuement, l'vn de l'autre, & que vous me teniez tousiours,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 20. Mars, 1606.

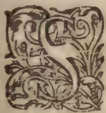
Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur,

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Visite de l'Ambassadeur de Sauoye, qui luy reïtere ses instances faittes à Monsieur l'Ambassadeur. Qu'à l'elation de la prudence de sa Maiesté, il vaut mieux demeurer dans la modestie des aduis, que d'entrer en la presomption des Conseils. Langage de l'Ambassadeur d'Espagne, changé. Cœur des partisans François, esleué. L'vn de ses domestiques, estably par son moyen. Agent à Rome des Geneuois.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Il y a enuiron vn moys, que le Cardinal Aldobrandin, & Monsieur l'Ambassadeur, estans venus ceans, pour parler des affaires du Duc de Sauoye: peu apres que ledit Cardinal Aldobrandin fut party, Monsieur l'Ambassadeur me rapporta quelques propos, que l'Ambassadeur de Sauoye luy auoit tenus, qui passoient bien plus outre, que les ouuertures qu'il auoit faittes faire, par le Cardinal Aldobrandin, monstrant toutesfois, de ne desirer pas, que ce qu'il luy communiquoit, vint à la cognoissance du Cardinal Aldobrandin. Ie fus d'aduis que Monsieur l'Ambassadeur ne les mesprisast point; ains les fist sçauoir à vostre Maiesté, pour entendre d'elle, son intention, sur ces discours. Depuis, ledit Ambassadeur de Sauoye a encore pressé, par plusieurs fois, Monsieur l'Ambassadeur, d'en escrire à vostre Majesté, & de sonder sa volonté, pour ce regard, & en retirer, au plustost, la responſe. Et encore Dimanche dernier, le mesme Ambassadeur vint ceans, & m'ayant reïteré le mesme discours, me fit les mesmes instances: m'insinuant de plus, que le Cardinal Aldo-

brandin en auoit eu le vent, par le moyen du Cardinal Delfin, auquel il en auoit esté descouuert quelque chose, iusques à s'estre, ledit Cardinal Aldobrandin, plaint à luy, que luy & son Maistre ne se confioient pas entierement de sa fidelité: ce qu'il couurit, & excusa le mieux qu'il peut. I'ay creu, SIRE, & mesme, y estant inuité par Monsieur l'Ambassadeur, que ie vous deuois rendre conte de l'instance qu'il m'en a faitte, & la ioindre auec celle qu'il a faitte à Monsieur l'Ambassadeur; afin de conuier vostre Maiesté, à nous esclaircir d'autant plustost, de son intention sur ce projet, si elle le trouue à propos. Les particularitez de l'affaire, ie remets à Monsieur l'Ambassadeur, à vous les representer. Seulement diray-je à vostre Majesté, selon ce qui se peut iuger d'icy; que iamais chose n'arriua en saison plus opportune, que celle-là, si elle pouuoit reüssir; tant pour les affaires de deçà, que de delà les monts. Mais la prudence de vostre Majesté, est si esleuée par dessus la nostre, qu'elle void tout ce que nous voyons, & tout ce que nous ne voyõs point. Et pour ce, vaut-il mieux que nous demeurions dans la modestie des auis, que d'entrer en la presomption des conseils. Quant aux autres nouuelles de la Cour de Rome, ie n'en empliray point ceste lettre. L'Ambassadeur de Venise a eu audience de sa Saincteté, & ne semble pas que les choses soient en trop bon chemin de reconciliation. L'on tient que l'Ambassadeur d'Espagne fait à ceste heure, office pour les Venitiens, ayant changé de dessein, & de langage, depuis que les Espagnols ont veu vostre Majesté armée. Car cela, auec les nouuelles qui leur sont venuës, du soin qu'elle a eu, de tenir ses frontieres fournies, du costé de la Prouence, & du Daufiné, & de s'asseurer d'vne leuée de Suisses; & l'orage, qui sembloit se preparer, du costé des Grisons, & les mauuais auis qu'ils ont de leur flotte; les a mis en tel effroy, qu'ils n'estiment rien maintenant, si contraire à leurs affaires, que l'esmotion de quelque trouble en Italie. Et au contraire, ceste resolution, si pronte & gaillarde, de vostre Majesté, contre tous les bruits qu'ils faisoient courir, que les maladies, l'amour du repos, la desaccoustumance de la guerre, la crainte des reuoltes ciuiles de son Estat, la rendoient incapable de pouuoir plus rien tenter au dehors; a tellement esleué le cœur de tous ses seruiteurs & partisans, qu'à ceste derniere feste de Pasques, Monsieur l'Ambassadeur a eu quatre fois plus de visites de Cardinaux, qu'il n'eut à celle de Noël; & moy-mesme, durant vne petite diete que i'ay faitte, pour les catarrhes dont i'estois acca-

blé, ay esté, sans comparaison, plus visité, que ie n'eusse esté autrement. I'en suis sorty vn peu allegé, graces à Dieu : mais sous vne condition assez dure, que les Medecins m'ont imposée, qui est de laisser mes liures, si ie ne veux bien tost, laisser la vie en cest air de Rome : auec lequel la violence de mes estudes, ne peut nullement compatir. Ceste capitulation me seroit insupportable, n'estoit que ie la console, par l'esperance qu'il me restera d'autant plus de temps, pour employer au seruice de vostre Majesté, laquelle ie prie Dieu,

SIRE, vouloir conseruer longuement, pour le bien de la Chrestienté.

I'oublie à dire à vostre Maiesté, que le soin que i'ay eu, de faire assister les Ambassadeurs Geneuois, pẽdant qu'ils ont esté icy, par vn mien Secretaire Italien, qui leur a seruy de conduitte, presque en toute leur Ambassade, a esté cause qu'ils ont persuadé à leur Republique, de desirer que ce dit mien Secretaire, qui a esté grand confident de Monsieur Lomelin, fust leur Agent, & se chargeast du maniement de leurs affaires, en ceste Cour, sans toutesfois laisser pour cela, d'estre mon domestique. Ce que i'ay pensé ne deuoir refuser, pour ce qu'outre la demonstration qu'ils font par là, d'auoir plus de confiance auec les seruiteurs de vostre Maiesté, qu'auec les autres, ce sera vn moyen de traitter auec eux, sous main, ce qu'il plaira à vostre Maiesté : à laquelle, pour cest effect, i'ay estimé en deuoir donner auis, afin que si i'ay fait faute, i'y remedie selon ce qu'il luy plaira m'en mander.

D. V. M.

De Rome, ce 4. Auril, 1606.

Le tres-humble & tres obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Comme de pupille à tuteur, il satisfait au remerciement de quelque don.

A MONSIEVR PHELYPEAVX, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, & Tresorier de son Espargne. En Cour.



MONSIEVR mon Tuteur, Ie vous remercie de la peine que vous auez prise de m'escrire, & des jettons que vous m'auez donnez. Ie croy que c'est pour m'ayder à faire auec vous, les contes de ma tutelle, que vous auez si lõg-temps administrée. Mais i'ay peur que si nous en venons là, vous & moy, il ne se trouué que ç'ait esté vne tutelle onereuse, & que vous n'y ayez trop plus mis, que receu. Et le pis est encore, que vous n'ayez affaire à vn debteur mal soluable, & qui ayt peu de moyen de vous satisfaire, si vous ne prenez l'affection, & volonté qu'il a, de vous faire seruice, en payement de ce qu'il vous doit. C'est ce que ie vous conseille de faire: car autrement vous seriez mal dressé des obligations que vous auez acquises, depuis tant d'ans, sur vostre pupille: mais si vous vous contentez de ceste monnoye, vous n'en trouuerez nulle part ailleurs, plus que chez luy, qui sur ceste protestation, saluë vos bonnes graces, & de Madame Phelypeaux, & prie Dieu vous auoir,

MONSIEVR mon Tuteur, en sa saincte & digne tutelle.

De Rome, ce 4.
Auril, 1606.

Vostre plus affectionné pupille & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGV-

ARGVMENT.

Excommunication publiée contre les Venitiens. Somme du decret. Pourquoy il n'assiste à ceste action. Trouble en Italie, desauantageux aux Espagnols. Iesuite en Angleterre, sondé sous main, pour l'authorité de sa Sainctetė.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Vostre Majesté entendra plus amplement, par les lettres de Monsieur l'Ambassadeur, ce qui se passa hier au Consistoire, pour le regard des Venitiens; qui fut en somme, que le Pape publia vn decret d'excommunication, contre le Senat de Venise, par lequel, il declara les Senateurs de laditte Republique, estre tombez és censures Ecclesiastiques, & auoir encouru excommunication, à cause des entreprises faittes par eux, sur la iurisdiction de l'Eglise, & du peu de deuoir, en quoy ils s'estoient mis, de se recognoistre, apres les auertissements paternels, qu'il leur en auoit donnez : & partant conclud, que dés ceste heure, comme alors, il les prononçoit excommuniez, si dans vingt-quatre iours, apres la publication de ce decret, ils ne reuoquoient les choses attentées par eux, sur la iurisdictiõ Ecclesiastique: Et au cas qu'ils persistassent en leur obstination protesta de passer, dans certain temps apres à l'absolution du serment de fidelité, de leurs sujets. Voila la somme de son decret: Neantmoins, auant que de le mettre hors, & ordonner comme il a fait, qu'il fust attaché aux principales places de ceste ville, il voulut prendre l'opinion des Cardinaux, sur sa proposition, lesquels furent tous de son aduis, excepté les Cardinaux de Verone & Delfin, qui firent quelques remonstrances à sa Sainctetė, en faueur de leur Republique. Ie n'assistay point à ceste action, en partie, à cause que ie gardois encore aucunement le logis, pour la continuation d'vn regime, que les Medecins m'auoient ordonné; & partie par dessein, dautant que i'auois presenty qu'il se deuoit faire quel-

que chose de tel,ce iour-là, & que pour ceſt effet, on prendroit les vœux des Cardinaux : auquel cas, il me ſembloit difficile d'eſuiter que ce que ie dirois,ou pour l'vne part ou pour l'autre,ne fuſt ſujet à diuerſes interpretations,& outre cela,imputé à M.V.comme dit par ſon ordonnance & commandement. Et pourtant, i'eſtimay plus à propos, de m'en abſtenir, afin de ne faire point de preiudice à la procedure, que les Miniſtres de voſtre Majeſté, ont tenuë iuſques icy, en ceſt affaire; qui a eſté d'eſſayer de conſeruer à voſtre-ditte Majeſté,le gré des vns & des autres,& luy laiſſer le lieu de pouuoir, ou ſe preualoir des ſuccés,que ceſte rupture, ſi elle continuë,apportera aux affaires d'Italie, & par conſequent aux deſſeins des Eſpagnols,ſans en charger ſur elle,le blaſme & le mécontentement; ou auoir l'honneur de reſter ſeule, capable mediatrice de l'accommodement de ce different, ſi apres le dernier eſclat, les vns ou les autres, viennent à ſe repentir d'eſtre paſſez ſi auant. Car pour le regard des Eſpagnols, tous les ſpeculatifs de ceſte Cour, ſont d'accord,que iamais choſe ne leur vint ſi mal à propos,que feroit maintenãt vn trouble en Italie,où leur reputatiõ ſi abbaiſſee,leur credit ſi deſcheu,leurs moyẽs ſi épuiſez,leur dominatiõ ſi odieuſe,qu'il n'eſt preſques pas croyable.Mais c'eſt choſe,que Mõſieur l'Ambaſſadeur repreſentera mieux que moy,à V.M.& pourtant ie me tairay,afin de le laiſſer parler, excepté que i'adiouſteray à ceſte lettre, que le Pere Perſonius me vint voir, il y a quatre ou cinq iours, & me dit qu'il auoit receu lettres d'vn des leurs en Angleterre, qui luy mandoit que Cecile, & vn autre Conſeiller d'Eſtat du Roy d'Angleterre, l'auoient fait ſonder,ſous main,pour ſçauoir iuſques où les Catholiques voudroient borner l'authorité du Pape, ſi on leur permettoit quelque tolerance en Angleterre:Et s'ils pourroient tirer promeſſe du Pape,en ce cas,de n'excommunier iamais le Roy d'Angleterre, & n'abſoudre aucuns de ſes ſujets Catholiques,du ferment de fidelité,qu'ils luy deuoient; & quelles cautions & aſſeurances le Pape pourroit donner de ceſte promeſſe, s'il y entroit. Il me pria d'en vouloir parler à ſa Sainćteté.Ie luy reſpondy,que ie ne pouuois luy en entamer le propos, de moy-meſme,d'autant que ce que ie dirois au Pape, pour ce regard, pourroit eſtre pris, comme de la part de voſtre Majeſté; & que ie ſçauois la ialouſie, que d'autres Princes auoient euë,lors qu'ils auoient creu que voſtre Majeſté s'eſtoit voulu entremettre de la protećtion & reſtitution des affaires des Catholiques,en Angleterre:Mais que ſi le Pape m'en demandoit mon

opinion, ie la luy dirois sincerement & ingenuëment. Or ay-je estimé deuoir donner aduis de ceste particularité, à vostre Majesté, comme aussi ie feray en general, de la dispute des Peres Iacobins & Iesuites, lors que le Pape aura remis sus, & terminé cest affaire, lequel il a intermis, depuis quelque temps, à cause de mon indisposition. Ce pendant, ie prieray Dieu,

SIRE, vouloir continuer d'espandre sa benediction, sur toutes vos entreprises.

D.V.M.

De Rome, ce 18. Auril, 1606.

Le tres-humble & tres obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il desaprouue vne permission demandée au Roy, par le Cardinal del Bufalo, laquelle il ait repugner entierement au seruice de sa Maiesté.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.



Monsievr, Vous verrez en bref, par la lettre que i'escry au Roy, & au long, par celle que luy escrit Monsieur l'Ambassadeur, ce qui s'est passé au dernier Consistoire, pour le fait des Venitiens. Et pour ce, n'en rempliray-ie point ceste lettre, ny d'aucune dés autres nouuelles de ceste Cour. Seulemẽt vous diray-je, que la permission, que le Cardinal del Bufalo a demandée au Roy, me semble fort peu seante à sa personne & à sa qualité, & fort preiudiciable à la reputatiõ & aux affaires du Roy, en ceste Prouince. C'est vn traict du Cardinal Bãdini, qui luy a dõné ce cõseil, pour essayer de couurir, sous

le mesme manteau, la pension d'Espagne, que Monsieur de Bethune l'auoit tousiours empesché de prendre, pēdant qu'il estoit icy. Si i'eusse sçeu ceste instance du Cardinal del Bufalo, auant qu'elle fust venuë au Roy, ie l'eusse dissuadé de la faire; luy representant que ce luy seroit vne chose honteuse, & qui sonneroit fort mal, parmy tous les gens d'honneur. Mais n'estant venuë à ma cognoissance, que depuis que la response du Roy, luy a esté renduë; ie n'y ay pensé pouuoir donner aucun remede. Non que ie croye, que cela fasse beaucoup de changement, pour ce qui est de son affection : mais il apportera vn grand dechet, au credit & à la reputation des affaires du Roy, en ceste Cour, & sera fort pernicieux, pour les exemples & les consequences. Ie desire en estre mauuais Prophete ; & sur tout, que vous me teniez,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 18. Auril, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

C'est pour se condouloir de la mort de Madame de Bethune, dont il luy tesmoigne les regrets du Pape & de tous les Cardinaux, & les honorables obseques, publiques & solemnelles, qui luy ont esté celebrées dans l'Eglise de S. Iean de Latran : Et apres, luy insinuë que toute Rome le designe & desire Cardinal.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, & Lieutenant pour sa Majesté en Bretagne. En Cour.



ONSIEVR, Ie me deporterois de me condouloir auec vous, de la perte que vous auez faitte, & me contenterois de la ressentir à part moy, de peur de rafraichir vostre affliction, & renouueller vos larmes, que le temps, & la raison, doiuent auoir desor-

mais vn peu seichées; Si ie n'estimois que la douleur est comme vn fardeau, lequel nous semble plus leger, lors que plusieurs nous aydent à le porter. Mais sçachant que cela est, ie viens hardiment à vous appliquer ce remede: & d'autant plus hardiment, que non seulement moy, qui participe à vos prosperitez, ou aduersitez, à l'égal de vous mesme, mais toute ceste Cour souffre vostre ennuy, comme vne perte & tristesse commune. Car ie vous puis dire, & le vous dy en verité, que ie ne pense point, qu'il y ait eu de nos iours, Dame, plus plainte à Rome, que l'a esté feu Madame de Bethune, qui y a esté par tout regrettée, comme vne Mere, & loüee, comme vne Saincte: & de laquelle le dueil tres-grand de soy, pour la memoire de sa vertu, a esté encore augmenté, pour l'estime, & l'amitié infinie, qui y est restée enuers vostre personne. Les tesmoignages que tout le Palais en a rendus, depuis le Pape, iusqu'au moindre de ses Officiers: le desplaisir que tous les Cardinaux, Prelats, & autres personnes de qualité, ont monstré ressentir de vostre infortune: les obseques publiques & solemnelles, qui luy ont esté decernées & celebrées dans l'Eglise de sainct Iean de Latran, par decret expres du Chapitre; vous en doiuent seruir de caution, plus que suffisante. Car pour mon affliction particuliere, si vous la mesurez à mon affection, vous la trouuerez sans mesure: Comme aussi, certes, depuis la venüe de ceste nouuelle, qui me fust apportée, il y a pres de trois semaines, ie n'ay eu aucune ioye. Mais les larmes me contraignent d'abandonner ce sujet, pour passer à vn autre, qui ne tesmoigne pas moins, l'amitié que l'on vous porte, en ceste Cour; qui est, que chacun depuis les plus grands, iusques aux plus petits, vous y designe & desire Cardinal. Vous ne croiriez iamais, combien ceste voix y est vniuerselle. Ie vous l'escriray plus au long par vne autre lettre, & ce pendant, prieray Dieu,

MONSIEVR, vous donner la consolation, qui vous est necessaire.

De Rome, ce 18. Auril, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Deux trophées au Roy, l'vn à son courage, & l'autre à sa clemence. Les Espagnols resiouis, du licentiement de son armée. Paroles du Pape, à leur Ambassadeur. Opinion du Cardinal Delfin. Anxieté de l'Ambassadeur de Sauoye. Rapport de quelques Piémontois. Le Comte Dominico Albano, puissant en trois confins, & passionné seruiteur de sa Maiesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

La victoire que Vostre Majesté a obtenüe, sans coups, & sans sang, a esté d'autant plus celebrée par deçà, qu'elle a erigé en mesme temps, deux trophées, l'vn à vostre courage, & l'autre à vostre clemence. On en chanta le *Te Deum*, il y eut Dimanche huict iours, à Sainct Iean de Latran, & à Sainct Louis; & le Pape, pour son particulier, en a monstré vn extreme contentement. Mais si plusieurs s'en sont réjoüis, les vns, pour le zele du seruice de V.M. les autres, pour le bien de la Religion Catholique: les Espagnols n'en ont pas fait moins, pour leur propre interest, ayant esté deliurez, par le licentiement de vostre armée, de la crainte où ils estoient, que cest orage ne leur tombast en quelque lieu, sur la teste. Ils veulent neantmoins faire leur profit de ce que vostre Majesté n'a pas passé outre, & l'imputer au peu de desir qu'elle a, de rompre, & entrer en guerre ouuerte, auec eux. Mais le Pape le prend tout autrement, & l'attribüe au soin que vostre Majesté a eu, de conseruer la parole qu'elle luy auoit fait donner. Et sur cela, me raconta, Dimanche dernier, que ie commençay à l'aller visiter, au sortir de mon indisposition, qu'il auoit dit le iour precedent, à l'Ambassadeur d'Espagne: Vous voyez combien le Roy Tres-Chrestien, est Religieux obseruateur de ses paroles: Regardez, vous autres, à en faire de mesme. Il me dit aussi, qu'il se sentoit fort obligé à V. M. de la façon, dont Monsieur de Fresnes s'estoit gouuerné à Venise, auec son Nonce, durant ces dernieres

broüilleries ; & qu'il luy auoit rendu tant d'offices d'amitié , & de courtoisie,qu'il n'auoit receu consolation, que de luy ; & me commanda d'en remercier V.M.en son nom. Il se mit puis apres, à me parler de la derniere resolution, que les Venitiens auoient prise, sur son decret,laquelle ie ne repeteray point icy,à vostre Majesté,pour ce que Monsieur l'Ambassadeur la luy aura escrite plus amplemẽt, outre les auis qu'elle en aura peu receuoir,de Venise mesme, par les lettres de Monsieur de Fresnes.Ie luy diray,sans plus,que le Cardinal Delfin croid asseurément , que ceste bourrasque portera facilement les Venitiens,à entrer au traitté,auquel le Duc de Sauoye desiroit que vostre Majesté les engageast.Comme aussi de ma part,ie ne doute point , que cest accident ne serue d'vn poignant esperon, pour piquer & reueiller desormais,leur froide & stupide prudence. L'Ambassadeur de Sauoye a bien pareillement la mesme opinion: Seulement monstre-t'il d'estre en peine,comme son Maistre pourra entrer en party,auec eux , estants excommuniez de sa Saincteté: mais ils trouueront assez de moyens de demesler l'interest spirituel, d'auec le temporel,& en se rendants conjoints d'intention, contre les Espagnols,demeurer diuisez de pretextes. Il afferme au reste, d'auoir escrit à son Maistre,la derniere ouuerture, qu'il nous fit, au desceu du Cardinal Aldobrandin,& d'auoir appris par sa response, qu'il l'auoit approuuée & aggregée.Et l'Archeuesque d'Vrbin nous dit,il y a quelques iours , sur vn autre propos,à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy,qu'il auoit entendu de certains Piémontois , parlants du fait des Venitiens,que le Duc de Sauoye se ioindroit auec eux,contre les Espagnols,si le Comte de Fuentes,sous ombre de ce decret,attentoit quelque chose sur leur estat ; ne desirant pas ledit Duc,que les Espagnols se rendent plus grands , qu'ils sont , en la Lombardie.Ce propos, SIRE , me portera à dire à vostre Majesté,que Monsieur le Cardinal Serafin nous fit,il y a quelque temps, grande instance,à Monsieur l'Ambassadeur,& à moy , d'escrire à V.M.en recommandation d'vn vieux Caualier, nommé le Comte Dominico Albano. Ce Caualier, SIRE, a son bien , situé sur les cõfins des Venitiẽs, des Grisõs,& du Duché de Milan,& a des places fortes,dans l'Estat de Milan,& beaucoup de possessions,dans le païs des Venitiens , & tant de credit parmy les soldats de tous ces trois confins,qu'il peut tousiours mettre en peu d'heure , quatre ou cinq mille hõmes ensemble,dãs tel Estats,qu'il luy plaira.Or est-il extremement affectionné seruiteur de vostre Couronne,& de vostre per-

ſonne, ayant en ſa ieuneſſe, ſeruy le Roy Henry ſecond, aux guerres contre les Eſpagnols, & depuis, touſiours continué en la meſme paſſion. Il y a huict ou neuf ans, que voſtre Majeſté, lors qu'elle propoſa de m'enuoyer Ambaſſadeur à Veniſe, me commanda de luy eſcrire, qu'elle donneroit vne penſion à vn ſien fils, qu'il vouloit faire d'Egliſe, & que ie luy en porterois ſes expeditions. Ce que ie luy eſcriuy, mais ſans effet : car les cauſes ſur leſquelles mon voyage eſtoit fondé, ceſſerent. S'il plaiſoit maintenant à voſtre Majeſté, l'entretenir par lettres, de quelques courtoiſes paroles,& eſperances de luy aider à pouſſer ce ſien fils, qui a pris la profeſſion Eccleſiaſtique, aux honneurs & dignitez de ſa profeſſion ; poſſible que ce ſoin ne ſeroit point inutile. Ie concluray finalement, par dire à voſtre Majeſté : que Monſieur l'Ambaſſadeur s'eſt gouuerné ſi dextrement, & prudemment, en ceſte rupture, du Pape, & des Venitiens, qu'il a conſerué à voſtre Majeſté, le gré des vns & des autres ; & luy a laiſſé le lieu tout entier, ou de ſe pouuoir rendre mediatrice & arbitre de ce different, ſi elle en eſt recherchée, & qu'il y ayt quelque eſperance de reconciliation (ce que ie ne voy pas pouuoir arriuer de longtemps) ou de demeurer ſpectatrice des ſuccés, que ceſt accident produira en Italie,qui ne peuuent eſtre à mon auis, que grands & turbulants ; & en vſer ſelon ſa diſcretion,& l'intereſt de ſes affaires. Ce pendant,ie prie Dieu,

SIRE, vous combler de plus en plus, de toutes ſortes de victoires,& ſpirituelles,& temporelles.

D. V. M.

De Rome,ce 2. May, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïſſant ſuiet & ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

Recipro-

ARGVMENT.

Reciproquement, il se conioüit auec luy, de la prise de Sedan.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.



ONSIEVR, Ie me resioüy beaucoup plus cõuenablemẽt auec vous, de la prise de Sedã, que vous auec moy, par les lettres qu'il vous a pleu m'en escrire: dautant qu'outre le contentement, que tous les seruiteurs du Roy reçoiuent en general, de cest euenement; vous auez eu en particulier, la gloire d'en estre le mediateur. I'ay fait resonner ceste action icy, le plus haut que i'ay peu, & pour la reputation des affaires de sa Majesté, & pour l'honneur de vostre personne, à laquelle ie prie Dieu,

MONSIEVR, vouloir donner toute continuation d'heur & prosperité.

De Rome, ce 2. May, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Sur l'euenement du siege de Sedan, il exalte la sagesse du Roy: loüe l'œconomie de ce Seigneur: allegue le dire d'vn Ancien: & se resiouit de ceste expedition, pour diuerses considerations.

A MONSIEVR LE DVC DE SVLLY SVPERINtendant des Finances, Pair & Grand Maiſtre de l'Artillerie de France. En Cour.

MONSIEVR, Qu'euſſiez vous fait, ſi vous fuſſiez venu aux mains, puis que le ſeul vent de vos armes, a fait ouurir les portes des Villes, & des Citadelles? Voyla en quoy ſe monſtre la ſageſſe du Roy, & la prudence de voſtre œconomie, de ſçauoir eſpargner, pour dépendre à propos; & lors que l'occaſion de dépendre, ſe preſente, s'y porter ſi genereuſement & liberalement, que meſme la grandeur de la dépenſe, retourne à meſnage. C'eſt ce que diſoit vn Ancien, qu'il falloit faire les guerres, groſſes, & courtes. Car par ce moyen, outre ce qu'on eſpargne, en dépendant, dautant qu'on abbrege le temps & les frais; les cõqueſtes qui ſe font par la crainte des armes, vont bien plus viſte & plus loin, que celles qui ſe font par les armes meſmes. Or ſi iamais appareil militaire, pour eſtre pront & inopiné, fut celebré par deçà, c'a eſté celuy de ceſte derniere armée: & nommément, ce qui eſt ſorty de l'Arcenal. En quoy vous auez eu la gloire, telle que vous l'auiez meritée, & plus grande, que vous ne l'euſſiez ſçeu deſirer. Le Pape meſme en a parlé, auec ſinguliere eſtime, & loüange de vos deportements, en ceſte expedition. Ie m'en reſioüy auec vous, pour la profeſſion que ie fay, de participer à toutes vos proſperitez, & par inclination, & par obligation, comme eſtant,

MONSIEVR,

De Rome, ce 2. May, 1606.

Voſtre tres-affectionné & obligé ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il est prié de vouloir fauoriser l'admission des Peres Conuentuels du Monastere de saincte Marie, en celuy de quelques autres Cordeliers, à cause de la bonne vie des vns, & du mauuais exemple des autres; & d'obtenir permission à certains peuples, de suiure celuy du vieil ou nouueau Calendrier, qu'ils voudront choisir.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.



MONSEIGNEVR,

Ce que l'on m'auoit asseuré, que vous estiez party de Rome, m'a fait discontinuer quelque temps à vous escrire. I'ay recommencé, ayant sçeu que i'auois esté mal auisé: Mais vostre lettre du dix-huictiesme ianuier, receuë il y a dix iours, par le Capitaine Garroute, en m'ostant ceste premiere creance, m'augmente les obligations que ie vous ay, par la souuenance que vous prenez de moy, qui en quelque part du monde que ie me trouueray, seray tousiours vostre seruiteur de toute mon affection. I'écry tout ce que nous auons icy de nouueau, à Monsieur l'Ambassadeur. Ie me remettray à celle-là, attendant que ie sçache, si plus de longueur de mes lettres, pour vous le dire, vous seroit plus aggreable, pour apres suiure vostre volonté. I'ay écrit à Rome, aux Illustrissimes Cardinaux, Aldobrandin & Iustinian, pour deux occasions, assez importantes icy: & i'en ay escrit vn mot aussi audit sieur Ambassadeur: L'vne est, pour pouuoir mettre vn Conuent de Cordeliers, qui est icy, entre les mains des Peres Conuentuels: Outre que la chose est tres-desirée en ce lieu, de tous les Catholiques; elle y est tres necessaire: Car à la verité, tous les autres qui y viennent, sont tellement cõditionnez, qu'il vaudroit mieux qu'il n'y en vint point, tant leur vie porte de mauuais exemple aux vns, & occasion de se mocquer & mesdire, aux autres. Ledit Conuent est si pauure, qu'à peine peut-il nourrir deux ou trois Cordeliers qui fait que le seruice ne s'y fait qu'à demy. Ce qui ne seroit pas, s'il estoit és mains que nous demandons: car dix d'eux ne font pas tant de dépense, que trois des autres: Nous le voyõs par exẽple, au Conuẽt de S. Marie, de ce mesme lieu, lequel beaucoup plus pau-

„ure, a tousiours plus d'hommes, & mieux entretenus, & sans dou-
„te, de beaucoup meilleur exemple. Ie le vous dy à regret : mais il
„faut faire place au vray. L'autre est, pour vn scandale assez grand,
„qui arriue en ce lieu, à cause de la reformation du Calendrier. Les
„Grecs, les Armenies, & autres tels, suiuent le reformé, qui fait voir
„aux Turcs, ceste diuersité bien à clair, qu'ils ne peuuent pas voir
„aux autres choses. Mais outre cela, chez eux cela porte beaucoup
„de broüillerie, & tant, que i'ay peur que s'ils n'ont permission de sa
„Sainċteté, de suiure lequel ils voudront, comme ceux de Candie,
„& autres Isles de l'Archipelague, *l'ont euë; la plus-part* la pren-
„dront d'eux-mesmes: *Estants fort peu*, que *si le* mary est d'vne Re-
„ligion, la femme ne soit de *l'autre* : *leurs* enfans sont diuisez de
„mesme: de sorte que le Karesme-prenant des vns, se peut trouuer
„la Pasque des autres: leurs Festes ne s'accordent iamais, & par là
„reçoiuent, & des desplaisirs, & des incommoditez. Tellement que
„ie croy ceste permission tres-necessaire; & vous supplie, MON-
„SEIGNEVR, si vous n'y trouuez quelque plus grand inconueniēt,
„la vouloir obtenir pour ce lieu: & puis que d'autres l'ont euë, ie n'y
„en preuoy pas tant, que de la leur desnier. Vous m'obligerez par-
„ticulierement, pour le bien qui en viendra en ce lieu, dont ie vous
„diray librement, que l'on deuroit auoir plus de soin, les choses
„estants, à cest heure, de sorte, que la reünion de l'Eglise Grecque
„seroit plus aisée, qu'elle ne fut il y a bien long-temps. I'auois creu
„qu'vn College de Iesuites y ayderoit infiniment: on l'y pourroit
„establir, si sa Sainċteté en faisoit la despense. Car il n'y a moyen
„icy que de les loger : Ce que i'eusse bien entrepris, mais l'ayant
„fait entendre à sa Majesté, i'ay sceu qu'elle ne desire point, que son
„nom y soit engagé, pour des accidents qui pourroient auenir. Cela
„m'a fait arrester tout court, sans en parler, qu'à vous seul. Bien pen-
„serois ie le pouuoir faire, sans y entreuenir son-dit nom: Mais on le
„luy a fait entendre autrement, & ie ne voy pas que i'en doiue dis-
„puter. Monseigneur, ie vous supplieray vouloir les deux autres
„choses; que ie desire pour ce lieu, que ie ne ferois pas, si elles ne me
„sembloient tres-necessaires. Mais ie vous requiers dauantage, de
„me vouloir aimer, comme vous auez voulu me le promettre, &
„me l'auez tant tesmoigné. Ie vous honore tout ce qui se peut, qui
„me rend tout à vous; & cela me donne plus de liberté de vous de-
„mander si vous auez voulu encore mettre la derniere main à vostre
„liure, & si vous tracez quelque autre chose. Ma curiosité vient de

l'estime de tout ce qui vient de vous : excusez-la doncques, puis qu'elle naist de là, & vueillez me fauoriser quelques-fois, de vos nouuelles : Nul du monde ne peut les desirer plus à vostre gré & contentement, que moy, qui suis de tout mon cœur,

MONSEIGNEVR,

Aux Vignes de Pera, lez Constantinople, ce 2. May, 1606.

Vostre tres-humble seruiteur.

SALAGNAC.

ARGVMENT.

Auantages à receuoir de l'exaltation proposée, d'Alexandre Monsieur, au Cardinalat. Vn Grand Maistre de Malte, Cardinal. Translation en tout cas, de ceste dignité, en la personne de Monsieur de Vernueil. Que c'est vne grace sans exemple : mais que la saison est propre à l'obtenir. Office de l'Ambassadeur de Sauoye, à celuy de Venise. Propositions ignorées. Approbation de sa Maiesté. Commission trauersée.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Le Pape ayant resolu, peu auant ces derniers iours de Pentecoste, de faire comme de luy-mesme, vne promotion de quelques Princes seuls, au Cardinalat, afin de releuer la dignité du Chapeau, qu'il croid auoir esté auilie, par aucuns des suiets des promotions precedentes ; Monsieur l'Ambassadeur a prudemment & industrieusement fait differer ceste resolution, pour auoir le loisir d'en donner auis à vostre Majesté, afin que s'il luy plaist d'y faire entrer sous main, quelqu'vn des Princes de son Royaume, elle ait le loisir de luy en signifier son intention. Or auions-nous, sur ces entrefaittes, & dés plusieurs iours auparauant pensé, Monsieur l'Ambassadeur & moy, à Alexandre Monsieur: & pourtant auons-nous estimé à propos, de vous en toucher vn mot, l'vn & l'autre, sur ceste occasion, iugeant vn tel succés, s'il pouuoit arriuer, grandement vtile au seruice de vostre Maiesté,

soit pour faire vn iour, de ce ieune Prince, vn chef de l'Ordre Ecclesiastique, en vostre Royaume, & continuer à tenir par ce moyen, tout le Clergé de Frãce, en vostre main, & de Mõseigneur le Daufin; soit pour en faire à Rome, vn Protecteur de la nation, qui puisse auec splendeur & dignité, combattre & opprimer l'authorité du fils du Duc de Sauoye, si tant est, qu'en le faisant Cardinal, on luy destine la protection des affaires d'Espagne, comme le bruit en court par deçà. Car outre les biens de la Religion de Malte, lesquels tant s'en faut qu'ils soient incompatibles auec le Cardinalat, que non seulement le Cardinal S. Cæsareo a icy aux portes de Rome, vn Grand Prieuré, & le Cardinal Bufalo a obtenu, depuis nagueres, vne Commanderie; mais mesme le grand Maistre Verdale, fut grand Maistre, & Cardinal, tout ensemble. Outre ces biens-là, dy-je, SIRE, vostre Majesté luy peut auec le temps, estant ieune comme il est, colloquer sous ce pretexte, tant de benefices de toutes sortes, sur la teste, qu'il n'y eut de long-temps, vn plus puissant Cardinal en la Chrestienté. Et ce qui importe encore beaucoup, est, qu'ẽtre cy & qu'il soit en age de dépendre, elle aura moyen de luy faire mettre en reserue, les fruits des reuenus qu'elle luy donnera; & par ce moyen, luy assembler vn grand fonds, duquel mesme en cas de necessité, elle se pourroit seruir, pour le bien de son Royaume, s'il s'en presentoit quelque occasion pressée, attendant qu'elle eust la commodité de le luy remplacer d'ailleurs. Que s'il ne plaist à vostre Majesté l'engager tout à fait, en ceste profession, & qu'elle aime mieux y dedier Monsieur de Vernueil, il ne faudra, lors que le tẽps en sera venu, que prendre le Chapeau de l'vn, pour le mettre sur la teste de l'autre, ayant cestui-cy desia fait la planche, & seruy de preiugé. Ie sçay bien que c'est vne chose extremement difficile, & sans exemple, en ceux dont la naissance n'a point esté couuerte d'vn mariage subsequent: mais neantmoins, ie ne la tiens pas pour entierement impossible, & principalement en vne saison, où le Pape desirera de donner toutes les satisfactions qu'il pourra à vostre Maiesté: ioint qu'il y a de grandes raisons, pour y émouuoir sa Saincteté, lesquelles venant à luy estre viuement representées, par les seruiteurs de vostre Maiesté, pourront produire quelque effet en son esprit: & Monsieur l'Ambassadeur le sçait si dextrement manier, qu'il impetre de luy, vne bonne partie de ce qu'il desire. Il en a encore nagueres donné preuue, au recouurement, ou plustost en l'acquisition, d'vn Monastere pour les Celestins François, situé icy aux por-

tes de Rome, où sa Saincteté s'est portée extraordinairemēt, à fauoriser les intentions de V.M. Et hier, qu'il alla à l'audience, que V. M. luy auoit commandée de demāder, pour le fait des Venitiens, il l'émeut & ébranla tellemēt, qu'elle ne sçauoit où elle en estoit : Et si la dépesche de V.M. fust arriuée trois ou quatre iours plustost, elle arrestoit, sans doute, le cours des affaires. Nous fusmes d'auis que la lettre que V.M. écriuoit sur ce suiet, à Monsieur l'Ambassadeur, fust leuë & interpretée par luy-mesme, en Italiē, à sa Sainctetė; ne doutant point qu'elle ne fist vne merueilleuse impression en son esprit, pour estre parfaictement bien conceuë & écrite. Ce qui a succedé, comme nous le presumions : Car le Pape en a esté infiniment touché, & V.M. par ceste action, a non seulement obligé le sainct Siege, & les Venitiens, mais incroyablement augmenté la bienueillance & reputation, qu'elle auoit acquise en ceste Cour, & en toute l'Italie. Monsieur l'Ambassadeur vous fera plus particulierement le discours de cest affaire, & de tout ce qui le concerne. Seulement y aiousteray-ie, que le Duc de Sauoye fit offrir par son Ambassadeur, à l'Ambassadeur de Venise, quand il partit, toute amitié & assistance aux Venitiens: pour passer de là, à dire à V. M. que les propositions, que ledit Duc a donné à entendre à V. M. luy auoir esté faittes, ne luy ont esté aucunement faittes, du sçeu, ny de Monsieur l'Ambassadeur, ny de moy: tant s'en faut, nous auōs tousiours tenu vn langage tout contraire à cestui-là, comme Monsieur l'Ambassadeur vous l'escrira plus au long, estants tousiours demeurez sur les simples termes d'auditeurs, pour en faire le rapport à V. M. laquelle neantmoins, iuge fort prudemment, qu'il est bon de ne rompre pas absolument auec luy, ains tenir tousiours la negotiation, en vie, & en estat, veu l'incertitude des euenements, que la crise des affaires où nous sommes peut apporter. Ie finiray ceste lettre, SIRE, par remercier vostre Maiesté, de l'approbation, qu'il luy a pleu faire, du consentement que i'auois donné, que mon Secretaire Italien seruit la Republique de Genes. Il est vray que ceste grace luy sera pour le present, inutile: Car les Espagnols, ayants sçeu que les Ambassadeurs de Genes luy auoiēt laissé, en partant, la solicitatiō des affaires de la Republique, & en procuroient la confirmation par delà, & m'auoiēt fait prier de l'auoir aggreable; lorsqu'il a esté questiō de luy decerner la cōmission de ceste charge, au Senat, l'ō fait trauerser, sās alleguer toutesfois rien, de la part de la suiection qu'il rend à vn des seruiteurs de V.M. mais seulement, qu'en vne commissiō qu'il auoit

esté autrefois de la Republique, vers l'Empereur, il n'en auoit pas rapporté le succés, conforme à leur desir. Ie ne laisse pas neantmoins, de demeurer infiniment obligé à vostre Maiesté, de la confiance qu'il luy a pleu, en ceste occasion, monstrer d'auoir en moy; pour recognoissance dequoy, ie ne puis autre chose, sinon prier Dieu,

SIRE, qu'il luy donne autant d'heur, comme toute l'Italie luy en desire.

D. V. M.

De Rome, ce 17. May, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Le Pape ayant ordonné que tous les Cardinaux qui auoient des Eueschez, y allassent resider, ou bien les resignassent, ou y missent des Coadiuteurs; il supplie ce Seigneur, luy obtenir permission du Roy, de resigner ou permuter le sien, attendant qu'il plaise à sa Maiesté le gratifier de quelque autre de plus grande valeur, où il puisse sans incommodité, mettre vn coadiuteur, ou vn notable Euesque portatif, pour faire les functions Episcopales.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat, En Cour.



MONSIEVR, Le Pape ayant fait entendre, ces iours passez, que sa volonté estoit, que tous les Cardinaux qui auoient des Eueschez, y allassent resider, ou bien les resignassent, ou y missent des Coadiuteurs; & chacun s'estant disposé d'y obeïr, i'ay pensé que ce m'estoit vne occasion à propos, pour vous supplie d'essayerr

d'essayer de m'obtenir vne permission du Roy, de resigner ou permuter celuy d'Eureux, sans preiudice de la reserue, qu'il a pleu à sa Majesté me promettre. Car le reuenu en est si petit, que ie n'y sçaurois establir de Coadiuteur, que la prouision qu'il faudroit que ie luy donnasse, ne consumast vne bonne partie de ce qui m'en peut venir entre les mains. Quand sa Majesté m'aura gratifié de quelque Euesché, ou Archeuesché, de plus grande valeur, alors i'y pourray mettre, ou vn Coadiuteur, ou vn Euesque portatif, pour faire les functions Episcopales; & luy assigner entretien suffisant, sans en receuoir trop d'incommodité: mais pour le present, cestui-là est si maigre, & i'ay d'ailleurs si peu de moyens, pour y suppléer, que ie ne sçaurois, sans grande incommodité, porter ceste charge. Que si entre-cy & le temps, que sa Majesté aura occasion de me fauoriser de quelque Euesché, ou Archeuesché, de plus grand rapport, ie ne puis rencontrer opportunité de resigner ou permuter commodement le mien, i'ay à vous supplier d'interceder enuers elle, qu'elle ait aggreable, en me donnant l'vn, ne m'oster point l'autre; ains me les laisser tous deux, attendant que ie puisse trouuer recompense commode, du premier, afin que i'aye moyen de supporter auec plus d'honneur, la dignité du Chapeau, qu'il luy a pleu me procurer. C'est vne grace, qui n'est point incompatible en la personne d'vn Cardinal, estants les priuileges & vsages des Cardinaux, tels, qu'ils peuuent mesme tenir plusieurs Eueschez, & Archeueschez, ensemble: & sa Maiesté, depuis que ie suis Cardinal, a concedé à Monsieur le Cardinal de Sourdis, vne faueur beaucoup plus difficile & incompatible, & en pieces de trop plus grand reuenu; asçauoir, de pouuoir tenir & exercer coniointement, auec l'Archeuesché de Bordeaux, dont il est pourueu, la Coadiutorerie & succession future de l'Euesché de Maillezais: Et le Pape luy en accorda, il y a vn an, les expeditions, au Consistoire, en ma presence. Cest office, Monsieur, m'augmentera, non la volonté, mais le moyen de vous rendre seruice: Et ie n'auray point de plus grand desir, que d'en pouuoir trouuer l'occasion, & vous tesmoigner par les effets, que ie suis,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 17. May, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ayant pris audience du Pape, sur le fait de la suspension desirée par le Roy, de l'interdit contre les Venitiens; Il rapporte bien au long, les discours qu'il en a eus auec sa Saincteté, & l'excuse d'vne commission, dont elle l'auoit voulu charger: Et apres vn soin rememoré, pour le seruice de sa Maiesté, conclud par l'esperance des Espagnols, en la crise des affaires d'Italie.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur rendra conte à vostre Majesté, de ce qui s'est fait par deçà, pour l'executiõ des lettres qu'elle nous a écrites par son Courrier. Il a employé deux audiẽces, l'vne extraordinaire, l'autre ordinaire, pour en traitter auec le Pape; & outre cela, Dimanche dernier ie pris vne troisiesme audience de sa Saincteté, non en intention d'obtenir rien plus que Monsieur l'Ambassadeur, qui y auoit fait, & par diligence, & par industrie, tout ce qui se pouuoit imaginer: mais afin que l'on en sceust d'autant plus de gré à V. M. voyant qu'elle y auoit employé toutes sortes de moyens & de Ministres. La conclusion a esté, en somme, que le Pape s'est senty infiniment obligé de cest office, & a loüé & exalté la pieté de vostre Maiesté, iusques au Ciel, & protesté que vostre-ditte Majesté a plus d'authorité sur luy & sur le sainct Siege, que Prince du monde, & que ce qu'il ne fera pour elle, il ne le fera pour aucun autre : Aioustant que si les lettres de V. M. fussent venuës auant le terme expiré (ce qu'il a bien recogneu neantmoins, n'estre peu arriuer, pour la bréueté du temps) il eust indubitablement accordé la prolongation qu'elle desiroit: & que mesme encore maintenant, s'il n'estoit suruenu de la part des Venitiens, des choses plus dures & intolerables, que les premieres, & desquelles V. M. n'auoit point eu cognoissance, lors de sa derniere dépesche ; il se fust relasché à vne suspension de l'interdit, pour quelque temps: Qu'il prioit neantmoins V. M. de

luy continuer ses bons offices, & interposer son authorité, enuers les Venitiens, pour les disposer à se mettre à quelque espece de raison: laquelle ne sçauroit estre si petite, qu'il ne s'en contentast, pour le desir qu'il auoit, de maintenir le repos public: offrant de le mesurer à ce que vostre Maiesté estimeroit conuenable, & de prendre vostre ditte Maiesté, pour arbitre du droit, ou du tort des Venitiens. Et sur ce propos, il fit vne certaine ouuerture, que Monsieur l'Ambassadeur vous escrit: au moyen de laquelle, il promettoit d'accorder vne suspension de l'interdit, attendant que le reste des affaires se peust accommoder. Ie luy representay comme V.M. s'estoit portée à cest office, de son seul mouuement, & sans en auoir esté recherchée par les Venitiens, ny par aucun autre Prince, le temps n'ayant pas permis que cela peust estre. Il me répondit qu'il en estoit tres-bien informé, & que son Nonce luy auoit escrit comme le tout s'estoit passé; & que c'estoit luy, qui en auoit fait la premiere proposition à vostre Maiesté, sur le zele qu'elle luy monstroit auoir, d'apporter quelque remede à ce mal. Ie luy representay aussi que vostre Maiesté, en ce mouuant à cest office, n'auoit eu autre respect deuant les yeux que la dignité du sainct Siege, le bien de la Religion Catholique, & la paix de la Chrestienté; & n'auoit esté poussée à ce faire, d'aucune raison tẽporelle; estant chose euidente, que si elle eust ietté les yeux, sur les interests tẽporels, il luy estoit trop plus auantageux, de laisser allumer le feu, qui pouuoit naistre de ce diuorce, que de l'esteindre. Car il n'y auoit personne, qui ne vist que si cest accident estoit suiuy de quelque guerre deçà les monts, comme il estoit malaisé qu'il arriuast autrement, le trouble d'Italie ne fust le repos & la tranquilité de la France: dautant qu'outre ce qu'alors, les Espagnols seroient empeschez en tãt de lieux, qu'ils n'auroient pas le loisir de vacquer à entreprendre sur les Estats, & sur la foy des sujets de vostre Maiesté; il faudroit par force, que l'argent & les hommes, qu'ils font sortir de iour en iour, d'Italie, demeurassent deçà les monts. Car comme d'vn costé, ils en auroient lors besoin dans le païs, pour eux-mesmes: de l'autre, les Principautez & Republiques d'Italie, n'en voudroient pas, en tels cas, demeurer dégarnies: Et les banques de Genes, qui se seruent, pour l'auance de leurs parties, de l'argent des autres villes, s'assecheroient & tariroient, chacun faisant difficulté, pour la crainte & les perils de la guerre, de se dessaisir de ce qu'il auroit entre les mains. Il me répondit, qu'il recognoissoit bien toutes ces choses, & que d'autant plus reluisoit en cela, le ze-

le & la pieté de vostre Majesté. Ie luy touchay ces deux cordes, pour ce que le Cardinal Sauli, qui a fait tout ce qu'il a peu, en ceste occasion, pour trauerser les poursuittes de Monsieur l'Ambassadeur, & s'opposer ouuertement à l'intention de vostre Majesté, s'estoit mis en effet de persuader au Pape, que c'estoient les Venitiens, qui auoient recherché vostre Majesté, de leur rendre cest office; luy remonstrant qu'il apparoissoit par là, qu'ils commençoient desia à auoir peur, & que s'il tenoit bon, ils viendroient à mains iointes, aux pieds de sa Saincteté. Ie m'excusay aussi en ceste mesme audience, d'vne commission dont sa Saincteté auoit desiré me charger. Car trois ou quatre iours auparauant, elle m'auoit enuoyé le Secretaire Lanfranc, auec les escrits, que les Venitiens auoient publiez contre son excommunication; me donnant à entendre que son desir estoit, que ie les visse & escrisse à l'encontre. Or n'estimay-je pas, que ce fust chose que ie deusse faire, ne sçachant, ny s'il seroit vtile, pour le seruice de vostre Majesté, que ses seruiteurs s'entremissent en telles matieres, ny si vostre-ditte Majesté l'auroit aggreable. Et pour ce, ie me resolu, auec l'auis de Monsieur l'Ambassadeur, de parer ce coup, en remonstrant à sa Saincteté (ce qu'aussi ie croyois tres-veritable) asçauoir, qu'il ne me sembloit pas estre de la bien-seance & dignité du sainct Siege, que sa Saincteté escriuist, ny fit escrire, contre eux: Premierement, pour ce que c'estoit, comme descendre du tribunal de son authorité, & se rendre de iuge partie, & secondement, pour ce que s'il entroit vne fois en ceste lice, ce ne seroit iamais fait, dautant que sur sa response, ils repliqueroient, auec des paroles, encore plus aigres que les precedentes, & ioüeroient tousiours, à qui auroit le dernier. Il monstra d'approuuer mes raisons, & les prendre en payement. Ces choses acheuées de traitter auec sa Saincteté, nous auons esté d'auis, Monsieur l'Ambassadeur & moy de faire acheminer le Courrier de vostre Majesté, par Venise; & auertir Monsieur de Fresnes, de ce qui s'est passé en ceste Cour, tant pour luy donner moyen & occasion d'informer les Seigneurs Venitiens, de l'office que vostre Majesté leur a fait, à fin qu'ils luy en sçachent le gré qu'ils doiuent; que pour l'exhorter à descouurir, s'il y auroit quelque esperãce, qu'ils se ployassent à la proposition du Pape, dont vous escrira Monsieur l'Ambassadeur; & en auiser vostre Majesté, afin qu'elle prenne là dessus l'expedient qu'elle iugera estre à propos. Ce qui me reste à faire à l'endroit de vostre-ditte Majesté, est de la supplier d'auoir soin que les

gratifications, qu'elle fait tenir par auance, soit en ceste Cour, soit à Lyon, au Cardinal Borghese, & autres, leur soient faittes tenir iustement & sans delay, aux termes anticipez, afin de fermer la bouche à ceux qui publient, que ce diuorce refroidira V. M. de l'affection qu'elle monstroit enuers le sainct Siege: Estant le but des Espagnols, en ceste actiō, d'en tirer l'vn de ces deux fruits, asçauoir, ou que V.M rompe auec le Pape, & qu'en ce cas, ils demeurent paisibles possesseurs du sainct Siege; ou qu'elle rompe auec les Venitiens. Et ceste supplication finie, ie clorray mon discours, par asseurer V.M. que les lettres qu'elle a escrites à Monsieur l'Ambassadeur, sur ce sujet, ont esté tellement loüées, celebrées & admirées du Pape, & de tous ceux qui les ont leuës, qu'elle a acquis de nouueau, vne merueilleuse reputation & bienueillance, en ceste Cour, qui la benit de plus en plus, & prie continuellement Dieu, comme ie fay,

SIRE, de la combler de toutes sortes de graces & prosperitez.

On tient icy, que le Pape prend vne resolution, que Monsieur l'Ambassadeur vous aura écrite, pour attaquer le Duc, en son particulier, & le separer d'auec la Republique; laquelle ie ne sçay quel effet elle aura.

D. V.M.

De Rome, ce 23. May, 1606.

Le tres-humble & tres obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il dit que la dépesche du Roy, a acquis vne merueilleuse bienueillance & reputation à sa Maiesté qui seule peut apporter le medicament à l'affaire dont il s'agist.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat, En Cour.



MONSIEVR, Vous verrez, par les lettres que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, escriuons au Roy, & par les auis qu'il vous en donne en son particulier, ce qui s'est passé icy, sur la despesche de vostre Courrier. Et pour ce, ne vous diray ie autre chose, sinon que ceste action a acquis vne merueilleuse bienueillance & reputation au Roy, à Rome : chacun iugeant qu'il n'y a que sa Maiesté seule, qui puisse rien en cest affaire, & que s'il n'y apporte quelque medicament, il ne se doit esperer de nul autre. Ie supplie Dieu, qu'il donne vn meilleur succés, aux peines qui se prendront pour cest effet, que ie ne me l'ose promettre, & vous prie,

MONSIEVR, me tenir pour

De Rome, ce 23. May, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Durant le seiour de ce Prince, à Rome, nostre Cardinal luy auoit rendu toute sorte d'honneur & de deuoir; dont il est remercié, auec preuue de ressentiment, & pasion à s'en reuencher.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



ONSIEVR, Ie ne dois pas demeurer dauantage, vous remercier, comme ie fay, des faueurs que i'ay receuës de vous, puis que ie les tiens, & fort cheres, & bien dignes d'en auoir des ressentiments. Ceux aussi que i'en ay, sont si grands, qu'ils me feront desormais viure, auec de l'impatience, iusqu'à ce qu'il naisse occasion de m'en pouuoir reuencher. Ie la desire auec passion, ie vous asseure, pour vous rendre tant de seruices, que vous confesserez que vostre affection en moy, est non seulement bien employée, mais que i'en desire & veux meriter la continuation. I'ay satisfait au commandement de sa Saincteté, pour les trois cents escus : sçauoir, cent, qui vous ont esté remis, & les deux cents, és mains de Monsieur de Sancy, ainsi que verrez par la lettre qu'il vous escrit. Il me reste à auoir les despesches necessaires pour mon entiere descharge, lesquelles ie vous supplie bien-humblement, me vouloir faire obtenir, & me les enuoyer à vostre premiere commodité ; afin qu'à vous seul i'en aye toute l'obligation. Et vous baisant bien-humblement les mains, ie prie Dieu vous donner,

MONSIEVR, en santé, longue & heureuse vie.

A Paris, ce 29. May, 1606.

Vostre bien-humble & plus affectionné seruiteur.

HENRY DE SAVOYE.

ARGVMENT.

Opinion refroidie, de la procedure du Pape contre le Duc de Venise, en particulier. Ce que l'Ambassadeur de l'Empereur ècrit à son Maistre, à la poursuitte des Espagnols. Leur *but & leur crainte, en la continuation du diuorce d'entre sa Sainctete, & les Venitiens. Leur solicitation aupres d'elle: & leur dissimulation enuers eux. Voyage auancé, du Cardinal Aldobrandin, à Rauenne, & les diuers iugements qui s'en font.*

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Il n'est rien suruenu de nouueau, depuis les dernieres lettres, que nous auons escrites à vostre Majesté, qui merite vous en estre donné auis. L'opinion que l'on auoit, que le Pape procederoit en particulier, contre le Duc de Venise, sur le fait de la Foy, s'est refroidie, pour quelques raisons, que l on dit auoir esté representées à sa Sainctete, sur ce sujet. Les Espagnols auoient procuré, que l'Ambassadeur de l'Empereur, du consentement de sa Sainctete, écriuist à son Maistre, pour le semondre de s'entremettre en cest affaire, afin d'oster à vostre Maiesté, l'honneur qui en pourroit resulter; prenants leurs pretexte, que pour empescher la ialousie, il ne falloit y employer, ny V.M. ny le Roy d'Espagne. Mais l'Empereur en a monstré si peu de soin, qu'ils sont encore à en attendre la response: Et d'autre costé, on ne croid pas, que les Venitiens se meuuent beaucoup, pour ses instances. Le but des Espagnols, en ceste occasion, est, si le diuorce continuë, d'abaisser & ruiner l'authorité du Pape, en Italie, & faire miner & consumer les Venitiens, qui sont les deux seules puissances, qui leur peuuent seruir d'obstacle à l'entiere inuasion de ceste Prouince. Il est vray qu'ils souhaitteroient que cela se fist, sans en venir à vne guerre ouuerte, craignant que vostre Majesté n'y interuienne, & que les esclats n'en retombent sur eux. Et pour ce, ils solicitent, tant qu'ils peuuent, sa Sainctete, de tirer parole de vostre Maiesté,

que

que si cest accident engendre quelque trouble en Italie, elle ne s'en meslera point, & ne secourra aucunement les Venitiens; offrants, en ce cas, à sa Saincteté, de luy fournir d'hommes, ausquels elle donnera les Capitaines qu'elle voudra, afin que la guerre se fasse sous le nom de sa Beatitude, pour esuiter le martel & l'ombrage des autres Princes: mais ils desireroient que sa Sainctetè en fist les frais, & à ceste fin, employast les deniers, qui restent au Chasteau sainct Ange. Neantmoins ils dissimulent leur procedure, aux Venitiens, & leur veulent persuader qu'ils font office tout contraire. Le Cardinal Aldobrandin est party, pour aller à Rauenne: aucuns pensent qu'il a auancé son voyage, pour ne se trouuer point icy, à la venuë du Marquis d'Aitona, de peur que les Espagnols ne le pressent de s'engager à eux. Chose, qu'il auoit tousiours pris excuse de ne pouuoir faire, pendant que le Marquis de Villenes, qui est son ennemy declaré, residoit icy. Autres croyent que c'est pour estre plus pres de l'argent qu'il a à Venise, lequel en ceste saison, les Venitiens n'ont garde de luy permettre de tirer. Il est party, auec beaucoup de protestations d'affection au seruice de vostre Majesté, lesquelles, pour ce que Monsieur l'Ambassadeur vous les aura escrites plus au long, ie me dispenseray de les representer à V. Majesté, & finiray ceste lettre, par prier Dieu,

SIRE, qu'il luy donne autant de regne & de prosperité, que le bien de la Chrestienté en requiert.

D.V.M.

De Rome, ce 30. May, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant subiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il luy repart, sur la réponse à ce qu'il luy auoit touché du Cardinal del Bufalo.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.



ONSIEVR, Ce que ie vous auois escrit du fait du Cardinal del Bufalo, n'auoit pas esté, que i'estimasse que le Roy peust, ny deust faire autrement, que ce qu'il a fait : mais bien que le Cardinal del Bufalo pouuoit & deuoit faire autrement. Et s'il s'en fust ouuert à moy, ie l'en eusse desconseillé, comme son amy, pour sa reputation : ce que Monsieur l'Ambassadeur, representant icy la personne du Roy, ne pouuoit pas faire. Maintenant la chose n'est plus en son entier. Car de l'en vouloir dissuader apres le fait, ce seroit trop tard. Non que ie croye que cela altere rien de son affection: mais ce qui est de fascheux en tel cas, sont les exemples, & les consequences. Quant aux autres nouuelles de deçà, les deux derniers Courriers vous en ont porté de si particulieres informations, outre ce que Monsieur l'Ambassadeur vous en escrit encore, par cestui-cy, que ce vous seroit chose superfluë & ennuyeuse, de vous en entretenir dauantage. C'est pourquoy ie finiray ce mot, par vn renouuellement d'asseurance, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 30. May, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Qu'il fera tenir la lettre au Comte Dominico Albano, & renouuellera certaine instance à sa Saincteté. Qu'il persiste en son preiugé, de troubles en Italie. Qu'il n'y a que sa Maiesté, qui puisse y remedier. Que l'Empereur, & le Roy d'Espagne, n'ont le credit necessaire pour cest effet. Et quel party l'on tient, que doiuent prendre les Ducs d'Vrbin, & de Modene.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

I'ay receu la lettre, qu'il a pleu à vostre Maiesté m'escrire, & celle dont elle l'a accompagnée, pour le Comte Dominico Albano, laquelle ie luy feray tenir soigneusement. Quant au commandement, que vostre-ditte Majesté m'a donné par la sienne, de renouueller les offices que Monsieur l'Ambassadeur & moy, auions faits aupres du Pape, pour essayer d'ouurir vne voye, à accommoder le different, qui est entre luy, & les Venitiens; Ie n'ay point eu encore, la commodité de l'executer : mais ce sera pour la premiere audience, que i'auray de sa Saincteté. Ce pendant ie diray à vostre Maiesté, que ie persiste en l'opinion que i'ay tousiours euë, que ce different se terminera mal-aisement en autres choses, qu'en troubles & subuersions de la paix de l'Italie. Car les humeurs s'y disposent de iour en iour; & semble que ceste Prouince soit grosse de quelque orage, qu'elle ne peut plus gueres de temps retenir. Quoy qu'il en soit, si les affaires ont à s'accommoder, il n'y a autre que vostre Maiesté, qui en puisse recueillir l'honneur. Car ny l'Empereur, ny le Roy d'Espagne, n'auront le credit necessaire pour cest effet, enuers les Venitiens; ny iusques icy, depuis tant de temps, & d'aduis, qui leur en ont esté donnez, de leurs Ambassadeurs, par Courriers exprés, on n'a point encore veu qu'ils se soient mis en peine d'en faire aucun office. Ce qui a apporté d'autant plus de lustre & d'éclat au zele & à l'action de vostre Maiesté. Que si les choses ont à se finir en troubles & tempestes militaires, cõme aucũs

des Ministres d'Espagne, le desirent; peut estre en seront-ils les premiers condamnez aux despens. On tient icy, & le Pape en a eu auis, que le Duc d'Vrbin fait estat d'assister les Venitiens, & le Duc de Modene tout de mesme. Ce qui succedera de iour en iour, Monsieur l'Ambassadeur & moy, l'escrirons à vostre Majesté. Et ce pendant, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il la maintienne en tout comble de prosperité & felicité.

D. V. M.

De Rome, ce 12. Iuin, 1606.

Le tres-humble & tres obeïssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy promet de seconder son intention, aux affaires dont il luy a escrit: & l'informe du contentement que le Pape reçoit, d'entendre les tesmoignages de son affection au bien de la Chrestienté.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Constantinople.



ONSIEVR, Ie suis bien aise que la lettre que vous auez receuë de moy par le sieur Garroute, vous ayt osté l'opinion qu'on vous auoit donnée, de mon partement de Rome, puis qu'elle m'a fait receuoir la derniere, que vous auez pris la peine de m'escrire, & me fait esperer que vous continuerez à me fauoriser de vos nouuelles, aux occasions qui s'en pourront presenter. D'vne chose vous asseureray-ie, que depuis mon arriuée en ce lieu, ie n'ay aucunemẽt pensé, ny parlé d'en partir: Et quãd cela arriueroit, ce ne seroit point sans vous en donner aduis, & vous renoueller les offres de mon

seruice à la Cour. Ie ne manqueray ce pendant, à seconder vostre bonne intention, aux deux affaires dont vous m'escriuez, & m'y employeray enuers le Pape, si tost que ie le pourray voir, en luy representant l'importance, le plus affectueusement qu'il me sera possible. Vous ne m'auez rien mandé des particularitez de-delà, que ie n'en aye fait part à sa Saincteté, laquelle reçoit vn grand plaisir, d'entendre les témoignages de vostre soin au bien de la Chrestienté. Et ce que vous aurez encore aggreable cy-apres, de m'en faire sçauoir, ie continuëray à le luy communiquer, auec les loüanges deuës à vostre merite, qui s'augmente de iour en iour, par l'affectiõ que vous monstrez enuers l'Eglise, & le trauail que vous prenez pour son auancement, qui outre nostre amitié, me conuieroit assez à vous presenter mon Liure, si l'air de ce pays, qui m'a presque tousiours rendu indisposé, ne m'eust empesché de le mettre à fin. Mais autrement, ie ferois tort à vostre desir, & à l'estime que vous en auez tousiours faitte, si ie ne venois à vous le faire voir des premiers, & d'aussi bon cœur, que ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte & digne garde.

De Rome, ce 17. Iuin, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ouuerture de l'Ambassadeur de Sauoye: & que les desseins qui s'y peuuent cacher, ne sçauroient nuire à sa Maiesté. Capitulations suspectes, desirées des Espagnols: & l'intention d'eux, & de leurs partisans. Temps conuenable à penser aux affaires de la Mirande. Faueur du Grand Seigneur recherchée pour la déposition du Roy de Pologne. Monsieur de Vendosme, proposé, pour luy estre substitué. Et actions de graces à Dieu.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,

Ceste Cour est tousiours au mesme estat, où elle estoit la derniere fois que nous vous escriuismes: C'est pourquoy ie n'importuneray point vostre Maiesté, d'vne longue lettre. L'Ambassadeur de Sauoye nous a fait, ces iours passez, vne ouuerture, à Monsieur l'Ambassadeur, au Cardinal Delfin, & à moy, & apres cela, au Pape mesme, de laquelle Monsieur l'Ambassadeur escrit si amplement à vostre Maiesté, qu'il n'est point besoin que ie luy en fasse de reditte. C'est vne proposition extraordinaire, & digne de l'esprit de son maistre: mais en laquelle, il semble que vostre Maiesté ne peut rien perdre; ains à l'opposite gaigner quelque chose. Car les desseins qu'il cache sous ceste couuerture, quels qu'ils soient, ne peuuent estre, sinon à l'auantage de V. M. n'y ayant aucun moyen, ny apparence, que de ce costé-là, il negocie rien au profit des Espagnols: Au contraire, cela estant vn chemin asseuré, pour le reduire à se porter de luy-mesme, à faire ce qu'il desiroit que V. M. le priast de faire, & pourquoy il vouloit qu'elle capitulast auec luy. Quant au Pape, on croid qu'il commence d'auoir regret de n'auoir pas accepté la priere, & l'offre de vostre Majesté; les Espagnols ne voulants rien faire, qu'il ne commence le premier à se mettre aux champs, & encore desirants des capitulations suspectes & desauantageuses, pour la seureté de leurs frais. Ie ne doute point, qu'il ne recognoisse, à la fin, que les conseils de V. Majesté, & de ses seruiteurs, n'ayent esté pleins de plus de prudence & de zele, enuers la dignité du Sainct Siege, que ceux du Cardinal Come, & du Cardinal Sauli, & autres, dont il a pris auis en ceste affaire, desquels les intentions, comme conjointes auec celles des Espagnols, ne sont, sinon à faire miner & consumer ces deux principales puissances d'Italie, l'vne par l'autre, pourueu que vostre Maiesté n'y interuienne point. Car ils craignent cela, plus que chose du monde: Mais ils esperent que s'abstenants les Espagnols, de se declarer ouuertement, le respect que vostre Maiesté porte au Sainct Siege, l'empeschera de prendre la protection des Venitiens. Et pour ce sont-ils apres, tant qu'ils peuuent, à soliciter sa Saincteté, d'en tirer parole de vostre Majesté. Au reste, SIRE, les seruiteurs de vo-

ſtre Majeſté, comme elle peut auoir ſçeu d'ailleurs, deſireroient grandement, qu'en ceſte ſaiſon, elle penſaſt vn peu aux affaires de la Mirande, le bruit ayant couru par pluſieurs fois ceſte année, que le Comte eſtoit à l'article de la mort; & ayant ceſte rumeur mis toute l'Italie en ialouſie & en alarme, à cauſe des deſſeins que les Eſpagnols ont de l'empieter, ſoit par eux-meſmes, ſoit ſous le nom du Duc de Modene. On tient maintenant, que pour peu de recherche, le Comte, qui n'a point d'enfants, ny eſperance d'en auoir, rentreroit aux meſmes conditions, auec voſtre Majeſté, que ſes predeceſſeurs. La promotion, & venuë en ces quartiers, de Monſieur l'Eueſque de Clermont, y pourroit ſeruir d'vn grand moyen. I'adjouſteray à ceſte lettre, SIRE, que les nouuelles des Gazettes, portent, que le Palatin de Cracouie, & autres chefs de la Nobleſſe de Pologne, qui ſont apres à dépoſer leur Roy, & ont enuoyé à Conſtantinople, afin d'eſtre fauoriſez pour ceſt effet, ont propoſé au Grand Seigneur, de vouloir prendre Monſieur de Vendoſme pour leur Roy, & le faire nourrir parmy eux, pour s'accouſtumer aux mœurs du pays, & luy donner quatre Palatins, pour aſſiſtants, iuſques à ce qu'il ſoit en age de gouuerner. Cela pour le moins ſert d'entretien aux nouuellants de ceſte Cour, s'il n'en eſt autre choſe, & me ſert d'occaſion de remercier Dieu, qu'il ſe ſoit ſauué, en la compagnie de voſtre Maieſté, & de celle de la Royne, du peril où l'on a eſcrit à Monſieur l'Ambaſſadeur, qu'ils ont eſté. Toute Rome s'en eſt infiniment reſioüie, mais non ſans douleur d'auoir imaginé que vos Maieſtez ayent peu eſtre expoſées à ce haſard. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'il les preſerue de tous autres.

D.V.M.

De Rome, ce 27. Iuin, 1606.

Le tres-humble & tres obeyſſant ſuiet & ſeruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

S'abstenant de luy representer ce qu'il escrit au Roy, il l'asseure de la perpetuité de son affection.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.



ONSIEVR, Vous verrez par les lettres de Monsieur l'Ambassadeur, & par les miennes, vne partie de l'estat de ceste Cour. D'autres nouuelles, ie ne vous en puis mander : Car de vous asseurer de l'affection que i'ay de vous faire seruice, c'est chose qui ne vous doit pas estre nouuelle, mais tres-ancienne ; & qui neantmoins ne vieillira iamais en moy, mais demeurera tousiours en estat & en vigueur, pour s'employer, auec toutes les forces de mon esprit, lors qu'il vous plaira me commander. Ie vous prie de le croire, & de continuer tousiours à me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 27. Iuin, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il magnifie le credit de ce Seigneur enuers le Pape, sur la prompte concession d'vne grace demandée en sa faueur.

A MON-

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, & Lieutenant pour sa Majesté en Bretagne. En Cour.



ONSIEVR, I'ay parlé au Pape, pour l'affaire de vostre permutation auec la Religion de Malte, qui le vous a accordé si promptement & volontairement, que rien plus. Vous me ferez grande faueur de continuer à m'employer par deçà, en choses de vostre seruice. Car vostre credit y est tel, que c'est se recommander, que d'y recommander vn affaire pour vous. Ie vous escriuy, il y a quelque temps, comme sa Sainteté, en vostre consideration, auoit concedé à Madame de Martigues, la grace qu'elle desiroit. Monsieur le Bossu se chargea d'en soliciter les expeditions. S'il s'y presente rien de nouueau, où il soit derechef besoin de ma peine, ie ne l'y espargneray non-plus qu'en toutes les autres choses, où ie seray si heureux, que vous ayez aggreable de l'employer. Ie vous supplie de le croire, & de me conseruer eternellement vos bonnes graces, comme à celuy qui est,

MONSIEVR,

De Rome, ce 27. Iuin, 1606.

Vostre tres-affectionné & obligé seruiteur,

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A la souuenance que ce Seigneur luy auoit tesmoignée conseruer, de leur ancienne amitié, il correspond par loüange & estime de sa vertu, & demonrstation de resioüissance que son Ambassade luy donne moyen de la faire reluire dignement.

A MONSIEVR DE BARRAVT, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur.
A Valladolid.



ONSIEVR, Ie receu, il y a quelque temps, vne lettre de vous, par vn Iesuite Anglois, à laquelle ie rendy réponse, par le mesme Pere qui me l'apporta: Mais craignant qu'elle ne demeure long-temps par les chemins, i'ay pensé deuoir suppléer le mesme office, par ceste seconde lettre, & vous remercier derechef, du soin qu'il vous pleut me témoigner lors auoir de moy. Ceste souuenance, que vous conseruez de nostre ancienne amitié, m'est aussi chere, que le merite vostre vertu, & l'estime que ie fay des bonnes parties que Dieu a mises en vous. Ie les ay tousiours beaucoup prisées, & me suis de nouueau grandement resioüy, que vostre Legation vous ait donné occasion de les faire reluire si dignement. Le contentement que le Roy en reçoit, & l'honneur que la France vous en rēd, vous peut estre assez témoigné par d'autres: mais nul ne le vous representera, auec moins de flatterie, & plus de verité & d'affection, que moy, qui ay esté present par delà, à plusieurs propos celebres, qui en ont esté tenus: & apprens encore tous les iours par lettres, que la reputation de vostre Ambassade, va continuant & augmentant, Ie prie Dieu la benir de plus en plus, & vous donner.

MONSIEVR, en santé, longue & heureuse vie.

De Rome, ce 27.
Iuin, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il le conuie de rompre le silence, & luy faire part de ses nouuelles.

A MONSIEVR DE POMEVSE, CONSEILLER du Roy en son Conseil d'Estat, & Thresorier de son Espargne. En Cour.

MONSIEVR, Il m'ennuye d'auoir esté si long-temps sans receuoir de vos nouuelles. Il faut que ie vous réueille, & vous solicite de m'en faire part, & de celles de Monsieur de Fresnes. La longueur de mon exil, commence à me peser vn peu, pour beaucoup de raisons; mais particulierement, pour estre priué des delices de sa conuersation, & de la vostre, & de mes autres amis. A cela pourroit apporter quelque allegement, l'occasion de vous seruir par deçà, vous ou les vostres, si elle se presentoit. Mais me voyant frustré de cest espoir, ce qui me reste de consolation, est d'entendre souuent de vos nouuelles, & plus, quand elles me viennent par vos lettres propres, que quand ie les reçoy par les auis, que mon frere & autres de vos amis & seruiteurs m'en donnent, comme a fait nouuellement, Monsieur de Laual, par vne lettre qu'il m'a écrite de Moulins. C'est pourquoy ie vous somme par ceste-cy, de rompre de nouueau le silence, & me faire sçauoir par vn mot de vostre part, comme se portent vous & Madame ma commere, & toute vostre petite famille; & comme ie suis conserué en vos bonnes graces. Non que ie puisse d'outer d'vne chose, que vous m'auez trop confirmée par les effets: Mais le plaisir de vous entretenir, & estre entretenu de vous, par escrit, me fait imaginer de ioüir encore de la douceur de vostre conuersation. Ie prie Dieu me la rendre bien tost & vous donner.

MONSIEVR, la prosperité que vous desire.

De Rome, ce 27. Iuin, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il tesmoigne à sa Maiesté, l'affection & le merite d'vn nomme le Sieur Rinuccini.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Le Sieur Rinuccini, estant par deçà, a monstré tant d'affection & de passion au seruice de V.M. employant sa voix, & sa plume, qui sont fort estimées en ceste Cour, à celebrer vos loüanges ; que ie penserois faire faute, de ne luy rendre le tesmoignage, & la recommãdation, que pour cest effect il merite. Tous ceux qui reuiennent de delà les monts, conuiennent bien en ce commun office, de dire tous les biens qu'ils peuuent, de vostre Maiesté, & de son Royaume. Mais la reputation, que ledit sieur Rinuccini a en ce païs d'estre vn des plus beaux esprits d'Italie, est cause qu'il l'a fait auec plus d'energie & d'efficace que beaucoup d'autres. C'est pourquoy, ie me suis senty obligé d'en escrire ce mot d'aduis à vostre Majesté, lequel n'estant à autre fin, ie le concluray, par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 8. Iuillet, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Aduis enuoyé, non encore proposé. Estime de prudence. Et obligation de respect deferé.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, Monsieur nostre Ambassadeur m'a communiqué l'auis, que vous luy auiez enuoyé. Nous n'auons point encore esté d'opinion, de le proposer, iusques à ce que nous ayons veu quel succés prendront certaines autres ouuertures, qui ont esté faittes de nouueau, par sa Sainčteté, & par sa Majesté. Ce pendant, ie ne puis que ie ne loüe grandement vostre zele, & vostre prudence, comme ie vous le tesmoigneray plus au long, par les autres ordinaires; & que ie ne me sente fort obligé, du respect qu'il vous a pleu déferer à mon iugement, lequel vous auez raison d'estimer en vne partie, qui est, qu'il sçait dignement estimer & honorer le vostre. Ie vous prie vous en asseurer, & continuer à me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 8. Iuillet, 1606.

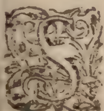
Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Instance renouuellée au Pape. Le Roy d'Espagne escrit à sa Sainčteté. Ce que le Nonce y resident, luy mande. Mauuaises nouuelles de la flotte. Le Duc de Sauoye, degousté des Espagnols; passionné de s'vnir auec le Roy. Les Actes entiers du Concile de Trente, gardez au Chasteau Sainčt Ange, mis entre les mains de nostre Cardinal. Plainte de l'Euesque de Castres. Desir monstré par le Cardinal Montalte.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur rendra si bon conte à V. M. par ce Courrier, de l'execution de ses commandements, qu'il ne sera besoin que i'y adiouste aucun sup-

plément. Il a renouuellé l'instance de la suspension, à sa Sainčteté, laquelle sembloit s'y fléchir, n'eust esté que sondant les Cardinaux, vn à vn, sur cest affaire, elle les y a trouuez, pour la plus-part, si contraires, qu'elle n'a osé hasarder de le proposer au Consistoire: Ioint qu'elle a desiré voir comme vostre Maiesté aura pris l'expedient, dont Monsieur l'Ambassadeur luy donna auis, il y a quinze iours, premier que de s'en despartir, par l'acception d'aucune offre. Le Roy d'Espagne luy a écrit vne lettre, dont ie ne refere point le contenu à vostre Maiesté, pour ce que ie croy que Monsieur l'Ambassadeur vous en enuoye la copie. Mais le long-temps qu'elle a mis à venir, & les grandes consultations qui ont esté tenuës auparauãt, & la simple & nuë generalité des offres, ont beaucoup diminué de la grace de cest office. Le Nonce d'Espagne a aussi escrit de delà, que les Venitiens ont fait rechercher ledit Roy, d'interceder pour eux enuers le Pape, afin de leur obtenir la suspension, dont il s'agist. Si cela est vray, & que ce ne soit point vn artifice Espagnol, il semble qu'ils se soient fait grand tort. Car, outre ce qu'ils monstrent ne se porter pas en cela, comme ils doiuent, auec vostre Maiesté; ces aduis estants rapportez par deçà, rendent leurs affaires beaucoup plus difficiles: dautant que ceux qui veulent mesler les cartes, prennent occasion de ces indices, de representer à sa Sainčteté, que les offices que vostre Maiesté fait en ceste cause, viennent, non de son propre mouuement, mais de l'instance des Venitiens, qui ont si grand desir de sortir de l'estat, où ils sont, & si grand peur d'y demeurer, qu'ils font ioüer sous main, toutes sortes de machines, pour les en tirer: Et partant, que si sa Sainčteté tient ferme, elle les reduira à ce qu'elle voudra. Le Pape neantmoins continuë tousiours à protester qu'il se sent grandement obligé à vostre Maiesté, & que ce qu'il ne fera pour elle, en ceste affaire, il ne le fera pour aucun autre, & qu'il desire, si la chose a à s'accommoder, que ce soit par l'entremise de vostre Maiesté, & que l'honneur luy en demeure. Il a aussi monstré regret de n'auoir peu, en tout, complaire à vostre Maiesté, sur le fait du baptesme de Monseigneur le Daufin, nous renouuellant, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, l'vn apres l'autre, la certaine, & prochaine promotion, de la personne de Monsieur de Clermont; des vertus & grandes parties duquel, ie luy ay, de nouueau, reïteré la description, que ie luy auois desia faitte, plusieurs fois auparauant. Il a aussi, fait expedier le breuet des pensions: En quoy, Monsieur l'Ambassadeur n'a pas

frappé vn petit coup, ny de legere consequence, pour le seruice de vostre Maiesté, si la chose est poussée iusques où elle peut aller. Quant aux autres nouuelles de deça, elles sont fort rares & steriles. Le mesme courrier, qui a apporté les lettres du Roy d'Espagne, a aussi apporté de mauuaises nouuelles de la flotte, & nommément, de certains marchands de Genes, qui escriuent qu'elle est perie par la tempeste. Quoy qu'il en soit, les moyens, & le credit des Espagnols, sont merueilleusement épuisez par deçà, ayant n'agueres esté arrestées, au Royaume de Naples, toutes les pensions, & prouisions, de ceux qui sont appointez par le Roy d'Espagne, pour la necessité de ses affaires. Au reste, le Nonce qui estoit en Sauoye, a dit, à son retour, à l'Archeuesque d'Vrbin, qui est fort de ses amis, qu'il a recogneu que le Duc de Sauoye a vn cruel dégoust des Espagnols, & vne incroyable passion, de s'vnir auec V.M. & que les principaux de sa Cour, & de son pays, le desirẽt: mais qu'ils craignent que V.M. n'ayt conceu trop de défiance de luy, pour s'en asseurer. Pour le regard de la dispute, qui est entre les Peres Iacobins, & Iesuites, de l'auancement, ou retardement de laquelle, vostre Maiesté m'auoit commandé de luy donner auis; le Pape fit mettre, il y a deux mois, entre mes mains, les Actes entiers, du Concile de Trente, auec toutes leurs histoires, & procedures, qui estoient gardez au Chasteau sainct Ange, pour les voir sur ceste matiere. Mais pour ce qu'ils sont fort gros, & que les Medecins, durant ces chaleurs, ne me permettent pas, de faire grands excés d'estude; ie n'ay peu encore auoir la commodité d'en venir à bout. Cependant, ie supplieray vostre Maiesté, de tenir ceste particularité secrette, pour ce que le Pape a desiré qu'on ne sceust point, qu'il me les eust mis entre les mains. Si tost que ie les auray acheuez de voir, ie croy que la chose reprendra son cours, s'il n'arriue quelque grand incident, sur le fait des Venitiens, qui l'interrompe: auquel temps, remettant d'en auiser vostre Maiesté; ie finiray ceste lettre, par luy dire, que ie viens d'en receuoir vne, de Monsieur l'Euesque de Castre, auec quelques copies imprimées, des outrages qu'il raconte luy auoir esté faits, par la chambre de Castres, sur la precedence, que le President de laditte chambre, vouloit prendre deuant luy, en la procession du sainct Sacrement. Il me prie d'en parler au Pape, alleguant que ses parties ont enuoyé donner icy, des auis à sa Saincteté, contre luy. C'est chose que i'ay

estimé ne deuoir point faire, sans en auoir premierement auerty V. Maiesté, & receu son commandement; ne doutant point, que si les choses qu'il dit, sont veritables, V. Maiesté n'y sçache bien remedier, & que le Pape n'ayt trop plus agreable d'entendre que vostre Maiesté y ayt remedié d'elle-mesme, que de se voir recherché de la priere d'y remedier. Et cela fait, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il espande de plus en plus, ses benedictions sur vous & sur vostre Royaume.

Le desir que le Cardinal Montalte a monstré d'aller Legat en France, pour le Baptesme de Monseigneur le Daufin, a tourné icy, à beaucoup de reputation aux affaires de vostre Maiesté. Car il y a quelques années, qu'il n'eust pas si librement descouuert ceste honneste ambition.

D. V. M.

De Rome, ce 11. Iuillet, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il le prie d'vne grace, en faueur de son Chapitre.

A MONSIEVR LE DVC DE SVLLY SVPERINtendant des Finances, Pair, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. En Cour.

MONSIEVR, Il vous pleut, peu auant mon partement, renouueller à mon Chapitre, vne promesse que vous leur auiez faitte, estant à Eureux; qui estoit, de les aider à les dresser d'vne partie de mille escus, que le Roy leur auoit donnée, pour la reparation de leur Eglise, au lieu d'vn des Monasteres, que sa Maiesté s'estoit obligée de bastir,

par

par la Bulle de son absolution. De cela desirant vous soliciter, sans toutesfois vous importuner; ie me suis ressouuenu, qu'il y a quelques années, que vous accordastes, à ma priere, à ceux de la ville d'Eureux, vne prolongation de certains deniers d'octroy, montãts deux ou trois cents escus, l'an, qu'ils leuoyent, pour remplacer certaines charges qu'ils auoient eues, durant ces guerres. Maintenant, ie pense que le terme de laditte prolongation soit expiré. Et partant s'il vous plaisoit la faire prolonger encore de nouueau, pour quelques années, en faueur de mon Eglise, iusques à la concurrence de laditte somme de mille escus, pour estre employez à la fabrique d'icelle; ce seroit vn œuure de pieté, & qui deschargeroit le Roy, d'vn des Monasteres, qu'il s'est obligé de bastir (Car ie ferois par deçà, aggréer ceste commutation, au Pape) & qui outre cela, m'obligeroit infiniment. Ie vous en prie donc, fort instamment, & de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 12. Iuillet, 1606.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Auis reconfirmé par le Cardinal Delfin. Changement de procedure de l'Ambassadeur de Sauoye. Defiance, mere de seureté, & quelquesfois ruine des occasions.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur escrira à V. M. comme Ieudy dernier, le Cardinal Delfin, & luy, estants venus ceans, ledit Cardinal Delfin nous reconfirma l'auis, qu'il nous auoit autrefois donné, que les Venitiens entendroient à l'vnion proposée par le Duc de Sauoye; & nous dit que l'vn

estimé ne deuoir point faire, sans en auoir premierement auerty V. Maiesté, & receu son commandement; ne doutant point, que si les choses qu'il dit, sont veritables, V. Maiesté n'y sçache bien remedier, & que le Pape n'ayt trop plus agreable d'entendre que vostre Maiesté y ayt remedié d'elle-mesme, que de se voir recherché de la priere d'y remedier. Et cela fait, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il espande de plus en plus, ses benedictions sur vous & sur vostre Royaume.

Le desir que le Cardinal Montalte a monstré d'aller Legat en France, pour le Baptesme de Monseigneur le Daufin, a tourné icy, à beaucoup de reputation aux affaires de vostre Maiesté. Car il y a quelques années, qu'il n'eust pas si librement descouuert ceste honneste ambition.

D. V. M.

De Rome, ce 11. Iuillet, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il le prie d'vne grace, en faueur de son Chapitre.

A MONSIEVR LE DVC DE SVLLY SVPERINtendant des Finances, Pair, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. En Cour.

MONSIEVR, Il vous pleut, peu auant mon partement, renouueller à mon Chapitre, vne promesse que vous leur auiez faitte, estant à Eureux; qui estoit, de les aider à les dresser d'vne partie de mille escus, que le Roy leur auoit donnée, pour la reparation de leur Eglise, au lieu d'vn des Monasteres, que sa Maiesté s'estoit obligée de bastir,

par

par la Bulle de son absolution. De cela desirant vous soliciter, sans toutesfois vous importuner; ie me suis ressouuenu, qu'il y a quelques années, que vous accordastes, à ma priere, à ceux de la ville d'Eureux, vne prolongation de certains deniers d'octroy, montãts deux ou trois cents escus, l'an, qu'ils leuoyent, pour remplacer certaines charges qu'ils auoient euës, durant ces guerres. Maintenant, ie pense que le terme de laditte prolongation soit expiré. Et partant s'il vous plaisoit la faire prolonger encore de nouueau, pour quelques années, en faueur de mon Eglise, iusques à la concurrence de laditte somme de mille escus, pour estre employez à la fabrique d'icelle; ce seroit vn œuure de pieté, & qui deschargeroit le Roy, d'vn des Monasteres, qu'il s'est obligé de bastir (Car ie ferois par deçà, aggréer ceste commutation, au Pape) & qui outre cela, m'obligeroit infiniment. Ie vous en prie donc, fort instamment, & de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 12. Iuillet, 1606.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Auis reconfirmé par le Cardinal Delfin. Changement de procedure de l'Ambassadeur de Sauoye. Defiance, mere de seureté, & quelquesfois ruine des occasions.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur escrira à V. M. comme Ieudy dernier, le Cardinal Delfin, & luy, estants venus ceans, ledit Cardinal Delfin nous reconfirma l'auis, qu'il nous auoit autrefois donné, que les Venitiens entendroient à l'vnion proposée par le Duc de Sauoye; & nous dit que l'vn

des plus grands confidents du Duc de Venise, asçauoir Duodo, nagueres Ambassadeur extraordinaire aupres du Pape, pour le different des Venitiens, auec qui le Cardinal Delfin auoit traitté de ceste vnion, auant qu'il partist de ceste Court; luy auoit escrit, qu'il auoit charge de sçauoir en quel estat les affaires estoient, pour ce regard, & quel moyen & espoir il y auoit de les auancer. C'est chose, qui a d'autant plus de vray-semblance, que Leonardo Donato, auiourd'huy Duc de Venise, est auec sa faction, celuy qui depuis douze ou quinze ans, a tousiours tenu la Republique, en crainte de riẽ remuer contre les Espagnols: iusques là, que quand ie passay par Florence, le Grand Duc me dit, sur le fait du fort de Soncino, qu'il auoit eu nouuellement auis, que ledit Leonardo auoit empesché les Venitiens, de s'en émouuoir; & auoit dit en plein Senat, qu'il ne se falloit point ioüer auec le Roy d Espagne. Auiourd'huy, que sa passion & son interest le portent, luy, & ceux de son party, à d'autres sentimẽs; il est facile que la Republique, & principalement, en ceste chaleur d'esprits, change de procedure. Il escrira aussi, à V. M. comme l'Ambassadeur de Sauoye tient maintenant vn autre langage, qu'il n'a tenu iusques icy, & s'est departy, apres les dernieres remonstrances qui luy en ont esté faittes, de la pretention des Bailliages, pour se tourner à des conditions moins suspectes. Au moyen dequoy, il y a apparence que c'est à bon escient, que son Maistre desire de s'vnir auec V. M. comme i'en ay eu tousiours quelque opinion, depuis mõ arriuée en ces quartiers. Et pour ce, ay procuré, tant que i'ay peu, que le Cardinal Aldobrandin en renoüast le traitté, auec Monsieur l'Ambassadeur, cognoissant cõbien la conclusion en feroit de bruit & d'éclat, en Italie. Ie sçay que c'est vn esprit, duquel les paroles & actions passées, rendent les presentes, & futures, fort suspectes: mais comme la défiance est quelquesfois la mere de la seureté, elle est aussi quelquesfois la ruine des occasions. Et puis, il semble que les affaires se rencontrent maintenant, en vne telle cõiunction que pour trouuer vne fortune cõforme à son humeur, il ne peut desirer autre chose, que ce qu'il monstre de desirer. Le reste des affaires de ceste Cour, Monsieur l'Ambassadeur l'écrira, auec pareil soin, à V. M. Et ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en toute plenitude de bon-heur & contentement.

D. V. M.

De Rome, ce 25. Iuillet, 1606.

Le tres-humble & tres-obeissant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se resiouit de sa Legation, à laquelle il a procuré l'addition d'vn mois.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE IOYEVSE, Legat du Sainct Siege Apostolique, en France.



ONSEIGNEVR,

Ie prendray la hardiesse de me resioüir auec vous par ceste lettre, de vostre Legation, à laquelle i'ay eu l'honneur de procurer aupres de sa Sainctetè, l'addition d'vn mois. Ie prie Dieu qu'elle vous soit heureuse, & à toute la France, & que vous continuiez à me tenir,

MONSEIGNEVR, pour

De Rome, ce 25. Iuillet, 1606.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Resolution du Duc de Sauoye, de se ietter tout à fait entre les bras de sa Maiesté. Et qu'il y marche de bon pied & sincerement.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

I'escriuy vn mot à vostre Maiesté, par Valerio, il y a trois ou quatre iours, des ouuertures que l'Ambassadeur de Sauoye nous auoit faittes, au Cardinal Delfin, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, par lesquelles il mettoit en auant, que son Maistre se departiroit de toutes les pretentions des Bailliages, & se contenteroit de conditions

qui ne pourroient donner soupçon à V. M. qu'il eust aucun dessein delà les monts. Maintenant il nous a encore cõfirmé ce mesme auis, de la part de son Maistre, par vn Courrier qu'il en a eu exprés, par lequel il nous a asseurez, que son-dit Maistre se iettera tout à fait, entre les bras de V. M. sans demander autre chose, que ce que Monsieur l'Ambassadeur vous escrit. Cela nous fait iuger qu'il y marche de bon pied, & sinceremẽt, comme pour mon regard, i'ay tousiours panché de ceste opinion, depuis que ie suis en Italie. Et pour ce, ie meu l'année passée, le Cardinal Aldobrandin, à remettre les fers au feu, auec Monsieur l'Ambassadeur, de cét accommodement; sçachant que ledit Duc le penseroit traitter plus couuertemẽt à Rome, qu'ailleurs. Il est maintenant en V. M. d'en vser, & de se seruir de l'occasion, qui semble luy estre enuoyée du Ciel, pour diminuer la grandeur de ses ennemis, & accroistre & establir la sienne. Ie luy écriuy aussi, comme le Cardinal Delfin nous asseuroit auoir eu auis de Venise, que l'on commençoit à vouloir prester l'oreille à ceste vnion: & que le Sieur Duodo, grand confident du Duc de Venise, auec qui il en auoit traitté, pẽdant qu'il estoit icy, il y a deux ou trois mois, pour le different des Venitiens auec le Pape; luy auoit écrit qu'il le prioit de luy mander en quel estat les choses en estoient. Cela, encore que ie l'aye écrit à V. M. par Valerio: neantmoins, pour ce que ceste lettre pourra arriuer à V. M. premier que le-dit Valerio, i'ay pensé le luy deuoir repeter. Et ce pendant, prier Dieu,

SIRE, qu'il la comble de toutes sortes de cõtentements & felicitez.

D. V. M.

De Rome, ce 30. Iuin, 1606.

Le tres-humble & tres obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il est remercié d'aggreer certaine permutation, & asseuré de l'effet d'vn sienne priere.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

I'auois desia receu vne de vos lettres, par Monsieur l'Abbé d'Aumale ; & lors que i'estois sur le point de vous remercier de la souuenãce qu'il vous plaist auoir de moy, m'est suruenuë la seconde, qui m'en a redoublé l'obliga-" tion, de laquelle ie desirerois auoir plus de moyen de m'acquitter, " par quelque effet de mon affection à vous faire seruice. Ce que ie" desire auec d'autant plus de passion, que vous m'y obligez tous les" iours, par de nouuelles occasions; singulierement, en ce que Mon-" sieur du Perron, vostre frere, m'a dit que vous auiez aggreable la" permutation de la Parroisse de Gaillon, auec vn autre de mon" Diocese. Dequoy ie vous remercie tres-humblement, & vous en" suis particulierement obligé. I'ay donné charge à Mons. Seneca," mon Vicaire en l'Euesché de Sabine, de conferer le benefice qui a" vaqué, à celuy que vous m'auez recommandé : comme en tout ce" qui dépendra de moy, ie tascheray tousiours à vous faire paroistre" la force, que vostre recommandation a sur moy. Et ce pendant, ie" me recommanderay tres-humblement à vos bonnes graces, &" prieray Dieu,

MONSEIGNEVR, vous donner en bonne santé heureuse & longue vie.

De Gaillon, ce 4. d'Aoust, 1606.

Vostre tres-humble seruiteur.

LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il respond aux lettres qu'il auoit receuës de luy, touchant les affaires des Venitiens.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, Ie me sents fort obligé, du soin que vous auez eu de m'écrire si particulieremẽt, & espere en vser en sorte, que pour le moins, les choses n'en empireront point. I'auois tousiours proposé vous seruir, selon l'information, que le Sieur Renaut m'auoit donnée de vostre desir, pour retourner en France : mais depuis que ces émotions ont commencé, i'ay estimé que vostre presence estoit beaucoup plus vtile, & pour le seruice du Roy, & pour le bien general de la Chrestienté, & pour vostre gloire & fortune particuliere, là où vous estes, que delà les monts. Car tous les Ambassadeurs, qui ont residé à Venise, depuis soixante ans, n'ont point eu tant d'occasion, en toutes leurs Ambassades, de se pouuoir mesler aux affaires d'Italie, & de la Chrestienté, que Dieu vous en presente sur la fin de la vostre. Monsieur d'Alincourt, qui m'a aussi monstré vos lettres, vous a écrit ce qui s'est traitté icy, pour le commencemẽt d'vne vnion contre les Espagnols. Or si ceste chaisne a à se forger, il faudra que le fer s'en batte principalement à Venise. Et cela arriuant, il sera necessaire que ces Seigneurs, pour ne rendre point l'authorité de la Religion, & les armes spirituelles contraires à ceste entreprise, s'efforcent de donner quelque satisfaction au Pape, afin de l'auoir, ou fauorable, ou pour le moins, neutre & spectateur. Et quand ceste ligue ne reüssira point, tousiours les amis communs de ces deux puissances, qui sont les deux principaux bouleuerts de la liberté de l'Italie; ont tant d'interest qu'elles ne se consument point l'vne l'autre, pour faciliter l'inuasion de ceste Prouince, aux Espagnols, qui la minutent il y a si long-temps; qu'ils ne cesseront iamais, qu'ils n'y trouuent, auec l'aide de Dieu, quelque accommodement. Et cela estant, il faudra que la plus grãde partie de cest affaire, passe par vos mains. Pour moy ie vous y correspondray icy, de tout mon pouuoir, & auec desir de vous en faire auoir tout le gré, & deçà, & delà les mõts, qu'il me sera possible Ie me persuade que la dignité, en laquelle il a pleu au Pape, & au Roy, me constituer, & la profession que i'ay de tout temps faitte, d'affectionner le bien de la Religion Catholique,

& l'authorité du S. Siege, cōtre nos Heretiques, fera que sa Saincteté prendra beaucoup de choses de moy mieux qu'elle ne fera d'aucun autre. C'est pourquoy, i'ay desiré auoir vn secret moyen, de cōferer de ceste affaire, auec vous; & me suis fort resioüy, quand vous auez cōmēcé d'en vser, pour me cōmuniquer les choses, que vous m'auez communiquées. Ie n'ay point encore sondé l'intention de sa Saincteté, sur le contenu de vos lettres, pour ce que ie ne l'ay point veuë, depuis les auoir receuës. Mais i'espere la voir demain, ou Lundy, suiuant le commandement que le Roy m'en a fait par le dernier ordinaire; biē que quād ledit ordinaire est party, Baptiste ne fust point encore arriué aupres de sa Maiesté: Au moyen dequoy, elle ne nous a peu informer de sa resolution sur l'ouuerture, que ledit Baptiste luy auoit portée. Mais pour le moins vous donneray-ie auis, par la premiere dépesche, de l'intention de sa Saincteté, sur l'intelligence des points, dont vous m'escriuez. Quant aux statuts conformes à ceux dont il s'agist, qui ont esté faits en quelques lieux de l'Italie, comme entre autres, à Milan, & à Genes; i'ay entendu, lors que i'en ay oüy parler, qu'il y auoit ceste difference, qu'ils ne touchoient l'authorité Ecclesiastique, sinon obliquement: dautant qu'ils s'addressoient aux seuls Laïques ausquels ils defendoient, ou en general, de rien aliener, sans l'authorité du Prince, ou en particulier mesme, de rien aliener aux Ecclesiastiques, sans l'authorité du Prince: mais ne s'imposoient pas directement aux personnes Ecclesiastiques: & encore, qu'en aucūs lieux ils ont esté reuoquez, & en d'autres, cessez d'estre pratiquez. Mais de cela, & de tout le reste, ie vous informeray plus à plein par la prochaine dépesche. Et ce pendant, vous diray que ie croy que Monsieur de Sully (& vous tiēdrez, s'il vous plaist, cela secret) nous aidera à faire que le Roy ne se lasse point, de procurer ceste reconciliatiō. Et vous sçauez cōbien il est puissant, & esloigné de tout soupçon, en tels conseils. Et moy, i'essayeray de faire que m'en meslant d'vne part, auec luy, & de l'autre, auec vous, ce soit vn lien estroit, pour l'engager à embrasser tout à fait, le soin & la protection de vostre fortune, de laquelle ie m'asseure que vous ne doutez point, que ie ne desire l'accroissement, auec tout ce qui est de vostre honneur & contentement, à l'égal de mon bien propre: nonplus que ie ne doute aucunement, que pour mon regard, vous ne faciez le mesme. Ie vous prie d'en prendre toute confiance, & que ie suis,

MONSIEVR,

On tient icy, que l'on veut mesler les Espagnols auec le Roy, en la poursuitte du traitté. Au moyen dequoy, il seroit bon que ce que ces Seigneurs voudront resoudre, pour l'amour du Roy, ils se hastassent de le resoudre au plustost.

De Rome, ce 5. Aoust, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Response du Pape, à ce qui luy est representé, sur les considerations touchees par les lettres de sa Maiesté. Le peuple Romain offre vn million d'or à sa Saincteté. Ce qui semble qu'elle se propose. Doux pretexte aux Venitiens, de luy donner satisfaction. Ialousie des Espagnols. Leur artifice continué.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur fera entendre à V.M. ce que luy premierement, & moy puis apres, auons representé au Pape, sur les considerations touchées par vos dernieres lettres: dont la réponse a esté en somme, que sa Saincteté se sentoit de plus en plus obligée à vostre Maiesté, du soin qu'elle auoit de l'authorité & reputation du sainct Siege: mais qu'elle ne pouuoit penser à aucun nouueau party, qu'elle n'eust sçeu comme vostre Maiesté auroit pris l'ouuerture, qu'elle luy auoit fait faire par la despesche de Baptiste, & d'vn autre ordinaire precedent, laquelle elle croyoit estre si raisonnable, qu'elle estimoit que vostre Maiesté l'approuueroit: Aioustant qu'elle preuoyoit bien les inconuenients,

inconuenients, que V.M. par sa prudence, preiugeoit pouuoir arriuer de ce different: mais que de tomber en vn inconuenient certain, & volontaire pour éuiter des incõuenients incertains, & qui estoiêt en la main de Dieu qui les pouuoit destourner, comme perils encourus pour sa cause, c'est à dire, pour empescher les sacrileges, & attentats, entrepris sur les choses qui luy estoiêt voüées & consacrées; il ne le pouuoit, sans offenser sa cõscience, à present, & tacher sa memoire, à la posterité. Que maintes autres fois, la nacelle de S. Pierre auoit esté en aussi grand, & plus grand danger, que cestuy-cy, & que Dieu l'en auoit tirée, & qu'il esperoit que Dieu l'en tireroit encore maintenant, sçachant la sincerité de son intention, qui n'estoit conduitte, en ce cas, d'aucun interest humain, mais du seul respect de sa gloire, & de l'authorité & dignité, que par tant de siecles, il auoit maintenuë & conseruée à son Eglise: & qu'il estoit d'abondant confirmé en ceste esperance, par le zele qu'il voyoit, que V.M. apportoit à l'honneur du sainct Siege, conforme à celuy, que ses predecesseurs, qui s'en estoient tousiours monstrez les principaux protecteurs, y auoient apporté. Au reste, sa Saincteté parle souuent d'aller à Ferrare, & entretient presques tous les iours, Mario Farnese, Lieutenant du General des armées de l'Eglise, & traitte auec le peuple Romain, pour la leuée d'vn million d'or, qu'ils luy ont offert, en ceste occasion. Neantmoins, ie ne pense pas, qu'elle en vueille venir à vne guerre ouuerte: mais ie croy que son dessein est, de faire miner & consumer les Venitiens, comme par vne fiéure lente, par la grande & continuelle dépense, qu'il leur faudra faire, si ce differẽt dure, pour tenir leurs places munies & pourueuës, à cause de la ialousie de leurs suiets, & voisins. Chose, à laquelle le sainct Siege ne sera pas reciproquement obligé, d'autant que s'ils faisoient quelque entreprise sur l'Estat Ecclesiastique, tous les Princes Catholiques s'vniroient contre eux, pour sa défense. Au moyen dequoy, lors que le premier bouïllon de leur cholere, sera refroidy, & qu'ils viendront à considerer de sang froid, les grands frais qu'ils auront à supporter, & qu'ils verront à la longue, leurs thresors s'espuiser, sans fin, & sãs acquest; il y a apparence qu'ils s'en ennuyeront, & s'apperceuront que le principal ne vaut pas les despens. Voila ce que ie croy que sa Saincteté se propose. Au surplus, V.M. aura veu, par nos lettres precedentes, l'estat auquel est le Duc de Sauoye, & auquel le Cardinal Delfin croid que se puissent mettre les Venitiens, pour le regard de l'affaire, dont il a esté desia si souuent parlé. Or en cas que cela reü-

ſſiſſe, il ſera non ſeulement tres-neceſſaire de diſpoſer les Venitiens à donner quelque ſatisfaction au Pape, pour ne rendre point l'ombre de la Religion, & les armes ſpirituelles, contraires à ceſte entrepriſe, ains auoir ſa Saincteté, ou fauorable, ou pour le moins, neutre, & ſpectatrice, comme elle a touſiours promis de l'eſtre, en fait de guerre en Italie, entre voſtre Maieſté & le Roy d'Eſpagne : mais meſme à mon opinion, tres-facile. Car lors, l'eſperance qu'auront les Venitiens, de pouuoir faire retomber ceſt orage ſur ceux qu'ils eſtiment le leur auoir procuré, & accroiſtre leurs limites, & remettre l'Italie en liberté, leur ſera vn aſſez doux, vtile, & honorable pretexte, de ceder ce peu, qu'il faudra qu'ils cedent au Pape, pour luy donner ſatisfaction. Et au cas que cela ne reüſſiſſe point, & que V.M. ait la paix de l'Italie, plus chere que toute autre conſideration; touſiours s'eſt-elle deſia engagée ſi auant au traitté de ceſte reconciliation, qu'elle ſemble eſtre obligée d'en auoir l'honneur tout entier, & ne l'abandonner point, qu'elle ne l'ayt amené à ſa perfection. Les Eſpagnols ont vne grande ialouſie, de voir qu'elle ayt à eſtre l'arbitre de ceſte affaire, & remuent toutes ſortes de machines, pour trauerſer & empeſcher ceſte reconciliatiō; ou ſi elle a à reüſſir, pour y auoir part, & eſtre nommez & aſſociez au traitté: & poſſible y feront-ils aſſiſtez de deçà, ſi les choſes tirent en longueur. I'en ay dit à Monſieur l'Ambaſſadeur, ce que i'en ay ſçeu, & penſé. Ie luy ay auſſi dit mon auis, touchant la propoſition qu'on luy a renouuellée, ces derniers iours, de faire que le frere aiſné du Pape, accepte les biens-faits du Roy d'Eſpagne, & ſe declare ſon ſeruiteur; & le puiſné, ceux de voſtre Majeſté: Qui eſt vn honneſte, & ſpecieux paſſeport, procuré par l'artifice des Eſpagnols, pour faire entrer leurs gratifications, en la maiſon du Pape, & pour vous faire auoir vn de ſes freres, en apparence, mais pour les faire auoir tous deux, en effet, au Roy d'Eſpagne, qui donnant, ſi ceſte porte eſt ouuerte, des Eſtats & Principautez à l'aiſné, dans le Royaume de Naples, liera & obligera, d'vn meſme nœu, le ſecond, comme celuy auquel, & au fils duquel, la ſucceſſion de l'aiſné doit paruenir; & encore, ce qui eſt vn double mal, auec dériſion & mocquerie de vos ſeruiteurs, leſquels ils veulent croire ne pouuoir découurir vne ſi lourde & groſſiere aſtuce. Mais pour ce que i'en écriuy mon auis, à Monſieur de Villeroy, il y a cinq ou ſix mois, ie n'en feray point icy, vn plus ample recit. Quant aux autres nouuelles, comme du partement des fils de Monſieur de Sauoye, de la Cour d'Eſpagne; de la perte de la flotte

outtre l'auis que vostre Maiesté en a des lieux mesmes, Monsieur l'Ambassadeur vous les aura si particulierement escrites, qu'il ne me reste autre chose à faire, par ceste lettre, sinon de prier Dieu,

SIRE, qu'il donne à vostre Maiesté, & toute sa Royalle famille, les benedictions, que la Chrestienté desire & espere.

D. V. M.

De Rome, le 8. Aoust, 1606.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il continue sur le suiet de la precedente.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

Monsievr, Ie conferay, Dimanche matin, auec le Pape, & encore auiourd'huy, des choses que vous m'auiez escrites, par vos lettres du 29. Iuillet, dont il monstra se sentir fort vostre obligé, me rememorant, que dés le tẽps de son Cardinalat, vous l'auiez aymé, & me priant de vous exhorter à continuer la mesme affection, enuers sa personne, & le sainct Siege. Pour le regard des statuts de Milan, il me respondit qu'encore qu'ils fussent contre la liberté de l'Eglise, neantmoins ils ne s'addressoient pas directement aux Ecclesiastiques, mais portoient seulement défense aux seculiers, de rien alie-ner *in non subditos*. Par lesquelles paroles, iaçoit qu'ils pretendissent

fruſtrer les Eccleſiaſtiques, toutesfois la déféſe ne s'addreſſoit point directement à eux. Pour le regard de la diſtinction de la ſuſpenſion, aſçauoir, ſi ſa Sainctetè pretendoit qu'elle fuſt reuocatiue, ou ſeulement ſequeſtratiue; il me ſembla recueillir de ſes paroles, qu'il ne feroit point d'inſtance, qu'elle fuſt reuocatiue, mais auſſi ne deſiroit-il point, qu'on ſpecifiaſt, qu'elle fuſt ſequeſtratiue. Et quant aux occaſions qui ſe pourroient preſenter, d'en venir à l'effet, pendant le temps de laditte ſuſpenſion; ie recogneu de ſes paroles, qu'il aymeroit mieux que lors la choſe ſe prattiquaſt par ſequeſtration, que de l'employer maintenant dans le traitté: pour ce que ce qui ſe feroit à ceſte heure là ſeroit moins en veüe, que ce qui ſe capituleroit maintenant. Ces choſes, ie les ay traittées auec le Pape, comme de voſtre part, afin qu'il vous en ſçeuſt le gré. Au reſte, il eſt tres-content de la façon dont le Roy procede en ceſte action, & du iugement que ſa Majeſté a fait, que ſa Sainctetè s'eſt miſe à la raiſon, & de l'aſſiſtance qu'elle luy promet, en tout cas: choſe que vous pourrez tenir ſecrette. Vous aurez maintenant receu le courrier, que le Roy vous aura enuoyé pour ceſt affaire qui eſt le plus grand de la Chreſtienté. Ce ſera à vous, d'employer les belles parties, dont Dieu vous a doüé, pour le faire reüſſir, à l'honneur du Roy, qui s'eſt meſlé ſi auant, & au bien du repos public. Vous me manderez, s'il vous plaiſt, ce qu'il y'aura de particulier, par chaque ordinaire, afin de pouuoir continuer en l'eſprit du Pape, l'impreſſion qui y eſt, que vous auez particuliere confiance en moy. Et ſur ce, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en ſa ſaincte garde.

De Rome, ce 12.
Aouſt, 1606.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A raiſon d'vn catarrhe qui l'afflige, il n'eſcrit que ce peu de lignes, à ſa Maieſté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur escrira à vostre Maiesté, le contentement que le Pape a receu, d'auoir entendu par sa bouche, & par la mienne, les témoignages que vostre ditte Maiesté luy rend, de son affection, en l'affaire qui se presente. Et pour ceste cause, & aussi à raison d'vn catarrhe, accompagné d'vne fiéure, au commencement assez violente, mais maintenant appaisée, graces à Dieu, qui me tient au lict, depuis quatre, ou cinq iours; ie ne feray autre chose, par ceste lettre, sinon de prier Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Maiesté, en toute prosperité & santé.

D.V.M.

De Rome, ce 22. Aoust, 1606.

Le tres-humble & tres obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Monsieur le Connestable l'informe de quelques pretentions du Vicelegat d'Auignon, au preiudice des droits du Roy: & de la procedure qu'il y a tenuë, afin qu'il puisse faire entendre le tout à sa Saincteté.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



Onsievr, Encore que nul ne puisse douter de la bonne volonté que le Roy a, de bien fauorablement traiter les ministres de nostre S. Pere, & ses suiets de la ville d'Auignon & Comté de Venisse; & que ie n'aye perdu aucune occasion de leur rendre preuue de ma deuotion au tres-humble seruice de sa Saincteté, du sainct

Siege,depuis quarante & tant d'ans,que ie suis Gouuerneur de céste Prouince: Si est-ce que i'ay estimé vous deuoir informer au vray, de l'alteration qui est aduenuë,& vous supplier bien-humblement, de le faire entendre à sa Sainctete & à ceux que vous iugerez à propos,pour ma décharge. Ie vous diray donc,que quelques iours apres mon arriuée à Beaucaire,ie receu plainte de ce que Monsieur le Vicelegat auoit fermé le passage du Rhosne, & ne vouloit laisser entrer personne,par la porte de la riuiere, venant de mon gouuernement. Ce que ie ne pouuois quasi croire, n'estimant pas, qu'il eust entrepris cela, sans m'en aduertir, veu que ie n'estois qu'à quatre lieuës de luy,& sans me faire sçauoir le sujet, qu'il en pouuoit auoir. Et bien que ceste façon de proceder me deust iustement esmouuoir,ie ne laissay pas d'essayer de rabiller ce qu'il auoit rompu; & m'accommodãt à la proposition qu'il m'enuoya faire, ie dépeschay ma Commission pour faire mettre vn autre, pour leuer les deniers du passage du Rhosne. A quoy il ne voulut point aquiescer;ains s'affermit à vouloir occuper les droits du Roy, & partager l'authorité de sa Maiesté, auec ses officiers; sous couleur de quelques pretentions, desquelles, encore que ie ne sois pas des plus ieunes,ny moy, ny pas vn des Officiers de sa Maiesté, qui se sont trouuez prés de moy,n'auons oüy parler: Ayant tousiours creu, & veu prattiquer, que ladite riuiere du Rhosne appartient de bord en bord,auec tous les droits qui s'y prennent,à sa Maiesté, comme fait aussi le Pont: Estant cela si clair,si notoire,& si bien verifié, par vne infinité d'actes & tiltres,que nul ne l'a iamais voulu troubler en ceste possessiõ, ny la luy disputer. Au moyen dequoy,tenant le rang que ie tiens,& ayant l'honneur d'estre premier Officier de ceste Couronne;ie n'ay peu permettre qu'en ma presence,on vsurpast les droits & authorité de sadite Maiesté;& suis obligé à maintenir, & faire valoir la ferme,que ses Officiers ont faitte dudit passage, en intention que les deniers seront curieusement conseruez, pour estre employez là où elle les destinera. Mais ledit sieur Vicelegat, se roidissant à ses opinions,a encore derechef, pour la seconde fois, fermé & interdit le passage,& m'a forcé d'en faire de mesme,de mon costé,à mon tres-grand regret,pour le preiudice qu'en reçoiuent les suiets de sa Saincteté,qui en sont grandement incommodez. Ma consolation est, qu'on ne m'en peut en rien inculper, & que c'est ledit sieur Vicelegat,qui a par deux fois commencé à rompre,& qui veut vsurper sur sa Maiesté,sans aucune apparence. Ie luy en ay donné auis au long,

&attendray là dessus, l'honneur de ses commandements. Vous ayant cependant voulu faire entendre le discours de cest affaire, afin que sa Saincteté, & Messieurs du Sacré College, restent bien edifiez de moy: qu'ils cognoissent que ie n'ay peu moins, & que ie me suis porté aussi lentement & froidement, que ledit Sieur Vicelegat y a apporté de precipitation. Sur ceste verité, apres vous auoir confirmé mon bien-humble seruice, & baisé de tout mon cœur, les mains, ie supplieray nostre Seigneur, qu'il vous donne,

MONSIEVR, en santé, longue & heureuse vie.

De Pezenas, ce 29. Aoust, 1606.

Vostre bien-humble & plus affectionné seruiteur.

MONTMORENCY.

ARGVMENT.

Monsieur le President de Thou l'ayant remercié d'auoir esté protecteur de son Histoire, à Rome, il luy repart, selon la dignité des vertus & qualitez de l'Oeuure & de l'Autheur.

A MONSIEVR DE THOV, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & President en sa Cour de Parlement. A Paris.



ONSIEVR, Ie ne puis que ie ne me sente fort obligé à l'occasion qui m'a donné suiet de vous seruir au fait de vostre liure, puis que les remerciemẽts, qu'il vous a pleu m'en rendre par vostre lettre, sont si honorables, qu'ils meritent eux-mesmes mille remerciements. I'ay toute ma vie autant prisé & estimé vos vertus, que personne du monde : mais ceste

mienne estime, que ie pensois estre au comble & à la cime de sa perfection, a esté encore beaucoup augmentée, par le lustre que i'ay recogneu, que vos escrits apportent à nostre siecle. C'est pourquoy, i'ay creu deuoir d'autant plus ayder à procurer que le public en ioüisse pleinement, & vniuersellement. Ils sont grandement honorez par tout : mais i'oseray dire, & le diray veritablement, qu'ils le sont plus en Italie, de ceux qui les ont veus, qu'en aucun autre lieu de l'Europe. Messieurs les Cardinaux Aquauiua, Visconti, Sforce & autres de ce College, qui ont l'esprit éleué par dessus la portée ordinaire des hommes, ne se peuuent lasser de les loüer & celebrer, & de les mettre au premier rang, apres Saluste, Tacite, & autres anciennes lumieres de l'histoire Latine. Et pourtant, auez-vous grand interest, que le vol de leur gloire ne soit point racourcy, & que les copies s'en distribuent librement, en ceste Prouince, qui est le plus resonnant, & resplandissant Theatre du monde, & où ils sont receus & desirez, auec tant d'applaudissemēt. C'est chose qui se fera sans beaucoup de mutation. I'en ay parlé par diuerses fois au Pape, luy representant le merite de l'œuure, & la condition du temps, où il a esté escrit, asçauoir, durant les derniers troubles, pendant lesquels, ceux qui aimoient la conseruation de l'Estat, & en apprehendoient la ruine, qui estoit toute proche & imminente, tendoient plustost à maintenir en vnion, les esprits qui affectionnoient la défense commune de leur patrie, qu'à les aigrir & diuiser, par toucher lors seuerement, les vlceres de la Religion. Sa Saincteté m'a monstré d'en faire le cas qu'il conuient, & de desirer que l'on y procede auec toute la douceur, respect & discretion, dont sont dignes les vertus & qualitez de l'œuure, & de l'autheur. De maniere que ie croy que l'vne des bonnes fortunes de vostre liure, aura esté ce peu d'opposition, qu'il a trouuée au commencement: dautant que cest obstacle aura seruy à le faire voir, estimer, & admirer par deçà, & à faire desirer, comme l'on fait auec impatience, que le troisiesme Tome sorte bien tost en lumiere. Ce vous doit estre vn doux fruict de vostre peine, d'estre loüé par tout. Mais si Alexandre cherissoit ses trauaux, pour l'esperance qu'il auoit d'estre particulierement loüé des Atheniens ; d'autant plus deuez-vous receuoir de contentement, d'estre loüé des esprits d'Italie, qui pour l'ordinaire, en la partie du iugement

emportent

emportent la palme, par dessus tous les autres. Ie m'en réjouy auec vous, & prie Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde,

De Rome, ce 12. Iuillet, 1606.

Vostre affectionné seruiteur,
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il replique à sa Maiesté, sur le fait du traitté du Duc de Sauoye.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Ce n'a esté nullement l'intention du Cardinal Delfin, de Monsieur l'Ambassadeur, & de moy, lors que nous vous auons écrit, sur le fait du traitté du Duc de Sauoye, que ceste prattique deust alterer quelque chose de la recherche que ostre Maiesté fait, de reconcilier les Venitiens auec le Pape. Au ontraire, nous auons tousiours creu, que le fondement par où il alloit commencer ladite prattique, comme ie vous l'ay écrit par es dernieres lettres, estoit ceste reconciliation; & qu'il n'y auoit oint vn plus puissant moyen, pour disposer les Venitiens à s'acommoder auec le Pape, que l'esperance du fruit de ceste vnion. eantmoins, le iugement de vostre Maiesté est si clair & asseuré toutes choses, que c'est à nous à luy donner auis, & non conil, des affaires de ceste Prouince. On tient icy, que le Nonce Espagne a fait rechercher sous main, le Pape, d'aider le Roy Espagne, de quelque prest d'argent du thresor de l'Eglise, atndant la venuë de la prochaine flotte. On dit aussi, que le Roy Espagne fait grande instance pour la promotion du fils du Duc de uoye, & se contente qu'il luy soit conté pour vn de ses sujets, urueu que sa Saincteté le face seul & extraordinairement. Le

mienne estime, que ie pensois estre au comble & à la cime de sa perfection, a esté encore beaucoup augmentée, par le lustre que i'ay recogneu, que vos escrits apportent à nostre siecle. C'est pourquoy i'ay creu deuoir d'autant plus ayder à procurer que le public en ioüisse pleinement, & vniuersellement. Ils sont grandement honorez par tout: mais i'oseray dire, & le diray veritablement, qu'ils le sont plus en Italie, de ceux qui les ont veus, qu'en aucun autre lieu de l'Europe. Messieurs les Cardinaux Aquauiua, Visconti, Sforce & autres de ce College, qui ont l'esprit éleué par dessus la portée ordinaire des hommes, ne se peuuent lasser de les loüer & celebrer, & de les mettre au premier rang apres Saluste, Tacite, & autres anciennes lumieres de l'histoire Latine. Et pourtant, auez-vous grand interest, que le vol de leur gloire ne soit point racourcy, & que les copies s'en distribuent librement, en ceste Prouince, qui est le plus resonnant, & resplandissant Theatre du monde, & où ils sont receus & desirez, auec tant d'applaudissemẽt. C'est chose qui se fera sans beaucoup de mutation. I'en ay parlé par diuerses fois au Pape, luy representant le merite de l'œuure, & la condition du temps, où il a esté escrit, asçauoir, durant les derniers troubles, pendant lesquels, ceux qui aimoient la conseruation de l'Estat, & en apprehendoient la ruine, qui estoit toute proche & imminente, tendoient plustost à maintenir en vnion, les esprits qui affectionnoient la défense commune de leur patrie, qu'à les aigrir & diuiser, par toucher lors seuerement, les vlceres de la Religion. Sa Saincteté m'a monstré d'en faire le cas qu'il conuient, & de desirer que l'on y procede auec toute la douceur, respect & discretion, dont sont dignes les vertus & qualitez de l'œuure, & de l'autheur. De maniere que ie croy que l'vne des bonnes fortunes de vostre liure, aura esté ce peu d'opposition, qu'il a trouuée au commencement: dautant que cest obstacle aura seruy à le faire voir, estimer, & admirer par deçà, & à faire desirer, comme l'on fait auec impatience, que le troisiesme Tome sorte bien tost en lumiere. Ce vous doit estre vn doux fruict de vostre peine, d'estre loüé par tout. Mais si Alexandre cherissoit ses trauaux, pour l'esperance qu'il auoit d'estre particulierement loüé des Atheniens; d'autant plus deuez-vous receuoir de contentement, d'estre loüé des esprits d'Italie, qui pour l'ordinaire, en la partie du iugement emportent

emportent la palme, par dessus tous les autres. Ie m'en réjouy auec vous, & prie Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde,

De Rome, ce 12. Iuillet, 1606.

Vostre affectionné seruiteur,
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il replique à sa Maiesté, sur le fait du traitté du Duc de Sauoye.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Ce n'a esté nullement l'intention du Cardinal Delfin, de Monsieur l'Ambassadeur, & de moy, lors que nous vous auons écrit, sur le fait du traitté du Duc de Sauoye, que ceste prattique deust alterer quelque chose de la recherche que vostre Maiesté fait, de reconcilier les Venitiens auec le Pape. Au contraire, nous auons tousiours creu, que le fondement par où il falloit commencer ladite prattique, comme ie vous l'ay écrit par mes dernieres lettres, estoit ceste reconciliation; & qu'il n'y auoit point vn plus puissant moyen, pour disposer les Venitiens à s'accommoder auec le Pape, que l'esperance du fruit de ceste vnion. Neantmoins, le iugement de vostre Maiesté est si clair & asseuré en toutes choses, que c'est à nous à luy donner auis, & non conseil, des affaires de ceste Prouince. On tient icy, que le Nonce d'Espagne a fait rechercher sous main, le Pape, d'aider le Roy d'Espagne, de quelque prest d'argent du thresor de l'Eglise, attendant la venuë de la prochaine flotte. On dit aussi, que le Roy d'Espagne fait grande instance pour la promotion du fils du Duc de Sauoye, & se contente qu'il luy soit conté pour vn de ses sujets, pourueu que sa Saincteté le face seul & extraordinairement. Le

reste des nouuelles, Monsieur l'Ambassadeur vous les escrira, & ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il conserue & benisse de plus en plus, vostre Majesté.

D. V. M.

De Rome, ce premier Septemb. 1606.

Le tres-humble & tres-obeyssant sujet & seruiteur.
I. CARDINAL DE PERRON.

ARGVMENT.

Congregation de treize Cardinaux. Le Pape irrité de plus en plus, contre les Venitiens. Embrasement en Italie, s'il n'y est remedié par le Roy. Gloire eternelle à sa Maiesté, y apportant le secours.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur escrira à vostre Maiesté, comme le Pape a fait auiourd'huy tenir vne Congregation de treize Cardinaux, en laquelle il n'y a eu nul François, ny nul Espagnol. On tient par toute ceste Court, que c'est pour l'affaire des Venitiens, de la resolution & des procedures desquels, sa Sainċteté est fort irritée, & nommément, des escrits qu'ils ont faits publier, par lesquels ie croy que sa Beatitude recognoist, que s'il luy eust pleu se seruir du conseil, que ie luy donnois, qui estoit de ne faire point escrire, du costé de deçà, sur ceste matiere, & principalement, pendant que vostre Maiesté traittoit; les choses (possible) s'en fussent aussi bien portées. Mais ce qui est fait, ne peut n'auoir point esté fait. Le mal est, que les affaires prennent vn fort pernicieux train, & que i'auray le regret d'auoir esté trop veritable Prophete. Car dés que la premiere estincelle de ce feu, s'alluma, & long temps deuant que le Pape se fust resolu de decerner son monitoire; ie recogneu & predy, quasi contre l'opinion d

tout le monde, qu'elle causeroit vn merueilleux embrasement, & fatal à l'Italie, & à la plus grand part de la Chrestienté: Et l'escriuy presque au mesme temps, à vostre Maiesté. La chose se void par effet: & si vostre Maiesté n'y remedie, la medecine ne se peut esperer d'aucun autre. C'est pourquoy, elle doit d'autant plus desirer d'y apporter quelque secours: par ce que l'obligation qu'elle en acquerra sur le Pape, & sur l'Eglise, & la gloire qu'elle en obtiendra par toute la Chrestienté, sera d'autant plus grande, & principalement s'y estant vostre Maiesté engagée, par le soin qu'il luy a pleu monstrer d'en auoir: lequel s'il peut auoir quelque succés, ne rendra pas la memoire de vostre Maiesté, moins celebre aux Annales de l'Eglise, que celle des Pepins, & des Charlemagnes. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'il luy en face la grace, & adiouste ceste prosperité à ses autres felicitez.

D. V M.

De Rome, ce 4. Septemb. 1606.

Le tres-humble, & tres-obeyssant suiet & seruiteur

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit qu'il a baptisé & fait appointer le Iuif recommandé de sa part.

MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Constantinople.



MONSIEVR, Ce mot sera pour vous dire que i'ay eu tout le soin qui m'a esté possible, du Iuif que vous m'auiez recommandé: l'ayant baptisé, & fait appointer par le Pape, qui luy donne dix escus le mois. I'auray pareil soin de toutes les autres affaires, que vous m'auez

recommandées, & recommanderez, pour vous tesmoigner que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 9. Septembre, 1606.

Vostre tres affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que suiuant son aduis, il a prié le Pape de ne rien innouer. Peu d'apparence d'aider aux Libraires, dont il luy a escrit. Grande indignation de sa Saincteté, contre le general de l'Estat des Venitiens. Et ce qu'ils empescheroient, par leur fleschissement.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur.
A Venise.



ONSIEVR, Encore que vous soyez retiré aux champs, si ne laisseront pas mes lettres, de vous aller trouuer iusques-là, pour continuer à entretenir nostre communication, qui m'est le plus cher exercice, que ie puisse auoir en ceste Prouince. Ceste-cy donc, vous dira que i'ay, suiuant vostre conseil, parlé au Pape, pour le prier de ne rien innouer, auant que d'auoir eu aduis, & relation de sa Majesté mesme, du succés de vostre negotiation. Ce qu'aussi a fait depuis, Monsieur l'Ambassadeur. Sur quoy ie vous puis dire que tout ce que nous pourrons faire, sera d'obtenir ce delay, & empescher que la Congregation instituée pour ce regard, ne passe outre, auant la venuë des lettres de sa Majesté. Quant aux Libraires, dont vous m'escriuistes, ie ne voy pas grande apparence de les pouuoir aider, en ce temps, que sa Saincteté est tant irritée contre la Republique, pour les autres escrits publiez nouuellement: lesquels, auec le reste des procedures de la Republique, causent vne si grande indignation contre le general de l'Estat, qu'il est mal-aisé d'en exempter les particuliers, & principalement en

cecas, ou les autheurs de la coulpe, ne pouuans estre, pour la difficulté du temps, iudiciairement cogneus & distinguez, on ne s'en peut prendre qu'aux executeurs. S'il eust pleu à ces Seigneurs, se fleichir vn peu plus à vos remonstrances, ils eussent empesché vn grand feu, qui possible embrasera le reste de l'Italie: mais non sans qu'ils en sentent leur part. Dieu y vueille enuoyer l'eau necessaire, & me conseruer,

Monsievr, en vos bonnes graces, comme.

De Rome, ce 9. Septemb. 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Promotion du Cardinal Barberini. Concession desirée par le Roy d'Espagne, de sa Saincteté.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Court.

Monsievr, Vous auez par ce courrier, l'aduis de la nouuelle promotion, en laquelle ayant esté fait Monsieur Barberini, & les autres suiets m'estans incogneus de conuersation; i'ay pensé ne pouuoir prendre occasion particuliere, de loüer la procedure de sa Saincteté en ceste action, sinon sur cestuy là. Et pour ce, ie me suis estendu le plus que i'ay peu, à loüer ses merites, en plein Consistoire; & à remercier publiquement, au nom du Roy, sa Saincteté, de l'eslection qu'elle auoit faite de sa personne. Ce que i'ay estimé estre d'autant plus obligé de faire, que lors que suiuant l'intention du Roy, ie repetay à sa Saincteté, la priere que Monsieur l'Ambassadeur luy auoit faitte, de le créer Cardinal, pour le Baptesme; i'auois representé fort au long, au Pape, ses vertus: & que sa Saincteté m'ayant monstré d'y prendre goust, m'auoit respondu, *Quod differtur, non aufertur.* Au reste, i'auois eu vn aduis de Florence, que i'auois communiqué à Mon-

sieur l'Ambassadeur, d'vne concession de quatre millions d'or sur les biens des Eglises d'Espagne, que le Roy d'Espagne desire obtenir de sa Sainčteté, pour ses affaires de Flandres, sous pretexte de l'aide qu'il promet, contre les Venitiens. Monsieur l'Ambassadeur a esté d'aduis que i'en aduertisse auiourd'huy le Pape. Ce que i'ay fait de sa part, monstrant que l'aduis en estoit venu d'Espagne, à Monsieur l'Ambassadeur. Sa Sainčteté a mõstré de l'ignorer: mais d'estre fort aise d'en estre aduertie. La bréueté du temps me fera finir ceste lettre, pour vous dire que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 11. Septemb. 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Pour le respect qu'il porte à son merite, l'amitié qu'il a contractée auec luy, & s'estre rencontré en plusieurs des occurrences de sa promotion, Il dit que le contentement qu'il en reçoit, est plus grand, qu'il ne le peut escrire.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL BARBErini. A Paris.



MONSEIGNEVR

Le contentement que i'ay receu, de la promotion de vostre Seigneurie Illustrissime, au Cardinalat, a esté plus grand que ie ne vous puis escrire; tant pour le respect que ie porte à vostre merite particulier, que pour l'amitié, que i'eu l'honneur de contracter auec vous, durant vostre Nonciature extraordinaire; que pour la bonne fortune que i'ay euë, de me rencontrer en plusieurs des occurrences de ceste action: dont la premiere fut, lors que par commandement du Roy, ie repetay à sa Sainčteté, la priere que sa Maiesté luy auoit desia faite par Monsieur l'Ambassadeur, de vous créer Cardinal, & Legat pour le Baptesme. En laquelle dés-lors, le Pape me monstra vne singuliere affection enuers vos merites, que ie luy representay le mieux que ie peu; &

me respondit en ces propres mots, *Quod differtur, non auffertur.* La seconde a esté aiourd'huy, qu'ayant prié Monsieur vostre frere, qui m'estoit venu voir ce matin, de disner auec moy, & luy s'estant à ceste occasion arresté pour m'attendre à l'issuë du Consistoire, où il m'auoit accompagné; i'ay esté le premier à luy donner ceste bonne nouuelle. Et la troisiesme, que ne cognoissant aucun des autres suiets promeus; ie n'ay peu prendre occasion de loüer sa Saincteté en ceste action, sinon sur les merites de vostre Seigneurie Illustrissime. Ce que i'ay fait, auec toute la force que i'ay, & l'ay remerciée de vostre promotion, & au nom de toute l'Eglise en general, & au nom du Roy, en particulier: chose qui a eu applaudissement de tout le College. Ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, que ce soit pour en iouïr autant de temps, que souhaitte,

De Rome, ce III. Septemb. 1606.

Vostre tres humble seruiteur
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy represente la cause de sa taciturnité, En quelle reuerence il a sa vertu, & combien la possession de son seruice luy est asseurée.

A MONSIEVR LE CHANCELIER DE Belliéure. En Court.

MONSIEVR, Depuis le decés du feu Pape Leon vnziesme, le courage de vous escrire des nouuelles d'Italie, m'estoit entierement failly, croyant qu'outre le general de la France, vous & moy, auons fait vne si grande perte en sa mort, que ie ne vous pouuois nander aucun aduis de deça, capable de la contre-balancer. Cela m'a fait obseruer le silence, an & iour, en vostre endroit, afin de payer par ceste taciturnité, comme vne espece de dueil, & de deuoir funeral, à la memoire de ses obseques. Maintenāt que l'anniuersaire est passé, j'ay estimé qu'il estoit temps de mettre fin à ceste longue eclipse de lettres & de communication, pour vous oster toute occasion de penser que l'absence, & l'intermission d'escrire, ayent

rien effacé en moy, de la souuenance de l'amitié, qu'il vous plaist me porter, & du desir que i'ay, d'en conseruer vne perpetuelle gratitude. Ce mot donc, sera destiné à cest effet, & vous asseurera qu'entre mes plus cheres imaginations, celle d'estre aymé & estimé de vous, tient vn des premiers lieux, comme chose qui me sert, non seulement de contentement present, mais d'arres de gloire & d'estime, à la posterité. Vous le croirez facilement, quand vous vous representerez en quelle reuerence i'ay vostre vertu, de laquelle ie garde l'image, comme vn sacré & venerable simulacre, en mon ame. A quoy adioustant le nœu de tant d'obligations, que vous auez acquises sur moy, il sera mal-aisé qu'il vous reste aucun doute, que mon seruice ne vous soit vne possession inalienable. Ie vous supplie d'en faire estat, & de continuer à me vouloir tousiours autant de bien, comme ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 16. Septemb. 1606.

Vostre tres affectionné & obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Creance du Pape, de l'authorité du Roy, enuers les Venitiens. Plainte de sa Saincteté. Congregation de la guerre instituée.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur & moy, n'ayans peu tirer du Pape, sur l'affaire des Venitiens, quelque effort que nous y ayons fait, qu'vne mesme responce, ie me remettray à luy, de l'escrire à vostre Maiesté. Sa Saincteté en demeura tousiours là, que si vostre Maiesté parloit des grosses dents, aux Venitiens, ils cederoient: Et dit en auoir aduis asseuré, de Venise. Elle se plaignit aussi fort, à Monsieur l'Ambassadeur, de ce qu'ils ne s'estoient point mis en deuoir, eux-mesmes, de demander la suspension ou

reuocation

reuocation de l'interdit ; & de ce qu'ils offroient de consigner les prisonniers ecclesiastiques, non entre les mains de sa Sainctete, ains de vostre Maiesté. Mais Monsieur l'Ambassadeur l'interrogeant, si en cas que ces choses se peussent obtenir d'eux, elle s'en contenteroit; Elle ne voulut iamais lascher la parole. On dit qu'elle a institué vne Congregation de la guerre, qui commença hier, à estre tenuë. Ceux qui la veulent diuertir de la reconciliation, s'efforcent de luy persuader, que d'autant plus vostre Maiesté fait d'instance d'entendre à cest accord, c'est signe que d'autant plus les Venitiens ont de peur. On est icy sur les attentes de ce que feront les Espagnols, desquels il faut que l'impuissance soit esclaircie, pour ce regard, deuant que l'on pense auoir besoin, à bon escient, de l'entremise de vostre Maiesté. Ie prie Dieu que tout reüssisse selon ses bons & saincts desirs : & qu'il la conserue,

SIRE, aussi longuement & heureusement, que le requierent les necessitez de la Chrestienté.

D. V. M.

De Rome, ce 21. Septembre, 1606.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Creation de Legats. Promotion de Cardinaux, esperée. L'assistance des armes du Roy, desirée de sa Saincteté. Considerations, pour lesquelles sa Maiesté la luy doit departir.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Depuis le partement de Monsieur d'Albin, il n'est rien suruenu à Rome, qui merite vous estre escrit, sinon la creation des Legats; Iustinian, pour Boulongne; Spinola, pour Ferrare; & Caetano, pour la Romagne. On continuë tousiours le bruit de celle du Cardinal Torres, pour la diete d'Allemagne; & de l'Archeuesque Caetano, frere du Cardinal, pour la Nonciature aupres de l'Empereur. Ceste deputation inopinée a excité force nouueaux discours, en ceste Court, & en toute l'Italie, dont Monsieur l'Am-

bassadeur vous entretiendra plus particulierement. On commence aussi à bruire, que le Pape pourra faire encore vne promotion de Cardinaux à Noël, s'en estant, dit-on, sa Saincteté laissée entendre à quelqu'vn, sur le fait du fils du Duc de Sauoye. Car comme il luy reprensentoit que les Princes, & entre autres, vostre Majesté, & le Duc de Sauoye, auoyent quelque sujet de se douloir, d'estre frustrez de l'esperance, qui leur auoit esté donnée, d'estre gratifiez en ceste derniere occasion; Sa Sainctetė luy respondit, qu'elle ne desiroit point, que les Princes demeurassent mal contents d'elle, & que plustost que cela fust, elle feroit encore vne autre promotion. Chose que ceux qui cognoissent le naturel de ses parents, croyent facilement. Car n'ayants osé faire transgresser la Bulle pour l'interest de leur maison, & neantmoins ayants desiré occuper pour eux, tous les lieux qui vaquoient, & en faire eriger encore de nouueaux, s'il leur eust esté possible; ils seront bien aises d'auoir le pretexte de l'instance, & de la plainte des Princes pour la faire rompre; afin que ceste rupture estant vne fois faitte, ils en puissent procurer pour eux, tant qu'il leur plaira. Quant aux affaires des Venitiens auec le Pape, Monsieur l'Ambassadeur en a informé par diuerses fois, si amplement vostre Majesté, que les repetitions que ie luy en ferois, seroient non seulement superfluës, mais importunes. Seulement luy diray-ie, que i'estime que si sa Sainctetė acorde la leuée sur le Clergé d'Espagne, dont i'escriuy à vostre Majesté, il y a quelque temps, qu'elle en voudra auoir sa part, afin de l'employer à la guerre contre les Venitiens, au cas qu'elle la face: & de cela, i'en parle auec quelque fondement. Elle monstre de desirer grandement, si l'orage doit esclater, d'estre fauorisée des armes de vostre Majesté, & croy que si vostre-ditte Majesté la vouloit assister de trois ou quatre mille hommes de pied, & de cinq cents cheuaux, elle consentiroit volontiers, quelque leuée sur le Clergé de France, par forme d'alienation, ou autrement, pour descharger vostre Majesté, du faix de ceste despence. Et possible qu'en tel cas, ce ne seroit pas chose inutile au seruice de vostre Majesté, d'auoir quelque nombre de gents de guerre, en Italie, auec vn asseuré, fauorable, & honnorable pretexte, comme seroit celuy, de marcher sous les bannieres & estendarts de l'Eglise; & principalement estant commandez d'vn chef intelligent. Car outre ce que ce seroient autant de gardes, & de controlleurs aux Espagnols, pour les tenir en bride & en ialousie, & les empescher de faire des

desseins & progrés particuliers, en Italie; Et outre la necessité que cela leur apporteroit, d'auoir leurs places de deçà les monts, pourueuës & munies d'hommes, dont resulteroit autant de deschet sur les secours qu'ils enuoyent en Flandres; Et outre ce, que cela conserueroit & augmenteroit tousiours, le credit & l'authorité de vostre Maiesté, en ceste Court, & en toute l'Italie, voyant que vostré-ditte Maieste seroit de la partie, & qu'il ne s'y pourroit rien faire de grand & important, sans elle: Outre tout cela, dis-je, il n'y a point de doute, qu'en vn temps turbulent, & propre à mettre toute l'Italie sans-dessus-dessous, comme sera cestuy-là, si les choses passent plus auant, il n'arriue infinis accidents, qui ne se peuuent, ny preuoir, ny predire; sur l'occurrence desquels, vostre Maiesté voudroit auoir acheté de beaucoup, la commodité d'auoir des hommes tous portez sur les lieux, pour en recueillir le fruict. Aussi bien difficilement sçauroit-elle faire, ceste guerre-là arriuant, que plusieurs de ses suiets, & nommément de ceux de la Religion, n'aillent seruir les Venitiens. Cela, ce sont desseins en l'air, que nous proposons, Monsieur l'Ambassadeur & moy, par forme de discours, à vostre Maiesté, pour y auoir tel esgard qu'il luy plaira, ne doutant point qu'elle n'ayt desia preueu & resolu, par son excellent iugement, ce qu'en tel cas, elle doit, ou faire, ou obmettre. Cependant, ie prie Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement.

D. V M.

De Rome, ce 3 Octobre. 1606.

Le tres-humble & tres-obeyssant sujet & seruiteur.

I. CARDINAL DE PERRON.

ARGVMENT.

Il luy enuoye la version d'vn Hymne.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Court.

MONSIEVR, Nostre absence de Rome, & la diligence de Monsieur l'Ambassadeur, feront que ie ne vous escriray, pour ceste heure, autres nouuelles, que de celles de Tiuoly, où nous sommes venus, luy & Madame l'Ambassadrice & moy, passer quinze iours de temps. En l'oisiueté de ce seiour, ie me suis mis à traduire l'Hymne, *Pange lingua gloriosi*, que Sainct Thomas a composé du Sainct Sacrement. Ie vous en enuoye la version, faite en vers de mesmes syllabes, pareil nombre de vers, & esgale quantité de rimes. Elle n'a pas encore receu sa derniere main; mais lors que ie l'auray acheuée de polir, ie vous l'enuoyeray derechef, en la meilleure forme, où ie l'auray peu mettre. Cependant, ie vous prie,

MONSIEVR, continuer à me tenir pour

De Rome, ce 3. Octobre, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur,
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy parle d'vn suiet, que sa Sainctetè eust plus que tres-volontiers fait Cardinal.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & Lieutenant pour sa Maiesté, en Bretagne. En Court.

MONSIEVR, Il n'est rien suruenu de nouueau, depuis le partement de Monsieur d'Abin, qui merite vous estre mandé, sinon que le Pape, comme ie parlay en ma derniere audience, de celuy dont mon frere m'escriuit, il y a quelque temps, pour la promotion, & des offices qu'il auoit faits à sa Sainctetè, aupres du Roy, me dit derechef, de luy mesme, Pleust à Dieu, que la volonté d'estre Cardinal, luy vint, & que le Roy le nommast,

Nous le ferions, plus que tres-volontiers. Quant aux nouuelles de deçà, le bruit commence à courir, que le Pape fera vne promotion à Noël, pour donner satisfaction aux Princes, & rompra la Bulle du nombre des Cardinaux, & que le Roy d'Espagne en demandera trois, le fils du Duc de Sauoye, & deux autres. Si cela est, il ne faudra pas que le Roy, de son costé s'endorme. La nouuelle des Legats creéz pour Bologne, Ferrare, & la Romagne, vous aura esté escrite par d'autres. Cela fera que ie mettray fin à ceste lettre, en priant Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous conserue en toute santé & prosperité.

De Tiuoly, où nous sommes venus prendre l'air, Monsieur l'Ambassadeur, & moy: ce 5. Octob. 1606.

Vostre tres affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ces vers composez par nostre Cardinal, sont mis icy, pour hypothese d'autant plus digne, de la lettre suiuante.

EPITAPHE DE MONSIEVR MARION, Conseiller & Aduocat du Roy, en sa Cour de Parlement de Paris.

SOVS ce tombeau, couuert en mainte sorte,
D'honneurs muets, gist l'eloquence morte:
Car MARION, du Senat l'ornement,
Et du Palais le miracle supréme,
N'est pas le nom d'vn homme simplement,
Mais c'est le nom de l'eloquence mesme.

A MONSEIGNEVR ARNAVD, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & Intendant des Finances. En Court.



ONSIEVR, Vous m'auez rendu de si honorables actions de graces, de ce peu de deuoir que i'ay fait, de tesmoigner à la memoire de feu Monsieur Marion, en quelle estime i'auois sa vertu, qu'il faut que ie vous remercie vous-mesme, de m'auoir ainsi honorablement remercié. Vous auez voulu monstrer par vostre lettre, que ie m'estois trompé en mes vers, d'auoir dit, que l'eloquence estoit morte auec luy, puis qu'elle se conserue, auec tant d'ame & de vie, en vostre plume. Ie me resioüy de m'estre abusé, & me console auec toute nostre nation, de voir que ce Phœnix François renaist en vn autre luy-mesme. Il ne pouuoit faire chose plus digne de son iugement, que de contracter l'alliance qu'il a contractée, auec vostre famille; afin de laisser la succession de sa gloire, par droit d'affinité, à ceux à qui par droit de merite elle appartenoit, c'est à sçauoir, à Monsieur vostre frere, & à vous. Ie l'ay honoré en sa personne propre, tant qu'il a vescu. Ie l'honoreray és vostres, tant que ie viuray, & demeureray eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 3. Octobre, 1606.

Vostre plus affectionné à vous rendre seruice.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il l'exhorte à ne desesperer point de la reconciliation des Venitiens, auec sa Saincteté.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, Ie pensois employer ceste semaine, à apprendre quelque chose, dont ie vous peusse entretenir: mais le temps & le soin, qu'il m'a fallu consumer à obtenir promptement mes expeditions de l'Archeuesché de Sens, pour les

enuoyer Lundy par l'ordinaire, m'a empesché d'auoir nouuelle audience de sa Sainćteté: qui sera cause qu'encore pour ceste fois, ie me remettray sur ce que Monsieur l'Ambassadeur vous escriuit Samedy dernier, & vous escrit derechef auiourd'huy, des affaires qui sont sur le tapis. Seulement vous prieray-ie, de ne vous desesperer point de vostre traitté, que vous ne le voyez entierement abandonné de part & d'autre. Car les grandes affaires ne se terminent iamais sans grandes difficultez; & bien souuent il arriue que par plusieurs fois, elles semblent desesperées; & neantmoins à la fin, reüssissent heureusement. Ie prie Dieu, qu'il en soit ainsi de ceste-cy, & en vostre temps: Et vous supplie me tenir,

MONSIEVR, pour

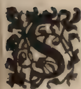
De Rome, ce 14. Octobre, 1606.

Vostre tres affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Nous auons à present nostre Cardinal comblé d'honneur & de gloire, par la gratification de l'Archeueſché de Sens, & Grande Aumosnerie de France: dont ayant rendu les actions de graces au Roy, par vne lettre separée, & de mesme date, qui se trouue dans ses Diuerses Oeuures, il n'en touche rien qu'en passant, en celle-cy, qui a pour but principal, de representer à sa Maiesté, plusieurs points concernants son authorité & son seruice.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Outre la lettre de remerciement, que i'escry à vostre Maiesté, en laquelle ie n'ay voulu mesler aucun discours d'affaires; ie me suis resolu de luy faire encore ces trois lignes, pour luy dire que Monsieur le Cardinal Delfin, & Monsieur l'Ambassadeur (selon l'aduis que nous en auions pris nous trois ensemble) ayant escrit à Monsieur le Cardinal Aldobrandin; ils en ont remporté les responses & asseurances, dont Monsieur l'Ambassadeur donne aduis à vostre Maiesté. I'y adiousteray

aussi, que Monsieur l'Ambassadeur, ayant sçeu que le Cardinal de S. George auoit remis la Legation d'Auignon, entre les mains du Pape, de peur d'estre preuenu par sa Saincteté, qui y en vouloit subroger vn autre & ayant fait instance à sa Beatitude, d'y continuer ledit Cardinal de sainct George, iusques au bout de son terme, il a obtenu ceste grace, d'elle. Chose, qui apportera vn merueilleux contentement au Cardinal Aldobrandin, & vne grande esperance de pouuoir & deuoir estre protegé par vostre Maiesté. Ie luy diray de plus, que Monsieur l'Ambassadeur ayant monstré vn peu plus de froideur, depuis les dernieres creations de Cardinaux & Legats, qu'auparauant; Cela a si bien succedé, que le Pape s'est efforcé, en toutes les occasions qui se sont presentées depuis, de monstrer de desirer grandement, de conseruer les bonnes graces de vostre Maiesté. De cela il s'en est veu plusieurs indices: mais l'vn des principaux, a esté sur le suiet d'vne capture, que quelques Sergens auoient faite, dans vne des despendances du logis de Monsieur l'Ambassadeur, dont s'estant plaint à sa Sainctetè, l'attentat luy a esté reparé, auec tout l'honneur qu'il eust peu desirer. Et comme Monsieur l'Ambassadeur s'est tres-bien porté à en rechercher la reparation; le Pape s'est aussi monstré tres-fauorable à la luy faire auoir, ayant voulu que le Gouuerneur vint en demander luy-mesme, pardon à Monsieur l'Ambassadeur, en son logis, & que le Lieutenant des Sergents fust mis prisonnier, & cassé de son estat: ce qui a esté fait, & outre cela, ayant offert que l'on luy donnast la corde deuant ledit logis, si Monsieur l'Ambassadeur l'eust voulu. Mais il a en cela imité la clemence de vostre Maiesté, & s'est contenté des autres satisfactions, dont il a esté loüé de tout le monde. Quant aux affaires des Venitiens, Monsieur l'Ambassadeur en escrit amplement à vostre Maiesté. Et pource, ie m'abstiendray de l'en entretenir, & finiray ceste lettre, par luy dire seulement, que si comme il luy a pleu se souuenir de moy plus que ie n'ay merité, ny ne puis iamais meriter, il luy plaist aussi aux occasions, auoir quelque souuenance de Messieurs les Cardinaux de Giury, & Serafin; cela luy sera de grande reputation en ceste Court. Ie prie Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 19. Octobre, 1606.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGV-

ARGVMENT.

Sa Maiesté ayant ioint son intercession, à la bonne volonté du Roy, pour faire obtenir ce dernier bien-fait à Nostre Cardinal; il l'en remercie auec toute sorte de ressentiment & d'humilité, & de demonstration d'vne tres-deuote & perpetuelle seruitude.

A LA REYNE.

MADAME,

I'estois tout confus des graces dont le Roy me venoit d'honorer, lors que pour comble de ceste confusion, i'ay sçeu par vne lettre de Monsieur l'Euesque de Beziers, que vostre Maiesté m'auoit encore voulu gratifier, non seulement en ne fauorisant point les obstacles, qu'on m'y pretendoit apporter, mais aussi en adioustant son intercession à la bonne volonté du Roy. C'est vne faueur, MADAME, qu'aucune sorte de seruice precedent, ne me pouuoit faire attendre de vostre Maiesté, & laquelle ie ne croirois pas encore pouuoir meriter à l'aduenir, si la bonté dont elle m'a preuenu, ne luy faisoit accepter les vœus de mon tres-humble seruice, pour le seruice mesme. Toutesfois mon impuissance n'empeschera point, que ie ne m'efforce de recognoistre vne telle obligation, par toute la deuotieuse seruitude, que ie pourray iamais rendre à vostre Maiesté, & à Monseigneur le Daufin, ausquels ie prie Dieu,

MADAME, vouloir departir toutes sortes de benedictions.

D. V. M.

De Rome, ce 19.
Octobre, 1606.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A la conioüissance des graces qu'il a pleu au Roy luy departir, succedent les remerciements des offices qu'il luy a rendus aupres de la Reyne, pour les luy faire conseruer.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE BEZIERS, CONseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & Grand Aumosnier de la Reyne. En Court.



MONSIEVR, Ie vous rends graces infinies, du soin que vous auez eu, de vous conioüir auec moy, des graces que le Roy m'a faittes, & encore plus des offices que vous m'auez rendus aupres de la Reyne, pour me les faire conseruer. I'en demeureray eternellement obligé à sa Maiesté, & essayeray par mes tres-humbles seruices, de luy confirmer la bonne opinion, que vous luy auez imprimé de moy. Et pour vostre regard, ne desireray rien plus, que l'occasion de vous faire paroistre que ie suis,

MONSIEVR,

A Rome, ce 19. Octob. 1606.

Vostre tres-affectionné confrere & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il impute à vne faueur speciale de Dieu, que l'expedition de la nouuelle beneficence du Roy, enuers luy, ayt eu à passer par ses mains.

A MONSIEVR DE LOMENIE CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Court.



MONSIEVR, Les obligations que i'ay au Roy, des graces qu'il luy a pleu me faire, par dessus tout ce que i'ay iamais merité, ny pourray iamais meriter, sont si grandes, que ie ne trouue point de paroles propres, pour l'en remercier. Et partant, comme vous auez esté l'instrument, par lequel sa Maiesté m'a fait receuoir les expeditions de ceste sienne beneficence; ie vous prie aussi, m'aider à luy en rendre les actions de graces. Ie luy ay escrit vne letttre de remerciement, qui est enclose dans le paquet de Monsieur de Villeroy. Si vous vous trouuez aupres de sa Maiesté, lors qu'elle luy sera leuë, ie vous supplie de m'ayder à en excuser les

defauts, lesquels encore qu'ils procedent bien en partie, de mon insuffisance, neantmoins naissent plus de la confusion, que l'excés d'vne telle obligation a engendrée en mon esprit, que d'aucune autre chose. Et quant à vostre particulier, Monsieur, ie vous demeure si redeuable de l'affection que vous m'auez monstrée en ceste occasion, & du contentement que vous en auez receu, que ie ne seray point satisfait de moy-mesme, que ie ne vous l'aye tesmoigné par quelque seruice. C'estoit bien chose, que ie me deuois promettre de vostre bon naturel, & de nostre ancienne amitié: Mais que la rencontre ayt porté, que c'ait esté par vos mains, que l'expedition de ceste grace, soit venuë entre les miennes; c'est vn succés, que ie ne puis imputer sinon à vne speciale faueur de Dieu, qui a voulu que la ioye que i'auois receuë de vostre conuersion à la Religion Catholique, & vostre exaltation à la dignité de Secretaire d'Estat, ayt encore esté augmentée par le bon-heur, que l'exercice de vostre charge m'a apporté. Ie vous en demeure eternellement obligé, & sur ceste confession, saluë tres-affectionnément vos bonnes graces, & celles de Madame de Lomenie, laquelle ie supplie se souuenir quelquesfois de moy, en disant vn Chappelet, que i'ay fait benir au Pape, pour elle. Et prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 5 Octobre. 1606.

Vostre ancien & tres-affectionné comme frere & seruiteur.

I. CARDINAL DE PERRON.

ARGVMENT.

S'estant conioüy auec luy, de deux nouuelles dignitez, dont le Roy l'a honoré, il l'entretient de quelques particularitez, touchant l'affaire des Venitiens.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, I'estois si bien persuadé que vous, sus tous autres, vous rejoüiriez des graces, qu'il a pleu au Roy me faire, qu'à vous seul, entre tous les amis que i'ay en ce monde, i'en ay donné aduis. Aussi vous pouuez-vous promettre que le fruict de ce peu d'authorité, que cela m'apportera dauantage, ne sera communiqué à personne autre, plus qu'à vous. Vos merites, nostre ancienne amitié, & plusieurs autres liens, m'y obligent. Quant aux affaires du monde: ce que Monsieur nostre Ambassadeur ne vous a point aduerty de la proposition du Pape, touchant la Congregation des Cardinaux, vient en partie de ce que, ny luy, ny moy, ne iugeasmes pas, lors qu'il nous en fut parlé, que ce fust chose qu'on acceptast au lieu où vous estes: Et d'ailleurs que nous n'auons sçeu que l'ouuerture s'en deust faire aux Seigneurs Venitiẽs, que depuis qu'elle a esté faite: Nous ayant sa Saincteté dit, que la resolution de la faire proposer à la Republique, estoit venuë de l'Ambassadeur du Grand Duc, qui comme sa Beatitude s'en estoit laissée entendre, par forme de discours, à luy, s'estoit ingeré de la faire sçauoir au Grand Duc, pour la proposer sous son nom, aux Seigneurs Venitiens. Mais en somme, ie persiste tousiours en ce que ie vous ay dernierement escrit, que quelques trauerses, qui interuiennent en cest affaire, il ne le faut point abandonner. Car outre le seruice de Dieu, qui y est tres-estroittement conioint; tant plus il y aura eu de difficultez, & tant plus la gloire en sera grande pour ceux qui s'en seront meslez, s'il reüssit, comme ie prie Dieu qu'il face, & en vostre temps. C'est,

MONSIEVR,

De Rome, ce 21. Octobre, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

D'vn tres-honneste compliment, & de plusieurs belles considerations, Monsieur de la Boderie, Conseiller du Roy en son Conseil d'estat, & son Ambassadeur en Angleterre, rompt le silence, qu'il auoit iusques alors obserué auec luy.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.

MONSEIGNEVR,

Il est auenu de moy, comme il fait de ceux qui pensants éuiter la confession d'vne premiere faute, se laissent tous les iours accabler d'vne plus grande. I'oubliay de vous escrire, dés que i'arriuay par deçà, ainsi que la profession que i'ay tousiours faitte, de vous honorer & seruir, & l'ancienne amitié qu'il vous a pleu me continuër, m'y obligeoient. Depuis, la crainte que i'ay euë, qu'il ne fust plus temps, m'en a tellement retenu, que ce qui n'a esté au commencement que paresse, & depuis honte, meriteroit à la fin, le nom d'ingratitude, si i'y perseuerois. Pressé donc de ma conscience, qui ne peut souffrir la reputatiõ d'vn si vilain vice, & fortifié par la ioye que i'ay receuë, de ce qu'il a encore pleu au Roy, tout fraischement faire pour vous, en recognoissance de vos anciens seruices & merites; ie viens à vous demander pardon de mon silence, & à vous supplier tres-humblement, de croire que comme pour tout cela ie n'ay nullement perdu la memoire des obligations que ie vous ay, ny rien diminué de l'estime que i'ay tousiours faitte de vostre vertu; vous n'auez seruiteur aussi, qui loüe Dieu, de meilleur cœur, de la voir si dignement recompensée. I'ay mis peine de tenir Monsieur d'Alincourt auerty de tout ce qui est succedé par deçà, depuis que i'y suis, lequel n'aura failly, ie m'asseure, de vous en faire part. I'y continuëray encore sous le mesme espoir: & si d'auenture il s'offre chose, dont i'estime que vous deuiez auoir plus particulier auis, ie ne failliray non plus de vous le faire sçauoir. Pour ceste heure, l'on ne parle icy que de ce qui se passe où vous estes: & faut à mon grand regret, que ie vous

die, que c'est auec tant de ioye & d'insolence, de la part de nos aduersaires, & tant de honte & de crainte, de la part des pauures Catholiques; que ces considerations seules deuroient d'auantage toucher le Pape, & le disposer à apporter ce qu'il peut, à l'accommodement d'vn tel desordre. Ceux qui sentent encore en ce Royaume, les effets de la seuerité du Pape Clement septiesme; & qui balancent la iustice & la grauité du sujet qui le meut, contre la foiblesse de celuy qu'a eu sa Saincteté, de faire ce qu'elle a fait; & voyent neantmoins, le grand mal qui en est venu; apprehendent, & non sans cause, celuy qui peut venir de cestui-cy, au demeurant de la Chrestienté. Et certes, les commencements n'en furent point si grands, ny de celuy qui succeda quasi en mesme temps en Allemagne, ny si perilleux (possible) que cestui-cy. Desia les escrits qui courent par le mõde, & sont receus de beaucoup, principalement en ce païs, auec tant d'applaudissement, passent en hardiesse, tout ce que Luther escriuit iamais en ce temps-là. Et puis, l'Eglise, ou pour mieux dire, l'authorité du Chef d'icelle, n'estoit attaquée que par deux ou trois petits Princes inferieurs, & defenduë par tous les plus grands Potentats de la Chrestienté. Là où maintenant, vne grande part d'iceux, sont conjurez contre elle: & ce qui en reste, qui ne le sont, se trouuent tellement diuisez entre eux, qu'en danger que l'appuy de l'vn, ne luy attire des secousses de l'autre. Sa Saincteté y deuroit penser à bon escient. Et vous autres Messeigneurs, que Dieu a establis aupres d'elle, & qui auec le reste de l'Eglise, n'auez moins d'interest qu'elle, aux inconuenients qui sont pour en naistre; estes obligez de les luy representer. Ie m'asseure que vous ne vous y estes point oublié iusques icy, tant pour le cõmandement, que vous en auez eu du Roy, que pour ce que vous auez creu de vous-mesme, y estre tenu. Mais l'experience que i'ay de Rome, & des maximes qui y sont receuës de la plus-part, aussi fondamentales, comme ie les ay tousiours tenuës ruineuses, & destructiues; me fait craindre que chacun n'ait pas en cela, ny vn tel esprit, ny vne telle cognoissance, que vous. Ie prie Dieu, que ie m'y trompe, & que les choses reüssissent à la fin, tout au rebours de ma crainte: mais il faudroit n'estre point Chrestien, qui n'en craindroit: & si neantmoins, c'est plus que ie ne deurois. Ie vous supplie tres-humblement me le pardonner, & me continuer, quoy qu'il en soit, la faueur de vostre bonne grace aussi entiere, comme ie seray tousiours,

MONSEIGNEVR, *Vostre tres-humble & plus affectionné seruiteur.*

A Richemont, ce 24. Octobre. 1606. LA BODERIE.

ARGVMENT.

Le remerciant des offices qu'il luy a rendus, pour son exaltation à l'Archeuesché de Sens & Grande Aumosnerie de France; il dit que ce sont des obligations, qui ne se peuuent exprimer qu'auec l'admiration & le silence.

A MONSIEVR LE DVC DE SVLLY, SVPERintendant des Finances, Pair, & Grand Maistre de l'Artillerie de France. En Court.

MONSIEVR, Ie n'ay point de paroles suffisantes, pour vous remercier des obligations, que vous auez nouuellement acquises sur moy. Aussi n'y en a-t'il point, qui le soient. Mon frere m'a escrit fort particulierement, la protection que vous auez prise de mes interests en toutes choses: mais specialement en l'occasion de me faire conseruer les graces, que le Roy m'auoit promises, de l'Archeuesché de Sens, & de la Grande Aumosnerie: & m'a aduerty comme vous en auiez parlé, par plusieurs fois, à sa Maiesté, dés deuant qu'elles vacassent, & en auiez fait vostre fait propre, & luy auiez representé que c'estoit chose qu'il vous auoit promise à vous mesme: m'adioustant qu'aux autres occasions, vous auiez declaré publiquement d'estre mon amy intime, & de vouloir embrasser tout ce qui me toucheroit, comme vostre propre fait. Ce sont des obligations, qui ne se peuuent exprimer, qu'auec l'admiration & le silence: & desquelles si ie ne me ressentois infinimẽt, il faudroit que ie fusse le plus ingrat homme du monde. Or ie ne le suis point, Monsieur; & partant que ie vous prie croire, que i'en conserueray eternellement la memoire, & que ie ne desireray rien tãt, que l'opportunité de vous tesmoigner, par toutes sortes de recognoissances, que vous n'auez point semé ces faueurs en vne terre ingrate: &

ne cheriray les graces que sa Maiesté m'a faites, pour nulle autre consideration, plus que pour la commodité qu'elles m'apporteront, de vous rendre, & à tous les vostres, plus de seruices. I'auray encore possible, besoin de vostre authorité, aux occasions qui se pourront presenter, pour me conseruer en mon absence, la iouïssance des droits de la Grande Aumosnerie. Mais ie suis si asseuré que vous l'y apporterez, lors que mon frere vous en parlera, que ce seroit chose superfluë de vous en prier. Et partant, toute la supplication que ie vous feray, sera de vous asseurer que tout ce que ie suis & seray iamais, ie le tiendray, apres le Roy, principalement de vous, pour en demeurer eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 21. Octobre, 1606.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Pour marque de recognoissance de l'affection de ceste Dame à l'obliger, il luy escrit ceste honneste & respectueuse lettre.

A MADAME LA DVCHESSE DE Sully. En Court.

MADAME, I'ay esté si particulierement informé par mon frere, de l'affection qu'il vous plaist me continuer, & des bons offices que vous me faites tous les iours, qu'en l'occasion d'vne grace, où Monsieur le Duc de Sully a tant de part, comme est celle que i'ay nouuellement receuë du Roy, ie ne puis que ie ne tesmoigne vous en deuoir vne partie de l'obligation. Car il n'y a point de doute, que l'amitié que vous me portez, n'adiouste vn grand accroissement, à celle dont Monsieur le Duc de Sully a aggreable de m'honorer. Vous accepterez donc, s'il vous plaist, le remerciement que ie vous en fay par ceste lettre, pour vne mar-

que de gratitude : Et me permettrez de vous asseurer qu'en ceste consideration, ie suis, & seray eternellement,

Madame,

De Rome, ce 22. Octobre, 1606.

Vostre tres-affectionné & tres-obligé serviteur,
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il luy donne esperance de bon succés, au traitté de la Republique de Venise.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE CONSeiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

Monsievr, Le soin que ie croy que Monsieur nostre Ambassadeur a de vous escrire ce qui se passe en ceste Court, & l'attente où nous sommes d'vn courrier extraordinaire, qui nous a esté despesché de France, lequel est arresté quelque part, pour faire la quarantaine ; m'empescheront de vous faire, pour ceste heure, autre discours que de vous dire que ie ne desespere point, que vous n'ayez durant vostre Ambassade, l'hōneur de mettre à fin la negotiation que vous auez commencée : & principalement si tant est que les nouueaux negotiateurs de la part des Espagnols, n'arrachent rien du lieu où vous estes, plus que vous. Les choses me semblent prendre icy, beaucoup meilleur chemin que par le passé, comme ie croy que Monsieur l'Ambassadeur vous en aura donné aduis. Mais ie vous prie le tenir secret, & que l'on ne sçache, ny là où vous estes, ny de de-là, que nous vous en ayons accreu l'esperance. Quant à l'affaire que Madame de Fresnes m'a recommandé, ie ne failliray point d'en parler à sa Saincteté, à ma premiere audience. Mais n'ayant eu aucunes nouuelles de France depuis long-temps ; il y a aussi long-temps que ie n'en ay pris. Cependant, ie luy baise les mains, & prie Dieu,

Monsievr, vous conseruer, vous & elle, en toute santé & prosperité.

De Rome, ce 29. Octobre, 1606.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il dit que les bien-faits, dont il a pleu au Roy le combler, luy fournissent d'vn fertile sujet de luy escrire : mais qu'il craint d'estre importun à sa Majesté : & de là passe à luy faire entendre l'estat des affaires du temps.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur & moy, n'ayants point receu de lettres de vostre Maiesté, par cest ordinaire ; & les affaires de deçà, estants tousiours en vn mesme estat, nous aurons peu de sujet de luy escrire. Il est vray que pour mon regard, les bien-faits dont il luy a pleu me combler, me fournissent d'vn si fertile sujet de luy rẽdre d'heure en heure, nouuelles actions de graces ; que la matiere de luy escrire ne me peut manquer. Ce que i'ay seulement à craindre, est de ne luy deuenir point importun en luy ramenteuant trop souuent, ce de quoy ie ne me puis souuenir assez ; qui est l'excés de sa bonté en mon endroit. Monsieur l'Ambassadeur luy fera entendre, comme la voye qu'il a prise, de proceder depuis quelques iours, vn peu plus froidement, auec le Pape, pour le fait des Venitiens, qu'auparauant, a heureusement succedé : ostant de l'esprit de sa Saincteté, les impressions qu'on y auoit voulu mettre, que les offices que vostre Maiesté faisoit enuers sa Saincteté, estoient à l'instance des Venitiẽs & non pour le seul respect de l'honneur du Sainct Siege, du bien de la Religion Catholique, & de la conseruation de la paix de la Chrestienté. Sa Saincteté commence maintenant à en estre esclaircie, & a monstré de vouloir prendre vn autre chemin qu'auparauant : & semble auoir regret de n'auoir pas condescendu, du premier coup, aux prieres que vostre Majesté luy fit, de la suspension. Nous sommes neantmoins, sur l'attention de ce que fera Don Francesco de Castro, lequel on dit deuoir aller à Venise, armé tout ensemble, de prieres, & de menaces. Monsieur l'Ambassadeur vous escrira aussi, comme l'office qu'il a fait aupres du Pape, pour le Cardinal de sainct George, au fait de la Legation d'Auignon, a infiniment obligé le Cardinal Aldobrandin, qui s'en est ressenty, par vne lettre de remerciement, fort viue & expresse, qu'il luy en a escrite. Le reste des nouuelles de ceste Court, comme

de la maladie extreme du Cardinal Ferratin, & autres semblables particularitez, Monsieur l'Ambassadeur vous les escriuant, il ne me restera qu'à prier Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Maiesté, en toute prosperité & santé.

D. V. M.

De Rome, ce dernier Octobre, 1606.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Pour certaines causes il ne luy fait point longue lettre.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.

MONSIEVR, Ce dernier ordinaire est venu de la Cour, les mains vuides, & le courrier extraordinaire, que l'on nous a dit que vous auiez despesché par deçà, n'est point encore arriué, ayant esté retenu quelque part, pour faire la quarantaine, à raison du bruit de la peste de Paris. Cela sera cause que ie ne vous entretiendray point d'vne longue lettre, estant le suiet de ce que nous vous pouuons escrire de deçà, presque tout enfermé dans les responses que nous attendons de vous. Et pour ce, ie me contenteray de vous asseurer de la continuation de mon seruice, enuers vous, & Monsieur l'Ambassadeur, & de vous prier de me continuer tousiours l'honneur de vos bonnes graces, que i'essayeray de meriter, en vous tesmoignant par toutes sortes de preuues, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce dernier Octobre, 1606.

Vostre tres affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

C'est tousiours, concernant le traité des Venitiens.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, I'ay communiqué les lettres, que vous auez pris la peine de m'escrire, à Monsieur nostre Ambassadeur: pour responce ausquelles, ie vous diray en premier lieu, que ie vous remercie infiniment, du soin que vous auez eu, de m'informer si particulierement, des choses que vous auez iugé necessaires estre sçeuës de nous, & par nous, pour la perfection de l'œuure, que vous auez entre les mains. Et secondement, que n'ayant point veu le Pape, depuis le dernier Consistoire, qui fut il y a pres de quinze iours, d'autant qu'il ne nous a esté apporté nul commandement du Roy, par ces deux derniers ordinaires, qui meritast vne audience expresse; I'ay laissé à Monsieur l'Ambassadeur, l'office de prendre langue, & s'informer, en l'audience qu'il eut hier de sa Sainctete, des choses dont vous desirez l'esclaircissement. Il l'a faït, à ce qu'il m'a rapporté auiourd'huy, fort amplement, & m'a asseuré vous en auoir rendu conte tres particulier. Au moyen dequoy, n'en ayant eu aduis que par sa bouche propre, & ayant sçeu de luy-mesme, qu'il vous l'auoit donné, pareil, i'ay creu n'y deuoir rien adiouster, sinon de vous asseurer que si vous pouuez faire que Francesco de Castro rẽporte la mesme responce, ou en forme, ou en substance, que vous nous escriuez auoir esté faite à l'Ambassadeur de Toscane; il n'y a point de doute que vous ne recueilliez le fruit, & l'honneur de vostre negociation, tel que vous le sçauriez desirer; & que nostre Maistre n'en remporte vne gloire immortelle, & vn credit incomparable, & en ceste Court, & en toute l'Italie, ou plustost en toute la Chrestienté. Ie prie Dieu, vous en faire la grace, & que vous continuiez à me tenir,

MONSIEVR, pour

Il y a auiourd'huy vn mois, qu'à mon retour de Tiuoly, i'eu vn discours de plus de trois heures, auec sa Saincteté, qui ie croy aura operé, comme vous le pourrez cognoistre, dans quelques iours, par les effets.

De Rome, ce 4. Nouembre, 1606. — *Vostre affectionné seruiteur.* I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit qu'il a fait part à sa Saincteté, des nouuelles qu'il luy a mandées: Et que le Roy s'employe de telle sorte, au different d'elle, & des Venitiens, qu'il croid que sa Maiesté le terminera auec honneur: dont quand le temps le luy aura permis, il luy donnera de plus parfaictes asseurances.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Constantinople.

MONSIEVR, I'ay receu, depuis quelques mois, plusieurs de vos lettres, de toutes lesquelles, ie vous remercieray en vn seul coup; & vous diray que i'ay fait part, en vostre nom, à sa Saincteté, des nouuelles que vous m'auez mandées; laquelle m'a commandé vous en remercier, & du soin que vous monstrez auoir de iour en iour, des affaires de la Religion Catholique, là où vous estes. Quant aux nouuelles de deçà, nous n'en auons point de plus importantes, ny de plus communes, que celles du different de sa Saincteté, auec les Venitiens, desquelles i'attendois tousiours quelque bon succés, pour vous en pouuoir donner aduis; Mais voyant que les choses tiroient en longueur, i'ay pensé vous deuoir consoler de quelque mot d'esperance, entre-cy & que l'effet en arriue. Pour ce regard donc, ie vous diray, que le Roy s'y employe de telle sorte, que ie croy, nonobstant l'opinion de plusieurs, qu'il les conduira à bonne fin, & en obtiendra la gloire, que son zele & sa peine meritent. Quand le tẽps m'aura permis de vous en pouuoir donner de plus parfaites asseu-

estre de vostre contentement. Ie vous supplie en faire estat, & sur ceste verite, me tenir,

Monsievr, pour

Ie croy que Monsieur l'Ambassadeur vous aura auisé, ces iours passeZ, de l'honneur que le Roy m'a fait, de me donner la grande Aumosnerie de France, & l'Archeuesché de Sens, vacants depuis deux mois. C'est pourquoy, ie ne vous en reïtereray point les nouuelles. Seulement vous offriray-ie, ce peu que cela m'aura apporté de commodité de vous rendre dauantage de seruice.

De Rome, ce 11. Nouembre, 1606.

Vostre affectionné seruiteur
I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Affaire des Venitiens, en bon chemin. Emulateurs à redouter. Conditions demandees par sa Sainctetê.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

Monsievr, Monsieur nostre Ambassadeur m'a communiqué les lettres, que vous luy auez escrites, sur lesquelles il a parlé au Pape, selon l'aduis que nous en auions pris ensemble, & en la mesme façon, dont nous en auions conuenu. Il vous mande le langage, qu'il en a tenu à sa Sainctetê, & ce que sa Sainctetê luy a fait entendre de son intention, deuant & apres. C'est pourquoy ie ne vous en repeteray point le discours, ayant veu ce qu'il vous en escrit, par la lettre qu'il vous enuoye, laquelle il m'a aussi communiqué. Seulement vous diray-ie, que ie voy les affaires en tres-bon chemin, & que i'espere que le Roy, comme principal entremetteur, & vous, comme Ministre, en aurez l'honneur complet, pourueu que ceux qui veulent mettre leur faux en la moisson d'au-

truy, ne vous en soustrayent vne partie de la gloire. C'est ce que nous auons à craindre, si l'affaire se termine pendant qu'ils seront par delà, à sçauoir, que venants *ad epulas paratas*, ils ne laissét neantmoins, de s'attribuer vne partie de ce qui y aura esté fait. Quant aux conditions desirées par sa Saincteté, vne seule pourra sembler vn peu dure, qui est la promesse, qu'elle desire que le Roy face, qu'il ne s'executera rien, durant le traité, comme chose equipolente à vne suspension. Mais il y a cela de difference, qu'en ce cas, on ne demande point que les Seigneurs Venitiens entrent en aucune stipulation publique, ny en aucune promesse enuers sa Saincteté, de cest affaire: se contentant sa Beatitude, que le Roy l'asseure de cela, pour pouuoir payer les Cardinaux, de quelque pretexte; sans demander, si sa Maiesté en aura tiré promesse de la Republique, ou non. Quant au fait des Iesuites, le Roy ayant fait porter parole au Pape, de l'establissement des Religieux, & les Iesuites n'en ayans point esté exceptez, lesquels n'ont esté chassez, qu'en consequence de l'obseruation de l'interdit; il n'y a nulle apparence que lors que la cause de leur esloignement cessera, c'est à dire, que l'excommunication sera reuoquée, ils ne soient restituez: autrement les choses ne seroient pas remises en leur entier, & la cause, & reputation du Pape, seroit fort greuée, & principalement, sa Saincteté n'exigeant pas l'execution de leur restablissement, auant la reuocation des censures, mais se contentant qu'il luy soit promis auparauant, & executé apres. Pour le regard du fait des Religieuses de Padouë, i'essayeray d'y seruir Madame l'Ambassadrice, à la premiere commodité, & vous, en toutes celles, où vous me iugerez capable de vous tesmoigner que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 11. Nouembre 1606.

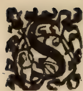
Vostre affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce qu'a operé la demonstration de mescontentement de sa Majesté. Peu d'effort necessaire, pour faire rompre la Bulle du nombre des Cardinaux : Et l'importance de ceste poursuitte. Que depuis vn discours de trois ou quatre heures auec le Pape, sur le propos des Venitiens, les choses se sont allées facilitant. Solemnité beaucoup moindre à l'arriuée de l'Ambassadeur d'Espagne, qu'à celle de Monsieur l'Ambassadeur. Deffense mesme, aux Cardinaux, de le receuoir auec le Rocquet. Et recommandation des Sieurs Arnolfini & Vialard.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Ie n'escriray pas pour ceste heure, vne gueres longue lettre, à vostre Majesté, à cause d'vne petite fieure, que la violence, auec laquelle ie me suis remis à l'acheuement de mon Liure, m'a apporté ; qui neantmoins s'est passée ce matin, graces à Dieu, & espere qu'elle ne retournera point. Tout ce que ie luy diray, sera que ce peu que vostre Majesté a fait de demonstratiō par dela, de n'auoir pas eu toute la satisfaction, qu'elle eust peu desirer, sur le fait de la promotion, & sur le fait des offices, qu'elle auoit rendus au sainct Siege, en l'affaire des Venitiens ; a si bien operé, auec la correspondance, dont nous l'auons secondée par deça ; que ie ne doute point, que l'on ne luy repare l'vn & l'autre, comme Mōsieur l'Ambassadeur le luy aura escrit plus amplement. Car non seulement le Pape l'a asseuré, à la premiere promotion, de donner tout contentement à vostre Maiesté, mais mesme, que ce sera bien tost. Et pour moy, ie croy qu'il ne faudroit pas grand effort, pour luy faire rompre la Bulle, & nous faire auoir des Cardinaux, aux Quatre Temps de Noël, ou de Caresme. Car quand Monsieur l'Ambassadeur luy a dit sur ce poinct, Que ceux qui faisoient les Loix, les pouuoient defaire ; Sa Saincteté luy a respondu, qu'il estoit vray ; sans y apporter autre resistance. Et il sçait que les Espagnols, pour gratifier les parents du Pape, pressent tant qu'ils peuuent, pour la faire rompre ; afin qu'estant vne fois rompue, le Pape puisse faire, puis apres, tel nombre de Cardinaux qu'il voudra, pour affoiblir la faction du Cardinal Aldobrandin, que lesdits Espagnols pensent

fain

faire, puis apres, tel nombre de Cardinaux qu'il voudra, pour affoiblir la faction du Cardinal Aldobrandin, que lesdits Espagnols pensent faire plaisir aux parents de sa Sainctetė, d'abaisser: & outre cela, sont bien-aises de leur costé, de la mettre par terre, tant pour ruiner les reliques du Pape Clement, & intimider par cest exemple, les autres Papes; que d'autant qu'ils ne peuuent s'asseurer d'Aldobrandin; en partie, à cause des choses passées; & en partie, pour ce que leurs partisans, qui sont tous ennemis capitaux d'Aldobrandin, ne leur en peuuent, ny veulent laisser prendre aucune confiance. Et sur ce propos, il a esté escrit de Sauoye, qu'vn d'eux auoit mandé d'icy, au Duc, que s'il vouloit faire ses affaires en ceste Cour, il n'y renuoyast plus le Comte de Verru, pour Ambassadeur: dautant que la trop grande amitié, qu'il auoit auec le Cardinal Aldobrandin le rendoit suspect aux parents du Pape. Or cela estant, ie ne sçay si vostre Maiesté doit faire grande instance, que la Bulle se rompe. Car on sera possible bien-aise de pouuoir ioindre le pretexte de son authorité, aux instances des autres, pour s'en seruir contre le bien de ses affaires, & notamment pour la ruine d'Aldobrandin, lequel on n'ostera iamais de l'esprit des Espagnols, ny de toute ceste Cour, qu'il ne soit François dedans le cœur; quand mesme il vseroit de toutes les dissimulations, qui luy seroient possibles au contraire; veu que ceux, qui sont les plus passionnez Espagnols, sont ses ennemis irreconciables, & ont iuré sa ruine. Quoy qu'il en soit, ie croy bien que si les Espagnols demandent plusieurs sujets, pour la prochaine promotion, comme l'on tient qu'ils font, vostre Majesté en doit faire de mesme. Quant à l'affaire des Venitiens; depuis la froideur, que Monsieur l'Ambassadeur monstra à sa Sainctetė, au retour de Tiuoly, sur ce sujet, & depuis vn discours de trois ou quatre heures, que i'eu le lendemain auec elle, sur le mesme propos, où ie luy parlay auec toute sorte de liberté, de ce que ie i'estimois estre du salut, ou du peril de l'authorité du Sainct Siege; les choses se sõt tousiours allées facilitant, de la part de sa Sainctetė, cõme Monsieur l'Ambassadeur vous l'aura fait entendre, & nommément en la relation de sa derniere audience. De sorte que si les Venitiens se mettent autant à la raison de leur part, & qu'ils n'en facent rien dauantage, en ce cas, pour les Espagnols, que pour vostre Majesté; ie croy qu'elle obtiendra la gloire de cest affaire, qui luy apportera vn merueilleux honneur, & credit, en Italie, & par toute la Chrestienté. Ie prie Dieu, SIRE, luy en faire la grace, & à moy celle de demeurer,

L'Ambaſſadeur d'Eſpagne a eſté receu icy auec beaucoup moins de ſolemnité, que ne fut Monſieur l'Ambaſſadeur: ne luy ayant le Pape enuoyé aucun de ſes parents, audeuant: ny la compagnie de ceux qui ſont allez le rencontrer, n'ayant pas approché à la moitié prés, de celle qui alla au deuant de Monſieur l'Ambaſſadeur, quelques efforts qu'il ayt fait faire par ſes partiſans, pour ce regard. Il eſt vray que quelques Cardinaux, apres ſon arriuée, le ſont allez viſiter ſecrettement. Ce qui ayant eſté repreſenté au Pape; pour reprimer ceſte adulation, ſa Saincteté a fait defendre que les Cardinaux ne le recoiuent point auec le Rocquet, cõme ils auoient fait ſes predeceſſeurs, & Monſieur l'Ambaſſadeur. Ce qui a eſtonné vn peu les Eſpagnols, qui ont trouué eſtrange, que ceſte loy ayt commencé par eux. Au reſte, SIRE, i'oubliois à dire à voſtre Majeſté, que dés l'année paſſée, ie luy eſcriuy que le Sieur Arnolfini, eſtant vn des plus affectionnez & anciens ſeruiteurs, qu'elle ayt en ceſte Court: ce ſeroit choſe digne de ſa reputation, qu'elle fit demonſtration de le tenir pour tel, par quelque ſigne de ſa liberalité. C'eſt choſe que ie luy remets maintenant deuant les yeux, que l'eſtat de la depenſe de l'année ſuiuante, approche: comme action qui luy retentira à beaucoup de loüãge. Il y a auſſi icy, vn nommé Vialart, homme qui a accés en diuers lieux, à qui voſtre Maieſté donne vne pẽſion de deux cents eſcus, dés le temps de Monſieur de Sillery. S'il luy plaiſoit ordonner qu'il fuſt mis ſur l'eſtat de ceux qu'elle fait payer, ie croy que cela ſeruiroit à la reputation de ſes affaires. Car c'eſt vn homme qui peut parler, & ſe faire oüir, par tout où il eſt. Et croy qu'il ſeroit beaucoup meilleur de ne la luy auoir point donnée, que de ne la luy payer point. Monſieur

l'Ambassadeur luy aura, comme i'estime, escrit de l'vn & de l'autre.

D. V M.

De Rome, ce 15. Nouembre, 1606.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiect & seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur de Fleury, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & Grand Maistre des Eaux & Forests de France, se conioüit auec luy, de son eslection à l'Archeuesché de Sens, & Grande Aumosnerie de France: & le remercie des tesmoignages de bienueillance, qu'il luy rend en la personne de son fils.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Encore que ie sois maintenant des derniers à vous escrire, si est-ce que personne ne s'est premier, ny plus, que nous, conrejoüy de l'eslection qu'il a pleu au Roy faire de vous, en ces deux dignitez de son Grand Aumosnier, & de l'Archeuesché de Sens, où sa Maiesté s'est acquis autant de gloire, comme elle a voulu vous honorer & gratifier, par vne si digne recognoissance du merite de vostre vertu. La ioye en a esté publique, mais plus grande aux personnes d'honneur, & à ceux qui sont, comme nous, vos particuliers obligez seruiteurs. Le sieur de Loucey nous represente assez souuent, l'obligation que nous vous auõs, par le tesmoignage de tant de bienueillance, de laquelle vous nous honorez, & des faueurs qu'il vous plaist faire à nostre ieune fils, dont nous ne serions si long-temps à vous remercier, n'estoit la crainte de vous estre plus importuns, que recognoissans. Les remonstrances, & enseignemens, qui viennent des grands personnages, ont, MONSEIGNEVR, beaucoup plus de force & authorité ;

& combien que le subiet n'en soit digne, le merite & l'obligation, ne laissent d'en estre aussi grands. Nous prions Dieu qu'il luy face la grace d'en produire le fruit d'vne si bonne semence, & de porter le nom, comme ie fay,

MONSEIGNEVR, de

De Roüen, ce dernier Nouembre, 1606.

Vostre tres-humble & obeïssant suiet & seruiteur.

DE FLEVRY.

ARGVMENT.

Qu'il est beaucoup meilleur, que les Ministres du Roy parlent à l'aduenir, eux-mesmes, & franchement, au Pape, que de se fier aux offices que ses parens promettent de faire aupres de luy, lesquels ils conduisẽt tousiours, selon la reigle de leur interest. Quel pretexte ils ont employé, pour le persuader à la derniere promotion: & les raisons qui deuoient les en retenir. Que sa Maiesté aura toute satisfaction de sa Saincteté. Fruicts de la Comprotection, le Cardinal Aldobrandin l'acceptant. Instance du Cardinal Visconti, pour vn Caualerat de S. Michel.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Monsieur l'Ambassadeur escrira à vostre Maiesté, comme le ressentiment, qu'elle a monstré de delà, du peu de contentement qu'elle auoit, de ce qui s'estoit passé icy, pour la promotion, & pour le fait des Venitiens; ioint auec les procedures, dont nous l'auons secondé par deçà; ont entierement chãgé l'estat des affaires, & reduit les choses en termes, qu'il n'y a point de doute, qu'elle ne reçoiue, & pour l'vn, & pour l'autre toute la satisfaction de sa Saincteté, qu'elle sçauroit desirer. Mais à la verité, il estoit besoin de ce remede, & de parler vn peu hors des dents, à sa Saincteté, & luy faire recognoistre, comme ses parens, en luy persuadant que vostre Maiesté trouueront bon tout ce qu'elle feroit l'abusoient: & que vostre Maiesté ne trouue bon, que ce qui est bon,

ou pour le seruice de Dieu,ou pour le bien & la reputation de ses affaires,& de son Royaume. Et de cela ie suis confirmé à croire, qu'il est beaucoup meilleur que les Ministres de vostre Maiesté parlent à l'aduenir,ainsi franchement au Pape,que de se fier aux offices, que ses parens promettent de faire aupres de sa Sainćteté,pour le seruice de vostre Maiesté: d'autant que ses parens, quoy qu'ils ayent promis,& promettent encore de nouueau,conduisent tousiours les offices qu'ils font,selon la reigle de leur interest, & non selon celle de l'interest & du bien de sa Sainćteté:qui sont choses fort differentes. Car l'interest de sa Sainćteté,qui est de voir entretenir & exalter en ses iours,l'authorité,& la grandeur & dignité du sainćt Siege,est entierement conioint auec la fortune de vostre Maiesté. Et cela, le Pape est capable de le bien cognoistre,quand on le luy represente. Mais l'interest de ses parens,qui est de faire leurs affaires particulieres, est cõioint auec la fortune des Espagnols:desquels seuls,pour les Estats qu'ils ont en Italie,ils peuuent esperer richesses & grandeurs, prontes & presentes. Et pour ceste cause,ils accommodent leurs conseils & leurs desseins,à ce qu'ils pensent leur estre aggreable. Il est vray qu'ils ne laissent pas de couurir leurs intentions, des apparences du bien du sainćt Siege. Car le pretexte qu'ils ont employé, pour persuader le Pape à ceste promotion, a esté premierement, le besoin qu'il auoit,estant nouuellement entré au Pontificat, & ayant vn si grand affaire sur les bras,comme le different des Venitiens,de s'appuyer dans le College,de creatures despendantes de luy: afin que si l'affećtion du College venoit à se changer en son endroit, il eust tousiours vne troupe de Cardinaux affidez. Et secondement, la necessité qu'ils luy representoient de mettre des Legats à Ferrare, & en la Romagne, pour s'asseurer contre les Venitiens: lesquels Legats,ils luy remonstroient qu'il ne les pouuoit prendre auec confiãce,des creatures d'Aldobrandin,ny des autres: mais falloit qu'il les prist de creatures faittes & despendantes de luy: & que pour cest effećt,il en deuoit tirer vn de Rome, & d'vne des plus puissantes familles, tant afin d'auoir ses parens pour hostages de sa fidelité, que pour s'acquerir, & asseurer d'autant plus,le peuple & la ville de Rome,en l'incertitude du succés de ces mouuemens: Et l'autre, il le deuoit prendre de Genes,afin qu'outre ce que l'emulation, qui est entre les Geneuois,& les Venitiens,le rendroit plus esloigné de tout soupçon d'intelligence auec les Venitiens;ce choix luy facilitast encore,le moyen de tirer en ceste querelle, aide & secours d'argent,

des parens dudit Legat,& autres Geneuois. Mais si au lieu de cela, il luy eust esté representé, qu'il n'estoit aucunement à propos, de faire vne promotion en ceste saison : d'autant qu'il estoit mal-aisé de la faire,& donner satisfaction aux Princes, à mesure & proportion, ou de leurs merites, ou de leurs pretentions de merites , en l'assistance que sa Sainςteté espere d'eux , en ce different: Et que d'obmettre les Princes,& prendre excuse de faire ceste promotion , seulement pour sa maison ; ce seroit chose qui sonneroit tres-mal par toute la Chrestienté, a sçauoir, de voir qu'au milieu du feu, qui commence à s'allumer auiourd'huy en l'Eglise , & dans les entrailles de l'Italie mesme, il songeast à l'aggrandissement particulier de sa maison. Si cela donc luy eust esté mis deuant les yeux, il eust possible tenu bride en main. Et pour ce, ie croy qu'il est expedient, que desormais, en toutes les occasions à venir, on luy mette le doigt sur la lettre, & qu'on l'aduise de bonne heure, & en termes exprés, des choses que vostre Maiesté deura trouuer bonnes ou mauuaises. Et ie suis seur que cela estant, il n'aura garde de faire aucune action, dont il ayt eu aduertissement expres , que vostre Maiesté la doiue prendre en mauuaise part. En somme, pour retourner dont ie suis party, vostre Maiesté se peut asseurer que pour l'vn , & pour l'autre point, elle aura telle satisfaction, qu'il luy plaira, de sa Sainςteté ; Et ne doute point, que si à Venise l'on ne se relasche dauantage, pour les Espagnols, que pour elle, & que les Venitiens ayent quelque estincelle de desir d'accord, pour petite qu'elle soit, vostre Maiesté n'ayt l'honneur de ceste reconciliation. Au reste, quant à ce qu'il plaist à vostre Maiesté m'escrire, touchant le Cardinal Aldobrandin; elle sçaura par les lettres de Monsieur l'Ambassadeur, comme il s'est laissé entendre, d'accepter la Comprotection des affaires de France, qui auoit esté offerte au Cardinal d'Est, s'il plaist à vostre Maiesté la luy donner: qui est le plus solemnel engagement & declaration, qu'il puisse faire. Et cela estant, vostre Maiesté est asseurée d'icy à plusieurs ans, de pouuoir exclure du Papat , qui il luy plaira, & consequemment de se faire respecter, & rechercher icy, par force , de tous ceux qui ne le voudront faire de gré. C'est vn coup d'vne indicible importance. Pour le regard de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, ie seruiray vostre Maiesté en sa personne , de tout mon pouuoir. Le Pape a eu aduis, il y a plusieurs iours, qu'il deuoit venir icy, & qu'il deuoit passer par Venise; & a monstré de s'estonner, qu'il prist ce chemin. Le reste des nouuelles de ceste Court,

Monſieur l'Ambaſſadeur les eſcrit à voſtre Maieſté, & moy ie fay fin, par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conſerue en tout heur & felicité.

Monſieur le Cardinal Viſconti m'a eſcrit, auec grande inſtance, pour ſupplier voſtre Maieſté, de vouloir déroger à la condition de l'age, pour vn Caualerat de ſainct Michel, que voſtre Maieſté auoit promis au fils d'vn Gentilhomme, dependant de luy. Mais pour ce qu'il a fait ceſte meſme priere, à Monſieur l'Ambaſſadeur, ie me remettray à ce que mondit ſieur l'Ambaſſadeur en eſcrit à voſtre Maieſté. Le bruit court icy, de la maladie du Duc de Veniſe.

D. V. M.

De Rome, ce 2. Decembre, 1606.

Le tres-humble & tres-obeyſſant ſuiet & ſeruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Son but eſt, de remercier ce Seigneur, de la faueur qu'il luy a faite, d'accompagner de ſa recommandation aupres du Roy, les lettres d'actions de graces, & les vers, qu'il a enuoyé à ſa Maieſté.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILler & Secretaire d'Eſtat. En Cour.

Monsievr, Vous verrez par les lettres que Monſieur l'Ambaſſadeur eſcrit au Roy, & à vous, par vn mot que i'en eſcris à ſa Maieſté, l'eſtat des affaires de deçà. Cela m'empeſchera de vous en faire aucune reditte. Et pour ce, tout le but de ceſte lettre, ſera de vous remercier de la faueur que vous m'auez faitte, d'accompagner mes remerciments, & mes vers, de voſtre recommandation aupres du Roy; & pour vous aſſeurer que ie ne deſire rien plus, que de correſpondre à ceſte obligation

par effets & seruices. L'absence & maladie de Monsieur de Villeroy, m'empescheront de l'importuner pour ceste heure, de mes lettres, & me feront contenter de prier Dieu pour sa guerison. Et le propos de maladie & de guerison, me portera à vous dire, qu'il y a icy vn Medecin François, nommé le Sieur du Bosc, qui est vn excellent Medecin, & lequel ce seroit vn grand bien de retenir icy, & pour tous les Ambassadeurs futurs, & pour toutes leurs familles, & pour tous les François en general, qui sont à Rome. S'il plaisoit au Roy, l'honorer d'vn tiltre de Medecin de sa Maiesté, ce seroit luy donner moyen d'y pouuoir demeurer auec qualité plus honorable. Ie prendray la licence de vous prier d'y faire ce qui vous sera possible, & au reste de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 2. Decembre, 1606.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Escueil à fuyr, sur tous autres, en la negociation des Venitiens.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE CONseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, L'indisposition dont ie vous auois escrit, ces iours passez, m'ayant encore aucunement continué ceste semaine, bien qu'auec beaucoup de diminution, graces à Dieu; ie n'ay peu sortir de mon logis, pour voir sa Sainteté. C'est pourquoy, ie ne vous diray autre chose, sur les lettres que vous nous auez escrites, à Monsieur l'Ambassadeur & à moy, lesquelles nous nous sommes communiquées l'vn à l'autre, sinon que nous auons fort approuué le conseil que vous auez pris, de n'entrer point en communication auec Don Francesco de Castro, & autres Ministres du Roy d'Espagne. Car c'est vn escueil, que vous deuez fuyr, sur tous autres: d'autant que le seul but de l'intelligence, & conionction, qu'ils desirent d'auoir auec vous, est, si vous faittes quelque chose, de pouuoir

uoir perſuader aux perſonnes & Prouinces moins informées de la verité, que ce ſeront eux qui auront fait le tout, ou qui auront eu la principale part. En quoy nous ſommes encore grandement confirmez, par les inſtances que ceux qui les fauoriſent, font icy, que le Roy ayt aggreable qu'ils s'vniſſent auec vous: leſquelles ne pouuans eſtre pour eſperance d'obtenir rien plus en faueur de ſa Sainƈteté, par ceſte conionction; ne peuuent eſtre à autre fin, ſinon pour leur faire part de la gloire, que le Roy & ſes ſeruiteurs remporteront de ceſte action. Et pour ce ie croy indubitablement, que vous deuez perſeuerer en ceſte reſolution, auec certaine confiance, que ſi l'on vous tient promeſſe, & que l'on ne faſſe rien, là où vous eſtes, plus pour eux, que pour vous; le Roy, comme principal entremetteur, & vous comme Miniſtre, recueillirez l'honneur de ceſte reconciliation, ſi deſirée, & attendüe de toute la Chreſtienté. Ie prie Dieu,

Monsievr, vous en faire la grace, & me conſeruer la voſtre.

De Rome, ce 2.
Decemb, 1606.

Voſtre affectionné ſeruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Ce Cardinal tient à faueur particuliere, la recommandation qu'il luy a faitte, d'vn Franſceco de Noue.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE.
Roma.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

Vostra Signoria Illustrißima è tanto Signor mio, che hà da persuadersi non potermi succeder cosa di maggior gusto, che occasione di poterla seruire. Debbo però ringratiarla, sì come fò sommamente, di quella che l'è piacuto di darmi con la sua lettera, in raccomandatione di Francesco da Noue, per parte del quale, se mi verrà fatta instanza alcuna conoscerà egli di quanta autorità, & stima siano appresso di me i comandamenti di lei. Con la frequenza de quali supplicando V.S. Illustrißima à fauorirmi, le faccio humilißima riuerenza. Di *Macerata*, li 4. di *Decembre* 1606.

Di V.S. ILLVSTRISSIMA ET REVERENDISSIMA

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.

A. CARD. VISCONTI

ARGVMENT.

Il discourt sur la rupture de la Bulle du nombre des Cardinaux, & monstre la consequence, dont elle peut estre au seruice de sa Maiesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Ie vous écry ceste lettre, du iour de la natiuité de vostre Maiesté, que nous auons celebrée auiourd'huy, Monsieur l'Ambassadeur & moy, en bonne compagnie, à sainct Iean de Latrã; & la vous escry fort courte, à cause du commandement qu'elle m'a fait, de vaquer à l'acheuement de mon œuure; qui me rauist le loisir, que ie pouuois employer à m'informer, & luy écrire plus amplemẽt, des affaires de ceste Cour. Ce qui s'y dit pour le present, est que le Pape est comme tout resolu de rompre la Bulle, & exceder le nombre des Cardinaux, sinon à ces prochains Quatre Temps, pour le moins à ceux de Caresme: Et sur ceste resolution, a promis au Cardinal Aldobrandin, pour le contenter, de faire vn Cardinal pour luy, & luy restituer le Chapeau, qu'il auoit receu du Pape Clement, son Oncle, Or si ceste rupture de Bulle se faisoit à l'instance particuliere de vostre Maiesté, & pour recompenser en son endroit, l'auantage que les Espagnols ont eu sur elle, en la derniere promotion; ie tiendrois que nous nous en deurions resioüir: mais se faisant à l'instance des Espagnols, qui l'ont demandée les premiers, tant pour fauoriser les parents du Pape, qui la desirent grandement, que pour abbaisser le party d'Aldobrandin, & consequemment celuy de V.M. auec lequel ils sçauent necessairement, qu'il faut qu'il soit conioint, aux Conclaues à-venir, aussi bien & mieux, qu'aux passez, à cause de la profession, que tous ceux qui sont vnis auec les Espagnols, font d'estre ses capitaux ennemis; ie ne sçay si V.M. doit desormais fort presser, pour faire reüssir ceste rupture. Car outre ce que ie croy que le Pape se contentera de faire autant de Cardinaux nommez par vostre M. que par le Roy d'Espagne, sans recompenser à V.M. en autres suiets, le desauãtage qu'elle a receu, des suiets Italiens, qui ont esté faits en ceste derniere promotion: Outre cela, dy-ie, chacun sçait, non seulement que les Espagnols, dés le temps du Pape Leon, auoient fait tous leurs efforts, en ce peu de iours, qu'il fut Pape, pour obtenir qu'il rompist la Bulle; & que dés le commencement du Pontificat de ce Pape ils n'eurent rien tant à cœur, que de le presser de la rompre : mais mesme, qu'encore sur l'occasion de ceste derniere promotion,

ils ont esté les premiers à luy faire ceste instance, & qu'ils luy ont desia proposé le nombre & les personnes de leurs suiets, & que sa Saincteté en a traitté, & a esté comme d'accord auec eux, deuant que de s'en ouurir & relascher à d'autres. Et puis il y a cela de plus, que la porte estant vne fois ouuerte à ceste creuë supernumeraire, les parents du Pape en feront faire par apres, tant d'Italiens qu'ils voudront, lesquels sans doute, seront partisans & dépendants d'Espagne. Car quoy qu'ils dient, leur dessein est de se ioindre, & donner contentement, à ceux desquels ils peuuent esperer l'aggrandissement present, de leur fortune: Et le Pape, encore qu'il ayt l'intention tres-bonne, se laisse neantmoins emporter à eux, s'il ne trouue de la contradiction & resistance, vn peu vigoureuse, en ceux qui reçoiuent preiudice de leurs conseils. Au moyen dequoy, il me semble qu'estants les choses en l'estat où elles sont, le mieux qui pourroit arriuer aux affaires de V. M. seroit que le nombre demeurast dans les limites de la Bulle, si le Pape ne vouloit, comme de luy mesme, faire des suiets Italiens, pour V. M. afin de contrebalancer ceux de la derniere promotion. Car n'en faisant que de François, pour V.M. tant plus le nombre des Cardinaux sera grand dans les Conclaues, tant plus le party de V.M. sera foible. Neantmoins, si les Espagnols demandent plusieurs suiets, le moins que V.M. puisse faire, est d'en demander autant. Ce que sçachant qu'elle iuge mieux que moy, & que Monsieur l'Ambassadeur n'oublie pas à le luy representer, ie finiray par prier Dieu,

SIRE, qu'il luy donne heureuse issuë de toutes ses entreprises.

Le Cardinal Torres, ou de Montreal, m'est venu voir ce soir, & m'a dit qu'encore qu'il soit fils d'vn Espagnol, neantmoins il est né d'vne mere, qui estoit sortie de parents affectionnez à la Couronne de France. C'est vn grand suiet, & en reputation, & en capacité.

D. V. M.

De Rome, ce 13.
Decemb. 1606.

Le tres-humble & tres-obeissant suiet & seruiteur,

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Seiour à Ferrare, Esperance d'entretien. Et asseurance de seruice.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.



Onseigneur,

Enuoyant vn des miens, à Rome, ie n'ay" point voulu manquer de vous rendre conte de" mon arriuée en ceste ville, & du seiour que i'ay" deliberé d'y faire, pour quelques iours, à l'occa" sion de ceste bonne Feste; pour apres me ren-" dre, le plustost qu'il me sera possible, par delà." Et me resioüis ce pendant, en l'esperance que i'ay, d'auoir l'hon-" neur de vous y voir, & de vous y rendre tres-humble seruice:" comme ie feray tousiours d'aussi bon cœur, que ie me recomman-" de tres-humblement, à vostre grace, & prie Dieu,

Monseigneur, vous donner en santé longue & heureuse vie.

De Ferrare, ce 23. Decemb. 1606.

Vostre tres-humble seruiteur.

Le Cardinal de Ioyevse.

ARGVMENT.

Obligation de lettre receue. Attente auec deuotion. Et souhait d'arriuée prospere.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE Ioyeuse: A Ferrare.


ONSEIGNEVR,

Ie vous ay vne obligation infinie, du soin qu'il vous a pleu prendre, de m'escrire, ne pouuant receuoir vn plus grand honneur, que celuy d'estre conserué en vostre souuenance. Nous vous attendons icy auec vne extreme deuotion. Ie prie Dieu, que ce soit auec toute santé & contentement, que vous y arriuiez, & que ie vous y puisse rendre quelque seruice correspondant à mon affection. L'esperance que i'ay, de ioüir bien tost de vostre presence, me fera finir ceste lettre, croyant vous pouuoir mieux témoigner de bouche, que par escrit, que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 24. Decemb. 1606.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il raconte au Roy, l'extraordinaire & mal digerée façon, dont l'Ambassadeur d'Espagne s'est trouué le iour de Noël, à la Chapelle du Pape: & intercede enuers sa Maiesté, pour le Seigneur Ascanio Sforza.

AV ROY HENRY LE GRAND.


IRE,

La diligence de Monsieur l'Ambassadeur, & l'occupation de mon Liure, me seruiront d'excuse accoustumée. Nous fusmes, luy & moy, le iour de Noël, à la Chapelle du Pape, où l'Ambassadeur d'Espagne se trouua, bien que non dans le chœur, toutesfois sur vn eschaffaut à l'entrée du chœur, & s'y fit voir à descouuert, & y fut salüé, & salüa reciproquement tout

le monde. Chose qui semble à chacun fort mal digerée. Car il ne pouuoit mieux confesser ce que ses predecesseurs ont monstré de vouloir contester, que de voir là, l'Ambassadeur de vostre Maiesté, tenir le lieu deu aux Ambassadeurs de France, aupres de la personne du Pape; & luy se monstrer à l'entrée du chœur, & faire paroistre qu'il n'osoit entrer dedans. Le reste des nouuelles de ceste Cour, Monsieur l'Ambassadeur les écrira à vostre Maiesté. On tient que les Espagnols sont apres à faire prouision d'vn million & demy d'or, à Milan. Ou ce bruit-là est pour fauoriser la reputation du traitté de Francesco de Castro: ou ils se doutent de la rupture du Pape, & des Venitiens, & veulent estre preparez à en tirer vtilité. Il y a icy vn Caualier, nommé Ascanio Sforza, que l'on tient pour bon Capitaine & braue soldat, & qui a grand credit parmy les gents de guerre d'Italie. Plusieurs m'ont pressé d'escrire à vostre Maiesté, qu'elle feroit chose fort honorable pour la reputation de ses affaires, en ce pays, de le gratifier de quelque pension; veu l'inclination qu'il monstre d'auoir, à embrasser son seruice. Possible que Monsieur l'Ambassadeur luy en escrira: & i'y adiousteray ce mot, & le finiray par prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en toute santé & prosperité.

D.V.M.

De Rome, ce 27.
Decemb. 1606.

Le tres-humble & tres obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Vn simple Iardinier, esleué en vn instant par le Grand Seigneur, à la charge de Vizir, est estranglé quelque temps apres, de son commandement, en sa presence.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Si on peut de lieu du monde, voir sans ennuy, les effets de la fortune, on les void icy, où elle ioüe tout à son aise, ses jeux. Vn miserable laboureur de terre, le soir, se trouue le matin gouuerner absolument ce grand Empire: & lors qu'il se croid le plus grand, le plus aymé, & le plus absolu, il se trouue estranglé, sans mesme sçauoir pourquoy. Ie l'ay veu desia diuerses fois, mais tout de nouueau, à ceste heure. Deruis, dernier Vizir, en vn moment, de simple iardinier, s'est trouué en ceste grande charge, si craint, & si reueré, qu'il estoit bien plus grand Seigneur, que son Maistre, lequel en toutes choses, luy témoignoit vne affection merueilleuse, & telle qu'vn chacun croyoit qu'il n'en pouuoit auoir pour nul autre: & au plus fort de ceste confiance, il s'est trouué assommé, par le commandement de celuy, qu'il croyoit du tout posseder; lequel voulut le voir, témoignant en ceste action, vne telle haine contre luy, qu'elle ne pouuoit paroistre plus grande. Ce fut le 9. de ce mois, qu'il mourut, & bien qu'il n'eust armes que les mains, si se défendit-il de sorte qu'il fallut luy rompre, & bras, & iambes, auant que le porter par terre: & son Maistre non content, de le voir estranglé, voulut apres cela, pour s'asseurer mieux de sa mort, que l'on luy coupast la teste. Il est regretté des vns, & des autres non. De moy, ie cuide que celuy qui l'a fait mourir, est celuy qui le doit regretter dauantage. Car il affectionnoit, & luy, & son seruice, & ie ne pense pas, que de long-temps il en rencontre vn si propre à l'estat où de present se trouue cest Empire; où la licence est telle, qu'il falloit vn tel Ministre, auec les qualitez qu'il auoit, bien qu'il en eust quantité de tres-mauuaises. Et iugez en quel estat ils sont icy d'hommes, puis que celuy là se pouuoit dire le meilleur qu'ils eussent. Celuy qui a succedé à sa charge, est vn nommé MORAT, qui commandoit en Hongrie, & lequel y a traitté la paix, & c'est la cause qui l'a poussé là. Nous tenons ceste paix toute faitte, qui est la seule chose qui pouuoit remettre ces gents icy, & qui fait vne chose bien estrange, & possible non iamais

auenuë,

auenuë,qui est,de faire sauter en vn instant, ces hommes icy, de l'estat où ils sont,qui ne promet qu'vne ruïne certaine & prochaine, en vn autre,qui doit effrayer la Chrestienté. Ceste paix meine aussi tost,celle du Persien; & ces deux, la ruïne infaillible, par discours humain, des rebelles; & trois ans de paix, mettront au moins, quinze millions en la bourse de ce Prince, lequel ieune, & ambitieux,& heureux,est encore obligé par sa Religion, à vne guerre contre les Chrestiens. Iugez du reste. Le Golphe de Venise sera vn exercice de ses armées de mer, dont la Candie se deliurera malaisément,si Dieu ne luy aide: & ses armées de terre seront plustost és enuirons de Vienne,que l'on n'y ayt pensé. Il prend plaisir d'en voir le plan,& a souuent dit, que ce sera son apprentissage. Voilà dequoy estre en alarme,où il ne falloit que le pousser vn peu, pour le precipiter. Dieu ne l'a pas voulu: Ses discours sont autres que les nostres, bien plus sages & meilleurs, desquels il faut attendre l'infaillibilité. Cependant, les rebelles occupent toute l'Asie, & seroient assez forts,s'ils ne s'estonnoient,pour donner bien de l'affaire: Mesmes ce Zambolat Ogly, duquel ie vous ay desia quelques-fois escrit, il semble que quelque chose de grand, le regarde; tant tout ce qu'il a entrepris,luy a bien succedé;& tant il a sçeu bien conduire ce qu'il a entrepris. A ce renouueau on verra que ce sera. Ce Seigneur continüe de dire, qu'il marchera en personne, pour remettre les affaires de l'Asie. Il commence à regretter la mort de Deruis,qu'il vient de donner; & remplit de frayeur,tous ceux qui y ont contribué quelque chose,qui sont bien empeschez à luy rendre odieuses les actions du susdit Vizir. Voila toutes nos nouuelles. Excusez la longueur de ceste-cy,pour estre escrite de celuy, qui plus que nul autre,est,

Monseignevr,

Aux Vignes de Pera,lez Constantinople,ce 22.Decemb.1606.

Vostre tres-humble & obligé seruiteur.

Salagnac.

ARGVMENT.

Il luy explique l'intention du Pape, en certaine grace concedée par sa Sainctеté.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, La grace que le Pape m'a concedée en faueur de Madame de Fresnes, pour les Religieuses de Padoüe, est non seulement que leur Confesseur les puisse confesser & communier, pourueu qu'en toutes autres choses, il obserue l interdit: mais que quand mesme, il ne l'obserueroit point, elles puissent estre confessées & communiées par luy. Car la clause, Que le Confesseur obserue d'oresnauant l'interdit: est pour le regard dudit Confesseur, auquel, au cas qu'il garde desormais l'interdit, le Pape concede qu'il soit absous du passé. Mais pour le regard des Religieuses, quand mesme leur Confesseur n'obserueroit point l'interdit, à l'auenir: le Pape ne laisse pas, de se contenter qu'elles se puissent seruir de luy, pour leur confession & communion, en leur maison particuliere. Si neantmoins, ceste grace, en la forme que vous m'auez écrite, leur suffit, le Pape l'aura encore plus aggreable, pour ce qu'il sera pourueu, par ce moyen, non seulement à leurs consciences d'elles, mais aussi à celle de leur Confesseur. Quant aux autres poincts, dont vous m'auez touché par vostre lettre, pour ce que ie n'ay point veu Monsieur l'Ambassadeur, depuis qu'il a receu la sienne, à laquelle vous me renuoyez, pour plus ample instruction: ie ne vous y puis pas faire grande réponse: ioint que l'expedition de nostre Courrier, & les occupations de donner & receuoir les bonnes festes, qui se sont rencontrées ensemble, ceste semaine, m'ont empesché de pouuoir voir sa Sainctеté, auec laquelle ie desirois communiquer, auant que de satisfaire à vostre lettre precedente, & à la derniere. Seulement vous diray-ie, que Monsieur l'Ambassadeur me demandant, il y a quelques iours, mon auis sur le fait du passage de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, par Venise: ie luy dy que ie n'estimois nulle-

ment à propos, qu'il y passast: & suis bien aise qu'en cela vostre opinion se soit trouuée conforme à la nostre. Car il y a tant d'occasions, qui l'en doiuent diuertir, que l'on ne peut cesser de s'estonner icy, que ceste pensée-là luy soit venuë en l'esprit, ou que l'on ayt pris resolution en la Cour de France, de l'y faire passer. Lors qu'il sera arriué, nous delibererons, s'il me fait cest honneur de m'en communiquer, sur les poincts dont vous m'écriuez, par vostre derniere lettre. En quoy si ie suis creu, vostre iugement sera tousiours, nostre principal cynosure. Cependant ie prie Dieu,

Monsievr, vous auoir, vous & Madame l'Ambassadrice, en sa saincte garde.

De Rome, ce dernier Decemb. 1606.

Vostre affectionné seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Des lettres qu'il reçoit de sa part, il dit luy en estre grandement obligé quand mesme il n'y apprendroit que l'estat de sa disposition.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Constantinople.



Onsievr, Ce m'est vn tel contentement, d'entendre des nouuelles de vostre disposition, que quand vous ne me mãderiez autre chose, ie tiendrois tousiours à beaucoup de faueur, de receuoir de vos lettres, lesquelles estant encore ordinairemẽt pleines de particularitez de delà, ie ne puis que ie ne vo⁹ en demeure obligé. Ie les cõmunique toutes au Pape, qui reçoit vn merueilleux plaisir de voir

auec quel zele & deuotion, vous embrassez & affectionnez le bien de la Chrestienté. Et encore, en vne audience que i'ay euë depuis deux iours de sa Saincteté, apres luy auoir fait entendre ce que i'auois appris par vostre derniere, elle monstra de ressentir grandement la passion, dont vous estiez porté à l'honneur & accroissement de l'Eglise. Ie passerois à vous entretenir des termes, ausquels saditte Saincteté est maintenant auec les Venitiens, n'estoit que Monsieur de Fresnes, comme plus voisin de vos quartiers, & plus commodément pour cest effet, vous en donne assez amplement aduis. Cela sera cause que ie me contenteray seulement de vous dire sur ce suiet, que nous esperons par deçà, qu'en fin, la gloire & l'honneur de ceste negotiation, demeurera à ceux à qui elle appartient. Ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 6. Ianuier, 1607. — *Vostre affectionné seruiteur.*

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que plus facilement on pourra moyenner quelque reconciliation, apres le partement de Francesco de Castro. Demande des Espagnols, à sa Saincteté : & que les feux qu'ils font si tost paroistre, seront presques aussi tost esteints.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



MONSIEVR, La responce que monsieur l'Ambassadeur fait aux lettres que vous luy auez escrittes, lesquelles il m'a communiquées, me semble la meilleure & plus saine resolution, qui se puisse prendre. Car il y a apparence que ne s'entremeslant de rien, iusques apres le partement de Francesco de Castro, on pourra moyenner plus facilement, quelque

reconciliation, & traitter, sans crainte que d'autres remportent la gloire, qui ne leur est pas deüe. On tient icy, que les Espagnols demandent au Pape, que signifiants la guerre aux Venitiens, il promette de ne faire de cinq ans paix auec eux; afin que prenant vne fois les armes, ils soient asseurez de n'estre point abandonnez, durant ce temps-là. Mais quelle réponse ils doiuent esperer de sa Saincteté, c'est chose dont on ne parle point. Quant à moy, i'estime que ces feux, qu'ils monstrent, & font paroistre si promptement, s'y verront presque aussi tost esteints, qu'allumez: Au moyen dequoy, nostre Maistre obtiendra l'honneur tout entier, de ceste negociation; auquel, comme l'vn de ses principaux Ministres, pour ce regard, vous ne pouuez que participer, selon vostre merite. I'en prie Dieu, de tout mon cœur, & qu'il vous ayt,

MONSIEVR, en sa saincte garde.

De Rome, ce 6. Ianuier, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

La guerre declarée par le Pape, contre les Venitiens. Les Espagnols se ioignent auec sa Saincteté. Leurs menées & artifices: & ce qu'ils recherchent & stipulent d'elle. Le conseil, qui luy est donné: & ce qu'elle monstre de desirer. Dureté des Venitiens. L'ancien gouuernement de leur Republique, changé. Grace pour le sieur des Yueteaux, accordée.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Sur la declaration que le Pape fit, auant hier, en Consistoire, laquelle Monsieur l'Ambassadeur vous escrit plus particulierement, nous auons esté d'auis, luy & moy, de vous despecher ce courrier exprés: croyants que ce soit vne feinte, & vn artifice, pour intimider les Venitiens, &

les faire plustost condescendre au traitté, dont il a pleu à vostre Majesté s'entremettre;soit que ce soit à bon escient, que les Espagnols,& le Pape auec eux, se resoluent de s'armer contre la Republique; il est necessaire que vostre Maiesté en soit promptement auertie:& principalement ayants eu auis de France, que les Deputez des Estats, sont aupres de vostre Maiesté, pour negocier auec elle: & le bruit courant par deçà,que les Espagnols recherchent, & font estat d'obtenir vne suspension d'armes,és pays bas, pour pouuoir tirer toutes leurs forces en Italie. A ceste occasion donc, SIRE,asçauoir,en partie, afin que vostre Maiesté ayt plus de loisir de pouuoir penser aux commandements, qu'il luy plaira donner à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour la continuation, ou interruption de son traitté;& en partie, afin que si tant est que les choses ayent à passer plus auant, vostre Maiesté ayt temps de se resoudre de ce qu'elle aura à faire,sur l'ouuerture de ceste guerre;nous auons iugé l'en deuoir auiser au plustost, & par mesme moyen, l'auertir qu'encore que les choses soient disputables,& que ceste declaration se puisse aussi bien attribuer à vne feinte,& à vn artifice, pour faire peur aux Venitiens,qu'à vne resolution serieuse: neantmoins il y a de grandes coniectures, que c'est à bon escient que les Espagnols, & le Pape auec eux,se determinent à la guerre.Car sa Sainctеté,qui de son naturel,n'aime pas trop la dépense, se met en des frais, où il semble qu'elle ne voudroit point entrer, pour vne simple simulation.Qu'ainsi soit, on tient qu'elle fait faire à Tiuoly, six mille corselets:Qu'elle a demandé vne leuée de deux mille Corses: Qu'elle a enuoyé quinze mille escus,en Flandre, pour faire venir quelques Capitaines:Qu'elle a enuoyé quarante & cinq mille escus, en Suisse:& par le moyen de son Nonce,& d'vn Della Torre,qui est icy,& du Comte Altemps, se promet vne leuée de Suysses. Et quant au Conseil d'Espagne,le bruit est, que le party qui incline à la guerre, y a preualu ceste fois. Et bien qu'aucuns croyent que les leuées qui se font au Royaume de Naples,& au Duché de Milan, soient pour la Flandre: neantmoins la plus-part pensent que ce soit vrayement, comme les Espagnols le publient, pour la guerre contre les Venitiens.Et à cela ne repugne point le peu de moyen, que les Espagnols ont de maintenir la guerre tout ensemble, en Flandre, & en Italie. Car outre ce qu'ils monstrent d'esperer vne suspension d'armes, és pays bas: ils se promettent de soudoyer

leur armée, en Italie, des deniers du Pape, s'asseurants qu'apres auoir payé les deux premiers mois, de leur argent, ils porteront par force, le Pape, qui craindra d'estre abandõné d'eux, à mettre la main au thresor de l'Eglise, cõme pour chose comprise és cas de la Bulle, dautant qu'il s'agist en ce fait, de la propre cause du Siege Apostolique, en laquelle il y a trop plus d'apparence d'employer les deniers de l'Eglise, qu'en la guerre que Gregoire XIV. fit en France. Et d'ailleurs, autant que les Espagnols craignent d'émouuoir la guerre en Italie, seuls & sans auoir le Pape de leur costé, de peur que tous les autres Princes d'Italie ne se liguent contre eux: autant la desirent-ils, auec l'vnion du Pape : s'asseurants que comme ils seront conioints auec luy, & auront le manteau de la cause de l'Eglise, pour couuerture, personne ne se voudra interesser contre eux, & contre le Pape, tout ensemble. Et pour le regard de vostre Maiesté, leur discours est, ou qu'en secourant les Venitiens, elle se declarera ennemie du Siege Apostolique, & par ce moyen, les laissera seuls chefs, comme ils pensent, du party Catholique: ou que si elle abandonne les Venitiens, ils demeureront maistres de la campagne, en Italie. A cela le bruit commun adiouste, que l'Empereur enuoye le Marquis de Castion, pour faire la mesme protestation de guerre aux Venitiens ; & au retour de là, le despeche vers le Duc de Sauoye, pour le declarer, comme Vicaire de l'Empire, General de l'armée Imperiale. Et ce qui fauorise la foy de ce bruit, est la paix que l'Empereur a faitte auec le Turc, laquelle on croid que le Pape a plus facilement consentie, pour l'esperance que les Espagnols luy ont donnée que l'Empereur employera ses forces, pour faire obeïr les Venitiens. On tient encore, que les Espagnols promettent aux freres du Pape l'inuestiture de ce qu'ils acquerront en ceste guerre. Et afin de faire d'autant plus reluire & éclater l'vnion qu'ils pretendẽt auoir en ceste prise d'armes, auec le Pape, ils ont fait tous leurs efforts, au mesme tẽps que le Pape a mis hors, ceste declaration, d'engager sa maison à porter les liurées d'Espagne, par l'acceptation d'vne Croix rouge, & d'vne Commande qu'il sont apres à faire prendre au fils du sieur Iean Baptiste Borghese. C'est chose, que i'auois appris il y a long-temps, que le Seigneur Iean Baptiste traittoit, & en auois auerty Monsieur l'Ambassadeur : & sur ceste occasion, ay esté d'auis auec luy, qu'il s'y opposast viuement, comme il a fait, & si à propos, que la resolution en sera differée, & que s'ils prennent l'argent de la Commande,

pour le moins n'en porteront-ils point encore les marques. Quant aux Venitiens, il est fort à craindre que ces voyes de rigueur & de menaces, soit qu'elles soient vrayes, ou feintes, ne les façent cabrer du tout, & qu'au lieu de les intimider, elles ne les aigrissent, & irritent irreconciliablement. Pour le moins, tout le monde iuge que si sur ces menaces, & par la crainte de la force, ils font ce que, ny par la raison de la conscience, ny par la preuoyance des inconuenients, ny par l'authorité des conseils & prieres de vostre Maiesté, ils n'ont voulu faire, ils perdront toute reputation de prudence, pieté & magnanimité. Vn seul moyen se pourroit trouuer, pour les tirer auec honneur, de ce destroit, si les choses ont à esclater; qui seroit, qu'en acceptant la guerre contre les Espagnols, ils fissent vne ligue pour cest effet, auec vostre Majesté, & auec les autres Princes, qui desirent la liberté de l'Italie: mais afin de donner plus de pretexte à vostre Maiesté, & aux autres Princes, d'y entrer, separassent & détachassent l'interest du Pape, d'auec celuy des Espagnols, en accordant à sa Saincteté, ce qui est conuenable pour sa satisfaction, & neantmoins ne laissant pas, pour d'autres pretextes tẽporels, de continuer la guerre auec les Espagnols. Car en ce faisant, on ne croiroit point, que c'eust esté la crainte des armes Espagnoles, qui les eust mis à ce deuoir; & au lieu d'estre blasmez d'irreligion, imprudence, & pusillanimité, chacun les estimeroit d'auoir sçeu faire retomber sur la teste de leurs ennemis, l'orage qu'ils leur auroient preparé: & il leur seroit trop plus vtile, d'auoir la guerre contre les Espagnols seuls, & pour pretextes simplement temporels, que contre le Pape, & les Espagnols, tout ensemble, & pour pretexte de Religion. Car en l'vn de ces cas, ils seroient abandonnez de la plus-part de vos amis, & dedans & dehors de l'Italie, voire possible d'vne partie de leurs suiets mesmes; & en l'autre, ils en seroient assistez & secourus. Or si vostre Maiesté estimoit à propos que cela se traittast, possible que sous l'ombre de continuer la premiere negotiation, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse le pourroit tenter. Il est vray que les Espagnols, preuoyants bien quelque chose de tel, recherchent & stipulent du Pape, qu'il leur promette, qu'entrants en ceste guerre, il ne fera de cinq ans paix auec les Venitiens, sans leur consentement. Mais lors que le College verroit que l'Eglise auroit recouuert son honneur & ses droits, il n'y auroit celuy qui ne battist les oreilles du Pape, de tant de remonstrances & persuasions de s'en contenter, qu'il seroit contraint de le faire. Car quant aux autres pretextes de guerre,

guerre, que les Espagnols voudroient persuader au Pape, d'attacher à la queuë de cestuy-cy, afin de luy donner couleur de la continuer, comme est le recouurement de Polesino ; le College ne iugeroit pas, que ce fust vne suffisante cause à sa Saincteté de prolonger la guerre contre les Venitiens : Et en ce cas, nul des Princes Catholiques, ny dehors, ny dedans l'Italie (le Pape estant satisfait du spirituel) ne feroit difficulté de les assister. Or quoy qu'il soit de la verité ou feinte de ceste declaration, il est certain que ceux qui en ont esté les principaux Conseillers, sont esprits fort violents, & entre autres le Cardinal Sauli, qui fut iusques à deux heures de nuict, auec le Pape, le Samedy, dont elle se fit le Lundy, & au sortir de l'audience de sa Saincteté, s'en alla trouuer l'Ambassadeur d'Espagne, lequel a aussi ordre d'Espagne, de se gouuerner en tout & par tout, à Rome, selon l'auis & conseil dudit Cardinal Sauli. Et le mesme Cardinal Sauli, peu au parauant, auoit dit à l'homme de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, des paroles de feu, contre la Republique, & luy auoit nommément vsé de ces termes; Nous chastierons les Venitiens. Cestui-la donc, & autres de son humeur, il n'y a point de doute, qu'ils ne desirent à bon escient, de mettre la guerre en Italie ; pour l'acheminement de laquelle, on tient qu'ils conseillent au Pape, de se transporter vers ce Printemps, à Ferrare & au bout de l'an du decret, aggrauer les censures, & declarer les Venitiens, tombez en heresie, & absoudre leurs sujets du serment de fidelité. Le Pape neantmoins, montre toujours de desirer que vostre Majesté continuë son entremise, & son traitté, auec les Venitiens; & proteste qu'il sera toujours prest d'acccepter les conditions, ausquelles il s'est relaché en faueur de vostre Majesté. Ce sera maintenant à vostre Majesté, de deliberer, sur les auis qu'elle receura de Monsieur de Fresnes, si elle le pourra faire auec esperance de succés ; & au cas qu'elle n'en espere rien, si elle s'y deura engager plus auant, ou si elle deura tenter quelque autre traitté. La dureté des Venitiens, leur sera possible cause, & à toute l'Italie, voire à toute l'Europe, de beaucoup de maux, & pour choses de neant. Car que leur eust importé, en faueur de vostre Majesté, de ne mettre point en execution, les loix, dont le Pape, & eux, sont en dispute, pendant qu'on eust traitté amiablement, & comme de Prince, à Prince, si l'Eglise y estoit offensée ? Mais ce n'est plus ceste prudente Republique, qui a esté autresfois Il n'y auoit par le passé, qu'vn petit nombre d'hommes, qui y maniassent les affaires d'Estat :

Auiourd'huy, par la rupture qu'ils ont faitte, de leurs premiers ordres, vne foule de ieunesse y est admise, qui remplit tout, de violence & de confusion. Ie laisseray ce propos, SIRE, pour dire à vostre Maiesté, que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, voyants que les semestres des pensions n'estoient point arriuez, nous auons esté d'auis de prendre de l'argent à emprunt, pour payer celle du Cardinal Borghese, de peur qu'en ceste rencontre, le credit & l'authorité des affaires de vostre Maiesté, n'en receust preiudice. Ie vous diray aussi, que le Pape m'a accordé la grace, que ie luy ay demandée, de la part, de vostre Maiesté, pour le Sieur des Yueteaux. Et sur ce, supplieray Dieu,

SIRE, de la vouloir conseruer longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DU PERRON.

ARGVMENT.

Ce dont le Pape semble ne se vouloir contenter, au fait des Venitiens. L'arriuée de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, en mauuaise coniuncture. Le pretexte qu'en pourra prendre sa Saincteté. Elle intime vne Congregation: les diuers iugements qui s'en font.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.

MONSIEVR, Monsieur l'Ambassadeur vous escrit tout au long, ce qu'il a traitté auiourd'huy auec le Pape, sur le fait de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse; & vous donne aussi particulierement auis de ce que le Pape desire, tant auant la reuocation des censures, pour venir à vn traitté pacifique, que des conditions mesmes, desquelles sa Saincteté se pretend re-

lascher, au fonds du traitté. D'vne seule chose ay-ie pensé vous deuoir aduertir : c'est que le Pape ne me semble pas se vouloir contenter, que le Roy donne simplement sa parole, pour le fait de l'inexecution des ordonnances, sans en prendre parole des Venitiens, mais pretend que sa Maiesté la tire, & stipule d'eux, pour la luy donner. L'arriuée de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, au reste, se rencontre en vne mauuaise coniuncture, maintenant que le bruit court, que les Espagnols s'arment, & que le Comte de Fuentes, & Don Francesco de Castro, ont eu commandement de faire protestation de guerre, aux Venitiens. Car quoy qui se fasse à present, tout sera attribué à l'interuention, & aux menaces des Espagnols. Et certes, si les Venitiens, comme ie le souhaitte pour le bien de l'Eglise, se ployent à quelque chose de plus, qu'ils n'ont fait iusques icy; ils eussent beaucoup mieux fait pour eux, & pour l'honneur du Roy, & pour le salut de l'Italie, de le faire auparauant, que le differer en vn temps, auquel tout le fruit & l'auantage de ce delay, retournera à ceux qu'ils doiuent moins que tous autres, desirer estre Maistres, & Arbitres, des affaires d'Italie. Et quand ils ne se relascheroient point dauantage, qu'ils n'ont fait; si le Pape se relasche du costé de deçà, plus qu'il n'a fait, pour le Roy ; ce sera tousiours la mesme chose, Or quelque promesse qu'il ayt donnée, de ne le faire point, la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, luy seruira, quand il luy plaira, de pretexte de passer outre. Car il se pourra tousiours excuser de l'auoir fait, sur les nouuelles recherches du Roy, & à l'instance & solicitation de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Voila ce qui reüssira, le traitté se concluant en ceste coniuncture, duquel neantmoins ie ne puis, comme Ecclesiastique, & membre du sainct Siege, sinon desirer grandement la conclusion : & ne se concluant point, le fruict que les Espagnols penseront recueillir, en ce cas, de leurs protestations, & de leurs armes, sera d'engager le Roy à se porter pour les Venitiens, contre l'Eglise, & par consequent se rendre ennemy du Pape, & du Siege Apostolique (en quoy toutesfois, ie croy que la prudence de sa Maiesté trompera leurs desseins) ou le Roy n'assistant point les Venitiens, de demeurer maistres de la campagne, en Italie. Le Pape a auiourd'huy enuoyé querir deux fois, le Cardinal Sauli, & ce soir, a intimé vne Congregation, pour demain, sur le fait des affaires de Venise. Aucuns pensent que c'est pour consulter, s'il

retiendra & reprimera ou laiſſera courir, l'effet de ceſte proteſtation de guerre. Autres, pour deliberer, s'il acceptera les offres, qui luy ont eſté faittes par le Roy, de la part des Venitiens, maintenant que les Eſpagnols ſont entrez en quelque part de ceſte affaire. Quoy qu'il en ſoit, les voix courent & reſonnent par toute Rome, que la choſe ne peut plus tarder à eſtre concluë, puis que les Eſpagnols ſe ſont declarez. Ie vous prie vſer de ceſte lettre, ſelon voſtre ſecret, & diſcretion: & ſupplie Dieu, donner à ceſte affaire, vn ſuccés tel, que le bien de l'Egliſe, & de la Chreſtienté, le requiert: & à vous,

MONSIEVR, le bon commencement, progrés & fin, de ceſte année, auec pluſieurs autres.

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il deſire que les nouuelles qu'il écrit au Roy, trouuent vne bonne concluſion, deſia miſe à l'affaire des Venitiens.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER & Secretaire d'Eſtat. En Cour.


MONSIEVR, Vous verrez par les lettres de Monſieur l'Ambaſſadeur, l'eſtat des affaires de ceſte Cour, & verrez par là, combien les Seigneurs Venitiens euſſét fait plus honorablement pour eux, de ſe laiſſer perſuader aux premieres exhortations, & prieres de ſa Maieſté, que d'attendre la venuë de telles declarations. Ie deſire

que ces nouuelles vous trouuent, ayant desia mis vne bonne conclusion à l'affaire. Et cela estant, ie n'ay à faire autre chose, sinon à remercier Dieu. Mais si cela n'est point, & que le traitté, comme ie croyois, reçoiue detriment de ces innouations; i'auray plusieurs choses à vous dire, sur le tout, que ie remettray à vne autre plus ample commodité. Et ce pendant, prieray Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte & digne garde.

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur,

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il auoit obtenu le gratis de quelques Bulles, pour luy, dont il l'aduertit.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE CHARTRES, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat. A Paris.



ONSIEVR, Ie priay Monsieur l'Ambassadeur, il y a douze iours, de parler de vostre affaire, au Pape, afin que ce me fust occasion de le pouuoir soliciter puis apres, comme chose que i'affectionnois, non seulement pour l'amitié que ie vous portois, mais aussi pour le seruice du Roy. Il en fit la premiere batterie, il y eut Vendredy huict iours, laquelle voyants, luy & moy, qu'il estoit

besoin de seconder d'vne viue recharge, à cause des plaintes, que les Cardinaux auoient faittes, sur la fin de l'année derniere, des gratis que sa Sainɑteté concedoit; i'allay Ieudy dernier, trouuer sa Sainɑteté, & y operay tellement, que sa Sainɑteté, apres plusieurs grandes & longues instances, m'accorda la grace entiere, pour vous. Dequoy i'ay desiré vous donner auis, par ce mot de lettre, & vous prier de me conseruer en vos bonnes graces,

MONSIEVR, comme

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Vostre plus affectionné confrere, à vous faire seruice.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A la lettre de congratulation, qui se void cy-deuant, de sa part, il fait succeder ceste honneste réponse.

A MONSIEVR DE FLEVRY, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, & grand Maistre des Eaux & Forests de France. A Paris.



ONSIEVR, Ie vous remercie du soin que vous auez eu, de me representer le contentement, que la grace qu'il a pleu au Roy me faire, vous a apporté. Il n'estoit point besoin pour moy, de me tesmoigner vne chose, de laquelle i'auois parfaitte & entiere asseurance. L'amitié, dont vous m'auez de tout temps obligé, m'en seruiroit de trop bonne & certaine caution. Bien vous diray-ie, qu'entre les causes que i'ay euës, de me resioüir de ce bien-fait de sa Maiesté; celle de penser que la maison de vostre residence ordinai-

re, eſt dans mon Dioceſe, & que par conſequent, i'auray occaſion & commodité de vous pouuoir voir, & ſeruir plus ſouuent, n'a pas eſté vne des moindres. Ie l'ay repreſenté de parole, à Monſieur de Loucé, & ſur l'occaſion de ce propos, & des lettres qu'il m'a renduës de voſtre part, me ſuis eſtendu iuſques à luy dire, qu'il y a enuiron quinze mois, que diſcourant auec Monſieur l'Ambaſſadeur, des ſuiets de la promotion, ſi le Roy auoit à en demander pluſieurs, ie luy propoſay Monſieur l'Eueſque de Chalons, voſtre frere. Ie ne ſuis point rentré depuis, en ces propos auec Monſieur l'Ambaſſadeur, ne ſçachant, ny s'il en auroit donné auis, ou à Monſieur de Villeroy, ou à vous, ny en quelle diſpoſition il vous auroit trouuez de delà, pour ce regard. Si c'eſt choſe à quoy vous deſiriez penſer, ie ne vous dy point, auec quelle affection i'eſſayeray de vous y ſeruir, tant pour l'amitié dont vous m'auez touſiours obligé, que pour l'opinion que i'ay, que ceſte dignité reluiroit fort en ſa perſonne, & éclateroit pour le ſeruice du Roy, à cauſe de la reputation de ſa ſuffiſance, & de ſon merite; & outre cela, que graces à Dieu, les moyens pour la ſouſtenir, ne luy manquent point. Si, comme ie dy, vous y deſirez penſer, vous m'en tiendrez auerty. Et ce pendant, ie demeureray,

Monsievr,

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Voſtre affectionné ſeruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Non moins courtoiſement, qu'elegamment, il luy fait ſçauoir l'impetration d'vne grace, qu'il a demandée au Pape, en ſa faueur, & luy renouuelle les aſſeurances de ſon amitié.

A MONSIEVR DES YVETEAVX, CONSEILLER du Roy en son Conseil d'Estat, & Precepteur de Monseigneur le Daufin. En Cour.



ONSIEVR, i'allay Ieudy dernier, trouuer le Pape, pour luy parler de vostre affaire, laquelle il me fit l'honneur de m'accorder, & me promit qu'il consentiroit que l'Abbaye dont vous m'escriuiez, fust, en vostre faueur, mise de tiltre, en commande. Chose, n'eust esté les témoignages, qui ont esté rendus de vostre merite, à sa Sainctété, & particulierement, de l'affection que le Roy vous porte; assez rare & difficile à obtenir. Ie suis tres-aise, que ce moyen m'ayt esté offert, de vous faire paroistre quelque effet de la souuenance que i'ay de nostre ancienne amitié, laquelle ayant perdu le troisiesme obiet, qui estoit le pauure feu Monsieur de Tyron, ie procureray desormais, que d'estime & d'affection, vous recouuriez en moy, ce que vous possediez conioinctement, en l'vn & en l'autre.

Comme quand vn des yeux, de lumiere est priué,
L'effet de sa splendeur, par l'autre est conserué,
Et le rayon esteint, en l'œil clair se rassemble,
Qui seul lors void autant, que tous les deux ensemble.

Ce pendant, ie vous remercie de la belle lettre, que vous m'auez écrite, sur l'accident de sa mort, en laquelle i'ay prattiqué ceste similitude de Seneque, que comme en la vieillesse du vin il y a vne amertume delectable; ainsi en la loüange des amis qu'on a perdus, il y a vne douce & aggreable douleur. A tant ie prie Dieu,

MONSIEVR, vour auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 9. Ianuier, 1607.

Vostre plus affectionné à vous faire seruice.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGV-

ARGVMENT.

Monsieur le Cardinal de Ioyeuse le conuie de luy donner quelque instruction, au fait des Venitiens, pour la grande estime, en laquelle il a sa prudence & son iugement.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre, qu'il vous a pleu m'écrire, par le Courrier qui m'a esté despesché ces iours passez, par Monsieur l'Ambassadeur, lequel luy renuoyant à ceste heure, ie vous ay bien voulu aussi faire sçauoir par ceste-cy, comme ie me suis éclaircy de beaucoup de particularitez, touchant l'estat de l'affaire present, que ie n'eusse peu bien cõprendre, si ie ne me fusse abouché auec Monsieur de Fresnes, qui m'est venu trouuer en ce lieu, desquelles i'ay donné particulier auis, à mon-dit Sieur l'Ambassadeur. Et si sur le suiet d'icelles, il me pouuoit venir de vostre part, quelque instruction, ie la receurois tres-volontiers, & auec beaucoup de contentement, pour la grande estime que ie fay de vostre prudence & iugement, auquel ie defereray tousiours, d'aussi bon cœur, qu'apres vous auoir baisé tres-humblement les mains, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, vous donner en bonne santé heureuse & longue vie.

Des Papozzes, ce 11. Ianuier, 1607.

Vostre tres-humble seruiteur.

LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Les Anglois mal contents de l'interuention du Roy, pour pacifier les troubles d'Italie. Different du Roy d'Angleterre, & des Ministres

d'Escosse, où il establit des Euesques. Ce qu'il consent, pour n'y auoir plus qu'vne Religion dans le pays. Anglois, & Escossois, en mauuaise intelligence. Catholiques, appellez en Angleterre, Recusants, tourmentez en leurs biens. Leur grand nombre, zele & ferueur. Et que Dieu monstre qu'il y garde encore sa Religion, sous les cendres.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



MONSEIGNEVR,

Puis que par celle, dont il vous a pleu me fauoriser, vous monstrez n'auoir point desaggreable que ie vous entretienne quelquesfois des affaires de ceste Cour; ie vous diray que l'on s'y sent aussi peu tenu au Roy nostre Maistre, de la peine qu'il prend, pour composer les affaires d'entre sa Sainćteté, & la Seigneurie, comme on receuoit de contentement de les voir broüillées, & comme on croyoit que l'embroüillement seruiroit auec le temps, à l'aduancement de plusieurs desseins, que l'on faisoit, peut estre, aussi peu auantageux au reste de l'Italie, comme à ceux-là mesme, en faueur desquels, il sembloit qu'ils se dressoient. Le meilleur que i'y voye, est, que pour tout cela, l'accommodement ne laissera de se conclure, qui est, ie vous asseure, extremément desiré de tous les gens de bien. Ce Prince a eu de grandes affaires, ces iours passez, auec les Ministres d'Escosse, à cause de l'establissement des Euesques, qu'il vouloit proposer sur eux, & qu'ils ne pouuoient souffrir. Pour cela, il en a banny quelques-vns des plus opiniastres, en a retenu par deçà d'autres, qu'il y auoit fait venir, voyant ne les pouuoir gaigner: Et en fin, par vne assemblée de soixante & douze, qui estoient encore restez dedans le païs, il est venu à bout de ce qu'il pretendoit. Vray est que c'est auec tant de restrićtions, que lesdits Euesques n'y seront iamais auec beaucoup d'authorité. Ce pendant, les Catholiques seront pour en patir: Car pour obliger d'autant plus lesdits Ministres, il a consenty qu'il se soit fait vne proposition en laditte assemblée, laquelle il donne esperance de faire authoriser, au prochain Parlement d'Escosse, qui porte, Que pour n'y auoir plus qu'vne Religion, dedans le païs, vingt Seigneurs, & personnes principales, d'i-

celuy, feront inſtruits, chacun par vn Miniſtre, qui leur ſera deſigné: & au cas qu'apres vn certain temps, ils refuſent d'aller à l'Egliſe, & à la communion des Proteſtants, ils encourront les meſmes peines, qui ſont ordonnées aux Catholiques de ce Royaume; & nommément, ſeront priuez de la moitié de leurs biens Ces vingt, ſont nommez & ſpecifiez, & y en a cinq ou ſix, qui ſont Comtes, & autant de Barons, leſquels eſtants grands & puiſſants, ne ſe lairront, à mon opinion, reduire à ceſte tyrannie, ſans témoigner ne la vouloir ſubir. Il a auſſi fort trauaillé, pour cimenter l'vnion de ces deux Royaumes: mais il s'y découure tous les iours, tant de ſortes de difficultez, que la choſe ne ſe paſſera iamais bien nettement, & ſans que les affections de l'vne & de l'autre nation, n'en demeurent la moitié plus deſunies. Les Catholiques, du moins ceux-là qui ſont iuſtifiez eſtre Recuſants, comme ils appellent, ſont tourmentez en leurs biens: mais non tant toutesfois pour dire la verité, comme portent les Loix. Les autres, pour peu d'amis qu'ils ont, ne tombent en ceſte rigueur, & ne laiſſent pourtant, d'exercer leur Religion, mais ſecrettement. Ie n'euſſe iamais creu qu'apres vne ſi longue perſecution, il s'y en fuſt encore conſerué vn ſi grand nombre, ny qu'il ſe fuſt peu trouuer tant de zele, & tant de ferueur, dans ceux qui le ſont, comme à la verité, ils en font paroiſtre. Dieu monſtre bien, qu'il veut garder encore icy, ſa Religion, deſſous les cendres: ie ne deſeſpere point, qu'elle ne s'y reſtabliſſe quelque iour, auſſi bien comme elle a fait chez nous. Ie l'en ſupplie de tout mon cœur, & de vous donner,

MONSEIGNEVR, en parfaitte ſanté, tres-longue vie.

A Londre, le 11. Ianuier, 1607.

Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur.

LA BODERIE.

ARGVMENT.

Qu'il a reſpondu par effet, à ſa lettre, ayant obtenu du Pape, ce qu'il l'auoit prié de luy demander.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'AVRANCHES CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat,
A Paris.



MONSIEVR, Ie receu il y a quelque temps, vne lettre de vous, à laquelle ie fis réponse par effet, dautant que i'obtins du Pape, la grace que vous m'auiez prié de luy demander: Mais ne vous fis point réponse par escrit, dautant que ceux qui retirerent les expeditions, pour vous les enuoyer, ne vindrent point prendre mes lettres. Ceste-cy suppléera à ce defaut,& vous asseurera de la promptitude, que i'apporteray à vous seruir en toutes occasions. Quant à l'autre affaire dont vous m'escriuiez, i'ay remis à mon frere, le soin de ceste negotiation, & de toutes les autres, qui me concernent par delà. S'il vous plaist continuer d'en communiquer auec luy, vous le pourrez faire, à cause de la proximité des lieux, plus commodément, qu'auec moy, qui ce pendant demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 11. Ianuier, 1607.

Vostre plus affectionné confrere à vous faire seruice,

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Dautant que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse aura veu, par les dépeches de Monsieur l'Ambassadeur, ce qui s'est passé au dernier Consistoire, il ne s'estend point à le luy representer, ains dit qu'il attendra son aduis, sur ceste occasion, lequel il le supplie de luy faire sçauoir, & ce pendant, le remercie de la lettre qu'il luy a écrite.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE Ioyeuse. Aux Papozzes.



ONSEIGNEVR,

Vous aurez sçeu par les dépesches de Monsieur l'Ambassadeur, ce qui se passa Lundy dernier, en Consistoire, & pouuez trop mieux iuger les effets qui s'en pourront produire, que ie ne vous les sçaurois representer. Cela sera cause que ie ne m'y estendray point par ceste lettre: ains attendray à sçauoir de vous, vostre aduis sur ceste occasion: comme de celuy de qui ie prefere le iugement, à tous autres, & duquel, c'est à moy d'apprendre quel progrés pourra auoir ceste proposition. Ie vous en supplie tres-humblement, MONSEIGNEVR, & ce pendant vous remercie auec pareille humilité, de la lettre qu'il vous a pleu m'écrire, & d'autant plus, qu'elle me confirme l'asseurance d'estre honoré de vos bonnes graces, pour lesquelles meriter, ie rechercheray les occasions de vous tesmoigner que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 12. Ianuier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Attendant qu'il sçache la resolution des Seigneurs Venitiens, en certaine occurrence, & quelque autre particularité; il demeure pour ce regard, en suspens de ce qu'il luy peut, ou doit mander.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conſeiller du Roy, en ſon Conſeil d'Eſtat, & ſon Ambaſſadeur. A Veniſe.



ONSIEVR, L'occurrence ſuruenuë de nouueau, de la propoſition que le Pape fit Lundy dernier, en Conſiſtoire, nous tient en ſuſpens, de ce que nous vous pouuons, ou deuons mander, ſur le fait du traitté auec la Republique. Car nous ne ſçauons, ſi les Seigneurs Venitiens ſe rendront point, à cauſe de cela, plus difficiles, pour la negotiation: & partant, ſi Monſieur le Cardinal de Ioyeuſe, & vous, deuez tenter quelque choſe de nouueau, en ceſte coniunƈture, en laquelle il nous eſt incertain, quel ſuccés vous en pouuez eſperer. Et quand nous ſerions aſſeurez, qu'il vous deuſt reüſſir heureuſemẽt; nous ne ſçauons s'il ſeroit point plus honorable, pour le Roy, & pour ſes Miniſtres, de donner loiſir au monde, de recognoiſtre que ce ſeroit non la crainte des armes d'Eſpagne, mais la faueur de l'interceſſion de ſa Maieſté, qui auroit conclu ceſte negotiation. Cela, c'eſt choſe dont nous ne vous pouuons donner auis, de deçà: Il faut que nous le receuions de vous. Ce que nous vous pouuons dire ſeulement, eſt que nous tenons pour aſſeuré, que le Pape perſiſtera aux conditions qu'il nous a propoſées, pour eſtre referées à ſa Maieſté. Ie ne l'ay point veu depuis la ſemaine paſſée, à cauſe de la ſuiettion que ie rends au labeur de mon Liure: mais i'eſpere de le voir Lundy prochain. Et ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en ſa ſainƈte & digne garde.

De Rome, ce 12.
Ianuier, 1607.

Voſtre affeƈtionné
ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Graces infinies luy ſont renduës, de l'effet d'vne ſienne interceſſion enuers ſa Sainƈteté.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE. Roma.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



Al Signore Hercole Gallo, hò intesa la gratia fatta da N. Signore, nel negotio della fiera, ad intercessione di V. S. Illustrissima, allaquale rendo infinite gratie di quanto s'è degnata operare in questa occasione, per fauorirmi. Ne occorre ch'io rappresenti à V. S. Illustrissima nuoui oblighi, viuendole io obligatissimo. La supplico solo à comandarmi spesso, e conseruarmi come fà, nella sua gratia. E senza più, le bacio humilissimamente le mani. D'Osimo, li 15. de Gen. 1607.

DI V. S. ILLVSTRISSIMA ET REVERENDISSIMA

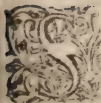
Humilissimo & affettionatissimo seruitore.

IL CARD. GALLO.

ARGVMENT.

Le Cardinal Delfin exhorte les Venitiens, de prendre le party, dont nostre Cardinal auoit écrit plusieurs fois à sa Maiesté, à laquelle ils se resoluent d'en communiquer.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Mõsieur l'Ambassadeur écrit à vostre Maiesté, l'estat des affaires de ceste Cour, esquelles il n'y a presque rien de changé, depuis le partement du Courrier qu'il luy dépescha, sur le Cõsistoire du neufiéme de ce mois. C'est pourquoy

ie n'adjousteray rien à ce qu'il luy en represente. Pour le regard de Venise, nous n'auons point encore d'auis certain, de ce que la nouuelle de la declaration du Pape y aura operé, & ne l'attendons, que vers le milieu de ceste sepmaine. Bien a eu le Cardinal Delfin, aduertissement, qu'vne lettre qu'il auoit écrite peu auparauant la declaration de sa Saincteté, au Senat de Venise, sur les apprests de guerre, que les Espagnols monstroient de vouloir faire, en laquelle il exhortoit la Republique, à prendre le party, dont i'auois escrit plusieurs fois cest Esté, à vostre Maiesté, & duquel ie luy ay encore renouuellé la memoire, en ma derniere lettre; auoit esté bien receuë, & que les Venitiens s'estoient resolus d'en communiquer à V. Maiesté. Mais pour ce que Monsieur l'Ambassadeur luy en escrira plus particulierement le discours, ie n'en rempliray point ce papier, non-plus que des choses que l'Ambassadeur de Sauoye a rapportées icy, de la part de son Maistre, lesquelles il monstre estre telles, qu'il semble que la fortune, en ceste rencontre d'affaires, ayt enuie de mettre quelque grand jeu, entre les mains de vostre Maiesté. Seulement ie luy renouuelleray la recommandation, que ie luy fy dernierement, en compagnie de Monsieur l'Ambassadeur, pour le Sieur Ascanio Sforza, qui est vn homme capable de la tres bien seruir, & qu'elle peut employer à tous vsages, & le contenter de fort peu. Et cela fait, prieray Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en toute prosperité & felicité.

D.V.M.

De Rome, ce 22. Ianuier, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce Prelat, lors Camerier d'honneur du Pape, & maintenant tres-digne Euesque de Poictiers, renouuelle à nostre Cardinal, les vœus & protestations d'vn tres-humble & tres-fidelle seruice.

A MON-

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron, Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Rome.



Onseignevr,

Il y a dix iours que ie suis reuenu de Xaintonge, & ay trouué icy tant d'affaires, que ie n'ay encores eu le loisir de me recognoistre. C'est ce qui m'a empesché de vous escrire plustost, outre que n'ayant quasi veu personne, & ne sçachant rien dauantage, de mon retour vers vous, que ce que ie vous en manday il y a deux mois, ie croyois vous importuner inutilement. Mais en fin, pressé de mon deuoir, ie passe par dessus toutes ces considerations, me seruant de ceste occasion pour vous rejurer (& auec plus d'affection que iamais, s'il est possible) le fidelle seruice que ie vous ay si solemnellement voüé; duquel, si par faute de pouuoir, ou de iugement, ie ne vous ay peu rendre autant de témoignages, que ie deuois, si est ce que ie ne laisse de ressentir le contentement en moy-mesme, d'en auoir eu vne aussi entiere & parfaitte volonté, qu'il est possible. Ie la conserueray tousiours en mesme estat, pour l'employer où vos commandements m'appelleront, & feray particuliere profession toute ma vie, d'estre plus que personne du monde,

Monseignevr,

A Paris, ce 22. Ianuier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-obeïssant seruiteur.

Abain.

ARGVMENT.

Il s'estoit employé pour l'impetration gratuite des Bulles de l'Euesché de Sées, en faueur de ce personnage, qui l'en ayant remercié tres digne-

ment & honnestement, le supplie l'honorer tant, que de lire quelques vers qu'il luy enuoye, de sa composition, & luy en mander son aduis.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, Archeuesque de Sens, & grand Aumosnier de France. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Pour vous remercier dignement, de la nouuelle obligation, que vous auez acquise en mon endroit, il me faudroit vser des mesmes paroles, dont vous auez composé la belle & plus qu'éloquente lettre, que vous auez écrite au Roy, pour remerciment des recentes faueurs, que sa Maiesté vous a faittes. Car à la verité, ie n'en sçay point d'autres, qui ne soient extremement disproportionnées à la grandeur du bien-fait, & qui ne trahissent, ou le merite de l'obligation, ou l'affection de l'obligé. C'est pourquoy, de peur d'offenser l'vn ou l'autre, ie m'imposeray moy-mesme silence : & puis qu'aussi bien, c'est l'ame qui ressent les obligations, ce sera l'ame seule, qui vous remerciera pour ceste heure, auec le muet langage de la pensée, puis que celuy de la bouche, ny de la plume, n'y peut dignement satisfaire. Monseigneur, ie vous enuoye le discours, dont ie vous fy mention dans ma derniere lettre: vous le lirez, s'il vous plaist, auec la mesme faueur de iugement, dont il vous a pleu tousiours honorer mes autres ouurages: & Dieu vueille qu'il vous puisse contenter: car pourueu qu'il vous plaise, il ne me chaut à qui desormais il puisse déplaire. Vous verrez que si ie ne dy de belles choses, pour le moins i'essaye d'en dire de bonnes, & conuenables à ma professió, de qui doresnauant, les vers doiuent sentir le Breuiaire. Si vous me faittes tant d'honneur, que de me récrire, ie vous supplie faittes-moy le bien de m'en mander vostre opinion, & si ie ramene bien en vsage ceste antique & vraye poësie, qui consiste principalement, en belles fictions, descriptions, comparaisons, prosopopées, & autres sortes d'ornements poëtiques, où Monsieur de Ronsard a tant acquis de gloire. *Tuum erit iudicium.* Ce pendant, ie vous baiseray treshumblement les mains, & prieray Dieu, qu'il me fasse meriter, par quelque espece de tres-humble seruice, ou s'il ne se peut, par l'affe-

ction & le desir de vous en faire, vne partie des extremes obligations, tant vieilles que nouuelles, dont vous m'auez eternellement rendu,

MONSEIGNEVR,

De Paris, ce 26. Ianuier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-obligé seruiteur.

BERTAVT.

ARGVMENT.

Monseigneur le Cardinal de Rets, lors seulement Euesque de Paris, luy redouble les témoignages de ioye, de son élection à l'Archeuesché de Sens, & Grande Aumosnerie de France.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Rome.



MONSEIGNEVR,

Apres la perte que nous fismes, il y a quelque téps, de Monsieur de Sens, ie vous écriuy, comme vostre seruiteur, & comme à mon chef, pour me resioüir de l'élection, qu'il auoit pleu au Roy de faire de vous, Monseigneur; de qui ayant eu l'honneur de receuoir vne lettre, qui ne me tesmoigne pas auoir receu la mienne, i'ay voulu, à mon retour en ceste ville, vous redoubler ces tesmoignages de mon deuoir, & de mon affection, & vous asseurer, Monseigneur, que vous receurez tousiours de moy, plus de respect, que de tous ceux qui ont à se conduire sous vous. Aussi ie desire vostre retour, Monseigneur, auec plus d'impatience, que nul autre. Attendant, si vous me commandez quelque chose,

pour vostre seruice, ie l'executeray auec toute sorte de soin & de fidelité, comme,

MONSEIGNEVR,

De Paris, ce premier Feurier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

H. EVESQVE DE PARIS.

ARGVMENT.

La conclusion du traitté, retardée. Il promet luy faire part des discours qu'il en aura le lendemain, auec sa Sainctteté, & de rendre vn tesmoignage au Roy, à son honneur.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, Ce qui est arriué depuis la date de vos lettres, vous forcera, comme ie croy, de vous resoudre à retarder la conclusion du traitté, iusques à ce que vous ayez receu vn nouueau commandement du Roy, ou qu'il apparoisse que les Espagnols en soient exclus. Monsieur l'Ambassadeur vous écrit amplement, les discours qu'il en eut hier auec le Pape: Et ie vous feray part, la semaine prochaine, de ceux que i'auray demain, Dieu aydant, sur ce suiet, auec sa Sainctteté. L'occupation ce pendant, de mes estudes, ne m'empeschera point, de receuoir auec grand contentement, l'amplitude de vos lettres. Ie n'oublieray à témoigner au Roy, par l'ordinaire qui part Mardy, combien vous auez surmonté Don Francesco de Castro, en splendeur & magnificence de trait-

tement. Ce que i'eusse desia fait, s'il se fust presenté porteur. Et sur ce, ie prie Dieu,

Monsievr, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 3. Feurier, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Esclaircissement attendu de sa Maiesté. Don Francesco de Castro, rebuté de sa proposition. Le Pape se plaint des Espagnols. Festin splendide, de Monsieur l'Ambassadeur de Venise. Mort du Doyen des Cardinaux. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse ne luy succede, pour son absence. Le poids dont seroit en luy ceste dignité: Et le reuenu qui en dépend.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Les aduis que nous pouuons donner de deça à V. Maiesté, dépendent desormais, des resolutions qu'il luy aura pleu prendre sur les nouuelles qu'elle a eues, par les derniers courriers, tant des declarations de sa Saincteté, & des Espagnols, que des intentions des Venitiens, & du Duc de Sauoye. Et pour ce, nous en attendons l'éclaircissement d'elle; Seulement l'auertiray-ie, en conformité de ce que luy écrira Monsieur l'Ambassadeur, que la derniere proposition qu'a fait Don Francesco de Castro, au Senat de Venise, dont il a esté rebuté, seruira d'vn grand pretexte, si les affaires ne succedent, pour en reietter la ruine sur les Espagnols, qui par leur ambitiõ precipitée, ont fait auorter ce que V. M. eust fait enfanter heureusement. I'en contay Dimãche, l'histoire au Pape, plus particulieremẽt que Monsieur l'Ambassadeur n'auoit fait, le iour de son audiẽce: d'autant que

depuis, le Cardinal Delfin nous en auoit pleinement informez. Sa Saincteté, qui monstra de ne sçauoir pas, que les Espagnols eussent passé si auant; me répődit, presque les larmes aux yeux, qu'ils auoiẽt tout gasté, par leur ambition, imprudence & temerité, & qu'elle ne voyoit plus de remede aux maux qui menaçoient la Chrestienté, qu'en la seule bonté de Dieu, à qui elle commettoit ceste affaire, & en la prudence & authorité de vostre Majesté; laquelle apres plusieurs autres discours, elle me commanda de prier de sa part, de ne vouloir point permettre que les écrits des Venitiens s'imprimassent & publiassent en vostre Royaume. Quant au bruit qui court, pour le present, à Rome, il est; Que les affaires d'entre sa Saincteté, & les Venitiens, sont toutes perduës, par l'indiscretion & ambition des Espagnols. Au moyen dequoy, si vostre Maiesté les remet, la gloire luy en restera beaucoup plus grande. Les caresses, au reste, que Monsieur de Fresnes, & Don Francesco de Castro, se sont entrefaittes, ont fort resonné par deçà: Mais la reputation du festin & traittement de Monsieur de Fresnes, a grandement surpassé celle dudit de Castro. En quoy ie croy qu'il a eu plus d'égard à l'honneur & splendeur du seruice de V. M. qu'à la proportion de ses facultez. Monsieur le Cardinal de Ioyeuse est encore aux Papozzes, entre Ferrare & Venise. S'il eust fait les années passées, vn peu plus de residence à Rome, il seroit maintenant Doyen des Cardinaux, par le decés du Cardinal Come, qui mourut Dimanche dernier. Chose qui apporteroit vn merueilleux poids à l'authorité des affaires de V. M. Car estant encore ieune, comme il est, & plein pour longtemps, de vigueur de corps & d'esprit, il ne se peut dire quel pouuoir il auroit dans le College, & principalement au temps des Conclaues. Cela meriteroit bien, auec huict mille escus de rente, que vaut le Doyenné, qu'il s'y tint, pour quelques années, vn peu plus assidu, & que V. M l'y astreignist. Car possible ne se rencontrera-t'il iamais occasion d'auoir vn Doyen des Cardinaux, qui soit tout ensemble, & François, & si ieune. Ie laisseray ce propos, pour prier Dieu,

SIRE, qu'il conserue V. M. en tout comble d'heur, & de prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 22. Ianuier, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que la Republique de Venise, a receu auec faueur & applaudissement, quelques auis du Cardinal Delfin.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Estimant que Monsieur l'Ambassadeur n'auroit pas grand loisir d'écrire à V. M. par ceste voye de la Staffette de Genes, à cause de son audiéce ordinaire, du Pape, qui l'occupe toute ceste apres disnée; I'ay pensé deuoir aduertir vostre Maiesté, comme le Cardinal Delfin nous a rapporté, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, qu'ayant donné, ces iours passez, auis au Senat de Venise, des propositions du Duc de Sauoye, dont nous auons cy-deuant écrit à vostre Maiesté; il auoit receu hier, nouuelles de la Republique, qu'elle auoit entendu lesdites propositions, auec grande faueur, & applaudissement. Si Monsieur l'Ambassadeur a le loisir, au retour de son audience, d'écrire à vostre Maiesté, auant que ceste Staffette parte, il l'en informera plus au long: sinon, ce mot luy en seruira d'auis. Et ce pendant, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il la conserue longuement & heureusement.

D. V. M.

De Rome, ce 9. Feurier, 1607.

Le tres-humble & tres-obeissant sujet & seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

A la priere du Cardinal Baronius, il luy enuoye certain liure t...

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.



ONSIEVR, Ce mot sera seulement, pour accompagner vn liuret que Monsieur le Cardinal Baronius m'a prié de vous enuoyer, par lequel il a fait répondre à quelques écrits des Venitiens, contre luy. Nous vous écriuismes auant hier, Mōsieur l'Ambassadeur, & moy, plus amplement, au Roy, & à vous, par ce mesme Courrier. Cela m'empeschera de prolonger ceste lettre, d'autre chose, que d'vne deuote priere à Dieu, qu'il vous conserue,

MONSIEVR, en parfaite santé & prosperité.

De Rome, ce 9. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que le Pape proteste que c'est à son desceu, que Don Francesco de Castro est passé si auant en ses procedures. Et que rien ne se doit remuer, iusques apres la venuë d'vn nouueau commandement du Roy.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE CONSeiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.



ONSIEVR, Monsieur l'Ambassadeur, que i'estois allé voir ce soir, m'ayant retenu iusques à quatre heures de nuit, pour voir repeter vn ballet, qui se doit dancer demain chez luy; cela me dispensera de vous écrire, pour ceste heure, vne plus longue lettre, me remettant à ce qu'il vous

vous pourra faire entendre, des nouuelles de deçà. Seulement vous diray-ie, que le Pape se monstre fort indigné, pour les propositions que Don Francesco de Castro s'est auancé de faire ; & proteste que ç'a esté à son desceu, & contre son intention, qu'il est passé si auant. Nous verrons ce qui en reüssira : & cependant, ie suis tousiours de vostre auis de ne remuer rien, iusques apres la venuë d'vn nouueau commandement, & réponse à la dépesche du Courrier, qui a esté enuoyé vers sa Maiesté. Attendant quoy, ie prie Dieu,

Monsievr, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 10. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Le Cardinal Sannesio luy recommande affectionnément le Prouincial des Augustins de Rome ; aux Predications duquel, il le supplie de le vouloir quelquefois honorer de sa presence.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO Osservandiss. il Sign. Card. del Perrone. Roma.

Illvstrissimo et Reverendiss. sig. mio Osservandiss.

IL Padre Fra Gieronimo de Corneto, Agostiniano, Prouinciale di Roma, è persona di molto merito, per quel che l'anno passato si fece conoscere in Oruieto, doue predico tutta la Quaresima con sodisfattionne vniuersale, & mia particolare ancora. Et perche qu'est'anno predicarà in Roma, nella Chiesa di Santo Agostino, hò voluto pigliare sicurtà di raccommandarlo à V.S.Illust. & supplicarla, come faccio, à voler restare seruita, in gratia mia, di fa-

uorirlo alle volte con la ſua preſenZa: che oltre ſpero ne reciuer à guſto, nè reſtarò io particolarmente obligato alla benignità di lei: allaquale bacio humiliſsimamente le mani, & prego ſomma felicità.

Di V.S. ILLVSTRISSIMA ET REVERENDISSIMA

Di Bolſeno, li 12. di Febraro, 1607.

Humiliſſimo ſeruitore.

IL CARD. SANNESIO.

ARGVMENT.

Il remet à ſa prudence, de ménager la priere du Pape, de l'vnion des Eſpagnols auec luy, ſelon l'intereſt & la reputation du ſeruice, tant de ſa Saincteté, que de ſa M a eſté. & neantmoins luy mande vne demonſtration, à y obſeruer.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE CONſeiller du Roy, en ſon Conſeil d'Eſtat, & ſon Ambaſſadeur. A Veniſe.



ONSIEVR, Ce mot ſera pour accompagner la lettre, que Monſieur l'Ambaſſadeur vous eſcrit, à l'inſtance de ſa Saincteté, afin de vous prier de vouloir commencer à admettre par effet, l'vnion des Eſpagnols, auec vous, au traitté de l'affaire de Veniſe. Voſtre prudence eſt telle, que vous meſnagerez ceſte priere, ſelon l'intereſt, & la reputation, tant du ſeruice de ſa Saincteté, que de celuy de ſa Maieſté. Neantmoins il ſera bon, que par quelque demonſtration exterieure, vous faciez recognoiſtre aux Eſpagnols, que la nouuelle inſtance de ſa Saincteté, a encore adiouſté quelque choſe, à ce que vous euſſiez apporté de vous

mesme,au consentement,& à l'effet de ceste vnion. Et ce mot n'estant à autre fin,ie le clorray par prier Dieu,

Monsievr, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Rome,ce 16.
Feurier, 1607.

Vostre affectionné
seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Que le Roy a fait sçauoir sa volonté. Arriuée de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, à Venise: & sa reception. Supplication d'vne faueur.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron, Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Rome.



Onseigneur,

Puis qu'il a pleu à sa Maiesté, nous faire sçauoir sa volõté, il faut employer tout nostre sçauoir, pour la faire reüssir à son entier contentement. Mais qui pourroit par mesme moyen, faire encore quelque chose de mieux ; ie ne doute point, qu'elle ne l'eust fort agreable. C'est ce qui m'a meu à en écrire assez librement à Monsieur l'Ambassadeur d'Alincourt : voyant que si en cecy, nous ne faisons vn ὕστερον πρότερον non seulement nous sommes en danger de n'y reuenir iamais, mais à peine éuiterons-nous, que ceux pour qui sa Maiesté prend tant de peine, ne se tiennent offensez d'elle, au lieu de luy rendre la recognoissance deuë à vn si grand bien fait.

Monsieur le Cardinal de Ioyeuse arriua hier, & fut receu comme vn Ange du Ciel ; non tant pour le grand desir qu'on ayt icy, de l'accord, que pour l'opinion qu'a toute ceste belle Noblesse, que sa Maiesté sçaura bien mesnager la belle & souhaittable occasion, qui se presente à elle. Car autrement,

la depense d'vne tres-grande armée, estant desia faitte, ie vous laisse à penser, s'il y a apparence qu'on se vueille relascher de deçà: veu mesme, que la crainte d'Espagne est du tout passée, & que les derniers auis asseurent qu'ils ne veulent secourir sa Sainɛteté, que de paroles. De sorte que le commun bruit est, que le principal effet de ceste venuë, sera vne ligue offensiue & defensiue.

Mondit sieur le Cardinal a esté ce matin saluer la Seigneurie, & a trouué bon, de n'entamer point les affaires, en ceste audience publique. Ie croy que le Serenissime luy rendra la visite dés demain. Il commencera à negotier Mardy. Ce sera à luy, à vous rendre compte de ce qu'il effectuëra. Ie croy qu'il iugera que i'ay esté si auant, qu'il y aura de la peine à passer outre. Ie le seruiray de tout mon pouuoir, & prieray Dieu, que par ses grandes & rares qualitez, il surmonte & obtienne ce qui eust esté impossible à ma foiblesse. Et afin que vous ne trouuiez point de difference entre ses lettres & les miennes, ie vous supplie de trouuer bon, que ie ne vous écriue plus, de ce qui est maintenant entre ses mains.

Monseignevr, I'entens qu'il y a vn Chanoine de Padouë à Rome, nommé le sieur Poggio Lucquois; lequel ayant esté pourueu d'vn Eueſché, en sa patrie, a obtenu grace de sa Sainɛteté, de pouuoir resigner ledit Canonicat, auec reserue de pension. Et par ce qu'il y a vn mien singulier amy, & grand seruiteur de sa Maiesté, qui desire infiniment, de faire vn sien fils, Chanoine audit Padouë, & qui s'obligera volontiers, à telle pension que iugeriez raisonnable; ie vous supplie tres-humblement, me vouloir faire ceste grace, & à luy, d'en sonder la volonté dudit sieur Poggio. Et si dauenture il n'a encore traitté auec personne, & qu'il vous vueille declarer la pension qu'il se desireroit reseruer; vous le pourrez asseurer, Monseigneur, qu'elle luy sera si bien assignée, qu'il aura occasion de s'en contenter. Que si en cecy i'abuse de vostre bonté; ie vous supplie tres-humblement, excuser le desir que i'ay, de maintenir & fomenter les affections des seruiteurs de sa Maiesté, comme mon deuoir m'y oblige. Et aggreant tout ce qu'il vous plaira ordonner de ceste mienne supplication, ie demeure,

Monseignevr,

De Venise ce 17 Feurier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

De Fresne Canaye.

ARGVMENT.

Il le supplie vouloir fauoriser la conseruation d'vn droit de sa charge de Grand Aumosnier.

A MONSIEVR DE SILLERY GARDE DES Seaux de France. En Cour.



ONSIEVR, Estant obligé de conseruer les droicts de la grande Aumosnerie, dont il a pleu au Roy m'honorer, & ayant eu aduis que certains personnages s'estoient fait pouruoir à l'administration de quelques Maladeries, par lettres expediées au seau simplement, sans y auoir esté nommez & proposez, ny de moy, ny de celuy que i'ay commis pour cest effet, ainsi que mon frere vous fera plus particulierement entendre ; I'ay pensé que comme ceste entreprise pouuoit offenser en quelque sorte, ma reputation: aussi ne deuois-ie differer plus long-temps, à m'employer, pour diuertir le cours de semblables procedures. C'est pourquoy ie vous ay écrit ce mot, pour vous prier, comme ie fay tres-affectionnément, Monsieur, que mon absence, sur laquelle on peut fonder ceste innouatiõ, ne m'empesche point de ioüir entieremẽt des prerogatiues de ceste dignité. Ie ne desire rien, que ce qui de tout temps a esté concedé à mes predecesseurs, en cest office; & n'estime pas, qu'estant esloigné de la Cour, pour le seruice du Roy, i'en doiue neantmoins estre priué. Mais outre ces considerations, l'amitié qu'il vous a tousiours pleu me porter, me promet que vous m'obligerez en ceste occasion, d'estre eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 21. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Le Roy heureusement inspiré. Le Pape informé par nostre Cardinal, du dessein de sa Maiesté. Derniere resolution donnée de sa Saincteté, sur les articles du traitté auec les Venitiens.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Vostre Maiesté a esté heureusement inspirée, de s'estre resoluë de vouloir monstrer d'armer, au mesme temps que les Espagnols arment. Car il n'y a point de doute, que ceste nouuelle n'apporte vne grande reputation à ses affaires, en Italie: dautant qu'outre ce qu'elle couurira l'hõneur des Venitiens, & fera iuger à tout le monde, si la conclusion de leur traitté auec le Pape, reüssit, que la crainte des forces d'Espagne, ne les y aura point portez, mais la seule persuasion & entremise de vostre authorité: au moyen dequoy, la gloire en demeurera à V. M. seule: Outre cela, dy-ie, les autres partisans & confederez de V. M. reprendront courage, & commenceront à augurer par ce préiugé, de pouuoir doresnauant viure asseurez de sa protection, puis qu'elle prend leur défense & la liberté de l'Italie, à cœur; & qu'au mesme temps que les Espagnols font contenance de se remuer, elle s'arme & se met aux champs, pour leur garde. Monsieur l'Ambassadeur, le propre iour de la venüe du Courrier, & moy depuis, auons informé sa Saincteté, des raisons qui ont conuié vostre Maiesté, à ce faire: entre lesquelles, vne des principales a esté, qu'il estoit incertain, quand l'affaire des Venitiens seroit accommodé, ce que les Espagnols, trouuants encore leur armée sur pied, voudroient faire de leurs forces: & que l'on sçauoit la crainte & ialousie, en laquelle ils auoient tenu toute l'Italie, apres la paix de Sauoye, pour auoir conserué plusieurs mois depuis, leur armée entiere; au lieu que vostre Maiesté licentia la sienne, dés que le traitté fut conclu. Et pourtant, que le soin de vostre Maiesté estoit tres-loüable, de

ne vouloir plus, que ses amis retombassent en semblables apprehensions, qui leur auoient lors grandement abbatu le cœur, & donné depuis l'audace aux Espagnols, d'entreprẽdre & empieter plusieurs choses, sur ceste Prouince. Et qu'au reste, le premier Potentat, à qui le fruict de ce soin reuenoit, estoit sa Saincteté : laquelle les Espagnols desiroient d'autant plus, d'affoiblir & opprimer, qu'ils sçauoient que le sainct Siege estoit le centre de toutes les vnions, qui se pouuoient faire en Italie, contre eux, pour la défense de la liberté commune: Et laquelle au contraire ne deuoit esperer des armes de V. M. que toute seureté & protection, se souuenant que l'espée de vostre Maiesté, estoit fille des espées de ceux qui auoient remis tant de fois les Papes en leur Siege, voire mesme, en ayants esté iettez hors par les Espagnols. Sa Saincteté iugea les raisons de vostre Maiesté, tres-pertinentes, non toutesfois, sans quelque martel, que ce contrepoids ne rendist les Venitiens, plus durs & difficiles à se remettre à la raison. Mais le correctif, que vostre Maiesté a prudemment aiousté à ceste resolution, qui a esté d'enuoyer au mesme tẽps, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, à Venise, luy a temperé toute sa crainte; se persuadant sa Saincteté, que vostre Maiesté n'en seroit point venüe iusques-là, si elle ne se sentoit asseurée de l'yssüe de l'affaire, lequel accommodé, elle ne pouuoit, sinon loüer que vostre Maiesté prist la protection de la Republique, comme de tous les autres Princes d'Italie, si les desseins des Espagnols vouloient passer de la Religion, à l'Estat. Et sur cela, elle me monstra les lettres, que vostre Maiesté luy auoit escrites, lesquelles elle celebra fort, comme aussi à la verité, elles me semblerent tres-bien couchées. Elle a donné à Monsieur l'Ambassadeur, sa derniere resolution, sur les articles du traitté auec les Venitiens, en laquelle elle s'est departie de l'instance qu'elle faisoit, que l'Ambassadeur de Venise vint icy, auant que l'interdit fust leué, se contentant qu'il vint apres, pour luy en rendre graces, & d'oster ce pẽdant, les censures, sur l'instãce que V. M. luy en feroit, par son Ambassadeur. Chose à quoy ie l'auois veüe, dés l'ordinaire precedent, fort ébranlée, luy ayant representé, qu'il me sembloit que c'estoit faire vne nullité pour le S. Siege, & pour elle, que d'obliger l'Ambassadeur de Venise, à venir icy, auãt l'absolution des censures, & de l'interdit, & ne le traitter point à l'abord comme excommunié, ainsi qu'elle l'auoit promis à Monsieur l'Ambassadeur. Mais pour ce que Monsieur l'Ambassadeur écrit ceste particularité, & autres concernants le mesme affaire, à V. M. ie m'en

tairay, & me restreindray à luy dire seulement, que Monsieur l'Ambassadeur, & Madame l'Ambassadrice, firent faire, Dimanche dernier, en leur logis, vn Ballet de Caualiers François, qui reüssit excellemment, & vne collation magnifique, où assisterent, auec les freres du Pape, & l'Ambassadeur, & Ambassadrice d'Espagne, plusieurs Cardinaux, & entre autres, le Cardinal Borghese, & toute la noblesse Romaine, tant Seigneurs que Dames. Il y a vingt ans, qu'il ne s'est assemblé vne plus belle compagnie, à Rome, & les Caualiers François y firent si bien, qu'ils en acquirent vn grand honneur à toute la nation. Ce sont nouuelles de Caresme-prenant, ausquelles i'aiousteray encore, que Madame la Duchesse Sforce solemnisa hier, la faueur que vostre Maiesté luy a faitte, pour le Baptesme de son fils, auec tant de splendeur, de magnificence, & de galanterie, en Musiques, Ballets, Comedies, & collations, que la grace qu'elle a receüe de vos Maiestez, ne pouuoit reluire nulle part, auec plus d'éclat. Et cela fait, ie prieray Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Maiesté, en toute santé & prosperité.

DV. M.

De Rome, ce 23. Feurier, 1607.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

A raison de l'estat de la conualescence de ce Seigneur, il se restreint à ne l'entretenir que d'vn Ballet de Caualiers François, fait au logis de Monsieur l'Ambassadeur.

A MON-

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILler & Secretaire d'Estat, En Cour.

MONSIEVR, L'estat de vostre conualescence, ne vous permettant pas de vaquer aux affaires publiques, ne me permet pas aussi, de vous en entretenir. C'est pourquoy, ie me restreindray à vous dire pour le regard des nouuelles particulieres, que Monsieur l'Ambassadeur fit faire, il y eut Dimanche huict iours, en son logis, vn Ballet de Caualiers François, qui reüssit excellemment, & vne magnifique collation, à laquelle assisterent, outre les freres du Pape, & l'Ambassadeur & l'Ambassadrice d'Espagne, plusieurs Cardinaux, & entre autres, le Cardinal Borghese, & vne infinité de Noblesse Romaine tant Seigneurs que Dames. Il y a vingt ans, qu'il ne se vid à Rome, vne plus belle assemblée. I'en ay donné auis au Roy sçachant que sa Maiesté en aura contentement, comme elle y a eu honneur, Ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous restablir & conseruer en parfaitte santé.

De Rome, ce 23. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que par le prochain ordinaire il luy enuoyera les expeditions de la grace qu'il a obtenuë du Pape, à sa recommandation.

A MONSIEVR DE LOMENIE CONSEILLER
& Secretaire d'Estat. En Court.


ONSIEVR, Dés le lendemain que i'eu receu vostre lettre, ie fu trouuer le Pape, & luy demanday la grace, pour celuy en faueur duquel vous m'écriuiez. I'espere vous en enuoyer les expeditions, par le prochain ordinaire. Et cependant, vous prieray de croire, qu'en toutes autres occasions, où le moyen me sera presenté de vous pouuoir seruir, ce me sera beaucoup de contentement, de vous témoigner la puissance, que nostre ancienne amitié vous a acquise sur moy, & de vous faire paroistre que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 2.
Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy rëitere les asseurances de son affection.

A MONSIEVR DE BARRAVT, CONSEILLER
du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur.
A Valladolid.


ONSIEVR, Ie receu l'année passée, par vn Pere Iesuite, vne lettre que vous auiez pris la peine de m'escrire, à laquelle peu de iours apres, ie fy response, par le mesme Pere: mais ne sçachant si elle vous auroit esté renduë, i'ay pensé la deuoir seconder de celle-cy, & vous y rëiterer les asseurances du desir que i'ay, de vous faire seruice; lequel outre la conside-

ration de vos merites, a encore pour fondement, la cognoissance de l'ancienne amitié, qu'il vous a toujours pleu me porter. Ie vous prie de procurer qu'il ne me demeure point inutile, en me faisant l'honneur de m'employer en quelque chose, où ie vous puisse rendre preuue de mon intention, qui est, & a toujours esté, d'estre,

MONSIEVR,

De Rome, ce 24. Feurier, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il fait réponse à sa lettre contenant la mort du Vizir, duquel il dit que les successeurs doiuent également apprehender l'enuie de la fidelité, & la punition de la desobeyssance.

A MONSIEVR LE BARON DE SALAGNAC, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Constantinople.

MONSIEVR, Vous auez raison de trouuer estrange, les accidents de fortune que l'on void arriuer au lieu où vous estes, & principalement la mort du Vizir, qu'il vous a pleu me mander par vostre derniere lettre, dont on peut recognoistre l'instabilité de l'affection de ce Prince, enuers ceux qui tiennent le premier rang d'honneur, & de dignité apres luy, quelques seruices qu'ils luy puissent rendre : & dequoy les successeurs en ces charges là, doiuẽt auoir sujet de se defier, & craindre égalemẽt, l'enuie de sa fidelité, & la punitiõ de la desobeissance. Ce qui me fait estimer, que ceste sorte de gouuerner vn tel empire,

incommoditez qu'il reçoit du Perse, & des rebelles, deuoient faire attendre plus d'auantage de la guerre continuée, que du traitté de paix fait en ceste saison. Nous sommes tousiours en doute du succés de l'affaire de Venise, dont iusques icy, on ne peut rien dire d'asseuré; ains comme aux fiéures tierces, auiourd'huy l'on y void quelque bonne disposition, & demain, le danger du mal paroist aussi grand qu'auparauant. Ie ne croy pas pourtant, qu'auec l'ayde de Dieu, les choses ne se pacifient, au contentement de sa Saincteté, & sans que le feu, qui semble se preparer en Italie, s'y allume. Mais de cela Monsieur de Fresnes vous en escrit si amplement, que ce seroit chose superfluë, que de vous en vouloir entretenir. Aussi me remettray-ie sur luy pour ce regard & vous diray, pour conclusion de ceste lettre, que ie vous remercie affectueusement, de celles que vous m'escriuez des nouuelles desquelles i'entretiens sa Saincteté, aux occasions qui m'en sont offertes; laquelle, comme ie vous ay desia escrit par cy-deuant, prend vn singulier plaisir, au recit que ie luy en fay. Ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 27. Feurier, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Nul auis encore certain, pour l'accommodement des Venitiens.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.



MONSEIGNEVR,

Ie vous remercie tres humblement, du contentement que vous me tesmoignez auoir de mon arriuée en ceste ville, & de l'heureux presage que vous en prenez, de l'accommodement de l'affaire: Auquel bien que ie recognoisse ingenuement, que le Roy ne pouuoit

se seruir d'vn plus foible instrument : neantmoins l'authorité & bonne fortune de sa Maiesté sont si grandes, que nous esperons que Dieu voudra acheuer cest affaire par son entremise : dequoy ie ne puis vous donner aucun auis certain, n'ayant eu encore responce de ces Seigneurs, sur la derniere proposition que nous leur auons faite, de laquelle despend l'accommodement de l'affaire : Auquel, lors qu'il y aura plus d'esclaircissement ie vous en rendray aussi plus particulier conte & vous baiseray ce pendant tres-humblement les mains, priant Dieu,

MONSEIGNEVR, vous donner en bonne santé longue & heureuse vie.

De Venise, ce 3. Mars, 1607.

Vostre tres-humble seruiteur.

LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il le remercie de son honneste congratulation.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE PARIS. Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat. A Paris.



MONSIEVR, Ie vous remercie affectueusement, de l'honneste lettre que vous auez pris la peine de m'escrire, sur ma promotion à l'Archeuesché de Sens, dont il a pleu au Roy m'honorer ; & vous en demeure d'autant plus obligé, que vous m'en auiez desia addressé vne autre, sur mesme suiet, ainsi que vous me mandez, laquelle ne m'a toutesfois point esté rendüe. [I]e ne laisse pas d'en ressentir la courtoisie, & desirerois recognoistre par quelque seruice, tant

de témoignages de vostre affection en mon endroit. A quoy, si ceste nouuelle dignité me peut rendre plus capable, i'estimeray dauantage l'honneur d'en auoir esté gratifié, Cependant ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 6. Mars, 1607.

Vostre tres-affectionné confrere & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il respond à ses remerciements: loüe les vers qu'il a receus de sa part, & luy en enuoye d'autres, en contre schange.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE SEES, premier Aumósnier La Reyne. A Paris.



ONSIEVR, Les remerciemens que vous m'auez rendus, du desir que i'ay eu de vous seruir, valent mieux que l'office que vous auez receu de moy. Et pour ce, ie vous remercie moy-mesme, de m'auoir si honnestement remercié. Ie vous rends graces aussi des beaux vers, que vous m'auez enuoyez, & de l'honneur que vous m'auez fait, de les finir par moy. Ils sont, certes, tres dignes de vos Muses, & le sujet qu'ils traittent ne pouuoir estre mieux traitté, ny pour la richesse du sens, ny pour la majesté des paroles. Si vous vous fussiez seruy de la fiction des deux langages d'Homere, qui donne souuent deux noms à vne seule personne, & dit, d'vn mesme homme, les mortels le nomment ainsi, mais les Dieux l'appellent ainsi; & que sur le fondement de ceste fable, vous eussiez feint, qu'au mesme

temps que les hommes s'assembloient, pour donner à Monseigneur le Dauphin, le nom qu'il deuoit auoir en terre, Iupiter eust tenu conseil au Ciel, pour deliberer du nom, qu'il deuoit auoir entre les Dieux l'inuention eust esté vn peu plus poëtique, mais non si Chrestienne, & conuenable à vostre presente profession. Ie vous enuoye, pour finir par Homere, l'eschange de Diomede, c'est à dire, vne petite & mauuaise traduction de l'Hymne, *Pange lingua gloriosi prælium certaminis*, que i'ay tourné, pour monstrer à Monsieur Du Plessis, combien il s'est abusé, d'auoir écrit que sainct Thomas a destourné l'Hymne, *Pange lingua gloriosi*, que Fortunat auoit composé pour l'honneur de la Passion, à la feste du Sacrement. Et ce pendant, ie prie Dieu,

MONSIEVR vous auoir en sa saincte garde.

De Rome ce 6. Mars, 1607.

Vostre ancien & affectionné confrere & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monseigneur le Chancelier, lors Garde des Seaux de France, auoit eu aggreable, à la priere de nostre Cardinal, de fauoriser la manutētion des prerogatiues de l'Estat de Grand Aumosnier : dont il dit qu'il ne sçauroit trouuer de paroles assez signifiantes, pour exprimer la gratitude qu'il en ressent.

A MONSIEVR DE SILLERY GARDE DES Seaux de France.

MONSIEVR, Ie vous écriuy dernierement, vne lettre, pour vous prier de me fauoriser en la manutētion des prerogatiues de l'Estat de Grand Aumosnier, dont il a pleu au Roy m'honorer ; & ne permettre point, que mon absence pour le seruice de sa Maiesté, apportast preiudice aux droits de la charge. Maintenant ie vous escry ceste-cy, pour vous remercier

des offices d'amitié, que mon frere m'auertit, que vous m'y auez rendus. Ie suis fort sensible aux obligations, que ie reçoy de ceux qui me font l'honneur de m'aimer : mais en nulle autre occasion, vous n'en pouuiez acquerir vne sur moy, qui me touchast & penetrast plus viuement que celle-cy, comme estant question d'vne chose, qui ne peut estre entamée, sans manifeste preiudice de ma reputation, d'auoir laissé deschoir de mon temps, vne charge laquelle ie suis obligé de conseruer, & en cas de besoin, restituer en sa premiere splendeur & dignité. C'est pourquoy, ie ne sçaurois trouuer de paroles assez signifiantes, pour vous exprimer la gratitude que ie ressents, de la faueur que vous auez commencé de m'y apporter, & vous prier de la continüer de plus en plus, aux occurrences où elle me sera necessaire. Ie me promets cela, tant de l'amitié qu'il vous a pleu de tout temps me monstrer, que des arres que vous m'en auez desia données, en ce mesme affaire. Et pour ce, ne dépendray-ie point dauantage de paroles, à vous en supplier. Seulement vous asseureray-ie, que la grace que ie receuray de vous, en ceste occasion, sera faitte à vn homme, qui demeurera eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 6. Feurier, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Emprunt des Espagnols, au Duc d'Vrbin. Estonnement de leur Ambassadeur. Ce qu'ils s'efforcent persuader, sur le retardement du traitté de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Leurs impostures combattues. Confiance du Pape, en sa Maiesté.

AV

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

C'est maintenant de Venise, & de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, que vostre Maiesté doit attendre les nouuelles des affaires d'Italie. Icy, il n'y a rien de nouueau, sinon que la foiblesse que les Espagnols découurent tous les iours, en leurs apprests de guerre, les rend fort décriez, & entre autres, les deux cents mille escus, qu'ils furent contraints d'emprunter, le mois passé, au Duc d'Vrbin, pour soudoyer leur leuée de Napolitains, & à cest effet, luy engager des places & terres, dans le Royaume de Naples, comme vostre Maiesté l'aura sçeu par les ordinaires precedents. Ils se monstrent tous, fort estonnez à Rome, & leur Ambassadeur entre autres, auquel la défaueur, & emprisonnement du Conte de Villelongue, a donné vne merueilleuse secousse : Car c'estoit tout son support en la Cour d'Espagne, & celuy qui l'auoit porté à ceste charge. Il court quelque bruit, que Don Francesco de Castro, qui est en assez mauuaise intelligence auec luy, vient icy desesperé des affaires de Venise. Mais c'est perdre trop euidemment la partie, que de la quitter. Ceste Cour, au reste, est en grand peine, de n'auoir encore rien entendu de l'auancement du traitté de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse: & les Espagnols s'efforcent de persuader, que vostre Maiesté ne desire, sinon tirer les choses en longueur, pour faire écouler la saison de la guerre, & tenir l'effet de leurs forces, en suspens, & les empescher de s'en pouuoir seruir, ny icy, ny en Flandres. Monsieur l'Ambassadeur, & moy, auons tellement combattu leurs impostures, qu'elles n'ont fait aucune impression en l'esprit de sa Saincteté, laquelle au contraire, se confie plus en vostre Maiesté, que iamais, & espere tout, d'elle seule, ayant fort ouuert les yeux, aux foiblesses & malices des Espagnols. Si vostre Maiesté la sort de vostre affaire, par quelque voye que ce soit, c'est à dire, soit que la paix se conserue, ou se rompe pour ce qui est du reste de l'Italie, ie croy qu'elle la possedera entierement. Iamais elle ne se monstra si contente des deportements de vostre Maiesté qu'elle fait maintenant, & entre autres, de quelques particularitez, qu'elle a apprises depuis peu, du zele de

vostre-ditte Maiesté, au bien & auancement de la Religion Catholique, en son Royaume. Ie prie Dieu,

SIRE, que ce contentement luy dure, par longue & heureuse durée du regne de vostre Maiesté,

Monsieur l'Ambassadeur a resioüy toute Rome, à ce Carneual dernier, par les courses de bague, & autres exercices publics, qu'il a fait faire à la Noblesse Françoise, en presence de grand nombre de Cardinaux, & de tous les Seigneurs, & Dames de Rome, aux yeux desquels, les seuls Caualiers François ont fait honneur à leur profession, & à leur nation.

D.V.M.

De Rome, ce 7. Mars, 1607.

Le tres-humble & tres-obeissant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DU PERRON.

ARGUMENT.

Nouuelles à attendre de Venise. Réiouyssance à la Cour de Rome, parmy les afflictions publiques.

A MONSIEUR DE PUYSIEUX, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.

MONSIEUR, Les nouuelles sont taries à Rome, c'est de Venise que vous les deuez attendre, dont aussi toute ceste Cour les attend. Ce mot sera seulement, pour accompagner la lettre, que i'escry au Roy, presque aussi seiche & sterile, que ceste-cy. Vous aurez sçeu les entretiens, que Monsieur l'Ambassadeur a fait donner, par la No-

blesse Françoise, aux Seigneurs, & Dames Romaines. C'a esté auec beaucoup d'esclat, pour la nation, & de contentement, pour la Cour de Rome, qui n'a eu autre gayeté digne d'estime en ce Carneual, pour la resioüir parmy les afflictions publiques. Ie croy que le bruit en resioüira encore la nostre, par delà, comme l'effet en a resioüy ceste-cy. Ce pendant, ie demeureray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 7. Mars, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy témoigne le contentement qu'il reçoit de l'heureux retour de sa peregrination.

A MONSIEVR DE BREVES CONSEILLER du Roy en son Conseil d'Estat. En Cour.



MONSIEVR, Ie n'eusse differé si long-temps à vous écrire, & faire réponse à plusieurs lettres, que i'ay receuës de vous, depuis mon seiour en ce lieu, si i'eusse sçeu où vous pouuoir seurement addresser les miennes. Cela m'a fait obseruer le silence en vostre endroit, attendant que la fin & le repos de vos voyages, me donnast moyen de satisfaire aux remerciements que ie vous doy, pour tant de peine que vous auez prise, de me mander de vos nouuelles. Maintenant donc, que i'ay esté aduerty par mon frere, de vostre arriuée à la Cour, ie viens à m'acquitter de

cest office, & vous témoigner le contentement que ie reçoy, de l'heureux retour de vostre peregrination. C'est vne ioye, qui aura esté commune à tous vos amis de delà: mais nul ne l'aura ressentie, viuement plus que moy, pour l'ancienne profession que ie fay, d'affectionner ce qui vous touche, & le desir que i'ay tousiours eu, de vous voir finalement, recueillir les fruits des seruices, que vous auez rendus à la Chrestienté. Ie prie Dieu, vous en remunerer spirituellement & temporellement, selon vostre merite, & vous, de me tenir, comme ie suis, & ay tousiours esté,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 9. Mars, 1607.

Vostre tres-affectionné amy & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit que le Pape a pris fort grand plaisir, d'entendre le contenu de ses lettres. Que Rome est sterile de nouuelles: & que c'est de Venise qu'il s'en peut receuoir.

A MONSIEVR DE LA BODERIE, CONSEILLER DV ROY, EN SON CONSEIL D'ESTAT, & son Ambassadeur. A Londres.

MONSIEVR, I'ay receu la lettre, que vous auez pris la peine de m'écrire; & l'ay communiquée au Pape, qui a pris fort grand plaisir, d'entendre les particularitez qui y estoient contenuës, & a monstré d'esperer beaucoup, de vostre assistance, pour les Catholiques de delà. Ie luy ay tesmoigné le zele & l'affection, que vous portiez au bien de l'Eglise, & promis qu'il ne me viendroit aucunes lettres de vostre part, où il y eust chose digne d'estre sceuë de sa Sain-

ctеté,que ie ne luy en donnasse auis. Ce que ie feray, s'il vous plaist m'écrire quelquesfois ce que le temps & les occasions pourront faire naistre d'important,en la Cour de ce Roy; & n'oublieray pas de representer à sa ditte Saincteté,ce qui sera pour vostre gloire,& le merite de vostre Ambassade. Quant à ceste Cour,elle est maintenant sterile de nouuelles,& n'en peut-on attendre,que de Venise: d'où nous n'auons encore appris aucune resolution. Cela sera cause que ie ne vous entretiendray point dauantage,si ce n'est pour vous prier de me continuer tousiours,la faueur de vos bonnes graces, & croire que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome,ce 9.
Mars, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que les plus auisez esperent de sa prudence, vne heureuse yssuë de sa negotiation.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE Ioyeuse.



MONSEIGNEVR,

Ie vous rends graces tres-humbles,de l'esperance qu'il vous a pleu me donner, par vostre lettre, de l'heureuse yssuë de vostre negotiation. C'est ce que les plus auisez de ceste Cour, se promettent de vostre prudence,& du secret auec lequel vous vous y gouuernez: encore que quelques-vns s'ébahissent, voyant qu'ils n'entendent aucunes nouuelles de ce qui se passe sur ce suiet. Dieu vueille que le

tout reüssisse, selon l'attente des gens de bien, & l'excellence de vostre iugement: & me fasse la grace de vous témoigner par quelque fidelle seruice, que ie suis, & seray toute ma vie,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 10. Mars, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il le prie de luy donner auis de l'estat de sa santé.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE CONseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, L'ennuy que ie receu de vostre indisposition, dont les nouuelles me furent données, il y a pres de quinze iours, s'est encore augmenté, voyant que ie ne receuois point de vos lettres Ce qui m'a fait vous écrire celle-cy, pour vous prier de me donner auis de l'estat de vostre santé, par vn mot de vostre main, ou de quelqu'vn des vostres; afin de m'oster hors de la peine où ie suis, qui croistra, ou diminuëra, selon ce que i'apprendray pour ce regard. Ie vous prie donc, me donner ceste consolation: attendant quoy, ie supplie Dieu,

MONSIEVR vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 10. Mars, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Condoleance de son indisposition. Qu'en vain se doit-on promettre qu'il se fasse autre chose pour le traitté des Venitiens, que ce qui en a esté commis à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Priere d'vne consolation aux Religieuses de S. Pierre de Padouë.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, Archeuesque de Sens, & grand Aumosnier de France. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Ayant pleu à Dieu, me releuer de mes douleurs, & de la plusspart de la foiblesse & langueur, qui m'en estoit demeurée; ie viens auec ceste-cy, me condouloir de l'auis, que Monsieur l'Ambassadeur d'Alincourt me donne par sa derniere, de vostre indisposition, & prier Dieu, vous en vouloir deliurer au plustost, & la conuertir en redoublement & fortification de santé, tant pour vostre soulagement particulier, que pour le bien public, auquel il vous a rendu si necessaire. Ie ne vous puis rien escrire des affaires de deçà, sinon que soit que le Duc de Sauoye vienne, ou que d'autres encore s'ingerent au traitté de l'accommodement, c'est en vain qu'on espere qu'il s'y fasse autre chose de deçà, que ce qui a esté commis à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse: de sorte que si dans peu d'heures, on n'a auis qu'il ait fait quelque chose de bon, auec sa Sainctetė, les preparatifs de guerre s'auanceront à toute outrance, & ne faut point douter que les effets ne suiuent de pres. Ie prie Dieu, nous preseruer de ce malheur, & qu'il vous donne,

MONSEIGNEVR, en parfaitte santé, tres-heureuse & longue vie.

Monseigneur, Dautant que l'Euesque de Padouë, au lieu de confirmer aux Religieuses de sainct Pierre de Padouë, la grace que sa Sainctete vous a accordée pour elles, a mis leurs pauures consciences en grand trouble, leur ordonnant de se confesser à vn autre, qu'à leur Confesseur ordinaire, & leur imposant des conditions, qui leur sont impoßibles; Ie vous supplie tres-humblement, les asseurer de nouueau, que sa Sainctete leur a permis de se confesser à leur-dit Confesseur ordinaire, & oüir Messe, & receuoir le Sainct Sacrement de l'Autel, & mesmes celuy de l'Extreme Vnction, en cas de besoin. Et par ce que nous approchons de Pasques, vous m'obligerez infiniment, de leur donner ceste consolation au plustost.

De Venise, ce 24. Mars, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNE CANAYE.

ARGVMENT.

Partement de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, pour aller à Rome. Respect des Venitiens enuers le Roy. Le Marquis de Castron, à Venise.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron, Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Ce mot sera plus, pour vous rendre tres-humbles graces, du soin qu'il vous a pleu auoir de moy, pendant mes douleurs, & vous asseurer de ma conualescence, que pour vous rien dire de nouueau, puis que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse est

est party d'icy, dés la nuict, en intention de se rendre à vous, aussi tost que cest ordinaire. Si me resioüiray-ie auec vous, Monseigneur, que ceste Republique ayt voulu rendre aux yeux de toute la Chrestiêté, vn si grãd & illustre tesmoignage du respect & cõfiance qu'elle porte à sa Maiesté, & du cas qu'elle fait de ses bons offices. Ie souhaitte qu'il plaise à sa Saincteté, en faire autant. Car de s'imaginer que tout le reste du monde puisse obtenir vn Iota, dauantage que ce que vous porte mon dit Sieur le Cardinal, c'est s'abuser expres, pour ouurir la porte à vne Iliade de miseres & confusions. Le Marquis de Castron arriua hier au soir, & ce matin il a eu audience secrette, à cause qu'il n'auoit pas son train. Ie n'ay veu encore personne, qui m'ait peu apprendre ce qu'il apporte, sinon qu'on veut qu'il soit precurseur du Duc de Sauoye, & qu'il fait estat de s'acheminer à Rome, au plustost. Mais il ne faut point douter, que ces Seigneurs ne se soient hastez expres, pour preuenir l'entremise dudit Duc, laquelle les Espagnols mesmes, n'approuuent aucunement : de sorte que si les ombrages, qu'il sçait qu'ils prendront de ce voyage, ne l'en destournent, il faut conclure qu'il y est poussé par quelque secrette passion, dont il nous faudra tascher d'obseruer les accés. Pour moy, ie differeray à croire sa venuë, iusques à ce que ie la voye, tant i'y trouue d'oppositions. I'espere vous en parler plus certainement, par mes premieres. Et cependant, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, pour vostre santé & prosperité.

Depuis auoir fermé celle que i'escry à Monsieur l'Ambassadeur, i'ay sçeu que le Marquis de Castron, ayant fait entendre à ces Seigneurs, comme l'Empereur l'auoit deputé, auec le Duc de Sauoye, pour s'employer à cest accommodement, a prié d'estre informé de l'estat des affaires. Surquoy sa Serenité luy a respondu, que sa proposition seroit rapportée au Senat, & ne luy a parlé que fort generalement : & ledit Senat me vient presentement de faire dire par vn Secretaire, que c'est tout ce qui s'est passé en son audience, & que ie seray auerty de la response que luy fera le Pregadi : dont ie

vous supplie vouloir faire part à mon-dit Sieur l'Ambassadeur, & mesmes à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse,

De Venise, ce 17. Mars, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

Il escrit au Roy, ce qu'il a operé, pour preparer le Pape, sous main, à embrasser ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse presentera d'essentiel à sa Saincteté, en l'affaire des Venitiens.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

La nouuelle de la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auec la conclusion de l'affaire de Venise, a remply l'esprit du Pape, & les cœurs de ceste Cour, d'vne ioye incroyable, & d'vne merueilleuse bienueillance enuers vostre Maiesté. Monsieur l'Ambassadeur fut hier trouuer sa Saincteté, laquelle luy en fit de demonstrations d'ayse, nompareilles. Neantmoins, d'autant que nous craignons, qu'encore que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse apporte bien dequoy contenter sa Saincteté, aux choses essentielles, toutesfois il n'y ait quelques conditions particulieres, sur quoy elle ne puisse pas auoir du premier coup, tout ce qu'elle desire: nous auons esté d'aduis de la faire preparer sous main, à embrasser ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse luy presentera d'essentiel, auec vne pleine & entiere demonstration de satisfaction, sans s'arrester à puntiller à ce commencement, sur les particularitez qui ne sont point de l'essence de l'affaire, si tant est qu'il en reste quelqu'vne, qui n'ayt peu encore estre obtenuë; se remettant sa Saincteté à l'obtenir en la suitte & au progrés du traitté, lors que les esprits seront addoucis, & que le feu aura esté osté de la playe. Et pour ceste cause, auec l'aduis & instance de Monsieur l'Ambassa-

deur, i'ay enuoyé prier le Cardinal Baronius, de me venir voir ce matin, sous pretexte de mon indisposition, & l'ay disposé à demander vne audience au Pape, sur vn autre subiet pour lequel ie sçauois qu'il auoit à parler à sa Saincteté: & l'ay prié d'y attacher à la fin, vne congratulation de la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & vne exhortation à sa Beatitude, d'embrasser ce qu'il luy apportoit d'essentiel, auec vne entiere demonstration de satisfaction; luy persuadant, que de ceste premiere apparence de contentement, toute la Chrestienté iugera que sa Saincteté aura obtenu gain de cause, & victoire planiere pour l'Eglise : au lieu que si elle s'amuse encore à restiuer & capituler, quoy qu'elle accepte puis apres, on croirá tousiours, qu'elle sera venuë à ce point, non de son gré, mais par impuissance de dauantage. Monsieur l'Ambassadeur, & moy, auons aussi esté d'aduis, que l'Archeuesque d'Vrbin ayt fait faire le mesme office, par vn sien confident, qui est le Procureur general des Iesuites, par lequel auoient desia esté faits quelques offices, cy-deuant, aupres de sa Saincteté, en semblables matieres. Quant au fait du Duc de Sauoye, & du dessein de son voyage à Venise & à Rome, & de l'aduis qu'il en a donné à sa Saincteté: & quant aux autres choses, qu'il a mandées icy à son Ambassadeur; Ie fay estat que monsieur l'Ambassadeur en entretient vostre Maiesté, si amplement, qu'il ne me reste qu'à prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en tout comble de felicité.

D. V. M.

De Rome, ce 20. Mars, 1607.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Que la nouuelle de la venuë de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, remplit toute Rome d'allegresse, & de benedictions du nom de sa Maiesté.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILler & Secretaire d'Estat, En Court.

MONSIEVR, Nous sommes à la veille de nostre Feste: car nous esperons auoir icy, demain au soir, ou apres demain, pour le plus tard, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, auec la conclusion de l'affaire des Venitiens. Ceste nouuelle est à Rome, la nouuelle des nouuelles, qui remplit toute ceste Court, d'allegresse, & de benedictions, du nom de sa Majesté. Nous en attendons le dernier seau, auec impatience; & ce pendant prions Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 20. Mars, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON

ARGVMENT.

Il enuoye l'vn des siens, au deuant de luy, pour se conioüir de sa venuë.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE Ioyeuse.

MONSEIGNEVR,

I'enuoye ce porteur au deuant de vous, pour vous baiser les mains de ma part, & me conioüir auec vous, de vostre heureuse venuë. I'eusse pris la hardiesse de vous coniurer d'honorer mon logis, de vostre descente, n'estoit que i'eusse craint de faire tort à Monsieur l'Ambassadeur, qui m'a dit auoir desia receu promesse de vous, que vous luy feriez l'honneur de loger chez luy. C'eust esté vne grace, qui m'eust esté extremement chere, & que i'eusse contée entre mes meilleures fortunes. Mais si ie ne puis receuoir vn si grand bien, pour le moins ie ioüiray, Dieu aydant, de celuy que tous vos seruiteurs attendent, auec impatience, qui est de participer au contentement de vous voir arri-

uer glorieux & triomphant, de vostre negociation. Ie prie Dieu que ce soit auec tout l'heur,

Monseignevr, que vous souhaitte,

De Rome, ce 23. Mars, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur:

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Son Altesse l'ayant aduerty de sa nouuelle alliance, & continuelle affection, il luy en rend graces tres-humbles.

A MONSIEVR LE DVC DE BAR.

Monsievr,

L'aduis que l'on me donna, lors que ie receu les lettres qu'il vous a pleu prendre la peine de m'escrire, que vostre Altesse se deuoit trouuer au Baptesme de Monseigneur le Daufin, me mettant en doute du lieu de vostre seiour, ie pensay deuoir differer iusques à vostre arriuée en Cour, pour me conioüir auec vous, de vostre nouuelle alliance, & vous remercier de l'honneur, que vous auez eu aggreable me faire, de m'en aduertir. Mais ayant sçeu depuis, que vostre Altesse s'estoit dispensée de ce voyage; il m'a semblé qu'apres auoir attendu si long-temps, à m'acquiter de cest office, ie deuois encore attendre qu'il s'en presentast quelque occasion, dont la dignité du subiet peust suppléer au delay que i'aurois pris pour ce regard. C'est ce que ie me promets de Monsieur l'Euesque de Verdun; par le retour duquel, ie viens à vous rendre graces tres-humbles, de ce nouueau tesmoignage de vostre affection en mon endroit, que ie desirerois pouuoir recognoistre par quelque effet de ma deuotion à vostre seruice, plustost que par de simples paroles. Ie m'y reserue, lors que ie seray honoré de vos comman de-

ment, lesquels ie vous supplie me departir, pour comble de tant d'autres faueurs, pour lesquelles ie suis & seray eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 29. Mars, 1609.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Rien plus aggreable aux Turcs, que la guerre en Italie.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Nous n'auons de present, nulles nouuelles: tout dort icy, attendant ce qui reüssira de la paix de Hongrie. Nous croyons que ce ne sera rien; toutesfois ces gens s'y attendent encore vn peu, & croyent que ce qui retarde l'Empereur de la conclure, est attendant ce qui sera de l'accord que vous traittez, pour la faire, s'il se rompt, & pour en rompre le traitté, si vous l'accordez: & c'est ce que l'on leur persuade, rien ne leur aggreant tant, que de croire que la guerre esclatera de vostre costé, esperant que ce sera vn grand remede à leurs maux, comme sans doute, ce seroit: Car si la guerre de Hongrie leur dure, tous discours ne peuuent estre qu'à la ruine Attendant ce qui en sera, ils ne resoluent rien, & le beau temps vient, qui nous fera voir, à mon aduis, où pancheront les choses. Ie vous tiendray aduerty de tout, puis qu'il vous plaist ainsi, & à toutes occasions. Ie vous requiers de croire, que nul du monde ne se portera iamais de meilleur cœur, à tout ce qui sera de vostre seruice. Honorez moy de le croire ainsi, & de la continuation de vostre bonne grace, que ie tiens

chere, à l'égal de ce que i'ay de plus cher, estant plus que nul autre du monde,

MONSEIGNEVR,

Aux Vignes de Pera, lez Constantinople, ce 29. Mars, 1607.

Vostre plus-humble & affectionné seruiteur.

SALAGNAC.

ARGVMENT.

Sa lettre au Roy, du 5. Auril, 1607. imprimée dans ses diuerses Oeuures donnera ample instruction du contenu en celle-cy, qui n'est qu'vn sommaire, & abbregé de son audience du Pape, en laquelle, apres deux heures de combat, sur quatre ou cinq difficultez, qui se presentoient au traitté des Venitiens; il recueillit & rapporta finalement, de la bouche de sa Saincteté, l'entiere resolution & conclusion de l'affaire.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Ie vous remercie du ressentiment qu'il vous a pleu auoir de mon indisposition. Ie suis apres, auec l'ayde des Medecins, à m'en tirer, par le moyen d'vne diette. Il est vray que Dimanche, il me la fallut rompre, à cause de la resolution, & priere, que me firent, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & Messieurs les autres Cardinaux François, de sortir ce iour-là, du lict & de la chambre, pour aller essayer de combatre & vaincre l'esprit du Pape, sur quatre ou cinq difficultez, qui se presentoiēt en la conclusion de l'affaire. Ceste sortie m'a fait renchoir en vn estat beaucoup pire, qu'auparauant. Il est vray que ie n'y ay point de regret, graces à Dieu: d'autant que la chose se passa heureusement, & si heureusement, qu'apres deux heures de combat, ie luy fis franchir la difficulté des Iesuites: & le fis outre cela, resoudre de mettre entre les mains de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, le Bref du leuement des censures, pour le porter à Venise: qui est chose, en quoy nous auons l'auantage entier, sur les Espagnols, & à laquelle, il fit vne mer-

neilleuse resistance, alleguant, qu'il estoit de l'honneur de l'Eglise, que l adite action, de leuer les censures, se fist à Rome. Ie le fis aussi contenter de deux ou trois autres conditions, qu'il contestoit, & que ie vous escrira y vne autre fois: & en somme, recueilly, & rapportay de sa bouche, l'entiere resolution, & conclusion de l'affaire. Quant à l'Euesque de Padouë, il a eu tort. Car ie luy dis, comme les choses s'estoient passees auec le Pape, pour le regard des Religieuses, asçauoir, en la sorte que ie vous l'ay escrit. Mais elles n'ont plus à s'en mettre en peine. Car entre-cy & Pasques, la consolation sera generale, pour tout l'Estat de la Republique. Ie vous prie vser de tout ce que dessus, auec vostre secret & discretion ordinaire: & me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 29. Mars, 1607.

Vostre affectionné seruiteur
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il s'estoit conioüy auec son Altesse, de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans: sur quoy elle luy enuoye ceste honorable réponse.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG.
Mio Colendiss. Il Sig. Cardinale del Perrone.
Roma.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.



IO potetti comprendere il contento di vostra Signoria Illustrißima, per conto del parto maschio della Regina, nel medesimo tempo che me ne giunse la felicißima nuoua, atteso l'interesse che hà vostra Signoria Illustrißima, nelle prosperità di quel Regno, oltre al Zelo della sua pieta verso il publico bene della Christianita. Onde non era necessario ch'ella me ne facesse

cesse dimostratione, non che ella si hauesse à scusar meco, di hauer tardato à farla. Ma come questo è eccesso della sua allegrezza, cosi anche é stato sour abbondanza della sua affettionatissima cortesia verso di me, per quello che hô potuto considerare ne motiui della sua amoreuolissima congratulatione. Et rendendole per ciò io, per quel che tocca à me, le douute gratie, concorro anche nella generalità de gli altri, in sommamente lodare la sua singolar bontà: & le bacio di cuore, le mani.

DI. V. S. ILL. ET REV.

Di Pisa, li 3. Aprile, 1607. — Affettionatissimo seruitore. IL GRAN DVCA DI TOSCANA.

ADVERTISSEMENT.

Les lettres qu'il dit escrire au Roy, sont inserées dans ses Opuscules. Et pourtant, ce mot, qui les accompagnoit, n'en sera suiuy ny precedé, afin que du meslange des choses qui ont esté veuës, l'on ne puisse pretendre ternir la fleur de ce nouuel œuure.

ARGVMENT.

Fruict qu'il desire de son entremise pour l'accord du Pape & des Venitiens.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.

MONSIEVR, Ie remets à Monsieur l'Ambassadeur, à vous entretenir plus particulierement, sur la negotiation de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & de luy, pour acheminer l'accord du Pape, auec les Venitiens: & vous laisse à iuger, par le

succés de l'affaire, auec combien de soin & de dexterité il s'y est cõporté. Si par les lettres que i'escry au Roy, vous iugez que mon entremise ayt contribué, quelque chose, à l'aduancement de cest affaire, ie n'en desire point d'autre fruit, apres le bien du seruice de sa Maiesté, que le contentement de vous auoir continué le tesmoignage de mon affection, en sa personne; Comme ie vous supplie de croire, que ie feray encore, en toutes sortes d'occasions, où ie penseray pouuoir seruir à la gloire & à la reputation de son Ambassade & de continuer aussi, à me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 5. Auril, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Que l'industrie, auec laquelle a esté traittée la negotiation des Venitiens, donne vn merueilleux credit & reputation à sa Maiesté.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILler & Secretaire d'Estat. En Cour.



MONSIEVR, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & Monsieur l'Ambassadeur vous informeront si amplement, de ce qui s'est passé en ceste Cour, depuis le dernier ordinaire, touchant l'affaire des Venitiens; que ce ne seroit qu'vser de reditte, de vous en entretenir dauantage. I'en escry vne assez longue lettre, au Roy, qui m'empeschera encore, de vous dire autre chose, sinon, que l'industrie auec laquelle a esté traittée ceste negotiation, donne vn merueilleux credit & reputation à sa Maiesté, par deçà, qui luy pourra beaucoup seruir, en toutes sortes d'affaires, & dont l'honneur qu'elle a acquis, est icy iugé incomparable: A cela i'adiousteray vne nouuelle asseurance de mon affection à vous faire seruice, que vous prendrez pour gage, que ie suis,

MONSIEVR,

De Paris, ce 5. Auril, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Apprenant tous les iours, les nouuelles obligations que ce Seigneur acquiert sur luy, il continuë à luy en faire de nouueaux remerciemens: ausquels il adiouste sa part des actions de graces, qui luy sont generalement deuës, pour le soin qu'il apporte à l'aduancement de l'Eglise de Dieu.

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE DES Seaux de France. En Court.

MONSIEVR, Combien que ie vous aye escrit depuis peu, pour vous remercier de tant de bons offices, que vous auez eu aggreable de me rendre par cy-deuant: neantmoins apprenant presque par toutes les lettres que ie reçoy de mon frere, que vous acquerez tous les iours, quelque nouuelle obligation sur moy: ie ne serois point cótent de moy-mesme, si ie ne continuois aussi à vous en faire de nouueaux remerciemens. Ce me sera donc, pour vous tesmoigner derechef, ma gratitude, & combien ie desirerois la pouuoir accompagner de quelque signalé seruice. I'adiousteray encore à ce tesmoignage, ma part des graces qui vous sont deuës generalement, pour le soin que vous auez, de l'aduancement de l'Eglise de Dieu, & le zele que vous y faittes paroistre. I'ay representé à sa Saincteté, ce que mon frere m'en a escrit plusieurs fois, dont elle m'a monstré beaucoup de ioye, & de ressentiment. Ie prie Dieu,

MONSIEVR, qu'il vueille benir de plus en plus, vos bons & loüables desseins.

De Rome, ce 10. Auril, 1607

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce Seigneur le remercie affectueusement, des bons tesmoignages q rendus de luy, à sa Saincteté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, Archeuesque de Sens, & grand Aumosnier de France. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ie vous ay desia escrit, depuis mon arriuée en France, & donné conte en quel estat se trouuoient les affaires des Cofies, que i'ay maniées en Egypte: Ie ne vous en entretiendray dauantage, que ie n'aye receu de vos lettres. Monsieur vostre frere m'oblige en beaucoup de façons, en ceste Court, mais vous encores plus, en celle ou vous estes, y confirmant la bonne opinion, que l'on y a de moy; ainsi que i'ay veu par vne lettre que vous auez escrite audit Sieur vostre frere. Ie vous en remercie tres-humblement, vous suppliant de m'honorer de la continuation de vos bonnes graces, & de croire que ie suis vostre bien-humble & redeuable seruiteur, & que ie ne souhaitte rien tant, que de vous rendre seruice aggreable. Ie vous baise tres-humblement les mains, & prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue en tres-heureuse vie.

De Paris, ce 10. Auril, 1607.

Vostre bien-humble & tres-affectionné seruiteur.

BREVES.

ARGVMENT.

Monseigneur le Chancelier d'à present, luy addresse ceste elegante & courtoise réponse.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Rome.

MONSIEVR, Ie doy responce à la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, pour vous remercier, comme ie fay humblement, de tant de bonne volonté qu'il vous plaist me témoigner. Ie vous prie croire que ie me rendray soigneux de la meriter

& conseruer, par tous les seruices que ie vous pourray rendre. I'ay tousiours honoré vostre vertu, & le riche talent que Dieu vous a si liberalement departy. Ie continuëray & augmenteray plustost, ceste deuotion, pour la cognoissance que i'ay, comme vous employez ces graces singulieres, pour le bien public, & pour seruir à la gloire de celuy que vous recognoissez en estre l'autheur. Ie vous supplie donc, Monsieur, faire estat asseuré de mon seruice, pour lequel ie m'asseure que Monsieur du Perron, vostre frere, sera ma caution, si i'en ay besoin, tant ie me confie en sa candeur, & en son amitié. Ie vous supplieray me cõtinuer la vostre, auec vos bõnes graces. Ie continuëray le desir & intention que i'ay de long-temps, de vous honorer & seruir, pour demeurer à iamais,

MONSIEVR, pour

A Fontainebleau, ce 13. Auril, 1607.

Vostre bien-humble & plus affectionné seruiteur.

BRVLART.

ARGVMENT.

Arriuée de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, à Venise. Nouelles difficultez de la Republique, sur les conditions prescrites par sa Saincteté: & priere de continuation de faueur enuers elle.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON A Rome.

MONSEIGNEVR,

Ie n'ay point eu iusques icy, occasion de vous rendre plustost conte de mon arriuée en ceste ville, laquelle a esté, Dieu mercy, fort heureuse, n'ayant mis que cinq iours en tout mon voyage. Ie n'ay pas trouué ces Messieurs en aussi bonne disposition de faire leur profit de l'occasion que nous donnoient ces bons iours icy, d'acheuer entierement ceste affaire, comme ie l'auois esperé. Car ils vont tous les iours, faisants de nouuelles difficultez, sur les conditions que sa Sainctеté m'a prescrittes, comme vous pourrez sçauoir, par ce que i'en escris à Monsieur

l'Ambassadeur. A quoy me remettant, ie ne feray que vous prier de continuer à me fauoriser enuers sadite Saincteté, en luy donnant fauorable tesmoignage du desir que i'ay de luy rendre, en ceste occasion, & en toutes autres, la tres-humble obeïssance que ie dois à ses commandemens. Sur quoy ie vous baiseray tres-humblement les mains, & prieray Dieu, vous donner,

MONSEIGNEVR, en santé, heureuse & longue vie.

De Venise, ce Auril, 1607.

Vostre tres affectionné seruiteur,
I. CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il n'auoit pas receu la precedente, qu'il luy escrit ceste-cy, pour luy dire que sa prudence, & la bonne main qu'il a en toutes ses entreprises, ne luy laisse aucun lieu de douter du bon succés de son œuure.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE Ioyeuse. A Venise.

MONSEIGNEVR, Ce mot sera plustost pour me conioüir auec vous, du bon succés, que ie me promets, que Dieu vous aura donné en perfection, de vostre œuure, que pour vous le souhaitter: Vostre prudence, & la bonne main que vous auez en toutes vos entreprises, ne me laissant aucune occasion de douter, que tout ne vous soit reüssi heureusement. Ie laisseray donc ce discours, pour vous augurer, à la mode de Rome, les bonnes Festes, & vous supplier de continuer à me tenir,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 29. Auril, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Les deuotions de Pasques l'ayant empesché de luy pouuoir faire vne

relation particuliere, de ce qu'il auoit contribué, pour la decision du different des Venitiens; Il luy enuoye vne coppie de la lettre qu'il en a escrite au Roy.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSEIGNEVR, Ayant veu le soin qu'il vous plaist auoir, de sçauoir ce peu que i'ay contribué en la conclusion de l'affaire que vous auez si prudemment conduit par tant de mois, là où vous estes; I'ay pensé qu'il valloit mieux vous enuoyer vne copie de la lettre que i'en escriuy au Roy, par le Gentilhomme que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse despescha, en partant d'icy, vers sa Maiesté, que de m'amuser à vous en faire vne autre relation; veu mesmement, que l'occupation de ces derniers iours de deuotion, ne m'en donnoit pas grand loisir. Ie vous enuoye donc vne copie de ladite lettre, que i'escriuy en grand haste, c'est à dire, en moins de demy iour, à cause de l'instance que ledit Gentilhomme, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit laissé icy, pour prendre ma dépesche, me faisoit de l'expedier. Ce qui me contraignit d'obmettre presque toutes les raisons que i'auois representées à sa Saincteté, excepté, sur le premier article: n'ayant pas eu le temps de rediger les autres par escrit, & nómement, celles que ie luy alleguay, sur le combat que i'eu auec elle pour obtenir qu'elle consignast le Bref à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse. Mais il se presentera quelqu'autre occasion de vous en faire vn plus ample discours. Ce pendant, ie vous prieray, de toute mon affection, que la copie que ie vous enuoye, demeure s'il vous plaist, secrette entre vous & moy, & que personne n'en oye parler. Et au surplus, écriray dés ceste ordinaire mesme, à sa Maiesté, pour l'exhorter à vous rappeller, auec honneur & dignité, du lieu où vous estes, apres l'y auoir si dignement seruie; & donner par vostre exemple, courage aux autres, d'en faire de mesme. Ce sera sinon auec autant d'effet, pour le moins auec autant d'affection, que sçauriez desirer,

MONSIEVR de,

De Rome, ce 14. Auril, 1607.

Vostre affectionné seruiteur,
L. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Qu'il n'est rien suruenu de nouueau, depuis le partement de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse pour s'en retourner à Venise. Seruices & merites de Monsieur de Fresnes Canaye, recommandez.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Depuis les lettres que nous escriuismes à vostre Maiesté, par le gentilhomme que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse luy despescha, en partant d'icy, pour s'en retourner à Venise; il n'est rien suruenu de nouueau en ceste Cour, qui merite de luy estre representé. Nous sommes de iour en iour, sur l'attente de ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse aura fait là, pour la perfection de son ouurage On tient icy, que peu apres l'acheuement de l'affaire, Monsieur de Fresnes s'en retournera trouuer vostre Maiesté. Cela me fera prendre la hardiesse de luy dire, que s'il luy plaist le recueillir, auec quelque tesmoignage de l'estime de son merite, & des seruices qu'il luy a rendus pendant son Ambassade à Venise; elle fera chose, qui sera de bonne odeur en ceste Prouince, où il a acquis vne grande reputation de bonté & suffisance, & où l'on sera tres-aise d'entendre, qu'apres auoir esté employé, & auoir si dignement seruy en vne tant honorable charge, & en affaires de telle importance; il ne demeure point inutile, & à vostre Maiesté, & au public, & à soy mesme. Ie prie Dieu,

SIRE, la conseruer longuement, en tout comble de prosperité.

D. V M.

De Rome, ce 17. Auril, 1607.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGV-

ARGVMENT.

Il le requiert instamment, de donner force & vertu, par son intercession, à ce qu'il escrit au Roy en faueur de Monsieur de Fresnes.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.

MONSIEVR, La part, que Dieu me fit la grace d'auoir en la conuersion de Monsieur de Fresnes, & l'honneur que vous luy fistes, de luy procurer, apres sa reduction, l'Ambassade de Venise, me donneront l'asseurance de vous prier de le fauoriser, au retour de Ambassade, aupres de sa Maiesté, afin qu'il ne demeure point inutile, & sans employ, mais obtienne par vostre faueur, de pouuoir estre honoré de quelque charge, qui monstre que sa Maiesté tient conte des seruices qu'il luy a rendus, toute sa vie. I'ay pris la hardiesse d'en écrire vn mot, à sa Maiesté, auquel ie vous supplie, par vostre intercession, donner force & vertu. Quant aux affaires de Rome, n'estant rien suruenu de nouueau, depuis le departement du Gentilhomme, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse despecha ces iours passez, au Roy, ie n'allongeray ceste letrre, que de mes anciẽnes & ordinaires protestations de seruice. C'est tousiours redire vne mesme chose, mais aussi desiray-ie tousiours, que vous me faciez l'honneur de croire que ie seray eternellement,

MONSIEVR,

De Rome, ce 17. Auril, 1607.

Vostre tres-affectionn seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur l'Ambassadeur de Venise luy presente Messieurs ses fils par ce mot.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Preuoyant que ma vie sera trop briéue, pour m'acquitter du seruice que ie vous doy ; & desirant que mes enfans, deuant que partir d'Italie, ayent l'honneur de vous asseurer de la bonne volonté qu'ils ont, de se porter heritiers de tant d'obligations, dont ie vous demeureray à iamais redeuable ; Ie les vous presente, par ce mot de lettre, & vous supplie tres-humblement, les vouloir receuoir en vostre protection & bonne grace, comme yssus de pere & mere, qui ne leur recommandent rien tant, que de s'éuertuer à s'en rendre dignes. L'aisné choisit la profession des armes, & y semble assez né. Les deux autres ont assez bonne inclination aux lettres. Ils me promettent tous, qu'ayant eu l'honneur de vous baiser les mains, ils auront tant plus de courage d'employer si bien leur ieunesse, qu'ils puissent vn iour estre trouuez capables de quelque place en vostre seruice. Si sans vous incommoder, ils peuuent estre introduits à baiser les pieds à sa Sainctete, en vostre presence, ce me sera vne singuliere faueur, ne pouuant desirer vn plus puissãt moyen, pour leur acquerir sa benediction, que de luy estre presentez de vostre main. Ie ne voudrois pas toutesfois, qu'ils acquissent cest honneur, auec preiudice quelconque de vostre commodité. Il leur suffira donc, qu'il vous plaise prendre la peine de leur commander ce que trouuerez bon qu'ils facent, tant en cela, qu'en toute autre chose. Ma femme, & moy, & nostre fille, vous baisons tres-humblement les mains, priant Dieu vous donner,

MONSEIGNEVR, tres-heureuse & longue vie.

Monseigneur, A la priere d'vn mien Compere & bon amy, ie vous supplie tres-humblement, luy obtenir la licence de sa Saincteté, de faire benir vne sienne Chappelle, suiuant le memoire que mon aisné vous presentera.

De Venise, ce 29. Auril, 1607.

Vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

Vne vanité de Don Francesco de Castro, esclaircie.

A MONSIEVR DE FRESNES CANAYE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat, & son Ambassadeur. A Venise.

MONSIEVR, Les vanitez de Don Francescone persuaderont pas à ceux qui ont des yeux, ce qu'il pretẽd. Car pour le fait des Iesuites, tant s'en faut qu'il eust obtenu du Pape, ce qu'il dit, qu'au contraire, il manda icy à sa Sainctetė, deux iours apres l'arriuée de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, que si elle vouloit tenir bon pour les Iesuites, il auoit disposé les affaires à Venise, en sorte que sans doute ils seroient restablis. Et la response qu'il dit auoir euë du Pape, en faueur du Roy d'Espagne, que sa Saincteté n'en feroit point d'instance; il n'a publié l'auoir euë de sa Saincteté, que du Mardy 3. d'Auril: & i'auois eu de sa Saincteté, dés le Dimanche premier d'Auril, celle que vous aurez veuë, par la copie que ie vous enuoyay la semaine passée, des lettres que i'auois escrites sur ce subiet, au Roy. Quant à l'instruction, que monsieur le Cardinal de Ioyeuse vous a monstrée par escrit, de sa Saincteté, ie croy que vous aurez sçeu, qu'il y auoit vn secret *retentum curiæ*, conforme à tous les points que i'arrestay le Dimanche premier d'Auril, auec sa Saincteté. Et pour ce, ie ne m'estẽdray point à vous entretenir dauantage sur ce subiet. Seulement vous diray-je, que ie vous enuoye vn double des dernieres lettres que i'ay escrites au Roy, & à Monsieur de Villeroy, par l'ordinaire de ceste semaine, pour les exhorter à vous traitter, au sortir de ceste Ambassade, selon l'exigence de vos merites. Et sur ce, ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce 21. Auril, 1607.

Vostre affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Bonne nouuelle des affaires de Venise.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR, Dieu nous ayant fait la grace, de mettre la derniere main à ces affaires; ie vous en ay voulu donner aduis par ce gentil-homme, que i'enuoye expres à Monsieur d'Alincourt, afin qu'il en donne nouuelle à sa Sainɛteté. Ie ne vous escris rien sur les particularitez de ceste negotiation, m'en remettant à ce que vous en pourrez apprendre de mondit sieur d'Alincourt. C'est pourquoy, ie ne feray que salüer tres-humblement, vos bonnes graces, & vous renouueller les vœux de mon affection à vostre seruice: en laquelle ie prieray Dieu, vous donner,

MONSEIGNEVR, en parfaite santé, tres-heureuse & longue vie.

De Venise, ce 21. Auril, 1607.

Vostre tres-humble seruiteur.
I. CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Par commandement du Pape, il luy renouuelle la memoire de ce que luy a escrit sa Sainɛteté, à laquelle il le prie aussi, d'enuoyer les Actes de son traitté.

A MONSIEVR LE CARDINAL DE Ioyeuse. A Venise.

MONSEIGNEVR, Depuis la lettre que ie vous escriuy hier au soir, le Pape m'a cómandé de vous escrire ce mot, encore par ce courrier, pour vous renoueller la memoire de ce qu'il vous escriuit, & fit escrire au mesme temps, par Monsieur

l'Ambassadeur: & de vous prier aussi, de luy enuoyer par escrit, au plustost, les Actes que vous luy auez donné intention de luy deuoir enuoyer; afin que sa Saincteté face sçauoir en Consistoire, ce qui s'est passé en ceste affaire: n'estimant sadite Saincteté, le pouuoir faire, auant que vous luy ayez enuoyé lesdicts Actes. Et n'estant la presente à autre fin, ie l'acheueray, par prier Dieu,

Monseigneur, qu'il vous ayt en sa saincte garde.

De Rome, ce 28. Auril, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Plausible rencontre de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans. Que Dieu espand ses benedictions, auec les deux mains, & par couples, sur sa Maiesté. Le Pape outré d'vn escrit des Venitiens. Il enuoye le Secretaire Lanfranc, s'en plaindre à nostre Cardinal, qui par ses prudentes & iudicieuses raisons, dispose puis apres, sa Saincteté, à ratifier le Lundy suiuant, en Consistoire, ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit geré pour elle, à Venise. Et combien importoit le retardement de ceste approbation.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

La joye de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleās, qui a esté de soy tres-grande, pour le nouueau gage qu'elle a donné à toute l'Italie, de l'asseurance & manutention de la Couronne, en la succession de vostre Maiesté, & de l'appuy que les Princes & Seigneurs de ceste Prouince, en peuuent esperer pour eux, & leurs successeurs; a esté encore augmentée, par s'estre rencontrée au mesme temps que les nouuelles

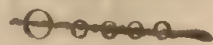
de l'absolution & relaxation de l'interdit, donnée par Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, aux Venitiens, sont arriuées en ceste Court, desquelles tout le gré & l'hõneur se tient estre deu à vostre Maiesté; ayant la conjunction de ces deux auis, fait croire à tout le mõde, que Dieu ne se contente pas, de vous enuoyer les prosperitez vne à vne, mais épand ses benedictions, auec les deux mains, & par couples, sur vostre Maiesté. Tout le peuple de Rome, a monstré vne merueilleuse allegresse de l'vn & de l'autre, & a dit haut & clair, que ceste naissance estoit vne remuneration du merite que vostre Maiesté a acquis enuers Dieu, & enuers l'Eglise, & particulierement enuers l'Italie, d'auoir destourné les orages & malheurs qui la menaçoient. Il est vray que depuis l'arriueé du Courrier, dépesché par monsieur le Cardinal de Ioyeuse, il est suruenu vn incident aux affaires de Venise, qui a pensé troubler & offusquer quelque chose du contentement que l'on auoit eu, du bon succés de sa commission. C'est que Mecredy dernier, c'est à dire, il y aura demain huict iours, fut porté au Pape, & distribué par ceste ville, vn escrit de Messieurs de Venise, imprimé & addressé aux Euesques de leur territoire, par lequel ils leur donnoient conte de ce qu'ils auoient fait auec sa Saincteté: mais en telle sorte, que le Pape & toute ceste Cour, croyoit que la Republique, au lieu de reuoquer par là, son manifeste, monstroit que c'estoit sa Saincteté, qui s'estoit changée, & auoit corrigé ses procedures, & que la Republique n'auoit rien reuoqué de fait, ains que le Pape ayant osté les causes du manifeste, qui estoient les censures, le manifeste estoit demeuré reuoqué de luy-mesme, & non par l'action de la Republique. Cest écrit eut vne telle force, & ceux qui vouloient troubler le repos de sa Saincteté, s'en sçeurent si bien seruir, que le bruit courut par Rome, que le Pape, apres l'auoir leu, ietta de douleur son bonnet sur la table, & s'écria qu'il s'estoit trop confié, & que s'il eust creu que cela eust deu arriuer, il n'eust pas donné à Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, la faculté de leuer les censures. Quoy qu'il en soit, le Pape m'enuoya le soir, le Secretaire Lanfranc, auec cét escrit, qui me dit que sa Saincteté en estoit merueilleusement outrée, & que depuis qu'elle estoit au Pontificat, elle n'auoit point senty vne si grande douleur, & qu'elle pensoit estre obligée de faire publier vn autre escrit contraire, pour l'impugner, & monstrer qu'elle ne l'auoüoit en aucune sorte. Ie le priay de supplier sa Saincteté, de ne s'alterer, ny ne se haster point en ceste affaire, mais attendre à prendre resolution,

iusques à ce qu'elle eust receu des mains de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse mesme, les actes de ce qu'il auoit geré, pour le seruice du sainct Siege. Qu'il ne falloit pas trouuer estrange, que les Seigneurs Venitiens n'eussent possible pas osé du premier coup, descouurir à leurs subiets, l'entiere histoire du fait, de peur de les estonner & effaroucher par ce subit changemeut; & que peut estre, Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit quelque autre acte de reuocation, fait en particulier par le Senat, qu'il enuoyeroit à sa Saincteté: & que ce pẽdant, le mieux que sa Saincteté pouuoit faire, estoit de n'en monstrer point d'alteration, considerant que le gros de l'affaire, estoit fait, & se confiant que s'il restoit quelque chose aux accessoires, qui ne fust pas du tout, comme il falloit, vostre Maiesté auroit soin d'y faire apporter tous accommodemens deus & possibles. Au sortir de mon logis, il alla trouuer Monsieur l'Ambassadeur, auec le mesme escrit & les mesmes plaintes, & en remporta de luy, presque les mesmes aduis & responses. Le Vendredy, Monsieur l'Ambassadeur fut à l'audience, où il trouua sa Saincteté encore fort alterée de cest escrit, lequel elle disoit ne se pouuoir persuader auoir esté fait du sçeu & consentement de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse : & l'ayant pressée de donner aduis, le Lundy suiuant, au Consistoire, de l'actiõ de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & par ceste declaration, mettre le dernier seau à l'affaire; elle luy respondit qu'elle l'eust fait, si cest escrit ne fust point suruenu: mais que cest incident l'empeschoit qu'elle ne le pouuoit faire, d'autant que si elle le passoit, sans en parler, elle en seroit blasmée des Cardinaux, & son silence pris pour vne approbation; & si elle en parloit, elle seroit obligée de l'improuuer & condamner, auec seuerité: & pourtant, qu'elle estoit resoluë d'attendre les actes de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, & à ceste occasion, elle le prioit luy vouloir escrire, afin qu'il les enuoyast icy, au plustost. Cela fut cause que Monsieur l'Ambassadeur estima à propos, que ie la visse le Samedy suiuant, tant pour essayer d'acheuer de luy remettre l'esprit, que l'on s'efforçoit de toutes parts, de luy troubler & agiter, que pour tascher d'obtenir d'elle, qu'elle se resolust à declarer & ratifier Lundy qui fut hier, au Consistoire, l'absolution & la relaxation des censures, faitte à Venise : chose qui nous sembloit entierement necessaire, d'autant que ceux à qui le repos de l'Eglise, & l'honneur de vostre Maiesté, desplaist, remuoient toutes sortes de machines, pour obliger sa Saincteté à condamner auparauant, cest escrit, comme contraire à la reputation & di-

gnité du sainct Siege; & pour le faire auec plus de pretexte, en separoient l'interest de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, disants qu'ils ne croyent en aucune sorte, qu'vn escrit si preiudiciable à l'honneur du sainct Siege, eust esté fait de son sçeu & consentement : afin que quand il se viendroit à decouurir, comme nous estions grandement en crainte, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse n'auroit point d'autre reuocation, que celle-là, sa Saincteté fut portée, par necessité, à le desauoüer, & à dire qu'il auroit excedé sa commission. I'allay donc Samedy trouuer sa Saincteté, pour ces deux desseins, & y fis tous mes efforts, qui furent soustenus d'elle, auec beaucoup de resistance, me disant qu'elle ne pouuoit faire ceste declaration & ratification, au Consistoire, auant que d'auoir receu de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, les actes de ce qu'il auoit fait & obtenu à Venise, & particulierement de la reuocation du manifeste, laquelle elle ne pouuoit croire auoir esté consentie par luy, en la forme que l'escrit qui couroit, en estoit couché : & m'aioustant derechef, que si elle parloit en Consistoire, sans faire mention de l'escrit susdit, son silence seroit tenu pour vne approbation : & si elle en faisoit mention, elle seroit obligée de l'improuuer & blasmer aigrement, comme n'estant point vne reuocation formelle, ains au contraire, vne declaration que les Venitiens faisoient, que c'estoit sa Saincteté, qui s'estoit changée & corrigée. Neantmoins tout cela, ie ne laissay pas de multiplier mes reparties, & de la presser de se resoudre à ce point, luy remonstrant que l'absolution estoit donnée, & qu'il n'y auoit plus de moyen d'empescher qu'elle ne l'eust esté : & que si ainsi estoit, que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse eust quelque autre acte, il viendroit tousiours à temps, pour fermer la bouche aux calomniateurs. Que s'il n'en auoit point d'autre, tant plus sa Saincteté differeroit à faire sa declaration, tant pis ce seroit, d'autant que l'on prendroit encore plus d'occasion de murmurer, lors qu'on seroit hors d'esperance d'auoir rien de mieux, que pendant que l'on croiroit que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auroit quelque autre chose entre les mains. Que de voir outre cela, passer vn Consistoire, apres la nouelle du leuement des censures, sans que sa Saincteté en parlast, cela feroit croire à tout le monde, qu'il faudroit qu'elle eust vn merueilleux dégoust de ce qui se seroit passé, & encourageroit ceux qui luy vouloient troubler l'esprit, à redoubler leurs efforts. Que si cest acte au reste, n'estoit vne reuocation, elle auoit vn bon garant, qui estoit vostre Majesté, qui s'estoit obligée, par ses

Ministres

Miniſtres, de luy en faire voir vne. Que c'eſtoit à elle, que ſa Sainɛteté ſe deuoit addreſſer, ſans rentrer plus en aucune broüillerie, pour ceſt effet, auec les Venitiens. Ainſi luy parlois-ie, ſçachant biẽ que ſi elle s'eſtoit vne fois engagée à faire ſa declaration au Cõſiſtoire, on ne remuëroit iamais plus rien, ſur ce point. Et bref, que ſa Sainɛteté deuoit conſiderer, que tous les bruits & murmures de ces menus incidents & acceſſoires, ceſſeroient & s'euanoüiroient dans quinze iours; mais que la memoire du gros de l'affaire, demeureroit eternellement, auec vne gloire infinie pour ſa Sainɛteté, d'auoir en conſeruant ce qui eſt de l'eſſence de l'honneur du ſainɛt Siege, ſauué par ſa prudence, l'Italie, & vne grande partie de l'Europe, d'vn deluge de guerres, ſchiſmes, & hereſies. Ces raiſons, SIRE, & cinquante autres, que la bréueté du temps ne me permet pas de mettre ſur le papier, peurent tant ſur l'eſprit de ſa Sainɛteté, qu'encore que ie n'en peuſſe pas tirer lors, vne entiere concluſion, neantmoins ie la laiſſay fort ésbranlée, me diſant qu'elle y penſeroit, & que ſi elle ſe reſoluoit à faire le Lundy, ſa declaration en Conſiſtoire, elle me le manderoit le lendemain, afin que ie m'y peuſſe trouuer. Auant hier au ſoir, donc qui fut le Dimanche, elle m'enuoya le Sieur Lanfranc, me dire qu'elle auoit depuis peſé les raiſons que ie luy auois repreſentées, que ſur cela, elle s'eſtoit preſque reſoluë à parler le lendemain, qui fut hier, de l'affaire, en Conſiſtoire, & que pour ce, elle m'en auoit voulu auertir: me faiſant encore demander, par ledit Lanfranc, ſi ie perſiſtois au meſme auis, & ſi outre cela, i'eſtimois qu'elle deuſt parler de l'eſcrit des Venitiens, ou n'en parler point. Ie luy reconfirmay mon premier auis auec toutes les raiſons que i'y peu adjouſter de nouueau. Et quant à l'eſcrit, luy dy que ie trouuois des inconuenients de part & d'autre, à en parler, & à n'en parler point, mais beaucoup plus grands, à en parler, & à l'improuuer, d'autant que ceux qui prouiendroient de n'en parler point, ne feroient autre mal, ſinon donner pretexte à quelques Cardinaux, de murmurer de ce ſilence, & le calomnier; choſes qui s'éuanoüiroient au bout de huiɛt iours: là où ceux qui prouiendroient d'en parler auec improbation, pourroient poſſible, gaſter & ruiner le ſuccés de l'affaire. Cela fait, ie fu trouuer le ſoir aſſez tard, Monſieur l'Ambaſſadeur, & luy donnay conte de toute ceſte hiſtoire, dont il eut vne grande ioye: & hier ie me rendy au Conſiſtoire, auquel ſa Sainɛteté fit le rapport de ce qui s'eſtoit paſſé à Veniſe, auec loüange, & ratification de ce que Monſieur le Car-



dinal de Ioyeuse y auoit geré pour elle, & beaucoup d'actions de graces aux Roys, qui estoient interuenus en ceste negotiation. Et quant à l'escrit de la Republique, n'en dit qu'vn seul mot, asçauoir, qu'ils y parloient de leur candeur enuers le Siege Apostolique, & qu'elle prioit Dieu, que leurs effets correspondissent à leurs paroles. Le reste du discours de sa Saincteté, Monsieur l'Ambassadeur, qui l'a entendu, en partie de moy, & en partie d'autres, le fera sçauoir plus particulierement, à V. Maiesté. Ie luy diray seulement, que i'auois preparé vne belle harangue, sur l'honneur & le merite que V. Maiesté a acquis en cest affaire, laquelle ie n'eu point le temps de proferer, d'autant que dés que le Pape eut acheué de prononcer sa declaration, la crainte qu'il auoit que quelques Cardinaux ne prissent la parole, pour s'opposer à ce qu'il auoit fait & dit, luy fit commander soudain, qu'on passast aux propositions des Benefices de sorte que i'y perdy mon Latin, mais i'espere que vostre Maiesté m'en rembourfera, comme aussi de toutes les fenestres de mon logis, que Monsieur l'Ambassadeur m'a cassées, auec le bruit de ses canonades, pour la ioye de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans. Ce pendant, ie prie Dieu,

SIRE, luy donner subiet de continuer à nous faire les mesmes dommages.

I'adiousteray à ceste despesche, que si nous n'eussions porté le Pape, à faire ce qu'il fit hier en Consistoire, l'affaire estoit fort trauersee. Car le soir arriua vne lettre du Legat de Ferrare, laquelle il m'enuoya monstrer par le Secretaire Lanfranc, pleine de declamations contre l'escrit des Venitiens, & de tesmoignages & remarques du scandale, qu'il engendroit en toutes les Prouinces circonuoysines, & du deshonneur, qu'en receuoit le Siege Apostolique: De sorte que si le Pape l'eust receuë auparauant, accompagnée, comme elle a esté sans doute, de pareilles despesches aux Cardinaux, il se fust arresté tout court, & n'eust pas esté possible de le faire passer outre. Ie diray aussi à vostre Maiesté, que les Espagnols font tous leurs efforts, pour empescher que sa Saincteté

ne la gratifie de la personne de l'Archeuesque d'Vrbin, pour la Nonciature de France; & que le Cardinal Sauli dit l'autre iour, tout net, qu'il estoit trop confident de vostre Maiesté, & son officier, & qu'il ne falloit pas qu'il y allast. Ce qui fit que Vendredy, sa Sainctetè en osta presque toute esperance à Monsieur l'Ambassadeur. Toutesfois Monsieur l'Ambassadeur m'ayant prié Samedy, d'en reparler de nouueau à sa Sainctetè, ie la laissay en tel estat, que ie croy que si vostre Maiesté continuë d'y insister, elle l'obtiendra.

D. V M.

De Rome, ce 1. May, 1607. — *Le tres-humble, & tres-obeissant sujet & seruiteur.*

ARGVMENT.

Le dernier seau, à la reconciliation des Venitiens, auec sa Sainctetè.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.

MONSIEVR, Vous verrez, par les lettres que Monsieur l'Ambassadeur & moy, escriuons au Roy, comme le dernier seau fut hier apposé à l'affaire d'entre le Pape, & les Venitiens, par la declaration & ratification que sa Sainctetè fit hier, en Consistoire, de ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit executé à Venise, pour son seruice. Ce n'a pas esté sans beaucoup de peines, & de nouueaux combats, que sa Sainctetè a esté portée à faire cest acte, duquel ie m'asseure que vous aurez d'autant plus de contentement, que c'est la couronne de tant de soins & de labeurs, que vous auez pris, pour cest affaire. Ie prie Deu, qu'il vous en

donne la recompense, que vous meritez, & me conserue en vos bonnes graces,

MONSIEVR, comme

De Rome, ce 1. May, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Reseruant à vser d'actions de graces, par quelque signalé seruice, des preuues qu'il reçoit de son amitié; il vient à se conioüir auec luy, de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans, *& de l'entiere conclusion de l'affaire de Venise.*

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE DES Seaux de France. En Court.

MONSIEVR, I'ay receu l'honneste lettre, que vous auez pris la peine de m'escrire, & vous en remercie de tout mon cœur, comme d'vn tesmoignage de l'amitié qu'il vous plaist me porter. Vous auez encore eu aggreable m'en rendre asseuré, par effet, aux occasions qui s'en sont presentées, dont ie me reserue à vser d'actions de graces, par quelque signalé seruice. C'est pourquoy changeant de propos, ie me conioüiray auec vous, de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans, & de l'entiere conclusion de l'affaire de Venise, que sa Saincteté termina hier, en Consistoire, par la declaration & ratification qu'elle fit, de ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse y auoit executé pour elle. C'est vne nouuelle, dont ie m'asseure que vous aurez d'autant plus de contentement, que vous auez tant pris de soin, & de peine, en ceste affaire. Ie prie Dieu qu'il vous en remunere en ce monde icy, & en l'autre de toutes sortes de felicitez, & me conserue,

MONSIEVR, en vos bonnes graces.

De Rome, ce 1. May, 1607.

Vostre tres affectionné seruiteur.
I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il se resioüit auec luy, de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans, & du gouuernement que le Roy luy en a donné. L'informe de la derniere main, apposée au traitté des Venitiens : Des grands combats, qu'il en a eus auec le Pape: De l'opposition des Espagnols, à la Nonciature de France, pour l'Archeuesque d'Vrbin : & comme il y a toutesfois preparé sa Sainctété.

A MONSIEVR DE BETHVNE, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, Gouuerneur de Monseigneur le Duc d'Orleans, & Lieutenant pour sa Maiesté, en Bretagne. En Court.

MONSIEVR, Ce mot sera pour me conioüir auec vous, & de la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans, & de la qualité qu'il vous a apportée en naissant. Ie m'en resioüis à l'esgal de tout bon-heur, qui me pourroit arriuer à moy-mesme. Quant aux nouuelles de deçà, le Pape mit hier le dernier seau à l'affaire des Venitiens, declarant & ratifiant au Consistoire, ce que Monsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit geré pour luy, à Venise. Nous n'auons pas eu peu de peine, à porter sa Sainctété à faire ceste declaration: & possible a-ce esté vn de nos plus grands combats, comme vous le pourrez apprendre de mon frere, à qui i'ay donné charge de vous en informer. Ie pense n'y auoir pas moins seruy sa Maiesté, par vne audience que ie pris Samedy, pour pousser le Pape à ceste resolution, qu'en ce qui se passa, pendant le seiour de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, en ceste ville. Les Espagnols au reste, se remuënt fort, pour empescher que sa Sainctété ne gratifie le Roy, de la personne de Monsieur l'Archeuesque d'Vrbin, pour la Nonciature de France. Et le Cardinal Sauli dit l'autre iour, tout net, qu'il estoit trop confident du Roy, & son officier, & qu'il ne falloit nullement qu'il y allast: de sorte que Vendredy, en la derniere audience de Monsieur l'Ambassadeur, sa Sainctété luy en osta presque toute esperance. Il est vray que depuis, Monsieur l'Ambassadeur m'ayant prié d'en parler derechef à sa Sainctété, ie le fy Samedy, auec toutes sortes d'efforts, & la laissay en tel estat, que si le Roy continuë

d'insister de l'auoir pour Nonce; ie m'asseure qu'il l'obtiendra. Ie ne sçay si on fera point tenter de là, par Monsieur le Cardinal Barberin, si c'est chose que sa Maiesté continuë d'affectionner. Et pour ce, il seroit bon que le Roy fist demonstration de son desir audit Cardinal. Pour le regard des autres personnes, que l'on propose pour la Nonciature, celuy que le Sieur Iean Baptiste met sur le tapis, est l'Euesque de Fossambrun, suiet ou dependant du Duc d'Vrbin, & l'vn des Suffragants de l'Archeuesché d'Vrbin. D'autres nouuelles, vous n'en aurez point de moy, pour ceste heure, sinon celles qui sont fort vieilles, asçauoir, que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce premier iour de May, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il obtient, à la priere de Monsieur de la Varenne, le gratis des Bulles d'vne Abbaye, pour Monsieur son fils.

A MONSIEVR DE LA VARENNE, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, & Gouuerneur pour sa Maiesté, au Chasteau d'Angers. En Court.

MONSIEVR, Le Pape signa, il y a deux ou trois iours, le *motu proprio* du gratis de l'Abbaye de Monsieur vostre fils, lequel sa Saincteté m'auoit enuoyé faire signer à moymesme, le iour d'auparauant, afin d'estre asseurée que c'estoit celuy que ie luy auois demandé pour vous, & non vn autre: d'autant qu'il n'y auoit dans la supplique, que le nom & surnom de Monsieur vostre fils, & non celuy de vostre Seigneurie: au moyen dequoy, sa Saincteté ne pouuoit recognoistre que ce fust pour vous. Si en quel-

que autre chose, ie vous puis faire seruice, ce sera auec autant de promptitude, comme l'amitié que vous m'auez tousiours tesmoignée, m'y oblige. Cependant ie prie Dieu,

MONSIEVR, vous auoir en sa saincte garde.

De Rome, ce premier May 1607.

Vostre plus-affectionné amy & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il est asseuré de l'intention de son Altesse, pour quelque recommandation.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE, Roma.

Illvstrissimo et Reverendiss. Monsig. mio Colendiss.

PER l'informatione che io hò potuto hauer fino à hora, intorno à Benefizij vacati per morte di M. Siluestro Vannelli da San Gimignagno, & che V. S. Illustrißima hà impetrati da S. Santita, per vn Nipote del suo Maestro di Casa, io trouo il negozio assai intrigato, per diuerse vnioni fatte di più Parochiali insieme, parte dellequali sono di padronato di Laici, i quali già debbono hauer presentato il nouo Rettore. Mà perche io intendo che ce ne resta vn'altra parte libera, come anche vn Canonicato di quella Terra, che veniua affetto à S. Santità, per esser vacato nel suo mese, ci potrà rimaner anche luogo per il suggetto fauorito & raccomandato da V.S. Illustrißima: & io ci farò tutto quello che mi sarà lecito, accioche non gliene sia fatta difficultà si come sarò sempre pronto ad impiegarmi in ogn'altra occurrenza di sodisfattione & gusto di Vostra Signoria Illustrißima, comforme al mio acceso desiderio di seruir la,

& alla particolare osseruanza che io le porto: & con tutto l'animo le bacio la mano.

Di V. S. ILL. ET REV.

Da Pisa, alli 2. di. Maggio, 1607.

Affettionatissimo seruitore. IL GRAN DVCA DI TOSCANA.

ARGVMENT.

Son Altesse respond à sa congratulation, sur la naissance de Monseigneur le Duc d'Orleans.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE. Roma.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.

VOSTRA SIGNORIA ILLVSTRISSIMA *hà tanta parte nelle prosperità del Regno di Francia, & per origine & per volontà, che l'allegrezza sua di questo felicissimo parto della Regina, era dà me presuposto, senza alcuna sua testimonianza, oltre che essendo V. S. Illustrissima tanto prudente, può hauer considerato quante buone consequenze nederiuino per lo stabilimento della quiete di quella Christianissima Corona, anzi di tutta la Christianita. Quanto al mio particolare interesse, non poteua hora venirmi nuoua più grata, ne più desiderata, di questa: & si come V. S. Illustrissima se n'è rallegrata con me, così io me ne congratuio seco*

seco cordialissimamente, & ricordandole il mio solito desiderio di seruirla, le bacio con tutto l'animo, la mano.

Di V. S. ILL. ET REV.

Da Pisa, alli 2. di Maggio, 1607.

Affettionatissima per seruirla.
CHREST. G. DVCH. DI TOSC.

ARGVMENT.

Que rien ne sera retenu de ce qui appartient à sa gloire, pour le dernier office qu'il a fait, en la reconciliation des Venitiens.

A MONSIEVR LE CARDINAL DE Ioyeuse. A Venise.

MONSEIGNEVR,

Le dernier office que vous auez fait, par delà, pour seau & conclusion de l'affaire, que vous auez si heureusement mis à fin, a esté receu auec beaucoup d'approbation & de contentement, en ceste Cour; ainsi que Monsieur l'Ambassadeur vous escrira plus au long, lequel fut d'aduis, conformément à mon opinion, de tascher à porter le Pape, à en toucher Lundy vn mot, au Consistoire: comme il fit hier en son audience, & opera de telle sorte, qu'il laissa sa Saincteté, fort disposée à cest effet. Ie luy en parleray encore, Lundy mesme, en mon audience particuliere, & espere qu'il ne sera rien retenu, pour ce regard, de ce qui appartient à vostre gloire, à laquelle ie me sens participer, pour l'ancienne profession que ie fay, d'estre,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 12. May, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON

ARGVMENT.

En termes dignes d'infinie louange, il est loué infiniment, de ce qu'il a cõtribué à la decision du different d'entre le Pape, & les Venitiens.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSIEVR, Ie loüe Dieu, de bon cœur, de ce que le different, qui estoit entre sa Saincteté, & la Seigneurie de Venise, ayt esté si heureusement accommodé. Ie m'en resioüis pour le bien public, & encore pour vostre particulier, pour auoir tant contribué en ce grand ouurage, qui a esté aduancé & conduit auec vostre prudence & dexterité, qui est recognuë & loüée hautement, par le Roy, & par tous ses bons seruiteurs, ausquels ie cederay tousiours en toutes choses, horsmis en l'affection de vous rendre honneur & seruice; vous estant obligé de tant de bonne volonté, qu'il vous plaist me tesmoigner par vostre lettre du 17. du passé, & par ce que m'en auoit dit Monsieur vostre frere, duquel i'estime grandement la candeur & bonnes intentions, desquelles i'espere qu'il plaira à Dieu se seruir en bons effets, pour lesquels ie contribueray volontiers ce qui despendra de moy, comme en tout ce qui sera de vostre seruice. Et sur ce, ie prieray le Createur, vous donner.

MONSIEVR, en parfaitte santé, longue & heureuse vie.

De Paris, ce 16. May, 1607.

Vostre plus-humble & plus-affectionné seruiteur.

BRVLART.

ARGVMENT.

Monseigneur le Chancelier de Bellièure, le prie d'obtenir certaine dispense de sa Saincteté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.

MONSIEVR, L'Abbé de S. Rufin mon nepueu, estant ces iours passez decedé, le Roy, en ma faueur, auroit volontiers accordé ceste Abbaye à vn mien nepueu son frere, Religieux, non profez, de cest ordre, & nourry depuis dix ans, aux bonnes lettres, & escoles d'Auignon, où il est encores. Mais par ce que ce ieune Religieux, n'a, ie croy, atteint que l'aage de dix-huict ans; ie crains que sans vostre bonne entremise, & fauorable recommandation, sa Saincteté voulust faire quelque difficulté, aux expeditions necessaires de ceste prouision, pour le fait de la dispense. Et c'est, Monsieur, dont ie vous ose supplier humblement, & espere que ne me refuserez pour ce ieune Religieux, qui a toutes ces bonnes qualitez, & que vous obligerez à prier pour vous : Et moy à vous estre, durant ce peu de vie qui me reste, comme i'ay tousiours esté,

MONSIEVR,

A Paris, ce 18. May, 1607.

Vostre bien-humble & plus-affectionné seruiteur.

BELLIEVRE.

ARGVMENT.

Le pretexte des Espagnols, pour trauerser l'Archeuesque d'Vrbin, en la Nonciature de France, demonstré chimerique, à sa Saincteté. Le Duc de Feria, à Rome, pour rendre l'obedience d'Espagne. Genereuse resolution de Monsieur l'Ambassadeur.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Il n'est rien arriué de nouueau, depuis le partement du Secretaire de Monsieur l'Ambassadeur, qui merite d'estre escrit à vostre Maiesté. Les Espagnols sont tousiours sur leurs

prattiques, d'empescher l'Archeuesque d'Vrbin, d'auoir la Nonciature, aupres d'elle; & en tiennent, comme des theses publiques, en la maison du Cardinal Sauli, & de l'Ambassadeur d'Espagne, faisant de cest article, vn point d'Estat, & d'honneur; & desirant que ceste exclusion serue audit Archeuesque, d'vne espece de chastiment, & autres Prelats, d'vne espece d'exemple, ne de s'engager pas, à se declarer si auant, seruiteur de vostre Maiesté. I'en parlay encore Lundy dernier, au Pape, à l'instance de Monsieur l'Ambassadeur, assez clairement: luy representant, que les Espagnols se deuoient contenter de mettre, ou empescher aux autres Nonciatures, qui il leur plaisoit, sans se vouloir encore mesler de celle de Frāce: & que le pretexte, au reste, qu'ils prenoient, de le trauerser, asçauoir que ledit Archeuesque estoit Conseiller d'Estat de vostre Maiesté, estoit vn pretexte chimerique: d'autant que ledit Archeuesque, encore que vostre Maiesté luy eust fait cest honneur, de luy enuoyer vn breuet de Conseiller d'Estat, n'estoit point actuellement officier & Conseiller de vostre Maiesté, & ne pouuoit estre reputé pour tel, en effet, iusqu'à ce qu'il eust esté receu en ceste qualité, en vostre Conseil, & eust presté le serment de fidelité, à vostre Maiesté, entre les mains de Monsieur le Chancelier, & en la presence dudit Conseil: Et qu'en France, les officiers, quelques breuets qu'ils eussent de vostre Maiesté, n'estoient point tenus actuellement pour tels, iusques apres leur reception au corps des compagnies, & la prestation de leur serment de fidelité. Ce que l'Archeuesque d'Vrbin, n'ayant point fait, ce qu'il auoit de vostre Maiesté, n'estoit qu'vn tiltre honoraire, & non vne qualité & obligation actuelle, qui le rendist incapable du ministere & de la Nonciature de sa Saincteté. Au moyen dequoy les Espagnols auoient beaucoup moins de couleur, de s'attacher à ceste condition, que nous à celle du sieur Decio Caraffa, subiet & vassal du Roy d'Espagne, que sadite Saincteté auoit designé & declaré Nonce en Espagne. Cela satisfit tellement sa Saincteté, qu'il n'y a nul doute, que si vostre Maiesté continuë à le desirer (chose dequoy sadite Saincteté attend la response, ayant fait escrire en France, pour en sonder l'intention de vostre Maiesté) elle ne l'obtienne: & que les Espagnols, quelques vanteries qu'ils facent, que cela ne sera point, ne demeurent descheus de leurs pretentions. Il ne se peut dire, combien ils ont remué de pierres, pour trauerser en ce point, l'intention de vostre Maiesté: tantost faisant proposer le Mai-

ſtre de Chambre de ſa Sainctecté, pour ladite Nonciature, ſur l'opinion qu'ils auoient, que les Miniſtres de voſtre Maieſté ne le pouuoient refuſer, & ſur l'eſperance qu'ils conceuoient, de faire par ce moyen, d'vne pierre deux coups, a ſçauoir, l'vn, d'empeſcher voſtre Maieſté, d'obtenir celuy qu'elle auoit demandé pour Nonce; l'autre, d'eſloigner d'aupres de ſa Sainctecté, vn homme recogneu pour affectionné ſeruiteur de voſtre Maieſté, comme eſt ledit Maiſtre de Chambre; & en mettre vn autre, abſolument dependant d'eux, en ſa place: tantoſt vſant de mille autres artifices. Sa Sainctecté, qui craignoit d'vn coſté, vn peu trop, de leur deſplaire, & de l'autre, deſiroit complaire à voſtre Maieſté, nous a propoſé, à Monſieur l'Ambaſſadeur, & à moy, la Vicelégation d'Auignon, pour ledit Archeueſque d'Vrbin: voire en fin, voyant que ledit Archeueſque d'Vrbin n'y vouloit point entendre, & qu'il deſiroit ſeruir voſtre Maieſté, ou à Rome, ou en France, & ne vouloit point ſortir de ceſte Court ſi ce n'eſtoit pour auoir l'honneur de voir voſtre Maieſté; s'eſt relaſchée de dire à Monſieur l'Ambaſſadeur, & puis apres, à moy, pour monſtrer à voſtre Maieſté, que la difficulté qu'elle faiſoit, d'enuoyer l'Archeueſque d'Vrbin, Nonce en France, ne venoit point de manquement d'eſtime & d'affection enuers ledit Archeueſque, lequel elle priſoit grandement, ny de deſplaiſir qu'elle euſt, qu'il fut ſeruiteur ſi declaré, de voſtre Maieſté, que s'il plaiſoit à voſtre Maieſté, le demander pour Cardinal, elle le feroit tres-volontiers. Neantmoins, maintenant les choſes ſont en tel eſtat, & le Pape ſi diſpoſé à ſe laiſſer perſuader, que pour peu qu'il voye cõtinuer voſtre Maieſté, au deſir de l'auoir pour Nonce, ſans doute elle l'obtiendra: qui ſera vn grand aduantage pour elle, en ceſte Cour, laquelle eſt toute, ſur l'attente de voir à qui la victoire de ceſte conteſtation, agitée entre les Miniſtres de V. Maieſté, & ceux d'Eſpagne, demeurera. Le Pape, Dimanche au matin, ayant fait intimer & aſſigner les Eueſques aſſiſtans, qui ſont contez au nombre les domeſtiques de ſa Sainctecté, pour aller auec la famille de ſaditte Sainctecté, au deuant du Duc de Feria, Ambaſſadeur de l'obedience d'Eſpagne, & entre autres, enuoyé le billet, pour ceſt effet, à l'Archeueſque d'Vrbin; ledit Archeueſque conſulta Monſieur le Cardinal de Giury, Monſieur l'Ambaſſadeur, & moy, ſur la difficulté qu'il faiſoit d'y aller; qui fuſmes tous d'aduis, qu'il y allaſt: d'autant que c'eſtoit vne action, non perſonnelle, mais de toute la famille du Pape: & que quand Monſieur de Neuers viendra, ceux

d'entre les domestiques du Pape, qui sont partisans d'Espagne, prendroient ce pretexte, pour n'aller point au deuant de Monsieur de Neuers. Ceste mention du Duc de Feria, SIRE, me portera à dire à vostre Maiesté, qu'en la reddition de son obedience, qui fut faitt hier au matin, les choses se sont passées fort conuenablement, pour le bien de vostre seruice. Car Monsieur l'Ambassadeur ayant eu quelque vent, que l'Orateur de l'obedience, deuoit offrir en son oraison, par le menu, les païs de son Maistre au Pape, & entreautres, la Nauarre; il en fit instance à sa Saincteté, luy declarant, qu'il s'y opposeroit. Ce qui fut cause que sa Saincteté voulut voir leur harangue, deuant qu'elle fust prononcée, & en enuoya la copie à Monsieur l'Ambassadeur, en laquelle il ne se trouuera rien de tel, soit qu'ils ne l'y eussent point mis, ou qu'ils l'en eussent osté; mais seulement, vn offre de leurs païs en general. Monsieur l'Ambassadeur se resolut aussi, d'accompagner le Pape, de la salle de l'obedience, en celle du Consistoire, afin que quand ledit Duc de Feria, & l'Ambassadeur d'Espagne, auroient porté la queuë de sa Saincteté, durant cest espace-là, comme c'est ce iour-là, la prerogatiue des Ambassadeurs des obediences, il peust reprendre sa place, aupres de sa Saincteté, auec intention de s'en saisir de force & de fait, si les autres l'en vouloient empescher: & me fit l'honneur de me communiquer l'vn & l'autre dessein, auant que de l'executer, lesquels i'approuuay, & l'y exhortay grandement. Et l'effet en fut si heureux, que le Duc de Feria, & l'Ambassadeur d'Espagne, le voyants entrer dans la salle du Consistoire, & s'accoster de la main droitte de sa Saincteté, se retirerent à main gauche, en vn autre coin de la salle, & luy laisserent la place libre, à l'Ambassadeur de l'Empereur & à luy. Chose dequoy i'ay estimé deuoir rendre particulier témoignage à vostre Majesté, laquelle ie prie Dieu,

SIRE, conseruer en toute felicité & prosperité.

Monsieur l'Ambassadeur escrit à vostre Maiesté, le partement de l'Ambassadeur de Sauoye, & les causes pourquoy. S'il en pouuoit reüßir quelque chose de bon, cela apporteroit vne merueilleuse authorité à vostre Maiesté, en Italie, & pour la paix, & pour la guerre. Au reste, le Pape nous a fait, à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, de grandes plaintes, d'vn écrit du Sieur Casaubon. *Et à la*

verité, estant officier de vostre Maiesté, comme il est, & garde de sa Bibliotheque, il semble qu'il se deuroit abstenir d'escrire de telles choses, & qui ne sont point de sa profeßion.

D. V. M.

De Rome, ce 16. May, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant sujet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Vn Ambassadeur de Venise luy presente, à Rome, ceste lettre de remerciment de la Seigneurie.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO IN CHRISTO PATRI, DOMINO IACOBO, TIT. Sanctæ Agnetis, S. R. E. Presbytero, Cardinali de Perronne, dignissimo.



Llustrißime & Reuerendißime Domine, Ancorche noi siamo sicuri che gli Illustrißimi SS. Cardinali di Gioiosa & Delfino, & il Signor di Fresnes, haueranno già reso abondante testimonio à V. S. Illustrißima & Reuerendißima, d'ella molta satisfattione c'hauemo sentita, d'ell'ottima volontà, ch'ella ci dimonstra, & del pronto & amoreuole affetto, con che ella, nelle presenti occorenze, hà fauorito le cose nostre, con l'auttorità sua, ch'è meritamente grande: nientedimeno coll'occasione della venuta in Corte, dell'Ambasciador nostro Contarini, li hauemo commesso, ch'oltre all affetto che sarà commune con gli altri, debba anco particolarmente dichiararle il singolar piacere n'hauemo preso, & ringratiarla, come facemo noi con le presēti lettere, quāto più si possa, & aßicurarla che le restiamo grandemēte obligati. Il pregarla poi, cōtinuare in si buona dispositione, ne pare officio poco nessario, poi che la

vedemo ogni giorno più da se medesima disposta à farlo. Solo diremo, che si come noi ben conosemo d'alli viui effetti ch'ella fà, la cortesia & inclinatione dell'animo suo al nostro bene, così pregiamo il Signor Dio che ci dia modo di far conoscer à lei, la gratitudine del nostro. Nel che, quando si offerisca l'opportunità, trouerà tanta prontezza dal canto nostro, quanto possa esser in qual si voglia, che sommamente l'ami & stimi, come facciamo noi. Et frà tanto, le auguriamo ogni moggio, prosperità & grandezza. Dato in nostro Ducale Palatio, &c.

ARGVMENT.

Nulles paroles proportionnées à la loüange qu'il merite, pour ses seruices rendus à la Chrestienté. Ses conceptions & rares inuentions, admirées. Sa renommeé, claire & illustre. Qu'il a conserué la paix, à l'Italie. Qu'il est temps que parmy les siens, il vienne receuoir la mesme gloire & le mesme honneur, qu'il reçoit des estrangers: & asseurer sa patrie, de luy seruir d'appuy, comme il a fait aux lieux esloignez. Le Roy indiciblemēt contēt de ses procedures. Sa Maiesté luy permet son retour. La tranquillité deuë à ses labeurs: Et l'heur de son aggreable entretien, desiré de ses amis.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



ONSIEVR, I'estimerois faire tort aux grands & signalez seruices, que vous auez rendus à toute la Chrestienté, de les vouloir exprimer par paroles, & de croire qu'il s'en peust trouuer de proportionnées à la loüange qu'ils meritent. C'est pourquoy, ie me contenteray de vous dire, qu'entre ceux qui ont admiré vos belles conceptions, & rares inuentions à persuader, & qui se sont resioüis de voir vostre reputation & renommée, si claire & si illustre, que nul de vos plus affectionnez amis & seruiteurs n'en a receu plus grand contentement, que moy. Or puis que sous la bonne fortune du Roy, vous auez, par vostre labeur & dexte-

& dexterité, conserué la paix à l'Italie, nonobstant l'opposition des plus grandes puissances, & toutes les malices de nostre siecle; il me semble qu'il est tẽps que vous veniez receuoir, parmy les vostres, la mesme gloire, & le mesme honneur, que vous en receuez des estrã-gers, & asseurer vostre patrie, qu'en ses plus grandes trauerses, vous luy seruirez d'appuy & de support, pour faire aussi heureusement succeder toutes choses, comme vous auez fait aux lieux esloignez. Le Roy a receu tant de contentement de vos procedures, qu'à la moindre supplication que ie luy ay faitte, il a permis vostre retour. C'est donc à vous, de disposer & preparer vos affaires, pour venir ioüir du repos & de la tranquillité, que vos labeurs vous ont acquis, & faire participer vos amis, de l'heur & felicité de vostre aggreable compagnie. Ce qu'esperant voir arriuer bien-tost, ie ne vous feray plus long discours, sinon pour vous prier de m'aymer tousiours, & vous asseurer de la continuation de ma fidelle seruitude, & croire qu'elle desire vous en rendre preuue, par toutes sortes d'effets. Sur ce, ie prieray Dieu,

MONSIEVR, vous augmenter ses sainctes benedictions, en toute grandeur, felicité & santé. C'est,

De Paris, ce 21. May, 1607.

Vostre tres-humble & tres fidelle seruiteur.
MAXIMILIAN DE BETHVNE.

ARGVMENT.

Ressentiment de fauorable accueil, & supplication de nouuelle grace.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron, Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Les affaires generales ayant tellement repris leur premier calme, qu'il ne s'y void rien, pour le present, qui merite vous importuner, ce mot sera seulement, pour vous tesmoigner le ressentiment que i'ay du fauorable accueil, dont il vous a pleu honorer mes enfans, & vous supplier me receuoir pour plege du desir qu'ils ont, de vous en ren-

vedemo ogni giorno più da se medesima disposta à farlo. Solo diremo, che si come noi ben conosemo d'alli viui effetti ch'ella fà, la cortesia & inclinatione dell'animo suo al nostro bene, così pregiamo il Signor Dio che ci dia modo di far conoscer à lei, la gratitudine del nostro. Nel che, quando si offerisca l'opportunità, trouerà tanta prontezza dal canto nostro, quanto possa esser in qual si voglia, che sommamente l'ami & stimi, come facciamo noi. Et frà tanto, le auguriamo ogni moggio, prosperità & grandezza. Dato in nostro Ducale Palatio, &c.

ARGVMENT.

Nulles paroles proportionnées à la loüange qu'il merite, pour ses seruices rendus à la Chrestienté. Ses conceptions & rares inuentions, admirées. Sa renommeé, claire & illustre. Qu'il a conserué la paix, à l'Italie. Qu'il est temps que parmy les siens, il vienne receuoir la mesme gloire & le mesme honneur, qu'il reçoit des estrangers : & asseurer sa patrie, de luy seruir d'appuy, comme il a fait aux lieux esloignez. Le Roy indiciblemēt contēt de ses procedures. Sa Maiesté luy permet son retour. La tranquillité deuë à ses labeurs : Et l'heur de son aggreable entretien, desiré de ses amis.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



MONSIEVR, I'estimerois faire tort aux grands & signalez seruices, que vous auez rendus à toute la Chrestienté, de les vouloir exprimer par paroles, & de croire qu'il s'en peust trouuer de proportionnées à la loüange qu'ils meritent. C'est pourquoy, ie me contenteray de vous dire, qu'entre ceux qui ont admiré vos belles conceptions, & rares inuentions à persuader, & qui se sont resioüis de voir vostre reputation & renommée, si claire & si illustre, que nul de vos plus affectionnez amis & seruiteurs n'en a receu plus grand contentement, que moy. Or puis que sous la bonne fortune du Roy, vous auez, par vostre labeur & dexte-

& dexterité, conserué la paix à l'Italie, nonobstant l'opposition des plus grandes puissances, & toutes les malices de nostre siecle ; il me semble qu'il est tẽps que vous veniez receuoir, parmy les vostres, la mesme gloire, & le mesme honneur, que vous en receuez des estrãgers, & asseurer vostre patrie, qu'en ses plus grandes trauerses, vous luy seruirez d'appuy & de support, pour faire aussi heureusement succeder toutes choses, comme vous auez fait aux lieux esloignez. Le Roy a receu tant de contentement de vos procedures, qu'à la moindre supplication que ie luy ay faitte, il a permis vostre retour. C'est donc à vous, de disposer & preparer vos affaires, pour venir ioüir du repos & de la tranquillité, que vos labeurs vous ont acquis, & faire participer vos amis, de l'heur & felicité de vostre aggreable compagnie. Ce qu'esperant voir arriuer bien-tost, ie ne vous feray plus long discours, sinon pour vous prier de m'aymer tousiours, & vous asseurer de la continuation de ma fidelle seruitude, & croire qu'elle desire vous en rendre preuue, par toutes sortes d'effets. Sur ce, ie prieray Dieu,

MONSIEVR, vous augmenter ses sainctes benedictions, en toute grandeur, felicité & santé. C'est,

De Paris, ce 21. May, 1607.

Vostre tres-humble & tres fidelle seruiteur.
MAXIMILIAN DE BETHVNE.

ARGVMENT.

Ressentiment de fauorable accueil, & supplication de nouuelle grace.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron, Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Rome.


ONSEIGNEVR,

Les affaires generales ayant tellement repris leur premier calme, qu'il ne s'y void rien, pour le present, qui merite vous importuner, ce mot sera seulement, pour vous tesmoigner le ressentiment que i'ay du fauorable accueil, dont il vous a pleu honorer mes enfans, & vous supplier me receuoir pour plege du desir qu'ils ont, de vous en ren-

dre seruice toute leur vie,& s'esuertuer à s'en rendre capables. I'espere qu'ils seront de retour de Naples, bien-tost apres l'arriuée de cest ordinaire, & qu'ils ne faudront de vous aller rendre conte du succés de leur voyage. Vous m'obligerez infinimẽt, Monseigneur, s'il vous plaist prendre la peine de leur cõmander de se despescher le plus qu'ils pourront, de voir les principales antiquitez & choses remarquables de Rome: Et cela fait, que l'aisné s'arreste à Florence, iusques à ce que ie le rappelle, & les deux autres se rendent icy, au plustost, selon que ie leur escry; afin qu'ils mesnagent le temps, & n'en perdent que le moins qu'ils pourront. Excusez, Monseigneur, la violence de l'affection paternelle, qui me pousse au delà du respect que ie vous doy. I'espere que ceux qui me font tomber en ceste faute, m'aideront vn iour à la reparer, par tous les seruices qu'il vous plaira requerir,

MONSEIGNEVR,

De Venise, ce 26. May, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

Il attribuë à la bonté Royale de sa Maiesté, les loüanges qu'elle a eu aggreable luy donner, de ses desportemens en la pacification des troubles d'Italie: Puis rapporte quelque aduis, du refus fait par le Roy d'Espagne, de ratifier la tréue auec les Estats: Vne visite du Cardinal Aldobrandin: Les oppositions continuees des Espagnols, à la Nonciature de France, pour l'Archeuesque d'Vrbin: & leur poursuitte à cest effet, en faueur d'vn de leurs confidents: La viue resistance de Monsieur l'Ambassadeur: & la consequence de ceste solicitation.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

Ie n'ay point de paroles suffisantes, pour representer à vostre Maiesté, le ressentiment que i'ay de l'honneur qu'il luy a pleu me faire, d'auoir aggreable ce peu que ie me suis essayé de luy rendre de seruice, au traitté des Venitiens, auec sa Saincteté. C'est vn des excés de sa bonté Royale, que d'accepter les desirs

pour les effets, & lequel, au lieu de me donner suiet de me glorifier, me seruira de leçon & d'aiguillon, pour m'exciter à meriter vne autre fois, quelque partie des loüanges, dont il luy a pleu m'honorer. Quant aux nouuelles de ceste Cour, elles sont pour le present, fort steriles. L'aduis y est venu, que le Roy d'Espagne a refusé de ratifier la tréue, auec les Estats, & a commandé au Conte de Fuentes, d'enuoyer en Flandres, les Napolitains qu'il auoit en son armée. La visite que le Cardinal Aldobrandin a faite, de l'Ambassadeur de Sauoye, à Boulongne, a fort apresté à parler par deçà. Les Espagnols sont tousiours icy sur leurs oppositions, pour empescher que l'Archeuesque d'Vrbin ne soit enuoyé Nonce vers V. M. craignans que la passiõ qu'il a à vostre seruice, & la grande cognoissance qu'il a des affaires & secrets d'Italie, ne leur rendist sa presence aupres de V. M. desauantageuse: & outre cela, desirans de faire perdre, par son exemple, aux Prelats, le courage de s'engager si auãt, & si à descouuert, au seruice de V. M. Ils pressent fort, pour l'Euesque de Padouë, qui espere à ceste fin, estre assisté aupres de V. M. de Monsieur le Grand Duc, à l'instance du Cardinal Farnese, & du Duc de Parme, lesquels on dit en auoir recherché son Altesse. Le Pape, deuant que se resoudre, attend de sçauoir si vostre Maiesté persistera en ce desir, ou si elle se relaschera à s'en departir, sur les excuses qui luy serõt alleguées. Et tient-on qu'il a donné charge au Cardinal Barberin, d'en sõder, ou faire sonder V. M. Or quant à l'Euesque de Padouë, Monsieur l'Ambassadeur s'est desia opposé icy si viuement à son électiõ, pour estre autant confident des Espagnols, & porté à ceste charge par eux, que diffidẽt des Venitiens: & pour la cour presque assiduelle, qu'il a faite icy à l'Ambassadeur d'Espag. & pour les plaintes que Mõsieur l'Ambassadeur a receuës, du peu de demonstratiõ d'affectiõ, qu'il a rendu à Padouë, à Mõsieur de Fresnes, qu'il ne sẽble pas qu'il y ayt lieu de l'y admettre. Et puis, Monsieur l'Ambassadeur s'est desia engagé si auãt, en la demãde de l'Archeuesque d'Vrbin, & toute Rome est desia tellemẽt abbreuuée, que V. M. le desire, & que les Espagnols s'y opposẽt, & en font vn point d'Estat; que quãd vostredite Maiesté auroit esté preuenuë, en l'acceptation des excuses de sa Saincteté, pour l'Archeuesque d'Vrbin, elle auroit suiet, estant plus amplement informée de l'estat des affaires, de s'en retracter. On parle encore de quelques autres Prelats, cõme de l'Archeuesque de Florẽce, & d'vn nõme Verallo, Nonce en Suisse, qui est celuy possible, que le Pape desireroit le plus. Mais les choses en

estant venuës si auant, qui que ce soit qui y aille, pourueu que ce ne soit point l'Archeuesque d'Vrbin, les Espagnols croiront auoir eu le dessus : au lieu que vostre Maiesté l'aura indubitablement, si elle monstre tant soit peu, d'y persister. Cela, c'est chose dont nous deuons laisser le iugement à sa prudence, & nous contenter ce pendant, de prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en sa prosperité accoustumée.

D.V.M.

De Rome, ce 30. May, 1607.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il dit qu'il conseruera perpetuellement l'obligation, en son cœur, des loüanges & demonstrations d'amitié, auec lesquelles ce Seigneur a exalté son entremise au traité des Venitiens.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.



MONSIEVR, Ce mot sera, pour vous remercier, tant de la lettre qu'il vous a pleu m'escrire, que des offices que mon frere m'a tesmoignez, que vous m'auez rendus aupres du Roy, sur le fait du traitté des Venitiens, auec sa Saincteté. Car il m'a escrit, que vous m'auez fait l'honneur d'exalter ce peu que i'y auois contribué, auec tant de loüanges, & de demonstrations d'amitié, que i'en demeure tout muet & confus. Ie prie Dieu qu'il me face la grace de pouuoir par quelque seruice, suppléer au défaut de mes paroles. Ce pendant, i'en conserueray l'obligation perpetuelle en mon cœur, & vous en rendray tous les iours, auec l'ame & la pensée, mille actions de graces. Quant aux nouuelles de deçà, Monsieur l'Ambassadeur vous en tient pleinement informé. Ie vous diray seulement, que le Pape

nous a monſtré, à luy & à moy, vne grande douleur, de l'arreſt de Meſſieurs de Bordeaux, contre Monſieur le Cardinal de Sourdis, & de l'impreſſion qui en a eſté faitte, & ſur tout, à Veniſe, où il a eſté imprimé en Italien. Ie luy ay promis de vous en eſcrire vn mot. Vous aurez auſſi ſçeu les conteſtations, qui ſont icy, entre les François & les Eſpagnols, ſur l'eſlection du Nonce, qui doit aller en France: Et le verrez derechef, par ce que i'en eſcry au Roy. Ce qui m'empeſchera d'allonger ceſte lettre, d'autre choſe, que d'vne affectionnée priere à Dieu, qu'il vous conſerue,

MONSIEVR, en parfaitte ſanté & felicité.

De Rome, ce 30. May, 1607.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Pour l'eſtime qu'il fait du iugement de ce Seigneur, il tient à beaucoup de gloire, la bonne opinion qu'il a de luy.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILler & Secretaire d'Eſtat, En Cour.

MONSIEVR, L'honneſte lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire, ſur le fait du traitté des Venitiens, auec ſa Saincteté, vaut mieux que ce que i'y ay contribué. Ie vous en demeure grandement obligé, & tiens à beaucoup de gloire, la bonne opinion qu'il vous plaiſt auoir de moy, pour l'eſtime que ie fay de voſtre beau iugement, qui excede de ſi loin, les bornes de ſon age, qu'il laiſſe lieu de merueille, & d'enuie, aux plus vieux. Ie prie Dieu qu'il me face la grace de continuer à vous maintenir en ceſte bonne opinion, par mes ſeruices, & enuers ſa Maieſté, & enuers vous, en particulier; & le ſupplie,

MONSIEVR, vous auoir en ſa ſaincte & heureuſe garde.

De Rome, ce 30. May, 1607.

Voſtre tres-affectionné ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

C'est vne tres-polie & ornée congratulation, de son esperé retour aupres du Roy.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal du Perron, Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Comme i'ay esté l'vn de ceux qui se sont plus resioüis de vostre promotion au rang des Princes de l'Eglise, & des derniers bien-faits, dont le Roy a recompensé vostre vertu; Ie suis aussi, de ceux qui receuront plus de vray contentement de vostre heureux retour en France, duquel nous sõmes en fin, asseurez. Ie croy qu'en tout temps, vous y auez esté desiré des gens de bien, mais vous y reuenez en vne saison, en laquelle les vœus & les souspirs de plusieurs de vos seruiteurs, vous y appellent, cõme vn Hercule chasse malheur, Vous y reuenez apres vne occasion, qui vous a tant apresté d'hõneur, & de bon accueil, que ie pense desia voir vostre arriuée en ceste Cour, cõme vne triomphe. Car si le nom de Monsieur le Cardinal de Ioyeuse, s'est illustré, pour ce qu'il a esté le chef de ceste celebre action, le vostre est magnifié par tout, l'histoire de cest accord, estant par tout cogneuë, & sçachant vn chacun, que la victoire de ce grand combat, est deuë à la force de vos raisons & de vostre éloquence. De sorte que vos seruiteurs ont eu ce contentement, de voir ceux qui s'essayoient d'estouffer la gloire qui vous en estoit deuë, ou de la diminuer à leur pouuoir, estre cõtraints en fin de l'auoüer, cõme les diables firẽt, la diuinité de Iesus-Christ. Ie puis dire auec verité, que ceste ioye a beaucoup addoucy l'aigreur de deux fascheries, qui m'ont assailly en mesme temps, & desquelles ie prie Dieu me deliurer, auant vostre retour, afin qu'à vostre tant desirée rencontre, qui sera le plus pres qui se pourra, de la frontiere, ie comparoisse deuant vous, auec vn visage, qui augmente plustost vostre ioye, que de troubler la tranquillité de vostre esprit. Venez donc, Monseigneur, auec ces heureux auspices,

qui iamais ne vous abandonnerent, recueillir en vostre patrie, les doux fruits d'honneur, que vous ont preparez vos labeurs publics & priuez; & reprēdre vn peu de repos, & de sãté, en ce doux air natal, pour retourner plus vigoureux, s'il en est besoin, aux laborieux exercices, ausquels vostre suffisance, & vostre dignité, vous appellent. Attendant cest heureux retour, que mon desir me fait trouuer lent & tardif, ie prieray Dieu,

Monseignevr, que vous ayant comblé de tant de graces, il vous en face ioüir longuement, & en parfaite santé.

De Fontainebleau, ce 7. iour de Iuin, 1607.

Vostre tres-humble, tres-obeyssant & tres-affectionné seruiteur.

La Brosse.

ARGVMENT.

Il est supplié de vouloir faire aggréer au Pape, certaine permutation.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

Monseignevr,

Les tesmoignages si frequents, qu'il vous plaist me donner, de vostre amitié, par vos lettres, ne me laissent à desirer, que d'y estre honoré de vos commandemens, afin que par l'execution d'iceux, ie puisse en quelque partie, satisfaire à l'obligation que i'ay, de vous rendre tres-humble seruice: laquelle ie vous supplie encore, de vouloir accroistre en prenant la peine de faire trouuer bon à sa Saincteté, ce que i'auois prié Monsieur l'Archeuesque d'Vrbin, de vous proposer, & il m'a asseuré que vous l'auiez aggreable, qui est touchant la permutation de la Parroisse de Gaillon, auec telle autre du Diocese de Roüen, qui sera le plus à propos; & que cela se puisse faire, sans le consentement de nos Chapitres. Et par ce que sa Saincteté y pourroit faire quelque difficulté, il me semble necessaire, Mõseigneur, qu'il vous plaise y employer vostre authorité, enuers sa Saincteté, & l'asseurer que c'est pour le bien commũ des deux Dioceses, & que ie receuray en cela, vne grace particuliere de

saditte Sainčteté,& vne descharge à ma conscience, en ce que resi-dant, comme ie fay le plus souuent,en ceste maison de Gaillon, ie ne sois point hors de mon Diocese. Ie vous supplieray donc, que ie vous aye l'entiere obligation,d'auoir donné le commencement & la perfection,à cest œuure,pour vous en rendre toute ma vie, tres-humble seruice.

Ie me suis resolu,n'ayant point de suiet de seruir le Roy, en Italie, de retourner en France, & prendre mon chemin d'icy, où s'il vous plaist me fauoriser de vos commandemens, i'y rendray tousiours autant d'obeïssance,comme i'ay de volonté de prier Dieu,

MONSEIGNEVR, vous conseruer en bonne santé,

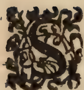
De Florence, ce 10. Iuin, 1607.

Vostre tres-humble seruiteur.
LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Il se dispense pour quelques raisons, de faire plus longue lettre à sa Maiesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.


SIRE,

Vostre Maiesté aura reçeu par les mains du Sieur Gueffier, Secretaire de Monsieur l'Ambassadeur, la cõfirmatiõ de l'aduis de la ratificatiõ de ce que Mõsieur le Cardinal de Ioyeuse auoit executé à Venise: & depuis, Monsieur l'Ambassadeur l'aura tenuë aduertie de tout ce qui s'est passé à Rome, iusques à maintenant. Cela,& vn voyage que nous sommes venus faire,luy & Madame l'Ambassadrice,& moy,à Tiuoly, pour prendre l'air, & faire prouision de santé, Dieu aydant, pour le reste de

ceste

ceste annee, me dispensera d'adiouster autre chose, à ceste lettre, sinon vne bien-humble priere à Dieu,

SIRE, qu'il conserue vostre Maiesté, en parfaitte santé & felicité.

D. V M.

De Tiuoly, ce 12. Iuin, 1607.

Le tres-humble & tres-obeïssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Luy mandant le lieu où il se trouue, il souhaite qu'il ayt soin de sa santé.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.

Monsievr, La chaleur qui commençoit à nous visiter à Rome, nous en a chassez, pour venir faire prouision de frais à Tiuoly, où nous sommes, Monsieur l'Ambassadeur, & Madame l'Ambassadrice, & moy; et faudroit que pour vous entretenir des plaisirs que nous y prenons, ie vous entretinse de musique, & de fontaines. L'vn & l'autre ne nous empesche pas de nous souuenir de vous: ains nous conuie à desirer, que parmy les affaires, vous ayez autant de soin de vostre santé, que nous en auons de la nostre: & adiouste encore à ce desir, vne priere particuliere à Dieu, qu'il vous tienne,

Monsievr, en sa saincte garde.

De Tiuoly, ce 12. Iuin, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.
I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Il remercie ce Seigneur, des tesmoignages d'amitié, qu'il a aggreable luy rendre, en toutes sortes d'occasions.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILler & Secretaire d'Estat, En Cour.

MONSIEVR, Ie ne doutois point, que la consideration des merites de Monsieur de Fresnes,& seule,& iointe à ma recommandation, ne vous conuiast à luy rendre, aupres du Roy, tous les offices qu'il vous seroit possible. Ie luy ay representé l'obligation, que luy & moy, vous en auons,& vous remercie tres-affectueusement,en mon particulier, des tesmoignages d'amitié, que vous auez aggreable de me rendre en toutes sortes d'occasiõs. Nous prenons l'air à Tiuoly,Monsieur l'Ambassadeur,& moy, où nous nous sommes iettez en franchise, contre les premiers assauts de la chaleur,qui nous menaçoit à Rome. Cela m'empeschera de vous parler d'affaires,& me fera contenter à vous supplier de croire,qu'en quelque lieu que ie puisse estre,ie seray tousiours,

MONSIEVR,

De Tiuoly,ce 12. Iuin,1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il est supplié de faciliter le succés desiré, des prouisions de l'Eueschê de Toul.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.

MONSIEVR, Il a pleu au Roy, supplier sa Saincteté, de vouloir conferer à mon second fils,l'Eueschê de Toul, vacant presentement,par le decés de feu Monsieur de la Vallée. Ie sçay que l'authorité de sa Maiesté,sera de tres-grãde efficace, pour faire resoudre ceste affaire: Neantmoins estant asseuré du credit, que vos merites vous ont acquis enuers sadite Saincteté: I'ay estimé vous deuoir supplier,comme ie fay bien-humblement, nous y vouloir assister;& par vostre faueur,faciliter le succés de ceste pro-

uision, que ie desire pour mon-dit fils. L'amitié qu'il vous a tousiours pleu me tesmoigner, fait que i'ose vous donner ceste peine, sous l'asseurance que ie prens, qu'en toutes autres occasions, où i'auray moyen de vous seruir, vous me ferez l'hōneur de me commander, & employer librement: & vous me trouuerez tousiours prest de vous obeyr, d'aussi bonne volonté, que ie suis.

MONSIEVR,

A Nancy, le 12. Iuin. 1607.

Vostre bien-humble & plus affectionné seruiteur.

FRANÇOIS DE LORRAINE.

ARGVMENT.

Sur la permission que le Roy luy a donnée, de reuenir en France, il reçoit ces élegantes lignes, de Monseigneur le Chancelier, pleines d'honneur, & d'estime de sa vertu.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.

MONSIEVR, Ie ne pourrois assez exprimer l'aise & contentement, que i'ay receu, par l'esperance qui nous est dōnée, de vous voir bien-tost par deça, où vous estes attendu & desiré de tous gens de bien, qui honorent vostre vertu, & qui esperent, par vostre presence, que vos sages conseils seront encore rendus plus vtiles, pour le bien de la France, & pour la consolation de tous les bons. I'auois l'honneur d'estre present, quand le Roy vous accorda la permission de reuenir en France, auec ioye & allegresse d'vn chacun. Ie n'ay veu que Monsieur de Villeroy, qui regrette le defaut, que vostre absence pourra porter aux affaires de Rome. Ce qu'il a declaré rondemēt, au Roy: Mais ç'a esté de si bōne façō, & auec tesmoignage si honorable, qu'il rēd à vostre merite, que vous ne luy en pourriez sçauoir, que bon gré. I'espere que dans peu de tēps, nous aurōs l'hōneur de vous iouyr, tous deux ensēble, & de vous tesmoigner, Monsieur, par tous les seruices, que nous

vous pourrons rendre, que nous sommes vrayement vos seruiteurs, comme en particulier, ie vous prie croire de moy, que ie suis & seray à iamais,

MONSIEVR,

De Fontainebleau, ce 15. Iuin, 1607.

Vostre plus-humble & affectionné seruiteur.

BRVLART.

ARGVMENT.

Il est exhorté par ce Seigneur, de prendre garde de s'en reuenir seurement: & asseuré qu'il le trouuera aussi desireux de l'honorer & seruir, qu'il l'a tousiours esté.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



MONSEIGNEVR,

Puis que nous deuons auoir ce bien, que de vous voir par deçà, bien-tost; ce que i'ay à vous faire sçauoir, par la presente, est que vous preniez garde d'y venir seurement, & partant, que preniez vostre commodité: vous asseurant que vous me trouuerez aussi desireux de vous honorer & seruir, que i'ay tousiours esté, comme i'ay prié le Sieur Gueffier, vous dire, en attendãt que vous en receuiez les effets. A tant, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue en bonne santé, & me recommande bien-humblement, à vos bonnes graces.

De Fontainebleau, ce 16. Iuin, 1607.

Vostre bien-humble seruiteur.

DE NEVFVILLE.

ARGVMENT.

Monsieur le Baron de Salagnac, recouure vn fort ancien manuscrit Grec,

d'Oraisons addressees à la Vierge. La longueur des copistes du pays. Il enuoye son Aumosnier vers le Capha, pour en achepter d'autres. Heretiques disposez à courir en Italie, si le trouble y eust continué. Nombre inaccoustumé de Iannissaires, contre les Rebelles. Le Visir, en Asie. Paix de Hongrie, hors de saison. Ambassadeur de Polongne, attendu. Certaine Lune, estimée mal-heureuse par les Turcs.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Ie receu, le quinziesme du present, trois des vostres, du dix-septiesme Feurier, trente-vniesme Mars, & vingt-vniesme Auril. Ce soin me remplit d'obligations, que ie ne puis payer, si quelque bon-heur ne me donnoit occasion de vous rendre quelque aggreable seruice, que ie rechercheray tousiours, autant que ie la desire affectionnément. Depuis que ie suis icy, i'ay tasché à recouurer des manuscrits Grecs, mais assez inutilement. I'en ay trouué vn bien vieux, qui est comme de bien longues Oraisons, addressees à la Saincte Vierge. On ne le m'a voulu vendre, en façon du monde: bien ay-ie tant fait, que l'on me permet de les faire copier; & y a plus d'vn an & demy, que celuy qui en a pris la charge, est apres, sans estre paruenu encore à la moitié, & si n'y a pas de besogne à vn Escriuain François, pour quinze iours: de sorte que quand bien on en trouueroit à copier (ce que ie n'ay peu encore) la longueur y porte de l'impossibilité, & croy que c'est temps perdu de s'y amuser. L'autre iour, quelques Caloyers, deuers le Capha, vindrent ceans, & m'asseurerent qu'en ces quartiers il y a de vieux Monasteres, où il y en a beaucoup, & s'offrirent de me les faire voir, & vendre. Sur quoy ie me resolu aussi tost, d'y enuoyer mon Aumosnier (il entend vn peu du Grec) auecques charge de ne plaindre point le temps, ny l'argent, & voir tout ce qu'il pourra. Il y est encore, ie l'attends d'heure à autre, y ayant deux mois passez, qu'il est party. S'il rapporte rien qui merite, il me sera de tant plus aggreable, puis que vous en desirez, & le tout sera à vostre seruice.

Ie suis biē marry que ie n'aye receu le memoire, qui me peust dōner vn peu plus de cognoissance de ce Francesco Bolognini. Ie ne laisseray pourtant, d'en faire faire recherche, mais plus vtilement, à

à mon aduis, si on me l'enuoye: & croyez que vostre volonté augmentera en ce fait, & mon soin, & ma diligence, desirant par tout, de tesmoigner l'honneur que ie vous porte.

En fin l'asseurance de vostre accord est arriuée, qui est vn tres-grand bien pour la Chrestienté, & sa Saincteté ne pouuoit l'obliger dauantage, que luy donnant ce repos. De toutes parts, les Heretiques se disposoient de courir en Italie, & y faire bien leurs choux gras, de toutes façons. Ceste bonne nouuelle nous est arriuée, auec celle de la naissance d'vn nouueau Duc d'Orleans. C'est vne nouuelle faueur, dont Dieu nous honore, qui chassera du tout, s'il luy plaist, ce qui restoit de mauuaises humeurs, chez nous. Pour nos nouuelles, tout est porté à la guerre de Perse : mais ceste saison ne s'employera, que contre les Rebelles, qui s'estonnent desia, du grãd apparat qui va contre eux. De vray, l'armée sera grande, & y aura vn corps de bien vingt-mille Iannissaires; ce qui ne s'est veu, il y a bien long-temps. Le Visir est en ses tëtes, du costé de l'Asie, lequel voudroit bien, auant partir, voir l'asseurance de la paix de Hongrie, que nous croyons, par les nouuelles qui viennent d'Italie, & non par ce que nous voyons, ny entendions icy. Iamais aucune ne fut plus hors de saison, ny ne rauit à celuy qui la fait, de si belles occasions d'y faire honorablement ses affaires. Dieu soit loüé. Le Vizir aussi desire voir l'Ambassadeur de Pologne, auant partir, venant pour traitter diuerses choses. On l'attend dans cinq ou six iours. Et encore il s'arreste, par l'opinion qu'ils ont, que ceste Lune est malheureuse. Ie ne failliray, puis que vous l'auez aggreable, vous aduertir de ce qui se passera. Pleust à Dieu, peussé-ie selon mon desir, tesmoigner combien ie suis,

MONSEIGNEVR,

Aux Vignes de Pera, lez Constantinople, ce 20. Iuin, 1607.

Vostre bien-humble seruiteur.
SALAGNAC.

ARGVMENT.

Il se ioint auec Monsieur l'Ambassadeur, aux actions de graces du Gouuernement de Lyon : & descrit au surplus, à sa Maiesté, ce qui se passe pour la Nonciature de France, & la Vicelegation d'Auignon.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Ce mot sera pour me conjoindre auec Monsieur l'Ambassadeur, au remerciement du don qu'il a pleu à vostre Maiesté luy faire, du Gouuernement de Lyon; estant vne grace, à laquelle outre plusieurs autres considerations, il me semble que l'honneur que i'ay de seruir icy vostre Maiesté, auec luy, m'oblige de participer. Ie prendray donc la hardiesse de vous dire, SIRE, que ceste action a tres-bien sonné à Rome, & a adiousté vn grand accroissement de credit, aux affaires de vostre Maiesté, en ceste Court, par le soin qu'elle a monstré auoir, de recognoistre & recompenser ceux qui l'y seruent. Chacun s'en est resioüy, & a loüé le tesmoignage qu'elle a rendu, par ceste declaratiõ, au seruice de Monsieur l'Ambassadeur, & aux merites de Monsieur de Villeroy, non moins cogneus & estimez icy, qu'en France. Et moy, pour mon particulier, i'en ay receu vn tel contentement, que ie ne me suis peu empescher de l'exprimer, par ce mot d'action de graces à vostre Maiesté. Quant aux affaires de deçà, Monsieur l'Ambassadeur en informe si precisément vostre Maiesté, qu'il ne me reste rien à luy dire, sinon qu'ayant eu auis que vostre-ditte Maiesté auoit fait parler de nouueau, à Monsieur le Cardinal Barberino, de l'élection du Nonce, qui deuoit aller en France, & qu'elle enuoyoit nouuelle commission, à Monsieur l'Ambassadeur, pour en traitter auec sa Sainteté; Ie communiquay, Vendredy au soir, cest auis, à Monsieur l'Ambassadeur, afin de pouruoir à faire differer la resolution de sa Sainteté, iusques à la venuë de ce nouuel ordre de vostre Maiesté. Surquoy Monsieur l'Ambassadeur m'ayant respondu, le soir mesme, & encore le Samedy au matin, qu'il n'en auoit point de nouuelles, & que pour ce, n'en pouuoit-il pas parler de luy-mesme, au Pape: mais que si le Pape luy en parloit, il prieroit sa Sainteté de differer: Et d'ailleurs, m'ayant dit qu'il craignoit que le Pape ne fit le Lundy suiuant, en Consistoire, la declaration du Legat d'Auignon, auquel cas, il feroit aussi au mesme temps, ou auparauant, celle du Vicelegat, & du Nonce, d'autant qu'il luy auoit dit qu'il ne feroit point l'vn, qu'il n'eust fait les deux autres; Ie luy adioustay, que i'en parlerois donc le Dimanche au Pape, & le prierois de differer, ou la resolution, ou la decla-

ration de sa resolution, pour quelques iours. Mais il arriua, que le Samedy au soir, il me tomba vn cathere, auec vne grande enflure, sur la moitié du visage, & sur la gorge, qui m'empescha de me pouuoir trouuer en la Chapelle du Dimanche, qui se deuoit commencer dés le point du iour. Cela fut cause que i'en écriuy le soir, en me couchant, vn billet au Pape, pour le prier de differer sa resolution, ou la declaration de sa resolution, iusques à ce que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, eussions peu au retour de son Secretaire, qui deuoit arriuer dans quatre ou cinq iours, parler à sa Saincteté, & iusques à ce qu'elle eust eu des nouuelles de vostre Maiesté, & du Cardinal Barberino. Le lendemain, Monsieur l'Ambassadeur, auquel sa Saincteté (comme il me dit) en entama le propos, en la Chapelle, luy fit la mesme priere, & obtint d'elle, qu'elle differeroit encore sa declaration, pour quelques iours. Il est vray que ie crains que tant ces prieres de Monsieur l'Ambassadeur, & de moy, que les nouuelles instances de vostre Maiesté, quand elles arriueront, soiēt vn peu tardiues, par ce que sa Saincteté, sur le premier auis qu'elle eut, il y a huict ou dix iours, de la part de vostre Maiesté, se resolut de donner la Nonciature, à son Maistre de Chambre, croyant que vostre Maiesté, ny ses Ministres, ne le pourroient refuser, dautant qu'il estoit appointé d'elle, & que les Espagnols ne s'en pourroient offenser, dautant qu'il est aussi leur pensionnaire: Au contraire, que c'estoit chose que les Espagnols desiroient & procuroient, comme ie l'escriuy, il y a prés de deux mois, à vostre Maiesté, l'ayant appris du Cardinal Conty, & autres Cardinaux de leur faction. On tient qu'on mettra en sa place, pour seruir de Maistre de Chambre, à sa Saincteté, vn nommé le sieur Pauone, Secretaire des memoriaux, assez bon homme, mais qui a tousiours par le passé, fait profession d'estre Espagnol. Il est vray que depuis qu'il est Chanoine de sainct Iean de Latran, il a accepté vne des portions, que vostre Maiesté donne à laditte Eglise; comme le Cardinal Colomne mesme, en eust bien pris vne, si vostre Maiesté la luy eust voulu donner. Pour le regard de l'Archeuesque d'Vrbin, sa Saincteté, afin de monstrer, dit elle, le cas qu'elle en fait, le destine à la Vicelegation d'Auignon. Chose à laquelle les Espagnols ne s'opposent nullement, estimants qu'ils ne perdent rien en son esloignemēt de Rome, pourueu que ce ne soit point pour resider aupres de vostre Maiesté. Quant à luy, il est indifferent, & également incliné, à tout ce qui sera du seruice & de la volonté

volonté de vostre Maiesté : Mais il craint d'estre pressé de declarer son acceptation, ou son refus, deuant que d'auoir loisir d'apprendre lequel des deux, vostre Maiesté iuge estre de son seruice. Pour le fait de la Nonciature, nous verrons, par la prochaine dépesche de vostre Maiesté, quelle instance il luy plaist que nous en fassions ; & entre-cy & là, essayerons de maintenir le Pape, en la promesse qu'il a faitte, de ne declarer point encore, celuy qu'il a destiné pour Nonce: afin de donner loisir auparauant, au paquet de vostre Maiesté, d'arriuer. Et ce pendant, prierons Dieu,

SIRE, qu'il continuë de la preseruer en tout heur, & prosperité.

D.V.M.

De Rome, ce 27. Iuin, 1607.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il luy exprime le contentement qu'il recoit, de la grace du Gouuerneur de Lyon, faitte à Monsieur l'Ambassadeur.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Estat. En Cour.

Monsievr, Ce mot sera, pour me conioüir auec vous, de la grace que le Roy a faitte à Monsieur l'Ambassadeur, du Gouuernement de Lyon; au contentement de laquelle, il me semble, outre plusieurs autres considerations, que l'honneur que i'ay, de seruir icy sa Maiesté, auec luy, m'oblige de participer. I'en écry au Roy, trois lignes de remerciement, & de témoignage, combien ceste action a esté loüée icy, pour la preuue qu'elle a donnée, du soin que sa Maiesté a, de ceux qui le seruent au loin; & pour le plaisir que chacun a receu, de voir vos merites, &

le seruice de Monsieur l'Ambassadeur, en ceste Cour, recogneus, par vne si eminente marque de la cognoissance que sa Maiesté en a. Ie prie Dieu, qu'il luy fasse la grace d'en ioüir, & à vous, de l'en voir ioüir long-temps: & demeure,

MONSIEVR,

De Rome, ce 27. Iuin, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il impute à sa courtoisie, les honnestes témoignages de satisfaction, que le Roy luy a rendus, par ses dernieres dépesches, & se resiouit auec luy, du Gouuernement de Lyon, donné à Monsieur l'Ambassadeur.

A MONSIEVR DE PVYSIEVX, CONSEILLER & Secretaire d'Estat, En Cour.



MONSIEVR, I'impute à vostre courtoisie, les honnestes témoignages qu'il a pleu au Roy me rendre, tant par ses dernieres dépesches, que par les precedentes, du contentement que sa Maiesté a receu, de ce peu de seruice, que i'ay essayé de luy faire, en l'affaire des Venitiens. Et pour ce, ie vous en remercie de tout moyen, me réjoüy auec vous, de la grace que le Roy a faitte à Monsieur l'Ambassadeur, du Gouuernement de Lyon, & me ralaigre auec Madame de Puysieux, que ceste charge, qui auoit esté si dignement colloquée en la personne de Monsieur son ayeul, soit retombée en celle de

Monsieur son pere. Ie prie Dieu, que ce soit pour long-temps, & que ce pendant, vous continuyez à me tenir.

Monsievr, pour

De Rome, ce 27. Iuin, 1607.

Vostre plus-affectionné seruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Sa Maiesté luy recommande affectueusement, vne grace à obtenir de sa Sainctеté.

A MON COVSIN LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.

Mon Covsin, Vous sçauez combien i'aime la Pasithea, pour la deuotion & pieté, que i'ay tousiours recogneuë en elle. Il y a quelque temps, que le feu Pape luy octroya, en ma faueur, vne dispense, pour pouuoir auoir vn Pere Capucin, pour administrer & reg.r son Conuent de Sienne, & y confesser, & administrer les Sacrements. Mais ceste dispense fust restrainte à deux années, comme estant chose contraire à la reigle desdits Capucins. Neantmoins, laditte Pasithea m'ayant fait prier d'interceder encore, enuers nostre Sainct Pere, pour le supplier de luy en octroyer la prolongation & continuation; ie vous écry celle-cy, pour vous prier, comme ie fay tres-affectueusement, de vous employer, & y apporter, auec mon nom, vostre credit particulier, afin que sous vostre bonne conduitte, ceste grace ne me soit déniée. Sur ce, ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa saincte & digne garde. Escrit à Fontainebleau, le 27. iour de Iuin, 1607.

MARIE

Phelypeavx.

ARGVMENT.

A quelque lettre de louange & remerciement, ſuccede celle-cy, d'vne tres-ornée & tres-polie tiſſure.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.

MONSEIGNEVR,

Mon age ne permet point, que mon opinion, ny ma voix, ny ma plume, puiſſent aiouſter quelque gloire à voſtre excellente vertu: mais bien la moindre approbation, qui viendra de voſtre rare iugement, eſt ſuffiſante d'éleuer & donner prix, aux plus baſſes actions. Auſſi auray-ie touſiours pluſtoſt recours à voſtre bonté, & à l'honneur de voſtre bienueillance, pour couurir mes defauts, qu'à l'equité & droitture de voſtre grand eſprit, qui ne peut eſtre ſurpris, ny deceu en ſes iugemẽts, & principalement, en celuy que ie vous ſupplie de faire, de mon deſir, à vous témoigner que ie ſuis,

MONSEIGNEVR,

De Fontainebleau, ce 28. Iuin, 1607.

Voſtre tres-humble ſeruiteur.

PVYSIEVX.

ARGVMENT.

En ceſte lettre eſt bien au long mentionné à ſa Maieſté, l'intereſt qu'elle a, de faire reuſſir abſolument, ſa pourſuitte de la Nonciature, contre le ſtratageme des Eſpagnols.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur m'a donné auiourd'huy, peu apres le retour de la Capelle, vne lettre de vostre Maiesté, qui luy estoit venuë dans vn paquet, qu'il receut hier: par laquelle vostre Maiesté me commande de me ioindre auec luy, afin de soliciter & presser le Pape, de la Nonciature de France, pour l'Archeuesque d'Vrbin: & cela auec des termes si expres, que rien plus. Ie l'ay leüe à Monsieur l'Ambassadeur, qui m'a dit, que sans doute, si elle fust arriuée deuant la declaration, que le Pape fit hier à son Maistre de Chambre, qu'il le desiroit enuoyer vers vostre Maiesté, & que l'on eust pressé le Pape, de la façon dont vostre lettre le commande; sa Saincteté fust condescendüe à gratifier vostre Maiesté, de ceste instance: mais que sa Saincteté, ayant hier declaré son intention, à son Maistre de Chambre, il craint qu'il soit fort difficile de la faire reuoquer. Or encore qu'en ceste affaire, il se soit passé beaucoup de choses, qui semblent diminuer le credit & l'authorité de vostre Maiesté, à Rome, neantmoins, celle qui l'offense le plus, est la declaration anticipée, que le Pape en a faitte. Car ayant esté sa Saincteté, priée de la part de vostre Maiesté, par moy, qui luy en écriuy Samedy au soir, vne lettre, de ne point faire ou declarer sa resolution pour la Nonciature, iusques à ce que la nouuelle dépesche, qui s'attendoit de vostre Maiesté, pour ce regard, fust venüe; & ayant promis à Monsieur l'Ambassadeur, à ce qu'il m'a dit, de ne passer point outre, que le paquet que son Secretaire luy apportoit, de vostre Maiesté sur ce suiet, ne fust arriué; l'auoit fait, seulement trois heures auant l'arriuée des dépesches de vostre Maiesté, & cela mesme, apres qu'on eut eu l'auis hier au matin, par vn Courrier, que les expeditions de vostre-ditte Maiesté, deuoient arriuer le soir; c'est chose où il est mal-aisé de persuader au monde, que le respect deu à V. M. luy ayt esté gardé. Et pour ce, ie pense qu'il est du seruice de V. M. d'en faire plainte, & demander qu'on y apporte remede. En quoy faisant, on obtiendra, ou que sa Saincteté reuoquera ceste sienne declaration, ou la suspendra, iusques à ce que V. M. ayt accepté,

ou refusé, le suiet: ou pour le moins, on obtiendra qu'vne autrefois, le Pape sera plus retenu és choses, qui pourront causer quelque dégoust à vostre Maiesté. Sa Saincteté reuoqua bien, à mon instance, il y a deux ans, Monsieur Symonette, qu'elle auoit destiné Nonce en Sauoye, apres le luy auoir signifié; & rompit bien le bail qu'elle auoit fait de ses galeres, à certains Geneuois Ministres du Roy d'Espagne, encore que l'accord en fust fait, & la minute toute dressée; pour ce qu'il luy fut fait sentir, que vostre Maiesté s'en offenseroit. Car quant au fonds de l'affaire, ce que vostre Maiesté luy demande, de grace, elle luy peut demander de droit, & par iustice; veu que sa Saincteté a tousiours promis d'obseruer l'égalité, entre V. M. & le Roy d'Espagne. Et partant, comme elle enuoye en Espagne, vn Nonce vassal du Roy d'Espagne, elle doit enuoyer en France, vn Nonce vassal, ou qui equipolle à vn vassal de vostre Maiesté. Car d'enuoyer en Espagne, vn Nonce vassal & entierement dépendant d'Espagne, & enuoyer en France, vn Nonce, également pensionnaire de l'vn & de l'autre, voire premier pensionnaire du Roy d'Espagne, que de vostre Maiesté, ce n'est pas obseruer l'égalité. V. M. sçait que ie ne pren point plaisir à faire de mauuais offices à personne; & particulierement, pour le Maistre de Chambre, elle se pourra souuenir que ie luy en ay tousiours fait fauorable relation, incité à cela, & de la memoire du feu Pape Leon XI. & du desir que i'auois, d'imprimer au commencement de ce Pontificat, vne bonne opinion du Pape, en l'esprit de vostre Maiesté, estimant qu'il estoit du bien commun de la Chrestienté, & du seruice particulier de vostre Maiesté. Mais depuis, le Cardinal Delfin me dit, il y a deux moys, & me l'a encore auiourd'huy repeté, que non seulement il est de famille Espagnole, & que les Vbaldins ont tousiours esté Imperialistes, & Espagnols: mais mesme, que quant à sa personne, il est au dedans, tout Espagnol; Et que ce fut luy, duquel les Espagnols se seruirent, comme d'organe, & de truchement, pour diuertir le Pape Leon XI. de l'affection qu'il portoit à V. M. Mais ie veu qu'il soit en son cœur, autant seruiteur de V. M. que ie l'ay tousiours creu: tant y a, que ce sont les Espagnols, qui sont autheurs de ce stratagéme, pour bailler le change à vostre Maiesté, & la frustrer de l'effet de sa poursuitte. Car il y a plus de deux moys, que le Cardinal Conty, & le Cardinal Montreal, m'ont monstré de sçauoir, qu'il y deuoit aller: comme ie l'ay escrit, par les ordinaires passez, à vostre Maiesté. Et à ceste élection, iamais aucun d'eux n'a fait opposition: mais au

contraire. ils en ont encore auiourd'huy particulierement, en la Capelle,& en ma presence,triomphé, & fait signes de ioye. Dieu sçait que i'ay regret d'estre contraint de venir à ces rapports,& sçait encore,que i'ay souuent dissuadé l'Archeuesque d'Vrbin, des propositions qu'on luy faisoit,de la Nonciature, l'estimant plus vtile icy,pour le seruice de V.M.& pour son bien propre,qu'en France. Mais depuis que i'ay veu,que l'instance que V.M. faisoit pour luy, estoit publiée; & qu'en Espagne, on enuoyoit vn vassal du Roy d'Espagne;& que le pretexte qu'on prenoit pour l'oppugner, estoit la grace de V.M.i'ay creu qu'il estoit du seruice & de l'authorité de V.M.en ceste Cour, que l'on vist qu'elle y sçayt porter & proteger les siens. Car on a imprimé en l'esprit du Pape, que vostre Maiesté craint tant de luy déplaire,qu'il estime luy pouuoir faire passer toutes choses. Au moyen dequoy,il est necessaire que sa Saincteté apperçoiue quelquesfois, que vostre Maiesté ressent ce qu'elle doit ressentir. Autrement,apres des promotions toutes Espagnoles, des Legations toutes Espagnoles,de Nonciatures,& aupres de l'Empereur,& à Venise,en Sauoye,& en tous les autres lieux, toutes Espagnoles;ceux qui abusent de son authorité,acheueront tellement de sapper, & mettre par terre, l'authorité de vostre Maiesté, en ceste Cour,qu'il sera puis apres tres-difficile de la releuer. Nous nous assemblerons demain, Monsieur l'Ambassadeur, & moy, pour voir comme nous y deurons proceder. Et ce pendant, ie rendray mille remerciements à vostre Maiesté, de la faueur qu'il luy a pleu me faire,de me permettre de luy aller baiser les mains,& de ioüir quelque peu de temps,de l'honneur de la voir,qui est ,apres la grace de Dieu,ma plus grande felicité. Ie prie le Createur,

SIRE, qu'il conserue la sienne, plusieurs longues, & heureuses années.

D. V. M.

De Rome, ce 29. Iuin, 1607.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

Ce docte & pieux imitateur de sainct Philippes de Neri, a recours au credit de nostre Cardinal, pour l'establissement d'vn des deuots Monasteres de ce siecle.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET Reuerendissime Cardinal du Perron. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Il vous a pleu tousiours, m'obliger tant, de l'honneur de vos bonnes graces, & mesme en rendre des témoignages si publics, que mon démerite ne peut persuader à ceux qui recherchent l'ombre de vostre authorité, que mon intercession n'ayt quelque lieu pres de vous, pour en implorer la faueur. C'est vn effet de vostre bonté enuers moy, que ie vous supplie recognoistre, comme vostre, & le receuoir pour excuse, si i'entreprens de vous supplier tres-humblement de vouloir fauoriser de vostre recommandation, deux honorables vefues, Damoiselle Ieanne Absolut, & Dame Ieanne Besart, desireuses & capables de faire retraitte du monde, sous la reigle & conduitte des bons Peres Capucins, de la Prouince de France, & retardées seulement, par leur condition de viduité, qui reçoit d'autant plus aisément, dispense, que la reigle de laquelle elles desirent faire profession, n'y met point d'empeschement, mais seulement vne instruction verbale, du Reuerendissime Cardinal Monopoli, accompagnant les Bulles de l'erection de ce Monastere, en France. Monsieur Gueffier est instruit des moyens, qui doiuent faciliter ceste dispense: ce qui me retiendra de les deduire par la presente. Seulement ie vous supplieray tres-humblement, me faire l'honneur de croire, qu'elle sera tres-aggreable aux Peres de l'Ordre, en ceste Prouince, qui dés long-temps recognoissent le merite, & la pieté de ces deux Dames, & n'ont esté retenus à les admettre en ce nouueau

Monastere,

Monaſtere,que par ceſte ſeule conſideration , laquelle ils deſirent eſtre leuée,par le moyen de V.authorité.C'eſt pourquoy , s'il vous plaiſt tant faire,que le R.P. General des Capucins,ou leur Commiſſaire de Cour,écriue au R.P.Ange de Ioyeuſe , Commiſſaire, d'examiner leſdittes vefues , auant le Chapitre prochain ; vous les obligerez grandement , à conſacrer les premices de leur deuotion en ceſte nouuelle vie , en ſouuenance perpetuelle de celuy qui leur en aura moyenné la liberté & la puiſſance.Et ſi ie ſuis tant heureux, que de pouuoir par deçà,quelque choſe pour voſtre ſeruice, i'attendray l'honneur de vos commandements , & le tiendray bien cher, comme eſtant,

Monseignevr,

Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur.

De Bervlle.

ARGVMENT.

Retour en France,limité:Et entrepriſe difficile.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



Onseignevr,

Ie ne vous écriuy point la ſepmaine paſſée , par faute de ſuiet.I'en ferois encore autant ceſte fois, n'eſtoit la bonne nouuelle , qu'il vous a pleu me donner,de voſtre voyage en France, ſur ceſt Automne , dont ie ne veux faillir à vous rendre treshumbles graces,& vous ſupplier me vouloir entre-cy & là,honorer de vos commandements,en ce que m'en eſtimerez digne.Ie limite

mon partement, à la Nostre Dame de Septembre, iour de ma natiuité, si ie ne suis retenu, contre mon dessein. Ie n'ay point de lettres de mes enfans, depuis le seiziesme. Ie veux neantmoins esperer, que Dieu les conduira heureusement. Monsieur nostre Nonce a fait son entrée ce matin, en la maniere accoustumée. Il me prie de l'ayder à recouurer le gouuernement & administration des biens & reuenus des Iesuites. C'est vne entreprise assez difficile, pour son auenement, & dont il me semble qu'il se pourroit passer. S'il me croid, il y pensera deux fois, & prendra quelque plus aggreable introïte. Ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, pour vostre prosperité & longue vie.

De Venise, ce dernier Iuin, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNE CANAYE.

ARGVMENT.

Il est instamment supplié de Monsieur le Duc de Rets, de vouloir parler à quelques Cardinaux, en faueur d'vn Cordelier de Florence.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



MONSEIGNEVR,

Les preuues que i'ay de l'affection que vous auez tousiours témoignée à nostre maison, me font plus hardiment, vous faire vne bien humble priere, pour vn Cordelier de ceste ville, qui s'appelle, le Pere Archange, Plaisantin, lequel est Vicaire de l'Inquisition, Docteur en Theologie, & Regent au Conuent de saincte Croix à Florence. Il desireroit donc, Monseigneur, que voulussiez prendre la peine, à ma bien-humble supplication, de parler pour luy, à quelques-vns de Messieurs les Cardinaux, qui s'ensuiuent, asçauoir, Pinelli, Ari-

gone, Bellarmino, Monopoli, Giuri, Zappatta, Ascoli, Sfondrato; pour faire en sorte, qu'il puisse auoir l'Inquisition de Pise, laquelle est vaquée depuis peu de iours: leur representant, s'il vous plaist, comme ledit Pere a seruy à laditte Inquisition, cinq ans, & à celle de Florence, quatre, sans aucune recompense. Outre ses merites & bonne vie, ie vous diray, Monseigneur, que ie luy suis fort obligé, ayant fait mille faueurs à Monsieur de la Roche-Gifart, pour l'amour de moy, lors qu'il estoit prisonnier icy. Ie me promets, Monseigneur, que toutes ces considerations, auec la supplication que ie vous en fay, feront que m'obligerez de cela. & si en attendant que i'aille à Rome, vous me iugez digne de vous rendre quelque seruice par deçà, vous me ferez beaucoup d'honneur de me commander, & me trouuerez tousiours fort prõpt à effectuer tous les commandements qui viendront de vostre part. Et sur ceste verité, ie demeureray toute ma vie,

Monseignevr,

De Florence, ce 24. Iuillet, 1607.

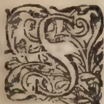
Vostre tres-humble seruiteur.

Henry de Gondy, Duc de Retz.

ARGVMENT.

C'est l'entiere narration de ce qui est arriué au fait de la Nonciature de France, & Vicelegation d'Auignon.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Monsieur l'Ambassadeur ayant receu, le Vendredy 15. de Iuin, les lettres de vostre Maiesté, du 2. du mesme mois, par lesquelles elle luy declaroit ne vouloir point presser dauantage, le Pape, de la Nonciature, pour l'Archeuesque

d'Vrbin, si sa Sainсteté continuoit à y faire quelque difficulté; fut trouuer sa Beatitude, à Frascati, où elle s'estoit retirée, pour huict, ou dix iours, & luy donna à entendre l'intention de V.M. Sur cela sa Sainсteté se resolut de faire ce qu'elle auoit de long-temps proietté, & que i'auois écrit, il y a quelques mois, à vostre Maiesté, asçauoir, d'enuoyer son Maistre de chambre, Nonce en France, & l'Archeuesque d'Vrbin, Vicelegat en Auignon: Mais sans vouloir que l'on sçeust encore rien de sa resolution, pour quelques iours. Le Vendredy 22. de Iuin, m'arriua vn auis, que V.M. faisoit nouueau commandement à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, & nous en enuoyoit les dépesches par le sieur Gueffier, Secretaire de Monsieur l'Ambassadeur; d'insister aupres de sa Sainсteté, pour la Nonciature, en la personne de l'Archeuesque d'Vrbin. Ie communiquay cest auis, à Monsieur l'Ambassadeur, & apres luy en auoir donné part, priay le Pape, par vn mot d'écrit, de differer à faire, ou à publier, sa resolution, pour la Nonciature, iusques à ce que la nouuelle commission, que V. M. enuoyoit à Monsieur l'Ambassadeur, & à moy, pour ce regard, fust arriuée, & que sa Sainсteté eust aussi receu des lettres, du Cardinal Barberini, à mesme fin. Le Dimanche, Monsieur l'Ambassadeur me dit derechef, auoir fait pareille instance à sa Sainсteté, & auoir obtenu promesse d'elle, qu'elle ne toucheroit point à la declaration de la Nonciature, que le paquet de vostre Maiesté ne fust arriué. Le Ieudy 28. au matin, veille de la sainct Pierre, vint vn courrier, qui apporta nouuelles, que le sieur Gueffier, auec les dépesches de V.M. deuoit estre icy le soir. L'apres-dinée de la mesme veille, & seulement trois heures deuant que le paquet de V. Maiesté arriuast, le Pape (chose inusitée en tels iours) donna à Monsieur l'Ambassadeur, de publier la resolution de la Nonciature, pour le Maistre de Chambre; nonobstant que sa Sainсteté eust tousiours asseuré Monsieur l'Ambassadeur, à ce qu'il m'a dit infinies fois, de ne faire point de resolution, pour l'élection du Nonce, qu'elle ne luy eust premierement proposé le suiet, & donné temps, d'en auertir V. Maiesté, & en auoir réponse: & y adiousta aussi, celle de publier la declaration de la Vicelegation d'Auignon, pour l'Archeuesque d'Vrbin. Le soir du mesme iour, arriua le sieur Gueffier, chargé des lettres de V.M. Et le lendemain, Monsieur l'Ambassadeur me fit l'hōneur de me donner celle que V.M. m'écriuoit: apres la lecture de laquelle, il me dit, qu'il n'y auoit point de doute, que si ceste commission fust arriuée auant la declaration de sa Sainсteté, V.M. n'eust

obtenu,pour l'Archeuesque d'Vrbin, ce qu'elle preter doit. Ie luy repliquay,que le Pape ne se pouuoit seruir de l'anticipation de ceste declaration, pour excuse de ne gratifier point V. M. ayant esté sa Saincteté auertie deuant qu'elle fist sa declaration, que la nouuelle commission de V.M.deuoit arriuer: Et qu'au reste,ce seroit d'autant plus d'occasion & de moyen à sa Saincteté, de monstrer le desir qu'elle auoit de complaire à V. M. quand elle reuoqueroit en sa faueur,vne declaration desia faitte. Et que cela ne fust point sans exẽple;ie l'ay écrit par l'ordinaire precedent,à V.M. Car sa Saincteté reuoqua, à mon instance, peu apres le partement de Monsieur de Bethune,la declaration de Monsieur Symonette, pour la Nonciature de Sauoye : Et le Pape Clement reuoqua,à l'instance de Monsieur de Bethune,la declaratiõ desia faitte,du Vicelegat d'Auignon. Neantmoins,Monsieur l'Ambassadeur ayant trouué plus à propos, de ne faire point de recharge au Pape, sur les dernieres dépesches de V.M.ains attendre pour ce regard, nouueau commandement de V.M.à laquelle il me dit en auoir écrit:ie n'ay pas voulu aller au contraire,mais me suis abstenu d'en dire aucune parole, à sa Saincteté, voire mesme de la voir;nonobstant que ie recogneusse bien, que la resolution de sa Beatitude,ne fust pas si ferme,qu'elle ne fust ayśée à esbranler,& principalement,estant encore toute recente, auec des paroles de tel poids,que celles de V.M. Et de fait,iusques à maintenant,elle n'a osé mettre en la place du Maistre de Chambre, celuy qu'elle luy a destiné pour successeur,ne sçachant si V. M. l'approuuera pour Nonce:& en ce cas, n'estant pas resoluë d'executer sa declaration.Car quant à l'Archeuesque d'Vrbin, les raisons qui ont esté alleguées contre luy,n'ont esté que pretextes,ne se pouuãt dire qu'il soit actuellement officier,& Conseiller de V.M.mais seulemẽt gratifié par elle,d'vn tiltre honoraire:attendu qu'il n'a point esté receu en son Conseil, ny presté le serment, entre les mains de Monsieur le Chancelier.Et puis quand il le seroit, n'est-il pas premierement officier & domestique du Pape, & comme Referendaire du Siege Apostolique, & comme Euesque assistant, & mangeant tous les iours, le pain de sa Saincteté ? Obligations,dont le lien ne peut estre rompu par la nouuelle grace que V.M.luy a faitte. Et de dire qu'il reçoit prouision & appointement de V.M.le Maistre de Chambre ne la reçoit-il pas tout de mesme ? Et s'il y a quelque difference entre-eux,qui rende l'vn, capable de ceste charge, & l'autre non; quelle peut-elle estre,sinon que le Maistre de Chambre reçoit auec

cela,pension du Roy d'Espagne, au moyen dequoy, les Espagnols n'en peuuent murmurer ; & l'Archeuesque d'Vrbin, non ? aussi le Pape m'a-t'il bien donné à cognoistre,quand ie l'en ay pressé, que celles-là n'estoient pas les raisons essentielles, qui le retenoient, mais deux autres,asçauoir,l'vne,la crainte, que si sa Sainctete auoit à traitter quelque chose,entre vostre M.& le Roy d'Espagne,durant la Nonciature de l'Archeuesque d'Vrbin,les Espagnols ne l'eussent pour suspect,cõme trop confident& partial de V.M. Consideration qui deuoit aussi bien auoir lieu,pour le Nonce,que sa Beatitude enuoye en Espagne, qui est vassal & seruiteur declaré du Roy d'Espagne. L'autre,l'apprehension que les Espagnols n'entrassent en ialousie,que si apres les choses qui se sont passées en Italie, sa Sainctеté vous enuoyoit l'Archeuesque d'Vrbin, demandé par vostre M. & tant partial seruiteur de V. M. & tant intelligent des affaires d'Italie;ce ne fust pour nouër&estreindre quelque prattique contre eux,entre vostre Maiesté,& les Princes d'Italie. Et au bout de cela, toutesfois,elle me fit assez iuger,par la suitte de ses paroles,que si V. M.continuoit en ce desir,sa Sainctеté se laisseroit fléchir. Ce qui me fut encore confirmé par deux Cardinaux,à qui sa Sainctеté en auoit communiqué,qui me dirent,que la resolution de la Nonciature,dépendoit de la persistence,ou desistence de V.M. de laquelle sa Sainctеté attendoit pour cest effet,réponse de France. Mais quand sa Sainctеté n'auroit point voulu accorder à vostre M. ce qu'elle luy demande de grace, en faueur de l'Archeuesque d'Vrbin, pour le moins,ne luy pouuoit elle dénier ce qui est de Iustice,asçauoir,l'obseruation de l'égalité,qu'elle a tousiours promise, entre vostre M. & le Roy d'Espagne:au moyen de laquelle, comme elle enuoye en Espagne,vn Nonce, vassal & seruiteur declaré du Roy d'Espagne, la raison vouloit qu'elle en enuoyast aussi vn, en France, vassal de V.M. Car de dire que vostre M. n'a point de vassaux en Italie;les Euesques François,& nommément ceux des Prouinces, qu'ils appellent d'obedience, & voysines d'Italie, sont-ils excommuniez? Ne sont-ils point Chrestiens?ne sont-ils point Catholiques ? & si pour estre vassaux de vostre Maiesté, ils sont incapables de telle charge;pourquoy moins,les Vassaux du Roy d'Espagne?à l'aduenture n'y a t'il pas assez d'Euesques,en l'Estat Ecclesiastique, pour en faire des Nonces en Espagne. Mais c'est trop ennuyer vostre Maiesté,de ce propos. Ie le laisseray donc, pour venir à celuy de la Vi-

celegation : chose que les Espagnols ont non moins desirée pour l'Archeuesque d'Vrbin, que son exclusion de la Nonciature, afin de l'oster de Rome, où il sert de maille en l'œil, à tous leurs desseins, & à toutes leurs prattiques; & sur ce point, diray à vostre Maiesté, qu'on y a procedé auec tant de chaleur & de celerité, qu'il a paru que ceux qui mettoient les fers au feu, de cest affaire, l auoient encore beaucoup plus à cœur, que l'autre. Car ayant l'Archeuesque d'Vrbin, respondu au Cardinal Borghese, que pour son particulier, il se sentoit beaucoup honoré de la grace que le Pape luy faisoit, de luy commettre ceste charge : mais que dautant qu'elle luy estoit concedée, en consideration de vostre Maiesté, de laquelle il estoit recogneu seruiteur; il luy auoit semblé necessaire de sçauoir d'elle, si elle auoit aggreable qu'il l'acceptast, & que pour ce, luy en auoit-il écrit ; Monsieur l'Ambassadeur luy dit, que le Pape s'estoit senty tres-offensé de ceste response, comme estant vne reddition d'obeïssance conditionnée, aux commandements de sa Saincteté ; & l'exhorta à aller trouuer sa Saincteté, pour l'addoucir, & accepter ceste charge, purement & simplement, l'asseurant que ce seroit chose du seruice & de la volonté de vostre Maiesté. Ce qu'il fit, mais auec protestation au retour, que si la response de vostre Maiesté, estoit autre, il tenoit son acceptation pour nulle : comme ne l'ayant entendu faire, sinon sous le bon plaisir de vostre Maiesté. Chose que i'ay estimé deuoir representer à vostre Maiesté, pour l'excuser de n'auoir pas eu le loisir d'attendre la response de la lettre, qu'il luy auoit écritte. Comme aussi, i'auois bien preueu, par mes dépesches du dernier ordinaire, que cest affaire se meneroit si chaudement, qu'à peine on luy donneroit le temps de l'attendre; afin que quand elle viendroit, on le tint desia engagé. Or ne puis ie celer à vostre Maiesté, SIRE, qu'en ce succés, les Espagnols pensent auoir obtenu beaucoup, d'auoir éloigné de ceste Cour, vn Prelat, accompagné de telles parties pour le seruice de vostre Maiesté, que luy. Car outre la passion incroyable, qu'il a enuers la personne & le seruice de vostre Maiesté, & de toute la France, qui est telle, que quand on vouloit exprimer l'affection de l'Archeuesque de Montreal, deuant qu'il fust Cardinal, enuers les Espagnols; on disoit c'est l'Archeuesque d'Vrbin des Espagnols: outre la singuliere intelligence & prattique, qu'il a aux affaires de la Cour de Rome, qui a paru en toutes les expeditions, que V. M. a obtenuës, où Monsieur

l'Ambaſſadeur luy a fait l'honneur de l'employer : outre l'integrité de ſa vie,qui eſt exemplaire & irreprehenſible : outre la fermeté de ſon courage,qui eſt inflexible & inépouuentable: outre la commodité de ſes biens & moyens, qui eſt telle, qu'il n'a beſoin d'aucun, pour luy aider à ſubſiſter auec honneur & ſplendeur : outre le naturel de ſon eſprit, qui eſt auſſi laborieux, & perpetuellement tendu aux affaires, que clair & iudicieux; Il a encore vne autre condition, qui luy eſt preſque vnique & particuliere, aſçauoir, vn entier loiſir de vaquer tout à fait, au ſoin & à l'occupation du ſeruice de V.M. à cauſe que la contention, qu'il a auec le Duc d'Vrbin, l'empeſche de pouuoir reſider à ſon Archeueſché : Au moyen dequoy, tout ſon ſoin, il l'employe en continuëlles trames, pour le bien des affaires de V.M. Mais encore n'eſt-ce pas là, la ſeule victoire, que les Eſpagnols ſe perſuadent d'auoir, en ceſte occaſion : ains ils y en obtiennent vne autre, qu'ils n'eſtiment pas moins, qui eſt de l'auoir fait reduire, en faueur du Duc d'Vrbin, à ſe défaire de ſon Archeueſché, & en prendre recompenſe. Choſe que iamais par le paſſé, ny le Pape Clement huictieſme, ny le Roy d'Eſpagne, ny le Duc d'Vrbin, à l'inſtance duquel, les deux autres ſe mouuoient, n'auoient peu emporter ſur luy, fortifié de la iuſtice de ſa cauſe, & de l'appuy de V.M. Car il fut touſiours reſpondu au Pape Clement, & à ceſtui-cy meſmes, qu'il importoit à l'honneur de V. M. que l'Archeueſque d'Vrbin, comme ſon ſeruiteur, fuſt maintenu en la poſſeſſion de ſon Archeueſché, & ne fuſt point contraint, pour ſatisfaire aux iniuſtes paſſions du Duc d'Vrbin, & des Eſpagnols, qui le perſecutoient, de s'en défaire, & de la permuter. Choſe à quoy la Vicelegation d'Auignon, n'apporte point de pretexte neceſſaire de changement. Car quand le Cardinal Conty y fut fait Vicelegat, il ne fut point contraint de laiſſer, ou permuter, ſon Eueſché d'Ancône. Et ce pendant, la premiere condition, qu'on a impoſée à l'Archeueſque d'Vrbin, pour luy faire accepter vne commiſſiõ, qu'il n'a ny recherchée, ny deſirée, a eſté de ſe défaire de ſon Archeueſché, & ſe ſacrifier, par ce moyen, à la paſſion du Duc d'Vrbin. Action, dont les Eſpagnols ouurent la bouche iuſques aux oreilles, & ne ſe trouue compagnie, où ils ne triomphent, & de ſon excluſion de la Nonciature, & de ſa relegation en Auignon, & de ſa renonciation de l'Archeueſché d'Vrbin; eſtimants par ceſt exemple, auoir oſté le cœur à tous ceux qui ſe voudront declarer doreſnauant, partiaux ſeruiteurs de V.M. Et i'ay ſçeu d'vn Pere Capucin, que le Cardinal Aldobrandin a enuoyé

enuoyé icy, vers le Pape, que sur ceste occasion, le Cardinal Monopoli luy a donné commission de prier l'Archeuesque d'Vrbin, de sa part, de ne se declarer point si partial & passionné seruiteur de V. Maiesté; mais se monstrer en apparence, neutre, afin d'éuiter les ruines, que les Espagnols luy procurent. Et les Cardinaux Pinelli, & Gymnasio, l'ont fait auertir, il y a long-temps, que ceste proposition de la Vicelegation d'Auignon, estoit vn artifice des Espagnols, qui ne desiroient rien tant, que de l'éloigner de Rome. Et encore hier, vn Camerier secret du Pape, dit à vn Gentilhomme d'honneur, que c'estoient les Espagnols, qui en auoient esté les autheurs. Or ay-ie pris la hardiesse, SIRE, de representer ces choses, à vostre Maiesté, non pour luy donner aucune espece de conseil; ou d'auis, croyant qu'elle l'aura desia pris, & quand elle seroit encore à le prendre, qu'elle n'a aucun besoin du mien, pour cest effet; mais afin de luy representer la simple histoire de l'estat des affaires. Bien prendray-ie la hardiesse de luy dire en toute humilité, que desormais, en semblables occasions, il sera bon de faire entendre, & preuoir clairement, à sa Saincteté, les choses dont vostre Maiesté pourra receuoir contentement, ou mécontentement. Car encore que sa Saincteté soit toute pleine de bonté, douceur & modestie, & porte beaucoup de bienueillance à vostre Maiesté: neantmoins, ceux qui approchent d'elle, la tiennent en vne si grande crainte de déplaire aux Espagnols, que si ceste apprehension n'est combattuë, & reprimée, par vne pareille peur de faire chose desaggreable à vostre Maiesté, le cours & la pente, que commencent à prendre les affaires, en ceste Cour, acheuera d'y abbatre tellement l'authorité de vostre Maiesté, que les remedes y seront puis apres, tardifs & difficiles. Et finalement, ie concluray ma lettre, par dire à vostre Maiesté, que les viues & expresses paroles, que Monsieur de Villeroy a mises en la bouche du Cardinal Barberini, pour fauoriser l'Archeuesque d'Vrbin, lesquelles le Cardinal Borghese luy a referées, & à plusieurs autres, ont acquis beaucoup d'honneur, à mon-dit Sieur de Villeroy, comme sont toutes les actions qu'il fait, & beaucoup de gloire à vostre Maiesté, d'auoir monstré tant de soin & d'affection, de proteger & fauoriser ses seruiteurs. Ie prie Dieu,

SIRE, la maintenir en toute santé & prosperité.

La derniere charge, que les Espagnols ont voulu faire faire par le Pape, à l'Archeuesque d'Vrbin, a esté de le contraindre à permuter l'Archeueſché d'Vrbin, à celle d'Auignon, afin de le confiner, pour iamais, delà les monts, sous pretexte du decret que sa Sainteté a fait, touchant les residences des Eueſques; & l'empeſcher de pouuoir plus reuenir seruir voſtre Maieſté, à Rome: mais il eſt ſi resolu de n'y entendre pas, qu'il ſouffrira pluſtoſt toutes ſortes de perſecutions, que cela ſoit, eſtant ſon intention, s'il a à prendre recompenſe, de l'auoir en benefices, qui ne requierent point de reſidence, afin de pouuoir continuer à vaquer au ſeruice de voſtre Maieſté.

D. V. M.

De Rome, ce 10. Iuiller, 1607.

Le tres-humble & tres-obeyſſant ſuiet & ſeruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Obligation d'honorable reſiſtance au congé de ſon retour. Mort du Cardinal Baronius. *Exhortation d'en ordonner les obſeques. Ses liures, monuments de gloire aux François.*

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Eſtat. En Cour.



ONSIEVR, Ce mot ſera pour vous remercier de l'honorable reſiſtance, qu'il vous a pleu faire, au congé que le Roy m'a accordé, d'aller voir ſa Maieſté qui m'a trop plus obligé, qu'vne priere que vous euſſiez faitte, de me l'accorder, à cauſe des fauorables termes, dont Monſieur le Garde des Seaux, & autres de mes

amys, m'escriuent que vous l'auez accompagnée. Ie vous en demeure infiniment redeuable, & prie Dieu, me faire la grace de le pouuoir recognoistre, par quelque affectionné seruice. Quant aux nouuelles de deça, vous en serez pleinement informé, des lettres que Monsieur l'Ambassadeur, & moy, écriuons à sa Maiesté. I'y adiousteray seulement celle de la mort du Cardinal Baronius: sur l'occasion de laquelle, ie vous diray, que s'il vous prenoit encore vn genereux desir de luy faire faire quelque sorte d'obseques, comme vous fistes faire à Roüen, au Cardinal Tolet, ce seroit chose iuste, & loüée de tout le monde. Car en luy, est mort le plus grand seruiteur du Roy, & le plus affectionné à la France, qui fust entre tous les Cardinaux Italiens: & ses écrits ne sont presque autre chose, que monuments, & témoignages de la gloire des François. Ie prie Dieu, qu'il remplisse sa place, d'vn digne & semblable successeur, & vous ayt,

MONSIEVR en sa saincte garde.

De Rome, ce 10. Mars, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il respond eloquemment, à l'eloquente lettre de conioüyssance, que ce Seigneur luy a écrite, sur la permission de faire vn voyage vers sa Maiesté.

A MONSIEVR DE SILLERY, GARDE DES Seaux de France. En Court.

MONSIEVR, L'honneste lettre, qu'il vous a pleu m'écrire, pour vous conjoüir auec moy, de la grace que le Roy m'a accordée, de faire vn voyage vers sa Maiesté, m'a extremement obligé; estant le contentement que vous m'auez témoigné en auoir, vn grand accroissement à celuy que i'en reçoy, pour l'ambition que i'ay tousiours eüe,

d'estre fauorisé de vostre amitié, que les eminentes vertus & dignitez, que Dieu a colloquées en vous, rendent si honorable, à ceux qui la participent. Ie vous en remercie donc, de tout mon cœur, & me resioüy par mesme moyen, de l'esperance de vous deuoir voir en bref, & estre auec l'ayde de Dieu, veu, & bien veu, de vous. Vos courtoises & eloquentes paroles, m'en seruent de caution, mais i'ay encore, outre cela, vn autre gage, qui m'en asseure; asçauoir, le seruice que ie vous ay voüé, & la iustice dont vous faittes profession, en toutes vos actions, laquelle ne peut permettre qu'vne telle affection, que la mienne, à l'endroit de vos merites, demeure sans quelque retribution, & correspondance reciproque, d'amitié. Et pour ce, ie finiray auec ceste consolation: & ce pendant resteray,

MONSIEVR,

De Rome, ce 10. Iuillet, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Les Grisons découurent les corruptions du Comte de Fuentes : punissent de mort, deux des siens: accroissent les garnisons de la Valteline. Sa Caualerie, logée en trois Villes. Il ne fait nulle raison des insolences de son Infanterie. Menace vn Comte, de le faire mourir.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. A Rome.



MONSEIGNEVR,

Ie vous rends tres-humbles graces, de la communication dont il vous a pleu m'honorer. I'en ay vsé, selon vostre volonté. Ie ne doute point, que ces Seigneurs ne se conforment à vostre bon auis, pourueu qu'il plaise à sa Sainteté, continuer les demonstrations de sa bonne volonté enuers eux, &

qu'elle monstre auoir soin de la liberté & seureté d'Italie, comme à la verité, c'est ce qui luy peut acquerir plus d'honneur & d'authorité. Les Grisons ont en fin, découuert les artifices & corruptions du Conte de Fuentes, & les ayant deuëment auerées, ont puny de mort, deux de ses principaux instruments, & autheurs de la soulevation contre le Magistrat, & contre nos alliances, lesquelles ils ont de nouueau, ratifiées & iurées, & ont cassé & annullé tout ce qui auoit esté fait pendant la susditte souleuation. Ils ont aussi accreu la garnison de la Valteline, & ont pourueu à la seureté des passages, qui regardent le Comte de Tirol, lequel à l'instigation dudit Comte, s'armoit aussi contre eux. Nous verrons maintenant, s'il voudra entreprendre, auec la peau du Lyon, ce qu'il n'a peu executer, auec celle du Renard. Il y a apparence qu'il attendra l'yssuë des affaires des Païs-Bas, lesquelles sont encore en quelque incertitude. Mais il semble à voir son deportement qu'Annibal soit desia à sa porte. Il a logé toute sa caualerie, dedans Milan, Cremone, & Pauie, contre les priuileges de ces pauures villes, & ne fait nulle raison, des insolences, que son infanterie commet à la campagne ; & non content de n'auoir voulu oüir les remonstrances, que le Senat de Milan luy en a voulu faire, il a menacé le Comte Hierome Moron, de le faire mourir, s'il accepte la charge, que ledit Senat luy a commise, d'en aller faire plainte au Roy d'Espagne, & à son Conseil d'Estat. Ces grandes violences font croire qu'il a quelque estrange dessein en teste, & qu'il veut se tenir perpetuellement armé, pour consumer ceste Republique, à petit feu, & faire trembler le reste de l'Italie. Mais quelque armé qu'il soit, s'il attaque la Valteline, c'est chose seure, qu'il aura affaire à plus forte partie, qu'il ne pense. Ce pendant, nous auons à loüer Dieu, de ce qu'il a fait nos affaires, à ses dépens; & au lieu de nous priuer de l'alliance desdits Grisons, les nous a acquis à perpetuité, & se les a rendus irreconciliables. Ie laisse à vostre prudence, de representer ce que dessus, à sa Sainčteté, comme iugerez pour le mieux. Et sur ce, prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous donne tres-heureuse & longue vie.

De Venise, ce 21. Iuillet, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DE FRESNES CANAYE.

ARGVMENT.

L'on expose au iour, la Bulle suiuante, pour faire voir, & la cause qui meut le Pape, à s'offenser des Venitiens, & la façon dont sa Saincteté procede contre eux, par excommunication & interdit, afin de conseruer & maintenir l'authorité du S. Siege.

PAVLVS PAPA. V.



ENERABILIBVS Fratribus, Patriarchis, Archiepiscopis, Episcopis, per vniuersum dominium Reipublicæ Venetorum constitutis, & dilectis filiis eorum Vicariis in spiritualibus generalibus, nec non vniuersis Abbatibus, Prioribus, Primiceriis, Præpositis, Archidiaconis, Archipresbyteris, Decanis, Plebanis, & Parochialium Ecclesiarum Rectoribus, aliisque personis in dignitate Ecclesiastica constitutis, in eodem dominio existentibus, tam secularibus, quàm quorumuis ordinum & institutionum regularibus, Salutem & Apostolicam benedictionem.

Superioribus mensibus ad nostram & Apostolicæ Sedis audientiam peruenit, Ducem & Senatum Venetorum, annis elapsis, in eorum consiliis, plura & diuersa decreta, tum Sedis Apostolicæ authoritati, & Ecclesiasticæ libertati ac immunitati contraria, tum generalibus Conciliis, & sacris Canonibus, nec non Romanorum Pontificum constitutionibus repugnantia, statuisse. Et inter cætera sub die 23. mensis Maij, anni 1602. sumpta occasione ex quadam lite, seu controuersia, inter doctorem Franciscum Zabarellam, ex vna, & Monachos Monasterij de Praïa nuncupatos, ordinis S. Benedicti congregationis Cassinensis, aliàs sanctæ Iustinæ de Padua, in diœcesi Paduana, ex altera, partibus, vertente, in eorum consilio statuisse, non solùm vt dicti Monachi, tunc aut deinceps vllo vnquam tempore, actionem, per quam sub quouis titulo aut colore, in bonis Ecclesiasticis emphiteoticis, à laïcis possessis, præferrentur, prætendere, ac etiam iure prælationis, seu consolidationis directi cum vtili dominio, aut extinctionis lineæ in primis inuestituræ comprehen-

ſæ, aut alia quauis cauſa, bonorum prædictorum proprietatem ſibi vendicare minimè poſſent: ſed tantummodo ius directi dominij illis præſeruatum eſſet: Verùm etiam, vt idipſum quoad cæteras omnes perſonas Eccleſiaſticas ſeculares & regulares, Monaſteria Monialium, Hoſpitalia, & alia loca pia in eorum temporali dominio exiſtentia, declaratum & firmiter deliberatum cenſeretur.

Et ſub die 10. Ianuarij, 1603. ad ſuperiora quædam conſilia, ab eorum Maioribus, vt etiam aſſerebant, habita reſpicientes, quibus cauebatur ne quiſquam ſiue ſecularis ſiue Eccleſiaſticus, in vrbe Venetiarum. Eccleſias, Monaſteria, Hoſpitalia, ac alias religioſas domos & pia loca, ſine eorum ſpeciali licentia fundaret & erigeret, in conſilio Rogatorum congregatos iterum decreuiſſe, vt id eandem in omnibus iuriſdictionis eorum locis vim obtineret, & præterea exilij ac perpetui carceris & publicationis fundi venditioniſque ædificij, contra ſecus facientes pœnam edixiſſe. Vlteriùs eoſdem Ducem & Senatum die 26. menſis Martij, anni 1605. inhærentes alteri decreto anno 1536. ab eodem Senatu facto, in quo, vt aſſerebãt, erat expreſsè prohibitum, ne quis ſub certis in illo contentis pœnis, in vrbe Venetiarum eiuſque Ducatu, bona immobilia, ad pias cauſas, teſtamento, ſeu donatione inter viuos, relinqueret, aut alio quouis titulo alienaret, ſiue ad earum fauorem, vltra certum tunc expreſſum tempus obligaret, quod in illum vſque diem, vt ibi etiam dicebatur, vſu receptum & obſeruatum non fuerat, non modò iterum id vetuiſſe, ſed expreſsè etiam prohibuiſſe, ne bonorum huiuſmodi immobilium, alienationes in fauorem perſonarum Eccleſiaſticarum, ſine Senatus prædicti licentia. fierent; ac inſuper decretum ipſum & pœnas in eo contentas, per vniuerſum eorum dominium extendiſſe, & per Rectores & Poteſtates ciuitatum & locorum ſui dominij, promulgari feciſſe, atque bona immobilia omnia, quæ contra præmiſſorum formam vendi aut quouis modo alienari contingeret, vltra nullitatis pœnã publicari & vẽdi, eorumq; pretium inter Remp. ipsã Magiſtratũ exequentẽ, & eius miniſtros, ipſumq; denuntiatorem diuidi, mãdaſſe, & aliàs, prout in decretis & mãdatis Ducis & Senatus prædictorum latiùs dicitur cõtineri. Ac præterea eoſdem Ducem & Senatum, Scipionem Saracenum, Canonicum Vicentium. & Brandolium Valdemarinum, Foroiulienſem, Abbatem Monaſterij ſeu Abbatiæ de Neruela, Teruizinæ Diocœſis, perſonam in dignitate Eccleſiaſtica conſtitutam, ob quædam prætenſa crimina in ciuitate Vicentia, & alibi, per illos, vt dicebatur, commiſſa, carceri mancipaſſe, & mancipatos detinuiſſe, ſub

prætextu quòd eis hæc facere liceret, & inter alia, ob quædam ipsius Duci & Reip. à quibusdam Romanis Pontificibus prædecessorib. nostris concessa, vt asserebant, priuilegia. Cúmque præmissa in aliquibus Ecclesiarum iura etiam ex contractibus initis ipsis Ecclesiis competentia auferant, ac præterea in illis & aliis Sedis Apostolicæ ac nostræ authoritati & Ecclesiarum iuribus, & personarum Ecclesiasticarum priuilegiis præiudicium inferant, ipsamque libertatem ac immunitatem Ecclesiasticam tollant, ac ea omnia in ipsorum Ducis & Senatus animarum perniciem & scandalum plurimorum tendant. Et cùm ij qui supradicta ac similia edere & promulgare, illisque vti ausi sunt, in censuras Ecclesiasticas à sacris Canonibus, generalium Conciliorum decretis, & Romanorum Pontificum Constitutionibus inflictas, nec non etiam priuationis feudorum & bonorum, si quæ ab Ecclesiis obtinent, pœnam eo ipso incurrerint; à quibus censuris & pœnis, non nisi à nobis, aut Romano Pontifice, pro tempore existente, absolui & liberari possint, ac præterea inhabiles & incapaces sint, qui absolutionis & liberationis beneficium consequantur, donec editas leges nouis edictis atque decretis substulerint, omniáque inde sequuta re ipsa in pristinum statum reintegrauerint. Cumque etiam Dux & Senatus prædicti, post plures paternas nostras monitiones, à multis mensib. citra eis factas, adhuc decreta & edicta præfata non reuocauerint, ac eosdem Canonicum Saracenum, & Abbatem Brandolium, carceratos detineant, & illos Venerab. Fratri Episco. Hieracensi, nostro & Apostolicæ Sedis apud eos Nuntio, vt debebant, non consignauerint. Nos qui nullo pacto ferre debemus, vt Ecclesiastica libertas & immunitas, nostraque & Apostolicæ Sedis authoritas, violetur & contemnatur, inhærentes plurium generalium Conciliorum decretis, ac vestigiis recolendæ memoriæ Innocentij. III. Honorij III. Gregorij IX. Alexandri IIII. Clementis IIII. & Martini etiam IIII. Bonifacij VIII. Bonifacij IX. Martini V. & Nicolai V. & aliorum Roman. Pontificum prædecessorum nostrorum, quorum aliqui similia statuta, aliàs contra libertatem Ecclesiasticam edita, tanquam ipso iure nulla, inualida & irrita reuocarunt, ac nulla, inualida & irrita esse decreuerunt & declararunt, & aliqui contra similium edictorum statutarios, & alios ad excommunicationis promulgationem, nec non ad alia infrascripta seu eorum aliqua deuenerunt: Habita cum Venerabil. Fratribus nostris, S. R. E. Cardinalibus matura consultatione, de ipsorum consilio & assensu, licèt supradicta decreta, edicta & mandata, ipso iure nulla,

nulla,inualida & irrita sint,ea nihilominus,ipso iure,adhuc de nouo, nulla inualida, & irrita,nulliúsque roboris & momenti fuisse & esse, & neminem ad illorum obseruantiam teneri, per præsentes decernimus & declaramus. Et insuper,authoritate omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius, ac nostra, nisi Dux & Senatus prædicti,intra 24.dies, à die publicationis præsentium, in hac alma vrbe faciendæ computandos, quorum primos octo pro primo, octo pro secundo, & reliquos octo pro tertio & vltimo ac peremptorio termino, & pro monitione canonica, illis assignamus, prædicta decreta omnia,& in illis contenta,& inde sequuta quæcunque,omni prorsus exceptione & excusatione cessante, publicè reuocauerint, & ex eorum archiuiis seu capitularibus locis aut libris, in quibus decreta eiusmodi annotata reperiuntur, deleri, & cassari, & in locis eiusdem dominij,vbi promulgata fuerunt, reuocata, deleta,& cassa esse,neminémque ad illorum obseruantiam teneri, publicè nuntiarint,ac omnia inde sequuta in pristinum statum restitui fecerint:& vlteriùs nisi à similibus decretis, contra libertatem, immunitatem & iurisdictionem Ecclesiasticam ac nostram, & Sedis Apostolicæ authoritatem,vt præfertur,facientibus, edendis & respectiuè faciendis in posterum cauere, & penitùs abstinere promiserint,ac nos de reuocatione,deletione,cassatione, nuntiatione,restitutione ac promissione prædictis certiores reddiderint,& nisi etiam præfatos Scipionem Canonicum, & Abbatem Brandolinum, prædicto Episcopo & Nuntio,cum effectu consignauerint seu consignari fecerint:Ipsos tunc, & pro tempore existentem Ducem & Senatum Reipubl. Venetorum,statutarios,& eorum fautores, consultores,& adhærentes,& eorum quemlibet, etiam si non sint specialiter nominati,quorum tamen singulorum nomina præsentibus pro expressis haberi volumus;Ex nunc,prout ex tunc,& è contra, excommunicamus & excommunicatos nuntiamus & declaramus; à qua excommunicationis sententia præterquam in mortis articulo constituti, ab alio quàm à nobis & Romano Pontifice, pro tempore existente,etiam prætextu cuiuscunque facultatis, eis & cuilibet illorum,tàm in genere quàm in specie, pro tempore desuper concessæ seu concedendæ,nequeant absolutionis beneficium obtinere. Et si quempiam eorum tamquam in tali periculo constitutum, ab eiusmodi excommunicationis sententia absolui contigerit,qui postmodum conualuerit,is in eandem sententiam reincidat, eo ipso, nisi mandatis nostris,quantum in se erit,paruerit. Et nihilominus si ob-

prætextu quòd eis hæc facere liceret, & inter alia, ob quædam ipsius Duci & Reip. à quibusdam Romanis Pontificibus prædecessorib. nostris concessa, vt asserebant, priuilegia. Cúmque præmissa in aliquibus Ecclesiarum iura etiam ex contractibus initis ipsis Ecclesiis competentia auferant, ac præterea in illis & aliis Sedis Apostolicæ ac nostræ authoritati & Ecclesiarum iuribus, & personarum Ecclesiasticarum priuilegiis præiudicium inferant, ipsamque libertatem ac immunitatem Ecclesiasticam tollant, ac ea omnia in ipsorum Ducis & Senatus animarum perniciem & scandalum plurimorum tendant. Et cùm ij qui supradicta ac similia edere & promulgare, illisque vti ausi sunt, in censuras Ecclesiasticas à sacris Canonibus, generalium Conciliorum decretis, & Romanorum Pontificum Constitutionibus inflictas, nec non etiam priuationis feudorum & bonorum, si quæ ab Ecclesiis obtinent, pœnam eo ipso incurrerint; à quibus censuris & pœnis, non nisi à nobis, aut Romano Pontifice, pro tempore existente, absolui & liberari possint, ac præterea inhabiles & incapaces sint, qui absolutionis & liberationis beneficium consequantur, donec editas leges nouis edictis atque decretis sustulerint, omniáque inde sequuta re ipsa in pristinum statum reintegrauerint. Cumque etiam Dux & Senatus prædicti, post plures paternas nostras monitiones, à multis mensib. citra eis factas, adhuc decreta & edicta præfata non reuocauerint, ac eosdem Canonicum Saracenum, & Abbatem Brandolium, carceratos detineant, & illos Venerab. Fratri Episco. Hieracensi, nostro & Apostolicæ Sedis apud eos Nuntio, vt debebant, non consignauerint. Nos qui nullo pacto ferre debemus, vt Ecclesiastica libertas & immunitas, nostraque & Apostolicæ Sedis authoritas, violetur & contemnatur, inhærentes plurium generalium Conciliorum decretis, ac vestigiis recolendæ memoriæ Innocentij. III. Honorij III. Gregorij IX. Alexandri IIII. Clementis IIII. & Martini etiam IIII. Bonifacij VIII. Bonifacij IX. Martini V. & Nicolai V. & aliorum Roman. Pontificum prædecessorum nostrorum, quorum aliqui similia statuta, aliàs contra libertatem Ecclesiasticam edita, tanquam ipso iure nulla, inualida & irrita reuocarunt, ac nulla, inualida & irrita esse decreuerunt & declararunt, & aliqui contra similium edictorum statutarios, & alios ad excommunicationis promulgationem, nec non ad alia infrascripta seu eorum aliqua deuenerunt: Habita cum Venerabil. Fratribus nostris, S.R.E. Cardinalibus matura consultatione, de ipsorum consilio & assensu, licèt supradicta decreta, edicta & mandata, ipso iure nulla,

nulla, inualida & irrita sint, ea nihilominus, ipso iure, adhuc de nouo, nulla inualida, & irrita, nulliúsque roboris & momenti fuisse & esse, & neminem ad illorum obseruantiam teneri, per præsentes decernimus & declaramus. Et insuper, authoritate omnipotentis Dei, ac Beatorum Petri & Pauli Apostolorum eius, ac nostra, nisi Dux & Senatus prædicti, intra 24. dies, à die publicationis præsentium, in hac alma vrbe faciendæ computandos, quorum primos octo pro primo, octo pro secundo, & reliquos octo pro tertio & vltimo ac peremptorio termino, & pro monitione canonica, illis assignamus, prædicta decreta omnia, & in illis contenta, & inde sequuta quæcunque, omni prorsus exceptione & excusatione cessante, publicè reuocauerint, & ex eorum archiuiis seu capitularibus locis aut libris, in quibus decreta eiusmodi annotata reperiuntur, deleri, & cassari, & in locis eiusdem dominij, vbi promulgata fuerunt, reuocata, deleta, & cassa esse, neminémque ad illorum obseruantiam teneri, publicè nuntiarint, ac omnia inde sequuta in pristinum statum restitui fecerint: & vlteriùs nisi à similibus decretis, contra libertatem, immunitatem & iurisdictionem Ecclesiasticam ac nostram, & Sedis Apostolicæ authoritatem, vt præfertur, facientibus, edendis & respectiuè faciendis in posterum cauere, & penitùs abstinere promiserint, ac nos de reuocatione, deletione, cassatione, nuntiatione, restitutione ac promissione prædictis certiores reddiderint, & nisi etiam præfatos Scipionem Canonicum, & Abbatem Brandolinum, prædicto Episcopo & Nuntio, cum effectu consignauerint seu consignari fecerint: Ipsos tunc, & pro tempore existentem Ducem & Senatum Reipubl. Venetorum, statutarios, & eorum fautores, consultores, & adhærentes, & eorum quemlibet, etiam si non sint specialiter nominati, quorum tamen singulorum nomina præsentibus pro expressis haberi volumus; Ex nunc, prout ex tunc, & è contra, excommunicamus & excommunicatos nuntiamus & declaramus; à qua excommunicationis sententia præterquam in mortis articulo constituti, ab alio quàm à nobis & Romano Pontifice, pro tempore existente, etiam prætextu cuiuscunque facultatis, eis & cuilibet illorum, tàm in genere quàm in specie, pro tempore desuper concessæ seu concedendæ, nequeant absolutionis beneficium obtinere. Et si quempiam eorum tamquam in tali periculo constitutum, ab eiusmodi excommunicationis sententia absolui contigerit, qui postmodum conualuerit, is in eandem sententiam reincidat, eo ipso, nisi mandatis nostris, quantum in se erit, paruerit. Et nihilominus si ob-

ierit post obtentam huiusmodi absolutionem, Ecclesiastica careat sepultura, donec mandatis nostris paritum fuerit. Et si dicti Dux & Senatus, per tres dies, post lapsum dictorum 24. dierum, excommunicationis sententiam animo (quod absit) sustinuerint indurato, sententiam ipsam aggrauantes, ex nunc pariter, prout ex tunc, ciuitatem Venetiarum, & alias ciuitates, terras, oppida, castra & loca quæcunque, ac vniuersum temporale dominium dictæ Reipublicæ, Ecclesiastico interdicto supponimus, illáque & illud supposita esse nuntiamus & declaramus. Quo durante, in dicta ciuitate Venetiarum, & aliis quibuscunque dicti dominij ciuitatibus, terris, oppidis, castris, & locis, illorúmque Ecclesiis, ac locis piis & oratoriis etiam priuatis, & domesticis capellis, nec publicè, nec priuatim, Missæ tam solemnes, quàm non solemnes, aliáque diuina officia, celebrari possint, præterquam in casibus à iure permissis, & tunc in Ecclesiis tantum & non alibi, & in illis etiam ianuis clausis, non pulsatis campanis, ac excommunicatis & interdictis prorsus exclusis, neque aliter, quæcunque indulta & priuilegia Apostolica, quo ad hoc quibuscunque tam secularibus quàm regularibus Ecclesiis, etiam quantumcunque exemptis, & Apostolicæ Sedi immediatè subiectis, etiam si de ipsorum Ducis & Senatus iure patronatus, etiam ex fundatione & dotatione, aut etiam ex priuilegio Apostolico existant: ac etiam si tales sint, quæ sub generali depositione non comprehendantur, sed de illis & specialis & indiuidua mentio habenda sit, Monasteriis, ordinibus etiam mendicantium, aut institutis regularibus, eorúmque Primiceriis, Prælatis, Superioribus & aliis quibuscunque etiam particularibus personis, aut piis locis & oratoriis etiam domesticis, ac Capellis priuatis, vt præfertur, in genere vel in specie, sub quibuscunque tenoribus & formis hactenus concessa, & in posterum concedenda, vlla tenus suffragētur. Ac vlteriùs eosdem Ducem & Senatum, & quemlibet eorum, non solùm Reipublicæ, sed etiam priuato nomine, si aliqua bona Ecclesiastica in feudum, seu aliàs quouis modo à Romana, aut vestris, seu aliis Ecclesiis concessa, obtineant, illis feudis & bonis, nec non etiam omnibus & quibuscunque priuilegiis & indultis, in genere vel in specie, in quibusdam videlicet casibus & delictis contra clericos procedendi, illorumque causas, certa forma præscripta cognoscendi, à Romanis Pontificibus prædecessoribus nostris forsan quomodolibet concessis; ex nunc similiter, prout ex tunc, & è contra, priuamus & priuatos fore & esse pronuntiamus & decernimus. Et nihilominus si ipsi

Dux & Senatus in eorum contumacia diutius perstiterint indurati, censuras & pœnas Ecclesiasticas contra illos eisque adhærentes, & in præmissis quouis modo fauentes, aut auxilium, consilium & fauorem præstantes, etiam iteratis vicibus aggrauandi & reaggrauandi, aliásque etiam pœnas contra ipsos Ducem & Senatum declarandi, & ad alia opportuna remedia, iuxta sacrorum Canonum dispositionem, contra eos procedendi, facultatem nobis & Romanis Pontificibus successoribus nostris nominatim & in specie reseruamus, non obstantibus quibusuis constitutionibus & ordinationibus Apostolicis, nec non priuilegiis, indultis & literis Apostolicis, eisdem Duci & Senatui aut quibusuis aliis personis in genere vel in specie, præsertim quòd interdici, suspendi, vel excommunicari non possint per literas Apostolicas, non facientes plenam & expressam ac de verbo ad verbum de indulto huiusmodi mentionem, ac aliàs sub quibuscunque tenoribus & formis, & cum quibusuis etiam derogatoriarum derogatoriis, aliisque efficacioribus & insolitis clausulis, ac irritantibus, & aliis decretis, ac in specie cum facultatibus absoluendi in casibus nobis & Apostolicæ Sedi reseruatis, illis quouis modo per quoscunque Romanos Pontifices ac nos & Sedem Apostolicam in contrarium promissorum, concessis, confirmatis & approbatis. Quibus omnibus & singulis, & aliis suprà expressis, eorum tenores præsentibus pro expressis habentes, hac vice duntaxat, specialiter ac expressè derogamus, cæterisque contrariis quibuscunque. Vt autem præsentes nostræ literæ, ad omnium maiorem notitiam deducantur, vobis & cuilibet vestrum, per easdem præsentes committimus, & in virtute sanctæ obedientiæ, & sub diuini interminatione iudicij, nec non sub interdicti ingressus Ecclesiæ, ac suspensionis à Pontificalium exercitio, ac fructuum mensarum Patriarchalium, Archiepiscopalium & Episcopalium perceptione, quoad vos fratres Patriarchæ, Archiepiscopi, & Episcopi, ac etiam priuationis dignitatum, beneficiorum, & officiorum Ecclesiasticorum quorumcũq; quæ obtinueritis, ac etiam vocis actiuæ & passiuæ, ac inhabilitatis ad illa & alia in posterum obtinenda, quoad vos filij Vicarij, & alij supra dicti, eo ipso incurrendis, aliisque arbitrio nostro infligendis pœnis, districtè præcipiendo, mãdamus, vt per vos, vel alium, seu alios, præsentes litteras, postquam eas receperitis, seu earum notitiam habueritis, in vestris quisque Ecclesiis, dum maior in eis populi multitudo ad diuina conuenerit, ad maiorem cautelam solemniter publicetis,

& ad Christi fidelium notitiam deducatis, nec non ad earundem Ecclesiarum vestrarum valuas affigi, & affixas dimitti, faciatis. Et vlterius volumus vt pręsentium transumptis etiam impressis, manu alicuius Notarij publici subscriptis, & sigillo personæ in dignitate Ecclesiastica constitutæ munitis, eadem prorsùs fides vbique habeatur, quæ ipsis præsentibus haberetur, si forent exhibitæ vel ostensæ, quódque eædem præsentes, siue illarum exempla, etiam, vt præfertur, expressa, ad Ecclesiæ Lateranensis & Basilicæ Principis Apostolorum & Cancellariæ nostræ Apostolicæ valuas, & in acie campi Floræ, vt moris est, affixæ & publicatæ, eosdem Ducem & Senatum ac alios quoscunque præfatos, vósque etiam vniuersos & singulos, respectiuè perinde afficiant, ac si eorum ac vestrum cuilibet personaliter directæ, intimatæ & præsentatæ fuissent. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub annulo Piscatoris, die 17. Aprilis, 1606. Pontificatus nostri, anno primo.

M. Vestrius Barbianus.

Anno à natiuitate Domini nostri Iesu Christi, 1606. indict. 4. die verò 17. mensis Aprilis, Pontificatus sanctissimi in Christo Patris & Domini nostri, Domini Pauli, diuina prouidentia Papę V. anno eius primo, supradictæ literæ earúmque exempla impressa, affixa & publicata fuerunt ad valuas Ecclesiæ Lateranensis ac Basilicæ Principis Apostolorum & Cancellariæ Apostolicæ, nec non acie campi Floræ, vt moris est, per nos Christophorum Fundatum, & Io. Dominicum de Pace, Apostolicos Cursores.

P. Aloysius Peregrinus, *Cursorum Magister.*
Romæ, ex Typographia Vaticana, 1606.

ARGVMENT.

Ayant dit au Roy, ce que l'on tient du mariage d'vne des nieces du Pape: de la Nonciature en Espagne, du Sieur Decio Caraffa: & de l'acquisition de certain Estat au Royaume de Naples: il aiouste le temps auquel il espere partir, pour aller trouuer sa Maiesté.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Il n'eſt rien arriué icy, depuis le partement du dernier ordinaire, qui merite d'eſtre écrit à V.M. On tient que le Pape marie ſa niece, à vn Prince, vaſſal & ſeruiteur du Roy d'Eſpagne, de la maiſon des Caraffes, au Royaume de Naples, nommé le Prince de la Rochelle (choſe dont il y a long-temps que nous auions eu l'auis) & que c'eſt en faueur de ce traitté, que le Sieur Decio Caraffa a eſté deſtiné Nonce en Eſpagne, pour l'acheminer au Cardinalat. On tient auſſi, que les freres de ſa Saincteté, achettent vn Eſtat, au Royaume de Naples, & qu'vn Docteur nommé Ciſcala, a eſté enuoyé ſur les lieux, pour le recognoiſtre. Quelques-vns aiouſtent que le Cardinal Borgheſe engage pour quelques années, les fruits de ſes Benefices, afin d'aider à faire vne partie des deniers de l'achapt. Mais ces particularitez, & autres ſemblables, eſtants choſes que V. M. pourra trop mieux entendre de Monſieur l'Ambaſſadeur, que de moy, ie me reſtreindray à luy dire ſeulement, que i'eſpere partir, pour l'aller trouuer, ſuiuant ſon commandement, vers le commencement du mois de Septembre prochain. Le Pape m'a chargé de nouueau de l'affaire d'entre les Peres Iacobins & Ieſuites, deſirant, s'il eſt poſſible, qu'il ſoit terminé auant mon partement. Mais à l'auenture, aura-t'il bien le loiſir d'attendre mon retour. Car les difficultez n'y ſont pas petites. Ie prie Dieu l'illuminer, comme il eſt beſoin, pour le bien de ſon Egliſe: Et conſeruer voſtre Maieſté,

SIRE, en tout comble de gloire & proſperité.

D. V. M.

De Rome, ce 25.
Iuillet, 1607.

Le tres-humble & tres-obeiſſant ſujet & ſeruiteur.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

Il se promet, auec l'ayde de Dieu, de s'acquitter seurement, du commandement que sa Maiesté luy a fait, de luy porter les bagues engagées au feu Sieur Ruccelai.

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

I'écriuy par l'Orféure de la Royne, à vostre Maiesté, comme ie me preparois d'obeïr au commandement qu'elle m'auoit fait, de luy porter les bagues engagées au feu Sieur Ruccelai. I'espere m'en acquitter seurement, auec l'ayde de Dieu, nonobstant les soldats du Comte de Fuentes, épars par toute la Lombardie. Pour le moins ce sera fidellement, & de telle sorte, qu'elles ne courront point de fortune, que ie ne la coure conioint ement. Le surplus des nouuelles de ceste Cour, Monsieur l'Ambassadeur l'écriuant à vostre Maiesté, il ne me reste, sinon de prier Dieu,

SIRE, qu'il la conserue en tout comble de prosperité & felicité.

D. V. M.

De Rome, ce 6. Aoust, 1607.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy desire & augure tout bon succés en l'exercice de la charge d'Ambassadeur à Rome, à laquelle sa Maiesté l'a destiné.

A MONSIEVR DE BREVES, CONSEILler du Roy, en son Conseil d'Estat, En Court.



ONSIEVR, Ie receu il y a quelque temps, vne lettre de vous à laquelle ie ne fy point de réponse, pour ce qu'il y en auoit lors vne autre de moy, par les chemins, qui vous alloit trouuer, & aussi que i'attendois que le dernier seau fust mis à la declaration de vostre ambassade, afin de pouuoir en vous répondant, m'en conioüir par mesme moyen, auec vous. Maintenant que i'ay appris, de la bouche de Monsieur l'Ambassadeur, que la derniere declaration en a esté faitte par le Roy, ie me suis voulu mettre à m'acquitter de ce deuoir, & à vous desirer & augurer tout bon succés, en l'exercice d'vne si honorable charge. I'ay essayé autant que i'ay peu, à vous preparer icy l'attente & l'opinion de ceste Cour, telle que vous deuez souhaitter, à vostre arriuée, pour cest effet. Et à celá, la reputatiõ de vos merites, cognus par deçà de plusieurs, m'a causé beaucoup de facilité. I'espere vous en entretenir bien tost, de bouche, par delà. Cela me fera finir ceste lettre, pour vous dire que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 6. Aoust 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

N'ayant receu, par quelque accident, vn liure qui luy deuoit estre presenté de la part de Monsieur le President de Thou; il luy en donne aduis, & du bien qu'il espere auoir en bref, de iouir de sa presence & conuersation,

A MONSIEVR DE THOV, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & President en sa Cour de Parlement. A Paris.



ONSIEVR, Ie receu, il y a quelques moys, vne seconde lettre que vous me fistes l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me mandiez, que vous m'enuoyez le dernier tome de vostre histoire. Cela fut cause que ie differay à y faire réponse, attendant que le present dont elle estoit suiuie, fust arriué, afin de vous pouuoir remercier de l'vne & de l'autre grace, tout ensemble, & vous donner par mesme moyen l'auis, qu'il vous plaisoit me demander, sur le dernier enfantement de vostre belle plume. Mais en fin, apres auoir attendu plusieurs moys: i'ay appris que le courrier Valerio, qui m'apportoit le liure que vous m'auiez destiné, tomba en vn fossé plein d'eau, où il se pensa noyer, & y perdit, ou gasta, plusieurs paquets, & entre autres, le liure dont il estoit chargé. Cela, il ne me l'osa dire : de peur de me mettre en cholere : craignant que ceste faute ne m'empeschast, de luy donner quelque argent, que ie luy auois promis, à son retour de France. Mais ie l'ay sçeu depuis, & me suis resolu de vous en rendre conte, comme ie fay par ce mot d'écrit; afin que vous n'imputiez pas, s'il vous plaist, mon long silence, à paresse. I'espere en bref, auec l'ayde de Dieu, auoir le bien de iouïr en presence de vostre conuersation, & de vos écrits. Cest espoir me fait abreger ma lettre, pour vous dire que ie suis,

MONSIEVR,

De Rome, ce 6. Aoust, 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGV-

ARGVMENT.

Il luy confirme l'aduis du seruice qu'il luy a rendu en l'impetration gratuite de quelques Bulles.

A MONSIEVR L'EVESQVE DE CARCASSONNE, Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat.
En Cour.



ONSIEVR, I'ay répondu à la lettre, que vous m'auez écrite en recommandation des Bulles de Monsieur vostre neueu, par les effets, en vous y rendant le seruice que vous desiriez de moy. De maniere que ce mot ne sera que pour vous en confirmer l'aduis, que vous pourrez desia auoir eu d'ailleurs ; & vous asseurer qu'en toutes les occasions, qui se presenteront, de vous faire seruice, ie n'auray rien de plus cher, que d'y estre employé, y estant obligé par mille bons offices, que ie reçoy de vous par delà. Ie vous prie de tout mon cœur, de le croire, attendant que ie vous en puisse, comme i'espere bien tost, asseurer de nouueau en presence : Et ce pendant, me tenir,

MONSIEVR, pour

De Rome, ce 6. Aoust, 1607.

Vostre tres-affectionné confrere & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il rend conte au Roy, de la deliberation prise par l'Archeuesque d'Vrbin, touchant la Vicelegation d'Auignon.

AV ROY HENRY LE GRAND.



SIRE,

Il n'y a point de doute, que le seiour de l'Archeuesque d'Vrbin, n'eust esté, sans comparaison, plus vtile au seruice de vostre Maiesté, en ceste ville, qu'en Auignon, si le commandement luy en fust venu directement d'elle: Mais la deliberation en ayant esté renuoyée par deçà, à luy & à nous; & luy, ayant desia esté pressé d'accepter ceste condition, & l'ayant acceptée, sous le bon plaisir de vostre Maiesté, & sans se reseruer aucune porte au refus, sinon celle que le commandement de vostre Maiesté, au contraire, luy ouuriroit; si maintenant il se retractoit de ceste acceptation, il se rendroit odieux au Pape, & par consequent, beaucoup moins vtile au seruice de vostre Maiesté. Cela a esté cause que nous n'auons point esté d'auis, de faire aucune resistance à sa Saincteté, pour ce regard, de peur qu'elle ne fust imputée audit Archeuesque. Cependant, il demeure tres-obligé à vostre Maiesté, du soin qu'il luy plaist auoir de luy, qui luy a esté encore grandement confirmé, par celuy que Monsieur de Villeroy a monstré à Monsieur l'Ambassadeur, d'en auoir. Ie croy qu'il viendra auec moy, iusques à Thurin ou à Lyon. Et si ie prens le chemin de l'Allemagne, il seroit bien homme, pour donner iusques à Paris, afin d'auoir l'honneur de voir vostre Maiesté, qui est le plus grand de ses desirs, & la remercier de tant d'honneur, qu'elle luy fait. Mais ie n'ay point encore resolu, lequel des deux chemins ie prendray, & attendray m'en resoudre, que ie sois à Venise, où ie me pourray mieux informer de la seureté & commodité des deux voyes. I'espere m'y acheminer, vers le commencement du mois prochain. Et en attendant, prie Dieu,

SIRE, continuer à sa Maiesté le comble de ses graces.

D. V. M.

De Rome, ce 22. Aoust, 1607.

Le tres-humble & tres-obeissant suject & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

A cause des preparatifs de son voyage, il represente seulement au Roy, que le Pape a receu auec mille loüanges, l'honneur qu'il a pleu à sa Maiesté, faire rendre à la memoire du Cardinal Baronius; & la supplie luy permettre, que iusqu'à ce qu'il ayt eu le bien de la voir, l'expedition d'vne grace obtenue d'elle, par Monsieur de Nerestan, soit differée.

AV ROY HENRY LE GRAND.

SIRE,

La diligence de Monsieur l'Ambassadeur, & les preparatifs de mon voyage, que i'espere, Dieu aydant, commencer Lundy prochain, m'empescheront d'entretenir V. M. des affaires de deçà. Seulement luy representeray-ie, que l'honneur qu'il luy a pleu faire à la memoire du Cardinal Baronius, a esté tres-bien receu, en ceste Cour. Le Pape m'en a entretenu auiourd'huy, plus d'vne heure, auec mille loüanges de vostre Maiesté, sur ce suiet. Ie changeray ce propos, pour luy dire que le Sieur de Nerestan, ayant obtenu d'elle, vne grace, dont l'expedition se poursuit auprès de sa Sainćteté, en laquelle ie crains qu'il n'y ayt quelque chose, qui fasse preiudice à la charge de Grand Aumosnier, qu'il a pleu à vostre Maiesté me conferer; Ie la supplie tres-humblement, me permettre que l'execution en soit differée, iusques à ce que i'aye l'honneur de voir vostre Maiesté, & luy representer les raisons, pour lesquelles i'entreprens de luy faire ceste supplication. Ie prieray Monsieur l'Ambassadeur, de me faire ce bien, de ne soliciter point l'impetration de ceste affaire, qu'au temps que vostre Maiesté aura entendu de moy, quel interest i'y puis auoir. Et ce pendant, prie Dieu,

SIRE, la combler de tout heur & prosperité.

D. V. M.

De Rome, ce 4. Septem. 1607.

Le tres-humble & tres-obeyssant suiet & seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

De Rauenne, ce Cardinal Legat en la Romagne, luy enuoye à Bologne, l'vn des siens, pour le saluer en son nom, & le supplier de vouloir l'insinuer en l'honneur de la bienueillance du Roy.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.



E Succeduto così presto, la partita di V. S. Illustrissima, da Roma, che il mio Agente non hebbe tempo di venir à render le gratia, in mio nome, che si sia compiaciuta di darmi parte, con la sua lettera delli 24. di Agosto, del suo passaggio in Francia: & perciò non li fù ne anco permesso d'inuitar V. S. Illustrissima, à far questa strada di Rauenna, come ne haueua hauuto ordine da me, & come io desideraua estremamente, non solo accion lei pigliasse il possesso di questa sua casa, mà per goderla di presenza, & supplicarla, in voce, di vna gratia: & sarei hora venuto di persona à farle riuerenza costì in Bologna, se il carico, che io sostengo di questa Legatione, non mi hauesse retinuto. Mando però il Dottor Francesco Ingoli, acciò le faccia riuerenza da mia parte, che le hà da seruir per testimonio dell'osseruanza che io professo alla persona di V. S. Illustrissima.

Con questa occasione deuo dir à V. S. Illustrissima, che io dopò il mio Cardinalato, non hò scritto ne esibito la persona mia à S. Maestà Christianissima, perche riserbauo di farlo nella mia venuta à Roma, per mezo del suo Ambasciatore: mà non hò voluto perder questa opportunità, & hò preso ardire d'inuiar l'in-

clusa à V.S.Illustrißima, per S. Maestà; supplicandola mentre si trattarà di me, ad imprimer nella mente di S. Maestà, quel concetto; che si deue di vn Prelato mero Ecclesiastico, il quale stimar à sempre principal sua reputatione, di hauer la seruitù & dependenza di vn Rè tanto grande & protettore della Religione, come è S. Maestà Christianißima. Supplico V.S. Illustrißima, à perdonarmi della briga, & nel resto mi rimetto al detto Dottor Ingoli, raccomandandolo alla benignità di V.S. Illustrißima, per esser persona di molte lettere. Con che le bacio humilißimamente la mano.

Di V.S. Illvstrissima et Reverendissima

Di Rauena, li 19. di Settembre, 1607.

Humilissimo seruitore.

Il Card. Caetano.

ARGVMENT.

Ce sont de tres-humbles remerciements, des graces qu'il a receuës de leurs Altesses, dont il remet à s'acquitter, par vne lettre separée, enuers Monseigneur le Grand Duc, lors qu'il sera arriué à Bologne; afin d'auoir loisir de trouuer des paroles correspondantes à l'obligation dont il luy en est redeuable.

A MADAME LA GRAND DVCHESSE de Toscane.



Madame,

Les graces que i'ay receuës de vos Altesses, sont si grandes, que ie m'estimerois coupable d'vne signalée ingratitude, si ie differois plus long temps, à vous en rendre, par lettre, les tres-humbles remerciements. Ce mot seruira

donc à ceste fin, & aussi pour vous dire que le chiffre dont il vous a pleu m'honorer, est venu en mes mains, accompagné d'vne lettre, que Monseigneur le Grand Duc écrit au Roy, pleine de si fauorables & auantageux témoignages pour moy, que ceste derniere obligation, née de la seule bonté de son Altesse, & non d'aucune priere, ny recherche, que ie luy en aye faitte, surpasse toutes les obligations de qui que ce soit. Car comme i'estime & reuere le iugement de son Altesse, plus que d'aucun Prince qui viue: aussi la gloire d'estre en quelque chose, approuué de luy, me touche plus, que tous les autres honneurs, que ie puis receuoir au monde. Ie n'ay osé entreprendre de l'en remercier à l'impourueu, & principalement en langage Italien, me défiant de mon insuffisance. Et pour-ce, i'ay differé à m'acquitter de ce deuoir, iusques à ce que ie sois arriué à Bologne, afin d'auoir plus de loysir de trouuer des paroles propres, pour correspondre, en quelque partie, à vne si grande obligation. Mais i'ay en attendant, pris la hardiesse de supplier vostre Altesse, par maniere de prouision, de faire cest office pour moy, & luy en rendre mille tres-humbles graces, & en prendre pour elle mesme, la part que ie luy en doy, qui est telle, qu'elle me tiendra eternellement,

MADAME,

D.V.A.

De Prattolin, le 22. Septemb. 1607.

Le tres-humble & tres-obligé seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il prend son chemin par Florence, où son Altesse l'ayant logé dans son Palais, luy fait toute sorte d'honneur, & bon traictement: & de plus, d'vne affection abondante, luy rend ces preuues d'estime infinie de sa vertu.

ALLA SACRA CHRISTIANISSIMA REAL Maesta del Ré di Francia, Signor Osseruandiss.

Sacra Christianissima Real Maesta.



Passato da me, il Cardinale del Perrone; sempre l'hò giudicato & gustato di mirabile bontà, & litteratura, & d'vna vniuersalissima intelligenza: mà hora dopo la stanza & prattica di Roma, mi pare che habbia superato se stesso, & che si sia infinitamente auanzato in vna valorosissima prudenza. Et à V. Maestà, che benissimo lo conosce, & ad ogni hora proua li importanti virtuosissimi frutti del suo sapere, non occorre ch'io ne faccia testimonianza, trattandosi anche di cosa notoria à tutta la Corte Romana. Mà bene mi rallegro seco, che in vno così raro soggetto & creatura sua, riceua la grandezza & il giuditio di V. Maestà, così ampia lode, così ornato splendore, & rileuatissimo seruitio. Et con hauerli la Maestà V. concesso per sei mesi soli d'assentarsi da Roma, euidentissimamente si arguisce, che V. Maestà conosce quanta sia vtile & necessario vn così fatto instrumento, in quella Corte, per se, & per il publico: & che perciò non accade che io mi affatichi in rimostrargliene. Mà hauendolo io pregato à far riuerenza à V. Maestà per me, non hò potuto già côtenermi, di non le scriuere con questa opportunità, per tanto più efficacemente supplicarla, come faccio de' suoi comandamenti, & della sua gratia. Et di nuouo, con questa humilissimamente bacio le mani di V. Maestà. Da Firenze, alli 21. Settembre, 1607.

D.V. Maestà Christianissima.

Humilissimo seruitore.
Il Grand Dvca di Toscana.

ARGVMENT.

Il est conuié par le Legat de Bologne, de l'y vouloir honorer de sa presence.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. sig. mio Osseru. Il Sig. Cardinal del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. sig. mio Osseruandiss.



Ando Camillo de' Maßimi, mio nipote, à supplire al debito mio con V. S. Illustrißima, in questo suo viaggio, con farle humilißima riuerenza, & ricordarle la diuotissima seruitu mia; & insieme ad inuitarla à venire à riconoscere questa casa, per sua, & fauorir mi della sua presenza, onde io possa seruir la hora con gli effetti, come faccio sempre con l'animo; sicura di conferir questa gratia in vno de' più deuoti seruitori ch' ella habbia: che per tale confermandomele, humilissimamente bacio à V. S. Illustrissima le mani. Di Bologna, li 22. di Settembre, 1607.

Di V. S. Illustriss. & Reuerendiss.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.

IL CARD. GIVSTINIANO.

ARGVMENT.

Il donne conte à sa Maiesté, du suiet de son destour par Venise.

VA

AV ROY HENRY LE GRAND.



IRE,

Ie party de Rome, en irresolution si ie passerois par Venise,ou non, esperant reigler mon voyage, sur les nouuelles que i'aurois par les chemins, du seiour,ou partement de Monsieur de Fresnes. Depuis, comme ie suis arriué à Bologne, i'ay troué que le droit chemin de Bologne à Thurin,rompoit de soldats, qui s'en alloiēt de l'armée du Comte de Fuentes; & que sous ce pretexte mesme,il y auoit bien cent bannis en troupe, qui couroient les confins de l'Estat Ecclesiastique, & du païs du Duc de Modene, & des autres Princes de ce quartier là. Cela m'a fait resoudre de m'écarter iusques à Venise, afin de leur donner loisir de s'écouler, pendant ceste mienne digression. A quoy a encore eu vn grand poids, la licence que ie tiray du Pape,si ie passois par Venise, de dire quelque chose,à ceste Seigneurie, que i'ay estimé estre du seruice de vostre Maiesté,de leur faire entendre: Mais cela,sans entrer en aucun traitté d'affaire particulier; comme aussi ie declaray à Monsieur l'Ambassadeur,au partir de Rome,que ie n'y entrerois point, pour n'en auoir eu aucune commission, ny de sa Sainctété, ny de vostre Maiesté : mais demeurerois sur les simples termes generaux. De ce mien passage par icy,où ie suis venu en priué,& sans apparat, pour n'auoir rien à y traitter,& du reste de mon voyage;i'espere en donner dans si peu de temps,conte de bouche, à vostre Maiesté, que ie n'en chargeray point ceste lettre. Seulement luy diray-ie, que i'ay esté déconseillé icy,de continüer le voyage d'Allemagne, que l'on m'auoit conseillé à Rome. Et pour ce, ie reprendray mon chemin par Thurin,& de là me rendray au plustost, aupres de vostre Maiesté:laquelle ie prie Dieu,

SIRE, vouloir conseruer en toute santé, & prosperité.

D. V M.

De Venise, ce 5. Octob. 1607.

Le tres-humble, & tres-obeissant sujet & seruiteur.

I. Cardinal du Perron.

ARGVMENT.

En l'vn de ses liures, cy-deuant imprimez, il fait honorable mention de ce Prelat; qui luy represente son déplaisir de n'auoir peu luy aller baiser les mains, à Venise.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Dom. D. Iacobo Cardinali Perronio, Aloysius Lollinus, Belluni Episcopus, S.D.



Er incommodè accidit, vt dum Venetiis aduentus Illustrissimæ tuæ Amplitudinis expectaretur ego in extremis diœcesis meæ finibus, lustrandi gregis causa morarer. Vnde mihi ne festinè, vt summoperè optabam, iter ad te arriperem, articularis morbus, quo iampridem vtor familiarius, quàm vellem, compedes impegit; tanta, dum mihi occasionem officij præstandi video præreptam, animi molestia, vt vitam esse acerbam putem: neque enim me magis angit meæ valetudinis infirmitas, quàm cogitatio eiusmodi discruciat, non potuisse illi flagrantissimum meum studium, summámque obseruantiam coràm testari, cui me omnia debere sentio. Verùm hæc nos si non æquo animo, at forti saltem perferemus, si intellexerimus ita ab Illustrissima Amplitudine tua accipi, vt non tam veniam quàm miserationem nobis aliquam deberi censeas. Erit certè humanitatis tuæ, quia non minus quàm singulari doctrina ac virtute mensuram imples tantæ dignitatis, quicquid hoc literarum est, quod obliuionem mei impedit, méque ad Amplitudinem tuam Illustrissimam, quàm licet, quasi postliminio reducit, boni consulere, & me, vel tuum potius in me fouendo iudicium tueri. Vale præclarissimũ Galliæ tuæ lumen, amplissimique Christianæ Reipublicæ Senatus ornamentum. Belluni, sexta mensis Octobris, 1607.

ARGVMENT.

Son Altesse luy dépesche vn gentilhomme à Milan, & le prie affectionnément de continuer son voyage par Thurin.

A MONSIEVR MON COVSIN LE CARDINAL du Perron.

MONSIEVR mon Cousin, Dés que i'a y sçeu vostre despart de Rome, pour retourner en France; i'ay conçeu vne esperance de vous pouuoir voir, de passage par icy, & vous confirmer de presence, les vœus de mon seruice. Maintenant que l'on m'a asseuré de vostre arriuée à Milan, ie vous dépesche ce mien gentilhomme, pour vous signifier l'ayse que ie sents, de vous sçauoir si proche, & vous prier de ne vous laisser destourner de ce chemin de deça, pour en prendre aucun autre, puis que vous ne sçauriez passer en lieu, qui soit plus à vostre disposition, que sont ma maison, & mes Estats, ny fauoriser personne, qui plus que moy vous honore & cherisse, & desire la faueur de vostre amitié; ainsi que vous dira le mesme porteur, auquel me remettant, ie vous baise les mains, & prie Dieu,

MONSIEVR mon Cousin, vous donner tres-heureuse & tres-longue vie, en parfaitte santé.

De Thurin, ce 23. Octobre, 1607.

Vostre tres-affectionné Cousin à vous faire seruice.

PH. EMANVEL.

ADVERTISSEMENT.

Vers la fin d'Octobre, de l'année 1607. nostre Cardinal se trouue en France, où ayant esté à son arriuée en Cour, recueilly & caressé du Roy, selon l'exigence de ses seruices, & merites; nous le verrons consumer tres-dignement, le reste de ses iours, à l'extirpation de l'heresie, protection de l'honneur du sainct Siege, & auancement de l'Eglise Catholique, Apostolique, & Romaine.

ARGVMENT.

Il luy exprime son contentement d'vne gratification du Roy, & luy offre son seruice, à la Cour, où il dit estre venu en bonne santé.

A MONSIEVR LE CARDINAL DE GIVRY. A Rome.



ONSEIGNEVR,

Ce mot sera, pour me coniouïr auec vous, de la souuenance qu'il a pleu au Roy, auoir de vos seruices & merites, en l'occasion qui s'est presentée nouuellement, & vous asseurer que personne n'en reçoit plus de contentement, & de consolation, que moy. Il seruira aussi, pour vous rendre conte de mon arriuée en ceste Cour, qui a esté tres-heureuse, graces à Dieu; afin que lors qu'il vous plaira m'honorer de vos commandements, vous sçachiez en quel lieu ie les pourray receuoir, & executer. Ie m'y porteray auec toute affection & promptitude, & ce pendant, vous baiseray tres-humblement les mains, & prieray Dieu,

MONSEIGNEVR, vous continuer en saincte & fauorable garde.

De Rome, ce 24. Decemb. 1607.

Vostre tres-humble seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il le remercie de ses remerciments: se conioüit du succés de la derniere promotion: & le prie continuer de tenir la main à vne affaire, concernant les droits de la grande Aumosnerie.

A MONSIEVR D'ALINCOVRT, CHEVALIER des Ordres du Roy, Gouuerneur pour sa Maiesté en ses pays de Lyonnois, Forests, & Beauioulois, & son Ambassadeur, A Rome.



ONSIEVR, Les remerciments qu'il vous plaist me faire, par vostre lettre, de ce peu de seruice que ie me suis essayé de vous rendre aupres du Roy, sont si honnestes, qu'il faut que ie vous remercie moy-mesme, de m'auoir ainsi courtoisement remercié, & qu'en vous remerciant ie me conioüisse aussi auec vous, du bon succés que vous auez eu, en ceste derniere promotion. I'en ay receu vn extreme contentement, tant pour la personne de Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault, que pour celle de Monsieur le Cardinal de Mantouë, & ay mis peine de deçà de faire sonner ceste action, le plus haut, & le plus fauorablement que i'ay peu. Au reste, Monsieur, ie vous remercie du soin qu'il vous a pleu prendre, pour ce qui me concerne en l'affaire de Monsieur de Nerestan, & vous prie de continuer de tenir la main, à ce que rien ne se passe par delà, qu'il n'ait enuoyé par deça, vne copie speciale, de tous les articles de sa pretention; car la generale ne suffit pas: & auec cela, vne declaration, comme il n'entend rien entreprendre sur aucunes Commanderies hospitalieres, ou hospitaux, ny sur aucunes maladeries, de quelque tiltre & ordre qu'ils soient, soit de sainct Lazare, ou autre: Car la iurisdiction & superintendance sur tous les hospitaux, & maladeries du Royaume, est attribuée par les Ordonnances des Roys, aux Grands Aumosniers. Et pource, desiray-ie obuier de bonne heure, aux principes de controuerse, qui pourroient naistre entre luy & ses successeurs, & moy & les miens, sçachant que le Roy ne voudra point, que de mon viuant, il soit fait tort à la charge qu'il m'a donnée, ny

& que ie reçoiue ceste hôte, de la laisser moindre à mes successeurs, que ie ne l'ay trouuée. Monsieur de Nerestan m'a fait l'honneur de m'en écrire fort courtoisement, mais en termes generaux: & ie luy eusse desia fait responce, n'estoit, que le courrier partant la veille de Noël, ie n'ay peu me separer du Roy, pour vaquer aux dépesches de Rome. Ce sera, Dieu aydant, pour le premier ordinaire, attendant lequel, ie prieray Dieu vous auoir,

MONSIEVR en sa saincte & heureuse garde.

A Paris, ce 24. Decemb. 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il respond à vne lettre de congratulation de son heureuse arriuée en Cour.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE Ioyeuse. A Gaillon.

MONSEIGNEVR,

Les obligations qu'il vous a pleu acquerir sur moy, estoient assez grandes, sans que vous prissiez encore, le soin de m'honorer du voyage, & de la lettre, que le Sieur de Courbat m'a apportée, à laquelle n'estimant aucune sorte de paroles, digne d'en recognoistre la faueur ie remettray à vous en remercier, lors que nous serons icy, éclairez & honorez de vostre presence, qui sera, à ce que m'a rapporté ledit Sieur de Courbat, dans peu de iours: Mais non si tost que ie le desire, pour continuer à vous rendre les vœus de mon tres-humble seruice, & vous asseurer, par vne tres-prompte obeïssance à vos commandements, que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Fontainebleau, ce 27. Decemb. 1607.

Vostre tres-humble, & tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il luy reitere la precedente supplication: & luy mande l'intention du Roy, pour ce regard.

A MONSIEVR D'ALINCOVRT, CHEVALIER des Ordres du Roy, Gouuerneur pour sa Maiesté, en ses pays de Lyonnois, Forests, & Beauiolois, & son, Ambassadeur. A Rome.

MONSIEVR, Ie vous escriuy par l'extrordinaire, qui vous porta les dépesches de Monsieur le Cardinal de Giury, pour vous donner conte de mon arriuée en ceste Cour; & aussi, pour vous renouueller la priere, que ie vous auois desia faitte, de ne permettre point, que la poursuitte que Monsieur de Nerestan fait, des Bulles de sa Grand Maistrise, en laquelle il pretend enclorre certains articles, des leproseries de S. Lazare, au preiudice de la charge & dignité de Grand Aumosnier, dont il a pleu au Roy m'honorer, passe plus auant, iusques à ce que luy & moy, nous soyons éclaircis l'vn l'autre, par écrit ou autrement, des choses qui y peuuent estre à mon desauantage, n'estant aucunement l'intention de sa Maiesté, que la gratification qu'il luy a faitte, me soit dommageable. Maintenant ie vous écry, pour vous reïterer ceste mesme supplication, ayant sçeu que ledit Sieur de Nerestan vous fait entendre qu'il n'y auoit rien en sa poursuitte, qui me peust porter preiudice. I'eusse prié le Roy, de vous en écrire, pour faire surseoir les choses, iusques à ce qu'il en eust esté, à mon instance deliberé aupres de sa Maiesté: Mais Monsieur de Villeroy m'a asseuré vous en auoir écrit. & que pour ce, n'estoit-il point besoin que le Roy vous en écriuist, dautãt qu'il estoit certain que ses lettres auroiẽt assez d'effet en ce cas, pour m'obliger de la faueur que ie desirois de vous, sans qu'il me fust necessaire d'auoir recours au Roy, pour ce regard. Ie vous prie dõc, Mõsieur, derechef, vouloir tenir la main, à ce que riẽ ne s'y passe, iusques à ce que la copie de ce qu'il poursuit, m'ait esté enuoiée

que sa MAIESTÉ ayt peu prendre resolution dessus icelle, de ce qu'il luy plaira ordonner, & ne vous laisser point persuader, quoy que l'on vous die, que ce soit chose, où ie n'aye point d'interest. Cela m'obligera de nouueau, infiniment, à demeurer,

MONSIEVR,

De Paris, ce 26. Decemb. 1607.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Il mãde à son Excellence, l'effet de sa solicitatiõ aupres du Roy, pour l'Ordre du sainct Esprit, en faueur de Monseigneur le Duc Sforse, son mary.

ALL' ILLVSTRISSIMA ET REVERENDISS. Signora, la Signora Duchezza Sforza. Roma.

Illustrissima & Eccellentissima Signora.



On occorreua che il Signor Ambasciadore s'affaticasse con sue lettere, à rammetarmi il seruitio di V. Eccellenza, & dell' Eccellentissimo Signor Duca, nel negotio d'ell' Ordine del S. Spirito, perche già tanto à questo, stimolato ero, dalli infiniti meriti di V. Eccelenza, & dalli oblighi che le tengo, ch' io ci correuo, anzi volauo, da me stesso. N'ho parlato spesse volte, à sua Maestà, & solo, & in compagnia di Monsieur de Villeroy: & le cose son cosi andate innanzi, che senza aspettar

aspettar la congregatione generale dé Caualieri, s'è ottenuta anticipatamente vna dispensa & dichiaratione, per poter communicare detto Ordene à Signori forestieri; spedita laquale, si mandara subito l'Ordine al Signor Duca. Et benche la medesima gratia, sia per stendersi ad altri Principi & Signori: nondimeno la consideratione de' singolari meriti di V. Eccellenza, hà sola aperto questa porta. Io mi son ingegnato di rappresentarli, co'l più viuo & efficace affetto dell' animo mio, alle loro Maestà: mà tutto quel che ne hò potuto dire, è stato poco, in comparatione di quel che esse ne sapeuano. Continuarò sempre à seruirla in assenza appresso le Maestà loro, fin ch' io la possa seruire quì presente; si come sopra ogni altra cosa lo desidero. Et le bacio trà tanto, con riuerente affetto, le mani.

Di V. Eccellenza.

Di Parigi, alli 8. di Genaro, 1608.

Affettionatissimo & obligatissimo seruitore.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Auec beaucoup de courtoisie, il répond à vne courtoise lettre.

A MONSIEVR LE PRESIDENT IANIN, CONSeiller du Roy, en son Conseil d'Estat.

MONSIEVR, Comme ce que i'ay trouué à regretter pour moy, en ceste Cour, lors que i'y suis arriué, a esté l'éloignement de vostre personne: Aussi ce qui m'a le plus consolé, peu apres y estre arriué, a esté l'honneur que vous m'auez fait, de me tesmoigner par vos let-

tres, que la presence des esprits, supplée entre nous, à l'absence des corps. Ie m'en ressents estroittement vostre obligé, & prie Dieu qu'il me fasse au plustost la grace de vous en pouuoir aussi bien remercier de bouche, comme ie fay par écrit. Cependant, ie me consoleray de ce delay, en l'esperance de vous reuoir, auec vsure & accroissement d'honneur & de reputation, pour vous, & de contentement pour vos amys, par le fauorable succés, que ie me promets que Dieu donnera aux affaires que vous auez entre les mains : comme il a accoustumé de faire, à tout ce que vous entreprenez Ie l'en supplie de tout mon cœur, & vous,

MONSIEVR de me tenir pour

De Paris, ce 26. Ianuier 1608.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur de Brêues, Ambassadeur en Leuant, ayant à son retour de Hierusalem, donné auis au Roy, de la prochaine ruine des Eglises du sainct Sepulchre, & de Bethleem, s'il n'y estoit promptement pourueu: Sa Maiesté desirant subuenir de sa part, à la necessité de ces saincts lieux; elle mande encore, à tous les Archeuesques & Euesques de son Royaume, qu'ils exhortent & persuadent leurs Diocesains de contribuer de la leur, par aumosnes, à ce tres-Chrestien & pieux œuure; & charge nostre Cardinal, de leur faire tenir ses lettres, & les accompagner d'vne, à mesme effet, en son nom : lesquelles il semble ne deuoir icy desaggréer, comme ne pouuant estre que glorieuses, & d'eternel honneur, à la memoire du zele & de la deuotion de sa ditte Maiesté.

DE PAR LE ROY.



Ostre amé & feal. La prochaine ruine des bastiments des Eglises du S. Sepulchre, Mont de Caluaire, & de Bethleem, s'il n'y est remedié, iointe à la discontinuation des seruices accoustumez y estre faits, peu ou point d'ornements, & la reception des pelerins, qui cesse par l'extreme necessité de ces lieux ; Nous a fait vous enuoyer, cy-deuant, nos lettres closes : afin que tout ainsi que de nostre part, nous y voulons contribuer, comme heritiers du zele, sang, & Couronne de nos predecesseurs, nos suiets y fissent leurs aumosnes, comme yssus de ceux qui y ont cy-deuant, apporté leurs vies, & commoditez. Mais tant s'en faut, que par les moyens spirituels accoustumez, vous les ayez fait inuiter à ce bon œuure, ainsi que nous vous auions mandé, que vous ne nous auez seulement donné aucun auis de la reception des nostres. C'est pourquoy nous vous auons fait encore ceste-cy, à ce que continuant la mesme affection, que vous auez tousiours euë à la gloire de Dieu, en ce qui est de vostre charge, vous ayez à faire entendre, par vostre Dioceze, l'estat & pauureté desdits lieux, où ont esté faits les principaux mysteres de nostre Redemption, le besoin qu'il y a, d'y estre promptement pourueu, & faire admonester nostre peuple, aux prosnes, & predications qui se feront iusqu'à la prochaine Feste de Pasques, qu'ils départent de leurs facultez : faisant non seulement dresser les troncs és Eglises, que nous vous auons cy-deuant ordonnez à cest effect, si ia n'y a esté procedé: mais de plus, deputer & eslire deux des plus pieux & notables personnages, de chacune paroisse de vostre Euesché, pour aller faire queste, és maisons particulieres, & recueillir les aumosnes des gens de bien. Et afin que nous puissions sçauoir de quelle somme l'on pourra faire estat, vous nous aduertirez icelle Feste de Pasques passée, de ce qui aura esté recueilly, & nous vous ferons entendre là dessus, nostre volonté. Car tel est nostre plaisir. Donné à Paris, le 29. Auril, 1608.

HENRY.

De Lomenie.

ARGVMENT.

Le precedent argument donne ample instruction de ce mot, qui en accompagne la lettre.

* * * * * * * * *



Onsievr, La relation faitte au Roy, par Monsieur de Breues, n'agueres son Ambassadeur en Leuant, de la prochaine ruine des bastiments des Eglises du Sainct Sepulchre, & de Bethleem, s'il n'y est promptement remedié; a tellement touché la pieté de sa Maiesté, qu'outre les ausmones, que de sa part elle veut contribuer à ceste reparation, elle y desire encore, celles de tous les gents de bien de son Royaume. Surquoy vous écriuant elle-mesme son intention, & l'ordre qu'elle desire estre tenu là dessus, elle m'a commandé de vous faire ce mot, pour accompagner ses lettres, & vous prier, comme ie fay, par tous les respects, qui rendent ceste cause considerable, d'y vouloir apporter autant de soin & d'affection, qu'elle se promet de vous, en l'execution de sa volonté. Ie m'asseure que les bonnes & sainctes exhortations, que vous ferez faire par toutes les Eglises de vostre Diocese, ne seront point infructeuses, & que sa Maiesté aura tout suiet de s'en contenter: aussi est-ce chose qu'elle embrasse auec beaucoup de zele & de passion, & où elle desire estre imitée. Elle m'a chargé encore, de vous dire particulierement, que vous addressiez les deniers qui prouiendront de ceste deuotion, à Monsieur de Marillac, Conseiller d'Estat, & Maistre des Requestes de son Hostel, & à Monsieur de Berulle, personnage d'eminente doctrine & pieté, lesquels elle a commis en ceste ville, pour les receuoir. Ie prie Dieu vous assister en vn œuure si plein de merite, & vous donner,

Monsievr, tres-heureuse & longue vie.

De Paris ce premier iour de Mars, 1608.

Vostre tres-affectionné confrere à vous faire seruice.

I. Cardinal dv Perron.

ARGVMENT.

C'est vne tres-honneste congratulation de son heureuse & glorieuse arriuée en Cour.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON, Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Paris.



MONSEIGNEVR,

Si lors que reuenant de Rome, vous auez rapporté la gloire d'y auoir plus fait paroistre de merite, qu'elle ne vous auoit conferé de dignité, i'eusse voulu vous presenter de si loin, les tesmoignages de la réioüissance, qui m'est commune auec ceux qui reuerent vostre vertu ; la foule m'eust estouffé, & l'accueil de tant d'illustres personnes, ne m'eust permis d'estre apperceu de vous. Ie viens à cest office, lors que ie m'imagine que dépestré de tous ces compliments, vous auez rendu vostre esprit, à ce doux & aggreable repos, où vous auez accoustumé, en la compagnie des Muses, d'engendrer ces excellents ouurages, que tout le monde admire. Et y viens, non pour esperance de satisfaire à mon deuoir, & moins à mon desir: Car ie vous dois plus d'honneur & de loüange, que ie ne vous en sçaurois rendre; & desire vous rendre plus de seruice, pour meriter vos bonnes graces, que ie n'espere iamais vous en pouuoir faire. Mais c'est en fin, vne grande décharge à mon cœur, de pouuoir monstrer qu'il nourrit des affections dignes du rare obiet, qu'il s'est proposé à seruir, & venerer. Ce sera à ma fortune, auec les mains de sa faueur, de les transformer en effets semblables, qui puissent, comme ie le souhaitte auec passion, témoigner que ie suis & veux estre à iamais,

MONSEIGNEVR,

De Aix, ce 15. Mars, 1608.

Vostre tres-humble & obeïssant seruiteur.

G. DV VAIR.

ARGVMENT.

Il luy manifeste le ressentiment qu'il a de sa fauorable conioüissance.

A MONSIEVR DV VAIR, CONSEILLER du Roy, en son Conseil d'Estat, & Premier President en sa Cour de Parlement de Prouence. A Aix.

MONSIEVR, Comme il vous a pleu differer de prendre la peine de m'écrire, iusqu'à ce que la presse des premieres salutations, que i'auois à faire, & à receuoir, apres mon retour de Rome, fust écoulée, afin de me donner plus de moyen, & de loysir, de gouster l'honneur & le contentement de vos lettres: aussi ay-ie estimé deuoir attendre à leur rendre réponse, que deux voyages precipitez, qu'il m'a fallu faire en Normandie, & en Bourgongne, fussent acheuez, afin de pouuoir, auec vn esprit plus calme & reposé, chercher des remerciements proportionnez, sinon à leur merite, pour le moins à la portée de ma plume. Car depuis qu'elles me furent renduës à Fontainebleau, il y a enuiron cinq sepmaines, iusques à present, que nous sommes assemblez à Paris, pour les affaires du Clergé, ie n'ay fait aucun seiour, ny en ceste ville, ny ailleurs, de plus d'vn iour entier. Maintenant donc, que ie me trouue icy arresté, pour quelque temps, ie viens à m'aquitter de cest office, mais auec autant de difficulté & d'empeschement, que si ie n'auois eu nul loisir de m'y preparer. La cause de cela, est, qu'en me preuenant par vos honnestes & eloquentes lettres, vous auez rauy, & preoccupé toutes les conceptions & paroles des miennes. Car vous m'auez donné les loüanges meritées par vous, & auez dit de mes actions, & de mes écrits, ce que ie deuois dire des vostres. A l'occasion dequoy, ie ne puis employer, pour réponse à vos courtoyses & fauorables clauses, sinon les mesme mots, dont elles sont tissuës. Encore est-ce, auec ce desauantage pour vous, que les loüanges qui me viennent de vostre part, me sont trop plus glorieuses, que ne vous sont celles, que vous receuez de la mienne. Car si c'est chose

ine?? ...de, d'estre loüé d'vn homme loüé, combien plus, d'vn qui est la louange mesme, & duquel l'applaudissement vaut celuy de tout vn theatre, ou plustost de tout vn monde? Il est vray que vous auez ceste recompense, que les tesmoignages que ie rends à vostre vertu, sortent de la propre bouche de la verité : là où ceux, dont il vous plaist m'honorer, sont des effets de vostre courtoysie, & de vostre ancienne amitié. Mais ce qui la contrepese, est que la posterité, qui ne les sçaura pas discerner si exactement, les prendra pour oracles de ce clair & parfait iugement, qui vous accompagne en toutes autres choses: au moyen dequoy, ils me seruiront en son endroit, d'autant d'histoires, de colomnes, & de statuës. Et pour ce, ne pouuant, par vne seule lettre, vous remercier d'vn tel honneur, dignement, & comme ie doy; ie mettray peine desormais, que touts mes propos, toutes mes actions, vous soient autant de remerciements, ne laissant passer vne seule occasion, qui vous concerne, où ie ne vous tesmoigne, par paroles & par seruices, que ie suis,

MONSIEVR,

De Paris, ce 18. May, 1608.

Vostre ancien & plus affectionné amy & seruiteur,

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Sur l'exhortation du Pape, d'affecter quelques deniers, à l'entretenement des Ministres conuertis, sa Saincteté est informée de dix mille escus, ordonnez par an, à ceste fin.

SANCTISSIMO AC BEATISSIMO IN Christo Patri, ac D. Domino Paulo, diuina prouidentia, Papæ V.



Erlatæ ad nos, Beatissime Pater, de ope, hæreticorum Ministris ad Ecclesiam Catholicam redeuntibus, ferenda, V. Sanctitatis literæ duplici lætitia nos affecerunt, altera quod perspeximus quantum sibi de nostro obsequio V. Beatitudo polliceatur, quò nihil nobis accidere potuit iucundius; altera quod flagrantissimum V. Sanctitatis zelum, ad instaurandas & resarciendas domus Dei in hoc regno ruinas conspeximus, quò nihil nobis contingere potest optabilius. Paruimus igitur iussis V. Beatitudinis, & de afflictis per tot intestina bella fortunarum nostrarum reliquiis, annuam decies mille nummorum aureorum summam, in eum vsum exigendam & expendendam decreuimus. Superest vt hoc qualecunque facultatum nostrarum sacrificium coram Deo & V. Beatitudine, summo eius in terris Vicario, cum odore suauitatis ascendat. Quod quemadmodum erga V. Sanctitatem precibus nostris efficere contendimus, ita, vt ipsa suis orationibus idem nobis apud Deum promereri dignetur, suppliciter obsecramus. Sic enim fiet, vt vestra intercessione, & Dei benedictione, tanquam imbre quodam cœlesti, semen nostræ erogationis rigatum in vberem segetem & multiplicem messem excrescat. Id ab inexhausta tanti intercessoris charitate expectãtes, sacris V. Beatitudinis pedib⁹ obuoluti, vota diuino Numini, pro ipsius incolumitate in multos annos producenda, facimus.

V. Beatitudinis.

Humili clientes & serui.

Cardinales, Archiepiscopi, Episcopi, & cæteri Prælati Lutetiæ congregati.

ARGV-

ARGVMENT.

Son Altesse de Mantoüe donne charge à vn Comte, de luy baiser les mains de sa part, & l'asseurer de la perpetuité de son affection.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE. Parigi.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



Ancherei troppo alla stima, che faccio della persona di V. S. Illustrißima, se lasciaßi venir à cotesta Corte, il Signor Carlo di Roßi, senza questa mia, & senza particolar ordine di baciarle, come farà per me, con ogni affetto, le mani, con vn' ampla testimonianza del desiderio mio continuato di seruirla. Piaccia perciò à V. S. Illust. di gradir altretanto questo officio, quanto più volontieri gliele cōfermerei io con viui effetti, se me ne porger à l'occasione, & di credere al medesimo Signor Carlo intieramente; ch' à lui riportandomi, baccio à lei di nuouo la mano, & auguro dal Signor Iddio ogni prosperità. Di Nancy, à 28. di Luglio, 1608.

DI V. S. ILL. ET REV.

Seruitore Affettionatissimo.
IL DVCA DI MANTOVA.

ARGVMENT.

Sa presence est desirée à Rome, par Monsieur de Brues, Ambassadeur de sa Maiesté.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron. En Cour.



ONSEIGNEVR,

Celle que vous m'auez escrite, pour obtenir du Pape, vne dispence d'age, pour Madame de Monluc, Abbesse d'Origini, m'a esté renduë. Ie dois demain, aller à l'audience de sa Sainčteté. Ce sera la premiere chose, que ie luy demanderay, & d'autant plus me porteray-je affectionnement en ceste affaire, que ie sçay que vous estant du mestier, ne voudriez tenter ma conscience. Mais laissant cela à part, ie vous diray que le seruice du Roy, en ceste Cour est en bon estat, Dieu mercy; & quoy qu'apres le partement de Monsieur d'Alincourt, l'on ayt tasché de l'ébranler, il n'en est pas moins ferme, & biẽ estably, n'ayant encore recogneu en sa Sainčteté, qu'vne bonne affection. Il est vray qu'il la faut obliger par correspondāce & demonstration d'estimer, comme nous deuons son integrité. S'il y auoit de la verité aux predictions des hommes du iourd'huy, celles qui se publient deuoit arriuer en ceste ville, dans ceste année, y apporteroient beaucoup de changements, & verroit-on les factions d'vn party & d'autre, briguer à qui l'auroit. Vous estes necessaire par tout, mais ie diray que vous l'estes plus en ceste Court, qu'en aucun autre lieu, maintenant qu'elle est vuide de Cardinaux François, qui se puissent porter par tout. Monsieur le Cardinal de Giury, est resolu de s'en retourner bien tost en France. Le Cardinal Serafin est si mal portatif, qu'il n'y a point de doute, que s'il arriuoit vn Siege vacant, nous n'aurions point de Partisans au Cōclaue, & verrions nos concurrens, faire vn Pape, à leur poste; & mesmement que le Cardinal Aldobrandin, qui tire beaucoup de voix apres soy, est aujourd'huy Sauoyard. C'est ce qui me fait vous desirer icy, m'asseurant que vostre presence, & conduitte, retiendront chacun en sa deuotion premiere; & que si nous n'emportions le dessus, sur

nos competiteurs, au moins n'auroient-ils point d'auantage sur nous. Ie prie Dieu,

MONSIEVR, qu'il vous conserue en heureuse & longue vie.

De Rome, ce 21. Aoust, 1608.

Vostre bien-humble & tres-obeyssant seruiteur.

BREVES.

ARGVMENT.

Il est affectionnement supplié d'obtenir du Roy, vn Caualerat de sainct Michel, pour vn Gentil-homme d'Ancone.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR mio Osseruandissimo, il Signor Cardinale del Perrone. Parigi.

Illustrissimo & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.



Iosseppe Capocaccia, Anconitano, Gentilhuomo del Signor Cardinale San Giorgio, desidera d'esser honorato da S. Maestà Christianiss. dell. habito di Caualiere di san Michele: & hauendomi ricercato d'esser suo intercessore, non m'è paruto di potergli mancare, perche col ben seruir, con fede e longamente, al medesimo Signor Cardinale, s'è reso benemerito di tutta la Casa nostra, oltra che per se stesso è persona di riguardeuoli qualità, e degna di questo honore. Onde per meglio aiutarlo: ricorro al benigno fauor di V. S. Illustrissima, che tãto può e vale in cotesta Corte, supplicãdola efficacemẽte, à protegerlo appresso di S. Maestà, cõ quei mezi, che alla prudẽza sua parrãno opportuni, acciò cõseguisca la gratia, per laquale io

rimarrò insieme con lui, à V.S. Illustrißima singolarmente obligato. Et humilißimamente le bacie la mano. Torino, 30. Agosto, 1608.

DI V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
IL CARDINALE ALDOBRANDINO.

Qu'il a mis le seruice du Roy, en partie, au degré de grandeur & prosperité, où il se void.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Rome.



ONSEIGNEVR,
I'ay receu vos lettres du quinziesme & dix-huictiesme Aoust, le sixiesme du present. Le contentement que vous auez, du bien & de l'honneur que ie reçoy en ceste Cour, est vn euident tesmoignage de l'affection qu'il vous plaist de me porter. Vous n'en ferez iamais esclater le merite, qu'il ne reflechisse sur vous, Monseigneur, qui m'auez donné de si bons auis, & mis le seruice du Roy, en partie, au degré de grandeur, & prosperité, où ie l'ay trouué. Ie penseray auoir bien & vtilement seruy, si ie le maintiens en cest estat. Pour vous dire la verité, i'y rencontre assez heureusement, trouuãt sa Saincteté fort bien édifiée de moy, m'ouurant ses plus cachez desseins, qui ne ressentent que les affections d'vn pere commun. I'apporteray entre la deffiance que i'en ay euë, & la fiance que ie suis pour en prendre, la mediocrité, & le temperament necessaire, au maniement des affaires que ie traitteray auec elle. Ie prie Dieu, qu'il me donne autant de moyens de bien seruir, que i'en ay de volonté. Au reste, pour la recommandation que vous me faittes, en faueur de Monsieur Cospean, ie vous prie croire, que ie seray tousiours passionnément porté à vous

obeïr, en tout ce que vous me commanderez, & que ie me preuaudray de ceste occasion, pour vous confirmer la creance, que ie suis,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 15. Septemb. 1608.

Vostre bien-humble & tres-affectionné seruiteur.

BREVES.

ARGVMENT.

Le Pape luy fait sçauoir, combien la harangue prononcée au nom du Roy, pour l'obedience, a esté aggreable à sa Saincteté, & luy en recommande affectionnément l'Orateur.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, TIT. Sanctæ Agnetis in Agone, Presbytero, Cardinali de Perrone nuncupato.

PAVLVS PAPA V.

Dilecte fili noster, salutem & Apostolicam benedictionẽ. Commendauimus litteris nostris satis diligenter Charissimo in Christo filio nostro Henrico Regi Christianissimo, dilectum filium Mauritium Bressium, & Maiestati suæ potissimùm significauimus, gratissimam fuisse nobis orationem, quam Regis nomine habuit in publico Consistorio, dum dilectus filius nobilis vir Dux Niuernensis, Legatus Regius, laudabili piorum, ac verè Christianorum Regum more, obedientiam nobis & huic sanctæ Sedi præstaret. Quod vt etiam disertis verbis testaretur Regi, mãdauimus venerabili fratri Episcopo Montispolitiani, Nuncio nostro Apostolico. Quam rem tibi significare voluimus, vt cùm ex hoc apertè intelligeres, Bressium à nobis non vulgariter amari; eruditionem námque, virtutem & probitatem illius, multò ante quàm ad summum Pontificatum euecti essemus, perspectam habebamus, & propterea semper illum valdè dileximus; posses facilè tibi persuadere, quòd summoperè nobis gratum, acceptúmque

erit, si vbi opus fuerit, illius patrocinium, nostra causa, susceperis. In primis enim cupimus, vt Bressio faueas apud Regem, vt aliqua significatione honorificentiæ, aut beneficij, in ipsum ostendat, quòd sicuti nobis, ita & Maiestati suæ satisfecerit in hoc munere obeundo. Plurimùm sanè hoc desideramus. Quare charitatem nostram tantò magis tibi deuincies, quantò diligentiùs id exequi curaueris. Benedicat tibi Dominus. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, 3. Nonas Februarij. M. DC. IX. Pontificatus nostri, anno quarto.

PETRVS STROZA.

ARGVMENT.

Son Altesse depeschant vn sien Secretaire en Cour, pour se condouloir de la mort du Roy Henry le Grand; elle luy donne charge de visiter nostre Cardinal, en son nom, & luy faire ample foy de sa tres-cordiale reuerence & affection en son endroit.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO MONSIG. mio Colendissimo, il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Monsig. mio Colendiss.

MAndando io costà, Andrea Cioli mio fidato segretario, per la cagione, che V. S. Illustrißima sentira da lui, nella qual' io non entro, perche mi soprabbondano le lagrime, gli hò commesso, che visitandola in mio nome, le faccia ampla fede della mia cordialißima osseruanza, & di quanto io desideri di seruirla. Et V. S. Illustrißima credendole, com' à me proprio, si varrà di questa opportunita, per comandarmi, come ne la prego: & le bacio le mani. Da Firenze, li 26. di Maggio, 1610.

Di V. S. ILL. ET REV.

Affectionatissimo seruitore.
IL GRAN DVCA DI TOSC.

ARGVMENT.

Son Altesse se complaignant auec luy, de la mort déplorable du Roy Henry le Grand : elle le prie d'assister la Maiesté de la Reyne, de ses sages & prudents conseils

ALL' ILLVSTRISSI. ET REVERENDISSIMO Monsig. mio Colendissimo, Il Sig. Cardinale del Perronne.

Illvstriss. et Reverendissi. Monsig. mio Colendissimo.



OSTRA Signoria Illustrissima può facilmente imaginarsi, per gl'interessi che io hò con la Corona di Francia, quanta parte io habbia hauuta nella dolorosissima nuoua della morte del Rè, laquale è nondimeno stata tanto maggiore, quanto il caso è stato più strano. Et perche il Gran Duca mio figliuolo, mentre pensarà di fare elezzione d'vno Ambasciadore, per complir con lor Maestà, hà voluto intanto spedire in tutta diligenza, Andrea Cioli, suo Segretario, perche rappresenti il trauaglio di questa casa, al Rè & alla Regina, io gl' hò commesso che faccia il medesimo officio con V. S. Illust. anche per parte mia, pregandola ad aiutare, in ogni maniera à lei possibile, la quiete di cotesto Regno. Et io particolarmẽte le raccomãdo la Maestà della Regina, allaquale mediante i buoni & prudenti consigli di Vost. Sign. Illustrissima, si farà minore il peso che si riposa sopra di lei. Et ricordandole quella osseruanza, che io le hò sempre portata, & il desiderio che hò di seruir la, le bacio la mano. Di Fiorenza, à 27. di Maggio, 1610.

DI V. S. ILL. ET REV. Affettionatissima per seruir la.

Chrest. Gr. Dvchezza.

ARGVMENT.

Sa Sainctete luy escrit ce Bref, sur l'accident lamentable de la mort du Roy Henry le Grand.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, TIT. Sanctæ Agnetis in Agone, Presbytero, Cardinali de Perrone, nuncupato.

PAVLVS PAPA V.



Dilecte fili noster, Salutem, & Apostolicam benedictionem. Mœrorem nostrum, ob miserabilem mortem charissimi in Christo filij nostri Henrici, Regis Christianissimi, tibi declarare nostris hisce literis, non necessarium existimamus, quia satis perspectum tibi multis de causis credimus: sed cùm solatium, quo vtimur, repositum sit in spe, quam optimam concepimus ex præclara indole charissimi in Christo filij nostri Ludouici noui Regis, diligenter, vt accepimus, in sancto Dei timore, atque Catholica Religione, educati; & propterea prosperitatis, ac progressus illius, instar amantissimi patris, curam susceperimus: industriam, & operam tuam in hoc requirere voluimus. Summoperè igitur cupimus conseruare pacem, & tranquillitatem istius amplissimi Regni, cum incremento Catholicæ Religionis: Quia verò hoc obtinere non possumus, nisi omnes Regni ordines, Regi, & Reginæ eius matri, fidi, obedientesque permaneant: in tua egregia prudentia confisi, te hortamur toto nostri cordis affectu, studeas auctoritate, & gratia, qua plurimuùm posse te apud Regni ordines scimus, illos in officio continere. Non enim id à te petimus, quia id præstiturum sponte tua non crediderimus; sed quia negotij magnitudo nos vrget, & quia fiduciā, quam in te magna habemus, libenter per occasionem tibi demonstramus. Sed plura de his noster

Nuncius

Nuncius Apostolicus, Venerabilis Frater, Robertus Episcopus Montispolitiani, cui consuetam fidem adhibebis, & nos tibi peramanter benedicimus. Datum Romæ, apud sanctum Petrum, sub Annulo Piscatoris, Quarto Cal. Iunij, M. D C. X. Pontificatus Nostri Anno Decimo.

PETRVS STROZA.

ARGVMENT.

La perte inestimable du Grand Roy Henry, conuiant son Altesse d'enuoyer l'vn de ses gentils-hommes en Cour, pour ioindre ses desplaisirs à ceux de leurs Maiestez, elle prend occasion de le rendre certain du souuenir de son amitié, & de luy ramenteuoir le desir qu'elle conserue, de luy tesmoigner la sienne.

A MONSIEVR MON COVSIN, MONSIEVR le Cardinal du Perron.

MONSIEVR MON COVSIN, Ie ne veux laisser escouler ceste occasion du voyage du Sieur de la Dragonniere, Gentilhomme de ma Chambre, que i'enuoye à Paris, pour ioindre mes desplaisirs, à ceux de leurs Maiestez, sur ceste grande perte du feu Roy; que ie ne vous rende certain du souuenir que ie conserue, de vostre amitié & bonne volonté en mon endroit, afin de vous ramenteuoir par là, le desir que i'ay de vous seruir en toutes occasions. Ie vous prie luy adiouster foy, comme à la personne,

MONSIEVR, MON COVSIN, de

A Thurin, ce 7. de Iuin, 1607.

Vostre tres-affectionné Cousin à vous faire seruice.

PH. EMANVEL.

ARGVMENT.

Par sa voye & son intermission, le Cardinal Borromeo signifie ses regrets à la Reyne, pour la mort du Grand Roy Henry.

ALLA SACRA CHRISTIANISSIMA REAL MAESTA della Regina di Francia, Sig. Osseruandiss.

Sacra Maestà Christianissima.



Auendo io compatito singolarmente, alla Maestà V. Christianissima, l'acerbo caso, e perdita inestimabile, fatta da lei, con la morte del Rè Christianissimo suò Consorte, per quell' affetto & osseruanza grande, c'hò portato sempre à lei, & alla Serenissima Casa sua; non deuò mancare de significarle lo ancora, in segno della continuata mia diuotione. Vẽgo poro à condolermene con la Maestà. V. affectuosissimamento, con desiderio intenso, che Dio benedetto la colmi d'altre tante consolationi, conforme alle virtù Regie e molti meriti di lei. Piaccia al Signore d'essaudirmi, come ne lo supplico. ***Et à V. Maestà bacio humilissimamente le mani.*** *Di Milano, à 15. di Giugno, 1610.*

D. V. M. Christianissima.

Humilissimo & deuotissimo
seruitore.
F. Card. Borromio.

ARGVMENT.

Le mesme Cardinal luy escrit ceste lettre de condoleance, sur le mesme suiet.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE.
Parigi.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.



Andomi à credere che la morte del Ré Christianißimo, sia per molti rispetti stata à V. S. Illustrißima, di straordinario trauaglio, non conuiene che io viuendole tanto seruitore, e partecipando de gl' accidenti suoi, non altrimente, che de' proprij, tralasci di far con la penna, l'offitio che faccio con l'affetto. Me ne condoglio però, con V. S. Illustrißima, co'l mezo della presente, e co'l sentimento ch'ella stessa può congetturare dalla riuerenza mia, verso di lei. Et pregandole dal Signor Iddio, vero contento, le bacio humilißimamente le mani. Di Milano, à 15. di Giugno, 1610.

Di V. S. ILL. ET REV.

Mi doglio della occasione che minduce à scriuere, ch'é tutta mesta. Scriuerei tal' hora, se io sapeßi che gli studij di V. S. Illustrißima, volessero ammettere le mie lettere. Forsi le darò ancor parte delli nostri progreßi literarij: il che almeno giouera per desuiarla alquanto dal dolore, & da tristi pensieri & negri. Mi ami, perche io l'amo.

Humilissimo seruitore.
F. CARDINALE BORROMEO.

ARGVMENT.

Le Duc d'Vrbin charge vn Comte, qu'il enuoye Ambassadeur en France, de renouueller à nostre Cardinal, les asseurances de son seruice.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sign. mio Osseruandissimo Il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. Et Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.



Andando in costà il Conte Francesco Maria Mamiani, mio Ambasciadore, per quello che da lui potra V. S. Illustrissima intendere, gli hò imposto che la visiti in mio nome, e le faccia nuouo testimonio del molto desiderio, che tengo di seruirla: di che abbracciero sempre con molta prontezza, & con molto piacere insieme, tutte l'occasioni che da lei mi saranno presentate. Et rimettendomi à quel che intorno à ciò, più particolarmente le farà esposto dal Conte sodetto, bacio le mani di V. S. Illustrissima, & le prego ogni felicità. Di Casteldurante, à 17. di Giugno, 1610.

Di V. S. ILL. ET REV.

Affettionatissimo seruitore.
IL DVCA D'VRBINO.

ARGVMENT.

Le Duc de Parme le fait participant des nouuelles d'vn enfant masle, que Dieu luy a donné.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Signor mio Osseruandissimo, il Signor Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendiss. Sign. mio Osseruandiss.



Erche V. S. Illustrissima sia tanto più certa della particolare confidenza, ch' io tengo nella sua bontà, & amoreuolezza, vengo à participarle hora, l'acquisto che hò fatto, della Signora Duchezza mia moglie, d'vn figlio maschio, persuadendomi che V. S. Illustrissima, quale non sà se non monstrar buon' animo verso di me, ne sentirà tanto piu piacere, quant, che ciò è seguito non salute di S. A. & del figlio stesso. Io mi rallegro con lei, dell' acquisto che hà fatto di questo nuouo seruitore in questa casa, & pregandola à comundarmi, resto baciandole per fine le mani. Di Parma, alli 5. di Settembre, 1610.

DI V. S. ILL. ET REV.

Affettionatissimo seruitore,
RANVCCIO FARNESE.

ARGVMENT.

Le Doyen des Cardinaux luy enuoye la relation qu'il a faitte en Consistoire, pour la Canonisation du bien-heureux Charles Borromée.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISSIMO SIG. MIO COLENDISSIMO, IL SIG. Cardinale del Perronne.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISSI. SIG. MIO Osseruandissimo.



Ltre li continui carichi, & negotij, ne' quali mi trouo per seruitio di questa Santa Sede Apostolica, questi miei Illustriss. SS. Cardinali, Colleghi della Sacra Congregatione de' Riti, & io, quest'estate habbiamo con molta diligenza, atteso alla Canonizatione del Beato Carlo Borromeo, che fù del nostro Sacro Collegio: qual Canonizatione, Nostro Signore intende di fare al principio di Nouembre, & à me è toccato farne la relatione in Concistorio secreto, com' è seguitto. Onde non hò voluto mancare con questa occasione, venir à baciar le mani à V. S. Illustriss. & mandarcela qui alligata, acciò si degni vedere quello che à gloria di Dio, esaltatione di sua Santta Chiesa, & edificatione de' fedeli, è operato in questa sant' opera, & accettare insieme la prontezza dell' animo mio, ch' hò di seruir à V. S. Illustrißima, allaquale humilmente fò riuerenza. Di Roma, il di 8. di Settembre, 1610.

DI V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
R. CARDINALE PINELLO.

ARGVMENT.

La Republique de Venise commet à son Ambassadeur ordinaire, d'attester à nostre Cardinal, sa cordiale affection.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO IN CHR. PATRI. DOM. IACOBO DAVY MISERATIONE diuina, Tit. Sanctæ Agnetis, S.R.E. Presbytero Cardinali de Perrone, dignissimo.

Illustrißime & Reuerendissime in Christo Pater. Habbiamo commesso al Diletto Nobile nostro, Georgio Giustiniano, Caualiero, mandato da noi à rescieder per nostro Ambasciadore, alla Maestà Christianissima, in che debba visitar Vostra Seigneuria Illustrißilma nome nostro assicurandola della cordiale affettione, che e portiamo, e del particolar desiderio, che haueremo sempre di farle ogni cosa grata. La preghiamo perciò, di prestargli quella fede, che farebbe à noi stessi; & à V. S. Illustrissima desideramo ogni felicità. Datæ in nostro Ducali Palatio, die vi. Octobris, Indictione ix. M. DC. X.

LEONARDVS DONAT. Dei gratia Dux Venetiarum, &c.

ANTONIO MARIA VINCENTI. Secretar.

ARGVMENT.

La vie douce & tranquille des lieux champestres semble donner quelque consolation à ce Seigneur, en la perte publique & deplorable du Roy Henry le Grand.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON, A Paris.

MONSIEVR, Puis qu'il est tres-asseuré, que chacune chose produit ordinairement son semblable, vous ne deuez douter, que vos merites infinis, & les extremes obligations que vous auez acquises sur moy, n'ayant engendré en mon ame, vne deuotion

infinie, à voſtre tres-humble ſeruice. Et comme les choſes deffenduës, ſont quaſi touſiours les plus deſirées; ainſi plus ie me recognois éloigné des lieux, & des occaſions, de vous rendre des preuues de ma fidelle ſeruitude, par effet; plus mon eſprit eſt-il porté violemment à rechercher ceſte heureuſe rencontre. Ie le ſouhaitte donc ardemment, & vous ſupplie à iointes mains, Monſieur, qu'il vous plaiſe m'honorer de vos commandements, afin que par l'obeïſſance, & par la pronte execution d'iceux, la verité de mes paroles ſoit tant mieux iuſtifiée. Si la grandeur de voſtre eſprit, & les dignitez où voſtre merite vous a éleué, ne vous fourniſſoient de meilleures & plus ſerieuſes occupations, que la lecture de mes lettres, ie vous euſſe volontiers rendu conte de mes plaiſirs & paſſe-temps. Car non ſeulement la iouïſſance m'en eſt delicieuſe, mais encore le ſouuenir & le recit m'en eſt tres-aggreable. Et m'eſtonne infiniment, puis que nous sõmes en ce monde, pour y viure pluſieurs iours, & n'y mourir qu'vne ſeule fois, comment tant de grands & ſages eſprits, ne choiſiſſent pluſtoſt la vie douce & tranquille des lieux champeſtres, où tant de felicitez ſe poſſedent facilement, que non pas ceſte vie turbulente & tempeſtueuſe de la Cour, où l'on meurt tous les iours, ſans y rencontrer vn ſeul moment, pour y viure bien-heureuſement. Or puis que Dieu m'a fait la grace d'eſtre paruenu à la meilleure condition où ie fu iamais, croyez Monſieur qu'il faudra de fortes raiſons, pour me la faire quitter: & croyez que la ſeule neceſſité de conſeruer mon honneur, ou ma vie, aura le pouuoir de changer ma reſolution; qui demeurant encore plus ferme à vous rendre l'honneur, le reſpect, & le ſeruice deus à vos vertus & merites, me fera continuellement leuer les mains au Ciel, & prier le Createur,

MONSIEVR, qu'il vous augmente ſes ſainctes graces & benedictions; vous baiſant en toute humilité les mains. C'eſt,

De Sully, ce 20.
Mars, 1611.

Voſtre plus-humble & obligé ſeruiteur.

MAXIMILIAN DE BETHVNE.

ARGV-

ARGVMENT.

Ce tres-illustre Cardinal certifie fort dignement, ce qui se doit attendre du nostre, en la restauration du seruice de Dieu & de l'Eglise.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.
A Paris.



ONSEIGNEVR,

Ie fu trois ou quatre fois, à vostre logis, auant que partir, pour auoir l'honneur de vous baiser les mains, & prendre congé de vous: mais ie trouuay que vous estiez allé aux champs. Ie desirois aussi de vous dire, que bien que i'aye fait de tout temps, particuliere profession d'honorer & estimer grandement vos merites, i'y vois encore augmentant, s'il se peut; & par mesme moyẽ, vous rendre conte des considerations, qui ont donné subiet à mon voyage, lesquelles ie recognois de iour en iour, si fortes, que i'ay beaucoup d'occasion de me confirmer en ceste mesme resolution, sans qu'il me reste ce seul regret, de voir les choses de l'Eglise, tellement raualées à present en ce Royaume, qu'elle a grand besoin que ceux qui y sont obligez, comme nous sommes, aydent de leur pouuoir, à les releuer: toutesfois la petitesse de mes forces, d'vn costé, & de sçauoir de l'autre, que vous demeurez, m'en fait consoler, estant tres-certain, & cogneu ainsi, de tout le monde, qu'il n'y a personne qui y puisse seruir dauantage, que vous. Surquoy ie vous diray, qu'apres auoir bien pensé aux moyens, qu'on peut auoir à present, d'y produire quelque bon effet; ie n'en descouure point de meilleur, ny plus vtile, que celuy de l'vnion & bonne intelligence auec les Prelats: comme i'en ay recogneu vn bon nombre de portez & disposez à ce bien-là. Et il faut que ie vous tesmoigne aussi, comme il me semble que parmy tant d'honneur, qui a accompagné iusques icy, tout le cours de vostre vie, vous ne la pouuez combler d'vne plus digne action, que

ceste-cy, ny qui soit pour donner plus d'esclat, à toutes vos autres passées. Ie sçay que vous y estes assez porté de vous-mesmes, & qu'il ne faut point que ie m'y estende dauantage, me ressouuenant des propos que nous auons cy-deuant tenus ensemble, sur ce suiet. Ie vous supplie seulement, de croire que lors que vous me iugerez propre en particulier, de pouuoir rendre quelque seruice, soit pour faire des offices enuers le Pape, durant le tẽps que ie seray à Rome, ou autremẽt en quelque façon que ce soit, vous trouuerez en moy, la meilleure & plus parfaite correspondance, que vous sçauriez desirer. Ce sera donc à vous, MONSEIGNEVR, à me despartir de vos commandemens, auec toute liberté, puis que ie ne manqueray iamais à y obeïr, & en procurer l'execution tres-soigneusement, & de mesme affection, qu'apres vous auoir baisé tres-humblement les mains, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, vous donner en parfaitte santé, heureuse & longue vie.

De Lyon, le 6. d'Auril, 1611.

Vostre tres affectionné seruiteur.

LE CARDINAL DE IOYEVSE.

ARGVMENT.

Du soin de sa santé, & d'vne version de Tertullien, il est entretenu par ce mot.

A MONSEIGNEVR L'ILLVSTRISSIME ET REVErendissime Cardinal du Perron.

MONSEIGNEVR,

Ie me promettois tousiours, l'honneur de vous voir aux bains de ce pays, & ceste esperance a retardé le deuoir, auquel ie n'ay pas accoustumé de manquer, qui est de m'enquerir de vous-mesme, de l'estat de vostre santé, en vous renouuellant les offres de mon tres-humble seruice. Maintenant que vous deuez estre de retour du Bassigny, ie m'enquerrois volontiers, si vous auez trouué pres de vous, ce que vous cherchiez plus loin, les années passées. Ie le souhaitte de tout mon cœur, MONSEIGNEVR, & ne desire pas

plus d'estre garenty de l'apprehension des gouttes, qui m'ont menacé cest Esté, que de vous voir faire la grande allée de Bagnolet, à pied, & sans baston. Ie me mettrois volontiers en chemin, en plein Hyuer, pour voir cela: Mais autrement, ie pretends de le passer là où i'ay passé l'Esté: dont i'ay employé vne partie, à la traduction du liure des Prescriptions de Tertullien, par vostre exhortation. Mais i'y ay trouué quelque peu de difficultez, dont ie n'ay peu me desueloper; lesquelles, si ie ne me trompe, *Phœbo sunt digni vindice nodi.* Quant à la suitte du liure, ie suis de la commune opinion, que c'est vn traitté à part, qui a bien quelque liaison au precedent, puisque c'est vn desnombrement des heresies, dont il auoit auparauant conuaincu les autheurs: mais qui n'apportera iamais tant de fruit à l'Eglise, qu'il iettera de scrupules, dans les ames foibles, & vacillantes en la foy, dont le nombre n'est que trop grand, en nostre nation. Pour ceste raison principalement, ie n'ay pas voulu passer outre, en la traduction de ceste seconde partie, sans consulter vostre Oracle, lequel me l'ordonnant, ie le feray tousiours plus commodément à Paris, qu'icy, où ie n'ay aucun liure, que le texte de l'autheur, assez mal correct. Et attendant la bonne nouuelle, de *surgit & ambulat*, ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, de vous continuer ses sainctes graces, & à moy l'honneur des vostres. C'est,

De la Salle, ce 13. Nouemb. 1601.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur.

LA BROSSE.

ARGVMENT.

Le decés de Madame la Duchesse de Mantouë, luy fait receuoir ces lignes de condoleance.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR mio Osseruandissimo, il Signor Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.



Entre mi trouo in questo stato di Monferrato, per dar'ordine à diuerse cose, c'haueuano bisogno della presenza mia, Madama la Duchezza mia moglie, che lasciai in stato più tosto di continuato miglioramento, se n'è passata à migliòr vita, ma con tanto mio cordoglio, che non mi conosco atto ad esprimerlo con parole. Et sapendo con quanta affettione V. S. Illustrissima hà sempre participato ne gl' accidenti miei & della casa mia m'assicuro, che con l'istesso amore, compatira à questo mio presente trauaglio, & riceuerà questo officio, in testimonia della molta osseruanza, che le porto, mentre resto baciandole le mani, & pregandole dal Signore, ogni felicità. Di Casale, li 12. di Settembre 1611.

Di V. S. ILL. ET REV.

Seruitore affectionatissimo,
IL DVCA DI MANTOVA.

ARGVMENT.

De la Mort de son Altesse de Mantouë, qui cy-deuant luy auoit escrit, Monsieur le Duc son fils & successeur, vient à se condouleir auec luy.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO MONSIG. mio Colendissimo, il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. & Reuerendiss. Sig. mio Colendiss.



Ouendo participare à V. S. Illustrißima, d'ordine mio, il Marchese Carlo Roßi, la morte del Signor Duca, mio Signor & Padre, & testificarle insieme, quanto io viua desideroso di seruirla, piacerà à V. S. Illustrißima, di ascoltarlo benignamente, & di credere, che riceuerò per testimonio della sua affettione, l'esser compatito da lei in questa perdita. Mi riporto adunque ad esso Marchese, & à V. S. Illustrißima bacio la mano, con augurarle felicità. Di Mantoua, a 13. Marzo, 1611.

DI V. S. ILL. ET REV.

Seruitore Affettionatissimo.
IL DVCA DI MANTOVA.

ARGVMENT.

Son déplaisir exprimé, de la mort de Monsieur le Duc de Mantoüe, est censé pour effet de correspondante inclination.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Signor, il Signor Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendiss. Sign.

IL senso che V. S. Illustrißima hà sentito, nella perdita del' Sign. Duca mio suocero, che sia in gloria, come accenna per sue lettere, è riconosciuto da me per effetto della cortesia sua, &

incorrespondenZa dell'affetto che le portaua S. A. Onde non solo ringratio Vostra Signoria Illustrissima, della dimostratione che in questo caso hà voluto fare, mà anco dell'ufficio di consolatione, in oggetto che à me hà pesato tãto: si che le resto tenuta à corrisponderle de ottima volontà, in ogni occorrenZa sua. Frà tanto, prego il Signore che à V. S. Illustriß. conceda ogni maggior felicità. Di Mantoua, à 13. di MarZo, 1612.

D. V. S. ILL. ET REV.

Affettionatissima per seruirla.
MARGARITA.

ARGVMENT.

Remarquable protection de l'authorité du sainct Siege, & zele tres-Chrestien à l'vnité de l'Eglise, par la Censure d'vn impie liuret, dont la peruersité de doctrine, a eu aussi peu d'approbation, que son autheur, de front, pour oser entreprendre de se nommer.



IACOBVS, miseratione diuina, tituli sanctæ Agnetis in Agone, S. R. E. Presbyter, Cardinalis Perronius nuncupatus, Archiepiscopus Senonensis, Galliarum & Germaniæ Primas, nec non Magnus Franciæ Eleemosynarius, Henricus Parisiensis, Franciscus Antissiodorẽsis, Ioannes Meldensis, Gabriel Aurelianensis, Renatus Trecensis, Eustachius Niuernensis, Philippus Carnotensis, Episcopi, prouincialiter congregati. Vniuersis præsentes literas inspecturis, salutem in Domino. CVM nobis ex dignitatis & Prouinciæ nostræ munere, non magis incumbat, fideles nobis subditos, Christi veritatem docere, quàm sedulò animaduertere, & obseruare, ne nouæ, erroneæ, & peruersæ sententiæ in eorum animos irrepant, & in Ecclesiæ perniciem impunè grassentur; Libellum, cui absque nomine & autoris & Typographi, titulus est *De Ecclesiastica & Politica potestate*, diligenter lectum & expensum; censura & damnatione dignum iudicauimus & declarauimus; ac re ipsa censura notauimus & damnamus, ob multas quas cõtinet propositiones, expositiones, & allega-

tiones, falsas, erroneas, scandalosas, &, vt sonant, Schismaticas & Hæreticas: Iuribus tamen tam Regis quàm Ecclesiæ Gallicanæ, eiusque immunitatibus & libertatibus, per nos non tactis. Quocirca omnibus fidelibus Christianis nobis subditis, & quorum salus nostræ partem facit, eius libelli possessione & lectione interdicimus, & à Typographis & Bibliopolis, vendi aut typis cudi prohibemus. Qui secùs fecerint, pœnis & censuris Ecclesiasticis obnoxios volumus, ac denunciamus. Prætereà cunctis Diocesum nostrarum Parochis, vt eis notum faciant, mandamus atque iniungimus. In quorum præmissorum fidem & testimonium, has præsentes literas manibus nostris subscripsimus, ac per Magistrum Ioannem Baudouin, publicum autoritate Apostolica curiæque Episcopalis Parisiensis Notarium iuratum, per nos in hac parte, pro Secretario assumptum, fieri & signari, sigillorùmque nostrorum appẽsione muniri fecimus. Actum Parisiis, in nostra Congregatione Prouinciali, Anno Domini millesimo sexcentesimo duodecimo, die verò decima tertia mensis Martij.

IACOBVS CARDINALIS PERRONIVS, *Archiepiscopus Senonensis.*

HENRICVS, *Ep. Parisiensis.*

FRANCISCVS, *Ep. Antissiodorensis.*

IOANNES, *Ep. Meldensis.*

GABRIEL, *Ep. Aurelianensis.*

RENATVS, *Ep. Trecensis.*

EVSTACHIVS, *Ep. Niuernensis.*

P. HVRAVT, *Ep. Carnotensis.*

ARGVMENT.

Le Pape ordonne à son Nonce, de rendre graces de sa part, à nostre Cardinal, d'auoir condamné le monstrueux liure de la puissance Ecclesiastique & Politique; & de luy témoigner la consolation & edification, que sa Beatitude en a ressentie.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sign. mio Osseruandissimo Il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. Et Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.



L'Operationi di V. S. Illustrissima, sono sempre generose, & preclare, contra la perfidia de gli Eretici: di che pur nuouamente rende Monsignor Nũtio, amplissimo testimonio, rappresentando con quanto zelo & valore, V. S. Illustrissima si sia mossa ad abbattere il pernicioso libro de Potestate Ecclesiastica & Politica, e suo autore. Hà però N. Signore ordinato à esso Monsignor Nuntio, che renda per sua parte à V. S. Illustrissima, molte gratie, & le testifichi la consolatione, e sodis fattione, che S. Beatitudine ne sente, & la speranza che tiene, c'hella con la sua autorità, prudenza, e dottrina, sia per aiutar tuttauia il negotio, in modo che si accresca gloria al suo nome, con gran seruitio di Dio, e contento della Santità sua, che la benedice con ogni affetto, & io le bacio humilmente le mani. Di Roma, li 28. di Febraro, 1612.

Di V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo & affectionatissimo seruitore.

IL CARDINALE BORGHESE.

ARGVMENT.

Dans ceste lettre se voyent refutées la plus-part des fausses & peruerses maximes, de ce contagieux Ecrit.

A MONSIEVR

A MONSIEVR DE CASAVBON. A Londres.

MONSIEVR, Ie receu vos dernieres lettres, au commencement de ce mois, & depuis, la responce imprimeé de sa Maiesté, auec quelques additions à celle que vous m'auiez desia enuoyée. Or vous diray-ie, que peu apres que vostre premiere copie me fut renduë, ie m'estois retiré icy, pour mediter vne Replique à sa Maiesté, digne entant qu'en moy seroit, de l'honneur que m'a fait vn si grand Roy. Mais i'en fu diuerty, & rappellé quatre ou cinq iours apres, par le different qui s'emeut, sur le liure d'vn nommé Richer, dont vous aurez assez oüy parler. Ce liure m'a tenu pres de deux mois, à Paris en perpetuelle occupation auec nos Euesques, pour plusieurs mauuaises propositions, qui y sont contenuës: entre lesquelles, outre celles qui blessent particulierement nostre Religion, ie m'asseure qu'il y en a que sa Maiesté n'approuuera pas: Comme particulierement; Que les Prestres entrent en part au gouuernement de l'Eglise, par forme de regime Aristocratique, auec les Euesques. Que les Elections sont fondées sur le droict diuin. Dont s'ensuit, que tous les Rois, qui nomment aux Prelatures Ecclesiastiques, pechent contre le droict diuin: Chose en laquelle, encore qu'il ait esté precedé par d'autres, neantmoins depuis que les nominations des Roys ont passé, mesme auec le consentement & l'approbation de l'Eglise, en coustume ordinaire, on ne peut plus toucher ceste corde, sans l'offenser. Que le regime Aristocratique est le meilleur de tous, & le plus conuenable à la nature. Ce qui est directement contre l'Estat Monarchique, & contre la Royauté; contre laquelle mesme, il allegue Aristote. Que toute Principauté dépend du consentemẽt de ceux qui y obeïssent. Que Dieu influë plus essentiellement & immediatement aux supposts, qu'aux parties: & que ce sont les supposts qui produisent les actions, & non les parties qui n'agissent, sinon comme instruments des supposts. Ce qui est bien vray, aux supposts Physiques, comme sont les hommes, les bestes, & plantes, desquels les tous-seuls subsistent, & non les parties: car l'action suit la substance: & pour ce, les parties des supposts Physiques qui ne subsistent point par elles-mesmes, ains subsistent en leur tout, ne produisent point les actions, ains sont seulement les instruments, par lesquels les sup-

cœur, auec vous, & auec l'Eglise Catholique, de laquelle vous portez meritoirement, le titre d'appuy, priant sa diuine Maiesté,

MONSEIGNEVR, qu'il allonge vos années, en parfaitte santé.

De Bordeaux, le 8. Auril, 1612.

Vostre tres-humble seruiteur.

F. CARDINAL DE SOVRDISE.

ARGVMENT.

Double obligation, de desplaisir tesmoigné.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISSIMO SIG. MIO COLENDISSIMO, IL SIG. Cardinale del Perronne.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISSI. SIG. MIO Osseruandissimo.

HAuendo V. S. Illustrißima voluto condoloersi meco, della morte del Sig. mio Patre & Sig. che sia in cælo, & preuenire l'obligo mio, con dimostrarmi appresso magior cõfirmatione dell' amoreuolezza ch' io hò, mercè della sua gran bontà, conosciuta sempre in lei, verso di me & questa Casa, le rendo molte gratie, & resto con duplicato obligo à V. S. Illustrißima, dell' offitio sodetto, il quale mi hà apportato in vero, in stato di tanto mio trauaglio, non poca consolatione. Et perche da gli effetti, ella conoscerà strißima bacio la mano, con augurarle quanto desidera. Di Mantoua, li 20. di Marzo, 1611.

DI V.S. ILL. ET REV.

Affettionatissimo seruitore.

IL DVCA DI MANTOVA.

ARGVMENT.

C'est l'addresse de la response du Roy d'Angleterre, à la lettre de nostre Cardinal; surquoy est interuenuë ceste docte & fructueuse Replique.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON. En Court.



ONSEIGNEVR,

En fin ie vous enuoye la réponse, qu'il a pleu au Roy de la Grand Bretagne, de faire à vostre Epistre. Le Roy s'est seruy de moy, pour Secretaire, mais la piece est de sa Maiesté. Et ceux qui pensent qu'il emprunte l'industrie d'autruy, pour traitter les choses de Theologie, ne cognoissent pas, combien sa Maiesté est versée es escrits des Theologiens. En quoy ie puis dire, sans flatterie, que ce Roy est admirable. Il a exactement medité ceste sienne response; & i'ay fait maints voyages en Court, pour ceste cause, ayant eu cest honneur d'y aller tousiours en la compagnie de Monsieur l'Euesque d'Ely, personnage tres-docte, tres-moderé, & d'vne singuliere humanité. Ie pense qu'en escriuant, sa Maiesté a gardé toute douceur; au moins c'a esté son desir. Ie prie Dieu,

MONSEIGNEVR, qu'il vous conserue longuement.

De Londres, *Vostre bien-humble & obeyssant seruiteur*

I. CASAVBON.

ARGVMENT.

L'acquisition de ses bonnes graces, estimée, & ses ouurages admirez; il est conuié de secourir, par quelque monument de son erudition, vne solitude vexée & affligée de la barbarie.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron. En Cour.



ONSEIGNEVR,

Vous vous pouuez imaginer, quelle douce consolation m'a apporté, celle que le Sieur de Peiresc m'a renduë de vostre part, si vous vous souuenez, combien i'ay tousiours admiré vos rares vertus, soigneusement recherché l'honneur de vostre amitié, & estimé par dessus toute autre acquisition, la part qu'il vous a pleu me donner, en vos bonnes graces. Il m'a dit auoir appris de vous, que i'en deuois auoir receu vne autre auparauant. Ie ne sçay quel peut estre le malheur, qui m'a soustrait ce bien-là. Ie n'eusse pas manqué de vous tesmoigner aussi-tost, combien i'auois chere vne telle faueur. I'ay receu de diuers endroits, des pieces sorties de vos mains: Mes amis sont soigneux d'assouuir en cela, ma curiosité. Mais apres auoir veu vos excellens ouurages, ie n'ay garde de vous en dire mon auis; & voudrois que personne non-plus, ne vous en dist le sien tant i'ay crainte que saoulé de l'excez de vostre gloire, vous ne veniez à mespriser le labeur, qui ne vous en peut plus apporter dauantage; & priuiez quant & quant, ceux qui vous honorent & reuerent, comme ie fay, certes religieusement, de ces sauoureux fruicts, qui naissent de vostre serieux loisir. Ceux qui ioüissent de l'heur de vostre docte conuersation ne doiuent rien exiger de vous, dauantage: mais nous, qui en sommes priuez, & moy particulierement, qui suis relegué hors l'orizon des lettres, n'ay-ie pas droict de vous interpeller de secourir, par quelque monument de vostre admirable eruditiõ, nostre solitude, vexée & affligée, par la barbarie? Ie vous en coniure donc, & vous supplie quant & quant, autant affectueusement que ie puis, de me conseruer, par vostre debonnaireté, la part que i'ay acquise en vostre chere amitié, sans aucun mien merite. C'est celle qui m'a fait viure, & me fera mourir,

MONSEIGNEVR,

D'Aix, ce 15.
Decemb. 1612.

Vostre tres-humble, & obeyssant seruiteur.

G. DV VAIR.

ARGVMENT.

Monsieur le Cardinal de Gonzague, luy notifie le decés de Monsieur le Duc de Mantouë son frere, & s'en complaint auec luy.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sign. mio Osseruandissimo Il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. Et Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.



LL' improuiso auisò venutomi della morte del Signor Duca, mio fratello, che sia in gloria, mi sono transferto da Roma qui, di doue mi è parso debito mio di dar à V.S. Illustrissima, conto di questo acerbo, & doloroso accidente, sicuro che con la solita sua amoreuolezza, sia per compatire alla graue perdita che meco hà fatta questa casa. Accetti dunque V. S. Illustrissima, la prego, questo officio, per dimostratione dell' osseruanza mia verso leia, laquale in ogni stato che mi trouarò, seruirò sempre: & baciandole affettuosamente le mani, dal Signore, le auguro ogni maggior felicità. Di Mantoua, li 11. di Genaro, 1613.

DI V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo seruitore.
I. CARD. GONZAGA.

ARGVMENT.

Monsieur de Laual luy enuoye son histoire de Bourbon. qu'il a prié l'vn de ses amys de luy offrir.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, Archeuesque de Sens, & grand Aumosnier de France. A Paris.



MONSEIGNEVR,

I'auois tousiours creu que le feu Sieur Langelier, Libraire, vous eust fait present, en mõ nom, d'vn exemplaire de la premiere edition, de l'Histoire de Bourbon, meslée auec mes desseins: Mais ayant sçeu par vous-mesme, Mõseigneur, lors que vous vintes aux bains, que vous n'en auiez point eu, i'ay creu deuoir reparer ceste faute, en la seconde edition, qui s'en est faite depuis peu. C'est pourquoy, i'ay prié Monsieur Gaumin, Lieutenant General Criminel, en ceste Prouince, de vous offrir cest exemplaire, & la presente, auec mon tres-humble seruice. Si le merite de l'offrant, doit adiouster quelque grace à l'offrande, i'ose croire que la rare doctrine, & les belles parties dudit Sieur Gaumin, tres-desireux d'estre cogneu de vous, Monseigneur, vous rendront mon petit present plus aggreable. I'ay grand regret, qu'il ne soit plustost venu en vos mains, puis que vostre nom tres-illustre, qu'il porte en vne de ses meilleures pieces, luy a seruy, non seulement de protecteur, mais encore de bon Genie, pour le faire reuiure. De mesme a fait à ma Paraphrase des Pseaumes, que l'on r'imprime, l'honneur qu'il vous pleust luy faire, de la presenter au feu Roy, que Dieu absolue, lors que vous daignastes l'estimer digne de vostre adueu deuant sa Maiesté, pour la plus grande gloire de l'ouurage. Honneur que ie ne puis meriter, sinon par les prieres ordinaires, qui se font en ma nombreuse famille, pour vostre heureuse santé & conseruation: à quoy ie me ressens aussi obligé, comme ie vous supplie à iointes mains, me permettre de me dire tousiours,

MONSEIGNEVR,

De Moulins, ce 25. Mars. 1613.

Vostre tres-humble & obeyssant seruiteur.

DE LAVAL.

ARGV-

ARGVMENT.

D'Alep de Syrie, il est remercié d'vne signalée faueur, & prié d'vne autre, par l'Archeuesque des Maronites, qui les luy descrit estre descendus d'vn exercite du Roy sainct Louys.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sign. Patrone Colendissimo il Signor Cardinale del Perrone.

Illustrissimo & Reuerendiss. Sign. Patrone Colendissimo, Salute in quello chè vera nostra salute.

SCriuo questa, per riuerenza, à V. S. Illustrißima, come à benefattore & consolatore della mia natione Maronita, poi che con somma allegrezza & contento, habbiamo riceuuto il nostro Missale, già visto, & in esso approbato il nome della natione nostra descendere dal B. Marone Abbate; per il che pregamo sua diuina Maestà, si degni dare, à V. S. Illustrißima ogni sorte di consolatione qui per gratia, & nell' altra vita, per gloria, per tanta consolatione, quant' ella s'è compiaciuta darci. Illustrißimo Signore, qui abbiamo trouata memoria, che il nostro popolo dè Maroniti, viene per origine, dall' essercito di gloriosißimo Rè vostro S. Ludouico, quando venne à liberare la terra Sancta: Si che laborasti pro gente tua. *Resta hora che V. S. Illustrißima si degni, per le sacre piaghe del nostro Signore, donare qualche milliara di scudi, per stampare il Breuiario nostro, facendo conto di ridonarlo à Christo nostro Signore, poi che vi hà data commodità d'vna tal' opera, degna dello stato & virtù di vostra Persona Illustrißima, nel che & per il che, accompagnarà S. Martino alla vita æterna,* plenus bonis operibus

atque oneratus. Quam igitur panis ſimplicis petimus buccellam, hãc noli denegare nobis Chriſti pauperibus: *poi che con verità, ſottò lo ſpietato dominio del Turco, frà le ſpine di tanti heretici, viuiamo con vera & viua ſede Catholica, come veggano & eſperimentano giornalmente, tutti li Signori Conſoli, & mercanti voſtri, quali ſi trouano da noi in queſti paeſi. Con che facendo fine, humiliſsimamente à V. S. Illuſtriſsima bacio le mani, & le auguro accreſcimento di felicità. Di Alep, alli 6. di Maggio 1613.*

DI V. S. ILL. ET REV.

Humiliſſimo & deuotiſſimo ſeruitore.
FR. GIO. BAPT, dall'ord. di S. Dom.
Archiueſcouo de' Maroniti.

ARGVMENT.

Auec reſſentiment de douleur, & choix propre de conceptions, il conſole ce Seigneur, ſur la mort de Madame de Puyſieux.

A MONSIEVR DE VILLEROY, CONSEILLER & Secretaire d'Eſtat. A Villeroy.



ONSIEVR, La part que le ſeruice que ie vous ay voüé, me donne, à vos contentemens, & à vos deſplaiſirs, m'oblige de vous enuoyer ce porteur mon Secretaire, pour me condouloir auec vous, de la perte de feu Madame de Puyſieux, le dirois, Et pour me mettre en deuoir de vous conſoler; Si la prudence & conſtance de voſtre eſprit, qui ſçait conformer toutes ſes volontez, à celles de Dieu, vous permettoit d'auoir beſoin de conſolation. Il y a pluſieurs remedes en la Philoſophie humaine, pour addoucir la douleur de telles bleſſeures: mais le plus ſeur & ſouuerain, eſt de ſe reſigner entre les mains de Dieu: & penſer qu'il ne fait rien, que pour noſtre mieux: & que

les biens qu'il nous despart en ceste vie,ne sont que prests, lesquels il peut retirer lors qu'il luy plaist.Quand vous ietterez les yeux sur les autres prosperitez,dont il vous a fauorisé, vous & les vostres; vous trouuerez que vous auez plus de suiet de luy rendre graces de celles-là,que de vous plaindre de la perte de celle-cy; Et la patience auec laquelle vous la supporterez,conuiera sa bonté, à vous laisser iouyr plus longuement,& plus heureusement,des autres. Ie l'en prie de tout mon cœur,& vous,de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Paris,ce 29.
Nouemb. 1613.

Vostre tres-affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Pour mesme occasion,& en mesme temps,il conuie ce Seigneur à se consoler.

A MONSIEVR D'ALINCOVRT, CHEVALIER des ordres du Roy,& Gouuerneur pour sa Maiesté, en ses pays de Lyonnois,Forests,& Beauieulois.

MONSIEVR, Encore que les douleurs de l'esprit soient comme les playes du corps, lesquelles il faut laisser saigner quelque temps,deuant que d'y appliquer l'appareil:neantmoins la confiance que i'ay,que vous sçaurez prendre de la raison, les remedes que les autres prennent du temps,m'a fait aduancer de vous rendre cest office.Ie ne vous remettray point deuant les yeux, l'instabilité des choses humaines,qui nous defend de nous asseurer de la durée d'aucun contentement. Ie vous conuieray seulement, de recourir à Dieu,qui est le pere de toute consolation,pour trouuer en luy, celle qui vous est necessaire. Il vous la donnera si vous vous addressez à luy, comme ie ne doute point que vous ne faciez.

& continuëra plus volontiers, à vous laisser ioüir des autres graces & prosperitez, qu'il vous a departies, si vous portez moderement, l'espreuue qu'il a voulu faire, de vostre patience, en la perte de celle-cy. Ie l'en prie de tout mon cœur, & finis,

MONSIEVR,

De Paris, ce 29. Nouembre, 1615.

Vostre affectionné seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ceste epistre du Docteur Carrier, Anglois, Predicateur renommé du Serenissime Roy de la Grand Bretagne, comprend nommément, quatre points de la Religion Catholique, desquels ce Roy est signifié ne dissentir, ains les auoir approuuez publiquement.

ILLVSTRIS. AC REVEREND. PRÆSVLI, AC D. Domino Cardinali Perronio.

Illustrissime ac Reuerendissime Præsul.



EDi literas ad Illustrissimam Reuerentiam vestram, Nouemb. 12. In quibus post gratias actas de vestris ad me datis Kal. Octob. promisi me quàmprimùm opportunè possem, ad vos profecturum. Interim vt intelligatis me, nec otiosum fuisse, nec immemorem promissi, istas obsides præmittendas putaui, quæ simul Illustrissimæ vestræ Reuerentiæ significent, me Decembris 12. transmisisse Apologiam meam ad manus Regias, mea propria manu scriptam, nec vlli mortalium per me, nisi ipsi (licet Illustrissimus Nuntius id ægerrimè tulerit) visam. Ian. 13. ex Anglia scriptum ad me est, Serenissimum Regem eam Apologiam, cum aliis quibusdam scriptis meis, iterum atque iterum legisse, & valdè affectum, nihil tamen mali adhuc de me dixisse, quin potius officium & conatum meũ cõmendasse: omnes illic euentum rei auidè expectare. Aliis insuper literis dat. Ian. 24. mihi significatum est, Sereniss. Regem in mensa sua palàm

probasse Confessionem auricularem: Vsum Imaginum etiam religiosum: Inuocationem Sanctorum: & Adorationem Sanctissimi Sacramenti. Petij ab Illustrissimo Nuntio, vt ista Romam scriberet, & simul quasdam literas meas, suæ Sanctitati præsentari curaret: In quibus post descriptum rerum Anglicarum statum, has petitiones propono. Primò, vt Serenissimus Rex de sui Regni, personæ, & familiæ incolumitate, & honore, contra falsum Catholicæ Religionis prætextum, fiat securus. Secundò, vt innotescat populo Anglicano, quod si sua Maiestas voluerit admittere vsum Liturgiæ Romanæ, sua Sanctitas etiam permissura sit preces, lectionésque Anglicanas, siquidem nihil in eis inuentum fuerit Catholicæ fidei contrarium. Tertiò, vt fides etiam detur, quòd Clerus Anglicanus, qui iam possessiones Ecclesiasticas bona fide secundùm leges Regni obtinet, nullum ex admissione religionis Catholicæ damnum aut præiudicium passurus sit, quominùs illas, durante vita, vel aliàs pro termino concesso, quietè retinere possint. Sed cùm Illustrissimum, præiudicio cuiusdam Theologi Angli deceptum, parùm admodum de rebus Angliæ, vel sperare, vel intelligere, vel denique curare animaduerterem: neque quicquam ferè aliud loqui, nisi vt patria desperata, mihi prospicerem, & publicata Apologia, pensionem à Papa obtinerem: rogaui illum vt omnis mentio pensionis differretur, neq; enim relicturum me Clementissimum meum Dominum, nisi ille me priùs reiecerit, neque antequam ille de me in Anglia statuerit, à quoquam mortalium pensionem accepturum. Ita coactus sum ad Iesuitas, apud quos prius innotueram, quosque semper inueni, ad omne officium Regi nostro deferendum propensissimos, me conuertere. Itaque illorum opera vsus, famam istam, simul cum literis meis, & petitionibus, ad suam Sanctitatem transmisi, & mentem meam cum Illustrissimo Cardinale Bellarmino, & admodum Reuerendo Patre Cl. Aquauiua, per literas communicaui: à quibus, quamuis nullas adhuc literas accipere potuerim, tamen iamdudum intelligo probari consiliũ meum & nihil ab illis præteritum iri, quo Regiæ Maiestati, si pacem Ecclesiæ seriò cogitare voluerit, satisfieri possit. Scripsi etiam nuper ad Serenissimũ Principem huius patriæ, Ferdinandum Electorem Coloniensem, cuius in ditione iam à decem mensibus maneo, & illi cum officio & obsequio meo, nuncium quod accepi de Rege significaui, & spero me effecturum vt ad illum scribat. Interim & meum illi officium bene acceptum esse, & spem bonam cum

spirituali gaudio, ac desiderio conceptam, per literas eius intelligo. Scripsi insuper diuersas bene longas literas in Angliam, tàm ad eos qui ad Catholicam religionem aspirant, quàm ad illos, qui à Caluinistis Prædicatoribus seducentur, tàm officiosè, vt illarum exemplar aliquod, ad Regium conspectum venire optem. Iam quòd ad iter meum Parisios attinet, si liberum mihi fuisset cùm transfretarer, optione mea frui, ad Illustrissimã Reuerentiam vestram quàm celerrimè confugissem, & in illius me clientela cupidè deposuissem. Sed licẽtiam impetrare debui ad aquas Spadanas, & opportunitate itineris Palatini vsus necessariò in hasce partes ferebar, vbi huc vsque detentus sum. Atque, si postquam omnia tentauero, nulla spes de Regis conuersione superfuerit, cupio me in patria quieta & neutrali, alicubi abscondere, vbi Deo & mihi vacare potero: & subinde literis ad amicorum consolationem scriptis, in Angliam excurrere. Sed si hæc fama de Serenissimi Regis inclinatione inconstans fuerit, cupidissimè ad vos aduolabo, tùm vt vestro erga Illius Maiestatem studio inseruiam, tùm vt meo desiderio satisfaciam. Quamuis enim magnus mihi per literas quorundam à Caluinistis metus nuper iniectus sit, & locus ille non sit mihi eo nomine valde tutus: tamen Dei, Angeli custodis præsidio fretus, à Dæmonio meridiano non timebo. Humiliter ad Illustrissimam Reuerentiam vestram peto, vt significari mihi curet quid potissimùm faciendum existimet: in eo acquiescam, precabórque Deum Optimum Maximum, vt ad Regis nostri, ac patriæ conuersionem, Illustrissimam vestram Reuerentiam, quàm diutissimè seruet incolumem. Leodij, è Collegio Iesuitarum, Febr. 25. 1614.

ILLVSTRSSIMÆ VESTRÆ REVERENTIÆ.

Antonius, nomen patris & Sancti Patroni mei, in confirmatione mea additum fuit mihi ab Illustrissimo Nuntio, Antonio Albergato, Ian 6. 1616.

Filius ac seruus.
BENIANIMVS ANTONIVS CARIERIVS.

ARGVMENT.

Monseigneur le Prince l'ayant honoré d'vne de ses lettres, il luy fait ceste éloquente réponse.

A MONSIEVR LE PRINCE DE CONDE'



ONSIEVR,

L'affection que i'ay à vostre seruice, & l'honneur qu'il vous a pleu me faire, de m'aduertir de vos loüables desseins, pour le bien du Roy & du Royaume, m'obligent de prier Dieu, que l'yssuë en soit autant heureuse, que la proposition en est plausible. Il est vray que c'est chose, que i'ose moins esperer, que desirer, si vous demeurez, ce pendant, esloigné de leurs Maiestez, & ne les assistez aussi bien de vostre presence, que de vos conseils. Il n'y a si parfait gouuernement d'Estat, principalement sous la minorité des Roys, qui puisse plaire à tous, & où il ne se trouue quelque chose à redire. Mais comme vn Ancien a prudemment écrit, qu'il n'y a point de si mauuais Prince, qui ne vaille mieux qu'vne guerre ciuile : ainsi peut-on dire du regime des Estats, qu'il n'y a point d'administration, quelle qu'elle soit, qui ne vaille mieux qu'vne discorde ciuile. Ie sçay que vos intentions en sont fort éloignées: mais ie sçay aussi, que les succés sont souuent fort éloignez des intentions. Il se fera plusieurs rapports de vous, à la Reyne, & de la Reyne, à vous, qui estant present, seront nuls, estant absent, s'aigriront par les chemins, & vous rempliront les esprits, de soupçons: Et vous mesme ne sçauriez empescher que plusieurs vous voyant separé de la Cour, & croyants que vostre separation procede de mécontentement, ne se seruent de l'ombre de vostre nom, pour troubler la tranquillité publique. Messieurs vos predecesseurs ont tousiours eu beaucoup plus d'heur & de cõtentement, quand ils ont esté aupres des Roys, & à la Cour, qui est le Ciel, où tels astres doiuent luire, que quands ils en ont esté esloignez ; & neantmoins, iamais aucun d'eux n'y a eu plus de part, ny en authorité, ny en grace & faueurs de leurs Maiestez, que vous auez eu iusques icy, s'estant la bonté de la Reyne, qui a tousiours essayé de donner contentement à chacun,

particulierement pleuë & estudiée à rechercher tous moyens de vous obliger. Vos vtiles aduis de reformation, s'executeront trop mieux, quand vous serez aupres d'elle, pour luy aider à y tenir la main, que quand vous serez en lieu, où vostre absence interpretée à mescontentement, fera prendre à plusieurs, vos bonnes intentions, pour pretextes. La France a la memoire si recente, & est encore si lasse de la misere des troubles passez, que le premier article de toute reformation, doit estre l'entretien de la paix; de la rupture de laquelle, si ceux, à l'occasion de qui elle a esté rompuë les autres fois, eussent peu voir les suittes peintes en vn tableau, & s'imaginer à cóbien de malheurs d'Estat, & de Religion, ils ont ouuert les portes; & quelles maledictions de Dieu & des hommes, ils ont encouruës; ils eussent mieux aymé se ietter eux-mesmes, dedans le feu, que d'estre causes de l'embrasement de leur patrie. Ie ne vous presente point ces choses, comme doutant que vous ne les ayez en assez grande horreur; Vostre bon naturel, & vostre zele au bien de la Religiõ & du Royaume, en donnẽt trop d'asseurãce: Mais afin de vous supplier de prendre garde, que plusieurs esprits turbulens & desireux de noueauté, n'abusent de l'occasion de vostre esloignement, pour allumer vn feu, qu'il sera plus facile de preuenir, que d'esteindre, mais qui en fin cuira plus à ceux qui l'allumeront, qu'à aucuns autres. Car Dieu, qui protege separément les causes des Roys, des Vefues, & des Orphelins, les protegera encore plus puissamment, quand elles seront coniointes toutes trois ensemble: & vous-mesme serez le premier à exposer vostre vie, pour leur defense. Ie le prie qu'il n'en soit point besoin, & vous, de me tenir,

MONSIEVR, pour

De Paris, ce 2.
Mars, 1614.

Vostre tres-humble & tres-obeyssant seruiteur.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Par le Reuerendißime Pere General des Iesuites, il est supplié de vouloir proteger toute ceste saincte Compagnie.

ALL

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sig. Mio, il Sign. Cardinal del Perrone, Arciuescouo di Sens, in Christo Colendissimo.

Illustrissimo & Reuerendissimo Signore.

LA sapienza di Dio, che permette tal'hora le borasche & tempeste, sà insieme prouedere & di nocchieri, & di freno à i venti, perche non soffino, quanto potrebbo-bono Ricordisi, la supplico, che con la causa della Compagnia, và congionta la causa di Dio, & della sua Chiesa. Et chi sà, oltre l'altre opere heroiche, per lequali S. D. Maestà hà pigliato V. S. Illustrißima per instromento, che non l'habbia insieme preparata à quella dignità, & autorità, per questi tempi calamitosi, & come dicea Mardocheo *ad Hester, per liberare il popolo che veniua innocentemente oppresso? Non si dubita che per machinatione di alcuni, n'e primi* Comitij, *ò Stati, non sia per essere gran parte de i trattati, l'esterminare, ò almeno rendere disutile la* Compagnia *nostra. Ella è prudentißima, & intelligentißima dello stato delle cose. Iddio l'hà dotata di zelo, & autorità, per il grado, & per la dottrina tanto illustre, che in lei risplende. La supplico con ogni affetto, à spenderle con ardore, in questa causa nostra, laquale penso che sia di Dio, chi le prego copiosißime gratie. Di Roma, alli 2. d'Agosto, 1614.*

Di V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo & deuotissimo seruo in Christo.

CLAVDIO AQVAVIVA.

ARGVMENT.

Sa Harangue au tiers Estat, est peu de temps aprés suiuie de ceste gratitude & recognoissance de sa Saincteté.

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, TIT. Sanctæ Agnetis in Agone, Presbytero, Cardinali de Perrone nuncupato.

PAVLVS PAPA V.

DIlecte fili noster, Salutem, & Apostolicam benedictionem. Exacerbatur quotidie animi nostri molestia, qua iugiter Pastorali onere pressi, angimur, aspicientes impiorum audaciam in detrimentum diuini honoris, atque animarum salutis semper augeri. Itaque quàm commouerit nos nuncius detestabilis illius decreti, quod communis boni, atque quietis hostes Sanctæ Apostolicæ Sedi aduersarij infensissimi scribendum curauerunt Lutetiæ Parisiorum 4. Nonas Ianuarij; facilius tu quidem coniicere poteris, quàm nos tibi verbis significare. Verùm subleuauit nos non sané parum, quia ex altera parte quoque intelleximus, quanto pietatis zelo, quanta constantis, & fortis, ac vere religiosi animi contẽtione, Ecclesiasticus Ordo vnanimiter, atque indefessè Ecclesiæ Sanctæ iura, & Apostolicæ Sedis supremam autoritatem tueri conatus sit; vt religiosissimos Antistites, atque Sacerdotes Christianissimi Regni Galliæ decebat. In quo nouimus, vt enituerit excellens tua virtus, zelus, religio, eloquentia admirabilis, qua Nobilium ordinem Ecclesiasticis primùm adiunxisti; deinde causam Ecclesiæ coram Rege, atque eius Matre Regina, in Regio consilio egisti. Cuius actionis illud ad exprimendum excessum, atque vehementiam sensus tuæ pietatis, indicium euidens ad nos allatum fuit; quòd quasi vérba non sufficerent viro facundissimo, lacrymæ ex oculis effluxerint. Nos quidem te valdè semper dileximus, & eximias animi tui virtutes plurimi fecimus, atque Cardinalem meritissimũ de Sancta Romana te Ecclesia iudicauimus: verùm ardor animi, studium, diligentia, constantia, qua tutelam auctoritatis huius Sanctæ

Apoſtolicæ Sedis ſuſcepiſti, vt noſtrã de te præclaram opinionem, ita amorem, quo in viſceribus Chriſti te proſequimur, mirificè auxit. Quod vt vberiùs adhuc tibi Venerabilis frater Robertus Epiſcopus Montiſpolitiani noſter Apoſtolicus Nuncius renũciaret, voluimus: cui quoque in mandatis dedimus nonnulla de hoc negotio tibi ſignificãda. Multiplicet Dominus in animo tuo dona ſua sãctæ gratiæ, vt melius ſemper eius bonitati inſeruire poſſis, & nos ex intimis noſtri cordis viſceribus, tibi noſtram Apoſtolicam benedictionem impartimur. Datum Romæ apud ſanctam Mariam Maiorem, ſub Annulo Piſcatoris. Pridie Cal. Februarij, M. DC. XV. Pontificatus Noſtri Anno Decimo

PETRVS STROZA.

ARGVMENT.

Il reſpond tres-eloquemment, à vne lettre de ce Prelat, ſur l'occaſion de ſa harangue, dont il luy enuoye vn exemplaire.

A MONSIEVR L'ARCHEVESQVE DE VIENNE, Conſeiller du Roy, en ſon Conſeil d'Eſtat. A Vienne.

MONSIEVR, La plus grande conſolation, que i'aye receuë, pendant la perſecution qui m'a eſté faitte, pour auoir eſſayé d'empeſcher le ſchiſme, qu'on vouloit introduire en l'Egliſe, a eſté la lecture de voſtre belle & eloquente lettre. I'en fu tellement rauy, & pour la dignité des conceptions & des paroles, & pour le zele dont elle eſtoit pleine, & pour le teſmoignage que vous y rendiez, de compatir en ceſte perſecution auec moy, & pour l'edification qu'elle apportoit aux Lecteurs; que ſi ie n'euſſe craint de vous deſplaire, ie l'euſſe fait imprimer, afin d'authoriſer mon action, par vn tel iugement. Il eſt vray que ces excellentes conditions, qui me deuoient obliger à vous en remercier prontement, firent vn effect tout contraire. Car ne pouuant trouuer d'actions de graces ſuffiſãtes pour m'acquitter dignement de ce deuoir; ie penſay qu'il falloit

accompagner ma responſe, de quelque preſent plus grand, qu'vne ſimple lettre. Cela fut cauſe que ie me reſolu de differer à vous remercier, iuſques à ce que la harangue que ie vous enuoye, laquelle ie commençois lors à retirer de ma memoire, pour la mettre ſur le papier, fuſt acheuée d'imprimer. Ie vous l'enuoye donc maintenāt, afin que vous iugiez par effect, de ce que ſur le ſeul rapport vous auez eu aggreable de fauoriſer; & vous prie de n'imputer point ce delay, à faute de reſſentiment, mais au contraire, à vn trop grand reſſentiment de l'honneur que vous m'auez fait, lequel i'ay penſé ne pouuoir recognoiſtre par vne ſimple lettre. Il y a des delais, qui viennent de negligence: Il y a des delais, qui viennent d'eſtime & d'admiration, & lient la langue, non d'oubly, mais d'eſtonnement Le miē eſt de ce dernier gēre. Car ie ne puis aſſez eſtimer & admirer l'obligation que vous auez acquiſe ſur moy, ny le zele, les paroles, & les offres, auec leſquelles vous l'auez acquiſe, qui ſont telles, que ie ſeray condamné d'vne ingratitude inuolontaire, ayant tant differé à vous en remercier, s'il ne vous plaiſt prendre le petit tribut, dont i'accompagne ceſte lettre, pour vſure de mon retardement. I'ay prié neantmoins pluſieurs fois, M. de Grenoble, de preuenir & anticiper ma reſponſe, par ſes lettres, & vous teſmoigner que ie me ſentois tellement opprimé de ceſte obligation, que ie deſirois auoir l'eſprit libre & deſoccupé de la publication de ma harangue, pour y ſatisfaire dignement. Maintenant i'eſſaye de m'en acquitter, mais auec l'eſchange des armes de Glaume & Diomede, c'eſt à dire, des paroles de cuiure, pour des paroles d'or. Vous les receurez toutesfois, s'il vous plaiſt, auec ceſte charité, qui non ſeulement en l'Apocalypſe, eſt appellée, or; mais meſme conuertit toutes choſes en or. Et vous perſuaderez, qu'en teſmoignant voſtre zele enuers Dieu & ſon Egliſe, & voſtre affection enuers moy, vous m'auez tellement releué le courage, que ſi la publication de l'œuure que ie vous enuoye apporte quelque fruict, vous y aurez vne grāde & notable part. Ie prie Dieu, qu'il vous en donne pleine & entiere recompenſe, & vous,

MONSIEVR, de me tenir pour

De Paris, ce 30.
Mars, 15.

Voſtre plus-affectionné confrere à vous faire ſeruice.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce mot, qui s'addresse à vn personnage bien-voulu de nostre Cardinal, est inseré en ce lieu, pour manifester le sentiment que ce Seigneur auoit, de la Harangue faitte au tiers Estat.

A MONSIEVR BOSQVET SECRETAIRE DE LA Chambre du Roy. A Paris.



ONSIEVR, Vous m'auez fait vn singulier plaisir, de m'enuoyer la harangue de Monsieur le Cardinal du Perron; piece digne de luy, où l'erudition, l'eloquence, & la prudence, concurrent également. Ie vous prie, autant que vous pourrez recouurer de ses pieces m'en faire part: Car c'est l'homme de ce siecle, que i'admire par dessus tous les autres ayant ceste perfection, que ie ne voy en nul autre, d'exceller en tout ce qu'il fait. Ses vers n'ont rien d'esgal; Sa poësie est exquise: S'il fait le Philosophe, il ne se void rien de plus subtil: Si le Theologien, rien de plus profond, & plus solide: Si l'Orateur, rien de plus elegant. I'ay regret, quand i'entens dire que sa santé ne seconde pas l'effort de son esprit, & crains que le malheur du siecle, ne nous le rauisse trop tost: comme il arriue ordinairement aux grãds Genies. Ie vous prie le trouuant à propos, de luy tesmoigner que ie l'honore & reuere extremement, aussi luy souhaittay-ie toutes sortes de contentement, & à vous,

MONSIEVR, tres-longue & heureuse vie.

D'aix, ce 22. Auril, 1615.

Vostre tres-affectionné pour vous faire seruice.
G. DV VAIR.

ARGVMENT.

Ce Prelat luy ayant tesmoigné beaucoup d'affection, au fait de sa Harangue, il l'en remercie cordialement, & dit qu'estant assisté d'vn tel Achate, il sera beaucoup plus difficile à espouuenter.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'ORLEANS, CONseiller du Roy, en son Conseil d'Estat.

MONSIEVR, Vne des plus grandes consolations, que i'aye receuë depuis la persecution que l'on me fait, pour auoir voulu empescher le schisme, & diuertir le ioug que l'on vouloit mettre sur la teste des Catholiques, a esté la lecture de vostre lettre, de laquelle ie vous rends mille actions de graces. Elle m'a grandement fortifié & releué le courage; & estant assisté d'vn tel Achate, ie seray beaucoup plus difficile a espouuenter. I'ay tousiours aimé & estimé vostre esprit & vostre sçauoir, & chery l'amitié que vous me faisiez l'honneur de me porter : Mais ce dernier comble d'obligation y a adiousté vne telle couronne, que ie n'auray iamais atteint le but de mes desirs, que ie ne vous aye tesmoigné, par quelque seruice, combien ie me sens de nouueau.

MONSIEVR,

De Paris, ce 25. Auril, 1615.

Vostre plus-affectionné & obligé confrere à vous faire bien-humble seruice.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Monsieur de Casaubon l'entretient d'vn certain escrit, qu'on auoit creu estre de luy; & de la grande ingenuité & benignité du Roy d'Angleterre.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. En Court.

MONSEIGNEVR,

Estant arriué en ceste ville, i'ay visité Monsieur l'Ambassadeur, & luy ay presēté vos recommandatiōs, desquelles il a esté fort aise; & s'enquerāt soigneusement de vostre santé, m'a bien fait,

cognoistre, combien il vous honoroit. Ie le trouuay lors fort fasché, pour vn fait qui concernoit aucunement vostre reputation. Car ayant esté enuoyé au Serenissime Roy de la Grande Bretaigne, vn liure fait contre sa Maiesté, plein d'atroce, conuices, & calomnies tres-impudentes, ou pour mieux dire, d'vne desesperée & diabolique rage : pour ce que sadite Maiesté trouuoit dans ce libelle, quelques particularitez, qui sembloient ne pouuoir conuenir à aucun autre qu'à vous, à cause de la iournée de Fontainebleau; & que Monsieur l'Ambassadeur ne pouuoit luy respondre sur cela; Sa Maiesté, quoy que sçachant tres-bien, vostre style estre autre, *& toto genere discrepare* : toutesfois, elle ne pouuoit estre deliurée de soupçon, que n'en fussiez l'autheur. Et combien qu'elle mesprise toutes telles iniures, n'en ayant autre ressentiment, que pour en rire, & faire voir à tous, l'impie fureur de tels escriuains: neantmoins, ayant si grande occasion de ietter les yeux sur vous, elle s'estoit resoluë d'en auoir sa raison, par toutes voyes conuenables à vn Grand & Magnanime Roy. Car veu vostre qualité, il iugeoit, *Non ab homine priuato profectam esse iniuriam sed quasi publico nomine illatam :* Et s'estonnoit fort, qu'ayant tousiours esté si conioinct à nos Rois, & desirant l'estre à l'auenir, plus que iamais, il se trouuast vn homme en France, de quelque qualité, qui l'outrageast si estrangement. Que si vous daignez, Monseigneur, lire cest infame écrit, vous trouuerez sur la fin du premier traitté, si ie m'en souuiens bien, vn passage qui pouuoit persuader que c'estoit vous qui parliez là. Dieu a voulu que ie fusse trouué en ceste Court, tout à point, pour oster à sa Maiesté, tout ce soupçon : car ayant cognoissance de Reboul, qui est à Rome, & ayant veu lors que i'estois en Languedoc, les escrits qu'il a faits contre les Ministres & Consistoire de Nismes, le Salmonée & semblables droleries; i'ay asseuré sa Maiesté, que l'autheur de ce libelle, estoit Reboul, comme aussi ie l'auois ainsi appris, estant à Paris. Et pour vous, Monseigneur, ie luy ay tesmoigné & confirmé, que detestiez de tout vostre cœur, telles furies: Que ayant tousiours vescu aupres des Roys, vous sçauiez le respect qui leur est deu, mesmes des plus Grands. Ie luy ay aussi fait recit, comme ie vous auois oüy plusieurs fois parler de sa Maiesté, non seulement en grand honneur, mais aussi auec demonstration de singuliere affection enuers icelle: Que ie vous auois oüy haut loüer sa modestie en ses escrits, & souhaitter pareil temperament, en ceux qui n'estants Roys, comme il est Grand Roy, & n'ayants

esté irritez, comme il a esté, ne se comportent en leurs écrits, auec pareille moderation. Mais certes, c'est chose digne d'admiration, de voir *lenitatem & benignitatem tanti Principis, pari animi Magnitudini iunctam, qui tot iniurijs lacessitus, ab hominibus publicæ pacis hostibus, nihil quicquam commouetur, neque illas putat ad se pertinere: Studium autem vetus suum, concordiam in Ecclesia pro virili procurandi, constantissimè seruat. Itaque nihil potuit illi gratius accidere, quàm quod à me audiuit de tua simili in eandem rem propensione. Denique scito, acque adeo crede, Præsul Illustrissime, eum esse Serenissimi, & veré γαλλωοτὰ του Regis animum, vt omnia ab eo sint speranda pia & iusta, quæ concordiam inter dissidentes de religione poterint adiuuare.* Ie vous ay voulu escrire cecy, Monseigneur, afin que possible est, cela vous donne occasion de penser serieusement au bien public. Ie sçay bien que durant la vie du feu Roy, le temps estoit plus propre à vn tel dessein. Mais quoy qu'il plaise à Dieu ordonner de l'issuë, ce sera tousiours chose tres-vtile & loüable, de mettre tels propos en auant. Que s'il vous plaist m'en escrire vostre iugement, ie le feray entendre à sa Maiesté. Attendant quoy, prieray Dieu, pour vostre santé & felicité, demeurant à iamais,

MONSEIGNEVR,

De Londres ce 13. Nouemb. 1610.

Vostre tres-humble seruiteur, pour vous obeyr.

IS. CASAVBON.

ARGVMENT.

Le Pape luy exprime vn grand contentement, de la resolution du Clergé pour l'obseruation du Concile de Trente.

DILECTO

DILECTO FILIO NOSTRO IACOBO, TIT. Sanctæ Agnetis in Agone, Presbytero, Cardinali de Perrone, nuncupato.

PAVLVS PAPA V.

Dilecte fili noster, Salutem, & Apostolicam benedictionem. Immortales Deo gratias agimus, quòd pro immensa bonitate sua, nos consolari dignatus est de eo quod vt vehementiùs desiderabamus, eò magis de ipso obtinendo dubij eramus. Significauit nobis, venerabilis frater Robertus Episcopus Montispolitiani, noster Apostolicus Nuncius, declarationem factam ab ordine Ecclesiastico Regni Franciæ, Conuentu habito Nonis Iulij, de necessitate recipiendi in Regno isto, decreta Sacrosancti œcumenici Concilij Tridentini: paritérque nobis descripsit admirabilem consensum, quo ad vnum omnes in tam salutarem sententiam deuenistis, & animi constantiam, qua parati estis diligenter exequi quod æquè, piè, ac prudenter decreuistis. Agnoscimus sanè in hoc Dei digitum, planè opus est diuinæ prouidentiæ, & est mirabile in oculis nostris. Nihilominus agnoscimus pariter vestram virtutem admirabilem, qua diuini beneplaciti tempus singulari prudentia nouistis, pari zelo, atque constantia, præclarum hoc facinus aggredi, & ad exitum perducere valuistis. Qua occasione, tuam, dilecte fili noster, mirificam solertiam, atque in rebus agendis præstantem dexteritatem, præcipuè laudamus. Nam non modò quid egeritis, sed ferè quid vnusquisque vestrum, piè ac generosè locutus sit, accepimus. Quare vt summo in Domino solatio, ex præclarissimis vestris operationibus repleti sumus, sic vehementer cupimus se nobis opportunitatem offerri patefaciendi quo loco apud nos sit vestra verè Sacerdotalis virtus: cuius perpetuò memores erimus; idque vos experimento comperietis. Interim venerabili fratri Roberto Episcopo Montispolitiani nostro Apostolico Nuncio iussimus, vt summa diligentia impedimenta omnia remouere curaret, quæ piis vestris studiis, atque consiliis obsistere possent: quod exactè curaturum esse confidimus. Multiplicet Dominus in

te dona suæ sanctæ gratiæ, vt melius semper eius bonitati inseruire possis, & nos tibi, cum omni charitatis affectu, benedictionem nostram Apostolicam impartimur. Datum Romæ, apud sanctam Mariam Maiorem, sub Annulo Piscatoris, III. Nonas Augusti, M.DC.XV. Pontificatus Nostri Anno Vndecimo,

PETRVS STROZA.

ARGVMENT.

De ce Seigneur, Ambassadeur en Suisse, il reçoit ceste lettre pleine d'honneur, & de plusieurs particularitez.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON, Archeuesque de Sens, & grand Aumosnier de France. A Paris.



ONSEIGNEVR,

I'ay esté d'autant plus ayse, de l'addresse qui m'a esté faitte par Monsieur l'Ambassadeur d'Espagne, resident à Lucerne, des trois paquets que vous enuoye l'Agent du Duc de Parme, demeurant à Milan, que ie desirois, dés il y a long temps, quelque semblable rencontre, pour me ramenteuoir en l'honneur de vostre souuenance. Vous les receurez donc, MONSEIGNEVR, & auec eux, l'offre que ie vous fay, de ce qui est vostre, mõ affection & mon cœur, témoins indubitables, du seruice que ie vous veux rendre, en toutes occasions, où il vous plaira me fauoriser de vos commandements; lesquels ie receuray auec la reuerence que requiert le rang que vous tenez en l'Eglise, & vostre grand merite, qui excelle par dessus les plus releuez, qui ayent paru depuis les siecles de ces vieux Athletes de la Foy, qui combattirent iadis la Sapience, ou plustost, l'ignorance humaine, par l'eloquence, dont le S. Esprit animoit leurs langues, & leurs plumes. Par deça, les Bernois faschez de nos mariages, remuënt toute pierre, pour témoigner le déplaisir qu'ils en ont. Ils dé-

crient nos affaires,reuoquent leur compagnie, qui eſt au ſeruice du Roy,ſolicitent les Princes & Republiques de leur Secte, de ſe lier plus eſtroittement,font des alliances auec Veniſe, & Sauoye : bref, ſe comportent tout autrement qu'ils ne deuroient, en noſtre endroit. C'eſt vn feu,qu'il leur faut laiſſer ietter, auec pluſieurs autres, en ceſte ſaiſon:eſtant difficile de guarir vn malade,qui ne veut eſtre deliuré du mal, qui le trauaille. De verité, ſi auant l'accompliſſement deſdits mariages, leurs Maieſtez pouuoient conduire à bon port,les negotiations de Iuliers, & Piémont; ce ſeroit donner vne grande facilité, à l'effet & execution deſdites alliances. Mais les nouuelles leuées,qui ſe font icy,de part & d'autre,ne nous promettent rien de ſemblable. Et ſur ce,les Cantons Montagnars,qui tiennent le paſſage du mont S. Gothart,ſe font valoir. Car apres auoir refuſé par deux fois,le paſſage à l'Ambaſſadeur d'Eſpagne, il a ſçeu ſi bien prattiquer les principaux, à force de doublons, qu'en vne troiſiéme commune, il l'a obtenu pour la Cauallerie du Conté de Bourgongne,s'eſtant fait aſſiſter d'vn Ambaſſadeur du Grand Duc de Toſcane, lequel eſtoit auſſi venu demander paſſage pour deux mil Landſquenetz,& cinq cents cheuaux, dont ſon Maiſtre eſt tenu ſecourir le Duché de Milan, à cauſe du fief de Siéne. Le Duc de Sauoye ayant enuoyé vn Ambaſſadeur ordinaire, pour l'empeſcher, a obtenu ce qu'il deſiroit,à l'égard des Landſquenetz:mais deſia les Bourguignons eſtoient paſſez. Voila comme ſe gouuernent ces peuples,faiſant leur profit des animoſitez des Princes,par vne voye peu honorable, ne ſe ſouciants du tort qu'ils font à leur reputation, ny à l'aſſeurance de leur liberté, qui diminuëra touſiours, par l'accroiſſement de la puiſſance Eſpagnole,en leur voiſinage. Zurich & Berne ont depuis peu conclu l'alliance auec Veniſe, & ne reſte plus qu'à la iurer. Il eſt encore incertain, ſi les Griſons voudront donner paſſage aux leuées, que la Republique demande, pour mettre en garniſon dans ſes places frontieres du Milanois:ſans quoy, tout ce qu'ils ont faict,eſt peine perduë. C'eſt, Monſeigneur,le cours des occurrences de ces quartiers; deſquelles ie vous feray part quand ie ſçauray que l'aurez aggreable. vous ſuppliant derechef, m'honorer de voſtre bienueillance, & de la qualité de celuy qui eſt veritablement,

MONSEIGNEVR,

De Soleurre, ce 14. Auril, 1613.

Voſtre tres-humble & tres-obeyſſant ſeruiteur.

DE CASTILLE.

ARGVMENT.

Il exhorte ce signalé Prelat, de persister en son intention de répondre aux écrits d'vn nommé de Dominis.

A MONSIEVR L'EVESQVE D'ORLEANS Conseiller du Roy, en son Conseil d'Estat.

MONSIEVR, Aux mouuements qui viennent du Ciel, il ne faut point de consolation. Celuy dont vous m'écriuez, est de ceste sorte. Et partant i'estime que vous n'y deuez apporter autre consultation, que de vous laisser conduire à l'Esprit de Dieu, qui en est l'autheur. C'est vne ouuerture qu'il vous fait, pour paruenir à beaucoup de gloire, & spirituelle, & temporelle. Et l'eminent sçauoir dont il luy a pleu de vous doüer, vous oblige estroittement à rendre ce seruice à l'Eglise. Pour moy, ie vous y contribueray toute l'ayde que vous pourrez desirer de celuy qui est,

MONSIEVR,

Vostre plus-affectionné confrere à vous faire seruice.

I. CARDINAL DV PERRON.

ARGVMENT.

Ce Seigneur luy écrit ces lignes, en faueur des Reuerends Peres Celestins de Lyon.

A MONSIEVR LE CARDINAL DV PERRON. Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. A Paris.



Monseignevr,

Les Reuerends Peres Celestins, de ce païs, desquels ie suis fondateur, m'ont prié de vous escrire en faueur de leur Ordre, pour les affaires qu'ils ont, auec les maisons d'Auignon & Gentilly, lesquelles se veulent soustraire de l'obeïssance de leurs Superieurs François, contre ce qui a esté de tout temps prattiqué, & mesme contre l'intention de nos Roys, leurs fondateurs, qui les ont obligez par leurs fondations, à recognoistre le Prouincial de France. Et par ce que ces bons Peres sçauent que ie suis particulierement vostre seruiteur, ils ont creu que ma recommandation leur pourroit estre vtile en vostre endroit. Qui me fait vous supplier tres-humblement, Monseignevr, de leur vouloir conseruer leur bon droict, & les gratifier aux occasions qui s'en presenteront: vous asseurant que ie tiendray faittes à moy, les faueurs qu'ils receuront de vous, & m'en sentiray fort estroittement vostre obligé, pour m'en reuencher en tout ce qu'il vous plaira m'honorer de vos commandements, auec la mesme affection, que ie demeure,

Monseignevr,

A Lyon, ce 10. Decembre, 1615.

Vostre tres-humble & obeissant seruiteur.

S. Chavmont.

ARGVMENT.

Monsieur le Comte de Cezy, Ambassadeur de Constantinople, rend tesmoignage de l'vtilité pour l'Eglise, d'vne bonne œuure de nostre Cardinal.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV PERRON.
Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France.
En Cour.



ONSEIGNEVR,

Ie loüe Dieu, d'auoir appris du Pere Recteur, qui est icy, la memoire, qu'il vous a pleu auoir de ceste mission, & l'aumosne que vous luy auez fait ordonner, de deux mille francs tous les ans. Ie vous puis asseurer, comme tesmoin qui le doit sçauoir, que c'est vn argent tres-sainctement & vtilement employé, leur donnant moyen de dresser vn Seminaire en ce lieu, de Grecs & d'Armeniens; qui outre la bienueillance que ceste nourriture & liberalité vers eux, leur fera naistre vers nous, cultiuera des plantes, qui peu de temps apres, produiront fruits de grande edification. Car ce seront ceux-là, qui sans soupçon desdits Grecs & Armeniens, comme estants d'entre eux mesmes, les pourront retirer de leurs opinions erronées; & sans soupçon des Turcs, s'épancheront & diuiseront par les Prouinces, pour les aller enseigner. Ce que ny les Peres Iesuites, ny autres Chrestiẽs Latins, ne peuuent faire, pour estre maintenant les Turcs, en vne grande défiance, & ne donner plus la liberté qu'ils souloient: dont les causes seroient trop longues à vous déduire: & pour ce, ie les vous tairay. Mais aussi, Monseigneur, me permettrez-vous de vous dire, que puis qu'il vous a pleu donner commencement à ceste aumosne, il est necessaire que vous en asseuriez la continuation, à l'aduenir; afin qu'ils puissent par vn asseuré fondement, desseigner & commencer le susdit Seminaire: lequel commencé, comme l'entretenement en sera de grande edification; ainsi s'il venoit à estre interrompu, le manquement en seroit preiudiciable, & engendreroit és cœurs des Grecs & Armeniens, de la haine contre nous, & plus d'alienation de l'Eglise, dont ils s'estimeroient mesprisez, & selon l'ordinaire façon de faire du monde, se tiendroient offensez, de se voir retrancher le bien qu'on leur auroit fait esperer, & non obligez de ce qu'on auroit commencé à leur en faire ioüir. Ie ne vous manderay pour nouuelles d'icy, sinon que ce Seigneur a retiré ses armes, de contre la Hongrie, qui en estoit menacée, & les a tournées vers la Perse, où il desseigne opiniastremẽt,

vne cruelle guerre, bien que ce Roy l'ayt enuoyé par plusieurs de ses Ambassadeurs, requerir de paix: à quoy iusques icy, ledit Grand Seigneur n'a voulu entendre, ny mesme les escouter. Ce pendant son armée seiourne sur les frontieres, pour dés la premiere saison, se mettre aux champs. Ie vous baise tres-humblement les mains, & vous supplie de vous souuenir de la part que cy-deuant il vous a pleu me donner, & promettre me continuer, en vostre bonne grace, & croire que ie suis, & seray tant que ie viuray,

MONSEIGNEVR,

De Pera, lez Constantinople, ce 12. Dec. 1615.

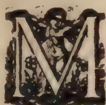
Vostre tres-humble, & obeyssant seruiteur.

DE HARLAY.

ARGVMENT.

Monsieur le Marquis de Trenel, Ambassadeur à Rome, luy fait ces honnestes offres de seruice.

A MONSEIGNEVR LE CARDINAL DV Perron, Archeuesque de Sens, & Grand Aumosnier de France. En Cour.



ONSEIGNEVR,

Quand vous m'accuserez d'auoir obmis à vous confirmer mon seruice depuis que ie suis à Rome, ie m'en rendray coulpable; mais non pas d'affection à vous rendre celuy, que de long temps ie vous ay voüé: vous pouuant asseurer que mon silence n'a esté, que par respect, craignant de me rendre plustost importun enuers vous, qu'vtile à vostre seruice. Or, Monseigneur, l'on a accoustumé d'employer ceux que l'on estime: & si vous me faittes l'honneur de me tenir en ceste consideration, comme il vous plaist me mander par vostre lettre du 15. Decembre, dont vous m'auez fauorisé:

vous me le commanderez, puis que vous le pouuez faire, auec toute puissance & authorité : & moy, auec toute reuerence & obseruance, vous obeïray, & seruiray tres-humblement, comme estant,

MONSEIGNEVR,

De Rome, ce 7. Feurier, 1607.

Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur.

DES VRSINS.

ARGVMENT.

L'inclination des Venitiens, à l'honerer & seruir, luy est icy representée.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO IN Christo Patri, Domino Iacobo Archiepiscopo Senonensi, Miser. Di. S. R. E. Cardinali de Perrone, dignissimo.



Llustrißime & Reuerendißime in Christo Pater, L'affetto particolare che conseruiamo à V. S. Illustrißima, le sarà espresso dal diletto nob. nostro Vicenzo Gussoni, che viene Ambasciadore ordinario alla Maestà del Rè Christianißimo. La preghiamo di credergli come à noi medesimi, & che tanto più cara ne sarà sempre l'occasione di comprobarle con veri effetti, la nostra ottima volontà, quanto più desideriamo si conosca da ogn' vno la stima grande che facciamo del merito & della virtù singolare di V. S. Illustrißima, alla quale aggiunga il Signor

il Signor Dio, ogni contento. Datæ in nostro Ducali Palatio, die III. *Martij, Indict.* XIII. M.DC.XVI.

Ioannes Bembo, Dei gratia
Dux Venetiarum, &c.

And. Svriano.
Secr.

ARGVMENT.

Ce Cardinal desire, par l'execution de ses commandements, recognoistre les graces qu'il a receuës de sa part.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE.

Illustriss. & Reuerendiss. sig. mio Osseruandiss.

Con l'occasione del dar parte à V.S. Illustrissima, dell' arriuo mio à Roma, che Dio lodato, è seguito con mia ottima salute, le fò humilissima reuerenza, & le ricordo che nella partenza mia di Francia, restai con sommo desiderio di mantenermi, & meritare con l'osseruanza che le porto, l'honore della bona gratia di V.S. Illustrissima. Et accioche questo mi riesca più facilmēte, pregola di cooperarci, con fauorirmi spesso de' suoi comandamenti: nella pronta essecutione de' quali, io le dimostri la memoria che tengo delle gratie, che con tanta abondanza hò ogni tempo riceuute da lei, & dell' obligatione in che ne resta la mia seruitù con la benignità di V.S. Illustrissima, allaquale bacio humilissimamente le mani. Di Roma, li 13. di Marzo, 1617.

Di V.S. Illvstrissima et Reverendissima

Humilissimo & affettionatissimo
seruitore.
Il Cardinale Vbaldini.

ARGVMENT.

En certain affaire importante, il est requis par son Altesse, de fauoriser de ses conseils & aduis, vn sien Ambassadeur.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISS.
Monsig. mio Colendiss. il Sig. Card. del Perrone.
Parigi.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. MONSIG. MIO COLENDISS.



Erche la protezzione di V.S. Illustrissima, potrà esser di molta consequenza alle particolarità, che in cotesta Corte, è per trattar per mia commissione, Monsignor Arciuescouo di Pisa, mio Ambasciadore straordinario, la prego à porgergli quelli aiuti, & consigli, che sieno opportuni: assicurandola, che per tal' affetto, le restarò con molt' obligo. Et se bene V. S. Illustrissima l'haurebbe spontaneamente fauorito, per la qualità del negozio, hò voluto in ogni modo notificarle il gusto, che io sentirò di tutte le sue amoreuole dimostrazioni, nel presente bisogno: & le bacio le mani. Di Firenze, 13. Maggio, 1617.

D. V. S. ILL. ET REV.

Affettionatissimo
seruitore.
IL GRAND DVCA DI TOSCANA.

ARGVMENT.

Son merite, & l'estime, en laquelle il est tenu de sa Sainteté, obligent ce Cardinal, à luy procurer toute satisfaction, comme il dit auoir fait en l'expedition gratuite des Bulles de l'Archeuesché de Tours, pour Monsieur l'Euesque de Bayonne.

ALL ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR mio Osseruandissimo, il Signor Cardinale del Perrone.

ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS.

Riceuo sempre per fauore, che V.S. Illustrissima mi comandi, perche io che sò il suo merito, & la stima, in che è tenuta dalla Santità S. godo sommamente d'esserle in gratia. Questi rispetti m'obligano à procurarle ogni satisfattione, anche in persona di quelli che le son cari, come l'è Monsignor Vescouo di Baiona, dotato di parti cosi eminenti, come V.S. Illustriss. si compiace di rappresentarmi con la sua, con laquale lo raccomanda, per l'espeditione gratis delle Bolle dell' Arciuescouato di Tours, al quale è stato nominato da Sua Maestà. Et si come io hò riportato l'intento che si desideraua, così ringratio V.S. Illustrissima, ch' ella fauorisca la mia seruitù, con non lasciarla otiosa, & le bacio humilissimamente le mani. Di Roma, li 17. di Giugno, 1617.

DI V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.

IL. CARDINALE BORGHESE.

ARGVMENT.

D'vne sienne recommandation, en faueur des Peres de la Mercy, il est informé qu'ils en doiuent attendre bonne yssuë.

ALL' ILLVSTRISSIMO ET REVERENDISSIMO Sign. mio Osseruandissimo Il Sig. Cardinale del Perrone.

Illustriss. Et Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.

Rendo molte gratie à V.S. Illustrissima, del fauore che si è degnata farmi con la sua de' 2. del passato, comandandomi ch' io aiutassi il negotio delli Padri della Mercè, si come hò fatto con ogni prontezza, hauendoue parlato alla Santità di N.S. & spero che restaranno consolati. Supplico però V.S. Illustrissima, à fauorirmi di altre occasioni, ond' io possa tanto maggiormente comprobarle con effetti, la diuotissima seruitù mia, laquale merita di venir essercitata più spesso, dall' autorità e da i comãdamenti di V.S. Illustrissima, alla cui bona gratia raccomandandomi, per fine, le bacio humilissimamente le mani. Di Roma, li 24. di Settembre, 1617.

Di V.S. Illustriss. & Reuerendiss.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.

IL CARDINALE GIVSTINIANO.

ARGVMENT.

Les occasions de le seruir, sont desirées par ce Cardinal, qui luy promet de s'employer auec efficace, pour la Coadiutorerie de l'Archeuesché de Sens.

ALL' ILLVSTRISS. ET REVERENDISSIMO SIG. MIO COLENDISSIMO, IL SIG. Cardinale del Perronne.

ILLVSTRISS. ET REVERENDISSI. SIG. MIO Osseruandissimo.

MI vengono più di rado di quel ch' io vorrei, le occasioni di seruir V. S. Illustrissima: onde quelle che mi si presentano, sono abbracciate da me con viuissimo affetto. Il che hora procurerò ch' apparisca nell' occorrenza della Coadiutoreria di Sens, in persona del Signor suo fratello, per quale speditione hò interposti, & interporrò efficacemente, i miei vfficij, doue sia per bisognare. Supplico V. S. Illustrissima, ad essercitar co' i suoi comãdamenti, l'osseruanza ch'io professo alla sua persona. E quì per fine le bacio humilissimamente le mani. Di Roma, li 11. di Nouembre, 1617.

Di V. S. ILL. ET REV.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.

IL CARDINAL BORGHESE.

ARGVMENT.

Le tres-illustre Cardinal Borghese, neueu du Pape Paul V. repute à singuliere faueur, de luy signifier aux occurrences, le respect infiny qu'il luy porte.

ALL'ILLVSTRISS. ET REVERENDISS. SIG. MIO OSSERVANDISS. IL SIGN. CARD. DEL PERRONE.

Illustrissimo & Reuerendiss. Sig. mio Osseruandiss.

STimo tanto il valore & la persona di V. S. Illustrissima, che reputo mio obligo particolare, di non tralasciare alcuna occasione, per laquale io possa darle segni della mia osseruanza. Hò pregato però, il S. Marescotti Cameriere di N. Signore, che porta la Berreta al S. Cardinale de Gondi, le faccia reuerenza in mio nome, & la certifichi, che si come io godo di esserle in gratia, così goderò, che ella me l'accresca co'l comandarmi. Et à V. S. Illustrissima bacio humilmente le mani. Di Roma, li 29. di Marzo. 1618.

DI V.S. ILL. ET REV.

Humilissimo & affettionatissimo seruitore.

IL CARDINALE BORGHESE.

QVi donnera de l'eau à mon chef, & qui conuertira mes yeux en fontaines, pour pleurer nuit & iour, l'incomparable & douloureuse perte de nostre trois fois grand Cardinal : qui decedant le quatriesme iour de Septembre, mil six cens dix-huict, nous laisse à iamais, priuez de sa plus qu'humaine & fructifiante erudition? Le Ciel neantmoins, la voulu, contre lequel s'irriter, est vne audace & arrogance impie; & non sans doute, que pour le remunerer de ses vtiles & continuels trauaux au seruice de l'Eglise & de son Roy, durant soixante trois ans. Puisse-t'il reposer en paix, & nous estre consolez, en la iouïssance de ce riche labeur, terminé par la fin de sa tres-illustre vie.

ARGVMENT.

Ce Bref du Pape, est icy aiousté, par forme d'appendice & corollarie, pour faire voir combien il cherit & honore la memoire de nostre feu Cardinal; & en quel rang de vertueux merite, sa Saincteté colloque la splendeur d'esprit & de doctrine de Monseigneur l'Archeuesque de Sens, son tres-digne frere & successeur.

VENERABILI FRATRI ARCHIEPISCOPO SENONENSI.
PAVLVS PAPA V.

Venerabilis frater, Salutem & Apoſtolicam benedictionem. In libro, quem nuper à tua Fraternitate dono accepimus, duo præcipuè ſunt, quæ nos magnoperè delectauerunt; præclarum videlicet monumentum egregiæ pietatis, ac doctrinæ ipſius Auctoris, & tuæ in eo munere mittendo, erga nos, atque hanc Apoſtolicam Sedem, ſpectatæ deuotionis & obſeruantiæ manifeſtum argumentum. Et quidem Auctoris ſingulares virtutes Nobis optimè cognitæ, ſicut effecerunt, vt illum dum in viuis erat, vnicè diligerimus, ita nunc ſunt in cauſa, vt eius iam defuncti quodcunque excellentis ingenij opus, atque omnis prorsùs recordatio, ſit Nobis maximè iucunda. Tuæ verò, Frater, inſignes animi dotes, & virtutum ornamenta, præſertim incenſus Catholicæ religionis zelus, cum præſtanti doctrina ac prudētia coniunctus, eo planè loco apud nos ſunt, quo eſſe debent; & vt pro tuis meritis te verè paterno charitatis affectu in viſceribus Chriſti complectimur, ita perſuaſum habeas volumus, Nos, cùm vſus venerit, re ipſa demonſtrare curaturos noſtram in te maximè propenſam voluntatem, & aſsiduum in omnibus, quæ cum Domino poſſumus, tibi gratificandi deſiderium. Interim Fraternitati tuæ, cœleſtis gratiæ, atque bonorum omnium affluentiam à Domino precantes, iterum ex intimo cordis affectu noſtram Apoſtolicam benedictionem impartimur. Datum Tuſculi, ſub Annulo Piſcatoris, die 16. Septembris, M.D.C.XX. Pontificatus Noſtri Anno decimo ſexto.

GASPAR PALONVS.

F I N.





